VILLE DE GENÈVE

Conseil administratif

Genève, le 27 mai 2020

# Le Conseil municipal est convoqué en séances extraordinaires pour les

## mercredi 3 et jeudi 4 juin 2020 à 17 h 30 et 20 h 30

Salle Obasi à l'OMM,
avec l'ordre du jour suivant:

1. **Exhortation**

2. Communications du Conseil administratif.
Discours de législature de M. Sami Kanaan.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

**4. Pétitions**

5. Questions orales

**PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

6. PR-1407 Proposition du Conseil administratif du 13 mai 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 000 000 de francs destiné aux études d'aménagement et à l'organisation d'un mandat d'étude parallèle en deux tours (règlement 143 SIA) permettant de créer des accès à l'eau et une nouvelle zone de baignade, ainsi que l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres sur le périmètre du quai Wilson.

**TROISIÈME DÉBAT**

7. PRD-259 Projet de délibération du 12 mars 2020 de Mmes Marie-Pierre Theubet, Sophie Courvoisier, Fabienne Beaud, Martine Sumi, Hélène Ecuyer et MM. Amar Madani, Didier Lyon: «Jetons de présence et indemnités 2020-2025».

**INTERPELLATIONS ORALES**

8. IO-310 Interpellation orale du 4 mars 2020 de Mme Annick Ecuyer: «Absence d'intervention lors de paroles xénophobes ou racistes».

9. IO-311 Interpellation orale du 4 mars 2020 de Mme Ariane Arlotti: «Contrats abusifs au Grand Théâtre: quel contrôle est exercé par le département?»

**RAPPORT DE LA COMMISSION DU RÈGLEMENT**

10. R-196 A ********** Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la résolution du 26 avril 2016 de Mmes et MM. Amanda Gavilanes, Maria Casares, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Tobias Schnebli: «Commission des naturalisations: respecter les textes et les personnes».
**Rapport de:** M. Sami Gashi.

**RAPPORT URGENT DES COMMISSIONS**

11. PR-1356 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 avril 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 350 000 francs destiné à l'acquisition de corbeilles de rue.
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.

**RAPPORTS DES PÉTITIONS**

12. P-376 A ***** Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 14 novembre 2017: «Pour l'organisation d'une réunion au sujet des bornes mobiles à l'entrée de la rue Chandieu et au sujet de la circulation dans la rue Chandieu».
**Rapport de:** M. Thomas Zogg.

13. P-384 A **** Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 16 mai 2018: «Pour la création de parcs à chiens situés à la Jonction et dans les quartiers bordant le Rhône et l'Arve».
**Rapport de:** M. Stefan Gisselbaek.

14. P-383 A *** Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 16 mai 2018: «Sécurité routière sur la zone de rencontre de la rue Camille-Martin, à proximité de l'école des Ouches».
**Rapport de:** Mme Hélène Ecuyer.

15. P-402 A ** Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 24 juin 2019: «Pour des places de parking de dépose-minute».
**Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.

16. P-407 A* Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 30 septembre 2019: «La population veut profiter des deux terrasses de l'hôtel-restaurant du parc des Eaux-Vives, patrimoine de la Ville de Genève!»
**Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.

17. P-403 A* Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 25 juin 2019: «Pour un développement des zones de rencontre à Genève».
**Rapport de:** M. Georges Martinoli.

18. P-356 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 6 avril 2016: «Aménagements des rues de la Vieille-Ville».
**Rapport de:** M. François Mireval.

19. P-340 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 22 juin 2015: «Pour que le marché du plateau de Champel réintègre le plateau à la fin des travaux».
**Rapport de:** M. François Mireval.

20. P-411 A Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la pétition du 3 décembre 2019: «Soutien au Club de tennis de table UGS-Chênois».
**Rapport de:** Mme Daniela Dosseva.

21. P-412 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 3 décembre 2019: «Pour que la piscine de Pâquis-Centre reste ouverte les mercredis et les jeudis soir».
**Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.

22. P-413 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 3 décembre 2019: «Arbres abattus en Ville de Genève: Halte au massacre! Pour un moratoire sur toute nouvelle coupe d'arbre!»
**Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.

**RAPPORTS DES COMMISSIONS**

23. R-193 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 8 mars 2016 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Simon Gaberell, Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Brigitte Studer, Jean Rossiaud, Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek: «Pour une vraie place de la culture dans le PAV».
**Rapport de:** Mme Danièle Magnin.

24. M-1247 A ********** ******
Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Pierre de Boccard, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Gaberell, Sylvain Thévoz, Morten Gisselbaek et Sami Gashi: «Réalisons deux nouveaux terrains homologués dont un synthétique sur le site des Evaux pour la pratique du rugby».
**Rapport de:** M. Souheil Sayegh.

25. M-1207 A ********** ******
Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M. Pierre Gauthier: «Greffes de graffs sur les bâches de chantier».
**Rapport de:** Mme Patricia Richard.

26. M-1235 A ********** ******
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 27 juin 2016 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Augmentons le pouvoir d'achat des familles: réduisons les prix des repas dans les restaurants scolaires».
**Rapport de:** Mme Michèle Roullet.

27. M-1215 A ********** ******
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mme et MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Claude Jeanneret, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Pascal Spuhler: «Non à la suppression du porc en milieu scolaire».
**Rapport de:** Mme Michèle Roullet.

28. M-1216 A ********** ******
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 mars 2016 de MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Le porc, j'adore!»
**Rapport de:** Mme Michèle Roullet.

29. M-1209 A ********** ******
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Olivier Gurtner, Joris Vaucher, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Alia Chaker Mangeat: «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance».
**Rapport de:** Mme Michèle Roullet.

30. M-1219 A/B ********** ******
Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 avril 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Morten Gisselbaek, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Stéphane Guex et Brigitte Studer: «Pour une vraie place de Neuve».
**Rapport de majorité de:** Mme Danièle Magnin.
**Rapport de minorité de:** Mme Patricia Richard.

31. M-1202 A ********** ******
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Alia Chaker Mangeat et Lionel Ricou: «Un prix «Femme exilée, femme engagée».
**Rapport de:** M. Amar Madani.

32. PRD-122 A/B ********** ******
Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 24 mai 2016 de Mme et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, François Mireval, Marie-Pierre Theubet et Emmanuel Deonna: «Placements abusifs, pour que Genève s'engage!»
**Rapport de majorité de:** Mme Brigitte Studer.
**Rapport de minorité de:** M. François Mireval.

33. M-1241 A ********** ******
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de Mme et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Pierre Scherb, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Jacques Pagan, Uzma Khamis Vannini et Jean Zahno: «Il faut sauver nos petits artisans, morcelons les appels d'offres!»
**Rapport de:** Mme Martine Sumi.

34. M-1257 A ********** ******
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Lionel Ricou, François Bärtschi, Maria Vittoria Romano, Grégoire Carasso, Jean-Philippe Haas, Amar Madani et Albane Schlechten: «Baignade dans le Rhône: accompagner plutôt qu'interdire».
**Rapport de:** Mme Danièle Magnin.

35. M-1188 A ********** ******* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 juin 2015 de MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, François Bärtschi et Amar Madani: «Fermages de la Ville: une gestion transparente!»
**Rapport de:** M. François Mireval.

36. PRD-115 A/B/C******* PRD-116 A/B/C******* Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner:
– le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «Le statut du personnel de la Ville de Genève doit respecter la Constitution» (PRD-115);
– le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Laurent Leisi et Amar Madani: «Employés de la Ville de Genève: pour l'application d'une laïcité respectueuse de nos concitoyens et conforme à notre culture traditionnelle» (PRD-116).
**Rapport de majorité de:** Mme Anne Carron.
**Rapport de minorité de:** M. François Mireval, M. Tobias Schnebli.

37. M-1238 A ********** ******* Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 juin 2016 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Astrid Rico-Martin, Souheil Sayegh, Jean-Luc von Arx et Lionel Ricou: «Nouvelles technologies: pour que la Ville de Genève se mette enfin à la page!»
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.

38. M-1293 A/B ********** ******* Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2017 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «La Ville de Genève doit éviter la débandade du parascolaire!»
**Rapport de majorité de:** M. Amar Madani.
**Rapport de minorité de:** Mme Martine Sumi.

39. M-1263 A/B ********** ******* Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de Mmes et MM. Maria Casares, Martine Sumi, Amanda Gavilanes, Virginie Studemann, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Ahmed Jama, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, François Mireval, Sylvain Thévoz, Régis de Battista et Olivier Gurtner: «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement».
**Rapport de majorité de:** Mme Michèle Roullet.
**Rapport de minorité de:** Mme Martine Sumi.

40. M-1200 A ********** ******* Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de Mmes et MM. Michel Nargi, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Christo Ivanov et Natacha Buffet-Desfayes: «Accessibilité des toilettes dans les restaurants».
**Rapport de:** M. Eric Bertinat.

41. PRD-128 A ********** ****** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 2 novembre 2016 de Mme et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Lionel Ricou, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour un retrait de la Ville de Genève de l'Union des villes genevoises».
**Rapport de:** Mme Maria Vittoria Romano.

42. M-1231 A/B ********** ****** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de Mme et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères».
**Rapport de majorité de:** Mme Brigitte Studer.
**Rapport de minorité de:** Mme Patricia Richard.

43. M-1250 A ********** ****** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov: «Pour que Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos d'Europe».
**Rapport de:** Mme Michèle Roullet.

44. M-1280 A ********** *****
Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Laurent Leisi, Danièle Magnin, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Sylvain Thévoz, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Thomas Zogg, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret et Daniel Sormanni: «Une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod».
**Rapport de:** Mme Michèle Roullet.

45. M-1230 A ********** ****
Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 mai 2016 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève».
**Rapport de:** Mme Michèle Roullet.

46. M-1258 A ********** ***
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Joris Vaucher: «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum».
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.

47. M-1227 A ********** ***
Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Pour des jurys de concours d'architecture plus diversifiés».
**Rapport de:** M. Régis De Battista.

48. M-1244 A ********** ***
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Didier Lyon, Jean Zahno et Eric Bertinat: «Pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre».
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.

49. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner:
PRD-119 A/B **********
– le projet de délibération du 26 avril 2016 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Maria Pérez et Amanda Gavilanes: «Soutien à la Maison internationale des associations» (PRD-119);
P-311 A/B **********
– la pétition du 9 septembre 2013: «Pour soutenir l'agrandissement de la Maison internationale des associations» (P-311).
**Rapport de majorité de:** Mme Maria Vittoria Romano
**Rapport de minorité de:** M. Alfonso Gomez.

50. M-1262 A **********
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Jennifer Conti, Grégoire Carasso, Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, Christo Ivanov, Maria Pérez, François Mireval et Maria Vittoria Romano: «TVA: pour la création d'un mécanisme de redistribution».
**Rapport de:** Mme Patricia Richard.

51. M-1313 A **********
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 septembre 2017 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier et Pierre Scherb: «Votation municipale annulée: pour que toute la lumière soit faite».
**Rapport de:** Mme Patricia Richard.

52. PRD-8 A **********
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 juin 2011 de MM. Adrien Genecand, Jean-Marc Froidevaux, Olivier Fiumelli, Guy Dossan, Gary Bennaim, Rémy Burri, Alexandre Chevalier, Simon Brandt, Alexis Barbey, Thomas Boyer, Jean-Paul Guisan, Mmes Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Marie Chappuis, MM. Alain de Kalbermatten, Eric Bertinat, Yves Nidegger, Thomas Bläsi, Michel Amaudruz, Soli Pardo, Jean-François Caruso, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Denis Menoud, Mmes Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Abrogation du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol».
**Rapport de:** M. Nicolas Ramseier.

53. M-1120 A **********
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de MM. Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler et Daniel Sormanni: «Récolter le papier, une action citoyenne».
**Rapport de:** M. Thomas Zogg.

54. R-195 A **********
Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».
**Rapport de:** Mme Ariane Arlotti.

55. R-216 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Patricia Richard: «Chantier du Grand Théâtre, comment en est-on arrivé là?»
**Rapport de:** M. François Mireval.

56. M-1327 A/B ********** Rapports de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».
**Rapport de majorité de:** M. Simon Brandt.
**Rapport de minorité de:** M. Morten Gisselbaek.

57. M-1210 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Lionel Ricou, Patricia Richard, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano et Tobias Schnebli: «Pour une Genève «smart»!»
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.

58. M-1349 A ********* Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 avril 2018 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Amar Madani, Maria Casares, Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Marjorie de Chastonay, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Jannick Frigenti Empana et Thomas Zogg: «N'oublions personne! Quand va-t-on avoir une aire de jeux pour les enfants valides et non valides dans un même lieu?»
**Rapport de:** Mme Patricia Richard.

59. M-1134 A ********* Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 29 avril 2014 de Mme et M. Grégoire Carasso et Sandrine Burger: «Dérogation OPB – non mais allô!»
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.

60. M-1344 A ******** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Gazi Sahin, Amanda Gavilanes et Albane Schlechten: «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?»
**Rapport de:** Mme Delphine Wuest.

61. M-1264 A ******* Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».
**Rapport de:** M. Michel Nargi.

62. M-1266 A ******* Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Restriction publique de la publicité!»
**Rapport de:** M. Michel Nargi.

63. M-1339 A ****** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Attribution des fermages par la Ville, plus de transparence SVP».
**Rapport de:** Mme Patricia Richard.

64. M-932 A ******* Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 29 juin 2010 de Mmes Maria Casares, Charlotte Meierhofer, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Salika Wenger, Ariane Arlotti, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Structure municipale de gestion de logements intergénérationnels pour les étudiant-e-s».
**Rapport de:** M. Daniel Sormanni.

65. M-1265 A ******* Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».
**Rapport de:** M. Michel Nargi.

66. PRD-154 A ******* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de Mmes et MM. Adrien Genecand, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Helena Rigotti et Pierre Scherb: «Le Grand Théâtre est une institution de droit public de la Ville de Genève, et il est de notre responsabilité de lui garantir les moyens de remplir sa mission».
**Rapport de:** M. Daniel Sormanni.

67. M-1167 A ******* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Entretien des routes communales, facturation de frais de police fictifs: mettons les compteurs à zéro et appliquons les recommandations de la Cour des comptes».
**Rapport de:** M. Daniel Sormanni.

68. M-1299 A ******* Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».
**Rapport de:** M. Georges Martinoli.

69. M-1151 A ****** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2014 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Catherine Thobellem, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Antoine Maulini, Anne Moratti, Alpha Dramé et Julie Turgut Bandelier: «Nuisances dans les quartiers: agissons pour garantir la tranquillité de la population et offrons des espaces animés en ville».
**Rapport de:** M. Eric Bertinat.

70. M-1104 A/B ***** Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 30 octobre 2013 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Jean-Charles Lathion, Adrien Genecand, Olivier Fiumelli, Marie Barbey, Estelle Marchon et Alexandra Rys: «Valorisons le domaine de la villa Lombard et son parc de 3 hectares (ex-annexe de Conches)!»
**Rapport de majorité de:** M. Daniel Sormanni.
**Rapport de minorité de:** Mme Martine Sumi.

71. M-1154 A ***** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 octobre 2014 de Mmes et MM. Patricia Richard, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Pascal Spuhler et Carlos Medeiros: «Pour que la ville soit à nous».
**Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.

72. M-1166 A ***** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et MM. Javier Brandon, Marie Mutterlose, Corinne Goehner-Da Cruz, Maria Casares, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Maria Vittoria Romano, Christiane Leuenberger-Ducret, Sylvain Thévoz, Laurence Fehlmann Rielle, Pascal Holenweg, Olga Baranova et Annina Pfund: «Pour la mise en place de radars fixes et de contrôles dans les zones 30 km/h en ville de Genève».
**Rapport de:** M. Thomas Zogg.

73. M-1206 A ***** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto».
**Rapport de:** M. Amar Madani.

74. M-1269 A/B ***** Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Laurence Corpataux, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Simon Gaberell et Joris Vaucher: «Rendons la rue aux enfants».
**Rapport de majorité de:** M. Nicolas Ramseier.
**Rapport de minorité de:** Mme Delphine Wuest.

75. M-1317 A ***** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de Mme Maria Pérez et M. Tobias Schnebli: «Apprécions à sa juste valeur l'importance patrimoniale du Musée des sapeurs-pompiers».
**Rapport de:** M. Amar Madani.

76. PRD-168 A/B *****
Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 février 2018 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Helena Rigotti, Pierre Scherb et Adrien Genecand: «Pour une Utilisation Souple du plan d'utilisation du sol (PUS)».
**Rapport de majorité de:** M. Nicolas Ramseier.
**Rapport de minorité de:** M. Ulrich Jotterand.

77. PRD-213 A/B *****
Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Pierre Gauthier, Patricia Richard, Renate Cornu, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Nicolas Ramseier, Véronique Latella, Pierre de Boccard et Guy Dossan: «Débats d'idées et pas d'habits».
**Rapport de majorité de:** Mme Danièle Magnin.
**Rapport de minorité de:** M. Pascal Holenweg.

78. M-1228 A ****
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de Mmes et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs».
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.

79. M-1357 A ****
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?»
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.

80. M-1328 A ***
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».
**Rapport de:** Mme Maria Casares.

81. M-1101 A ***
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 octobre 2013 de MM. Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Marc-André Rudaz: «Préaux sécurisés: pour une Ville de Genève au diapason».
**Rapport de:** M. Jean-Luc Von Arx.

82.
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:
M-1243 A* – la motion du 14 septembre 2016 de Mmes et MM. Amanda Gavilanes, Grégoire Carasso, Maria Casares, Ahmed Jama et Pascal Holenweg: «Pour une politique d'affichage cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste en ville de Genève» (M-1243);
M-1267 A* – la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Simon Gaberell, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Moins de publicité et plus de créativité: pour une trêve publicitaire annuelle de deux semaines» (M-1267).
**Rapport de:** M. Michel Nargi.

83. M-1457 A/B *
Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Georges Martinoli: «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles».
**Rapport de majorité de:** Mme Brigitte Studer.
**Rapport de minorité de:** Mme Martine Sumi.

84. M-1341 A
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Alain de Kalbermatten, Marjorie de Chastonay et Jean Rossiaud: «Pour des apprentissages en tous genres, vraiment ouverts à toutes».
**Rapport de:** Mme Maria Casares.

85. M-1366 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 20 juin 2018 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Hélène Ecuyer: «Gare de Cornavin: pour une piétonisation intégrant les conséquences d'une dérivation du trafic individuel motorisé».
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.

86. M-1279 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»
**Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.

87. M-1220 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 avril 2016 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Simon Gaberell, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Favorisons le développement des vélotaxis à Genève».
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.

88. R-217 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.

89. M-1315 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.

90. M-1274 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».
**Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.

91. M-1179 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 avril 2015 de M. Eric Bertinat: «Etablissements publics et nuisances sonores: un bilan et des mesures».
**Rapport de:** Mme Hélène Ecuyer.

92. M-1443 A Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Souheil Sayegh, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Fabienne Beaud, Uzma Khamis Vannini, Vincent Schaller, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Laurence Corpataux, Pierre Scherb, Sami Gashi et Jacques Pagan: «Ecoles de sport d'été: facilitons la vie des parents en Ville de Genève».
**Rapport de:** M. Jean Zahno.

93. M-1424 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»
**Rapport de:** Mme Patricia Richard.

93.bis M-1343 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier…mais avec des moyens pour accueillir les habitants».
**Rapport de:** Mme Delphine Wuest.

94. M-1436 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 15 mai 2019 de M. et Mmes Omar Azzabi, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Martine Sumi: «Point de dignité sans Points d'Eau en Ville de Genève».
**Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.

95. M-1198 A Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 10 novembre 2015 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Albane Schlechten, Jean-Charles Lathion, Souheil Sayegh, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Natacha Buffet-Desfayes et Olivier Gurtner: «Pour des salles communales accessibles à toutes et à tous».
**Rapport de:** M. Luis Vázquez.

**RÉPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

96. R-242 Réponse du Conseil administratif à la résolution du 17 avril 2019 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Maria Vittoria Romano, François Mireval, Régis de Battista, Ahmed Jama, Maria Casares, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-da Cruz, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Taimoor Aliassi, Christina Kitsos, Delphine Wuest, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Hanumsha Qerkini et Laurence Corpataux: «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!»

97. QE-543 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 janvier 2020 de Mme Patricia Richard: «Concernant la motion M-1487 intitulée «Donnons la gratuité des TPG aux enfants et aux jeunes de 12 à 25 ans résidant en Ville de Genève».

98. QE-545 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 janvier 2020 de M. Pierre Gauthier: «Aménagement du trottoir devant l'église Sainte-Clotilde, située au 11, av. de Sainte-Clotilde».

99. IE-92 Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 4 décembre 2019 de Mme Ariane Arlotti: «Pourquoi l'audit de gouvernance du Grand Théâtre, qui avait été prévu par le Contrôle financier de la Ville de Genève pour la saison 2019-2020, a-t-il été reporté par M. Sami Kanaan à la saison 2020-2021?»

100. QE-521 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 février 2019 de M. Morten Gisselbaek: «Quel est l'impact environnemental en ce qui concerne les eaux usées des grosses institutions et des complexes urbains de la Ville de Genève?»

101. QE-536 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 novembre 2019 de M. Eric Bertinat: «Artisans de l'ancienne usine Hispano-Suiza: les promesses de relogement sur place ont-elles été tenues?»

102. QE-526 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 avril 2019 de M. Eric Bertinat: «Bilan de législature du bétonnage en Ville de Genève».

103. M-713 Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2007 de M. Olivier Fiumelli, Mmes Anne-Marie Gisler, Christine Camporini, MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Mme Virginie Jordan, MM. Grégory Baud, Guy Dossan et Mme Patricia Richard: «Pour des états financiers intelligibles, pertinents, fiables et comparables, appliquons les normes IPSAS aux comptes de la Ville!»

104. M-1164 Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Catherine Thobellem, Anne Moratti, Sandrine Burger, Bayram Bozkurt, Julide Turgut Bandelier, Marie-Pierre Theubet, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour que la Ville de Genève soutienne la campagne Fair Trade Town pour un commerce équitable et une économie solidaire».

105. QE-488 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 18 octobre 2017 de M. Jean Rossiaud: «Pollution par le bruit: que fait la Ville de Genève en matière de voirie?

106. M-1009 Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 mars 2012 de MM. Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Mmes Salika Wenger, Marie Gobits et Sylvain Thévoz: «Soutien au sport amateur».

107. M-1204 Réponse du Conseil administratif à la motion du 19 janvier 2016 de Mme et MM. Eric Bertinat, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Pascal Spuhler, Alfonso Gomez, Natacha Buffet-Desfayes et Lionel Ricou: «Zones industrielles et artisanales: état des lieux sérieux».

108. M-1112 Réponse du Conseil administratif à la motion du 22 janvier 2014 de MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli et Alpha Dramé: «Pour une politique du livre numérique ambitieuse».

109. IE-95 Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 4 mars 2020 de M. Manuel Alonso Unica: «Réformes et plans de réorganisation».

110. M-950 Réponse du Conseil administratif à la motion du 3 novembre 2010 de MM. Olivier Fiumelli, Adrien Genecand, Alexandre Chevalier, Guy Dossan, Rémy Burri et Alexis Barbey: «Pour une gestion municipale du logement plus efficace, plus efficiente et moins politisée».

111. M-1384 Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti et Morten Gisselbaek: «La probité et la transparence, ça ne se négocie pas!»

112. M-1446 Réponse du Conseil administratif à la motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Emmanuel Deonna, Taimoor Aliassi, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini et Laurence Corpataux: «Pour une réponse aux besoins dans la prévention et la lutte contre le racisme anti-Noir.e.s en Ville de Genève».

113. QE-544 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 janvier 2020 de Mme Patricia Richard: «Le plastique c'est fantastique».

114. M-1157 Réponse du Conseil administratif à la motion du 11 novembre 2014 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Olivier Baud, Vera Figurek, Stéfanie Prezioso, Sophie Scheller, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer, Pascal Holenweg, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Grégoire Carasso: «Musée d'art et d'histoire: la transparence pour décider en connaissance de cause».

115. IE-96 Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 4 mars 2020 de M. Simon Brandt: «Extinction Rebellion ou commerce local?»

116. M-876 Réponse du Conseil administratif à la motion du 10 juin 2009 de MM. Alpha Dramé, Marc Dalphin, Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Mathias Buschbeck, Miguel Limpo, Mmes Anne Moratti Jung, Valérie Bourquin, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Florence Kraft-Babel, Anne-Marie Gisler, Maria Pérez, MM. Alain de Kalbermatten, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Christian Zaugg, Pierre Rumo, Olivier Tauxe et Sylvain Clavel: «Pour un parc éco-industriel ou un écosite sur le site de Châtelaine».

117. P-335 Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 28 avril 2015: «Le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma».

118. P-358 Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 27 juin 2016: «Un futur pour les patineurs genevois».

119. P-397 Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 5 février 2019: «Pour la sauvegarde du jardin de la crèche Baud-Bovy».

120. M-1211 Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 janvier 2016 de Mmes et MM. Natacha Buffet-Desfayes, Jean-Philippe Haas, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Maria Vittoria Romano, Pascal Spuhler, Lionel Ricou, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso et Simon Gaberell: «Le Marathon de Genève, une chance pour notre ville!»

121. M-1388 Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 novembre 2018 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Renate Cornu, Nicolas Ramseier et Georges Martinoli: «Frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus».

122. M-1305 Réponse du Conseil administratif à la motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Simon Gaberell, Jean-Philippe Haas, Souheil Sayegh, Jean Zahno, Ariane Arlotti et Pierre de Boccard: «Pour un développement de l'équipement grimpe qui assure!»

123. M-1385 Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou et Souheil Sayegh: «Mettons fin aux frais professionnels abusifs des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève».

124. M-1483 Réponse du Conseil administratif à la motion du 3 décembre 2019 de Mmes et MM. Régis de Battista, Steven Francisco, Christina Kitsos, Corinne Goehner-da Cruz, Pascal Holenweg, Dalya Mitri Davidshofer, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, François Mireval, Ulrich Jotterand, Amanda Ojalvo, Omar Azzabi, Ariane Arlotti et Jean-Pascal Cattin: «Pour des logements relais supplémentaires».

125. M-1524 Réponse du Conseil administratif à la motion du 5 avril 2017 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Pour un meilleur pilotage de l'ensemble muséal des Musées d'art et d'histoire».

**PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

127. M-1095 ********** Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

128. PRD-99 ********** Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».

129. R-189 ********** Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

130. PRD-113 ********** Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

131. M-1249 ********** Motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat et Jean-Charles Lathion: «Offrons une vision d'avenir à la Fondation des Evaux».

132. M-1255 ********** Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».

133. PRD-133 ********** Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».

134. M-1287 ********** Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

135. PRD-149 ********** Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».

136. M-1302 ********** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue Vivre à Genève! (bis)»

137. PRD-157 ********** Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».

138. M-1321 ********** Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».

139. PRD-158 ********** Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».

140. M-1324 ********** Motion du 15 novembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Mettons un peu de culture dans le sport, ça ne lui fera pas de mal».

141. M-1329 ********** Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

142. PRD-164 ********** Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».

143. PRD-165 ********** Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Albane Schlechten, Jean Rossiaud et Alfonso Gomez: «Modification du règlement relatif aux aides financières du Service social de la Ville de Genève».

144. M-1353 ********** Motion du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Gazi Sahin, Pascal Holenweg, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Hélène Ecuyer et Emmanuel Deonna: «Pour une Maison ou une Cité de l'immigration à Genève».

145. M-1358 ********** Motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie Léman dans la Ville de Genève».

146. M-1368 ********** Motion du 11 septembre 2018 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

147. M-1377 ********** Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»

148. PRD-185 ********** Projet de délibération du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Pascal Holenweg, Morten Gisselbaek, Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Maria Pérez: «Modification du règlement: pour une carte de prise de parole à points».

149. PRD-194 ********** Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».

150. PRD-195 ********** Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Pascal Holenweg et Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».

151. M-1390 ********** Motion du 14 novembre 2018 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniel-Dani Pastore, Amar Madani, Pierre Gauthier, Jacques Pagan, Simon Brandt, Danièle Magnin, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Bernard Chevalier, Pascal Spuhler et Manuel Alonso Unica: «Frais d'avocats, combien cela coûte et qui paie?»

152. M-1393 ********** Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».

153. M-1396 ********** Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

154. M-1397 ********** Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Brigitte Studer: «Pour des toilettes unisexes en Ville de Genève».

155. PRD-201 ********** Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21»

156. PRD-202 ********** Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».

157. PRD-203 ********** Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».

158. M-1403 ********** Motion du 5 février 2019 de MM. et Mme Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».

159. M-1405 ********** Motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Appliquons maintenant les engagements de Genève en matière de droits humains!»

160. M-1418 ********** Motion du 26 mars 2019 de MM. Pierre Scherb et Jean Zahno: «Pour des piscines sereines, sans indésirables harcelant les femmes».

161. PRD-222 ********** Projet de délibération du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Martine Sumi, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Corinne Goehner da-Cruz, Maria Casares, Christine Leuenberger, François Mireval, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Sara Petraglio, Luiz Vazquez, Olivier Gurtner, Taimoor Aliassi, Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Laurence Corpataux et Marie-Pierre Theubet: «Sexisme et violences sexuelles: pas dans mon parlement!»

162. R-240 ********** Résolution du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Uzma Khamis Vannini: «Le travail en commission ne se choisit pas à la carte».

163. PRD-225 ********** Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»

164. M-1444 ******** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Marie-Pierre Theubet: «Pour ne pas être à la traîne en matière de lutte contre le dérèglement climatique: un «plan climat» avec des mesures concrètes!»

165. M-1445 ******** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek et Anne Carron: «Pour une égalité de fait en Ville de Genève».

166. M-1447 ******** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Roullet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

167. M-1448 ******** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

168. M-1449 ******** Motion du 5 juin 2019 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Simon Brandt et Anne Carron: «Materne ta vie!»

169. R-246 ******** Résolution du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Ulrich Jotterand, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Omar Azzabi et Antoine Maulini: «Illustrons-nous de manière parfaitement égalitaire dans nos rues».

170. M-1450 ******** Motion du 24 juin 2019 de Mme Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Projet d'intégration et d'animations socioculturelles à l'édicule du Seujet».

171. M-1452 ******* Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Corinne Goehner-da Cruz, Delphine Wuest, Anne Carron, Alfonso Gomez et Maria Pérez: «Pour un retour du plan vélo».

172. M-1453 ******* Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Hanumsha Qerkini et Omar Azzabi: «Episodes météorologiques violents: pour une ville plus résiliente».

173. M-1454 ******* Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève».

174. M-1455 ******* Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»

175. M-1456 ****** Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».

176. M-1459 ****** Motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des Transports publics genevois situés en Ville de Genève».

177. M-1460 ****** Motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Michèle Roullet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard et Véronique Latella: «Une plage publique sur le quai Wilson et des bains publics dans nos fleuves».

178. M-1462 ****** Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Anne Carron, Souheil Sayegh, Léonard Montavon, Delphine Wuest et Alfonso Gomez: «Vertige de la densité aux Vernets: pour un parc public à la place du parking!»

179. M-1463 ****** Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Anne Carron, Souheil Sayegh et Léonard Montavon: «Fermeture des crèches en été: pour une permanence estivale».

180. M-1467 ***** Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Régis de Battista, Corinne Goehner-da Cruz, Ahmed Jama, Steven Francisco, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, François Mireval, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Martine Sumi et Delphine Wuest: «Favorisons l'humusation en Ville de Genève».

181. M-1468 ***** Motion du 14 octobre 2019 de Mme et MM. Patricia Richard, Georges Martinoli et Nicolas Ramseier: «Pour des écoles agréables et respectueuses de l'environnement».

182. M-1470 ***** Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».

183. M-1471 ***** Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Ahmed Jama, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Alia Chaker Mangeat, Maria Pérez, Jean-Luc von Arx, Léonard Montavon, Marie Barbey-Chappuis et Anne Carron: «Déploiement du CEVA et transport individuel motorisé: des mesures sont nécessaires».

184. M-1472 ***** Motion du 14 octobre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Vérification de la légalité des projets de délibération avant de les voter».

185. M-1473 ***** Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Christina Kitsos, Steven Francisco, Alfonso Gomez, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Marie Barbey-Chappuis: «Pour des cyclo-routes à Genève».

186. M-1474 ***** Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».

187. M-1476 ***** Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Ariane Arlotti et Tobias Schnebli: «Profitons des taux d'intérêt négatifs pour financer des investissements permettant à la Ville de Genève d'être à la hauteur des enjeux climatiques».

188. R-250 ***** Projet de résolution du 12 novembre 2019 de Mmes et M. Maria Pérez, Ariane Arlotti et Tobias Schnebli: «Pour une gestion du Grand Théâtre transparente et démocratique!»

189. M-1477 **** Motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez, Ariane Arlotti et Tobias Schnebli: «Renforcer la politique de proximité en faveur des personnes âgées».

190. M-1478 **** Motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Renforcer le travail social hors murs et créer un dispositif de médiation de nuit».

191. M-1479 **** Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».

192. M-1480 ***** Motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Corinne Goehner-da Cruz, Amanda Ojalvo, Luis Vazquez, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Emmanuel Deonna, Laurence Corpataux, Omar Azzabi et Morten Gisselbaek: «Un chéquier sport afin que la population puisse davantage avoir accès à l'offre sportive en Ville de Genève».

193. M-1481 **** Motion du 3 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni et Thomas Zogg: «Pour l'amélioration des aubettes de la place de Bel-Air».

194. M-1484 *** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Amanda Ojalvo, Omar Azzabi, Maria Casares, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, Corinne Goehner-da Cruz, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Steven Francisco, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ahmed Jama et Régis de Battista: «Petite enfance: pour une gouvernance cohérente et efficiente en Ville de Genève».

195. M-1485 *** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Ulrich Jotterand, Uzma Khamis Vannini, Véronique Latella, Eric Bertinat, Patricia Richard et Daniel Sormanni: «Pour que la Ville de Genève finalise le plan de gestion de tous ses espaces verts».

196. M-1486 *** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Anne Carron et Alia Chaker Mangeat: «Une trace dans l'espace public en l'honneur des saisonnières et des saisonniers qui ont bâti Genève».

197. M-1487 *** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 12 à 25 ans résidant en ville de Genève».

198. M-1488 *** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «On grelotte dans les immeubles de la Ville!»

199. M-1489 *** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella, Georges Martinoli, Alain de Kalbermatten, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti et Maria Casares: «Ne faisons pas joujou avec le plastique!»

200. M-1490 *** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella et Georges Martinoli: «Stop aux privilèges pour toutes et tous!»

201. M-1491 *** Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Souheil Sayegh, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Daniel Sormanni, Daniela Dosseva, Eric Bertinat: «Nuit du sport, sortons de l'obscurité!»

202. R-251 *** Résolution du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Alfonso Gomez et Anne Carron: «Dénoncer l'industrie des prélèvements d'organes forcés en Chine».

203. R-253 *** Résolution du 15 janvier 2020 de M. Alfonso Gomez: «5G: pacta sunt servanda («Les conventions doivent être respectées»); pour le respect du moratoire, du principe de précaution et pour éviter un déni de démocratie».

204. R-254 *** Résolution du 15 janvier 2020 de M. Alfonso Gomez: «En 2020, en l'an 1 de l'urgence climatique, évitons les projets d'un autre temps: contre la construction de l'autoroute transchablaisienne entre Thonon-les-Bains et Machilly».

205. R-255 *** Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Maria Casares, Delphine Wuest, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Omar Azzabi: «Actionnons le dispositif grand froid».

206. R-256 *** Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»

207. M-1494 ** Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Antoine Maulini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Uzma Khamis Vannini: «Favorisons la vie et la nature en ville par un véritable développement de toits végétalisés en Ville de Genève».

208. M-1495 ** Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon et Souheil Sayegh: «Urgence climatique: pour une mobilité électrique respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie des habitants».

209. M-1496 ** Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Alia Chaker-Mangeat, Fabienne Beaud, et Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Maria Casares, Christina Kitsos, Maria Pérez, Patricia Richard et Alfonso Gomez: «Pour que la plaine de Plainpalais ne soit plus un îlot de chaleur mais un îlot de verdure!»

210. M-1497 ** Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».

211. M-1498 ** Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour un espace d'allaitement à disposition du personnel communal».

212. M-1499 ** Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des produits d'hygiène menstruelle à disposition du personnel communal».

213. M-1500 ** Motion du 4 février 2020 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Régis de Battista, François Mireval, Ulrich Jotterand, Amanda Ojalvo, Ahmed Jama, Maria Casares, Delphine Wuest et Maria Pérez: «Pour un renforcement de l'encadrement et une amélioration de la prise en charge des élèves accueillis au parascolaire».

214. M-1501 ** Motion du 4 février 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares, Christina Kitsos, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pour des préaux égalitaires et inclusifs – favoriser un partage de l'espace plus équitable entre filles et garçons par l'aménagement des préaux des écoles primaires en Ville de Genève».

215. M-1502 ** Motion du 4 février 2020 de MM. Pierre Scherb et Didier Lyon: «Végétalisons la place Dorcière!»

216. M-1512 Motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Maria Casares, Régis de Battista, Maria Pérez, Brigitte Studer et Omar Azzabi: «Pour un véritable accès aux prestations sociales sous conditions de ressources».

217. M-1513 Motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Corinne Goehner-da Cruz, Gazi Sahin, Maria Casares, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Caserne des Vernets – non à la surdensification – pour un projet équilibré».

218. M-1514 Motion du 3 mars 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».

219. M-1515 Motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de la ferme de Budé».

220. R-257 Résolution du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Maria Casares, Christina Kitsos, Steven Francisco, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Delphine Wuest, Pascal Spuhler et Omar Azzabi: «Le Conseil administratif ne doit pas pratiquer la politique de la terre brûlée!»

221. R-258 Résolution du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Maria Casares, Christina Kitsos, Steven Francisco, Alfonso Gomez, Delphine Wuest et Omar Azzabi: «Pour préserver ses prestations et son service public, la Ville de Genève ne doit pas participer au dumping fiscal».

222. R-259 Résolution du 3 mars 2020 de Mme et MM. Omar Azzabi, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pas de qualité de l'air sans données adéquates et pas de mesures dans l'illégalité!»

223. PRD-255 Projet de délibération du 5 février 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Rémy Burri, John Rossi, Nicolas Ramseier et Stefan Gisselbaek: «Libre choix et complémentarité en matière de petite enfance: des bons de garde».

224. PRD-256 Projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Casares, Christina Kitsos, Alfonso Gomez, Steven Francisco et Ariane Arlotti: «Allocations personnalisées en faveur des personnes âgées et des personnes au bénéfice de l'assurance-invalidité: l'indexation à la hausse s'impose!»

225. PRD-257 Projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Maria Pérez, Daniel Sormanni et Christina Kitsos: «Accélérer la transition écologique: pour la neutralité carbone des bâtiments propriété de la Ville de Genève en 2030».

226. PRD-258 Projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agent-e-s de la police municipale rémunéré-e-s à la hauteur de leurs compétences».

227. M-1503 Motion du 4 mars 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Vincent Schaller et Manuel Alonso Unica: «Plan directeur des sports: perspectives 2016-2020, quel bilan?»

228. M-1504 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Souheil Sayegh, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Omar Azzabi et Stéphane Guex: «Pour plus de fraîcheur en été: créons des bains publics flottants immergés au pied du Jet d'eau!»

229. M-1505 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Christina Kitsos, Corinne Goehner-da Cruz, Albane Schlechten, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christiane Leuenberger, Steven Francisco, Ulrich Jotterand, Luis Vazquez, Olivier Gurtner, Régis de Battista, Ahmed Jama, Emmanuel Deonna, François Mireval, Pascal Holenweg et Sami Gashi: «Des édicules, pas des monticules! Pour une politique publique qui fasse revivre les aubettes de notre ville».

230. M-1506 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Laurence Corpataux, Hanumsha Qerkini, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Des logements générationnels pour développer les solidarités croisées intergénérationnelles».

231. M-1507 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Jean-Pascal Cattin, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni et Thomas Zogg: «Pour la construction de pistes cyclables en asphalte vert».

232. M-1508 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Ariane Arlotti, Ulrich Jotterand, Maria Pérez, Jean-Luc von Arx, Yasmine Menétrey, Alia Chacker Mangeat, Pascal Holenweg, Pascal Altenbach et Amar Madani: «Vie d'artiste ou vie de bohème? Pour une vie digne pour les artistes».

233. M-1509 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Manuel Alonso Unica, Simon Brandt, Maria Pérez, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Eric Bertinat, Véronique Latella, Morten Gisselbaek, Maria Casares, Christina Kitsos, Didier Lyon, Régis de Battista, Nicolas Ramseier et Jean-Charles Lathion: «Autoriser les chiens à marcher sur les pelouses en modifiant le règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331)».

234. M-1510 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Maria Pérez, Maria Casares, Delphine Wuest, Annick Ecuyer et Alfonso Gomez: «Rendre obligatoires les formations continues pour lutter contre toutes les discriminations aux employé-e-s de la Ville de Genève».

235. M-1516 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Ulrich Jotterand et Olivier Gurtner: «Des forêts sur les places en béton».

236. M-1517 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Uzma Khamis Vannini, Antoine Maulini, Delphine Wuest, Hanumsha Qerkini, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Ahmed Jama, Anne Carron, Fabienne Beaud et Alia Chaker Mangeat: «Favoriser la création d'un label permettant de reconnaître et valoriser les entreprises exemplaires en matière de promotion de la diversité, de protection des droits humains et de respect du principe de non-discrimination».

237. M-1518 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Olivier Gurtner, Delphine Wuest, Albane Schlechten et Christina Kitsos: «Pour que la Fondetec propose des emprunts adaptés aux moyens des entreprises en création».

238. M-1519 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Christina Kitsos, Delphine Wuest, Daniela Dosseva et Daniel Sormanni: «Pour réaliser des studios/chambres pour les étudiants à la rue des Savoises».

239. M-1520 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour une meilleure accessibilité et une signalétique appropriée pour les événements et espaces communaux».

240. M-1521 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour l'utilisation simplifiée de pronoms et prénoms d'usage dans l'administration communale».

241. M-1522 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour des réductions de tarif également pour les personnes pauvres ou précaires».

242. M-1523 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli et Dalya Mitri Davidshofer: «Non merci, pas d'alcool! – pour une signalétique lors de soirées et d'événements».

243. M-1525 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Prévenir les abus moraux et sexuels dans le sport».

244. M-1526 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Casares, Jean-Luc von Arx et Anne Carron: «Pour une ville inclusive: des ascenseurs accessibles aux personnes handicapées en fauteuil dans les immeubles de la Gérance immobilière municipale (GIM)»

245. M-1527 Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccard, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, John Rossi, Rémy Burri, Simon Brandt, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Quartier des Pâquis, en finir avec l'enlaidissement et le gâchis».

246. M-1528 Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».

247. M-1529 Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post COVID-19».

248. M-1530 Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Delphine Wuest et Morten Gisselbaek: «Pour la prise en compte par la commune de la diversité des genres, des sexes et des corps dans la population communale».

249. M-1531 Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».

250. M-1532 Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Ariane Arlotti, Pascal Holenweg et Brigitte Studer: «Une rue «Grisélidis Réal», écrivaine et prostituée au nom de la dignité et de la reconnaissance des travailleur.euse.x.s du sexe à Genève».

251. M-1533 Motion du 28 mai 2020 de Mmes Dalya Mitri Davidshofer et Amanda Ojalvo: «Pour le maintien de l'ouverture de la caserne des Vernets jusqu'à la mise en place d'une solution d'hébergement digne pour les sans-abri».

252. PRD-261 Projet de délibération du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Uzma Khamis Vannini, Florence Kraft-Babel, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Morten Gisselbaek, Omar Azzabi, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Michèle Roullet, Véronique Latella, Delphine Wuest, Pascal Holenweg, Georges Martinoli, Pierre de Boccard, Nicolas Ramseier, Brigitte Studer, Rémy Burri, John Rossi, Stefan Gisselbaek et Patricia Richard: «Pour un soutien aux locataires de locaux commerciaux de la Ville frappés par la crise sanitaire».

253. PRD-262 Projet de délibération du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Pascal Holenweg, Delphine Wuest, Daniel Sormanni: «Crise sanitaire et socioéconomique: des loyers proportionnels au revenu pour tous les locataires de la Gérance immobilière municipale (GIM)!»

254. PRD-264 Projet de délibération du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek: «Internalisation du nettoyage des locaux de la Ville de Genève».

255. PRD-265 Projet de délibération du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Pascal Holenweg, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Tobias Schnebli: «Réduction du temps de travail du personnel municipal».

256. PRD-266 Projet de délibération du 28 mai 2020 de M. Pascal Holenweg: «Le Conseil municipal n'a pas besoin de la présence du Conseil administratif pour délibérer».

257. PRD-267 Projet de délibération du 28 mai 2020 de M. Pascal Holenweg: «Doter le Conseil municipal d'une expertise juridique».

258. PRD-268 Projet de délibération du 28 mai 2020 de M. Pascal Holenweg: «Contributions financières aux groupes du Conseil municipal: le critère de la transparence».

259. PRD-269 Projet de délibération du 28 mai 2020 de M. Pascal Holenweg: «Jetons de présence: retenons-nous».

260. PRD-270 Projet de délibération du 28 mai 2020 de M. Pascal Holenweg: «Des aides financières simples, efficaces et respectueuses».

261. PRD-271 Projet de délibération du 28 mai 2020 de M. Pascal Holenweg: «Etre transparents pour pouvoir exiger la transparence».

262. PRD-272 Projet de délibération du 28 mai 2020 de M. Pascal Holenweg: «Traitement des projets de délibération».

263. PRD-273 Projet de délibération du 28 mai 2020 de M. Pascal Holenweg: «Des plages aux piscines».

264. PRD-274 Projet de délibération du 28 mai 2020 de MM. Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Hanumsha Qerkini, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Mme Brigitte Studer: «Projet pilote de dispositif municipal des droits humains à Genève».

265. R-266 Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».

266. R-267 Résolution du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Amanda Ojalvo, Luis Vazquez, Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Ulrich Jotterand et Emmanuel Deonna: «Contre l'extrême précarisation: l'urgente régularisation».

267. M-1534 Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Exploitation des sans-papier ici à Genève».

268. M-1535 Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Les concours d'architecte sont-ils toujours judicieux?»

269. M-1536 Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Jetons de présence».

**NOUVELLES PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

270. **Propositions des conseillers municipaux**

271. **Interpellations**

272. **Questions**

Le maire:
Sami Kanaan

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# R-193 A

*7 mars 2017*

## Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 8 mars 2016 de M^mes^ et MM. Albane Schlechten, Simon Gaberell, Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Brigitte Studer, Jean Rossiaud, Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek: «Pour une vraie place de la culture dans le PAV».

**Rapport de M^me^ Danièle Magnin.**

La présente résolution a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 mars 2016.

La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance. La commission, présidée par M^me^ Sandrine Burger, a étudié cette résolution lors des séances des 12 et 19 avril 2016.

**Rappel de la résolution**

Considérant:

– la compétence relevant des communes s'agissant des «équipements culturels de proximité» tels qu'énoncés dans la loi relative à l'aménagement du quartier «Praille-Acacias-Vernets» (PAV);
– la nécessité pour les villes concernées par le projet PAV d'agir de manière concertée et d'exprimer leurs besoins au plus proche des habitant-e-s et des usagères et usagers;
– le manque d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population, comme souligné par l'étude Voyage au bout de la nuit en 2010;
– la pétition P-212, «Donnons des espaces à la culture!», acceptée par le Conseil municipal en 2009, qui demande de penser les espaces culturels en amont des projets d'aménagement et d'associer les acteurs culturels aux discussions portant sur ces enjeux, notamment sur le PAV;
– la pétition P-342, «Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», intercommunale et qui demande la planification de lieux nocturnes dans le cadre de projets urbains, notamment à destination des jeunes;
– la loi relative à l'aménagement du quartier «Praille-Acacias-Vernets», qui permet une affectation mixte de certains secteurs pouvant englober, notamment, des activités culturelles et nocturnes, ainsi que la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes, dans sa version de 2012, étendant l'affectation de ces zones à des activités culturelles et festives;

– qu'une planification concertée des établissements culturels et nocturnes permet d'anticiper et donc de mieux gérer la cohabitation des activités;
– enfin, la convention-cadre de collaboration entre le Canton de Genève et les Villes de Genève, Carouge et Lancy sur le projet PAV, qui identifie explicitement les besoins d'équipements culturels dans le secteur,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, conjointement aux Conseils municipaux de Carouge et de Lancy:
– que les équipements culturels soient considérés comme des éléments essentiels de la future répartition des activités dans le secteur PAV, au même titre que le sport, les espaces verts, etc.;
– que le développement de lieux culturels et nocturnes pérennes, accessibles à tous et à toutes, soit anticipé dans les plans d'aménagement des futurs quartiers du PAV;
– que les milieux culturels soient pleinement associés aux décisions de planification liées au projet PAV

**Séance du 12 avril 2016**

*Audition des auteurs de la résolution: M. Simon Gaberell et M^me^ Schlechten*

M^me^ Schlechten: cette résolution a été déposée afin de garantir que des équipements culturels soient prévus dans le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV). Des projets sur des parcelles s'accélèrent et, contrairement aux autres thématiques, la culture n'est guère évoquée dans le PAV. Les milieux associatifs réclament des lieux culturels, notamment nocturnes. La pétition P 1662 «Donnons des espaces à la culture!» cite le PAV en guise de piste d'aménagements culturels futurs. Ces lieux culturels nocturnes attirent souvent l'attention des médias en raison des conflits d'usage qui les marquent de temps à autre. Une réflexion en amont serait intéressante. La résolution demande que la culture de la nuit soit intégrée dans les projets, et pas uniquement sous un angle temporaire. Elle observe encore qu'il est intéressant d'utiliser des brèches pour développer des projets culturels durant une durée limitée, et elle remarque qu'il serait évidemment judicieux d'associer les jeunes à ces projets temporaires autant qu'aux problématiques de déplacements.

M. Gaberell: la priorité depuis plusieurs années relève des logements au vu du manque d'appartements. Un certain nombre d'équipements sont le plus souvent laissés pour compte. Cette résolution est une première étape afin d'intégrer les équipements culturels, en posant les enjeux très en amont car il n'y a pas de solution pour l'heure concernant la culture de proximité en Ville de Genève. Offrir une diversité d'activités en ville est nécessaire contrairement à la tendance voyant le report à l'extérieur de ce genre d'activités.

La présidente observe que la résolution évoque les communes de Carouge et de Lancy. Elle demande ce qu'il en est du statut de la résolution dans ces deux communes.

M^me^ Schlechten répond que Carouge a déjà procédé à trois auditions en lien avec cette résolution qui a été renvoyée en commission à Lancy.

Un commissaire demande si la rue de l'Ecole-de-Médecine est un lieu culturel nocturne.

M^me^ Schlechten répond que la définition de la culture est très large, depuis la consommation d'une bière sur une terrasse à la création d'une œuvre artistique. Elle remarque que le regroupement des jeunes dans la rue de l'Ecole-de-Médecine est un aspect culturel avec les nuisances que l'on connaît. Elle cite ensuite l'étude «Voyage au bout de la nuit» qui démontre que les jeunes aiment fréquenter des lieux sans sélection à l'entrée et proposant des programmations diversifiées.

M. Gaberell: c'est la raison pour laquelle il serait intéressant de prévoir des lieux voyant des utilisations différentes entre la journée et la nuit.

Le commissaire: c'est donc une rue de l'Ecole-de-Médecine bis qui est souhaitée. Il doute en l'occurrence que cette dernière représente un lieu culturel.

M^me^ Schlechten: il est question de lieux de rencontres et de pratiques nocturnes. Les jeunes considèrent que la rue de l'Ecole-de-Médecine est un lieu de rencontres mais il ne s'agit pas d'un lieu de création.

M. Gaberell: il s'agit de lieux consacrés à différentes activités notamment la création artistique.

Le commissaire déclare que ce terme «culturel» le gêne passablement et qu'il ne savait pas qu'il faisait de la culture en buvant son café avec son croissant chaque matin.

Une commissaire remarque que cette résolution la fait penser à la convention PAV signée en 2014 entre Carouge, Lancy, Genève et le Canton qui prévoyait une participation partagée à l'égard des équipements, notamment culturels. Cette résolution représente-t-elle en fin de compte un approfondissement de cette convention?

M. Gaberell: une plate-forme des lieux culturels a par ailleurs été mise en place mais il remarque que les discussions n'ont pas abouti. Il était envisagé que des lieux culturels soient développés de manière temporaire dans les brèches créées par les projets, mais aucun lieu pérenne n'a été imaginé. Les services culturels considèrent que cette résolution intervient au bon moment au vu du manque existant au niveau du PAV.

Une commissaire demande si l'idée serait de prévoir une participation entre les différentes entités.

M. Gaberell acquiesce.

Un commissaire: la culture n'est pas uniquement une transmission de savoirs. Les auteurs de la résolution envisagent-ils des salles pouvant être utilisées par la population, des théâtres supplémentaires ou des boîtes de nuit?

M. Gaberell: chaque auteur de cette résolution pourrait donner une réponse différente. Il convient en premier lieu d'évaluer les besoins. Genève manque de lieux accessibles pour les jeunes. La Ciguë a organisé une soirée récemment et a dû fermer ses portes à minuit, laissant 2000 personnes dans la rue.

Mme Schlechten: utiliser des lieux industriels déserts la nuit représente une alternative idéale puisque personne n'est dérangé par les nuisances. Tout est envisageable.

Un commissaire demande si la vision des auteurs porte sur un quartier qui regrouperait différents lieux culturels ou une répartition de lieux dans le tissu du PAV.

Mme Schlechten: il ne faut éviter de faire un Disneyland de la nuit et répartir les lieux en fonction des possibilités.

Un commissaire déclare connaître l'Usine: il est évident que c'est un lieu culturel, l'idée de cette résolution serait-elle de recréer des lieux similaires?

Mme Schlechten: l'Usine appartient à un réseau et s'inscrit dans un historique. Elle pense plutôt à des sites zurichois qu'à l'Usine.

M. Gaberell: le modèle de l'Usine est un scénario mais il existe de nombreux autres modèles.

Une commissaire déclare qu'il convient de différencier l'art, la culture et le divertissement. Et elle demande s'il faut intégrer des lieux de création dans la résolution.

M. Gaberell: l'idée est de créer des lieux proposant différents usages.

La commissaire remarque qu'il est très difficile de partager des lieux entre différents usages.

M. Gaberell: la résolution propose des principes généraux et non une planification opérationnelle.

La commissaire: ne faudrait-il pas simplement appeler ces équipements des maisons de quartier?

M. Gaberell: non, en raison d'horaires différents.

Une commissaire remarque ne pas avoir la même définition du mot culture que les auteurs de la résolution qui vise à intégrer des équipements nocturnes dès à présent. Les auteurs estiment par ailleurs que ces lieux ne doivent pas être implantés dans des périmètres d'habitations.

M. Gaberell répond que c'est le manque de planification de ces lieux qui engendre des problèmes. De nombreux paramètres doivent être pris en compte.

Une commissaire demande si l'Arthur's Club, à l'International Center Cointrin (ICC), existe encore.

M^me^ Schlechten: non.

Un commissaire juge cette résolution intelligente car elle permet d'anticiper les problèmes inhérents aux nuisances de la vie nocturne. Qu'est-ce que les auteurs attendent de leur résolution? Son but est-il d'accompagner les démarches de M. Pagani et de M. Hodgers?

M. Gaberell: M. Hodgers s'est réapproprié les termes de la résolution, néanmoins cette résolution demeure importante car elle donne le signal qu'une partie de la jeunesse est entendue.

M^me^ Schlechten évoque ensuite quelques projections comme les sentiers culturels (usine Kugler, Galpon, Théâtre du Loup, Gravière), la caserne des Vernets-ARV, les Marbriers 4-espace jeunes artistes, la Bâtie, l'Etoile-salle de concerts (Opus One).

Une commissaire entend l'enjeu de placer des jalons dans le long terme, sans distinction immédiate.

M^me^ Schlechten: le débat en est encore aux principes. Les besoins doivent être définis.

Un commissaire: cette résolution revient à favoriser un secteur professionnel; le cafetier à cent mètres d'un lieu culturel sera soumis à de nombreuses démarches administratives lourdes pour obtenir les autorisations nécessaires. Le PAV est avant tout un projet financier et il demande si ces lieux culturels présenteront en amont des business plans.

Qu'implique la première demande de la résolution? Il comprend le besoin et il pense qu'il sera effectivement nécessaire de tenir compte de cette culture nocturne.

M^me^ Schlechten: la culture et l'art sont systématiquement les parents pauvres des projets d'aménagement. Les besoins ne sont pas pris en compte et les acteurs de la culture ne veulent pas passer devant tout le monde. Et c'est pour cette raison que les politiques peuvent soutenir la dimension culturelle au même titre que le sport ou les espaces verts.

M. Gaberell: l'idée est de prendre la culture en compte. La pérennité est un aspect important et implique une réflexion globale. Il conviendrait dès lors d'anticiper ces lieux, notamment les lieux nocturnes, en raison des nuisances. Il évoque encore la rentabilité et la nécessaire accessibilité des lieux à la population. La pression foncière actuelle ne permet pas d'avoir des lieux accessibles ou d'acheter un thé froid ou une bière à un prix acceptable.

Un commissaire remarque qu'il serait possible d'introduire un amendement évoquant les nuisances nocturnes. Il se demande en l'occurrence comment il sera possible d'établir des lieux d'amusement nocturne dans le tissu d'habitat.

Une commissaire déclare avoir signé cette résolution en raison du travail mené au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement et des discussions avec les autres communes sur la nécessité de créer des lieux culturels. Alors que la planification scolaire permet d'anticiper les besoins, cette approche n'existe pas encore pour le domaine culturel. Cette restructuration du PAV permet de réfléchir différemment et de lancer des projets pilotes. Envisager des lieux pour les personnes ayant des moyens modestes doit également être envisagé par les autorités.

*Vote*

La présidente rappelle que M. Pagani et M. Kanaan pourraient venir ensemble la semaine suivante pour être auditionnés sur cette résolution, si la commission est d'accord avec ces auditions.

La présidente passe au vote de l'audition des magistrats.

Par 13 oui (1 DC, 2 LR, 2 MCG, 1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 1 abstention (LR), l'audition est acceptée.

**Séance du 19 avril 2016**

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M^me^ Martine Koelliker, directrice adjointe au département, de M. André Waldis, conseiller culturel au Service culturel, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice au département, et de M^me^ Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service de l'urbanisme*

M. Pagani: lors du changement de zone effectué sous l'ère de M. Mark Muller, des périmètres furent identifiés pour créer des espaces culturels. Le sujet fut discuté avec les communes de Carouge et de Lancy dans le cadre de la mise au point

du plan directeur de quartier (PDQ) PAV. Ce sujet fut aussi débattu en lien avec le groupe de travail de la caserne des Vernets. M. Hodgers a depuis donné un avis favorable pour l'élaboration d'un projet de loi qui fixerait un pourcentage d'équipements culturels dans le PAV.

Mme Vasiljevic-Menoud: la modification de zone s'est déroulée en 2011, un premier geste politique et législatif, suivi de nombreuses études thématiques. Le plan directeur de quartier fut adopté en 2015, précédé par une convention de financement en décembre 2014. Cette convention estima grossièrement les coûts des équipements de quartier et les participations des uns et des autres. La Communauté des communes urbaines (CCU) (Carouge, Lancy et Genève), créée en 2012 permit de développer une vision transcommunale. La voix de la CCU donna plus de poids aux communes concernées.

Le PDQ propose les grands axes du quartier, les périmètres d'habitation, d'activités ainsi que les grandes structures comme le parc des sports. Elle ajoute que ce PDQ fixe les conditions pour accueillir 10 500 logements et 10 500 emplois, un équilibre remis en question par un projet de loi qui sera transmis d'ici peu. La CCU dut insister pour que soient intégrés un certain nombre d'éléments, notamment une carte identifiant les principaux équipements ainsi qu'un certain nombre d'objectifs. La qualité de ce quartier dépendra largement de ces équipements puisqu'il ne s'agit pas de créer une addition de logements et d'activités. Il est ainsi question de grands équipements ayant un rayonnement régional et d'équipements de proximité. Le maintien d'un certain nombre d'activités existantes est prévu, dimension importante dans le projet du PAV.

La méthode de formalisation de ce document a vu l'implication des trois communes et des différents services, ce qui a permis une véritable vision supracommunale et transversale.

Il ne s'agit pas d'un territoire vierge. De nombreux lieux culturels existent, tels le Galpon, le Théâtre du Loup, la Parfumerie, la Gravière, etc. La question de la culture dans le PAV a largement occupé la plateforme de concertation sur les lieux culturels, notamment à l'égard de la mise à disposition provisoire de locaux vides, entraînant la création d'une commission réunissant les services concernés du Canton et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI).

S'agissant de l'étude conjointe menée par le Canton et la Ville de Genève, l'idée est de dégager un périmètre sur les rives de l'Arve destiné à la culture. Dans un premier temps, il convient de réaliser l'inventaire des lieux culturels existants, d'identifier les besoins et d'analyser les projets en cours – des projets en l'occurrence denses et comportant de nombreux logements dont la compatibilité avec des activités nocturnes reste à démontrer –, d'identifier les potentiels et de faire un recensement des types de financement.

Le terrain de la caserne des Vernets appartient au Canton de Genève et un plan localisé de quartier (PLQ) est en cours d'élaboration avec une enquête publique prévue en mai 2016. 1500 logements sont prévus dans ce projet et la Ville a demandé, lors du lancement du concours, de prévoir des équipements: un groupe scolaire, une maison de quartier et une crèche. Le groupe d'investisseurs en charge du projet de la caserne des Vernets envisage un programme insérant des lieux culturels en sous-sol et dans les rez-de-chaussée des immeubles.

L'Etoile, quartier particulièrement dense, fait l'objet d'un projet d'équipement culturel majeur ainsi que le nouveau Palais de justice. Les préétudes sont en cours avant l'élaboration d'un PLQ dont l'enquête publique est planifiée pour 2017. Il est question pour le moment de préciser le programme de l'équipement culturel souhaité. Toutefois de nombreuses parcelles sont en mains privées ou sont au bénéfice de droits de superficie sur des périodes de vingt ans et plus et il ne faut pas envisager la construction de cet équipement à court terme.

Les décisions prises par les conseillers administratifs en charge de la culture de la CCU sont:

– l'élaboration d'une étude d'aménagement sur les bords de l'Arve,
– la définition du programme pour le quartier de l'Etoile avec le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) auquel un courrier a été écrit,
– la programmation d'une journée d'information et d'échanges entre les villes, le Canton et les acteurs culturels du PAV d'ici la fin de l'année.

M. Kanaan: le projet du PAV doit prendre en compte un certain nombre d'équipements et sa concrétisation prendra des dizaines d'années. Ce projet implique un déplacement du centre-ville. La collaboration entre les différentes communes fut particulièrement importante.

La dimension culturelle de ce projet se développe sur un espace régional selon les équipements, et il convient de penser à des équipements comme une bibliothèque ou une maison de quartier. Un équipement culturel d'envergure cantonale à l'Etoile ne signifie pas grand-chose si ce n'est qu'une intention existe à cet égard. Il ne faut pas créer le besoin mais définir concrètement les options. Il pourrait s'agir d'un équipement muséal ou d'un bâtiment polyvalent permettant d'accueillir des activités mixtes.

La Cité de la musique est prévue vers la place des Nations. Il convient de prendre en compte les éléments existants, les structures culturelles le long de l'Arve n'étant plus vouées à la destruction comme elles l'étaient un temps. Un état des lieux doit être réalisé avec une projection fine des évolutions possibles.

Le périmètre de la Queue-d'Arve fait l'objet d'une autre étude sur un parc des sports puisque ce domaine doit également être pris en compte. La Ville de

Carouge et la Ville de Genève sont très concernées par le centre du périmètre. La dynamique entre les communes est particulièrement constructive.

Un commissaire: il existe des entreprises du bâtiment le long de la route des Jeunes et, entre le Bachet et le stade de la Praille, se trouvent de nombreuses petites entreprises. Que va-t-il leur arriver?

M. Pagani: c'est bien l'enjeu de cette friche industrielle qui n'en est pas une et qui comporte 4000 entreprises. La Fondation industrielle achète des terrains à tour de bras dans la périphérie afin de faciliter ces déménagements. Les petites entreprises qui ont fait construire leurs bâtiments en sont propriétaires même si elles sont en droit de superficie. Il est donc nécessaire de les dédommager tant pour leurs bâtiments que pour leur déménagement ou le terrain futur dont elles ne seront pas propriétaires. Des entreprises envisagent déjà de déménager et construisent ailleurs.

La présidente rappelle que M. Pagani doit être auditionné dans la deuxième partie de la séance sur la zone industrielle.

M. Kanaan: personne ne peut être chassé et l'idée est de prendre des options pour l'avenir.

Une commissaire déclare que les auteurs de la résolution qui porte sur les lieux culturels nocturnes ont largement débattu du PAV et cette dimension n'apparaît pas réellement dans ce projet. Elle souhaite savoir quel est le but de l'étude menée sur les bords de l'Arve.

M. Kanaan: c'est la première fois qu'une étude est réalisée sur un périmètre donné, urbanistiquement parlant et sous un angle culturel. Il s'agit d'inclure la vie nocturne dans ce cadre. La caserne des Vernets verra 1500 logements, soit un quartier à part entière qui aura des besoins, et il est donc nécessaire de penser les équipements à moyen et à long terme, la démarche ayant un aspect expérimental.

M^me^ Vasiljevic Menoud affirme que la question des activités nocturnes sera également incluse dans l'étude.

Une commissaire observe que l'évolution de ce projet sera très longue, d'où l'intérêt de réfléchir à des lieux provisoires. Elle demande qui réfléchit à l'attribution de ce type de lieu.

M. Kanaan: les professionnels ont identifié un tissu urbain pertinent en termes de culture. Les études doivent être validées avant de pouvoir être discutées avec le magistrat cantonal.

Il y a un espoir de voir des surfaces libres provisoirement, mais les communes ne possèdent finalement que peu de parcelles. Les appétits sur ces lieux

sont nombreux. Un mécanisme est en train d'être réfléchi pour l'attribution de ces lieux. De nombreuses villes ont vu des situations de ce type. Il est regrettable que Genève ait vu des halles vides pendant des années sans que rien ne puisse en être fait. Des espaces vides ont existé à Sécheron pendant des années.

M. Waldis: la plateforme culturelle qui réunit les différentes entités a pour mandat d'explorer les lieux possibles pouvant être utilisés temporairement. Les manques sont avérés et le PAV peut constituer une opportunité pour baisser la tension immobilière.

Une commissaire demande dans quelle mesure le PAV pourra offrir des espaces à des groupes de personnes ayant peu de moyens financiers.

M. Kanaan: c'est un enjeu chronique et cet aspect est prévu dans le cadre de la caserne des Vernets, la question de fond étant de savoir quelle entité ou personne devra payer le loyer, même si celui-ci est modeste.

M^me^ Koelliker: les artistes peuvent payer entre 60 et 80 francs le mètre carré. La commission du PAV assure une veille foncière et saisira les opportunités lorsque des locaux seront à disposition. Il existe un instrument, soit la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE), qui peut intervenir pour compléter des loyers ou subventionner des travaux comme pour Motel Campo, dans le périmètre du PAV.

Une commissaire se dit surprise qu'Antigel ait pu trouver des lieux que la Ville n'avait pas trouvés. Elle demande si une veille existe également sur le reste de la Ville de Genève.

M. Kanaan répond qu'Antigel trouve des lieux pour des activités d'une durée de trois semaines. La Ville de Genève a trouvé des lieux vides durant des années. Le contrat de confiance a bien fonctionné pour le logement et il essaye de faire de même pour la culture.

Une commissaire remarque que des progrès sont réalisés pour des projets temporaires, mais que les projets sur le long terme sont plus difficiles à mettre en place. Elle désire savoir quelle est la position du Canton en la matière.

M. Kanaan répond qu'il y a une prise de conscience.

M. Pagani: la densification en termes de logements et d'emplois rend difficile le développement de lieux destinés à la culture, des lieux dont il faut encore définir les rentabilités et les entités intervenantes. La Ville a toujours mené une politique proactive en la matière. D'ailleurs la Parfumerie devait être détruite il y a encore quelques mois et, finalement, la Ville a pu préserver cet équipement.

*Discussion et votes*

Mme Schlechten remarque qu'un commissaire a proposé un amendement lors de la dernière séance et pense qu'il doit en être tenu compte.

Une commissaire aimerait reporter le vote.

La présidente demande qui souhaite procéder au vote dès à présent.

Par 14 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 1 UDC, 2 MCG, 2 LR, 2 DC) contre 1 non (LR), la proposition est acceptée.

Un commissaire d'Ensemble à gauche demande pourquoi avoir opté pour une résolution.

Mme Schlechten répond que la résolution a pu être déposée dans les trois communes.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque qu'il sera possible de proposer l'amendement en séance plénière.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien demande qui représente les milieux culturels.

Mme Schlechten répond que ce sont des négociations qui peuvent durer longtemps avec des intervenants se modifiant au cours des années, et elle mentionne que c'est la raison pour laquelle le terme a été voulu très large.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe acceptera ce projet de résolution au vu de l'importance de la culture.

M. Gauthier déclare que la commission a bien compris l'esprit de l'amendement du commissaire de l'Union démocratique du centre. Cela étant, il rappelle que la résolution a été présentée dans les trois communes et il craint qu'un amendement l'affaiblisse. Il répète que le commissaire de l'Union démocratique du centre a indiqué qu'il pourrait présenter son amendement en séance plénière.

La présidente passe alors au vote de la résolution R-193.

Par 11 oui (2 DC, 2 MCG, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 4 abstention (1 UDC, 3 LR), la résolution est acceptée.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1247 A

*6 avril 2017*

## Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Pierre de Boccard, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Gaberell, Sylvain Thévoz, Morten Gisselbaek et Sami Gashi: «Réalisons deux nouveaux terrains homologués dont un synthétique sur le site des Evaux pour la pratique du rugby».

**Rapport de M. Souheil Sayegh.**

Cette motion a été renvoyée le 18 janvier 2017 lors de la séance plénière du Conseil municipal à la commission des sports. Elle a été étudiée le 2 mars 2017 sous la présidence de M^me^ Christina Kitsos. Les notes de séance ont été rédigées par M^me^ Cristina Iselin, que nous remercions pour l'efficacité et la précision de son travail.

### Rappel de la motion

Considérant que:

– la Ville de Genève est propriétaire de 34,5% de la Fondation des Evaux (elle l'était de 40% lors de sa création);
– le programme d'optimisation des équipements sportifs (fiche 7.2 du plan directeur communal 2020) indique que le programme planifié en 2010 ne suffit pas pour maintenir l'offre sportive à l'horizon 2030;
– la Ville de Genève a lancé une deuxième phase d'étude afin de définir une nouvelle planification en matière d'installations sportives: ceci devrait être formalisé en 2017 dans le but d'inscrire une optimisation de l'offre dans le Plan directeur communal;
– la motion M-1106 déposée le 20 novembre 2013 demandait la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy ainsi que la rénovation complète de l'ancien;
– la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy est prévue sur le terrain actuel en gazon, mais pas sur un nouveau terrain, faute de place;
– la saturation et la fermeture régulière pour des raisons météorologiques du seul terrain destiné à la pratique du rugby et du football américain sur notre commune de la Ville de Genève sont hélas trop fréquentes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

le dépôt d'une proposition pour un crédit de réalisation sur le site des Evaux d'un nouveau terrain synthétique et d'un nouveau terrain en gazon homologués pour la pratique du rugby.

**Séance du 2 mars 2017**

*Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire*

M. Ivanov introduit la motion M-1247 en faisant un bref historique. En lien avec la motion M-1247, la motion M-1106, déposée le 20 novembre 2013, demandait la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy ainsi que la rénovation complète de l'ancien. En réalité, ce terrain aurait dû être réalisé à la fin de l'été 2017. Malheureusement, les travaux ont été reportés à la fin 2018.

La Ville de Genève compte un seul terrain destiné à la pratique du rugby et/ou du football américain. Plus de 1000 joueurs et joueuses pratiquent leur sport, chaque semaine, sur le seul terrain de Vessy, qui est saturé et régulièrement fermé pour des raisons météorologiques.

Le rugby et le football américain sont interdits de stade jusqu'à fin mars. Par ailleurs, pour des raisons écologiques, il est impossible de construire deux terrains sur le site de Vessy.

Le site des Evaux est une propriété intercommunale (Bernex, Confignon, Lancy, Genève et Onex). La Ville de Genève possède 34,5% de la Fondation. Le plan d'optimisation des équipements sportifs indique que le programme planifié en 2010 ne suffit pas à maintenir l'offre sportive à l'horizon 2030. L'unique solution est de construire un terrain aux Evaux, où il existe une réserve foncière. En définitive, cette motion se veut une solution à la saturation et aux problèmes écologiques du terrain de Vessy.

*Sur questions des commissaires*

Les communes de Bernex, Confignon, Lancy et Onex sont favorables au projet. S'il y a volonté politique et moyens financiers, ce projet pourrait être réalisé en moins d'une année.

La motion prévoit un terrain synthétique ainsi qu'un terrain en herbe, d'un coût total compris entre 3 et 4 millions. La Fondation des Evaux possède un avoir et pourra financer une partie de ce projet.

*Informations reçues ultérieurement*

*Point de situation à la commission des sports du Conseil municipal du département de la culture et du sport (DCS) – mars 2017 (cf annexe)*

Le Centre sportif de Vessy a la particularité d'accueillir un terrain de rugby et de football américain de compétition sur un terrain spécifique en gazon naturel. Ce terrain est occupé actuellement 28,5 heures par semaine alors que l'on

considère que l'utilisation maximale d'un terrain en gazon est de 18 heures par semaine pour le maintenir en bon état.

Concernant la réalisation d'un nouveau terrain de rugby, celui-ci ne sera pas envisageable sur les centres sportifs relevant de la compétence de la Ville de Genève. Il est prévu la transformation du terrain actuel (Vessy) en terrain synthétique homologué pour le rugby et le football américain.

Cet objet figure au 12e plan financier d'investissement, dans les projets actifs (N° 050.047.12) pour un montant de 1,8 million de francs. La proposition est en cours de finalisation et prévoit un montant de 2 485 000 francs pour cette réalisation qui pourra intervenir en 2018. Le surcoût par rapport au 1,8 million projeté est dû aux dimensions du terrain (11 000 $m^2$ contre 8000 $m^2$ pour un terrain de football) et à la nécessité d'installer un réseau de drainage (sensibilité du site qui est la zone d'alimentation de la nappe du Genevois).

La réalisation de la motion M-1247 pourrait être discutée avec le Conseil de fondation des Evaux qui serait plus à même de présenter les possibilités de réalisation d'un tel projet et de déterminer, en cas de faisabilité, un mode de financement paritaire éventuel.

En tous les cas, la Ville de Genève, au vu de la limite du seuil d'investissement défini par le Conseil municipal, ne pourra envisager seule, et en tous les cas pas sur son budget de fonctionnement, le financement d'une telle réalisation.

*Point de vue du Servette Rugby Club (SRC)*

*Quelques chiffres*

- 80% de l'effectif est domicilié dans le canton de Genève
- 35% des effectifs de l'académie sont représentés en sélection nationale suisse
- 30% des jeunes sont issus de réorientation sportive (obésité, timidité, écart social)
- 80% des effectifs de l'école de rugby est issu de quartiers de Genève (Avanchets, Charmilles, etc.)
- 100% des éducateurs et entraîneurs sont diplômés JS Suisse et Swiss Olympic
- 155 licenciés de U6 à U18
- 55 joueurs séniors
- Plus de 2000 jeunes initiés à la pratique du rugby sur la saison (intervention du SRC en milieu scolaire)
- 10 licenciées féminines

Sur la saison 2016-2017, 36% des entraînements prévus au Centre sportif de Vessy sont annulés sans solutions alternatives. Il n'y a pas de créneaux hivernaux pour la jeune école de rugby, il est difficile de communiquer pour annoncer les matchs de l'équipe fanion du club, la crédibilité du Club est engagée auprès des partenaires – sponsors – et des parents.

*Discussion et vote*

Un commissaire socialiste souhaite connaître la position du département de la culture et du sport avant de se positionner sur cet objet (position qui sera envoyée plus tard, le DCS reconnaissant la surutilisation des terrains et la limite d'utilisation en fonction des conditions météorologiques).

Soumise au vote, la proposition d'obtenir la position du DCS avant le vote final est refusée par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 4 oui (S) et 2 abstentions (DC).

Au final, au vu de la situation actuelle, la majorité de la commission se prononce en faveur de la motion par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) et 4 abstentions (S).

*Annexe à consulter sur le site internet:* point de situation à la commission des sports du Conseil municipal

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1207 A

*19 avril 2017*

## Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M. Pierre Gauthier: «Greffes de graffs sur les bâches de chantier».

**Rapport de M^me^ Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 27 septembre 2016. Elle a été traitée sous la présidence de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes les 12 octobre 2016 et 15 mars 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

### Rappel de la motion

Considérant que:

– le graff est un art qui est né à Philadelphie, qu'il s'est développé aux Etats-Unis, puis dans toutes les villes du monde et qu'il est aujourd'hui considéré comme un art à part entière[1];
– la Ville de Genève ouvre et supervise de nombreux chantiers de construction ou de réhabilitation d'immeubles ou de bâtiments dans tous les quartiers;
– les échafaudages sont, en général, protégés par des bâches, que les chantiers sont souvent entourés de palissades et que bâches et palissades pourraient servir de support à des fresques artistiques, des graffs;
– par exemple, le futur chantier du Grand Théâtre, prévu pour durer deux ans, offrira de grandes surfaces qui pourraient être décorées de fresques urbaines, les graffs;
– la ville et la région de Genève comptent de nombreux et talentueux artistes graffeurs locaux[2] connus dans leur milieu mais encore méconnus du grand public;
– ces graffeurs pourraient être sollicités pour réaliser des graffs afin de décorer les surfaces de bâches et de palissades dégagées par lesdits chantiers;
– la Ville de Genève collabore déjà avec les graffeurs sur des projets modestes supervisés par les travailleurs sociaux[3];
– à la fin des différents chantiers, les bâches et les palissades pourraient être découpées et les graffs exposés au bénéfice des artistes,

---

[1] http://www.speerstra.net/le-graffiti-et-le-street-art

[2] http://graffeur.ch/geneve-graffiti-artiste/
http://planetephotos.blog.tdg.ch/tag/graffeurs+gen%C3%A8ve
https://www.google.ch/search?q=graff+gen%C3%A8ve&tbm=isch&tbo=u&source=univ&sa=X&ved=0ahUKEwip14aGg-vJAhXBvQ8KHYt8DJgQsAQIMA&biw=1440&bih=728

[3] http://www.ville-geneve.ch/themes/petite-enfance-jeunesse-loisirs/jeunesse/culture-urbaine/graffs/

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– prendre contact avec les différents graffeurs locaux actifs dans la région genevoise et à leur proposer d'exprimer leur créativité sur les surfaces disponibles des différents chantiers gérés ou supervisés par la Ville de Genève;
– définir les critères de choix des artistes et les modalités de leurs interventions en favorisant, par exemple, des thèmes qui soient en relation avec l'histoire du quartier ou de la ville de Genève, ou encore qui soient en lien avec l'histoire du bâtiment concerné par les travaux;
– prendre à sa charge les frais de fournitures (peintures, déplacements et éventuellement mise à disposition de locaux et de dépôts).

**Séance du 12 octobre 2016**

*Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire*

M. Gauthier informe la commission qu'il a lu sur le site internet de la Ville de Genève que le Conseil administratif collabore déjà avec des travailleurs sociaux dans le but de promouvoir les jeunes graffeurs. Dans ce cadre, la municipalité met à disposition des espaces d'expression sur les murs des passages du pont de Sous-Terre et du pont de Saint-Georges. Bien que l'intention de la Ville soit louable, force est de constater que le nombre de 60 surfaces dédiées à cet art de rue est relativement faible. Ainsi, la motion M-1207 propose une réflexion sur la façon dont la Ville pourrait solliciter les graffeurs pour réaliser des fresques artistiques sur un plus grand nombre de surfaces. L'idée de cette motion est de laisser ces artistes exprimer leur créativité sur les bâches utilisées dans les différents chantiers de construction et de rénovation gérés par la municipalité. Cette opération permettrait de mettre en avant une pratique artistique encore méconnue du grand public. Pour illustrer son propos, M. Gauthier distribue à la commission des photocopies de quelques graffs genevois. Il termine son introduction en évoquant les bâches dessinées par des enfants dans le cadre du chantier du Grand Théâtre. Selon lui, les dessins d'enfants n'ont pas la même pertinence que des fresques réalisées par de véritables artistes.

*Questions-réponses*

Un commissaire estime difficile d'encadrer une pratique qui se veut par définition libérée de toute contrainte, la motion risque de contraindre une expression artistique libre. La Ville risque de devoir faire un choix entre les différents «artistes».

Le motionnaire précise que la recherche de surface est le principal problème du graffeur.

Un autre commissaire déclare être ouvert à l'idée de payer les pots de peinture pour autant que la Ville puisse récupérer les bâches et les vendre après à des galeries spécialisées.

Un commissaire remarque que les bâches sont réutilisables selon leur état, le motionnaire pense que la Ville pourrait rester propriétaire des bâches. Il nous dit que pour lui la motion a pour but de mettre des espaces de graff à disposition.

La motion est transversale et touche autant les travaux que la culture.

Un commissaire craint que cette motion ne nuise aux artistes.

Le motionnaire déclare que les artistes de rue sont les moins reconnus et que dès lors, le grand public a tendance à dégrader leur image à cause de la confusion qui peut être faite avec des tags.

*Vote*

La présidente met au vote l'audition de M. Kanaan.

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 4 S) contre 2 non (1 MCG, 1 EàG) et 1 abstention (EàG), l'audition est acceptée.

**Séance du 15 mars 2017**

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de Mme Michèle Freiburghaus, conseillère culturelle en charge du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC)*

M. Kanaan et M^me^ Freiburghaus nous font une très longue présentation du FMAC et de toutes les actions qui sont subventionnées par ce fonds.

La rapporteuse va raccourcir toute cette présentation car elle tient avant tout d'une méconnaissance de ce fonds par les commissaires qui ne siègent pas à la CARTS, bien que si la présentation a pour but de parler du Fonds d'art contemporain, pour finir les commissaires de la CTC se rendent compte que cela n'a pas grand-chose à voir avec ce qui est demandé par la motion M-1207.

Néanmoins, ceux qui souhaitent en savoir plus peuvent toujours lire les 300 lignes du procès-verbal sur la question.

*Discussion et vote*

Le Parti socialiste est divisé sur la présentation précédente, certains commissaires estimant que les questions posées étaient sans rapport avec la motion

M-1207, d'autres au contraire pensent l'inverse. Il note néanmoins un croisement d'intentions dans la motion. Alors que la première invite souhaite donner un nouvel espace d'expression aux jeunes graffeurs locaux, la seconde tente de poser un cadre aux réflexions du Conseil administratif. L'intérêt porté au choix des artistes et aux modalités de leurs interventions s'éloigne de la volonté première de la motion qui consistait à soutenir une pratique urbaine encore méconnue. Face à ce constat, la commission peut décider d'auditionner le Service de la jeunesse ou de voter la motion.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien souhaite voter la motion M-1207 ce soir. Il appartient au Conseil administratif de décider des modalités de réalisation du projet.

Les Verts rejoignent cet avis, mais maintiennent que la troisième invite est problématique.

Le Mouvement citoyens genevois est favorable à l'idée d'offrir des espaces d'expression à un art plutôt subversif. La création d'un support légal permettrait peut-être d'encadrer une pratique qui a tendance à sortir des chemins de la légalité. Cela dit, il n'approuve pas le contenu de la troisième invite. A ce stade, les frais de fournitures sont difficilement quantifiables. Comme la réalisation du projet incombe au Conseil administratif, le groupe Mouvement citoyens genevois propose de supprimer cette invite.

Le manque de clarté sur la question des coûts amène le groupe du Parti libéral-radical à refuser ce projet.

Le groupe Ensemble à gauche craint que le DCS ne mette en place tout un dispositif de mise au concours pour choisir des artistes. Il serait contre-productif de complexifier un sujet qui semble relativement simple au départ. En l'état, le groupe Ensemble à gauche n'est pas favorable à la deuxième invite.

Le groupe de l'Union démocratique du centre refuse que la Ville prenne en charge des frais de fournitures si les œuvres ne lui appartiennent pas au final.

Le commissaire Vert propose d'amender la première invite comme suit: «prendre contact avec les différents graffeurs locaux actifs dans la région genevoise et leur proposer d'exprimer leur créativité sur les surfaces disponibles des différents chantiers gérés ou supervisés par la Ville de Genève; en favorisant, par exemple, des thèmes qui soient en relation avec l'histoire du quartier ou de la Ville de Genève, ou encore qui soient en lien avec l'histoire du bâtiment concerné par les travaux». Il serait regrettable de se priver d'une orientation thématique faisant écho au contexte urbain concerné.

La présidente met au vote la suppression de la troisième invite de la motion M-1207.

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG), la suppression de la troisième invite est acceptée à l'unanimité.

La présidente met au vote la suppression de la deuxième invite de la motion M-1207.

Par 10 oui (1 EàG, 2 S, 2 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 1 non (UDC) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve), la suppression de la deuxième invite est acceptée.

La présidente met alors au vote l'amendement de la première invite.

Par 9 non (2 S, 1 EàG, 2 DC, 3 LR, 1 MCG) contre 5 oui (1 Ve, 2 S, 1 UDC, 1 MCG), l'amendement de la première invite est refusé.

La présidente met la motion M-1207 ainsi amendée au vote, qui est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre contact avec les différents graffeurs locaux actifs dans la région genevoise et à leur proposer d'exprimer leur créativité sur les surfaces disponibles des différents chantiers gérés ou supervisés par la Ville de Genève.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# R-196 A

*10 mai 2017*

## Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la résolution du 26 avril 2016 de M[mes] et MM. Amanda Gavilanes, Maria Casares, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Tobias Schnebli: «Commission des naturalisations: respecter les textes et les personnes».

**Rapport de M. Sami Gashi.**

La résolution a été renvoyée à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. La commission s'est réunie pour traiter cet objet lors de sa séance du 15 mars 2017, sous la présidence de M. Rémy Burri. Le rapporteur remercie M. Andrew Curtis pour l'excellente qualité de ses notes de séance.

**Rappel de la résolution**

*Exposé des motifs*

Seize communes genevoises ont décidé de ne pas ou de ne plus avoir recours à une commission des naturalisations. La Ville de Genève a fait, quant à elle, le choix de la maintenir. Or notre Conseil n'a pas pour autant accordé à ladite commission le droit de fonctionner au mépris du règlement du Conseil municipal, de la loi sur l'administration des communes et des règles les plus élémentaires de respect des personnes dont les dossiers lui sont transmis.

La question du maintien ou non d'une commission municipale des naturalisations en Ville de Genève se reposera. Quelle que soit la réponse qui sera alors donnée par le Conseil municipal, la commission encore existante se doit, d'ici là, de respecter les textes qui l'encadrent et surtout les personnes dont elle examine les requêtes en naturalisation. Or tel n'est pas le cas.

Les entretiens de naturalisation constituent un élément important de l'étape municipale d'examen des demandes de naturalisation, même si cette étape n'aboutit qu'à un préavis et non à une décision. Ils peuvent représenter un moyen d'établir un lien entre les candidat-e-s et les autorités de la Ville. Ils sont supposés permettre de compléter et de vérifier les informations données par l'Office cantonal de la population. Finalement, ils peuvent être un moment d'échange et de partage, pour autant qu'ils soient menés dans le respect des personnes, et contribuent à documenter objectivement les préavis donnés par la commission des naturalisations.

Bien qu'on ne puisse pas attendre des conseillères municipales et conseillers municipaux l'objectivité, l'impartialité et la distance que l'on exige d'un-e professionnel-le, nous sommes, toutefois, en droit d'attendre des membres

d'une commission municipale des naturalisations d'être capables de faire abstraction de leurs préjugés. Or des témoignages nombreux et crédibles font état de prises de position xénophobes voire racistes, homophobes ou sexistes, de la part de membres de la commission sur les conformations physiques ou encore sur le niveau de revenu et de salaire des candidat-e-s à la citoyenneté genevoise.

A cela s'ajoute le fait que la commission persiste à ne pas respecter le règlement du Conseil municipal, qui lui impose de décider de ses préavis par des votes à bulletin secret et non à main levée. De plus, la loi sur l'administration des communes n'autorise pas une commission du Conseil municipal à transmettre directement ses rapports au Conseil administratif, comme le fait la commission des naturalisations.

Considérant:

– que maintenir une commission municipale des naturalisations ne se justifie que si cette commission fonctionne en conformité avec le règlement du Conseil municipal et la loi sur l'administration des communes, et dans le respect des personnes dont elle examine la demande de naturalisation;
– que le devoir des élues municipales et des élus municipaux siégeant à la commission des naturalisations est de représenter les valeurs de la Ville de Genève;
– qu'il est indispensable que la procédure d'entretien avec les candidat-e-s à la naturalisation soit menée de la façon la plus objective possible en vue de garantir un traitement impartial et équitable à chaque candidature;
– qu'il est du devoir de la Ville de Genève de s'assurer que chacun-e des candidat-e-s soit considéré-e selon les mêmes critères objectifs, et que nul ne puisse être considéré a priori comme étant trop pauvre, trop handicapé ou pas assez «occidental» pour pouvoir prétendre à la citoyenneté de la Ville,

le Conseil municipal, constatant les dysfonctionnements de sa commission des naturalisations,

– réprouve tout traitement par sa propre commission des demandes de naturalisation qui serait empreint de discrimination sociale, ethnique, sexuelle ou culturelle, et à plus forte raison de sexisme, de racisme ou d'homophobie;
– attend de sa commission des naturalisations qu'elle respecte les prescriptions réglementaires et légales qui s'y appliquent; et de chacun-e de ses membres un égal respect des personnes dont la demande de naturalisation est examinée par la commission;
– invite toutes celles et tous ceux qui auraient à connaître des dysfonctionnements de la commission des naturalisations, à quelque étape que ce soit de la partie municipale du processus de naturalisation, à en faire part au Conseil administratif;

– attend du Conseil administratif qu'il s'assure que le fonctionnement de la commission des naturalisations et de ses membres soit irréprochable, tant que le Conseil municipal n'aura pas décidé de confier au Conseil administratif la compétence de délivrer le préavis de la Ville de Genève aux demandes de naturalisation.

**Séance du 15 mars 2017**

*Audition de Mme Marie-Pierre Theubet, MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso, auteurs de la résolution*

M. Holenweg rappelle que la résolution discutée présentement résulte des mêmes événements internes à la commission des naturalisations ayant abouti au projet de délibération PRD-103 (Pour un mandat plus cohérent des membres de la commission des naturalisations). Plus précisément, cette résolution adresse la problématique des prises de positions fondées sur des préjugés et des propos discriminatoires de certains membres de la commission des naturalisations, servant à justifier certains préavis négatifs. Cette résolution est composée d'un caractère anecdotique et d'un caractère symbolique. Anecdotique tout d'abord, considérant que le préavis délivré par la commission des naturalisations n'a que très peu de poids (un préavis négatif, même si fondé sur des considérations discriminatoires, n'a donc que très peu d'influence et d'importance sur l'ensemble du processus de naturalisation). Symbolique ensuite, étant donné que l'octroi d'un préavis doit se fonder sur des critères objectifs, non pas sur des éléments discriminants. Bien que cette résolution «ne demande rien», elle cherche néanmoins à alerter le Conseil administratif sur des dysfonctionnements au sein de la commission des naturalisations.

M. Holenweg souligne enfin qu'il n'existe que deux solutions s'offrant au Conseil municipal afin de régler le problème de légalité de la commission des naturalisations (la situation actuelle étant illégale): soit le Conseil municipal décide de déléguer ses compétences en matière de naturalisation au Conseil administratif, soit le plénum se réunit à huis clos afin de livrer les préavis des candidats à la naturalisation.

Une commissaire évoque la dernière invite de la résolution et demande comment le Conseil administratif pourrait s'y prendre pour la mettre en œuvre.

M. Holenweg lui répond que la façon la plus simple de mettre en œuvre cette résolution est de rappeler la loi à la commission des naturalisations et/ou au plénum. C'est ce qu'a fait la Cour des comptes dans son rapport sur le fonctionnement de la commission.

Un commissaire constate que ce texte admet implicitement que des propos discriminatoires (racistes, xénophobes, etc.) ont été tenus au sein de la commis-

sion et donc qu'il existe un dysfonctionnement au sein de cette commission. Cette résolution va bien plus loin qu'un simple rappel de bonne conduite à adopter. En effet, c'est le fonctionnement même de la commission qui est remis en question. Il doute donc qu'il soit possible d'en rester là et estime qu'il faudrait aller plus loin dans la démarche.

M. Carasso rappelle qu'il siège, avec son excellent collègue Pascal Holenweg, au sein de la commission depuis juin 2016 et que ce texte est antérieur à leur entrée en fonction dans cette commission controversée. Il souligne qu'il n'a pas connu de dysfonctionnements aussi graves que ceux évoqués dans la résolution lors de son mandat au sein de la commission des naturalisations, ce qui démontre que les problèmes mentionnés dans la résolution n'ont pas un caractère nécessairement endémique. M. Holenweg complète en soulignant que lors de son mandat au sein de la commission des naturalisations, il n'a entendu qu'à deux reprises des propos pouvant s'apparenter à ce qui est dénoncé dans cette résolution.

M^me^ Theubet rappelle qu'elle a siégé à la commission des naturalisations deux fois pendant une année et a pu constater des pertes de dossiers, ce qui est très grave. Elle souligne que les dysfonctionnements de la commission des naturalisations ne se résument pas qu'aux propos discriminatoires évoqués dans ce texte et rappelle les conclusions de la Cour des comptes concernant cette commission. En effet, elle soutient que les commissaires ne sont pas légitimes pour effectuer des entretiens et donc livrer un préavis, de par l'absence de formation en la matière. Elle termine en exprimant son souhait de remettre de l'ordre dans le fonctionnement de la commission des naturalisations.

Une commissaire explique qu'elle soutiendra la résolution présentement discutée mais qu'elle ne l'a pas signée, ne voyant aucun intérêt à traiter des dysfonctionnements d'une commission qui devrait être supprimée. Elle poursuit son intervention en demandant comment le Conseil administratif s'y prendra pour contrôler le fonctionnement de la commission des naturalisations et en soulignant que les rapports des fonctionnaires peuvent également être très orientés, ce qui justifierait également un contrôle…

M. Holenweg lui répond que les rapports en question sont livrés par des enquêteurs cantonaux, le municipal ne pouvant donc pas effectuer un quelconque contrôle (il rappelle également à ce titre que la commune ne reçoit que les rapports préavisés favorablement). Il remarque ensuite que c'est le Conseil administratif qui renvoie les préavis du municipal au Canton, il est donc logique que ce soit cette instance qui traite du fonctionnement de la commission des naturalisations. Pour terminer, il affirme que le seul moyen de contrôle du Conseil administratif est de vérifier que les préavis livrés par la commission des naturalisations aient été établis en fonction de critères objectifs.

Une commissaire estime que le texte discuté présentement est ambigu et qu'il subsiste selon elle un malentendu fondamental concernant le principe même de naturalisation en Suisse. Elle remarque qu'il est inscrit sur le passeport suisse la commune d'origine de son détenteur. Cela implique que le citoyen est tout d'abord originaire d'une commune, non pas du canton. Elle estime qu'il s'agit là d'un problème politique, non pas strictement administratif. Elle affirme qu'il ne s'agit pas de déterminer si les élus sont compétents ou non. Elle affirme qu'elle croyait penser que les élus d'une commune suisse savaient ce que ça voulait dire que d'être Suisse, bien que les textes de lois n'empêchent pas ce type de résolution. Elle prétend que c'est à la commune de décider politiquement des compétences communales en matière de naturalisation. Elle affirme qu'il y a deux instances incontournables en matière de naturalisation dans le pays qui sont la commune et la Confédération, le Canton faisant du travail administratif. Elle poursuit en remarquant qu'il est tout à fait envisageable de lister les compétences requises afin de siéger au sein de la commission des naturalisations, bien qu'elle regrette que certains conseillers municipaux aient été élus «sans aucunes compétences pour savoir ce que c'est que d'être un bon citoyen en Ville de Genève». Elle continue en rappelant que le magistrat en charge de la naturalisation ne participe plus à la commission des naturalisations, ce qui était le cas auparavant. Elle affirme que les problèmes mentionnés dans cette résolution n'existaient pas à l'époque où le magistrat en question participait à la commission des naturalisations. Elle termine en estimant que cette résolution doit repartir sur des bases saines.

M. Holenweg constate que ces propos sont hors sujet, étant donné que la résolution ne traite pas du processus même de naturalisation en vigueur dans le pays. Il souligne toutefois que la loi cantonale genevoise en la matière stipule que le droit de cité est délivré par le Canton, en conformité avec le cadre fixé par la loi fédérale. Il rappelle que l'objet de la résolution porte sur le fonctionnement interne de la commission des naturalisations, qui demande qu'elle fonctionne sur des critères objectifs.

La commissaire réplique que le concept d'objectivité est un construit social et est donc par définition subjectif. La commission des naturalisations est donc par définition politique.

*Discussion et vote*

Un commissaire estime que ce texte n'est pas acceptable en termes déclamatoires et soulève trop de problèmes pour être pris au sérieux sous cette forme. Il affirme donc qu'il n'est pas envisageable de s'en tenir à une simple résolution.

La commission considère qu'aucune audition complémentaire n'est nécessaire et passe au vote. La résolution R-196 est refusée par 8 non (3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 4 S, 1 EàG).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1235 A

*14 août 2017*

## Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 27 juin 2016 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Augmentons le pouvoir d'achat des familles: réduisons les prix des repas dans les restaurants scolaires».

**Rapport de Mme Michèle Roullet.**

La motion M-1235 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 28 juin 2016. La commission, sous la présidence de Mme Patricia Richard, a étudié cette motion pendant trois séances: les 2 mars, 11 mai et 1er juin 2017. Les membres de la commission remercient Mme Shadya Ghemati, MM. Nicolas Rey et Curtis Andrew pour la qualité de leurs notes de séances.

### Rappel de la motion

Considérant que:

– des charges considérables pèsent sur les finances des familles;
– les parents, contraints de travailler afin de supporter le poids de ces charges, ne peuvent garder leurs enfants durant la pause de midi et doivent ainsi les inscrire au restaurant scolaire;
– la fréquentation des restaurants scolaires augmente de 5% chaque année;
– les restaurants scolaires jouent un rôle capital au niveau de la santé des enfants en délivrant chaque jour des repas équilibrés et diversifiés;
– il est important de pouvoir faire bénéficier de ces repas le plus grand nombre d'enfants possible pour un coût modéré;
– le prix de 7,50 francs par repas, par enfant et par jour pourrait être réduit afin d'augmenter directement le pouvoir d'achat de la majorité des familles de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un rapport sur les implications d'une révision à la baisse des prix des repas délivrés par les restaurants scolaires basés en Ville de Genève (augmentation de la subvention allouée aux restaurants scolaires notamment), sur la base d'une réduction de 20% et 40% du prix des repas (faisant passer le repas de 7,50 francs à 6 francs, respectivement de 7,50 à 4,50 francs).

**Séance du 2 mars 2017**

*Audition de M. Lionel Ricou, motionnaire*

M. Ricou rappelle les invites de la motion M-1235 qui, précise-t-il, se concentre sur les restaurants scolaires dont le personnel est principalement composé de bénévoles et dont le fonctionnement se distingue de celui du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). La baisse du prix des repas pourrait:

– augmenter le pouvoir d'achat des familles dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires;
– encourager les femmes à rentrer dans le monde du travail;
– présenter un atout de santé publique, car les cuisines scolaires produisent des plats équilibrés et diététiques.

Ce sont les communes qui fixent les prix des repas. La Ville de Genève prévoit une réduction de moitié du prix dès le deuxième enfant. Certaines communes (Carouge et Chêne-Bourg) pratiquent des prix moins élevés. Une réduction de 20 à 40% représenterait pour les familles une économie annuelle de 400 à 800 francs. Concernant l'implication financière de la Ville de Genève, elle s'élèverait à 1,3 million avec une réduction de 20% et à 2,6 millions avec une réduction de 40%.

Il ajoute que, comme l'avait rappelé M^me^ Alder, les familles en difficulté bénéficient d'une aide ou gratuité pour les restaurants scolaires. Cette motion ne remet pas en question cette aide, mais vise à toucher l'ensemble des familles et, plus particulièrement, celles de la «classe moyenne», confrontées avec les assurances maladie à de lourdes augmentations de charges. Il y a vingt ans, la population la plus fragile était les personnes âgées. A présent, ce sont les familles et surtout les familles monoparentales.

*Questions des commissaires*

Les coûts, engendrés par cette diminution et estimés entre 2 et 3 millions, ne tiennent pas compte d'une augmentation du nombre d'enfants qui fréquenteraient les restaurants scolaires. Ces derniers disposeraient-ils des capacités logistiques et financières pour faire face à cette augmentation?

M. Ricou rappelle que le budget n'est pas établi par le Conseil municipal mais par le Conseil administratif. Or, cette motion demande au Conseil administratif de trouver un moyen de répondre aux propositions et de faire les choix qui s'imposent. M^me^ Alder était bien parvenue à trouver un moyen pour financer la baisse des prix de pension pour les crèches.

Une telle diminution des prix des repas n'entraînerait-elle pas une augmentation des impôts?

M. Ricou rappelle que cela fait près de trente ans que le centime additionnel n'a pas augmenté en Ville de Genève, et que ce n'est certainement pas pour une subvention d'un million que cela va se faire. Toutefois, la question relative aux infrastructures et à la logistique est pertinente et il faut établir des projections pour y répondre. Néanmoins, il faut s'attendre de toute façon à une augmentation de la demande.

Pour une commissaire, cette motion vise trop d'objectifs allant du pouvoir d'achat à la diététique. Elle s'étonne que cette proposition, qui s'inscrit dans une volonté de faire perdre à la famille son rôle éducatif et d'encadrement des enfants, vienne du Parti démocrate-chrétien. Au final, le Parti démocrate-chrétien vise-t-il la gratuité des restaurants scolaires afin que l'Etat prenne complètement en charge les enfants? A combien est évalué un repas fait à la maison pour deux enfants, quand on sait que les 7,50 francs ne couvrent déjà pas les coûts d'un repas, et qu'une famille mettant deux enfants au restaurant scolaire, ne paie qu'un repas et demi?

M. Ricou précise que l'aspect diététique est un but secondaire de cette motion. L'objectif central est de faciliter l'accès au marché du travail des femmes et d'augmenter le pouvoir d'achat des familles. Concernant le prix du repas, il rappelle qu'il est déjà subventionné puisque le prix réel d'un repas est de 11 francs.

Pour savoir s'il s'agit d'une économie pour les familles, il faut s'assurer que le repas est moins cher qu'à la maison. Par ailleurs, c'est sans compter le risque «d'appel d'air» qu'une telle réduction des prix peut provoquer, d'autant plus que certaines familles sont déjà enclines à larguer leurs enfants au restaurant scolaire pour ne pas s'en occuper.

M. Ricou pense que le repas à 7,50 francs est déjà moins cher qu'à la maison. Concernant la question du confort des familles, son groupe fait le postulat que c'est la nécessité qui pousse les familles à mettre leurs enfants au restaurant scolaire.

Une commissaire estime que cette question relève du débat budgétaire et déplore que le Parti démocrate-chrétien ne l'ait pas abordée lors des discussions relatives au projet de budget 2017. Par ailleurs, il semble qu'en l'état, M^me^ Alder ne dispose pas d'un million de francs. Par conséquent, si l'on veut concrétiser cette demande cette année, il faudra accepter un dépassement budgétaire.

M. Ricou rétorque que, s'il avait soumis un amendement au PB 2017, on lui aurait demandé sur quel chiffre il se basait. Or, c'est au Conseil administratif d'analyser, de chiffrer et d'intégrer les résultats à son budget. La motion M-1235 n'est qu'une demande d'évaluation.

Une commissaire rétorque que le Parti démocrate-chrétien aurait pu demander à Mme Alder les chiffres dont elle dispose et de faire les calculs nécessaires avant de traiter la question dans le cadre des discussions budgétaires. Elle propose l'audition de Mme Alder afin qu'elle puisse présenter des données actualisées sachant que la subvention de la Ville de Genève s'élève, dans le PB 2017, à plus de 2 millions entre restaurants, cuisines et transports.

Un commissaire demande si M. Ricou dispose d'un état des lieux de la situation actuelle dans les restaurants scolaires, notamment sur les repas impayés. Il rappelle que la Ville, dans son budget, prévoit une ligne de plus de 100 000 francs destinés à couvrir les frais induits par les repas impayés.

La présidente rappelle que le PB 2017 intègre des lignes en lien avec les restaurants et le subventionnement des associations:

– 904 300 francs de subvention au déficit des associations;
– 903 545 francs de subvention en nature (gratuité des locaux);
– 266 042 francs destinés au transport des repas entre les cuisines de production et les 47 réfectoires.

Soit un total de 2 073 887 francs auxquels s'ajoute le subventionnement des associations au titre des frais impayés:

– 100 000 francs sont versés par la Ville de Genève au titre de la prise en charge des frais de repas impayés.

Ainsi que les aides du Service social aux familles:

– 580 000 francs sont inscrits au PB 2017 afin de permettre aux familles les plus modestes d'accéder aux restaurants scolaires.

Elle attire aussi l'attention sur la rubrique 3.2 «Quel est le coût complet d'un repas». Il ressort que 54% du prix d'un repas sont à la charge des parents et 46% à la charge de la Ville de Genève.

Ne serait-il pas plus judicieux d'agir a posteriori, c'est-à-dire une fois que les repas sont payés?

M. Ricou confirme qu'il est possible d'agir tant en amont qu'en aval, tant que cela profite à l'ensemble des familles puisque la proposition ne concerne pas nécessairement les familles les plus modestes – déjà aidées – mais les familles de la classe moyenne.

Une commissaire informe que la Ville de Genève est déjà l'une des communes où les repas scolaires sont les moins chers.

M. Ricou confirme que c'est un choix politique et prend l'exemple de la votation à Meyrin où le peuple a refusé une augmentation du prix de repas passant

de 7,50 à 8,50 francs. Cela donne un indice intéressant. Autre exemple: celui de l'allocation pour les personnes âgées en vigueur en Ville de Genève, qui n'existe nulle part ailleurs.

Un commissaire rappelle que les familles en difficulté sont déjà soutenues. Aucun enfant n'est donc empêché d'accéder aux restaurants scolaires pour des raisons pécuniaires. Or, la motion laisse entendre le contraire. Il en conclut que M. Ricou demande une sorte de baisse d'impôt.

M. Ricou confirme qu'il s'agit d'une proposition de politique familiale impliquant des moyens d'action communaux. Un état des lieux portant sur l'opportunité ou non d'améliorer une politique publique de la Ville serait nécessaire.

Une commissaire précise que son parti approuve l'aide aux familles, mais pas pour celles qui jouissent d'importants revenus. A ce titre, elle demande si un prix dégressif, lié au revenu, ne serait pas envisageable.

M. Ricou répond qu'il est envisageable d'introduire un modèle de ce type avec le risque cependant que cela produise une usine à gaz en sollicitant davantage les services de M^me^ Alder à des fins de contrôle. Il ajoute qu'une politique de natalité doit s'adresser à l'ensemble des familles. De plus, cette motion vise les enfants, ce qui laisse raisonnablement penser qu'il s'agit de familles dont les parents sont au début de leur carrière professionnelle, et qui ne disposent donc pas forcément d'énormes moyens financiers, à moins d'être héritiers.

Une commissaire s'étonne de la disparité des prix des repas des restaurants scolaires entre les communes du canton et demande depuis quand le repas coûte 7,50 francs en Ville de Genève.

M. Ricou rétorque, à propos des différences intercommunales, que, sous l'angle du centime additionnel, il préférerait vivre à Collonge-Bellerive où ce dernier est bien inférieur aux 45 centimes additionnels en vigueur à Genève (qui n'est certes pas le plus élevé mais presque). Cela illustre que «comparaison n'est pas raison», et que certains frais sont compensés différemment suivant les communes. Concernant la date d'introduction du prix du repas à 7,50 francs, il l'ignore, mais elle remonte à plus de dix ans.

La même commissaire en conclut qu'au fil du temps le coût réel du repas a bien diminué si l'on prend en compte l'évolution globale du coût de la vie.

M. Ricou confirme. Il ajoute que si l'on prend en compte le budget global d'une famille, force est de constater aussi que les charges ont grandement augmenté depuis vingt ans.

Un commissaire demande si une diminution du prix ne risque pas à terme d'influencer négativement la qualité des repas.

M. Ricou répond que c'est la raison pour laquelle la proposition prévoit une compensation sous forme de subventions. Le financement restera le même; c'est la façon dont les contributions seront divisées qui changera.

Une commissaire demande si les auteurs de la motion seraient d'accord d'instaurer une limite «vers le haut» en termes de revenus des familles pouvant profiter de repas moins chers.

M. Ricou répète que cela présenterait l'inconvénient de devoir demander et contrôler les revenus des parents. Néanmoins, ce point, comme l'ensemble de la proposition, doit être discuté.

Une commissaire souligne que le point fort de cette motion, qui relève de choix politiques, a trait à la demande d'évaluation, comme de savoir si cela pourrait être mis en concurrence avec l'allocation de rentrée scolaire ou être envisagé comme une mesure temporaire.

M. Ricou déclare qu'il ignore si une politique familiale limitée dans le temps peut faire sens. En revanche, on peut tout à fait envisager un amendement réclamant une réévaluation après trois ans par exemple.

Un commissaire demande où trouver l'argent pour concrétiser cette motion.

M. Ricou rappelle que cela ne sera applicable que pour le PB 2018. Mais, si cette motion est approuvée ce soir, le Conseil administratif, qui commence à se pencher sur le PB 2018, devra en tenir compte.

Une commissaire demande si la mesure proposée par M. Ricou aura réellement un effet sur le pouvoir d'achat des familles.

M. Ricou dit que les économies, estimées entre 400 et 800 francs par année, représentent six fois l'allocation de rentrée scolaire.

Suite au départ de M. Ricou, la présidente met au vote l'audition de M^me^ Alder, qui est acceptée par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (LR).

**Séance du 11 mai 2017**

*Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^me^ Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Schroft, chef du Service social*

M^me^ Alder annonce d'emblée qu'elle est défavorable, dans un contexte budgétaire de plus en plus difficile où plusieurs aides ont été coupées, à une baisse du

prix des repas scolaires. Elle estime qu'il ne serait pas juste qu'un repas dans une collectivité scolaire coûte moins que ce que l'on pourrait faire à la maison. C'est aussi une question de réalisme. Elle précise que tous les enfants sont accueillis, qu'aucun n'est exclu pour raisons financières, Dans certains cas d'impayés, les poursuites sont même abandonnées. En Ville de Genève, le prix des repas est dans une tranche basse. Or si le prix des repas devient trop bas, cela va augmenter encore le nombre d'enfants et avoir des conséquences financières. Elle passe la parole à M^me^ Widmer.

M^me^ Widmer apporte des précisions sur l'organisation des restaurants scolaires en Ville de Genève:

– ce sont 5700 repas quotidiens servis (6100 repas en comptant les repas des animatrices du parascolaire);
– ces repas sont gérés par 13 associations responsables de tout (préparation des repas, service, facturation);
– ils sont gérés par divers comités bénévoles. Certaines associations sont centenaires, d'autres de récentes associations de parents d'élèves, d'où une diversité de prestations qui a obligé le Service à établir une feuille de route pour piloter ces associations. Une tarification par abonnement pour garantir la régularité de la facturation a été proposée, qui permettra une simplification pour les parents et une uniformisation du système. Avant, chaque association facturait comme elle le voulait;
– l'encadrement des enfants est assuré par le GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) qui facture sa prestation 5 francs par midi. Cette prestation est sous tension à cause de l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires. En 2030, d'après une projection, il y aura 70% de l'effectif scolaire (note de la procès-verbaliste, environ 8500 enfants). Actuellement, c'est 50%. Cette proportion varie d'une école à l'autre. Avec cette constante augmentation, les huit cuisines de production et les quarante-sept réfectoires (restaurants) sont saturés. Une modernisation des cuisines et réfectoires est nécessaire, ainsi qu'une mise à jour des règlements municipaux;
– des conventions de partenariat avec les associations sont en train d'être finalisées. L'idée est d'avoir un socle commun, notamment pour la qualité alimentaire. M^me^ Widmer annonce la mise au point d'un Forum participatif destiné à mieux définir le repas de qualité.

M^me^ Alder signale que pour l'heure le Service dispose d'une diététicienne qui accompagne les associations. Prochainement un projet d'investissement sera soumis afin d'améliorer les équipements. Elle ajoute que l'abonnement mis en place a pour but d'améliorer la gestion du budget pour les familles et de lutter contre le gaspillage alimentaire, car, par le biais de l'abonnement, on responsabilise les familles et évite le phénomène de fluctuation par respect des inscriptions.

M^me^ Widmer reprend l'historique du prix des repas:

- jusqu'en 2002, les prix étaient libres. Chaque association facturait le prix qu'elle voulait;
- dès 2002: volonté d'uniformiser. Le prix a été fixé à 7 francs pour toutes les associations;
- en 2006, à la demande des associations, le prix a été augmenté à 7,50 francs avec l'introduction d'une subvention au déficit;
- à l'exception de deux associations, toutes sont déficitaires, car le prix de vente de 7,50 francs ne correspond pas au prix coûtant qui est de 11,45 francs;
- les repas sont fortement subventionnés puisque la part couverte par les parents correspond à 58% et celle par la Ville de Genève à 38%;
- le Budget Ville de Genève relatif aux restaurants scolaires s'élève à un total de 2,74 millions.

M. Schroft aborde la prise en charge effectuée par le Service social et souligne un principe fondamental:

- tous les enfants, qui ont besoin de prendre un repas de midi dans une cuisine scolaire, quel que soit le niveau de revenus des parents, sont accueillis;
- ce principe est mis en œuvre par le règlement du Service social, qui prévoit une intervention pour les familles dans le besoin;
- en 2016, ce sont 564 familles pour 725 enfants qui ont bénéficié d'une prise en charge cadrée par le Service social. Les bénéficiaires sont les familles soutenues par l'Hospice général (55%) et le Centre de contact Suisses-Immigrés (44%). Quant au solde, c'est le Bureau cantonal d'aide sociale, le Centre social protestant et Caritas. Pour les familles bénéficiant de l'aide sociale, 50% du montant est refacturé à l'Hospice général.

M^me^ Widmer informe qu'environ 800 familles ne payent pas les repas des enfants dans les cantines scolaires. Ce chiffre comprend les bénéficiaires de l'aide sociale mais aussi les impayés. Toutes les situations de non-paiement sont poursuivies. Un agent d'affaires est mandaté pour le recouvrement: soit on arrive à un acte de défaut de biens, soit des familles sont introuvables, soit encore on est face à des mauvais payeurs.

M^me^ Alder rend attentif au fait que ce ne sont pas que les familles nécessiteuses qui ne payent pas les repas. Là, des mesures sont prises.

*Questions des commissaires*

Comment une famille peut-elle être introuvable?

M^me^ Widmer répond que ce sont des situations compliquées: divorces, familles recomposées, sous-locations, des cas où on a des retours de courriers, car on n'a pas la bonne adresse. En termes de procédures, la différence est versée aux associations qui n'ont pas été payées. Actuellement, on parvient à 800 situations de non-paiement.

Une réduction du prix du repas de 20%, soit de 1,50 franc (6 francs au lieu de 7,50 francs) aurait une incidence sur les recettes des associations qui baisseraient de 1,3 million de francs. Cela nécessiterait des subventions supplémentaires. Une telle baisse porterait le total dédié aux restaurants scolaires à 3,9 millions au lieu des 2,74 millions actuels.

Elle craint que certaines associations ne cessent leur activité. En effet, ces dernières se battent pour équilibrer leurs comptes et demandent depuis des années une augmentation du prix des repas. Le Service des écoles n'aurait aucun moyen en interne de compenser des défections ni le risque d'une baisse de qualité des denrées alimentaires.

M^me^ Alder ajoute qu'on peut imaginer une autre politique tarifaire avec des tarifs dégressifs sur la base de l'imposition des familles. Mais cette approche nécessiterait un personnel dédié à cette tarification et donc des ressources supplémentaires. Elle signale qu'actuellement une certaine qualité est offerte aux enfants tant au niveau des repas que des locaux ouverts et lumineux. Il y a d'autres priorités comme l'entretien et le renouvellement des infrastructures. Certains réfectoires font jusqu'à trois services de repas. Cela nécessite des équipements et des investissements de la part de la Commune. Pour comprendre l'ensemble des implications, M^me^ Alder invite à auditionner la Fédération des cuisines scolaires.

La présidente informe que c'est prévu le 1^er^ juin.

M^me^ Alder termine en saluant le travail des associations et les efforts que fait la Fédération pour servir de bons repas.

Une commissaire salue les propos de M^me^ Alder, car elle estime que les associations de bénévoles méritent des éloges. Au cours d'auditions, on entend trop de critiques sur ces associations «pas assez efficientes» alors qu'il est extraordinaire qu'en 2017, on ait encore des associations de bénévoles dans les restaurants scolaires. Il faut glorifier ce système et ne pas verser dans un management qui veut tout cadrer, cibler des procédures et mettre au pas. Il semble qu'il y ait un enjeu de pouvoir ou rivalités entre les fonctionnaires et ces associations de bénévoles, qui sont parfois des électrons libres. Si ces associations partaient, le problème ne sera plus le prix du repas à 6 francs, mais des millions à fournir pour compenser le départ des bénévoles.

M^me^ Alder nie qu'on veuille mettre ces associations au pas, mais elle constate qu'il y a passablement de différences d'une association à l'autre. Il y a celles

issues de jeunes parents qui s'engagent, d'autres centenaires issues du mouvement franc-maçonnique, comme les Cropettes, Plainpalais. Parfois, ces associations sont constituées uniquement d'hommes qui n'acceptent pas les femmes. Il n'en demeure pas moins que le travail est fait d'une manière consciencieuse avec un engagement réel et la volonté de servir l'autre.

Mme Widmer affirme qu'elle a le devoir de cadrer les coûts, car il s'agit des deniers publics. Il a donc fallu rationaliser, évoluer, mais elle souligne les bonnes relations entretenues avec les associations, dont certaines fonctionnaient de manière un peu archaïque et en étaient conscientes. Elle revient sur l'abonnement, en précisant que le travail a été fait en commun et est le résultat d'un échange respectueux.

Mme Alder conclut que cette collaboration veut être poursuivie en tenant compte des responsabilités de la Ville et des presque 6000 enfants qui viennent manger et à l'égard desquels on a un devoir d'excellence.

Le prix des repas comprend-il les salaires du personnel de la Ville?

Mme Widmer répond que seuls la diététicienne et le technicien ont été pris en compte, pas les salaires du personnel de la comptabilité, impliqué dans le suivi, ni celui de l'adjointe de direction.

Un commissaire demande si le système d'abonnement, qu'il juge intéressant, à l'instar des TPG, est plus favorable.

Mme Widmer répond par la négative. L'abonnement est basé sur 150 jours. Pour l'enfant qui y va une fois par semaine à la cantine, c'est 270 francs par an. Pour l'enfant qui va tous les jours, en réalité quatre jours par semaine, c'est 1080 francs par an.

Un commissaire souhaite connaître la nature de la convention qui sera établie avec les associations.

Mme Widmer répond qu'il s'agit d'une convention partenariat qui illustre le type de rapport souhaité. L'idée est d'avoir un socle commun et un minimum de collaboration plutôt qu'un contrat de prestations.

Quelle serait l'incidence d'une baisse du tarif sur les repas non payés?

Mme Alder répond que les impayés devraient baisser, mais souligne que s'il y a eu une ligne de 200 000 francs en plus sur les comptes, c'est grâce au recouvrement. Ce travail permet une meilleure gestion.

Un commissaire demande si on considère un repas impayé dès lors que tous les moyens ont été épuisés.

M^me^ Alder confirme et ajoute que les actes de défaut de biens délivrés doivent pousser à une réflexion. Il y a sûrement des pistes à explorer en amont pour inciter les personnes à être soutenues, à exprimer leurs difficultés afin d'éviter ce type de procédure.

Comment est payé l'abonnement annuel?

M^me^ Alder répond qu'il est mensuel. Elle souligne l'aspect pédagogique de l'abonnement, car le parent s'engage, paie mieux et souvent en avance.

Un commissaire veut savoir, vu la longueur d'une procédure de recouvrement et de l'établissement d'un acte de défaut de biens, si l'association reste impayée pendant toute cette durée.

M^me^ Widmer répond que les associations restaient avec des comptes débiteurs longtemps, raison pour laquelle des avances sont maintenant faites.

Un commissaire est conscient que la proposition de baisser le prix du repas n'enchante pas le service de M^me^ Alder. Néanmoins, il pense que le prix des repas scolaires fait peser des charges sur les familles de la classe moyenne pénalisée. Cette motion suit la politique menée pour les crèches. Enfin, il exprime sa surprise quand il entend que les associations souffrent. Pour lui, c'est la Ville qui doit compenser. Les associations ne devraient pas souffrir des problèmes de manque à gagner. Enfin, il ne voit pas pourquoi une famille qui n'utilise jamais ce service le ferait sous prétexte que c'est moins cher. Les restaurants scolaires s'adressent aux gens qui travaillent, qui n'ont pas le temps de rentrer et préparer un repas. Aussi, l'augmentation de la fréquentation ne viendrait pas de la baisse du prix, mais de la hausse des contraintes professionnelles. S'il est conscient que cette baisse de prix puisse mettre la magistrate dans l'embarras, il faut trouver de quoi compenser. Ces repas sont aussi un fantastique outil pour suivre les enfants, leur alimentation et favoriser leur sociabilisation. Le prix n'est dès lors pas si fondamental. C'est surtout un choix politique pour soulager les familles.

M^me^ Alder lui répond que ses propositions appartiennent au parti qu'il représente. Elle pense qu'il faut être juste. Certains revenus peuvent tout à fait absorber le prix du repas et elle ne voit pas pourquoi ils paieraient moins. Quant aux incidences au niveau du budget, le manque provoqué par cette baisse du prix aurait des répercussions néfastes. Elle ne voit pas comment compenser la perte d'un million et rappelle que le prix actuel du repas est dans la moyenne basse des autres communes genevoises.

Une commissaire indique que, dans un village du canton de Vaud, le repas scolaire est facturé 21 francs.

M^me^ Alder demande une fois encore si une baisse linéaire serait juste pour toutes les catégories de revenus même si, conclut-elle, on peut théoriquement tout imaginer, même la gratuité des repas.

M^me^ Widmer constate que le taux de fréquentation le plus élevé est à Champel et le plus bas à Plainpalais ou aux Pâquis. Les plus défavorisés ne sont donc pas forcément ceux qui font appel à ces prestations.

Une commissaire, surprise par l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires, demande s'il serait possible, comme pour la petite enfance, d'adapter les prix en fonction des revenus des parents.

M^me^ Alder répond qu'il faut faire l'analyse, mais que cela entraînerait des coûts en personnel, car la facturation serait plus complexe. Enfin, elle estime qu'il ne faut pas comparer avec le barème de la petite enfance qui nécessite 100 millions de francs de subvention.

Pourquoi seules deux associations ne sont-elles pas déficitaires?

M^me^ Widmer répond que ce sont des cuisines productrices, qui revendent leurs repas. L'autre raison est que ce sont des associations qui ont fait un réel travail pour décomposer chacun de leurs gestes.

M^me^ Alder souligne que certaines associations ont fait un vrai travail sur la qualité des aliments, certaines proposent du tout bio.

Une commissaire demande une clarification par rapport au prix du repas affiché sur le site de la Ville de Genève à 7,50 francs plus 5 francs pour le GIAP, avec la mention qu'en cas de besoin, des aides financières peuvent être accordées. Est-ce que ces aides concernent uniquement le GIAP ou aussi le prix du repas?

M^me^ Alder répond que cela concerne le prix du repas. Le GIAP a son propre système d'exonération. Pour les repas, c'est l'aide financière du Service social.

Une commissaire revient sur le parallèle fait entre la petite enfance et le prix du repas et souligne que ce n'est pas la même échelle. D'un côté, c'est 100 millions, de l'autre 1,8 million. Elle ne voit donc pas comment on peut éponger la générosité à l'égard de toutes les familles qui utilisent la petite enfance et n'a pas entendu de pistes de la part de la magistrate. Elle ajoute qu'avec une baisse du prix du repas à 4,50 francs, par exemple, on créera un appel d'air important, tout le quartier va s'inscrire, car il deviendra meilleur marché d'envoyer son enfant au restaurant scolaire que de le faire manger à la maison.

M^me^ Alder revient sur l'idée du tarif dégressif avec trois ou quatre paliers, qui pourrait être étudié, à l'instar de ce que fait le GIAP. Elle précise tout de même qu'elle n'a pas entendu des familles se plaindre du prix actuel des repas et souligne la qualité des menus ainsi que leur variété.

Un commissaire dit que personne n'a prétendu que le prix était trop élevé. La question est plutôt de proposer une économie aux familles. Enfin, il aimerait savoir comment cela se passe entre la Ville et les associations pour comprendre ce qui est payé et ce que fait l'association en difficulté.

M^me^ Widmer répond que tout est discuté, notamment le budget, une fois par année. Ensuite, les associations envoient leur bilan. A partir de là, des acomptes sont établis. S'il y a des grosses tensions, des salaires impayés, des avances sont faites par la Ville.

M^me^ Alder souligne que les liens sont étroits et les difficultés bien comprises par le Service des écoles, qui essaye toujours de trouver des solutions.

M^me^ Widmer confirme qu'on ne laisse pas tomber une association.

Un commissaire, rappelant la motion M-1199 qui traite du gaspillage alimentaire, souhaite savoir quelle est la destinée des aliments non utilisés.

M^mes^ Widmer et Alder interviennent de concert pour dire qu'on ne peut pas réutiliser la nourriture non utilisée pendant un repas. Le service d'hygiène est extrêmement pointilleux là-dessus, tout est cadré.

M^me^ Widmer souligne qu'un gros travail est fait avec le Forum ouvert avec les enfants. Fondamentalement, la baisse du gaspillage passe aussi par des pauses de meilleure qualité, par un dialogue, une meilleure connaissance du goût des enfants. La baisse du gaspillage est à l'ordre du jour.

Combien coûte, comparativement, le repas d'un enfant dans une crèche?

M^me^ Alder précise que ce sont de plus petites portions et des aliments différents. Les paramètres ne sont pas les mêmes. Elle aurait été favorable à ce qu'on utilise les structures de la petite enfance pour assurer les repas scolaires. Mais c'est une autre logique. Seulement à Chandieu, un cuisinier arrive à gérer les repas des crèches et ceux de l'école.

M^me^ Widmer insiste sur le fait que les associations demandent une augmentation du prix, car elles n'arrivent déjà pas à équilibrer les comptes, et que le système au déficit est difficile pour elles.

M^me^ Alder confirme que les associations souhaitent une augmentation des prix des repas d'autant plus que ces prix n'ont pas bougé depuis dix ans. Si on baisse le prix du repas, elle est persuadée qu'il y aura plus d'enfants et un prix à payer du côté du GIAP pour l'encadrement.

**Séance du 1er juin 2017**

*Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de Mme Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, et de Mme Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève*

M. Lathuilière entame son intervention en soulignant que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève regroupe environ 30 associations (sur un total d'environ 50 à l'échelle cantonale). Parmi elles, 13 associations fédérées sont en Ville de Genève et accueillent environ 6000 enfants encadrés par les collaborateurs du GIAP. La fédération s'intéresse à tout ce qui concerne la restauration pour les enfants du canton et collabore avec le Service des écoles de la Ville de Genève, qui aide beaucoup à travers le matériel et les installations nécessaires. La collaboration entre ces trois entités (commune, fédération et GIAP) fonctionne bien.

Quant à la motion M-1235, il estime que de diminuer le prix des repas poserait un sérieux problème. Constatant que le nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires est en augmentation, il affirme que les locaux à disposition sont déjà saturés. A cet égard, il cite l'association qu'il gère, qui est passée de 105 enfants, au début des années 1980, à 680 actuellement. De plus, il n'est pas évident pour le GIAP de trouver du personnel compétent pour gérer les repas. Il reconnaît que la législation en la matière stipule que tous les enfants du canton doivent pouvoir fréquenter les restaurants scolaires si leurs parents le souhaitent. En pratique, c'est déjà difficile. Il estime donc que de diminuer le prix du repas ne fera qu'empirer la situation. Il ajoute, à ce titre, que l'ouverture d'un restaurant scolaire fait, en règle générale, déjà un appel d'air. De plus, la diminution du prix des repas entraînerait des problèmes financiers pour la Ville de Genève. Il estime aussi que le personnel en charge des restaurants scolaires n'arrivera plus à suivre la cadence. Il rappelle que les associations sont composées pour l'essentiel de bénévoles, auxquels s'ajoutent quelques salariés (le personnel de cuisine). Il souligne que le chiffre d'affaires de l'association qu'il gère s'élève à 1,2 million, somme lourde à gérer pour des bénévoles. Pour terminer, M. Lathuilière évoque un phénomène non négligeable, mais difficile à chiffrer. Il affirme qu'un nombre relativement important d'enfants fréquentent les restaurants scolaires alors qu'ils n'en ont pas besoin, et que les parents utilisent les restaurants scolaires par confort et facilité, mais pas par nécessité.

Mme Gjessing Jensen ajoute que les produits utilisés dans les restaurants scolaires sont labélisés GRTA et sont plus coûteux.

Mme Gomez précise que les familles en difficulté peuvent faire appel à l'aide de l'Hospice général. Il n'est donc pas nécessaire de baisser le prix des restau-

rants scolaires, dans la mesure où cela ne changerait rien pour ces familles qui ne paient pas les repas payés par les aides sociales.

M. Lathuilière souligne que la Fédération est bien soutenue en Ville de Genève par le Service des écoles. Certains parents estiment que les restaurants scolaires sont un dû, oubliant qu'il s'agit d'entités gérées par des bénévoles. Il rappelle que professionnaliser ces bénévoles coûterait très cher, et qu'il est très difficile de recruter des parents dans les associations.

*Questions des commissaires*

Un commissaire, qui annonce être signataire de cette motion, rappelle que le but de cette baisse du prix n'est pas de mettre les associations en difficulté. Il estime que les craintes évoquées par M. Lathuilière ne sont que partiellement fondées, car le prix n'influe pas sur la qualité des prestations fournies, dans la mesure où une subvention palliera le manque à gagner. Le but de cette motion est d'aider les familles des classes moyennes et de mieux déceler les carences chez les enfants. Pour terminer, il demande si les restaurants scolaires sont effectivement capables d'accueillir tous les enfants du canton, étant donné les nombreux problèmes rencontrés par les associations.

M. Lathuilière répond que c'est au Service des écoles de prendre les mesures nécessaires pour répondre à cette demande de places en constante augmentation.

Le même commissaire demande si trouver de nouveaux locaux pour accueillir les enfants à midi ne devrait pas être une priorité politique.

M. Lathuilière abonde dans ce sens, mais souligne que le problème vient également du manque de personnel au GIAP et de la difficulté pour les associations de recruter des bénévoles. Il répète que le travail demandé aux membres des associations est très lourd, en particulier pour des bénévoles.

Le même commissaire demande si une baisse du prix de 20%, qui passerait donc à 6 francs, créerait vraiment un appel d'air.

M. Lathuilière répond par l'affirmative et rappelle qu'il a plus de trente ans d'expérience dans le domaine, ce qui lui donne les qualités nécessaires pour affirmer cela.

M^me^ Gomez signale que les restaurants scolaires ne sont malheureusement plus un lieu qui permet de mettre en lumière d'éventuelles carences. En effet, les enfants ont un temps très limité pour manger, car il y a plusieurs services à la suite. Le staff n'a donc tout simplement plus le temps de constater une quelconque carence. Ces repas ne sont pas des moments ludiques pour les enfants. Elle a du mal à voir comment la baisse du prix du repas permettrait de mieux

déceler des carences chez les enfants. Elle souligne que les enfants mangent à peu près ce qu'ils veulent pendant le repas, les animateurs n'ayant pas le temps de les contrôler et, le cas échéant, de les motiver à au moins goûter ce qu'il y a dans leur assiette; les animateurs doivent également trouver le moyen de manger pendant les heures de repas, ce qui rend leur tâche d'autant plus compliquée. Elle invite le commissaire qui défend cette motion à venir visiter l'un des restaurants scolaires, afin qu'il se fasse une idée des difficultés rencontrées par les associations et le GIAP.

Une commissaire aimerait entendre l'avis de M. Lathuilière sur une éventuelle mutualisation des restaurants scolaires.

M. Lathuilière répond qu'il n'a malheureusement pas de solution à proposer, et qu'il ne fait que constater les difficultés rencontrées par les restaurants scolaires. Quant à l'idée de déléguer la gestion des restaurants scolaires à la Ville, il admet ne pas savoir si cette solution serait bonne ou mauvaise.

Une commissaire confirme que les parents ne se rendent souvent pas compte du fait que les restaurants scolaires ne sont pas un service public, et que les associations s'en occupant sont composées principalement de bénévoles. Elle souligne qu'il est difficile pour les parents de comprendre qui est salarié et qui est bénévole. Si le prix des repas passait à 6 francs, le coût pour la Ville de Genève serait de 3,9 millions. Ne serait-il pas plus judicieux d'utiliser cet argent pour améliorer les infrastructures actuelles, plutôt que de baisser le prix? Revenant sur la comparaison faite entre la baisse du prix d'accès aux crèches et la baisse du prix des repas, elle rappelle qu'il y a eu un déplafonnement au niveau des crèches (le prix maximal pour une place en crèche a été augmenté). Par conséquent, les familles qui paient à présent moins pour une place en crèche sont compensées par celles qui paient plus. Cette comparaison n'a donc pas de raison d'être, étant donné que le prix des repas au restaurant scolaire est à un tarif unique. Enfin, elle évoque les allocations de rentrée scolaire que le plénum a récemment votées en faveur d'un système de bons et demande si ce système pourrait s'appliquer aux restaurants scolaires.

M. Lathuilière répond qu'il ne devrait pas y avoir de problème pour les restaurants scolaires, un bon restant, in fine, de l'argent. Il estime que ce système pourrait même être plus simple à gérer, dans la mesure où il ne serait alors plus nécessaire de courir après les mauvais payeurs. Il estime aussi qu'il serait préférable de réinvestir les recettes des restaurants scolaires pour améliorer les infrastructures existantes, d'autant plus que le matériel répondant aux récentes normes en matière d'hygiène et de sécurité coûte très cher.

M^me^ Gomez complète en signalant que la Ville de Genève s'est engagée à rénover et agrandir l'ensemble des cuisines de production se situant sur son ter-

ritoire, investissant donc un budget relativement important. En effet, le Canton prévoit d'accueillir 11 000 nouveaux élèves d'ici quelques années dont une bonne partie en Ville de Genève. La rénovation des cuisines de production devient donc une nécessité.

Devoir faire deux ou trois services par midi a-t-il influé sur la qualité des repas?

M. Lathuilière répond que lorsqu'il n'y avait qu'un service par midi, les collaborateurs avaient la possibilité de prendre du temps pour aider les enfants, notamment les plus jeunes. Aujourd'hui ces collaborateurs doivent travailler si rapidement qu'ils n'ont plus l'occasion de s'occuper des enfants. Il souligne aussi que le bruit dans les restaurants a considérablement augmenté du fait de l'augmentation de la fréquentation, qui a donc bien des effets négatifs sur la qualité de cette pause repas des enfants.

Quelles seraient les pistes pour régler le problème du bruit?

M. Lathuilière estime que cette problématique est liée au personnel d'encadrement. Certains ont un meilleur feeling avec les enfants que d'autres. Mais le manque de temps n'aide pas les collaborateurs à créer des conditions optimales pour le bon déroulement des repas. Concernant la stratégie à adopter sur le long terme pour les restaurants scolaires, il estime que ce n'est pas du ressort de la fédération, mais du politique. Cependant, il faut se poser des questions quant au fonctionnement des associations. Est-ce qu'on continue avec des bénévoles? Serait-il plus judicieux d'engager des professionnels? Cette discussion sur le fonctionnement à long terme des associations doit avoir lieu.

Un commissaire demande de plus amples informations concernant les problèmes de personnel du GIAP.

M. Lathuilière répond que le GIAP manque de main-d'œuvre, mais que cet aspect n'est pas du ressort des associations. Il continue en indiquant que les repas impayés semblent être en augmentation. Certaines associations sont plus vigilantes que d'autres par rapport à ce problème, ce qui leur permet de détecter plus rapidement les parents en difficulté financière et de les guider vers les services sociaux. Il souligne que les restaurants scolaires n'ont jamais refusé un enfant sous prétexte que ses parents n'avaient pas payé. Il arrive même aux associations d'abandonner une facture impayée dans des cas où les familles sont dans des situations très précaires.

Les bénévoles des associations sont-ils surtout des parents d'élèves?

M. Lathuilière répond par l'affirmative et précise que les comités des associations sont des bénévoles, mais que ces associations sont également composées de

personnel rémunéré (notamment le personnel de cuisine). Il ajoute que l'un des problèmes avec le recrutement de bénévoles réside dans le fait que les enfants fréquentant les restaurants scolaires le font souvent parce que leurs parents travaillent la journée et n'ont donc bien souvent pas le temps d'accomplir du travail bénévole pendant la journée.

Un commissaire demande si le déficit créé par une baisse du prix ne pourrait pas être compensé par une subvention municipale.

M. Lathuilière lui répond par l'affirmative, estimant que ce serait la seule solution pour couvrir les fonds perdus. Il répète toutefois qu'une éventuelle subvention du Municipal ne résoudrait pas le problème d'appel d'air évoqué auparavant. Toutefois, il rappelle que la Fédération a demandé plusieurs fois au magistrat d'augmenter le prix des repas. Il estime que le passage du repas à 8,50 francs serait acceptable et raisonnable.

Un commissaire estimait lors de la rédaction de cette motion que la baisse de prix n'affecterait pas les associations, étant donné que la baisse de recettes serait compensée par une subvention de la Ville. Il demande quel taux d'augmentation du nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires serait considéré comme significatif par les associations.

M. Lathuilière répond qu'il y a eu 1000 inscriptions de plus pour la prochaine rentrée scolaire, ce qui représente une augmentation de 8% des effectifs. Il se dit inquiet par ces chiffres et propose, à nouveau, aux commissaires de visiter les locaux des cuisines scolaires, afin de constater le manque de place et de matériel permettant d'accueillir plus d'enfants.

Le même commissaire constate qu'il est nécessaire de renforcer les infrastructures des restaurants scolaires et revient sur le coût éventuel de la baisse du prix pour la Ville qui s'élèverait à 3,9 millions avec un repas à 6 francs. Le coût actuel des restaurants scolaires pour la Ville est d'environ 2,7 millions. Le surcoût d'une telle mesure serait donc de 1,2 million.

M. Lathuilière souligne qu'il est également nécessaire de prendre en compte le facteur humain dans l'équation. Peut-on continuer avec des associations composées principalement de bénévoles? Il estime qu'il s'agit là d'un débat politique qui dépasse les compétences des associations. Il réaffirme être persuadé que la baisse du prix des repas impliquerait un appel d'air ingérable pour les restaurants scolaires.

Une commissaire souhaite savoir si les restaurants scolaires servent encore des repas le mercredi à midi.

M. Lathuilière répond que ce n'est plus le cas. Cette expérience a été un échec, car il y a eu moins d'enfants que prévu.

M^me^ Gomez affirme avoir fait un grand nombre d'appels afin de récupérer l'argent de repas impayés. Certains mauvais payeurs affirmaient être à la recherche d'un emploi. Elle trouve curieux que des personnes sans emploi (et pouvant être en difficulté financière) envoient leurs enfants aux restaurants scolaires et parfois quatre fois par semaine.

Une commissaire demande s'il ne serait pas possible d'instaurer un système analogue à celui mis en place pour les crèches avec un nombre de places limitées et octroyées en priorité aux familles qui en ont le plus besoin.

M. Lathuilière dit que cette solution n'est pas possible bien qu'il l'estime souhaitable, car la loi stipule que tous les enfants doivent pouvoir être accueillis.

M^me^ Gomez précise que certains cantons ont des systèmes différents de celui de Genève et refusent de s'occuper des enfants de familles qui ne paient pas.

Une commissaire souhaite qu'on lui confirme que les associations jouent le rôle du lien avec les parents et s'assurent du paiement des repas, et que le GIAP émet également des factures, ce qui implique que les parents reçoivent deux factures distinctes.

M. Lathuilière répond par l'affirmative, ce système rendant les choses plus complexes à comprendre.

Une commissaire croit savoir qu'un nouveau système avec des abonnements va être mis en place à la prochaine rentrée. Cela impliquera-t-il deux abonnements par enfant: l'un pour l'association, l'autre pour le GIAP?

M. Lathuilière répond par l'affirmative et précise que cela est dû à des questions légales et de TVA. Le GIAP ne peut pas encaisser l'argent d'associations privées. Bien que les abonnements soient plus faciles à gérer que le système actuel, il trouve dommage d'avoir toujours deux factures différentes, ce qui rend le système complexe.

Certaines associations fonctionnent avec leur propre cuisine alors que d'autres ont recours à un traiteur. Quelle est la solution la plus adéquate?

M. Lathuilière répond que son association opte pour un traiteur. Un contrat a été signé avec la maison de retraite du Petit-Saconnex afin que les plus jeunes enfants (environ 90) de l'école des Crêts puissent aller manger dans l'établissement pour personnes âgées, dans une salle adjacente. Cette collaboration, qui dure depuis une vingtaine d'années, se passe très bien avec ce prestataire à l'écoute, qui s'adapte rapidement, et qui propose même des repas à thème avec des animations. Mais les associations fonctionnant avec une cuisine de production sont également satisfaites.

*Discussion, prises de position et vote*

Une commissaire affirme que le Parti socialiste refusera cette motion qui engendrerait un surcoût de 1,2 million à la charge de la Ville de Genève, et qui créerait une forte augmentation de demande de places en restaurants scolaires, ingérable pour les associations. De plus, cette baisse de prix aurait un effet pervers: alors que les familles de la classe moyenne seraient avantagées par cette baisse, certaines familles pour qui les repas aux restaurants scolaires sont actuellement payés par le Service social ne pourraient plus avoir recours à cette prestation, bien qu'ayant des difficultés financières. Les restaurants scolaires avec des repas à prix fixe ne fonctionnent pas comme les institutions de la petite enfance, qui facturent la garde des enfants en fonction du revenu des parents. Elle relève la fatigue exprimée par les associations en charge des différents restaurants scolaires, justifiant d'autant plus un appui politique plus conséquent.

Une commissaire affirme que le Parti libéral-radical abonde dans le même sens et rappelle qu'une forte augmentation des effectifs est prévue pour la prochaine rentrée scolaire. Elle remarque que le surcoût de 1,2 million ne serait pas gérable pour la Ville en soulignant que cette estimation ne prend pas en compte l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires. Elle souligne également la nécessité de rénover certaines cuisines et annonce donc que le Parti libéral-radical refusera cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souligne que son parti est partagé sur la question, mais que cette motion a le mérite de soulever la question de la fréquentation en augmentation des restaurants scolaires et les problèmes que cela engendre. Afin de garantir un accueil de qualité, il est nécessaire d'avoir des infrastructures d'une certaine qualité, ce qui n'est actuellement pas le cas. Le personnel en charge de l'accueil des enfants est actuellement débordé. Il s'agit là d'un problème vaste dont le prix n'est qu'une petite partie. Elle souligne que le nombre d'institutions compétentes pour accueillir les enfants aux restaurants scolaires crée la confusion.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche dit qu'il serait en faveur de la gratuité des restaurants scolaires et désapprouve la volonté de privilégier une classe, en l'occurrence la classe moyenne. Il soutient qu'il est tout à fait possible pour la Ville de Genève de compenser la baisse du prix des repas tout en donnant plus de moyens aux institutions en charge de cet accueil.

Une commissaire annonce que les Verts s'opposeront à cette motion pour les mêmes raisons qu'exprimées par la commissaire socialiste.

Un commissaire affirme que l'Union démocratique du centre refusera la motion et relève l'important travail de fond qu'il est nécessaire d'effectuer en la matière.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien votera bien sûr en faveur de cette motion, mais relève qu'il y a bien plus de problèmes en matière d'accueil en cuisines scolaires qu'imaginés a priori. Il rappelle que l'objectif de cette motion vise à baisser les charges sur les familles et faire bénéficier de ces repas le plus grand nombre d'enfants pour un coût modéré.

Un commissaire dit que le Mouvement citoyens genevois, sceptique dès le départ sur cette motion qui est une mauvaise idée dans le contexte actuel, ce qui a été confirmé par les auditionnés, refusera donc cette motion.

*Vote*

La motion M-1235 est refusée par 8 non (1 EàG, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (DC, EàG) et une abstention (DC).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1215 A

*12 septembre 2017*

## Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mme et MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Claude Jeanneret, Daniel Dany Pastore, Jean Philippe Haas et Pascal Spuhler: «Non à la suppression du porc en milieu scolaire».

**Rapport de Mme Michèle Roullet.**

La motion M-1215 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission, sous la présidence de Mme Patricia Richard, a étudié cette motion durant cinq séances: le 17 novembre 2016, les 23 et 30 mars, le 4 mai et le 1er juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Jorge Gajardo, Nicolas Rey et Mme Nour Zumofen pour la qualité de leurs notes de séances.

### Rappel de la motion

Considérant:

– que la nourriture est un élément majeur d'une culture et de nos mœurs;
– qu'une nourriture variée est également un élément culturel;
– que la viande de porc fait partie de nos mœurs, de nos coutumes et de notre culture;
– que supprimer le porc des cuisines scolaires pour des raisons religieuses, même si elles ne sont pas avouées, contrevient gravement à l'esprit laïc de l'école;
– que, si l'école se soumet à l'exception religieuse sur le porc, il lui faut aussi envisager que certains ne mangent pas de bœuf, de veau ou de cheval, d'autres que des légumes… L'exception devenant la règle, ce sont dès lors des minorités qui imposent à tous leurs habitudes alimentaires;
– que supprimer le porc, élément culturel de notre identité, est donc discriminatoire à l'encontre de nos populations autochtones et contrevient à la laïcité de l'école,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'agir afin que le porc soit immédiatement réintroduit dans les menus et les habitudes alimentaires de nos cuisines scolaires.

**Séance du 17 novembre 2016**

*Audition de M. Laurent Leisi, coauteur de la motion M-1215*

M. Leisi explique que cette motion a été initiée suite à la suppression du porc dans les menus proposés par l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE) pendant l'année 2014-2015. Cette nouvelle, ébruitée dans la presse, a déclenché un début de polémique. D'après ARSE, la suppression du porc à l'Europe était justifiée par différentes raisons:

– des demandes de parents qui ne veulent pas que leurs enfants consomment du porc;
– des employés de la cuisine qui ne souhaitent pas cuisiner du porc;
– des problèmes de logistique.

M. Leisi signale qu'en 2014-2015, la cuisine était en mesure de servir du porc de manière régulière et cohérente. Mais le directeur de l'école a décidé de faciliter la tâche des cuisines scolaires qui souhaitaient supprimer cette viande des menus. Cette motion a permis d'alerter la magistrate en charge des écoles, M^me^ Esther Alder, qui est allée se renseigner. Elle a permis de confirmer qu'il y avait effectivement des problèmes dans la gestion des cuisines. A la rentrée 2016-2017, le porc a été réintroduit dans les menus avec la possibilité de permettre aux musulmans de bénéficier de menus de substitution, ce que confirme le site de l'ARSE. Cette motion ne serait donc peut-être plus d'actualité.

M. Leisi signale que la cuisine de production de l'ARSE dessert 5 à 6 restaurants scolaires pour un total de 1200 à 1400 élèves. Il semblerait que dans d'autres écoles, les responsables des cuisines scolaires ont pour ordre d'éviter le porc dans les menus, comme cela a été le cas durant trois mois à Sécheron sans que cela soit signalé sur le site de l'ARSE. Au-delà du cas spécifique de l'Europe, il semble qu'on se dirige vers une situation de fait.

*Discussion et questions*

Une commissaire relève que la société se diversifie et qu'on prend davantage en compte les demandes individuelles. Cette motion, qui soulève un problème de fond, pourrait ainsi permettre d'ériger une politique claire valable pour tous les restaurants d'écoles. Elle mentionne la pratique d'affichage des menus de la semaine, qui permet aux familles de s'organiser. Il conviendrait aussi d'examiner les contraintes et les coûts que poserait l'offre de menus de substitution et d'élargir la réflexion aux enfants qui ont des ennuis de santé. Actuellement, les écoles ne prennent pas en charge ce type de situation.

M. Leisi confirme qu'actuellement seules les demandes concernant le porc sont prises en compte. Pour lui, cela débouche sur une discrimination d'autres

régimes (végan, végétarien…). Le problème soulevé va ainsi au-delà d'une simple polémique, car cette situation favorise une forme de communautarisme.

Une commissaire souligne que, dans les cantines, on oblige les enfants à tout goûter, sauf le porc, ce qui disqualifie le porc des autres aliments. Par ailleurs, pour les aliments qui provoquent des allergies, les parents sont obligés de fournir à leurs enfants des plats qui leur conviennent.

Une commissaire signale que pour les allergies, la responsabilité pénale pouvant être invoquée, les établissements scolaires ne peuvent l'assumer.

Un commissaire suggère de séparer deux aspects du débat: d'une part la lutte contre le communautarisme qui, dans la motion, est évoquée sur le mode de la supposition et de la suspicion puisque la motion fait état de «raisons religieuses, qui ne sont pas avouées»; d'autre part, l'aspect technique qui consiste à simplifier une gestion.  ce propos, il trouve que les responsables de l'ARSE ont fait preuve d'intelligence en trouvant des solutions avec le porc, et que le problème a ainsi été résolu déjà en 2015.

M. Leisi rectifie. C'est à la rentrée 2016 que l'association a annoncé la réintroduction du porc, suite à une intervention de M^me^ Alder.

Un commissaire évoque les réserves sur la consommation de porc, pas toujours d'ordre religieux, mais liées à des peurs de maladies (ver du ténia).

M. Leisi assure que les cuisiniers lui ont confirmé qu'il y avait plutôt des refus de porc pour des raisons religieuses. C'est pourquoi il parle de communautarisme. En outre, si la motion mentionne des motifs religieux «non avoués», c'est parce que cette raison n'est pas assumée. Combien de musulmans ou de juifs invoquent des raisons religieuses sur 1000 personnes qui demandent le retrait du porc? A son avis, les arguments non religieux se comptent sur les doigts des mains.

Un commissaire demande à M. Leisi s'il serait dérangé qu'on ne serve pas de porc dans une école parce qu'une majorité n'en veut pas. Après tout, les personnes qui en veulent peuvent en manger à la maison, le soir ou en fin de semaine.

M. Leisi répond qu'il s'agit là d'un débat de société: est-ce à nous ou à ceux qui arrivent de s'adapter? Il s'agit aussi d'un débat sur la culture, car la nourriture est un élément intégrant de la culture.  Bruxelles, cette question a été résolue, il y a trois ans, en supprimant complètement le porc. Dans certains quartiers, il y a même des restaurants scolaires affichant le label halal.

Un commissaire suggère de retirer cette motion dès lors qu'elle n'a plus d'objet et signale que l'article 50, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal permet aux signataires d'une initiative ou motion de la retirer en tout temps.

M. Leisi note que si le dossier est clos à l'école de l'Europe, la motion soulève quand même une question de fond.

Un commissaire demande à M. Leisi s'il admet qu'on puisse invoquer des raisons d'hygiène alimentaire, comme les pandémies, la grippe porcine et les mauvaises conditions d'élevage récemment signalées en Suisse, pour s'abstenir de manger du porc.

M. Leisi est d'accord sur le problème de l'élevage industriel, à ceci près que ce problème concerne toutes les filières de l'alimentation industrielle, qui est un élément de la globalisation et de la course au profit. Il comprend que des raisons sanitaires puissent être avancées, mais il y a des institutions qui ont pour rôle de nous alerter et contrôler cet aspect. En cas de grippe aviaire, il y a des précautions à prendre, mais qui sont d'ordre sanitaire et non pas communautariste. Enfin, ces abstinences restent ponctuelles.

Une commissaire abordant la question des menus de substitution dit que plus on donne de choix dans une cantine, plus il y a de gaspillage alimentaire, et que cela coûte cher à la collectivité. Quels montants la Ville est-elle prête à subventionner pour nourrir les élèves?

M. Leisi évoque le choix de certaines villes qui proposent un plat végétarien comme menu de substitution, car il y a aussi de plus en plus de personnes végétariennes. Il estime que la Ville est assez riche pour proposer des portions de légumes plus grosses aux enfants qui ne mangent pas de viande.

Pour tenir compte du fait que la motion n'a plus d'objet, une commissaire propose de changer le texte et de la lier à la motion sur le gaspillage alimentaire.

Une autre commissaire ne voit pas comment fusionner ces deux objets et demande à M. Leisi s'il admettrait que les enfants qui ne mangent pas de porc mangent plus de frites.

M. Leisi répond par l'affirmative.

Une commissaire, interpellée par les propos de M. Leisi sur l'intégration par la nourriture, demande à ce dernier s'il pense qu'on peut forcer des gens à manger du porc en l'imposant dans le menu. En quoi est-ce intégrant d'imposer le porc à des enfants qui n'en mangent pas?

M. Leisi se défend de vouloir imposer le porc. Il préfère le terme d'alternative. Il réitère en revanche le fait que la nourriture fasse partie de la culture, et que la culture soit un facteur d'intégration.

La même commissaire conteste l'idée qu'une minorité s'imposerait à une majorité. Il faut aller loin dans le raisonnement pour imaginer qu'en excluant le porc, on imposerait le halal ou le kascher. Dans le quartier de l'Europe, 30% des

enfants ne mangent pas de porc. Ils n'ont imposé ni demandé quoique ce soit. La cuisine de l'ARSE est simplement arrivée à une conclusion pragmatique pour éviter le gaspillage. Elle ajoute que ses enfants fréquentent une école catholique où un plat de substitution est proposé à ceux qui ne mangent pas de porc.

M. Leisi rétorque que telle est bien sa demande. Il rappelle que dans ses interventions en plénière, il n'a jamais stigmatisé qui que ce soit. Il a juste plaidé pour que des alternatives soient proposées aux personnes qui ne consomment pas le porc.

Une commissaire réplique que la motion ne demande que le retour du porc sans proposer comme solution un plat de substitution. Elle souligne qu'à l'heure actuelle, la plupart des associations de restaurants scolaires n'ont pas les moyens d'une telle offre. Il faudrait donc s'en donner les moyens ou renoncer à légiférer.

Une commissaire relève que le porc représente l'aspect d'un débat plus général sur l'alimentation en milieu scolaire. Il est gênant de mener une étude générale à partir d'une situation particulière, qui plus est à connotation religieuse ou communautariste.

Une commissaire dit que l'information de l'ARSE sur le porc donne l'impression que tout n'a pas vraiment été résolu. Elle se souvient des propos de M^me^ Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui évoquait des problèmes concrets d'hygiène dans la séparation des aliments.

Une commissaire souhaiterait rester saisie de la motion, afin de vérifier si les problèmes évoqués à l'école de l'Europe sont bien terminés. Quant aux coûts, elle signale que la viande de porc est particulièrement bon marché.

**Séance du 23 mars 2017**

*Audition de M. Nicolas Diserens, directeur du GIAP*

M. Diserens explique ce qu'est le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), son fonctionnement et quel impact cette motion pourrait avoir sur cette structure qu'il dirige. L'individualisation éventuelle des prises en charge ne serait pas sans conséquence en termes pratiques de charges, de ressources humaines et de taux d'encadrement. Sur le territoire genevois, près de 20% des enfants ne mangent pas de porc. Dans certaines écoles, on évite d'en proposer trop souvent, dans d'autres on prévoit des menus de substitution, dans d'autres encore, on élimine la viande de porc des repas pour des raisons pratiques. Mais, en Ville de Genève, toutes les associations cuisinent à nouveau de la viande de porc et, à sa connaissance, tous les restaurants scolaires proposent un menu de substitution. Il rappelle que, en zone urbaine, le pourcentage de 20% d'enfants ne mangeant pas de porc peut grimper jusqu'à 40%.

Une commissaire souligne que M. Diserens a parlé de la dimension «pratique» du problème. Elle se demande néanmoins comment cette question est perçue d'un point de vue symbolique. Cette dimension «pratique» ne peut-elle pas favoriser une confrontation entre communautés avec des gens qui peuvent se sentir privés de quelque chose.

M. Diserens, afin d'étayer sa réponse, prend l'exemple de petites communes où c'est le restaurateur du village qui se charge des repas scolaires. Dans l'une, c'est même un ancien chef étoilé qui cuisine pour les enfants. Or, certains parents ont fait part de leur mécontentement, car les repas servis étaient jugés «trop variés». Les enfants n'étaient pas habitués à une telle variété alimentaire. Cela illustre bien le paradoxe de la nourriture en milieu scolaire. Dans la zones urbaine et périurbaine du Canton, les restaurants scolaires doivent servir pas moins de 16 000 repas tous les jours à midi, ce qui représente de deux à trois services par repas (qui sont d'ailleurs minutés). En outre, les locaux ne sont pas conçus pour la prise de repas (notamment à cause des problèmes d'acoustique). Ainsi, il souligne que la problématique culturelle n'est pas la principale préoccupation à laquelle il faut faire face. Le principe est de créer des moments de détente avant et après le repas afin de permettre aux enfants de reprendre les cours dans les meilleures conditions. Il faut également les inciter à goûter à tout, mais sans les y forcer. L'idée est de promouvoir l'autonomie des enfants en leur permettant de se servir eux-mêmes et en les sensibilisant à la nécessité de manger ce qu'ils se servent. Au niveau des enfants, il y a un tel multiculturalisme, qu'il est nécessaire de ne pas adopter d'approche stigmatisante. Il existe des situations où certains enfants – qui pourtant mangent du porc – préféreront le menu de substitution.

Une commissaire demande quelles sont les raisons qui ont poussé certains restaurants scolaires à arrêter de cuisiner du porc.

M. Diserens précise que le GIAP n'a aucun pouvoir décisionnel sur ce qui est cuisiné. Selon toute vraisemblance, les raisons qui ont poussé certains restaurants à arrêter de cuisiner du porc relèvent de considérations logistiques et pratiques. Il rappelle que c'est l'association du quartier de l'Europe qui avait décidé d'arrêter de cuisiner le porc. A présent, cette association a fait marche arrière et propose une viande de substitution lorsque du porc est au menu.

Une commissaire demande ce qu'il en est des menus sans gluten, avant de souligner que cette polémique autour de la viande de porc n'a pas de sens pour les enfants qui n'en ont pas grand-chose à faire.

M. Diserens souligne que, dans le cadre des structures d'accueil collectif, il faut faire attention au principe d'individualisation de la prestation et aux risques que cela représente. Lorsqu'un enfant souffre d'une allergie, les parents doivent

fournir un certificat médical et préparer un panier repas pour leur enfant (ce qui représente des adaptations logistiques conséquentes). Le principe du certificat vaut également pour les cas d'intolérance au gluten, d'autant plus lorsqu'on constate un phénomène de mode, rattaché à ces intolérances. Concernant la remarque sur le non-problème que représente la polémique autour de la viande de porc, il explique que l'objectif est d'éviter tout type de stigmatisation durant les repas. Il ajoute que les enfants sont sensibilisés au label Genève Region – Terre Avenir (GRTA). Chaque association est responsable de sa propre gestion. Les plats sont cuisinés soit par des salariés soit par sous-traitance auprès de professionnels de la restauration collective.

Une commissaire réfute l'affirmation selon laquelle la polémique de la viande de porc est sans importance et ne concerne que les adultes. Son expérience dans les écoles lui a permis de constater combien ces discussions entre les élèves qui mangent et ceux qui ne mangent pas de porc étaient vives. Ceux qui mangent du porc étant même parfois la proie de moqueries par ceux qui n'en mangent pas. Cette problématique touche également les enfants qui sont des caisses de résonnance du monde adulte. Supprimer le porc consiste à évacuer le problème sans y remédier. Or, le rôle de l'école est d'assurer une cadre favorable pour que différentes communautés puissent vivre ensemble dans de bonnes conditions. Cela implique qu'une communauté ne doit pas imposer ses pratiques à la majorité.

M. Diserens répond que selon sa propre expérience et celle de ses équipes, cette problématique n'en est pas vraiment une. Il estime que la mixité culturelle et le partage y relatif sont plutôt bénéfiques. A cet égard, le parascolaire est devenu un endroit de mixité beaucoup moins stigmatisant qu'auparavant, lorsque les structures d'accueil étaient utilisées uniquement par les enfants provenant de familles modestes. Aujourd'hui, près de 72% des enfants sont inscrits dans le parascolaire, ce qui engendre une évidente mixité.

Une commissaire estime que modifier nos pratiques, pour des considérations logistiques ou pour éviter tout débat, pourrait amener à interdire à l'école les cours de piscine mixtes.

M. Diserens précise que le GIAP ne s'octroie pas le droit de discuter des menus, car il aurait horreur que la fédération des restaurants scolaires vienne dicter au GIAP la façon dont il devrait encadrer les enfants.

Une attestation de religion est-elle demandée aux parents qui réclament des menus sans porc (par analogie au certificat médical demandé aux parents dont les enfants souffrent d'allergies)?

M. Diserens répond que non. Cela n'aurait pas de sens. La raison de l'exception «sans porc» est historique. Il rappelle les potentiels problèmes de stigma-

tisation notamment, liés à l'individualisation de la prestation. Pour des raisons de simplifications logistiques, on pourrait avoir tendance à établir des «tables sans porc», ce qui doit absolument être évité d'autant plus qu'il existe de plus en plus de particularités alimentaires à Genève, qui est le seul canton à répondre à 100% aux demandes de parascolaire Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant ne se voient jamais opposer de refus. A Genève, ce secteur, qui ne compte pas moins de 1300 collaborateurs, connaît une croissance de 6% à 10% par année. Chaque année, 1200 offres d'emploi sont traitées et conduisent à l'engagement de 200 nouveaux collaborateurs. Pas moins de 3 millions de prises en charge d'élève sont assurées chaque année. Ces données démontrent la nécessité d'adopter une démarche pragmatique et réaliste. Les exigences individuelles représentent donc un problème difficilement gérable. Bien souvent les parents partent du principe qu'en mentionnant sur le bulletin d'inscription parascolaire la spécificité alimentaire, le GIAP devient responsable, institutionnellement, que leur enfant ne mange pas de porc. Or, ce point de vue n'est pas réaliste. Le GIAP ne peut pas prendre cette responsabilité, comme l'illustre l'exemple d'un enfant astreint à un régime sans porc qui, par curiosité, goûte une saucisse de porc dans l'assiette de son camarade.

Est-il envisageable de fixer des menus à l'avance en prévoyant un jour poisson, un jour bœuf, un jour porc, un jour végétarien, etc., afin d'éviter d'être attaqué par des parents dont l'enfant aurait goûté une saucisse de porc?

M. Diserens répond que cette question ne relève pas de sa responsabilité et qu'il faudrait l'adresser à M^me^ Alder et à ses services.

Que se passerait-il si on obligeait les 40% des enfants qui ne mangent pas de porc à en manger?

M. Diserens rétorque que cela n'arrivera jamais. Le scénario le plus contraignant serait d'avoir des menus avec porc une à deux fois par semaine, sans menu de substitution. Mais même dans ce cas de figure, cela ne représente rien de dramatique, puisque l'équilibre alimentaire des enfants serait garanti par le reste du menu proposé.

Une commissaire informe qu'une pétition dénonçant les repas trop élaborés à l'école de Chandieu est en train de circuler. Qu'en pense M. Diserens?

M. Diserens déplore l'appauvrissement culturel constaté dans le cadre de la nourriture. Il estime qu'il ne faut pas limiter la discussion à la question du «avec porc ou sans porc», mais plutôt aider les cuisiniers qui sont à deux doigts de la dépression parce qu'ils font trop bien à manger…

**Séance du 30 mars 2017**

*Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^me^ Francine Koch, directrice adjointe du département, et de M^me^ Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance*

M^me^ Alder expose quelques chiffres en lien avec l'organisation générale des restaurants scolaires. Il y a notamment:

– 13 associations de cuisines et de restaurants scolaires qui organisent la distribution de 6100 repas quotidiens (repas du personnel du GIAP inclus), soit près d'un million de repas par année dans 48 réfectoires.
– En 2010: 4269 enfants fréquentaient les restaurants scolaires;
– En 2017: 5638 enfants.

Ces chiffres illustrent l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires, qui suit une courbe ascendante (entre 6% et 10% d'enfants en plus chaque année):

– il existe 8 cuisines de productions gérées par des associations;
– 20% des repas sont achetés à des prestataires externes (tels que Novae ou autre);
– tous les menus servis sont labellisés «Fourchette verte»;
– un repas par mois est entièrement estampillé Genève Région – Terre d'Avenir (GRTA);
– deux produits GRTA sont utilisés quotidiennement dans la préparation des repas.

Concernant la préparation, il est possible que des enfants ne mangent pas de porc, à condition de le faire savoir préalablement au personnel encadrant. Pour des questions de logistique et de gestion, mais aussi en fonction des normes d'hygiène en vigueur, la possibilité pour les enfants d'amener leurs propres repas n'est pas possible. Seule exception: les enfants atteints d'allergies dont les parents ont fourni un certificat médical.

Suite aux interpellations relatives à une supposée interdiction du porc, elle précise que jamais ni son prédécesseur, ni elle-même, ni le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'a interdit le porc. Néanmoins, elle souligne que cela peut paraître plus commode logistiquement pour certains réfectoires qui doivent assurer deux voire trois services par repas de ne pas proposer de menus spécifiques. Suite à la polémique déclenchée à propos de la décision du restaurant scolaire de l'Europe de ne plus servir de porc (c'est dire que les douze autres associations n'ont jamais renoncé au porc), le Service des écoles et institutions pour

l'enfance est intervenu. A présent, le restaurant scolaire concerné – qui fait partie des plus importants de la Ville, avec près de 1200 repas par jour – est revenu sur cette décision. La viande de porc est donc à nouveau servie partout. C'est la raison pour laquelle M^me^ Alder estime que la motion M-1215 est caduque.

Les restaurants scolaires appliquent la recommandation du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) qui veut que les personnes dont la culture religieuse interdit de manger du porc puisse bénéficier d'une alternative lorsque du porc est au menu. Cette recommandation découle d'une décision prise par la commission de la restauration collective en 1991. D'après les chiffres dont elle dispose, elle informe qu'en moyenne 19% des enfants ne mangent pas de porc.

*Discussion et questions*

Une commissaire souhaite revenir sur l'affirmation selon laquelle il n'a jamais été question d'une quelconque «interdiction du porc». Elle explique que lorsque le responsable du GIAP a été reçu, il a confirmé qu'il ne s'agissait pas d'une interdiction, mais que certains restaurants scolaires avaient décidé, pour des considérations logistiques, de tout simplement éviter d'en servir. Ainsi, dans les faits, on peut quand même interdire en déclarant ne pas d'interdire. Il existe donc une contradiction: on laisse une liberté aux restaurants scolaires sans s'assurer que le porc ne soit pas évincé des menus.

M^me^ Alder rappelle que cette problématique en Ville de Genève n'a concerné que l'école de l'Europe, où les enfants ne mangeant pas de porc représentent un pourcentage plus proche de 20% que de 40%. Il s'agit donc d'une problématique marginale. Pourquoi dès lors faire un blocage sur la viande de porc alors qu'on pourrait aussi bien soulever les mêmes interrogations au sujet de la viande d'agneau. Elle ajoute que la problématique a trait à des considérations logistiques et rappelle que le restaurant en question doit servir quelques 1200 enfants en quelques heures. A présent, le problème est réglé. Des menus de substitution sont prévus. Elle conclut en rappelant qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

M^me^ Widmer ajoute que le porc a été réintroduit partout et que la diététicienne employée du service est chargée entre autre de vérifier que les menus en contiennent régulièrement (ce ratio de «service de viande de porc» par restaurant va de 4 à 30 jours/an). Toutes les cuisines servent du porc. Mais la problématique logistique est réelle; les huit cuisines sont à saturation, à tel point que le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a autorisé certaines dérogations. Il s'agit d'enjeux financiers, du cadre bâti et du tissu associatif, d'où la demande de crédit déjà mentionnée qui doit servir à faire face

aux demandes actuelles et à venir. Elle précise que dans le cas de l'Europe par exemple, il a fallu installer une chambre froide supplémentaire. Pas seulement pour permettre de servir à nouveau du porc, mais simplement parce que le restaurant en avait besoin. Néanmoins, cette chambre froide additionnelle a permis à l'association de réintroduire la viande de porc en toute sérénité.

Une commissaire rappelle qu'il est question de considérations religieuses. Par conséquent, la comparaison entre le porc et l'agneau faite par M^me^ Alder n'est pas pertinente. A propos des repas de substitution et des difficultés invoquées, pourquoi ne propose-t-on pas simplement un œuf cuit aux enfants ne mangeant pas de porc – d'autant plus lorsque le restaurant qu'ils fréquentent n'en cuisine qu'une fois tous les trente jours. Elle estime que cet argument de «simplification» peut conduire à des dérives qu'il faut éviter à tout prix.

M^me^ Alder répond que la solution n'est pas si simple, car les œufs doivent respecter la chaîne du froid, être cuits, etc. D'autant plus qu'il n'est pas juste que les enfants qui ne mangent pas de porc – viande qui peut être servie sous des formes variées – doivent à chaque fois se contenter d'un œuf. Elle conclut en déclarant que la fédération des restaurants scolaires pourrait sans doute parler mieux qu'elle ne le fait des contraintes qui sont réelles.

M^me^ Widmer ajoute qu'il s'agit d'une pratique demandée par le DIP depuis 1991, et qui a toujours été bien gérée jusqu'à présent. La problématique n'est pas liée aux repas de substitution ou au fait de ne pas manger de porc, mais à l'énorme augmentation des effectifs survenue récemment.

Une commissaire demande si les auditionnées ont eu connaissance de la problématique relative à l'absence de repas de substitution pour les enfants ne mangeant pas de porc lorsque les repas sont fournis par des traiteurs.

M^mes^ Alder et Widmer répondent que non.

Une commissaire demande si les auditionnées ont eu connaissance de la pétition lancée par des parents d'élèves afin de dénoncer les repas «trop élaborés» de la cuisine de Chandieu.

M^me^ Widmer confirme qu'elle est au courant de l'existence de cette pétition. Elle ajoute que la cuisine de Chandieu jouit d'une excellente réputation et que cette réaction de parents illustre la difficulté soulevée par M^me^ Alder: il est question de repas délicieux, mais jugés «trop élaborés» ou «trop compliqués» pour les enfants et leurs papilles gustatives.

M^me^ Koch explique qu'auparavant les cuisiniers et cuisinières des crèches n'étaient pas formés. Le groupe dénommé «Gourmet» a donc été créé afin de pousser les cuisiniers à faire une cuisine un peu différente de celle dont ils avaient l'habitude. Il a également été question de sensibiliser les enfants aux différents

produits et aux différents goûts (ce qui n'est pas simple avec les petits). On a donc assisté à une sorte d'émulation entre les cuisiniers. Mais là aussi les parents ont réagi émotionnellement comme c'est souvent le cas avec la nourriture. Elle ajoute qu'il y a aussi un effet de groupe non négligeable dans le comportement alimentaire des enfants.

**Séance du 4 mai 2017**

*Audition de Mme Marie-Pierre Theubet, représentante du label Fourchette verte*

Mme Theubet distribue un dossier comportant plusieurs documents relatifs à la «Fourchette Verte», ainsi que les menus hebdomadaires de trois restaurants scolaires. Pendant sa présentation riche et très complète, Mme Theubet développe des aspects historiques, organisationnels de la Fourchette verte, mais également des aspects scientifiques, médicaux et diététiques. Dans le but de ne pas alourdir ce dossier, la rapporteuse renvoie les lecteurs au site très élaboré du label Fourchette verte sous: http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6

Seuls les points liés à la motion M-1215 seront donc restitués dans ce rapport.

Mme Theubet précise que, dès l'obtention du label Fourchette verte, les diététiciennes accompagnent la structure concernée. L'idée, dans le cadre d'un projet de santé publique, est de systématiser une cuisine en fonction des besoins et non pas des envies. Elle y souligne qu'aucun aliment n'est exclu des menus labellisés Fourchette verte. Concernant les protéines, elle explique qu'elles sont constituées de beaucoup de wagons, appelés «acides aminés» non fabriqués par le corps. La constitution des quantités précises par groupe de protéines relève de calculs de macrobiotique très compliqués. Sur la motion M-1215, elle déclare que la question du porc ne se pose pas, car Fourchette verte promeut une variété totale.

L'un des objectifs principaux est de favoriser un apprentissage progressif des goûts, car ceux-ci changent au cours du temps et particulièrement entre l'enfance et l'adolescence. L'idée n'est en aucun cas de forcer mais d'adopter au contraire une certaine souplesse (les animateurs sont d'ailleurs recadrés à ce propos). Le principe de base est de ne rien interdire mais de contrôler la quantité et la fréquence de consommation des mets gras, sucrés ou salés.

*Questions*

Serait-il nécessaire de rajouter une motion plus contraignante pour autoriser le porc dans les restaurants scolaires?

Mme Theubet répond que, selon elle, cela n'est pas nécessaire puisque toutes les cantines en servent à nouveau.

**Séance du 1er juin 2017**

*Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de Mme Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, et de Mme Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève*

M. Lathuilière souligne que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du Canton de Genève regroupe environ 30 associations (sur un total d'environ 50 à l'échelle cantonale) dont 13 sont en Ville de Genève et accueillent environ 6000 enfants encadrés par le GIAP depuis 1880. La fédération s'intéresse à tout ce qui concerne la restauration à midi pour les enfants du canton et collabore avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève, qui aide beaucoup pour ce qui est du matériel et des installations. La collaboration entre les trois entités (commune, Fédération et GIAP) fonctionne bien.

Evoquant la motion (M-1215), M. Lathuilière dit que la question du porc est relativement bien réglée dans les restaurants scolaires, bien que la gestion des repas ne soit pas une mince affaire. En effet, un quart à un tiers des enfants fréquentant les restaurants scolaires ne consomme pas de porc. Quant à la décision de servir un repas alternatif les jours où le porc est au menu, elle a été rapidement adoptée par la majorité des associations. Bien qu'une association ait décidé de ne plus servir de porc dans son restaurant scolaire, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, puisque la fédération a convenu de ne pas supprimer le porc dans les restaurants scolaires. Néanmoins, il répète que la gestion des repas n'est pas facile, étant donné le nombre important d'enfants ne mangeant pas de porc. De plus, les enfants ne fréquentent pas forcement le restaurant tous les jours, si bien qu'il faut gérer les repas quotidiennement puisque les effectifs diffèrent chaque jour.

*Questions*

Comment le débat sur le porc (découlant des motions M-1215 et M-1216) a-t-il été accueilli par la fédération?

M. Lathuilière répond que l'association qui avait décidé de ne plus servir de porc s'est depuis ravisée. L'affaire est donc réglée. Cette association n'avait d'ailleurs pas consulté les autres membres de la fédération sur cette question. Le débat était donc resté interne à l'association. Il croit savoir qu'elle avait pris cette décision par pur souci logistique.

Mme Gjessing Jensen précise que, suite au débat suscité par les motions concernant le porc, la fédération a fait parvenir une lettre aux magistrats de la Ville de Genève leur précisant le point de vue des associations sur cette question,

qui a été de continuer à servir du porc dans les restaurants tout en proposant une alternative pour les enfants ne consommant pas cette viande.

Une commissaire demande si les membres des associations fédérées ont été choqués par la teneur des débats concernant cette problématique.

M. Lathuilière répond que ce débat a quelque peu interpellé les membres de la fédération, qui craignaient les éventuelles conséquences de celui-ci. Mais, au final, le dépôt des deux motions traitant du porc a permis de débattre de cette question et a motivé l'association qui avait choisi de ne plus servir de porc à renoncer à ce choix.

*Discussions et prises de position*

Le groupe Ensemble à gauche estime que les deux motions traitant du porc sont idéologiques et ne prennent pas en compte la réalité du terrain. Par ailleurs, la seule association qui avait décidé de ne plus servir du porc étant revenue sur sa décision, ces deux motions sont caduques. Il refusera donc cette motion.

Le Parti socialiste rejoint ce point de vue.

Le Parti démocrate-chrétien constate que ce problème ponctuel a été réglé au niveau de l'association mentionnée ci-dessus. Cependant, il acceptera ces deux motions (M-1215 et M-1216) afin d'éviter que ce problème puisse, dans le futur, se répéter

Les Verts, estimant que ces deux motions sont caduques, les refuseront.

Bien que ces deux motions soient caduques, le Parti libéral-radical relève que c'est grâce à elles que l'association, qui avait décidé de ne plus servir de porc, est revenue sur sa décision. Accepter les motions M-1215 et M-1216 empêcherait à l'avenir qu'une association reprenne une décision semblable. Le Parti libéral-radical soutiendra donc ces deux motions.

L'Union démocratique du centre reconnaît que ces motions sont caduques. Toutefois il suivra le vote du Parti libéral-radical.

Pour les raisons qui viennent d'être évoquées, le Mouvement citoyens genevois votera en faveur des deux motions.

*Vote de la motion M-1215*

La motion M-1215 est acceptée par 8 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1216 A

*25 septembre 2017*

## Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 mars 2016 de MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Le porc, j'adore!»

**Rapport de M^me^ Michèle Roullet.**

La motion M-1216 est renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission, sous la présidence de M^me^ Patricia Richard, a étudié cette motion pendant cinq séances: les 2 février, 23 et 30 mars, 4 mai et 1^er^ juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Nicolas Rey et Andrew Curtis pour la qualité de leurs notes de séances.

*Note de la rapporteuse: la motion M-1216, traitant des menus dans les restaurants scolaires et plus précisément de la viande de porc, est liée à la motion M-1215 «Non à la suppression du porc en milieu scolaire». Pour une connaissance plus étoffée du sujet, le lecteur est invité à lire le rapport de la motion M-1215. En conséquence, ce rapport, ne reprenant pas certaines données introduites pour la motion M-1215, sera plus succinct.*

### Rappel de la motion

Considérant que:

– les restaurants scolaires de la Ville de Genève doivent proposer des menus sains, variés et équilibrés, selon le label Fourchette verte junior, inspiré de la pyramide alimentaire de la Société suisse de nutrition;
– de tels menus sont ainsi composés d'un légume, d'un féculent et d'un aliment riche en protéines (viande, poisson, fromage, œuf ou tofu);
– dorénavant, l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE), qui dessert dix restaurants scolaires dans les quartiers de Saint-Jean, des Charmilles, de Liotard et de Vieusseux, veut bannir le porc de ses menus;
– pour ce faire, l'ARSE, qui compte des parents d'élèves parmi ses membres, invoque «des raisons logistiques». En effet, sur les dix établissements desservis, certains seulement prendraient en charge 40% d'enfants ne consommant pas de porc, ce qui justifierait de priver de porc tous les autres, la majorité donc, pour qui la consommation de cette viande est ancrée dans nos us et coutumes;
– de plus, on se doute bien que le porc n'est pas servi tous les jours et il faut souligner que c'est une viande bon marché;

- en outre, les cantines scolaires sont un service public facultatif et ceux qui ne sont pas satisfaits sont donc libres, occasionnellement, de se munir d'un panier-repas ou de mettre leur viande de côté, comme cela se fait déjà dans beaucoup de restaurants scolaires en France;
- bannir notre consommation traditionnelle de porc pour satisfaire aux exigences religieuses d'une minorité (5,5% de musulmans dans le canton de Genève) est non seulement disproportionné de la part d'une association qui assure un service public, mais, plus grave, constitue un signal fort de soumission, une porte ouverte à la «dhimmitude»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures utiles afin d'empêcher la suppression pure et simple du porc dans les menus des restaurants scolaires.

**Séance du 2 février 2017**

*Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire*

M. Bertinat informe qu'il s'est saisi de cette motion trop tard. Il demande, puisque le problème est désormais réglé, de voter la non-entrée en matière de cet objet. Initialement, sa motivation était basée sur le fait que, du moment où l'on accepte d'accueillir des musulmans, il faut accepter leurs pratiques. Néanmoins, il ne faut pas accepter de retirer le porc des menus des restaurants scolaires. A cet égard, il avait constaté que certains restaurants scolaires (comme celui de l'école de Saint-Jean), se trouvant dans l'incapacité de proposer deux menus par repas, avaient décidé de favoriser la communauté musulmane en supprimant purement la viande de porc. Cette pratique, qui avait d'ailleurs causé une importante polémique, soulève des questions en lien avec la problématique de l'intégration. Toutefois, entre-temps (la motion date du 14 mars 2016), plusieurs démarches ont abouti et permis de régler ce problème, notamment la question écrite QE 436 de son collègue M. Patrick Lussi qui s'inquiétait de cette problématique au niveau cantonal. Par ailleurs, M. Bertinat informe qu'il a visité, le 30 janvier dernier, le site de l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE: http://www.arse-ge.ch/regimes.html) où il est mentionné que «seuls» les régimes sans porc seront pris en compte pour l'année scolaire 2016-2017, ce qui démontre que le problème est réglé. Il ne voit donc plus la nécessité de se lancer dans un débat en la matière d'autant plus que cela traite d'un sujet sensible et délicat. M. Bertinat confirme qu'à sa connaissance tous les restaurants scolaires servent maintenant du porc, et que lorsque du porc est au menu, un plat de substitution est proposé. Toutefois, il invite les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à auditionner M^me^ Alder.

Une commissaire explique que d'après ce qu'on lui a rapporté, le restaurant de l'école Le Corbusier ne sert plus non plus de porc, bien qu'il n'y ait pas d'interdiction formelle.

M. Bertinat se réfère à la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de M. Lussi mentionnée ci-dessus. Selon l'exécutif cantonal, seul un restaurant sur les treize que compte le Canton était concerné par cette problématique.

La même commissaire rappelle que des écoles peuvent officieusement supprimer la viande de porc sans interdiction formelle, afin d'éviter de se retrouver au centre d'une polémique similaire à celle à laquelle l'ARSE a été confrontée suite à l'adoption d'une directive interdisant clairement le porc et publiée sur son site.

Une commissaire souligne que rien n'empêche de poser cette question à M^mes^ Alder et Widmer.

Une commissaire rappelle cependant que M^me^ Alder, lors d'une audition, ne semblait pas très au courant de ce qui se fait au sein des restaurants scolaires.

Un commissaire estime qu'il est important de conserver la viande de porc au sein des restaurants scolaires, afin d'éviter les risques de dérives communautaristes que l'on peut constater dans certains quartiers des villes belges, par exemple. Néanmoins, il signale que cette problématique pose aussi la question de la gestion des différents régimes qui se multiplient depuis quelque temps (régimes sans lactose, sans gluten, les allergies, etc.), et qui touchent directement la santé des enfants.

M. Bertinat, ignorant que d'autres auditions étaient prévues, confirme alors qu'il maintiendra sa motion le temps nécessaire. Il souligne ensuite que cette motion peut amener le Conseil administratif à réfléchir sur cette problématique sous l'angle de la logistique (organisation des cuisines scolaires puis des livraisons).

Une commissaire rappelle que les crèches prennent en considération les régimes spécialisés des enfants, mais pas les écoles, alors que la prison de Champ-Dollon propose pas moins de trois menus différents aux détenus. Elle estime par conséquent qu'il est envisageable que les cuisines scolaires s'organisent afin de répondre au mieux aux différents besoins. Elle déclare qu'il ne faut pas prendre en compte, dans le cadre de cette question des différents régimes, uniquement les problèmes culturels, mais également les problèmes alimentaires.

Une commissaire signale que plusieurs cuisines n'ont pas les moyens ni les infrastructures nécessaires pour faire plus d'un plat par repas.

Une commissaire estime que l'avantage de cette motion a trait à la question de la diversité des plats proposés par les restaurants scolaires, difficile à tenir, car

les moyens sont insuffisants pour investir dans les infrastructures. Elle conclut en demandant comment font les enfants atteints d'intolérance ou d'allergies.

La présidente répond qu'ils doivent apporter leur propre nourriture.

La même commissaire juge cela inadmissible.

Une commissaire conseille aux membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de faire un stage dans une école, afin de constater que le nombre d'enfants inscrits aux restaurants scolaires, augmentant exponentiellement depuis quelques années, pose de réels problèmes. Et ce n'est pas un problème d'infrastructure, mais d'encadrement. Comment surveiller tous les enfants? Enfin, en cas de difficultés liées à des allergies, les collaborateurs du parascolaire pourraient être attaqués en justice par les parents. Elle rappelle qu'il n'y a aucune obligation d'inscrire son enfant au restaurant scolaire, et que c'est aux parents de prendre leurs responsabilités d'autant plus que certains parents font manger leurs enfants à l'école par simple souci de confort, alors qu'ils pourraient s'en occuper. De plus, s'il faut répondre à toutes les exigences des parents, cela entraînera un nombre de demandes individuelles élevé qui entraînera des dépenses astronomiques en termes d'encadrement.

La présidente rappelle que lors d'une audition M^me^ Alder avait précisé qu'il existait à Genève l'obligation d'accepter tous les enfants inscrits. Toutefois, elle déclare comprendre le raisonnement de sa préopinante. Il serait donc nécessaire d'explorer plus en détail tous les éléments de cette problématique.

Une commissaire rejoint ce qui vient d'être dit. Elle explique qu'une de ses amies, dont l'enfant est allergique au poisson, n'inscrit pas son enfant au restaurant scolaire afin de ne prendre aucun risque, sachant qu'une simple proximité physique avec l'aliment fait gonfler la gorge de sa fille.

Une commissaire rappelle que la question de l'encadrement des restaurants scolaires concerne la Fédération genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) désormais.

Pour la suite des travaux, l'audition de M^mes^ Alder et Widmer est votée.

**Séance du 23 mars 2017**

*Audition de M. Nicolas Diserens, directeur du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)*

*Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, se référer au rapport M-1215.*

M. Diserens rappelle qu'une individualisation éventuelle des prises en charge des repas ne serait pas sans conséquence en termes pratiques de charges, de res-

sources humaines et de taux d'encadrement. Sur le territoire genevois, près de 20% des enfants ne mangent pas de porc. Dans certaines écoles, on évite d'en proposer trop souvent; dans d'autres, on prévoit des menus de substitution et dans d'autres encore, on élimine la viande de porc pour des raisons pratiques. Toutefois, en Ville de Genève, toutes les associations cuisinent à nouveau de la viande de porc et, à sa connaissance, tous les restaurants scolaires proposent un menu de substitution. Il rappelle que, en zone urbaine, le pourcentage de 20% d'enfants ne mangeant pas de porc peut grimper jusqu'à 40%.

Une commissaire souligne que la dimension «pratique» du problème peut avoir des répercussions sur l'aspect symbolique et favoriser une confrontation entre communautés, dont certaines peuvent se sentir privées de quelque chose.

M. Diserens, pour illustrer le paradoxe de la nourriture en milieu scolaire, explique que certains parents se sont plaints de repas jugés «trop variés» (concoctés par un ancien chef étoilé!). Les enfants n'étaient pas habitués à une telle variété alimentaire. Dans la zone urbaine et périurbaine du canton, les restaurants scolaires ne servent pas moins de 16 000 repas tous les jours. La problématique culturelle n'est donc pas leur principale préoccupation. Néanmoins, il y a un tel multiculturalisme, qu'il est nécessaire de ne pas adopter d'approche stigmatisant des élèves. Il existe des situations où des enfants, qui bien que mangeant du porc, préféreront le menu de substitution.

Une commissaire demande quelles sont les raisons qui ont poussé certains restaurants scolaires à arrêter de cuisiner du porc.

M. Diserens précise que le GIAP n'a aucun pouvoir décisionnel sur ce qui est cuisiné. Selon toute vraisemblance, ces raisons relèvent de considérations logistiques et pratiques.

Une commissaire demande ce qu'il en est des menus sans gluten, avant de souligner que cette polémique autour de la viande de porc n'a pas de sens pour les enfants qui n'en ont pas grand-chose à faire.

M. Diserens souligne que, dans le cadre des structures d'accueil collectif, il faut faire attention au principe d'individualisation de la prestation et aux risques que cela entraîne. Lorsqu'un enfant souffre d'une allergie, les parents doivent fournir un certificat médical et préparer un panier-repas pour leur enfant (ce qui représente des adaptations logistiques conséquentes).

Une commissaire réfute l'affirmation selon laquelle la polémique de la viande de porc est sans importance et ne concerne que les adultes. Les discussions entre élèves qui mangent du porc et ceux qui n'en mangent pas sont vives dans les écoles. Ceux qui mangent du porc sont parfois la proie de moqueries par ceux qui n'en mangent pas. Cette problématique touche donc aussi les enfants, véritables

caisses de résonance du monde adulte. Supprimer le porc évacue le problème sans y remédier. Or, le rôle de l'école est d'assurer un cadre favorable pour que diverses communautés puissent vivre ensemble. Cela implique qu'une communauté ne doit pas imposer ses pratiques.

M. Diserens précise que le GIAP ne s'octroie pas le droit de discuter des menus, car il aurait horreur que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires vienne dicter au GIAP la façon dont il devrait encadrer les enfants.

Une attestation de religion est-elle demandée aux parents qui réclament des menus sans porc?

M. Diserens répond que non. La raison de l'exception «sans porc» est historique. Avec l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant les restaurants scolaires, les exigences individuelles représentent un problème difficilement gérable. Les parents partent souvent du principe qu'en mentionnant sur le bulletin d'inscription «sans porc», le GIAP devient responsable, institutionnellement, que leur enfant ne mange pas de porc. Or, cela n'est pas réaliste. Le GIAP ne peut pas prendre cette responsabilité, car un enfant astreint à un régime sans porc peut, par curiosité, goûter la saucisse de porc dans l'assiette de son camarade. Enfin, il rappelle les potentiels problèmes de stigmatisation, liés à l'individualisation de la prestation. Pour des raisons de simplification logistique, on pourrait avoir tendance à établir des «tables sans porc», ce qui doit absolument être évité.

Que se passerait-il si on obligeait les 40% des enfants qui ne mangent pas de porc à en manger?

M. Diserens rétorque que cela n'arrivera jamais. Le scénario le plus contraignant serait d'avoir des menus avec porc une à deux fois par semaine, sans menu de substitution. Toutefois, cela ne représenterait rien de dramatique, puisque l'équilibre alimentaire des enfants serait garanti par le reste du menu proposé.

**Séance du 30 mars 2017**

*Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^me^ Francine Koch, directrice adjointe du département, et de M^me^ Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance*

*Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, voir le rapport M-1215 A.*

M^me^ Alder, après une introduction sur l'organisation et les diverses subventions des restaurants scolaires, rappelle qu'une question orale avait été posée sur la possibilité pour les enfants d'amener leurs propres repas. Or, pour des ques-

tions de logistique et de gestion, mais aussi en fonction des normes d'hygiène en vigueur, cela n'est pas possible (sauf pour les enfants atteints d'allergies, et qui présentent un certificat médical). Suite aux diverses interpellations relatives à une supposée interdiction du porc, elle précise que jamais ni son prédécesseur, ni elle-même, ni le service des écoles n'a interdit le porc. Néanmoins, elle souligne que cela peut paraître plus commode, logistiquement parlant, pour certains réfectoires qui doivent assurer deux, voire trois services par repas de ne pas proposer de menus spécifiques. Suite à la polémique déclenchée à propos de la décision du restaurant scolaire de l'Europe de ne plus servir de porc (c'est dire que les douze autres associations n'ont jamais renoncé au porc), le Service des écoles est intervenu. A présent le restaurant scolaire concerné – qui fait partie des plus importants de la Ville, avec près de 1200 repas par jour – est revenu sur cette décision. Les restaurants scolaires appliquent la recommandation du Département de l'instruction publique (DIP) qui veut que les personnes, dont la culture religieuse interdit de manger du porc, puissent bénéficier d'une alternative lorsque du porc est au menu. Cette recommandation découle d'une décision prise par la commission de la restauration collective en 1991. D'après les chiffres dont elle dispose, elle informe qu'en moyenne 19% des enfants ne mangent pas de porc. Cette interdiction, en Ville de Genève, n'a d'ailleurs concerné que l'école de l'Europe où les enfants ne mangeant pas de porc représentent un pourcentage plus proche de 20% que de 40%. Il s'agit donc d'une problématique marginale. Elle ajoute que la problématique a trait à des considérations logistiques et rappelle que le restaurant en question doit servir quelque 1200 enfants en quelques heures.

M^me^ Widmer ajoute que le porc a été réintroduit partout, et que la diététicienne employée du service est chargée entre autres de vérifier que les menus en contiennent régulièrement (ce ratio de «service de viande de porc» par restaurant va de quatre à trente jours). Toutes les cuisines servent du porc, mais la problématique logistique est réelle.

M^me^ Alder affirme que, à présent, le problème est réglé. Des mesures ont été prises pour permettre la réintroduction de la viande de porc dans les menus de l'association de l'Europe, en particulier, et des menus de substitution sont prévus. Elle conclut en rappelant qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

Une commissaire dit que certains restaurants scolaires avaient décidé, pour des considérations logistiques, de tout simplement éviter de servir du porc. Ainsi, dans les faits, on peut quand même supprimer la viande de porc en déclarant ne pas l'interdire. Il existe donc, à ses yeux, une sorte de contradiction: on laisse une liberté aux restaurants scolaires sans s'assurer que le porc n'est pas évincé des menus. A propos des repas de substitution, pourquoi ne propose-t-on pas simplement un œuf cuit aux enfants ne mangeant pas de porc, d'autant plus que les restaurants n'en cuisinent apparemment pas souvent – une fois tous les trente jours,

et encore? Cet argument de simplification peut conduire à des dérives à éviter à tout prix.

M^me^ Alder répond que la solution n'est pas si simple, car les œufs doivent respecter la chaîne du froid, être cuits, etc. Par ailleurs, il n'est pas juste que les enfants qui ne mangent pas de porc – viande qui peut être servie sous des formes diverses et variées – doivent se contenter d'un œuf cuit.

M^me^ Widmer ajoute que la problématique n'est pas liée aux repas de substitution ou au fait de ne pas manger de porc, mais de l'énorme augmentation des effectifs survenue récemment.

**Séance du 4 mai 2017**

*Audition de M^me^ Marie-Pierre Theubet, représentante de la Fourchette verte*

Les informations très riches et complètes que M^me^ Theubet a données durant son audition et qui concernent la Fourchette verte peuvent être consultées sur l'adresse: http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6

Sur la question du porc dans les écoles, M^me^ Theubet déclare que la Fourchette verte promeut une variété totale, et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une motion contraignante pour autoriser le porc dans les restaurants scolaires, puisque toutes les cantines en servent à nouveau.

**Séance du 1^er^ juin 2017**

*Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de M^me^ Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, et de M^me^ Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève*

*Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, voir le rapport M-1215 A.*

M. Lathuilière, évoquant la motion M-1216, liée à la motion M-1215, rappelle que l'association qui avait pris une décision seule, sans consulter les autres membres de la fédération sur cette question, s'est depuis ravisée. L'affaire est donc réglée. Il croit savoir que cette association avait pris cette décision par pur souci logistique. En l'occurrence, la fédération a convenu de ne pas supprimer le porc dans les restaurants scolaires même si la gestion des repas n'est pas quelque chose de facile, étant donné le nombre important d'enfants ne mangeant pas de porc. Mais le dépôt des deux motions traitant du porc a permis de motiver l'association qui avait choisi de ne plus servir de porc à renoncer à ce choix.

M^me^ Gjessing Jensen précise que, suite au débat suscité par les motions concernant le porc, la fédération a fait parvenir une lettre aux magistrats de la Ville de Genève leur précisant le point de vue des associations sur cette question qui a été de continuer à servir du porc dans les restaurants tout en proposant une alternative pour les enfants ne consommant pas cette viande.

*Discussions et prises de position*

Le groupe Ensemble à gauche estime que les deux motions traitant du porc sont idéologiques et ne prennent pas en compte la réalité du terrain. Par ailleurs, la seule association qui avait décidé de ne plus servir du porc étant revenue sur sa décision, ces deux motions sont caduques.

Le Parti socialiste rejoint ce dernier point de vue.

Une commissaire constate que ce problème ponctuel a été réglé au niveau de l'association mentionnée ci-dessus. Cependant, elle affirme que le Parti démocrate-chrétien acceptera ces deux motions afin d'éviter que ce problème puisse, dans le futur, se répéter.

Les Verts, estimant que ces deux motions sont caduques, voteront donc contre celles-ci.

Bien que ces deux motions soient caduques, le Parti libéral-radical relève que c'est grâce à elles que l'association qui avait décidé de ne plus servir de porc est revenue sur sa décision. Accepter les motions M-1215 et M-1216 empêcherait à l'avenir qu'une association reprenne une décision semblable. Le Parti libéral-radical soutiendra donc ces deux motions.

L'Union démocratique du centre reconnaît que ces motions sont caduques. Toutefois elle suivra le vote du Parti libéral-radical.

Pour les raisons qui viennent d'être évoquées, le Mouvement citoyens genevois votera en faveur des deux motions.

*Vote de la motion M-1216*

Mise aux voix, la motion M-1216 est acceptée par 8 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1209 A

*29 septembre 2017*

## Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Olivier Gurtner, Joris Vaucher, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Alia Chaker Mangeat: «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance».

**Rapport de Mme Michèle Roullet.**

La motion M-1209 est renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de Mme Patricia Richard, a étudié cette motion durant quatre séances: les 23 mars, 30 mars, 4 mai et 1er juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Nicolas Rey et Curtis Andrew pour la qualité de leurs notes de séances.

### Rappel de la motion

En 2014, la Commission fédérale de l'alimentation recommandait une modération de la consommation de viande, mettant en évidence le fait que les Suisses en mangent trop. En 2015, un rapport de l'Organisation mondiale de la santé met en lumière d'autres risques liés à une surconsommation de viande. Il est reconnu qu'il ne faudrait pas en manger à chaque repas. Enseigner de bonnes habitudes alimentaires aux enfants leur permet d'éviter d'éventuels problèmes de santé dans le futur. L'instauration d'une journée végétarienne par semaine dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance permet la concrétisation de ce but, tout en découvrant les nombreuses alternatives à la viande et au poisson. Il faut pour cela une stratégie volontariste des collectivités publiques et, dans un deuxième temps, des acteurs parapublics et privés.

Considérant:

– que la consommation régulière et en quantité excessive de viande est un facteur de risque pour l'organisme, qui favorise les maladies de type cardiovasculaire, l'obésité, le diabète ainsi que certains cancers, colorectal particulièrement (excès de graisses cachées, protéines);
– que l'augmentation de la production de viande a pour conséquence des pressions accrues sur les ressources et l'environnement et que de plus en plus d'espèces marines sont menacées et/ou disparaissent en raison de la pêche intensive;
– que, en plus d'impacts environnementaux, la production industrielle de viande a des impacts sociaux. La Suisse importe annuellement 350 000 tonnes de

soja des pays du Sud afin de nourrir nos animaux d'élevage, alors que des êtres humains y souffrent de la faim;

– que proposer une alimentation équilibrée, principalement basée sur des produits de saison cultivés localement en pleine terre, idéalement en agriculture biologique, doit être un réflexe de base, tels que les labels Fourchette verte et Genève Région – Terre Avenir déjà implantés dans les menus des restaurants scolaires de la Ville et les institutions de la petite enfance,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'instaurer une journée hebdomadaire végétarienne dans les menus des restaurants scolaires et des institutions de la petite enfance de la Ville de Genève, afin de développer plus encore auprès des enfants des habitudes alimentaires respectueuses de l'environnement;
– d'encourager les restaurants d'entreprises privées à se joindre à la démarche.

**Séance du 23 mars 2017**

*Audition de M^mes^ Jennifer Conti et Alia Chaker Mangeat, motionnaires*

M^me^ Conti explique que deux raisons principales ont motivé le dépôt de cette motion: l'ambition d'inciter à consommer localement et l'expérience d'un jour végétarien par semaine non fixe dans les cantines, qui a rencontré un franc succès. Elle conclut avec la citation d'Alain Ducasse: «Manger est un acte citoyen.»

M^me^ Chaker Mangeat ajoute que, selon une étude récente, les Suisses consomment trop de viande. La sécurité alimentaire a tiré la sonnette d'alarme. Ainsi, un menu végétarien par semaine, tel que proposé dans la motion, représente une bonne mesure pour la santé des adultes de demain.

*Discussion et questions*

Un commissaire s'interroge sur la deuxième invite et demande comment les motionnaires envisagent d'agir sur les acteurs privés de la restauration.

M^me^ Chaker Mangeat explique qu'il est question d'une journée végétarienne par semaine, mesure que les entreprises peuvent également appliquer.

Le même commissaire demande si cette invite ne concerne que des restaurants de la Ville de Genève.

M^me^ Chaker Mangeat répond que la motion vise avant tout les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance. Pour le reste, il ne s'agit que d'une incitation.

Un commissaire estime que le sens de cette motion est évident, et que les professionnels de la restauration devraient être les premiers à lutter contre le gaspillage et les mauvaises habitudes alimentaires.

Une commissaire rappelle que les restaurants de la Ville sont tous labellisés Fourchette verte. Il s'agit à présent d'harmoniser les cuisines, car pour l'heure chacune fait les choses comme elle l'entend.

Une commissaire estime que cette motion pèche avec sa deuxième invite. Comment encourager les entreprises privées? Cela ne relève pas des compétences du Conseil municipal. Par ailleurs, elle juge que cette moralisation de la société est malsaine et engendre de la violence. Favoriser la diversité alimentaire, c'est bien, mais il faut préserver l'autonomie des restaurateurs.

M^me^ Chaker Mangeat souligne le fait qu'il est question d'encourager, de promouvoir. La dimension est positive. Même les multinationales revendiquent cet aspect de menus végétariens et le font valoir comme argument marketing lors d'entretiens d'embauche.

Une commissaire ajoute qu'elle ne comprend pas bien cette invite d'imposer un jour végétarien dans les entreprises. Elle suppose que ce serait pour sensibiliser des parents par l'intermédiaire du monde du travail, mais demande quel serait le rôle de la Ville.

M^me^ Chaker Mangeat répond que les questions d'ordre organisationnel ne sont pas du ressort des motionnaires. Les personnes intéressées y répondront au mieux en fonction de leurs moyens. Mais elle indique que la Ville de Lausanne a instauré une journée verte hebdomadaire sur toute la municipalité.

M^me^ Conti répète qu'il n'est pas question d'imposer un jour fixe, mais de prévoir un jour par semaine avec un menu végétarien.

Un commissaire propose d'amender la première invite en y inscrivant «au moins un journée hebdomadaire».

M^me^ Conti propose plutôt de mentionner la notion de jour «non fixe».

Un commissaire estime que si on ne parle que d'une journée, cela signifie que pendant les quatre jours restants, il serait possible de cuisiner uniquement de la viande.

M^me^ Conti répond que non. Elle rappelle que le label Fourchette verte prévoit un contrôle en la matière.

Une commissaire demande si les motionnaires disposent d'une liste des restaurants scolaires qui ne respectent pas ce principe.

M^me^ Chaker Mangeat signale qu'il suffit que l'équipe associative en charge du restaurant en question change pour que la constitution des menus change.

Une commissaire rappelle que dans la pratique, le menu végétarien se fait déjà. Par ailleurs, elle s'oppose au surplus de règles, d'autant plus qu'elles ne sont pas nécessaires, le label Fourchette verte suffisant à contrôler les menus.

M^me^ Conti explique que Fourchette verte intervient dans l'élaboration des menus et plats équilibrés, alors que la motion M-1209 parle de menu végétarien.

La même commissaire estime que ces obligations imposées risquent de développer davantage de demandes comme celle de repas vegans.

M^me^ Conti propose de préciser alors: «repas sans protéine carnée».

M^me^ Chaker Mangeat rappelle que la plupart des enfants ne mangent jamais les légumes accompagnés par autre chose. Ainsi, les plats végétariens permettent d'apprendre aux enfants à apprécier les légumes.

Une commissaire estime qu'il serait plus logique de parler de menus équilibrés tel que le prône Fourchette verte.

La présidente lit la description du label Fourchette verte trouvée sur internet (cf. http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/2):

Fourchette verte est un label de restauration de qualité, qui cherche à concilier plaisir et santé, dans le cadre de la promotion de la santé et la prévention de certaines maladies (cancers, pathologies cardio-vasculaires, obésité). En améliorant les connaissances en matière d'alimentation et de santé, Fourchette verte tente de modifier non seulement le comportement des restaurateurs mais également, par effet démultiplicateur, celui des consommateurs.

Une commissaire aimerait élargir la motion en l'étendant au poisson et aux crustacés par exemple.

Une commissaire demande si cette motion se limite au sens classique de «végétarien».

M^mes^ Conti et Chaker Mangeat confirment.

Un commissaire rappelle qu'en 1998-1999 deux objets (R-544 et M-181) ayant trait à l'alimentation saine (à l'époque il s'agissait de la lutte contre les organismes génétiquement modifiés – OGM) avaient été déposés, et que leurs rapports pourraient s'avérer instructifs.

La présidente procède aux votes sur les auditions de Fourchette verte, M^mes^ Alder et Widmer et la Fédération des restaurants scolaires. Les trois auditions sont acceptées à l'unanimité.

**Séance du 30 mars 2017**

*Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^me^ Francine Koch, directrice adjointe du département, et de M^me^ Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance*

M^me^ Alder explique, concernant la question des menus végétariens, que rien n'est, pour l'heure, imposé, même si de nombreux restaurants scolaires proposent régulièrement des repas sans viande ni poisson (à raison d'une à deux fois par semaine). Elle ajoute que l'introduction du label Fourchette verte a permis de réduire la quantité de viande servie par enfant (40 à 60 g) au profit de légumes ou de féculents. En termes de diminution de la charge environnementale, la Ville de Genève poursuit ses efforts au travers de la campagne «Croquons local», initiée en 2011 dans les restaurants scolaires, et qui vise à favoriser les produits locaux Genève Région - Terre Avenir (GRTA).

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a demandé aux associations de faire évoluer leurs menus, afin qu'un repas par semaine ne contienne aucune matière animale. Cet objectif devrait être atteint à la rentrée 2017-2018, mais, certaines associations se sont exprimées contre cette demande perçue comme une contrainte.

S'agissant des menus de remplacement pour les végétariens, elle explique qu'il n'existe aucune obligation de manger de la viande ou du poisson, et que souvent l'enfant concerné se voit servir davantage de légumes et de féculents.

M^me^ Alder reconnaît que le contexte de la restauration collective rend ce type de gestion individuelle difficile. Concernant les implications financières et logistiques que l'introduction systématique d'un menu de remplacement impliquerait, M^me^ Alder explique que ces implications seraient pour le moins importantes (achat de matériel et engagement de personnel supplémentaire). Néanmoins elle précise qu'elle n'est pas contre, d'autant plus si le Conseil municipal lui alloue des moyens suffisants. Un crédit d'étude est en train d'être élaboré avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA) afin d'analyser les éventuels besoins de maintenance et de mise aux normes des cuisines, engendrés par l'augmentation constante de la fréquentation des restaurants scolaires.

M^me^ Alder précise que le Service des écoles et institutions pour l'enfance va demander aux associations d'introduire un repas végétarien par semaine, étant précisé que toute imposition n'est pas simple dans le cadre du tissu associatif en question. Il est donc nécessaire de négocier. A ce sujet, elle invite la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à interroger la Fédération des restaurants scolaires, le cas échéant, afin que celle-ci fasse part des contraintes que cette mesure engendre. Quoi qu'il en soit, M^me^ Alder rappelle que les gens ont tendance

à manger trop de viande, et qu'à ce titre cette mesure ne peut être que bénéfique pour tout le monde.

*Questions*

Une commissaire demande si l'imposition d'un menu végétarien peut voir des implications en termes de gaspillage, dans la mesure où l'on sait que les enfants n'aiment pas trop les légumes.

Mme Alder reconnaît que la restauration pour les petits n'est pas chose facile. Elle rappelle que, dans le cadre de la campagne «Croquons local», il avait été question de menus colorés et d'activités ludiques afin de sensibiliser les enfants à ce type de problématique.

Mme Widmer confirme qu'il s'agissait d'une expérience pilote organisée avec des associations volontaires. Certains chefs, déjà très impliqués, se sont lancés dans l'élaboration des menus de la semaine suivante en collaboration avec les enfants. Cet exemple illustre bien le fait que la pédagogie peut s'exercer de manière pragmatique.

Quelles sont les contraintes invoquées par les associations pour ne pas mettre en place un menu végétarien par semaine?

Mme Widmer rappelle qu'il s'agit d'un tissu associatif varié avec des profils de bénévoles très différents. Certaines associations sont centenaires et portées par leurs membres depuis fort longtemps et parfois à bout de bras. Le Service des écoles apporte donc son soutien, ce qui engendre une forme de formatage non seulement administratif, mais également en termes de qualité alimentaire (Fourchette verte, etc.).

Mme Alder ajoute que certaines communes ont municipalisé leurs restaurants scolaires, ce qui engendre des coûts très importants. Même si tout n'est pas simple, elle tient à souligner le fait que ces bénévoles se donnent beaucoup de peine et que les restaurants scolaires ont fourni un important effort qualitatif (menus variés, etc.) Cela participe de la sensibilisation relative au gaspillage. La pédagogie relative à l'alimentation de l'enfant se décline donc de différentes façons. Elle signale que l'objectif est d'inciter les restaurants scolaires à faire évoluer leurs menus, mais que certains proposent déjà un menu végétarien régulier. Elle rappelle que quel que soit le mets, la façon dont il est préparé (visuellement) ou servi (saison, climat) a une incidence. Un important travail a été effectué en collaboration avec les services de M. Pagani afin que l'environnement des restaurants scolaires soit amélioré (insonorisation, restaurant de plain-pied plutôt qu'en sous-sol, etc.).

Mme Widmer rappelle que les associations sont tenues de souscrire systématiquement à un contrat de contrôle de nourriture externalisé. L'ensemble des

associations a souscrit à un abonnement avec la société Abiolab qui transmet un rapport annuel au Service des écoles et institutions pour l'enfance sur l'état des cuisines. En outre, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) effectue lui aussi des contrôles réguliers.

Une commissaire demande si l'adoption de la motion à propos des repas végétariens par le Conseil municipal permettra de favoriser la position du Service des écoles et institutions pour l'enfance dans le cadre des négociations qu'ils mènent avec certains restaurants scolaires.

M^me^ Alder répond que cela permettrait de se reposer sur une décision prise par le Conseil municipal dont la légitimité est reconnue par tous. Mais elle précise qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

Un commissaire demande si les repas végétariens peuvent contenir des organismes génétiquement modifiés (OGM).

M^me^ Alder rappelle que les OGM sont interdits en Suisse.

Le même commissaire demande ce que M^me^ Alder pense de la deuxième invite de la motion M-1209 qui a trait aux entreprises privées.

M^me^ Alder répond qu'elle ne voit pas très bien quel impact la Ville pourrait avoir sur les entreprises privées.

## Séance du 4 mai 2017

*Audition de M^me^ Marie-Pierre Theubet, représentante de la Fourchette Verte*

M^me^ Theubet distribue un dossier comportant plusieurs documents relatifs à Fourchette verte ainsi que les menus hebdomadaires de trois restaurants scolaires. Elle rappelle l'historique de Fourchette verte, ses aspects organisationnels et diététiques. Ces données peuvent être consultées sur le site http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6.

Abordant la question des éléments sur lesquels ce label est basé, M^me^ Theubet précise que, dès l'obtention du label Fourchette verte, les diététiciennes accompagnent la structure concernée. L'idée, dans le cadre d'un projet de santé publique, est de systématiser une cuisine en fonction des besoins et non pas des envies. Elle y souligne qu'aucun aliment n'est exclu des menus Fourchette verte. L'objectif principal est qu'aucun enfant ne sorte du restaurant scolaire en ayant faim. On s'assure que tous les enfants aient accès à du pain, y compris ceux qui ne mangeraient pas pour des raisons de confort ou pour des motifs culturels. Un autre objectif est de favoriser un apprentissage progressif des goûts, car ceux-ci changent au cours du temps et particulièrement entre l'enfance et l'adolescence. L'idée n'est en aucun

cas de forcer, mais d'adopter une certaine souplesse. Les cuisiniers sont invités à mettre du goût. Le principe de base est de ne rien interdire mais de contrôler la quantité et la fréquence de consommation des mets gras, sucrés ou salés.

Prenant la page 3 du document «Fourchette Verte junior», qui a trait à la motion M-1209, elle précise que le «végétarisme» signifie des aliments qui ne proviennent pas d'animaux tués – alors que le «véganisme» consiste à ne consommer aucun produit animalier. Concernant le végétarisme, cela ne pose pas de problème, car il existe des mets de remplacement: le tofu, le lait ou les légumineuses qui représentent un excellent apport en protéines. Mais cuisiner pour les enfants n'est pas forcément évident. En effet, ces derniers n'aiment pas les mélanges (elle donne quelques exemples) et on constate parfois des incohérences de réception pour certains plats. Mais, pour revenir à la question du plat végétarien, elle explique qu'il serait logistiquement impossible de prévoir un menu végétarien à côté d'un menu «classique».

Une commissaire constate que la nourriture est un sujet pour le moins complexe et demande si auparavant, on cuisinait également de manière équilibrée, mais plus naturellement et si cette nécessité de manger équilibré ne consiste pas à aller d'une certaine manière à l'encontre de ce que veulent les enfants.

M^me^ Theubet précise que les repas des cuisines scolaires sont plutôt basiques, mais que le principe de variété est primordial. Un mémoire en santé publique, portant sur l'équilibre nutritionnel des personnes défavorisées, a révélé que celles-ci mangent souvent la même chose. En ce qui concerne la notion de répondre aux désirs des enfants, elle précise que cela vise avant tout à n'avoir aucun gaspillage ou très peu de restes. Elle prend l'exemple des endives, dont l'amertume devient un goût plaisant dès 13-14 ans. Il faut par conséquent être conscient des goûts des enfants, afin de ne pas les forcer ni commettre des erreurs, sachant qu'il est question d'immenses volumes de nourriture. Elle aborde la question du label GRTA, en précisant qu'il ne s'agit pas de produits bio, même si certains produits bio peuvent être GRTA. Ce label vise à soutenir les producteurs et maraîchers locaux.

Certains établissements ont décidé de ne plus proposer de sucreries lors de récréations, suite à des concertations entre les professeurs et la direction.

Un commissaire demande s'il est sûr que les enfants mangent à la cantine.

M^me^ Theubet reconnaît que les premiers jours au restaurant scolaire peuvent représenter une période difficile. Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) a fourni un grand travail afin de faire manger les écoliers par vagues successives afin d'éviter que les réfectoires ne soient trop bondés. Dans l'ensemble, les enfants mangent bien. Si un cas problématique est repéré par les animateurs, ces derniers parlent avec les parents et peuvent même faire

appel à l'infirmière scolaire. En cas de régime spécial (reposant sur un certificat médical), un plan d'accueil individualisé est mis sur pied. Elle précise qu'il est logistiquement impossible d'offrir des prestations relatives à tel ou tel régime. De plus, il n'est pas admissible de faire porter cette responsabilité aux cuisiniers.

En ce qui concerne le végétarisme, elle estime que cela peut être une bonne chose. Mais elle précise qu'il ne faut pas mentionner de jour fixe afin de ne pas pénaliser les enfants qui ne mangent pas tous les jours à la cantine et de garantir une certaine liberté aux cuisiniers. Elle ajoute que cette dimension de repas végétarien fait déjà l'objet d'une attention particulière dans la conception des menus et que, même si cela n'est pas encore systématique, le réflexe végétarien commence à se développer. De plus, du point de vue de l'équilibre budgétaire, cela peut s'avérer intéressant.

A propos de la question du végétarisme, elle prend l'exemple de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui propose deux immenses buffets chauds et froids dont l'un est exclusivement végétarien. Cela s'avère particulièrement commode pour une structure de ce genre qui regroupe un grand nombre de nationalités et donc de cultures différentes. Concernant la question des acteurs privés, elle demande s'il faut comprendre les entreprises privées de restauration collective ou toutes les entreprises privées.

Une commissaire estime qu'il faut comprendre le terme de façon large.

Une commissaire a le sentiment que la motion M-1209 comporte un relent anti-viande et demande à M^me^ Theubet si la consommation de viande pose un problème en soi.

M^me^ Theubet confirme que la viande est essentielle pour l'apport de vitamine B12 ou de fer. Les limitations concernent tant les excès de quantité qu'une fréquence de consommation excessive. Elle rappelle que Fourchette Verte lutte contre la malbouffe. Il s'agit donc de prévenir les surcharges métaboliques. La viande doit répondre à toute une série de critères stricts en matière d'hygiène (dont les normes suisses peuvent être parfois considérées comme surfaites). Ainsi, il faut quantifier la viande de manière optimale pour éviter les restes. Elle informe également que 60 g de fromage équivalent à 100 g de viande en termes d'apport en protéines. Il s'agit donc de réaliser une bonne cuisine avec de bons produits tout en restant raisonnable concernant les besoins.

Le label Fourchette verte inclut-il l'offre d'épices et de graines?

M^me^ Theubet confirme que les épices sont tout à fait favorisées, puisqu'il s'agit principalement d'initier les enfants aux goûts (de plus, les épices peuvent remplacer le sel). Concernant les graines, M^me^ Theubet explique que cela dépend du cuisinier mais également d'une question de prix. Elle cite le Canton du Valais qui dispense une éducation alimentaire, adaptée de la première à la huitième

primaire et centrée sur l'apprentissage. Un projet similaire a été mis sur pied et 100 enseignants ont été formés d'une manière pluridisciplinaire. L'évaluation a été réalisée il y a trois ans déjà, mais la Direction générale de l'enseignement doit encore donner son accord.

**Séance du 1er juin 2017**

*Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de Mme Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève et de Mme Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève*

M. Lathuilière entame son intervention en soulignant que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève regroupe environ 30 associations (sur un total d'environ 50 à l'échelle cantonale). Treize d'entre elles se situent en Ville de Genève et accueillent environ 6000 enfants encadrés par les collaborateurs du GIAP, certaines depuis 1880. La fédération s'intéresse à tout ce qui concerne la restauration à midi pour les enfants du canton et collabore avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève.

En ce qui concerne la motion M-1209 proposant d'instaurer un repas végétarien par semaine, il affirme qu'un nombre important d'associations (plus de la moitié actuellement) ont déjà instauré cette pratique. Mais il souligne que le passage vers un tel régime pour l'ensemble des associations n'est pas aisé, car cela nécessite des installations particulières. Si l'objectif est de proposer plus qu'un seul repas végétarien par semaine, cela posera problème.

*Questions*

Une commissaire revient sur cette affirmation selon laquelle il ne serait pas simple d'instaurer plus d'un repas végétarien par semaine et demande plus informations.

M. Lathuilière répond que c'est en train de se mettre en place, mais que cela prend du temps et est plus problématique pour les restaurants scolaires dépendant d'une cuisine centrale. La difficulté ici est au niveau de l'adaptation à ces nouveautés.

La même commissaire comprend donc que les soucis ne se situent pas au niveau logistique.

M. Lathuilière confirme, mais seulement dans la mesure où l'on resterait à un repas végétarien par semaine, pas plus.

Un commissaire, affirmant qu'un quart à un tiers des enfants ont des habitudes diététiques particulières, estime qu'il y a un réel besoin au quotidien, qui justifierait de proposer un plat végétarien plus fréquemment qu'une fois par semaine. Enfin, constatant que les associations servent déjà des menus végétariens, il se demande si la directive, inscrite dans la motion M-1209, est vraiment nécessaire. Il réclame de plus amples informations concernant les problèmes de personnel du GIAP.

M. Lathuilière répond que le GIAP manque malheureusement de main-d'œuvre lui permettant de répondre à cette demande. Il souligne toutefois que cet aspect n'est pas du ressort des associations. Pour terminer, il affirme que gérer un repas végétarien par semaine est faisable, mais difficile à mettre en place.

Un commissaire rappelle que les assemblées générales, composées de centaines de personnes, représentent une importante force sociale, permettant de mettre sous pression les autorités publiques et d'exiger de nouvelles infrastructures.

M. Lathuilière répond que bien que des centaines de parents d'élèves soient invités à participer aux assemblées générales, seuls quelques-uns se déplacent. Il ajoute que les comités des différentes associations sont des bénévoles, mais également composés de personnel rémunéré (notamment le personnel de cuisine).

Une commissaire demande si la motion sur les menus végétariens a motivé les associations à servir un menu végétarien par semaine.

M. Lathuilière lui répond que c'est suite à une recommandation de Fourchette verte qu'il a été convenu d'instaurer graduellement un repas végétarien par semaine.

*Discussion et vote*

Une commissaire propose deux amendements à la motion M-1209:

1) Préciser pour la première invite que la journée hebdomadaire végétarienne ne doit pas être nécessairement un jour fixe et écrire: «d'instaurer une journée hebdomadaire végétarienne non fixe dans les menus des restaurants […]».
2) Supprimer la seconde invite «encourager les restaurants d'entreprises privées à se joindre à la démarche».

La présidente soumet les deux amendements au vote de la commission.

Par 13 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (MCG), l'amendement de la première invite qui la modifie en précisant que cette journée doit être «non fixe» est accepté.

Par 15 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG, 4 S, 1 Ve), le second amendement qui demande la suppression de la deuxième invite est accepté à l'unanimité.

*Vote de la motion M-1209.*

Par 13 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (MCG), la motion est acceptée.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instaurer une journée hebdomadaire végétarienne non fixe dans les menus des restaurants scolaires et des institutions de la petite enfance de la Ville de Genève, afin de développer plus encore auprès des enfants des habitudes alimentaires respectueuses de l'environnement.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1219 A/B

*3 octobre 2017*

**Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 avril 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Morten Gisselbaek, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Stéphane Guex et Brigitte Studer: «Pour une vraie place de Neuve».**

## A. Rapport de majorité de Mme Danièle Magnin.

Le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1219 à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 5 avril 2016. La commission, sous la présidence de Mme Sandrine Burger, a étudié cette motion lors des séances des 3, 17 et 31 mai 2016. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

### Rappel de la motion

Considérant:

– le désastre que représente actuellement la place de Neuve en termes d'aménagement et d'usages;
– le potentiel de valorisation qu'offre cet espace qui pourrait – et devrait – être une des plus belles places de Genève;
– le besoin – grandissant au rythme de la croissance de la ville – de rendre aux places leur rôle de lieux d'activités sociales pour la population;
– le fait que la problématique de la place de Neuve a déjà été mise en avant il y a plus de vingt ans avec, entre autres, un concours d'architecture pour son aménagement;
– le fait que le projet issu du concours fait aujourd'hui partie d'un passé non réalisé;
– la motion M-755 du 28 novembre 2007, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 2008, qui réclamait avec impatience la valorisation de cette place;
– le projet de mise en valeur par l'installation d'éclairages prévu par la PR-1170, qui restera une amélioration d'ordre cosmétique de la place,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– procéder à une étude complète sur l'ensemble des enjeux de circulation à la place de Neuve et aux alentours;
– lancer un véritable processus d'aménagement de la place de Neuve pour lui rendre sa fonction d'espace public, dans le cadre d'un nouveau projet intégrant les enjeux, contraintes et possibilités d'aménagement actuels.

**Séance du 3 mai 2016**

*Audition de MM. Simon Gaberell et Morten Gisselbaek, motionnaires*

M. Gisselbaek indique que cette motion a été rédigée lorsque le Conseil administratif a proposé la proposition PR-1170. Il estimait inutile d'investir un million pour l'éclairage de cette place qui faisait l'objet d'une simple opération cosmétique.

L'historique: la place de Neuve a été créée en 1824, lors de la création du Musée Rath. Avec la destruction des murailles, le reste de la place s'est développé. A l'origine, le concept était de faire une place de prestige, avec des perspectives architecturales et dédiée à la culture. Elle était également le terminus du premier tram.

En 1996, un concours a été lancé pour l'aménagement de cette place, en lien avec un projet de parking qui allait être refusé par le peuple. Une motion avait encore été déposée ultérieurement demandant de reprendre le projet d'aménagement de cette place.

M. Gaberell indique qu'il s'agit de l'une des plus belles places de Genève avec les différents bâtiments culturels l'environnant et le parc des Bastions adjacent. Cette place n'en est plus réellement une et s'apparente plutôt à un rond-point. Cette motion entend relancer la réflexion à propos de cet espace. Le processus des années 1990 est riche d'enseignement puisqu'il constituait un contre-projet au projet de parking. Aucun parti politique n'avait été associé au débat à l'origine, entraînant des oppositions. Il n'y a pas eu de véritable projet participatif. Il juge possible de discuter autour d'un projet et de parvenir à un consensus pour dégager un projet positif. Le projet de la place des Nations avait été refusé presque en même temps que la place de Neuve, bloquant notamment le débat sur la mobilité.

M. Gisselbaek précise que la motion propose une réflexion sur cette place et n'a pas pour finalité de la vider de toute circulation. Il souhaite une réflexion large afin de dégager de l'espace pour cette place, pensant que seul un processus de concertation peut mener à une solution acceptable.

Un commissaire trouve cette motion bienvenue et félicite les auteurs de cette motion qui est la bienvenue tout en observant que les expériences sur les services de M. Pagani ne sont guère enthousiasmantes. Il demande si la finalité de cette motion est de mettre sur pied un concours avec une série de projets, ou si ce seront les services de M. Pagani qui proposeront quelque chose.

M. Gisselbaek répond que dans un premier temps il faut mettre en place un processus permettant de mener à une démarche. Le concours peut être une solution, mais il rappelle que la place de Cornavin avait aussi fait l'objet d'un concours.

Un commissaire n'aimerait pas que le projet débouche sur un processus interne aux services de la Ville de Genève.

M. Gaberell répond que c'est dans cette direction que les auteurs imaginent aller, sans omettre de déterminer des lignes directrices en associant les acteurs politiques.

Une commissaire craint qu'à terme, cette place soit fermée à la circulation.

M. Gisselbaek répond que ce n'est pas l'objectif. Il sera nécessaire d'associer le Touring Club Suisse (TCS) puisque, le cas échéant, le projet se heurterait à un référendum renvoyant tout projet à vingt ans.

M. Gaberell précise qu'il convient d'être ouvert à des projets judicieux afin de rendre à cet espace sa dimension publique.

Une commissaire demande si la plaine de Plainpalais n'est pas suffisante comme espace public.

M. Gaberell répond que l'idée est de rendre à cette place de Neuve la place qui lui revient.

Une commissaire observe que de nombreuses personnes viennent du haut de la ville et empruntent cette place. Elle craint qu'une fermeture de cet espace n'entraîne de sérieuses complications.

M. Gaberell répond ne pas être compétent pour déterminer le projet. Pour lui, cette place n'est pas une vraie place puisqu'elle n'a été réservée qu'à la circulation.

Une commissaire observe que la place de Cornavin a été étudiée par de nombreux spécialistes et elle se demande quelle sera la différence en termes de dynamique pour ce projet.

M. Gaberell remarque que le projet de la place de Cornavin n'a été étudié que par des ingénieurs en mobilité.

Une commissaire signale que les places sont aussi faites pour y circuler.

Un commissaire remarque que la place de Neuve se trouve à l'hypercentre et partage l'opinion de son collègue si ce projet permet d'améliorer la situation sans simplement fermer la circulation sur cette place.

Une commissaire demande si le plan de mobilité du canton détermine quelque chose pour cette place.

M. Gisselbaek répond l'ignorer.

La commissaire demande ensuite si les auteurs seraient d'accord avec un amendement permettant de préciser la concertation.

M. Gaberell répond que l'aspect participatif manque en effet à cette motion et que cette proposition va dans le sens de ce que souhaitent les auteurs.

La commissaire demande ce qu'il en est de la problématique du parking au niveau de cette place.

M. Gisselbaek pense qu'il y aurait forcément une opposition si un parking était à nouveau proposé.

M. Gaberell indique que cette question doit forcément être posée, bien qu'il existe déjà le parking Dufour.

La commissaire demande si les services de M. Pagani ont des projets pour cette place.

M. Gaberell répond que le magistrat a indiqué qu'il reviendrait avec un projet.

Un commissaire précise que cette place n'est pas idéale en termes de sécurité mais qu'il ne s'agit pas d'un désastre.

M. Gisselbaek indique que n'importe quel véhicule a des problèmes pour traverser cette place. Le site est même désagréable pour les chauffeurs de tram. Il y a des espaces différenciés dans une ville et il est question d'une place. Du point de vue urbanistique autant que du point de vue de la circulation cette place n'est pas idéalement aménagée.

Un commissaire remarque que la vocation de cette place est d'être traversée. Il demande quel serait le modèle idéal pour les auteurs de cette motion.

M. Gisselbaek répond que, selon lui, dans un monde idéal, un centre-ville ne comporte pas de véhicule privé.

Le commissaire en déduit que les auteurs de la motion estiment que cette place se trouve à l'hypercentre.

M. Gisselbaek acquiesce.

Le commissaire se demande comment rediriger la circulation dans ce monde idéal.

M. Gisselbaek répond que dans son monde idéal, tout le monde se déplace à pied.

Le commissaire demande comment faire pour concilier cette vision avec la réalité.

M. Gisselbaek précise que personne n'a dit que ce serait facile, mais il serait dommage de se priver de la réflexion.

M. Gaberell ajoute qu'il n'y a pas d'agenda caché derrière ce projet qui part d'un constat. Cette motion propose de partir d'un programme minimum commun.

Un commissaire demande ensuite si les auteurs ont une idée du coût de ce projet.

M. Gisselbaek répond par la négative.

Un commissaire est étonné de l'absence de projet. Ne faudrait-il pas faire passer la circulation en souterrain afin de ne pas supprimer la circulation tout en rendant la place aux piétons? Les auteurs pourraient-ils envisager à nouveau un parking sous cette place? Une circulation lente serait sans doute judicieuse sur cet espace, comme sur la place du Capitole à Toulouse.

M. Gaberell répond qu'il y a déjà un parking à Dufour, mais il est nécessaire de discuter de l'ensemble des options.

Une commissaire demande qui intégrerait ce processus de concertation.

M. Gaberell répond que des professionnels doivent identifier les acteurs en jeu. C'est la première phase qui doit être mise en place, incluant obligatoirement les partis politiques.

M. Gisselbaek précise que le Canton serait forcément sollicité pour le projet de circulation.

La commissaire remarque que ce nouveau projet ne reviendrait pas aux démarches précédentes, mais elle ne connaît pas les propositions d'alors.

M. Gisselbaek répond que ces projets sont périmés. Il convient de penser à un nouveau projet.

Un commissaire demande si une enquête a été organisée en marge de ce projet.

M. Gisselbaek demande s'il souhaite des chiffres.

Le commissaire estime surtout nécessaire de résoudre le problème du bouchon de la rue de la Croix-Rouge. Il est en faveur de l'amélioration de l'esthétique sur cette place mais il est surtout nécessaire de résoudre les problèmes existants sans «tirer sur le Genevois parce que l'on sait où il habite».

Une commissaire se demande si la dimension événementielle a été prise en compte par les auteurs.

M. Gisselbaek indique que les manifestations de fonctionnaires se déroulent souvent sur cette place.

M. Gaberell précise que le fait qu'il n'y ait pas de manifestation dans cet espace démontre qu'il ne s'agit pas d'une place.

Un commissaire remarque que la place de Cornavin a été étudiée par de nombreux experts provenant de différents horizons et il se demande pourquoi le projet de la place de Neuve serait une réussite.

M. Gisselbaek répond qu'il faut apprendre de ses échecs.

Le commissaire mentionne que la place de Cornavin est très sûre au vu du nombre d'accidents très modeste qui s'y déroulent.

M. Gaberell doute qu'il y ait eu un véritable concours pour la place de Cornavin. Ici, le cadre de départ est donc complètement différent.

*Vote*

La présidente indique qu'il avait été question en plénière d'étudier cette motion en même temps que le projet d'éclairage sur la place Neuve. Le traitement de cet objet est prévu le 17 mai et elle propose de voter officiellement l'audition de M. Pagani pour la motion M-1219.

La présidente passe au vote de cette audition.

Par 9 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 2 DC) contre 4 non (1 UDC, 2 MCG, 1 LR) et 2 abstentions (LR), l'audition est acceptée.

**Séance du 17 mai 2016**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^mes^ Marie-Hélène Giraud, Sandra Piriz et Florence Colace, respectivement cheffe de service, adjointe de direction et architecte éclairagiste au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM)*

M. Pagani indique que M^me^ Burnand avait proposé, sous cette place, un projet de parking qui avait été refusé. La Ville a essayé de faire un certain nombre de modifications. Le Canton estime que cette place est un lieu stratégique. L'illumination a déjà été revue, afin de cesser d'éclairer le ciel. L'esplanade devant le Musée Rath a été agrandie, et celle devant le Grand Théâtre le sera aussi.

M^me^ Colace: ce projet d'illumination est le dernier des quatre projets devant être réalisés dans le cadre des projets pilotes du plan lumière. Deux projets ont déjà été réalisés (quai du Seujet, prieuré de Saint-Jean) et le Bourg-de-Four est en cours de réalisation.

Le projet de la place Neuve vise à éclairer les utilisateurs et non le ciel, en réutilisant les installations existantes. Les mâts seront rééquipés et six nouveaux mâts ajoutés. Des luminaires ponctuels éclairant les bâtiments seront ajoutés aux luminaires, qui, eux, seront abaissés à sept mètres. Les températures des lumières seront travaillées afin de donner du volume à la place. Les piliers de la grille des Bastions seront également mis en valeur avec des appareils éclairant le haut et le

bas de ces piliers. La statue du général Dufour et le buste d'Henri Dunant seront également travaillés.

Ce projet permettra de diminuer de moitié la consommation énergétique actuelle qui s'élève à 30 000 watts, soit une économie annuelle de 3000 francs, étant précisé que la demande de crédit se monte à moins de 900 000 francs.

Un commissaire observe que ce projet ne nécessite aucune modification de l'aménagement de la place.

M^me^ Colace acquiesce.

Un commissaire demande quel sera l'effet d'un éclairage à 3 m en cas de brouillard.

M^me^ Colace répond que l'éclairage actuel est à 15 m de haut, ce qui n'est guère idéal en cas de brouillard. Le choix a porté sur une hauteur de 7 m afin de garantir la luminosité.

Un commissaire demande quelle sera la vision depuis la Treille.

M^me^ Colace répond que l'on verra mieux les bâtiments.

Un commissaire évoque ensuite la motion M-1219 qu'il juge très intéressante, la circulation posant évidemment un problème. Il demande s'il serait possible de dévier la circulation.

M. Pagani répond être en faveur de l'aménagement des places publiques comme elles l'ont été ces dernières années, appréciées par la population. Dévier le trafic de la place Neuve signifie faire passer les véhicules sur le boulevard des Philosophes, soit dans une zone d'habitation. La tendance actuelle est l'usage des Transports publics genevois (TPG) comme le démontre le nombre croissant d'abonnés. Il ne sera possible d'avancer que pas à pas tant que Genève connaîtra cette circulation.

Un commissaire observe qu'il n'est donc guère possible de faire quelque chose pour le moment.

M. Pagani répond qu'il faut avancer progressivement et qu'il n'est pas possible de supprimer la circulation de cette place pour le moment.

Un commissaire déclare que ce projet est excellent et rappelle que Genève était le parent pauvre à l'égard des illuminations. Sachant que la sécurité dépend de l'illumination, il demande si ce projet entraînera une perte d'intensité de l'éclairage sur la place.

M^me^ Colace répond que la lumière sera mieux répartie et permettra d'améliorer la sécurité.

M. Pagani indique que les images de synthèse des projets correspondent le plus souvent au résultat attendu.

Un commissaire demande quels pourraient être les projets de rénovation du revêtement de la rue de la Croix-Rouge et de cette place.

M. Pagani répond que les gens réclament du phonoabsorbant en bas de chez eux et il ne va pas mettre ce revêtement là où il est inutile. Cela étant, il a conscience de l'état de la rue de la Croix-Rouge.

Une commissaire demande si l'éclairage envisagé permettra tout de même un réaménagement éventuel de la place.

M^me^ Giraud répond que l'enjeu était de prévoir un projet indépendant d'un éventuel réaménagement. C'est pourquoi le projet d'éclairage réutilise des structures existantes, et est totalement adaptable à un réaménagement.

Une commissaire indique que la motion propose de lancer un processus de concertation. La Ville a-t-elle déjà des échanges autour de cette place?

M. Pagani répond que la Ville souhaitait piétonniser la place de la Synagogue mais que le TCS et la Chambre de commerce s'y sont opposés. Ce projet n'a pas pu être réalisé, faute de terrain d'entente. Il en ira probablement de même pour la place Neuve.

Une commissaire remarque qu'il y aura huit mâts supplémentaires dans ce projet. Elle a l'impression que les mâts fleurissent et elle demande si un projet sans mât supplémentaire a été envisagé.

M^me^ Colace répond qu'il y aura six mâts supplémentaires puisque deux mâts existent déjà. Cela étant, sans ces mâts il ne sera pas possible de travailler sur le relief des bâtiments.

Une commissaire remarque que partir de l'idée d'un éclairage plus performant et plus écologique aurait pu être un scénario de départ vu l'état des finances de la Ville.

M^me^ Giraud répond que différents scénarios ont été envisagés et il serait possible d'utiliser un autre matériel que l'existant.

Une commissaire trouve l'éclairage sur les bâtiments très beau mais ne comprend pas comment la place elle-même sera éclairée.

M^me^ Colace répond que l'un des grands mâts sera équipé de projecteurs permettant de projeter des motifs lumineux sur la place.

Un commissaire demande comment ont été choisis ces quatre lieux, car d'autres lieux comme les abords de la plaine de Plainpalais auraient été plus simples et moins onéreux.

M^me^ Colace répond que le plan lumière a été validé par la Ville, et quatre lieux avaient été répertoriés à la demande des habitants. Le projet du prieuré de Saint-Jean était un projet d'usage, alors que celui du Bourg-de-Four est mené en raison de sa dimension touristique. Quant à la place Neuve, elle répète que l'éclairage actuel est très mauvais.

M^me^ Giraud précise que l'idée est de se servir de ces quatre lieux comme exemple afin de démontrer ce qui est réalisable.

Un commissaire demande quel était le résultat du vote sur le projet de parking.

M. Pagani répond que le vote était très nettement contre le projet.

Un commissaire observe que tout le monde est en faveur d'une place piétonne mais constate qu'il n'est pas possible de couper complètement la circulation. Ne faudrait-il pas envisager une voie souterraine avec un parking sous la place Neuve?

M. Pagani répond qu'il y aura certainement un référendum à l'égard du projet Clé-de-Rive. Selon le résultat, il sera possible de considérer cette idée. La traversée de Vésenaz, budgétée à 30 millions, a finalement coûté 60 millions. Un tel projet n'est donc pas raisonnable.

Evoquant le square Pradier, il observe que la Ville essaye de faire une place publique de ce square depuis plusieurs années. Malgré les processus de participation aucun terrain d'entente n'a été trouvé.

Un commissaire trouve le projet d'illumination de nature à mettre ces bâtiments en valeur. Il demande si les enquêtes des services municipaux sont complètes, en particulier vu le point noir que constitue la rue de la Croix-Rouge où se trouve un bouchon créé par les piétons. Il aimerait que M. Pagani vienne avec une étude.

M. Pagani répond que ces propositions appartiennent au plan lumière de la Ville de Genève. Plusieurs milliers de points lumineux ont été changés, ce qui a permis de réaliser des économies substantielles.

Un commissaire déclare que le projet présenté par la Ville est esthétiquement très intéressant mais que les leds sont particulièrement néfastes pour la faune. La dimension sanitaire a-t-elle été prise en compte dans l'étude?

M^me^ Colace répond que cette dimension a été intégrée dès le début de l'étude, raison pour laquelle l'éclairage encastré au sol a été banni. Le spectre de la led a largement évolué ces dernières années. La température de couleur est à présent dans les 3000 kelvins, soit une moyenne moins néfaste pour la faune.

Un commissaire mentionne l'existence de préconisations de couloirs noirs.

M^me^ Colace acquiesce. La Ville en tient compte.

Un commissaire remarque que les propos de M. Pagani à l'égard de la place de la Synagogue ne sont pas très fair-play.

M. Pagani répond être dépité.

Une commissaire se demande s'il serait possible de créer un giratoire complet et d'éliminer l'îlot afin d'unifier cette place.

M. Pagani pense que la mesure la plus judicieuse serait de faire passer les voitures uniquement sur une partie de la place.

**Séance du 31 mai 2016**

*Discussion et vote*

Un commissaire de l'Union démocratique du centre trouve bonne l'idée de mettre cette place en valeur. Genève est à la traîne du point de vue des innovations. Il votera donc cette motion bien que le problème de la circulation sur la place de Neuve soit une réalité.

La présidente déclare que son groupe votera cette motion tout en étant conscient que cette place est un lieu central pour la circulation. Toutefois la motion ne demande que la réalisation d'une étude.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe ne votera pas cette motion, craignant que le résultat ne fasse que boucher plus encore la circulation venant de Champel, Florissant, Malagnou, Tranchées voire des Trois-Chêne. Elle remarque qu'il ne resterait en fin de compte que la rue De-Candolle pour accéder à cette partie de la ville, voire se rendre au-delà.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe votera cette motion. Elle mentionne que cette place pourrait être la plus belle place de Genève. Elle précise que cette motion est très modérée en demandant de faire mieux tout en tenant compte des contraintes actuelles.

Une commissaire d'Ensemble à gauche observe que cette motion ne propose pas de solution toute faite. Elle remarque qu'une concertation très large est envisagée et elle pense que la même stratégie devrait être réalisée sur la place de la gare routière.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare très bien se rappeler les paroles du motionnaire déclarant qu'il faudrait supprimer tous les véhicules sur cette place. Elle estime que les services de M. Pagani pourraient étudier cette place sans motion.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe acceptera cette motion.

La présidente passe au vote de la motion.

Par 10 oui (2 DC, 1 UDC, 1 Ve, 2 EàG, 4 S) contre 5 non (2 MCG, 3 LR), la motion est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

*24 octobre 2017*

**B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.**

La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

**Séance du 3 mai 2016**

Lors de l'audition des motionnaires, nous comprenons très vite que derrière cette motion se cache encore et toujours une volonté de piétonniser la ville de Genève.

Selon les motionnaires, la place de Neuve est mal faite, dangereuse, ne ressemble pas à une place, etc.

On demande à faire un concours international.

Les voitures dérangent et il y a trop de véhicules de genres différents.

Je cite texto un des motionnaires, M. Gisselbaek: dans un monde idéal les gens marchent.

Ils n'ont aucune idée du prix que coûterait ce concours international, ni le réaménagement de cette place.

Nous ne pouvons faire pire que Cornavin de toute façon, même si lors d'autres auditions sur d'autres projets, on nous dit régulièrement que c'est précisément la dangerosité de Cornavin qui la rend sécuritaire, parce que toutes les personnes qui la traversent sont plus attentives.

**Séance du 17 mai 2016**

*Audition de M. Rémy Pagani*

Nous avons un projet d'éclairage qui permettra de diminuer de moitié la consommation énergétique actuelle qui s'élève à 30 000 watts, soit une économie annuelle de 3000 francs, étant précisé que la demande de crédit se monte à moins de 900 000 francs.

Ce projet ne nécessite aucune modification de l'aménagement de la place.

Le projet ramènera un éclairage sur des mâts à 7 mètres au lieu des 15 mètres actuels, afin de garantir la luminosité.

M. Pagani dit être en faveur de l'aménagement des places publiques comme elles l'ont été ces dernières années, appréciées par la population. Dévier le tra-

fic de la place de Neuve signifie faire passer les véhicules sur le boulevard des Philosophes, soit dans une zone d'habitation. La tendance actuelle est l'usage des Transports publics genevois (TPG) comme le démontre le nombre croissant d'abonnés. Il ne sera possible d'avancer que pas à pas tant que Genève connaîtra cette circulation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe qu'il n'est donc guère possible de faire quelque chose pour le moment.

M. Pagani répond qu'il faut avancer progressivement et qu'il n'est pas possible de supprimer la circulation sur cette place pour le moment.

M. Pagani dit que la Ville souhaitait piétonniser la place de la Synagogue mais le TCS et la Chambre de commerce s'y sont opposés. Ce projet n'a pas pu être réalisé faute de terrain d'entente. Il en ira probablement de même pour la place de Neuve.

M. Pagani ajoute qu'il y aura certainement un référendum à l'égard du projet Clé-de-Rive. Selon le résultat, il sera possible de considérer cette idée. La traversée de Vésenaz, budgétée à 30 millions, a finalement coûté 60 millions. Un tel projet n'est donc pas raisonnable.

Evoquant le square Pradier, il observe que la Ville essaye de faire une place publique de ce square depuis plusieurs années. Malgré les processus de participation aucun terrain d'entente n'a été trouvé.

**Séance du 31 mai 2016**

Plusieurs commissaires s'inquiètent des déclarations des motionnaires concernant la piétonnisation de la place de Neuve.

D'autre sont enthousiastes en s'inquiétant tout de même des problèmes liés à la circulation.

La commission a accepté cette motion par 10 oui contre 5 non.

Cette motion est encore une manière détournée d'enlever la circulation au centre-ville, sous prétexte de se réapproprier l'espace public, alors même que nous sommes devant le parc des Bastions, à côté de la plaine de Plainpalais, etc.

Le Parti libéral-radical vous invite à réfléchir, et à refuser cette motion.

**Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– l'exiguïté du territoire communal;

– les suppressions de places de parking extérieures dans les rues de la ville;

– que des fondations de droit public ne construisent pas ou peu de parkings pour leurs locataires (FVGLS),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réintroduire un quota de places de parking pour chaque nouvelle construction en intervenant auprès des autorités cantonales compétentes.

**Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

La Ville de Genève s'urbanise et se densifie de façon croissante au fil des années. Certains quartiers demeurent trop bétonnés et gris, ce qui péjore la qualité de vie des habitants. Habiter en milieu urbain ne doit pas être synonyme de baisse de qualité de vie par rapport à un habitat à la campagne. Il est du devoir de la municipalité d'offrir aux habitants de la ville des espaces verts de qualité et en quantité suffisante afin de répondre aux besoins de respiration et de détente de la population.

Le renforcement du maillage vert en milieu urbain est une des composantes permettant d'améliorer la qualité de vie. Il est notamment prouvé scientifiquement que les végétaux diminuent très efficacement la teneur en $CO_2$ atmosphérique. Par exemple: un seul arbre de 25 m de haut et d'une couronne large de 15 m peut fixer le $CO_2$ produit par 800 appartements.

Parallèlement aux grands parcs qui doivent continuer à être entretenus, la Ville de Genève doit donc travailler à la création d'espaces verts plus restreints et situés au cœur des quartiers. A terme, chaque habitant-e devrait trouver un espace vert à une distance raisonnable de chez lui/elle.

Afin de pouvoir assurer et pérenniser cette mission, il apparaît nécessaire de créer un fonds de végétalisation de la Ville de Genève permettant d'aménager de nouveaux espaces verts dans les quartiers.

Si les auteurs de ce projet de délibération ne sous-estiment pas la richesse culturelle créée par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ils estiment que le prélèvement automatique de 2% sur tous les crédits d'investissement qui alimente ce fonds ne doit pas servir qu'à la culture, mais également à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

Dès lors, les auteurs de ce projet de délibération proposent que les 2% de prélèvement automatique sur les crédits d'investissement de la municipalité soient divisés en deux. Ils proposent que 1% continue à alimenter le FMAC et que 1% serve à alimenter le Fonds municipal de végétalisation de l'espace urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Le «Fonds de végétalisation» constitué par le Conseil administratif en date du […] est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restaurations des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

*Art. 2*. – L'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté PR-592 du 16 janvier 2008, créant le «Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève» est modifié comme suit:

> *Art. 2*. – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

*Art. 3*. – La présente délibération entre en vigueur le lendemain de l'expiration du délai référendaire.

**Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant que:

– Genève doit accueillir 5,6% des personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse;

– le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a estimé à 29 000 le nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en Suisse en 2015. Fin septembre, ce chiffre a été revu à la hausse et s'établit à 38 000 personnes, alors qu'il reste encore deux mois avant la fin de l'année;

– parmi les demandeurs d'asile, tous ne sont pas des «réfugiés syriens» et que beaucoup viennent de pays qui ne sont même pas en guerre (pays africains, balkaniques et asiatiques) et dans lesquels ils ne sont pas persécutés, raison pour laquelle ils sont déboutés ou font l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM);

– les requérants d'asile déboutés et les NEM ayant été placés en abris de la protection civile (PCi) sont tous des hommes célibataires en bonne santé qui font l'objet d'une décision de renvoi exécutoire et qui restent environ 52 mois en moyenne à Genève;

– Genève est un canton d'exécution des renvois, ainsi que l'a rappelé la porte-parole de M. le conseiller d'Etat Pierre Maudet en août 2015: «On ne fait qu'appliquer les directives nationales du SEM»;

– l'article 45, alinéa 2, de la loi sur l'asile stipule que le renvoi des requérants d'asile et des NEM doit être exécuté par le canton d'exécution dans les sept à trente jours;

– l'article 64d, alinéa 1, de la loi sur les étrangers prévoit également que la décision de renvoi est assortie d'un délai de départ raisonnable de sept à trente jours, sauf si des circonstances particulières telles que la situation familiale, des problèmes de santé ou la durée du séjour exigent un délai plus long, ce qui n'est manifestement pas le cas pour les hommes célibataires vivant en abri PCi;

– les directives du SEM précisent en outre que, si la décision de renvoi est immédiatement exécutoire, le renvoi ou l'expulsion (selon l'article 69, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les étrangers) peut intervenir sur-le-champ. Dès lors, la personne renvoyée ou expulsée devra attendre à l'étranger la décision concernant un éventuel recours[1];

– le coût moyen mensuel pour la prise en charge des demandeurs d'asile déboutés et NEM est de 400 000 francs (!)[2];

– au 1er juillet 2014, 533 personnes déboutées et NEM résidaient à Genève alors qu'elles étaient visées par une décision fédérale de renvoi immédiat;

– au 1er septembre 2015, ce nombre s'élevait encore à 328,

le Conseil municipal exige que le Canton applique rigoureusement la loi et renvoie immédiatement les requérants d'asile déboutés et NEM frappés d'une décision de renvoi exécutoire.

---

[1] https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/weisungen-aug-f.pdf
[2] Réponse du Conseil d'Etat du 14 octobre 2015 à la QUE 349.

**Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

Il est utile de rappeler que, même avec un compte de fonctionnement à l'équilibre, il n'est pas possible de stabiliser, voire de diminuer la dette de la Ville de Genève. En effet, si les investissements sont supérieurs à l'autofinancement généré avec des finances à l'équilibre, la dette continue d'augmenter.

Au vu du niveau actuel des investissements de la Ville de Genève et du manque d'autofinancement, la dette a augmenté de 200 millions de francs ces deux dernières années, passant de 1,4 à 1,6 milliard de francs.

Cette augmentation n'est pas soutenable dans la durée et il convient de prévoir un «frein à l'endettement» afin de limiter les risques liés à une remontée des taux d'intérêt et, à long terme, d'agir de manière responsable pour ne pas léguer le fardeau d'une dette insoutenable aux générations futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Il est institué le règlement sur le frein à l'endettement suivant:

**«Art. 1 Endettement**

»La somme des emprunts à court, moyen et long terme publiée au passif du bilan de la Ville de Genève représente l'endettement de la Ville de Genève.

**Art. 2 Objectif**

»L'objectif à long terme de la Ville de Genève est de limiter son endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de fonctionnement.

**«Art. 3 Charges de fonctionnement en général**

»[1] Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de fonctionnement qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»[2] En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de fonctionnement supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

**Art. 4 Charges de personnel**

»[1] Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de personnel qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»[2] En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de personnel supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

**Art. 5 Crédits d'investissement**

»Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux délibérations du Conseil municipal portant sur les crédits d'engagement relatifs aux dépenses d'investissement:

a) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité absolue des membres du Conseil municipal (41 voix);

b) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse une fois et demie le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).»

**M-1249**

**Motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat et Jean-Charles Lathion: «Offrons une vision d'avenir à la Fondation des Evaux».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'audit de légalité et de gestion N° 108 de la Cour des comptes portant sur la gouvernance de la Fondation des Evaux;

- la défaillance du système d'intercommunalité à la base de la gestion de la Fondation des Evaux;

- l'absence de stratégie et de vision à long terme des autorités politiques et de la direction opérationnelle de la fondation;

- les importantes lacunes de surveillance relevées par l'audit N° 108, particulièrement au niveau du contrôle interne de la direction de la Fondation des Evaux;

- les graves dysfonctionnements relevés par ledit audit principalement dans le domaine de la gestion opérationnelle et financière (manquement à l'intégrité et à l'éthique, confusion entre intérêts publics et privés, incompétence, absence de gestion des risques, gaspillage de fonds publics, etc.);

- le soin particulier à apporter dans la gestion d'une institution financée intégralement par des fonds publics;

- le dépôt conjoint d'une motion similaire dans les cinq communes pilotant la Fondation des Evaux (Bernex, Confignon, Lancy, Onex et Genève);

- la nécessaire mise à niveau du site des Evaux, notamment en termes de rénovation de l'ensemble des installations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter au Conseil municipal, dans un délai de six mois à compter de l'acceptation de la présente motion:

    - un rapport intermédiaire sur les actions à court terme menées par le bureau de fondation en réponse à l'audit N° 108 de la Cour des comptes, particulièrement dans le domaine de la gestion opérationnelle et financière;

    - une analyse critique du système d'intercommunalité en lien avec le pilotage de la Fondation des Evaux ainsi qu'une proposition de réforme de ce système d'intercommunalité en explorant notamment la piste d'une gestion plus engagée d'une commune par législature;

- un rapport écrit proposant un plan stratégique ainsi qu'une vision politique à long terme de l'avenir de la Fondation des Evaux (priorités, activités, attractivité, infrastructure, personnel, etc.);

- un plan financier complet permettant au Conseil municipal de visualiser les répercussions à moyen et long terme du plan stratégique proposé par le bureau de fondation;

- un plan de site sur les installations sportives et les bâtiments administratifs des Evaux avec un programme financier idoine et la liste des travaux à y entreprendre.

**Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

**Exposé des motifs**

A priori, chaque membre d'un groupe politique élu est issu d'un seul et même parti, mais il peut arriver que soit élue une liste électorale dont les élus appartiennent à différentes formations (coalition électorale). Cette modification de l'article 11 du règlement du Conseil municipal s'appuie sur des dysfonctionnements passés qui ont pu créer – du fait d'un vide juridique – des ralentissements dans les travaux ainsi qu'un manque de clarté. Au besoin, elle permettra de trancher tout litige entre membres d'une coalition électorale, dans le cadre d'un conflit à l'intérieur du groupe, puisque ce groupe sera doté d'une structure et d'un répondant fiables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son règlement d'application du 12 décembre 1996 (REDP);

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC);

sur proposition d'un de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 11, «Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:
«**Art. 11 Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique**
»[1] devient [1a]. *Inchangé*.
»[1b] *(nouveau)* Un groupe politique, y compris s'il est constitué d'élus sur une même liste mais ne faisant pas partie d'une même formation politique ou association, doit être constitué en association selon l'article 60 et suivants du Code civil suisse, et déposer ses statuts avant le début de la législature.
»[3] *Inchangé.*»

**Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».**

*PROJET DE MOTION*

Découvrant, avec stupéfaction, que le Conseil administratif a autorisé le pavoisement du pont du Mont-Blanc aux couleurs criardes de drapeaux clamant «Stop TISA»;

considérant que, ce faisant, le Conseil administratif instrumentalise un espace public dont l'usage ne saurait être détourné au profit de déclarations intempestives à vocation politique, indépendamment de toutes résolutions dont débattrait le Conseil municipal;

relevant que le Conseil administratif excède largement le périmètre de son intervention en se prêtant à ce genre de politique déclamatoire;

estimant pour le surplus que ces assertions sont en contradiction manifeste avec le rôle historique de Genève comme lieu privilégié de négociations, notamment dans le domaine commercial, et que, de ce fait, le Conseil administratif porte atteinte au statut de Genève considérée comme une capitale, neutre et ouverte, de la gouvernance mondiale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- renoncer immédiatement au pavoisement de drapeaux «Stop TISA», aussi inapproprié qu'indéfendable;
- le renseigner sur le financement de cette opération (notamment quant à la conception et à la confection des drapeaux);
- éviter, de manière générale, d'afficher ses positions politiques sur des ouvrages publics.

**M-1289**

**Motion du 27 avril 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Amanda Gavilanes, Sylvain Thévoz, Pascal Holenweg, Martine Sumi, Christiane Leuenberger-Ducret, Ahmed Jama, Olivier Gurtner, Régis de Battista, Olga Baranova et Maria Vittoria Romano: «En 2019, célébrons le centenaire des organisations internationales à Genève!»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la valeur et l'importance de la Genève internationale;

- la création et l'installation à Genève du siège de la Société des nations et de l'Organisation internationale du travail en 1919,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'organiser, avec l'ensemble des partenaires locaux et internationaux concernés[1], une belle célébration (populaire, festive, scientifique, politique, culturelle, etc.) de cet anniversaire de la Genève internationale.

[1] Communes, Canton, Confédération, organisations internationales, organisations non gouvernementales, société civile, Université, Institut de hautes études internationales et du développement, etc.

**Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant le règlement actuel relatif aux aides financières du Service social:

Chapitre IVA Allocations spéciales

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire
[1] L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant à charge qui, de même que son parent titulaire du droit de garde, remplit la condition de l'article 2 alinéa 1 du présent règlement et qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire.
[2] L'allocation est accordée à la condition que l'enfant bénéficie, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste.
[3] Le montant de l'allocation est de 130 francs pour les enfants fréquentant les degrés 1 à 8 et de 180 francs pour les enfants fréquentant les degrés 9 à 11 de la scolarité obligatoire.
[4] Le droit pour l'année scolaire en cours s'exerce d'août à décembre.
[5] Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).(12) *

* Selon la remarque du 8 mars 2017 transmise par le Service de surveillance des communes, *«la présente délibération ne pourra être mise en œuvre que dans le respect du droit supérieur, notamment la loi sur le marché intérieur»*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social ayant trait à l'allocation de rentrée scolaire est amendé de la manière suivante:

Chapitre IVA Allocations spéciales

«Art. 23A Allocation de rentrée scolaire
»[1] *(Inchangé)*
»[2] *(Inchangé)*
»[3] *(Inchangé)*
»[4] *(Inchangé)*
»[5] *(Inchangé)*
»[6] *(Nouvel alinéa)* L'allocation se fait sur remboursement dans les espaces de quartier et points info-services, sur présentation du ticket de caisse.
»[7] *(Nouvel alinéa)* Les bénéficiaires se font rembourser à hauteur de l'allocation au maximum pour autant que les achats soient réalisés en Ville de Genève, en lieu et place des bons, s'ils remplissent les conditions d'obtention de l'allocation.

**M-1302**

**Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève*! (bis)»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- la Ville de Genève édite quatre fois par année, à l'intention de tous nos concitoyens, une revue promotionnelle nommée «Vivre à Genève»;

- cette revue extrêmement appréciée relate les événements de la ville, les actions du Conseil administratif et donne des conseils pour nos résidents, des adresses et téléphones utiles;

- cette revue met régulièrement en avant une action menée par l'un ou l'autre de nos conseillers administratifs et, principalement, les actions menées par le maire en place;

- cette revue contribue largement à la publicité politique de nos conseillers administratifs, surtout en période électorale;

- cette revue relate également les décisions prises par le Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner la possibilité au Conseil municipal de s'exprimer également dans la revue *Vivre à Genève*, à tour de rôle et pour chaque parti représenté au Conseil municipal, en lui accordant une page par publication.

**Motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Grégoire Carasso, Simon Gaberell, Alain de Kalbermatten et Albane Schlechten: «Réaménageons rapidement la rade afin de valoriser ce site exceptionnel de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

*Exposé des motifs*

Le site de la rade de Genève offre à la population et aux personnes de passage un site d'une rare beauté. L'histoire nous révèle l'attachement des Genevois et des Genevoises à ce lieu exceptionnel. Construite en partie grâce aux remblais des anciennes fortifications entourant ce qui correspond actuellement à la Vieille-Ville de Genève, la rade de Genève a passablement changé en termes d'aménagement au cours du XIX$^{e}$ siècle. Toutefois, depuis le début du XX$^{e}$ siècle, le site n'a pas beaucoup évolué. Figé dans le temps, cet espace ne permet pas de répondre aux usages actuels et aux nouveaux besoins de la population, notamment ceux des touristes. En cause: l'enchevêtrement d'activités qui occupent actuellement le site. De récents projets dans et autour de la rade semblent toutefois indiquer qu'un nouvel élan se dégage progressivement en faveur d'un réaménagement de ce site. Le projet de plage des Eaux-Vives et du nouveau port public au Port-Noir voté par le Grand Conseil permettra un déplacement d'une partie des bateaux et des cabanes de pêcheurs de la zone située entre le Jet d'eau et Baby-Plage sur la zone adjacente. La création d'infrastructures portuaires sur le site du Vengeron devrait également permettre d'y déplacer les chantiers lacustres qui occupent actuellement le cœur de la rade (entre le Jardin anglais et le Jet d'eau), libérant ainsi une portion importante de cet espace. Un concours d'idées pour le réaménagement de la rade a également récemment été lancé par la Ville de Genève.

Considérant que:

– le paysage qu'offre la rade de Genève est un joyau admiré et apprécié, tant par les Genevois et les Genevoises que par les personnes de passage dans notre ville;

– le potentiel de réaménagement de ce site exceptionnel est important, notamment pour favoriser l'accès à la promenade, au panorama, à la baignade, aux activités sportives, au délassement et à une restauration attractive et de qualité;

– les rives du Rhône et les rives du lac actuellement accessibles à la baignade et à divers loisirs suscitent un engouement croissant chaque été de la part des Genevois et des Genevoises et témoignent ainsi du besoin, voire du manque de lieux dédiés à la baignade en milieu urbain;

– la valorisation des quais de la rade permettra de répondre aux besoins des habitantes et habitants de la ville de Genève, en particulier des habitants des quartiers des Eaux-Vives et des Pâquis;

– le projet de la future plage des Eaux-Vives permettra aussi de créer 400 places d'amarrage supplémentaires et une plate-forme pour accueillir les dériveurs au port de la Nautique, permettant ainsi le déplacement des bateaux et cabanons de pêcheurs se trouvant actuellement entre la jetée du Jet d'eau et Baby-Plage, ce qui libérera les quais de la rade de manière importante;

– le futur projet de loi établissant des infrastructures portuaires sur le site du Vengeron

permettra d'y déménager les chantiers lacustres actuellement situés entre le Jardin anglais et le Jet d'eau;

– le concours d'idées pour le réaménagement de la rade lancé par la Ville de Genève a révélé ce potentiel et que les deux premiers prix de ce concours semblent réalistes et réalisables pour valoriser ce site et répondre aux besoins du public;

– le développement des aménagements sur la rade contribuera à renforcer l'attrait touristique de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre, notamment les études et un ou plusieurs concours de projets (SIA 142), pour réaliser le premier prix du concours d'idées pour le réaménagement de la rade intitulé «Au ras de l'eau».

**PRD-157**

**Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

– suite à l'arrêt du 21 septembre 2017 de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice (A/3536/2017-ELEVOT), le corps électoral de la Ville de Genève n'a pas pu se prononcer sur les quatre objets des référendums relatifs aux coupes dans le budget 2017, opérées par le Conseil municipal;

– il est vraisemblable, au vu des précédents scrutins sur des objets similaires, que la population aurait accepté lesdits référendums;

– un nouveau scrutin référendaire ne pourra être organisé avant la fin de l'exercice;

– il semble nécessaire de rendre aux départements municipaux les moyens qui leur furent retirés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur propositions de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Il est alloué les sommes suivantes, telles qu'elles furent supprimées lors de la votation du budget 2017, soit:

– 1 million de francs aux départements des finances et du logement, des constructions et de l'aménagement, de la culture et du sport, de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que de la cohésion sociale et de la solidarité;

– 340 000 francs des dépenses pour la solidarité internationale;

– 963 160 francs des dépenses dans l'encouragement à la culture du département de la culture et du sport, dans les groupes de comptes 313 (achats de fournitures et autres marchandises), 315 (entretien de matériel par des tiers) et 318 (honoraires et prestations de service);

– 150 000 francs des dépenses pour les allocations de rentrée scolaire.

– que les commerçants, leurs collaborateurs et leur clientèle comptent sur la remise en état des places de stationnement initialement existantes;

– la nécessité pour Genève de présenter une vitrine accueillante pour tous les types de tourismes, y compris le tourisme haut de gamme,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de remettre immédiatement en service les places de stationnement supprimées au quai des Bergues entre le pont de l'Ile et le pont des Bergues.

**M-1321**

**Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– la proposition PR-1236 portant sur quatre crédits, dont notamment 5 232 150 francs complémentaires au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits, liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre;

– les déclarations de M. Rémy Pagani lors de l'entrée en matière en séance plénière du 6 juin 2017, qualifiant de «rumeurs» et d'«élucubrations» les inquiétudes exprimées par des conseillers municipaux indépendants et des représentants de groupes faisant état d'atteinte à la nappe phréatique;

– les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre;

– le retard déjà annoncé pour le transfert de l'Opéra des Nations au bâtiment de la place de Neuve,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de produire le relevé des heures des travaux de pompage dans le chantier du Grand Théâtre;

– de confirmer ou d'infirmer si les vérins hydrauliques des ponts de scène ont été endommagés par l'eau infiltrée ou par du sable utilisé pour l'absorption des infiltrations;

– de donner la raison de l'absence de protection des commandes électroniques de la machinerie (cintres et ponts mobiles) durant les travaux;

– de fournir le détail complet listant tous les imprévus évoqués dans la proposition PR-1236 (au point: projet de délibération I; A. Réalisation des divers et imprévus).

**PRD-158**

**Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

– les décisions soumises au Conseil municipal par l'Association des communes genevoises (ACG) ne peuvent être débattues par ledit conseil;
– il est actuellement impossible aux conseillères ou conseillers municipaux de demander une explication au Conseil administratif, relativement à une décision de l'ACG;
– le parlement délibératif municipal est ainsi empêché de décider en toute connaissance de cause sur les objets proposés par l'ACG,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 36, alinéa 5, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Article 36, alinéa 5 (nouvelle teneur)

a) Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition;
b) Au cas où un débat serait ouvert par une question ou une intervention d'une conseillère ou d'un conseiller municipal, le débat se déroule en débat accéléré.
c) Le refus éventuel d'une décision de l'ACG par le Conseil municipal s'opère par le vote d'une résolution qui peut être déposée à tout moment pendant le débat y relatif. L'absence de dépôt d'une résolution tient lieu de prise d'acte du Conseil municipal.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1202 A

*13 novembre 2017*

## Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Alia Chaker Mangeat et Lionel Ricou: «Un prix «Femme exilée, femme engagée».

**Rapport de M. Amar Madani.**

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance du 27 septembre 2016. Elle a été traitée lors des séances des 16 mars et 22 juin 2017 sous la présidence de Mmes Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par Mme Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey. Le rapporteur les remercie pour la qualité de leur travail.

### Rappel de la motion

Considérant:

– que la Ville de Genève a soutenu entre 2003 et 2012 le prix «Femme exilée, femme engagée» créé par Mme Alba Viotto, ancienne directrice de l'Ecole d'infirmières et infirmiers en psychiatrie, en organisant une cérémonie de remise de prix symboliques ainsi qu'une conférence de presse au Palais Eynard;
– que le but de ce prix était de rendre publiquement hommage aux femmes exilées et de faire connaître largement leurs grandes qualités de courage, de résilience, de créativité et d'engagement;
– que ce prix, attribué chaque année à des femmes ayant surmonté de manière constructive la souffrance liée à l'exil, permettait de faire connaître des trajectoires d'intégration, de mettre en avant des modèles stimulants et de donner une image positive de l'apport des femmes étrangères à Genève;
– que, à la suite du décès de Mme Viotto, cette tradition n'a pas continué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève reprenne le flambeau de l'organisation d'un prix «Femme exilée, femme engagée», en partenariat avec les associations féminines souhaitant s'engager pour ce projet.

**Séance du 16 mars 2017**

*Audition de M^mes^ Brigitte Studer et Vera Figurek, motionnaires*

M^me^ Studer entame sa présentation de la motion M-1202 en abordant le contexte y relatif.

Au niveau national comme international, des questions autour de l'asile et de la migration sont dans l'actualité politique: dans les débats, on parle plus souvent de chiffres, sans évoquer les personnes et leurs trajectoires. Concernant tant le statut de requérant que celui de migrant en situation irrégulière, on imagine plus facilement des hommes au premier abord, alors qu'il y a aussi des femmes.

Elle ajoute que, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), près de la moitié des 60 millions de personnes en recherche d'asile dans le monde sont de sexe féminin. En Suisse, elles représentent plus d'un tiers des demandes d'asile déposées: au 28 février 2017, sur 67 224 demandeurs asile, il y a 25 340 femmes (37,6%) et 41 884 hommes. Les données de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour le canton de Genève relatives aux migrants sans les demandeurs d'asile font état de 15 922 migrants en 2016, dont 8026 hommes (50,4%) et 7896 femmes (49,6%).

Concernant les sans-papiers, la procédure mise en place avec le Secrétariat d'Etat fédéral aux migrations (SEM) concerne 13 000 personnes à Genève, majoritairement des femmes venues d'Amérique latine. Dans l'ensemble de la Suisse, il y aurait environ 76 000 clandestins. La moyenne suisse table sur 51% de femmes, et celle de la Suisse romande, 62%.

M^me^ Studer souhaite ensuite sortir des chiffres.

Elle explique que l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers a publié en décembre 2016 un rapport «Femmes – fuite – asile», qui fait les constats suivants:

Pour les femmes les motifs de départ sont multiples:

– persécutées pour des motifs politiques/religieux;
– accès insuffisant à la nourriture et aux soins de base;
– victimes de violence et d'exploitation liée au genre;
– dans certains conflits, le viol est utilisé comme arme de guerre.

Concernant les femmes en fuite, M^me^ Studer souligne les points suivants:

– les femmes sont plus exposées à la violence et à l'exploitation;
– elles sont souvent dépendantes d'accompagnants masculins;
– de plus, elles assument souvent une responsabilité pour des enfants.

En outre, lors de leur accueil en Suisse:

– la procédure est trop souvent calquée sur un modèle masculin (par exemple les désertions); il faudrait tenir compte des situations de femmes dans leur pays d'origine, par rapport à la violence, p. ex. un mariage forcé, des traumatismes vécus;
– les conditions dans les centres d'urgence sont particulièrement difficiles et peu adaptés pour les femmes; l'hébergement devrait garantir la sécurité des femmes.

La spécificité de la situation des femmes (dans l'asile et la migration) est encore peu reconnue.

Ainsi, le premier objectif de cette motion est de participer à aborder la situation spécifique des femmes, et de parler de leur situation.

C'est aussi une manière de montrer que ce ne sont pas uniquement des victimes, mais des femmes qui ont une histoire, qui s'engagent, qui participent à la vie sociale, au niveau politique, culturel, artistique, sociétal, etc., que ce soit dans leur pays d'origine – ce qui a pu être une raison de leur départ – ou bien ici dans leur pays d'accueil.

Ce projet de prix met en avant un aspect positif par rapport aux difficultés, la résilience comme le dirait Cyrulnik, la capacité de faire face, de rebondir, de résister, de s'organiser face aux difficultés. Ces femmes peuvent ainsi être un modèle pour d'autres, une personne à laquelle on peut s'identifier, en mettant en avant les valeurs du lien, de la solidarité.

Il faut savoir que cette motion fait suite à onze ans d'expérience. C'était l'initiative d'une femme, M^me^ Alba Viotto, ancienne directrice de l'Ecole d'infirmières et infirmiers en psychiatrie, militante d'Amnesty International. Le travail était réalisé avec un groupe de femmes autour d'elle. Ce prix a été attribué entre 2002 et 2012, année de son décès, après quoi le projet s'est arrêté.

Plus de 100 femmes originaires de 43 pays ont reçu ce prix «Femme exilée, femme engagée» – ou selon le slogan sur les brochures: «Migrantes en mouvement: saisir les chances, oser le changement».

M^me^ Studer explique quelles sont les raisons qui motivent l'existence de ce prix.

Il s'agit tout d'abord de sortir de l'ombre le parcours de ces femmes et de nous amener à voir d'un point de vue positif leur vécu et leur présence en Suisse. Il est aussi question de rendre publiquement hommage au courage et à la dignité des femmes exilées et de faire connaître leur histoire, leurs ressources, leurs espoirs, leurs difficultés. Enfin, il s'agit de montrer que nous pouvons apprendre les unes des autres en partageant nos richesses et nos cultures.

Elle explique ensuite les critères d'attribution. Le prix était attribué à des femmes exilées en Suisse romande dont l'engagement, sous-tendu par des valeurs humanistes, est caractérisé par les critères suivants:

– la faculté de surmonter de manière constructive la souffrance liée à l'exil forcé et aux traumatismes subis;
– le courage et la persévérance;
– la solidarité;
– la créativité;
– l'engagement concret dans des projets ou initiatives solidaires.

Une attention particulière était portée aux projets de femmes réalisés par les candidates elles-mêmes.

M^me^ Studer explique en quoi consistait ce prix, comment sont organisées les candidatures et quel était le rôle de la Ville de Genève et de F-information.

Ce prix était attribué chaque année au mois de mars, sous forme d'un certificat d'honneur et d'une statuette symbolique (réalisée par une artiste chilienne, ancienne réfugiée). Il est remis lors d'une cérémonie officielle. A noter que le prix ne comprenait pas de prestations en espèces.

Concernant les candidatures, selon la motionnaire, elles se faisaient par une association, avec un questionnaire à remplir. Ensuite, un groupe travaillait là-dessus en analysant certes le respect des critères, mais sans sélection ou exclusions – ainsi en général plusieurs femmes (entre trois et cinq) pouvaient recevoir ce prix en même temps.

Depuis 2006, des «marraines symboliques» (par exemple, M^me^ Ruth Dreifuss a été l'une de ces marraines) présentent le parcours de chaque lauréate – cela est lié à l'idée d'inviter à l'échange, de découvertes, de rencontres…

Depuis 2004, le Conseil administratif a soutenu ce prix. L'idée était d'organiser une cérémonie au Palais Eynard, avec une remise du prix par le ou la maire en fonction et en présence d'autres invités également, comme des conseillères fédérales ou nationales, des membres du Grand Conseil ou d'organisations internationales, selon les années.

Concernant le soutien par F-information, M^me^ Studer explique que cela a permis d'impliquer d'autres organisations féminines et des personnes engagées pour ce projet. De plus, une brochure présentant le portrait des femmes concernées était publiée. Elle en distribue quelques exemplaires avant de préciser que pendant ces onze ans, les modalités ont changé.

Quant aux motifs qui ont poussé au dépôt d'une telle motion, elle souligne qu'il est toujours aussi important de mettre en évidence la situation spécifique des

femmes, leurs vécus, leur engagement… Le prix a pour but de rendre un hommage public au courage et à la dignité de femmes exilées qui, non seulement, ont réussi à s'adapter, mais encore à exercer leur solidarité en Suisse.

Elle précise cependant que les modalités d'un tel prix seraient à revoir. En effet, le projet initial était fortement lié à la personne de Mme Alba Viotto, à sa personnalité et à son engagement sans faille pour cette cause. Il n'est donc pas possible de reprendre exactement le même fonctionnement. Il faudrait donc élaborer un nouveau concept de fonctionnement (par exemple à l'échelle de la Suisse romande ou de Genève) en collaborant avec les associations déjà actives en la matière, avec la Ville et les associations féminines qui souhaitent s'y engager.

Mme Figurek, autre motionnaire, ajoute que le point central de ce prix est de permettre de donner la parole à ces femmes qui ont un parcours de vie souvent très intéressant et qui sont parfois artistes, écrivaines, etc., ce qui est certainement enrichissant pour les habitants de la Ville de Genève. Elle précise qu'il pourrait être intéressant de se renseigner au sujet d'autres initiatives similaires qui auraient lieu dans d'autres cantons. Elle conclut en déclarant que l'implication de la Ville de Genève dans la mise en place d'un comité d'organisation d'une cérémonie liée à ce prix ne représente pas une surcharge de travail pour le département concerné. En effet, elle estime que les ressources nécessaires sont disponibles et peuvent être activées facilement.

Mme Corpataux, qui est également motionnaire, souligne que ce prix s'inscrit également dans la nécessité de changer de regard concernant les femmes migrantes en arrêtant de parler d'elles comme de victimes. Elle estime par conséquent qu'il est symboliquement fort de poursuivre l'aventure liée à ce prix et ce, éventuellement d'une autre façon sans le lier à une personne, par exemple en exploitant des synergies avec d'autres acteurs, en mettant en avant le cas échéant quelque chose qui existe déjà. Elle déclare qu'une reconnaissance officielle peut représenter beaucoup pour ces femmes et que, au vu du nombre important de cérémonies qui ont déjà lieu en Ville de Genève, il semble particulièrement important de mettre en évidence cette dimension qui n'est pour l'heure que trop peu valorisée.

*Questions de commissaires*

Une commissaire demande si les motionnaires ne craignent pas que ce prix puisse être considéré comme un prix «au rabais» puisque réservé aux femmes.

Mme Figurek reconnaît qu'il est possible d'en changer la forme éventuellement. Cependant, elle souligne que cela est à double tranchant: si l'on veut que cela reste symbolique, faut-il y joindre une récompense en espèces sonnantes et trébuchantes?

M^me^ Studer ajoute que le Service de l'Agenda 21 semble disposer du budget suffisant pour cela. Elle propose éventuellement d'auditionner M^me^ Héloïse Roman, chargée de projets au sein de l'Agenda 21, afin d'en savoir plus. Elle répète que pour le moment il est question de se prononcer sur le principe et de trouver de nouvelles modalités.

La même commissaire doute de la possibilité de voir un prix de ce type et la petite commune de Genève être en mesure de régater avec les grands prix internationaux – et mixtes – dont certains sont d'ailleurs décernés à Genève (elle en mentionne quelques exemples). Ces prix sont prestigieux et permettent de gagner des sommes considérables qui permettent aux lauréats de poursuivre leurs actions. Elle conclut que, personnellement, elle craint que ce projet de prix – qui part d'un bon sentiment et de bonnes intentions – impose une forme de ségrégation pour les femmes…

M^me^ Corpataux estime qu'il faut dissocier certaines choses. Les discussions portent sur ce qu'il est possible de faire à l'échelle de la commune, en effet, et il semble judicieux de lui accorder une certaine publicité et d'en parler dans la presse. Elle ajoute que pour que la société évolue, il faut parfois la pousser et qu'il est impossible de voir les femmes s'émanciper complètement si elles sont toujours aux côtés des hommes…

M^me^ Studer estime que la reconnaissance collective sert bel et bien à quelque chose. Elle explique que la réflexion porte en effet sur le niveau local et qu'il faut se poser la question de savoir jusqu'où s'étend la portée de ce prix. Elle reconnaît que le limiter à la seule Ville de Genève ne fait pas beaucoup de sens.

M^me^ Figurek déclare qu'elle comprend l'inquiétude de la commissaire et estime que cela relève d'un choix à faire. Il faut se demander si un prix dédié exclusivement aux femmes est encore nécessaire. Or, il semble que la réponse soit oui. D'où l'existence de cette motion. M^me^ Figurek explique qu'à ses yeux, il est particulièrement important que ces femmes qui ont vécu des expériences intenses – sans pour autant être élevées au statut d'héroïne – puissent partager leur histoire et disposer d'une certaine reconnaissance sociale.

Elle souligne que cette démarche vise à promouvoir la diversité et le partage, avant toute chose. Elle conclut qu'elles restent ouvertes à toute proposition d'amendement et aux choix qui seront pris par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ).

Un commissaire demande si un bilan existe concernant les dix années d'existence de cette distinction et si on connaît l'impact concret que cette dernière a eu.

M^me^ Studer informe qu'elle a eu un entretien avec deux femmes qui ont obtenu ce prix. Pour l'une, le fait de recevoir ce prix a été très important, alors que pour l'autre, cela lui a fait plaisir mais sans constater de réels changements. M^me^ Studer

explique qu'il était intéressant de voir ces deux femmes discuter ensemble de leurs différents points de vue et réactions. Elle ajoute que cela dépend des individus et de leur rapport aux traumatismes vécus… Ce prix permet de faire connaître les histoires des unes aux autres et à nous-mêmes. L'impact n'est donc pas directement mesurable globalement mais plutôt d'un point de vue individuel, le but fondamental étant la reconnaissance et le partage.

Le même commissaire en conclut donc que tout cela se joue au niveau personnel principalement, mais que cela a un effet stimulant afin de défendre cette cause.

Il s'interroge si l'on connaît d'autres raisons que le décès de Mme Viotto qui pourraient expliquer l'interruption de ce prix.

Mme Studer répond que ce prix était effectivement très lié à la personnalité de Mme Viotto. Celle-ci avait d'ailleurs émis le vœu, lorsqu'elle se savait déjà condamnée, de voir ce prix lui survivre et éventuellement évoluer sous une autre forme.

C'est l'une des raisons pour lesquelles elle propose d'auditionner Mme Salerno afin de savoir ce qu'il est possible d'envisager en la matière.

Le même commissaire demande ensuite si les femmes concernées par ce prix sont des requérantes d'asile ou des migrantes au sens plus large.

Mme Studer répond qu'il s'agit globalement de femmes en exil, au sens large donc, c'est-à-dire des migrantes aux requérantes d'asile.

Un commissaire pose la question sur le suivi des lauréates après coup, et il va même jusqu'à suggérer l'extension de cette récompense à des hommes.

Une commissaire déclare que son groupe et elle-même adhèrent à cette demande. Elle ajoute que si la CCSJ accepte cette motion, alors elle sera transmise au Conseil administratif qui devra se charger d'assurer le suivi nécessaire et de trouver l'enveloppe adéquate pour ce faire. Elle estime donc qu'à ce stade il ne faut pas forcément faire d'autres auditions.

Mme Studer répond qu'il serait éventuellement judicieux de disposer de l'avis de Mme Salerno (qui était d'ailleurs déjà magistrate lorsque ce prix existait) ou de Mme Roman.

La commissaire reconnaît que ce serait en effet une bonne chose que la magistrate soit auditionnée en compagnie de ses services et des responsables de projets.

La commissaire rétorque que la démarche demeure un peu floue à ses yeux. En effet, elle se demande s'il faut que la CCSJ assure un rôle de coordination entre la personne de contact à la Ville et les associations féminines ou bien s'il

faut que ce soit ces associations qui assurent ce rôle en échange de subventions afin de développer des projets.

M^me^ Figurek répond que rien n'est exclu. Elle estime que c'est à la CCSJ de réfléchir et aux autorités municipales d'assurer l'organisation officielle de ce prix – qui serait d'ailleurs un prix de la Ville qui met en évidence une partie de sa population. Il est possible de prévoir l'invitation des associations en question, qui, de leur côté, doivent sans doute déjà avoir leurs propres événements.

M^me^ Studer explique qu'auparavant la Ville organisait la cérémonie et les associations s'assuraient du travail d'accompagnement (candidature, rencontre des personnes, etc.). Elle répète qu'il serait intéressant d'envisager l'implication de M^me^ Roman dans ce processus et dans le projet plus globalement.

Un commissaire se demande quel rôle a joué M^me^ Ruth Dreifuss dans cette histoire.

M^me^ Studer explique que l'ancienne conseillère fédérale a été marraine lors d'une des cérémonies de remise du prix et qu'elle y avait fait un discours. Elle précise que le système et l'organisation ont varié au cours du temps et qu'à un moment donné un prix pour les personnes suisses a même été envisagé; elle explique qu'elle n'a pas repris cet élément dans la proposition car elle trouvait cela plutôt étrange…

Le commissaire demande si au niveau des hommes quelque chose a existé ou existe encore aujourd'hui.

M^me^ Studer confirme que d'autres prix existent mais qu'ils ne concernent pas cette dimension précise, qui est en effet particulière aux femmes.

Une commissaire souhaite revenir sur le paradoxe qui selon elle ressort de cette motion. Les motionnaires ont souligné la nécessité d'accorder davantage de visibilité et donc d'importance à cette population précise en lui attribuant le prix dont il est question, et éventuellement en l'élargissant au Canton, etc. Cependant, elle se demande si les motionnaires ont conscience que le fait de multiplier les prix ne fait que diminuer leur valeur… Elle estime que pour que l'importance d'un prix soit reconnue, il faut que ce dernier soit décerné de façon impartiale et par un comité d'attribution dont l'aura dépasse l'échelle locale.

*Discussion et vote éventuel*

Une commissaire propose l'audition de M^me^ Salerno.

Un autre commissaire propose éventuellement l'audition de M^me^ Fabienne Bugnon, dont il a vu le nom dans une des brochures distribuées par M^me^ Studer.

M^me^ Studer précise que M^me^ Bugnon est intervenue afin de faire un discours, à l'instar de M^me^ Dreifuss.

M^me^ Figurek invite le commissaire à consulter le site de F-information s'il désire prendre connaissance de l'historique de l'organisation des événements relatifs à ce prix. D'ailleurs on peut y trouver une liste des personnes qui sont encore actives dans le cadre des associations et qui ont collaboré avec M^me^ Viotto.

M^me^ Studer déclare que les personnes qui ont été impliquées dans l'organisation de ce prix sont d'avis qu'il serait judicieux et utile de le faire renaître. Il n'est par conséquent pas nécessaire de les auditionner.

La présidente procède au vote de l'audition de M^me^ Salerno et de ses services dans le cadre de la motion M-1202, qui est acceptée par 9 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC).

**Séance du 22 juin 2017**

*Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs*

M^me^ Salerno s'exprime d'abord sur le principe de ce prix qui a été soutenu dès le départ par la Ville. Il vise à valoriser le parcours des femmes migrantes de manière positive en faisant d'elles des actrices de leur quotidien et pas des victimes. A l'origine, le prix repose sur Alba Viotto, sa personnalité, son réseau et son engagement. Il a la volonté de donner un regard différent sur les migrantes, autre qu'un regard charitable et bien inspiré. Ces vécus sont compliqués et il s'agit de montrer qu'il y a des parcours exceptionnels de femmes qui se sont prises en charge.

Par rapport à la motion qui a été déposée, M^me^ Salerno estime que c'est compliqué que la Ville reprenne aujourd'hui le prix tel qu'il avait été conçu car il n'y a pas le même réseau que celui d'Alba Viotto à disposition. Toute l'organisation reposait essentiellement sur Alba Viotto. C'était une femme charismatique et volontaire, avec une certaine autorité, qui n'a jamais lâché son projet.

Historiquement, autour des anciennes lauréates, il y a déjà eu la volonté d'assumer la suite. Mais cela n'a pas fonctionné. M^me^ Salerno estime ainsi que lui rendre hommage, saluer son travail, est pertinent, mais reprendre le flambeau paraît plus compliqué. Elle souligne également qu'organiser un prix implique plusieurs aspects, aussi elle voit mal comment la transition peut se mettre en œuvre. Les associations féminines sont débordées et travaillent déjà à 150%; il est donc difficile de les surcharger sans contrepartie. De plus, le souci d'Alba Viotto de valoriser les migrantes est déjà porté par d'autres actions en Ville, notamment via l'Agenda 21 et sa politique de la diversité et de l'égalité. Ce sont

des actions différentes, moins symboliques et moins affectives peut-être, mais elles existent.

M^me^ Salerno pense qu'il va être difficile d'arriver à la lauréate. Il n'y a pas les forces pour faire ce prix. Elle comprend la motion, reconnaît la puissance et la valeur de ce qu'Alba Viotto arrivait à insuffler, mais pour arriver à quelque chose d'équivalent, il n'y a pas les éléments en amont.

Une commissaire demande si la motion pourrait fonctionner si elle était élargie en s'adressant à des institutions ou des organisations internationales, afin qu'elle ne repose pas uniquement sur le tissu associatif mais sur différentes entités.

M^me^ Salerno répond que même pour les structures associatives qui travaillent sur ce type de projets, il y a peu de forces de travail pour mener à bien un tel prix. Le problème qu'elle identifie est l'accès au réseau, mais également la définition des critères d'attribution. Elle insiste sur le fait qu'Alba Viotto avait une très grande légitimité sur cette thématique, avec son réseau propre, qui était le résultat de cinquante ans de militance active. Ce n'est qu'ensuite qu'elle a été accueillie par la Ville au Palais Eynard pour son prix. Une collectivité publique ne peut pas fonctionner comme le prix qui est décerné par quelqu'un. Les privés peuvent faire ce qu'ils veulent, c'est leur décision. Pour la Ville, ce n'est pas la même charge symbolique, ni pratique. Il va falloir se baser sur un tissu, une légitimité et des critères de sélection, car l'autre question qui se pose est celle du choix de la lauréate. M^me^ Salerno donne l'exemple de la médaille «Genève reconnaissante» qui est le coup de cœur du Conseil administratif. C'est son choix, sa compétence, pour un parcours au service de Genève jugé exceptionnel. Dans le cas d'espèce, le Conseil administratif et la Ville n'ont pas d'accès direct et personnel à ces réseaux particuliers, sauf par le biais d'intermédiaires. C'est un sujet sensible.

Un commissaire demande quel était l'apport et le rôle de la Ville lorsqu'elle soutenait le prix du temps de M^me^ Viotto.

M^me^ Salerno répond que la Ville faisait les bons offices, mettait à disposition la salle du Palais Eynard et offrait l'apéritif. C'était modeste, même si cela durait des heures car il y avait beaucoup de témoignages avec une forte dose affective.

Une commissaire estime que M^me^ Salerno a bien souligné que c'était un prix articulé autour de la personnalité d'Alba Viotto. Elle trouve en effet que l'aide de la Ville donnait du panache, une aura et des moyens à l'événement. Elle souligne également que six femmes, et pas une seule, étaient honorées. Et effectivement, pour reprendre ce prix et lui donner vie, il faudrait lui accorder des moyens très importants.

Un commissaire n'est pas certain qu'il faudrait des moyens considérables pour faire vivre ce prix, mais surtout des forces en termes de réseau. Il n'est

pas certain que ce serait une énorme charge, il est possible d'avoir des solutions simples.

Une commissaire est assez contente d'entendre M^me^ Salerno car cette motion, qui part d'une bonne intention, pose le problème qu'elle est le fait d'un projet individuel. Un autre aspect pose problème: ce prix sépare les femmes et les hommes. On veut certes relever que les femmes migrantes sont des résilientes comme le dirait Cyrulnik, c'est très bien, mais que leur donne-t-on, un certificat d'honneur et une statuette? Elle constate qu'on laisse les femmes toujours dans le symbolique. Or, il y a des prix qui dont dotés généreusement et de manière prestigieuse. Elle a peur que cela ne devienne un prix au rabais. Ainsi, on doit laisser ce type d'activités à des citoyens, comme des démarches enthousiastes de citoyens.

M^me^ Salerno rappelle qu'un prix n'est pas juste intéressant parce que financièrement bien doté. Il est surtout intéressant pour la symbolique et la reconnaissance qu'il implique. Elle revient sur l'exemple de «Genève reconnaissante» qui ne donne pas un franc, mais c'est une distinction. On reçoit ce prix pour le prestige. Le prix d'Alba Viotto donnait un éclairage important et permettait à des personnes migrantes ayant vécu de graves difficultés d'avoir un regard positif porté sur elles, autre que misérabiliste. Pour avoir été à ces remises de prix, M^me^ Salerno estime que pour les lauréates, cette reconnaissance était immense et il ne s'agissait pas d'argent. Le prix est un geste qui valorise l'individu. M^me^ Salerno souligne ainsi qu'estimer que c'est un prix au rabais, c'est oublier sa portée pour les personnes qui le reçoivent. Elle rappelle aux commissaires leur statut privilégié et particulier, avec un accès à de multiples activités, invitations, soirées et aux lieux d'institution; pour eux, c'est peut-être banal mais il faut se mettre à la place des personnes qui tout à coup sont honorées et accueillies dans un lieu comme le Palais Eynard. Il y a toute une portée.

La même commissaire dit qu'avec ce prix «Femme exilée, femme engagée» va se poser le problème de la petitesse du jury, dans un cercle très réduit. Il y aura des problèmes de choix, et de choix politiques. Une personne individuelle comme M^me^ Viotto n'avait pas de comptes à rendre, mais si c'est la Ville, elle doit paraître impartiale. De nombreuses questions se posent et elle juge que c'est aller au-devant de difficultés pour un Prix qui n'aura pas beaucoup d'impact. Elle se pose des questions de légitimité.

Une commissaire trouve qu'au départ si le prix a pu voir le jour, c'est grâce à F-information qui avait donné un sérieux coup de pouce. Elle souligne également qu'il y avait six femmes qui recevaient un prix et pas une seule. Certaines femmes ont pu réaliser des projets, comme la publication d'un livre, et l'obtention de fonds, car il leur a permis d'aller plus loin dans leurs projets personnels. Sans compter l'impact dans leur pays d'origine avec des retombées médiatiques importantes, permettant de valoriser une native.

Si un groupement de femmes devait se porter volontaires pour organiser ce prix, un commissaire demande si Mme Salerno serait d'accord de les aider.

Mme Salerno répond par l'affirmative.

Un commissaire affirme que des études disent que deux tiers des exilés sont des femmes et pas des hommes comme on pourrait le croire. Il est ainsi favorable à ce prix qui serait décerné à des femmes. Et pour la question des réseaux, il pense pouvoir en trouver facilement. Le flambeau doit être repris.

Mme Salerno indique qu'elle a passé l'après-midi avec toutes les associations féminines et assure que c'est difficile. Elles ne pourront pas faire le travail que faisait Mme Viotto. La poursuite de ce prix n'a pas abouti du vivant de Mme Viotto, ni après son décès. C'est du temps, des personnes, l'investissement est très important.

Le commissaire pense que les motionnaires ont réfléchi à ces questions. Il ne s'agit pas de reprendre le prix tel quel, il faut peut-être simplifier mais il est sûr que si la Ville déclarait qu'elle voulait continuer, des personnes se manifesteraient.

Mme Salerno a déjà essayé et rappelle que Mme Viotto est décédée en 2012, soit il y a déjà cinq ans.

Un commissaire pense que ce serait une erreur de reprendre le projet de Mme Viotto tel quel, il ne faut pas refaire ce qu'elle faisait, ni reproduire la même chose, mais reprendre le concept. Si la Ville ne veut pas le faire, c'est aux associations de poursuivre.

La présidente souhaite s'exprimer, pas en tant que présidente, mais en tant que membre d'Ensemble à gauche. Il est vrai qu'il est difficile de refaire la même chose car c'était très personnalisé. Le travail était remarquable. Mais peut-être que, cinq ans après, c'est plus facile de poursuivre cette action qu'une année ou deux après le décès de Mme Viotto. Elle a trouvé un texte d'elle qui exprimait son désir d'une suite, même si ce n'était pas de la même manière. Elle estime que la problématique des femmes qui sont obligées de quitter leur pays est particulière et variée; en plus de raisons de guerre, par exemple, elles peuvent être amenées à partir pour des questions de mariages forcés ou de violence. Elle souligne que les vécus lors de leurs trajectoires peuvent être aussi différents, comme leur accueil ici. L'idée est de donner une place à la différence. Elle demande ainsi à Mme Salerno si elle a une autre idée pour valoriser les femmes touchées par cette problématique, qui ne sont pas que des victimes et qui ont peut-être même été des femmes importantes dans leur pays avant de devoir le quitter.

Mme Salerno répond qu'il y a des collaborations tout au long de l'année, notamment avec les départements de Mme Alder et M. Kanaan, sur les problématiques de la diversité et du genre. Des choses sont faites au sein de la Ville, ce ne

sont pas forcément des remises de prix, ce sont des projets au long cours reflétant l'action de collectivité publique. Elle énumère rapidement plusieurs exemples, qui ont vocation à traiter ce type de sujets avec un investissement léger, et s'attarde ensuite sur l'exemple d'un week-end organisé par l'Hospice général destiné à réfléchir sur des projets consacrés aux migrants. Elle conclut ainsi qu'il y a une action en Ville de Genève pour des gens qui viennent de situations de guerre, compliquées ou autres. Dans le projet de l'Hospice général, il n'y avait pas l'aspect genre, mais celui des migrants était traité par le biais d'une course à pied organisée dans le canton. Le sport est vecteur d'intégration. Ces gens ont un quotidien très dur dans les foyers qu'elle ne souhaite à personne. Le projet n'a pas coûté cher, a très bien fonctionné, avec une ambiance sympathique. Aussi, de nombreuses actions existent à Genève, avec des petits budgets et un joli succès.

Un commissaire revient sur le projet de l'Hospice général auquel il a assisté et qui a permis aux requérants d'être récompensés. Il en souligne l'aspect positif.

Un commissaire dit qu'on a bien compris que M^me^ Salerno ne peut pas s'occuper de ce prix en l'état et qu'il faut peut-être modifier l'invite en précisant qu'elle se tient à disposition en cas de reprise par des associations.

*Prises de position et votes*

Une commissaire socialiste est en faveur d'un vote pour l'objet tel qu'il est présenté et n'est pas en faveur d'un changement du texte. Elle ne voit pas pourquoi l'organisation de ce prix serait plus compliquée que d'autres; il faut qu'il puisse exister même si on ne reste pas sur le même modèle de ce qui a été fait. En outre, il convient de relever qu'il existe une problématique genre auprès des réfugiés, notamment dans la question des violences, dans la manière de prendre «place». Ainsi, dans ce contexte, il ne faut pas négliger la dimension symbolique qu'un tel prix pourrait apporter comme cela a été soulevé.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que c'est un prix très spécifique, qui ne peut pas être refait tel qu'il a existé et pense que c'est aux associations féminines de lancer un nouveau projet vu les difficultés évoquées par M^me^ Salerno. Pour le Conseil administratif, l'organisation de ce prix est une impasse. Au nom du Parti libéral-radical, elle pense que la motion peut être votée aujourd'hui, en soulignant qu'elle n'y est pas favorable.

Une commissaire socialiste a bien entendu ce qu'a dit M^me^ Salerno et connaît bien l'histoire de ce prix, mais si on souhaite qu'il y ait des moyens pour que ce prix perdure, il faut modifier l'invite. Elle propose un amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève soutienne très activement toute initiative qui reprenne le flambeau de l'organisation d'un prix «Femme exilée, femme engagée».

Un commissaire des Verts dit que le texte initial de la motion lui convient, et qu'il faut aller de l'avant. Il estime que le Conseil administratif a toujours la latitude de déléguer à des associations, pour lui ce n'est pas nécessaire de le préciser. On fait de la politique pour demander des choses.

Une commissaire du Parti libéral-radical, lors de la précédente audition, celle des motionnaires, des petits livrets avaient été distribués et elle avait reconnu une de ses voisines et elle lui a parlé. Cette voisine lui a dit: «Ce prix est mort avec Alba, c'était son prix.» Aussi la commissaire pense qu'on ne peut pas voter ce texte. Elle estime que Mme Salerno a raison lorsqu'elle dit que ce prix ne peut pas être repris comme ça.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien soutient la motion telle qu'elle est rédigée. Elle est sensible à l'argument qui dit que c'était le bébé de Mme Alba Viotto et qu'il est difficile à reprendre, raison pour laquelle l'impulsion doit venir de la Ville et pas d'une association. En effet, les Associations ne vont pas se sentir légitimées car le flambeau est lourd. Ainsi, elle n'est pas d'accord avec la proposition de la commissaire socialiste.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que Mme Salerno a fourni tous les éléments nécessaires qui permettent de voter ce soir. Le Mouvement citoyens genevois ne soutient pas ce texte, ni dans sa version initiale ni dans celle amendée.

La présidente reprend la parole en tant que membre d'Ensemble à gauche pour citer l'extrait d'un texte de Mme Viotto: «Que vaut un projet aussi modeste que le prix «Femme exilée, femme engagée» face à cela? Pas grand-chose en vérité, sauf peut-être pour nous rappeler, que nous soyons autochtones ou migrant-e-s, que «l'Histoire devra se souvenir que la grande tragédie de notre époque ne fut pas la clameur stridente des gens malfaisants, mais l'effroyable silence des bien-pensants» (Martin Luther King). Le prix «Femme exilée, femme engagée» ne sera pas réédité sous sa forme actuelle. Peut-être renaîtra-t-il, avec des objectifs plus ambitieux. C'est en tout cas un projet et un espoir avoué.»

La présidente passe aux votes.

Il y a deux propositions, une avec modification d'amendement et l'autre pour le texte initial tel quel.

*Amendement pour une nouvelle formulation de l'invite*

L'amendement est refusé par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 4 oui (1 EàG, 3 S) et 4 abstentions (1 S, 1 Ve, 1 DC, 1 EàG).

Mise aux voix, la motion est acceptée par 8 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR).

**M-1324**

**Motion du 15 novembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Mettons un peu de culture dans le sport, ça ne lui fera pas de mal».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– le manque de lieux pour l'expression de la culture alternative, de la création émergente et des cultures de l'immigration;

– l'utilité sociale évidente de confronter les uns aux autres les milieux sportifs et culturels et l'absurdité de la mise en opposition de la culture et du sport,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à recenser les installations et équipements sportifs disponibles et à venir pouvant être utilisés comme lieux d'expression, de manifestation et de représentation des créations culturelles alternatives et émergentes et des cultures de l'immigration;

– à faciliter, y compris par des gratuités d'usage, cette utilisation.

**PRD-160**

**Projet de délibération du 15 novembre 2017 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Maria Vittoria Romano, Marjorie de Chastonay, François Mireval, Christiane Leuenberger, Martine Sumi, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Maria Casares, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana et Jennifer Conti: «Egalité au Conseil municipal, pour une présidence obligatoirement mixte!»**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- le pourcentage encore trop faible de femmes présentes dans les arènes parlementaires, aux différents échelons de la politique suisse;

- le besoin d'identification des femmes, notamment des plus jeunes, à des modèles de femmes politiciennes;

- la fonction de représentation que constitue la présidence du Conseil municipal et la forte valeur ajoutée en termes de poids et d'image;

- que de nos jours, la non-représentation de la moitié de la population dans les arènes dirigeantes, plus qu'une inégalité, devient une absurdité,

nous demandons une modification de l'article 13, afin que le Conseil municipal soit doté d'une représentation mixte, en accord avec notre société et les principes éthiques régissant la Ville de Genève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art.13 bis *(nouveau)*
La présidence, à savoir les trois postes respectivement de présidence, première et deuxième vice-présidence, est obligatoirement mixte; la représentation d'au moins une personne de chaque sexe est obligatoire.

**SURVAP-Association des habitants des Pâquis, APEP-Association des parents d'élèves des Pâquis, Maison de quartier des Pâquis, Les Créateliers, Ludothèque des Pâquis, Espace solidaire Pâquis, ASPASIE, ADEP-Association de défense économique des Pâquis, Eglise ouverte des Pâquis, Fondation de l'Entre-connaissance Commission du personnel de l'Office médico-pédagogique**

pa
BIEN VIVRE AUX PAQUIS (BVP)
Collectif d'habitants et d'associations
Rue de Berne 49
1201 Genève
Pour contact :
comité@survap.ch

Genève, le 3 avril 2017

REÇU le
- 3 AVR. 2017

Conseil municipal de la Ville de Genève
Monsieur le Président
Rémy Burri
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Concerne : **Rénovation de l'Ecole de Pâquis-Centre**
**Relogement de la Source Bleue**

Monsieur le Président,

Par la présente nous vous adressons ci-joint une pétition signée par 975 personnes et destinée à pérenniser l'existence de la Source Bleue dans le quartier des Pâquis.

La Source Bleue, mise en place il y a plus de dix ans par l'Office médico-pédagogique, fait un travail indispensable d'aide à l'intégration de familles à l'école. Son action est particulièrement justifiée dans un quartier multiculturel comme les Pâquis, qui ne compte pas moins de 124 nationalités, dont de nombreuses familles migrantes et vivant parfois dans la précarité. Vivement appréciée par ses bénéficiaires, l'équipe participe également activement à la vie de quartier, notamment par le biais de réunions bimensuelles de coordination.

Selon nos informations, le sort de ce service est directement mis en péril par la prochaine rénovation de l'Ecole de Pâquis-Centre dans laquelle il est situé et n'a reçu aucune solution de déplacement pendant les travaux, ni de perspective de relogement dans le quartier à l'issue de ceux-ci.

Nos 11 groupements qui ont lancé et soutenu cette pétition sont profondément convaincus de la valeur ajoutée d'un tel projet dans le quartier, et de la qualité du travail de l'équipe. Nous attendons de l'Etat qu'il mette tout en oeuvre pour assurer la continuité de l'action de la Source Bleue pendant et après les travaux de rénovation de l'Ecole, en particulier en mettant à sa disposition des locaux adéquats.

En vous souhaitant bonne réception de cette pétition, nous sommes gré au Conseil municipal de bien vouloir examiner positivement notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour Bien Vivre aux Pâquis

Annexe mentionnée

## Texte de la pétition

**« Les médecins Genevois en faveur de la pratique quotidienne du vélo »**

Considérant que :

*-Se déplacer quotidiennement à vélo diminue la mortalité de 40% sur quinze ans (Anderson et al. Arch Int Med 2000 ; 160 :1621-1628)*

*-Cet avantage persiste également malgré l'exposition des cyclistes à la pollution et aux dangers de la circulation en ville (Mueller et al. Preventive Medicine 2015 ; 76 :103-114).*

*-La sédentarisation augmente et le surpoids concerne 41 % de la population genevoise (Enquête suisse sur la santé 2012 Office fédéral de la statistique 15.12.2016)*

*-La pratique du vélo augmente avec les infrastructures urbaines la favorisant. (Sadik-Kahan et al. JAMA int med 2017 ; 177 :613-614)*

**Vu l'impact sur la santé publique de la pratique du vélo, nous soussignés, médecins à Genève, demandons à nos autorités exécutives et législatives, cantonales et communales, d'inscrire en priorité dans leur agenda le développement d'aménagements cyclables sécurisés en accord avec le résultat de la votation sur l'initiative 144 (« pour une mobilité douce (initiative des villes) » du 15 mai 2011.**

**Motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Grégoire Carasso, Simon Gaberell, Alain de Kalbermatten et Albane Schlechten: «Réaménageons rapidement la rade afin de valoriser ce site exceptionnel de Genève».**

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 6 décembre 2017)

*MOTION*

*Exposé des motifs*

Le site de la rade de Genève offre à la population et aux personnes de passage un site d'une rare beauté. L'histoire nous révèle l'attachement des Genevois et des Genevoises à ce lieu exceptionnel. Construite en partie grâce aux remblais des anciennes fortifications entourant ce qui correspond actuellement à la Vieille-Ville de Genève, la rade de Genève a passablement changé en termes d'aménagement au cours du XIX$^{e}$ siècle. Toutefois, depuis le début du XX$^{e}$ siècle, le site n'a pas beaucoup évolué. Figé dans le temps, cet espace ne permet pas de répondre aux usages actuels et aux nouveaux besoins de la population, notamment ceux des touristes. En cause: l'enchevêtrement d'activités qui occupent actuellement le site. De récents projets dans et autour de la rade semblent toutefois indiquer qu'un nouvel élan se dégage progressivement en faveur d'un réaménagement de ce site. Le projet de plage des Eaux-Vives et du nouveau port public au Port-Noir voté par le Grand Conseil permettra un déplacement d'une partie des bateaux et des cabanes de pêcheurs de la zone située entre le Jet d'eau et Baby-Plage sur la zone adjacente. La création d'infrastructures portuaires sur le site du Vengeron devrait également permettre d'y déplacer les chantiers lacustres qui occupent actuellement le cœur de la rade (entre le Jardin anglais et le Jet d'eau), libérant ainsi une portion importante de cet espace. Un concours d'idées pour le réaménagement de la rade a également récemment été lancé par la Ville de Genève.

Considérant que:

– le paysage qu'offre la rade de Genève est un joyau admiré et apprécié, tant par les Genevois et les Genevoises que par les personnes de passage dans notre ville;

– le potentiel de réaménagement de ce site exceptionnel est important, notamment pour favoriser l'accès à la promenade, au panorama, à la baignade, aux activités sportives, au délassement et à une restauration attractive et de qualité;

– les rives du Rhône et les rives du lac actuellement accessibles à la baignade et à divers loisirs suscitent un engouement croissant chaque été de la part des Genevois et des Genevoises et témoignent ainsi du besoin, voire du manque de lieux dédiés à la baignade en milieu urbain;

– la valorisation des quais de la rade permettra de répondre aux besoins des habitantes et habitants de la ville de Genève, en particulier des habitants des quartiers des Eaux-Vives et des Pâquis;

– le projet de la future plage des Eaux-Vives permettra aussi de créer 400 places d'amarrage supplémentaires et une plate-forme pour accueillir les dériveurs au port de la Nautique, permettant ainsi le déplacement des bateaux et cabanons de pêcheurs se

trouvant actuellement entre la jetée du Jet d'eau et Baby-Plage, ce qui libérera les quais de la rade de manière importante;

– le futur projet de loi établissant des infrastructures portuaires sur le site du Vengeron permettra d'y déménager les chantiers lacustres actuellement situés entre le Jardin anglais et le Jet d'eau;

– le concours d'idées pour le réaménagement de la rade lancé par la Ville de Genève a révélé ce potentiel et que les deux premiers prix de ce concours semblent réalistes et réalisables pour valoriser ce site et répondre aux besoins du public;

– le développement des aménagements sur la rade contribuera à renforcer l'attrait touristique de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- faire des propositions concrètes au Conseil municipal concernant les étapes et procédures à suivre afin de valoriser la rade;
- faire des propositions concrètes de réaménagement s'inspirant des résultats du concours d'idées organisé en 2016-2017.

**M-1326**

**Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Marjorie de Chastonay : «Rendons la place de Saint-François à la population!»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– que la place de Saint-François est fermée à la circulation depuis 1994;

– que la place est située en plein cœur du quartier de Plainpalais, en face de la paroisse Saint-François-de-Sales et à proximité d'une place de jeux pour enfants;

– qu'elle constitue donc un endroit propice à la rencontre et à la détente pour les habitant-e-s;

– que depuis 1985, les habitant-e-s du quartier demandent la création d'une zone verte au cœur du quartier, comprenant le parc de la villa Freundler, la place de Saint-François et le parc Prévost-Martin;

– que la population demande que la place soit «végétalisée et rendue agréable à vivre» et que l'ancien parc de la villa Freundler soit «relié à la place de jeux via la place de Saint-François pour créer un grand espace public»;

– qu'un mandat d'étude parallèle a été lancé par la Ville en 2004;

– que depuis la place n'a pas bénéficié d'un réaménagement particulier;

– que la villa Freundler, donnant sur la place, a fait l'objet d'une rénovation et transformation, entre 2012 et 2013, par le département des constructions et de l'aménagement de la Ville sans que toutefois la place ne soit intégrée au processus de réaménagement;

– que par ailleurs la paroisse Saint-François-de-Sales va être intégrée dans la révision du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre, sur la via Jacobi qui fait partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle;

– qu'aujourd'hui la place est utilisée principalement comme parking à scooters et vélos encombrant la majorité de l'espace public et qu'elle ne bénéficie d'aucun aménagement convivial,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de faire une proposition au Conseil municipal en vue du réaménagement de la place de St-François, en concertation avec les associations du quartier, pour y développer une place conviviale à destination des habitant-e-s, en lien avec la villa Freundler et la place de jeux.

**M-1329**

**Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;

- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;

- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

**M-1328**

**Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les Constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail» (alinéa 3);

- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie […]» (alinéa 1);

- qu'un nombre très important de femmes a contribué à la prospérité de Genève à travers la science, la politique, la littérature, les arts, etc.;

- que, malgré ce constat, la proportion de rues genevoises associées aux noms de personnalités féminines reste extrêmement faible: 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève;

- que l'attribution de noms de personnalités, féminines ou masculines, permet de rappeler au souvenir des citoyennes et des citoyens le rôle important que ces personnages ont joué dans le développement de Genève;

- l'article 15 du règlement cantonal sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) à son alinéa 1 disposant que «les communes peuvent proposer la dénomination d'une rue (artère) et des objets topographiques sur leur territoire»,

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RNGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.

- à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

**Motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– que le sport électronique, dit «e-sport», rassemble à Genève une importante communauté de joueurs qui s'entraînent ensemble et qui participent à des compétitions et tournois réguliers;

– que le «e-sport» est reconnu comme une discipline sportive à part entière, qui fait intervenir des qualités d'adresse, de stratégie, de concentration, de coordination d'équipe, de technique et de tactique;

– que la pratique des jeux électroniques intègre des valeurs sportives telles que le dépassement de soi, le suivi des règles et normes de conduite, le respect de ses adversaires et le sens de la discipline;

– que la fédération genevoise d'«e-sport» (Geneva E-Sport) est d'ores et déjà membre de l'Association genevoise des sports et porte des projets communs avec le Service des sports de la Ville;

– que le sport électronique comporte aussi bien des joueurs amateurs que des «gamers» professionnels de notoriété;

– que l'«e-sport» constitue une opportunité de rencontres et de socialisation en offrant à ses adeptes des évènements, des réseaux de «gamers» et des possibilités de jouer en équipe;

– que cette discipline est pratiquée dans des clubs reconnus comme tels (Absolute Frost, Fire Gold Shark, Relapse, Servette Geneva eSports, etc.) et fait l'objet de tournois rassemblant de nombreux adeptes (Factor Gaming, G4 au Palladium, Geneva Gaming Convention à Palexpo, Infrabot, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de promouvoir l'«e-sport» et sa pratique saine et encadrée en Ville de Genève, en encourageant le développement d'infrastructures (clubs, tournois, événements, espaces de rencontre) et en soutenant le tissu associatif dédiés notamment à la pratique amateur du sport électronique.

**IO-274**

**Interpellation orale du 6 décembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Travaux du Grand Théâtre: est-on assuré que toutes les expertises et préavis nécessaires à la délivrance de l'autorisation de construire ont bien été obtenus? Et si tel ne devait pas être le cas, la responsabilité du Canton n'est-elle pas engagée dans les problèmes survenus?»**

**QE-492**

**Question écrite du 6 décembre 2017 de M. Sylvain Thévoz et Mme Amanda Gavilanes: «Harcèlement sexuel: comment la Ville agit-elle?»**

Dans la suite des dernières affaires médiatisées révélant des cas de harcèlement sexuel par des personnes en vue, la parole des femmes se libère et on prend pleinement conscience de l'ampleur du phénomène du harcèlement sexuel, pas seulement dans la rue évidemment, mais en tous lieux et dans toutes les classes.

Quels sont les moyens dont la Ville de Genève dispose, en tant qu'employeur exemplaire, pour recueillir la parole des employé-e-s qui en seraient victimes, afin de prévenir et sanctionner ces comportements, et parallèlement, bien entendu, former toutes les employées et tous les employés à cet enjeu important?

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-122 A/B

*4 décembre 2017*

## Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 24 mai 2016 de Mme et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, François Mireval, Marie-Pierre Theubet et Emmanuel Deonna: «Placements abusifs, pour que Genève s'engage!»

### A. Rapport de majorité de Mme Brigitte Studer.

Le projet de délibération était renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 juin 2016. La commission l'a traité les 20 octobre et 24 novembre 2016, ainsi que le 31 août et le 21 septembre 2017, sous la présidence de Mmes Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey et Mme Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

### Rappel du projet de délibération

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Jusqu'au XXe siècle, des enfants ont été vendus aux enchères publiques sur les places des villages suisses, contraints à travailler, maltraités et abusés. Des enfants ont été placés de force dans des homes ou des familles, des personnes internées par décision administrative, stérilisées de force ou données à l'adoption. On estime à 100 000 le nombre d'enfants qui ont ainsi été contraints, entre 1800 et 1980. Beaucoup de ces anciens enfants placés vivent encore aujourd'hui parmi nous. Ils ont subi une très grave injustice, tout comme les autres victimes de placements extrafamiliaux et de mesures de coercition à des fins d'assistance. Le temps est venu de leur rendre justice.

Considérant:

– les mots de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga lors d'une cérémonie commémorative de 2013: «Nous ne pouvons plus continuer à détourner le regard. Car c'est précisément ce que nous avons fait pendant trop longtemps»;
– la décision de la Confédération de proposer un soutien financier aux victimes (contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative sur la réparation), sachant toutefois que celui-ci demeure largement inférieur aux demandes de l'initiative populaire «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance»;
– les contributions de solidarité prévues dans le projet de loi actuellement traité au parlement national, financées essentiellement par la Confédération, mais auxquelles les Cantons et des tiers sont invités à participer financièrement.

Cette loi sera probablement adoptée en septembre et elle entrera en vigueur au printemps 2017. L'apport de contributions des Cantons peut être fait sur une base volontaire (contribution de solidarité). Le Canton de Genève n'a pas fait sa part, se réfugiant d'abord dans le déni[1] puis la passivité[2];

– la constitution d'un fonds pour l'aide immédiate. Ce fonds a été créé par la table ronde qui s'occupe des victimes de mesures de coercition et de placements extrafamiliaux et a pour but d'aider les victimes qui se trouvent aujourd'hui dans une situation financière très précaire déjà avant l'entrée en vigueur de la loi. Ce fonds est administré par la Chaîne du bonheur et est alimenté par des contributions volontaires de Cantons, de communes, d'Eglises, etc. Le Canton de Genève est le seul canton qui n'a pas lui-même participé au financement! Tous les autres ont participé selon la recommandation de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Vu le refus de Genève, un privé a versé le montant qui était prévu dans la recommandation de la CDAS. Certaines communes ont fait des contributions qui s'ajoutent à celles des Cantons. Ainsi la Ville de Berne a versé 100 000 francs. La Ville de Genève pourrait faire preuve de générosité et de solidarité à la place du Canton;
– le rôle de Genève comme ville exemplaire sur le plan des droits humains,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'articles 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs destiné à subventionner le fonds d'aide aux enfants placés.

*Art. 2.* – Il sera pourvu à la dépense prévue à l'article premier par des économies de charges équivalentes ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2016.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires et financiers sur la nature comptable 36, centre de coût 500100, Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

---

[1] http://www.notrehistoire.ch/group/le-placement-des-mineurs-a-geneve-1890-1960/article/1440/

[2] http://www.24heures.ch/suisse/suisse-romande/Un-mysterieux-donateur-aide-les-enfants-places/story/30883953

**Séance du 20 octobre 2016**

*Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire*

M. Thévoz rappelle l'historique relatif à ce projet de délibération. La création d'un fonds ne vise pas seulement à permettre une aide financière, mais également à assumer une reconnaissance et de remplir un devoir éthique. La conseillère fédérale, M^me^ Simonetta Sommaruga, a affirmé très clairement la position du Conseil fédéral: il s'agit d'affronter cet enjeu et d'y apporter une réponse adéquate. En ce sens, il a été décidé de constituer un fonds d'aide immédiate. Le Canton de Genève avait refusé d'y contribuer avec le montant demandé de 288 000 francs. Alors que certaines Villes y ont participé, comme la Ville de Berne à hauteur de 100 000 francs. Cette passivité des autorités cantonales genevoises a poussé un mystérieux donateur privé – lui-même ancien enfant placé – à avancer la somme destinée au fonds auquel tous les autres Cantons ont participé.

A ce jour quelque 953 personnes ont été indemnisées. C'est la Chaîne du bonheur qui a avancé l'argent permettant de dédommager immédiatement les victimes.

M. Thévoz propose d'auditionner un représentant des archives d'Etat afin d'expliquer le processus relatif à cet événement traumatique de l'histoire suisse. Il considère que Genève a été exemplaire en matière de conservation des archives. Cependant des recherches ne peuvent être lancées qu'à l'initiative de la personne concernée.

Ce projet de délibération vise à sauver l'honneur de Genève, face au refus du Canton d'assumer sa part de responsabilité confédérale et de participer à l'effort collectif.

La position défendue par le conseiller d'Etat M. Poggia a d'ailleurs été qualifiée de honteuse par un article du journal *Le Temps* du 23 mai 2016.

M. Thévoz conclut en déclarant que la Ville de Genève, capitale des droits humains, doit absolument se positionner car elle ne peut pas s'occuper des problèmes du monde et ignorer cette dimension très problématique de sa propre histoire.

*Question des commissaires*

Est-ce juste que ce fonds d'aide immédiate ait été mis en place avant le projet de loi fédérale qui vise à débloquer 300 millions de francs permettant de dédommager les victimes qui en feront la demande à hauteur de 25 000 francs chacune, ce qui constitue la somme classique relative à un tort moral en droit suisse? Ne faudrait-il pas distinguer pour plus de clarté l'aide immédiate et le projet de fonds fédéral?

M. Thévoz répond que ce projet de délibération vise avant tout à pallier les manquements du Canton en matière d'aide immédiate. Mais ce fonds est conçu de manière plus large puisque les Eglises devront également y participer. Il propose l'audition de M. Luzius Mader, le préposé fédéral à ce fonds.

Un commissaire souligne l'importance de l'accomplissement d'un processus de reconnaissance et de dédommagement des victimes et souhaite connaître la date d'ouverture de ce premier fonds financé par la Chaîne du bonheur.

M. Thévoz répond que la Chaîne du bonheur a été active dès 2013, soit au moment de la reconnaissance de cette problématique par M^me^ Sommaruga.

Combien de francs de ce fonds ont déjà été dépensés?

M. Thévoz répond qu'il l'ignore.

Un commissaire estime capitale une réponse à cette question. En effet, tant que ce fonds dispose d'argent, il n'y aura pas de nécessité d'indemniser davantage.

M. Thévoz rétorque que ce n'est pas à la Chaîne du bonheur de porter l'entier de ces charges. L'idée des 100 000 francs de ce projet de délibération est d'une part de rembourser la Chaîne du bonheur et d'autre part de participer en tant que Ville à cet effort commun.

Un commissaire se réfère au message du Conseil fédéral concernant l'initiative populaire «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation)» et son contre-projet indirect (loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981) du 4 décembre 2015. Dans le chapitre 3.4.2, «Conséquences pour les cantons et les communes», il est indiqué que les Cantons ont déjà largement contribué en la matière. Les communes n'y sont même pas mentionnées. Il comprend la position de M. Poggia estimant que d'une part le Canton de Genève n'est pas directement concerné et que d'autre part il est déjà un grand contributeur de la péréquation financière. A son avis, cette problématique est certes réelle, mais néanmoins marginale pour Genève et il se demande pourquoi la Ville de Genève devrait participer à ce fonds. De plus, selon l'article 2 qui précise qu'«il sera pourvu à la dépense prévue par des économies de charges équivalentes ou par de nouveaux produits», il affirme que son groupe s'opposera à toute hausse d'impôt alors que le groupe de M. Thévoz sera contre toute coupe budgétaire.

M. Thévoz rappelle que jusqu'à ce jour, 41 Genevois se sont manifestés. C'est une preuve que le Canton est lui aussi concerné. Mais il constate une forme de déni, alors que l'on fait face à un nécessaire effort collectif en faveur de la mémoire nationale. Si Genève s'obstine à ne pas contribuer alors que les autres

cantons de Suisse l'ont fait, cela constituera une erreur non seulement politique mais aussi historique.

Les 100 000 francs visent à obliger le Conseil administratif à passer à l'acte et à participer à ce travail de mémoire ainsi qu'au soutien aux victimes malmenées par la vie. Concernant les moyens, l'idée est de tout mettre en œuvre à fonds constants. Pour un enjeu d'une telle importance qui a trait à des questions mémorielles, il devrait être facilement envisageable de trouver ces moyens à l'échelle de la Ville de Genève.

Est-ce que la Ville dispose d'une réelle marge de manœuvre?

M. Thévoz répond que la marge de manœuvre de la Ville est totale. Il est en effet question soit de continuer à détourner le regard, soit d'assumer ses responsabilités de grande ville. Il cite ensuite des passages de l'article du journal *Le Temps* du 23 mai dernier:

*Qu'en pense le conseiller d'Etat Mauro Poggia? «Je crois que le Canton a fait sa part, soit directement, en mettant en place des moyens logistiques et psychologiques, soit indirectement, par l'intermédiaire d'un tiers qui le voulait expressément. Ceci ne me pose pas de problème moral. Mais je conviens que toute la lumière n'a pas encore été faite sur ces placements.» Sur l'éventualité que la Ville paie, le ministre se fait plus mordant: «Nous ne sommes pas dans la situation de refuser l'aide de ceux qui participeraient spontanément à l'une de nos tâches. Mais qu'on évite de nous donner des leçons, alors que le Canton de Genève assume seul ce que d'autres Cantons délèguent aux communes. Si la Ville a trop d'argent, j'ai d'autres propositions à lui faire!»*

M. Thévoz estime que ce passage est intéressant car il signifie que le Canton ne veut pas payer mais que si la Ville le souhaite elle peut le faire. Si les élus refusent, il faut qu'ils assument cette décision et les risques inhérents comme celui de croiser un ancien enfant placé dans la rue et lui expliquer pourquoi on a refusé de lui permettre d'être dédommagé. L'archiviste en charge de ce dossier lui a fait part de sa fierté d'avoir pu aider des personnes à reconstituer leur passé. Il déclare que les 100 000 francs permettraient de rembourser l'avance de la Chaîne du bonheur qui gère ce fonds gratuitement en attendant qu'une autre solution soit trouvée.

Une commissaire déclare que son groupe est favorable à ce qu'une reconnaissance soit assurée, mais demande si d'autres démarches sont prévues par la Ville pour aider ces personnes à savoir d'où elles viennent et pas uniquement des mesures pécuniaires. Un fonds de 100 000 francs – ce qui représente une petite somme au niveau du budget de la Ville – ne permettra de dédommager que quatre personnes à hauteur de 25 000 francs chacune. Ces 100 000 francs représentent davantage un symbole qu'il faudrait accompagner éventuellement par la mise en place de mesures de soutien concrètes.

Un commissaire précise que le fonds actuel d'aide immédiate a dédommagé pour des montants de 7600 francs en moyenne. Les montants de 25 000 francs concernent le fonds fédéral.

M. Thévoz répond que 200 000 francs pourrait être une somme plus acceptable, mais qu'effectivement il s'agit davantage d'une aide symbolique. La question se pose dans le domaine de la cohésion sociale et de la solidarité et, à ce titre, il serait aussi intéressant d'interroger M^me^ Alder. Concernant les mesures concrètes à prendre, M. Thévoz rappelle qu'il s'agit d'une démarche qui ne peut être motivée que par la personne concernée individuellement à cause de la dimension relative à la protection des données.

La commissaire précise qu'elle pensait à une personne de contact qui soutienne la démarche des gens concernés qui se présenteraient. Ce n'est en effet pas à l'archiviste d'Etat d'assumer ce rôle.

M. Thévoz répond que la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) met en place un certain nombre de mesures.

Est-ce qu'une audition de M. Mader serait envisageable?

M. Thévoz rappelle qu'il s'agit du directeur du projet de rétablissement qui a travaillé intensivement auprès des Cantons. Il y a aussi d'autres personnes de contact, par exemple des conseillers nationaux. L'audition d'un technicien du sujet serait sûrement utile également.

La présidente rappelle que l'audition d'un fonctionnaire fédéral représente une démarche fastidieuse afin d'en obtenir l'autorisation.

M. Thévoz propose ainsi d'inviter plutôt un conseiller national, comme M. Manuel Tornare.

Est-ce que le fonds d'aide immédiate resterait même si le fonds de 300 millions était voté? Est-ce que les délais relatifs aux débats qui ont lieu aux Chambres fédérales sont connus?

M. Thévoz répond que ce processus prendra du temps. Le fonds d'aide immédiate restera probablement effectif aussi après l'ouverture d'un fonds fédéral. D'après ses informations, une sorte d'unanimité politique semble se dégager. C'est pourquoi il propose également l'audition de M. Barazzone, ce qui permettrait de disposer de l'opinion d'un élu de gauche et d'un élu de droite.

La présidente informe que son beau-père a été placé avec ses frères et sœurs dans des familles d'accueil et qu'il lui rappelait souvent à quel point cela avait été une situation difficile. Lorsque cette question est devenue un débat public, son beau-père n'a voulu ni reconnaissance, ni en parler en dehors du cercle très restreint de la famille, comme aussi ses frères et sœurs, également placés. Elle insiste

sur la nécessité d'être attentif à la manière dont cette problématique est traitée car si cette initiative semble partir d'un bon sentiment, il faut faire attention à ne pas forcer les gens à remuer le couteau dans la plaie.

M. Thévoz remercie la présidente pour ce témoignage qui l'interpelle. Il est évident que différentes sensibilités sont à prendre en compte, mais il estime qu'il est du devoir de la Ville de Genève, en tant que collectivité, de faire face à ses responsabilités et de pas se cacher derrière l'argument selon lequel «les victimes seraient mieux si on les laisse tranquilles».

Un commissaire rejoint ce qui vient d'être dit mais rappelant qu'un certain nombre de mesures ont déjà été entreprises, il estime que c'est avant tout à la Confédération d'agir. C'est elle qui avait mandaté certains organes comme Pro Juventute, pour faire le sale travail, comme d'assurer le placement d'enfants yéniches. La décision de la commission sera d'évaluer dans quelle mesure on se sent concerné par cette question ou pas et si l'on est prêt à mettre au moins symboliquement la main au porte-monnaie.

M. Thévoz confirme que le train est lancé mais que Genève n'est pas totalement dedans, si ce n'est grâce à un mécène qui s'est substitué à l'Etat.

Une commissaire rappelle que cette question touche aussi les communes car beaucoup de placements étaient organisés au niveau communal et selon les normes morales et sociétales de l'époque.

Une commissaire souligne le fait que l'aide immédiate ne s'adresse qu'aux personnes ayant été placées et qui vivent aujourd'hui encore dans une situation précaire. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'il n'est pas facile de demander de l'aide. Cela ne concerne donc qu'un nombre restreint de personnes qui peuvent prétendre à cette aide et qui de plus feront effectivement la démarche.

*Suite des travaux*

La présidente met au vote la proposition d'auditionner MM. Tornare et Barazzone, en qualité de conseillers nationaux.

Par 14 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (DC), les auditions de MM. Barazzone et Tornare sont acceptées.

**Séance du 24 novembre 2016**

*Audition de M. Manuel Tornare, conseiller national socialiste*

M. Tornare entame sa présentation en distribuant un flyer relatif à une conférence organisée par les Eglises protestantes du Canton de Berne qui traitait du rôle

des Eglises dans la problématique des enfants placés. Il distribue également un article du journal *Le Temps* qui concerne un ancien enfant placé, âgé aujourd'hui de 61 ans et qu'il connaît bien, puisqu'il s'agit de M. Eric Voruz, ancien syndic de Morges et conseiller national.

Il explique que ces deux exemples illustrent les témoignages très poignants auxquels on peut être confronté lorsqu'on traite de cette thématique sensible.

La thématique des enfants placés ne concernent pas seulement la Suisse ni l'histoire récente. En effet, il existe une littérature très riche traitant de ce sujet, comme en témoignent les exemples des personnages de Cosette ou d'Oliver Twist. C'est également le cas dans la peinture ou au cinéma. Il donne les exemples du film *Philomena* (2014), qui traite de la problématique en Irlande, et des différents documentaires, notamment celui produit en Suisse alémanique qui s'intitule *Turi* et qui porte sur la vie du compositeur Arthur Honegger ou encore un autre, plus récent, qui a été diffusé sur les chaînes France 3 et Arte, et qui traitait de la problématique en Suisse également. Il met en évidence le fait que la diffusion sur des chaînes étrangères d'un documentaire parlant d'une situation qui touchait directement la Suisse (il rappelle que le nombre d'enfants placés dans le canton de Berne a atteint 10 000 en 1901) illustre la pudeur – qu'il juge normale pour l'heure – avec laquelle notre société aborde cette question. Cette politique des enfants placés s'inscrit dans un contexte historique bien particulier marqué par une morale sociale héritée des XVIII^e^ et XIX^e^ siècles qui préconisait l'enlèvement des enfants à leurs parents biologiques pour des motifs pour le moins fallacieux, qui allaient de la présumée incapacité à la présumée fainéantise, en passant par la conviction très subjective que la mère ou le père menait une «vie déréglée». Si les mêmes principes étaient appliqués aujourd'hui, alors beaucoup d'enfants devraient être placés…

M. Tornare rappelle ensuite la chronologie dans laquelle s'inscrit ce projet de délibération PRD-122 et qui a amené les autorités helvétiques à non seulement faire leur mea culpa (adressé aux morts et aux vivants) mais également à initier une recherche scientifique sur ce chapitre sombre de l'histoire suisse (une commission spécialisée en la matière a commencé à œuvrer au niveau fédéral en 2013) et à ouvrir les archives aux enfants placés. Il aborde ensuite l'affirmation de certains élus cantonaux genevois selon laquelle cette problématique ne concernait pas Genève, au motif notamment que ce n'était pas un canton campagnard et contre lequel M. Tornare s'inscrit en faux. En effet, la dimension agricole du canton de Genève à une certaine époque n'était pas négligeable et l'on peut aisément considérer qu'à l'instar d'agriculteurs d'autres cantons, certains paysans genevois aient également profité de cette main-d'œuvre bon marché que représentaient les enfants placés (remplacés aujourd'hui par des immigrés des pays du Sud). Il souligne les conditions atroces de vie et de travail auxquelles ces enfants étaient confrontés. Il affirme que certains de ces enfants étaient moins

bien traités que des bêtes de somme. Afin d'illustrer qu'il s'agit d'une réalité ayant également touché Genève, il explique qu'il a côtoyé personnellement des enfants placés qui étaient logés au sein du Foyer des Ormeaux lorsqu'il était enfant et vivait à Lancy. Sa grand-mère, une catholique pratiquante, accueillait chez elle tous les dimanches des enfants placés, avec lesquels il discutait. Il se souvient du vide affectif où se trouvaient ces enfants à l'abandon quasiment total et qui l'a profondément marqué.

La présidente rappelle que son beau-père a également été un enfant placé.

M. Tornare mentionne ensuite les principaux textes de lois qui définissent notamment ce que doit être un «parent nourricier» (sorte de curatelle) et qui constituent les premiers fondements d'un cadre juridique pour cette problématique avec l'ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants: il s'agit des articles 294, 300 et 376 du Code civil. Il souligne que tout cela est bien récent et rappelle que le placement forcé d'enfants a pris en fin en 1981 en Suisse.

Il rappelle le contexte politique dans lequel s'inscrit ce projet de délibération PRD-122 avec les différentes interpellations et motions déposées qui ont permis de faire avancer les choses (même si elles ont été refusées) et surtout l'initiative populaire qui visait à obtenir le moins en visant le plus (comme cela est souvent le cas avec ce genre de texte). Il souligne le fait que cette problématique ne souffre d'aucun clivage gauche-droite et que la constitution du fonds de solidarité (de quelque 300 millions de francs) proposé par le Conseil fédéral a été acceptée à une écrasante majorité des partis représentés à l'assemblée fédérale à Berne. Un certain nombre de personnalités médiatiques, politiques ou scientifiques se sont mobilisées dans le cadre de cette thématique. Tout cela a permis une prise de conscience et l'acceptation du contre-projet présenté par le Conseil fédéral.

Il reconnaît que l'argent ne peut pas tout racheter ou remplacer. Néanmoins, certaines personnes qui ont été des enfants placés se trouvent dans une situation d'extrême dénuement et ce soutien financier participe du moins symboliquement de la reconnaissance de la faute. Ce principe de reconnaissance et de devoir de mémoire a été appliqué dans le cadre de l'excellent travail que la Confédération a mené, selon lui, dans le cadre des fonds juifs en déshérence. La somme de 100 000 francs demandée par le projet de délibération PRD-122 s'inscrit justement dans cette symbolique. La Ville de Zurich par exemple a débloqué un soutien financier pour les enfants placés et a mis à disposition les services d'un historien pour les aider dans leur recherche et leur devoir de mémoire.

*Questions des commissaires*

Est-ce que seul le Canton de Genève a refusé de participer à la contribution de solidarité?

M. Tornare rappelle les raisons de ce refus. Officieusement, selon l'exécutif cantonal, Genève n'a quasiment pas eu d'enfants placés sur son sol. Or, comme il a l'expliqué, jusqu'aux années 1960 Genève était un canton où l'agriculture occupait une place particulièrement importante. De plus, comme l'illustre les exemples du beau-père de la présidente, celui des jeunes que M. Tornare a lui-même côtoyés lors de son enfance, ou encore celui de M. Voruz, ancien syndic de Morges, qui a été placé à Anières, illustrent bien qu'il s'agit d'une réalité qui n'a pas épargné Genève.

Deuxièmement, l'argument du Conseil d'Etat se base sur le fait qu'un mécène privé a déjà participé au fonds de solidarité. Néanmoins, M. Tornare rappelle la symbolique attachée à l'argent public et qui semble avoir été bien comprise par les autres administrations cantonales.

Une commissaire rétorque que cette problématique touchait l'ensemble de l'Europe et qu'elle reposait sur des considérations morales et sociétales propres à une époque et qui se concentraient avant tout sur le bien de l'enfant.

M. Tornare confirme mais rappelle que beaucoup d'enfants victimes de ces considérations morales ont été contraints de vivre de façon indigne, comme la littérature de l'époque en témoigne. Cette indignité est particulièrement intolérable pour la ville d'Henri Dunant. Il s'agit donc de rattraper cela et c'est pour cette raison que la commission traite de cette question aujourd'hui.

Un commissaire déclare qu'il rejoint les propos de M. Tornare. Concernant le refus exprimé par le Canton de Genève, il cite un article de Swissinfo.ch d'avril 2014, dans lequel M. Poggia explique que «s'il s'avère que notre Canton a failli à sa responsabilité, nous ferons encore mieux que la Confédération, mais de manière indépendante». Il ajoute que le doute principal des autorités cantonales porte sur le nombre de personnes concernées par cette problématique à Genève. Or, il estime que cette question du nombre de personnes qui pourraient effectivement demander de l'aide est justement problématique. La Chaîne du bonheur, qui est impliquée dans ce processus de soutien, a aidé 440 personnes en 2015, alors qu'on a parlé de 20 000 demandeurs possibles au niveau fédéral. Ces estimations ne semblent pas correspondre à la réalité puisqu'à ce jour la Chaîne du bonheur n'a traité et ne traite qu'un total de 1346 dossiers.

M. Tornare reprend les exemples du beau-père de la présidente ou de M. Voruz qui ne voulaient pas parler de ces choses-là, de ces souvenirs enfouis dans leur mémoire. Il fait une parallèle avec les rescapés des camps de la mort nazis. Il rappelle à ce titre qu'il est parvenu à faire parler M^me^ Ruth Fayon, qui avait refusé de parler de sa vie à Auschwitz, dont elle a été rescapée à 14 ans, jusqu'en 1975. M. Tornare précise qu'il avait eu les enfants de M^me^ Fayon dans sa classe et qu'il est parvenu à la faire parler dans le cadre de ses leçons sur la Shoah. Cela illustre la profondeur avec laquelle les victimes enfouissent les traumatismes au fond de

leur mémoire et la difficulté à les faire parler. Or, depuis que la Confédération a reconnu ses torts, on constate un certain nombre d'initiatives locales, par exemple à Lausanne – où d'anciens enfants placés tentent d'en convaincre d'autres que c'est à présent leur droit de réclamer de l'aide et qu'il faut abandonner cette double culpabilité d'une part d'avoir été un enfant placé et d'autre part de demander de l'aide.

Un commissaire remarque que certaines personnes prennent conscience tardivement que le traitement auquel ils ont été soumis n'était pas normal et qu'ils ont effectivement été des victimes, contrairement à ce qu'ils pensaient pendant des décennies ou à une époque donnée. Il reconnaît que beaucoup de personnes peuvent se sentir coupable de demander à être indemniser.

M. Tornare rappelle que l'Allemagne a reconnu pleinement et totalement sa culpabilité non seulement par des écrits et des paroles officiels, mais aussi en indemnisant ceux qui ont été persécutés par le régime nazi.

La présidente précise qu'elle n'avait que 5 ans lorsque son beau-père a épousé sa mère. Ce dernier rappelait régulièrement à sa sœur et elle-même à quel point elles étaient chanceuses de vivre dans les conditions qui étaient celles de leur famille, très différentes de celles qu'il avait vécues. Néanmoins, hormis ces quelques remarques et quelques réminiscences en lien avec de mauvais souvenirs, il ne parlait jamais de son enfance en tant qu'enfant placé. Elle fait un parallèle avec l'attitude de certaines femmes qui, parfois sous recommandation de leur thérapeute, ne portent pas plainte afin d'éviter de raviver un traumatisme particulièrement profond. Elle estime que pour certains enfants placés et suivant ce qu'ils ont vécu, le traumatisme peut s'apparenter à cela.

M. Tornare rappelle qu'il existe encore beaucoup de pays à travers le monde où des enfants, arrachés à leur famille pour aller travailler comme main-d'œuvre bon marché, vivent ce que les enfants placés en Suisse ont vécu jusqu'en 1981. Dans certaines régions du canton de Berne ou ailleurs, les enfants étaient vendus comme de véritables bestiaux, sur la place du village.

Un commissaire reconnaît la nécessité que les autorités publiques fassent leur mea culpa, mais se demande si le simple aspect de compensation financière est réellement suffisant pour panser les plaies encore ouvertes. Cette problématique lui rappelle celle des fonds en déshérence. Est-ce que cette compensation relève d'une demande directe des victimes ou d'institutions représentant ces victimes?

M. Tornare répond que c'est un peu des deux. Un important travail de reconnaissance a été réalisé par les Eglises protestantes, très impliquées dans cette problématique et qui ont admis la nécessité d'une indemnité pécuniaire. Certaines victimes refuseront d'être aidées par les autorités, pour différentes raisons, par exemple une véritable hargne à l'encontre de la société, comme une personne

qu'il a rencontrée – véritable «écorchée vive» – le laissait apparaître. Certaines victimes de ces placements, qui accusent un important déficit de liens affectifs, ont certainement eu davantage de problèmes à se développer, tout en rappelant qu'il est déjà assez difficile de se développer de façon optimale dans un contexte familial relativement sain.

Une commissaire estime qu'il faut être très prudent lorsque l'on parle du passé, car lorsqu'on le fait, on prépare l'avenir. Elle se dit choquée par le fait que l'on compare cette problématique des enfants placés avec les camps de concentration.

M. Tornare confirme qu'aucune comparaison n'est possible entre ces deux expériences. Ce parallèle a été uniquement utilisé pour illustrer la problématique de la «parole enfouie» en cas de traumatisme, quel que soit le degré du traumatisme subi, c'est-à-dire ce que la psychanalyse appelle le «refoulement». Il reconnaît que ce qu'ont vécu les enfants placés n'est pas comparable aux camps de concentration. Comme avec la gestion des secrets de famille, il y en a des plus ou moins graves. Ou encore avec l'esclavage aux Etats-Unis. Il cite M^me^ Michelle Obama qui a expliqué lors d'une interview que son arrière-grand-mère avait été esclave et avait toujours refusé d'en parler. Il fait également un parallèle avec la problématique des femmes battues, pour illustrer cette difficulté de traiter la parole enfouie.

La commissaire souhaite également préciser que le terme «enfant placé» ne signifie pas automatiquement «enfant maltraité». Elle rappelle les problèmes qu'engendrait la consommation à outrance d'absinthe dans certaines régions de Suisse au XIX^e^ siècle et la dimension positive que représentait, à son avis, le placement d'enfants dans des familles plus stables que celle où ils étaient nés et dont le père était alcoolique et violent. Pour elle, beaucoup d'enfants placés ont en réalité eu de la chance de l'être et elle prend l'exemple d'Arthur Honegger, qui n'aurait pas pu écrire *Le Roi David* s'il avait été maltraité lors de son enfance.

M. Tornare répond qu'une ancienne conseillère administrative de la Ville de Genève en charge de la culture dans les années 1970 avait répondu à des artistes, venus se plaindre du trop peu de subventions reçues, que c'est en étant sans le sou que les artistes créaient le mieux.

La commissaire répond qu'il ne faut pas avoir de regard méprisant et caricatural sur le XIX^e^ siècle et qu'à notre époque également on maltraite les enfants. Il ne faut donc pas s'occuper du passé pour rester aveugle sur les problèmes du présent – elle cite l'exemple de la façon dont les enfants migrants sont traités à leur arrivée chez nous. Elle se réfère au psychanalyste Boris Cyrulnik, qui parle de résilience. Il ne faut donc pas assimiler les enfants placés aux enfants maltraités. De plus, elle souligne la nécessité d'effectuer un tri entre les différents dossiers et expériences vécues par les enfants placés.

M. Tornare confirme que cela se fait d'ores et déjà à Berne, comme il l'a expliqué au début de son audition. Ce tri est mené par un fonctionnaire qui collabore avec les associations régionales et avec les moyens à disposition dans le fonds d'urgence prévu à cet effet.

Une commissaire affirme qu'il y a un aspect traumatisant au fait que l'enfant aujourd'hui adulte ou vieillard doive prouver sa condition négative en tant qu'enfant placé.

M. Tornare raconte une anecdote personnelle, pour illustrer le fait que les choses ont évolué depuis le XIXe, et heureusement. Son arrière-grand-père, à la fin du XIXe siècle, a adopté un bébé qu'il avait retrouvé abandonné dans un fossé (ce qui était chose plutôt courante à l'époque en raison de la législation et des pratiques relatives à l'avortement) et que cet enfant a en effet été très bien traité. Le XIXe siècle a été une époque formidable sur bien des aspects, mais concernant les conditions sociales il estime qu'il faut se féliciter que des individus se soient battus pour obtenir les droits dont la population jouit aujourd'hui.

Pourquoi n'est-ce pas aux communes et aux Cantons de s'occuper de cette problématique?

M. Tornare répond que les communes et les Cantons sont tenus de faire un travail d'archivage et de mettre les documents pertinents à disposition de la population.

La commissaire estime que M. Tornare est très optimiste sur les conditions de vie des enfants au sein de notre société actuelle. Il faut s'attendre à ce que dans quelques décennies des personnes réclament des dédommagements sous prétexte qu'on leur aurait administré de la Ritaline, par exemple. Il faut éviter de panser le passé pour se glorifier tout en se donnant bonne conscience et en moralisant la société, ce qui est d'ailleurs plutôt dangereux.

M. Tornare se réfère à la phrase utilisée selon laquelle lorsque l'on parle du passé on construit le futur, pour illustrer la nécessité, afin de construire le futur dans les meilleures conditions, de placer sa conscience en conformité avec son passé. A ce titre, il estime que la Suisse a bien fait, et c'est tout à son honneur, d'affronter la problématique des fonds en déshérence. Ce travail de mémoire est extrêmement important et la symbolique de la reconnaissance par l'Etat l'est tout autant. Il prend l'exemple du travail de mémoire sur l'esclavage effectué au Etats-Unis depuis Martin Luther King ou encore celui de la guerre d'Algérie qui n'a pas été entrepris – que ce soit au nord ou au sud de la Méditerranée – et qui, s'il avait été entrepris, aurait pu éviter bien des problèmes. Il conclut en déclarant qu'il est quand même normal d'espérer que les générations futures ne feront pas les mêmes erreurs que par le passé.

**Séance du 31 août 2017**

*Discussion sur la suite du travail*

La présidente rappelle que la commission avait décidé d'auditionner un conseiller national de gauche et de droite. L'audition de M. Tornare a eu lieu, mais il manque encore l'audition d'un représentant de la droite. Il y avait eu une première réponse négative de M. Barazzone, très pris par sa charge et qui de plus n'avait pas fait partie de la commission qui avait traité cette problématique.

Une commissaire avait ensuite proposé de demander aux conseillers nationaux MM. Hiltpold et Lüscher. La présidente leur a posé la question, mais ni l'un ni l'autre ne souhaitent intervenir sur un objet qu'ils n'ont pas approfondi en commission. Elle n'a donc pas trouvé de conseiller national de droite genevois pour cette audition et ne voit ainsi pas comment réaliser l'audition souhaitée par la commission. Elle demande s'il y a des propositions.

Un commissaire suggère que les commissaires prennent connaissance de la position des partis de droite, en lisant le rapport fédéral qui a maintenant été publié. Il indique la référence du rapport fédéral 15.082 sur l'initiative populaire «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation), et son contre-projet indirect. Le lien est le suivant:

https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20150082

La présidente met au vote la proposition de reprendre le travail sur cet objet sur la base de ce rapport fédéral.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**Séance du 21 septembre 2017**

*Discussion et vote*

La présidente rappelle que la commission avait accepté de reprendre la discussion après avoir pris connaissance des documents des débats au niveau fédéral et ouvre le tour de parole.

Une commissaire du Parti libéral-radical dit que sur la base du rapport fédéral, son groupe constate qu'un fonds de 300 millions de francs a déjà été constitué en faveur des victimes. Ce sujet a donc été pris en considération par la Confédération et il n'est ainsi pas nécessaire que les Cantons et communes prennent des initiatives à leur niveau. Le Parti libéral-radical refusera ce projet de délibération.

Un commissaire du Parti socialiste souligne que, quelle que soit la contribution de la Confédération, la plupart des Cantons ont souhaité prendre part à ce fonds. Sauf Genève, notamment parce que les archives ne relèvent pas d'enfants placés. Mais il semble que ce soit une erreur. Il évoque une émission de la Radio suisse romande (RSR La première, Tribu), où une chercheuse, une historienne de Fribourg, affirme que des enfants genevois ont été placés sur Vaud. Certaines communes ont choisi de contribuer à ce fonds afin d'être solidaires. Il s'agit souvent de personnes qui, pour différentes raisons, ont été jugées inaptes à être des citoyens ordinaires. Il serait cohérent de les soutenir, c'est une façon d'accepter le passé. Ainsi, le Parti socialiste propose d'accepter le projet de délibération, en amendant l'article 2 afin d'actualiser l'année.

La présidente intervient pour Ensemble à gauche qui soutient cette proposition du Parti socialiste. Au niveau national, la création d'un fonds a été très largement accepté, autant par le Conseil national que le Conseil des Etats. C'est important de reconnaître toute cette souffrance, même si ces personnes sont aujourd'hui très âgées, voire ne vivent plus. Cette reconnaissance peut se faire à tous les niveaux, national, cantonal et communal. Les Villes de Zurich et Berne ont par exemple participé. Son groupe considère qu'il est juste de soutenir cette démarche, d'autant plus que le Canton a refusé d'intervenir.

Un commissaire donne une raison supplémentaire pour le refus du Parti libéral-radical. Il distingue deux périodes historiques, avant le vote pour le fonds par la Confédération, et après la mise au point par la Confédération, d'un fonds destiné à dédommager intégralement toutes les victimes de placements abusifs. Le fonds de la Confédération couvrant maintenant toutes les demandes, il ne voit pas de raison pour la Ville de Genève de venir alimenter un fonds.

Un commissaire des Verts relève que c'est une honte pour la Suisse de s'être comportée de la sorte. C'était une politique systématique et voulue par les autorités, et c'est scandaleux. Mais aujourd'hui il n'y a aucune raison de remplir ce fonds avec des deniers communaux puisqu'il y a un fonds fédéral. En l'état, il ne voit pas en quoi il serait utile de donner cet argent et il préfère ainsi s'abstenir. Il pourrait éventuellement s'agir d'un complément, mais il se pose la question de comment l'évaluer. Il est donc perplexe, même si le sujet «c'était dans mon pays et je ne le savais pas» le choque.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que le fonds de 300 millions de francs ayant été voté, il s'agit d'une problématique fédérale et que ce n'est pas à la commune de se substituer et d'indemniser. De plus, il s'avère que les demandes sont moins nombreuses que prévu. Elle ne voit donc pas l'utilité de ce versement de 100 000 francs qui ne donnerait pas une reconnaissance plus forte au problème. Le Parti démocrate-chrétien refusera cet objet.

Un commissaire d'Ensemble à gauche relève qu'il s'agit d'une page noire de l'histoire suisse, qui a duré plus de cent vingt ans et concerné plus de 150 000 enfants. Genève a refusé d'entrer en matière en estimant que c'était le problème d'autres cantons, alors qu'il y avait des personnes concernées à Genève. Ces survivants demandent une reconnaissance et une indemnisation. C'est une histoire à assumer, et c'est une honte qu'il y ait eu un si grand retard. Il faut donc faire un geste concret. C'est une manière de se faire pardonner par les survivants.

La commissaire du Parti libéral-radical se dit choquée quand elle entend dire que c'est une page noire de notre Histoire ou par l'allusion de M. Tornare aux camps de concentration. Il faut garder une certaine mesure quand on aborde l'Histoire. Elle ne sait pas si des enfants ont effectivement été vendus aux enchères, mais des enfants ont été placés car ils étaient dans des situations noires, et tous n'ont pas été exploités et maltraités. Il faut donc relativiser. Oui, des enfants ont été maltraités, abusés et placés de force abusivement, mais la Confédération a réagi et indemnise les victimes avec ce fonds de 300 millions. Ainsi, le sujet n'est plus d'actualité. Elle s'interroge aussi sur la destination de ces 100 000 francs. Il faut donc cesser de faire des démarches à double ou quadruple. La Ville n'a pas les moyens de mener seule ses propres enquêtes et d'ouvrir des postes de fonctionnaires.

Un commissaire du Parti socialiste précise que les mots évoqués comme «camps de concentration» ne figurent pas dans le projet de délibération et conseille à nouveau l'écoute de l'émission Tribu du 6 septembre 2017 consacrée aux enfants internés, avec l'interview de cette historienne de Fribourg, M^me^ Anne-Françoise Praz. Elle y explique que des enfants genevois ont été placés. Ce serait donc une contribution faite à un drame. Des filles-mères ont été placées avec leur enfant, ce qui est inacceptable. Ce serait ainsi une manière de reconnaître le rôle des autorités de l'époque. C'est pourquoi les socialistes vont voter pour ce projet de délibération.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est conscient que c'est un pan noir de l'histoire de ce pays mais est d'avis que ce n'est pas le rôle d'une commune d'entrer en matière, d'autant plus que la Confédération l'a fait. Pour cette raison son groupe refuse de voter cet objet.

Un commissaire des Verts tient à répondre, choqué par les propos entendus, qu'il ne faut pas avoir honte d'avoir honte et qu'il ne faut pas être négationniste. La société suisse a fait du tort à des citoyens. Cela a été grave pour des milliers de personne. Il se dit en phase avec le fond de la motion, mais pas sur l'attribution de fonds.

Un commissaire du Parti socialiste ajoute que chaque pays a des périodes noires et qu'il faut en parler. Ce sera au Conseil administratif de trouver une

solution, l'idée étant de marquer le coup. Il faut montrer que cela s'est passé aussi à Genève et soutenir cette démarche.

Le commissaire d'Ensemble à gauche affirme qu'Heidi, avec ses haillons et ses pieds nus, racontait l'histoire d'une enfant placée. L'auteur avait voulu dénoncer cette situation d'enfants placés. Or, Heidi est le symbole de la Suisse dans le monde depuis les années 1950. Il rappelle qu'actuellement, dans le monde, il y a 40 millions d'enfants esclaves. Ainsi Genève, ville internationale, peut soulever ce problème en le liant à son histoire. La Ville doit participer en démontrant sa solidarité.

*Vote*

La présidente met au vote le projet de délibération PRD-122.

Par 7 non (1 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) contre 6 oui (4 S, 2 EàG) et 1 abstention (Ve), le projet de délibération est refusé.

Un commissaire du Parti socialiste annonce un rapport de minorité.

*17 janvier 2018*

**B. Rapport de minorité de M. François Mireval.**

Le rapporteur tient à remercier particulièrement Mme Brigitte Studer, présidente de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ), pour la clarté de son rapport de majorité, et la discrète touche personnelle qu'elle a su apporter aux débats. De même, il remercie M. Gazi Sahin, commissaire, pour avoir attiré l'attention de la commission sur le lien entre le thème de ce projet de délibération PRD-122 et Heidi, figure helvétique mythique s'il en est. Enfin, comme mentionné dans le rapport de majorité, toute personne intéressée par le sujet peut écouter, sur le site www.rts.ch, l'émission «Tribu» du 6 septembre 2017 consacrée aux travaux historiques récents (notamment ceux de Mme Anne-Françoise Praz) sur les enfants suisses internés, et qui constitue une des principales sources utilisées ici (une autre est mentionnée dans le rapport de majorité).

**Retour sur les faits**

De 1860 (environ) à 1981, dans une Helvétie pouvant donc être considérée comme moderne, près de 150 000 jeunes enfants ou adolescent-e-s suisses (donc parfois genevois) ont été arrachés à leur famille et à leurs proches, pour être placés contre leur gré dans des familles dites d'accueil. Dans certains cas (malheureusement pas assez rares), l'attribution s'est faite à l'issue d'une sorte de vente aux enchères publique de ces jeunes êtres humains, que «nos ancêtres les Helvètes» semblaient alors considérer comme des outils de travail potentiels, pour ne pas dire esclaves. Relevons tout de suite, par souci d'équilibre, qu'il y aussi eu beaucoup de placements réussis, dans des milieux susceptibles d'apporter un cadre éducatif équilibré aux enfants concernés. Ces nombreux cas positifs, dont celui d'Arthur Honegger est sans doute le plus connu, ne doivent cependant pas occulter les souffrances des non moins nombreux autres. L'exemple littéraire du placement de Heidi est connu, et il illustre bien quelques aspects de cette problématique. Nous y reviendrons très vite.

Mais pourquoi donc ces faits se sont-ils produits? Selon les normes sociales et culturelles en vigueur (jusqu'en 1981, rappelons-le), un certain nombre de situations personnelles rendait des adultes inaptes à exercer le rôle de parents, et/ou nécessitait d'éloigner les enfants de leur famille. Bien sûr, le cas des orphelins semble évident, et c'est ici que l'on retrouve celui de Heidi, d'abord confiée à sa tante, puis, au départ de celle-ci pour un travail en Allemagne, à son misanthrope de grand-père. Si le roman peut être lu à travers des lunettes roses à cause de sa fin plutôt heureuse, soulignons plutôt le double déracinement vécu par Heidi et les lacunes de sa scolarisation. D'autre part, le cas des enfants nés hors mariage est également fréquent, qu'il s'agisse de ceux nés de jeunes filles mineures, ou même

nés dans un couple de concubins. Les premiers devaient être rapidement mis à l'écart de l'indignité de leur mère, qu'il s'agisse d'un amour d'adolescence ou d'un viol, et parfois même, au contraire, la jeune fille se voyait contrainte d'avorter et, souvent, de subir une stérilisation; les seconds, avec leur statut de bâtards et donc issus de parents déjà considérés comme marginaux, ne pouvaient que gagner à ce placement pensait-on. Par ailleurs, d'autres causes, éventuellement cumulées aux précédentes, pouvaient justifier le placement: l'alcoolisme (réel ou supposé) des parents, leur pauvreté (parfois assimilée à une sorte de malédiction), ou simplement leur isolement social.

Qui possédait donc ce pouvoir exorbitant de décider d'un placement? S'en prendre aux autorités policières ou judiciaires serait erroné: elles ont rarement joué ce rôle, mais elles ont failli dans leur rôle de contrôle et d'évaluation des risques pour les personnes. Ce sont toujours des autorités locales qui agissent, vu leur proximité avec le terrain. Mais il faut comprendre le terme «autorités» dans un sens très large: on y trouvait certes des élus d'exécutifs ou de législatifs, mais aussi des instituteurs, des hommes d'Eglise (prêtres ou curés), ou tout autre notable localement reconnu. C'est donc bien au niveau communal (ou municipal) que tout se jouait, et l'administration s'empressait d'entériner ces suggestions de placement, si conformes à son idée du bien public.

La situation des jeunes personnes ainsi déplacées leur a valu toutes sortes de souffrances. En premier lieu, la séparation d'avec les siens et les carences affectives et éducatives qui s'ensuivent, bien sûr, mais on connaît aussi des cas de maltraitance, de malnutrition, voire d'abus sexuels. Il y a l'exploitation économique déjà mentionnée, en particulier dans le secteur agricole, à Genève comme ailleurs, où comme le dit un des auditionnés «certains de ces enfants étaient moins bien traités que des bêtes de somme». Enfin, il faut rappeler encore une fois les cas connus d'avortement forcé, de stérilisation non consentie, et de cobayes pharmaceutiques pour des tests de médicaments. Ce pénible inventaire concerne des femmes et des enfants d'Helvétie, suite aux décisions d'autres citoyens d'Helvétie.

Quand ce lourd et méconnu passé a refait surface, la Confédération l'a affronté et, lentement mais sûrement, a tenté d'y faire face: excuses du Conseil fédéral, cérémonie commémorative, soutien financier aux victimes acceptant de se faire connaître (ce qui est une démarche lourde et difficile), constitution d'un fonds pour l'aide immédiate (accepté par le Conseil national à une large majorité, sans clivage gauche/droite). Si les Chambres fédérales en sont capables, il reste au Conseil municipal de notre Ville de Genève à montrer qu'il peut faire de même!

*Quelques commentaires*

L'échelon cantonal est resté tristement aveugle et sourd pour l'instant: l'attribution au Fonds fédéral du montant minime proposé par ce projet de délibération PRD-122 constituerait un signal clair et ferme dans sa direction, en plus du symbole évident qu'il représenterait pour les personnes concernées, ici ou ailleurs.

Une telle acceptation irait dans le sens d'une reconnaissance, même tardive et incomplète, de notre responsabilité historique dans ce comportement dommageable. Contrairement à ce qu'affirme un conseiller d'Etat, des enfants genevois ont aussi été placés, soit dans des institutions religieuses genevoises, soit chez des paysans genevois, soit (plus discrètement) dans des maisons d'arrêt vaudoises!

Il faut sans doute regretter l'absence d'audition d'historien-ne par la commission pour mieux mettre en évidence et approfondir ce dernier point, mais les sources auditionnées ou indiquées ne laissent pas planer la moindre ambiguïté sur l'existence genevoise de ce triste phénomène.

*En conclusion*

Pour toutes les raisons évoquées ici, il est nécessaire aux yeux du Parti socialiste d'accepter ce modeste et économe projet de délibération PRD-122. Tout autre choix reviendrait non seulement à faire fi de la réalité historique et de notre responsabilité en tant que citoyennes et citoyens suisses et genevois-es, mais ce serait aussi faire injure aux citoyennes et citoyens suisses et genevois-es arbitrairement placés en terres vaudoises et genevoises. Symboliquement, ce serait rendre Heidi orpheline encore une fois…

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1241 A

*18 janvier 2018*

## Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de M^me^ et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Pierre Scherb, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Jacques Pagan, Uzma Khamis Vannini et Jean Zahno: «Il faut sauver nos petits artisans, morcelons les appels d'offres!»

**Rapport de M^me^ Martine Sumi.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, l'a étudiée lors des séances des 5 septembre et 19 décembre 2017. La rapporteuse remercie M^me^ Shadya Ghemati et M. Andrew Curtis pour leurs indispensables notes de séance.

### Rappel de la motion

Considérant:

– que l'accord intercantonal sur les marchés publics, la loi L 6 051 (AIMP), règle les procédures applicables par les collectivités en cas d'ouverture de marchés publics par les cantons ou les communes. Il poursuit notamment les objectifs suivants:
  a) assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires;
  b) garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et assurer l'impartialité de l'adjudication;
  c) assurer la transparence des procédures de passation des marchés;
  d) permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics;
– que les petites entreprises artisanales locales ne comptent très souvent qu'une seule personne et ne peuvent, du fait de leur petite taille, concourir pour des appels d'offres de grande envergure. Elles ne peuvent proposer leurs services que pour des procédures de gré à gré, soit des marchés de moins de 150 000 francs pour du second œuvre et de moins de 300 000 francs pour le gros œuvre;
– que par exemple le marché de sculpture de pierre pour la rénovation partielle du Grand Théâtre, devisé à 700 000 francs, a échappé aux petites entreprises genevoises spécialisées alors que ces dernières auraient été les plus qualifiées pour effectuer ce genre de travaux délicats à forte valeur patrimoniale;

---

[1] https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_l6_05.html

– qu'enfin les petites entreprises artisanales sont détentrices d'un savoir-faire unique qui risque de se perdre définitivement. Une action délibérée devrait donc être mise en œuvre par les pouvoirs publics afin que les petites entreprises artisanales puissent vivre, puissent se développer et puissent former les futurs artisans dont nous aurons de plus en plus besoin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de tenir le plus grand compte possible des petites entreprises artisanales présentes sur le territoire de la ville et du canton de Genève dans les procédures d'attribution des marchés publics;
– de segmenter les appels d'offres en lots compatibles avec les procédures de gré à gré afin que les petites entreprises artisanales locales puissent aussi soumissionner sans que leur taille modeste les prétérite.

**Séance du 5 septembre 2017**

*Audition des motionnaires*

Les deux premiers signataires MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex ayant accepté de ne pas être auditionnés, c'est M. Alfonso Gomez en tant que troisième parapheur de cette motion qui présente l'objet.

Cet objet fait suite à l'appel d'offre pour la réfection du Grand Théâtre, notamment en lien avec la taille de la pierre et des sculptures du bâtiment. Certaines entreprises genevoises n'ont malheureusement pas pu participer aux soumissions. Renseignement pris, il s'avère que ces entreprises se voient souvent refuser l'accès aux soumissions pour des grands travaux, au motif qu'elles n'ont pas la taille critique nécessaire. La Fédération des entreprises romandes (FER) aboutit aux mêmes conclusions: les petites entreprises familiales sont *de facto* souvent exclues des appels d'offres pour de grands travaux.

La volonté des motionnaires tend à connaître la possibilité de fractionner des appels d'offres pour de grands travaux, afin de permettre la participation des plus petites entreprises.

M. Alfonso Gomez estime qu'il serait judicieux d'auditionner M. Dubois, tailleur de pierres ainsi qu'un représentant de la FER puis, dans un second temps, le Conseil administratif afin de le questionner sur la légalité d'un morcellement des appels d'offres.

*Questions-réponses*

Qu'est-ce qui empêche les petites entreprises de répondre à ces appels d'offres? Les critères sont-ils trop contraignants? Il faudrait entendre ces petites

entreprises concernées mais toutefois, à première vue, les critères imposés par la Ville de Genève seraient un écueil pour elles.

S'agit-il d'un cas isolé? D'après la Fédération des entreprises romandes (FER) il s'agit d'un phénomène généralisé dans le marché public romand, les petites entreprises n'ayant que très rarement accès aux chantiers des entités publiques.

Recours aux temporaires et aux sous-traitant-e-s: distorsion du marché? Le risque de sous-enchère est élevé. Le Canton cherche à remédier à cette problématique en autorisant les petites entreprises à gonfler momentanément leur effectif mais dans une définition temporelle rigoureuse pour pouvoir répondre à des appels d'offres importants. Actuellement ce sont des consortiums internationaux qui, en règle générale, se voient attribuer les chantiers publics.

L'article 7 alinéa 2 de l'accord intercantonal sur les marchés publics stipulant que c'est la valeur totale d'un ouvrage qui est déterminante n'empêcherait-il pas la réalisation de la deuxième invite soit la segmentation des appels d'offres? La solution pour les petites entreprises serait-elle alors de se rassembler? Cet article de l'AIMP a été conçu afin d'empêcher les stratégies d'évitement des marchés publics en créant plusieurs appels d'offres à partir d'un seul projet. En l'occurrence le montant minimal pour un appel d'offre pour un marché public tel que celui discuté présentement est de 150 000 francs. Les projets présentant un coût inférieur à cette somme ne sont pas soumis à une procédure sur invitation mais à une procédure de gré à gré. L'article 30 «consortium» du règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction prévoit que plusieurs soumissionnaires peuvent répondre à un appel d'offre en commun, à moins que l'autorité adjudicatrice ne l'ait exclu dans ses conditions. De plus, chaque répondant-e doit respecter le règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction.

Quelle est la réelle marge de manœuvre d'une entité communale sachant qu'il s'agit d'une législation fédérale dont le but est de favoriser la concurrence et d'éviter notamment le morcellement des appels d'offres pour les marchés publics, comme le proposerait le deuxième invite de la motion? La réponse de Berne ne serait-elle pas négative car un tel morcellement ne serait pas conforme au cadre législatif fédéral adopté démocratiquement? En l'occurrence la marge de manœuvre de la Ville de Genève semble assez importante car il existe une loi genevoise (ainsi qu'un règlement d'application) traitant de l'attribution des marchés publics dans le canton.

Création sur recommandation de la Cour des comptes d'un centre de compétences dans le domaine: à qui les entreprises concernées peuvent-elles s'adresser si nécessaire? Pour l'instant le Conseil d'Etat refuse de suivre cette recommandation.

**Séance du 19 décembre 2017**

*Prises de position et vote*

Le dossier d'appel d'offres 1371-GTI concernant la taille de pierre du chantier du Grand Théâtre ayant été remis aux commissaires en octobre, le temps pour le lire a été suffisant et quelques prises de position en faveur de la motion sont exprimées sur l'objet sans aucune proposition d'amendement.

Le Mouvement citoyens genevois affirme que les procédures posent pas mal de problèmes aux artisans qui ne peuvent postuler lors d'immenses lots.

Le Parti démocrate-chrétien estime que la motion a un bon fond mais que l'application reste à définir.

Le Parti libéral-radical rejoint ce qui a été exposé, la question de la mise en œuvre pratique restant à être clarifiée, mais s'agissant de l'état d'esprit de la motion et du fait que les artisans puissent tirer leur épingle du jeu, ce parti soutiendra la motion.

Mise aux voix, la motion M-1241 est acceptée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

**Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- la compétence qui revient à la présidence et au bureau du Conseil municipal, selon les articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal (RCM), de représenter le Conseil municipal et de veiller à la bonne marche des travaux du conseil, ainsi que le maintien de l'ordre lors des séances et le respect du règlement;

- les différents débordements qui se sont produits ces derniers mois dans l'enceinte du Conseil municipal et au sein des commissions: insultes, attitudes agressives, propos discriminants;

- les débordements qui se produisent également en dehors du Conseil municipal: propos d'élu-e-s dépassant le cadre de tenue que la population est en droit d'attendre des personnes qui la représentent dans cette instance;

- les injures et propos sexistes, xénophobes, homophobes et transphobes énoncés par des citoyen-ne-s à l'encontre d'élu-e-s du Conseil municipal;

- le climat de travail délétère qui s'est installé depuis le début de cette législature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le Conseil municipal exige de la présidence du Conseil municipal:
[1] qu'elle fasse son travail qui relève des articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal aussi bien en séance plénière que dans les commissions;
[2] qu'elle sanctionne les propos tenus par des membres de cette enceinte en dehors des séances;
[3] qu'elle protège les élu-e-s du Conseil municipal et qu'elle dénonce les propos tenus à leur encontre publiquement, lorsque ceux-ci sont à caractère discriminatoire et/ou insultant.

**Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Albane Schlechten, Jean Rossiaud et Alfonso Gomez: «Modification du règlement relatif aux aides financières du Service social de la Ville de Genève».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant que le 2 octobre 2017, la Commission de la concurrence (COMCO) adressait à la Ville de Genève une recommandation concernant la modification des modalités de versement de l'allocation de rentrée scolaire, estimant que la restriction aux commerces de la Ville de Genève de la validité des bons que le Conseil municipal avait décidé de substituer aux versements était contraire au droit fédéral;

attendu que par cette recommandation de la COMCO, le prétexte du soutien au commerce genevois, allégué par les auteurs de la modification du règlement relatif aux aides financières du Service social, ne vaut plus tripette, et qu'il ne reste donc comme motivation de cette modification que celle de bien faire comprendre aux bénéficiaires de ces aides en quel mépris on les tient;

attendu que le système qui doit être mis en place pour complaire à la nouvelle disposition réglementaire (article 23A alinéa 5 du règlement), soit des «cartes électroniques de dépenses» et la «mise en place d'un réseau de commerces partenaires», réseau qui ne pourrait comprendre l'ensemble des commerces de la Ville, impose une charge administrative et bureaucratique, et donc des dépenses, parfaitement inutiles et inefficaces, confinant même à l'absurdité, et qu'il convient donc d'en revenir à un système simple, efficace et respectueux de ceux à qui il s'applique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'alinéa 5 de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social est supprimé.

**Résolution du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Annick Ecuyer, Gazi Sahin et Ariane Arlotti: «Pour un processus budgétaire transparent et l'application de la volonté populaire».**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

(refusée par le Conseil municipal
lors de la séance du 7 mars 2018)

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réactualiser le projet de budget 2018 dans le respect de la volonté populaire qui s'est exprimée dans les urnes le 4 mars 2018, en tenant compte des dernières prévisions de recettes fiscales.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1257 A

*19 février 2018*

## Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M^mes^ et MM. Simon Gaberell, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Lionel Ricou, François Bärtschi, Maria Vittoria Romano, Grégoire Carasso, Jean-Philippe Haas, Amar Madani et Albane Schlechten: «Baignade dans le Rhône: accompagner plutôt qu'interdire».

**Rapport de M^me^ Danièle Magnin.**

La commission de l'aménagement et de l'environnement, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, a étudié cette motion lors des séances des 3 octobre 2017 et 9 janvier 2018. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– que la demande de la population est forte pour des espaces de nature et de détente en ville et pour un accès accru à l'eau;
– que les rives du Rhône le long du sentier des Saules sont depuis longtemps un lieu de baignade à Genève;
– que, depuis l'installation par le Canton de Genève de trois pontons en 2011, la pratique de la baignade a explosé dans cet espace relativement bien préservé, confirmant l'engouement de la population pour ce type d'espace et de loisirs;
– que la baignade est pratiquée par une grande diversité de population (jeunes, personnes âgées, familles, touristes);
– que la baignade dans le Rhône reste dangereuse en raison, d'une part, des fluctuations de niveau et de courant du fleuve et, d'autre part, de la jonction avec les eaux froides de l'Arve à la pointe de la Jonction;
– que le Conseil administratif de la Ville de Genève a souhaité interdire la baignade pour éviter les accidents au printemps 2016;
– qu'une interdiction de la baignade ne résout pas les problèmes de sécurité ni ne freine la popularité des lieux et de la baignade estivale, comme en a convenu le Département cantonal de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA);

– que des mesures d'accompagnement à la baignade simples et légères (bouées, signalisation des sorties d'eau, panneau de sensibilisation et d'information sur les sorties d'eau, douches et plages existantes, voire des couloirs de nage) existent et ont déjà été testées avec succès dans d'autres cantons suisses,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, d'entente avec les autorités cantonales, de soutenir activement la mise en place de mesures légères et le développement d'actions de sensibilisation visant à accompagner la pratique de la baignade dans le Rhône.

**Séance du 3 octobre 2017**

*Audition de M. Simon Gaberell, représentant des motionnaires*

Cette motion est née à la suite d'un changement de pratique inhérent à la densification de la ville et des besoins accrus que les gens peuvent avoir en termes d'espaces publics. En 2011, le Canton a aménagé trois pontons en bois le long du sentier des Saules, améliorant ainsi l'accès à l'eau. Cela a généré un nouveau public. Une buvette, qui organise des événements divers, s'est ensuite installée. En peu de temps, une large population a occupé cet espace qui ne propose plus un seul mètre carré de libre. Il espère que la plage des Eaux-Vives permettra de diminuer le nombre de personnes sur ce sentier.

Plusieurs groupes ont signé cette motion, chacun ayant des visions différentes sur les actions à mener mais chacun estimant que les pouvoirs publics doivent accompagner cet usage accru. Les habitants des falaises de Saint-Jean sont incommodés par des nuisances sonores. Enfin, il convient de réfléchir à l'aménagement d'un nouvel espace public. Certains groupes aimeraient des mesures de prévention légères alors que d'autres préconisent des bains fermés.

Les responsabilités sont compliquées dès lors que le terrain relève du Canton et de la Ville de Genève. En simplifiant, le Canton est responsable du fleuve alors que la Ville est responsable du sentier. Il est donc nécessaire de coordonner les services de la Ville de Genève et du Canton pour mieux gérer ce lieu. Il cite différents exemples en Suisse, notamment le long de l'Aar, dont il est possible de s'inspirer.

*Discussion et vote*

Un commissaire du Parti socialiste signale que l'interdiction de la baignade qui est évoquée est plus ancienne que 2016 et concerne certainement l'interdiction de sauter depuis le pont.

M. Gaberell acquiesce et remarque que différentes réflexions avaient été menées, comme l'installation d'un filet sous le pont. Il ajoute que le dossier a

depuis lors été repris par M. Barthassat qui a fait installer trois bouées dans le Rhône. Il précise qu'un projet de prévention par les pairs est également développé, un projet qui s'est élargi de l'unique problématique de la drogue à celle, plus large, de la sécurité.

Ce même commissaire observe que des aménagements ont été réalisés mais il remarque que c'est insuffisant et il se demande ce qui manque encore, notamment à l'égard des grillades et de l'hygiène. Il se demande par ailleurs comment cette motion peut lier la résolution de cette problématique et celle de la sécurité.

M. Gaberell répond que des réalisations ont en effet été menées cet été. Il observe qu'il n'y a pas eu de campagne de sensibilisation. Il signale ensuite que les sorties du Rhône ne sont pas indiquées. Il explique alors que les personnes qui se noient sont souvent des personnes qui ne connaissent pas l'endroit et il pense qu'il serait intéressant de faciliter la sortie des gens. Il remarque encore que de nombreuses personnes paniquent lorsqu'elles dépassent le cap de la pointe de la Jonction et il mentionne qu'il serait simple d'indiquer qu'il existe encore deux plages. Cela étant, il explique que son groupe estime que la baignade en rivière est dangereuse. Mais il pense que les pouvoirs publics peuvent accompagner cette baignade.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare avoir signé cette motion. Elle mentionne partager les observations de M. Gaberell. Elle invite alors la commission à entendre les pompiers qui sont confrontés tous les étés à cette problématique. Elle suggère également que les commissaires visitent les pompiers pour observer leurs activités sur le Rhône. Elle déclare en l'occurrence que rien n'était organisé par la Ville de Genève jusqu'à il y a deux ans et elle mentionne que les pompiers envoyaient malgré tout deux hommes sur place pour prévenir les noyades.

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche demande s'il pourrait être intéressant que la commission fasse un travail d'investigation comme elle l'avait fait il y a quatre ans pour la motion demandant des bains. Elle remarque que les pratiques ont changé depuis lors et elle pense que l'avantage de mener plusieurs auditions permettra de constituer un dossier très complet et actuel.

M. Gaberell répond que c'est une question politique et il pense que c'est à la commission d'estimer la nécessité de réactualiser ces données ou de donner un signal politique au Conseil administratif.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir été stupéfaite par les variations de hauteur de l'eau lorsque le barrage ouvre les vannes. Elle pense qu'il pourrait être utile d'auditionner les Services industriels de Genève (SIG) et elle se demande si une information ne pourrait pas être donnée à cet égard.

M. Gaberell répond que rien n'indique le changement de courant alors qu'il pourrait être facile de trouver des solutions avec des drapeaux ou des sirènes.

Cette même commissaire évoque ensuite les sorties du fleuve et elle demande s'il y a des enrochements qui empêchent les gens de sortir.

M. Gaberell répond que les sorties sont constituées par des escaliers qui donnent sur les pontons. Mais il mentionne que le nageur qui n'est pas prévoyant et qui rate l'escalier doit nager à contre-courant pour s'agripper aux marches. Il pense que des enrochements pourraient être envisagés pour faciliter les sorties.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il est interdit de se baigner.

M. Gaberell répond qu'il est interdit de se baigner en amont du pont Sous-Terre ou de sauter de ce pont. Mais il mentionne qu'en aval, la baignade est légale.

Le même commissaire ne croit pas que les mesures envisagées soient très légères. Il ajoute que le libellé de la motion ne lui plaît pas. Il se demande en fin de compte comment de tels projets vont être menés et si c'est le Conseil administratif qui doit convaincre le Conseil d'Etat de mener à bien ces travaux.

M. Gaberell répond qu'il faut comprendre que les services doivent travailler en coordination afin de ne pas créer de problème. Il pense par ailleurs que des panneaux, des drapeaux ou des sirènes ne sont pas des mesures très lourdes.

Le même commissaire déclare que le Conseil administratif peut réaliser ces mesures. Il se demande pourquoi impliquer le Canton.

M. Gaberell répond que l'eau relève du Canton. Il signale qu'une motion a été déposée par le Mouvement citoyens genevois au Grand Conseil allant dans le même sens.

Une commissaire d'Ensemble à gauche signale par ailleurs que ce sont les pompiers de la Ville de Genève qui interviennent sur le fleuve.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que la motion M-975 sur les bains publics, traitée de 2011 à 2012 par la commission, avait entraîné l'audition de toute la République, et elle mentionne que les commissaires avaient finalement refusé cette motion à une faible majorité en raison des questions sécuritaires. Elle remarque que des mesures sonores ne pourraient pas être très appréciées par les riverains. Elle indique alors que vingt personnes se noient chaque année dans le Rhône.

M. Gaberell répond qu'il y a moins de morts dans le fleuve.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que cette motion demande de prendre en compte la réalité. Elle remarque que la Ville de Genève ne veut pas

s'occuper de cette question alors que le Service d'incendie et de secours (SIS) doit au final intervenir.

Un commissaire du Parti socialiste remarque que la motion sur les bains publics a été acceptée en commission et il rappelle que des aménagements avaient été réalisés. Il signale qu'il y a par ailleurs une dimension sociale à l'égard des personnes qui se noient. Il se demande s'il n'y a pas de suicides et si la police ne pourrait pas répondre à cette question.

M. Gaberell l'ignore.

Une commissaire d'Ensemble à gauche signale qu'il y a eu deux motions, soit la motion M-975 pour des bains publics pérennes au fil du Rhône qui a été retirée, alors que la motion M-901 a été acceptée. Elle rappelle que la police indiquait que les noyades n'étaient pas inhérentes à l'abus de produits ou d'alcool et que certains bons nageurs se noyaient de temps à autre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'audition de M. Wisard.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le risque acceptable indiqué dans la motion M-975 est un mort par siècle. Or, elle remarque que le nombre de victimes est beaucoup plus important. Et elle mentionne que ces personnes ne semblent pas connaître le fleuve.

Le président remarque qu'il y a différentes demandes d'audition.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose l'audition de M. Pagani et de ses services avant toute autre audition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche pense qu'il faudrait avoir une vision de la situation réelle sur le terrain qui existe depuis deux ans et elle remarque que ce sont donc les personnes qui connaissent le terrain qu'il faut entendre.

M. Gaberell ajoute qu'il est également possible d'entendre l'association qui s'occupe de la buvette.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que les commissions débutent toujours les auditions par celles des magistrats.

M. Gaberell remarque qu'il faudrait entendre M. Barazzone. Cela étant, il mentionne que la commission doit se décider si elle souhaite refaire toutes ces auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'une motion n'est pas contraignante et elle pense que la situation ne s'est pas améliorée. Elle ajoute qu'il est possible de transformer cette motion en résolution.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que l'objectif est d'avoir des aménagements plus ambitieux au printemps prochain. Elle ne croit pas que de nouvelles auditions permettront de donner plus de poids à cette motion.

Une commissaire du Parti socialiste déclare partager cet avis et propose simplement l'audition des pompiers afin d'alimenter le rapport.

Une commissaire d'Ensemble à gauche pense que cette alternative peut être intéressante, ce d'autant plus si des instances qui n'avaient pas été entendues sont auditionnées. Elle pense qu'entendre l'une des associations actives dans ce secteur pourrait être également intéressant.

Le président propose dans un premier temps de prendre connaissance d'un rapport antérieur.

Le président passe au vote du renvoi immédiat de la motion au Conseil administratif.

Par 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 7 oui (1 UDC, 2 LR, 2 DC, 2 MCG) et 1 abstention (LR), le renvoi est refusé

Le président propose alors que les commissaires prennent connaissance des rapports antérieurs avant de voter les auditions.

Par 7 oui (2 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 1 non (Ve) et 7 abstentions (4 S, 2 EàG, 1 LR), la proposition est acceptée.

**Séance du 9 janvier 2018**

Le président demande si les commissaires ont des demandes d'audition ou de complément d'information. Cas échéant, il passe à la discussion.

M. Gaberell déclare remercier le président pour l'envoi des différents documents. Il évoque ensuite une motion du Mouvement citoyens genevois déposée devant le Grand Conseil et il remarque que cet objet est bien mieux rédigé que sa propre motion. Il propose dès lors de reprendre la motion du Mouvement citoyens genevois, qui est en outre plus précise, en guise d'amendement: «notamment à faire placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve».

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque qu'il est ennuyeux de voir les chamailleries entre la Ville et le Canton à propos du Rhône lorsque l'on constate les mesures prises depuis des années entre différentes communes à l'égard des pistes de ski, en montagne.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense qu'il est en effet pertinent d'aller dans le même sens que le Canton afin d'avertir la population des risques existants. Elle rappelle en outre qu'informer les gens permet de diminuer la responsabilité des entités publiques.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare partager cette opinion. Mais elle mentionne que les membres de son groupe vont s'abstenir en attendant le caucus.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe acceptera la proposition avec l'amendement de M. Gaberell.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre mentionne que son groupe acceptera également la proposition amendée. Il ajoute qu'il faudrait que le rapport indique bien qu'il s'agit d'avertir les gens.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque qu'à Chancy, les tirs militaires sont affichés sur des panneaux et qu'il est nécessaire d'en tenir compte lorsque l'on se promène. Elle se demande s'il ne faudrait pas pratiquer un système d'affichage et ajouter «que les gens se baignent sous leur propre responsabilité».

Le président observe qu'il s'agit d'une recommandation.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe votera cet objet tout en partageant les propos du commissaire de l'Union démocratique du centre.

Le président passe au vote de l'amendement: «notamment en faisant placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve».

Par 13 oui (1 MCG, 2 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le président passe au vote de la recommandation: «que les gens se baignent sous leur propre responsabilité».

Par 13 oui (1 MCG, 2 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S), la recommandation est acceptée.

Le président passe au vote de la motion M-1257.

Par 10 oui (1 MCG, 2 UDC, 2 DC, 1 Ve, 4 S) et 3 abstentions (LR), la motion est acceptée.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, d'entente avec les autorités cantonales, de soutenir activement la mise en place de mesures légères et le développement d'actions de sensibilisation visant à accompagner la pratique de la baignade dans le Rhône, notamment en faisant placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve.

*PROJET DE RECOMMANDATION*

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de rappeler que les gens se baignent sous leur propre responsabilité.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1188 A

*21 février 2018*

## Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 juin 2015 de MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, François Bärtschi et Amar Madani: «Fermages de la Ville: une gestion transparente!»

**Rapport de M. François Mireval.**

La motion M-1188 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 3 mai, 8 et 29 novembre 2016, sous les présidences successives de MM. Jacques Pagan et Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de son travail.

### Rappel de la motion

Considérant:

– que la Ville de Genève a attribué plusieurs dizaines de fermages;
– que des baux de fermage sont convenus et attribués depuis des années et que ceux-ci ont dû évoluer, voire se modifier;
– que le cahier des charges pour l'exploitation d'un fermage doit évoluer et se modifier selon la topographie et la configuration des lieux;
– que ces fermages doivent pouvoir être confiés en priorité à des personnes ou des entités locales;
– que les biens qui font l'objet d'un fermage appartiennent à la Ville et qu'ils doivent être mis à la disposition des Genevois;
– que la sélection des exploitants doit être faite de manière égalitaire et équitable;
– que les conditions de gestion doivent correspondre aux standards du marché,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de fournir au Conseil municipal un inventaire exhaustif des fermages attribués par la Ville de Genève dans les trois mois;
– d'établir un bail standard pour le fermage ainsi qu'un cahier des charges pour l'exploitation de celui-ci;
– d'expliciter la politique globale quant à l'exploitation de ces fermages.

**Séance du 3 mai 2016**

*Audition de MM. Pascal Spuhler et Daniel Sormanni, motionnaires*

M. Spuhler présente la motion: pour lui, il n'existe aucune cartographie exacte et précise de l'ensemble des nombreux mandats ou contrats de fermage de la Ville de Genève. Il donne l'exemple du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville. Il rappelle que le Conseil administratif avait annoncé qu'il refusait d'accorder deux fermages pour le même propriétaire. Il cite plusieurs exemples illustrant la géométrie variable que le Conseil administratif applique en matière d'attribution des fermages. Il poursuit en déclarant qu'il est important de savoir quelle est la politique que l'on souhaite appliquer. Il prend l'exemple de l'établissement public de La Potinière, qui pratique des prix qu'il juge astronomiques. Pour lui, ce genre de gestion est scandaleux aux yeux de citoyens qui payent leurs impôts et qui participent de ce fait au financement de ces établissements. Il insiste sur la nécessité pour les établissements publics de respecter – au minimum – les normes de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH) en vigueur. Il ajoute qu'une certaine surveillance est nécessaire non seulement sur ce point, mais également sur les conditions de travail des employés de ces fermages.

M. Sormanni estime qu'il existe bon nombre de dysfonctionnements en lien avec ces fermages. Il est nécessaire de faire un bilan pour éviter notamment cette valse des gérants qui s'effectue aujourd'hui et ce, pour de piètres résultats.

*Questions des commissaires*

Le président en conclut que cela s'appliquerait donc pour tous les fermages. Il se demande cependant s'il est possible d'établir une liste exhaustive des fermages.

M. Spuhler confirme. Même s'il reconnaît qu'il peut être question d'effectuer un certain nombre d'adaptations relatives aux différences (de type, de taille, etc.) entre les établissements.

Une commissaire rejoint les questionnements soulevés par les motionnaires, qu'elle juge très pertinents. Elle donne également un exemple de fermage dont la gestion paraît plutôt étrange: les travaux du Restaurant de l'Hôtel-de-Ville qui ne seraient plus effectués par la Ville mais par M. Glauser, ce qui soulève la question de la volonté légitime de retour sur investissements de ce dernier. Autre cas: la résiliation, apparemment sans raison, du bail de la dame qui gère depuis des années la crêperie qui se trouve place de la Taconnerie. Il semble que le Conseil administratif aurait proposé à une association qui s'occupe de femmes battues de reprendre le bail, mais à condition que cette association assume les travaux de rénovation par ses propres moyens. Elle se demande néanmoins pourquoi les motionnaires n'ont pas été plus précis dans les invites.

M. Spuhler répond que, comme la commissaire l'a souligné avec son exemple, il existe une grande quantité de situations floues ou inexplicables. Il donne encore l'exemple de la résiliation de bail du fleuriste de la place du Molard: comment expliquer qu'après vingt ans d'activité et d'investissements, ce dernier doive cesser son activité de la sorte? Il explique que c'est le même problème avec les bancs de glaces, sujet sur lequel il travaille également.

La commissaire demande quelle est la finalité de la motion M-1188.

M. Spuhler répond qu'il s'agit, comme l'indique la seconde invite, d'établir un bail-type et de décider de la politique que l'on souhaite suivre en matière de traitement des employés de ces fermages et des prix qui y sont pratiqués.

Un commissaire demande si les relations de travail ne sont pas déjà réglementées par une structure. Il poursuit en déclarant que pour lui ces fermages constituent une forme de mise à son compte avec l'aide de la Ville. Il estime donc qu'il est nécessaire d'établir un contrat de fermage au terme duquel doit avoir lieu un renouvellement.

Une commissaire rappelle qu'il existe bien un règlement ainsi qu'une commission d'attribution de ces fermages qui décide selon des critères précis. Elle estime que si les motionnaires ne sont pas satisfaits, il faut que ces derniers présentent des propositions plus précises de modification du règlement. De plus, il existe une liste apparemment exhaustive sur le site Internet de la Ville de Genève!

M. Spuhler estime que, pour cette commissaire, les trois invites ne servent à rien. Mais lorsqu'il donne des exemples de mauvaises gestions de ces fermages, tout le monde semble d'accord. Pour lui, il existe un grand nombre d'exemples illustrant la non-application de ce règlement.

Le président demande la référence de ce règlement.

Une autre commissaire indique qu'il s'agit du LC 21533 «Règlement fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics».

Une commissaire déclare comprendre la démarche sur le fond, mais pas le texte lui-même, car ce que vient d'affirmer le motionnaire ne correspond pas aux invites de la motion.

M. Spuhler estime au contraire qu'il a été très clair: mettre en évidence les différences de gestion entre les fermages et établir une liste des fermages – même s'il reconnaît que celle disponible sur le site de la Ville lui a échappé et qu'il est prêt à renoncer à cette invite le cas échéant. Finalement, il s'agit de savoir quelle politique on souhaite suivre et imposer à l'exécutif de le faire.

Une commissaire rappelle qu'il y a deux législatures, la commission du logement (CL) s'était déjà emparée de cette question. Cependant elle reconnaît qu'il

n'existe aucune liste des prix et que plusieurs cas s'apparentent à un non-respect de la loi sur le travail. Il serait peut-être intéressant d'ajouter une norme à ce sujet dans le règlement, même si cela existe sans doute déjà dans la loi cantonale. Elle se demande si les motionnaires ont étudié le règlement, avant de conclure en déclarant qu'elle estime qu'il serait judicieux de transformer la motion M-1188 en projet de délibération.

M. Spuhler répond que les membres de la commission des finances sont libres de modifier la motion comme ils l'entendent. Il s'agit seulement d'une invite globale à modifier sans qu'elle soit ni trop stricte ni trop laxiste. Il doute qu'une transformation en projet de délibération soit possible mais suggère d'ajouter une invite proposant une modification du règlement, si nécessaire.

La commissaire se demande cependant qui les motionnaires remettent en cause: est-ce la commission d'attribution?

Le motionnaire se demande simplement si cette commission d'attribution est systématiquement convoquée ou non. Il rappelle que c'est le Conseil administratif qui tranche après le préavis de la commission.

Pour M. Sormanni, même s'il y a un règlement, un certain nombre de problèmes existent. Il estime qu'il serait judicieux d'insérer dans les contrats de fermages le respect des droits des travailleurs. Il faudrait établir une politique tarifaire en fonction du type de fermage et du quartier. Il ajoute qu'il est nécessaire également de pouvoir vérifier le respect de ces règles sur le terrain. Il faut donc faire un inventaire, auditionner le Conseil administratif et éventuellement la commission d'attribution.

Le président se demande où se trouve la ligne relative aux fermages dans les comptes.

M. Sormanni répond que les fermages se trouvent dans les revenus, mais de façon anonyme.

Un commissaire demande s'il existe une séparation au sein des fermages entre les différents types d'établissements.

M. Spuhler répond que, puisqu'il existe des contrats de différentes durées, par exemple pour les bancs de glaces, il semble qu'il y ait différents types de fermages.

Une commissaire rappelle qu'elle avait posé une question orale à M^me^ Salerno à propos du nouveau concept de l'Hôtel Métropole et que la magistrate avait répondu qu'elle viendrait en parler devant la commission des finances. Elle considère donc que cette motion est d'actualité.

M. Sormanni rappelle que le Conseil administratif avait décidé de renouveler les contrats tous les cinq ans, afin d'éviter que ce soit toujours les mêmes personnes qui exploitent ce qui peut être considéré comme un mine d'or, à l'instar du magasin de fleurs du Molard par exemple.

M. Spuhler reconnaît que cette nouvelle politique de renouvellement tous les cinq ans s'applique également pour les bancs de glaces. Cependant, il met en évidence un aspect paradoxal de cette mesure: on exige que ces personnes s'engagent et investissent un montant conséquent (entre septante et cent cinquante mille francs pour le matériel d'un banc de glaces) et qu'elles aient le statut d'indépendant. Cependant, où se retrouvent ces personnes, une fois que leur contrat de cinq ans est terminé et qu'elles n'ont pas pu, par contrainte formelle, développer une activité annexe?

Une commissaire précise que le rapport de la CL de 2006, sur le projet d'arrêté PA-62, était à l'ordre du jour de la session plénière des 26 et 27 avril 2016.

Un commissaire se réfère au considérant mentionnant que les fermages doivent être mis à la disposition des Genevois. Cependant, si l'un de ces fermages s'avère particulièrement rentable pour la Ville, pourquoi refuser une exploitation destinée à une clientèle huppée?

M. Spuhler répond que le considérant mentionné vise à appliquer une politique concrète. Il ne comprend pas pourquoi les fermages doivent forcément se transformer en établissements de luxe destinés à une clientèle fortunée et bien souvent étrangère. De plus, la notion de «mettre ces établissements à la disposition des Genevois» concerne également les exploitants potentiels qui devraient, selon lui, provenir de la région et pas forcément de Paris ou ailleurs, comme certains chefs.

M. Sormanni souligne l'influence de la Ville, via ces fermages, sur l'offre économique à la population. Il estime qu'il faut profiter des loyers encore raisonnables des fermages de la Ville pour développer une activité qui n'est plus imaginable aujourd'hui dans le privé. Il répète que cela est une question politique. Il conclut en déclarant que, pour tout ce qui est plus extravagant, le privé existe et fournit de très bons exemples d'établissements de luxe.

*Discussion sur la suite des travaux et vote*

Le président propose l'audition de M^me^ Salerno, qui est acceptée à l'unanimité.

**Séance du 8 novembre 2016**

*Audition de M^mes^ Sylvie Bietenhader, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale, et Valentina Wenger, collaboratrice personnelle à la Direction du département des finances et du logement*

M^me^ Bietenhader propose de passer en revue les différents considérants et les invites de la motion M-1188.

Elle précise tout d'abord que les fermages n'existent plus en Ville de Genève. Il s'agit en effet à présent de contrats de bail commercial, soit paritaire – avec un loyer minimum et une participation supplémentaire dépendante du chiffre d'affaires de l'établissement –, soit à montant fixe. Ces baux commerciaux sont en effet attribués depuis des années, et le sont en fonction non seulement d'un certain nombre de critères d'ordre juridique liés au droit du bail, mais également des attentes de la Ville de Genève et des contraintes que cette dernière souhaite imposer, ainsi que des évolutions technologiques.

Le dossier préparé pour les commissaires comprend un contrat de bail commercial standard (voir annexe 1 sur le site internet) qui est adapté en fonction des circonstances du cas d'espèce. Ces circonstances se retrouvent dans le cahier des charges qui évolue également en fonction de différents critères. Le dossier comprend l'exemple du cahier des charges de la buvette de l'île Rousseau (voir annexe 2 sur le site internet). M^me^ Bietenhader précise qu'il n'existe pas des dizaines d'exemples de cahiers des charges, car l'attribution d'un établissement public constitue une démarche plutôt rare. Elle informe que ces cinq dernières années, seuls cinq établissements ont été attribués. Un règlement (LC 21533) clarifiant la procédure d'attribution a d'ailleurs été adopté en 2011. Elle en rappelle les principales étapes: mise à l'offre publique, la publication dans le journal des cafetiers, dans la presse locale, dans la feuille d'avis, l'annonce de la mise au concours et la publication d'un cahier des charges qui explique quelles sont les attentes de la Ville pour l'établissement à attribuer.

Concernant le considérant relatif à la mise à disposition des Genevois, elle assure qu'il s'agit d'une priorité évidente pour la Ville. En revanche, si on entend par là qu'il faut mettre l'établissement à la disposition d'un exploitant genevois, elle précise qu'elle ne peut pas se prononcer sur cette aspect précis, même s'il est clair qu'à compétences égales, il est probable que la candidature d'un gérant genevois constitue un plus pour la commission d'attribution dont l'avis doit être confirmé par le Conseil administratif (CA). Elle ajoute que la procédure d'attribution ressemble à ce qui se fait dans le domaine de l'architecture. En effet, sur la base d'une première analyse, des entretiens ont lieu avec les candidats. Puis, une commission d'attribution (dont l'un des membres est le directeur de la Fondetec pour représenter le tissu genevois) est chargée de se prononcer, avant que le CA statue *in fine*. Elle souligne que la transparence du processus est garantie par les différentes publications qui sont réalisées. Elle précise que ce processus ne dépend pas du droit administratif, dans la mesure où il s'agit d'une location à des tiers avec des objectifs de rendement.

Concernant les conditions de gestion, elle affirme qu'il existe un certain nombre de contraintes imposées aux restaurateurs. Elle informe qu'une collaboration a été initiée avec le syndicat Unia il y a quelques années déjà, afin de garantir un traitement impeccable du personnel au sein des établissements

publics. En cas de problème – ce qui est d'ailleurs plutôt rare – l'exploitant est mis en demeure de se conformer aux règles en vigueur, sans quoi son bail peut être résilié: cela n'est jamais arrivé.

Dans le dossier distribué aux commissaires par Mme Wenger se trouve une liste de l'ensemble des établissements concernés (voir annexe 4 sur le site internet).

Mme Bietenhader précise qu'en termes de politique globale de gestion, il n'est pas raisonnable que la Ville, en tant que propriétaire, demande tout et n'importe quoi à ses gérants d'établissement sans tenir compte des différentes situations propres à chaque établissement. La GIM doit parfois effectuer des exercices d'équilibriste afin de s'assurer que ces objets du patrimoine financier de la Ville soient rentables. Elle ajoute qu'il faut adopter une approche cohérente en termes de concept financier.

Elle conclut en déclarant que malgré la multiplicité des situations à prendre en compte, cette gestion se déroule globalement bien.

*Questions des commissaires*

Le président se demande, au sujet des baux commerciaux classiques, si un gérant frontalier peut louer une arcade. De plus, qu'arrive-t-il en cas de non-paiement du loyer? Il rappelle qu'il est très compliqué de mettre quelqu'un en poursuite en France, depuis la Suisse.

Mme Bietenhader répond que le critère de nationalité n'est pas exclusif. Elle précise cependant que dans le cas des arcades, cela est plutôt rare. En ce qui concerne les éventuelles poursuites, elle informe qu'un garant domicilié à Genève est demandé.

Un commissaire prend comme exemples la buvette du Musée d'art et d'histoire (MAH) et celle de la Comédie. Il ne comprend pas pourquoi dans un cas il s'agit d'une gestion par un privé et dans l'autre pas.

Mme Bietenhader répond que les établissements liés à d'importants centres culturels, ou sportifs, constituent une catégorie quelque peu à part. Le règlement de 2011 prévoit, dans ces cas-là, une gestion adaptée. En effet, la buvette du MAH, à l'instar de celle du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), fait partie d'un établissement entièrement public. En revanche, pour la buvette de la Comédie, il a été décidé, en accord avec le Conseil administratif et le département de la culture, que la Fondation d'art dramatique puisse gérer cette buvette de façon autonome, afin d'éviter que les exploitants soient pris à la gorge trop rapidement. Elle donne l'exemple du Victoria Hall où, lors des événements qui y sont organisés, les sponsors choisissent leurs propres traiteurs ou restaurateurs au détriment du restaurateur du site. Ainsi, les établissements de ce genre bénéficient d'une gestion au cas par cas.

Le commissaire souligne que de plus ces établissements dépendent du taux de fréquentation des différentes représentations proposées par les entités auxquelles ils sont rattachés, ce que Mme Bietenhader confirme.

Le président demande si un exploitant peut gérer plusieurs établissements à la fois.

Mme Bietenhader répond que cela a été le cas historiquement, mais qu'à présent cette possibilité est exclue par le règlement de 2011.

Une commissaire se demande comment l'on choisit entre un contrat fixe et un contrat paritaire.

Mme Bietenhader répond que la plupart du temps il s'agit de baux paritaires, c'est-à-dire avec une part fixe et une part du loyer au prorata du chiffre d'affaires de l'établissement concerné. Cela s'explique par la volonté de rester attentif à ce que les sources de profit pour la Ville restent rentables. Elle ajoute que le taux du chiffre d'affaires versé tourne autour des 7% et qu'une marge de manœuvre commerciale existe afin de renégocier ce taux à la hausse ou à la baisse. Cette renégociation peut également être conditionnée par les performances négatives ou positives de l'exploitant. Elle donne l'exemple de La Potinière, qui souffre d'une importante baisse de fréquentation dès l'arrivée de l'hiver; il a donc été décidé de baisser le pourcentage du chiffre d'affaires que l'établissement doit verser à la Ville afin de le soulager quelque peu.

La commissaire croit se rappeler qu'il s'agit de baux établis pour cinq ans. Elle se demande néanmoins s'ils sont reconduits automatiquement.

Mme Bietenhader rappelle que, historiquement, ces baux étaient établis pour une durée de dix ans, avec une prolongation de cinq ans. Elle précise qu'à présent cette durée a été revue à la baisse, avec une première durée de cinq ans, reconductible ensuite d'année en année, afin que la Ville conserve un moyen de pression sur l'exploitant.

Une commissaire s'étonne de la réponse sur l'impossibilité de gérer deux établissements à la fois. Elle pense à l'exemple de la gérante des Halles de l' le qui est propriétaire d'un autre établissement.

Mme Bietenhader explique qu'un exploitant peut sans problème gérer un établissement public tout en étant propriétaire d'un autre établissement privé.

La commissaire demande alors comment cela se passe lorsqu'un gérant procède à des travaux ou d'autres investissements.

Mme Bietenhader répond que, suite à un choix politique, il a été décidé de ne pas appliquer des pas-de-porte à valeur dite «immatérielle», c'est-à-dire que l'on refuse qu'une personne, qui gère un établissement de la Ville de Genève,

puisse bénéficier d'un *goodwill* (ou «survaleur», «écart d'acquisition») en cas de transfert de l'établissement, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de montant équivalent à l'avantage de louer à cet endroit. Néanmoins, il est évident que l'inventaire peut être remis. S'il s'agit d'un petit établissement, les services de Mme Bietenhader demandent simplement une liste des objets concernés. En revanche, s'il s'agit d'un établissement plus grand ou plus complexe, alors il est possible de faire valider l'inventaire par un spécialiste de la branche.

La commissaire se réfère à un problème qui s'était posé pour le Restaurant de l'Hôtel-de-Ville en matière de travaux à effectuer par le gérant. Elle se demande comment la Ville gère cette question.

Mme Bietenhader répond que, dans ce cas précis, elle attend toujours le projet concret de travaux de la part du gérant.

Elle poursuit en expliquant que si les travaux à la charge du gérant s'inscrivent dans le cadre de son contrat de bail, alors des discussions peuvent être engagées afin de convenir d'un éventuel soutien de la part de la Ville. En revanche, si les travaux émanent de la seule volonté du gérant, alors les travaux sont entièrement à sa charge.

Un commissaire se demande si des contrôles des conditions de travail du personnel sont effectués.

Mme Bietenhader confirme, en rappelant, comme elle l'a dit précédemment, qu'un partenariat a été établi avec le syndicat Unia.

Le commissaire s'interroge ensuite au sujet de la nouvelle loi sur les débits de boissons en se demandant si cette dernière a une incidence sur les établissements de la Ville de Genève.

Mme Bietenhader répond que la Ville n'a pas de compétence en matière de politique publique à ce sujet, car cette loi est cantonale. C'est donc l'établissement qui en répond directement. Cependant, il se pourrait que la Ville intervienne dans l'éventualité où un gérant souhaiterait adopter des horaires compatibles avec la loi cantonale, mais qui s'opposeraient aux objectifs établis par la Ville. Elle conclut en déclarant que globalement cette question n'a pas d'incidence.

Le commissaire demande alors quelle est la situation actuelle du Petit Palace, qui avait fait beaucoup parler de lui à cause des nuisances sonores qu'il engendrait.

Mme Bietenhader répond que le gérant a été menacé d'une résiliation de bail s'il n'engageait pas de «chuchoteurs». Or, ce dernier a très bien joué le jeu et la situation est à présent apaisée, même s'il est vrai que le quartier de la Vieille-Ville reste un endroit plutôt animé.

Un commissaire s'étonne de ne pas voir le Métropole dans la liste des établissements publics.

M^me^ Wenger précise que le Métropole ne dépend pas d'un bail commercial mais d'un mandat de gestion, ce qui est d'ailleurs également le cas du Parc des Eaux-Vives.

Une commissaire demande ce qu'il en est du Moulin à danses (MàD).

M^me^ Bietenhader précise que le MàD est lié à un contrat de bail établi par le département de M. Pagani.

Un commissaire demande s'il est exigé du gérant d'indiquer clairement que son établissement est propriété de la Ville de Genève.

M^me^ Bietenhader répond qu'elle n'est pas sûre que ce soit le cas, mais qu'il s'agit d'une bonne question.

Le président remercie M^me^ Bietenhader pour la liste qu'elle vient de transmettre. Il se demande toutefois s'il serait possible d'y ajouter une colonne relative à l'échéance des différents baux.

M^me^ Bietenhader indique que cette colonne sera ajoutée et qu'elle fera suivre le document corrigé (voir annexe 4 sur le site internet).

Un commissaire demande s'il est possible pour une personne morale d'être titulaire d'un établissement public tout en étant subventionnée.

M^me^ Bietenhader répond que, si c'est le cas, on insiste pour qu'une personne physique représente la personne morale.

Le commissaire souligne que l'association Lo'13'To – qui est subventionnée par le Fonds chômage – ne dispose pas de nom de personne physique, d'après la liste qui a été transmise.

M^me^ Bietenhader vérifiera, mais elle ajoute que quelqu'un représente clairement l'association pour ce qui est de son contrat de bail. M^me^ Wenger ajoute que ce n'est d'ailleurs pas l'association en elle-même qui est subventionnée mais certaines de ses activités. D'après les expériences faites, il est plus judicieux de personnaliser la gestion des établissements.

Un commissaire demande s'il est possible que le lien du site de la Ville donnant la liste complète des établissements publics soit transmis aux membres de la commission.

M^me^ Wenger le donne: il s'agit du lien suivant (également donné en annexe 3):

http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/location-locaux-activites-commerciales/etablissements-publics/

Un commissaire demande si ces contrats sont établis selon le droit privé.

M^me^ Bietenhader confirme.

*Discussion sur la suite des travaux*

Vu les explications reçues, un commissaire suggère de prendre acte de la motion M-1188.

Le président propose de reporter la discussion, ou un éventuel vote, afin de laisser le temps à chacun de prendre connaissance du contenu du dossier transmis. Il informe également qu'entre-temps les informations reçues aujourd'hui seront transmises à son groupe et plus particulièrement à M. Spuhler, qui est l'auteur principal de cette motion.

**Séance du 29 novembre 2016**

*Discussion, prises de position et vote*

Le président explique qu'il est temps de savoir si cette motion doit être renvoyée au Conseil municipal avec le rapport, ou si elle doit au contraire être retirée.

Il ajoute que le Mouvement citoyens genevois est contre un retrait de cette motion, ne serait-ce que pour en garder une trace sous la forme du rapport. Cependant, il précise que son groupe est ouvert à toute proposition d'amendement qui pourrait survenir.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que lors de la dernière audition en lien avec la motion M-1188, il a été constaté que ce texte du Mouvement citoyens genevois était obsolète. Il ajoute que le groupe concerné n'a pas eu le courage d'investiguer comme il se doit et qu'il serait judicieux que le Mouvement citoyens genevois reconnaisse qu'il s'est trompé et que l'administration municipale a fait son travail. Il estime donc qu'il faut en prendre acte, en refusant ce texte.

Le président rappelle que la motion M-1188 date du 23 juin 2015 et que c'est l'ensemble du Conseil municipal qui est responsable de ne pas l'avoir envoyée plus tôt en commission. Il estime par conséquent que le commentaire du commissaire de l'Union démocratique du centre est déplacé.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que le travail a été fait et que par conséquent un rapport doit être établi suite au vote de cette motion. Elle souligne qu'il a fallu procéder à la dernière audition en date dans le cadre de la motion M-1188 afin d'obtenir les informations demandées. Elle conclut en déclarant que cette motion s'est donc révélée utile, même tardivement.

Une commissaire du Parti socialiste souligne également que c'est lors de la dernière audition que toutes les informations demandées ont été transmises. Elle affirme que le Parti socialiste peut comprendre la volonté de garder une trace de

tout cela et par conséquent elle informe que son groupe s'abstiendra au lieu de refuser cette motion.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rejoint ce qui vient d'être dit. Elle ajoute que l'audition effectuée a représenté une bonne occasion de se pencher sur la question des fermages. Elle se félicite des explications techniques très précises que la commission des finances a reçues et dont le Parti démocrate-chrétien a pu apprécier la qualité.

Un commissaire des Verts signale que le travail effectué dans le cadre de la motion M-1188 a permis de mettre fin à une légende urbaine relative à la gestion des fermages en ville de Genève, et il espère bien que le rapporteur le soulignera dans son rapport. Il informe qu'il votera, au nom des Verts, cette motion afin qu'elle soit renvoyée en plénum.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre intervient à nouveau, en expliquant qu'il est très sensible au message transmis par ses collègues et que par conséquent l'Union démocratique du centre s'abstiendra aussi, par souci de collégialité.

Le président soumet la motion M-1188 au vote: la commission des finances accepte la motion M-1188 par 8 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) et 7 abstentions (2 EàG, 4 S, 1 UDC).

*Annexes (à consulter sur le site internet):*

- Bail à loyer pour locaux commerciaux (contrat standard)
- Cahier des charges pour l'exploitation du pavillon de l'île Rousseau
- Lien d'accès à la carte et à la liste des établissements publics concernés http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/location-locaux-activites-commerciales/etablissements-publics/
- Liste des établissements publics propriétés de la Ville de Genève au 10 novembre 2016
- Liste des locaux commerciaux propriétés de la Ville de Genève au 18 avril 2016

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-115/PRD-116 A/B/C

*30 janvier 2018*

**Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner:**

- **le projet de délibération du 8 mars 2016 de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes: «Le statut du personnel de la Ville de Genève doit respecter la Constitution» (PRD-115 A);**
- **le projet de délibération du 8 mars 2016 de M^me^ et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Laurent Leisi et Amar Madani: «Employés de la Ville de Genève: pour l'application d'une laïcité respectueuse de nos concitoyens et conforme à notre culture traditionnelle» (PRD-116 A).**

## A. Rapport de majorité de M^me^ Anne Carron.

Le projet de délibération du 8 mars 2016 (PRD-115) a été renvoyé par le plénum en urgence à la commission des finances le même jour. La commission l'a examiné lors de ses séances du 12 avril et du 6 septembre 2016. La commission ayant décidé lors de cette dernière séance de geler l'objet, les travaux ont repris le 29 novembre 2017.

Le projet de délibération du 8 mars 2016 (PRD-116) a quant à lui été renvoyé le 5 avril 2016 à la commission des finances par une procédure de renvoi direct. La commission l'a examiné aux dates suivantes: 11 mai, 6 septembre 2016 et 29 novembre 2017. La commission a également décidé de le lier au PRD-115, vu que les deux objets ont trait à la même thématique.

Les séances ont eu lieu sous les présidences successives de MM. Jacques Pagan, Daniel Sormanni et Simon Brandt. Les notes de séance ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jorge Gajardo, procès-verbalistes, que la rapporteuse remercie de la qualité de leur travail.

### Rappel des projets de délibérations

*PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-115*

Considérant:

- que la nouvelle Constitution cantonale est entrée en vigueur le 1^er^ juin 2013;
- que l'article 3 de ladite Constitution indique en son premier alinéa: «L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse»;

– que, au sens de cette Constitution, l'Etat désigne tant le Canton que les communes;
– que le personnel de l'Etat est tenu, en tant qu'agent de ce dernier, d'observer également une neutralité religieuse;
– que le statut du personnel de la Ville de Genève ne précise pas l'obligation faite aux employés communaux d'observer une neutralité religieuse;
– qu'il est indispensable de mettre au plus vite le statut du personnel en conformité avec les dispositions constitutionnelles genevoises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'une de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

**«Art. 83 Attitude générale**

»[2] *(nouveau)* Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

*PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-116*

Considérant:
– que la laïcité est le principe de séparation de l'Etat et de la religion, et garantit donc l'impartialité ou la neutralité de l'Etat à l'égard des confessions religieuses;
– que ce principe, par extension lorsqu'on parle de l'Etat, concerne également les municipalités ou les institutions de droit public;
– que la laïcité est définie clairement dans la Constitution genevoise, en son article 3, «Laïcité»:

«[1] L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse.
»[2] Il ne salarie ni ne subventionne aucune activité cultuelle.
»[3] Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.»

– la définition du Larousse: «Conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat et qui exclut les Eglises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement»;
– que l'on a constaté, depuis quelques années, la présence de femmes voilées accompagnant les enfants lors du cortège des promotions, alors que l'interdiction du port du voile est clairement signifiée;
– qu'une employée municipale en contact avec le public a été autorisée à porter le voile par le Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

**«Art. 83 Attitude générale**

»[2] *(nouveau)* Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

**Séance du 12 avril 2016**

*Audition de Mme Natacha Buffet-Desfayes, auteure du projet de délibération PRD-115*

Mme Buffet-Desfayes remercie les membres de la commission des finances de lui permettre d'expliquer plus en détail la teneur du projet de délibération PRD-115 ainsi que le contexte qui a amené à sa rédaction et à son dépôt. Elle rappelle tout d'abord la polémique soulevée par le fait qu'il a été découvert qu'une personne travaillant pour la Ville de Genève portait un signe manifestant une appartenance religieuse – lors d'une certaine période – alors qu'elle était en contact avec le public. Cet événement lui a permis de s'apercevoir qu'une lacune existait dans les statuts du personnel de la Ville de Genève. C'est pourquoi elle a déposé le texte en question, afin de préciser que les membres du personnel sont

tenus de s'abstenir de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes ostentatoires, lorsqu'ils sont en contact avec le public. Elle estime que cette importante précision repose sur une idée de cohérence avec la Constitution cantonale qui précise que toutes les composantes de l'Etat doivent être laïques. De plus, cette précision permettrait de mettre fin à toutes les discussions soulevées par la problématique et les interprétations en lien avec la notion de la laïcité et à tout ce qui pourrait être considéré de l'extérieur comme du débordement ou du laxisme. Elle rappelle qu'elle est elle-même fonctionnaire et que cette question la touche donc personnellement. Elle précise également que son texte ne vise en aucun cas la sphère privée.

*Questions des commissaires*

Un commissaire se demande où en est le débat cantonal. Est-ce que ce projet de délibération PRD-115 ferait encore sens, dans l'éventualité où un projet de loi cantonale serait adopté entre-temps?

M^me^ Buffet-Desfayes confirme qu'un projet de loi cantonale est sorti de la phase de préconsultation et qu'il pourrait être adopté à l'automne prochain. Néanmoins, elle rappelle l'incertitude relative aux travaux parlementaires et à leur calendrier. C'est pourquoi elle estime que cette précision lui paraît très importante même si elle ne devait exister que pour une période de six mois. De plus, ce texte pourrait signaler la volonté de la Ville d'aller dans le sens du Canton et de couper court à toutes les discussions qui peuvent parasiter le débat sur la laïcité.

Le même commissaire demande en quoi consiste précisément le projet de loi cantonale.

M^me^ Buffet-Desfayes répond qu'il existe deux projets de loi. Son texte se base sur le projet de loi relatif à la laïcité de l'Etat (en annexe) qui précise la notion d'abstention pour le personnel de l'Etat. La Ville étant une composante de l'Etat, ce projet de loi aurait des conséquences pour la municipalité. Elle répète qu'il lui paraît important que ce projet de délibération occupe le terrain afin d'éviter toute imprécision jusqu'à l'adoption de la loi cantonale.

Le commissaire se demande en quoi une modification du règlement de la fonction publique cantonale pourrait avoir des conséquences pour la Ville.

M^me^ Buffet-Desfayes rappelle que le projet cantonal porte sur toutes les composantes de l'Etat, c'est-à-dire y compris les communes, comme le précise l'article 4 de la nouvelle Constitution de juin 2013.

Le président se demande de qui émane le projet de loi pendant devant le Grand Conseil.

M^me^ Buffet-Desfayes répond que le projet de loi sur la laïcité de l'Etat émane du Conseil d'Etat tandis que l'autre (qui porte plus largement sur la notion de laïcité) émane de députés (en annexe).

Une commissaire se demande si l'auteure du projet de délibération PRD-115 a tenu compte de l'article 18 du Statut du personnel de la Ville de Genève, qui stipule qu'aucune modification du règlement ne peut se faire sans consultation préalable des partenaires sociaux. Elle informe qu'elle a déjà été approchée par une représentante du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) qui a exprimé ses inquiétudes au sujet du projet de délibération PRD-115.

M^me^ Buffet-Desfayes répond qu'elle n'avait pas connaissance de cet article, mais qu'elle est tout à fait encline à entreprendre les consultations nécessaires. Elle précise toutefois que cela ne remet pas en question la volonté qu'elle exprime au travers de ce texte. Elle demande à la commissaire de qui il s'agit lorsqu'elle parle de «partenaires sociaux».

La commissaire précise qu'il s'agit de la représentante de la commission du personnel de la Ville au sein du SIT.

Elle poursuit en rappelant qu'un arrêt du Tribunal fédéral, en lien avec la problématique dont il est question ici, vient de tomber. Cette jurisprudence porte sur le cas d'une élève qui avait été renvoyée de son école parce qu'elle y portait un foulard et conclut que le voile n'a pas nécessairement une connotation religieuse islamique, mais qu'il pouvait être considéré comme «polysémique». A ce titre, l'élève doit donc être réintégrée à sa classe. Elle rappelle que laïcité signifie séparation de l'Etat et du religieux mais qu'il n'est précisé nulle part que les représentants de l'Etat sont tenus à la même neutralité. Elle aimerait savoir ce que M^me^ Buffet-Desfayes pense de cela.

M^me^ Buffet-Desfayes répond que, en tant qu'enseignante, ce n'est pas la première fois qu'elle se pose ce genre de questions. Elle rappelle qu'il est clairement défini, dans le cadre de l'école, que les enseignants – employés de l'Etat – ne peuvent pas porter ou exprimer quoi que ce soit qui puisse être interprété comme étant l'expression, polysémique ou non, d'une certaine croyance. Ce devoir de retenue et d'exemplarité ne concerne pas les élèves directement car ces derniers peuvent être considérés comme des utilisateurs d'un service public.

La commissaire comprend et rappelle le cas de la France qui a promulgué en 2004 une loi «anti-voile» qui, selon elle, a exclu certaines filles et femmes de l'accès aux études en les reléguant à des fonctions domestiques. Certaines de ces femmes musulmanes ont tenté de négocier en proposant de porter le bandana, ce qui leur a été refusé également. Cette exclusion se base sur un objet considéré comme un signe religieux ostentatoire. Or, elle rappelle qu'une barbe peut également être considérée comme un signe ostentatoire religieux. Même si ces projets

et ces lois reposent sur de bonnes intentions, il peut en résulter des dommages collatéraux importants.

M^me^ Buffet-Desfayes rétorque qu'elle est très concernée par les questions du statut de la femme et par la question d'égalité de traitement entre hommes et femmes, même si elle reconnaît qu'elle voulait éviter d'aborder ce genre de questions qui, selon elle, parasitent le débat. Mais c'est justement pour éviter le genre de débordements décrits par la commissaire qu'elle propose le projet de délibération PRD-115 qui vise à une véritable neutralité de traitement. Elle poursuit en déclarant, au sujet de l'exemple du port de la barbe, que si cette dernière peut être considérée – c'est là qu'intervient une certaine marge d'interprétation – comme étant un signe ostentatoire, alors les personnes gérant le personnel doivent traiter du problème et statuer. Si tout le monde doit s'abstenir alors tout le monde doit s'abstenir, peu importe le degré d'ostentation. Elle conclut en déclarant qu'elle s'opposerait vivement à toute loi qui aboutirait à des conséquences aussi fâcheuses que dans le cas français.

La commissaire se demande en quoi porter un signe ostentatoire témoignant d'une croyance quelconque peut heurter ou être considéré comme une provocation ou du prosélytisme.

M^me^ Buffet-Desfayes répond que la raison principale repose sur le fait que l'Etat est laïque. Dans ce cadre donné, toute personne qui représente l'Etat ou ses différentes composantes ne peut exprimer une croyance, une opinion ou une orientation qui pourrait susciter chez l'utilisateur du service public la peur d'un traitement inégal.

La commissaire rappelle que le Code des obligations réglemente la protection de la personnalité du travailleur et de sa personnalité.

M^me^ Buffet-Desfayes rappelle que le fonctionnaire de l'Etat doit se comporter comme un modèle et ne doit être considéré comme rien d'autre que la fonction qui lui est attribuée.

Une commissaire demande s'il existait une disposition similaire dans le précédent statut du personnel de la Ville et ce qu'il en est dans les autres communes.

M^me^ Buffet-Desfayes estime qu'il ne devait pas exister de disposition similaire dans le précédent statut du personnel, car la suppression d'un article de ce genre aurait fait grand bruit. Concernant les autres communes, elle reconnaît ne pas s'être renseignée et s'en excuse.

Un commissaire déclare, concernant le texte, que la phrase «lorsqu'ils sont en contact avec le public» est bizarre. En effet, il estime qu'il aurait été plus judicieux de préciser «dans le cadre de leurs fonctions», car un code de conduite

s'applique tant avec le public qu'avec les autres collaborateurs et collègues. Il se demande s'il y a une raison d'avoir utilisé cette formulation particulière; est-ce inspiré du projet cantonal?

Mme Buffet-Desfayes confirme qu'elle s'est inspirée du projet cantonal qui parle également de «contact avec le public». Elle informe que cette question lui avait déjà été posée, et que la raison pour préciser les choses de cette façon réside dans le fait que les collègues ne sont pas considérés comme des utilisateurs lorsqu'ils sont en service. Elle conclut en déclarant que s'il devait s'avérer, notamment dans le cadre des discussions avec les partenaires sociaux, que cette précision crée une inégalité de traitement avec des collaborateurs qui pourraient également se sentir heurtés, alors il serait tout à fait possible d'adapter le texte.

Une commissaire déclare qu'elle ne comprend ni l'urgence, ni la proportionnalité (un cas avéré), ni la nécessité de ce projet de délibération, étant donné qu'un groupe de travail chargé d'étudier la question a déjà délivré un rapport faisant état de recommandations précises et qu'un projet de loi cantonale est déjà en consultation.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'elle ne veut pas prendre le risque que les choses traînent à cause du calendrier parlementaire. Elle informe ensuite que s'il s'agit d'un cas avéré dans la presse, elle a néanmoins connu de nombreux autres cas personnellement. De plus, elle n'a pu que regretter que le Conseil administratif n'ait pas voulu participer aux préconsultations alors qu'il le fait la plupart du temps. Elle déplore également le fait que le Conseil administratif se soit retrouvé dans le flou après la publication de l'affaire en question dans la presse. Tous ces éléments mis bout à bout lui ont fait prendre conscience de l'urgence de ce projet de délibération.

Une commissaire se demande, dans l'éventualité où cette disposition serait adoptée, si des sanctions ont été imaginées en cas de non-respect de cette règle. De plus, elle se demande pourquoi Mme Buffet-Desfayes a choisi «Attitude générale» comme titre pour l'article, alors que cette formule traduit un jugement de valeur qui ne coïncide pas à ce qu'un règlement doit être.

Mme Buffet-Desfayes répond que ce titre est le titre original.

La commissaire poursuit en déclarant que la notion de laïcité est une valeur qui lui est chère, même si elle est peut-être plus tolérante que certaines personnes. A ce titre, elle se demande ce qui est prévu dans l'éventualité où il n'y aurait pas de signe ostentatoire mais plutôt un discours à connotation religieuse.

Mme Buffet-Desfayes répond en rassemblant la première et la troisième question.

Elle reprend l'exemple de l'Etat et plus précisément celui de l'enseignement dans lequel elle travaille. Elle déclare qu'elle n'imagine pas de sanction immédiate telle qu'un renvoi ou une exclusion, mais plutôt des niveaux de discussion avec les différents échelons hiérarchiques. Elle rappelle que le fonctionnaire doit agir de manière équitable, neutre et efficace. Si un utilisateur se sent lésé, alors il doit en faire part et une discussion doit avoir lieu afin de clarifier les choses. Elle conclut en déclarant qu'elle ne dispose pas d'exemple de cas où les autorités n'auraient rien entrepris pour régler un problème de ce genre, et que toutes les solutions reposent sur le bon sens.

La commissaire précise sa question. L'Etat a déjà les fonctions décrites par M^me^ Buffet-Desfayes, ce n'est donc pas l'ajout de l'article du projet de délibération PRD-115 qui va modifier drastiquement les choses en garantissant davantage le principe de laïcité. Elle déclare ensuite qu'aucune surveillance n'est possible en ce qui concerne les propos tenus. On ne compte que sur la bonne foi et le professionnalisme du personnel. Ce genre d'article n'est donc pas utile.

Le président souligne le fait que cette question a trait à la discussion quant au fond.

La commissaire le reconnaît et s'en excuse.

Une commissaire se demande dans quel contexte s'intègre ce projet de délibération. Elle estime qu'il n'y a pas d'urgence et que la situation à Genève n'est pas comparable à celle de la France. Ainsi, en cristallisant ce genre de problèmes, on fait l'inverse que de favoriser le dialogue au sein des écoles et ailleurs. De plus, cette problématique ne concerne pas forcément les questions religieuses, mais également les opinions et appartenances politiques.

M^me^ Buffet-Desfayes estime que cela est une bonne idée. Il faudrait en effet réglementer tout ce qui pourrait influencer le traitement des individus par le service public; il serait compliqué d'ajouter les dimensions au concept de la laïcité. Concernant l'urgence et le contexte, elle souligne le fait que tous les problèmes ne remontent pas auprès des directions générales et se règlent au sein des écoles. Beaucoup de choses se règlent en effet par la discussion. Mais il est important de garder à l'esprit qu'il existe plus de cas que ce qu'on connaît. De plus, dès que ce genre de problématique éclate publiquement, on assiste à des instrumentalisations du débat qui touchent à des notions de débordement d'une religion par rapport à une autre ou à des notions de féminisme au lieu de ne traiter que de la question de la laïcité qui devrait être la base de toute discussion. Elle répète que même six mois sans précisions représentent une période trop longue.

Une commissaire se demande si le fait de porter le voile peut altérer la qualité du travail de la personne qui le porte.

Mme Buffet-Desfayes n'a jamais remis en question le travail accompli par la personne ou son efficacité. Le débat repose «simplement» sur la question de laïcité et d'expression d'appartenance religieuse ou politique.

Le président intervient en soulignant le fait que la discussion porte sur le texte du projet de délibération PRD-115 et non pas sur un cas précis.

La commissaire rétorque que la discussion a trait au principe de laïcité, dont il existe plusieurs interprétations. Elle se demande dès lors ce que Mme Buffet-Desfayes pense des femmes policières en Angleterre, qui est, selon elle, un Etat laïque, et qui portent le voile durant leur service. Elle se demande ce que Mme Buffet-Desfayes pense de cela et si elle estime qu'il existe plusieurs interprétations de la laïcité.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'il s'agit d'un choix d'un Etat qui n'est en l'occurrence pas le sien.

Le président intervient en soulignant le fait que l'attention des membres de la commission doit porter sur le texte mais pas sur le concept même de laïcité, d'autant plus que le régime politique britannique ne concerne pas un projet de délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève.

La commissaire estime qu'on refuse de répondre aux questions qu'elle a posées.

Mme Buffet-Desfayes précise qu'elle ne souhaite pas s'aventurer dans un sujet qu'elle ne maîtrise pas et qu'elle préfère rester dans le cadre du projet de délibération qu'elle est venue présenter.

Une commissaire souligne le fait qu'il serait important de tenir compte de l'alinéa 3 de l'article 3 de la nouvelle Constitution du Canton de Genève, qui stipule que «les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses». Cet article est le premier, historiquement, à traiter de la laïcité. Elle rappelle que cet apport a suscité un large débat dont le projet de loi sur la laïcité en est l'expression. Ce débat a trait à tous les secteurs de l'Etat, dont elle est également une représentante. Elle rappelle également que sur mandat du conseiller d'Etat Maudet, un groupe de travail sur la laïcité a été mis en place. A ce sujet, elle tient à préciser que le Conseil administratif n'a jamais été sollicité, contrairement à ce qu'a affirmé Mme Buffet-Desfayes. On ne peut dès lors pas reprocher au Conseil administratif de ne pas avoir participé à ces discussions. La commissaire estime qu'il faut au contraire saluer le fait que le Conseil administratif ne s'est pas proclamé expert en laïcité et a adopté une attitude plutôt prudente à ce sujet.

Mme Buffet-Desfayes précise qu'elle a affirmé qu'elle regrettait qu'il n'y ait pas eu de demande ou d'invitation du Conseil administratif.

La commissaire affirme mieux comprendre ce que Mme Buffet-Desfayes a dit. Elle précise qu'elle tenait à souligner le fait que le groupe de travail n'a pas consulté le Conseil administratif durant ses deux ans d'activité.

Elle poursuit en informant que le projet de loi sur la laïcité est soumis au Grand Conseil depuis 2015 et qu'un contre-projet a été proposé par une partie d'Ensemble à gauche (en annexe). Elle se demande ensuite si Mme Buffet-Desfayes comprend la notion de laïcité comme étant une «laïcité constructive» ou comme étant une laïcité stricte comme celle qui est appliquée en France.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'elle partage la même vision que le Conseil d'Etat au sujet de la laïcité, c'est-à-dire qu'elle est partisane d'une «laïcité constructive».

Le président souligne le fait qu'il existe un autre article de la Constitution traitant de la laïcité. Il s'agit de l'article 193 qui stipule à son alinéa 1 que «l'Etat organise et finance un enseignement public, laïque et de qualité».

*Suite des travaux*

Un commissaire estime que ce projet de délibération n'a pas de sens, dans la mesure où le débat cantonal a déjà lieu. Il considère néanmoins que le Conseil administratif a mis le feu aux poudres en affirmant que, puisqu'il n'existe pas de loi, il fallait autoriser le port du voile. Il souligne ensuite le fait que l'article 18 cité précédemment ne concerne pas le Conseil municipal mais le Conseil administratif, donc cette disposition pourrait être votée immédiatement.

Un commissaire estime que la commission peut voter ce projet de délibération, mais il souhaiterait l'amender dans le sens de son intervention (ndlr: le commissaire souhaite remplacer «lorsqu'ils sont en contact avec le public» par «dans le cadre de leurs fonctions»).

Une commissaire demande officiellement que le SIT soit auditionné.

Un commissaire rappelle que le préambule de la constitution fédérale débute par la phrase suivante: «Au nom de Dieu Tout-Puissant!» De plus, la Constitution cantonale genevoise fait référence aux armoiries du Canton qui portent en lettres grecques le trigramme des initiales du Christ. Il poursuit en déclarant que les questions de laïcité sont très complexes et que son parti partage une partie des préoccupations présentées dans le projet de délibération PRD-115. Néanmoins il déplore la méthode utilisée et le contexte dans lequel il a été déposé qu'il assimile à une «hexagonalisation» regrettable du fonctionnement du Conseil municipal, qui tire un projet de délibération d'un fait divers. Il conclut en déclarant qu'il serait possible de demander au Conseil administratif de se prononcer sur cette

question, au lieu de court-circuiter son autorité en faisant statuer le Conseil municipal, qui n'est pas l'employeur.

Une commissaire rappelle que M^me^ Salerno a affirmé lors d'une séance plénière qu'elle désirait en parler devant la commission des finances afin de faire le tour de la problématique. Elle propose donc l'audition de la magistrate.

*Vote*

Mise aux voix, l'audition de M^me^ Salerno, dans le cadre du projet de délibération PRD-115, est acceptée par 10 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 DC) contre 4 non (2 MCG, 2 LR) et 1 abstention (LR).

**Séance du 11 mai 2016**

*Audition de MM. Pascal Spuhler et Amar Madani, auteurs du projet de délibération PRD-116*

M. Spuhler explique que le projet de délibération PRD-116 a été inscrit à la suite de la polémique née de la tentative d'une employée de la Ville de Genève de porter le voile dans le cadre de son activité professionnelle. M. Spuhler est d'avis que le débat sur la religion et le port de signes religieux dans le cadre professionnel concerne toute la société et ne peut plus être évité. Il faut savoir ce que l'on veut, et notamment si on veut que la laïcité, en tant que principe de neutralité religieuse de l'Etat, soit appliquée. M. Spuhler rappelle que dans les considérants du PRD, les signataires mentionnent la Constitution genevoise et se reconnaissent dans les termes du dictionnaire Larousse, qui caractérise la laïcité par le principe de séparation des pouvoirs de l'Etat et des religions. M. Spuhler souligne que la laïcité suppose l'acceptation de toutes les religions, sans que l'une prime sur les autres. Il estime que les fonctionnaires des administrations publiques doivent montrer au public une neutralité sans reproches en matière religieuse et politique, tout en précisant que dans le projet de délibération PRD-116 il est seulement question de signes religieux. En conséquence, les rédacteurs du projet de délibération PRD-116 proposent d'ajouter un alinéa 2 à l'article 83 du Statut du personnel de la Ville de Genève qui prescrit aux membres du personnel de s'abstenir de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public. M. Spuhler n'ignore pas que de nombreuses personnes vont reporter cette disposition sur le voile, c'est pourquoi il tient à préciser qu'elle s'appliquerait également à des juifs portant la kippa, à des chrétiens orthodoxes portant la croix, ou à des bonzes portant la toge. M. Spuhler craint qu'en acceptant un signe religieux, il n'y ait plus de raison que d'autres s'abstiennent. Dans le but de ne pas focaliser sur les musulmans, M. Spuhler est

accompagné du conseiller municipal Amar Madani, qui est lui-même musulman, et qui soutient le projet de délibération.

M. Madani explique que dans les pays à majorité musulmane il y a un débat depuis des dizaines d'années sur le voile en tant qu'obligation religieuse ou en tant que signe politico-religieux. Il mentionne le Coran, le livre des musulmans, où il est question dans deux versets du code vestimentaire des femmes. Le voile était notamment demandé aux femmes du prophète pour couvrir les épaules et la poitrine. A son avis, le voile était plutôt transparent. Dans l'histoire récente, le voile n'était pas très visible jusque dans les années 1980, au moment où l'islamisme a pris de l'ampleur dans le contexte de la révolution iranienne et de la guerre soviétique en Afghanistan. Le bond en avant des années de décolonisation a été remplacé par l'avènement des intégristes et des islamistes. Aujourd'hui, dans les pays à majorité musulmane, des intellectuels, des démocrates, des écrivains et des journalistes revendiquent la liberté d'expression et la liberté d'habillement. M. Madani est d'avis que si on fait respecter ici la Constitution en mettant à l'écart les religions, on rend aussi service à ceux qui se battent de l'autre côté de la Méditerranée. Pour l'heure, il déplore qu'on entende davantage une minorité bruyante plutôt que la masse silencieuse des musulmans qui, majoritairement, souhaitent que tous les habitants de la République soient logés à la même enseigne. A ce propos, il signale qu'il y a des associations communautaires qui œuvrent en faveur de la laïcité. Il propose de les auditionner.

Un commissaire observe que l'alinéa 2, que les délibérants proposent d'ajouter à l'article 83, s'inspire de la loi cantonale en discussion au Grand Conseil. A son avis, en introduisant l'exception du «contact avec le public», les deux dispositions s'écartent déjà de la norme laïque appliquée depuis toujours, qui dit que le personnel de l'Etat ne doit pas montrer de signe religieux dans l'exercice de ses fonctions, donc pas seulement quand on est contact avec le public. Il estime d'ailleurs que le texte du projet de loi est très mal rédigé, ce qui traduit un malaise parmi ses rédacteurs. M. Spuhler suit parfaitement ce raisonnement. La même règle devrait s'appliquer à tous les agents publics. Il doute qu'il aurait du plaisir à travailler au contact de personnes qui affichent si fort leur image religieuse. Il renvoie la balle au Conseil municipal, à qui il appartient de modifier le texte pour placer le curseur au bon endroit. M. Spuhler convient que le texte du projet de délibération est proche du projet de loi du Conseil d'Etat. Pour autant, il n'est pas certain lui-même de le soutenir, précisément parce qu'il affaiblit la norme actuelle. Revenant au projet de délibération sur le personnel municipal, M. Spuhler déplore que le Conseil administratif ait refusé de se prononcer sur l'attitude de l'employée qui avait porté le voile quelques jours avant de l'enlever à la suite de la polémique populaire et médiatique qu'elle avait inspirée. On peut alors se poser la question sur ses motivations: provocation ou nécessité? En tout cas, le voile n'est certainement pas une obligation puisque l'employée l'a enlevé dès que la polémique a éclaté.

Une commissaire s'interroge sur l'opportunité de travailler sur ce projet de délibération alors que la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil est actuellement saisie de deux projets de loi sur la laïcité. Le calendrier de la Commission prévoit un vote interne en septembre 2016, puis un débat en plénière en janvier 2017. Pourquoi le Conseil municipal devrait-il traiter de ce sujet alors que la Ville et les communes devront se conformer à la loi cantonale? La commissaire souligne que la laïcité n'est pas un sujet aisé. Il ne suffit pas, pour régler une question si complexe, de mentionner quelques cas anecdotiques dans les considérants. Sans compter que les partis genevois devront sans doute en débattre et prendre position. Elle propose donc de geler le projet de délibération en attendant les travaux du parlement. M. Spuhler confirme que les lois en discussion au Grand Conseil sont très discutées. A son avis, l'aboutissement de ces études prendra encore du temps.

Une commissaire est frappée par le fait que le projet de délibération entend modifier le Statut du personnel de la Ville. Il est inconcevable de modifier ainsi un instrument qui a été longuement négocié entre les autorités municipales, les représentants du personnel et les partenaires sociaux. Elle demande si des contacts ont été établis avec les syndicats. La commissaire observe que le texte a été déposé dans un contexte bien précis, à la chaleur d'un événement qui a été rapidement réglé. Pour cette raison, elle suggère aux auteurs du projet de délibération de retirer leur texte. Sur la question de l'application stricte de la laïcité, la commissaire souhaiterait savoir si les signataires du texte vont désormais s'opposer, avec ce critère, aux crédits de rénovation de certains édifices cultuels, ou aux subventions à des associations de type religieux. Sur le statut du personnel, M. Spuhler fait observer que le projet de délibération ne touche pas aux conditions de travail des employés; son but n'est pas non plus d'imposer un uniforme aux employés municipaux, mais d'éviter les excès dans les tenues vestimentaires. La commissaire soutient que la disposition que proposent d'introduire les auteurs du projet de délibération introduit une contrainte vestimentaire nouvelle, qui n'existait pas avant et qui, dans les faits, restreindrait la liberté des personnes. M. Spuhler fait remarquer que l'employée dont il a été question ne portait pas de voile au moment de son engagement. La commissaire répond que la question ne se posait simplement pas lors de son engagement. M. Spuhler insiste: avec le nouvel alinéa dans le statut, il n'interfère ni dans les conditions de travail du personnel de la Ville ni dans les négociations qui ont abouti au statut actuel. S'agissant des bâtiments cultuels, M. Spuhler considère que les églises, comme Notre-Dame, sont des bâtiments historiques. De même, s'agissant des associations religieuses, il rappelle le débat municipal sur les locations des salles communales à des groupements religieux. Il avait été admis alors que les salles de la Ville leur sont ouvertes pour y tenir des manifestations caritatives et d'animations de quartier, à condition d'éviter de faire du prosélytisme. M. Spuhler fait observer qu'il n'est pas opposé à ce qu'une femme travaille voilée dans son bureau, sans imposer sa vue à personne. A son avis, elle pourrait même y travailler nue si elle le veut.

Une commissaire est interpellée par la remarque sur les femmes voilées dans les cortèges des promotions. Elle demande s'il s'agissait de mamans. M. Spuhler répond que, sauf exception, les parents ne sont pas admis dans les cortèges. Seul le personnel scolaire et parascolaire est habilité à défiler avec les enfants.

Un commissaire peine à comprendre pourquoi les auteurs du projet de délibération perçoivent comme une atteinte à la liberté la proximité de quelques personnes qui affichent leur signe confessionnel. Il estime que le signe d'appartenance confessionnelle relève d'un droit humain fondamental à la croyance et à la profession de foi. Il n'a aucun problème à côtoyer voiles, kippas, croix chrétiennes ou d'autres signes religieux. Se situant lui-même entre l'athéisme et l'agnosticisme, il se sent plus en sécurité dans un pluralisme varié et coloré que dans une vision restrictive. Il s'étonne d'ailleurs que la croix blanche sur le drapeau suisse, qui est un signe d'origine chrétienne indiscutable, ne pose pas de problème aux auteurs du projet de délibération. Sans parler de la clef de Saint-Pierre. M. Spuhler se déclare également athée. Personnellement, il prône la différence, mais dans le cadre privé ou dans la rue, pas dans le cadre professionnel où les employés sont en contact avec d'autres sensibilités. Quant à la croix suisse, elle ne lui pose pas de problème, car il est né avec elle. M. Madani souligne que la religion relève de la sphère privée, alors que le voile est une expression politico-religieuse. Dans les pays arabo-musulmans, les personnes qui ne portent pas le voile sont intimidées et culpabilisées. Il rapporte qu'une cousine en Algérie, qui travaille à la poste, était la seule femme à ne pas être voilée. Elle a été invitée à changer de bureau parce que sa présence était embarrassante. M. Madani estime que si on n'est pas ferme vis-à-vis de ces pratiques, si on fait une exception pour une personne, demain ce sera pour dix, puis pour toute la famille, ensuite viendront les intimidations et les revendications. Il rappelle que le voile n'est nullement une obligation religieuse. M. Madani demande aux commissaires de lui faire confiance, car il parle en connaissance de cause.

Un commissaire observe une contradiction dans les propos de M. Madani, qui affirme que le voile n'a pas de fondement religieux, alors que le projet de délibération PRD-116 essaye de le faire passer pour un symbole religieux. M. Madani répond que dans le monde arabo-musulman il y a deux écoles: les rigoristes qui voient le voile comme une obligation religieuse, et les autres, qui ont une autre interprétation. Dans la réalité, il s'agit d'une expression politico-religieuse. A son avis, le fait que le voile ne soit pas obligatoire est une bonne raison de ne pas le porter.

Le même commissaire regrette que là où ils prônent une neutralité religieuse, les auteurs du texte ne montrent pas, dans les considérants, autant de souci pour la neutralité de genre. M. Spuhler répond que jusqu'à preuve du contraire, le voile est porté par les femmes, et qu'il n'a pas observé d'homme en kippa dans les cortèges des promotions.

Le commissaire rapporte que, du point de vue de son parti, la question de la laïcité au travail devrait être réglée avec les associations représentatives du personnel. Les partis devraient aussi aborder cette question sur le fond, à l'intérieur de leurs organes. Sinon, le commissaire note que l'invite du projet de délibération PRD-116 semble faire double emploi avec l'invite du projet de délibération que les libéraux-radicaux ont dédié au même sujet. M. Spuhler explique que les deux projets de délibération se suivent de très près. Le Mouvement citoyens genevois avait proposé à l'Entente de cosigner son texte, mais ils ont préféré fonder leur propre texte sur d'autres considérants. Sur le fond, les deux textes poursuivent cependant le même objectif. Un autre commissaire aimerait connaître les différences entre les deux textes. D'après M. Spuhler, les considérants du Parti libéral-radical, qui se basent sur des réglementations, sont un peu plus soft que ceux du Mouvement citoyens genevois, qui préfère donner des exemples concrets.

Une commissaire dit que la finalité d'un projet de délibération est d'améliorer une situation. Elle aimerait savoir ce que le projet de délibération PRD-116 va apporter de mieux à la Ville. Elle souhaite aussi faire quelques remarques. Elle s'étonne d'entendre affirmer que le voile n'est pas un signe d'ostentation religieuse à partir de la lecture du Coran, qui est un livre religieux. En revanche, à sa connaissance, le seul qui ait explicitement demandé aux femmes de se couvrir est l'apôtre Paul, dans la Bible, qui est une référence chrétienne. Ayant voyagé dans quelques pays musulmans, la commissaire a connu l'Iran, où le voile est obligatoire, et l'Ouzbékistan, où il est interdit. S'agissant des injonctions de M. Madani, qui prône de prendre des mesures, ici, pour soutenir les femmes à l'autre bout du monde, la commissaire fait part de ses doutes quant à leur efficacité. Enfin, elle n'est pas certaine que, sur le fond, le débat sur le voile concerne seulement la religion. Pour sa part, elle inscrit ce sujet dans l'histoire de la domination des hommes sur les corps des femmes. Comme toujours, on dit aux femmes ce qu'elles doivent faire ou ne pas faire. Le débat en est réduit au voile et aux femmes, et on ne parle pas du tout des autres signes ostentatoires. De son point de vue, ce projet de délibération n'est en rien une amélioration du vivre-ensemble ni du respect dû aux femmes. M. Spuhler répond que le projet de délibération a pour fin d'améliorer les services publics, en assurant qu'ils s'adressent à l'ensemble de la population. Or dans un service public équitable, on ne peut pas se permettre des interférences en imposant une image religieuse sur une autre. M. Madani ajoute que le projet de délibération est aussi un geste qui aide les femmes à se libérer du diktat du père, du frère et du groupe social. A ce propos, il mentionne le cas d'une jeune fille de douze ans que son père avait inscrite à des cours d'arabe de la Fondation culturelle islamique du Petit-Saconnex, et qui demandait si elle pouvait porter un voile. Il avait été obligé de l'en sortir à cause de la doctrine rigoriste à laquelle elle était exposée. M. Spuhler réitère qu'il ne souhaite pas que le voile accapare le débat, il a d'ailleurs mentionné d'autres signes religieux, mais il faut pourtant reconnaître que le voile est l'un des signes les plus ostentatoires.

Un commissaire souhaiterait que les auditionnés commentent quelques faits survenus en marge de la polémique sur l'employée de la Ville. Il souhaiterait connaître leur avis sur l'attitude attentiste du Conseil administratif, et sur les déclarations récentes de la magistrate Sandrine Salerno. Le commissaire reconnaît que le sujet n'est pas simple, mais il y en a qui jettent de l'huile sur le feu, ce qui n'améliore pas la qualité du débat. M. Spuhler répond que c'est précisément la non-réaction du Conseil administratif qui l'a poussé à présenter ce projet de délibération. Pour lui, le micro-événement de l'employée est le début d'un débat de société. Il importe d'affronter le débat sur l'extrémisme dans la religion musulmane, car le problème ce n'est pas les musulmans, ni les catholiques, ni les juifs, mais les extrémistes. S'agissant de M^me^ Salerno, M. Spuhler juge ses propos déplacés, car elle se positionne en dehors du débat sur les projets de loi en discussion au Grand Conseil, en sachant que le Conseil municipal est saisi de projets de délibération sur le sujet. Il note également que la position de M^me^ Salerno se situe à contre-courant de bien des femmes de gauche, qui sont contre le voile.

Une commissaire relève que les journaux n'avaient pas écrit une ligne de commentaire lorsque le conseiller fédéral Pierre Graber avait inauguré la mosquée du Petit-Saconnex dans le costume des Saoudiens quand ils se rendent à la prière. A l'inverse, lorsque la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey avait posé sur sa tête un voile en dentelle sur ses cheveux, les polémiques ne l'ont pas épargnée.

Une autre commissaire relève que pour fonder leur argumentaire, les délibérants s'appuient sur deux exemples, deux personnes aux promotions et une femme voilée sur 4000 employés de l'Administration municipale. Dans ces conditions, il aurait été plus simple et pertinent de présenter une motion, afin de stimuler le débat. Toucher au Statut du personnel n'est pas un signe apaisant envers les collaborateurs de la Ville. M. Spuhler répond qu'il a hésité à mentionner d'autres cas dans les considérants, mais il a préféré éviter les polémiques. Quoi qu'il en soit, le nombre de personnes identifiées est sans importance. M. Spuhler estime qu'il ne faut pas avoir peur de prendre des décisions.

Un commissaire relève que le statut du personnel prescrit en son article 18 que les organisations représentatives et les syndicats doivent être consultés en cas de modifications majeures sur le travail des employés. Il ne craint donc pas que les syndicats lancent un référendum contre cette disposition dans le statut.

Le président rappelle qu'à la séance du 12 avril 2016, la commission avait voté une audition de la conseillère administrative Sandrine Salerno dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-115. Il propose d'auditionner la magistrate, en même temps, sur les deux objets.

Un commissaire propose l'audition d'un-e représentant-e du personnel municipal ou des partenaires sociaux. Il suggère le nom de M^me^ Valérie Buchs.

Une commissaire propose de geler l'étude de cet objet en attendant les délibérations du Grand Conseil sur le thème de la laïcité.

*Votes sur les auditions proposées et la suite à donner aux travaux de la commission*

L'audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du département des finances et du logement, est acceptée par 8 oui (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

L'audition de Mme Valérie Buchs est refusée par 6 non (2 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 2 oui (EàG) et 7 abstentions (4 S, 1 Ve, 1 LR, 1 UDC).

La suspension de l'étude du projet de délibération PRD-116 jusqu'à droit connu dans les délibérations au Grand Conseil est refusée par 8 non (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve) et 1 abstention (EàG).

**Séance du 6 septembre 2016**

*Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs*

Mme Salerno entame son intervention en donnant la position du Conseil administratif en précisant que la sienne diffère.

Elle réagit tout d'abord aux interventions d'élus du Parti libéral-radical et du Parti démocrate-chrétien dans la presse et qui, selon elle, affirmaient ne pas comprendre pourquoi une conseillère administrative se mêlait de cette question.

La proposition du Conseil d'Etat impacte les exécutifs communaux, c'est pourquoi des discussions ont eu lieu au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) et c'est donc en qualité de vice-présidente de l'ACG – où d'ailleurs se plaide la position de la Ville – qu'elle a réagi.

Elle rappelle les différents projets de loi ayant trait à cette problématique et qui ont été déposés devant le Grand Conseil. Il s'agit d'une part du projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE) (en annexe) et, d'autre part, du PL 11 766 du 6 novembre 2015 et du PL 11 927 du 2 juin 2016 (en annexe). Elle précise que les discussions au sein de l'ACG et de sa sous-commission des droits humains ont porté davantage sur la LLE que sur les deux autres projets de loi. En effet l'article 3 alinéa 3 du projet de loi sur la laïcité de l'Etat reprend la plupart des termes des projets de délibérations PRD-115 et 116 et a des conséquences directes sur les communes. Les discussions qui ont eu lieu en comité et pas en assemblée générale ont démontré une sorte de transcendance des clivages gauche-droite en tra-

duisant davantage l'expression des opinions personnelles des élus empreintes des expériences ou pratiques faites par les différentes communes.

Elle informe que la majorité du comité de l'ACG soutenait la LLE, avec d'intenses discussions au sujet de l'alinéa 3 de l'article 3. En ce qui concerne les deux autres projets de loi, le PL 11 766 a été rejeté tandis que le PL 11 927 – de nature constitutionnelle – traite de la question de telle façon qu'il semble clair que les communes n'ont pas à se prononcer à son sujet.

Concernant la position du Conseil administratif, M^me^ Salerno informe que l'exécutif communal ne souhaite pas effectuer de modification de statut tant qu'on ignore ce qu'il en est de la loi cantonale. C'est au Grand Conseil de statuer avant d'envisager une quelconque entrée en matière. C'est pourquoi le Conseil administratif suggère de ne pas voter les deux projets de délibérations en question.

Le président invite M^me^ Salerno à exposer sa propre position.

M^me^ Salerno précise tout d'abord que sa position est minoritaire au sein du Conseil administratif. Elle poursuit en déclarant que la laïcité est parfois envisagée comme un élément monolithique s'appliquant à toutes les réalités sans tenir compte des différentes influences ou contextes historiques. A ce titre, Genève n'est pas semblable à la France. La compréhension historique de la laïcité par la gauche considère l'Etat comme étant areligieux. Dans ce contexte, le religieux relève donc du privé. Elle rappelle le regard de Marx sur la religion: le théoricien politique considère la religion comme un élément permettant la poursuite de l'aliénation et de l'exploitation du prolétariat. Elle précise qu'il s'agit là d'un courant d'interprétation et de compréhension.

Concernant le contexte historique de la laïcité à Genève, elle se réfère au projet de loi constitutionnelle (PL 11 927) qui rappelle très justement le débat qui avait opposé Henri Fazy et Antoine Carteret à la fin du XIX^e^ siècle. Fazy était partisan de la paix confessionnelle et prônait la reconnaissance de tous les cultes. Ces derniers devaient pouvoir s'exprimer matériellement et spirituellement. Carteret quant à lui était farouchement opposé à accorder plus de droits aux catholiques. Genève n'a jamais été un Etat contre la religion. Il s'agit plutôt d'une conception de la laïcité où l'Etat doit préserver l'égalité de traitement et le droit tant des minorités que des individus à pratiquer leur religion. A ce titre, l'Etat est neutre parce qu'il protège chaque individu tout en n'en favorisant aucun. L'Etat doit avant tout préserver ses différentes composantes et garantir le fait que les différents éléments de la société puissent continuer à former une communauté.

M^me^ Salerno se réfère ensuite à l'article 5 lettre f du projet de LLE pour illustrer l'importance de la collaboration entre l'Etat et les différentes structures ou organisations (sportives, culturelles etc.) d'origine confessionnelle (comme le Centre social protestant et Caritas) ou communautariste afin qu'il puisse faire le

lien entre la communauté déjà établie et les nouveaux venus ayant besoin de se ressourcer avant de se confronter au pays d'accueil qui n'a pas été et n'est pas toujours forcément très accueillant.

Elle poursuit en abordant les termes de l'alinéa 3 de l'article 3 du projet de LLE, qui a été l'objet des principales discussions. La notion de «par des propos» est à comprendre comme étant une interdiction du prosélytisme et n'est absolument pas contestée. En effet, toute structure étatique ou subventionnée n'a pas pour but de rallier des fidèles, mais a pour seule et unique mission de délivrer une prestation.

Elle rappelle les critères en lien avec cette mission de l'Etat: la délivrance de la prestation publique doit se faire selon une règle et de manière identique à tous les usagers ayant droit. L'Etat doit donc garantir que ces critères d'équité soient respectés au nom du principe d'appartenance à la communauté et afin de préserver cette dernière.

En revanche, les discussions ont porté et portent toujours sur la notion «des signes extérieurs». Elle souligne au passage que ce débat a tendance à se focaliser sur le voile ou le foulard et par là même sur l'Islam. Elle estime que cela est lié à la conjoncture actuelle. Elle ajoute que bien souvent le débat est teinté d'une dimension quelque peu islamophobe et propose – afin de creuser cette dimension – que la commission auditionne la présidente de la Commission fédérale contre le racisme, M^me^ Brunschwig-Graf.

M^me^ Salerno admet qu'il s'agit d'un débat sensible et que sa position n'est peut-être pas la meilleure. Cependant, elle insiste sur le fait que la question est de savoir pourquoi il serait dangereux pour la neutralité de l'Etat qu'un collaborateur porte un signe religieux ostensiblement. En plus de la problématique de savoir qui aurait le droit ou pas, le principe de neutralité ne serait plus lié au droit mais simplement aux employés. A ce titre elle rappelle que l'invisibilité du fait religieux ne garantit pas forcément la neutralité de l'Etat. Elle poursuit en déclarant que les employés de l'Etat sont, en tant qu'individus, le reflet de ce qu'on rencontre dans la rue. Or, il n'y a pas de risque de conversion lorsque l'on croise quelqu'un portant un signe religieux de façon ostentatoire. Elle estime donc qu'à ce titre il n'y a pas de mise en danger de la neutralité de l'Etat ou de la qualité de la prestation.

Elle ajoute que le débat actuel qui se concentre sur la problématique du voile et sur la condition des femmes peut pousser à la création de stéréotypes pouvant renforcer les réflexes communautaristes, ce qui constitue un danger. Elle souligne que le fait religieux doit se vivre dans la nuance et qu'il n'est jamais judicieux de réduire un individu à sa religion. C'est sur cette dimension que le débat doit avoir lieu.

Au sujet des attaques sur la question du féminisme dont elle a été victime, M^me^ Salerno précise que sa vision du féminisme consiste à dire que si une femme souhaite porter le voile, elle doit avoir le droit de le porter.

Elle juge cet article 3 comme étant trop invasif car il ne concerne pas seulement l'Etat mais l'ensemble des collectivités publiques, ce qui pose un certain nombre de problème. En effet, si ce projet de LLE devait être accepté, la Ville y serait soumise non seulement en qualité d'employeur mais aussi en tant que subventionneur, alors que les contrats de subvention relèvent du droit privé. De plus, si les employés des organes subventionnés devaient être contraints d'abandonner certaines de leurs pratiques, cela pourrait à terme renforcer les structures communautaristes (par exemple les crèches confessionnelles) Ainsi, la Ville se retrouverait marginalisée dans des domaines où elle a jusqu'à maintenant bien réussi.

Finalement, M^me^ Salerno conclut en déclarant que, jusqu'à présent, la loi avait bien fonctionné et que sa modification ouvrirait la boîte de Pandore que constitue la judiciarisation. Elle rappelle les aberrations que la France a connues suite à l'adoption de la loi sur le voile en 2004 et les débats sans fin que cette dernière a initiés (turban sikh, taille de la barbe, de la jupe, etc.). Ce débat doit donc être abordé avec une certaine prudence.

Une commissaire souhaiterait savoir si l'employée de la Maison Tavel a disposé d'un accompagnement ou si une quelconque autre mesure a été prise suite à cette affaire et si des mesures sont prévues de manière générale.

M^me^ Salerno répond que cette employée a porté son voile pendant quarante-huit heures. Elle explique que rien n'était prévu contrairement à ce qui existe déjà dans le cadre de la prévention contre l'homophobie pour laquelle il existe une véritable politique publique, ainsi qu'une équipe de professionnels et des instruments permettant d'appuyer les RH. Elle rappelle que cette employée n'a disposé d'aucun accompagnement car le Conseil administratif ne s'était pas encore positionné sur cette question. Elle ajoute que cette femme a dû enlever son voile au bout de vingt-quatre heures face au débat qui était survenu au Conseil municipal et aux pressions que cela a généré.

La même commissaire rappelle que cette employée a été «dénoncée» par l'un de ses collègues et se demande si des mesures sont d'ores et déjà prises contre l'islamophobie au niveau de la Ville.

M^me^ Salerno répond qu'au niveau de la municipalité rien n'est fait directement. En revanche, la Ville finance avec le Canton le Centre d'écoute contre le racisme. Elle estime qu'il serait intéressant de se renseigner sur la façon dont cet organe surveille la situation, d'autant plus que les problèmes d'islamophobie sont intimement liés au difficile contexte international que l'on connaît. Elle ajoute qu'il serait important que Genève, en qualité de Ville internationale, ne laisse pas

la situation se détériorer. Elle conclut en déclarant qu'il serait sans doute intéressant d'écouter le département de M. Maudet afin de discuter des mesures de monitoring mises en place et de savoir si les plaintes pour des actes islamophobes notamment ont augmenté ou non.

Un commissaire souhaite revenir sur la question de la judiciarisation, en rappelant que l'Angleterre rencontre encore plus de problèmes avec les normes de discrimination positive qui y ont été adoptées, contrairement à la France.

Concernant l'alinéa 3 de l'article 3 du projet de loi, il se demande si ce genre de disposition est concrètement applicable ou si, comme Mme Salerno l'a très justement fait remarquer, cela est tout à fait hypocrite comme le laisse deviner la phrase «lorsqu'ils sont en contact avec le public».

Mme Salerno reconnaît la difficulté de définir qui est le public et quel employé est en contact ou non avec ledit public. De plus, pour qu'une règle soit juste, elle doit s'appliquer à tous ou à personne. Elle ajoute que l'idée défendue par certains selon laquelle l'incarnation de l'Etat ne concerne pas l'ensemble des collaborateurs mais seulement certains niveaux de fonction (cadres et cadres supérieurs) implique une optique qui bloque l'ascenseur social. En effet, cela induirait un double rapport de domination entre les personnes principalement issues de l'immigration, bien souvent moins bien formées et portant des signes religieux ostentatoires, qui seraient ainsi reléguées à des postes subalternes, et leurs chefs ne portant traditionnellement aucun signe distinctif.

Une commissaire se demande ce qu'il en est à propos des élus. Elle rappelle qu'une collègue de la municipalité de Vernier est voilée et siège sans problème.

Elle rappelle ensuite les débats sur les cimetières et les carrés confessionnels qui avaient eu lieu il y a quelque temps. De plus, elle se demande comment gérer les différentes questions que pose cette problématique dans bon nombre de domaines. Elle prend l'exemple des organisations d'accueil des femmes migrantes dont les employées-interprètes pourraient être voilées. Elle conclut en déclarant que ce genre de motions demandant des restrictions pareilles vont trop loin et poussent à l'absurde tout en étant inapplicables.

Mme Salerno répond que concernant les élus, le Conseil d'Etat ne se prononce pas. Pour l'instant rien ne peut interdire un membre d'un exécutif. Cela soulève en effet un problème de cohérence.

Un commissaire demande si quelque chose est fait à l'échelle de la Ville.

Mme Salerno répond que rien ne se fait pour l'instant. Il n'existe aucune directive à ce sujet.

Un commissaire demande ensuite si les syndicats ont abordé la question, et s'il ne serait pas judicieux voire pragmatique de faire appel à ces structures afin

de transmettre le message de la paix confessionnelle et du principe de la laïcité de l'Etat aux principaux intéressés.

Mme Salerno rappelle que pour l'instant il n'y a eu, à sa connaissance, qu'un seul cas problématique. De plus, le Conseil administratif attend de connaître la position du parlement cantonal.

Ce même commissaire s'interroge sur ce qui se fait au sein des Hôpitaux universitaires. Comment les patientes musulmanes sont-elles traitées? Existe-t-il un code de déontologie en la matière?

Mme Salerno répond qu'elle n'est pas au courant d'une quelconque pratique particulière à l'hôpital. Elle rappelle cependant que selon elle, l'Etat est neutre dans la mesure où il délivre la prestation réglementaire de la même façon et sans discrimination. Le souci réside donc dans le fait de ne pas favoriser ni défavoriser qui que ce soit. Elle donne ensuite l'exemple d'un jeune homme qui s'était présenté à un poste au sein de son département. Sa pratique religieuse n'avait rien d'ostentatoire mais il refusait néanmoins de serrer la main aux femmes. Elle a accepté de l'engager à condition qu'il se plie aux pratiques qui sont en vigueur ici et il l'a fait.

Une commissaire rappelle que la séparation entre Eglise et Etat date de 1907 à Genève. Elle rappelle également qu'il y a 150 ans, les juifs n'étaient pas considérés comme des citoyens à part entière. Fort heureusement, ils ont depuis lors été émancipés.

Elle se réfère ensuite au fait qu'en Iran, qui est une théocratie, les femmes doivent porter le voile. Or, il semble qu'ici ce soit la laïcité qui s'impose comme religion d'Etat interdisant à tous de s'habiller de telle ou telle façon.

A propos de féminisme, la commissaire se demande ce que Mme Salerno pense du mouvement «Ne me libère pas, je m'en charge».

De plus, qu'en est-il des femmes arabes que l'on a pu croiser cet été à Genève, qui étaient plus que voilées et qui étaient suivies par des cortèges de femmes servantes (souvent originaires des Philippines) transportant leurs montagnes de colis et d'achats de produits de luxe? Qui faut-il libérer en premier?

Mme Salerno donne sa définition du féminisme. Pour elle, il s'agit de la reconnaissance de la capacité pleine et entière de chaque femme à pouvoir s'autodéterminer et en aucun cas des réflexions du type «les femmes pensent que etc.».

Concernant les touristes en provenance des pays du Golfe, elle doute que quiconque soit d'accord de renoncer à la manne économique que ces personnes représentent, sous prétexte qu'elles violent les normes vestimentaires en vigueur. Elle précise toutefois que ce projet de loi n'aborde pas la question des touristes.

Le président rappelle que le Tessin n'a pas connu de baisse de fréquentation alors que, depuis peu, est en vigueur une loi interdisant les vêtements trop enveloppants.

De plus, il regrette le double standard qui semble s'appliquer. Il se réfère à la visite de M^me^ Calmy-Rey en Iran. L'ancienne conseillère fédérale y était apparue voilée. Certes, il s'agit d'une norme locale, mais alors, on est en droit d'attendre que ces gens se conforment à nos coutumes lorsqu'ils sont chez nous.

Une commissaire se demande s'il existe un code vestimentaire dans l'administration. Elle souligne le fait qu'on ne parle que de l'Islam depuis un moment déjà et qu'il s'agit bien d'une discrimination.

M^me^ Salerno répond qu'il n'y a pas de code vestimentaire au sein de l'administration.

Un commissaire se demande si, dans l'éventualité où ces projets de délibérations seraient acceptés, les dreadlocks – qui sont un symbole de la religion rastafari – seraient interdites.

M^me^ Salerno répond qu'en effet dès que l'on commence avec la judiciarisation on ne sait plus où s'arrêter. Elle poursuit en soulignant le problème que peuvent poser les crèches de Noël par exemple.

Le commissaire rappelle une histoire absurde qui avait eu lieu en France au lendemain de l'entrée en vigueur de la loi du 15 février 2004 sur le voile: une femme souffrant d'un cancer et qui s'était voilé la tête pour dissimuler la perte de ses cheveux suite à un traitement de chimiothérapie avait connu de graves ennuis.

Une commissaire met en évidence le risque de formation de ghettos. En effet, si l'on interdit tout ce qui constitue l'identité des individus, ceux-ci ne s'intègrent plus.

M^me^ Salerno souligne le fait que les gens dont on parle dans le cadre de l'administration sont Suisses.

La même commissaire rappelle qu'il n'y a pas si longtemps les femmes allaient à l'église voilées.

Le président remercie M^mes^ Salerno et Wenger et prend note des propositions d'audition de la Commission fédérale contre le racisme présidée par M^me^ Brunschwig-Graf et du Centre d'écoute contre le racisme.

*Discussion et vote éventuel*

Un commissaire, au nom des Verts, propose de ne pas voter ce soir au vu des mises en garde proférées par la magistrate. Il souligne le fait que ce genre de vote

constitue une lourde responsabilité et que dans le contexte actuel cela pourrait être interprété comme un geste islamophobe à tort ou à raison.

Il demande que la commission écoute les gens qui travaillent dans ce domaine comme Mme Brunschwig-Graf ainsi que des représentants de la religion musulmane.

Concernant l'allusion à la visite de Mme Calmy-Rey en Iran et au fait qu'il ne faut pas appliquer ce «double standard», il estime que sous-entendre que tous les étrangers refusent de s'intégrer en venant chez nous constitue une accusation grave. Dire des choses pareilles signifie que les étrangers ne respectent ni nos lois ni nos coutumes, ce qui est fondamentalement faux.

Le Parti socialiste propose la suspension de l'objet le temps que le Canton se prononce et dit qu'il n'est pas opposé à l'audition de Mme Brunschwig-Graf. Si la suspension devait être refusée, il propose qu'on laisse les partenaires sociaux traiter du sujet directement.

Le Parti démocrate-chrétien regrette que le Parti socialiste souhaite botter en touche plutôt que d'oser affronter l'enjeu. Il est tout de même favorable à ce que la commission dispose de plus d'éléments afin que le débat en plénum se déroule au mieux et se dit également favorable à l'audition de Mme Brunschwig-Graf.

Le Parti libéral-radical est opposé à la suspension de ce débat qui dure depuis bien longtemps. Il affirme que la position de la Ville de Genève pourrait peut-être influencer le vote du Grand Conseil. Concernant l'audition des syndicats, elle ne fait aucun sens à ses yeux et concernant celle de Mme Brunschwig-Graf, le PLR affirme connaître d'ores et déjà son opinion et ne pas avoir besoin de l'écouter une nouvelle fois.

Une commissaire socialiste précise que c'est Mme Salerno elle-même qui a demandé de suspendre en attendant de savoir ce qu'il en est de la loi cantonale. Elle rappelle que la loi cantonale prime sur le droit communal.

Ensemble à gauche déplore le fait que le Conseil municipal veuille à nouveau violer le statut du personnel et se dit d'accord avec la proposition d'audition de Mme Brunschwig-Graf. Ensemble à gauche propose néanmoins l'audition d'autres organes et insiste sur le fait que cette problématique relève de la responsabilité des membres de la commission en tant qu'élus.

Le Parti libéral-radical souligne le fait que le débat dérive sur la notion de racisme, alors que la problématique de base a trait au statut du personnel municipal. Il déplore le fait que certains semblent avoir tellement peur que ce débat devienne public qu'ils préfèrent le repousser le plus loin possible.

Le président propose de procéder au vote de la suspension.

Pour la suspension des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 en attendant le vote du Canton. La suspension est acceptée par 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 6 non (1 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (1 DC, 1 MCG).

**Séance du 29 novembre 2017**

Le Parti socialiste rappelle que la commission a décidé de suspendre ces travaux, car le Canton doit encore se prononcer à ce sujet.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien se souvient que l'audition de M^me^ Brunschwig-Graf avait été proposée.

Le Parti libéral-radical informe qu'il souhaite poursuivre les travaux, car la décision du Canton peut se faire attendre encore longtemps.

Le Mouvement citoyens genevois confirme que l'objet cantonal est bloqué en commission. Il se dit donc favorable à une poursuite des travaux par la commission.

Le groupe des Verts estime également qu'il faut aller de l'avant.

Le Parti libéral-radical demande formellement un vote portant sur la réouverture des travaux sur cet objet.

*Votes*

Mise aux voix, la réouverture des travaux sur les projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (4 S, 2 EàG).

La proposition d'audition de M^me^ Brunschwig-Graf est retirée par le Parti démocrate-chrétien.

Le Parti socialiste propose à son tour l'audition de M^me^ Brunschwig-Graf.

L'audition de M^me^ Brunschwig-Graf dans le cadre des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

La motion d'ordre émanant du Parti libéral-radical et visant à procéder tout de suite au vote du projet de délibération PRD-116 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le projet de délibération PRD-115 est accepté par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le projet de délibération PRD-116 est accepté par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le Parti socialiste et Ensemble à gauche annoncent chacun un rapport de minorité.

Le président en conclut que ces rapports de minorités portent sur les deux objets et les intéressés confirment.

*Annexes à consulter sur le site internet:*

- projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE)
- projet de loi sur la laïcité de la République et canton de Genève
- projet de loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève

*28 février 2018*

**B. Rapport de minorité de M. Tobias Schnebli.**

La laïcité se défend avec la liberté et la transparence, pas avec l'intolérance et l'interdit.

Rappel des invites des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116: «Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

L'opposition nette du groupe Ensemble à gauche aux invites, identiques, des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 se base sur deux objections de fond:

– la neutralité religieuse de l'Etat, telle qu'elle est définie à l'article 3 de la Constitution genevoise, ne saurait comporter la suppression totale de la liberté de croyance personnelle des employé-e-s de l'Etat dans l'espace public, ou lorsque ces employé-e-s sont en contact avec le public;
– la neutralité de l'Etat, communes incluses, en matière religieuse, signifie que l'Etat ne doit pas faire de l'appartenance religieuse (ou non) un critère qui soit pris en compte d'aucune manière dans aucune de ses décisions;
– la liberté de conscience, d'opinion et d'association et donc aussi la liberté de croyance – ne doivent connaître d'autres limites que celles de toutes les lois générales qui s'appliquent à tous et à toutes et qui limitent l'exercice de telle ou telle liberté au nom d'un intérêt public prépondérant.

Or ici, il s'agit bien de restreindre une liberté, un droit, du personnel de la Ville… Mais quel intérêt public réel sert cette restriction? Aucun…

Que «signale» en effet un employé de la Ville de confession juive qui porterait une kippa dans une bibliothèque ou de confession juive orthodoxe qui accueillerait le public du Grand Théâtre en montrant ses papillotes, une employée musulmane qui porterait un voile derrière tel ou tel guichet, un travailleur de la voirie évangéliste qui porterait un T-shirt proclamant «I love Jésus», une employée de ludothèque avec en médaillon une croix, une étoile de David ou un autre symbole?

Ils «signalent» une hypothétique appartenance religieuse personnelle d'employé-e-s de l'Etat… mais où est le péril pour la neutralité religieuse de l'Etat lui-même? Au contraire, tous ces employé-e-s dans leur diversité contribuent à «signaler» que l'Etat ne discrimine pas, à l'embauche, sur la base de critères religieux.

Si la Ville n'employait et ne donnait à voir que des hommes, elle «signalerait» une politique d'engagement et de formation problématique du point de vue de l'égalité.

Si la Ville n'employait que des personnes «blanches» et européennes d'origine, dans notre Genève plurinationale et multiculturelle, elle «signalerait» une discrimination problématique.

Si la Ville n'employait aucune personne vivant avec un handicap, elle serait aussi sans aucun doute attaquable pour le non-respect des normes constitutionnelles d'égalité de traitement en la matière…

Ainsi, le «signal» renvoyé par un-e employé-e dont on peut imaginer déceler par son vêtement ou tel ou tel «signe extérieur» une affiliation religieuse… n'est pas celui d'un Etat ayant failli à son obligation constitutionnelle de neutralité religieuse, mais – au contraire – le signe même, ou l'un des signes pour le moins, de la neutralité qu'il applique en cette matière.

L'imposition unilatérale, sans l'accord du personnel de la Ville de Genève et de ses représentant-e-s de cette disposition dans le statut du personnel de la Ville de Genève, est problématique et rétrograde.

Le statut du personnel est le résultat d'une négociation entre la Ville de Genève (l'employeur) et le personnel avec ses représentant-e-s. Le préalable de cette négociation est la reconnaissance mutuelle des deux parties. C'est pourquoi Ensemble à gauche s'oppose à une imposition unilatérale d'une modification du statut non concertée entre les deux parties. Cela foule aux pieds les principes préalables mêmes qui fondent ce statut.

De plus, la disposition qu'une majorité malavisée veut insérer au forceps dans le statut du personnel exige que les cadres de la Ville – pour appliquer cette disposition – soient en mesure de «reconnaître» les éléments d'un «propos» ou d'un «signe» signalant une appartenance religieuse.

Leur fournira-t-on un manuel pour traquer, dans cette nouvelle chasse aux sorcières, les différents indices de religiosité dissimulés derrière tel signe ou tel propos… Le rédacteur de ce manuel devra, parmi les autres difficultés, trancher de ce qui est – ou non – une religion! Une entreprise tout à fait illusoire et problématique… Sur laquelle s'est cassé les dents le projet de loi du conseiller d'Etat Pierre Maudet, qui cherchait au travers de son article 2 à définir de manière prescriptive une religion en termes de «référence à un ou à plusieurs agents transcendants ou surnaturels». Alors que le bouddhisme par exemple ne se réfère à aucune espèce d'«agent transcendant».

En outre, il s'agit dans la disposition qui nous occupe de proscrire chez les employé-e-s de notre commune les manifestations de «leur appartenance religieuse». Ainsi un employé athée qui porte une barbe fournie à la Karl Marx ne pourra être inquiété… Mais la même barbe, chez un musulman, ou avec papillotes chez un juif pourra être mise en cause comme manifestation d'une affiliation religieuse.

L'homme ou la femme qui porte une croix, comme accessoire de mode, tout en étant agnostique ou athée, sera «dans les clous» mais le catholique, le protestant, l'orthodoxe, sera en infraction…

Opérer ces distinctions demande donc que la Ville «reconnaisse» ou pour le moins connaisse, l'affiliation religieuse (ou non!!!) de ses employé-e-s. Devra-t-on inscrire dans les dossiers du personnel, l'appartenance religieuse de chacun-e, avec une actualisation régulière pour traquer les conversions, les apostasies et les pertes de la foi chez les employé-e-s?

C'est sur ce chemin vraiment grotesque que cherchent à nous conduire les proposant-e-s de cette disposition statutaire nouvelle.

Elle est problématique encore, parce qu'elle cible l'affiliation religieuse de manière spécifique, un employé de la Ville pourrait porter un badge ou un T-shirt exprimant sa liberté d'opinion et de croyance dans un autre domaine: syndical, social, politique… mais pas religieux?

Enfin, la neutralité religieuse de l'Etat s'accommode du trigramme IHS – emblème religieux s'il en est – comme d'ailleurs aussi d'une des clés de saint Pierre sur notre drapeau – au-dessus des armoiries de la République, mais serait mise en péril… par le voile d'une employée musulmane? Allons donc! On touche ici le fond du problème.

Après l'interdiction du burkini dans les piscines, la multiplication des interdits vestimentaires en Ville de Genève imposerait une vision encore plus intolérante et exclusive de la laïcité. Ensemble à gauche combat tous les intégrismes, fussent-ils parés de la laïcité. La liberté et le respect des opinions et croyances de toutes et de tous, dans les limites de la législation actuelle, nous tiennent infiniment plus à cœur que la peur de l'autre, l'intolérance et une vision intégriste de la laïcité qu'on décèle dans les motivations d'une droite élargie et alignée sur les positions de ses composantes les plus xénophobes.

## C. Rapport oral de minorité de M. François Mireval.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1238 A

*10 avril 2018*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 juin 2016 de M^mes^ et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Astrid Rico-Martin, Souheil Sayegh, Jean-Luc von Arx et Lionel Ricou: «Nouvelles technologies: pour que la Ville de Genève se mette enfin à la page!»

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. La commission réunie sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud a étudié la motion lors de ses séances des 9 novembre 2017 et 1^er^ février 2018. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Cristina Iselin, que nous remercions pour la qualité de son travail.

### Rappel de la motion

Considérant:

- le fait que la grande majorité des habitants de la Ville de Genève possède un appareil smartphone ou une tablette numérique;
- le fait que les informations et prestations proposées par la Ville de Genève sont riches et diversifiées, mais parfois difficiles d'accès (quantité, supports, heures d'ouverture, etc.);
- l'exemple de la Ville de Lausanne qui s'est dotée en 2009, avec succès et à modeste coût, d'une application smartphone gratuite permettant à ses habitants d'avoir accès de manière rapide et efficace aux actualités municipales (agendas des manifestations culturelles et sportives, activités pour les familles, etc.), aux calendriers de ramassage des déchets, aux actualités relatives aux chantiers, aux adresses et autres informations utiles de l'administration;
- le succès de cette application lausannoise qui compte aujourd'hui plus de 18 000 utilisateurs effectuant régulièrement les mises à jour;
- l'absence d'application smartphone de la Ville de Genève et le système actuel archaïque en matière de réservation des activités sportives (réservation de courts de badminton, etc.);
- la nécessité pour la Ville de Genève de suivre au plus près les tendances en matière de canaux d'informations appréciés par la population afin de mettre

en valeur ses informations et ses prestations et d'en faciliter l'accès auprès des habitants de la Ville de Genève;

– le fait que le développement des outils numériques permette de diminuer l'impression de brochures papier, offrant ainsi aux collectivités publiques une alternative plus respectueuse de l'environnement et des finances publiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– développer, sur le modèle lausannois, une application smartphone qui mette en valeur les prestations et informations offertes par la Ville de Genève;
– développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).

**Séance du 9 novembre 2017**

*Audition de la motionnaire Mme Marie Barbey-Chappuis*

Mme Barbey-Chappuis explique brièvement les tenants et aboutissants de la M-1238. Elle signale notamment que cet objet est loin d'être obsolète. En effet, à ce jour, la Ville de Genève ne propose aucune application destinée à ses habitants. Or, la municipalité offre un grand nombre de prestations et d'informations disséminées un peu partout et reposant sur une multitude de brochures et de publications.

Elle évoque l'exemple de la Ville de Lausanne qui propose, depuis 2009, une application destinée exclusivement aux habitants et qui comprend un agenda culturel et sportif, mais aussi des informations relatives au traitement des déchets (les jours de levée selon l'adresse, un abécédaire du tri, les adresses des déchetteries, des FAQ, etc.). Cette application compte quelques 20 000 utilisateurs, soit 15% de la population de la capitale vaudoise; c'est tout sauf négligeable.

En outre, cette solution s'avère plus efficace et plus écologique, car elle permet de limiter le nombre de publications imprimées.

*Questions*

Un commissaire salue cette motion qui va dans le sens d'autres initiatives déjà lancées. Il ajoute qu'il ne comprend pourquoi la Ville de Genève accuse un tel retard en la matière. Il rappelle que la municipalité est actionnaire à 50% de Naxoo SA qui pourrait justement développer l'offre envisagée. Il conclut en déclarant qu'il croit savoir que pour le sport il est déjà possible d'obtenir des prestations en ligne.

Mme Barbey-Chappuis répond que ce n'est en tout cas pas le cas pour le badminton, car les réservations ne peuvent se faire que par téléphone. Elle souligne

qu'il n'existe rien pour les habitants. Elle ajoute que le coût de lancement de cette application sera sans doute relativement élevé, mais ce coût sera par la suite amorti par les économies réalisées en limitant le nombre de publications.

Le commissaire demande ce qu'il en est de «l'ancienne population» qui n'est pas forcément au fait des nouvelles technologies et qui apprécient leurs brochures. M^me^ Barbey-Chappuis estime que le changement pourra se faire de manière progressive.

Un commissaire demande s'il existe des applications de ce type dans d'autres villes encore. M^me^ Barbey-Chappuis répond qu'à sa connaissance il existe une application mise en ligne par la voirie de Paris. Le commissaire confirme qu'il existe également une application offerte par la Ville de Lyon et qu'elle s'avère très intéressante. Il mentionne quelques rubriques:

1) informations d'urgence (26 références dont pompiers, police municipale, SAMU social, allo femmes battues, pharmacies de nuit, etc.); vie quotidienne (neuf références: marchés, déchèteries, sanitaires publics, centres sociaux, etc.); loisirs (adresses et horaires des piscines, des bibliothèques, des musées, des maisons de quartier, des patinoires, des lieux d'exposition, etc.);
2) actualités de la commune;
3) lieux de détente;
4) agenda des évènements;
5) démarches (dépôt sauvage, tag injurieux, perte d'un objet, etc.).

Il poursuit en demandant si la Ville de Genève est en retard ou si ce retard ne devrait pas être quelque peu relativisé par le fait que certaines municipalités sont particulièrement en avance. Il conclut en déclarant que ce type d'application permet d'initier un phénomène d'agrégation d'informations. Il prend notamment l'exemple de la discussion en commission de la «petite poubelle verte». Le niveau d'information des commissaires est pour le moins varié et lacunaire et illustre la très relative efficacité de l'information actuelle sur ce sujet. M^me^ Barbey-Chappuis confirme que la Ville de Genève ne fait pas partie des cancres mais ne se trouve pas pour autant parmi les premiers de classe.

Un commissaire demande s'il est vrai qu'il est totalement impossible de réserver en ligne pour quelque sport que ce soit. M^me^ Barbey-Chappuis répète qu'à sa connaissance il n'existe pas de possibilité de réserver en ligne. Elle souligne qu'en ce qui concerne le badminton, cela s'avère plutôt inefficient en termes de gestion des ressources humaines. Elle conclut en expliquant que la seule application «Ville de Genève» destinée aux habitants qu'elle connaisse a trait aux parcs municipaux. Elle déclare que cette situation nécessiterait d'auditionner le département des sports.

Une commissaire déclare qu'il s'agit d'une très bonne motion. Elle demande néanmoins le détail relatif au 76 000 francs budgétés. M^me^ Barbey-Chappuis développe brièvement la question. Elle invite les commissaires à demander davantage d'information à la Ville de Lausanne et à la municipalité de la Ville de Genève. Elle souligne qu'il s'agit en effet d'une somme conséquente à investir afin de lancer le processus d'adaptation; mais cette somme serait rapidement compensée par la suite.

La commissaire revient sur la question de l'économie de papier en demandant des exemples concrets. M^me^ Barbey-Chappuis prend l'exemple de la brochure *Vivre à Genève* ou encore celui du calendrier de la voirie.

En l'absence de questions supplémentaires, les membres de la CSDOMIC remercient M^me^ Barbey-Chappuis.

*Discussion*

Une commissaire propose d'auditionner M. Madon sur cette question ou de lui envoyer les questions soulevées.

Une commissaire souligne que beaucoup d'informations émanent du département des sports et que cette motion permettra au Conseil administratif d'aller plus rapidement de l'avant. Elle ne s'oppose pas à l'audition de M. Madon, mais estime qu'il n'est pas nécessaire d'étendre les travaux de la CSDOMIC plus loin.

Un commissaire souligne que le numérique est à la mode (il prend les exemples de Smart City ou celle du parlement sans papier). Il estime que la Ville a tous les moyens de ne pas être en retard et que pour ce faire il faut avancer au plus vite.

Un commissaire souligne que l'application de Lausanne est particulièrement didactique. Il invite en outre les commissaires à aller jeter un œil à l'application proposée par la Ville de Lyon.

Un commissaire se dit plutôt sceptique. D'abord, il explique qu'il ne parvient pas à ouvrir l'application lausannoise; ensuite, il estime que le site internet de la Ville de Genève est déjà très complet. Il prend l'exemple de la possibilité de télécharger – facilement et rapidement – le magazine *Vivre à Genève* au format PDF. Il se demande par conséquent ce qu'une application pourra apporter de plus.

L'audition de M. Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), dans le cadre de la motion M-1238 est acceptée à l'unanimité des membres de la CSDOMIC présents par 11 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 MCG, 1 UDC).

**Séance du 1er février 2018**

*Audition de M. Dominik Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)*

M. Madon introduit la motion M-1238 en rappelant que la DSIC est un organe de soutien qui offre des services standardisés et réalise des projets faisant l'objet d'une demande (projets métiers, soutien à l'administration et prestations externes). M. Madon mentionne ensuite la grande question actuelle: application mobile ou site web? Ce dilemme a fait l'objet de nombreuses discussions il y a un peu plus de deux ans au sein du COMED, un comité éditorial qui regroupe les chargés de communication des différents départements. ce moment, il était question de créer une application qui se serait appelée «Genève en poche». Après avoir remarqué que tout ce que le COMED voulait mettre dans l'application existait déjà dans une autre application mise en ligne par Genève Tourisme, le comité a finalement renoncé à ce projet. La DSIC n'a donc pas été sollicitée.

Un commissaire demande si les problèmes d'incompatibilité (par exemple entre Apple et Windows / problèmes d'interprétation) rapportés par M. Madon il y a 4 ans ont été résolus.

M. Madon indique que le matériel fourni par la DSIC à l'administration est complètement uniforme (machines PC, versions similaires de Microsoft Office, etc.). La Ville de Genève rencontre néanmoins des problèmes d'incompatibilité sur certaines applications métiers. Ces problématiques de dialogue impactent notamment le travail et la collaboration entre les services. Lorsque la Ville de Genève engage un nouveau collaborateur, la Direction des ressources humaines (DRH) se charge des aspects administratifs (salaire, suivi du collaborateur, etc.) et la DSIC des aspects logistiques (ordinateur, téléphone, applications métiers, etc.). La DSIC a besoin des informations administratives du nouveau collaborateur (nom, prénom, lieu du poste de travail, etc.) pour savoir où installer le matériel. Or, ces informations ne se transfèrent pas automatiquement entre les services et leurs systèmes. Le projet «gestion des identités et des accès» fait partie du plan directeur de la DSIC et vise la transmission automatique des informations d'un système à l'autre. Le but n'est pas de mettre tout le monde sur la même application, mais ces applications se parlent et les services se coordonnent mieux sur les processus. Ce projet visant l'amélioration de systèmes utilisés quotidiennement, il ne va pas sans susciter certaines craintes: l'administration redoute de ne plus pouvoir faire son travail. terme, la DSIC souhaite que les informations administratives du nouveau collaborateur engagé au sein de la Ville soient automatiquement préconfigurées.

Le commissaire demande si le vote de la motion suffit à la DSIC pour lancer ces projets. En combien de temps pourraient-ils être réalisés et à quel prix? M. Madon informe que cette motion ne l'aide pas. Effectivement, la DSIC réa-

lise des projets qui font l'objet d'une demande. Si le Conseil municipal ne décide rien, la DSIC ne fera rien gratuitement. La motion M-1238 n'aide pas non plus au projet de gestion des identités et des accès qui coûte d'ailleurs 100 000 francs (SAP, annuaires Microsoft, messagerie, connexion single silent, etc.). Le commissaire demande si l'achat du matériel est compris dans ce montant. M. Madon indique qu'il faut effectivement y ajouter le coût des licences.

Un commissaire a pris note de la réponse de M. Madon à la deuxième question: la motion M-1238 n'aide visiblement pas la DSIC. Cependant, ce service n'est-il pas là pour aider à réaliser les projets évoqués dans la motion? Le rapport est inversé. De plus, la motion M-1238 pose les questions suivantes: M. Madon connaît-il le modèle lausannois? La DSIC peut-elle mettre en place une application pour mettre en valeur les prestations de la Ville? Peut-elle développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives de la Ville?

M. Madon précise que la question antérieure portait sur l'interaction entre les systèmes et effectivement pour ce projet, la motion n'aide pas la DSIC. Concernant les dernières questions, M. Madon explique que la DSIC ne créera pas une application à moins qu'on ne le lui demande. La DSIC répond aux demandes de type «on a tel type de problème, donnez-nous de l'aide» ou «je souhaite ce système, procurez-le nous» et traite les demandes selon un système de priorités: les demandes deviennent des projets en fonction des possibilités du service. Pour un an de travail possible, la DSIC a sept ans de demandes en parallèle. Le tri à faire est donc important et les directions de département contribuent à définir les priorités. La DSIC peut également lancer des projets en fonction de ses ressources. Les demandes énoncées par la motion M-1238 sont tout à fait réalisables aussi bien techniquement que financièrement. Les réservations de salles de sport constituent une demande du département de la culture et du sport (DCS) pour lequel la DSIC a mis en place un système de réservation sur le web. Les questions importantes sont les suivantes: que mettre sur ce site web/application? Qui et combien de personnes vont l'utiliser? Dans ce domaine, M. Madon n'est pas devin. Il connaît l'application de Lausanne, l'a téléchargée mais ne l'utilise pas. Il n'utilise pas non plus la plupart des applications des villes à l'exception de celle de Cracovie, qui donnait d'importantes informations pour les transports publics. Aujourd'hui, le défi est de réunir les personnes intéressées sur un seul et même canal de communication, que M. Madon est incapable de définir.

Un commissaire informe que l'application proposée par la motion M-1238 facilitera l'accès aux informations concernant la Ville de Genève ainsi que la possibilité de réserver des installations sportives. La population pourra-t-elle accéder à l'application en tous lieux? Le wi-fi ne fonctionne pas dans toute la ville. M. Madon affirme avoir fait le calcul avec un de ces collègues et indique qu'une telle prestation dépasserait le million en termes d'investissement. La DSIC ne

pourra pas couvrir tout le territoire. Cependant, la plupart des gens en possession d'un smartphone ont des accès data avec la 3G ou la 4G. Ils pourront donc y accéder de cette manière, ce qui confirme que la DSIC n'a aucun intérêt à étendre le wi-fi. M. Madon fait remarquer que la question soulevée relève également du politique: qu'est-ce que la Ville de Genève veut offrir à la population? M. Madon ne peut pas y répondre et signale que la Ville de Zurich n'offre aucun wi-fi public. L'utilisateur qui a un accès à internet (wi-fi ou 4G) a forcément accès aux applications.

Un commissaire demande si la DSIC est en mesure de chiffrer la demande concernant la réservation de salles de sport (cf. deuxième invite de la motion). M. Madon lui répond que non. Il n'a pas reçu de demande. Le commissaire demande quel est le prix annuel de l'entretien de ce type de système. M. Madon explique que si la DSIC s'adresse à un prestataire externe, les coûts de maintenance sont de 15 à 20% du prix total par année (si l'application coûte 50 000 francs, les coûts de maintenance sont estimés à 10 000 francs). Ce montant n'inclut ni les coûts annexes, tels que le service client (répondre aux questions de la population), ni les coûts d'infrastructure (très difficiles à chiffrer).

Un commissaire demande si l'interopérabilité du site de la Ville avec le smartphone est totale. M. Madon confirme qu'elle est totale. Le commissaire le remercie pour sa réponse. Dès lors, il se demande quelle est la valeur ajoutée de créer une application. Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises qui sont passées aux applications préfèrent utiliser les sites internet. M. Madon ne pense pas qu'il y a de réelle valeur ajoutée. Il donne néanmoins l'argumentaire souvent avancé. Les gens préfèrent télécharger des applications qu'ouvrir un navigateur web sur leur smartphone. Par conséquent, si des applications ne sont pas créées pour faire l'interface avec une partie du site web, les gens ne s'y rendront même pas. Le commissaire demande si la Ville de Genève sera capable de gérer des réservations payantes (paiement par carte de crédit, etc.). M. Madon lui répond que oui. La DSIC fournit déjà ce type de service et travaille avec des opérateurs qui font les transactions directement en ligne. D'ailleurs, ce système a pour avantage que les gens n'oublient pas leur réservation.

La présidente relève que lors d'une séance à la commission des sports, M. Kanaan avait expliqué qu'il était possible de réserver des places pour jouer au badminton. Est-ce le cas? M. Madon rectifie le propos: ce système de réservation a été développé pour les écoles de sport et plus particulièrement celles de natation. Les adultes peuvent également faire des réservations. Pour les réservations de terrains, le système à développer est beaucoup plus complexe. Les réservations doivent se faire sur des tranches horaires et il faudrait pouvoir soustraire les places réservées aux tournois. Le système est irrégulier et les réservations doivent être faites par le programme interne de l'installation sportive.

Une commissaire demande pour quels motifs la Ville de Zurich ne fournit pas de wi-fi gratuitement. M. Madon en a discuté avec le responsable de la gouvernance qui lui a affirmé que les autorités publiques zurichoises ne voulaient pas fournir de prestations pouvant être fournies par un privé.

*Discussion*

Une commissaire suggère d'amender la motion comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– poursuivre le développement du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations offertes à la population;
– développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives et culturelles par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).»

La commissaire fait remarquer que les applications sont en perte de vitesse: M. Madon l'a lui-même dit. Les personnes téléchargent une application pour n'y aller qu'une à deux fois. Il vaut donc mieux développer le site web de la Ville de Genève.

Un commissaire relève la quantité d'informations fournies par le site web de la Ville de Genève et pense qu'il est inutile de rajouter des dépenses superflues pour la création d'une application. La Ville de Genève a également son propre magazine *Vivre à Genève* où elle diffuse bon nombre d'informations. Il recommande donc de refuser les amendements formulés de même que le texte de la motion.

Un commissaire soutient les amendements proposés et estime qu'ils reflètent l'évolution de la société et des demandes. Aujourd'hui, tout le monde a un smartphone et la Ville de Genève doit se mettre à la page. Pouvoir effectuer une réservation en ligne des infrastructures sportives et culturelles est essentiel. Par ailleurs, il souligne que les amendements proposés vont dans le sens de la volonté d'économie exprimée par le commissaire précédent: le Conseil municipal demande uniquement de développer ce qui existe déjà.

Un commissaire confirme l'existence de l'information sur le site web. Cependant, comme pour les «poubelles vertes», domaine où la connaissance d'informations variait d'un commissaire à l'autre, l'information existe, mais c'est l'accès à celle-ci qui pose problème. Par ailleurs, les informations sont souvent éparpillées (brochures, calendriers, flyers), d'où la difficulté d'y accéder. L'utilisation d'applications ou de sites web compatibles avec les smartphones permet de réunir ces informations et de les mettre à disposition de l'usager d'une façon pertinente. Il serait d'ailleurs intéressant que les commissaires fassent l'exercice, chacun avec son smartphone ou son ordinateur pour voir quand, où et comment il/

elle trouve l'information. En d'autres termes, la Ville de Genève doit prendre en considération l'évolution des besoins. La question est de savoir si la CSDOMIC veut encourager le développement d'une application ou du site web. Le commissaire fait remarquer que consulter sur son smartphone un site web n'est pas confortable, et parfois problématique. Il suggère de rajouter à l'amendement de développer un site web compatible avec le smartphone.

Une commissaire rappelle que le site est déjà compatible.

Un commissaire est étonné par cette motion. Le site web de la Ville de Genève fonctionne très bien et il a d'ailleurs pu télécharger le magazine *Vivre à Genève*. En revanche, il n'a pas pu télécharger l'application de la Ville de Lausanne. A quoi sert une application qu'on ne peut pas télécharger? Il recommande vivement de rejeter cette motion. S'il faut voter, il est néanmoins prêt à soutenir l'amendement.

Une commissaire a testé l'application lausannoise qu'elle a rapidement trouvée sur GooglePlay. Celle-ci diffère fortement du site web de la Ville de Genève, lequel est tout à fait compatible avec les smartphones mais pas du tout orienté «pratique». Le site de la Ville de Genève recense différentes thématiques et présentations mais les informations dont le citoyen a besoin tout de suite sont difficiles à trouver. Le citoyen n'utilisera donc pas le site web dans la rue. L'application lausannoise, en revanche, recense toutes les informations pratiques (l'application des transports publics est intégrée au site) ainsi que les événements en cours. Le site de la Ville de Genève est compatible dans son affichage avec les smartphones mais il ne permet pas au citoyen de trouver rapidement l'information. Par exemple, pour trouver un numéro de téléphone, il faut faire défiler l'écran pendant un moment avant de tomber sur le numéro en question. Si la CSDOMIC opte pour un site web, la commissaire souhaite que celui-ci soit développé afin d'être plus adapté aux smartphones.

Quelle que soit la solution adoptée par la CSDOMIC, une commissaire rejoint la remarque faite par une commissaire à M. Madon. Il ne s'agit pas de demander de choses démesurées à un service déjà en surcharge. Elle souhaite également que la solution soit écologique. ce sujet, elle se demande en termes d'énergie ce que représentent les solutions. Il est important de comprendre si, pour quelques utilisateurs, il est nécessaire de dépenser une telle énergie ou s'il existe une solution plus adaptée, à savoir un produit mangeur d'énergie uniquement au moment de l'utilisation. En conclusion, elle propose l'amendement suivant (ajout d'une invite): «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer ce que cela représente en termes de dépense énergétique.»

Un commissaire trouve cette demande incompatible avec la remarque initialement formulée par la commissaire. Effectivement, cette dernière demande aux commissaires de la CSDOMIC de ne pas charger la DSIC de travaux inutiles mais

demande ensuite d'évaluer ce que représente la solution propose en termes de dépense énergétique. Un tel travail prendra des heures. La commissaire rétorque que la dépense énergétique de ce type de service est connue. Il suffit de la chiffrer. La commissaire demande si la CSDOMIC laisse complètement tomber l'idée de développer une application. Il lui est répondu positivement. La commissaire souhaite néanmoins que l'aspect énergétique soit pris en compte dans le choix de la solution.

Un commissaire a bien pris note des dépenses que peut engendrer le développement d'une application. Néanmoins, comme cela a été dit, le modèle lausannois semble bien plus pratique et permet au citoyen d'accéder immédiatement aux informations. Cette solution répond directement aux besoins et demandes formulés par la population.

Une commissaire résume les propositions: la première demande de poursuivre le développement du site web et la deuxième de développer une application smartphone. La solution adoptée dépendra du résultat au vote de l'amendement.

Un commissaire rappelle le principe d'interopérabilité du site web et pense que le développement de ce site par ce principe contentera tout le monde.

Un commissaire soulève le manque d'ergonomie du site web de la Ville qui n'est qu'une vitrine. L'accès aux informations est limité et la différence avec des applications comme celles de la Ville de Lausanne ou de Lyon est considérable. Faut-il développer l'amendement et préciser que les informations pratiques doivent être plus facilement accessibles pour les smartphones? Le développement d'une application n'entrerait pas en concurrence mais en complémentarité avec le site web actuel.

La commissaire auteure d'un amendement estime que sa proposition vise justement à l'amélioration du site web: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poursuivre le développement du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations offertes à la population.» De plus, des études montrent que la plupart des applications téléchargées ne sont utilisées qu'une à deux fois. Il vaut donc mieux que la Ville de Genève se concentre sur le développement pratique de l'accessibilité des informations du site web plutôt que de demander le développement d'une application qui ne sera pas utilisée.

Un commissaire suggère d'ajouter à l'amendement que les informations pratiques quotidiennes soient plus accessibles. Le site de la Ville de Genève offre déjà l'accès à celles-ci mais son accès n'est ni pratique ni simple. Il se réfère à l'application de la Ville de Lausanne qui compte un agenda très simple d'accès, un annuaire, les événements culturels, l'emploi, les déchets, les transports publics, adresses et informations utiles, etc.

Un commissaire affirme que le menu du site web de la Ville de Genève comprend des rubriques similaires (actualité, agenda, etc.). Le précédent commissaire lui recommande de faire la comparaison.

Un commissaire fait remarquer que les conseillers municipaux ne sont pas handicapés: ils sont tout à fait capables de consulter un site internet. En soutenant la motion non amendée, les commissaires enverront un message contradictoire à l'administration municipale. Il serait préférable de réécrire une motion plus que d'amender la motion actuelle.

Un commissaire suggère d'ajouter l'aspect d'interopérabilité dans l'amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poursuivre le développement de l'interopérabilité du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations pratiques offertes à la population.»

La présidente soumet l'amendement suivant au vote (première invite modifiée):

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– poursuivre le développement de l'interopérabilité du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations pratiques offertes à la population;
– développer un système de réservation en ligne pour les activités culturelles et sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).»

L'amendement est accepté par 11 oui (1 UDC, 3 LR, 4 S, 2 DC, 1 Ve) contre1 non (EàG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 MCG).

La présidente soumet la motion ainsi amendée au vote.

Elle est acceptée par 11 oui (1 UDC, 3 LR, 4 S, 2 DC, 1 Ve) contre 3 non (2 MCG, 1 EàG) et 1 abstention (EàG).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– poursuivre le développement de l'interopérabilité du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations pratiques offertes à la population;
– développer un système de réservation en ligne pour les activités culturelles et sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1293 A/B

*16 avril 2018*

## Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2017 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «La Ville de Genève doit éviter la débandade du parascolaire!»

### A. Rapport de majorité de M. Amar Madani.

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance du 17 mai 2017. Elle a été traitée lors des séances des 5 octobre, 14 décembre 2017 et 25 janvier 2018, sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Les notes de la séance ont été prises par Mme Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey. Le rapporteur les remercie pour la qualité de leur travail.

**Rappel de la motion:**

Considérant:

– l'augmentation exponentielle des habitants de la Ville de Genève en termes d'accueil parascolaire et les difficultés qui en découlent;
– les récents incidents qui ont conduit à un accident mêlant un enfant placé sous la protection du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et un scootériste sur la route de Malagnou;
– l'engagement, suite à cet accident, des établissements scolaires primaires et du GIAP à renforcer la sécurisation des enfants par le biais des préaux et de la surveillance qui s'y pratique;
– que des enfants semblent échapper régulièrement à la surveillance du GIAP pour aller, par exemple, acheter des bonbons au kiosque du coin;
– qu'il semblerait que les sorties du préau ne soient pas surveillées;
– que les parents de jeunes enfants sont en droit d'attendre que la sécurité de ces derniers fasse partie des priorités des surveillants du GIAP,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– faire entendre sa voix auprès de l'Association des communes genevoises et d'exiger que la sécurité des enfants soit assurée par le personnel du GIAP en redéfinissant le cahier des charges des animateurs par le biais de l'inscription de cette exigence dans les statuts du personnel du GIAP;
– faire un rapport au Conseil municipal, par la voix de Mme Esther Alder, présidente du GIAP, des critères qui prévalent à l'engagement et à la formation du personnel du GIAP en matière d'assurance de la sécurité,

– faire un rapport annuel au Conseil municipal des incidents survenus pendant les heures de surveillance du GIAP et des moyens mis en œuvre pour répondre à la demande toujours plus forte d'accueil des enfants par le parascolaire.

**Séance du 5 octobre 2017**

*Audition de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes, motionnaire*

M^me^ Buffet-Desfayes rappelle en préambule qu'en proposant cette motion. Elle ne pensait pas que le titre volontairement provocateur susciterait autant de réactions. Le terme «débandade du parascolaire» avait été utilisé eu égard aux situations d'angoisse pour certains parents dans certaines écoles. Elle ne voulait pas que le GIAP soit mis au pied du mur. L'idée du titre était de soulever un problème sécuritaire. Il ne faut par conséquent pas s'arrêter au titre de cette motion.

Deuxième point, entre le dépôt de cette motion et cette audition, la problématique a évolué. M^me^ Buffet-Desfayes a eu l'occasion de parler avec M^me^ Alder et le directeur du GIAP de la situation sécuritaire dans les écoles. Ces derniers sont conscients des enjeux avec l'augmentation du nombre d'élèves et savent que des incidents se sont produits. En tant qu'enseignante, elle est soucieuse de ces questions. M^me^ Alder a annoncé clairement que cela amènerait de nouvelles demandes de la part du GIAP. Il faut ainsi réorienter les demandes. Du coup, avec ces nouveaux éléments, M^me^ Buffet-Desfayes souhaite préciser la motion.

M^me^ Buffet-Desfayes pense qu'il faut demander un rapport à M^me^ Alder pour savoir quel plan d'action M^me^ Alder entend mettre en place face à cette problématique.

La motionnaire souligne que le GIAP emploie en grande partie des personnes à temps partiel. Elle constate de ce fait que les parents ont le sentiment que les personnes qui encadrent sont débordées et ont des difficultés à gérer des activités ludiques en même temps que des questions sécuritaires.

M^me^ Buffet-Desfayes fait ensuite une suggestion: si le GIAP fonctionne de la même manière que les pompiers, qui sont formés et employés par la Ville et ensuite répartis sur tout le canton, cela permet la participation des autres communes à la gestion de cette problématique.

Suite à cette suggestion, elle a modifié la première invite.

Un commissaire demande s'il n'y a pas une dilution des responsabilités avec le GIAP, chose qui complique la responsabilité en cas de problème. Il s'interroge ensuite sur le montant d'un million de francs relatif à cette institution, dont on ne sait à quoi elle sert. Il y a une sorte de déresponsabilisation.

Le commissaire demande pourquoi il faudrait maintenir le GIAP.

M^me^ Buffet-Desfayes répond, qu'effectivement, le GIAP est une sorte de paquebot, ou de millefeuille avec des dysfonctionnements, et que la situation est complexe.

Le commissaire demande si que chaque commune a les moyens d'assumer une politique propre.

M^me^ Buffet-Desfayes répond qu'il y a un règlement qui vaut pour tout le monde.

A la question de savoir si les tarifs sont les mêmes dans tout le canton, M^me^ Buffet-Desfayes répond que les personnes qui travaillent au parascolaire ont toutes le même statut.

Un commissaire demande s'il y a une statistique sur le nombre d'accidents.

M^me^ Buffet-Desfayes répond qu'il n'y a pas de chiffres, raison pour laquelle elle propose une réflexion globale et une projection sur quatre ou cinq ans.

Le même commissaire demande quelles mesures ont été prises après l'accident qui s'est produit.

M^me^ Buffet-Desfayes a appris que des parents ont constaté un renforcement du personnel du parascolaire.

Un commissaire rappelle que le directeur du GIAP avait été auditionné dans le cadre d'une autre motion, il a fait part à la commission d'un manque flagrant de personnel. Il constate également que sur le site du GIAP les postes à pourvoir sont à 20%; il demande dès lors s'il ne serait pas judicieux d'augmenter ce taux d'occupation.

M^me^ Buffet-Desfayes répond que selon M^me^ Alder, ce métier est destiné aux personnes qui ne veulent ou peuvent pas travailler à 100%, il correspond à des petits revenus complémentaires.

Le même commissaire demande si la sécurité relève des animateurs.

M^me^ Buffet-Desfayes confirme que c'est le cas pendant les heures du parascolaire.

Une commissaire rappelle le choix délibéré du Canton d'avoir des petits taux et des petites classes de salaires. Ensuite, le Canton a reporté cette responsabilité sur l'Association des communes genevoises. Elle se demande si le parascolaire n'aurait pas dû rester une question cantonale, avec des équivalences de qualité. Si on demande une meilleure qualité de la sécurité, cela implique qu'on demande une meilleure formation des personnes

M^me^ Buffet-Desfayes estime que revenir en arrière et en faire une question cantonale est complexe et prendrait plus de temps. Elle pense que ce serait mieux si on pouvait agir au niveau communal.

Un commissaire demande si on doit changer de politique suite à un accident ou s'il y a un problème structurel?

M^me^ Buffet-Desfayes répond que l'accident a été l'occasion de se pencher à nouveau sur ce dossier. M^me^ Alder est consciente de la situation.

Le même commissaire demande si le problème est dû au manque de personnel ou de qualifications.

M^me^ Buffet-Desfayes a appris que le personnel était engagé à seulement 20%. C'est une question de prérogatives et de décisions, notamment celle d'investir.

Le commissaire demande si ce choix de 20% est une question uniquement financière, destinée à réduire les coûts. Il demande également s'il faut s'appuyer sur les structures communales ou cantonales.

M^me^ Buffet-Desfayes relève que si on passe par le Canton ce sera trop long.

Le même commissaire demande si elle imagine que cela doit être des fonctionnaires à plus de 20% ou si cela peut être des personnes du quartier.

M^me^ Buffet-Desfayes pense qu'il faut développer les liens de quartier. C'est en effet mieux si c'est quelqu'un qui connaît le quartier. Elle ne voit pas une fonctionnarisation totale de la tâche d'encadrement.

Une commissaire aimerait des éclaircissements. Elle demande si les rapports et bilans tiennent compte des enfants perdus ou uniquement des accidents.

M^me^ Buffet-Desfayes répond que le rapport contient ce qui est signalé ou pas. C'est donc variable.

La même commissaire dit que des enfants ont été perdus trois ou quatre fois dans son quartier. Compte tenu du taux de 20%, elle demande si le GIAP pense aux jeunes retraités, aux personnes de 62 ans, qui ont été obligées à prendre leur retraite et qui ont besoin d'un complément. Sans compter qu'il y a des personnes en pleine forme. Elles pourraient être prises en considération. S'ils ont des problèmes de recrutement, ce serait une idée.

Une commissaire constate que cela fait ping-pong depuis 1886 entre le Canton et les communes. En effet, les industries engageaient les femmes et il n'y avait personne pour garder les enfants.

Elle signale que l'invite qui demande de faire un rapport sur les incidents survenus pose problème. Elle estime que ce genre d'évaluation est compliqué. En effet, les directeurs veulent être dans le palmarès de la meilleure école.

M^me^ Buffet-Desfayes a compris que ce serait difficile. Il faut d'abord qu'on sache avec une sorte de rapport interne ce qu'on veut en faire.

Suite à cette audition, une commissaire demande un vote pour l'audition de M^me^ Alder

La présidente accepte la proposition et la met au vote. L'audition de M^me^ Alder est acceptée à l'unanimité

**Séance du 14 décembre 2017**

*Audition de M^me^ Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, accompagnée de M. Alain Rütsche, directeur général de l'Association des communes genevoises (ACG), de M. Nicolas Diserens, directeur du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), et de M^me^ Isabelle Widmer Bizevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)*

M^me^ Alder rappelle que cette motion faisait suite à un incident malheureux survenu le 7 mars 2017 à l'école des Contamines. Des élèves ont échappé à la surveillance de l'équipe de parascolaire de midi: l'un d'entre eux a eu un accident en traversant la route de Malagnou. Il s'est fait renverser et s'est cassé un bras.

M^me^ Alder revient sur la base légale sur laquelle repose l'accueil parascolaire. L'article 204 de la Constitution de la République et canton de Genève stipule que l'accueil du parascolaire est une compétence de l'Etat au sens large. Cet article dit que les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à la journée continue.

M^me^ Alder aborde la répartition des tâches entre les communes et le Canton, et souligne le rôle du GIAP. Une compétence exclusive a été attribuée aux communes en matière d'accueil parascolaire des élèves du degré primaire, par voie légale en date du 1^er^ janvier 2017. Depuis, le Canton, qui subventionnait le GIAP à hauteur de 10%, s'est retiré du financement.

M^me^ Alder rappelle que la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches est budgétairement neutre pour l'Etat et pour les communes. La loi sur l'instruction publique (LIP) fixe quant à elle la responsabilité des communes, ainsi que l'organisation et les missions du GIAP. M^me^ Alder se réfère aux articles 109 et 110 LIP. Conformément au principe de l'école inclusive, ancré également dans la LIP, le GIAP assure aussi l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers. Le budget 2018 du GIAP prévoit des charges totales de 64 313 750 francs. Les charges du personnel représentent 54 369 700 francs. Les parents participent au financement à hauteur de 12 millions de francs, le solde étant pris en charge par

les communes et le fonds intercommunal. La contribution de la Ville de Genève se monte à 16 138 057 francs.

Après ces chiffres, Mme Alder passe à la fréquentation des élèves: pour la Ville de Genève, ce sont 11 700 enfants de 4 à 12 ans scolarisés dans 53 écoles primaires. Et ce sont 5600 enfants qui sont accueillis chaque jour à midi et 2600 le soir, après 16 h. Entre 2010 et 2016, la fréquentation du parascolaire à midi a augmenté de 30%. Pendant la même période, celle du soir a augmenté de 37%. Le taux d'encadrement ne s'est pas détérioré et de nombreux postes ont été créés. Le taux cantonal moyen d'encadrement est d'un-e animateur-trice pour 12,5 enfants à midi. Et d'un-e animateur-trice pour 9,5 enfants le soir.

Les taux sont différenciés en fonction de l'âge des enfants. A titre comparatif, dans les crèches, le taux est d'un adulte pour 10 à 12 enfants entre 3 et 4 ans.

La motion traitée aujourd'hui évoque également les critères qui prévalent au moment de l'engagement du personnel du GIAP, notamment en matière de sécurité. La surveillance des enfants fait partie des missions de base des collaborateurs du GIAP. L'engagement et la formation des collaborateurs sont réglés par le statut du personnel permanent de l'animation parascolaire. Il y a plusieurs fonctions au sein du GIAP.

Mme Alder évoque qu'une grande pression repose sur le parascolaire en raison de plusieurs facteurs, notamment démographiques, et que les infrastructures sont à la limite de la saturation

M. Diserens, directeur du GIAP, précise de son côté que sur les 45 communes genevoises, 42 sont membres du groupement. Seules trois petites communes ne le sont pas, représentant 3% des enfants scolarisés sur le canton. Dans ces communes, il y a des structures associatives qui assurent l'accueil. Le parascolaire représente 73 à 75% des enfants inscrits en primaire, soit 16 000 enfants accueillis à midi et un peu plus de 6000 le soir.

Il souligne en outre la forte croissance, qui oscille entre 6 et 8% par année.

Quant aux 1200 collaborateurs sur le terrain, 40% d'entre eux ne travaillent qu'à midi (taux d'activité de 23,7%). Certains collaborateurs travaillent midi et soir (taux d'activité de 48,75%).

Actuellement, il y a une pression forte sur les locaux. Le GIAP a émis des recommandations en termes de dimensionnement et redimensionnement qui sont utilisées dans les nouveaux projets de constructions d'écoles. Mais dans toutes les anciennes écoles, il y a des problèmes de place. M. Diserens souligne que Genève est le seul canton suisse qui fonctionne avec un système d'accueil universel. Les vaudois, par exemple, répondent uniquement à 20% de la demande,

alors que Genève répond à 100% de la demande. La question est de savoir où va s'arrêter la croissance.

Les responsables de secteurs sont à la tête de six à sept lieux de parascolaire, soit d'équipes constituées d'environ 70 personnes. Dans chaque équipe, il y a des référents socio-éducatifs au bénéfice d'un CFC d'assistant socio-éducatif. Ils sont garants de la qualité de la prise en charge. Les ratios d'encadrement varient.

Le GIAP traite environ 1100 à 1200 candidatures de collaborateurs par année. Le taux de rotation est plus important qu'ailleurs car le taux d'activité est faible. De plus, c'est un travail difficile à concilier avec une autre activité professionnelle, notamment en raison des horaires de travail (11 h à 13 h 35).

M. Diserens aborde le processus d'engagement. Les candidats retenus sont reçus en séances d'informations, soit un premier entretien de recrutement où le fonctionnement du GIAP est expliqué et les divers candidats mieux évalués. Ensuite, les personnes intéressées sont invitées à faire un stage de deux jours au sein d'une des 138 équipes actives. Les responsables de stages effectuent des rapports. Si le résultat est positif, les candidats entrent dans les calculs horaires. Il y a les personnes qui veulent uniquement faire des remplacements et les personnes qui veulent faire carrière dans le parascolaire. Celles-ci reçoivent un contrat de durée déterminée (CDD) d'une année. Si la personne désire continuer, un contrat de durée indéterminée (CDI) est proposé et il y a un processus de formation obligatoire – soit plusieurs modules pour un total de quatre-vingt heures. A ces heures s'ajoutent vingt heures de formation complémentaire et dix heures de formation continue par année.

Une commissaire a une question d'organisation générale. Le GIAP est rattaché à l'ACG et elle veut mieux comprendre ce fonctionnement, savoir s'il existe une délégation.

M. Rütsche répond que c'est un groupement qui est juridiquement autonome mais qui est lié fonctionnellement à l'ACG. En effet, c'est le personnel administratif de l'ACG qui s'occupe de la gestion comptable et financière, notamment la facturation aux parents et le versement des salaires. De plus, de par la loi, le directeur général de l'ACG dirige également le GIAP, sans intervenir dans l'opérationnel.

La même commissaire demande si le comité est nommé par l'ACG.

M. Rütsche répond que c'est le conseil intercommunal du GIAP qui élit le comité au début de chaque législature.

Une commissaire demande si, depuis l'entrée en fonctionnement de l'école inclusive, le mode de fonctionnement du GIAP a été modifié.

M. Diserens répond que dans les faits, cela n'a pas changé. Le nombre d'enfants n'est pas très important. Les enfants concernés ont un handicap de type sensoriel ou physique. Les problématiques d'ordre psychologique, ou psychique, ne rentrent pas dans le domaine de l'école inclusive.

A la question d'un commissaire au sujet des statuts de l'institution, M. Rütsche dit qu'il n'y a rien de secret et qu'ils seront volontiers communiqués. Il ajoute que la sortie du Canton du financement n'a pas encore été prise en compte. Les statuts devront donc être adaptés. Cette procédure n'interviendra cependant qu'une fois que le Grand Conseil aura adapté la loi d'application de la norme constitutionnelle relative à l'accueil parascolaire. M. Rütsche souligne ainsi que les conseillers municipaux auront l'occasion de se prononcer. Il rappelle que les conseils municipaux ont deux types de compétences: 1. adhérer aux groupements intercommunaux (et les quitter); 2. se prononcer sur les modifications des statuts. Le Canton ne contribuant plus, il va sortir des organes du groupement. Il estime toutefois qu'une présence du Canton serait utile, même si elle n'est pas délibérative. S'agissant des règles, il y a les statuts généraux et les statuts du personnel. Il n'y a pas de différenciation d'une commune à l'autre.

A la question des tarifs, M. Rütsche précise que ces derniers sont décidés par l'assemblée générale du GIAP.

M^me^ Alder rappelle qu'il y avait eu «l'accueil inconditionnel universel», un projet de loi des radicaux. M. Hiltpold en était un des fers de lance. Le Grand Conseil avait souhaité cet accueil universel inconditionnel et accessible à l'ensemble des enfants. Elle souligne ainsi que les enfants ne sont pas refusés, notamment quand les parents n'ont pas les moyens.

M^me^ Widmer précise qu'Il y a trois partenaires: les responsables de la prise en charge, le GIAP, les responsables de la production et des services des repas, soit 13 associations en Ville de Genève, qui sont subventionnées, et le troisième partenaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui fournit au GIAP les locaux et les équipements nécessaires. Il y a une spécificité: l'organisation d'ateliers mobiles, des animations qui sont développées par le GIAP et conçues par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

M^me^ Alder ajoute qu'en Ville de Genève il y a des écoles qui accueillent en dehors des horaires, notamment avant 8 h.

M. Diserens précise qu'il s'agit d'une prestation fournie par le GIAP, c'est l'accueil des enfants pris en charge entre 7 h et 7 h 30, lesquels sont ensuite amenés à l'école à 8 h. C'est une prestation qui est développée en fonction des besoins. Pour le matin, il faut 15 inscriptions. En-dessous, c'est de l'accueil individuel et ce n'est pas la mission du GIAP.

Mme Alder dit que cela concerne des écoles comme Pâquis-Centre.

M. Diserens précise qu'elles sont sept en Ville de Genève et trois hors Ville de Genève.

A une question d'un commissaire concernant le nombre des secteurs, M. Diserens répond qu'il y a 20 secteurs en tout sur l'entier du canton, dont 7 en Ville de Genève.

Le même commissaire demande si ces secteurs ne correspondent pas à des secteurs scolaires.

M. Diserens répond que ce n'est pas le cas.

Une commissaire aimerait savoir si beaucoup d'enfants fréquentent plusieurs prestations, soit à la fois le midi et le soir. Elle aimerait des chiffres.

M. Diserens rappelle qu'il y a environ 16 000 enfants à midi et 6000 le soir. Il détaille les différences entre l'accueil du matin et du soir. Les enfants qui viennent le soir viennent pour la plupart, soit environ 5900, aussi le matin. Cela dépend aussi de l'âge des enfants. Moins de 30 enfants viennent sur les trois accueils.

M. Diserens précise pourquoi le taux d'encadrement du soir est plus favorable (moins d'enfants par animatrice). L'accueil du midi est centré autour des repas, qui imposent une logique opérationnelle minutée et précise. Aussi, il y a peu d'animations sur le temps de midi. Par contre, le soir, il y a des animations plus structurées, comme les ateliers d'initiation au sport, la piscine, la patinoire, le bricolage, le visionnement de films.

La même commissaire demande s'il est possible d'avoir la liste des lieux d'accueil du matin sur la Ville de Genève. Elle veut aussi savoir quelles sont les écoles du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

Mme Widmer cite des écoles du REP – Cité-Jonction, Pâquis-Centre, Europe – en soulignant que ce n'est pas exhaustif. Ils sont cinq établissements.

M. Diserens ajoute que les enfants en souffrance sont partout en zone urbaine, pas uniquement en zone REP.

Une commissaire demande si certains parents, par solution de «facilité», envoient leurs enfants au GIAP alors qu'ils peuvent s'en occuper eux même.

M. Rütsche ne partage pas cet avis; il donne lecture du rapport de la commission législative chargée d'étudier la validité de l'initiative populaire 141 qui est sur le site du Canton et se réfère à la page 5: http://ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00141B.pdf

Il rappelle qu'il y a eu une discussion. Il cite le texte soumis au peuple et accepté. Cela étant, s'il y a une augmentation des places de crèches, la suite logique est que les enfants sont ensuite mis au GIAP. Il y a un accroissement du nombre d'enfants car les parents travaillent. De plus, un numéro téléphone professionnel est demandé aux parents, ce n'est donc pas une excuse. Dans leur appréciation, il y a un vrai besoin. D'ailleurs, Economisuisse constate cette réalité et soutient les démarches visant à concilier vie familiale et vie professionnelle.

La même commissaire demande si les inscriptions peuvent se faire n'importe quand.

M. Diserens répond qu'il y a deux jours d'inscription précis, fin mai et début juin. Les parents qui viennent en dehors de ces dates doivent amener des justificatifs clairs, par exemple de déménagement, sous peine de subir un délai de carence pour la prise en charge des enfants.

M^me^ Alder ajoute qu'il y a une logistique importante à respecter et les parents viennent quand il faut s'inscrire.

M. Rütsche indique qu'il y a un projet d'inscriptions en ligne. Il est mis au point actuellement. Il devrait être opérationnel en 2018 et au plus tard en 2019.

La même commissaire demande si les tarifs sont identiques pour tout le canton.

M. Diserens le confirme.

La présidente demande s'il y a lieu d'établir une planification sur plusieurs années, par exemple sur quatre ans, afin de ne pas devoir réagir d'une année à l'autre.

M^me^ Alder répond que les budgets sont annuels. Pour le reste, la planification est stratégique, liée à la gouvernance, ou à des questions informatiques. Mais s'agissant des budgets, ils sont établis sur l'année scolaire.

La présidente demande comment se passe la formation de base et si la question de la sécurité est intégrée.

M. Diserens rappelle qu'il y a deux phases de formation: de base et continue.

La présidente demande à nouveau s'il y a un aspect qui est dédié à la sécurité.

M. Diserens l'affirme et reprend l'exemple spécifique de l'école de Contamines, qui est à l'origine de cette motion. Il souligne en préambule ce point important: les enfants inscrits au parascolaire sont sous la responsabilité du GIAP et de ses équipes. Il y a donc des procédures de sécurité. Par exemple, si un enfant inscrit manque, il y a une procédure de vérification. Si l'enfant n'est pas excusé, si les parents ne rappellent pas, on contacte tout de suite le 117.

Aux Contamines, il y a un passage main à main des enfants. Ensuite, à partir de la 3 P, les enfants vont vers l'animateur ou l'animatrice pour signaler leur présence. Ils se préparent dans le préau, puis sont mis en colonne pour aller au restaurant scolaire.

Dans le cas de l'accident, il s'agissait de quatre enfants, entre 8 et 9 ans, qui se sont mis d'accord pendant la récréation. Quand la cloche a sonné, ils ont foncé vers l'animateur pour s'annoncer présents; ensuite, ils sont passés sous la fenêtre du directeur pour aller s'acheter des bonbons au magasin en face de l'école. C'est en traversant la route que l'un d'entre eux a été renversé. Il souligne qu'un enfant autonome qui veut fausser compagnie au GIAP pourra le faire.

Une commissaire demande, vu l'augmentation des enfants, s'il y a des écoles à Genève qui sont à la limite de la saturation et lesquelles.

M^me^ Widmer répond que les locaux deviennent difficiles à gérer pour garantir des conditions d'accueil correctes. Une proposition va être déposée prochainement à la commission. Il y a 8 cuisines de production qui sont à saturation, ainsi que 22 réfectoires. Enfin, des locaux manquent également pour les animations. Certaines constructions sont en cours, comme la villa Lamartine qui va permettre de résoudre des problématiques. La recherche de solutions est constante. Le périmètre autour de l'école Le-Corbusier est un grand souci, de même ceux autour des écoles de La Roseraie, Micheli-du-Crest et du Vidollet. Il y a un collaborateur qui travaille en permanence sur ces questions avec les services de la Ville.

La même commissaire dit qu'à partir d'un certain âge, 9-10 ans, les enfants restent moins au parascolaire de 16 h; elle demande si les maisons de quartier sont plus utilisées.

M^me^ Alder constate qu'à cet âge la quantité de devoirs augmente. Ainsi, les enfants rentrent à la maison travailler. Les maisons de quartier sont moins sollicitées, elles sont complémentaires.

M^me^ Widmer dit que les prestations des maisons de quartier sont variables et différentes. Le parent qui souhaite un mode de prise en charge fixe ne va pas choisir cette option. Elle exprime surtout une inquiétude par rapport aux enfants solitaires, qui ne sont pas encadrés.

Un commissaire est satisfait de la notion d'intégration et de socialisation exprimée par la loi précitée. Mais il a une question sur les locaux. La vision reste encore très fonctionnelle. Or, il demande si une réflexion ne pourrait pas être faite sur des liens possibles entre les écoles et les maisons de quartier afin d'avoir des lieux multifonctionnels, en dehors des écoles. Il souligne qu'il faut penser à des lieux multifonctionnels.

M^me^ Alder répond qu'une réflexion et une action sont faites dans le sens de la polyvalence sur plusieurs plans, par exemple des classes plus petites, pas plus de vingt enfants, ainsi que la volonté d'intégrer divers corps de métiers dans les établissements: logopédistes, psychologues, nutritionnistes, etc. Aussi, la polyvalence est importante et prise en compte.

M^me^ Widmer ajoute que tout est construit et conçu en termes de polyvalence. Mais le GIAP a aussi besoin de locaux en propre. Il y a déjà une collaboration avec les maisons de quartier pour accueillir les enfants; ce sont des partenaires naturels mais la recherche de locaux et la diversité sont des préoccupations.

Un commissaire demande, en lien avec la motion, s'il y a un rapport annuel sur les incidents.

M. Diserens répond qu'il y a des statistiques sur les incidents. En l'occurrence, ce qui s'est produit à Contamines est un accident et a été traité en tant que tel.

Une commissaire évoque les questions de harcèlement ou de discrimination. Elle estime qu'il faut un espace en dehors de l'école pour accueillir la parole. Il y a un travail de prévention aussi.

M. Diserens répond que le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a mis en place des formations sur le mobbing et le harcèlement. Les référents du GIAP sont aussi formés. Le GIAP travaille de manière proche avec les infirmières et la structure socio-éducative.

La même commissaire évoque ensuite la question de l'égalité de traitement. Elle demande comment est abordée la question des élèves qui pour des raisons spécifiques, par exemple des besoins particuliers ou des classes spécialisées, ne seraient pas scolarisés dans le même quartier ou la même commune où ils vivent. Comment sont réglées ces questions?

M^me^ Alder répond que le Service social interviendrait.

M^me^ Widmer signale qu'il y a beaucoup de dérogations intercommunales. L'accueil du GIAP est équitable et égalitaire, mais les politiques en matière de restaurants scolaires peuvent varier. Il y a parfois des différences de prix pour les repas.

La même commissaire ouvre la question de l'harmonisation au sein de l'ACG pour ces questions.

M. Rütsche répond qu'il n'y a pas de tarif unique car il y autant de modèles qu'il y a des communes. Un tarif unique susciterait des réactions. Les communes tiennent à leur autonomie. L'important est que l'universalité de l'accueil soit respectée par rapport aux enfants.

Un commissaire soulève le problème des recrutements et la difficulté du GIAP à trouver du personnel. Or, il constate qu'il y a plus de 1100 dossiers qui leur parviennent.

M. Diserens répond que ce n'est pas si simple. Plus de 1150 candidatures sont traitées, mais seulement 200 personnes sont engagées. Par exemple, la géographie a un impact: dire à un collaborateur qui habite à Gy qu'il doit travailler seulement deux heures par jour à Versoix est compliqué. Aussi, la régionalisation des recrutements est une réalité et a un impact.

Un commissaire demande s'il y a un bilan du fonctionnement de l'école inclusive. Si l'idée est nouvelle, ce bilan existe-t-il.

M^me^ Alder répond que le sujet est complexe. La volonté d'intégration du DIP est forte. Elle rappelle qu'un processus est en place, mais ce n'est pas au GIAP de faire ce bilan. Il y a une politique, elle a des conséquences, notamment sur les taux d'encadrement. Par exemple, selon l'autonomie de l'enfant, un accompagnement sera nécessaire. Aussi, le taux d'encadrement varie. Tous les besoins ne peuvent pas être mis sur le même plan.

**Séance du 25 janvier 2018**

*Discussion et vote*

Une commissaire socialiste souligne que dans le cadre de cette motion, les motionnaires se sont appuyés sur un seul et unique accident, certes important, mais qui ne peut pas être généralisé et mis en exergue afin de passer sous silence l'immense travail que fournit le Groupement intercommunal de l'accueil parascolaire (GIAP) et qui profite à quelques 12 000 enfants. Si elle reconnaît qu'un accident est toujours de trop, elle estime que ce texte constitue une critique particulièrement acerbe de la politique menée par le GIAP et de l'encadrement en général des enfants. C'est pourquoi le Parti socialiste refusera la motion M-1293.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe acceptera ce texte. S'il est vrai que M^me^ Buffet-Desfayes s'est basée sur un accident en particulier, elle estime que ce n'est pas pour autant un cas isolé (elle donne des exemples d'enfants qui ont pu tranquillement échapper à la surveillance des animateurs du GIAP et qui ont été retrouvés à la piscine, sans accompagnement, alors qu'ils ne savaient même pas nager. Elle rappelle que pour prendre un exemple d'un pays voisin, en France, certains préaux sont tout simplement fermés en fonction du quartier et des sources de danger à proximité. Cette mesure permet au moins d'éviter que des enfants ne disparaissent. En outre, elle estime que ce texte permettrait globalement d'assurer une meilleure sécurité des enfants. Plus particu-

lièrement, la troisième invite du texte («faire un rapport annuel au Conseil municipal des incidents survenus pendant les heures de surveillance du GIAP et des moyens mis en œuvre pour répondre à la demande toujours plus forte d'accueil des enfants par le parascolaire») permettrait une certaine prise de conscience sur les besoins d'agir et sur les efforts à fournir en particuliers ainsi qu'à sensibiliser toutes les personnes concernées à cette problématique.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare qu'il refusera la motion M-1293, car ce texte part d'un cas particulier et tend à le généraliser pour les quelques 12 000 enfants concernés. S'il reconnaît qu'il s'agit d'une problématique importante, il ne s'agit pas pour autant d'un débat de société. Ainsi, en rejoignant les remarques formulées précédemment, il estime que ce texte ne fait pas de sens et n'est pas juste ni crédible.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime pour sa part que la motion M-1293 est particulièrement utile. En effet, ce texte rappelle que la Ville de Genève n'assure aucun contrôle sur le GIAP et que la discussion y relative menée au sein du Conseil municipal se fait dans le vide. Ainsi, la municipalité est en réalité totalement dessaisie de la politique du parascolaire au profit d'un groupe dont l'existence, les fonctions, etc. ne sont définies nulle part. Tout cela nous rappelle que cette institution devrait être redéfinie (au niveau cantonal éventuellement) afin d'en assurer un contrôle véritablement «citoyen».

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que la position du Mouvement citoyens genevois est claire en la matière: la sécurité des enfants ne doit pas être négligée. Au contraire, celle-ci doit être au centre des préoccupations. Il souligne, à propos de l'accident mentionné, qu'il ne s'agit aucunement d'un cas isolé. En effet, des accidents se produisent, certes à des degrés différents, mais dans tous les quartiers. Cela illustre que la sécurité est quelque peu négligée. Il déclare par ailleurs qu'il faut également faire toute la lumière sur le GIAP et son fonctionnement (recrutement, formation, conditions sociales, etc.). Pour toutes ces raisons, le Mouvement citoyens genevois entre en matière et soutient la motion M-1293.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe est favorable à la motion M-1293 et la soutient. Il poursuit en déclarant qu'un rapport doit être fait sur un sujet qui tient à cœur à tous. Il ajoute que les enfants doivent être surveillés, car ce sont des enfants et il ne faut pas qu'il y ait de défaillance dans cette mission. Il faut en outre que l'on soit convaincu de l'excellence du travail du GIAP; un contrôle ne signifie pas une défiance vis-à-vis du GIAP. Si l'action de celui-ci est excellente, il déclare que l'Union démocratique du centre ne pourra que s'en réjouir tandis que si des lacunes sont identifiées, il faut immédiatement les corriger.

La présidente ajoute, au nom d'Ensemble à gauche, que la sécurité des enfants lui tient également à cœur. Toutefois, elle souligne que cette motion pose également la question de savoir dans quelle mesure ses invites ont déjà trouvé réponse. Or, elle rappelle que toutes les informations (relatives au recrutement du personnel, à la formation de celui-ci, etc.) ont été présentées par la Ville – cette dernière étant en outre représentée au sein de l'Association des communes genevoises (ACG). En outre, s'il est évident que chaque accident est de trop, la présidente rappelle qu'il a été constaté que tout était mis en œuvre pour y remédier. Ainsi, au vu de ces éléments, a priori, il n'y a pas lieu de voter la motion M-1293. A propos du rapport annuel, la présidente souligne les difficultés inhérentes à l'établissement d'un inventaire de tous les accidents – car il faudrait que toutes les personnes concernées les rapportent, ce qui n'est pas garanti. Donc, elle rappelle qu'un rapport annuel ne serait pas réellement représentatif de la réalité observée. Elle ajoute que l'enjeu du parascolaire est très important et il faut par conséquent faire en sorte que tout soit mis en place de la meilleure façon, et dans les meilleures conditions (de travail notamment), face notamment à l'augmentation des besoins à venir. Toutefois, la présidente estime que cela ne peut se faire avec la motion M-1293, tant à cause de son titre qu'à cause de son contenu.

Un commissaire du Parti libéral-radical reconnaît qu'il s'agit d'une motion utile et inutile à la fois, car le GIAP n'a pas de compte à rendre au Conseil municipal en réalité. A ce titre, les rapports annuels seraient effectivement inutiles. Il souligne que d'après les auditions menées dans le cadre de l'étude de cette motion, il semble que certains veuillent que le parascolaire reste un domaine de techniciens. Il déclare toutefois qu'il ne faut pas faire semblant de s'y intéresser après coup et déclarer que l'on fait son travail d'élu municipal en traitant cet objet, alors qu'au fond on ne fait qu'assouvir sa curiosité en quelque sorte. Il déplore que la politique du parascolaire n'est soumise à aucun contrôle.

Une commissaire du Parti libéral-radical reconnaît que le titre de la motion M-1293 peut être déplaisant. Elle rappelle toutefois que la motionnaire a expliqué avoir choisi ce titre avant tout pour provoquer, même si cela peut faire du tort au GIAP. Elle rejoint la présidente quant au constat relatif au fait que certaines des invites de la motion sont déjà remplies. Néanmoins, l'argument relatif à la difficulté d'établir un rapport annuel et à son éventuelle non-représentativité (car certains accidents ne remonteraient pas jusqu'en haut) peut s'avérer fallacieux. En effet, l'invite relative à ce rapport est très intéressante dans la mesure où cela permettrait d'identifier des lacunes et de mettre en place des mesures pour améliorer la sécurité des enfants si nécessaire. Elle conclut que la motion M-1293 est très intéressante car elle vise d'une part à clarifier la situation du GIAP et, d'autre part, à établir un rapport annuel qui pourrait permettre d'éventuelles améliorations.

*Vote*

Mise aux voix, la motion M-1293 est acceptée par 7 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 non (2 EàG, 2 S).

Une commissaire du Parti socialiste annonce un rapport de minorité.

*26 avril 2018*

## B Rapport de minorité de M^me^ Martine Sumi.

Certes cette motion fait suite à un incident forcément malheureux survenu le 7 mars 2017 à l'école des Contamines: des élèves ont échappé à la surveillance de l'équipe du parascolaire de midi et l'un d'entre eux a eu un accident en traversant la route de Malagnou. Il s'est fait renverser et s'est cassé un bras. Toutefois cette généralisation mise en exergue à outrance passe sous un silence méprisant l'immense travail que fournit le Groupement intercommunal de l'accueil parascolaire (GIAP) et qui profite à 12 000 enfants dans les 53 écoles primaires de notre commune.

Ce rapport de minorité a pour but de justement mettre en valeur tout le professionnalisme de qualité de cette belle dynamique d'accueil menée par notre Ville de Genève dans le seul canton à l'offrir de façon universelle, ainsi que de relever l'excellente synergie entre les partenaires privés bénévoles et le secteur public.

La base légale de l'accueil parascolaire, l'article 204 de la Constitution genevoise, stipule que l'accueil du parascolaire est une compétence de l'Etat au sens large: les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à la journée continue.

Dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le Canton, cette compétence a été attribuée exclusivement aux communes en matière d'accueil parascolaire des élèves du degré primaire, par voie légale en date du 1^er^ janvier 2017. Bien entendu, cela ne va pas sans difficultés en termes de croissance: celle-ci est de 6 à 8% par année, soit une augmentation de 64% sur dix ans. Les 1200 employé-e-s sur le terrain sont engagé-e-s avec un faible taux d'activité: 40% ne travaillent qu'à midi pour un taux d'activité de 23,7% et les autres à midi et le soir pour un taux d'activité de 48,75%.

Le budget 2018 du GIAP – qui inclut également l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers – s'élève à 65 millions dont les charges du personnel représentent 55 millions. Les parents participent au financement à hauteur de 12 millions, le solde étant pris en charge par les communes et le fonds intercommunal. La contribution de la Ville de Genève se monte 16 millions. Des 45 communes genevoises, 42 sont membres du groupement.

Entre 2010 et 2016, la fréquentation du parascolaire à midi a augmenté de 30%. Pendant la même période, celle du soir a augmenté de 37%. Le taux d'encadrement ne s'est pas détérioré et de nombreux postes ont été créés. Le taux cantonal moyen d'encadrement est d'un animateur ou d'une animatrice pour 12,5 enfants à midi et pour 9,5 enfants le soir. Les taux sont bien sûr différenciés en fonction de l'âge des enfants.

Parmi les critères qui prévalent au moment de l'engagement du personnel du GIAP, notamment en matière de sécurité, la surveillance des enfants fait partie des missions de base. L'engagement et la formation sont réglés par le statut du personnel permanent de l'animation parascolaire. Il y a évidemment plusieurs fonctions au sein du GIAP.

La pression sur le parascolaire provient de plusieurs facteurs: la démographie, la population augmente, les parents travaillent de plus en plus souvent tous les deux, mais aussi du fait que le GIAP prend en charge des enfants qui ont des besoins éducatifs particuliers, ce qui nécessite un équipement spécifique. Aussi, les installations et les infrastructures sont à la limite de la saturation.

Un commissaire demande aux pétitionnaires de préciser quel serait selon eux le pavillon idéal.

M. Kahraman explique que Mme Kesici avait autrefois un pavillon devant l'hôtel Kempinski. Les touristes demandaient régulièrement une structure suisse de type chalet qui évoque un souvenir de vacances. Le pavillon bleu et les «barcelonnettes» (ou ferrazinettes) ne sont pas appréciées. En fait, la structure ne doit pas nécessairement ressembler à un chalet mais surtout faire sentir aux clients qu'ils sont en vacances. Ce que les gens veulent, c'est avant tout quelque chose de fleuri, avec des palmiers, des citronniers, etc. afin qu'ils aient réellement l'impression d'être en vacances.

Le même commissaire constate qu'actuellement les commerçants du bord du lac accueillent leurs clients dans des conteneurs. Il aimerait savoir si de pareilles structures sont réellement adaptées à l'exploitation qu'en font les commerçants. Il s'interroge par ailleurs sur les problèmes de salubrité et d'hygiène que causent ces installations (notamment des fuites d'eau), et sur ce que souhaitent réellement les pétitionnaires.

Le pétitionnaire mentionne les propos qui avaient été tenus par M. Guillaume Barazzone lors d'un passage télévisé sur la chaîne Léman Bleu, disant clairement que «ces pavillons étaient pourris».

Il indique que ce qu'ils souhaitent ce sont des stands plus esthétiques et plus adaptés à l'exploitation que les commerçants en font (par exemple bacs à fleurs, citronniers à la saison, palmiers, etc.). Les pétitionnaires avaient mis un couvert en toile sur la terrasse. Leur pavillon était propre, moderne et la bâche convenait aux dimensions autorisées par la Ville.

Une commissaire demande aux pétitionnaires de refaire l'historique de manière plus précise.

Les pétitionnaires expliquent qu'ils sont exploitants du bord du lac depuis 1992. L'Hôtel d'Angleterre faisait sans arrêt pression pour que les pavillons soient plus convenables et correspondent mieux à la clientèle. En 2008, Mme Kesici et M. Kahraman ont installé un nouveau pavillon qu'ils avaient acheté en Allemagne pour une valeur de 200 000 francs. Celui-ci comprenait une bâche, la terrasse, des palmiers, des roses, etc. Certes, le pavillon ne plaisait pas à tout le monde, mais beaucoup de clients en étaient satisfaits. C'est suite aux changements décidés par la Ville de Genève que les pétitionnaires ont entrepris de déposer une pétition.

La pétitionnaire confirme que le pavillon qu'elle a commandé en Allemagne lui a coûté plus de 200 000 francs. Celui-ci correspondait à une structure cinq étoiles, ce dont sa clientèle (anglaise, américaine, etc.) était particulièrement friande. Les commerçants ont besoin d'un stand hygiéniquement irréprochable pour accueillir leurs clients. Mme Kesici indique qu'elle a eu à subir pendant sept

ans des pressions de la part de l'administration afin qu'elle change son stand contre un pavillon de type «barcelonnette», bien que ce genre d'installation soit uniquement voué à la vente d'habits. Suite aux changements décidés par la Ville de Genève, Mme Kesici a perdu plus de 200 000 francs ainsi que sa santé. Effectivement, à ce moment, son stand lui a été purement et simplement confisqué. La pétitionnaire, qui a tout perdu dans cette affaire, indique qu'elle souhaiterait récupérer son stand.

La même commissaire demande à quelle adresse se trouvait le stand des pétitionnaires.

On lui répond que le stand en question se trouvait devant l'Hôtel Beau-Rivage, jusqu'à ce qu'il se fasse confisquer. Les barcelonnettes ne permettaient pas une exploitation optimale du stand. Effectivement, celles-ci étaient conçues avec de grillages au sol, ce qui n'était pas du tout hygiénique et peu ragoûtant, car les poussières allaient immédiatement saupoudrer les glaces lorsqu'elles étaient servies. Le pavillon qu'ils avaient commandé en Allemagne était mieux adapté aux glaciers: il était fermé et la ventilation était séparée des glaces. Le Service d'hygiène les a même félicités pour leur pavillon.

Une commissaire demande jusqu'à quand les pétitionnaires ont exploité leur stand et pourquoi ils ont dû le fermer.

M. Kahraman explique qu'en raison de la météo genevoise son stand au bord du lac ne suffisait pas à combler le gap entre fin octobre et début mars. Après avoir ouvert l'épicerie Cocobella à Plainpalais en vue de combler le manque à gagner pendant la période creuse, Mme Kesici a reçu une lettre de la Ville en 2003 l'informant qu'elle ne pouvait pas avoir deux stands en Ville de Genève. Mme Kesici s'est pliée à cette injonction en fermant immédiatement l'établissement Cocobella et en achetant son fameux pavillon en Allemagne. Celui-ci plaisait à tout le monde. Malgré cela, l'affaire a mal tourné et le pavillon a été saisi et déplacé dans un entrepôt.

La même commissaire demande à partir de quel moment les pétitionnaires n'ont plus eu l'autorisation d'exploiter leur stand.

M. Kahraman explique qu'à la fin 2009 la Ville de Genève les a sommés de présenter un dossier. Tous les anciens commerçants ont vu leurs baux renouvelés, sauf Mme Kesici. Selon la Ville, il manquait plusieurs documents à son dossier. En 2010, Mme Kesici a donc dû fermer son pavillon et n'a pas pu travailler. M. Casonato, élu procureur du Ministère public, a fait les démarches et a demandé une autorisation provisionnelle. Un de ses collègues a ensuite pris le relais mais malheureusement sans aucune suite.

Mme Kesici soulève que l'autorisation lui a été refusée mais a été octroyée à M. Frédéric Hohl. Celui-ci exploite un stand depuis sept ans et a renouvelé son

deuxième contrat. Pourquoi la Ville a-t-elle résilié le contrat de Mme Kesici pour octroyer sa place à un exploitant qui possède déjà deux sociétés et sept restaurants à Genève? Si elle n'avait pas reçu de lettre de chantage venant de la Ville de Genève, elle aurait pu continuer à exploiter Cocobella, son épicerie qu'elle a ouverte avec ses propres économies.

Une commissaire demande à Mme Kesici si elle exerce encore une activité.

Elle lui répond que non.

Mme Kesici confirme qu'elle est actuellement au tribunal et qu'une procédure est en cours. Depuis deux ans, elle n'a plus aucun revenu. Aujourd'hui, son but est de pouvoir réinstaller le pavillon qu'elle a acheté en Allemagne.

Un commissaire demande comment s'est passée l'éviction. Qu'est-ce que la Ville de Genève leur a dit? Que contenait la lettre d'éviction? Qui en était l'auteur?

La pétitionnaire indique avoir reçu ladite lettre en 2003. Celle-ci stipulait en substance qu'elle ne pouvait exploiter deux endroits différents en Ville de Genève. A ce moment, le gérant de l'Hôtel d'Angleterre faisait également pression sur Mme Kesici pour qu'elle enlève son ancien stand au bord du lac qui, selon lui, ne correspondait pas aux critères de la clientèle des alentours. Suite à ces pressions et au chiffre d'affaire qui ne faisait que diminuer, Mme Kesici a pris la décision d'acheter un nouveau pavillon en Allemagne.

Elle précise que le directeur de l'hôtel avait tout à fait raison de leur dire qu'il fallait changer ce stand. C'est d'ailleurs en se pliant à ses injonctions que Mme Kesici a décidé d'acheter le pavillon en Allemagne avec ses économies. Peu après, la Ville le lui a confisqué et l'a enlevé. L'intéressée souhaite à présent pouvoir réinstaller son stand qui est beaucoup plus en adéquation avec les normes d'hygiène que les barcelonnettes.

Un commissaire demande aux pétitionnaires s'ils se sont plaints de cette affaire auprès de l'administration municipale de la Ville de Genève.

Il lui est répondu que oui et que l'affaire est actuellement en cours d'instruction. M. Kahraman indique que Mme Kesici est en procès depuis 2010. Les deux pétitionnaires indiquent également avoir discuté avec M. Pizzoferrato et M. Barazzone. Apparemment, leur situation ne correspond pas aux désidératas des magistrats. Il est évident que lorsqu'on est fonctionnaire, le salaire tombe de toute façon. Les commerçants indépendants, eux, sont livrés à eux-mêmes et doivent se débrouiller seuls face à l'adversité, du matin au soir.

Le même commissaire demande si l'administration municipale a tenté de les dissuader de se plaindre. Leur a-t-on dit qu'il valait mieux se taire pour obtenir une issue favorable?

La pétitionnaire répond que c'est exactement cela qu'on leur a dit.

M. Kahraman informe que M^me^ Kesici avait téléphoné à M. Pizzoferrato en 2010. Celui-ci lui avait immédiatement dit qu'elle n'aurait jamais ce banc de glaces et qu'il n'y avait plus besoin de téléphoner. M. Barazzone avait par ailleurs convoqué Mme Kesici à son bureau pour lui dire en substance que «si elle ne réclamait pas de dommages et intérêts pour tous les torts qu'elle avait eu à subir jusqu'à maintenant, la Ville la laisserait réinstaller son stand». Le 12 octobre 2009, M. Pagani devait faire un discours pour Terre des hommes. Il était donc au bord du lac à côté du banc de glaces de M^me^ Kesici. M. Kahraman lui a demandé pourquoi leur autorisation avait été refusée. M. Pagani leur avait répondu que «leur pavillon devait être plus petit afin que les dégâts soient moindres et que moins d'argent soit gaspillé».

Une commissaire souhaite savoir ce que M^me^ Kesici vendait comme marchandise.

La pétitionnaire indique qu'elle vendait des glaces, des paninis, des petites pizzas, des croque-monsieur, des salades froides, du café, du thé, etc. Son pavillon ne proposait ni cuisine chaude ni alcool fort.

La même commissaire demande si les commerçants espèrent pouvoir installer leur stand à l'année.

M^me^ Kesici lui répond qu'elle ouvrirait volontiers son stand à l'année. Effectivement, beaucoup de visiteurs étrangers viennent à Genève durant l'hiver et aucune installation ne peut les accueillir au bord du lac, pas même pour grignoter quelque chose. Dans les autres pays, il y a toujours des endroits ouverts.

Un commissaire souhaite savoir si M^me^ Kesici a demandé l'autorisation à la Ville de Genève pour changer de stand.

On lui répond qu'après toutes les remarques qu'ils ont reçues, ils se sont permis de changer leur pavillon sans demander d'autorisation au préalable, mais dans le but de s'améliorer et d'offrir aux touristes et à la clientèle de passage une meilleure image de Genève.

Le même commissaire souhaite savoir après quel laps de temps la Ville de Genève leur a confisqué leur stand. Les a-t-elle avertis qu'ils n'étaient pas en droit de mettre un nouveau pavillon?

M. Kahraman confirme que la Ville de Genève les avait effectivement avertis. Le stand qu'ils exploitaient depuis 2008 a ensuite été confisqué en 2015. De fin 2008 à fin 2009, la Ville de Genève ne leur a pas fait de remarque et ne leur a pas non plus demandé pourquoi ils avaient mis un nouveau stand.

Un commissaire constate que dans un premier temps, les pétitionnaires considèrent que l'imposition des pavillons par la Ville de Genève n'est pas satisfaisante pour les touristes et que ceux-ci sont inadaptés pour la vente de certains

produits. Quel est le lien avec la suite? Pourquoi veulent-ils revenir au système antérieur de délivrance des autorisations? Aujourd'hui, les pétitionnaires ont relevé l'inadaptation des pavillons à l'exploitation mais cela n'a en aucun cas de lien avec la délivrance des autorisations. Selon lui les pétitionnaires demandent un usage accru du domaine public et souhaitent que les commerçants puissent exploiter leur propre pavillon pour «une rade chaleureuse, diversifiée et libre». Est-ce bien cela? S'il y a eu une volonté d'uniformiser les pavillons divers et variés de la rade sur le plan esthétique, c'est bien parce qu'il y avait des pavillons qui ne donnaient pas satisfaction. Pourquoi les commerçants revendiquent-ils le système antérieur? Celui-ci n'a visiblement pas donné satisfaction.

Le pétitionnaire précise qu'une bonne partie des pavillons antérieurs aux barcelonnettes étaient neufs.

Le commissaire se positionne en déclarant qu'il n'a pas entendu cela.

M. Kahraman lui répond qu'il aurait dû venir sur place pour le constater par lui-même. Par exemple, les pavillons des Bains des Pâquis et du Jet d'eau étaient neufs. Les pétitionnaires souhaitent que les pavillons soient plus diversifiés et plus chaleureux. Ils en profitent, par ailleurs, pour expliquer leur problème.

Le même commissaire demande si des chalets les satisferaient.

Un des pétitionnaires lui fait remarquer que c'est avant tout la clientèle qui demandait ce type de structure. Genève est une ville internationale: beaucoup de gens y transitent pour une courte ou longue durée. Les conseillers municipaux sont-ils satisfaits des pavillons du bord du lac? Se délecteraient-ils en savourant une glace saupoudrée de poussière?

Un autre commissaire revient sur un élément précité et souhaite savoir si la plupart des stands étaient réellement neufs. Selon les autorités, beaucoup d'entre eux étaient délabrés. C'était, du moins, la raison invoquée pour changer ces pavillons.

Le pétitionnaire considère que seuls un ou deux pavillons étaient réellement délabrés.

Le même commissaire demande aux pétitionnaires, en admettant que la Ville revienne à l'ancien système, s'ils auraient une proposition en vue d'éviter le délabrement des stands.

M. Kahraman pense que les stands doivent avant tout convenir aux normes d'hygiène de la Ville de Genève. L'Etat de Genève est déficitaire à hauteur de 14 milliards. Le pavillon de M^me^ Kesici ne rapporte aucun revenu à l'Etat depuis deux ans. Si la Ville accepte de revenir à l'ancien système, elle n'a pas besoin de dépenser 2,5 millions pour les barcelonnettes: celles-ci ne sont donc plus utilisables.

La pétitionnaire précise que barcelonnettes ne coûtent que 15 000 francs et ne servent qu'à la vente de vêtements. Il est impossible d'y vendre des glaces et autres marchandises que les commerçants proposent habituellement.

*Discussion et vote*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'auditionner M. Pizzoferrato et M. Barazzone.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que l'objet étudié est une pétition. D'autre part, la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) a pu constater que les deux pétitionnaires ont installé leur pavillon acheté en Allemagne sans demander d'autorisation à la Ville. Etant donné la procédure en cours, ce dernier suggère de classer cette pétition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'auditionner M. Barazzone afin de savoir où en sont les projets des pavillons de la rade. Par ailleurs, elle suggère de lier la pétition P-370 à la motion M-1174.

Une commissaire du Parti socialiste affirme qu'elle voulait initialement aller dans le sens de la proposition d'un commissaire du Mouvement citoyens genevois en auditionnant M. Barazzone. Lors de l'audition des pétitionnaires de la pétition P-370, la Ville a été «mise en cause» concernant une décision administrative très spécifique. Néanmoins, la commissaire s'y oppose à présent. La CSDOMIC est une commission du Conseil municipal et statue sur des projets politiques. En aucun cas elle ne traite des cas précis: pour cela, il y a la justice. De plus, les commissaires ont appris qu'il y avait une procédure en cours. Cette commissaire ne souhaite donc pas que la CSDOMIC fasse le travail en parallèle à la Chambre administrative. Elle est donc formellement opposée à toute audition concernant la pétition P-370. Concernant la motion M-1174, le magistrat a déjà été entendu et le projet global d'aménagement de la rade a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Certes, la motion M-1174 et la pétition P-370 touchent au même sujet. Cependant, la motion M-1174 touche la politique générale de la Ville de Genève alors que la pétition P-370 concerne un cas très spécifique. La commissaire est également opposée à lier ces deux objets.

Une commissaire des Verts est tout à fait d'accord avec sa collègue socialiste et n'est pas non plus pour lier les deux points. Cependant, malgré la procédure judiciaire en cours, elle estime qu'il n'est absolument pas correct pour les pétitionnaires de classer cette pétition. D'ailleurs, s'ils avaient été auditionnés à la commission des pétitions, la discussion n'aurait certainement pas été la même.

En tant que présidente de la commission des pétitions, une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que quand la commission reçoit une pétition, il

est impossible de savoir si les pétitionnaires sont en procédure judiciaire. La pétition P-370 et la motion M-1174 touchent au même sujet et, dans ce cas, ces deux objets méritent d'être liés. Cette même commissaire a par ailleurs confirmé avec le bureau du Conseil municipal que la CSDOMIC pouvait tout à fait auditionner des pétitionnaires, si leur pétition est en lien avec un objet traité par la commission.

Une commissaire du Parti libéral-radical est choquée que les pétitionnaires aient utilisé la voie démocratique pour parler de leur situation. Les gens sont normalement plus corrects. Par ailleurs, les commissaires ont dû les questionner pendant une heure pour comprendre de quoi il s'agissait et finalement réaliser qu'une procédure judiciaire était en cours. Ne serait-ce pas un léger jeu de manipulation? La commissaire annonce qu'elle votera pour le classement de la pétition P-370.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle à la CSDOMIC que la rade doit être mieux aménagée et que c'est ce problème-là qu'il faut traiter ce soir. D'ailleurs, tout le monde le dit: cette rade doit être plus animée. Il constate que les barcelonnettes sont dans un état épouvantable et il espère que la Ville ne décide pas de les imposer à nouveau aux commerçants du bord du lac. Le fond du problème devrait être traité et il est urgent de venir en aide aux commerçants. C'est pourquoi le commissaire informe qu'il votera pour le renvoi de la pétition P-370 au Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre relève que les pétitionnaires sont venus raconter leur cas particulier dans le but d'illustrer clairement leur problème.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se positionne en faveur du classement de cette pétition. Elle considère que le problème général de l'aménagement de la rade pourra être traité lors de la discussion de la motion M-1174. Par ailleurs, elle juge inadmissible le fait que les pétitionnaires aient utilisé la voie démocratique pour faire passer un problème personnel.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se déclare étonné que la présidente de la commission des pétitions demande le classement de la pétition P-370 alors qu'elle avait elle-même suggéré de la soutenir lors de son traitement à la CSDOMIC. La motion M-1174 et la pétition P-370 sont bel et bien liées. Bien sûr, la pétition traite d'un cas particulier mais la motion est en partie liée au problème que soulève la pétition P-370. Les critiques formulées dans la motion M-1174 sont par ailleurs les mêmes que celles évoquées dans la pétition P-370, en particulier le traitement réservé aux pétitionnaires par l'administration municipale: ceux-ci se sont vu refuser le prolongement de leurs concessions alors qu'ils exploitaient leur stand au bord du lac depuis longtemps. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra évidemment la motion M-1174 et la pétition P-370.

Conformément à tous les arguments évoqués par le Parti socialiste, une commissaire issue de ce groupe indique que le Parti socialiste votera le classement de cette pétition.

Cette pétition soulevant un problème général, le commissaire de l'Union démocratique du centre estime qu'il ne peut pas être traité par le classement de la pétition. Conséquemment l'Union démocratique du centre votera donc pour le renvoi de la pétition P-370 au Conseil administratif.

Une commissaire des Verts rappelle que la pétition n'a pas uniquement été signée par les personnes récemment auditionnées. Il ne s'agit donc pas d'un cas particulier. Qui plus est, lors de leur audition, les commissaires les ont questionnés et re-questionnés sur leur cas particulier pour comprendre comment avait fonctionné la distribution des places. D'eux-mêmes, les pétitionnaires s'étaient arrêtés au fait qu'ils voulaient un endroit chaleureux et hygiéniquement correct. Ce sont donc bien les commissaires qui les ont questionnés sur leur problème personnel pour comprendre la motion M-1174. Il n'est donc absolument pas correct de classer cette pétition, même si la CSDOMIC ne veut pas la lier avec la motion. La commissaire ne souhaite pas voter ce soir et, pour cette raison, elle s'abstiendra.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que les pétitionnaires ont installé un chalet sans en avoir l'autorisation. La moindre des choses avant d'engager des frais est de vérifier que les autorités soient d'accord. Les pétitionnaires sont d'ailleurs certainement sponsorisés par les Laiteries Réunies. La procédure étant en cours, le Parti libéral-radical votera le classement de cette pétition.

La présidente de la commission ajoute que le Parti démocrate-chrétien votera aussi le classement de cette pétition.

Elle soumet la pétition P-370 au vote de la commission, qui choisit de la classer par 8 oui (3 LR, 3 S, 1 EàG, 1 DC) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et une abstention (Ve).

*Annexes:*

– pétition P-370
– courrier de l'administration municipale adressée à M^me^ Sukran Kesici

P-390

DPT 5
REGISTRE
09. 11. 2015

# POUR UNE RADE CHALEUREUSE, DIVERSIFIEE ET LIBRE !

Depuis 2009, la Ville de Genève impose ses propres pavillons de glaces sur le pourtour de la rade qu'elle loue sur concours, pour une période de quatre ans.

Cette procédure est si contraignante et sélective que, pour 2015-2019, rares sont les anciens commerçants qui ont eu la chance de poursuivre leurs activités.

Ces pavillons ne satisfont pas aux besoins des clients. Identiques, ils ne permettent pas aux commerçants de se diversifier. Inadaptés, ils empêchent d'offrir un choix varié de produits.

Pour une rade chaleureuse, diversifiée et libre, nous, signataires, demandons aux autorités municipales de revenir au système antérieur en délivrant des autorisations d'usage accru du domaine public et permettant aux commerçants d'exploiter leurs propres pavillons.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-921 A

*3 mai 2018*

## Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 septembre 2011 en vue du bouclement d'un crédit de construction avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 113 447,21 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles relatives aux travaux de rénovation des deux dépendances de la villa La Grange, situées au parc La Grange, route de Frontenex 71, sur la parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

**Rapport de M^me^ Hélène Ecuyer.**

La proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 octobre 2011. La commission s'est réunie le 7 décembre 2011 sous la présidence de M. Simon Brandt, remplaçant, et le 25 janvier 2012 sous celle de M. Olivier Fiumelli, président titulaire, pour l'étudier. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Sandrine Vuilleumier que je remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement d'un crédit de construction terminé, un crédit complémentaire de 113 447,21 francs relatif à l'aménagement des vestiaires pour le personnel du Service des espaces verts (SEV), route de Frontenex 71 (PR-138 votée le 25 avril 1989, PR-300 votée le 11 février 1998 et PR-511 votée le 21 mars 2007).

*Art. 2.* – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier sera amorti avec le crédit initial de réalisation sur les annuités restantes.

**Séance du 7 décembre 2011**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des travaux et des constructions, accompagné de M^mes^ Charollais et Pestalozzi-Bourquin*

M. Pagani rappelle que cette proposition est un dossier à multiples facettes concernant six services qui travaillent en coordination. Cette audition est destinée à faire la lumière sur les surprises survenues lors des travaux.

M^me^ Charollais précise qu'il s'agit d'un bouclement avec une demande de crédit complémentaire de 113 447 francs sur un crédit total de l'ordre de 3 500 000 francs, et rappelle l'historique de cette proposition: d'abord, un premier crédit avait fait l'objet d'un amendement en commission. En 2009, il y a eu quelques surprises, notamment sur le gros-œuvre et sous-œuvre, la charpente et la pierre naturelle, générant des surcoûts et un crédit complémentaire de 352 000 francs, refusé par le Conseil municipal. Ils se sont donc efforcés de respecter l'enveloppe budgétaire de base, mais, malheureusement, il y a un dépassement de l'ordre de 100 000 francs. Elle ajoute que le Conseil municipal avait probablement raison de ne pas voter le crédit précédent de 2007, mais qu'il a été impossible de ne pas avoir de dépassement. Il ne s'agit pas de travaux supplémentaires et cela concerne peu les hausses conjoncturelles et contractuelles; ce sont surtout des surcoûts entraînés par les surprises, qui n'ont pu être absorbés entièrement par les «divers et imprévus». Elle rappelle que le crédit voté en 2007 était basé sur un devis de 2003 et que ce vote avait déjà fait l'objet d'une discussion sans fin. Elle fournira le tableau de décompte du bouclement avec les explications des postes sur lesquels il y a eu des variations.

**Séance du 25 janvier 2012**

*Discussion et vote*

Une commissaire Verte fait part de son scepticisme, car le préambule comporterait quelques imprécisions. En fait, elle rappelle que la proposition originale a été étudiée par la commission des travaux et des constructions qui a fait un rapport, refusé par le Conseil municipal. Un troisième débat avait été demandé par le magistrat, puis elle avait été renvoyée en commission et enfin retirée par le Conseil administratif. Elle accepte néanmoins le fait de voter cette proposition lors de cette séance, mais elle s'y opposera.

Un commissaire démocrate-chrétien déclare qu'il faut boucler cet objet; l'imprévisible ne peut être prévu, et les sommes ont été dépensées. Il regrette que les budgets ne soient pas respectés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois constate qu'à chaque dépassement de crédit, les réponses sont les mêmes. Il se demande s'il ne faudrait pas revoir les procédures.

Le président précise que si le Conseil municipal refuse ce bouclement, c'est la Surveillance des communes qui bouclera ce crédit.

Une commissaire socialiste annonce que son groupe acceptera cette proposition parce qu'il y a toujours une part d'inconnu sur les travaux de rénovation. Elle rappelle que ceux-ci ont duré longtemps, et un dépassement de 3% est très raisonnable et respectueux des devis présentés au départ.

Une commissaire du groupe des Verts comprend ces positions mais rappelle qu'en plus des coûts de construction non inscrits dans le suivi du crédit, il faut signaler une modification du programme (installation de toilettes et vestiaires pour le SEVE) sans que le Conseil municipal en soit averti. Les Verts contestent la gestion de ce dossier et voteront non.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde dans le sens des Verts. Il déclare que l'on est manifestement face à une mauvaise de gestion du dossier, relève qu'il y a souvent des dépassements et qu'il faut montrer son mécontentement. Le Mouvement citoyens genevois refusera ce bouclement. Il ajoute que c'est la Surveillance des communes qui le bouclera et que cela mettra le Conseil administratif sous pression pour lui signifier qu'il doit mieux gérer ses affaires.

Le commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son parti est prêt à voter ce crédit. Il pense qu'il est utile que les gens se prononcent sur cet objet et non sur un principe général, et que c'est le rôle du Conseil municipal d'étudier les propositions de manière sérieuse. Il ajoute qu'il n'a entendu aucune critique précise pour améliorer les processus.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que les explications fournies par le magistrat sont claires. Il rappelle qu'il n'a pourtant pas pour habitude de défendre M. Pagani et qu'il n'y a pas que le Conseil administratif qui soit impliqué dans ce dossier.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il est inutile de dire non, puisque l'argent est dépensé, si ce n'est pour manifester une certaine déception, raison pour laquelle son groupe dira non à cette proposition.

*Vote*

Le président soumet au vote la proposition PR-921, et c'est par 9 non (2 Ve, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 DC) que cette proposition est refusée.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1263 A/B

*11 mai 2018*

**Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de M^mes^ et MM. Maria Casares, Martine Sumi, Amanda Gavilanes, Virginie Studemann, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Ahmed Jama, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, François Mireval, Sylvain Thévoz, Régis de Battista et Olivier Gurtner: «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement».**

## A. Rapport de majorité de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1263 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer, a étudié cette motion pendant deux séances: le 9 novembre 2017 et le 25 janvier 2018. Les membres de la commission sociale remercient MM. Daniel Zaugg et Nicolas Rey pour la qualité de leurs notes de séances.

### Rappel de la motion

Considérant:

– l'importance d'offrir des espaces pour rompre la solitude et l'isolement des aîné-e-s;
– que la danse est un moyen efficace et convivial pour l'activité physique et psychique;
– que, selon un article paru dans la *Revue médicale suisse* N° 348, «le maintien d'une activité physique régulière est déterminant pour conserver les capacités fonctionnelles nécessaires aux activités de la vie quotidienne, jouant ainsi un rôle important dans le maintien de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées. L'activité physique participe aussi indirectement au maintien des capacités fonctionnelles grâce à ses effets positifs sur le sommeil et le moral, par exemple»;
– que la danse est actuellement une nouvelle pratique médicale en milieu hospitalier et remporte un succès auprès des patient-e-s;
– que la Ville de Genève a participé en 2004 au programme de réhabilitation de la mobilité et de l'équilibre (MOBEQ) au sein des Hôpitaux universitaires de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'informer les seniors de toute l'offre actuelle qui leur est faite en matière de mouvement en général et de danse en particulier;
– d'organiser des espaces de danse pour les aîné-e-s, y compris dans des espaces intergénérationnels;
– de créer des synergies sur le partage des espaces entre les générations, que ce soit dans les maisons ou les espaces de quartier, les salles de gym ou polyvalentes, et prévoir la construction de tels lieux utiles à tous les âges.

**Séance du 9 novembre 2017**

*Audition de M^mes^ Maria Casares et Martine Sumi, motionnaires*

M^me^ Casares déclare que la motion M-1263 vise à améliorer la santé des personnes âgées, plusieurs études médicales ayant démontré que la danse (comme toute activité physique régulière) participe au bien-être physique, psychique et contribue au maintien de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées. En outre, la danse permet de rompre la solitude des aînés. Les moments de convivialité des bals sont fort appréciés en milieu hospitalier. En regard de ces éléments, les motionnaires souhaitent que la Ville mette en place un programme systématique d'organisation de bals populaires. Ils demandent également au Conseil administratif d'informer les seniors de l'offre actuelle en matière de mouvement en général et de danse en particulier. Avec cette motion, ils souhaitent favoriser les échanges intergénérationnels. Comme la Ville de Genève compte 24 000 personnes de plus de 65 ans et 9500 de plus de 80 ans, les propositions de la motion M-1263 toucheraient un nombre important de citoyens.

M^me^ Sumi rapporte qu'elle a présidé la Gymnastique Seniors Genève (GSG) durant neuf ans. Cette association, intégrée dès 2018 à la fondation Pro Senectute, offre des cours de gymnastique pour les seniors. La GSG propose plus de 200 cours hebdomadaires dans le canton de Genève avec 2500 participants. Ces activités sont gérées par 70 moniteurs formés à l'Office fédéral du sport (OFSPO) de Macolin. Parmi elles, des cours de danse très prisés. Les bals populaires organisés par Pro Senectute et Cité Seniors connaissent un vif succès. De nombreuses études ont démontré que le mouvement constitue la meilleure prévention contre les chutes. Outre cette qualité, la danse favorise les rencontres et les moments de gaîté. L'organisation de bals populaires, proposée par la motion M-1263, consolidera les liens sociaux et maintiendra la santé des aînés.

*Questions*

Une commissaire signale que Cité Seniors offre déjà des bals populaires aux aînés, et qu'avant de créer un doublon, il serait intéressant de savoir si elle est débordée par le succès de ces manifestations.

Mme Sumi précise que Cité Seniors collabore étroitement avec différentes associations pour y donner des cours. Bien que les bals figurent dans son programme, cette offre mérite d'être développée, puisque les bals connaissent un franc succès auprès des aînés.

Mme Casares confirme que les bals populaires, organisés par l'AVIVO, regorgeaient de monde. Même si toutes les personnes ne peuvent pas danser, les bals offrent un moment de convivialité et ont l'avantage d'être multiculturels. L'enjeu serait d'organiser un bal chaque semaine en envisageant, pourquoi pas, que ces prestations soient payantes à hauteur de 5 francs.

Un commissaire regrette que la Ville organise des bals spécifiquement pour les aînés. Le rôle d'une collectivité publique est d'inclure les aînés à des bals de quartier. Si la Ville doit réfléchir à une solution qui regroupe l'ensemble de la population, les propositions de la motion M-1263 sont néanmoins bienvenues.

Mme Casares espère que les associations genevoises pourront organiser des bals intergénérationnels en menant une bonne campagne d'information qui pourrait attirer à ces bals tous les habitants d'un quartier.

Mme Sumi précise que la motion M-1263 ne s'adresse pas uniquement aux aînés. La dernière invite demande au Conseil administratif de créer des synergies avec les associations dévolues à d'autres catégories. L'idée est d'organiser des bals dans des espaces qui favorisent les rencontres intergénérationnelles. Cela dit, l'objectif principal de la motion est de créer des contacts entre aînés, car la lutte contre l'isolement s'effectue d'abord au sein d'une même génération.

Une commissaire rappelle que la commission a découvert les bals populaires lors d'une visite de l'espace de quartier des Pâquis et propose d'entendre Mme Alder à ce sujet, car il serait dommage de voter un projet qui encourage la mise en place d'une pratique déjà existante. Elle évoque son quartier d'enfance dans lequel il y avait des bals populaires mensuels, mais qui, à son souvenir, n'étaient pas organisés par la Ville.

Mme Sumi confirme que l'offre existe déjà, mais le but de cette motion est d'intensifier la pratique en favorisant les partenariats entre associations de quartiers. La Ville dispose de moyens pour rendre possible cette organisation. Elle doit mettre en commun l'expérience des associations dans ce domaine. Outre ce rôle de coordinatrice, la municipalité doit mener une campagne d'information dans les quartiers, car la communication est primordiale pour toucher les personnes les plus isolées.

Mme Casares affirme qu'elle n'est pas du tout opposée à un partenariat public/privé. La motion demande à la municipalité de donner une impulsion pour augmenter le nombre de bals. Or, la Ville dispose de locaux inutilisés en fin de semaine, qui pourraient être mis à la disposition des associations pour organiser des bals et des cours de danse.

Un commissaire estime qu'il existe tant d'espaces de danse à Genève (salles de gymnastique, parcs, maisons de quartier, établissement médico-social (EMS)) qu'il n'est nullement nécessaire de construire des lieux.

Mme Sumi rappelle que la dernière invite propose de créer des synergies sur le partage des espaces entre générations, que ce soit dans les maisons ou espaces de quartier. Contrairement à ces lieux, les salles de gymnastique sont souvent occupées par des associations sportives en fin de semaine. Quant à la mise à disposition de salles dans des EMS, l'expérience montre que la population reste réticente à fréquenter ces établissements. La motion M-1263 pose aussi la question de la place des aînés dans la Cité. Un rapport de la Cour des comptes avait mis en évidence que les maisons de quartier étaient majoritairement dévolues aux enfants et aux adolescents. Face à cette situation, la collectivité publique a le devoir d'améliorer l'offre socioculturelle proposée aux seniors.

Une commissaire note que la création d'une offre pour les aînés dans les maisons de quartier implique la mise à disposition de personnel.

Mme Sumi confirme que la concrétisation de la motion aura un coût.

Un commissaire demande si cette motion répond à une demande d'associations.

Mme Casares répond par l'affirmative. Pro Senectute, l'AVIVO et de nombreux aînés ont demandé la mise à disposition d'espaces pour des bals populaires.

Une commissaire demande si cette motion requiert la création d'un service supplémentaire, chargé d'organiser les bals ou si elle sollicite une amélioration de la communication relative à l'offre existante.

Mme Casares répond que le Parti socialiste souhaite que la Ville de Genève mette en place une organisation systématique des bals populaires et réponde aux souhaits des associations et des personnes âgées.

Fin des auditions: la présidente demande si d'autres auditions sont souhaitées.

La proposition d'auditionner conjointement Mme Alder et M. Birchmeier (directeur de Cité Seniors) ayant été émise, la présidente la met au vote.

Par 13 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve), l'audition est acceptée.

**Séance du 25 janvier 2018**

*Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), et de M. Stéphane Birchmeier, adjoint de direction au SOC*

Mme Alder rappelle que le Conseil administratif a validé une feuille de route en matière de politique de la vieillesse avec des priorités au travers de différents axes. La motion M-1263 s'inscrit dans quatre des sept axes en question, à savoir l'information, l'accès aux prestations et la promotion du «bien-vieillir», la mobilité, l'accessibilité physique, la participation à la société et la reconnaissance sociale (développement de projets intergénérationnels), la lutte contre l'isolement et les risques d'exclusion. Parmi les événements organisés par Cité Seniors et qui ont trait à la thématique soulevée par la motion M-1263, elle rappelle qu'il y a, une fois par mois, un thé dansant et des bals. Des événements de ce type ont aussi lieu à Noël, à la Saint-Valentin, au Grand Bal du printemps au parc des Bastions ou encore à la Croisière sur le Léman. Une attention particulière est portée aux questions relevant de la problématique de la santé. A ce titre, le programme de Cité Seniors prévoit des ateliers et séances sur le thème «Garder la santé». Des cours (danse, yoga, arts martiaux et autres activités sportives) sont donnés pour favoriser le mouvement.

Mme Alder souligne que la danse représente une activité particulièrement appréciée. Toutefois, le vieillissement de la population induit un fait: à partir d'une certaine tranche d'âge parmi les aînés, les femmes sont surreprésentées par rapport aux hommes. Or, dans le cadre de la danse, les gens aiment danser en couple et, pour pallier ce déséquilibre, le Service social (SOC) organise parfois la venue de danseurs professionnels (eux-mêmes seniors) pour donner des cavaliers aux danseuses. A propos du développement de cette politique publique, se pose la question du rôle de la Ville de Genève. Est-ce à la municipalité d'y participer seule ou bien devrait-elle faire appel à des partenaires? A ce titre, les espaces de quartier, récemment rénovés et à présent opérationnels, pourraient proposer ce type d'activités aux personnes intéressées. Mais cette éventualité pose une question organisationnelle avec des aspects pratiques et financiers à régler. Toutefois, conclut la magistrate, la plus-value de ce type d'activités pour les seniors ne fait aucun doute.

M. Schroft ajoute que le titre de la motion M-1263 «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement» peut donner l'impression de «légèreté». Pourtant, cela touche des thèmes graves et profonds qui concernent les aînés et dont l'impact ne doit pas être négligé. En effet, cette thématique a trait à des problématiques d'isolement, de solitude, de santé mentale, pas forcément très attractives. Or, les bals populaires sont connotés extrêmement positivement et permettent de toucher ce public des aînés sans le confronter directement aux difficultés liées à l'âge. Ils permettent de prendre en considération ce qui est beau dans le fait d'avoir du

temps, de pouvoir se retrouver entre pairs et de partager des moments agréables de convivialité.

M. Birchmeier souligne que la motion M-1263 met en évidence deux notions fondamentales: la première est liée au fait que l'activité physique est bonne pour la santé et la seconde a trait à la nécessaire de lutte contre l'isolement qui constitue un risque particulier dans le cadre d'une grande société comme Genève. Ces dernières années, la demande relative à la danse a connu un fort développement. En 2017, 22 bals ou thés dansants ont été organisés (soit deux par mois), ce qui représente une bonne fréquence. Cité Seniors a organisé 15 bals qui ont connu un franc succès (avec à chaque fois une cinquantaine de personnes). Cité Seniors a également organisé les bals de Noël, de la Saint-Valentin, la soirée des Promotions Seniors, le Grand Bal du printemps au parc des Bastions (qui attire entre 200 et 250 personnes). Ce dernier événement n'est pas organisé par la Ville de Genève seule, mais avec le concours de Pro Senectute et de l'Hospice général. Pour la Journée internationale des personnes âgées du 1er octobre, quatre bals de quartier ont été organisés dans les espaces de quartier rénovés. Ces derniers ont réuni plus de 400 personnes. Enfin, il mentionne la Croisière sur le Léman, qui se termine par de la danse. Pas mal de choses sont donc mises en œuvre dans le domaine de la danse et les espaces de quartier rénovés permettent d'en faire davantage, car ils se prêtent bien à ce genre d'activité. L'idée, à présent, serait d'organiser des soirées encore plus conviviales réunissant un public intergénérationnel.

Un commissaire rappelle que dans le projet de budget 2018, les 650 000 francs du Fonds Emma Louise Zell, intégrés au budget, sont précisément destinés à lutter contre l'isolement et demande si les bals ont pu bénéficier de ce fonds.

Mme Alder rappelle que le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) impose une nouvelle présentation du budget. A présent, la Ville de Genève est dans l'obligation d'inscrire au budget les prélèvements prévus sur les fonds tels que le Fonds Zell. Cela n'implique pas nécessairement que ces montants seront utilisés. Certaines années, le Fonds Zell n'a pas été sollicité. En revanche, le projet de la ligne de bus 35 (en partenariat avec les Transports publics genevois (TPG)), qui vise à favoriser la mobilité des personnes âgées, bénéficie d'un soutien du Fonds Zell pour une durée de deux ans. Cité Seniors, elle, lors de sa création, a bénéficié de montants issus de ce fonds. La magistrate rappelle que la lutte contre l'isolement des personnes âgées est une priorité pour la Ville de Genève. Le projet d'une deuxième Cité Seniors est en cours d'analyse. Mme Alder souligne que si le développement des bals populaires pour les aînés devait se poursuivre, le budget du SOC ne permettrait pas de l'assumer, et que le Fonds Zell pourrait être sollicité.

Une commissaire revient sur la première invite de la motion: «informer les seniors de toute l'offre actuelle qui leur est faite en matière de mouvement en

général et de danse en particulier») et demande comment cette information se fait actuellement.

Mme Alder déclare qu'il s'agit d'une invite ayant trait à un thème qui préoccupe particulièrement son département. Il faut en effet s'assurer que le public cible est bel et bien atteint. Elle mentionne l'important travail d'information mené pour les différentes communautés (traductions) de notre ville internationale et cosmopolite. La catégorie Seniors comprend, au sens large, les personnes âgées de 55 ans et plus. Cela représente une importante population attachée majoritairement à recevoir les informations par courrier ou brochures. C'est pourquoi la Ville de Genève offre cette prestation et propose aussi des flyers dans différentes structures municipales comme les points info-services. Un bon moyen d'atteindre un grand nombre de personnes serait d'envoyer des SMS sur les téléphones portables. Cependant, cette solution touche à la sphère privée et s'avère problématique. Une newsletter par e-mail est disponible pour tout le monde, néanmoins beaucoup d'aînés préfèrent le téléphone fixe ou le courrier. Bref, une série de réflexions est en cours afin d'être le plus en phase avec le public en question.

M. Birchmeier ajoute que beaucoup de canaux d'information sont utilisés. Le service de communication du département est en réflexion permanente pour trouver les meilleurs moyens d'informer. Les points info-services constituent une plus-value pour répondre à ce genre d'invites. Le programme de Cité Seniors est, lui, publié à quelque 20 000 exemplaires, ce qui est un nombre conséquent. Mais si l'on voulait toucher tout le public de 65 ans et plus, cela représenterait 30 000 exemplaires, ce qui impliquerait des coûts trop importants. C'est pourquoi la Ville de Genève se repose sur Internet (site de la Ville de Genève) qui n'est pas la panacée pour les aînés, car beaucoup ne maîtrisent pas cet outil, même si Cité Seniors, au travers de ses cours d'initiation, forme des aînés à l'utilisation d'Internet.

La même commissaire en conclut que la première invite de la motion M-1263 ne touche pas forcément la danse. Elle aborde la deuxième invite: «organiser des espaces de danse pour les aîné-e-s, y compris dans des espaces intergénérationnels» et demande ce qui est fait là aussi.

Mme Alder répond que beaucoup de choses sont déjà mises en place pour y répondre.

La même commissaire comprend que des réponses sont donc déjà apportées à cette invite. Concernant la troisième invite: «créer des synergies sur le partage des espaces entre les générations, que ce soit dans les maisons ou les espaces de quartier, les salles de gym ou polyvalentes, et prévoir la construction de tels lieux utiles à tous les âges», elle demande si, d'après ce qui vient d'être dit par les auditionnés, c'est également le cas.

M. Birchmeier approuve, mais dit qu'il est possible d'en faire davantage, notamment avec les espaces de quartier dont le potentiel pourrait être développé.

Mme Alder ajoute qu'il est en effet important d'amener de la vie dans ces espaces, sans pour autant rester dans «l'entre soi». Elle se souvient qu'il y a quelques années, certaines sociétés communautaires (italiennes notamment) organisaient des événements le dimanche qui rassemblaient toutes les générations. Or, il serait important de recréer ce genre de dynamique. A ce sujet, les quatre bals, organisés dans différents quartiers, ont bénéficié de retours extrêmement positifs. Cependant, elle répète que le SOC, s'il peut faciliter l'accès aux espaces de quartier, n'aurait pas les moyens de développer cela. Et, dans le cadre de la politique sociale de proximité, des appels à projets ont été lancés, permettant à chaque quartier de disposer d'un programme propre avec une série de prestations. Enfin, si la Ville de Genève ne manque pas de lieux pour développer ce genre d'activités, encore faut-il que ces lieux soient connus du public, mais les choses vont dans le bon sens.

Un commissaire demande dans quelle mesure la Ville de Genève collabore avec les EMS, avec l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et partant avec le Canton, puisque celui-ci occupe en la matière une place prépondérante.

Mme Alder rappelle que la loi sur la répartition des tâches (LRT) prévoit en effet que tout ce qui a trait aux soins, à la santé revient au Canton, tandis que la politique de proximité (dans un sens large) revient aux communes. Les EMS répondent positivement aux appels à projets, mais ces établissements concernent une population plutôt âgée entre 80 et 85 ans et plus. Cependant, les activités déployées par le SOC sont ouvertes à tous et la communication dans les quartiers est faite.

Le même commissaire précise que sa question relative aux EMS était liée au fait que ces derniers organisent également des bals populaires, mais sans rencontrer le succès escompté.

M. Birchmeier souligne que cela s'explique par le fait que la population des EMS est très âgée (85 ans en moyenne), et que l'autonomie des personnes concernées est grandement limitée. Concernant l'IMAD, la Ville de Genève collabore ponctuellement avec l'institution (p.ex. Plan canicule). L'échange d'informations entre les différents niveaux administratifs existe donc bel et bien.

Une commissaire revient sur la mention des événements qui pourraient être organisés le dimanche et signale que les maisons de quartier sont fermées le dimanche.

Mme Alder souligne que les maisons de quartier sont des partenaires importants pour la Ville de Genève. Des manifestations y sont organisées et certains locaux peuvent être loués indépendamment de la présence d'animateurs, à l'instar de ce

que le Service des écoles et institutions pour l'enfance propose avec certains bâtiments scolaires.

M. Birchmeier ajoute qu'il n'est pas forcément nécessaire d'engager davantage de personnel. Il serait plus judicieux de miser sur les associations et de les soutenir, ce qui est d'ailleurs l'une des missions des Antennes sociales de proximité (ASP).

Mme Alder prend l'exemple de l'orchestre local de Nicolas Hafner, engagé dans le cadre des bals populaires, et qui permet à ces musiciens de contribuer à la vie dans le quartier tout en gagnant de quoi vivre. Même si les activités sont de plus en plus proposées d'une manière décentralisée (grâce aux espaces de quartier), Mme Alder répète que le SOC est en train d'étudier l'ouverture d'une deuxième Cité Seniors. Le Fonds Zell pourrait participer au financement de cette deuxième Cité Seniors. Mais reste la question des collaborateurs de cette structure qui doit encore être réglée en termes budgétaires.

La présidente libère les auditionnés après les avoir remerciés.

*Discussion et vote*

Pour le Parti libéral-radical, l'étude de la motion M-1263 a permis de voir ce qui était réalisé par les services de Mme Alder. En la matière, cette motion enfonce des portes ouvertes, dans la mesure où toutes les invites ont déjà trouvé réponses grâce aux mesures réalisées. Pour le Parti libéral-radical, afin que des objets tels que la motion M-1263 n'alourdissent pas inutilement les ordres du jour de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, il serait nécessaire que les auteurs de motions se renseignent un tant soit peu en amont au sujet d'une thématique donnée afin de savoir ce qui existe avant de déposer un texte. Si Mme Alder nourrit une réflexion globale en matière de politique des aînés et qu'elle désire améliorer l'existant, cela démontre que le vote de la motion M-1263 n'est pas justifié. Pour ces raisons, le Parti libéral-radical refusera cette motion qui s'avère en réalité parfaitement inutile.

Pour le Parti socialiste, la motion M-1263 n'a pas été déposée dans le but de «surcharger les ordres du jour» ou par «manque d'informations», mais par conviction de son utilité. En dépit des offres faites par Cité Seniors ou d'autres associations, les besoins en matière de politique de la vieillesse sont immenses. Il est donc nécessaire d'appuyer ce développement. Si beaucoup de choses se font déjà, c'est tant mieux. Mais le Parti socialiste rappelle que le monde scientifique et social s'accorde sur le fait que l'activité physique (danse, gym, engins Proxisport) est fondamentale pour la prévention des chutes, pour la santé en général des aînés et d'un point de vue social. A cet égard, la danse est propice pour lier les dimensions médicales et sociales. On a pu constater avec la dernière audition qu'une partie de la population ciblée par ces activités n'est pas atteinte. Il faut, par conséquent,

en faire davantage et mieux. Cela ne relève pas du seul fait de la Ville de Genève, mais repose aussi sur l'engagement de diverses associations avec le concours crucial des ASP et des infrastructures collectives à disposition. En outre, beaucoup de ces activités sont proposées par des associations privées, ce qui n'est pas forcément idéal. Pour le Parti socialiste, cette motion s'inscrit dans la cohérence voulue par la politique menée par la Ville de Genève, qu'il s'agit d'encourager et de soutenir, d'autant plus qu'elle a trait à un enjeu crucial et de taille: le vieillissement de la population et son isolement. C'est pourquoi le Parti socialiste soutient cette motion et encourage vivement les commissaires à accepter cette motion.

L'Union démocratique du centre souligne que les éléments soulevés par les trois invites de la motion M-1263 sont déjà remplis. Si l'on peut faire toujours plus ou mieux, la Ville de Genève n'est pas là pour doubler les bonnes initiatives existantes ni pour mobiliser des fonctionnaires et l'argent public pour agir en parallèle. Lorsque la société civile se mobilise déjà, on doit lui faciliter l'accès aux installations publiques, favoriser les synergies et informer les intéressés. Or, tout cela est déjà fait par la Ville de Genève. Par conséquent, l'Union démocratique du centre, qui refuse de gaspiller l'argent et le temps des fonctionnaires, refusera la motion M-1263.

Pour le groupe Ensemble à gauche, le fait de refuser une motion sous prétexte que les mesures suggérées existent déjà est une décision ambiguë qui peut signifier que l'on rejette les pratiques existantes, ou qu'on les trouve suffisantes. Or, sans tout recommencer à zéro, beaucoup de choses peuvent encore être développées en matière de politique des aînés. Pour le groupe Ensemble à gauche il est donc important de soutenir cette politique du département en acceptant la motion M-1263.

Si le groupe du Mouvement citoyens genevois soutient la politique de la vieillesse déployée par la Ville de Genève, il ressort de l'audition d'aujourd'hui que les invites de la motion produisent une certaine redondance. Par conséquent, il serait absurde d'accepter un texte qui invite le département de M^me^ Alder à faire ce qu'il fait déjà. Se référant à la première invite de la motion M-1263 qui demande «d'informer les seniors des offres actuelles», le groupe du Mouvement citoyens genevois montre le dépliant du programme destiné aux aînés de l'espace du quartier de Saint-Jean, qui est très bien fait, et qui illustre le fait que la première invite est déjà mise en application. Pour ces raisons, le groupe du Mouvement citoyens genevois refusera la motion M-1263.

*Vote*

Par 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 oui (2 EàG, 2 S) et 1 abstention (DC), la motion M-1263 est refusée.

M^me^ Sumi annonce un rapport de minorité.

*29 mars 2018*

## B. Rapport de minorité de M^me^ Martine Sumi.

Malgré les nombreuses et étayées auditions des professionnel-le-s du terrain ainsi que la recherche universitaire plaidant pour le mouvement sous toutes ses formes ainsi que le lien social à maintenir voire développer auprès des aîné-e-s tout particulièrement, la commission, en portion réduite de seulement onze commissaires, a refusé de deux voix cette proposition modeste et intelligente.

En plénum seront détaillées quelques-unes des nombreuses expériences, offres et études académiques qui plaident de toute évidence pour encore mieux faire connaître les excellentes prestations que la Ville de Genève offre déjà à ses seniors dans un contexte joyeux et intergénérationnel et pour inviter à leur développement en particulier dans le domaine des bals populaires.

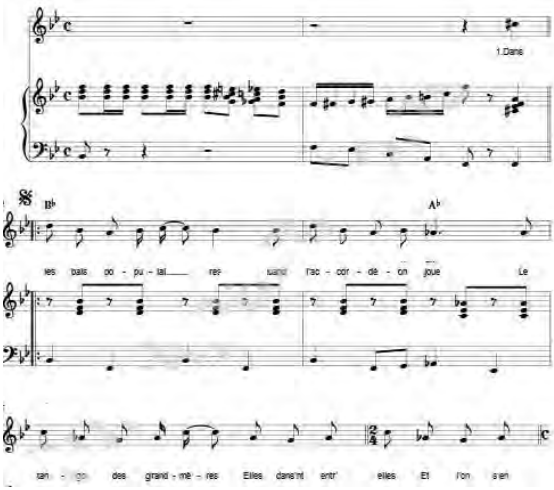


*Dans les bals populaires*
*Quand l'accordéon joue*
*Le tango des grands-mères*
*Elles dansent entre elles*
*Et l'on s'en fout*

*Dans les bals populaires*
*On chante un peu ce qu'on veut*
*Moins on fait de manières*
*Et plus ça tourne tourne mieux*

*Janvier 1970 – Michel Sardou*

**Motion du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Gazi Sahin, Pascal Holenweg, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Hélène Ecuyer et Emmanuel Deonna: «Pour une Maison ou une Cité de l'immigration à Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– que Genève entre dans l'histoire par une migration de masse (celle des Helvètes), stoppée par la force des armes romaines;

– qu'elle reste dans l'histoire par des migrations successives: celles des Burgondes, des Francs et des Savoyards;

– qu'elle fait l'histoire par une migration religieuse, celle des protestants, par des migrations politiques, celles des démocrates, des révolutionnaires, des résistants du monde entier, des hommes, des femmes, des enfants fuyant les guerres «civiles» et les invasions;

– qu'elle s'est construite dans le passé par l'immigration des travailleurs «étrangers»… et suisses, et vit toujours par l'immigration: celle qui fait fonctionner ses hôpitaux, ses écoles, ses transports publics, sa voirie, ses services sociaux et ses institutions culturelles;

– que les deux tiers des habitant-e-s de Genève ont au moins un grand-parent immigrant;

– que les habitant-e-s de Genève sont de 190 nationalités différentes et sont porteurs et porteuses de toutes les cultures du monde;

– que Genève est le siège de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR);

– que, s'il est une ville qui se constitue par la migration et l'immigration, c'est bien la nôtre;

– que pourtant, aucun lieu, aucun espace, aucune institution genevoise n'est voué-e à la mémoire de l'immigration qui a constitué Genève, au débat sur les enjeux liés aux migrations, à la confrontation des idées, des projets, des actions (mais aussi des craintes);

– qu'il est temps de remédier à cette absence qui ressemble trop à une amnésie politique ou à une réécriture de l'histoire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de lui présenter un projet de création à Genève d'un lieu permanent tel qu'une «Maison de l'immigration», pluridisciplinaire, ouverte à tous les publics, développant des activités et des programmations avec la participation de tous les

habitant-e-s de Genève, mettant en valeur et en débat tous les apports et tous les éléments de l'histoire de l'immigration dans notre ville;

– d'étudier toute possibilité de collaboration avec le Canton, la Confédération et des partenaires privés pour la réalisation, le financement et le fonctionnement de ce projet.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1200 A

*8 mai 2018*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de M^mes^ et MM. Michel Nargi, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Christo Ivanov et Natacha Buffet-Desfayes: «Accessibilité des toilettes dans les restaurants».

**Rapport de M. Eric Bertinat.**

La proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2016. La commission a étudié cette proposition sous la présidence de M^me^ Olga Baranova lors des séances des 13 octobre 2016, 12 janvier 2017 et 2 mars 2017 et, sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud, lors de la séance du 8 juin 2017. Le rapporteur remercie les procès-verbalistes, M. Vadim Horcik et M^me^ Cristina Iselin, pour la qualité de leurs notes.

**Rappel de la motion**

Considérant:

– que le nombre de toilettes publiques est insuffisant sur les diverses places de marché;
– que l'entretien de ces mêmes toilettes revient à environ 3500 francs par an;
– qu'on devrait permettre aussi aux touristes qui voyagent à Genève d'accéder à un service gratuit et accueillant,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de créer un autocollant «toilettes accueillantes» pour les commerçants qui s'engagent à autoriser l'utilisation de leurs toilettes sans restriction;
– de prévoir le versement d'un dédommagement de 1000 francs par an en contrepartie;
– de présenter au Conseil municipal un projet trouvant le juste équilibre, étant donné que les marchés sont devenus des lieux qui permettent de faire des courses et de se retrouver entre amis pour partager des moments conviviaux.

**Séance du 13 octobre 2016**

*Audition de M. Michel Nargi, motionnaire*

M. Nargi commence sa présentation et explique que le but de cette motion est de proposer aux restaurateurs de laisser un accès à leurs WC aux gens et pas seulement aux clients de leurs établissements. En contrepartie la Ville fournirait une indemnité annuelle à ces restaurateurs. Les locaux et les restaurateurs disposés à cette procédure pourraient le signaler grâce à un autocollant. Il souligne le fait que ce dispositif ne serait pas obligatoire, mais seulement pour les restaurateurs volontaires de participer.

De plus il explique que cela représenterait un service pour les touristes, car il explique que les toilettes publiques sont parfois mal signalées.

Il explique aussi qu'avec cette motion, le but est également d'éliminer les urinoirs à ciel ouvert.

De plus, il estime que cela pourrait augmenter la fréquentation des établissements qui participent, car certains usagers des toilettes pourraient tout à fait consommer par la suite.

Il explique que ce principe existe déjà à Thoune, Bienne ainsi que Lucerne et que tous les restaurateurs y participant trouvent leurs comptes, selon une enquête. A l'étranger, en Allemagne, plus de 200 restaurants utilisent ce système, en France également comme dans la ville de Lille où tous les restaurateurs sont ouverts à ce genre de procédés.

C'est pourquoi il explique que les motionnaires souhaitent que cette motion soit renvoyée au Conseil administratif.

*Discussion*

Une commissaire souhaiterait savoir ce qui a motivé les motionnaires à déposer cette motion et s'ils estiment que c'est au restaurateur, privé, de se substituer aux services publics.

M. Nargi répond qu'il y a relativement peu de toilettes publiques à Genève et qu'en fonction du quartier il est compliqué de trouver un endroit approprié.

Quant à la deuxième question, il répond que ça serait un plus, non seulement pour les touristes, mais aussi pour les citoyens de manière générale. Cependant il précise que cette motion ne vise pas à substituer quoi que ce soit. De plus il explique que les toilettes publiques coûtent à entretenir.

La commissaire demande s'il ne faudrait pas plutôt demander au Conseil administratif de rendre les toilettes publiques plus visibles avant de commencer des démarches auprès de privés.

M. Nargi répond que la plupart des toilettes publiques sont visibles mais que, en été au bord du lac par exemple, elles sont très fréquentées et dans des états peu ragoûtants.

La présidente souhaiterait préciser qu'un article était paru dans le *GHI*, au mois de juin, qui titrait: «Pipi au bistrot: le flop» et qui expliquait que la Ville de Genève avait déjà essayé de négocier avec les restaurateurs et que ces démarches n'avaient pas suscité l'engouement des privés. Elle aimerait connaître les propositions des motionnaires à ce sujet.

M. Nargi répond qu'il serait envisageable de faire un essai pendant une année. En effet il explique que selon l'article, une partie des restaurateurs ne sont pas d'accord et une autre l'est. Il s'agirait alors de faire un essai, d'en tirer un bilan.

Un commissaire aimerait savoir si les restaurateurs étaient payés.

M. Nargi répond qu'ils percevaient un défraiement annuel de 1500 francs.

Une commissaire revient sur l'allusion liée au quartier des Grottes et explique qu'une motion avait été récemment votée afin de doter le quartier de toilettes publiques. Elle se pose également une question concernant les horaires, c'est-à-dire qu'en fonction des heures, elle souhaiterait savoir si les restaurateurs pourront répondre à cette demande «extérieure» en sachant qu'ils ont parfois des problèmes à répondre aux demandes de leurs clients sur ce point-là.

M. Nargi répond qu'il n'y a rien d'obligatoire dans la démarche.

La commissaire souhaiterait également savoir si le fait de participer à ce dispositif pour un restaurateur engendrerait une plus-value, en termes de consommation et donc d'argent. Dans ce sens est-ce qu'il serait nécessaire de verser de l'argent aux restaurateurs pour les motiver à s'engager?

M. Nargi répond que sans pouvoir donner quelque chose aux restaurateurs pour les motiver à participer à ce dispositif, il doute que ces derniers acceptent. De plus il explique que cette somme permettrait d'entretenir les toilettes, etc.

Elle souhaiterait savoir si le fait que certains restaurateurs participent et d'autres non peut créer une confusion.

M. Nargi répond que le problème est le même, puisqu'à l'heure actuelle cela n'empêche pas les gens d'entrer et d'utiliser les toilettes des privés.

Un commissaire regrette avoir signé cette motion, car il estime que la proposition est mauvaise. En se référant à l'article paru dans le *GHI*, qui explique qu'il y avait environ 80 cafetiers volontaires pour cette démarche contre environ 600 ou 700, cela représente donc une petite proportion de la population. De plus il note qu'il y a une grande différence entre la mentalité romande et la mentalité alémanique, puisque ce concept semble bien fonctionner dans les cantons suisses allemands.

Il explique que même au vu de l'argent qui pourrait être versé, le problème du bien privé semble poser un réel souci à la plupart des professionnels de la branche.

Il proposerait alors un amendement à cette motion, qui annulerait les invites prévues et en ferait une invite unique en chargeant la Ville de résoudre cette question. Il explique parallèlement à cette question toute la problématique de la Genève touristique, qui devient de plus en plus désuète. Il cite un ancien député qui était allé demander aux touristes ce qu'ils avaient pensé de leur séjour à Genève et explique que les résultats étaient médiocres, la ville étant en retard par rapport à d'autres villes d'Europe. Il estime qu'il y a urgence à ce que le Canton et la Ville de Genève s'inquiètent de ces questions et qu'ils résolvent ces problèmes plutôt que de faire appel à des privés pour combler un déficit, dans le cas présent, en toilettes publiques. Cette motion soulève un réel problème, cependant il doute que la solution soit de mettre à contribution les établissements privés.

M. Nargi répond que la plupart des gens se soulagent dans le lac à cause du manque de toilettes publiques sur le bord du lac. De plus il explique que les seules toilettes qui fonctionnent sont celles situées en face du poste de police.

Le commissaire répond qu'il faudrait multiplier les toilettes publiques, mais que cette charge incombe à la Ville et non pas aux privés.

M. Nargi souligne que cette démarche n'engage personne du moment qu'elle est basée sur la volonté des restaurateurs à y participer.

Un commissaire explique qu'il y a quelques années, un projet avait été déposé à la commission des travaux afin de rénover tous les dispositifs tels que les toilettes publiques, urinoirs. M. Pagani avait alors expliqué qu'il fallait un certain temps afin de pouvoir faire l'inventaire des travaux à effectuer. Il poursuit et explique que dans la foulée, de nombreux dispositifs avaient alors disparu.

Il estime qu'au lieu de participer aux frais des restaurateurs privés, la somme pourrait être utilisée pour rétablir des mini-urinoirs ou autres dispositifs. Il estime que le Conseil municipal pourrait charger le Conseil administratif de travailler sur ce sujet, de plus il explique que la plupart des installations, comme les tuyaux et autres canalisations nécessaires pour desservir ces installations, sont toujours présentes.

Il propose donc aux motionnaires un amendement qui demanderait au Conseil administratif de travailler sur cette problématique en prenant en compte ces éléments concernant les anciens dispositifs qui ont été détruits.

Une commissaire souhaiterait savoir si les motionnaires avaient fait un inventaire des points de toilettes publiques et si ce n'est pas le cas, elle explique qu'elle proposerait un amendement dans ce sens-là. Elle dit craindre que si cette

motion devait être validée, il y ait en fin de compte moins de toilettes publiques. De plus elle aimerait savoir quelles seraient les modalités de sélection des établissements, sachant qu'il y aurait sans doute des quartiers mieux «desservis» que d'autres en fonction des établissements qui y sont établis. De plus pour les personnes handicapées ou âgées elle craint que l'accès aux toilettes soit encore plus compliqué. Elle estime enfin que les coûts sont élevés, sachant que la Ville pourrait proposer 1500 francs aux restaurateurs par année, et que les toilettes publiques coûtent 3500 francs de leur côté.

M. Nargi répond que dans le sens où, pour un endroit sans toilette publique, s'il fallait en construire une, cela coûterait 3500 francs, avec ce concept, cela ne coûterait que 1500 francs. Cependant il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de retirer des toilettes publiques, mais plus de pallier un manque dans certains endroits.

La commissaire demande alors si les motionnaires n'estiment pas qu'il serait mieux de construire plus de toilettes publiques, car cela peut coûter cher au final si plusieurs établissements dans une même rue acceptent ce concept. Elle souligne un aspect plus aléatoire qu'avec des toilettes publiques dont l'emplacement est plus stratégique.

M. Nargi répond qu'en fonction des quartiers la fréquentation peut varier. De plus par rapport à cette motion, il revient sur le fait de faire un test afin d'avoir un résultat concret et réel.

Un commissaire aimerait savoir quel est le prix de l'entretien et du nettoyage des toilettes publiques actuellement. Il explique que pour la plupart d'entre elles, l'entretien est fait par des sociétés privées. Il souligne que l'avantage de cette motion est qu'elle est réalisable rapidement et assez souple. De plus il explique que dans certains établissements, les toilettes sont sous-dimensionnées, et il estime que cela pourrait être un problème dans l'attribution de ce service. Il souligne que ces efforts sont importants à considérer autant pour les touristes que pour la population. Il explique que la rénovation des toilettes publiques engendrera de gros frais si la Ville décide de les changer ou d'en augmenter le nombre.

M. Nargi répond, par rapport aux coûts, que l'entretien est de 3500 francs par mois pour les toilettes chimiques.

Une commissaire explique qu'elle a de la peine à cerner le but de cette motion. Elle aimerait savoir si elle vise à empêcher le vandalisme ou plutôt à offrir un service supplémentaire. Dans ce dernier cas, elle aimerait savoir qui s'est plaint de cette situation.

M. Nargi répond que cette motion vise à résoudre les problèmes de vandalisme en offrant une alternative.

Elle estime qu'il s'agit plus d'un problème d'éducation que de disponibilité pour ce genre de cas.

M. Nargi répond qu'il s'agira sans doute de mettre à l'amende les contrevenants.

Un commissaire acquiesce, expliquant que si des endroits sont à disposition de manière gratuite il n'y a aucun motif pour justifier ces pratiques bien qu'il n'y en ait pas plus aujourd'hui.

M. Nargi ajoute que ce dispositif n'est pas une obligation.

Une commissaire explique qu'actuellement il n'y a pas assez de toilettes publiques. De plus elle se réfère à un débat qui avait eu lieu durant une séance plénière qui traitait de l'achat de toilettes publiques, qui coûterait 1 million de francs. Elle estime que cette solution est intéressante, car d'une part il n'y a pas d'obligation et d'autre part elle peut être mise en place rapidement. Si cette motion ne met pas un terme aux problématiques de vandalisme, elle a le mérite d'élargir l'offre.

Une autre commissaire explique qu'il s'agirait dans un premier temps que les toilettes publiques soient bien indiquées. Dans les parcs par exemple, certains sont démunis de toilettes publiques. Elle souligne qu'actuellement, un effort est fait pour la propreté dans les toilettes publiques. Elle estime qu'il est avant tout nécessaire de mettre en place des toilettes publiques partout où elles sont nécessaires, comme les écoles, les parcs et de manière générale dans des endroits fréquentés en ville.

La présidente précise que ces sujets vont être retraités et propose d'en rester aux questions-réponses.

M. Nargi explique que de construire de nombreuses toilettes publiques aura un coût important. Cependant il souligne que l'esprit de la motion est de faire en sorte de pouvoir proposer une alternative au manque de toilettes publiques.

Un commissaire constate qu'il n'y a pas assez de toilettes publiques par rapport à la population et aux touristes. Cela est dommageable pour l'image de la ville et du canton. Il estime qu'il faut apporter des solutions sérieuses à ce problème et propose de demander à M. Barazzone un comparatif avec d'autres villes qui seraient plus au point sur ces infrastructures. Il souhaiterait savoir combien de toilettes seraient nécessaires par rapport à la population, quels lieux pourraient être utilisés, etc. Il estime que cette motion est un morceau de solution et qu'elle laisse finalement le choix de résoudre ce problème aux mains des restaurateurs, de plus, elle pose également des problèmes en termes de répartition géographique. Il explique que si ces coûts sont importants, ils font partie des coûts à supporter pour une commune qui se veut moderne et touristique.

Une commissaire répond que cette motion pourrait être amendée afin de demander une étude au Conseil administratif concernant les lieux ainsi que les alternatives.

La présidente explique qu'il y aura une audition de M. Barazzone conjointe avec la motion M-1181 qui demande au Conseil administratif d'endiguer le phénomène du pipi sauvage en mettant des urinoirs éphémères à disposition pendant la période estivale, en augmentant le nombre de toilettes publiques dans les lieux sensibles et en étudiant la possibilité de mener une action en utilisant la peinture hydrophobe sur les murs particulièrement touchés par le phénomène.

Elle estime qu'il serait important d'écouter M. Barazzone sur ces questions.

Une commissaire explique qu'avoir une réflexion sur le nombre adéquat de toilettes publiques par rapport à la population est une bonne piste. Elle souligne que la plupart de ces toilettes sont obsolètes, de plus, pour les femmes, il y a également un enjeu sécuritaire par rapport à leurs emplacements, en sous-sol ou sombres. Elle estime qu'il y a des alternatives plus modernes pour ce genre d'infrastructure et qu'à terme, les frais de nettoyage seront moindres que pour des toilettes chimiques.

M. Nargi précise que les toilettes provisoires sont retirées au mois de novembre et replacées au mois de mai.

Un commissaire souhaiterait proposer l'audition de la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C). Il précise qu'il souhaiterait qu'ils présentent une comparaison entre villes européennes.

La présidente précise qu'il y a de moins en moins de touristes qui peuvent se payer des vacances à Genève et que cette question sera à aborder avec sérieux.

Un commissaire estime que le principal problème des toilettes publiques est que la plupart des gens ne les utilisent pas. Il rebondit ainsi sur l'intervention de M^me^ Schlechten et explique que si ces locaux pouvaient être réaménagés afin d'avoir une autre utilité, du stockage de matériel par exemple, il serait alors possible de construire de nouvelles toilettes, plus modernes qui seraient plus utilisées.

Un commissaire estime que cette motion offre aussi une gratuité à toute une frange de la population plus démunie. De plus il souhaiterait ajouter qu'il serait intéressant de laisser plus de marge au Conseil administratif afin qu'il puisse étudier la question de manière plus large, sans rester trop directif.

M. Nargi acquiesce et explique qu'il serait intéressant, dans un premier temps, d'avoir plus de renseignements sur ce sujet puis par la suite de procéder à un test sachant que ce dernier n'engage pas énormément de moyens.

Une commissaire revient sur le fait que les toilettes publiques ne sont peu ou pas assez signalées, elle estime que ça serait déjà une première chose à mettre en place. Elle propose également d'auditionner les représentants du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH) ainsi que la Société des cafetiers.

M. Nargi insiste sur le fait que cette motion n'implique aucune obligation.

Un commissaire explique que la plupart des restaurateurs, cafetiers ou exploitants sont déjà passablement entravés et ennuyés par les services de M. Barazzone. Il craint que la discussion soit difficile entre les exploitants et les chefs de service qui, il souligne, ne sont pas toujours très arrangeants avec ces derniers lorsqu'ils rencontrent des problèmes pour des autorisations, terrasses ou enseignes.

Une commissaire estime que c'est une bonne idée de procéder à l'audition des représentants des cafetiers afin d'avoir une réflexion en amont et complète sur le sujet.

*Votes*

La présidente passe au vote et soumet à la commission l'audition de M. Barazzone.

L'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de la FGT&C.

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG), l'audition est acceptée.

La présidente soumet au vote de la commission les auditions de la Société des cafetiers ainsi que du GPRH.

Les auditions sont acceptées à l'unanimité.

**Séance du 12 janvier 2017**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel et de M. Jean-Baptiste Saucy, chef du Service logistique et manifestations (LOM)*

M. Barazzone souhaiterait revenir sur la question des toilettes publiques. De manière générale, il pense que le Conseil administratif ainsi qu'une majorité du Conseil municipal estiment qu'il est important que la plupart des quartiers soient équipés de toilettes publiques propres, accessibles et en bon état.

Il rappelle qu'une proposition de crédit de 13 millions avait été faite par le Conseil administratif au Conseil municipal afin d'acquérir des toilettes publiques autonettoyantes. De plus il explique que ce crédit prévoyait de rénover un certain nombre de toilettes publiques. Actuellement, il explique qu'il existe des toilettes publiques autonettoyantes, mais pas intégrées à un bâtiment et d'autres qui sont intégrées à une construction. Dans les années 2000, il y en avait 70 et aujourd'hui

la Ville en compte 55. La raison pour laquelle ce chiffre a diminué est qu'il existait des toilettes publiques détruites ou en très mauvais état; il y avait également des installations qui étaient réellement vétustes. Il explique que, grâce à la proposition PR-705 et à la proposition PR-875, d'environ 3 millions de francs chacune, 21 toilettes publiques ont été rénovées et qu'aujourd'hui la Ville dénombre 55 toilettes publiques en bon état.

Quant aux toilettes autonettoyantes que la Ville avait achetées, ce sont des modèles de première génération qui aujourd'hui ont un coût d'entretien très lourd. Certaines d'entre elles ont été dégradées et ont nécessité des travaux. Dans le même temps, ils ont constaté un manque de toilettes publiques dans certaines zones. De fait il explique alors qu'ils ont fait une liste des zones qui, à leur sens, devaient être pourvues de toilettes publiques. Pour les événements importants, notamment des manifestations sur le domaine public, des toilettes chimiques sont louées afin de pouvoir répondre à la demande.

Actuellement, il faudrait ajouter une dizaine de toilettes publiques en urgence afin de pouvoir équiper les zones importantes, mais également pouvoir remplacer un certain nombre de toilettes autonettoyantes déjà disposées en Ville.

Cet inventaire a été fait récemment et il propose de le mettre à la disposition de la commission afin qu'elle puisse le consulter et ainsi être mieux informée de la situation actuelle. Son département s'occupe de l'entretien de ces dispositifs par l'intermédiaire du LOM alors que les questions d'aménagement sont du ressort du département du même nom dirigé par M. Pagani. Il explique que le coût d'entretien est très élevé lorsque ces dispositifs sont vieux. Pour exemple, il explique que la Ville de Zurich a débloqué un crédit de 30 millions de francs pour renouveler son parc de toilettes publiques.

Il est possible de mettre en place des toilettes publiques de type container, mais le problème est que ce genre de dispositif est détruit en très peu de temps, compliqué à entretenir et finalement coûte plus cher qu'un investissement dans des toilettes plus durables, selon les constats qui ont été faits par les services compétents.

Concernant les motions et plus particulièrement celle concernant le concept des toilettes accueillantes, il explique qu'après avoir réuni, sous l'égide du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM) ainsi que de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), la FGT&C, les commerçants, les cafetiers-restaurateurs ainsi que le GPRH, malheureusement l'idée n'a pas convaincu ces acteurs. En ce sens, une pause avait été faite dans la demande d'un crédit d'investissement puisqu'ils ont estimé que cette idée aurait pu être une solution rapide à mettre en place.

Il suggère alors de modifier l'invite ou de déposer une proposition afin de pouvoir déposer une demande de crédit si la volonté du Conseil municipal va

dans ce sens. Il estime qu'il faudrait entre 3 et 5 millions de francs afin de régler les problèmes de toilettes publiques.

M. Saucy explique qu'il existe deux logiques. Dans un premier temps, il y a eu une comparaison qui a été menée sur toutes les possibilités imaginées et il constate qu'au final ce qui n'est pas investi au départ coûte beaucoup plus cher à long terme. En effet il explique qu'il ne faut pas seulement tenir compte des coûts d'acquisition (achat, installation et amortissement principalement) mais qu'il est également nécessaire de calculer les coûts de fonctionnement (entretien, nettoyages, interventions techniques, etc.) sur ces dispositifs afin de pouvoir faire une projection sur un certain nombre d'années. Actuellement, il explique que le coût moyen mensuel qui intègre toutes ces données varie entre environ 3500 francs pour une installation de toilettes autonettoyantes et un peu plus de 5000 francs pour des conteneurs WC saisonniers, ceux-ci étant à remplacer régulièrement. Les toilettes autonettoyantes permettent d'économiser des frais concernant l'entretien car elles résistent très bien aux actes de vandalisme et sont propres après chaque passage. En revanche, il explique qu'aujourd'hui, les sociétés de nettoyage viennent cinq à sept fois par jour afin de nettoyer les autres types de toilettes publiques, ce qui coûte cher à la longue et, il le précise, ne peut malheureusement pas garantir leur propreté de manière constante. Il ajoute que les modèles actuels de toilettes autonettoyantes sont accessibles aux hommes, femmes et personnes à mobilité réduite. De plus, certains problèmes liés à des comportements inadéquats peuvent être évités (drogue cachée, prostitution, occupation de ces locaux pour dormir, etc.).

Il explique que le coût d'achat d'une toilette autonettoyante est d'environ 200 000 francs pour une pièce mais que l'actuel fournisseur de la Ville de Genève peut la proposer à 175 000 francs le prix d'achat unitaire à partir de 10 toilettes achetées. Les coûts de génie civil sont à ajouter, ce qui permet à M. Saucy de revenir sur le montant global de 3 millions évoqué précédemment.

Il précise que ce qui sera investi sera également des coûts en moins par après. Sachant que les frais d'entretien seront par exemple diminués, mais également d'un point de vue de l'organisation et de la gestion des personnels d'entretiens qui pourraient alors être affectés à d'autres tâches.

M. Barazzone souhaiterait ajouter un détail concernant la peinture hydrophobe. Il explique qu'après avoir été testé par la voirie, le résultat n'incite pas à en acheter car elle est d'une part onéreuse (100 francs pour environ 3 mètres carrés) et d'autre part elle ternit les couleurs là où elle est appliquée. Pour diminuer les odeurs d'urine et s'en débarrasser, il explique que la voirie teste actuellement des produits plus adaptés. Il explique que la voirie n'a pas trouvé la peinture hydrophobe très concluante.

*Discussion*

La présidente souhaiterait poser une question sur le système actuel et souhaiterait savoir combien il y en a et si ces deux systèmes cohabitent actuellement en Ville de Genève.

M. Saucy acquiesce et explique qu'il existe sept WC payants.

M. Barazzone précise que si de nouvelles toilettes devaient être installées, elles ne seraient pas payantes a priori.

La présidente souhaiterait savoir pourquoi il existe des toilettes payantes actuellement.

M. Saucy répond qu'elles ont été achetées équipées ainsi à l'époque.

Un commissaire estime que les toilettes autonettoyantes sont de loin la meilleure solution, cependant il aimerait savoir si dans le projet d'embellissement de la rade il avait été prévu de remplacer les toilettes container par ce genre de dispositif.

M. Barazzone répond qu'il n'y a pas encore de projet en soi, mais un concours d'idées. Il explique que si Ville veut répondre aux besoins des citoyens et des touristes il est important de pouvoir le faire rapidement. Il poursuit et précise que certaines toilettes ont été rénovées; cependant, il y aura encore des améliorations à faire.

M. Saucy ajoute que dans les 10 toilettes publiques à construire en urgence, deux d'entre elles sont situées sur la rade.

M. Barazzone propose de transmettre cette liste aux commissaires afin qu'ils puissent la consulter. A condition que la volonté du Conseil municipal soit d'aller dans ce sens.

Ce commissaire souhaiterait savoir si l'offre faite aux restaurateurs et autres acteurs dans le cadre de la discussion sur les toilettes accueillantes pourrait être augmentée. Il aimerait également savoir si dans le cadre de fermages, puisque la Ville dispose de nombreux locaux, il serait possible d'intégrer un point concernant l'ouverture ou l'accessibilité des toilettes des locaux.

M. Barazzone explique que la proposition de dédommagement de 1000 francs avait été jugée insuffisante. De plus, concernant les fermages, il explique que cette solution est envisageable mais que, malheureusement, elle ne pourrait se faire que par le renouvellement de ces contrats, qui est très lent.

Ce même commissaire estime que la Ville étant propriétaire de certains bâtiments bien placés pourrait être sollicitée afin d'offrir une solution complémentaire à cette problématique.

M. Barazzone acquiesce et estime que l'idée est bonne. Cependant il explique que ces contrats sont régis par le droit privé et que de fait, ils ne peuvent pas imposer ce genre de points avant un renouvellement de contrat.

La présidente aimerait savoir si une solution estivale pouvait être envisagée dans des endroits très fréquentés tels que la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Barazzone explique que cette solution a été envisagée, mais qu'ils y ont renoncé pour plusieurs raisons. D'une part car cela créerait un appel d'air, d'autre part car les personnes causant des nuances n'utiliseraient pas ces toilettes et finalement car la plupart des locaux dans ces rues sont en réalité d'anciens appartements ou arcades. Il estime qu'il s'agit d'une fausse bonne idée.

Une commissaire aimerait savoir si les toilettes actuelles sont bien indiquées.

M. Barazzone explique que le constat est partagé et qu'ils ont demandé au SAM d'imaginer des pictogrammes pour pouvoir mieux signaler ces toilettes publiques.

M. Saucy précise qu'une nouvelle signalétique a été installée.

La commissaire aimerait revenir sur les coûts d'entretien des toilettes autonettoyantes de première génération acquises par la Ville.

M. Barazzone explique que le coût de ces toilettes a déjà été amorti. Cependant il explique que les modèles les plus vieux résistent moins bien au temps que les modèles actuels présents sur le marché. Il s'agirait d'une part de rénover certaines installations en plus d'en disposer de nouvelles.

M. Saucy explique qu'avec le temps, il y a eu des améliorations qui ont été apportées conjointement avec l'entreprise qui construit ces dispositifs. Il précise qu'au niveau de l'accessibilité et de la protection des enfants, des modifications ont été apportées aux toilettes publiques existantes.

La commissaire précise également que concernant la motion qui traitait des toilettes accueillantes elle suppose que le mauvais accueil fait à l'idée peut être expliqué par le fait qu'elle soulève des problèmes de sécurité pour les restaurateurs.

Une commissaire aimerait savoir s'il ne serait pas plus avantageux d'utiliser les ressources internes.

M. Barazzone répond qu'actuellement ils n'ont pas ces ressources.

Elle souhaiterait savoir s'il était possible de prévoir des dispositifs accessibles pour les enfants lors d'événements tels que les promotions, de disposer de sièges ajustables pour les enfants dans ces toilettes publiques autonettoyantes nouvelle génération et finalement s'il existe des statistiques des dégradations ou autres

soulagements en plein air afin de savoir s'ils ont lieu lors des heures d'ouverture des bars ou après.

M. Saucy répond qu'actuellement il n'y en a pas. Il existe un âge minimal et un poids minimal qui exige qu'un enfant soit accompagné. Concernant les heures d'ouverture, il explique que la Ville souhaite avoir un parc de WC qui puisse être utilisé de manière constante. Concernant le sujet des promotions et des toilettes chimiques pour enfants il précise qu'il se renseignera.

La présidente souhaiterait que M. Barazzone communique un point à la voirie concernant la peinture hydrophobe, en effet elle précise que ce genre de produit serait utilisé à des fins de communication.

Un commissaire revient sur le problème de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Barazzone explique qu'il estime que l'installation de toilettes chimiques dans les environs ne réglerait pas le problème.

M. Saucy précise qu'il existe des toilettes du côté de Plainpalais. Cependant, concernant les toilettes chimiques, il explique que ce genre de dispositifs indispose le voisinage et cela tend à créer d'autres problèmes.

Ce même commissaire aimerait savoir quels genres de solutions seraient envisageables.

M. Barazzone répond qu'il n'y a pas de solutions faciles pour ce genre de problématiques. Mais qu'à l'avenir il serait possible de pouvoir favoriser l'établissement de bars ou établissements dans des locaux qui disposeraient de plus de possibilités concernant les toilettes par exemple.

Un commissaire aimerait connaître la position du magistrat concernant les toilettes publiques «souterraines» comme c'est le cas dans le quartier des Eaux-Vives, toilettes qu'il constate être parfois mal fréquentées et donc peu utilisées de par le fait que l'endroit est lugubre.

M. Barazzone explique que les toilettes qui viennent d'être rénovées ne seront pas fermées, mais il estime que les toilettes autonettoyantes seraient la solution puisqu'elles sont à la surface, accessibles et sécurisées.

M. Saucy explique qu'au vu de l'état du parc WC de la Ville, il était important de pouvoir en garder un maximum ouvertes. Il précise qu'il y en a environ une dizaine d'ouvertes.

Ce commissaire souhaiterait savoir si la gare est un endroit de priorité concernant la mise en place de nouvelles toilettes.

M. Saucy répond qu'en fonction des zones il est plus compliqué de répondre à la demande, mais avoue que cette zone est un peu plus pauvre.

M. Barazzone explique qu'il va malheureusement devoir quitter la séance, mais tient à remercier la commission d'avoir mené ces auditions. De plus il explique que si le Conseil municipal souhaite avoir des informations supplémentaires sur ces objets ou envoyer un signal dans le sens d'une proposition de crédit d'investissement il serait bon que cette commission puisse s'exprimer dessus. Il précise que ce genre de fonds n'ayant pas été prévu par le budget, il s'agira alors de pouvoir mener quelques modifications et compensations.

Il estime qu'il est possible d'aller rapidement si le choix du Conseil municipal va dans ce sens.

Une commissaire aimerait savoir si ces nouveaux dispositifs prennent en compte les aspects sécuritaires.

M. Saucy explique que ces toilettes sont installées dans des endroits éclairés et équipées, à l'intérieur, d'un loquet qui empêche que la porte soit ouverte ainsi que d'un bouton qui permet de sortir en urgence des toilettes.

**Séance du 2 mars 2017**

*Audition de M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG)*

M. Terlinchamp explique que concernant ce sujet, il souhaiterait émettre quelques commentaires. Il souligne que la motion, selon son titre, traite spécifiquement des restaurateurs, cependant il souhaiterait proposer d'étendre le terme aux commerçants de manière générale.

Il explique qu'il y a eu des discussions avec des responsables des services du département de M. Pagani et M. Vignon, de la FGT&C. Il explique que dans la partie touristique ils n'ont pas reçu de plaintes concernant les toilettes publiques.

De plus il souligne qu'il existe déjà de nombreux endroits pour les touristes à Genève: l'aéroport, la gare ou même les stations service. Il invite la Ville à les utiliser et à y renforcer son offre.

Cependant il estime que la motion est intéressante sur d'autres points. Il explique qu'actuellement les marchés sont relativement mal définis. En effet avec les marchés dans les rues, les nouveaux food-trucks, etc., les espaces de sociabilisation ont été déplacés et ainsi les modalités de contextes sont différentes. La motion soulève par contre le manque de toilettes publiques à Genève. Il insiste sur le fait que si la motion visait les restaurateurs de manière précise, alors il y serait opposé. En revanche, si elle traite des commerçants de manière générale, alors il explique être tout à fait ouvert à la discussion.

*Discussion*

Un commissaire aimerait savoir s'il estime que l'accès ouvert aux toilettes des restaurants peut constituer un danger.

M. Terlinchamp répond qu'objectivement, il n'y a pas de question de dangerosité.

Un commissaire explique qu'à Berlin, les gens déposent 50 centimes sur le comptoir lorsqu'ils souhaitent utiliser les toilettes d'un établissement.

M. Terlinchamp répond qu'il y a une réelle différence de contexte entre Berlin et Genève, sachant que cette demande semble visiblement proposer les toilettes il estime dérangeant le ciblage qui est mentionné dans le texte.

Un commissaire explique que des initiatives ont été lancées dans d'autres villes en Suisse, il énumère certaines villes telles Thoune, Lucerne, Soleure, Nyon et Bienne. Il explique qu'il n'y a pas eu de points négatifs en retour, au contraire, il y a eu des demandes supplémentaires sur ce genre d'action. Il aimerait savoir s'il serait possible de faire un test, afin d'avoir des résultats liés au contexte genevois.

M. Terlinchamp émet des doutes sur une telle initiative.

La présidente invite M. Terlinchamp à se prononcer sur les questions qui sont posées.

M. Terlinchamp précise qu'il ne critique pas l'initiative. Il explique que si l'ensemble des commerçants sont ciblés alors tout va bien, cependant le ciblage des restaurateurs le dérange.

Un commissaire souhaiterait savoir si les coiffeurs n'étaient pas obligés d'avoir des toilettes.

M. Terlinchamp répond que selon lui, ils sont censés en disposer.

Une commissaire proposerait alors un amendement à la motion afin de remplacer dans le titre le terme «restaurants» par «commerces».

Un commissaire rappelle qu'une telle proposition pourrait en effet amener plus de gens dans les établissements des restaurateurs.

M. Terlinchamp salue la commission pour l'intérêt porté à sa pratique, mais estime qu'ils n'ont pas besoin de ce genre d'initiative pour apporter des clients au sein de leurs établissements.

M. Spuhler rappelle qu'il avait été demandé de relier cette motion aux fermages de la Ville.

La présidente acquiesce et propose d'entendre alors la Gérance immobilière municipale (GIM).

*Vote*

La présidente soumet au vote de la commission la demande d'audition de la GIM.

Par 10 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (UDC), l'audition est acceptée.

**Séance du 8 juin 2017**

*Audition de Mme Sylvie Begert et de M. Yoan Lomet, membres du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH)*

Mme Begert trouve l'idée bonne mais complexe à réaliser. Effectivement, la motion M-1200 demande de créer un autocollant «toilettes accueillantes» pour les commerçant-e-s qui s'engagent à autoriser l'utilisation de leurs toilettes sans restriction. Les établissements concernés ne seraient donc plus en mesure de gérer les personnes qui rentrent et qui sortent, celles-ci n'ayant plus à demander la permission pour utiliser les toilettes. Certes, les établissements sont publics mais l'application de la motion M-1200 ne laisserait plus aucune possibilité aux commerçant-e-s de contrôler les allées et venues des personnes dans leur établissement. Mme Begert pense que la Ville de Genève devrait, avant tout, mettre en place une meilleure signalisation de toilettes publiques. Aux Eaux-Vives, par exemple, personne ne connaît leur emplacement. Mme Begert assure qu'elle a discuté de cette motion avec les membres du GPRH: tous les membres sont d'accord pour laisser rentrer une personne demandant à utiliser les toilettes mais considèrent que de s'engager à autoriser leur utilisation sans restriction pose problème.

*Discussion*

Un commissaire demande si les auditionné-e-s sont d'accord ou contre la motion M-1200.

Mme Begert affirme qu'elle est contre. Cependant, elle est tout à fait d'accord d'autoriser l'utilisation des toilettes aux client-e-s qui ne consomment pas dans son établissement. Par ailleurs, elle fait remarquer que la problématique diffère selon les établissements.

Un commissaire pense que la motion M-1200 n'attirera pas plus de personnes dans les restaurants et bars. D'ailleurs, la plupart des gens sont polis. Pourquoi ne pas faire un essai?

Mme Begert considère que la motion M-1200 pose des problèmes de sécurité. Effectivement, en mettant l'autocollant «toilettes accueillantes», les gens se sentiront en droit d'utiliser les toilettes et les restaurateurs ne pourront plus refuser

les personnes s'ils estiment qu'elles entravent le bon fonctionnement de l'établissement (personnes en état d'ébriété, toxicomanes, etc.).

Ce commissaire indique que la motion M-1200 peut être amendée afin de permettre aux restaurateurs de refuser une personne qui paraît louche.

M^me^ Begert préfère que les personnes souhaitant utiliser les toilettes en fassent gentiment la demande au restaurateur.

Ce même commissaire ne comprend pas pourquoi M^me^ Begert est contre la motion M-1200 sans avoir demandé de l'amender. Les restaurateurs pourraient être surpris: l'autocollant «toilettes accueillantes» leur amèneront certainement des client-e-s. M. Nargi suggère à M^me^ Begert de faire un essai et d'évaluer la situation au moyen de calculs statistiques. D'ailleurs, des tests statistiques semblables ont été réalisés dans plusieurs villes suisses. Pourquoi ne pas faire l'essai?

M^me^ Begert fait remarquer que les tests que mentionne M. Nargi ont été réalisés en Suisse allemande, région dans laquelle il règne une mentalité différente de celle de la Suisse romande.

Le commissaire précise que ces tests ont également été réalisés en Suisse romande. Pourquoi ne pas amender la motion?

M^me^ Begert lui retourne la question: pourquoi ne pas améliorer la signalisation des toilettes publiques existantes? Par exemple, personne ne connaît l'emplacement des toilettes à l'entrée du Bateau Genève.

Une commissaire rapporte les plaintes des habitant-e-s du manque d'accessibilité des toilettes dans les marchés et plus précisément dans le marché des Grottes. La motion M-1200 émane donc d'un problème très précis et suggère, en contrepartie de l'affichage de l'autocollant «toilettes accueillantes», le versement d'un dédommagement de 1000 francs par an. Ce montant est-il peu incitatif? Il n'est pas nécessaire que cet autocollant figure dans tous les établissements. Par ailleurs, la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication s'est posé la question de la construction de nouvelles toilettes publiques mais était réticente en raison du coût.

M^me^ Begert estime que les établissements ne sont pas au service de la collectivité, bien qu'ils soient des lieux ouverts au public. Par ailleurs, le dédommagement proposé ne correspond pas à la réalité et M^me^ Begert déconseille de limiter l'affichage de l'autocollant à certains quartiers et établissements.

M. Lomet n'a jamais refusé l'utilisation des toilettes à qui que ce soit pour autant que la personne en fasse la demande. Il ne se sent donc pas concerné par la motion M-1200 et pense qu'elle est le début de nombreux problèmes. Certes, l'autocollant est une publicité gratuite mais les restaurateurs doivent pouvoir rester libres d'accepter ou de refuser la personne.

Un commissaire rappelle qu'aucun établissement n'a l'obligation de mettre l'autocollant. La motion M-1200 propose simplement aux établissements souhaitant l'afficher de le faire, ce qui permet de faire un test. M. Nargi regrette que Mme Begert et M. Lomet soient aussi réticents. En écrivant cette motion, les motionnaires ont l'impression d'avoir déclaré la guerre.

Mme Begert affirme qu'elle ressent effectivement cette motion comme une attaque car celle-ci assimile les établissements acceptant de mettre l'autocollant aux «gentils» et ceux le refusant aux «méchants».

Ce commissaire fait remarquer que les touristes ne connaissent pas l'emplacement des toilettes publiques. La motion M-1200 suggère simplement aux établissements qui le souhaitent d'afficher l'autocollant et d'évaluer leur satisfaction à la fin de l'année.

Mme Begert suggère à la Ville de Genève de mettre en place une meilleure signalisation des toilettes publiques.

Le commissaire relève le manque critique de toilettes publiques sur le domaine public ainsi que l'impossibilité de les mettre en chantier du jour au lendemain.

Mme Begert soutient les idées de la motion M-1200 mais n'approuve pas leur application. Une fois les autocollants affichés, il ne sera plus possible de revenir en arrière et de trier les personnes qui entrent dans l'établissement.

Un commissaire demande sous quelles conditions les restaurateurs entreraient en matière. Est-ce une question d'argent?

Mme Begert affirme qu'elle est contre la motion M-1200 pour des raisons idéologiques et personnelles. Son restaurant ouvre entre 12 h et 14 h et le soir à partir de 18 h. Mme Begert souhaite avant tout préserver l'ambiance et la clientèle de l'établissement compte tenu des problèmes de drogue dans le quartier des Eaux-Vives. Par ailleurs, elle pense que la prochaine étape est de formaliser le droit aux restaurateurs d'accepter ou de refuser les personnes souhaitant utiliser leurs toilettes dans l'établissement.

Ce commissaire en conclut que les auditionné-e-s remettent en cause la faisabilité même du dispositif.

Mme Begert demande pourquoi la Ville de Genève ne commence pas par mettre à la disposition du public les toilettes des établissements publics (p.ex. les musées).

Une commissaire fait remarquer que cette proposition pose des questions de sécurité, notamment pour les musées.

Un commissaire trouve essentiel que les auditionné-e-s puissent exprimer leur avis. D'ailleurs, leurs constats sur le manque de signalisation des toilettes publiques sont tout à fait justifiés. Lors d'un séjour à Lyon, M. Lathion était

étonné de l'excellente signalisation des toilettes publiques. N'y a-t-il donc pas des étapes à franchir avant l'application de la motion M-1200?

Mme Begert pense qu'il existe des solutions avant de procéder à l'affichage de l'autocollant «toilettes accueillantes». En fait, les membres du GPRH se sentent utilisé-e-s par la Ville de Genève qui apparemment manque de moyens financiers.

Un commissaire demande aux auditionné-e-s s'ils sont d'accord de travailler avec la Ville de Genève afin de trouver une solution.

Mme Begert accepte d'être concertée.

Une commissaire demande si l'aspect juridique pose problème. Effectivement, la Ville de Genève ne sera pas en mesure de poser un règlement.

Mme Begert avance que sa demande n'est pas juridique: les restaurateurs souhaitent simplement pouvoir accepter ou refuser toute personne demandant à utiliser les toilettes de l'établissement. En fait, la motion M-1200 ne correspond pas à la mentalité des restaurateurs genevois.

Cette même commissaire demande quelles sont les raisons des réticences de Mme Begert, si celles-ci ne sont pas financières ou juridiques.

Mme Begert explique qu'elle s'oppose à la motion M-1200 sur le plan idéologique. Effectivement, l'esprit de cette motion s'éloigne considérablement de la mentalité des restaurateurs genevois.

Une commissaire rappelle que les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas le droit d'entrer dans les établissements sans être accompagné-e-s.

Mme Begert précise qu'ils ont le droit d'entrer mais que l'établissement ne peut pas leur vendre de boissons alcoolisées.

Un commissaire informe qu'à Berlin, les personnes se sentent libres d'utiliser les toilettes sans consommer et laissent un pourboire au restaurateur en sortant. Il souhaite vivement que cette coutume soit admise à Genève et rappelle que la Ville de Genève est prête à verser un dédommagement financier aux établissements afin de maintenir les toilettes propres. M. Vaucher estime que les restaurateurs doivent rester libres d'accepter ou de refuser toute personne qui demande à utiliser les toilettes de l'établissement.

Mme Ecuyer suggère de procéder à l'inventaire des toilettes publiques et d'améliorer leur signalisation. Les WC en sous-sol sont notamment peu visibles. Mme Ecuyer pense que la motion M-1200 doit suggérer une base volontaire et non incitative. Elle acceptera la motion si celle-ci est amendée en ce sens.

En tant que motionnaire, Mme Kraft-Babel pense que la Ville de Genève ne peut pas aller contre les commerçant-e-s. Elle suggère d'améliorer la signalisation

des toilettes publiques et de réexaminer le problème par la suite. Elle s'abstiendra sur la motion.

M. Lathion constate que cette motion représente une contrainte supplémentaire pour les établissements. Par ailleurs, il admet que les toilettes publiques sont souvent sales et qu'elles sont mal signalisées. Les remarques de Mme Begert à ce propos sont donc tout à fait justifiées: la Ville de Genève doit améliorer la signalisation des toilettes publiques et penser à en construire davantage afin de satisfaire les besoins de la population et des touristes. M. Lathion refusera cette motion et demande à ce que les recommandations récemment mentionnées figurent dans le rapport.

M. Vaucher constate que les restaurateurs sont réticents à l'application de cette motion. Par conséquent, il ne sait pas si la refuser ou s'abstenir. Les toilettes sont la carte de visite de l'établissement comme les toilettes publiques le sont pour une ville. Il est donc important de construire davantage de toilettes publiques à Genève et d'améliorer leur signalisation.

Mme Baranova est d'accord avec tout ce qui vient d'être dit et informe que la motion M-1181 «Le respect, ça change la vie, les toilettes publiques aussi» demande notamment d'augmenter la quantité de toilettes publiques dans les lieux sensibles. M. Barazzone avait dit qu'il reviendrait vers la CSDOMIC avec une proposition. Mme Baranova suggère donc d'amender cette motion uniquement sur l'amélioration de la signalisation des toilettes publiques.

M. Nargi propose d'amender la motion M-1200 comme suit:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signaler les toilettes publiques de façon claire et visible.» Cette invite remplace les trois autres.

M. Lathion suggère de rajouter une autre invite:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre de toilettes publiques en Ville de Genève.»

Mme Baranova indique que cette demande figure déjà dans la motion M-1181.

*Votes*

La présidente soumet l'amendement de M. Nargi au vote («Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signaler les toilettes publiques de façon claire et visible.» Cette invite remplace les trois autres.)

Par 10 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR), l'amendement est accepté à l'unanimité.

Par 10 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR), la motion M-1200 amendée est acceptée à l'unanimité.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signaler les toilettes publiques de façon claire et visible.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-128 A

*4 juin 2018*

## Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 2 novembre 2016 de M^me^ et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Lionel Ricou, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour un retrait de la Ville de Genève de l'Union des villes genevoises».

**Rapport de M^me^ Maria Vittoria Romano.**

Ce projet de délibération a été envoyé à la commission des finances par la Conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan et Simon Brandt, a étudié le projet de délibération en date des 14 mars, 31 octobre et 28 novembre 2017 et du 9 janvier 2018. Le procès-verbal a été tenu par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteure remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

– la création de l'Union des villes genevoises (UVG) s'est faite sans concertation avec les Conseils municipaux des communes concernées;
– cette structure fait doublon avec l'Association des communes genevoises (ACG) et l'affaiblit dans son dialogue avec les autorités cantonales;
– les prises de positions de cette structure s'apparentent davantage à une union des villes de gauche que des villes genevoises;
– l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur la surveillance des communes demande que le Conseil administratif fasse délibérer le Conseil municipal sur l'adhésion à un groupement intercommunal, ce qu'est quasiment devenue de facto l'Union des villes genevoises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer l'adhésion de la commune à l'Union des villes genevoises (UVG).

*Art. 2.* – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de privilégier l'Association des communes genevoises (ACG) pour défendre les intérêts de la municipalité.

*Art. 3.* – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer une modification des statuts de l'Association des communes genevoises (ACG) afin d'accroître les prérogatives des villes et en particulier de la Ville de Genève.

**Séance du 14 mars 2017**

*Audition de M. Simon Brandt*

M. Brandt explique que le but du projet de délibération PRD-128 est d'avoir un débat et une explication sur l'utilité de l'Union des villes genevoises (UVG). Invoquant l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes (LAC), M. Brandt estime que le Conseil municipal a été mis devant le fait accompli de l'adhésion à l'UVG, alors que toute adhésion à une structure intercommunale doit être validée par le délibératif. Au sujet du débat sur le sens de la notion d'intercommunalité, M. Brandt refuse de jouer sur les mots. Pour lui, l'UVG fait doublon avec l'ACG. Il estime qu'au lieu de créer de nouvelles structures, qui coûtent de l'argent, il serait préférable de mieux faire fonctionner la structure existante de l'ACG plutôt que prendre le risque de l'affaiblir. Il suggère une audition du magistrat Sami Kanaan.

Un commissaire relève que l'UVG a pu être qualifiée d'«Union de villes de gauche». Il demande à M. Brandt s'il a consulté d'autres magistrats communaux, comme M. Mumenthaler, à Onex, ou M. Ronget, à Vernier, qui appartiennent au Parti libéral-radical, et qui sont favorables à l'UVG. A sa connaissance, ni eux ni leur groupe politique ne se sont opposés à l'UVG. M. Brandt répond qu'il ne les a pas consultés. Il explique que ces magistrats sont minoritaires au sein d'exécutifs à majorité de gauche et que leurs propos publiés dans la presse sont collégiaux. Il signale, toutefois, que la seule ville genevoise de droite a refusé d'adhérer à l'UVG.

Le même commissaire rappelle que l'UVG est fondée sur la réflexion que les villes nécessitent un traitement particulier. Il demande à M. Brandt si, à son avis, ce constat posé au niveau fédéral n'a aucun sens au niveau cantonal. M. Brandt explique qu'à Genève les villes peuvent renforcer leurs positions au sein de l'ACG.

Une commissaire demande pourquoi mettre autant de volonté à détruire l'UVG, qui est d'abord une zone de consultation, un caucus entre villes, avant de voter les décisions de l'ACG, pourquoi abroger cet organe, qui n'est que

consultatif. En réponse, M. Brandt invite à prendre connaissance des articles de presse sur les positions publiques de l'UVG sur la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). M. Brandt demande s'il est normal qu'un exécutif adhère à une institution intercommunale sans le consentement du Conseil municipal. Si, au lieu du fait accompli, cette adhésion avait été approuvée par la majorité du Conseil municipal, ce projet de délibération ne se justifierait pas. Il demande ce qu'aurait dit la gauche si un Conseil administratif de droite avait adhéré sans consultation à un organe intercommunal qui défend des intérêts qui ne lui plaisent pas.

La même commissaire propose l'audition de M. Nicolas Walder, qui préside l'UVG.

Un autre commissaire propose d'interroger M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes (SSCO), pour un éclairage juridique.

Une commissaire, qui a parcouru le site internet du Parti libéral-radical, lit que ce parti reconnaît la légitimité d'un regroupement de villes. Elle demande si, alors, le problème est davantage la méthode que le bien-fondé de l'UVG, la légalité de la démarche plutôt que sa légitimité. M. Brandt répond que le problème est double. Il estime que ce regroupement de villes pourrait se former à l'intérieur de l'ACG. Quant à la légalité, il réitère que l'UVG s'apparente, dans les faits, à une structure intercommunale.

Un autre commissaire demande pourquoi les auteurs du projet de délibération n'ont pas saisi directement le SSCO si le problème est légal. M. Brandt estime qu'il faut un débat politique. La question de la légalité ne se posera plus si la majorité du Conseil municipal rejette le projet de délibération.

Au sujet du deuxième considérant du projet de délibération, un commissaire demande à M. Brandt s'il est au courant d'une résolution du Conseil municipal de Lancy du 29 février 2016, demandant un groupe de travail sur les villes au sein de l'ACG. M. Brandt répond qu'à sa connaissance ce texte est actuellement étudié en commission.

Un commissaire fait observer que l'UVG n'est pas comparable à l'ACG, car il n'y a pas de collaboration. L'UVG ressemble davantage à l'Union des villes suisses (UVS), dont il signale au passage que Genève est membre, sans que l'adhésion ait été demandée au Conseil municipal. M. Brandt réplique que l'UVS est supracantonale, alors que l'article constitutionnel de la LAC règle les relations avec les structures cantonales.

Avec l'accord des commissaires, le président organisera des auditions avec l'ACG, l'UVG et le SSCO.

**Séance du 31 octobre 2017**

*Audition de M. Alain Rütsche, directeur général de l'Association des communes genevoises (ACG), accompagné de M. Thierry Apothéloz, conseiller administratif de la Ville de Vernier et président de l'ACG*

M. Apothéloz souhaite apporter des éléments pour rappeler ce qu'est l'ACG. L'ACG est une association de droit public, instaurée par une loi votée au Grand Conseil, qui oblige l'ensemble des communes genevoises à y adhérer. L'ACG a comme vocation prioritaire de représenter les magistrats communaux dans le cadre des rencontres, interpellations ou autres, vis-à-vis des autres communes ou du Canton, mais aussi le parlement ou l'administration cantonale. Cette loi a permis de fixer les éléments prioritaires de l'ACG et d'en organiser le fonctionnement.

Il rappelle deux points à chaque présentation:

– que la légende qui dit que l'ACG est un «club de joyeux boulistes» est dépassée depuis longtemps;
– que le principe «une commune, une voix» n'est plus en cours au sein de l'ACG. En effet, par la loi spécifique précitée, les votes sont pondérés. Il y a quatre sortes de votes.

La Ville de Genève étant une exception car elle a un nombre d'habitants très important, sa voix doit être acceptable pour tout le monde. De ce fait, il est important de rappeler que les votes au sein de l'ACG se font de manière pondérée.

Les seuls éléments qui subsistent relatifs au principe d'«une commune, une voix» concerne les élections.

Il souligne que c'est un défi permanent et quotidien de représenter les communes, les plus petites comme Gy et Russin et les plus grandes comme Vernier ou Lancy. Il y a 45 communes à Genève et c'est un enjeu permanent d'aller chercher des opinions qui permettent d'être unis sur des projets. Dans le cadre de la nouvelle péréquation intercommunale, les communes riches de par leurs recettes fiscales ont accepté de financer de manière plus conséquente le pot commun destiné à soutenir les communes moins dotées.

M. Apothéloz tient à souligner que ce rapport de gestion reflète l'ensemble de l'activité de l'ACG. Seule la gestion des fonds publics, comme le fonds intercommunal de développement urbain, ne ressort que partiellement et cela sera corrigé la prochaine fois. Il précise que ces fonds représentent 140 millions de francs de gestion publique. C'est un travail conséquent.

Dans ce contexte, il faut éclairer l'arrivée de l'UVG au sein de l'ACG.

Il faut d'abord rappeler que les communes genevoises se regroupent dans des cercles qui sont utiles pour elles, par exemple le regroupement des communes de la rive gauche du lac.

Les collègues de ces communes se voient une fois tous les deux mois, avec une séance, un ordre du jour, un procès-verbal, un repas, l'idée étant d'assurer l'échange d'informations et les positions sur des objets importants ou sur des activités comme celles des pompiers, par exemple.

La rive droite du lac, du Grand-Saconnex à Versoix, se rencontre aussi de manière régulière afin de trouver des solutions communes à des préoccupations diverses, par exemple la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Après avoir mis en avant le sens des regroupements, il note que l'arrivée de l'UVG dans le contexte préélectoral de 2015 a soulevé des incompréhensions. Certains membres de l'ACG ont eu des craintes, comme d'être dépouillés de certaines activités, mais M. Apothéloz souligne qu'il n'y a pas eu de désertions. L'ACG continue de fonctionner avec les 45 entités communales.

Les membres de l'UVG continuent d'être actifs au sein de l'ACG, notamment par le biais des commissions instaurées dès l'élection de M. Apothéloz en septembre 2015. Il y a six commissions de travail en tout.

Dans ce cadre, l'UVG aborde des thématiques et les porte ensuite en termes d'action. Il y a une implication continue et de qualité de l'ensemble des membres et une volonté que le dispositif de l'ACG puisse fonctionner. Aussi, depuis la création de l'UVG, il n'y a pas d'éléments qui indiquent une volonté de révolte ou de rupture, sans compter que les votes sont pondérés. Le travail se fait en bonne intelligence, avec la volonté de poursuivre la mission.

Un commissaire constate qu'il est dit que l'UVG affaiblit l'ACG. Même si M. Apothéloz a partiellement répondu à cette question, il aimerait comprendre, de manière plus concrète, le rôle de l'UVG. Au niveau fédéral, il existe l'UVS, qui a publié un rapport fort intéressant dont il suggère la lecture car il illustre bien les besoins et les charges des villes, notamment les charges de villes centres. Il demande s'il n'y a pas des doublons entre l'ACG et l'UVG. M. Apothéloz estime, pour ce qui est de l'utilité de l'UVG, qu'il faut poser la question aux membres qui seront auditionnés prochainement par la commission des finances.

De son côté, en tant que président de l'ACG, il ne ressent pas un affaiblissement de celle-ci. Et il n'y a pas de doublons. Ce qui l'aurait inquiété – et il utilise le conditionnel à dessein – aurait été une décision des membres de l'UVG de ne plus participer aux commissions de l'ACG. Cela aurait été problématique et aurait révélé une volonté d'affaiblissement. Or, ce n'est pas le cas. Le président de l'UVG, M. Walder, s'est investi pleinement et n'a pas quitté ses fonctions au sein de l'ACG. Il donne aussi l'exemple de M. Bärtschi qui est parti, mais qui était membre des comités de l'UVG et de l'ACG. Aussi, il insiste: il n'y a ni affaiblissement, ni doublons.

L'UVG est une entité qui a été considérée nécessaire par certains. Il fait un parallèle avec cette question qui s'était posée à une époque: s'il ne fallait pas faire comme sur Vaud, imaginer un groupement des villes et un groupement des bourgs et villages. L'idée a été écartée, car elle pose des problèmes de taille et d'unité. Il a maintenu le besoin d'une unité et souligne qu'unité ne veut pas dire uniformité. Par exemple, entre Gy et Lancy, il y a des grandes différences, mais la position face au Canton et certains enjeux reste la même.

Un commissaire demande s'il existe une collaboration entre l'ACG et l'UCG. Il prend l'exemple d'un débat organisé par l'UVG sur les réformes financières communales, auquel ont participé le professeur Oberson et M. Bendahan du Conseil national, et demande si l'ACG a été associée à l'organisation de cette manifestation. M. Apothéloz répond que l'ACG n'a pas participé à ce dossier, qui est effectivement une initiative de l'UVG.

Le président peine à comprendre les analogies faites par M. Apothéloz dans son introduction avec des regroupements de communes qui ont des critères géographiques. Il constate en effet qu'un certain nombre de villes a refusé de rejoindre l'UVG pour des raisons politiques. Il veut une explication quant au refus des villes de droite, et demande aussi ce que ferait l'ACG si un jour les bourgs et les villages décident de créer une Union des communes rurales genevoises et les quittent; il demande s'il y a un risque de ce type. M. Apothéloz répond que si les bourgs et villages genevois avaient voulu se réunir en une seule entité, ils auraient pu le faire au nom de la liberté associative. Or, ils se retrouvent défendus et bien défendus à l'ACG.

Le président revient sur le fait que, contrairement aux regroupements géographiques, des villes ont refusé d'aller à l'UVG et il y a bien une raison. M. Apothéloz confirme qu'il s'agit d'une raison politique.

Une commissaire remercie pour la présentation et demande s'il n'y a pas des thématiques qui intéressent plutôt les villes, les pôles urbains, notamment la sécurité, par exemple dans la vie nocturne, et pas les petites communes. Elle demande s'il ne faut pas un autre espace, diversifier les arènes, en fonction des thématiques. M. Apothéloz répond que sur la thématique de la sécurité ce type de différenciation ne peut pas se faire. Même Dardagny et Russin se posent des questions sécuritaires. Toutefois, il faut admettre que les préoccupations des villes ne sont pas les mêmes que celles des villages. Par exemple, la petite enfance. A Vernier, c'est un sujet et un enjeu, avec 185 collaborateurs dans ce secteur, mais pas à Chancy, car ils n'ont pas de crèche. Satigny commence à avoir des questionnements sur la petite enfance que Vernier a abordés il y a dix ans déjà. Aussi, c'est intéressant de se raccrocher à l'ACG avec ses multiples expériences et compétences.

Un commissaire constate, en consultant le site de l'UVG, que le spectre d'interventions est très large. On peut avoir le sentiment qu'il y a un recoupement

avec les prérogatives de l'ACG. Les critères sont certes variés, comme celui à titre d'exemple de la nécessité de 10 000 habitants, mais peuvent être considérés comme arbitraires. Aussi, il aimerait être convaincu qu'on est dans la complémentarité et pas dans la redondance. Sans compter que tout cela génère un coût, qui est à la charge des contribuables des différentes agglomérations. Il souhaite un éclaircissement. M. Apothéloz espérait avoir convaincu dans son introduction. Il va tenter de le faire à nouveau. La volonté des membres de l'UVG de se regrouper et de discuter est positive. Et cette volonté de partager des préoccupations est réelle, d'autant que l'ACG est la seule entité consultée par le Grand Conseil lorsqu'il y a des projets de lois. Formellement, quand la Constitution genevoise dit qu'«il faut consulter les communes», le Conseil d'Etat écrit à l'ACG, pas à l'UVG. Le comité de l'ACG est auditionné et consulté. Il faut également savoir que l'ACG ne finance pas l'UVG.

Un commissaire commente que dans les reproches concernant cette adhésion à l'UVG, il y a celui fait au Conseil administratif de l'ACG de ne pas avoir consulté le Conseil municipal. Or, vu la valeur qui semble accordée à l'UVG, il estime que l'opinion et la conviction du Conseil municipal étaient importantes. Il veut savoir comment cela s'est passé dans les autres communes, si elles ont consulté leur propre délibératif. M. Apothéloz répond en tant que juriste: la LAC donne compétence à l'exécutif pour engager la commune. Il n'y a pas d'obligation formelle de consultation, ni d'approbation. Même à Vernier, il ne consulte pas s'il adhère, par exemple, à l'Association des communes suisses (ACS). Toutefois, il reconnaît que le point soulevé par le commissaire, soit le rapport entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, est une vraie préoccupation. C'est la question du rapport entre l'exécutif et le délibératif, une question de répartition des tâches et de manière dont les communications sont faites aux membres.

Un commissaire relève que M. Apothéloz semble tolérant et conciliant vis-à-vis de l'existence de l'UVG. Or, un article paru dans la presse il y a deux ans, relatant les propos forts de son prédécesseur, reflétait une scission. Il demande si cette situation est toujours actuelle. M. Apothéloz estime qu'il y a deux positions possibles: soit aller contre l'UVG, soit avoir une attitude intelligente et n'empêcher personne d'agir, de s'organiser, de monter une conférence avec le professeur Oberson, tant que la participation de l'UVG demeure active au sein de l'ACG – c'est sa condition. Il a choisi cette deuxième position. Quant à sa prédécesseuse, elle n'avait pas encore le recul nécessaire pour évaluer l'UVG. Aujourd'hui, il n'y a pas les mêmes craintes. La pratique actuelle de l'UVG est thématique. Maintenant, il y a peut-être un intérêt tactique à attaquer à l'UVG car c'est une association qui représente des Villes de gauche, mais il n'entre pas dans ce débat. En tant que président de l'ACG, l'objectif est que la mission soit remplie et qu'elle puisse être crédible vis-à-vis du Canton.

Un commissaire demande s'il est vrai que l'UVG a la majorité des voix au sein de l'ACG. Il formule cette inquiétude: si on cumule les voix de Genève, Vernier, Carouge, Lancy, etc., les décisions importantes au sein de l'ACG seraient d'abord négociées au sein de l'UVG pour ensuite être présentées et défendues à l'ACG. Il prend l'exemple de la Passerelle. C'est grâce au vote de la Ville de Genève et de Mme Esther Alder que la proposition avait passé contre les communes qui ne sont pas Villes. Il s'inquiète ainsi de savoir si une partie des décisions n'est pas prise hors de l'ACG, soit à l'UVG.

M. Rütsche répond clairement non. Car il n'y a pas de proportionnalité intégrale, ni ce type de rapports de force. De plus, les communes UVG ne sont pas majoritaires au sein de l'assemblée générale. Il prend l'exemple des places de crèches. C'est un problème des grandes villes, pas des petites communes, pourtant ces dernières ont voté et accepté. Il y a un travail de conviction et des résultats, même quand certains ne sont pas majoritaires.

Autres exemples: chaque année le Fonds intercommunal met 2,5 millions de francs pour le Grand Théâtre de Genève (GTG), le Service intercommunal d'informatique (SIACG), qui réunit 44 des 45 communes reliées par réseau en fibre optique, a été financé à hauteur de 500 000 francs par le Fonds intercommunal, et il y aussi une participation au Bibliobus qui remplit de multiples fonctions dans les petites communes. Dès qu'il y a un intérêt pour la collectivité genevoise, cela bénéficie à tous au-delà de certains égoïsmes. Il y a des projets qui méritent d'être soutenus car ils sont au bénéfice des habitants et habitantes du canton.

Le même commissaire veut un éclaircissement quant aux quatre systèmes de vote évoqués dans l'introduction: il demande confirmation que les membres de l'UVG n'ont pas de majorité, dans aucun de ces systèmes. M. Rütsche clarifie en indiquant qu'il y a deux types de votes:

1) «Une commune, une voix» pour les élections;
2) des votes pondérés.

Sauf pour les principes qui touchent la LAC. Il complète sa réponse sur la répartition des votes en lisant l'article 12 des statuts. Il énumère à haute voix: «Commune et Conseil municipal de 9 à 11 membres, 2 voix, de 13 à 17, 3 voix, de 19 à 23, 4 voix, de 25 à 35, 5 voix, 37 membres, 6 voix, et Ville de Genève correspond au huitième du total des voix, mais au moins 25 voix».

**Séance du 28 novembre 2017**

*Audition de M. Nicolas Walder, président en exercice de l'UVG et conseiller administratif de la Ville de Carouge, de M. Pierre Ronget, membre du comité de l'UVG et conseiller administratif de la Ville de Vernier et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif de la Ville de Genève et vice-président de l'UVG*

M. Walder commence sa présentation en rappelant rapidement les objectifs de l'UVG. Cette union est née formellement au printemps 2015. Il les évoque comme suit: travailler ensemble, mettre ensemble les connaissances, discuter et préparer ensemble les dossiers qui concernent les Villes. Les sujets abordés sont variés, allant de la petite enfance à l'organisation interne, en passant par la mobilité et la sensibilisation aux incivilités.

En termes de mutualisation, il y a eu une séance au sein de l'UVG avec une présentation de la centrale d'achat de la Ville de Genève. Il y a ainsi l'objectif de lancer des appels d'offres ensemble et de se soutenir. Par exemple, la Ville de Genève a été mandatée par la Ville de Carouge pour le nettoyage des crèches.

M. Walder souligne également la préparation commune pour les grands enjeux qui touchent l'ACG, notamment les questions fiscales. L'idée est de réconcilier les positions des Villes, par exemple Onex et Genève, et de comprendre comment ces enjeux s'articulent, par exemple la charge des villes centres, et d'aller au-delà des réflexions actuelles.

M. Walder indique qu'un autre programme abordé est celui de Smart City. La Ville de Genève et celle de Carouge font partie des Open and Agile Cities. Carouge fait également partie du programme européen Synchronicity. L'objectif est de partager des connaissances entre les Villes.

M. Walder informe que la mobilité cohérente et équilibrée avait été l'objet de discussions et d'auditions au sein de l'UVG. Le souhait qui s'était dessiné était de ne plus parler uniquement d'une ville centre, mais de centres urbains avec un hypercentre. Cette option a été retenue dans le projet de loi. Même si l'hypercentre reste et restera l'hypercentre. Il évoque également d'autres projets qui ont marqué l'activité de l'UVG: un avec la chancelière M^me^ Anja Wyden pour participer à la Semaine de la démocratie, un autre en lien avec les Ecoles afin qu'elles imaginent la ville de demain. Les maquettes des Ecoles des villes genevoises ont été exposées sur la Treille. Dans le cadre de la Semaine de la démocratie, une conférence a été organisée pour savoir comment inciter les jeunes à une participation active à la vie politique. Le débat a été animé par M. Seydoux et M^me^ Wyden y a pris part.

M. Walder distribue une brochure qui explique les enjeux particuliers des villes – par exemple: l'extrême pauvreté, les migrants, les personnes âgées, la solitude des aînés. Il aime aussi rappeler que l'UVG participe activement à l'ACG

et souligne une bonne coordination. En deux ans et demi, il n'y a pas eu de scandales ni de prises de position excessives dans la presse. Ils n'ont pas comme objectif de faire le «buzz» politique, mais de mettre les enjeux des villes sereinement sur la table.

M. Kanaan prend la parole pour faire le lien avec la Ville de Genève. Il souligne que selon les statuts de l'UVG toutes les villes membres correspondent aux critères de l'UVS et note que les six plus grandes villes du canton ont choisi d'adhérer, Carouge, Vernier, Ville de Genève, Lancy, Onex et Meyrin. Et ils sont tous très actifs au sein de l'ACG. Il constate aussi, ce n'est pas péjoratif, que les ces villes n'ont pas les mêmes enjeux que les petites communes campagnardes, et tient à dire qu'il est admiratif de la manière dont certains de ses collègues gèrent ces petites communes avec leurs particularités, sans personnel. Il veut simplement dire que leurs enjeux ne sont pas plus faciles mais différents dans la pratique.

Au sein de l'ACG, les assemblées générales sont démocratiques. Il y a deux types de votes. Les plus importants se font selon la formule «une commune, une voix», quelle que soit la taille de la commune. Dans certains cas de figure, il y a une pondération. Elle dépend du nombre d'élus dans les conseils municipaux. M. Kanaan ajoute qu'il n'y a pas de mésententes, uniquement des enjeux qui divergent. Après cette parenthèse, il revient sur l'UVG en indiquant qu'il n'y a pas de cotisations, ni de budget. Les projets communs sont cofinancés. La brochure distribuée, par exemple, est bon marché. Il s'agit ainsi d'un échange de travail sur des thématiques variées et il n'y a pas de frais engendrés. Le comité de six Villes fonctionne en se réunissant.

M. Ronget souligne qu'il faut voir qu'il n'y a pas d'opposition entre l'UVG et l'ACG. Le travail fait à l'UVG est profitable à l'ACG. Au niveau des finances, quatre membres font partie de l'Entente et deux de l'Alternative, et tous sont à la gouvernance de l'UVG, aussi l'émotionnel n'est-il pas de la partie. La gestion est pratique, le but est de régler les problèmes.

Une commissaire demande s'il y a un espace de discussion hors ACG avec ces villes qui ne sont pas membres de l'UVG. M. Walder répond qu'il communique avec Plan-les-Ouates, Grand-Saconnex ou Versoix. Mais pour des raisons politiques, certaines villes sont frileuses à rejoindre l'UVG, car l'institution est perçue comme orientée politiquement. Il pense que le but n'est pas d'être contre les uns ou contre les autres. Et si certaines villes n'ont pas encore adhéré à l'UVG, il ne perd pas espoir.

Un commissaire a des questions pour M. Ronget en particulier. Il se demande si aujourd'hui il estime être un otage de la gauche au sein des Villes genevoises. M. Ronget répond qu'on lui a reproché d'être un conseiller administratif du Parti libéral-radical qui s'est allié avec des collègues socialistes et Verts, mais

c'est un choix. En effet, les enjeux pour les villes sont trop importants pour ne pas les partager avec d'autres. Et sa position n'a pas pour objectif d'être contre l'ACG: elle exprime au contraire le désir d'une position plus structurée au sein de l'ACG. Dans la législature précédente, l'ACG n'avait pas constitué les commissions actuelles. Il fallait donc affermir certaines positions et approfondir certains sujets. Par le biais de l'UVG, en tout cas au niveau des finances, en étant quatre de l'Entente et deux de l'Alternative, ils ont réussi à avancer sérieusement. L'idée n'est pas de prendre une position des Villes mais d'avoir une position pour les 45 communes.

Le même commissaire demande si l'UVG a toute sa raison d'être et ne fait pas doublon. M. Ronget estime que l'UVG a sa raison d'être et souligne que d'autres groupes se forment au sein de l'ACG. Les communes de la rive droite ou de la rive gauche existent et prennent des positions. Elles se réunissent aussi. Toutefois ces regroupements ont pour but d'avoir une vision commune au sein de l'ACG.

M. Kanaan revient sur la question des statuts de l'ACG afin d'apporter un complément factuel. Le mode décisionnel de l'assemblée générale est défini à l'article 12. Chaque commune dispose d'une voix pour les décisions portant sur les questions de principe touchant aux statuts de l'ACG. Il tient à préciser que l'addition des votes des six Villes membres de l'UVG ne donne pas la majorité. Il a entendu cette rumeur que si les six membres de l'UVG arrivaient alliés en bloc, avec une consigne de vote, ils auraient la majorité des voix pondérées mais ce n'est pas le cas.

M. Walder tient à préciser que l'UVG est aussi née de l'expérience vécue avec la Ville de Genève et Lancy depuis 2012, notamment pour le projet du PAV. Ils ont réussi à défendre leurs intérêts en étant solidaires.

Un commissaire est un peu surpris par certains propos. Notamment ceux qu'il avait déjà entendus lors de l'audition de M. Apothéloz, président de l'ACG, à savoir qu'il n'y a pas de clivage politique droite/gauche au sein de l'UVG. Il ironise qu'on a entendu que «même un élu du Parti libéral-radical avait assisté à la conférence du professeur Oberson organisée par l'UVG». Il constate que lors de son audition, M. Apothéloz défendait l'UVG bien qu'auditionné en tant qu'ACG, c'est comme si l'UVG devait faire valoir qu'il n'y a pas de clivages politiques. Autre point, l'UVG dit ne pas vouloir faire le «buzz», mais il y a eu des prises de positions virulentes pour RIE III. Au fond, puisque tout est si positif, pourquoi n'y a-t-il pas de Villes de droite ou à majorité de droite qui adhèrent à l'UVG? M. Walder le regrette. Il explique que l'UVG est née en période électorale, ce qui a amené l'aspect politique sur le devant de la scène. De plus, la réaction de l'ancienne présidente de l'ACG, qui l'a pris comme une attaque personnelle et une attaque contre l'ACG, et a inondé Genève de messages, a fait croire que

l'UVG était une émanation de la gauche pour contester le pouvoir de l'ACG. Pour RIE III, ils ont juste écrit pour communiquer leur position au Conseil d'Etat. Il y avait une préoccupation car les Villes ont un coût supplémentaire.

M. Kanaan fait un parallèle avec l'UVS qui avait pris position.

Une commissaire est intriguée car ils parlent toujours de 15 Villes, mais l'UVG en réunit six. M. Walder explique que les statistiques urbaines tiennent compte de toutes les Villes, même celles qui n'en font pas partie. L'idée est de montrer que l'urbanité est très importante et qu'il faut l'approcher de manière particulière.

La même commissaire aurait aimé des statistiques qui concernent plus particulièrement les six villes. M. Walder répond que ne sachant pas quand les autres villes allaient adhérer, l'UVG ne voulait pas refaire une brochure tous les six mois.

Une commissaire a des questions concernant les votes au sein de l'ACG. Elle a bien compris qu'il y a deux types de votes, «une commune, une voix» et les votes pondérés, et veut comprendre qui fait le choix et le fonctionnement, notamment par rapport à la loi sur la répartition des tâches (LRT). M. Kanaan explique le processus. Le comité propose à l'assemblée générale des objets et organise le vote. Les votes «une commune, une voix» sont réservés aux décisions de principe. Et s'il y a désaccord, une motion d'ordre peut être faite.

Un commissaire estime que le problème n'est pas le but de l'UVG, mais la manière dont cela s'est passé. Il se demande si cela peut être pris pour une scission. En effet, même si la majorité de gauche est un hasard, il y a une politique différente. Notamment dans le cadre de la réforme de la fiscalité. Et cette scission pourrait être vécue comme une attaque. M. Walder comprend que cela a pu être perçu de la sorte au moment de la création de l'UVG il y a deux ans et demi. Aujourd'hui, cela s'est calmé. Dans les faits, il s'agit d'une collaboration. Et pour ce qui est de la fiscalité, on a tendance à dire que les Villes de droite sont riches et celles de gauche pauvres, mais c'est plus complexe. On constate par exemple que plusieurs communes rurales ont des taux d'imposition plus élevés car elles ont énormément de charges pour peu de recettes, contrairement à d'autres communes résidentielles. A l'ACG, il n'y avait pas de clivage gauche/droite au sujet de la fiscalité. L'UVG est venue avec une réflexion sur l'augmentation de la péréquation et un doublement de la péréquation acceptée par les membres de l'ACG.

Un commissaire parle de la légitimité par rapport au délibératif. L'UVG apparaît comme une union des exécutifs de Villes genevoises. Il demande si elle n'aurait pas plus de légitimité si ses membres avaient un blanc-seing des parlements. Il demande également s'il y a des villes qui ont sondé le délibératif. M. Kanaan répond que d'un point de vue formel l'adhésion à une association relève des exécutifs. Et il n'y avait aucune intention de court-circuiter le délibératif.

Il est conscient que si un lien de confiance pouvait être établi avec le Conseil municipal, cela renforcerait la légitimité. Mais en l'espèce, ils ont agi dans le cadre de leurs compétences et responsabilités.

M. Walder commente que ce serait positif que l'UVG soit avalisée par le délibératif. Aujourd'hui, les décisions de l'ACG sont soumises au Conseil municipal, mais l'UVG fonctionne autrement. Car ce sont des réflexions sur des projets particuliers. Faire participer le délibératif est un autre modèle. Aujourd'hui, l'UVG est une structure très légère, par exemple, il n'y a pas de secrétariat. S'il faut commencer à produire des rapports, il faut se donner des ressources et la structure deviendrait plus lourde.

M. Ronget craint qu'on durcisse les fronts pour des questions de légitimité. Actuellement, il y a un échange. Chaque Ville défend ses intérêts face à ses conseillers municipaux. Ne pas durcir les fronts est essentiel.

Le même commissaire évoque la proposition qui voudrait que la Ville de Genève modifie les statuts de l'ACG pour avoir des prérogatives particulières concernant les Villes. Mais s'il entend bien, depuis que l'UVG existe tout se passe bien, et cette proposition serait inutile. M. Kanaan rappelle que cela s'est décanté par rapport à la période de naissance de l'UVG qui a été tendue. C'est du passé. Il réagit comme membre du comité de l'UVG et magistrat de la Ville de Genève. Pour ce qui est du projet de délibération, la troisième invite est bienvenue. La deuxième lui semble moins utile. En effet, il tient à souligner que les cinq magistrats de la Ville de Genève sont très actifs et impliqués à l'ACG. Il conclut que la troisième invite reste d'actualité.

M. Ronget estime, lui, que la troisième invite est dangereuse.

Deux commissaires pensent qu'il y a un défaut de légitimité démocratique de cet organisme. Ils expriment leur surprise et demandent de quelle manière les citoyens ont réagi dans leurs communes respectives face à la création de cette entité. M. Ronget répond que pour Vernier, la population leur a fait confiance. M. Walder affirme qu'à Carouge aussi. Il avait écrit un article dans la presse en tant que président de l'UVG et eu beaucoup de réactions. Les citoyens urbains ressentent le besoin d'être défendus dans leur urbanité. Ils sont sensibles au fait que leurs préoccupations soient entendues et partagées.

Un commissaire s'adresse à M. Kanaan. Il lit cette phrase du projet de délibération: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer l'adhésion de la commune à l'Union des Villes genevoises.» Que va faire le Conseil administratif si le plénum le décide. M. Kanaan espère que les auditions sont assez claires pour éviter de voter cette sortie. Le Conseil administratif estimerait que ce serait un acte contraire aux intérêts urbains en général et de la Ville de Genève en particulier.

**Séance du 9 janvier 2018**

*Discussion et vote*

Pour le Parti socialiste l'UVG ne menace en rien l'équilibre et l'harmonie de l'ACG, il n'y a pas d'animosité entre ces entités. Le Parti socialiste soutient l'UVG et cet espace d'échange.

Le Parti libéral-radical estime que les auditions l'ont conforté dans son opinion. C'est une plateforme politique clairement utilisée par ses membres. Aussi, il ne pense pas qu'il faut maintenir l'UVG, c'est un doublon avec l'ACG. Le Parti libéral-radical maintient sa position et demande à la Ville de Genève de démissionner de cette entité.

Les Verts estiment que les auditions ont montré l'utilité de ce projet de délibération. Cette union des Villes existe au niveau national. C'est positif pour les Villes de se réunir et discuter, et cela n'est pas un doublon avec les communes. L'UVG permet un renforcement des débats et des explications sur les besoins des Villes dans un canton comme le nôtre où les communes, par rapport au reste de la Suisse, ont moins de pouvoir.

Le Parti démocrate-chrétien sait qu'une personnalité du Parti démocrate-chrétien a signé ce projet de délibération, en dépit de cela, il tient à souligner que ce n'est pas le fond de l'UVG qui est en cause, mais la manière dont sa création s'est produite. Il faudrait donc demander à la Ville de se retirer, ne serait-ce que momentanément car le débat n'a pas eu lieu en amont. Il souligne l'outrecuidance de ce groupe qui se réunit par rapport à ses propres intérêts. C'est un cercle en dehors de l'ACG.

Le groupe Ensemble à gauche va voter contre ce projet de délibération car les espaces d'échange sont profitables. De plus, les Villes n'ont pas les mêmes problèmes que certaines communes. Il serait ainsi dommage de se retirer de cet espace d'échange et de synergie pour suivre un geste d'humeur politique.

L'Union démocratique du centre indique que sa position est claire. Ce texte va dans la bonne direction. Il veut aussi réagir en tant que simple citoyen, car les citoyens sont submergés par toutes sortes d'associations dont ils ne comprennent plus la fonction. Et ce qui vient de cette association n'est pas parole d'Evangile. Il y a une sorte d'institutionnalisation, alors qu'il s'agit d'un simple accord entre personnes. Aussi, l'UVG ne doit avoir aucun poids politique en dehors de l'ACG, ce que d'ailleurs le projet de délibération PRD-128 recommande expressément.

Le Parti socialiste demande quel est le poids du vote de la commission des finances.

Le président répond que c'est le même que pour le vote de la libération des prisonniers en Turquie. Il est symbolique.

Le président passe aux votes.

Par 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 6 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG), le texte est refusé.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1231 A/B

*21 juin 2018*

## Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de M^me^ et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères».

### A. Rapport de majorité de M^me^ Brigitte Studer.

La motion était renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 juin 2016. La commission l'a traitée le 24 novembre 2016, les 12 et 19 janvier, le 6 avril, le 18 mai, les 15 et 29 juin ainsi que le 21 septembre 2017 sous les présidences de M^mes^ Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

**Rappel de la motion**

Considérant:

– les besoins avérés d'une maison d'accueil en Ville de Genève des pères en situation de séparation, accessible pour une durée de six mois non renouvelable afin de leur laisser le temps de trouver un appartement. Beaucoup de pères doivent quitter le domicile conjugal et laisser l'appartement à la mère et aux enfants;
– qu'elle soit composée de 10 appartements de 3 à 4 pièces meublés afin de pouvoir accueillir leurs enfants les jours de garde. Qu'elle soit accessible par les transports publics;
– qu'il est urgent de prévoir l'égalité pour les hommes et les femmes;
– qu'il est inadmissible que plusieurs pères ayant un emploi se retrouvent à squatter leur voiture la nuit et à dormir chez leur mère ou leurs amis;
– qu'à Genève le parc immobilier est très difficile en ce moment et qu'il faut du temps pour se trouver un appartement. L'Association des familles monoparentales reçoit ponctuellement des demandes d'aide de pères en situation difficile,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir au prochain budget la mise en place d'une structure d'accueil sous la forme d'une maison des pères;
– de prévoir l'aide d'une fondation pour l'achat de l'immeuble en question;

- de mettre ce projet en place par le biais d'une association;
- de demander aux pères un loyer raisonnable en relation avec leur salaire et les pensions à payer;
- que ce projet ne s'adresse en priorité qu'aux personnes en emploi, les autres peuvent passer par l'Hospice général.

**Séance du 24 novembre 2016**

*Audition de M. Alain de Kalbermatten, motionnaire*

M. de Kalbermatten déclare que cette motion n'a pas seulement une dimension pratique mais aborde également une problématique de société.

Les pères sont souvent oubliés dans le cadre des séparations. La motion traite d'un aspect précis, du logement des pères dans un contexte de séparation. Dans 90% des cas de séparation, les pères quittent le domicile familial afin de désamorcer une situation conflictuelle avec leur conjointe. Dans le cadre d'une séparation, certains pères, n'ayant pas de logement, sont contraints de dormir dans leur voiture, chez leurs amis ou, dans le pire des cas, de rester dans la cellule familiale, ce qui engendre parfois des problèmes encore plus graves. Or, au vu de la pression énorme qui s'exerce sur le marché du logement à Genève, il s'agit de permettre aux pères de garantir la durabilité du lien filial si important.

Il explique que le projet a évolué depuis la rédaction de la motion. Le but n'est pas que la Ville de Genève investisse dans la construction d'un bâtiment, mais de mettre en place une collaboration avec des régies ou coopératives sensibles à cette problématique et prêtes à fournir des appartements dans des lieux disséminés à travers le territoire de la Ville ou du Canton. Un tel réseau est déjà en train de prendre forme. Le rôle de la municipalité serait de favoriser les relations entre les pères et les différents acteurs impliqués.

Il propose d'auditionner M^me^ Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales de Genève (AFM Ge).

M. Kalbermatten constate que les besoins sont réels, mais refuse d'opposer les besoins des hommes avec ceux des femmes. Il s'est toujours engagé pour l'égalité entre les sexes. Mais il regrette que le Bureau de l'égalité mis en place par la Ville de Genève ne mentionne pas les pères, alors que tout ce qui a trait aux enfants se fait et se fera toujours à deux.

L'idée de cette motion est de permettre aux pères de garder un lien avec leurs enfants, mais aussi d'amorcer un débat de société. Il invite les commissaires à prendre leur temps pour aborder les différents aspects de cette problématique, car il estime que les travaux de la commission rencontreront un intérêt plus large.

*Questions des commissaires*

Est-ce que la motion demande une maison ou plutôt des appartements disséminés sur le territoire de la Ville de Genève?

M. de Kalbermatten rappelle l'évolution de ce projet depuis l'écriture du texte. Il ne s'agit pas de créer un «ghetto de pères». Afin de correspondre au mieux au bien-être de l'enfant, il faut que le père soit le plus proche possible de l'ancien foyer conjugal, de l'école etc. pour maintenir le lien. Il affirme que certaines régies ou coopératives sont enclines à mettre à la disposition de pères fraîchement séparés une série d'appartements disposant de baux à loyer particuliers, par exemple de six mois, afin que les pères puissent se retourner.

Combien d'appartements de ce type sont envisagés?

M. de Kalbermatten répond qu'il faudrait poser cette question à Mme Descombes, de l'AFM Ge. Il constate que la société évolue et que plus de 50% des mariages actuellement finissent en divorce. Les autorités doivent s'adapter aux évolutions de la société, ce qui fera partie intégrante du débat sociétal qu'il souhaite.

Qu'en est-il des 10 appartements de 3 à 4 pièces meublés mentionnés dans la motion?

M. de Kalbermatten précise que ce chiffre était lié au projet d'une construction centralisée, mais comme il l'a expliqué, le projet a changé. Les invites de la motion M-1231 seront ainsi à amender.

Est-ce qu'il existe une «association des pères» à Genève?

M. de Kalbermatten confirme et cite le nom de M. Felipe Fernandez, membre du comité de l'association Père pour toujours Genève, qu'il propose d'auditionner.

Combien de personnes sont touchées par cette problématique?

M. de Kalbermatten répond que l'on n'en connaît pas le chiffre exact en raison d'une forme d'«omerta de la honte». En effet, nombreux sont les hommes qui n'osent pas parler des problèmes auxquels ils font face. Il l'attribue à la symbolique de l'homme fort véhiculée par notre société. Il évalue à une centaine les pères concernés tous les mois à l'échelle du canton de Genève. Il s'agit de garantir une certaine dignité pour le père tout en assurant le bien-être de l'enfant. Les pères devront être informés des structures d'aide à leur disposition le temps de se retourner. L'idée est qu'ils puissent accueillir leurs enfants dans les meilleures conditions possible. Une période de divorce représente une phase particulièrement stressante et qui, de plus, engendre une importante charge administrative. Il est donc salutaire de donner un délai de six mois à un père en séparation afin de trouver un logement pérenne, en pouvant se concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire ses enfants, lors de cette période troublée et troublante.

Pourrait-il s'agir d'appartements communautaires pour les pères?

M. de Kalbermatten répond que ce n'est pas l'idée. L'appartement devrait être de nature idoine. Il n'a pas l'expertise nécessaire pour répondre à cette question, mais en tant que père cela le gênerait de devoir occuper un appartement stérile – puisque pas le sien – quelques jours par semaine avec ses enfants avant de retourner dans sa voiture, chez des amis ou chez ses parents. Il estime au contraire que cela serait encore plus difficile d'un point de vue humain.

Qu'est-ce qui adviendrait des pères qui perdraient leur emploi? Pour quelles raisons exclure les personnes qui font appel à l'Hospice général?

M. de Kalbermatten répond que l'Hospice général dispose d'une structure similaire pour son type de population. Ce projet s'adresserait à une population de la classe moyenne qui est souvent oubliée. Le chiffre de «six mois» mentionné dans la motion est de nature indicative. Il échoit au père concerné de prendre ses responsabilités pour s'en sortir, après avoir bénéficié d'une forme de havre de paix afin de sauvegarder son lien filial.

Une commissaire trouve le projet intéressant, mais regrette que la motion ne mette pas suffisamment en avant le lien père-enfant.

M. de Kalbermatten précise que le texte de la motion constitue une matière brute, qui traite d'une population qui existe et qui fait face à des problèmes auxquels la société ne donne pas de réponses. Il revient aux membres de la commission de faire de cette matière brute, en la travaillant, un véritable bijou.

Une commissaire déclare qu'il s'agit d'une motion très intéressante, notamment parce qu'elle aborde une thématique illustrant le mouvement et l'évolution de notre société, que ce texte aborde une dimension éminemment constructive et demande quel genre de coordination est envisagé pour ce projet.

M. de Kalbermatten rappelle que dans le dispositif envisagé, la Ville n'a pas à investir dans la pierre. L'idée est de trouver des partenaires susceptibles de mettre des lieux à disposition, et cela semble tout à fait faisable. Le rôle de la Ville devra être défini, les Antennes sociales de proximité (ASP) pourraient informer sur les possibilités d'aide, faire le lien entre les demandes et les différentes régies, ou encore assurer un rôle d'«accompagnant» dans les moments difficiles.

Est-ce qu'une collaboration avec le Canton est envisagée?

M. de Kalbermatten confirme en rappelant que cette motion est en constante évolution.

Est-ce qu'il existe un état des lieux de ce qu'il se fait actuellement au niveau du canton, de la Suisse, et à l'international?

M. de Kalbermatten répond qu'aucun état des lieux de ce type n'existe. Il ajoute que l'idée à terme est d'appliquer le dispositif à l'ensemble du canton, mais qu'il est important de commencer la réflexion par le premier échelon démocratique, c'est-à-dire la commune.

Comment comprendre que l'idée d'un immeuble avec plusieurs appartements destinés aux pères en séparation n'est plus retenue, alors que les femmes sont souvent rassemblées dans des «maisons», par exemple le Foyer au Cœur des Grottes?

M. de Kalbermatten précise qu'il n'y a pas de raison de centraliser les pères, c'est une population différente qu'il ne s'agit pas principalement de protéger.

Est-ce que cette problématique des pères concerne seulement le logement ou faudrait-il aussi développer d'autres approches, comme un accompagnement psychologique?

M. de Kalbermatten répond que chaque divorce est différent, mais que le bien-être de l'enfant est central. Même si la séparation se passe plutôt «bien», le père concerné aura besoin de se retourner pour des raisons pratiques. Un accompagnement par un soutien social et psychologique peut permettre d'économiser énormément de drames.

Un commissaire souligne la difficulté d'une limitation d'un séjour à six mois pour un père qui n'aurait pas trouvé de logement pendant ce temps.

M. de Kalbermatten reconnaît ce problème dont il faudra tenir compte ultérieurement. Il ajoute que le rôle principal de la collectivité est justement d'orienter les habitants vers les structures d'aide et de soutien à disposition et conclut en déclarant qu'il s'agit d'une motion qui traite de questions sociétales très importantes.

La présidente remercie M. de Kalbermatten et lui demande s'il est disposé à revenir avec les autres personnes auditionnées, ce qu'il confirme.

*Suite du travail*

La présidente met aux votes les auditions de M^me^ Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales Genève (AFM Ge) et de M. Felipe Fernandez, secrétaire de l'association Père pour toujours Genève (PPTG), qui sont acceptées à l'unanimité des membres présents avec 11 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG). Elle propose de voter les auditions de M^me^ Salerno et de M^me^ Alder ultérieurement.

**Séance du 12 janvier 2017**

*Audition de M. Felipe Fernandez, secrétaire de l'association Père pour toujours Genève*

M. Fernandez explique que Père pour toujours Genève (PPTG) est une petite association. Sa fonction principale est d'informer sur les différents acteurs, comme la justice, le Service de protection des mineurs, ou sur les démarches à entreprendre, et d'orienter vers des professionnels, avocats, assistants sociaux etc. les pères qui se retrouvent dans des situations de séparation ou de divorce et qui sont, bien souvent, chamboulés par ce qui leur arrive. Ce travail se fait principalement par téléphone.

Il salue la proposition de cette motion M-1231. Il n'existe à sa connaissance qu'une seule structure équivalente en Suisse. Il s'agit de l'association Zwüschehalt (littéralement «halte intermédiaire»), active dans le canton d'Argovie.

Les pères font souvent preuve d'une fierté ou d'une dignité qui les empêchent de demander de l'aide et qui les poussent à se débrouiller par eux-mêmes. Cette problématique peut toucher tout le monde, mais plus particulièrement les jeunes dont la situation risque de se péjorer plus rapidement suite à la contraction d'un leasing ou de problèmes financiers qui les font entrer dans la précarité.

Dans le cas où l'homme concerné subit des violences de la part de sa femme, il est pris en charge par les structures à la disposition des femmes victimes elles aussi de violence.

M. Fernandez insiste sur l'urgence de trouver un nouveau logement lors des situations de séparation. Il s'agit d'une urgence qui peut être aggravée par des difficultés d'ordre financier ou surtout à cause de problèmes liés à l'offre de logements quasiment inexistante sur le marché genevois. Dans certains cas, il est contraint d'orienter des pères vers leur commune ou le Centre social protestant (CSP).

*Questions des commissaires*

La garde des enfants étant dans la majorité des cas confiée aux mères, est-ce que, dans l'éventualité où ce serait le père qui obtiendrait la garde des enfants, la mère aurait autant de difficulté à trouver un logement?

M. Fernandez répond qu'il s'agit d'une question à poser à M^me^ Descombes de l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) qui est davantage en contact avec ce public féminin. Il ne peut pas en dire plus, même s'il a eu connaissance de cas où le père s'est trouvé expulsé de la maison dont il était pourtant propriétaire afin que la mère puisse y rester avec les enfants.

Une commissaire demande son avis sur la motion.

M. Fernandez apprécie surtout l'idée d'un lieu commun ainsi que l'aspect «non social» de ce projet, c'est-à-dire qu'il est prévu que les pères concernés payent leur loyer. Il espère qu'avec la nouvelle loi récemment entrée en vigueur la garde alternée, qui représente aujourd'hui 10% des régimes de séparation, devienne davantage la norme.

Est-ce que cette structure n'existerait pas uniquement pour permettre la visite des enfants un week-end sur deux?

M. Fernandez répond que la question principale est de savoir où les pères dorment lorsqu'ils sont expulsés de leur logement familial. Puisqu'il existe des situations qui fragilisent certains pères et peuvent péjorer leurs conditions de vie, ce n'est pas un luxe que de prévoir une solution de logement provisoire comme le propose la motion.

Qu'en est-il du coût financier d'un tel projet?

M. Fernandez rappelle qu'il est prévu que les pères payent leur loyer.

Est-ce que PPTG intervient sur la problématique de la garde alternée?

PPTG a organisé récemment une conférence sur ce thème qui avait réuni des psychologues, des juges, des représentants des services romands de protection des mineurs et des écrivains. Le but était de sensibiliser les décideurs au sujet de la garde alternée, en démontrant que cette solution pouvait s'avérer bénéfique selon certaines configurations familiales données.

Une commissaire déclare que cette problématique relève d'une question d'évolution des mœurs et estime important que les pères s'occupent davantage de leurs enfants et de leur éducation.

M. Fernandez souligne que son association travaille justement pour des pères qui s'investissent auprès de leurs enfants. La brutalité avec laquelle s'opère leur séparation leur fait craindre le pire dans leur relation avec leurs enfants et c'est pourquoi ils prennent contact avec PPTG.

Est-ce que PPTG n'intervient que lorsque la séparation a déjà eu lieu?

Cela dépend des pères: certains prennent contact dès le début de la séparation, d'autres plus tard; d'autres encore s'adressent à son association lorsque leurs enfants sont devenus adolescents et que des problèmes nouveaux se posent.

La valeur primordiale promue par PPTG est la médiation. Néanmoins, il précise que le cadre juridique actuel peut pousser la mère à ne pas accepter la médiation si elle est quasiment sûre de pouvoir aisément tout obtenir.

Est-ce que PPTG collabore avec d'autres structures similaires au niveau national ou dans d'autres cantons?

M. Fernandez explique qu'il existe une coordination romande des associations qui viennent en aide aux pères qui se réunit annuellement à Lausanne afin d'organiser un travail de lobbying au niveau fédéral. Il existe également une coordination avec la Suisse alémanique, mais plutôt anecdotique à cause de la barrière de la langue. PPTG collabore aussi avec l'association faîtière pour la coparentalité (GeCoBi) ainsi qu'avec l'association zurichoise «Mannschaft». Au niveau genevois, PPTG collabore avec l'AFM Ge, qui est également ouverte aux pères.

Depuis combien de temps l'association existe et comment elle fonctionne?

PPTG existe depuis 2003 mais fonctionne convenablement depuis 2007. L'association s'adressant à des hommes actifs professionnellement, les pères ne peuvent pas s'investir beaucoup. M. Fernandez étant retraité, a plus de disponibilité, comme aussi M. Paul Menard, président de PPTG, qui, universitaire, a fait des recherches d'articles scientifiques traitant de la problématique de la garde des enfants, qu'on peut consulter sur le site internet de l'association.

Les moyens de l'association sont limités avec un budget annuel de quelque 4000 francs; elle n'offre pas d'aide directe aux pères, son rôle est de les orienter.

Le travail s'effectue essentiellement par téléphone. Ce ne sont pas uniquement des hommes qui appellent: il peut s'agir également d'une compagne, d'une sœur ou d'une collègue qui s'inquiètent de la situation d'un proche. Il est possible d'organiser des rencontres individuelles, pour les personnes qui ne souhaitent pas de contact téléphonique.

Il constate que les hommes sont rarement très loquaces et parfois très pudiques. Cela dépend également du niveau socioculturel de la personne concernée. Beaucoup de pères ont tendance à se taire. Lorsqu'un père appelle PPTG, ce n'est en général pas pour demander de l'aide, mais plutôt pour un renseignement d'ordre «technique». Il y voit une spécificité toute masculine.

Comment voit-il l'évolution du projet, avec l'idée à présent de mettre à disposition des appartements pour les pères, par souci pratique et de proximité avec leurs enfants?

M. Fernandez précise qu'il ne peut pas se prononcer avec certitude sur cette question. Il apprécie que le projet évolue sur la base de la discussion et la concertation en prenant en compte différents paramètres. Pour illustrer cette évolution salutaire, il se dit convaincu qu'il n'aurait jamais été convoqué par une commission municipale il n'y a que cinq ans.

Que pense-t-il de l'idée de limitation d'un séjour à six mois?

M. Fernandez est favorable à pareille limitation. Il est en effet important que cette aide réponde à un moment de crise et qu'il soit possible de laisser de la place aux nouveaux venus rapidement.

Une commissaire a une question concernant l'évolution du projet d'une «maison des pères» à des appartements individuels. Est-ce que ce changement d'approche peut se comprendre par le fait que les pères selon toute vraisemblance n'accepteraient pas d'être stigmatisés comme étant des «pères ayant besoin d'aide» et cantonnés dans une maison «spéciale»?

M. Fernandez estime que dans une situation de très grande crise, les pères accepteraient tout ce qui se présente à eux. On ne peut raisonnablement pas émettre des désirs de luxe dans des moments de détresse profonde, même si cela dépendra des personnes. Il précise que l'association reçoit en moyenne un appel par jour, soit 200 appels par année, dont un cinquième donne suite à un entretien. PPTG ne fait qu'orienter les pères vers des prestataires de services. Actuellement l'association n'a rien à proposer en matière de logement, qui pourtant s'avère une question très sensible pouvant conduire à de véritables situations de panique.

Combien d'appels reçus par PPTG concernent le logement?

M. Fernandez répond que cela ne représente qu'un nombre faible d'appels. Il estime qu'une telle structure concernerait cinq à huit pères par année.

Que pense l'auditionné de l'idée de «studios d'urgence»?

M. Fernandez répond qu'il ne peut pas préjuger de telle ou telle solution. Il estime que chacune des propositions présente des aspects positifs et négatifs. Une structure commune pourrait, par exemple, permettre de partager leurs expériences entre pères qui traversent le même genre d'épreuves et cet échange peut s'avérer bénéfique.

Il rappelle qu'une rupture représente une véritable crise existentielle et cette crise peut aboutir à l'incapacité de construire un futur, voire à un comportement dépressif qui peut être aggravé par la problématique du logement. Cela ne concerne pas tous les pères mais certains d'entre eux sont dans un véritable état de choc et par conséquent ont droit à ce que la collectivité s'occupe d'eux pour qu'ils se remettent d'aplomb.

Est-ce qu'il serait donc mieux d'imaginer une structure commune?

M. Fernandez répète qu'il l'ignore, mais l'important est de pouvoir disposer d'une solution rapide.

Est-ce qu'un suivi social est indiqué dans ces situations?

M. Fernandez répond que cela dépend des situations, qui peuvent être très différentes. Certains pères vivent tellement mal une séparation qu'une hospitalisation à l'hôpital psychiatrique devient nécessaire. Néanmoins, comme pour toute personne en état de choc, il serait raisonnable d'envisager un soutien psychologique temporaire. Il fait référence par exemple aux courriers que les pères

reçoivent du Service de protection des mineurs qui peuvent être d'une brutalité et d'une lourdeur dures à supporter. Tout ce qui est entrepris pour limiter les dégâts constitue un bienfait pour la collectivité, dans la mesure où, si la situation se péjore, cela peut entraîner des coûts sociaux beaucoup plus élevés.

Est-ce qu'il existe d'autres associations pour les hommes?

M. Fernandez répond qu'il y a des associations qui interviennent en cas de violence. Le foyer Pertuis accepte les hommes. Il y a également l'association VIRES pour les hommes violents qui fonctionne comme l'association Face à face destinée aux femmes violentes. L'association Pharos s'occupe des hommes qui subissent des violences de la part de leur partenaire (homme ou femme). Il constate que la vie associative est plutôt riche mais pas assez exploitée. La commission cantonale de la famille souhaite mettre en place un guichet unique, toutefois ce projet ne s'est pas encore réalisé.

Est-ce qu'une dizaine d'appartements et un délai de rotation de six mois conviendraient?

M. Fernandez répond que cela lui paraît suffisant, mais qu'il ne peut pas se prononcer sur un chiffre précis. Il faudrait peut-être auditionner à ce sujet des organismes en charge plus concrètement de la détresse des personnes, tels que Caritas ou le Centre social protestant (CSP). A son avis, six mois représentent un délai raisonnable et permet d'offrir un sas de décompression suffisant.

Il explique que l'on se trouve à un moment de changement des mentalités avec plein de contradictions et une évolution pas toujours cohérente. Par exemple, la nouvelle loi entrée en vigueur se base sur une logique selon laquelle l'enfant n'est pas lié à l'état civil de ses parents. Ce qui implique un traitement très dur des pères. En effet, il est question de payer sans avoir à assumer l'enfant. Parallèlement, la dimension affective n'est pas suffisamment protégée par la loi. Il cite l'exemple d'un homme qui a assumé pendant quatre ans un enfant qui n'était pas le sien. Lorsqu'il s'est séparé de la mère, le Service de protection des mineurs lui a clairement fait comprendre qu'au niveau légal la relation entre lui et cet enfant n'existait pas.

Ne serait-il pas préférable de prévoir des logements d'urgence destinés à tout le monde et pas à une communauté en particulier? Est-ce que cela ne risquerait pas d'inciter chaque communauté à revendiquer sa propre structure d'accueil?

M. Fernandez reconnaît que le divorce représente un problème de société, mais estime qu'il serait bien de faire quelque chose pour les pères, ne serait-ce que symboliquement. L'idée n'est pas de voir l'Etat prendre les pères par la main, mais de leur donner l'opportunité de pouvoir retomber sur leurs pieds après des événements potentiellement graves comme peuvent l'être les séparations.

Beaucoup est déjà fait pour aider les femmes dans le cadre des divorces et des séparations, et il serait bien que quelque chose soit également fait à l'intention des pères. Il rappelle que la question des moyens à mettre en œuvre et la décision finale reviennent aux membres du Conseil municipal.

Une commissaire estime que la dimension «logement d'urgence» dépasse la problématique entre mère et père. A ce titre, il serait intéressant de savoir comment la Gérance immobilière municipale (GIM) gère cette question. Elle demande si ces appartements doivent être disponibles tout au long de la procédure judiciaire.

M. Fernandez répond que si l'on prend uniquement la décision juridique, il existe un flou juridique d'environ six mois (jusqu'à la remise du rapport social par le Service de protection des mineurs). La façon dont les choses s'organisent durant ce délai dépend grandement des parents.

Est-ce que l'association collabore avec les Antennes sociales de proximité (ASP)?

M. Fernandez répond que non, qu'il oriente les pères vers le service social de leur commune.

La présidente ajoute que les services de Mme Alder pourraient être intéressés à mettre en place des groupes de discussions pour les pères dans le cadre des ASP.

M. Fernandez rappelle que la plupart des pères ne se livrent pas facilement. Il se dit positivement surpris par l'accueil et par l'intérêt de la commission et d'avoir pu aborder autant de points. Il reconnaît qu'il a préféré rester prudent quant aux choix des différentes propositions, mais se dit heureux que cette problématique ait été posée et que le débat soit amorcé.

**Séance du 19 janvier 2017**

*Audition de Mme Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales, accompagnée de M. Alain de Kalbermatten*

Mme Descombes dirige l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) depuis 2012. Créée en 1977, il s'agissait alors d'une association de femmes, 80% des familles monoparentales étant composées de femmes. Mais depuis plusieurs années déjà, l'association laisse aussi une place aux pères, considérant que les enfants sont au centre. Le public touché va des fonctionnaires de l'ONU aux personnes sans-papiers. Pour être membre, il faut être parent et être domicilié sur le territoire genevois. La cotisation s'élève à 50 francs par année.

Mme Descombes évoque la problématique des pères avec «un salaire médian» (5000 francs par mois), qui ne bénéficient pas d'aide de la part de la collectivité. Une séparation engendre bien souvent des difficultés financières, de plus

le marché du logement genevois est particulièrement tendu. Ainsi le loyer d'un appartement permettant à un père d'accueillir convenablement ses enfants peut aisément se monter à 3000 francs par mois, s'y ajoute encore la garantie de trois mois de loyers. Il serait possible de faire la demande d'un logement HBM (habitat bon marché), mais la liste d'attente compte déjà 2000 personnes.

C'est M. de Kalbermatten qui l'a contactée. Au départ l'idée était de créer une maison des pères, mais elle a évolué depuis vers un projet d'une série d'appartements répandus sur le territoire de la Ville afin de permettre plus de proximité avec le lieu de résidence de la mère et des enfants.

Mme Descombes a eu des contacts avec des fondations immobilières qui se montrent ouvertes, mais il serait nécessaire qu'une entité telle que l'AFM Ge assure le travail administratif relatif à l'attribution de ces logements, à la gestion des listes d'attente etc. Or, cela nécessite des moyens supplémentaires.

Elle conclut sa présentation en déclarant qu'il est, à ses yeux, important de ne pas polariser davantage notre société – qui l'est déjà suffisamment – et surtout pas entre les hommes et les femmes. Elle souligne aussi la nécessité de privilégier le bien-être des enfants, notamment des plus jeunes, en leur garantissant une certaine stabilité.

*Questions des commissaires*

Combien de pères sont actuellement dans cette situation?

Mme Descombes connaît des pères actuellement logés chez des membres de leur famille proche ou chez des amis, mais ne dispose pas de données statistiques. Les familles monoparentales représentent 28,75% des personnes genevoises seules (veufs, divorcés, célibataires).

Combien de temps dure en moyenne la période de transition entre la séparation et le moment où le père retrouve un appartement?

Mme Descombes évalue cette période entre six mois minimum et deux ans.

M. de Kalbermatten ajoute que la séparation reste un phénomène qui n'est pas encore accepté par la société, alors que de nos jours la moitié des couples divorce. La motion vise à trouver une réponse pratique à un problème réel. Mais le travail de la commission devrait également initier un débat de la collectivité sur cette problématique.

Mme Descombes trouve nécessaire de sortir d'une logique de honte dans laquelle les familles monoparentales ont tendance à s'enfermer.

Une commissaire estime que la «logique de honte» n'est plus d'actualité vu la fréquence des séparations.

M^me^ Descombes constate que les parents concernés ont tendance, notamment à cause du manque d'argent et des problèmes de garde des enfants, à ne plus faire les mêmes activités qu'auparavant, à ne plus sortir; leurs amis les invitent moins souvent et il peut même arriver qu'une certaine tension émerge avec les proches de la famille, qui ne comprennent pas toujours les problèmes auxquels les parents divorcés doivent faire face. Tout cela pousse les parents dans une sorte de gêne vis-à-vis des autres. Elle souligne ensuite que les hommes, par leur éducation, ont tendance à ne jamais demander de l'aide, ce qui peut se révéler problématique. Une réflexion de fond est nécessaire et elle se réjouit que la commission travaille sur cette question.

Quel genre de fondations a été contacté par l'AFM Ge?

M^me^ Descombes explique qu'il s'agit de fondations immobilières qui se sont montrées intéressées à participer à ce projet à condition que l'AFM Ge se charge du travail administratif relatif à la gestion des dossiers et des garanties de financement.

Qu'est-ce qu'il adviendra du père qui n'aura pas trouvé de logement dans le délai de six mois?

M^me^ Descombes répond que plusieurs solutions sont envisageables (prolongation du délai, hôtel, etc.).

M. de Kalbermatten ajoute que les pères devront être conscients que d'autres personnes ont besoin de ce logement d'urgence qui est par définition transitoire et qu'ils bénéficient d'une prestation qui doit profiter à d'autres le moment venu.

La priorité serait donc donnée à des pères qui ne peuvent pas profiter de l'aide sociale?

M^me^ Descombes confirme, car l'Hospice général prend déjà en charge des personnes pouvant bénéficier de l'aide sociale. Sur les 20 pères dont elle s'occupe, un seul est à l'aide sociale. Il est donc question de la mise en place d'une aide pour les personnes qui n'ont droit formellement à aucun soutien particulier. Elle ajoute que le soutien de son association vise également à permettre aux enfants de pouvoir continuer à pratiquer leurs activités habituelles, ce qui est important pour leur développement.

Quels sont les rapports entre l'AFM Ge et l'Etat de Genève?

M^me^ Descombes répond que l'Etat accorde une subvention de 100 000 francs par année pour quelque 200 familles. Certaines fondations financent des projets et activités. Elle est la seule salariée de l'association avec un 0,6 poste. Rien ne pourrait être fait sans l'apport des personnes qui l'aident bénévolement. Par ailleurs, l'association dispose d'un local de 55 $m^2$. Les activités et prestations de l'association sont décrites sur le site http://www.afm-geneve.ch.

Une commissaire aimerait mieux comprendre l'évolution du projet vers l'idée d'une série d'appartements. Est-ce pour éviter que les pères ne soient stigmatisés?

M^me^ Descombes explique que le projet a été modifié suite aux discussions menées au sein du comité de l'AFM Ge qui est arrivé à la conclusion que mettre ensemble des personnes avec les mêmes difficultés risque de favoriser la création de ghettos, alors qu'il faut éviter toute stigmatisation.

M. de Kalbermatten précise que cela dépend du degré d'urgence. Dans un premier temps, les pères seraient accueillis dans une sorte de foyer qui leur permettrait d'avoir un toit sur la tête. Puis, à partir de là, les pères seraient répartis dans des appartements disponibles dans différents quartiers.

Une commissaire affirme qu'elle comprend les besoins, mais déplore qu'on ne dispose d'aucun chiffre. Elle estime que le projet ne pourra pas avancer s'il n'est pas davantage élaboré.

M^me^ Descombes admet que la question des chiffres est cruciale.

M. de Kalbermatten souligne que l'AFM Ge a déjà eu des contacts avec certaines fondations et que des appartements sont potentiellement disponibles. L'AFM Ge devrait cependant gérer les dossiers des pères qui se présenteraient pour obtenir un logement d'urgence. Or, l'AFM Ge ne demande, éventuellement, à la Ville que les moyens financiers pour pouvoir effectuer ce travail supplémentaire et en aucun cas pour construire un immeuble en entier. Il rappelle que le texte de la motion déposée ne reflète plus l'idée actuelle et ajoute que beaucoup de pères ne connaissent pas l'existence de l'AFM Ge.

Une commissaire signale ensuite que ce n'est pas à la commission d'élaborer un projet concret, même si elle peut certes le soutenir et demande aux auditionnés de présenter une reformulation écrite du projet mis à jour.

M^me^ Descombes se déclare d'accord de reformuler une mouture actualisée du projet.

Faudrait-il créer une nouvelle association pour ce projet ou est-ce que cela serait un projet de l'AFM Ge?

M^me^ Descombes répond que cette question a été discutée mais n'est pas encore tranchée. Il a aussi été envisagé de créer une fondation, afin de gérer les éventuels fonds qui proviendraient de privés intéressés à soutenir des projets concrets.

Un commissaire affirme que ce n'est pas à la commission de conceptualiser le projet. Tout en étant d'accord avec M. de Kalbermatten sur la nécessité de répondre à l'urgence relative à la création d'une Maison des pères, il est favorable d'attendre la présentation du projet mis à jour avant de poursuivre.

La présidente invite donc M^me^ Descombes à reprendre contact lorsqu'elle aura pu développer la réflexion relative au projet et qu'elle sera en mesure d'en présenter une nouvelle formulation.

*Discussion*

Une commissaire propose d'adresser un courrier au professeur Eric Widmer dont les études en tant que chercheur universitaire sur la problématique de la famille pourraient sans doute disposer de données précises relatives à la situation des pères. Un commissaire est d'avis que les travaux de M. Widmer sont disponibles sur internet.

La présidente propose l'audition de M^me^ Salerno qui est acceptée par la commission.

**Séance du 6 avril 2017**

*Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement*

M^me^ Salerno déclare qu'elle n'est pas opposée à cette motion, mais ne comprend pas très bien ce qu'elle demande concrètement. Est-ce que les motionnaires attendent que le Conseil administratif présente un projet concret de maison des pères ou est-ce que sa liberté de manœuvre est plus grande?

La présidente informe que les auteurs de la motion se sont engagés à reformuler leur projet plus précisément.

M^me^ Salerno se dit rassurée par cette information. D'autant plus qu'elle entrevoit un autre problème: la maison ne serait destinée qu'aux personnes en emploi.

La présidente confirme que l'idée de base était que les utilisateurs paient un loyer. En effet, il ne s'agit pas d'une structure «sociale» à proprement parler mais d'une structure d'aide temporaire (six mois en principe) pour les pères contraints de trouver un nouveau domicile suite à une séparation.

M^me^ Salerno rappelle que dans les cas de séparation, les pères essayent de trouver un logement qui ne soit pas trop éloigné de leur ex-conjointe, principalement en raison des enfants. De plus, les analyses réalisées sur les logements dits «temporaires» ou «relais» ont démontré que les gens concernés ne restaient jamais que quelques mois, car il est préférable de ne pas trop s'éloigner du quartier où les enfants se trouvent. Elle explique que cette population de pères désespérés – principalement parce qu'ils ne disposent d'aucun logement et que par conséquent ils ne peuvent pas exercer leurs droits de garde ou de visite – se présente également à la Gérance immobilière municipale (GIM).

Ce sera sans doute à l'association concernée de gérer ces situations, car en qualité de collectivité publique, il serait difficile à la Ville de refuser d'aider quelqu'un sous prétexte qu'il est bénéficiaire de l'Hospice général. Néanmoins, elle précise que la GIM tient compte de ces situations dans ses critères d'attribution – étant précisé qu'elle évite de reloger une famille qui dispose déjà d'un logement à la GIM et qui se séparerait, en raison de l'importante liste d'attente. Il existe aussi des cas de familles qui pourraient légalement prétendre au regroupement familial mais qui ne répondent aux conditions d'accueil posées par l'Etat.

Elle rappelle que la GIM attribue en moyenne 200 à 230 logements par an et que ces derniers sont plutôt de petite taille (entre 3 et 4 pièces), ce qui ne correspond pas aux principales exigences des familles.

Une commissaire précise que selon les motionnaires le projet est encore en cours d'élaboration et qu'il semble s'orienter vers des appartements plutôt qu'un bâtiment entier. Est-ce que la Ville de Genève peut apporter son soutien en mettant des appartements à disposition ou en facilitant les relations avec les fondations?

M^me^ Salerno estime que cette question devra être réglée avec l'association une fois qu'elle sera constituée, mais toutes les solutions restent ouvertes. Elle souligne toutefois que le parc immobilier municipal est difficilement fragmentable. Il est déjà composé des logements de l'Unité de logement temporaire (ULT), de ceux destinés aux femmes victimes de violences domestiques, etc. Le parc n'est composé que de 5000 logements, la situation peut rapidement se compliquer si on soustrait pour répondre à des besoins spécifiques la plupart des logements au marché ordinaire du logement social. Cela relève d'un choix politique.

Un commissaire informe qu'il est plus favorable à une maison des pères, qui représente un projet réaliste permettant d'assurer une forme d'encadrement léger à des gens qui ont besoin de retrouver une certaine dignité et d'un certain temps pour retomber sur leurs pieds. Les besoins sont difficiles à chiffrer puisque comme le secrétaire du comité de l'association Père pour toujours Genève (PPTG) M. Felipe Fernandez l'a expliqué lors de son audition, les hommes concernés ne se livrent que très peu.

M^me^ Salerno informe que pour l'heure la Ville ne dispose d'aucune maison vide qui pourrait être destinée à cet usage. De plus, lorsque, dans le cadre d'un plan localisé de quartier (PLQ), une maison se trouve sur une parcelle achetée par la Ville, il faut bien souvent la raser car elle se trouve dans un état de délabrement avancé. Tout du moins, ce genre de bâtisses, une fois rénovées un minimum, peut accueillir des logements pour étudiants mais certainement pas d'autres activités.

Qu'est-ce qui existe pour les mères? Qu'en est-il du Foyer Arabelle?

M^me^ Salerno précise que ce foyer est destiné aux femmes victimes de violences et que ces dernières sont souvent accueillies avec leurs enfants (le foyer dispose d'ailleurs d'une crèche).

A ce propos, elle informe qu'une étude menée par le Canton a démontré un manque d'espaces d'habitation pour les populations précaires, traumatisées et également pour les jeunes. Le président du Conseil d'Etat, M. Longchamp, souhaite d'ailleurs ouvrir une structure supplémentaire de ce type avant son départ de l'exécutif cantonal.

**Séance du 18 mai 2017**

*Audition de M^me^ Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales de Genève*

M^me^ Descombes explique qu'elle revient avec un projet plus précis et distribue aux commissaires une documentation comprenant une présentation écrite du projet La Maison des pères, ainsi qu'un «arbre à problèmes» et un «arbre à solutions» afin de faciliter la compréhension (en annexe sur le site internet).

Dans «l'arbre à problèmes», elle indique différents points relevés sur le terrain concernant la problématique du relogement à court terme des pères. Une personne se sépare brutalement et n'a plus de logement: que peut-on faire pour elle? Si les pères ont peu de moyens, ils n'ont pas la possibilité de dormir à l'hôtel. D'autre part, sur le territoire genevois, il faut six mois minimum pour retrouver un logement. Certains n'ont pas la possibilité d'être accueillis par des amis ou la famille, et n'ont pas de droit à l'aide sociale.

M^me^ Descombes constate dans sa pratique que dans le cadre d'un divorce, il y a une péjoration des liens familiaux pour les pères qui ne peuvent pas accueillir leur enfant faute de logement. Les hommes sortent dans ce cas de la vie de leurs enfants et il y a une souffrance des deux côtés. Elle relève également une perte d'espace personnel pour les pères touchés, certains sont contraints de dormir dans leur voiture ou leur bureau. Un autre problème pratique est lié à la perte d'une adresse postale pourtant nécessaire pour retrouver un domicile.

Elle passe ensuite aux solutions proposées, soit des chambres ou des studios meublés mis à disposition, avec l'engagement d'un concierge. Elle explique l'aspect positif de ce projet pour la cohésion des familles: il permettrait de mieux gérer les conflits, les mères seraient rassurées de savoir que leur enfant a un point de chute sûr lorsqu'il rend visite à son père, et les enfants, eux, peuvent maintenir le lien avec leur père. Enfin, le père aurait le moyen d'entreposer des affaires personnelles et de disposer d'une adresse valable.

Ce projet peut intéresser des fondations privées. Elle a eu un contact avec une gérance qui aurait des appartements vides à mettre à disposition. Cela pose la question du type de contrat de location à établir. Ce serait la Maison des pères qui serait habilitée, en tant que fondation, à faire des contrats de confiance.

M^me^ Descombes souligne le caractère novateur de la Maison des pères. Il s'agirait d'une première en Europe. Elle a mené des discussions avec des pères, qui seraient d'accord d'être logés dans une chambre à la Maison des pères en cas d'urgence, mais pas pour une durée plus longue. Si la situation se prolonge, l'option d'un appartement meublé mis à disposition dans un immeuble avec un contrat de confiance conviendrait alors mieux. Les pères ne veulent pas être stigmatisés en recevant leurs enfants à long terme dans une «Maison des pères». M^me^ Descombes comprend cet aspect et pense que la mixité est garante d'une meilleure qualité de vie. Il ne s'agit pas de créer un ghetto.

Quel serait le rôle du concierge?

M^me^ Descombes répond que ce poste est envisagé pour gérer les chambres. Il n'y aurait pas de femme de ménage, chaque père étant responsable de son espace. Le concierge interviendrait pour de l'intendance générale. Les chambres seraient occupées au maximum pendant trois mois, le temps des démarches nécessaires pour louer un appartement.

Combien de chambres et d'appartements seraient nécessaires?

M^me^ Descombes estime qu'il faudrait entre cinq et dix chambres. Le nombre d'appartements reste à définir. Il pourrait s'agir d'appartements vides à réaffecter.

Est-ce qu'un accompagnement serait proposé?

M^me^ Descombes confirme un accompagnement, moral et pratique, car il y a des personnes qui ne connaissent pas les démarches à entreprendre quand on cherche un appartement. La Maison des pères serait à disposition pour ces informations et pour le soutien.

Pour quelles raisons choisir un cadre de fondation plutôt que d'association?

M^me^ Descombes répond que ce choix est encore en discussion. Un statut de fondation pourrait faciliter les questions financières.

Est-ce que ce serait l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) qui s'occuperait de ce projet?

M^me^ Descombes le confirme, car celle-ci est l'instigateur du projet.

Serait-ce au Service social de la Ville à s'en occuper?

M^me^ Descombes répond que cela ne serait pas le cas. L'idée n'est pas de charger les institutions publiques, mais d'obtenir un partenariat avec la Ville pour valoriser ce projet.

Un commissaire souhaite comprendre pour quelles raisons le projet s'adresse uniquement à des personnes en emploi, et pas à des bénéficiaires de l'aide de l'Hospice général (HG).

M^me^ Descombes répond que ce sont des personnes dans ces deux situations qui s'adressent à l'Association et qu'il ne s'agit pas d'empiéter sur le terrain de l'HG avec lequel elle est amenée à collaborer. Elle détaille la différence de situation entre un père qui est à l'HG et logé à l'hôtel, et un père qui travaille et ne reçoit rien, n'est pas logé et a besoin d'aide.

La présidente intervient pour rappeler que le but du projet est de pallier un manque, soutenir les pères qui sont en emploi et qui ne sont pas aidés par l'HG.

Un commissaire est d'avis que c'est un projet qu'on ne peut qu'approuver dans une ville comme Genève et demande s'il y a une sélection sociale des candidats.

M^me^ Descombes affirme qu'il n'y a pas de sélection, mais des critères de priorités basés sur l'urgence. La situation s'est aggravée depuis dix ans, avec une nette augmentation depuis cinq ans.

Ne serait-il pas préférable de passer par l'HG qui a une infrastructure?

M^me^ Descombes répète que l'HG est débordé et cherche plutôt à s'appuyer sur des associations telles que les Colis du Cœur, la Croix-Rouge, Caritas.

Quel est le rôle de la Ville dans le projet si c'est possible de démarrer avec des fondations privées? Est-ce qu'il y a une demande de subvention pour ce projet?

M^me^ Descombes répond qu'elle souhaite plutôt un partenariat pour la crédibilité du projet que des subventions. Le soutien de la Ville faciliterait la recherche de fonds privés.

Ne faudrait-il pas plutôt commencer le projet, sur une base privée, et une fois que le projet a démarré et est crédible, demander à la Ville de s'associer afin que le projet grandisse?

M^me^ Descombes est arrivée à la conclusion que l'expérience et les compétences de la Ville seront nécessaires pour mettre en place une telle structure, notamment pour obtenir les autorisations. Elle envisage un partenariat privé/public.

Un commissaire constate que c'est un projet qui connaît un consensus, c'est une problématique qui intéresse. Il aurait vu que l'AFM Ge gère le projet, en tout cas la première année. Il estime que la Ville aurait besoin de connaître plus précisément le coût du projet.

M^me^ Descombes rappelle que son association reçoit actuellement 100 000 francs par année de la part de l'Etat, qu'elle est salariée à 60% et travaille avec des bénévoles et des stagiaires. Elle présente le projet afin qu'il puisse voir le jour, l'idée étant d'en discuter dans une relation de dialogue. Si la Ville est intéressée par un partenariat, on peut ensuite chiffrer le projet.

Comment devrait fonctionner cette fondation à créer?

M^me^ Descombes rappelle l'aspect novateur de ce projet pour les pères qui serait unique en Europe et reconnaît qu'elle n'est qu'au début du travail à faire.

Quels seraient les rapports qu'entretiendrait cette fondation, si elle voit le jour, avec la Ville, le Canton et les communes?

M^me^ Descombes répond que la problématique a été posée à Genève car c'est là qu'il y a plus de monde, soit 200 000 habitants, mais elle reçoit des gens de tout le canton. La problématique est actuelle même dans les petites communes, et même les plus riches.

Pour quelles raisons le nombre de pères en séparation a-t-il augmenté fortement depuis cinq ans?

M^me^ Descombes explique qu'il y a un changement de la vision de la famille. Par exemple, aujourd'hui, une femme n'a plus peur de demander le divorce, ce n'est plus une honte. Les mœurs ont évolué, la société aussi. Avant les gens restaient ensemble parce qu'ils n'avaient pas le choix. De plus, il y a une réelle pénurie de logements à Genève.

Une commissaire informe qu'elle souhaite modifier les invites, rejointe par d'autres membres de la commission. Il s'agit d'une problématique nouvelle et il faut voir comment la motion peut être changée. Est-ce à la Ville ou au Canton de s'y intéresser? Et ne faudrait-il pas avoir une feuille de route pour l'élaboration?

M^me^ Descombes précise qu'elle n'est qu'au début du processus.

La présidente intervient pour dire qu'une motion est plutôt un principe de base.

Une commissaire estime que le projet n'est pas encore abouti, en général la Ville subventionne des projets qui existent déjà. Elle constate que le stade de mettre une ligne au budget n'est pas encore atteint.

Une commissaire souhaite confirmer qu'une fondation serait la forme la plus adéquate. De plus, une fondation serait soumise à la surveillance de l'Etat, raison pour laquelle les gens ont plus confiance et donnent plus facilement des fonds. Ensuite, elle apprécie l'idée de la Maison des pères, mais elle est un peu déboussolée par la motion telle qu'elle a été rédigée. Il est difficile de concilier les invites avec ce que M^me^ Descombes exprime. Elle estime que le plus simple

serait d'abord de créer une fondation, de trouver les capitaux, les appartements, de faire des baux à court terme pour les gens qui viennent de se séparer. En effet, à ce stade, il n'apparaît pas clairement quel pourrait être l'apport de la Ville.

Mme Descombes répond que la Ville pourrait soutenir la démarche.

Est-ce qu'il s'agit de la recherche d'une légitimité?

Mme Descombes pense que ce serait plus simple de trouver des fonds si elle est appuyée par la Ville. Une caution de la Ville faciliterait la mise en place du projet. Elle conclut en disant qu'il s'agit d'une problématique grave et urgente, qu'il faut agir et que c'est un projet d'avenir.

*Discussion*

Une commissaire propose de modifier les invites de cette motion, mais exprime le besoin d'y réfléchir. Le projet est intéressant, mais il faut prendre le temps de le formuler de manière adéquate. Elle demande de prévoir une discussion à partir de propositions d'amendements formulés par écrit. Elle regretterait que ce soit fait maladroitement faute de prendre le temps voulu.

Un commissaire appuie cette demande tout en estimant que beaucoup de choses ont été dites. Il ajoute que cette association pourrait effectivement réaliser ce projet et qu'il faudrait l'aider à monter l'association, ou trouver un premier appartement, ou lui fournir une somme pour démarrer. Il faut apporter des termes concrets.

Une commissaire soutient également la proposition de travailler sur des propositions d'amendement. Il faut reprendre certains points et prendre le temps de les analyser.

Une commissaire souhaite revenir sur l'idée de la maison avec des chambres. Elle estime qu'on a beaucoup trop insisté sur les appartements, alors que rien n'est prévu pour le problèmes des pères qui se retrouvent à la rue du jour au lendemain, mis à la porte par leurs femmes.

La présidente rappelle que Mme Descombes a parlé des deux options. C'est un double projet. Il y a l'accueil d'urgence avec les chambres, pour un maximum de trois mois, et les appartements avec des contrats de confiance, en attendant que les pères puissent se reloger.

Une commissaire rappelle l'urgence pour éviter que des pères ne dorment dans leur voiture.

Un commissaire propose de favoriser la mise en place de la Maison des pères, de contribuer aux frais avec un montant à définir, unique ou échelonné sur trois

ans, il articule un montant de 250 000 francs et insiste sur le fait de retenir que le projet s'adresse aux pères en emploi, l'HG pouvant s'occuper des autres. Il conclut qu'il faut chiffrer le projet. En l'état, il ne peut pas être soumis au vote.

Une commissaire souhaite discuter ce projet avec son parti avant de voter.

Une commissaire informe que pour créer une fondation il faut 50 000 francs, mais elle continue de penser que Mme Descombes s'y prend à l'envers. Il faut d'abord qu'elle trouve des partenaires privés qui seraient au conseil de fondation et suggère d'envisager une invite plus générale quant au soutien de la Ville.

Un commissaire précise que pour créer une fondation il faut compter 10 000 francs.

Une commissaire constate en effet que le problème est généralisé et que la Ville ne doit pas subventionner un problème qui est cantonal. La Ville peut voir ce qu'elle peut apporter mais le projet final doit être fait par le Canton parce que ça touche toutes les communes. Les situations dramatiques se multiplient. La Ville peut apporter une aide au niveau de son expérience, mais le projet doit être repris par le Canton. De plus, Mme Descombes peut apporter des soutiens privés. C'est une motion qui vaut la peine d'être travaillée mais qui doit devenir cantonale.

Un commissaire estime qu'il faut commencer par la Ville de Genève, ensuite le Canton peut s'y mettre.

Un commissaire craint qu'attendre que le Canton intervienne risque d'empêcher la réalisation du projet, le Canton n'ayant pas d'argent.

**Séance du 15 juin 2017**

*Discussion*

La présidente résume le travail de la commission sur cet objet, avec plusieurs auditions et discussions. Une décision ne pourra pas se baser uniquement sur le texte initial de la motion. La commission était arrivée à la conclusion qu'il fallait changer les invites. Elle rappelle aussi qu'il y avait un réel intérêt pour ce projet.

Est-ce que Mme Alder ou M. Poggia ont été auditionnés?

La présidente répond par la négative, c'est Mme Salerno qui a été auditionnée. La question du lien avec le Canton a été soulevée, ainsi que la possibilité d'un projet pilote pour la Ville de Genève.

Un commissaire considère que c'est une problématique qui touche tout le canton et aimerait entendre la voix de quelqu'un du Canton.

Un commissaire rappelle que tout le monde avait été intéressé par le projet et soulève la question des finances qui est restée ouverte. Il faudrait entendre une personne du Canton; l'avis de M^me^ Alder sur le projet modifié serait également utile. Il estime que chaque commune pourrait avoir une «Maison des pères» car elles seraient tout de suite pleines.

La présidente rappelle qu'il fallait également définir le cadre et le statut du projet, soit une association, soit une fondation.

Une commissaire est empruntée à l'idée de faire des propositions sur des amendements car le projet reste vague. Lors de la dernière audition, M^me^ Descombes avait dit que le but n'était pas de charger la Ville avec une demande de subvention, mais de bénéficier d'un soutien. Or, la forme du soutien n'est pas encore précise. Il faudrait entendre M^me^ Alder, mais aussi quelqu'un du Canton, afin de savoir dans quelle mesure il pourrait venir en aide à une telle structure. Sans ces données, il n'est pas facile de donner une direction à ce projet. Une étape supplémentaire est nécessaire.

Une commissaire estime que cette problématique concerne le Canton. Et d'ailleurs M^me^ Descombes avait déjà pris des contacts avec plusieurs communes. Car tous les pères du canton sont concernés. Ce n'est donc pas une motion qui dépend uniquement de la Ville de Genève. Elle propose de clore, voter et remettre ce projet au Canton.

Une commissaire intervient par rapport aux propos exprimés. On pourrait imaginer une «Maison des pères» pour les pères domiciliés à Genève; dans ce sens, elle estime que la décision pourrait être communale.

Un commissaire dit que le projet de M^me^ Descombes lui avait paru encore vague lors de sa dernière audition, basé sur des données plus subjectives qu'objectives. Une audition de M^me^ Alder permettrait d'apporter des précisions.

Un commissaire estime qu'il faut mieux cerner le besoin. Il se demande si c'est vraiment une Maison qui est la meilleure réponse, mais également si c'est à la Ville de Genève de financer un tel projet.

La présidente rappelle que selon M^me^ Descombes il n'y a à ce jour pas d'études qui quantifient le besoin, pas de chiffres précis sur le nombre de pères dans cette situation, mais que la problématique existe et qu'elle semble grave. La présidente rappelle que le deuxième projet s'articulait sous deux formes, des chambres pour une durée limitée d'une part, et des appartements à moyen terme d'autre part, mais aussi qu'il s'adressait aux pères qui ne bénéficient pas de l'aide de l'Hospice général.

Un commissaire rappelle que le besoin avait été identifié comme urgent. Une «Maison des pères» Ville de Genève pourrait donc voir le jour, l'idée étant d'entrer dans le processus.

Une commissaire, appuyée par sa collègue, souligne que Mme Descombes a déjà établi des contacts avec une fondation et des régies, notamment pour mettre des studios à disposition et établir des contrats de confiance de courte durée. Une audition de Mme Alder ne lui paraît pas nécessaire et risque de retarder la réalisation du projet.

Un commissaire dit que cette motion part d'une bonne intention mais qu'elle crée une discrimination entre les pères qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas. Il ne voit pas comment dix appartements pour une location de trois mois permettraient de résoudre le problème, la situation sera rapidement difficile à gérer. Ce délai de trois mois est très court pour retrouver un logement à Genève, ce qui veut dire que les pères vont à nouveau se retrouver à la rue. Il rappelle aussi qu'un lieu d'accueil pour les sans-abris est encore en attente suite à l'acceptation de la motion M-1040. C'est ainsi paradoxal de s'occuper de pères qui se retrouvent sans logement alors qu'ils ont un emploi, pendant que rien n'est fait pour les sans-abris.

La présidente rappelle que ce n'est pas la motion initiale qui sera soutenue. Le projet ayant évolué depuis le dépôt de la motion, les invites devront être modifiées.

Une commissaire ne souhaite pas continuer le débat sur cet objet et propose que les demandes d'audition soient mises au vote.

Un commissaire trouve au contraire normal que le débat se fasse.

La présidente propose de voter la poursuite de la discussion sur cet objet, qui est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

La présidente propose une première formulation d'amendement général en remplacement des invites de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser la création d'un projet pilote de logements temporaires pour des pères en situation de séparation.»

Plusieurs commissaires préfèrent se prononcer en premier sur les demandes d'auditions.

Un commissaire tient à souligner que cet objet n'en est pas un, car il change tout le temps. Pour lui, le titre de la motion pose problème. A son avis, il ne faut pas une «Maison». Il y a une méconnaissance des différents types de logements que la Ville met à disposition. Il y a les logements d'urgence, les logements relais

et les logements pérennes. Il constate que l'objet évoque une situation d'urgence, mais le texte fait plutôt ressortir une situation de relais. Il faut s'occuper des divers cas de manière plus universelle, de la même manière que les autres personnes se trouvant en difficulté à Genève. Il considère qu'il faut renoncer à cette motion et proposer une nouvelle résolution de la commission afin que le Conseil administratif porte une attention toute particulière aux pères en difficulté dans un divorce ou une séparation dans sa politique de logement social. L'idée d'une «maison» a pour lui un caractère discriminant.

Un commissaire revient sur le caractère urgent de ce projet et le choc émotionnel posé par cette problématique. En effet, même si tel père a un emploi, il peut en arriver à mal travailler et perdre son travail. Il relève la nécessité d'une aide pour gérer la situation d'urgence et permettre la transition. Les hommes ne sont pas assez soutenus quand ce type de difficulté arrive. Pour lui, reléguer ce problème au Canton va être compliqué dans la mesure où les problèmes sont différents selon les villes, les petites villes, et les villages. A Genève, le problème du logement est réel. Il faut faire quelque chose afin que les pères puissent rester proches de leurs enfants qui sont scolarisés en Ville de Genève.

Un commissaire soutient l'audition de M^me^ Alder. Les auditions ont confirmé à son avis qu'il y a un besoin et un besoin urgent. Il faut maintenant évaluer la mise en place d'un tel projet à Genève.

Une commissaire soutient aussi l'audition de M^me^ Alder. Pour elle, il ne s'agit pas d'un nouveau problème, elle en entend parler depuis trente ans. L'urgence est donc relative et ancienne, mais la question lui paraît fondamentale. La présence des pères est aussi importante que celle des mères. Il faut ainsi réfléchir non pas à une «Maison des pères» mais à une vraie solution pour les familles qui divorcent et ont besoin d'être relogées, que ce soit les pères ou les mères. Il faut prendre de la hauteur et ne pas s'enfoncer trop rapidement dans des projets qui apparaissent aboutis et ne le sont pas. De plus, le texte soulève une question financière.

Un commissaire constate que l'Association des familles monoparentales a reçu une subvention de 50 000 francs en 2017. Elle est donc à même de traiter cette problématique et faire ce travail. Il propose de mettre 100 000 francs en 2018 pour cette association, s'il le faut. Il ne voit en effet pas ce que la Ville peut faire d'autre pour gérer cette problématique. Un engagement qui irait au-delà de cette subvention serait disproportionné.

Une commissaire souhaite revenir sur les questions qui ont été soulevées au niveau de l'opérationnel et du projet. M^me^ Descombes avait été assez claire sur le fait que le projet serait monté par une fondation avec l'impulsion de fonds privés, elle demandait uniquement un soutien de la Ville.

Elle s'oppose ainsi à l'affirmation que des moyens publics soutiennent ce projet au détriment de ceux destinés aux sans-abris. Il y a une impulsion privée qui veut aider les pères divorcés avec un soutien accessoire de la Ville. La question est celle de la forme de cet appui. Mais le projet n'est pas assez abouti pour articuler le montant d'une subvention. Et les 50 000 francs qui avaient été votés pour l'Association des familles monoparentales l'étaient pour son fonctionnement actuel, sans ce projet.

Une commissaire est d'accord avec son collègue qu'on ne peut pas changer les considérants d'une motion, alors qu'ils posent problème. Pour elle, parler d'une «Maison des pères» est discriminatoire car il n'existe pas une «Maison des mères». A son avis, cette motion doit être refusée.

Un commissaire répond que «Solidarités Femmes» a changé de nom pour ne pas être discriminatoire et opposer un public à un autre. L'intitulé même de «Maison des pères» est contre-productif. Cette motion est selon lui mal conçue. Il serait aussi d'avis de rédiger une invite plus générale afin que le Conseil administratif se penche sur la question, mais sans oublier les sans-abris.

Le commissaire souligne en effet que le titre ne correspond pas au projet. Si cette motion est rejetée, il est pour l'élaboration d'une nouvelle résolution.

Une commissaire remarque que l'Association des familles monoparentales n'accueille pas que des femmes, 20% d'hommes en font partie.

Un commissaire rappelle qu'il y a des structures et des foyers qui répondent aux besoins des femmes. Le travail sur cet objet devant être poursuivi, il approuve l'audition de M^me^ Alder.

Un commissaire se prononce également pour l'audition de M^me^ Alder afin de mieux comprendre ce qui existe déjà pour les pères en difficulté.

Une commissaire tient à rappeler la loi 9902, réalisée par M. Longchamp, qui avait donné une clé pour l'octroi des subventions. Selon cette loi, l'Association des familles monoparentales est clairement sous la houlette du Canton. Elle estime ainsi qu'un précédent de double subventionnement a été créé en accordant 50 000 francs à cette association alors qu'il aurait fallu la rediriger vers le Canton.

La présidente met au vote deux questions:

La poursuite du travail sur cet objet est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

L'audition de M^me^ Alder est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 3 non (LR) et une abstention (Ve).

**Séance du 29 juin 2017**

*Audition de M^me^ Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^me^ Koch, directrice adjointe du département, et de M. Maturana, adjoint de direction au Service social*

*Note de la rapporteuse: M. de Kalbermatten a souhaité assister à l'audition en tant qu'auditeur libre et motionnaire.*

M^me^ Alder indique qu'elle a pris connaissance de cette motion avec attention. La situation des couples et parents qui sont en séparation est difficile, surtout lorsqu'il y a un conflit qui empêche un modus vivendi en attendant que l'un ou l'autre trouve un logement. Elle tient toutefois à souligner que la crise du logement frappe toutes sortes de catégories de personnes, pas uniquement les pères. Que les gens soient obligés de dormir dans des voitures, comme l'indique la motion, est extrêmement pénible, aussi pour les enfants. Elle donne l'exemple du Québec où l'appartement familial est laissé aux enfants: c'est aux parents de s'organiser pour les droits de visite sur place. A l'époque, cette formule avait paru pionnière et était citée en exemple.

M^me^ Alder estime que c'est certes compliqué pour les pères, mais aussi pour les mères. Le dispositif social à Genève propose un certain nombre de possibilités de secours. Et les pères qui ont des enfants y sont déjà accueillis. Si la préoccupation numéro un est l'enfant et de ne pas perdre le lien avec lui, peut-être faut-il entendre le SPMI, le Service de protection des mineurs, et les responsables des points de rencontre qui se sont développés dans le cadre de la médiation familiale. Ces points permettent justement aux familles de rencontrer les enfants.

Il est important qu'il y ait en Ville un certain nombre de logements d'urgence, mais elle ne voudrait pas les labelliser «pères» ou «familles monoparentales». En effet, il y a toutes sortes de personnes qui peuvent se trouver en grande difficulté par la perte d'un logement. Ce qui compte est qu'il existe un parc de logements d'urgence. Plus il y aura des appartements relais, plus on pourra répondre aux nombreuses situations critiques. M^me^ Alder souhaite ainsi retenir un terme générique de personnes en difficulté en lien avec le logement. Elle donne l'exemple du Centre intergénérationnel de Meinier qui intègre toutes sortes de prestations, dont un appartement à disposition lors de problèmes dans une famille qui peut répondre à des besoins pluriels. Si on met une étiquette sur un type de logement, il y a le risque d'un déséquilibre dans l'égalité des traitements des uns et des autres lors d'une crise.

M^me^ Alder soulève un autre point de cette motion: le fait que ces logements s'adressent à des personnes qui ont un emploi, les autres pouvant s'adresser à l'Hospice général. Or, c'est encore plus difficile pour les personnes qui n'ont pas d'emploi, car elles ont un problème de revenu. La proposition devrait rester

large, car il y a des personnes qui ont des difficultés supplémentaires à celle de la séparation.

M. Maturana s'occupe du logement temporaire et des prestations sociales. Il précise que la Ville de Genève met 68 appartements à la disposition de personnes en grande difficulté. Il y a différents critères pour accéder à ce type de logement, comme être résident à Genève depuis au moins deux ans, avoir un permis valable ou être Suisse. Un autre critère essentiel est d'être en difficulté sociale. Cela peut signifier être sans travail, avoir des dettes, des problèmes au niveau de la famille ou être victime de violences. Accéder à un logement est alors encore plus difficile. La motion parle uniquement de personnes qui sont en activité. Or, le logement relais s'adresse à des personnes qui cumulent les difficultés.

La Ville répond déjà favorablement aux pères: à peu près 20% du dispositif des appartements relais est occupé par des pères. Il relève qu'on ne connaît pas le nombre de personnes qui seraient touchées par une Maison des pères. Il y a eu un rapport sur l'hébergement, mais qui n'avait pas pris en compte cette catégorie de personnes. A ce jour, il n'y a pas eu d'étude approfondie.

M^me^ Alder donne la parole à M^me^ Koch qui a pris contact avec différents organismes qui s'occupent des enfants et de la famille, notamment le Service de protection des mineurs (SPMI), la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), l'Ecole des parents, l'Association pères pour toujours, l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ). Il en ressort que leurs avis sont convergents. Elle précise qu'elle a soumis la motion de base à ses partenaires.

Pour le SPMI, les pères et mères contraints de rester sous un même toit sont exposés à un accroissement de la violence.

La FOJ pense qu'il faudrait effectuer une étude plus poussée sur la problématique des pères. La Fondation souligne que la question du logement peut aussi bien concerner les pères que les mères et que des appartements mis à disposition uniquement pour six mois ne résolvent pas le problème du relogement vu la situation tendue sur le marché du logement.

L'Ecole des parents n'est pas très favorable au projet d'une Maison des pères, préférant l'option de plusieurs logements disséminés sur l'ensemble du territoire. De plus, à l'Ecole des parents, les activités mises en place pour soutenir les pères ne rencontrent pas un grand succès. On a de la peine à atteindre les pères.

L'Association pères pour toujours est tout à fait en défaveur du projet.

Ce dernier point provoque une réaction de plusieurs commissaires à la fois. En effet, M. Fernandez de l'Association pères pour toujours avait été auditionné et ne paraissait pas défavorable à ce projet.

M^me^ Alder confirme que M. Fernandez a dit le contraire.

La présidente intervient pour préciser que le projet a évolué depuis le traitement en commission. «Maison des pères» pouvait vouloir dire un lieu central ou alors signifier un projet pour les pères qui proposerait des appartements disséminés dans des quartiers permettant ainsi une proximité avec les enfants qui sont à l'école. Il s'agit plutôt d'un concept. Et M. Fernandez n'était pas opposé à un projet en faveur des pères.

Mme Koch complète pour dire que M. Fernandez préconise un lieu de rencontre pères-enfants, mais qui ne soit pas un lieu confiné. Il a insisté sur la nécessité d'un lieu ouvert, facilement accessible, et que ce soit pensé en cohérence avec le dispositif existant, que ce soit le SPMI ou autres. Mme Koch ajoute que dans une situation de séparation, un logement précaire risque d'accroître le sentiment d'insécurité que l'enfant peut ressentir.

Mme Alder dit que dans toute politique sociale, c'est l'intérêt de l'enfant qui est prépondérant.

*Questions des commissaires*

M. de Kalbermatten rappelle l'évolution de ce projet. Le but est de créer une structure légère. Il affirme que les pères ont souvent été oubliés alors qu'ils doivent garder un lien fort avec leurs enfants en cas de séparation. Il y a des pères qui ne sont pas à l'aide sociale, mais qui peuvent se trouver de façon momentanée dans une situation de grande précarité. La collectivité publique a aussi la responsabilité de répondre à ces personnes. Le but est que la Ville puisse mettre en lien les différents organismes pour venir en aide aux pères et les accueillir dans un moment précis.

Il explique que le juge donne un mois au père pour retrouver un logement apte à recevoir l'enfant, ce qui dans une situation immobilière comme celle de Genève est mission impossible. Que fait par exemple le père qui ne trouve qu'un studio alors qu'il a quatre enfants? Il signe un bail d'une année, mais on risque de lui dire que le logement n'est pas adapté pour recevoir ses enfants. Un père peut ainsi se trouver coupé de ses enfants parce qu'il ne trouve pas de logement adéquat. L'important est de fournir un appartement en urgence. Il demande ainsi à Mme Alder si elle est favorable à soutenir un tel projet de Maison des pères.

Mme Alder répond qu'elle considère que le logement est un droit fondamental. Il faut un nombre suffisant d'appartements d'urgence pour répondre à toutes sortes de situations de crise mais sans les catégoriser. Le problème soulevé dans la motion est réel, mais il ne faut pas labelliser le projet Maison des pères, plutôt soutenir le développement de multiples logements relais pour répondre à toutes les situations. Elle rappelle que 20% du dispositif de la Ville est déjà consacré à ce type de situations afin que les enfants puissent être accueillis. Il serait aussi

nécessaire de pouvoir quantifier ce besoin, mais à ce stade on ne dispose pas de chiffres.

Pour quelle durée les 68 appartements relais de la Ville sont-ils mis à disposition?

M. Maturana précise qu'il s'agit de conventions de collaboration de six mois qui peuvent être reconduites. Les personnes qui se trouvent dans des logements temporaires sont accompagnées par des travailleurs sociaux. Par exemple, s'il y a des dettes, un processus de désendettement est mis en place. Un tel accompagnement est indispensable. En effet, pendant la période où les gens sont là, il faut leur permettre de sortir des difficultés. Il estime qu'ils restent en moyenne deux ans, l'idée étant de trouver une porte de sortie.

Une commissaire revient à l'aspect symbolique. On parle toujours de l'égalité hommes-femmes, mais à un moment donné il faut aussi accorder de la place aux pères. Les lieux de rencontre évoqués donnent une place secondaire aux pères, voire donnent une image négative des pères. Elle souligne l'importance d'un lieu plus intime, une chambre ou un appartement qui ne sont pas des lieux de rencontre où on est obligé de voir son enfant quelques heures, entouré d'autres personnes. Ce n'est pas le même type d'intimité et au niveau du lien, c'est compliqué.

M^me^ Alder reprend l'exemple du Québec qui a une pratique qui lui paraît plus juste puisqu'elle laisse l'appartement familial aux enfants.

Quels sont les critères d'attribution des 68 appartements relais?

M. Maturana répond qu'une grille d'évaluation prend en compte un certain nombre de difficultés sociales afin d'effectuer des arbitrages. Les personnes qui ont un revenu confortable préféreront chercher plutôt un logement pérenne que d'aller dans un logement d'urgence qui a une vocation temporaire.

Combien de dossiers parviennent chaque année?

M. Maturana explique que son service assure par année environ 200 permanences et une trentaine d'attributions de logements. Il y a un roulement pour les appartements. La plupart des gens partent grâce au travail d'accompagnement.

M^me^ Alder veut revenir sur les propos de M. de Kalbermatten. Elle admet que les directives sont parfois restrictives, quand on empêche un père en studio de recevoir quatre enfants. Elle exprime sa compassion à titre personnel pour ces situations de séparations auxquelles s'ajoute la problématique de la taille ou de l'adéquation du logement pour recevoir les enfants.

M. Maturana évoque le rapport sur la pauvreté à Genève publié l'année précédente. Au sein de la Direction générale de l'action sociale (DGAS), un groupe travaille sur la question des logements et pourrait traiter le sujet soulevé par la

motion. Mme Alder ajoute que ce groupe de travail aborde les questions concernant les logements des personnes en difficultés suite à une séparation.

Un commissaire souhaite connaître, concernant les structures à disposition, le profil des personnes qui s'y adressent, combien de dossiers ont été acceptés et combien refusés. Est-ce que la Ville et le Canton pourraient travailler ensemble sur cette question?

M. Maturana informe que 6 dossiers sur 25 étaient dans le cas de figure décrit par la motion. Il n'y a pas de recensement exhaustif des demandes qui n'ont pas abouti. Son service dispose d'une grille permettant de quantifier le degré d'urgence, ce qui rend possible d'évaluer les situations d'urgence sur la base de plusieurs points pris en compte.

Mme Alder indique que son objectif est d'arriver à 300 logements pour les cas d'urgence. Il est important de permettre à toute personne qui est en souffrance de l'atténuer avec une chose essentielle qui est le logement. Il est nécessaire d'agrandir ce parc immobilier, d'avoir un dispositif souple et facile d'accès. Il s'agit de considérer toute situation d'urgence.

Est-ce que la Ville peut intervenir auprès des régies?

M. Maturana répond que 40% des cas trouvent une solution, que les résultats sont relativement bons. Les deux tiers des personnes en dispositif d'urgence retrouvent un logement pérenne. Le système marche mais nécessite un accompagnement important de la part des travailleurs sociaux. En effet, les personnes en difficulté, endettées ou sans revenus, ne sont pas prioritaires pour les régies.

Est-ce que ces 68 appartements relais sont dispersés dans toute la Ville et quelle est la population qui les a le plus utilisés?

M. Maturana répond que les appartements se trouvent dans plusieurs immeubles qui appartiennent à la GIM, qui les met à disposition. Un certain nombre sont situés à Michel-Simon ou aux Minoteries, les autres dispersés en Ville de Genève.

Mme Alder salue le travail du Service social car le but n'est pas que les personnes restent dans des appartements relais qui ne sont que des solutions transitoires, mais l'accompagnement prend du temps, surtout quand il y a des situations de dettes. Les gens doivent retrouver un logement pérenne.

Quelles sont les solutions proposées par le Canton au-delà de celles proposées par les communes?

Mme Alder n'a pas connaissance de solutions à ce niveau. Les grandes fondations immobilières ont une politique liée à l'urgence sociale, notamment la prise en compte du soutien aux familles en difficulté afin que les enfants ne souffrent

pas. Mais toutes ces formules ne résolvent pas la question de la crise du logement. Les logements manquent.

M. de Kalbermatten dit qu'elles n'ont pas de politique familiale ou d'accueil. Elles ont peut-être des logements mais pas de politique dans ce sens.

Une commissaire rappelle que M^me^ Descombes évoquait la possibilité, par le biais d'une fondation, de mettre à disposition des appartements vides dans des immeubles en réfection dans lesquels on pouvait loger des personnes avec des contrats de confiance, avant d'être relogées en priorité. Est-ce possible au niveau des appartements qui appartiennent à la Ville?

M. Maturana répond que lorsqu'il y a des personnes avec lesquelles ça se passe bien, la GIM est sollicitée et collabore.

M^me^ Alder pense que plusieurs régies privées pratiquent les contrats de confiance et pourraient être ouvertes à ce type de situations.

La commissaire fait ensuite référence à l'audition de M. Fernandez, qui avait expliqué que certains pères ont de la peine à s'exprimer. Actuellement, il n'existe pas de groupe pour aider les pères en difficulté. Est-ce que la Ville envisage de créer des groupes d'échange?

M^me^ Alder répond qu'elle n'a pas eu connaissance de demandes dans ce sens. Mais si un nombre important de personnes devait être concerné, des réponses peuvent être envisagées. Toutefois ce n'est pas à la Ville de tout porter.

M^me^ Koch rappelle que l'Ecole des parents a estimé que c'est difficile d'atteindre les pères.

Une commissaire rappelle que l'AFM Ge a estimé que 20% des personnes qui s'adressent à eux aujourd'hui sont des pères en difficulté lors de séparations et demande si la Ville a les mêmes statistiques.

M^me^ Alder répond que les statistiques existent, mais tout dépend pour quels besoins. Pour les logements d'urgence, par exemple, ce sont essentiellement des hommes. Il faudrait également vérifier avec la GIM combien de pères avec des enfants demandent des logements.

Est-ce que les 68 appartements relais sont des logements sociaux ou des appartements subventionnés?

M. Maturana répond que la capacité contributive des personnes est prise en compte pour effectuer le calcul du loyer.

Est-ce qu'une personne dans la tranche salariale moyenne supérieure peut y avoir accès?

M. Maturana répond qu'elles le peuvent en cas de cumul de difficultés.

Quel type de soutien pourrait amener la Ville à un tel projet géré par l'AFM Ge?

Mme Alder répond que la question des subventions est difficile. La Ville disposant déjà d'une unité de logements temporaires, elle estime qu'il faut plutôt développer ce parc de logements relais afin d'augmenter le nombre de places disponibles. Elle rappelle que l'urgence peut relever de divers cas de figure. Elle est d'accord que les pères doivent avoir un logement suffisant pour ne pas être discriminés dans leurs droits de visite, mais il faut avoir la latitude de moduler en fonction des besoins.

M. de Kalbermatten constate que les logements d'urgence accueillent différents types d'urgence, alors que, dans le cas d'espèce, il faut répondre à un besoin plus spécifique. L'idée est de cibler. L'AFM est une association qui a son propre réseau et qui peut répondre à ce besoin réel.

Mme Alder répond qu'elle entend ce besoin, mais insiste sur le fait qu'il faut augmenter le potentiel de logements de manière large, sans le catégoriser. Elle rappelle qu'elle est auditionnée par rapport à la politique de la Ville concernant les personnes qui sont en difficulté de logement. La commission est libre de mettre des financements où elle le souhaite.

M. de Kalbermatten craint qu'il y ait un malentendu. Le but du projet tel qu'il a été redéfini est de mettre en réseau une structure légère, adaptée pour les pères, capable de répondre à un besoin précis pour une population bien précise. Un tel projet pourrait soulager la Ville et répondre d'une façon efficiente au besoin avéré d'une population. Pour un père, il y a une honte de solliciter, une gêne, lorsqu'il se trouve dans une situation de faillite personnelle. Il souligne que les pères n'ont pas la parole aussi libérée que les femmes dans ces contextes, qu'ils sont souvent seuls. Le but n'est pas de construire une tour de 50 étages pour accueillir les pères mais de les accompagner, leur apporter des informations, car nombre d'entre eux sont perdus et ne savent pas comment faire pour retrouver un logement, de les soutenir au niveau administratif si nécessaire.

Mme Alder répond que les quatre points info-services en Ville peuvent répondre à toutes sortes d'interrogations. Elle n'est pas favorable à la Maison des pères et son opinion s'est construite sur la base des informations relayées par les responsables des services, qui sont contre une catégorisation de besoins spécifiques. Elle insiste que ce qui compte est surtout de développer le potentiel des logements d'urgence, et leur nombre.

Un commissaire estime que l'intention de la motion est claire mais que l'aspect financier ne l'est pas. Il faut des moyens pour mettre en place cette structure et il aimerait connaître le budget de fonctionnement nécessaire. Est-ce possible de trouver une fondation qui donne un immeuble avec 20 appartements disponibles? Cela lui semble difficile.

M^me^ Alder rappelle que dans la motion il s'agit surtout de personnes qui ont un emploi et qui n'ont pas d'autres problèmes au-delà de celui du logement. La Ville n'a pas d'immeuble à mettre à disposition, de plus, la GIM a une liste d'attente de plusieurs milliers de personnes. En outre, on ne sait même pas combien de personnes sont réellement concernées par la problématique soulevée par cette motion. Ce n'est pas à la Ville de porter ce projet en particulier. Une politique publique se mène avec l'aide de différents piliers, dont le Canton. L'AFM Ge devrait être dotée au niveau cantonal.

Une commissaire revient sur l'augmentation du nombre de pères au sein de l'AFM Ge et rappelle l'ancienne appellation «Association des mères cheffes de famille». Elle est d'avis qu'il ne faut pas catégoriser les logements relais, les pères qui ont un emploi, ceux qui n'en ont pas – car le point commun de tous ces pères est la détresse lors d'une séparation. Elle conclut que la vraie solution est de développer le parc de logements.

Un commissaire précise que lors de sa dernière audition, l'AFM Ge n'a pas demandé un soutien financier de la Ville, mais de lui fournir une aide à définir pour faire aboutir le projet.

La présidente rappelle que lors de cette audition il était ressorti que la création d'une fondation ou d'une association spécifique qui développerait ce projet était envisagée. L'attente n'est donc pas que la Ville prenne en charge tout le projet.

M^me^ Alder répond qu'elle n'a pas de logements à disposition et estime que c'est la GIM qui devrait éventuellement attribuer des logements à l'association en question.

La présidente constate qu'à ce jour on ne peut pas quantifier le besoin évoqué par cette motion et qu'il n'y a pas d'étude spécifique. Elle entend également que diverses institutions interviennent, mais plutôt pour les personnes qui sont dans des situations de précarité ou très défavorisées. Et pour une demande à la GIM, par exemple, il faut correspondre à des critères précis. Or, ce que la commission a entendu au fil des diverses auditions, c'est qu'il y a des personnes qui n'entrent pas dans ces catégories liées à la précarité et qui néanmoins se trouvent dans des situations difficiles. La question se pose donc comment également prendre en compte ces cas de figure.

M^me^ Alder pense qu'il faut peut-être aussi auditionner quelqu'un du pouvoir judiciaire. Elle ajoute qu'elle croit à la médiation pour dénouer certaines situations qui peuvent partir en escalade afin de temporiser et trouver des solutions. Elle s'adresserait aussi au SPMI, pour avoir plus d'éléments. Il faut travailler sur plusieurs axes. Mais avant toute chose, il faut savoir de combien de personnes on parle.

M. de Kalbermatten dit qu'il s'agit d'un projet pionnier, qu'on serait avant-gardiste en créant un réseau destiné aux pères. On peut bien entendu s'adresser

au SPMI ou au pouvoir judiciaire, mais il y a une tranche médiane qui n'entre pas dans les statistiques des services sociaux. C'est une majorité silencieuse, et cette motion est la voix de cette majorité silencieuse qu'il faut essayer d'aider. Il est convaincu que leur donner la parole permet d'aller de l'avant.

*Discussion sur la suite du travail*

Une commissaire estime que la thématique soulevée par rapport aux pères est importante. Les hommes sont enfermés dans des carcans et ont des difficultés à trouver de l'aide et des informations. Il y a beaucoup de solitude et de situations douloureuses. Mais la difficulté de la motion est qu'elle catégorise les populations et favorise les pères qui ont un emploi. Or, il y a beaucoup d'urgences avec des personnes sans travail qui se retrouvent à la rue avec des enfants. Elle s'abstiendrait pour la motion telle qu'elle est rédigée actuellement.

Une commissaire constate qu'il y a eu sept séances sur cet objet, mais que l'objet a changé en cours de route. La motion telle qu'elle est rédigée ne correspond plus au vu de cette évolution. Lors de la dernière audition de M^me^ Descombes, il est ressorti que la Ville viendrait uniquement en soutien, mais sans que cela soit clair de quelle manière. Elle est favorable au projet mais avec une invite très générale.

Un commissaire ajoute que la motion dans sa formulation actuelle ne tient pas et propose que les commissaires reviennent à la prochaine séance avec des invites reformulées.

Un commissaire dit que traditionnellement le père est le soutien matériel de la famille, et un père qui se trouve dans une telle situation est atteint dans son psychisme. Il évoque la spirale dans laquelle peut être pris le père, souffrance, perte d'emploi, chômage. Il y a un désastre qui s'enchaîne. Il relève qu'il y a des souffrances cachées qu'il faut prendre en considération.

La présidente intervient en tant que commissaire. Elle propose de remplacer les quatre invites de la motion par un amendement général. Elle trouverait utile d'étudier la situation des pères, car les auditions ont montré qu'on la connaît peu et de procéder à une évaluation des besoins. Il serait possible de formuler une invite générale telle que «favoriser la création de logements temporaires pour des pères en situation de séparation». Il faudrait revoir la notion de Maison des pères vu la difficulté évoquée de se rendre dans un lieu avec un tel nom, mais il est évident qu'il s'agit de prendre en compte la problématique des pères en situation de séparation. Il faudra discuter de la formulation précise.

Une commissaire a un sentiment étrange. Quand elle entend le motionnaire principal, elle entend surtout la souffrance. La question du logement semble un prétexte pour en parler. L'aide que l'AFM Ge souhaite de la part de la Ville reste vague. Elle se demande ainsi s'il ne faudrait pas que les motionnaires aient le

courage de retirer leur motion au vu de tout ce qui s'est dit et revenir avec un autre projet sur la problématique difficile des pères.

Une commissaire souligne la souffrance de ne pas pouvoir garder le lien avec l'enfant. Elle partage cette proposition.

La présidente pose la question si les motionnaires doivent retirer la motion, si ce n'est pas plutôt à la commission de faire une proposition adaptée et de reconnaître leur travail.

Une commissaire rappelle que le premier motionnaire est d'accord de modifier les invites.

La présidente constate que le Service social de la Ville met toutes les situations d'urgence par rapport au logement sur un même plan, alors que la motion s'intéresse aux besoins d'un groupe spécifique.

Un commissaire pense qu'il ne faut pas retirer la motion mais la corriger et la revoir lors d'une prochaine séance.

La présidente demande si les personnes présentes sont d'accord que le nombre d'auditions est suffisant. Il est décidé à l'unanimité qu'il n'y aura pas d'autres auditions. Elle propose de reprendre le travail sur la motion lors d'une prochaine séance à partir de modifications des invites présentées par les commissaires.

**Séance du 21 septembre 2017**

*Discussion*

La présidente rappelle le long travail effectué, comprenant de multiples auditions. Une première discussion avait déjà eu lieu au terme de laquelle il avait été convenu que les commissaires devaient proposer des amendements, car à l'avis de tous, il fallait modifier les invites. Elle rappelle la possibilité d'un amendement général qui remplace l'ensemble des invites, mais qu'il n'est par contre pas possible de changer le nom d'un objet déjà en cours de traitement, notamment pour des raisons pratiques de recherche. Cependant, ce qui est important, ce sont bien les invites. Il y a bien sûr aussi l'option de rédiger une autre motion, mais dans ce cas, elle aurait tout le traitement d'une nouvelle motion qu'on dépose.

La présidente distribue une première proposition écrite d'amendement général avec le texte suivant. Il s'agit d'un texte basé sur le travail de la commission et qui peut être modifié selon la discussion.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place;

2. de reconnaître l'importance du maintien de lien avec les enfants pour les pères comme pour les mères en collaborant avec des structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et des mères en situation de séparation afin d'avoir une vue d'ensemble, en s'intéressant en particulier à la situation spécifique des pères, peu documentée et prise en considération, en mettant à disposition quelques appartements meublés pour un accueil temporaire à court et moyen terme permettant de recevoir les enfants, en favorisant si nécessaire le développement de l'accueil temporaire et d'un soutien des pères et mères en situation de séparation.»

Un commissaire demande confirmation que les amendements portent bien sur le texte et pas sur le titre.

La présidente rappelle qu'on ne peut pas changer le titre.

Le commissaire dit qu'il ne peut pas amender un texte qui ne correspond pas à son titre.

Une commissaire rappelle que tout le monde était appelé à faire des propositions et c'était assez consensuel autour de la table. Le titre n'allait pas, les considérants moyennement, les invites ne convenaient pas, mais tout le monde avait été sensible à la problématique de fond, soit la difficulté des pères à voir leurs enfants après une séparation. Aussi, l'idée était de créer une dynamique avec les associations qui traitent cette question. Elle relève qu'il y a plein de bonnes idées sous-jacentes à cette motion, qui a été traitée un peu émotionnellement. Des invites seront donc proposées pour mettre en valeur ce qui est déjà fait, avec le but d'obtenir l'adhésion de ceux qui ont créé la motion.

Une commissaire est d'avis que s'il n'y a accord ni sur le titre, ni sur les considérants, ni sur les invites, il faut donc refuser la motion et en faire une autre. Ce n'est pas à la commission de reprendre un travail du début à la fin.

Un commissaire trouve que le texte soumis résume bien la situation et permettrait de sauver cette motion, pour que le Conseil administratif puisse travailler là-dessus.

Un commissaire n'est pas d'accord avec la phrase «mettre à disposition des appartements meublés».

Une commissaire fait remarquer qu'il y a déjà 20% des structures temporaires de la Ville qui sont dédiées à des pères séparés, c'est un chiffre important par rapport à l'ensemble de la population. Il faut mettre en valeur ce que fait la Ville.

Un commissaire estime que, même si cette proposition met en valeur le lien père-enfants, elle reste peu claire. Il propose que le Conseil administratif fournisse un rapport sur cette question. Les idées entendues jusqu'ici lui ont paru subjectives.

Une commissaire rappelle que le Parti libéral-radical avait cosigné cette motion. Néanmoins, au fil des séances, il ressort que ce projet est de nature cantonale. Ce projet n'a cessé d'évoluer. Mme Descombes avait été très claire la deuxième fois qu'elle était venue, on peut éventuellement soutenir son action, mais pas plus. L'idée est bonne, l'approche aussi, mais ce n'est pas à la Ville de Genève de payer une structure pour tout le canton. Pour ce qui est de la motion, comme on ne peut pas changer le titre ni les considérants, autant la refuser et repartir sur un nouveau projet.

Un commissaire va dans le même sens: la problématique est non seulement communale mais aussi cantonale. Il était ressorti des auditions de Mme Descombes qu'elle avait un besoin et un souhait de collaboration. Mais l'amendement proposé lui paraît contradictoire. Il présente trois invites:

– demander un rapport au Conseil administratif sur la problématique des pères divorcés ou séparés dans la Ville de Genève;
– œuvrer avec le Canton et les associations des familles monoparentales afin de trouver une formule, la plus adéquate, pour l'accueil des pères divorcés ou séparés;
– mettre à la disposition de cette structure les moyens nécessaires afin que ce projet puisse voir le jour.

Une commissaire estime que les auditions ont mis en évidence un certain nombre de problèmes qui concernent les pères autant que les mères et s'inscrivent dans un contexte plus large. Par conséquent, le Parti démocrate-chrétien est favorable à un amendement plus large. Toutefois, pour ne pas dénaturer le but de la motion qui se préoccupe en particulier de la situation des pères, cette invite est proposée: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une maison des pères.»

Il peut s'agir de faciliter les démarches administratives et la mise en place, mais pas de mettre des moyens financiers. Elle rappelle que Mme Descombes avait surtout demandé une reconnaissance de sa démarche, pas un budget. Il ne s'agit pas non plus de mettre à disposition des appartements meublés pour une durée déterminée.

Un commissaire pense qu'il faut d'abord savoir si on entre en matière sur cette motion, si une majorité veut conserver un texte rocambolesque qui n'est pas en relation avec le titre.

Un commissaire rappelle que les auditions ont montré que la situation peut s'avérer catastrophique pour les hommes qui se trouvent exclus de leur foyer. Si pour certains cette problématique relève du Canton, il estime qu'il faut au contraire aussi la situer au niveau communal, car on peut agir plus facilement au niveau local.

Un commissaire croit qu'il faut pousser le Conseil administratif à agir car le Canton risque de ne pas s'engager. Il y a des appartements à Genève disponibles pour permettre de résoudre des situations de crise, c'est ainsi pertinent de les mettre à disposition. Il faut entrer dans un processus de réalisation. Ce n'est pas à la Ville de payer, mais c'est à la Ville de lancer le projet.

Une commissaire dit que la Ville est déjà dotée d'un service chez M^me^ Alder qui dispose d'appartements relais permettant d'accueillir les personnes en situation d'urgence. Elle propose de voter et indique que le Parti libéral-radical refusera cet objet en l'état.

La présidente intervient en tant que commissaire. Elle reconnaît que la Ville a des appartements relais, mis à disposition par la GIM, mais la demande de la motion concerne en particulier les pères afin qu'ils puissent accueillir leurs enfants. Il s'agit de favoriser les pères en situation difficile.

*Votes*

La présidente met aux votes les amendements proposés: supprimer dans le premier amendement général proposé la phrase «en mettant à disposition quelques appartements meublés pour un accueil temporaire à court et moyen terme permettant de recevoir les enfants»?

La suppression de cette phrase est acceptée par 7 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 6 non (3 S, 1 UDC, 2 EàG) et une abstention (Ve).

La proposition de cet amendement général avec la suppression de cette phrase est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 oui (3 S, 2 EàG) et 3 abstentions (2 DC, 1 Ve).

La présidente met au vote l'amendement du Parti démocrate-chrétien: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif: de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place, en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et mères en situation de séparation; de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une Maison des pères.»

La première partie de l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est acceptée par 7 oui (3 S, 2 DC, 2 EàG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (2 MCG, 1 Ve).

La deuxième partie de l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est acceptée par 9 oui (3 LR, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG, 1 S) contre 1 non (Ve) et 4 abstentions (2 S, 2 EàG).

La présidente met au vote l'amendement suivant proposé par le Mouvement citoyens genevois: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un rapport sur la problématique des pères divorcés et séparés dans la Ville de Genève.»

Mis au vote, cet amendement du Mouvement citoyens genevois est accepté par 8 oui (3 S, 2 MCG, 1 UDC, 2 EàG) contre 1 non (LR) et 5 abstentions (1 Ve, 2 DC, 2 LR). Il s'ajoute aux deux autres invites.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que c'est problématique quand des invites sont en contradiction avec le texte.

La présidente rappelle qu'on ne vote pas des considérants mais les invites et demande aux groupes de s'exprimer avant le vote de l'amendement général.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que le texte proposé n'est plus en adéquation avec les considérants, d'où leur refus en l'état actuel.

Pour le Parti socialiste, le point de vue est différent. Si on regarde la lettre avant l'esprit, cela pose problème, mais si on regarde en filigrane et l'esprit sous-jacent à cette motion, on retrouve bien dans les invites un focus sur cette problématique réelle. Aussi, même si les invites ne sont pas exactement celles souhaitées, la proposition ainsi amendée sera votée.

Un commissaire indique que le Mouvement citoyens genevois va voter cette motion car la problématique existe au niveau local et qu'il est ressorti des auditions qu'il y a un besoin réel de soutien. De plus, au travers de cette motion, c'est l'occasion d'attirer l'attention du Conseil administratif.

Le commissaire des Verts ne votera pas cette motion, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un problème social important. Il estime qu'une maison en tant que telle n'est pas une bonne idée car elle ne va pas régler le problème. D'autre part, cette motion ne correspond plus au titre. Enfin, le Conseil administratif et la GIM répondent déjà à ce type de demande, en mettant des appartements à la disposition des personnes en difficulté, sans faire intervenir des fondations privées.

Ensemble à gauche votera cette motion, même s'il y a des points à préciser, car c'est un problème social avéré.

Le Parti démocrate-chrétien votera la motion ainsi amendée. Il regrette que le projet présenté à la commission ne soit pas mieux élaboré, ce qui conduit à l'acceptation d'une proposition formulée de manière générale. Néanmoins, la question du maintien de la relation père-enfant en cas de divorce est urgente, et conduit le Parti démocrate-chrétien à accepter cette motion et à pousser le Conseil administratif à soutenir toute initiative privée, afin de leur apporter l'aide administrative nécessaire. Parfois, l'aide de l'Etat est bienvenue et doit être encouragée.

L'Union démocratique du centre va voter la motion telle qu'amendée car la situation des pères est très grave et depuis trop longtemps. La relation entre le père et l'enfant est capitale, autant que celle entre mère et enfant, et c'est pour cela que la motion sera votée.

La présidente met au vote la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

M^me^ Richard annonce un rapport de minorité.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place, en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et mères en situation de séparation;
– de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une Maison des pères;
– de présenter un rapport sur la problématique des pères divorcés et séparés dans la Ville de Genève.»

*Annexes à consulter sur le site internet:*

– AFM Projet Maison des pères 9.5.2017
– Présentation de projet
– Arbre à problèmes
– Arbre à solutions
– Association des familles monoparentales

*16 juillet 2018*

**B. Rapport de minorité de M^me^ Patricia Richard.**

La motion M-1231, «Pour une maison des pères», a été étudiée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse du 24 novembre 2016 au 21 septembre 2017.

L'idée de base était de créer une maison accueillant des pères dans des situations précaires, afin qu'ils aient un toit au-dessus de leur tête, assorti d'un petit coin où recevoir leurs enfants.

Nous sommes passés en quelques mois à une proposition différente, qui consistait à mettre des appartements relais à la disposition de ces mêmes pères, avec des contrats de confiance, où ils s'engageaient entre autres à ne rester que quelques mois, payer leur loyer, etc.

De plus, M^me^ Descombes, à l'origine du projet, avait déjà de son côté des contacts avec des fondations ou des régies prêtes à aider.

La Ville n'a donc aucune raison de s'engager plus dans ce mouvement, puisqu'elle le fait déjà via la Gérance immobilière municipale (GIM), les services sociaux qui s'investissent déjà, et un mouvement déjà bien rodé.

Ce problème découle du Canton, pas de la Ville.

Par conséquent, il aurait été plus avisé de retirer cet objet.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1250 A

*23 juillet 2018*

## Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de M^mes^ et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov: «Pour que Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos d'Europe».

**Rapport de M^me^ Michèle Roullet.**

La motion M-1250 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission a étudié la présente proposition durant quatre séances: les 6 novembre et 18 décembre 2017 et les 26 février et 30 avril 2018, sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet. Le rapporteur remercie vivement MM. Philippe Berger et Vadim Horcik pour la qualité de leurs notes de séance.

### Rappel de la motion

L'un des plus vieux ghettos d'Europe, appelé «Cancel», a été créé à Genève en 1428. Dans l'article «Genève commune» du *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS) en ligne, le chapitre intitulé *La Genève épiscopale* nous informe que «des juifs vivent à Genève dès la fin du XIV^e^ siècle, installés dans la «juiverie» (ghetto) du Grand-Mézel. Leur situation empire peu à peu: le ghetto est pillé en 1461, et les juifs sont bannis de Genève en 1490.» Beaucoup de gens ignorent encore aujourd'hui que Genève a possédé, comme tant d'autres villes, un quartier juif au Moyen Age. Ce dernier n'était ni plus ni moins que le premier ghetto juif d'Europe.

Considérant:

– que l'emplacement de cet ancien ghetto a été clairement identifié par les historiens. Ainsi, sous la plume de Louis Blondel, dans son article intitulé «Un ancien quartier disparu» paru dans l'*Almanach paroissial* en 1921, on peut lire que «c'est le 16 septembre 1428 que nous apprenons par le règlement d'une note au Conseil que le notaire Tacelli a pris la peine de rassembler les juifs dispersés dans la ville dans un «cancel» près de la porte du Palais (Tertasse) et qu'il a fait construire de nouvelles cheminées dans les maisons comprises dans cet enclos»;
– que l'emplacement choisi pour établir ce ghetto était celui de la place du Grand-Mézel, dénommée alors «la halle des cuirs ou des excoffiers» et que la topographie de ce quartier a subi une complète transformation par la création en 1719 de la rue des Granges;

- le travail de l'historien Jean Plançon qui, dans son ouvrage *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, rappelle que le Cancel, «au Moyen Age, était un quartier libre durant la journée, mais strictement interdit durant la nuit»;
- les visites guidées de ce quartier par Jean Plançon, mais l'absence totale de signalétique en rappelant l'existence;
- l'importance du travail de mémoire et la nécessité de connaître, pour les nouvelles générations, l'histoire de la Ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, l'un des plus vieux ghettos d'Europe, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

**Séance du 6 novembre 2017**

*Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire*

M. Thévoz explique que l'idée de cette motion est née de rencontres avec:

- l'historien M. Jean Plançon, qui a écrit sur les communautés juives de Genève et Carouge;
- M^me^ Anita Halasz, responsable des activités culturelles de la communauté israélite de Genève.

Tous deux étaient étonnés que Genève n'ait rien pour commémorer ce ghetto, d'autant plus qu'il s'agit de l'un des plus vieux d'Europe, créé par les autorités genevoises en 1428, et qui disparaîtra avec l'expulsion des juifs de Genève en 1490. L'histoire de ce ghetto, appelé Cancel, est évoquée dans le *Dictionnaire historique de la Suisse*. Tous les groupes du Conseil municipal ont signé la motion, à l'exception du Parti libéral-radical, car les conseillers municipaux de ce parti se trouvaient en caucus lorsque la motion a été lancée. Il précise que la manière d'honorer le Cancel reste à discuter: œuvre artistique ou autre forme. A l'aide de deux cartes, M. Thévoz montre l'emplacement du Cancel vers la rue des Granges. L'origine de cette première communauté juive à Genève émane notamment du décret d'expulsion des juifs de France, promulgué par Charles VI. Ce pan de l'histoire genevoise est souvent ignoré dans les ouvrages ainsi que dans l'enseignement scolaire. M. Thévoz précise que cette motion est soutenue par la communauté juive de Genève, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de mémoire et dans une volonté de lutter contre la progression récente de l'antisémitisme.

*Questions*

Un commissaire indique qu'il a consulté l'article de Wikipédia consacré au Cancel, et qu'il y a appris des choses choquantes sur l'histoire ancienne de Genève, entre autres que le Cancel est le plus vieux ghetto juif au monde, que les juifs devaient y porter un signe distinctif, et qu'en 1461, le peuple genevois a attaqué les juifs durant la nuit, détruit leurs boutiques. Il compare ces événements à la Nuit de Cristal de 1938 en précisant que Genève vivait une période de crise, et que les responsables désignés de cette crise étaient les juifs. Suite à ces faits, il a été interdit aux juifs d'être médecins, avant que ces derniers soient expulsés de Genève en 1490. La citoyenneté genevoise a de nouveau été acceptée pour la communauté juive à partir de 1857. C'est pourquoi il soutient l'idée d'une plaque commémorative. Néanmoins, il se demande si le fait d'honorer ce ghetto ne risque pas de raviver l'antisémitisme, d'autant plus qu'on peut y voir des liens avec ce qui s'est passé en Allemagne dans les années 1930. Est-ce que ce risque ne se double pas du fait que ces événements sont dévalorisants pour Genève?

M. Thévoz répond qu'au contraire le risque de répétition est davantage présent si l'on tait les événements du passé. D'ailleurs, l'idée de la motion est de parler de ce passé pour le thématiser, au-delà du pur intérêt historique des faits qu'elle évoque. Il relève que l'antisémitisme est aujourd'hui présent, et que sa résurgence n'a pas attendu cette motion. L'idée n'est pas d'être ici dans le concours du plus vieux ghetto du monde, mais de faire œuvre de pédagogie sans avoir peur du débat que cette démarche peut susciter.

Un commissaire indique n'avoir rien contre le fait de rappeler les instants noirs de l'histoire de Genève. Mais il se demande comment la motion peut se concrétiser, étant donné qu'il ne reste aucune trace physique de ce cancel. Il relève qu'il serait relativement peu intéressant de dresser une plaque entre l'actuelle place du Grand-Mézel et la rue des Granges sur laquelle serait marqué «Ici était le Cancel». Par conséquent, il faudrait une installation d'une certaine dimension, cependant il doute que les habitants du périmètre apprécient une telle démarche. Il demande si les motionnaires ont un plan ou une piste à développer concrètement.

M. Thévoz répond que les auteurs de la motion souhaitent laisser le jeu ouvert sans la fermer avec des propositions trop concrètes. Le cas échéant on pourrait procéder à un concours pour que des propositions soient lancées.

Un commissaire dit qu'on a là une des rares motions véritablement intéressantes du Conseil municipal, car on a trop tendance à croire que l'histoire de Genève commence avec la Réforme. Il apprécie aussi que cette démarche ne veuille pas faire un procès du passé. Néanmoins, s'il est bon de rappeler historiquement le cancel, reste à trouver sous quelle forme évoquer cette histoire. Revenant sur la question de l'augmentation de l'antisémitisme aujourd'hui, il indique que cette hausse provient avant tout du radicalisme islamiste et se

demande si cette motion ne risque pas de stigmatiser une partie de la société et de provoquer des réactions en conséquence.

M. Thévoz souligne qu'il ne veut pas aller aujourd'hui plus loin sur les moyens de signifier concrètement la motion, d'autant qu'il n'a pas connaissance des contraintes spécifiques à la Vieille-Ville. Il ajoute qu'il existe aujourd'hui différents radicalismes porteurs d'antisémitismes, comme l'antisémitisme banal et ignorant qui peut potentiellement être présent de manière diffuse dans l'ensemble de la société. Néanmoins, comme c'est un sujet sensible, tout doit être fait avec tact et intelligence. C'est pourquoi il lui semble opportun d'auditionner par exemple la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) ou Mme Brunschwig Graf.

Un commissaire rétorque qu'il a bien compris qu'il s'agit là d'un point d'histoire, mais qu'il y a un risque, si on le creuse, d'ouvrir un débat sans fin. Il dit qu'il trouve l'aspect historique de la motion intéressant, mais qu'il faut se cantonner uniquement à l'aspect historique.

Une commissaire remercie M. Thévoz pour l'écriture de cette motion, précisant qu'elle ne connaissait pas ce pan de l'histoire genevoise et dit ne pas craindre l'échange même si celui-ci devait susciter de la violence. Elle demande ensuite sur quoi l'on se base pour affirmer qu'il y a une augmentation récente de l'antisémitisme.

M. Thévoz répond que ce constat est dressé par le dernier rapport de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et dans un article récent de la *Tribune de Genève*.

La même commissaire indique qu'il est nécessaire d'écrire l'histoire ensemble et demande si ce pan d'histoire ne mériterait pas davantage qu'une simple plaque, à l'image du travail effectué par Boltanski sur les députés allemands élus au Bundestag, qui ne valorisaient ni n'occultaient Adolf Hitler. En ce sens, une création artistique devrait se faire en parallèle avec un niveau historique et une réflexion sur ce qui pourrait être noté dans les manuels scolaires.

Rebondissant sur des propos qui viennent d'être tenus, une commissaire signale qu'il est faux de dire que l'antisémitisme est uniquement l'apanage des islamistes. Il est également le fait de sympathisants d'extrême droite. Sur cette question, il n'est aucunement besoin de chercher les terroristes islamistes pour trouver les responsables d'actes antisémites qui peuvent aussi être le fait de voisins. Pour elle, cette crainte qu'une démarche issue de cette motion puisse susciter des actes antisémites n'a pas lieu d'être, étant donné que la communauté israélite de Genève accueille favorablement la motion. Elle dit sa surprise que cette histoire ne soit pas davantage connue, alors que les conseillers municipaux siègent à deux pas des lieux où se situait le Cancel. Elle conclut

qu'il n'est pas du ressort de l'histoire de valoriser ou de dévaloriser un pays, mais que l'histoire est ce qu'elle est, et qu'il appartient à ses habitants de la connaître.

Une commissaire entend bien que la motion est présentée comme un acte pédagogique. Toutefois, elle précise que l'histoire n'est jamais autre chose qu'un choix et donc jamais neutre. Il y a un important travail de mémoire à faire sur de nombreux points de l'histoire genevoise en général. On pourrait tout aussi bien évoquer l'expulsion des Clarisses de leur couvent au Bourg-de-Four par les Réformés ou de celle des jésuites de Genève au XIX^e^ siècle. Pour elle, cette motion sous-entend que ce sont les autorités catholiques de l'époque qui sont tenues responsables de la création du Cancel. En tout cas, le choix de cette motion n'est pas anodin. Il serait, par conséquent, opportun d'entendre des membres des diverses communautés israélites pour savoir ce qu'ils pensent de la commémoration du Cancel, ainsi qu'un historien qui puisse donner plus de détails sur le Cancel et sur les motifs qui ont influencé sa création.

M. Thévoz signale avoir indiqué que ce sont les autorités genevoises qui ont décidé de la création du Cancel. Ses contacts avec M^me^ Anita Halasz lui ont permis de comprendre qu'il y a, de la part de la communauté israélite, un désir de reconnaissance institutionnelle de cette histoire, sans avoir pour autant la volonté de venir mettre sa propre plaque commémorative sur les lieux du Cancel. Il ajoute enfin qu'il n'y a pas de sous-entendu anti-catholique dans cette motion.

Un commissaire relève que quand un travail de mémoire s'opère sur une part d'histoire méconnue et si sensible, on court toujours le risque de provoquer un concours où chacun indique avoir plus souffert. En ce sens, pour permettre un travail de mémoire serein, une démarche complémentaire, comme le propose la motion M-1250, est nécessaire.

Un commissaire dit que ce qu'il appréciait jusqu'à présent dans la motion, c'était de mettre l'accent uniquement sur le côté historique, en proposant d'indiquer simplement que le Cancel a existé entre telle et telle date, un point c'est tout. Il n'est pas question ici de faire le procès du catholicisme. Il est opportun, dans le cas présent, d'observer l'histoire, pas d'y prendre part. La motion rappelle simplement qu'à Genève, au XV^e^ siècle, les autorités ont décidé de la création de ce ghetto. La démarche ne doit pas aller plus loin et doit rester strictement historique. Tenues dans ces limites précises, les propositions faites par M. Thévoz lui semblent correctes sans vouloir en faire un outil de débat pour ou contre le catholicisme. Il doit seulement être question, ici, d'avoir une mémoire sur cette période et ces événements.

Une commissaire rappelle qu'à Venise le ghetto est mis en avant dans tous les guides, et que de nombreuses visites y sont organisées, sans que cela suscite de polémique. Dans l'étude de cette motion, il pourrait être opportun d'entendre

M. Jean Plançon, bien informé sur cette question, et de tirer profit d'une visite guidée sur les lieux de l'ancien Cancel.

Un commissaire déclare qu'il est intéressant, dans l'absolu, que Genève revisite son histoire. Il témoigne de sa surprise d'avoir constaté qu'au cycle d'orientation, les élèves ont peu de connaissances sur l'histoire de leur ville, et que cette méconnaissance révèle le rapport curieux que Genève entretient avec son passé. Il rappelle que le pape a aussi interdit les jésuites en 1773, mais propose de ne pas entrer dans une polémique sur ce sujet. Pour lui, parler du passé dans ses aspects glorieux ou plus sombres est une démarche saine qui peut bénéficier à l'ensemble de la population en donnant à réfléchir sur le passé.

Une commissaire, concluant que les violences en la matière sont à condamner sans ambiguïtés, propose d'auditionner le centre d'écoute contre le racisme ou des gens au fait des chiffres sur la question de l'augmentation des actes racistes et antisémites.

Un commissaire rebondit sur ce qui vient d'être dit, indiquant que les statistiques sur l'augmentation de l'antisémitisme n'ont rien à voir avec cette motion qui doit être purement historique. Il précise que le groupe du Mouvement citoyens genevois soutiendra la motion, mais demandera le rajout d'un amendement qui précisera que cette motion vise à poser une plaque extrêmement simple. Il ajoute que si on veut poser une plaque pour expliquer qu'il s'est, au fond, passé à Genève la même chose qu'en Allemagne dans les années 1930, le risque de faire ressortir l'antisémitisme est grand.

M. Thévoz note qu'il serait intéressant d'auditionner M. Jean Plançon qui est un fin connaisseur du sujet.

Une commissaire indique qu'on n'est jamais dans une démarche purement historique. Elle ne trouve pas la motion inintéressante, mais note qu'on est en train, par son truchement, d'instrumentaliser des gens. Il serait prudent de déposer une simple plaque et il appartiendra aux personnes qui veulent étudier davantage l'histoire du Cancel de le faire librement. S'étant frottée lors de ses études à des recherches historique, elle rappelle que l'historiographie, sur tel ou tel sujet, est souvent fausse ou partiale. Dès lors, il est important d'être extrêmement prudent avec les termes que l'on utilise. A ce titre, elle juge peu opportun, quelle que soit par ailleurs sa compétence sur le sujet, de n'entendre que M. Jean Plançon, et suggère d'auditionner des historiens.

La présidente répond que M. Jean Plançon est une personnalité dont les connaissances sur le sujet sont unanimement reconnues, et qu'il y a tout lieu, en la matière, de l'écouter.

La même commissaire répond que la motion touche à un sujet brûlant et fait naître, par la simple évocation du terme de «ghetto», des anachronismes où tout

se mêle. Elle estime que si le but de la motion est pédagogique, pacificateur ou même simplement informatif, il faut être extrêmement prudent.

Une commissaire déclare qu'elle approuve ce que vient de dire sa préopinante sur le fait que l'on n'est jamais dans une démarche purement historique, car nos contemporains écrivent l'histoire d'une manière qui n'est jamais neutre. Elle relève que le cas étudié, ici, lui rappelle une autre motion touchant à la communauté arménienne, qui souhaitait que soit rendu hommage aux victimes de 1915. S'était alors déjà posé la question de la pertinence d'honorer une seule communauté qui avait souffert ou de les honorer toutes, étant entendu que cette question fait sens à Genève où les habitants viennent de pratiquement tous les pays du monde. Elle dit l'intérêt qu'il y aurait à auditionner une instance qui s'occupe du racisme, relevant que si l'on dresse une plaque c'est bien pour les contemporains, et qu'il convient de savoir comment inscrire cette démarche dans l'histoire. Pour cela, il faudrait s'informer davantage sur la question. Il conviendrait d'auditionner M. Jean Plançon et de suivre éventuellement une de ses visites guidées avant de procéder à d'autres auditions.

*Vote*

La présidente passe au vote sur l'audition de M. Jean Plançon.

Par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

**Séance du 18 décembre 2017**

*Audition de M. Jean Plançon*

Avant de passer la parole à M. Plançon, la présidente rappelle qu'il est l'auteur d'un livre sur les communautés juives de Carouge et de Genève.

M. Plançon annonce que son exposé portera sur le ghetto de Genève, et que cela lui permettra, notamment, de le replacer dans son contexte et d'indiquer pourquoi il s'agit du plus vieux ghetto au monde. A ce titre, il explique que ce ghetto est institué quatre-vingt-huit ans avant celui de Venise, habituellement considéré, à tort, comme le plus ancien ghetto juif au monde. Des quartiers juifs ont existé de tout temps dans la diaspora, après la destruction du second Temple, ce aussi bien pour les communautés ashkénazes que séfarades. Il relève qu'on trouve chez Flavius Josèphe la première mention d'un quartier juif dans l'histoire, à savoir celui d'Alexandrie, qui a compté jusqu'à 100 000 personnes, et qui fit l'objet d'émeutes antijuives de la part de la population gentille (non juive). Mais de tels quartiers établis à cette époque le sont sans aucune contrainte territoriale. Il cite l'exemple de l'évêque de Smyrne, qui avait accordé un quartier aux

juifs de la ville, mais sans obligation pour les juifs de s'y installer. Néanmoins, les relations entre les chrétiens et les juifs, en particulier au Moyen Age, ont toujours été ambivalentes avec l'accusation récurrente de déicide proférée par les premiers envers les seconds. En revanche, cela n'empêchait pas de faire appel à eux en cas de nécessité. Il relève à ce titre l'exemple du prêt à intérêt, interdit aux chrétiens, mais que les juifs pouvaient exercer, et qui permit même de financer une partie non négligeable des Croisades. Mais, lorsque le contexte économique devint plus tendu, les juifs, comme les Lombards, seront sanctionnés, parfois durement, du fait de leur profession de prêteurs. Il explique que c'est le concile de Latran (1215) qui, recommandant de séparer les juifs et les chrétiens, notamment pour éviter les relations charnelles entre eux, mène à l'établissement de ghettos. Des demandes seront formulées pour que les juifs soient installés dans des villes séparées et qu'ils portent un signe distinctif, office que remplira, par exemple, la rouelle ou le port de bonnets pointus. En dépit du concile de Latran, ces recommandations ecclésiales sont peu mises en pratique. Par ailleurs, lorsque des juiveries sont créées, il n'y a pas d'enfermement, mais l'on favorise uniquement le fait que les juifs puissent vivre ensemble dans un quartier qui leur est propre. Il précise que cette manière de faire s'accommode bien au Moyen Age avec le désir des juifs de pouvoir vivre entre eux, à des fins, notamment, d'autoprotection, de transmission de la judéité et de leur pratique religieuse, qui nécessitait la présence d'au moins dix hommes pour qu'un office ait lieu.

M. Plançon indique que la présence d'une communauté juive à Genève remonte à 1396, suite à l'expulsion des juifs de France deux ans plus tôt. Certains juifs venaient ainsi chercher refuge sur les terres du comte Amédée VIII de Savoie, qui les accueillit avec bienveillance. Pour rappel, Amédée VIII, était également comte de Genève. Celui-ci permet aux juifs de s'établir à la Grand-Rue, anciennement rue de la Boulangerie, ainsi qu'à la rue du Cheval-Blanc, anciennement rue de l'Ecorcherie. Il ajoute que la rue de l'Ecorcherie filait tout droit autour des murailles, avant de revenir par la rue du Grand-Mézel, à l'emplacement où se situe aujourd'hui le musée Zoubov, notant que dans la cour du musée se trouve d'ailleurs l'une des portes du Cancel. Il indique que la rue des Granges n'est créée qu'en 1730, et que le tracé originel de la rue de l'Ecorcherie disparaîtra. Initialement, l'installation de juifs à cet endroit se déroule plutôt bien, même si elle ne fait pas les affaires de Pierre de Magnier, curé de l'église Saint-Germain, qui s'insurge de la présence de juifs non loin de ses fidèles et demande à Amédée VIII d'appliquer les règles du concile de 1215. Toutefois, la demande du curé restera lettre morte. Des juifs deviendront propriétaires des bâtiments qu'ils habitent à la rue de l'Ecorcherie, contribuant par la même occasion à sa rénovation. Cela excitera la jalousie du curé Pierre de Magnier qui, en 1411, s'adresse à l'antipape Benoît XIII, qui ordonne que les règles de 1215 soient immédiatement et strictement appliquées. Mais, encore une fois, Amédée VIII se refusera à mettre en œuvre ces règles.

M. Plançon explique que ce climat positif ne va néanmoins pas durer, notamment du fait de l'élévation d'Amédée VIII au rang de duc. Devenant avec cette nomination un vassal en vue de l'empereur du Saint-Empire romain germanique, Amédée VIII devra défendre ardemment la foi chrétienne. A partir de là, un décret ducal, rédigé entre 1420 et 1430, révoque les droits, jusqu'alors accordés aux juifs. Le 15 mai 1428, le conseil de Genève décide de la création d'un quartier juif fermé, plus restreint que son expansion précédente, et qui se limite pratiquement à la place du Grand-Mézel. Les juifs seront dès lors contraints à louer les maisons dont ils étaient précédemment propriétaires. Deux grandes portes vont être utilisées pour accéder à ce quartier juif dont l'une qui se trouve encore dans la cour du musée Zoubov. Quant aux fenêtres, donnant sur l'extérieur du quartier, elles seront bouchées. Si durant la journée un libre accès dans et hors du quartier est autorisé, le soir venu les juifs devront réintégrer le quartier qui sera totalement fermé pour éviter, comme le voulaient les recommandations du concile de Latran de 1215, toute relation charnelle entre juifs et chrétiens.

C'est la première fois, dans l'histoire, que sont prises des mesures aussi drastiques et coercitives. Il faudra attendre 1515 pour voir un modèle similaire prendre forme à Venise. Enfin, si l'on a douté longtemps de l'obligation imposée aux juifs de porter un signe distinctif, on en a acquis la certitude grâce aux actes d'un procès, intenté en 1443 à un juif de Genève, notamment pour ne pas avoir porté le signe distinctif. C'est pourquoi, précise M. Plançon, on a là les deux conditions pour faire du Cancel de Genève le plus vieux ghetto juif du monde, à savoir: l'enfermement et l'obligation du port d'un signe distinctif. Il ajoute que le terme de ghetto est peu justifié, étant donné qu'il désigne, à l'origine, un quartier précis de la ville de Venise. Aussi, le terme de «cancel» (du latin «cancelus» qui signifie «grillage, enfermement, barrière») désigne plus justement ce qu'il entend désigner. Cette situation, plus ou moins supportable, se poursuivra pendant une dizaine d'années. Mais, en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire. Le Cancel est attaqué et pillé durant la nuit. Certains de ses habitants seront blessés. Cette attaque violente se produit dans un contexte de tension économique. Genève souffrant, notamment, d'une concurrence très forte avec Lyon et sa foire, les juifs seront désignés à la vindicte populaire comme étant responsables de ce climat. Si on a évité de justesse des morts, c'est parce que de nombreux juifs vont se réfugier chez le comte Amédée qui réagira avec colère à l'attaque du Cancel et demandera que les juifs soient dédommagés, et que les meneurs du pogrom soient châtiés. Cependant, ajoute M. Plançon, avec les tensions économiques en augmentation, les conditions deviendront de plus en plus insupportables pour les juifs de Genève. Ils seront, par exemple, interdits d'enseignement et de la pratique de la médecine. Enfin, le vent d'intolérance qui se répand sur l'Europe avec l'achèvement de la Reconquista n'épargnera pas Genève.

M. Plançon explique qu'une décision des autorités de la ville va mettre le feu aux poudres et provoquer l'expulsion des juifs de Genève en 1490. Celles-ci décident de déplacer les prostituées de la ville à l'intérieur du Cancel, en faisant croire qu'il s'agit d'une demande expresse des juifs qui seront assignés devant le tribunal pour répondre à la colère de la population. Il leur sera alors signifié qu'ils ont dix jours pour quitter le territoire de la ville. Les juifs, se dotant notamment d'un cimetière communautaire, vont pendant quelques années s'établir à Versoix, hors de la juridiction de Genève. Mais beaucoup vont finalement se disperser vers les comtés de Nice et dans des cités d'Italie du nord, qui se montrent généralement bienveillantes à leur encontre. Enfin, la Réforme ne changera rien à cette situation, Calvin ne se montrant pas plus tolérant avec les juifs que ses prédécesseurs. En puisant largement dans l'Ancien Testament, Calvin ne défendra nullement un nouvel établissement des juifs à Genève. M. Plançon se demande ensuite pourquoi le cancel de Genève n'a pas retenu particulièrement d'attention dans l'histoire, contrairement à celui de Venise, quand bien même quelques historiens en ont parlé depuis le début du XX^e^ siècle, comme Achille Nordmann dans les années 1920 ou encore l'archéologue cantonal, Louis Blondel, dans les années 1930. Il relève, à ce titre, qu'il n'est donc pas le premier à en parler. Pourquoi Venise a-t-elle marqué les esprits et non Genève? La première raison est liée à une question d'ampleur, la seconde à une question de durée et la troisième à une question spécifiquement historique. En effet, si le cancel de Genève a compté jusqu'à 200 personnes, celui de Venise en a compté jusqu'à 7000 et comptera une dizaine de synagogues. Ensuite, le ghetto de Venise, institué en 1515, est, aujourd'hui encore, habité, en partie, par des Vénitiens de confession juive. Certaines synagogues sont encore en activité, tandis que le cancel de Genève n'a duré qu'une soixantaine d'années et ses traces sont pratiquement inexistantes aujourd'hui, à l'exception de la place du Grand-Mézel qui a peu changé depuis le XV^e^ siècle. Enfin, dans la bulle papale de 1555, qui instaure un ghetto dans tous les Etats pontificaux, le pape prend Venise comme référence. Cette bulle papale, ayant provoqué l'expansion de ce système à travers toute l'Europe, Venise, et non Genève, restera dans les mémoires.

*Questions*

Une commissaire remercie M. Plançon pour son exposé, mais s'étonne que l'on prétende que Genève ait eu le premier ghetto du monde. Prague, par exemple, se dote dès le VIII^e^ siècle d'un quartier juif avec une juridiction autonome. Aix-en-Provence impose, dès le XIII^e^ siècle, le port d'un signe distinctif pour les juifs, assorti de diverses interdictions, en instituant, en même temps, un quartier dans lequel les juifs sont contraints de s'installer. Elle demande dès lors à M. Plançon si une étude comparative a été faite pour confirmer une telle affirmation.

M. Plançon confirme ces informations sur Prague et Aix-en-Provence. A ce titre, il y a toujours eu des recommandations et des ordonnances plus ou moins dures édictées par rapport aux juifs de la diaspora. Néanmoins, la présence d'un ghetto, dans l'acception générique du terme, découle d'un ensemble d'éléments politiques et coercitifs, au premier rang desquels se trouve la condition de l'enfermement des juifs dans un espace délimité. Il note que, dans l'acception moderne du terme, des ghettos ouverts peuvent parfois aussi être considérés comme des ghettos au sens plein du terme, mais que cela n'est pas le cas dans son acception juridique et historique, où la condition de l'enfermement dans un quartier fermé est essentielle. Dès lors, si l'on prend en compte cette condition, c'est bien le Cancel de Genève qui fait office du plus vieux ghetto du monde, puis celui de Venise. Il précise que le fait de regrouper des juifs dans un espace particulier ne constitue donc pas un ghetto. Mais, si c'est l'élément qu'on considère lorsque l'on veut évoquer, de manière erronée, un ghetto, il y a, en effet, des cas plus anciens que le Cancel de Genève. Quant à l'obligation du port d'un signe distinctif, il précise que l'on connaît aussi des cas plus anciens, mais qu'aucune congruence avec un enfermement dans un quartier précis n'est observée avant l'établissement du Cancel de Genève. Il rappelle que les recommandations du concile de Latran de 1215, ayant pour but d'éviter les relations charnelles entre juifs et chrétiens en les séparant distinctement, ne seront pas tout de suite appliquées, mais trouvent une réalité dans le Cancel de Genève en 1430.

Un commissaire, remerciant M. Plançon pour ce véritable cours d'histoire, qui a permis de ramener à la vie ces faits oubliés et occultés, demande ce qui pourrait expliquer cet étonnant oubli.

M. Plançon répond que si des travaux ont effectivement été effectués sur le Cancel de Genève dans la première moitié du XX^e^ siècle, ils n'ont pas été particulièrement publicisés. Par ailleurs, sur Genève, les historiens ont tendance à se cantonner à deux périodes: celle des comtes de Savoie et celle de la Réforme. Pour le reste, on n'en parle pas tellement, comme le montre l'exemple du Kulturkampf qui a lieu suite à la loi Carteret, et qui est peu étudié par les historiens modernes. Enfin, il relève que si Genève préserve son patrimoine, elle ne le valorise pas suffisamment. Nombre de touristes, visitant Genève, ne savent pas où ils passent. A ce titre les exemples du temple maçonnique, des différents lieux de culte de la couronne fazyste et du banc des accusés entre la ville haute et la ville basse, sont peu connus des passants, quand bien même cette histoire est pleine d'intérêt. Il trouve dommage que ces lieux et monuments ne soient pas davantage mis en avant, de même que soit si rarement évoqué le fait qu'entre la fin du XIX^e^ siècle et le début du XX^e^ siècle, Genève fut le lieu de passage de tous les mouvements révolutionnaires de l'époque ou que son université fut l'une des premières à autoriser les femmes en son sein.

Un commissaire demande quelle est l'appréciation de la communauté juive de Genève par rapport au fait de signifier l'existence de ce Cancel, son avis sur la manière idéale d'honorer la mémoire de ce ghetto et s'il reste quelque chose à voir de cette histoire sur les lieux où était le Cancel.

M. Plançon répond que la communauté juive verrait plutôt d'un œil favorable l'installation d'une plaque commémorative, non pas pour rappeler que le Cancel était le plus vieux ghetto du monde, mais simplement pour rétablir une vérité historique. Concrétiser cette mémoire inciterait les gens à s'interroger sur ce qu'a été Genève durant cette période marquée, dans la sphère politique, du fort poids de l'Eglise. Enfin, il répond que matériellement il ne reste rien du Cancel, même si la disposition du quartier n'a, au fond, pas tellement évolué. Les visites qu'il propose ont justement pour but de faire comprendre ce qu'était le quartier en aidant à se l'imaginer. On sait que le Cancel comptait un lieu de culte et une école talmudique, mais seules des traces écrites subsistent, car les bâtiments actuels datent du XVIII^e^ siècle. Néanmoins, avec la place du Grand-Mézel, la Grand-Rue et l'église Saint-Germain, le parcours général du quartier a relativement peu changé. Cela permet de donner une spatialisation cohérente.

Un commissaire remercie M. Plançon pour sa présentation très intéressante. Il indique que, dans de nombreux documents, la distinction entre ghettos et juiveries semble peu claire et demande de quand date l'instauration de la juiverie à Genève.

M. Plançon répond que la juiverie date de 1337, mais que des mesures coercitives ne sont imposées qu'à partir de 1428, donc la juiverie devient un cancel à ce moment-là.

Le même commissaire indique avoir lu qu'à Draguignan, en 1412, il est signifié aux juifs l'interdiction de sortir de leur quartier par un autre endroit qu'une porte désignée. Dans ce cas, que l'on parle d'une juiverie et pas d'un cancel, il y a bien une sorte d'enfermement et de délimitation, Il dit sa surprise de n'avoir rien trouvé sur le Cancel de Genève chez Louis Binz, sommité de l'historiographie genevoise. Tout ce qu'il a trouvé sur la question se trouve dans le livre de Bergier sur l'histoire économique de Genève.

M. Plançon, citant les travaux d'Achille Nordmann et de Louis Blondel, ou du précurseur, l'abbé Fleury qui évoque l'existence du cancel lorsqu'il mentionne l'histoire de son quartier, confirme que les écrits sur la question sont rares.

Le même commissaire estime qu'il est tout de même paradoxal que, suite à la Seconde Guerre mondiale, les historiens ne se soient pas intéressés plus que ça à ce pan de l'histoire genevoise.

M. Plançon abonde dans ce sens, relevant d'une manière générale un silence relatif sur l'histoire des juifs de Carouge et de Genève. Outre deux références,

un livre d'Ernest Ginzburger (1929) qui traite surtout de Carouge et un autre du rabbin hassidique Josué Jehuda, écrit à l'occasion du centenaire du lieu de culte de la rue du Rhône, on ne trouve à peu près rien sur le sujet. Il en est de même pour l'histoire de l'Université de Genève, qui n'a suscité que récemment quelque intérêt, notamment grâce aux travaux de Ladislas Mizerowicz, alors que l'on sait que l'Université de Genève fut un carrefour d'échange d'idées essentiel quand l'Europe était à feu et à sang. Genève possède à foison des pans d'histoire extraordinaires et il est difficile de comprendre pourquoi les gens s'y sont si peu intéressés. Pour sa part, il s'attelle modestement à exhumer tout cela.

Un commissaire remercie M. Plançon pour l'ensemble de ces précisions. Il déclare avoir eu l'occasion d'approcher plusieurs membres de la communauté juive et un membre de la CICAD par rapport à la motion, qui lui ont fait savoir qu'ils ne seraient absolument pas intéressés par la pose d'une plaque rappelant l'existence du Cancel, ajoutant qu'il peut comprendre que, pour cette communauté, le fait de rappeler que c'est à Genève qu'a été institué le plus vieux ghetto du monde n'est pas très honorifique. Rappeler aussi l'expulsion des juifs de Genève ou que la citoyenneté genevoise ne leur fut accessible qu'à partir de 1857 est plutôt vu d'un mauvais œil par les Genevois de confession juive, car cela donne une publicité négative de leur ville. Il s'interroge donc si rappeler ces faits est vraiment bon pour l'image de Genève, relevant, à ce titre, qu'on a eu raison de ne pas poser de plaque commémorative pour les prisonniers décapités de l'Escalade. Etant donné que la motion ne fait pas mention de choses très positives, il se demande si la communauté juive serait vraiment favorable à une plaque rappelant le Cancel.

M. Plançon répond qu'à sa connaissance la communauté israélite de Genève y serait plutôt favorable, de même que la communauté israélite libérale de Genève. Quant aux deux communautés juives orthodoxes présentes à Genève, elles n'ont, à sa connaissance, pas émis d'avis particuliers sur la question. Quant à la CICAD, indépendante vis-à-vis de ces communautés, elle aura aussi certainement son mot à dire et son opinion sur le sujet. D'une manière générale, l'idée de la communauté israélite est de s'ouvrir vers l'extérieur en communiquant son histoire, notamment via des visites guidées, comme celle proposée à la grande synagogue. Quant au texte apposé sur la plaque, il pourrait être bref. Mais, dans tous les cas, occulter l'existence passée du Cancel n'est pas une bonne solution, même s'il comprend le sens de la dernière intervention. Néanmoins, en tant qu'historien, il estime l'examen de conscience, qui suppose ne rien cacher du passé, nécessaire.

Le même commissaire dit qu'entre cacher et mettre en avant, il y a un pas, rétorque que la motion reflète tout de même un choix particulier et rappelle que, si on n'occulte pas l'histoire des prisonniers décapités de l'Escalade, on ne l'enseigne pas non plus dans les écoles.

Une commissaire dit ne pas s'étonner que l'existence du Cancel ait été occultée. L'histoire se nourrit souvent de clichés: Rome est associée à l'Antiquité; Florence à la Renaissance et Genève au protestantisme. Serait-il vraiment intéressant, dans le cas qui nous occupe et vu l'absence de vestiges physiques de ce Cancel, de poser une simple plaque ou n'y aurait-il pas un moyen plus adapté pour mettre en perspective ce pan d'histoire avec le monde contemporain dans lequel nous vivons?

M. Plançon répond qu'il ne défend pas l'idée que la mémoire du Cancel doive nécessairement être honorée par une plaque. Comme Genève ne fait pas assez pour éclairer son histoire (hors la Réforme), cette motion est à encourager, vu qu'elle constitue une des premières initiatives visant à changer les choses en la matière, notamment pour montrer aux touristes les différents lieux historiques de la ville.

La même commissaire demande si d'autres communautés ont été traitées de cette manière dans l'histoire de Genève.

M. Plançon répond que cela n'est jamais allé aussi loin que dans le cas du Cancel. Mais, par exemple, pendant le Kulturkampf, diverses manœuvres ont été menées pour réduire la population catholique du canton. C'est également un sujet dont on n'aime guère parler à Genève.

Une commissaire dit ne pas s'étonner que Genève soit la première à avoir institué un ghetto, étant donné qu'elle est souvent précurseur dans les bonnes comme dans les mauvaises choses. Elle dit abonder dans ce qui vient d'être dit, reconnaissant que l'histoire à laquelle s'identifie Genève commence à la Réforme, puis aux Lumières, notant que les périodes précédentes sont habituellement considérées comme obscurantistes. Elle estime, en ce sens, problématique de particulièrement mettre en avant l'histoire du Cancel au sein de cette période occultée, en ce que cela implique d'en jeter la faute sur les catholiques. Cette situation pose problème autant pour les juifs que pour les catholiques qu'il convient de respecter. N'y aurait-il une histoire de réconciliation religieuse ou un travail commun qu'il serait plus heureux de rappeler? Elle souhaite également savoir si aujourd'hui à Genève la sensation d'un ghetto existe quelque part.

M. Plançon indique que, pour la seconde question, l'on peut répondre sans ambiguïté par la négative. Pour la première question, il déclare qu'on n'a malheureusement pas d'épisode bien marquant en la matière, relevant que le protestantisme s'est montré passablement hermétique aux autres religions. Si, au XVII^e^ siècle, il y a eu une tentative, menée par Salomon Orias de Francfort et par le député Gosse, pour faire revenir les juifs à Genève, la démarche a tourné court. Orias et Gosse, ayant été conspués lors de leur exposé, ont été contraints de quitter la ville pour échapper à des représailles. Au-delà de cette tentative ratée, il n'y a plus d'interactions entre Genève et les juifs. Il faudra attendre la naissance de

Carouge pour voir leur retour vers Genève. A ce titre, Carouge mettra en place, bien avant l'émancipation proposée par la Révolution française, une politique avant-gardiste en la matière. Mais, il faudra encore attendre quelque temps pour que Genève en fasse de même, une première et courte fois avec la parenthèse napoléonienne.

La même commissaire demande s'il faudra attendre la Révolution de 1847 pour que la situation de Genève change à l'égard des juifs.

M. Plançon répond par la négative, précisant que si la révolution fazyste est considérée comme l'une des plus libérales d'Europe, elle ne revient pas sur les lois de la Restauration de 1816, qui enlèvent à nouveau la citoyenneté aux juifs. Il faudra attendre 1857 pour que les députés se rendent compte, lors du débat concernant l'octroi d'un permis de construire pour la synagogue Beth Yaacov, que cet octroi est peu cohérent avec le fait que les juifs de Genève n'ont aucun droit politique. Cette incohérence sera corrigée en autorisant, de nouveau et définitivement, l'élection des juifs à la citoyenneté genevoise.

Une commissaire rapporte que, pour le secrétaire général de la CICAD, le travail de mémoire que propose cette motion est fondamental. Genève n'a aucune raison de faire exception à ce travail de mémoire incontournable, d'autant plus avec le contexte actuel, marqué, notamment, par l'arrivée de néonazis en Autriche dans la coalition au pouvoir et de manifestations ouvertement antisémites en Pologne. Dans cette démarche, l'élément central sera le choix du texte à apposer sur la plaque pour rendre la mémoire du Cancel. Elle s'interroge aussi sur l'enseignement de tels faits dans les écoles du canton.

M. Plançon répond que les visites scolaires sont de plus en plus fréquentes à la grande synagogue. Précisant qu'il n'est pas juif, il effectue, par conséquent, ces visites de manière purement pédagogique, en cherchant à transmettre le fait que la population genevoise constitue un ensemble, et qu'il est donc nécessaire de se connaître les uns les autres pour favoriser le vivre-ensemble. Il précise que le fait d'évoquer l'histoire des juifs de Genève, et en particulier du Cancel, ne vise pas à accabler les catholiques, même s'il faut bien reconnaître le rôle important de l'Eglise sur les affaires politiques jusqu'à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En ce sens, l'histoire est faite d'un ensemble d'événements dont il ne faut pas cacher des aspects de peur de déplaire à certains. Néanmoins, il met en garde que, dans le cas du texte sur une plaque, il faudra être attentif à la formulation afin d'éviter de blesser les sensibilités, catholiques dans le cas présent.

Un commissaire dit avoir trouvé la présentation de M. Plançon extrêmement intéressante, mais déclare vouloir rester terre à terre et demande comment il serait possible de mettre tout ce qui a été dit sur une plaque de 50 × 50 cm, en trouvant notamment une formulation qui permette d'attirer l'attention, d'autant plus qu'aucune trace matérielle du Cancel ne demeure. Par ailleurs, il se dit sceptique

quant au fait que les habitants de la rue des Granges apprécieront particulièrement la démarche.

M. Plançon répond que la question du texte de la plaque est encore à étudier, notant qu'il y a à la fois nécessité d'être bref et précis, tout en évitant de chagriner les gens. Néanmoins, il pense, au contraire, que cela peut être un moyen d'aiguiser la curiosité des habitants de la ville, incités à se (re)plonger dans leur histoire. Il comprend que Genève se prévaut d'avoir été et d'être encore la Rome protestante, mais, au-delà de ce fait, se cache une histoire riche avec d'importants épisodes. Or, c'est par ce genre d'initiatives qu'on peut encourager les gens à connaître l'histoire de leur ville et République.

Une commissaire dit qu'un choix n'est jamais anodin en histoire ni le moment donné où on met le focus sur un sujet spécifique. Cette plaque, qui évoquerait le plus vieux ghetto du monde, constitue un choix particulier. On pointe délibérément du doigt la communauté catholique. Pourquoi ne pas également élever une plaque commémorant l'attaque des clarisses au Bourg-de-Four durant la Réforme, en relevant qu'à cette époque, aucune autre religion, sauf la protestante, n'était tolérée? Elle compare cette histoire ciblée au choix de M^me^ Taubira, qui évoque sans cesse la traite négrière, en occultant le pan arabo-musulman de cette traite. Relevant qu'il convient de faire attention à ce qu'on fait dans une période de fort communautarisme, elle demande à M. Plançon si une plaque ne pourrait pas avoir un effet boomerang et produire un résultat inverse à celui escompté. Elle ajoute que les Genevois de confession juive qu'elle a pu approcher se sont plutôt montrés récalcitrants face à la demande de cette motion. Enfin, elle se demande si les plaques ne devraient pas plutôt être érigées pour commémorer les grandes œuvres et non pas les pages sombres de l'histoire.

M. Plançon répond que la démarche ne vise pas à accabler sciemment les catholiques. Mais, vu le contexte général de l'époque où le Cancel de Genève voit le jour, on est obligé de faire référence à la puissance de l'Eglise pour éclairer le sujet. De plus, selon lui, il n'y a pas lieu de cacher ou de craindre quoi que ce soit. La probabilité de réveiller de vieux démons est nulle, alors que celle de stimuler la curiosité historique des touristes et des Genevois est grande.

Une commissaire estime qu'il faut parler de l'histoire et non pas l'occulter. Cette démarche doit permettre à tout le monde, juifs et Genevois en particulier, de s'interroger sur l'histoire contemporaine. En ce sens, elle se demande si une plaque serait à même de répondre à cette nécessité et s'interroge sur la manière dont cette motion pourrait s'articuler pour faire écho avec l'histoire contemporaine. Comment mettre en perspective l'existence passée du Cancel avec des questions actuelles?

M. Plançon note qu'il y a de nombreuses carences dans les recherches historiques concernant Genève et surtout dans la communication de ces recherches à

un large public, raison pour laquelle le rappel symbolique de l'existence du Cancel au XVe siècle constituerait un premier pas en vue de développer, dans la ville, des parcours pédagogiques. Chaque ville doit trouver sa manière spécifique de parler de sa propre histoire. C'est sur ces carences dans la manière dont elle communique et fait connaître son histoire que Genève doit travailler.

La présidente remercie M. Plançon pour sa présentation et ses réponses aux différentes questions.

La présidente, posant la question de la suite des travaux sur cette motion, rappelle le souhait de certains d'auditionner également un professeur d'université, spécialiste de l'histoire médiévale. Elle propose le professeur Wurgler, de l'Université de Genève (UNIGE), spécialiste.

*Votes*

Par 7 oui (4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) contre 4 non (2 LR, 2 MCG) et 3 abstentions (2 EàG, 1 UDC), l'audition d'un professeur médiéviste est acceptée.

Un commissaire estime qu'il conviendrait également de connaître l'avis des principaux intéressés sur la question et demande l'audition de la CICAD, ainsi que de l'autre communauté juive de Genève.

L'audition de la CICAD est refusée par 10 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR) contre 2 oui (MCG) 1 abstention (UDC).

Quant à la demande d'auditionner la communauté juive, une commissaire propose de remettre ce vote après avoir entendu le médiéviste, proposition acceptée à la majorité.

**Séance du 26 février 2018**

*Le professeur auditionné n'est pas M. Wurgler (tel qu'indiqué dans le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017), mais le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE*

M. Morenzoni annonce qu'il va présenter les quelques éléments à peu près sûrs dont on dispose au sujet de la présence juive à Genève à l'époque médiévale, et plus particulièrement à partir de la fin du XIIIe siècle où cette présence est clairement attestée par les sources. Pour le XIVe siècle, on a également quelques mentions de la présence juive en ville, mais il s'agit d'une très petite communauté d'une grande mobilité. Ce n'est qu'à la fin du XIVe siècle que cette communauté paraît devenir un peu plus importante pour des raisons probablement liées à la politique du comté de Savoie, qui tente d'attirer un certain

nombre de juifs, lorsque ceux-ci sont chassés du royaume de France en 1394. Mais l'immigration juive a probablement commencé avant, car, à partir de 1385, les mentions de la présence de juifs dans la ville deviennent un peu plus nombreuses, même si l'on ne peut affirmer, avec certitude, qu'à ce moment-là la communauté dispose d'une synagogue à elle. Les juifs, alors, ne sont pas confinés dans un seul quartier et habitent un peu partout dans la ville. Leur statut juridique est un peu particulier, car ils sont propriétés du comte de Savoie et tenus, par conséquent, de lui verser chaque année un cens, relativement élevé d'ailleurs. Ces informations peuvent se retrouver grâce aux comptes du trésorier de Savoie. Mais, à partir du XIVe siècle, en particulier à partir de 1396-1397, il existe probablement déjà des tensions entre quelques bourgeois et les juifs de la ville. M. Morenzoni indique que, par la suite, des interventions sur la question auront lieu, notamment celle d'un clerc de Saint-Gervais, qui demande que juifs et chrétiens soient séparés dans la ville, puis celle de Jean de Rochetaillé, évêque avec le titre d'administrateur, qui réclame la même chose. Néanmoins, ces demandes ne sont pas, dans l'immédiat, suivies d'effets concrets Ce n'est qu'à partir de mai 1428 que date la première mention d'un cancel censé rendre effective la séparation entre juifs et chrétiens. C'est probablement la commune et non l'évêque, pas présent en ville à cette époque, qui en a décidé l'établissement. Il mentionne qu'à cette époque le quartier où on installe les juifs est relativement peu habité, et que quelques maisons appartiennent déjà à la commune qui en achètera d'autres à cet effet. En novembre 1428, une mention indique que tous les juifs de la ville ont été réunis dans ce cancel. On peut déduire, à coup sûr, qu'à cette date cette juiverie existe bel et bien.

M. Morenzoni dit que quelques mois plus tard est mentionnée, dans un document, la première porte du quartier, sous le nom de «Porte des juifs», mais qu'il y en a, sans doute, plusieurs, comme l'établira par la suite Louis Blondel, notant que ce dernier a sans doute situé, de manière assez précise et exacte, la localisation de ce cancel. Cela a notamment été rendu possible par les documents de reconnaissance de fonds de l'époque, qui permettent de savoir précisément quelles maisons de la commune étaient louées à des juifs. Il indique ensuite qu'un problème qui se pose par rapport à la motion M-1250, c'est l'utilisation du terme «ghetto» pour désigner ce cancel. Ce mot, au Moyen Age, n'existe pas. Il ne s'appliquera que plus tard de manière progressivement extensive à partir de la toponymie du quartier vénitien, dénotant la présence d'anciennes activités liées à la fonderie sur le périmètre où l'on enferme les juifs dans cette ville. Le mot «ghetto» ne peut donc pas être utilisé pour Genève. C'est un anachronisme! A ce titre, le mot «cancel» est le plus approprié, car il sert également pour désigner l'élément architectural, qui sépare, dans une église, l'espace de la nef où se réunissent les laïcs de l'espace du chœur, réservé aux membres du clergé. Il tient ensuite à préciser que les juiveries sont quelques-unes en Occident. Elles existent à partir du XIe siècle en tout cas, où l'on a trace, dans les documents, de quartiers réservés aux juifs

dans diverses villes. Mais, à ce moment-là, l'existence d'un tel quartier ne constitue pas forcément un élément de ségrégation des juifs. Parfois, on crée même ces quartiers exprès pour attirer les juifs sur un territoire. Cet aspect se retrouve en particulier dans quelques villes d'Allemagne. L'existence d'un quartier juif ne dénote donc pas forcément une volonté d'enfermer les juifs pour les séparer du reste de la population chrétienne. Ensuite, si l'on ne peut mettre en doute l'existence de quartiers juifs au Moyen Age, la question est plus épineuse lorsque l'on aborde le fait de savoir si la juiverie de Genève est le premier quartier juif fermé, qui empêcherait ceux qui y résident d'en sortir la nuit ou pendant les fêtes chrétiennes. En effet, il est difficile de répondre à cette question. Même si on relève un durcissement dans les statuts du comte de Savoie, qui devient duc à partir de 1416, où des mesures de séparation entre juifs et chrétiens sont citées, celles-ci ne contiennent que des mesures traditionnelles, comme le port d'un signe distinctif pour les premiers. En revanche, les statuts de 1430 indiquent clairement la volonté de créer des quartiers juifs fermés, où ses habitants ne peuvent pas sortir la nuit ni durant certaines fêtes liturgiques chrétiennes. Néanmoins, si cette volonté est mentionnée, on ne peut pas dire, avec certitude, si ces mesures ont été concrètement appliquées, relevant qu'avec les textes normatifs, il est difficile de tirer des conclusions indiscutables sur leur mise en œuvre. A cet égard, il cite le fait que l'on sait qu'à Chambéry, qui compte à l'époque une population juive plus conséquente qu'à Genève, le quartier juif de la ville est resté ouvert, même après 1430. Rien ne permet de dire qu'à Genève, le quartier est fermé dès le début, relevant notamment que, dans les archives, on ne trouve aucune trace de juifs amendés pour ne pas avoir respecté l'interdiction de sortir du quartier la nuit. Même s'il indique que cela n'est cependant pas la preuve que le quartier n'était pas fermé, car les juifs ne sortaient peut-être tout simplement pas si le quartier était fermé, il note qu'a contrario cette absence d'élément nous frustre d'une preuve qui aurait pu être décisive pour signifier que le quartier était bel et bien fermé, et qu'en l'occurrence l'on ne peut tirer de conclusion précise sur la question.

M. Morenzoni recommande aux motionnaires d'indiquer que la juiverie de Genève se situe parmi les premiers cas d'application de mesures coercitives visant à réunir la communauté juive en un seul endroit, mais suggère d'éviter l'utilisation du terme «ghetto», qui est, ici, anachronique. Quant à la taille de la communauté au sein du Cancel, il ajoute qu'elle compte, à son pic, une soixantaine de membres, ce qui en fait une communauté petite, comparée aux 120 membres de la communauté de Chambéry dans les mêmes années. Mais la modestie de cette communauté, en termes quantitatifs, n'ôte rien à l'intérêt qu'il peut y avoir à signaler l'existence de ce quartier juif au sein de la ville, quartier qui a connu des épisodes de violence, en particulier en 1461. Il note qu'au XV^e^ siècle, le contexte est celui d'un renforcement de l'antijudaïsme. Dans le cas genevois, le passage, au début du XV^e^ siècle, dans la ville, du prédicateur Vincent Ferrier a sans doute contribué à augmenter cet antijudaïsme, car, parmi

ses thèmes de prédilection était la nécessité d'une séparation plus forte des juifs et des chrétiens. D'autres prédicateurs lui ont, par la suite, emboîté le pas en prêchant sur le même sujet avec tant de violence que la commune leur demande parfois de retirer une partie de leurs propos. Quant à la composition sociale de la communauté, on sait qu'elle comptait des rabbins, des médecins et des prêteurs sur gage. Néanmoins, on ne peut rien en dire de très précis, étant donné l'absence de statistiques fiables et précises sur la question. Il conclut sur la difficulté qu'il y a à connaître précisément les caractéristiques du cancel de Genève, étant donné que, bien que l'on dispose d'actes de procès qui concernent des juifs, le Cancel lui-même n'est presque jamais cité.

*Questions*

Un commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications. S'exprimant en tant que motionnaire, il explique que, s'il est clair que le terme «ghetto» est évidemment lié à Venise, son emploi est plus clair, pour le grand public, que le terme «cancel», inconnu de la population. Il demande ensuite si le cancel de Genève a eu le même fonctionnement que le ghetto de Venise.

M. Morenzoni répond que si le placement forcé des juifs dans un quartier distinct relève d'un même mécanisme général, le fait qu'on ait beaucoup plus de détails sur le ghetto de Venise que sur le cancel de Genève rend une analogie plus approfondie compliquée à évaluer. Il relève ensuite que si l'utilisation du mot «ghetto» est parlante aux yeux du grand public, elle l'est peut-être justement trop, renvoyant, par exemple, au ghetto de Varsovie, qui correspond à l'enfermement de plusieurs milliers de personnes, qui ne reflète pas la réalité médiévale.

Le même commissaire dit que la motion souhaite rappeler l'existence de ce cancel. En ce sens, comment peut-on expliquer le peu voire l'absence de considération et de marques autour de cet emplacement précis? Comment, en tant qu'historien, apprécie-t-il le fait de signifier ce lieu?

M. Morenzoni répond que l'un des éléments explicatifs de ce passage sous silence peut être dû au fait que l'historiographie genevoise a été très marquée par la Réforme, au point que l'on a souvent oublié l'histoire médiévale de la ville, quand bien même, au XIV^e^ siècle, s'organisait, en son sein, un des cycles de foires les plus importantes d'Occident. Il relève que ce sont surtout des historiens d'origine juive, comme Achille Nordmann ou Renata Segre, qui se sont intéressés à l'histoire de la communauté juive de Genève. Mais, les travaux qui focalisent leur attention sur les communautés juives de l'espace romand au Moyen Age sont relativement peu nombreux. Il explique qu'il convient de considérer, pour l'époque concernée, l'espace romand comme un tout, étant donné que les membres de cette communauté sont alors extrêmement mobiles au sein de cet

espace. Il dit ensuite être tout à fait d'accord que l'on fasse quelque chose pour rappeler la présence de cette communauté juive à Genève au XV^e^ siècle, que cela paraît même être une excellente idée.

Un commissaire demande s'il pense que, d'un point de vue historique, ce serait une plus-value d'indiquer que le cancel de Genève se situait à tel endroit, en gardant à l'esprit qu'il n'a compté à son pic qu'une cinquantaine de personnes, soit une dizaine de familles. Il souhaite également savoir s'il a connaissance d'autres plaques commémoratives dans la région commémorant des ghettos juifs.

M. Morenzoni répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à la deuxième question, car il ignore s'il existe d'autres plaques commémoratives dans la région. Concernant la première question, il précise qu'il ne faut pas perdre de vue que ce chiffre de 50 à 60 personnes n'est établi que sur une année, et que si l'on prend par conséquent le fait que la communauté vit à cet emplacement durant plusieurs générations, la quantité de personnes concernées est bien plus significative. Il indique ensuite que l'érection d'une plaque commémorative peut aussi être intéressante dans la mesure où cette partie de la ville a connu un développement urbanistique particulier, du fait notamment de l'établissement de cette juiverie, et que cela permettrait de donner quelques informations sur ce que pouvait être la Vieille-Ville à l'époque médiévale. Il relève de plus le caractère historique particulier du cancel de Genève, qui passe parfois pour être l'un des premiers exemples de déplacement contraint d'une communauté juive dans un quartier spécifique, donc d'une mise en œuvre d'une forme de ségrégation plus virulente qu'ailleurs. Cependant, il serait imprudent de franchir le pas qui consisterait à faire de ce quartier «le premier ghetto d'Occident».

Le même commissaire demande si, au cas où une plaque commémorative était effectivement érigée sur l'ancien emplacement du Cancel, il conviendrait d'y indiquer que les juifs ont été expulsés de Genève en 1490 pour y être admis à nouveau à partir de 1807 seulement.

M. Morenzoni, précisant qu'il s'agit là d'une information objective, répond qu'il ne lui appartient pas de décider ce qui doit figurer ou non sur cette plaque.

Une commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications, et pour la prudence dont il a fait preuve dans son exposé. Elle apprécie qu'il ait relevé que le terme de «ghetto», utilisé dans la motion, soit à éviter, car, ici, anachronique, et que l'affirmation que le cancel de Genève serait «le plus vieux ghetto juif d'Europe», est faite sans preuve historique. Elle demande ensuite si le terme de «cancel» est utilisé dans les églises.

M. Morenzoni répond qu'effectivement, il s'agit d'un élément architectural, qui désigne une séparation entre le chœur d'une église où se trouvent les membres du clergé et la nef où se trouvent les fidèles laïcs.

La même commissaire, relevant le peu d'informations que l'on a sur ce cancel, demande, néanmoins, si les historiens ont fait des hypothèses pour savoir qui aurait pu décider de la mise en place de ce cancel.

M. Morenzoni explique que la source la plus importante de l'époque sont les registres du conseil. Dans ceux-ci n'apparaît pas de décision officielle de créer un cancel. On sait cependant, qu'avant mai 1428, la décision de créer un cancel à Genève a été prise, probablement par la commune, c'est-à-dire, essentiellement, les syndics et le Petit Conseil, car c'est, par exemple, la commune qui achète les terrains où est établi ce cancel. On ne sait pas cependant si cette décision a pu, notamment, être le fruit de pressions de la part de l'évêque et du clergé. On ne peut donc pas dire grand-chose de précis sur les circonstances qui ont mené à cette décision.

La même commissaire demande si l'aspect coercitif a été déterminant dans l'installation des juifs dans le cancel ou si celle-ci pourrait émaner d'une volonté de juifs de vivre en communauté, comme cela a pu être le cas dans d'autres villes et à Genève pour certaines corporations.

M. Morenzoni confirme que, dans plusieurs villes, les juifs se réunissent le plus souvent volontairement dans le même quartier, voire que ce sont les autorités qui décident de créer un quartier pour y attirer les juifs, mais sans les contraindre à s'y installer. Dans le cas de Genève, on n'est cependant pas dans ce type de configuration, puisque la commune force les juifs à s'installer dans la juiverie qu'elle a instaurée et ce, d'une manière assez rapide. En effet, on sait qu'en quelques mois les juifs, auparavant dispersés dans différents quartiers de la ville, y ont été réunis.

La même commissaire demande si l'existence de juiveries peut émaner d'une demande de la communauté juive qui désire se souder et vivre à distance des Gentils (non juifs).

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de l'affirmer catégoriquement tant les circonstances présidant à l'établissement de juiveries sont diverses. Dans le cas de Chambéry, par exemple, il y a une rue des Juifs qui témoigne de l'existence d'une juiverie dans cette ville. Les statuts du duché de Savoie varient selon le temps. Si, dans leur première version du mois de février 1430, ces statuts sont fortement anti-juifs, la seconde version, adoptée au mois de juin, l'est beaucoup moins. Dans la première version est exprimée une volonté de réunir les juifs dans cette juiverie de Chambéry, en les empêchant par exemple de sortir la nuit et il est clairement dit que c'est pour les séparer des chrétiens. La seconde version du mois de juin nuance quelque peu ce propos, en affirmant que cette juiverie aurait aussi pour but de les protéger. Rappelons que, à l'époque, cette population vit souvent dans un climat hostile, et peut ainsi parfois décider d'elle-même de se

réunir dans tel endroit pour se protéger des dangers extérieurs. Néanmoins, à cet égard, il faut rappeler la spécificité genevoise, où l'installation des juifs dans le cancel n'émane pas d'un choix de leur part, mais bien d'une contrainte.

Une commissaire demande pourquoi M. Morenzoni préfère parler, pour cette époque, d'antijudaïsme plutôt que d'antisémitisme.

M. Morenzoni répond qu'il s'agit là d'un problème compliqué. Il est relativement difficile, selon les cas, de séparer l'antijudaïsme de l'antisémitisme. Il explique qu'il y a certainement un antijudaïsme officiel, dans le sens où toutes les autorités temporelles estiment qu'il faut réduire le judaïsme ou tout au moins le contrôler strictement. En 1417, à Chambéry, on a connaissance d'un épisode de brûlement du Talmud, parce qu'on a considéré qu'il était hérétique et blasphématoire. Dans ce cas précis, on peut penser qu'il s'agit d'antijudaïsme, dans la mesure où quelqu'un décide que le texte d'une autre religion est hérétique et doit être brûlé. Mais il doit certainement exister dans la population, à cette époque, de l'antisémitisme. Celui-ci se manifeste, par exemple, à Genève lors de l'attaque du Cancel en 1461 à la suite de sermons anti-juifs, interprétés dans la population comme une injonction à éliminer les juifs. Il est cependant difficile de reconstituer le contexte, et encore moins les intentions précises de chacun, tant les sources manquent sur la question. Il est en tout cas certain que l'antijudaïsme est dominant au XV^e^ siècle dans tout l'Occident. Celui-ci devient de plus en plus fort, notamment via les prédications de moines dominicains et franciscains, qui parcourent les villes d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. Ces moines demandent que les juifs et les chrétiens soient davantage séparés ou même convertis. En revanche, ils ne demandent pas l'extermination des juifs comme le ferait un discours proprement antisémite.

La même commissaire demande à M. Morenzoni quelle serait la pertinence de commémorer cet événement à Genève, par rapport notamment à l'histoire de ghettos de Venise ou de Varsovie, totalement incomparables et, s'il juge opportun de marquer ce lieu, quelle serait la forme la plus appropriée?

M. Morenzoni répond que, d'après lui, il est toujours intéressant de marquer une ville avec ses repères historiques. Cela permet de savoir ce qu'il y avait à tel endroit, plusieurs siècles avant et de montrer l'évolution d'un lieu. Il est utile de montrer au public qu'au Moyen Age, on a déjà affaire à une ville organisant son espace de manière complexe et différenciée. Quant à lui, il précise qu'il n'est pas pour une commémoration, mais pour un travail d'information. On pourrait tout à fait imaginer qu'une plaque serait plus à même d'effectuer ce travail d'information, en développant davantage l'histoire de l'installation de cette communauté juive dans cette partie de la ville, communauté qui n'est d'ailleurs pas négligeable. Avec ces 50 à 60 individus, elle est, en taille, la deuxième de Savoie. A ce titre, même dans les communautés plus importantes, comme celles de Rome

ou de Venise, on ne compte jamais, au Moyen Age, un millier de personnes, mais plutôt quelques centaines au plus.

Un commissaire demande à M. Morenzoni de préciser la distinction entre cancel et juiverie. Il souhaite également savoir pourquoi il n'a pas fait référence aux travaux de M. Plançon sur la communauté juive de Genève.

M. Morenzoni répond qu'il ne peut pas apporter une distinction sur ces termes. Ensuite, il indique que, s'il n'a pas cité M. Plançon, c'est parce que, dans sa présentation, il a fait uniquement référence à des historiens qui ont directement travaillé à partir des sources, alors que M. Plançon a plutôt effectué un travail de synthèse à partir d'une littérature de seconde main.

Le même commissaire dit avoir lu un article sur la juiverie de Draguignan, qui fait référence à l'obligation faite aux juifs, en 1412, de sortir de leur quartier par une seule porte, information qui laisse penser que cette juiverie est un quartier fermé. Pourquoi, cette juiverie fermée n'est-elle pas nommée cancel?

M. Morenzoni répond que le terme de «cancel» est assez local, alors que le terme de «juiverie» est plus largement utilisé. Comme on n'a aucune trace d'une mise à l'amende ou d'une condamnation d'un juif pour avoir quitté le cancel pendant la nuit et même s'il est probable que le cancel de Genève était fermé, on ne dispose d'aucune preuve qui permettrait de l'affirmer de manière déterminante et indiscutable. Quant à la présence d'une porte à Draguignan, il estime qu'elle rend l'hypothèse de fermeture probable, sans qu'elle signifie nécessairement que l'on ne puisse pas sortir du quartier pendant la nuit,

Le même commissaire demande s'il est certain qu'il a existé des quartiers juifs fermés avant celui de Genève.

M. Morenzoni répond que cela est très probable.

Un commissaire demande comment affiner la distinction entre «antisémitisme» et «antijudaïsme».

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de proposer une distinction claire, entre les deux, au Moyen Age. Si, dès le début des Croisades au XI^e^ siècle, la situation des juifs commence à se détériorer en Europe, on n'est pas certain qu'elle soit le fruit d'une théorisation précise contre le peuple juif ou d'une mise en accusation du judaïsme considéré néanmoins comme une religion fausse. Dans le cas de certains procès en accusation du Talmud, on se retrouve dans une situation plus proche de l'antisémitisme, car on juge le livre hérétique, non seulement par rapport au catholicisme, mais aussi et surtout par rapport au judaïsme lui-même. Dans ce cas précis, on met le peuple en accusation, mais pas la religion. L'antisémitisme présuppose généralement une mise en accusation raciale des juifs en tant que peuple, alors que l'antijudaïsme est une mise en

accusation du judaïsme en tant que religion. Evidemment, les deux se recoupent parfois inévitablement au Moyen Age. Il n'est donc pas évident de distinguer ces termes d'une manière catégorique, d'autant plus que cette indétermination existe également dans les sources.

Un commissaire, citant le «melah», apparu dans des villes d'Afrique du Nord à partir de la fin du XIII^e^ siècle, note qu'en Espagne et en Afrique du Nord apparaît presque simultanément le même phénomène que celui des juiveries en Occident, à savoir le regroupement de juifs dans certains quartiers, désignés par des appellations spécifiques. Il souhaite savoir si l'apparition, à quelques années près, de ces quartiers juifs sur les deux rives de la Méditerranée est le fruit d'une coïncidence ou de raisons spécifiques. S'agit-il enfin d'une demande des juifs ou d'une volonté délibérée des autorités de placer la communauté juive de ces cités dans un quartier spécifique?

M. Morenzoni dit qu'il s'agit là d'une question complexe. Il rappelle que l'antijudaïsme se développe un peu partout à partir de la fin du XIV^e^ siècle.

Le même commissaire dit qu'il faisait plutôt référence, pour l'Espagne et l'Afrique du Nord, au XIII^e^, voire au XII^e^ siècle.

M. Morenzoni répond que la situation de l'Espagne est très compliquée et très particulière, notamment au vu de la coexistence sur son territoire de chrétiens, de juifs et de musulmans. En Espagne, c'est surtout à partir de la fin du XIV^e^ siècle que l'antijudaïsme se développe, parfois sous une forme virulente et violente. Ensuite, cette montée simultanée de l'antijudaïsme en Europe et en Afrique du Nord est la résultante de plusieurs mouvements qui concernent l'entier de l'Europe, à savoir:

1. la peste qui déstabilise complètement les structures sociales;
2. le grand schisme au sein de l'Eglise qui conduira à la présence simultanée de deux papes;
3. la situation économique très difficile.

En ce sens, c'est un climat idéal pour désigner des coupables ou des boucs émissaires responsables de ces malheurs. C'est le cadre général de l'époque. Mais, il faut évidemment placer dans son contexte chaque cas de juiverie pour comprendre les différences importantes qui peuvent exister.

Une commissaire demande si les juifs de Genève étaient soumis à un impôt plus élevé que le reste de la population.

M. Morenzoni indique qu'à Genève, la majeure partie de la population, contrairement aux juifs, n'appartient pas au comte de Savoie, mais dépend de l'évêque, seigneur de la ville. Il y a néanmoins quelques bourgeois, non juifs, qui dépendent également du comte de Savoie, et qui sont, ainsi, sous sa garde

et protection. Mais il s'agit d'une minorité. Les juifs doivent, eux, payer chaque année au comte une taxe de reconnaissance de leur situation en tant que propriétés de celui-ci, taxe relativement élevée. Par ailleurs, lorsque le comte a besoin d'argent, ce dernier n'hésite pas à prélever chez les juifs des sommes élevées de manière arbitraire.

Une commissaire demande si l'on est en mesure de dire quels types de métiers exerçaient les juifs du cancel.

M. Morenzoni répond que cela est difficile à dire, mais que la communauté se compose certainement de quelques médecins, rabbins et prêteurs sur gage. Ces derniers sont en concurrence à Genève avec les prêteurs d'argent, lombards. On n'a donc pas affaire à une communauté particulièrement homogène du point de vue social et on a même trace de conflits, y compris violents, entre individus au sein de la communauté. On ne peut pas en dire tellement plus sur la composition sociale de la communauté, étant donné que les sources manquent cruellement sur cette question.

La même commissaire demande si l'on peut néanmoins penser qu'il s'agit d'une communauté prospère.

M. Morenzoni répond qu'il ne pense pas, en tout cas, qu'on ait affaire, ici, à une communauté trop miséreuse, car elle arrive à payer, chaque année, la taxe conséquente due au comte de Savoie. A cet égard, on sait même qu'elle compte en son sein des membres plus riches que d'autres, qui arrivent, certaines années, à prendre en charge l'entier du versement de cette taxe au nom de la communauté.

Un commissaire demande si l'on a connaissance, pour la période médiévale en Europe, d'autres communautés ethniques ou religieuses, qui auraient subi une sorte d'enfermement ou de regroupement forcé comme la communauté juive.

M. Morenzoni répond par la positive. Cela a été le cas, mais plus rarement, pour certaines communautés musulmanes, en particulier au sud de l'Europe, où elles étaient présentes. Il évoque, en particulier, le cas de la ville de Lucera près de Bari, où l'empereur Frédéric II rassemble les musulmans présents dans le royaume de Sicile au XIII^e^ siècle. Mais de tels cas sont assez exceptionnels, parce qu'il n'existe pas, à l'époque, de communautés musulmanes en dehors de l'Espagne et de l'Italie.

Un commissaire demande si l'on connaît, dans les juiveries médiévales, des épisodes d'extermination, en plus des expulsions et mauvais traitements auxquels il a été fait référence.

M. Morenzoni répond par la négative. Durant ces années, il n'y a pas d'extermination collective, même si la violence à l'égard des juifs est certainement plus forte qu'envers le reste de la population, et de citer le cas à Genève de punitions

extrêmement dégradantes et humiliantes, qui s'appliquent particulièrement aux membres de la communauté juive. On connaît quelques épisodes où un bourgeois de Genève prétend agir, lui-même de manière violente, contre un membre de cette communauté avec lequel il est en conflit. Il ajoute cependant que des épisodes d'extermination à l'encontre de communautés juives ont eu lieu lors des Croisades, par exemple à Strasbourg, mais Genève n'a, pour sa part, pas connu d'épisodes semblables.

Le même commissaire demande s'il y a eu des meurtres contre cette communauté.

M. Morenzoni répond qu'il y a en effet eu plusieurs pogroms au milieu du XIV^e^ siècle. Il évoque celui de Villeneuve-Chillon. Mais, pour ce qui est spécifiquement de Genève, on n'en a pas de trace. Par ailleurs, il précise qu'on ne peut pas parler, ici, d'extermination, au sens du XX^e^ siècle, où toute une communauté est systématiquement éliminée. On a plutôt affaire, ici, à des meurtres collectifs. Néanmoins, pendant les croisades, ces meurtres peuvent prendre plus d'ampleur, lorsqu'on appelle à tuer tous les déicides, relevant qu'il peut également parfois y avoir des raisons économiques et politiques à de tels épisodes, et de citer le cas espagnol, où certaines personnalités juives, parfois conseillers ou banquiers des rois, suscitent des jalousies et des animosités liées à leurs fonctions.

Un commissaire demande si, dans le cadre d'une commémoration sur les lieux de l'ancien Cancel, il n'y a pas lieu de faire référence aux pogroms ou épisodes de violence collective sur le territoire de la commune, ou de comparaison avec ce qui a pu se passer au XX^e^ siècle. Serait-il judicieux de faire connaître l'existence de ce quartier juif en apportant des éléments explicatifs en particulier sur les années 1428 et 1461 et en accompagnant ces explications d'un regard comparatif sur le contexte européen de l'époque, puisque ce qui s'est passé à Genève s'est aussi passé à la même époque dans d'autres villes d'Europe? Par ailleurs, aurait-il des éléments bibliographiques à nous transmettre?

M. Morenzoni confirme son accord avec les éléments avancés et relève qu'il serait en effet opportun de donner des explications sur les spécificités du comté puis du duché de Savoie à cette époque avec, en particulier, les statuts spécifiques concernant les juifs et la manière dont réagit la ville de Genève à cet égard. Quant aux éléments biographiques, il les transmettra[1].

La présidente remercie M. Morenzoni pour la qualité de sa présentation puis, après le départ de ce dernier, demande aux commissaires s'ils ont des propositions à faire pour la suite des travaux.

Une commissaire suggère d'inviter M. Ehrenfreund, professeur à l'Université de Lausanne, spécialisé dans le travail de mémoire, touchant à l'histoire de

[1] Ces éléments bibliographiques ont été placés à la fin de ce rapport.

la communauté juive. Cette audition, dit-elle, aurait l'avantage d'assurer que le travail de mémoire que se propose de développer la motion n'induise pas un effet inverse à celui visé.

*Vote*

L'audition de M. Ehrenfreund est acceptée à l'unanimité.

**Séance du 30 avril 2018**

*Audition de M. Jacques Ehrenfreund, professeur, chaire d'histoire des juifs et du judaïsme à l'Institut d'histoire et d'anthropologie de l'Université de Lausanne (UNIL)*

M. Ehrenfreund tient tout d'abord à rappeler qu'il n'est pas un spécialiste de l'histoire des juifs à Genève ni en Suisse. Il souhaite apporter quelques éléments de réflexion générale sur la question du rapport à la mémoire d'une présence juive dans un lieu. Cette question est présente dans de nombreuses villes en Europe. Genève n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Le premier élément contextuel est relatif à la situation générale des juifs en Europe à l'heure actuelle. Ces éléments généraux, souligne-t-il, sont des éléments qui concernent moins la Suisse que la France ou l'Allemagne, pays dans lesquels cette question est devenue importante ces derniers temps. En 1939, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, vivaient en Europe 9 millions de juifs. Après la Seconde Guerre mondiale, il n'en restait plus que 3 millions. Aujourd'hui, en Europe, on compte environ 1,2 million de juifs. Cela signifie qu'entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et aujourd'hui plus de la moitié de la population juive européenne a quitté l'Europe, et ce, dans différents contextes. Ce phénomène est toujours d'actualité dans la population juive en Europe à différents degrés qui a un sentiment diffus d'une difficulté croissante de vivre dans cette société où des formes d'hostilités diverses se manifestent et menacent la présence de cette population. Le pays pour lequel cette évolution est la plus significative est la France. Selon les estimations, un dixième de la population juive a quitté la France ces vingt dernières années. Cette question de la difficulté des juifs de vivre en Europe aujourd'hui est donc très actuelle.

Le second point contextuel est relatif à la volonté de marquer, signaler le fait qu'il y a eu une présence juive dans des lieux où elle a généralement disparu, et qui est un fait d'actualité depuis trente à quarante ans. Cette volonté s'est presque toujours manifestée dans des lieux qui ont souhaité marquer cette ancienne présence dans des sociétés qui passaient par des crises politiques majeures et qui, ce faisant, redécouvraient un élément de la pluralité ancienne qui avait disparu.

M. Ehrenfreund cite, comme exemple, l'Espagne postfranquiste, qui redécouvre, dans les années 1980, la présence d'une très importante communauté juive dans la péninsule Ibérique. Cette disparition est ressentie comme une perte de substance que l'on regrette et dont on honore l'absence. Ce sentiment est très présent au moment de cette transition démocratique. On retrouve cette préoccupation dans le contexte de l'Allemagne des années 1980 et également dans les pays de l'Est, lors des processus de démocratisation des années 1990. Ces derniers ont tenté d'en faire quelque chose, socialement, politiquement et culturellement. Prenant l'exemple le plus significatif de la Pologne, M. Ehrenfreund dit que ce pays a consenti à un effort remarquable dans le travail de mémoire, mais également, afin de donner une place à cette population qui a eu un impact majeur dans son histoire et sa société.

Evidemment, ces éléments concernent aussi des pays dans lesquels des crises aussi fortes n'ont pas eu lieu. Cependant, les raisons qui poussent les pays à souligner la mémoire et la présence des juifs en Europe sont importantes, car il ne fait aucun doute que la tradition juive a joué dans le passé une part extrêmement significative. Cette tradition juive est à la source de différentes pratiques politiques, culturelles et religieuses. En effet, le lien entre le christianisme est le judaïsme est très fort, puisque le christianisme est perçu comme ce qui vient prendre la relève, poursuivre l'ancienne tradition juive. Le judaïsme a joué une fonction de source en Europe, à l'égal des traditions latine et grecque. Mais, ce qui singularise cette affaire, c'est que, dans une large mesure, les sociétés européennes ont du mal à reconnaître cette source comme l'une des sources à l'égard d'autres qu'elle honore. L'absence de reconnaissance est très importante et à mettre en lien avec la difficulté des juifs à vivre en Europe. Cette question étant complexe, M. Ehrenfreund souhaite rendre les commissaires attentifs à celle-ci et soulever la question: comment reconnaître cette présence ancienne sans la résumer à des éléments tragiques de l'histoire? Car il est important de ne pas résumer la présence juive en Europe à la persécution, l'enfermement, mais bien de pouvoir y voir la richesse de cette histoire.

*Questions des commissaires*

Rappelant que les termes de «ghettos» et «pogroms» ont été utilisés, soit dans le libellé de la motion soit lors des discussions pour qualifier la situation des juifs à Genève et rapportant combien leurs échanges autour de cette motion ont entraîné des propos virulents et des discussions houleuses, une commissaire aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur cette motion. Elle demande si l'adoption de cette motion ne pourrait pas déclencher des réactions négatives similaires et virulentes dans la population, en exacerbant le communautarisme au lieu de favoriser un travail de mémoire.

M. Ehrenfreund remarque qu'il y a, dans cette motion, un grave anachronisme. En effet, le terme de «pogrom» naît en 1881 dans le contexte de la Russie tsariste. Par ailleurs, il explique que si on se réfère à des mouvements de violence physique à l'encontre des juifs, alors on peut en trouver dans des témoignages du premier siècle et sans doute avant. Dès lors, cela n'a aucun sens de parler de Genève comme étant le lieu d'un des premiers pogroms d'Europe. Il explique qu'il est impossible de mesurer les effets des actes mémoriels. Cependant, depuis une vingtaine d'années, on assiste à une guerre des mémoires. Il estime que cela est vain et a des effets délétères. Il est important de rappeler le pluralisme dans un lieu où celui-ci a été effectif et attaqué et impératif de le faire dans des termes adéquats. Il explique que le concile de Latran se réunit en 1214 et décide d'enfermer progressivement les populations juives afin d'empêcher la mixité sociale. L'enfermement, qui se met en place, amène à des actes d'expulsions dans différents pays européens durant les siècles suivants. Genève s'inscrit donc dans cette histoire et ne s'en démarque pas. Vouloir rappeler cette histoire est positif, cependant il faut faire attention aux mots utilisés.

Un commissaire dit que la motion ne se réfère en aucun cas au terme de pogrom. Il revient sur la commémoration des réverbères de la mémoire pour les Arméniens dans le parc Trembley. Il explique que la peur des arguments, qui auraient pu être avancés pour s'opposer aux réverbères, est la même que celle dans le cadre de cette motion. Enfin, pour l'utilisation du mot «ghetto», il explique, bien que l'anachronisme ait été compris, que les motionnaires l'ont utilisé comme une invitation afin que la plupart des personnes puissent identifier l'objet, puisque le terme «cancel» reste moins connu.

M. Ehrenfreund, se référant à la date du Cancel de Genève, explique qu'il ne fait pas partie des plus vieux d'Europe. En effet, si le Cancel de Genève date de 1428 alors il s'inscrit dans la continuité des décisions du concile de Latran qui, en 1214 déjà, décrète une série de mesures d'enfermement à l'encontre des juifs d'Europe. Ces décisions vont impliquer rapidement, dans d'autres pays, des formes d'enfermement et d'exclusion. On trouve ainsi, dès 1214-1215, des lieux où les juifs sont restreints dans des espaces urbains limités avec toutes sortes d'appellations et de statuts différents en fonction des villes et pays. Par conséquent, il est difficile de faire mémoire de ces choses, car elles heurtent le présent dans sa conception de la modernité, de la tolérance, etc. La population juive est anciennement présente en Europe depuis le premier siècle avant notre ère dans l'Empire romain et dans la foulée des légions romaines en Suisse. La présence juive est attestée en Suisse depuis le IV^e^ siècle. Cette population, due à cette présence, est considérée à la fois comme indigène, mais également allogène. C'est là une des difficultés.

Un commissaire demande s'il serait intéressant de travailler avec un artiste pour faire ce travail de mémoire.

M. Ehrenfreund répond que la présence d'un artiste est toujours souhaitable et positive, car cela donne une dimension supplémentaire à la volonté de marquer cette ancienne présence. Au sujet des guerres de mémoire, il explique qu'un artiste en Allemagne a proposé de mettre de petits pavés et pierres d'achoppement sur lesquels on trébuche pour rappeler les lieux où ont vécu les familles juives déportées. Cette idée avait provoqué de nombreux débats et discussions. Il souligne que les questions relatives aux mémoires peuvent souvent créer des tensions, surtout lorsqu'elles ne sont pas apaisées, car, à cet égard, une mémoire apaisée est bien souvent une mémoire morte.

Un commissaire aimerait savoir s'il a connaissance d'autres lieux en Europe, qui commémorent la mémoire d'une présence juive, relevant de cancels ou de ghettos, dans la période entre 1300 et 1500.

M. Ehrenfreund répond qu'il y en a de nombreuses traces dans différents pays. Souvent, on tente de mettre en valeur la mémoire de la communauté juive ou de valoriser son héritage. La ville de Gérone, en Catalogne, par exemple, a mis en valeur ce patrimoine comme partie intégrante de son patrimoine. Elle y a installé un musée pour rappeler que l'histoire de cette population s'est terminée abruptement après l'expulsion de 1492.

Le même commissaire, expliquant qu'à Genève ces expulsions concerneraient une cinquantaine de personnes, demande si le fait de remémorer cet épisode serait valorisant pour Genève.

M. Ehrenfreund dit que, pour une plus-value éventuelle pour la Ville de Genève, il ne peut malheureusement pas se prononcer. Il y a différentes manières de se confronter au passé: le taire ou le confronter. Une ville, où vivent toutes sortes de groupes et individus, peut tirer des bénéfices de rappels historiques. Selon lui, on gagne toujours à se confronter au passé, même si celui-ci est complexe ou douloureux. Il s'agit de ne faire l'impasse ni sur le passé glorieux ni sur les périodes complexes.

Un commissaire, revenant sur les questions relatives à la plus-value pour l'image de Genève, demande si, pour rappeler cette période, il serait préférable d'apposer une plaque avec une inscription la plus sobre possible avec simplement des informations factuelles, accessibles au public et sans jugement.

M. Ehrenfreund acquiesce et suppose qu'on pourrait penser à d'autres éléments qui rappellent la présence de la communauté juive de Genève. Il rappelle que Genève a été une ville importante à plus d'un égard dans l'histoire du judaïsme, surtout au XX^e^ siècle. Il serait donc intéressant de ne pas se limiter aux éléments relatifs à l'enfermement et à l'exclusion, mais aussi de proposer une vision plus large de cette histoire.

Une commissaire estime que faire acte de mémoire est très important, tout en relevant la prudence à adopter pour ne pas instrumentaliser l'histoire. Le

cancel de 1428 peut, par exemple, être perçu comme une décision pour regrouper les familles juives habitant dans différents endroits de la ville, non pas en termes d'enfermement ou d'expulsion, mais plutôt pour créer un quartier juif afin d'attirer d'autre juifs. Elle rapporte que M. Morenzoni a été hésitant, au vu du manque de sources, pour affirmer qui avait influencé cette décision de créer un cancel, bien que cette décision fût notifiée par le Petit Conseil qui avait voté une loi. Un texte de 1228 du Petit Conseil stipule bien la volonté d'enfermer les juifs. Mais cette loi a pu n'être jamais appliquée. Par conséquent, il est difficile de savoir, sans trace dans les archives, si la juiverie de Genève était vraiment un quartier fermé. Quelle forme peut-on donc donner à un acte mémoriel dont les traces sont si incertaines?

M. Ehrenfreund estime qu'il faudra engager des spécialistes de l'histoire locale, car il ne faut pas faire d'erreur. En effet, le pire ennemi de la mémoire, c'est parfois l'histoire. On peut évoquer que la décision a été faite d'expulser la petite population juive, qui y a vécu, et que cette décision était en vigueur jusqu'au XIX$^{e}$ siècle. Il estime qu'on pourrait rappeler que, durant une longue période dans l'histoire de la ville, la population juive a été interdite. Mais, ne connaissant pas l'histoire locale, il ne peut pas répondre à cette question.

Un commissaire revient à la forme et relève que, dans la motion, le mot «ghetto» apparaît même dans le titre. Comme ce terme est inexact ou plutôt anachronique, et que la motion parle en plus du «plus vieux ghetto d'Europe», il souhaite que M. Ehrenfreund apporte des précisions à ce sujet.

M. Ehrenfreund répond qu'il ne s'agit pas du plus vieux, et que ce n'est pas un ghetto.

Le même commissaire explique que la motion prône de célébrer ce cancel, parce qu'il s'agissait du plus vieux ghetto d'Europe. Partant du cancel, on arrive jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, puis aux problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux avec l'immigration musulmane.

M. Ehrenfreund précise qu'il n'a pas fait de lien entre le départ des juifs et l'immigration musulmane. Le départ des juifs d'Europe est dû, à son sens, à certains Etats européens qui n'assurent plus leur sécurité. Il pense que c'est dans ce sens-là qu'il faut voir les choses. Concernant la présence et la longue absence des juifs à Genève, il estime qu'il est important, pour une ville comme Genève, de réfléchir à la façon dont elle va gérer le fait qu'il y a eu une présence, une absence puis un retour d'une communauté juive à Genève.

Une commissaire estime que la motion, en dépit de maladresses, est pleine de bon sens. Elle trouve intéressant d'aborder l'histoire juive à Genève en rapport à l'histoire européenne et à son inscription dans l'actualité. Il faut prendre en compte l'aspect de Genève comme ville internationale. Elle aurait aimé entendre

M. Ehrenfreund sur certains endroits d'Europe où la population juive a été plus importante après qu'avant la Seconde Guerre mondiale. Elle pense notamment aux régions albanophones musulmanes où les juifs ont été protégés. N'y aurait-il pas du sens à relever cette particularité aujourd'hui?

M. Ehrenfreund acquiesce et explique que l'histoire des juifs en Bosnie ainsi qu'en Albanie est très intéressante. Cet exemple est un contre-exemple magnifique. Il lui semble indispensable que l'histoire des juifs fasse pleinement partie de l'histoire de l'Europe et ceci à deux égards. D'une part, parce que ces populations sont présentes en Europe depuis que l'Europe est ce qu'elle est. D'autre part, parce que la tradition juive est l'une des sources de la pensée européenne. Cet oubli est à la source de nombreux conflits de mémoire. Aussi M. Ehrenfreund pense qu'il est très important, dans une ville comme Genève, d'évoquer quelque part quelque chose comme son rapport à l'héritage en tant qu'il est l'une des sources de l'héritage européen.

Une commissaire aimerait savoir si l'exclusion des juifs a été un phénomène européen.

M. Ehrenfreund répond qu'il s'agit d'une histoire très complexe. En effet, la démographie juive se déplace du sud au nord. Puis, au XV^e^ siècle, c'est la rupture et là, les populations partent vers l'Afrique puis le Moyen-Orient.

Un commissaire explique avoir un problème avec cette motion. En effet, selon le site Wikipédia, la notion de «cancel» est définie de manière précise: «A la différence de la juiverie, qui renvoie simplement à une présence juive dans un quartier, le cancel, au même titre que le ghetto, renvoie à une contrainte: à savoir non seulement l'obligation de résidence dans un espace délimité, mais également clos.» Il remarque que les sources se réfèrent à des documents qui sont aux Archives d'Etat. Il aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur ce point, car il est difficile de prendre une décision. En effet, d'un côté, il y a les archives, des plans, des traces relatives à l'exclusion des juifs, des agressions et des événements très similaires à la Nuit de Cristal, qui se sont déroulés à Genève. Sur Wikipédia est aussi noté que les commerçants juifs devaient se signaler en portant une marque. Cela a été dit et confirmé par M. Plançon. Or, il estime que ce qui s'est passé à Genève a été dramatique.

M. Ehrenfreund estime, même si ce site peut être utile, qu'il faut se méfier de Wikipédia. Il trouve aussi que ce qui a été dit est un peu contradictoire. En effet, si les événements qui se sont déroulés dans le Cancel de Genève sont aussi graves que les événements de la Nuit de Cristal en 1938 alors il ne comprend pas pourquoi il y a une hésitation par rapport à la commémoration. Il rappelle combien il est important de distinguer, que l'histoire est une manière de mettre en perspective des situations différentes, et qu'il ne faut pas mélanger toutes les situations. En effet, la Nuit de Cristal est un moment clé dans le processus d'extermination des

juifs en Allemagne nazie. Il est capital de replacer les choses dans leurs contextes historiques. N'étant pas historien de la Ville, il ne peut pas fournir les éléments nécessaires à la motion. Cependant, il invite les commissaires à être prudents de ne pas contracter une histoire, mais bien de la voir dans une perspective plus large.

Un commissaire remarque que l'article de Wikipédia est visiblement un copié-collé des travaux de M. Plançon. Il estime que s'il faut se pencher davantage sur le sujet, il serait mieux de se pencher sur les propos de M. Morenzoni que sur ceux de M. Plançon.

M. Ehrenfreund explique que M. Plançon est un historien amateur passionné par son sujet. Il est d'ailleurs le gardien du cimetière juif de Veyrier, dont il a une très grande connaissance. Mais, sur le Cancel, il estime qu'il y a des médiévistes et historiens de l'Université de Genève qui pourraient enquêter et renseigner la commission.

Un commissaire explique que durant les débats, certains ont dit qu'il fallait que cette plaque soit portée par la communauté juive et pas par la Ville. Il aimerait entendre M. Ehrenfreund sur ce sujet.

M. Ehrenfreund explique qu'on pourrait associer les deux, qui sont réunies par toutes sortes d'intérêts communs. Il lui semblerait naturel d'associer la communauté juive de Genève dans le cadre d'une plaque de ce genre. Il rappelle qu'une plaque avec la mention du mot «juif» ou associé est toujours, malheureusement, quelque chose qui est un objet de vindicte. Souvent, ces plaques doivent être protégées ou renouvelées, car elles sont détériorées par des actes de vandalisme.

La présidente remercie M. Ehrenfreund.

*Discussion et vote*

Une commissaire souhaite réagir face au commissaire qui désignait les musulmans comme étant la source des problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux. Elle en a assez qu'à chaque fois qu'on traite de cette motion, on revienne sur l'immigration musulmane. Cela n'a aucun rapport avec cette motion. Elle précise qu'au XV^e^ siècle il n'y avait pas de musulmans à Genève. Ensuite, elle rappelle qu'une interview de M. Gurfinkiel de la CICAD (in *Le Temps*) rappelle que l'extrême droite reste la première menace pour la communauté juive en Suisse, aujourd'hui.

Le commissaire mis en cause s'excuse et admet avoir été imprécis. Il n'aurait pas dû parler d'immigration musulmane, mais d'islamisme.

Un commissaire explique que lors de sa comparaison avec la Nuit de Cristal, il a entendu certaines moqueries. Il tient à préciser que sur Wikipédia, on lit: «Le

6 avril 1461, au lendemain de Pâques, la populace, à laquelle s'était mêlée une partie de la bonne bourgeoisie, attaqua les juifs durant la nuit. Pénétrant dans les habitations du Cancel qui fut pillé, la population battit durement les juifs au point que ces derniers durent se réfugier dans la «Maison de ville» pour échapper à des conséquences plus graves.» Il souligne donc que les conséquences graves seraient le meurtre. S'il ne fait ni d'apologie ni de comparaisons avec la Nuit de Cristal, il faut néanmoins relever qu'il s'est passé des événements tragiques à Genève. Ces éléments sont sur Wikipédia et il ne tient, en aucun cas, à subir des moqueries. Ces propos ne sont pas les siens, mais ceux écrits sur Wikipédia, qui sont visiblement un copier-coller des travaux de M. Plançon.

Une commissaire relève que si la motion ne parle pas de pogrom, M. Plançon avait aussi affirmé, lors de son audition que, «en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire». S'il y a bien eu une agression à cette date, il faut, cependant, toujours faire attention, comme l'a relevé M. Ehrenfreund, aux termes utilisés. Déjà, pour affirmer avoir été «les premiers à…», il faut procéder à des recherches d'histoire comparative. Elle estime important de ne pas instrumentaliser l'histoire et, à cet égard, de faire une différence entre des recherches effectuées sur des sources et des travaux de seconde main, menés par un amateur d'histoire. Or, le problème avec Wikipédia, c'est qu'on ne dispose ni des sources ni d'une vérification des contenus. Ensuite, elle estime que comparer la Nuit de Cristal avec ce qui s'est passé à Genève est un amalgame inacceptable, antinomique à tout travail d'histoire ou de mémoire sérieux. M. Ehrenfreund a bien montré les dangers d'une histoire instrumentalisée. Or, comme les données historiques sur le Cancel sont très minces, elle pense que si on veut de signifier cette présence, il faut être prudent.

Le commissaire, pris à partie, répond que les propos qu'il a cités sont inscrits dans les archives d'Etat au registre du commerce, tome 2, page 22 et suivantes à partir de 1461.

La précédente commissaire estime néanmoins qu'il n'y a pas lieu de faire un lien avec la Nuit de Cristal.

Un commissaire souhaite soumettre un amendement sur l'objet, si la commission s'estime prête à voter l'objet.

Un commissaire souligne que les principaux intéressés, soit la communauté juive, n'ont pas été auditionnés et propose l'audition de la CICAD.

Une commissaire estime important de ne pas se tromper sur les termes et d'ajouter un paragraphe, pour intégrer une vision plus globale de l'histoire, en indiquant les quatre siècles d'exclusion des juifs de Genève.

La présidente propose d'amender l'invite de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen

d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque,* afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Le groupe du Parti libéral-radical estime qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner la CICAD, car les auditions ont été riches et conséquentes. Il approuve l'amendement de la présidente, mais souhaite faire une recommandation concernant le terme de «ghetto», qui ne doit plus être utilisé, car cet anachronisme nuit au travail de mémoire.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois soutient toutes les propositions concernant les plaques commémoratives selon les conditions du groupe du Parti libéral-radical. Il ne s'opposera pas à la pose d'une plaque à condition que la communauté juive en fasse la demande et paie la plaque. En aucun cas, son groupe ne votera pour que la Ville et le contribuable apposent cette plaque.

Le groupe du Parti socialiste se réjouit de l'examen et du parcours de cette motion. Les auditions, les discussions et les tensions ont été bénéfiques. Elles ont permis d'obtenir des éléments nécessaires, qui permettent de dire qu'il y a eu à Genève au XV^e^ siècle un cancel où les juifs étaient assignés. Certes, l'emploi du mot «ghetto» est anachronique. Les auteurs de la motion étaient avisés de cela. Simplement, ce mot parle plus facilement que le mot «cancel». Il s'agissait de signifier l'enjeu plus que de susciter la confusion. S'il admet que l'utilisation du terme «ghetto» était maladroite, le fond demeure qui est l'importance de souligner cette mémoire et d'en faire un acte de pédagogie. Le groupe du Parti socialiste soutiendra l'amendement de la présidente et votera cette motion en l'état.

Le groupe de l'Union démocratique du centre explique qu'il ne votera pas cette motion qui, au départ, paraissait intéressante, historiquement parlant, mais qui va provoquer des débats qui déborderont largement du cadre de la motion. Suite à ces auditions, il n'y voit plus le même intérêt qu'au début. En effet, l'approche historique est peu précise et la commission se dirige vers une analyse puis une déclinaison des votes qui ne seront plus en lien avec cette motion. Il est déçu de ce qui en est fait et annonce que c'est la raison pour laquelle le groupe de l'Union démocratique du centre ne votera pas cet objet.

Le groupe Ensemble à gauche soutient l'amendement proposé, souhaite voter la motion et proposer le second amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier *de manière factuelle* au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque,* afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Si ces deux amendements sont acceptés, il ne serait pas nécessaire de faire une recommandation. Il ajoute, pour rappel, concernant la plaque posée près de la

salle du Perron, qu'il lui semble que le groupe du Mouvement citoyens genevois a voté la motion concernant cette plaque sans demander à la communauté en question de la payer.

Le groupe du Parti libéral-radical ajoute que, au vu du manque de source, cette plaque ne doit pas mentionner autre chose que: «Ici était un Cancel», puisque le médiéviste a bien précisé que la preuve d'un enfermement réelle n'a pas pu être apportée. Sans élément factuel, mieux vaut être prudent et concis. Il souhaite d'ailleurs que le mot «ghetto» soit prohibé dans cette motion pour anachronisme.

La présidente rappelle que l'invite ne parle pas de «ghetto». Elle estime qu'ils ne vont pas décliner l'invite de tout détailler. Elle rappelle qu'il est du ressort du Conseil administratif d'effectuer un travail d'histoire.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose l'amendement suivant: *«Au vu du manque de source historique, cette plaque ou tout autre moyen explicite ne peut nullement indiquer quoi que ce soit comme interprétation sur ce cancel.»*

Le groupe du Parti démocrate-chrétien soutient l'amendement de la présidente et souhaite voter la motion en soulignant que certains termes sont imprécis.

La présidente soumet au vote l'amendement d'Ensemble à gauche.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (2 MCG, 1 LR) et 2 abstentions (UDC, LR), l'amendement est accepté.

Un deuxième amendement de la présidente apporte une précision supplémentaire: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier *de manière factuelle* au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen du XVe siècle,* afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Par 10 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 2 LR) contre 2 non (UDC, MCG) et 2 abstentions (MCG, LR), l'amendement est accepté.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (UDC, MCG, LR) et 2 abstentions (MCG, LR), la motion ainsi amendée est acceptée.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier de manière factuelle au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, dans un contexte européen du XVe siècle, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

Eléments de bibliographie, concernant la motion M-1250, envoyés par le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE:


– «Histoire des juifs à Genève de 1281 à 1780», in *Revue des Etudes juives*, n° 80 (1925);
– «Documents relatifs à l'histoire des juifs à Genève, dans le Pays de Vaud et en Savoie», in *Revue des Etudes juives*, n° 165 (1927);
– Plançon Jean, *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, vol. 1, Genève, 2008;
– Bardelle Thomas, *Juden in einem Transit- und Brückenland: Studien zur Geschichte der Juden in Savoyen-Piemont bis zum Ende der Herrschaft Amadeus VIII*, Hannover, 1998;
– Bardelle Thomas, «Die Siedlungsgeschichte der Juden in der Grafschaft bzw. im Herzogtum Savoyen-Piemont während des Mittelalters», in *Geschichte der Juden im Mittelalter von der Nordsee bis zu den Südalpen*, t. 1, Hannover, 2002, pp. 169-185;
– Gilomen, Hans-Jörg, «Spätmittelalterliche Siedlungssegregation und Ghettoisierung, insbesondere in Gebiet der heutigen Schweiz», in Stadt- und Landmauern, t. 3, Zürich, 1999;
– Gilomen Hans-Jörg, «Aufnahme und Vertreibung von Juden in Schweizer Städten im Spätmittelalter», in GILOMEN (et al.), *Migrations vers les villes. Exclusion-assimilation-intégration-multiculturalité*, Zürich, 2000;
– Morerod Jean-Daniel, «La Maison de Savoie et les juifs en Suisse romande à la fin du Moyen Age», in *Equinoxes*, n° 13 (1995), pp. 68-69;
– Segre, Renata, «Testimonianze documentarie sugli ebrei negli stati Sabaudi (1297-1398), in Simonsohn, Schlomo, Schatzmiller, Joseph, *Michael: on the History of the Jews in the Diaspora*, t. 4, Tel-Aviv, (1976);
– Segre Renata, «Ginevra e il Vaud nella politica ebraica di Casa Savoia (sec. XIV-XV)», *in Shlomo Simonsohn Jubilee Volume. Studies on the History of the Jews in the Middle Ages and Renaissance Period*, éd. Oppenheimer Aharon, Tel Aviv, 1993, pp. 191-212;
– ainsi que les articles d'Achille Nordmann.

# M-1368

**Motion du 11 septembre 2018 Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Alternbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes des femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel autre canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en Ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache à Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain de gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonale et municipale;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- de doubler l'effectif de la police municipale de 200 à 400 collaborateurs, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM), pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR), pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1280 A

*27 août 2018*

## Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Laurent Leisi, Danièle Magnin, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Sylvain Thévoz, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Thomas Zogg, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret et Daniel Sormanni: «Une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod».

**Rapport de Mme Michèle Roullet.**

La motion M-1280 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de Mme Marie-Pierre Theubet, a étudié cette motion à sa séance du 6 novembre 2017. Les membres de la commission de la culture remercient M. Philippe Berger pour la qualité de ses notes.

**Rappel de la motion**

Petit-fils d'un vigneron montreusien, Charles-Henri Favrod est né en 1927 et s'est éteint dans sa 90e année, le 15 janvier 2017. Il a d'abord été journaliste avant de plonger dans le huitième art. Son talent de journaliste l'a amené à couvrir des guerres, comme l'Indochine et la guerre d'Algérie. Il a même été actif dans la médiation et a facilité le contact entre les belligérants lors des accords d'Evian en 1961 et 1962, honorant la politique des bons offices de la Suisse. Il a créé en 1985 le Musée de l'Elysée à Lausanne, premier musée européen dédié à la photographie.

Chevalier de la Légion d'honneur et officier des arts et des lettres en France, Charles-Henri Favrod a été honoré par diverses distinctions dans les quatre coins du monde. Il a porté haut la voix de la Suisse sur la scène internationale. De ce fait, il mérite que Genève lui rende hommage.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte qu'une rue, une place ou une plaque de la Ville de Genève porte le nom de Charles-Henri Favrod.

**Séance du 6 novembre 2017**

*Audition de M. Madani, motionnaire*

M. Madani indique que M. Charles-Henri Favrod est un intellectuel suisse connu et reconnu non seulement dans son pays, mais aussi dans le monde. Né en 1927 et mort le 15 janvier 2017, il fut journaliste, écrivain, essayiste et grand

voyageur. Il a effectué le tour de la Méditerranée pour écrire une série d'articles parus dans la *Gazette de Lausanne*. C'est d'ailleurs pour ce journal qu'il fut le premier journaliste à rencontrer les négociateurs du FLN et de la France pendant la guerre d'Algérie. Charles-Henri Favrod, également fondateur du Musée de l'Elysée à Lausanne, mérite d'être honoré non seulement pour ses qualités intrinsèques, mais aussi comme humaniste qui a fait valoir la neutralité de la Suisse et la disponibilité de notre pays à offrir ses offices de médiateur. Charles-Henri Favrod a joué un rôle important lors des accords d'Evian principalement dans l'organisation de la première rencontre à l'Hôtel de la Paix entre les deux parties belligérantes de la guerre d'Algérie en 1961. Il peut ainsi être reconnu comme un des précurseurs de la décolonisation. Bien que Charles-Henri Favrod fût Vaudois et domicilié dans son canton, la Ville de Genève, berceau des droits de l'homme, pourrait honorer cet homme qui a poursuivi des actions pour améliorer le sort de l'humanité.

M. Haas annonce qu'il parle, ici, en tant que motionnaire. Il explique que, suite au décès de Charles-Henri Favrod, il a contacté les membres de la famille de ce dernier, qui se sont dits honorés que Genève veuille honorer leur père et grand-père. Ces derniers lui ont fait part aussi de leur étonnement à ce que Lausanne ne lui ait pas rendu hommage, vu le rôle qu'il a joué dans l'ouverture du Musée de l'Elysée. M. Haas précise qu'il a aussi pris contact avec les autorités lausannoises pour savoir si elles avaient le projet d'honorer ce citoyen émérite. Bien que le syndic ait trouvé bonne l'idée de l'honorer à Genève, il n'a pas été en mesure d'indiquer si Lausanne comptait faire la même chose à court terme.

M. Madani ajoute que Charles-Henri Favrod est honoré dans d'autres pays. Dès lors, bien qu'il fût Vaudois, cela n'empêcherait pas qu'il soit honoré à Genève.

Une commissaire, précisant qu'elle a connu Charles-Henri Favrod, tient à rectifier ce qui vient d'être dit. Charles-Henri Favrod n'est pas à l'origine des accords d'Evian, mais y a participé comme journaliste. En effet, en raison de sa nationalité suisse, neutre, il a été choisi par les deux parties. Elle relève ensuite que si Lausanne ne lui a pas rendu l'hommage qu'il mériterait de recevoir, cela est sans doute lié aux conflits qu'il a eus avec les autorités de sa ville lors de sa succession au Musée de l'Elysée. Si elle ne désapprouve pas que Genève puisse honorer Charles-Henri Favrod, elle se demande si ce ne serait pas là couper l'herbe sous les pieds des Vaudois qui auraient déjà dû le faire. Aussi propose-t-elle qu'un amendement soit ajouté à la motion pour inciter, dans un premier temps, à encourager les autorités lausannoises et vaudoises à honorer ce citoyen émérite, avant que la Ville de Genève ne poursuive une telle démarche.

M. Haas rapporte que les trois fils de Charles-Henri Favrod sont également étonnés que le Canton de Vaud n'ait pas honoré leur père.

Un commissaire dit entendre toutes les qualités du personnage, mais demande quel est, au fond, son rapport avec Genève.

M. Madani répond que la question de savoir d'où il vient est secondaire. Ce qui est important, c'est ce qu'il a fait pour honorer la Suisse et son image.

Le même commissaire rétorque que la Suisse n'existe pas en tant que nation et existe uniquement par ses cantons. Il indique ne pas voir, dès lors, le lien qui existe entre Favrod et Genève. Il ajoute qu'il serait normal de l'honorer si c'était un Genevois, mais, en l'occurrence, le personnage n'a pas de liens particuliers avec Genève.

Un commissaire (motionnaire) explique que de grandes personnalités sont honorées à Genève avec des noms de rues ou des statues sans être nécessairement genevoises. Il dit ne pas craindre qu'on coupe l'herbe sous les pieds de Lausanne, et que la démarche, défendue dans cette motion, peut servir d'impulsion pour que les Vaudois aussi l'honorent. Il relève enfin que Charles-Henri Favrod est une personnalité importante pour la Romandie.

La présidente, citant le cas du maréchal de Lattre de Tassigny, ajoute, à titre d'exemple, que dans pratiquement toutes les villes de France on trouve des rues nommées d'après les chefs militaires de la France libre. Puis, elle demande aux commissaires s'ils souhaitent passer au vote ou auditionner d'autres personnes.

Une commissaire trouve positif d'honorer des personnalités importantes de la Suisse, mais aimerait une précision sur la manière dont les motionnaires envisagent d'honorer M. Favrod: un nom de rue, de musée, d'école ou une plaque?

M. Haas répond que la motion reste vague à dessein, mais que l'on se dirige, sans doute, vers l'attribution d'un nom de rue, ce d'autant que certaines petites rues ou places de la ville n'en ont pas. Mais, quel que soit le choix, l'important est d'honorer cette personnalité.

*Discussion et votes*

Aucune demande d'auditions n'étant proposée, la présidente procède aux votes.

Une commissaire souhaiterait proposer un amendement qui demanderait à Lausanne et au Canton de Vaud s'ils comptent honorer M. Favrod avant que la Ville de Genève n'entreprenne quoi que ce soit.

La présidente répond que ce point regarde le Canton de Vaud et lui seul. Elle précise que, le cas échéant, Genève honorerait Charles-Henri Favrod comme humaniste plutôt que comme fondateur du Musée de l'Elysée.

Un commissaire indique avoir lu dans le *Dictionnaire historique de la Suisse* que Charles-Henri Favrod avait organisé la première rencontre entre le FLN et les gaullistes. Pour lui, ce seul acte lui fait mériter d'avoir une plaque à Genève.

Une commissaire demande comment se passe concrètement la procédure permettant d'attribuer des noms de rues.

La présidente répond que c'est le service de la nomenclature cantonale qui s'en charge, et qu'en l'occurrence, si cette motion est acceptée en plénière, c'est le Conseil administratif qui devra envoyer une demande au Canton.

La présidente fait voter l'amendement proposé: «La démarche demandée dans la motion M-1280 ne sera entreprise que si le Canton de Vaud ne veut pas honorer l'un de ses citoyens éminents.»

L'amendement est refusé par 8 non (4 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG) contre 3 oui (LR) et 3 abstentions (1 EàG, 2 DC).

La motion M-1280 est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (LR) et 1 abstention (LR).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1230 A

*31 août 2018*

## Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 mai 2016 de M^mes^ et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève».

**Rapport de M^me^ Michèle Roullet.**

La motion M-1230 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet, a étudié cette motion lors de cinq séances: les 22 mai, 11 septembre et 2 octobre 2017, ainsi que les 12 et 26 mars 2018. Les membres de la commission remercient M. Philippe Berger pour la qualité de ses notes de séances.

**Rappel de la motion**

Le Conseil municipal:

- conscient de la nécessité de concilier tous les besoins liés à la nuit: repos, sorties, événements culturels, cohésion sociale, médiation, divertissements, travail et mobilité;
- signalant que plusieurs villes connaissent déjà des «maires de nuit» ou «adjoints à la nuit»: Amsterdam, Zurich, Paris, Nantes;
- saluant le rôle économique, social et touristique de la vie nocturne;
- considérant que les lieux nocturnes accessibles à l'ensemble de la population deviennent de plus en plus rares;
- regrettant que les acteurs du monde de la nuit ne soient pas encouragés dans leurs démarches pour dynamiser la ville;
- soulignant la complexité croissante du cadre réglementaire;
- rappelant les besoins exprimés par les citoyen-ne-s d'une meilleure offre nocturne, plus accessible et de qualité, tels que montrés par les deux enquêtes «Voyage au bout de la nuit» (2010) et «Genève explore sa nuit» (2013) commandées par la Ville de Genève,

demande au Conseil administratif:

- de créer un poste de maire de nuit chargé d'agir comme médiateur entre professionnels, amateurs, habitants et administrations et comme promoteur de la diversité nocturne;
- d'étudier dans quelle mesure ce maire de nuit pourrait aussi conseiller les différents acteurs nocturnes dans leurs démarches.

**Séance du 22 mai 2017**

*Audition de MM. Olivier Gurtner et Sylvain Thévoz, motionnaires*

M. Gurtner précise l'objectif de cette motion: ouvrir un débat sur des problèmes qui touchent la vie nocturne, vie qui ne doit pas simplement être considérée comme un loisir pour personnes oisives, mais comme une nécessité et une soupape dans une société de plus en plus tendue et au sein de laquelle la vie est toujours plus stressante. Cette motion concerne en premier lieu les acteurs de la société, sans qu'il y ait d'intention de faire de l'Etat l'acteur principal de la nuit, mais plutôt d'en faire un arbitre ou un médiateur. Ces acteurs se trouvent, bien entendu, dans les lieux alternatifs, mais ce sont aussi les exploitants de locaux nocturnes, nombreux à Genève et confrontés à beaucoup d'attentes et de besoins avec leurs activités rendues toujours plus difficiles par le climat anxiogène et hygiéniste de Genève. La diversité des acteurs est ample. Il y a les autorités, les habitants et les collaborateurs qui travaillent dans le monde de la nuit. Pour M. Gurtner, il faut proposer des solutions et une approche constructive aux problèmes qui se posent afin de les anticiper. Mettre ainsi en avant les acteurs privés et associatifs du monde de la nuit avec une fonction de médiation valoriserait la vie nocturne genevoise. Il ajoute qu'il existe une fonction de maire ou d'adjoint à la nuit dans d'autres collectivités comme Paris, Zurich, Amsterdam ou Nantes. Dans ces villes, le maire de nuit a pour fonction d'être une courroie de transmission entre les différents acteurs du monde de la nuit. A Genève, on peut aussi relever des points positifs avec l'introduction d'une fiche concernant la vie nocturne dans les plans d'aménagements cantonaux, qui amène à se poser la question de sa présence. Les besoins des acteurs de la nuit sont à la croisée de nécessités si différentes en matière d'aménagement, de réglementations et de personnel, qu'il faudrait peut-être avoir un service transversal, qui puisse faciliter et harmoniser cela. Il indique qu'il existe bien le Service du commerce (SCOM) et le Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP). Mais ces services sont dans une approche assez limitative et restrictive. C'est pourquoi il y aurait lieu d'avoir un ou des rôles avec une approche qui encouragerait la vie nocturne, créatrice de liens sociaux et de culture.

M^me^ Marie-Pierre Theubet, motionnaire, ajoute, après lecture du rapport commandé par la Ville («Genève explore sa nuit») et cité dans cette motion qu'à Genève le monde de la nuit concerne 15 000 personnes qui travaillent dans des boîtes de nuit ou dans des lieux alternatifs, et que la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) donne bien la possibilité d'ouverture tardive, mais ne résout pas tous les problèmes des nuits genevoises. Elle indique que la rencontre avec le maire de nuit d'Amsterdam a permis de voir qu'une telle fonction avait comme avantage de réunir les acteurs pour discuter des problématiques de la nuit. Le maire de nuit devient ainsi une courroie de transmission des acteurs auprès des autorités et organes de la sécurité publique, tout en garantissant le respect des uns et des autres.

*Discussion et votes*

Un commissaire relève que cette motion pose un problème de fond. En effet, ces compétences de médiation et d'imposition, propres à ce poste de maire de nuit, ne sont pas du ressort de la Ville de Genève, mais de l'Etat. Il demande aussi si la personne, censée faire de la médiation, ne devrait pas être assermentée, notamment pour garantir sa propre sécurité dans des situations tendues. Enfin, il indique que c'est le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) qui est chargé de la gestion des problèmes de bruit, et que ce service est lié à l'Etat, de même que le SCOM, chargé depuis la LRDBHD des autorisations de commerce.

Un commissaire note qu'au niveau du SCOM, la Ville, même si ce n'est pas à la Ville d'imposer ses demandes à l'Etat, pourrait néanmoins agir en lui demandant de créer des postes. C'est pourquoi, même si l'intention de la motion est bonne, il n'acceptera pas l'entrée en matière pour les raisons qu'il vient d'évoquer. Enfin, il relève que de nombreuses associations font déjà de la médiation, de jour comme de nuit. Il poursuit en citant l'excellent travail d'Aspasie (subventionnée par la Ville à hauteur de 440 000 francs) qui défend les travailleurs et travailleuses du sexe. Est-il donc vraiment nécessaire de créer un nouveau poste dont la légitimité poserait problème au niveau juridique et dont il ne voit pas l'intérêt au lieu de renforcer les associations existantes?

M. Gurtner signale tout d'abord qu'avec la LRDBHD une partie des compétences est déléguée aux communes, par exemple les autorisations de terrasses. A ce titre, la Ville a une légitimité pour intervenir dans ces problématiques. Il précise qu'il ne s'agit pas d'avoir des personnes qui interviennent toutes les nuits sur le terrain en se substituant au personnel assermenté, mais de s'approcher d'un équivalent nocturne du délégué à la jeunesse de la Ville avec un délégué de la nuit. Ce dernier aurait donc la même légitimité que le délégué de la jeunesse. Il ajoute que, lorsqu'on parle des acteurs de la nuit, il ne faut pas se limiter au secteur associatif, mais penser aussi aux acteurs du secteur privé, qui pourraient se demander de quel droit, et sur quelle légitimité, seuls les acteurs associatifs seraient les représentants plénipotentiaires du monde de la nuit.

Un commissaire s'interroge sur les rapports entre cette motion et le Grand conseil de la nuit, étant donné que ce dernier semble fonctionner et avoir une excellente aura auprès des milieux concernés. N'est-on pas avec cette motion en train de créer un poste et une structure administrative peu utiles? Par ailleurs, quelle serait la nature de l'articulation entre ce poste de maire de nuit et le Grand conseil de la nuit?

M. Gurtner répond que le Grand conseil de la nuit est une association réunissant différents acteurs du monde de la nuit. Il propose un parallèle entre une association de ce type et celles en œuvre dans le secteur de la jeunesse en

relevant que l'existence de telles associations n'a pas empêché la création d'un poste délégué à la jeunesse. L'objectif d'un poste de maire de nuit est de réunir, au-delà du secteur associatif, en intégrant les acteurs du secteur privé.

Un commissaire avoue ne pas comprendre ce prétendu lien entre cette motion et Aspasie qui n'est qu'un des acteurs du monde touchant les travailleurs et travailleuses du sexe, alors qu'un poste transversal, tel que celui de maire de nuit, permettrait justement de travailler en lien avec l'association en question pour la soutenir dans ses démarches ou l'inclure dans un cadre plus vaste. Il ne voit donc ni contradiction ni doublon entre les deux entités. Enfin, concernant l'articulation entre le Grand conseil de la nuit et un éventuel poste de maire de nuit, il se demande pourquoi le poste en question n'émergerait pas, précisément, du Grand conseil de la nuit. Quant au statut de ce maire de nuit, il reste à définir: fonctionnaire au sein de l'administration de la Ville; subvention au Grand conseil de la nuit pour qu'il crée un tel poste ou une sorte d'ombudsman externe, cofinancé par l'Etat et la Ville. Pour mieux définir cette fonction de maire de nuit, il suggère d'auditionner le Grand conseil de la nuit.

Relevant que M. Gurtner a évoqué la création d'un service transversal, une commissaire demande si ce service n'aboutirait pas à la création non pas seulement d'un maire de nuit, mais d'une série de maires de la nuit. En effet, les besoins des acteurs de la nuit des Pâquis ou de l'Usine sont totalement différents et entraîneraient des médiations différenciées. Par conséquent, on peut craindre que cette motion n'ouvre une usine à gaz. Et ce d'autant plus qu'avec des termes comme «aider», «conseiller» présents dans cette motion, aucun cahier des charges clair et limité ne peut cibler la tâche de ce maire de nuit. Elle souhaiterait donc entendre:

– combien de fonctionnaires seraient envisagés pour ce service transversal?
– quelles seraient leurs réelles fonctions?
– comment serait élu ce maire de nuit?

A cet égard, elle tient à préciser que le maire de nuit de Paris, cité en exemple dans la motion M-1230, n'a été élu que par un groupe de fêtards qui lui ont donné l'étiquette de «maire de nuit». Ce maire n'a ainsi aucune fonction officielle, D'ailleurs, M^me^ Hidalgo, maire socialiste de la Ville de Paris, n'a jamais accepté de le rencontrer.

La présidente (motionnaire) tient à citer l'exemple du maire de nuit d'Amsterdam, désigné, au sein de structures représentatives des propriétaires et des gérants de bars ou boîtes de nuit et légitimé par l'autorité politique de la Ville. Elle signale que le terme de «maire» pourrait ne pas être repris à Genève. On pourrait parler d'un «délégué à la nuit», qui serait légitimé par le Conseil administratif avec un cahier des charges, qui pourrait être établi par le Grand conseil de la nuit, qui pourrait aussi rendre compte, régulièrement, au maire de la Ville, de son activité et de la situation du monde de la nuit. Tout reste à inventer, même

si le rapport «Genève explore sa nuit» donne déjà quelques pistes constructives en appréhendant les besoins formulés par la population de la ville. Par conséquent, il n'est aucunement question, ici, de la création d'une usine à gaz.

La même commissaire demande si ce maire serait rémunéré.

La présidente répond que si c'est un service de la Ville pour maîtriser les problématiques liées à la nuit et offrir à la jeunesse et aux 15 000 travailleurs de la nuit un cadre adéquat, la question de sa rémunération est, évidemment, à discuter, d'autant plus que le travail à accomplir serait conséquent et ne pourrait pas relever du bénévolat. Néanmoins, tout est à inventer. Enfin, la question centrale, posée par la motion M-1230, est de savoir si l'on veut une véritable politique de la nuit et une reconnaissance de cette vie nocturne en se donnant les moyens d'appréhender les problèmes que cela pose dans une ville.

M. Gurtner abonde dans ce sens et dénonce une approche qui serait uniquement répressive et basée sur l'intervention récurrente et exclusive des agent-e-s de la police municipale (APM) sans essayer de donner de vraies réponses politiques aux problèmes posés. Une telle approche nous condamne à ne jamais résoudre ces problèmes. Quant à la question du nombre de fonctionnaires, celle-ci n'est pas pertinente. On pourrait tout aussi bien se poser la question du nombre de photocopieuses et de papier à employer. Ce n'est pas aux motionnaires de résoudre ces questions, mais au Conseil administratif de préciser la forme budgétaire et administrative qu'il souhaite adopter pour ce délégué à la vie nocturne. Mais, dans tous les cas, l'engagement d'une pléthore de fonctionnaires serait un mauvais signe envoyé aux acteurs concernés.

Une commissaire estime que l'appellation «maire» est problématique, et qu'elle ne votera pas l'entrée en matière de cette motion si ce terme n'est pas modifié, car ce nom de «maire» présuppose une élection par les citoyens. Elle relève ensuite que la vie nocturne à Genève est relativement inactive si on la compare à celle de Paris ou d'Amsterdam. Aussi ne voit-elle pas bien en quoi cette vie nocturne genevoise aurait besoin d'être gérée comme l'est celle des deux villes précitées. Genève est une ville semainière, lieu de passage, d'affaires, et ses habitants la quittent lorsqu'ils souhaitent se distraire ou faire la fête en allant, par exemple, à Lausanne ou à Zurich, deux villes réputées pour leur offre nocturne.

Une commissaire signale que ce poste de maire de nuit pose problème en matière d'échelon politique, car nombre de ses compétences seraient davantage du ressort de l'Etat que de la Ville, voire du niveau de la région si l'on veut être efficient. Elle demande si le Grand conseil de la nuit peut se targuer d'un vrai bilan depuis sa création et souhaite savoir si cette motion émane d'une réelle demande des acteurs de la branche, rappelant que la demande principale des établissements est qu'on les laisse exercer leur travail en paix.

M. Gurtner ne partage pas ce point de vue sur l'inactivité de la vie nocturne genevoise. Il rappelle que, dans les années quatre-vingt, la réputation de Genève, surtout en matière de musique électronique, rayonnait au niveau international. Genève est la deuxième ville du pays et la première de Romandie, en droit d'avoir une ambition politique et culturelle à ce niveau, en mettant en œuvre les conditions de l'épanouissement d'une vie nocturne plurielle, qui prennent en compte les besoins des gens. Enfin, il réfute la vision d'un maire ou d'un délégué de la nuit plénipotentiaire, qui régenterait tout et se mêlerait de tout. Ce délégué serait seulement à la disposition des demandes des acteurs concernés sans chercher à les contrôler.

Un commissaire souhaite revenir sur la question du bilan du Grand conseil de la nuit.

M. Gurtner répond qu'il faudrait lui poser directement la question.

Un commissaire signale avoir pris part aux «Etats généraux de la nuit» lors de la première réunion à Plainpalais en 2011, devenu le «Grand conseil de la nuit». Il rappelle que la réunion des propriétaires d'établissements nocturnes était devenue houleuse et n'avait débouché sur rien, tant elle réunissait des personnes (du Moulin à danses (MàD), du Java, du Piment Rouge et du Moulin Rouge) avec des besoins radicalement divergents; mettre ces acteurs autour d'une table fut déjà une gageure, tant il existait de divisions profondes entre activités et établissements. Or, il rappelle que lorsque la gendarmerie intervient la nuit suite à des plaintes, c'est pour faire appliquer la loi. Que pourrait apporter une médiation lorsque se déchaîne la violence ou que les acteurs concernés refusent de se concerter avec les autorités politiques ou même de les recevoir et de quelle légitimité disposerait ce maire de nuit? Il rappelle qu'en 2012 l'Usine avait refusé de recevoir la CARTS dans ses locaux et que seuls deux commissaires connaissaient l'Usine.

La présidente indique que la légitimité de ce maire de nuit n'a aucunement besoin d'être équivalente à celle d'un docteur ou d'un policier. Néanmoins, ce maire ou délégué devra bien connaître le domaine de la nuit et être désigné par le Grand conseil de la nuit.

Un commissaire rétorque que la demande de cette motion est très claire: il s'agit de créer un poste de fonctionnaire, qui, partant, sera soumis aux instructions d'un magistrat, et que ce ne sera pas le Grand conseil de la nuit qui lui dira comment faire son travail.

Une commissaire demande si la motion inclut l'ouverture des magasins la nuit, car elle ne voit pas pourquoi la notion de «monde de la nuit» concernerait uniquement les gens qui veulent faire la fête, alors que de nombreuses personnes souhaiteraient faire leurs courses la nuit.

M. Gurtner répond qu'il faut prendre cette motion au sérieux, car elle traite de problèmes réels, en matière d'offre culturelle nocturne et d'accès à cette offre, qui se posent à une large partie de la population, mais qui concernent aussi les associations, les exploitants privés et les riverains qui souhaitent dormir en paix. Face à cette situation, on peut fermer les yeux et envoyer la police chaque fois qu'un problème se présente. Cependant, cette pratique coûte aussi de l'argent aux contribuables, de même que le suivi de l'éventuelle sanction qui en découle. Il serait plus constructif de réunir les gens autour d'une table pour trouver des solutions, comme ça a pu être fait, récemment, entre l'Usine et les riverains de l'Usine. Il réitère sa comparaison entre le délégué à la jeunesse de la Ville (qui ne dispose pas d'une pléthore de collaborateurs) et le poste de délégué ou maire de nuit. Il note qu'on aurait aussi pu se dire que le délégué à la jeunesse devait être de nature cantonale et ne rien faire du tout.

Une commissaire relève que cette motion a un présupposé fallacieux, lorsque les motionnaires avancent qu'un maire de nuit permettrait d'avoir une vraie vie nocturne à Genève. Davantage de fonctionnaires n'engendreraient pas une vie nocturne diversifiée! C'est une économie prospère qui peut favoriser une vie nocturne diversifiée et dynamique. Par ailleurs, comment un médiateur pourrait-il s'immiscer dans les affaires de propriétaires d'établissements privés, qui n'aiment guère être dirigés par des fonctionnaires? On parviendrait ainsi à une situation surprenante où seuls les établissements subventionnés bénéficieraient d'une aide supplémentaire de médiateurs.

M. Thévoz relève que la discussion passionnée sur cette motion se fonde sur de nombreux préjugés: une survalorisation du monde de la nuit de la gauche et une trop grande défiance de la droite, alors que la force de cette motion est précisément de mettre en avant des faits et une personnalité qui pourraient éclairer ce qu'est la nuit et ce qu'elle peut devenir. En tout état de cause, les questions posées par la motion vont dans la bonne direction, en ce sens qu'elles tentent de dépasser les préjugés et clichés véhiculés par les uns et les autres. Il évoque une ancienne motion intitulée «Pour une administration municipale éveillée à la nuit», et rappelle qu'elle avait été traitée en une seule séance à la commission des finances. Mais, en plénière, cette dernière avait suscité des débats semblables et aussi passionnés. Rappelant l'article de 2014 de la *Tribune de Genève* sur ce sujet, il cite les propos de M. Kanaan (alors maire de la Ville): «Je vous demande de ne pas tuer le débat de fond pour quelques malentendus. La nuit c'est tout sauf simple, soit on construit une politique de la nuit, soit on la subit.» Puis il cite M. Barazzone: «On ne vit plus à Genève au XXIe siècle comme il y a trente ans. Il est nécessaire de trouver des équilibres entre des intérêts contradictoires.» L'Exécutif reconnaissait alors que la nuit était un enjeu important et réclamait une politique à mener. Que s'est-il passé entre 2014 et 2017? Peine-t-on encore à définir ce que doit être une politique de la nuit, même si l'on sait qu'elle doit être transversale et traverser

tous les départements? La motion M-1230 essaye de faire avancer ces questions avec un maire de nuit (en l'appelant éventuellement autrement) pour clarifier la situation qui serait symbolique. Celui-ci ne serait évidemment pas l'équivalent d'un maire élu. Mais il ne faudrait pas perdre, une seconde fois, l'occasion d'aller de l'avant sur ces questions, d'où la nécessité d'auditionner le Grand conseil de la nuit et peut-être le maire actuel, M. Barazzone, ou le prochain, M. Pagani, pour avoir un éclairage sur ces questions.

Un commissaire exprime la nécessité d'effectuer un inventaire de ces besoins de la nuit si divergents, pour cerner la politique de la nuit qu'on entend mettre en place. Celle-ci correspond-elle à la demande des acteurs ou entraînerait-elle des charges administratives supplémentaires? En tout cas, si les solutions proposées ne correspondent pas à des besoins réels, il appartiendra à la commission de classer cet objet sans lui donner suite.

Un commissaire indique que, s'il est favorable à l'idée d'auditionner le Grand conseil de la nuit, d'autres personnes mériteraient aussi d'être auditionnées comme M. Schrumpf, directeur du SCOM, chargé des autorisations d'ouverture, qui pourrait parler de la problématique des autorisations accordées à des restaurants pour ouvrir vingt-quatre heures sur vingt-quatre (telle une chaîne de fast-food aux Acacias) et des plaintes des riverains liées à ce type d'autorisations.

Une commissaire dit que ses enfants lui font part du peu d'activités qu'offrent les nuits genevoises, et qu'ils préfèrent se rendre à Zurich ou Lausanne pour leurs soirées. L'un des objectifs de la motion étant de dynamiser cette vie nocturne, il faudrait se demander si cette tâche peut être accomplie par un fonctionnaire en charge de la nuit; elle indique que le Flon n'a pas été créé par un fonctionnaire.

M. Gurtner reconnaît que ce constat d'une vie nocturne genevoise terne est intéressant. Il s'agit d'un problème pour lequel il faut trouver des solutions. La motion M-1230 n'a pas pour but de charger la collectivité publique d'ouvrir des lieux, d'engager du personnel ou de tenir des établissements nocturnes, mais, étant donné le contexte compliqué auquel font face les acteurs du monde de la nuit, un répondant ou un facilitateur pourrait être mis à disposition, à l'instar de ce que fait, dans un autre domaine, l'office chargé de faciliter l'installation harmonieuse d'entreprises souhaitant s'établir à Genève. Il ne s'agit donc aucunement de créer un gourou de la nuit, qui aurait les pleins pouvoirs sur le monde de la nuit.

La présidente passe au vote sur l'audition du Grand conseil de la nuit.

Par 12 oui (2 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente passe au vote sur l'audition de M. Schrumpf.

Par 10 oui (2 MCG, 1 DC, 1 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S) et 2 abstentions (LR), l'audition est acceptée.

**Séance du 11 septembre 2017**

*Audition du Grand conseil de la nuit, MM. Mathias Solenthaler et Raphael Pieroni, coprésident*

La présidente demande tout d'abord aux auditionnés de préciser où en est l'association avant de s'exprimer sur la motion M-1230.

M. Pieroni précise en premier lieu que M. Solenthaler et lui-même sont les deux coprésidents du Grand conseil de la nuit (ci-après: GC de la nuit), qui réunit des acteurs professionnels et amateurs du monde de la nuit. En tant que défenseurs des intérêts de différents acteurs, ils suivent ce qui se passe à l'international, en particulier sur les forums de différents acteurs du domaine de la nuit, aussi hétérogènes qu'ils puissent être. Un forum s'est tenu à Amsterdam l'année passée, qui visait à questionner la problématique de la représentation publique du monde de la nuit. A cette occasion, ils ont constaté que, derrière l'appellation «maire de nuit», il y avait de nombreux modes institutionnels et non institutionnels. Ce titre de «maire de nuit», attrayant sur le plan marketing, provient d'Amsterdam, où l'on a un maire, élu pour quelques années, qui travaille en lien étroit avec le maire de nuit. Derrière cette fonction: une fondation de type publique/privée avec un comité de pilotage qui dirige ce poste rémunéré par les pouvoirs publics et par les membres de cette fondation.

M. Solenthaler indique que le GC de la nuit a vu la motion M-1230 trop tard, et qu'ils ont été surpris par les termes utilisés. A Amsterdam, ville où des acteurs du monde entier se retrouvent pour «revendiquer la nuit», le maire de nuit a une dimension subversive. Or, quelle ne fut la surprise du GC de la nuit de voir que cette motion (M-1230) avait pour but de mener les pouvoirs publics à créer un poste officiel. S'il existe un lien entre ce poste et les pouvoirs publics à Amsterdam, ce poste n'a pas été créé par les pouvoirs publics! Aussi, à Amsterdam, ce poste n'est pas inféodé et identifié aux autorités politiques. A Genève, le GC de la nuit avait tenté de construire avec l'Etat et les acteurs du monde de la nuit une relation de confiance pour avancer positivement sur des dossiers comme ce fut le cas au moment des consultations sur la LRDBHD, où il a notamment participé aux discussions avec le SCOM et la Ville de Genève, pour éviter que le cadre légal soit trop contraignant pour les milieux culturels nocturnes. Cependant, il y a une limite dans le travail que le GC de la nuit peut accomplir pour fédérer les différents acteurs. Aussi, l'association avait marqué son intérêt pour la création d'une fonction d'interlocuteur indépendant, semblable à celle d'Amsterdam. Mais créer un poste de fonctionnaire qui porterait le nom de «maire de nuit» leur semble dénué d'intérêt.

M. Pieroni ajoute qu'un poste de maire de nuit diffère de la fonction de délégué ou répondant à la nuit, qui, sous la houlette du gouvernement et nommé par le maire officiel, organise des rencontres et des consultations avec les différents

acteurs. Il relève qu'au vu de l'un des mots-clefs de «médiation» de cette motion, il voit mal comment la fonction envisagée pourrait émaner du pouvoir officiel, qui serait alors juge et partie.

M. Solenthaler cite l'exemple de Paris où l'adjoint au maire, chargé des questions nocturnes, a essayé de travailler sur deux problématiques: celle des acteurs de la nuit et celle des gens se plaignant des nuisances liées aux activités nocturnes. D'immenses Etats généraux ont été mis sur pied pour que ces deux populations puissent se rencontrer, échanger et évoquer des solutions pour satisfaire tout le monde. Le GC de la nuit a eu l'occasion de rencontrer l'adjoint au maire, chargé de l'organisation de ces Etat généraux, pour voir ce qu'ils avaient concrètement permis. La seule solution concrète qui avait émergé de cette immense machine était d'ouvrir les parcs jusqu'à 23 h! Lorsque l'on regarde, d'ici, ce qui est sorti de ces Etats généraux, c'est plutôt pauvre par rapport au nombre de réunions et à la quantité de travail que cela a généré. Or, cet échec relatif peut aussi être imputé au fait que l'adjoint au maire, chargé des questions nocturnes, est lié au maire élu, ce qui rend sa marge d'action évidemment limitée. A ce titre, le modèle d'Amsterdam a un avantage: le maire de nuit n'est pas un agent du pouvoir officiel. Il émane d'une fondation. Cela lui permet de bâtir une expertise solide et indépendante, qui le rend crédible auprès des deux parties engagées dans une médiation. Dans le cas de Genève, où les problématiques liées à la vie nocturne dépassent largement la Ville et sont, au fond du ressort cantonal, un maire de nuit, émanant uniquement de la Ville, n'aurait que peu de sens, sauf à proposer aux autres entités communales d'instituer un poste de médiateur à la croisée de ces différentes entités, et qui puisse être un interlocuteur pour l'Etat de Genève. Car, autrement, il voit mal un maire de nuit, estampillé Ville de Genève, aller expliquer au SCOM comment faire les choses.

M. Pieroni ajoute qu'il faudrait aussi que le poste en question soit rémunéré par plusieurs acteurs permettant à de multiples intérêts particuliers de s'agréger en une figure, à l'exemple d'un système démocratique et pour que ce poste ne soit pas trop lié à un rémunérateur principal, voire unique. Si ce modèle semble bien fonctionner à Amsterdam et plus généralement en Hollande, c'est qu'il n'y a là-bas qu'un seul maire élu. Néanmoins, cette politique hollandaise devra être adaptée et articulée sur le territoire genevois.

A la présidente qui demande ce qu'est exactement le GC de la nuit, M. Pieroni répond que l'association est issue des Etats généraux de la nuit, portés en 2010 par le DCS. Suite à cet événement, quelques patrons de cafés, de discothèques, de clubs et autres lieux à vocation nocturne, mais aux modes organisationnels et concrets extrêmement hétérogènes, se sont réunis dans une plate-forme qui les fédérait, autrement dit dans le GC de la nuit. Ensuite cette association, comme toute association, a connu des cycles de vie. Le cycle dans lequel se trouve actuellement le GC de la nuit n'est pas optimal, notamment en termes des forces qu'il a

à disposition et des activités qu'il génère. Bien que l'association tente de fédérer plus de membres, seule une dizaine de lieux reste aujourd'hui représentée.

M. Solenthaler précise que le GC de la nuit a été tout d'abord une initiative de gens qui découvraient les conclusions de l'étude mandatée par la Ville de Genève sur la vie nocturne, et qui voulaient créer une organisation transversale. A l'origine, le GC de la nuit accueillait deux membres de chaque type d'activité liée à la nuit. Quand il y a eu des moments de tensions liés au monde de la nuit, le GC de la nuit a effectué beaucoup de travail. Son degré d'attractivité était alors très fort et, à ce titre, leurs revendications, outre un travail plus souterrain de lobbying auprès du monde politique, ont été prises en compte, comme sur la question des horaires étendus. Actuellement, de nouveaux lieux nocturnes ont ouverts (le Motel Campo, la Gravière, les bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine) qui n'affrontent plus de menaces de fermeture. Aussi, l'attractivité du GC de la nuit n'est plus aussi forte que durant les cycles de crises.

L'un des objectifs principaux du GC de la nuit est de faire le lien entre des lieux commerciaux et plus alternatifs pour fédérer leurs revendications et leurs demandes. Cependant, cela demande un investissement personnel lourd aussi bien en charge de travail qu'en moyens à investir. C'est pourquoi, à titre personnel, il se pose la question de la pérennité de l'association.

*Questions*

Une commissaire félicite les auditionnés pour la qualité de leur présentation et leur demande ce qu'ils entendent par professionnels et amateurs du monde de la nuit et si le GC de la nuit reçoit des subventions de la Ville de Genève.

M. Pieroni répond que les professionnels sont ceux que l'ancienne LRDBH classait en cinq catégories de métiers, et que le GC de la nuit accueillait dans son comité sous la forme de deux représentants par catégorie. Quant aux amateurs, il s'agit d'une catégorie qui regroupe non seulement des gens qui ne vivent pas directement de leurs activités nocturnes, mais peuvent être, par exemple, des organisateurs occasionnels d'événements ou qui, au sens premier du terme «amateurs» ont un intérêt à défendre le monde de la nuit en tant que «consommateurs» de vie nocturne.

M. Solenthaler précise qu'il s'agit de noctambules et de producteurs sans lieu. Il indique que, pour ne pas perdre la capacité d'expertise du GC de la nuit, a été créé, en son sein, le groupe des professionnels. Ce comité restreint est le plus à même d'envisager les questions liées à la gestion des lieux de nuit et du cadre réglementaire. A ce titre, cinq ou six professionnels sont toujours actifs au sein du comité restreint. Ce sont presque toujours des lieux où il y a des problèmes spécifiques et ponctuels qui viennent les voir, ce qui rend le

travail à plus long terme compliqué, étant donné que, une fois le problème réglé, l'intérêt diminue.

La même commissaire relève que dans les exemples cités par les auditionnés, seul celui d'Amsterdam semble fonctionner. A Paris et à Nantes, le maire de nuit émane de fêtards et n'est aucunement reconnu par les pouvoirs publics. Enfin, elle s'interroge sur le fait que les acteurs de la nuit aient réellement besoin (comme mentionné dans la motion M-1230) d'être accompagnés comme s'il s'agissait d'un tout cohérent, alors que les acteurs de la nuit, hétérogènes, ont tous des besoins et demandes différents.

M. Solenthaler approuve que les acteurs de la nuit ne constituent pas un tout homogène étant donné leurs activités différentes. Néanmoins, ils affrontent souvent des problématiques et des intérêts communs, par exemple la problématique des horaires d'ouverture. Le GC de la nuit avait su, au moment des consultations sur la LRDBHD, agréger les différentes demandes pour être entendu en partie par les autorités. Revenant sur la motion M-1230, il insiste sur le fait que si le poste est financé par un seul acteur (l'Etat), le maire de nuit ne sera pas crédible comme médiateur. C'est la raison pour laquelle il n'est pas tellement favorable au maire de nuit tel que présenté dans cette motion. A cet égard, il faudrait plutôt s'intéresser à la question de savoir si les autorités (au niveau communal ou cantonal) sont favorables à l'idée de mettre en avant des initiatives de la société civile en faveur de l'information et de la médiation nocturne. Quant au GC de la nuit, il n'arrive pas à pousser sa capacité d'expertise suffisamment loin pour remplir ce rôle de renseignement et de médiation, notamment parce que les acteurs professionnels ne s'impliquent généralement que lors des moments de tension. Il ajoute que le maire de nuit, tel qu'ils en ont fait la présentation, n'existe pas qu'à Amsterdam, mais dans plusieurs autres villes hollandaises qui thématisent la nuit dans un mode qui n'est pas uniquement celui du silence, car, dans une ville la nuit, il doit y avoir à la fois de la vie pour ceux qui souhaitent sortir et du calme pour ceux qui souhaitent se reposer. Il tient à préciser qu'il ne s'agit absolument pas de créer un tel poste pour se contenter de faire l'apologie de la fête et du bruit.

M. Pieroni précise qu'il n'est pas question que le maire de nuit ne soit pas du tout financé par les pouvoirs publics, mais que si poste il y a, et si l'on veut qu'un travail de médiateur puisse être crédible, le financement du poste devrait se faire d'une manière multilatérale.

Un commissaire, témoignant de sa participation aux premières séances des états généraux de la nuit en 2010-2011 et d'une tension, notamment avec les représentants des discothèques, demande si ces derniers sont encore membres du GC de la nuit. Il relève que les nombreux problèmes liés au bruit et aux horaires d'ouverture ont depuis lors été résolus, et que de nombreuses discothèques ont, depuis lors, fermé. Il souhaite également savoir quelles sont les problématiques aujourd'hui abordées dans le GC de la nuit.

M. Pieroni répond que le GC de la nuit est à un moment charnière, dans la mesure où il ne discute pas que de problèmes. Il veut aussi pouvoir communiquer de façon positive sur ce qui se passe à Genève. Il y a une volonté de passer à une sensibilisation de ce qui est bien et existant ainsi que de permettre aux membres d'avancer et de discuter des idées positives à mettre en place même s'il ne s'agit pas de dresser un portrait romantique du monde de la nuit, car il reste des problèmes transversaux aux membres, professionnels ou non, en matière de bruit et d'incivilités. Néanmoins, les discussions liées aux problèmes rencontrés par les membres, les non-membres intéressés et les professionnels ont lieu lors d'un forum annuel. Il ajoute que la situation des cabarets est singulière, et que le GC de la nuit avait, au début, un représentant de l'association des cabarets genevois, mais que l'association a fini par péricliter avec la diminution spectaculaire de ces lieux ces dernières années.

M. Solenthaler ajoute que des discothèques sont membres du GC de la nuit tels l'Usine, le Motel Campo, la Gravière, le Weetamix, Décibel, le Chat Noir et le Collectif pour une vie nocturne, et que le GC de la nuit est en relation avec le MàD et le Village du Soir, qui les contactent lorsqu'ils rencontrent des problèmes. Enfin, le GC de la nuit a aussi des discussions avec les organisateurs de free party. Quant aux discothèques classiques, dès le début, elles n'ont pas été intéressées de participer au GC de la nuit. Néanmoins, des problématiques se présentent aussi dans ce genre de lieux, mais qu'il est difficile d'entrer en contact avec eux.

Le même commissaire dit qu'il serait peut-être opportun de prendre contact avec des institutions au niveau fédéral, par exemple la FCC, le GIR ou l'ASCO et demande aux auditionnés s'ils ont pris contact avec ces associations.

M. Solenthaler répond que le GC de la nuit est membre de la commission suisse des bars des clubs, qui englobe également des membres de Zurich, Lausanne, Saint-Gall, Lucerne, Winterthur, Coire, et précise que la commission est elle-même en relation avec GastroSuisse. L'un des thèmes principaux de la commission est la question des enregistreurs limiteurs, imposés à Genève alors qu'ils contreviennent au droit fédéral, de même que la question des agents de sécurité, qui pourraient aussi s'étendre aux autres villes que Genève. Le GC de la nuit est membre de ce collectif et partage des informations sur ce qui se passe chez les uns et les autres lors de réunions bisannuelles.

Un commissaire a trois questions:

– que manque-t-il dans les contacts qu'entretient le GC de la nuit avec l'administration municipale et cantonale?
– pourquoi La culture lutte, dans son initiative sur la politique culturelle, ne dit-elle pas un mot sur la politique nocturne?
– enfin, par rapport à la motion M-1230, comment se fait-il que les politiques avancent des idées qui n'émanent pas des acteurs concernés?

M. Solenthaler indique qu'il avait été le représentant de la plate-forme LRDBHD pour l'ensemble des lieux culturels. A cette occasion, il a pu créer d'excellents contacts avec M. Schrumpf du SCOM d'où ont été émises des propositions constructives. A cette occasion, des contacts soutenus ont pu être tissés avec le DCS et avec les services de M. Barazzone. La difficulté, c'est la machine administrative. Il faut écrire et répondre avec des normes formelles contraignantes tout en parvenant à mettre en avant les éléments pertinents. Il faut aussi, une fois le contact pris, participer à des réunions souvent redondantes. Bien qu'ils aient une relation d'égal à égal avec l'administration au niveau des compétences, nouer un contact reste extrêmement chronophage. De plus, il est très difficile d'avoir avec l'administration des contacts permanents. Ces contacts ne se nouent que ponctuellement pendant les périodes de crises, car l'administration ne travaille que quand on la stimule. Elle ne va donc pas travailler sur la nuit s'il n'y a pas de problèmes immédiats à résoudre, alors qu'un travail sur la durée mériterait d'être engagé. Le principal problème est donc celui de l'adéquation entre le temps dont disposent les membres du GC de la nuit et les normes formelles demandées par l'administration, toute excellente qu'elle soit par ailleurs. Mais grâce à la collaboration de M^me^ Regiali, du Service cantonal de la culture et de M. Valdis du DCS, des réunions multipartites avec la Ville, l'Etat et l'Association des communes genevoises (ACG) ont pu être organisées. Sans l'apport inédit du DCS, il ne leur aurait pas été possible d'être considérés comme un partenaire légitime par le SCOM. Quant à la question sur l'initiative de La culture lutte, M. Solenthaler indique que marier les problématiques liées au monde de la nuit et celles liées plus strictement à la culture nuirait à tout le monde, étant donné que la culture nocturne est souvent bien plus financière avec un rapport à la subvention fort différent. Il rajoute que la culture nocturne peut également n'être pas culturelle, au sens strict du terme. Aussi voit-il d'un bon œil le fait que La culture lutte se soit concentré sur la politique culturelle au sens strict, sans y mêler la vie nocturne.

M. Pieroni répond à la troisième question et indique que le projet de la motion M-1230 n'a pas été discuté en comité au GC de la nuit, car il émane de certains membres qui ont fait la proposition à travers leurs casquettes politiques et ont déposé cette motion sans en discuter. Mais le comité s'est attelé à une réécriture auprès des motionnaires.

Le même motionnaire explique qu'il est toujours possible d'amender le texte d'une motion et leur demande, en ce sens, ce que contient leur projet de réécriture de cette motion.

M. Solenthaler répond qu'ils avaient, par exemple, enlevé l'idée d'un maire de nuit fonctionnaire. Forts de l'idée que la politique ne peut pas tout résoudre, même si la Ville a joué un rôle positif pour lancer une dynamique de médiation, ils rappellent qu'elle ne peut pas, à la fois, être actrice et diriger un médiateur. Il ajoute que les motionnaires n'ont pas pris la mesure de l'incohérence même de

leur propos, en ce qu'on ne peut pas avoir un maire de nuit s'il n'est pas élu par quelqu'un, auquel cas ce n'est plus un maire.

Une commissaire, souhaitant revenir sur l'expérience d'Amsterdam, demande si, dans cette ville, le maire de nuit travaille à plein temps. Elle souhaite aussi savoir combien et quels types d'établissements, regroupe exactement la fondation dont il émane. Enfin, partant du constant que la vie nocturne va en s'étiolant à Genève, elle demande aux auditionnés ce qu'ils proposent pour s'occuper efficacement de cette problématique.

M. Pieroni répond qu'il est difficile de répondre à la question de la représentativité du maire de nuit à Amsterdam, devenue une véritable figure publique, souvent invitée lors de débats et de conférences, et qui fait notamment la promotion des intérêts des milieux nocturnes à l'international.

M. Solenthaler annonce, sauf erreur, qu'il s'agit d'un poste à 60%. C'est d'ailleurs le maire de nuit d'Amsterdam qui a récemment négocié, entre certains clubs et la Ville, des licences pour leur permettre d'ouvrir vingt-quatre heures sur vingt-quatre, selon un modèle provenant de Berlin. Si le maire de nuit est une personne appréciée par les milieux de la nuit, il ne peut dire avec certitude combien de milieux il représente même s'il apporte un plus de manière concrète, en arrivant, par une relation de confiance créée entre les représentants de ces milieux et les autorités politiques, à faire avancer les dossiers et les demandes mutuelles.

M. Pieroni précise que ce n'est pas quelqu'un uniquement lié aux établissements nocturnes. Il a aussi des compétences d'expertise sur la question des espaces publics qui lui permettent d'entretenir une relation privilégiée avec le maire politique de la Ville.

M. Solenthaler ajoute que, sur la question de la représentativité, le défi est de se faire connaître par l'ensemble des acteurs de la nuit, au-delà d'un premier cercle de relations. Dans le cas du GC de la nuit, le premier cercle continue à venir régulièrement. Mais les autres ne font appel à eux que lors de problèmes. Enfin, pour répondre à la question concernant la vie nocturne à Genève, il précise qu'un premier travail à faire serait le regroupement et l'écoute des uns et des autres: pas seulement avec les clubs, mais aussi avec les bars, car la question des bars va certainement prendre de l'ampleur, notamment avec le passage des horaires d'ouverture de 2 h à 4 h, qui peut également être source de nuisances. Si cette charge incombait à une personnalité, il la verrait travailler à un taux d'environ 40%, pour se faire connaître du milieu, des politiques et de commencer progressivement à déployer son action. Cela pourrait aussi passer par une politique de conseils, qui consisterait à rappeler quelques règles simples pour éviter les nuisances au lieu de passer directement à la sanction, sans se préoccuper de prévention. S'il faut s'inspirer de quelque chose du modèle d'Amsterdam, c'est bien de son approche globale de la nuit. A ce titre, même la personne dérangée par une activité nocturne

doit être un partenaire dont il faut entendre les revendications pour tenter d'améliorer les choses. C'est ce travail qui avait été commencé, de manière bénévole, par Mme Berthet et M. Prevot à la rue de l'Ecole-de-Médecine en 2011, et qui avait permis d'aboutir à des solutions positives. Néanmoins, ce travail n'a pas été poursuivi sur la durée et c'est un travail sur la durée qui manque pour l'instant au monde de la nuit. C'est pourquoi il serait intéressant d'avoir un visage connu et respecté de tous, qui puisse travailler de manière constante avec tous les partenaires et pas seulement ponctuellement pendant les moments de tensions.

M. Pieroni explique que, pour ne pas faire table rase de ce qui existe, il serait intéressant de travailler avec les associations existantes. A ce titre, le GC de la nuit est une structure qui mérite d'être renforcée, et qui pourrait devenir le cas échéant cet interlocuteur constant et fiable sur le long terme qui fait tellement défaut au monde de la nuit.

M. Solenthaler souhaite préciser que le GC de la nuit ne reçoit pas de subventions, ni de la Ville ni de l'Etat. C'est justement sur cette question que l'association se retrouve avec ses propres contradictions, entre la nécessité d'être indépendante pour être crédible et la nécessité d'avoir davantage de moyens et de temps pour aller de l'avant. C'est de là que l'idée d'une fondation publique-privée devient intéressante: avec un pot commun, avec un cahier des charges, défini par les différents partenaires.

Une commissaire dit approuver que s'il y a un maire de nuit, ce dernier ne doit pas être un fonctionnaire, ce qui le rendrait partial, puis demande aux auditionnés s'ils seraient prêts à retravailler la motion M-1230 pour créer un maire de nuit au sens où ils l'entendent.

M. Pieroni répond que si cette motion n'est pas urgente, le GC de la nuit pourrait être intéressé à la reprendre. Néanmoins, vu qu'il s'agit d'une association, il faut que M. Solenthaler et lui-même en réfèrent au comité pour étudier la question.

M. Solenthaler relève qu'une motion doit émaner d'un ou de plusieurs membres du Conseil municipal et que, en l'occurrence, il ne voit pas comment il leur appartiendrait à eux qui ne sont pas membres de déposer une motion.

La présidente répond qu'ils devraient revenir vers les motionnaires pour présenter leurs propositions, et que ceux-ci les reprendraient à leur compte.

Un commissaire indique qu'un groupe de travail a été mandaté par le Grand Conseil suite à la pétition P 1945 déposée par le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée. Il demande si le rapport qui a suivi la pétition du collectif ajoute quelque chose d'intéressant au sujet traité maintenant, et s'il y a complémentarité entre la démarche du GC de la nuit et celle du collectif en question.

M. Pieroni répond que le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée s'est constitué rapidement en tant qu'acteur politique avec ses objectifs et son agenda. Cette pétition a débouché sur l'écriture d'un rapport, mandaté par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), dans lequel il indique avoir contribué personnellement en tant que chercheur de l'Université de Genève (UNIGE). Ce rapport a permis d'avancer des propositions en termes d'organisation institutionnelle et d'identification d'outils pour piloter, aider et faciliter l'activité nocturne, l'ouverture de lieux, et ce en partenariat avec la société civile. Dans ce rapport, il y a deux volets: le premier insiste sur le fait que des choses existent et qu'il faut les renforcer, en créant un outil de gouvernance qui permette d'identifier les opportunités et les lieux, en accompagnant les acteurs au fil de leur parcours; le second volet identifie un certain nombre de lieux clefs liés au monde de la nuit, en gardant à l'esprit qu'un décloisonnement spatial est nécessaire sur cette question où certes la Ville de Genève tient une place importante, mais n'est pas seule. Cette démarche était uniquement indicative pour ouvrir une concertation avec les acteurs des milieux concernés. Ce rapport a identifié des lieux prépondérants, liés aux grands projets urbanistiques, qui peuvent être des embrayeurs de dynamique nocturne. A ce titre, il convient de penser cette question dès le début de la conception de ces projets pour éviter qu'ils soient vides de lieu culturel nocturne. Enfin, ce rapport, présenté en conférence de presse, va donner lieu à une table ronde publique qui se déroulera le jeudi 21 septembre durant la quinzaine de l'urbanisme, où seront notamment présents M. Hodgers et M. Solenthaler. Cette table ronde s'inscrira dans une journée de discussions consacrées à la planification nocturne.

M. Solenthaler signale que ce rapport n'aborde pas la problématique du conflit d'usages du territoire, étant entendu que le collectif dont il émane, via la pétition P 1945, se concentre sur l'enjeu qui est que chaque génération cherche à avoir ses propres lieux où faire la fête. A ce titre, il n'approuve pas le constat du Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée, qui prétend qu'il n'y a pas de vie nocturne digne de ce nom à Genève. S'il concède qu'il manque des lieux de sorties et d'activités pour la plus jeune génération de noctambules, il précise que, sur cette question, le collectif a eu l'écoute attentive de M. Hodgers, qui se projette à moyen terme en se demandant où ouvrir de nouveaux lieux de culture nocturne. Or, ce collectif ne s'intéresse que très peu à la question qui préoccupe le GC de la nuit, à savoir comment pacifier les relations nocturnes au sein d'un territoire à usages mixtes. Les deux associations agissent donc sur des problématiques et niveaux différents.

Un commissaire indique avoir de la peine à situer le GC de la nuit et ne pas comprendre ce que revendique l'association, si ce n'est une place politique, d'autant plus que les auditionnés semblent désapprouver la motion M-1230. Or, les décisions politiques sont prises à Genève par les conseillers municipaux et les

députés. Par conséquent, si le GC de la nuit vient avec des compétences réelles, il reste difficile d'allier, dans un même territoire, le repos d'une partie de la population et le besoin de divertissements d'une autre.

M. Pieroni répond qu'il n'y a pas lieu d'établir une dichotomie stricte entre les gens qui veulent faire la fête et ceux qui veulent dormir, car ce sont souvent les mêmes personnes. Il indique que le GC de la nuit pense qu'il y a un avantage, en termes de force et de compétences, à allier des acteurs hétérogènes du milieu de la nuit, qui, isolés, sont trop faibles pour se faire entendre. Avant la mise sur pied du GC de la nuit, il existait l'association des cafetiers et restaurateurs, mais celle-ci n'était pas intéressée, du fait de sa nature et de ceux qu'elle représente, à être liée de trop près aux activités nocturnes.

M. Solenthaler ajoute que le GC de la nuit émane, avant tout, de la société civile. Ses membres pensent avoir une capacité d'expertise utile. Quant à la question du maire de nuit, il indique qu'elle n'est pas une solution idoine pour Genève. Néanmoins, le Grand Conseil s'intéresse à trouver une solution aux problèmes existants, et que pose la motion M-1230. Toute la problématique consiste à savoir comment construire un pôle de compétences sur la vie nocturne, sans être inféodé au pouvoir politique, et qui pourrait, le cas échéant, être un interlocuteur crédible auprès des différentes parties engagées. C'est sur ces questions que travaille principalement le GC de la nuit, en garantissant un degré d'indépendance suffisant pour être crédible et en développant ses compétences et capacités d'expertises même si ses moyens limités ne lui permettent pas de remplir suffisamment cette tâche. Toutefois, si un poste particulier doit être créé avec des capacités d'expertises et de médiation, il doit forcément être non seulement indépendant, mais réunir aussi derrière lui le Canton, la Ville et l'ACG afin que lui soit garanti un certain niveau d'autonomie.

Un commissaire indique, pour avoir participé à l'élaboration de demandes pour des changements d'affectations pour des discothèques et cabarets, que le DALE n'entre pas en matière sur de telles demandes. Il ajoute que cette attitude, qui dure depuis deux ou trois ans, est problématique. S'il existait, il y a quelques années, des cabarets qui se situaient dans des zones d'habitations ou industrielles, à l'heure actuelle le DALE ne veut pas rentrer en matière sur ces demandes. Il demande aux auditionnés s'ils ont eu l'occasion de soulever cette problématique avec M. Hodgers.

M. Solenthaler répond que, dans la fiche culture du plan directeur cantonal, il est indiqué qu'il faut réfléchir à l'affectation notamment nocturne dans les zones industrielles. Il relève que le laboratoire de création du Motel Campo avait obtenu une dérogation pour pouvoir ouvrir dans une zone industrielle. De petits mouvements, encore peu perceptibles, ont donc lieu. Toutefois, il ne lui semble pas, avec le travail fait au secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) et l'ouverture récente

du Village du Soir qui évite les nuisances, que le DALE soit dans une posture d'opposition par rapport à l'opportunité d'ouvrir de nouveaux lieux nocturnes pour les jeunes.

La présidente remercie M. Pieroni et M. Solenthaler.

**Séance du 2 octobre 2017**

La présidente annonce une proposition d'audition de Mme Buero, maire de nuit à Zurich, et que les deux coprésidents du GC de la nuit, M. Pieroni et M. Solenthaler, ont annoncé qu'ils seraient heureux de participer à une éventuelle reformulation de la motion. C'est pourquoi elle juge dommageable de voter déjà cette motion, car le processus n'aurait pas été mené jusqu'au bout, alors même que la motion M-1230 aborde des problématiques qui préoccupent beaucoup de gens.

Une commissaire dit n'avoir rien contre l'audition de Mme Buero, mais souhaite savoir ce qu'il advient, entre-temps, de cette motion, alors que M. Pieroni et M. Solenthaler eux-mêmes ont exprimé de profonds désaccords avec celle-ci lors de leur audition du 11 septembre.

Une commissaire exprime sa surprise face au changement de position effectué par M. Pieroni et M. Solenthaler entre les propos tenus durant leur audition du 11 septembre et le mail envoyé récemment à la CARTS, dans lequel ils annoncent être prêts à participer à une reformulation éventuelle de la motion M-1230, voyant dans ce changement d'avis une récupération déplaisante.

La présidente indique qu'elle avait déjà proposé à M. Pieroni et M. Solenthaler à la séance du 11 septembre de participer à un éventuel travail de reformulation, précisant qu'elle leur a fait cette proposition non en tant que présidente de la CARTS, mais en tant que motionnaire. Elle ajoute que les commissaires peuvent, cependant, s'ils le souhaitent, refuser d'attendre les amendements des motionnaires et l'audition du le Mme Buero et patienter trois ans pour qu'une nouvelle motion refasse surface. Elle relève qu'elle trouverait intéressant d'auditionner quelqu'un de compétent sur la question, et d'amender la motion ensuite.

Un commissaire note qu'il pourrait être intéressant d'auditionner Mme Buero, mais il ne voit pas l'intérêt à ce que l'ensemble de la CARTS se réunisse pour amender la motion avec M. Pieroni et M. Solenthaler. Ce rôle est dévolu aux motionnaires uniquement.

Une commissaire approuve l'audition de Mme Buero, mais fait remarquer qu'il n'y a pas lieu de mentionner, ici, dans le cadre de la commission, le travail de reformulation que les motionnaires effectueront éventuellement en comité

réduit avec M. Pieroni et M. Solenthaler, ceux-ci ayant fait part, lors de leur audition, de leurs désaccords profonds vis-à-vis de la motion M-1230.

La présidente précise que l'éventuel travail de reformulation de la motion M-1230 se fera uniquement entre les motionnaires et non pas devant la CARTS. Une fois la motion reformulée, cettte dernière sera alors présentée et discutée en commission, avant d'être soumise au vote. Elle déclare, en outre, que l'implication de M. Pieroni et de M. Solenthaler à cette éventuelle reformulation a été indiqué uniquement à titre informatif, sans volonté de les récupérer d'aucune manière. Elle propose de procéder au vote.

Vote sur l'audition de M^me^ Buero, maire de nuit de Zurich.

Par 9 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) et 3 abstentions (2 LR, 1 MCG), l'audition est acceptée.

**Séance du 12 mars 2018**

*Audition de M^me^ Isabelle von Walterskirchen, maire de nuit à Zurich*

M^me^ von Walterskirchen donne un aperçu de la vie nocturne à Zurich avec d'une part le Conseil de ville de nuit de Zurich (NachtStadtRat) dont elle est la présidente, la commission des bars et clubs de Zurich (Bar und Club Kommission, «BCK»), le «Projekt NachtLeben», ainsi qu'une branche des bars et clubs, représentée par la BCK. Ils se sont mis ensemble pour travailler sur les points importants de la vie nocturne avec chacun leurs places spécifiques, puis se voir régulièrement pour des échanges informels. Il y a la branche représentée par le NachtStadtRat, puis celle des autorités et enfin celle des politiciens.

Fondé en été 2015, le NachtStadtRat se constitue d'un comité de sept experts en vie nocturne, d'âges et d'expériences variés: un est expert en santé et sécurité, d'autres sont représentants de bars et de clubs et un de l'alternatif. Chaque domaine a un expert. Elle, elle est en charge de la musique live et de la culture pop-rock. Le NachtStadtRat s'est construit après la réunion, début 2015, d'un panel indépendant sur une plate-forme de cultures où des représentants et activistes divers ont réfléchi à comment procéder pour gérer la vie nocturne de manière responsable. Ils se sont inspirés de modèles existant à l'international comme celui d'Amsterdam et de Paris. Des discussions informelles ont suivi avec la présence d'experts de la Ville de Zurich. L'idée était que cela devait être un conseil et non une charge dédiée à une seule personne avec un mandat officiel, afin de garantir l'indépendance. Cette indépendance implique qu'ils ne bénéficient d'aucun financement et ont donc un pouvoir limité. Mais ils ont cependant la chance de pouvoir bénéficier d'une liberté de parole, car ils représentent une thématique. Leur force: être indépendants, divers et nombreux (ils sont sept). Leur travail leur

a valu la confiance des autorités, des bars et clubs ainsi que des propriétaires ou fournisseurs des lieux. Cela grâce aux thématiques importantes qui ont émergé dans les activités du NachtStadtRat. Une des thématiques actuelles concerne la jeunesse et les nouvelles générations à qui les bars et clubs ne s'adressent pas véritablement d'une manière adéquate. Le NachtStadtRat a établi des échanges réguliers et informels avec des jeunes politiciens de presque tous les partis. Elle souligne qu'elle aurait aimé être accompagnée pour cette audition de la directrice du «Projekt NachtLeben», Alexandra Heeb, dont le mandat va de 2014 à 2018, et qui occupe un poste lié à la vie nocturne, qui se situe dans le département de la sécurité et non dans celui de la culture. Le poste de M^me^ Heeb a été créé dans le cadre des travaux du «Projekt NachtLeben», dirigé également vers le Conseil municipal, où on s'interroge sur le positionnement de la vie nocturne: d'un côté, on souhaite promouvoir la diversité et l'attractivité de la vie nocturne, mais de l'autre protéger également les voisins des désagréments qu'elle peut engendrer. Une autre démarche a été d'harmoniser les permis dans le domaine de la vie nocturne avec la création d'une médiation des conflits.

M^me^ von Walterskirchen évoque la Langstrasse où les habitants de cette rue voient la vie nocturne s'étendre toujours davantage, ce qui a créé des conflits. Le projet d'une table ronde avec les voisins, le public (souvent peu représenté) et les autorités a émergé. Le but était de promouvoir la collaboration des différents acteurs de la vie nocturne avant d'emprunter un chemin juridique ou policier. Divers projets ont été réalisés: une table ronde, des projets collaboratifs, une campagne d'affichage, l'installation de poubelles et de toilettes plus nombreuses. La thématique des commerces, ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre, a été discutée avec les voisins. Un catalogue de mesures a finalement été créé. Zurich est un exemple, mais à l'international beaucoup de villes ont leur propre système de représentation. A Paris, un poste officiel a été créé, où le maire de nuit est fonctionnaire. A Amsterdam c'est une personnalité «glamour», élue par les réseaux sociaux, qui occupe ce poste. A Berlin, c'est le «Bar und Club Kommission» qui endosse cette responsabilité. A Londres, New York et Tel-Aviv également, des postes similaires ont été créés.

*Questions*

Un commissaire demande si la Langstrasse concerne la Ville ou le Canton.

M^me^ von Walterskirchen indique que c'est la Ville et ajoute que la Langstrasse est le point principal pour la vie nocturne, un peu «ghettoïsé», au contraire de Niederhof.

Le même commissaire demande si, lors d'une intervention en cas de conflit, un dialogue avec les autorités et la police est possible, en dépit du peu de pouvoir d'intervention du NachtStadtRat.

M^me^ von Walterskirchen répond que même sans pouvoir, ils profitent d'une confiance et d'un véritable dialogue. M^me^ Heeb détenant cependant un pouvoir au niveau de la sécurité, il est possible de lui communiquer les besoins éventuels dans ce domaine.

Une commissaire indique qu'il semblerait que le maire de nuit de Paris a été élu dans une soirée par des fêtards sans avoir jamais eu de fonction officielle, au point que le maire de Paris, M^me^ Hidalgo, a même refusé de le rencontrer. Par ailleurs, elle ajoute que la mairie de Paris, en charge de la culture, s'occupe également des problèmes de ce domaine en tant que «mairie de la nuit». Comme cette motion pose la question de créer un poste officiel de maire de nuit, elle demande, puisque le NachtStadtRat a une indépendance totale, comment se sont définis les différents experts, membres du NachtStadtRat. Se sont-ils autoproclamés «experts»? Sinon, par qui sont-ils désignés?

M^me^ von Walterskirchen répond que, lors de la construction de l'association, le désir était de créer une collectivité hétérogène. Une recherche a donc été faite, validée par le conseil, sur qui pourrait représenter les jeunes activistes en particulier, car il fallait une personne jeune et motivée, prête à donner de son temps et de son expertise. Ce qui prime, c'est la volonté personnelle, validée ensuite par un membre du conseil. Elle ajoute qu'elle est la seule femme dudit conseil.

Le même commissaire demande si les réunions, qui ont apparemment lieu une fois par mois, sont ouvertes à tous.

M^me^ von Walterskirchen répond par l'affirmative. L'accès facilité et la transparence sont deux choses importantes. Le fonctionnement, au moyen de Facebook, est privilégié. Après chaque réunion, les procès-verbaux sont communiqués ainsi que les thématiques importantes à traiter.

Un commissaire mentionne un arrêt du tribunal cantonal de 2015, à propos de la Langstrasse, qui devait arbitrer un conflit entre les habitants et les acteurs de la vie nocturne. Le tribunal zurichois a alors choisi de donner du poids à la tradition festive de la Langstrasse. Y a-t-il eu un «avant» et un «après» 2015?

M^me^ von Walterskirchen répond que la Ville de Zurich a depuis décidé de réaliser une table ronde, précédemment mentionnée, afin de mettre au point des mesures à prendre. Elle reconnaît que la vie à la Langstrasse n'est pas agréable ni auparavant ni actuellement, car la très forte concentration sur cette petite rue favorise les conflits. Un espace de communication a cependant été créé, qui promeut les échanges, et dans lequel la coprésence des différents acteurs aide à calmer les conflits.

Une commissaire demande si le sujet de la concentration sur la Langstrasse doit obligatoirement être une décision de la Ville ou si cela peut être réparti sur les autres communes. Par ailleurs, sachant qu'il n'est pas rare que des Genevois se

déplacent jusqu'à Zurich pour profiter de son offre culturelle, elle aimerait savoir de quelle manière les Zurichois voient Genève et sa vie nocturne.

M^me^ von Walterskirchen répond avoir personnellement pris part de manière active à la vie nocturne de Genève, au moyen de l'organisation de happenings et d'événements variés. A titre personnel, elle estime que l'esprit genevois est très attractif avec des produits culturels très valorisants, parmi lesquels les arts alternatifs et la musique électro. Mais la situation culturelle à Genève a cependant changé. Elle aimait beaucoup le rayonnement culturel de la ville à l'époque des squats où la créativité était admirée dans toute la Suisse. Aujourd'hui, peu de personnes associent Genève à la culture. Enfin, la Ville de Zurich accueille des personnes venant de partout. Les trains régionaux, fonctionnant toute la nuit, contribuent peut-être au succès de la vie nocturne zurichoise. Mais lorsque des citoyens de la ville ont un problème lié à la vie nocturne, c'est la Ville de Zurich qui doit réagir, car elle ne peut pas rejeter la responsabilité entière sur le Canton. Mais, la force d'un fonctionnement, c'est un fonctionnement collaboratif auquel chacun apporte ses ressources, à la manière d'un partenariat.

Un commissaire demande si le conseil s'occupe uniquement des dimensions culturelles et festives ou d'autres sujets comme des questions de crèche de nuit ou de mobilité.

M^me^ von Walterskirchen répond qu'il y a actuellement trop peu de ressources pour s'occuper de tous les projets possibles. Si un projet est de la responsabilité d'une autre instance ou d'un département en particulier, c'est cette instance qui s'en charge. Le conseil s'occupe des éléments dont personne d'autre ne s'occupe, par exemple la place des jeunes dans la vie nocturne, les fêtes illégales ou encore les droits des personnes qui travaillent dans le monde de la nuit (avec des questionnements comme l'accès à une crèche ou la gestion des pauses pendant les heures de travail).

Le même commissaire aborde la question de la scène squat et des lieux accessibles et bon marché, qui a eu un fort effet sur la Suisse. Actuellement de nombreux problèmes se posent au niveau de la vie nocturne à Genève, comme des *botellóns* ou l'investissement de préaux scolaires, car justement ces lieux de canalisation ont disparu. Il demande si, à Zurich, des problèmes de voisinage similaires ont été résolus par les projets du conseil.

M^me^ von Walterskirchen donne l'exemple du squat et lieu autogéré zurichois Binz, qui a fermé en 2013, ce qui a donné lieu à beaucoup de protestations. La Ville a, depuis, acquis un lieu en dehors du centre de la ville en raison de la gentrification. C'est l'espace autogéré Koch Areal, autour duquel différents acteurs culturels (bars, magasins et artistes) se sont installés. Il s'agit là d'un nouveau projet motivant. Cela prouve que si on donne de l'espace à la culture, la vie se répand. Mais la problématique est différente sur la Langstrasse, notamment en

raison des magasins ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre et de la forte consommation d'alcool. Bien que tous les problèmes ne soient pas systématiquement résolus par l'ouverture d'un nouvel espace, l'expérience a montré que si l'on met à disposition un espace pour s'exprimer, le comportement de chacun s'améliore.

Un commissaire demande à M^me^ von Walterskirchen quelle serait sa première action si le poste de maire de nuit lui revenait.

M^me^ von Walterskirchen répond qu'elle réinstaurerait l'ancien système permettant les squats.

Un commissaire demande s'il serait possible de consulter le catalogue de mesures mises en place par le conseil de nuit.

M^me^ von Walterskirchen accepte, tout en précisant que tout est en allemand. (Voir annexe.)

Un commissaire indique que, sur le site de la Ville de Paris (mis à jour en janvier 2018), on trouve un «conseil de la nuit», animé par un adjoint à la mairie, en charge de la vie nocturne et de l'économie culturelle, lié à un conseil rassemblant différentes institutions: les préfectures, l'office du tourisme, des associations, des personnalités qualifiées ainsi que des usagers. Il conclut qu'il y a donc bien, à Paris, un chef de projet en charge de la question du conseil de nuit.

M^me^ von Walterskirchen approuve et précise qu'il s'agit de Thierry Charlois.

Un commissaire aimerait un exemple d'un cas difficile à gérer et pour lequel une solution a été trouvée.

M^me^ von Walterskirchen cite l'exemple d'une page Facebook, nommée «unsere Langstrasse», qui générait des milliers de visites, et qui était gérée, notamment, par des personnes liées à un night-club non affilié à la culture. Une vidéo de personnes ivres, filmées à leur insu, a été diffusée sur cette page. Suite à cette publication, qui a généré de nombreuses réactions, le comité du NachtStadtRat a exprimé son opposition et a rencontré les administrateurs. La page Facebook a finalement disparu.

Une commissaire, soulignant la difficulté à trouver un équilibre entre l'attractivité de la vie nocturne d'une ville et les problèmes de nuisances qu'elle peut générer, cite l'exemple des récentes votations genevoises au sujet des Fêtes de Genève, qui ont prouvé que la Ville a son mot à dire, et que les sujets du tourisme et de la vie nocturne sont intimement liés. Aussi demande-t-elle quels sont les liens entre le NachtStadtRat et la promotion touristique de la Ville de Zurich.

M^me^ von Walterskirchen répond que c'est plutôt la Bar und Club Kommission qui se charge de ce lien, et qui travaille au moyen de statistiques sur la vie nocturne

en se concentrant sur l'économie. Des études sur les influences de la vie nocturne et le tourisme sont publiées. La Bar und Club Kommission de Berlin fait figure de modèle. Elle bénéficie d'un fonds, nourri par le taux de tourisme, et directement dédié à la vie nocturne. Le conseil de nuit de Zurich est d'une certaine manière lié au tourisme en raison de la Street Parade. C'est la plus grande «rave» du monde, qui peut attirer jusqu'à 1,2 million de personnes. Mais les citoyens, artistes et acteurs de la vie culturelle zurichois s'en désintéressent.

Un commissaire demande comment s'opère le financement des activités du conseil de nuit, et si des sociétés offrent leur aide.

M^me^ von Walterskirchen répond qu'ils ne disposent actuellement d'aucun financement ni d'aide financière. Cependant, pour permettre une publication plus vaste des actions, un soutien financier serait bienvenu. Mais aucun partenaire adéquat n'a été trouvé. Les recherches, menées avec M^me^ Heeb concernant un soutien, n'ont pas abouti. Toutefois, elle précise que travailler pour une cause sans financement permet aussi d'être indépendant.

Une commissaire demande comment ce conseil de la nuit a été créé.

M^me^ von Walterskirchen répond que le point de départ a été le choix du Conseil municipal de la Ville de Zurich de se concentrer sur la vie nocturne entre 2014 et 2018. Des activités privées avaient été menées, comme le panel de discussions, où l'on a estimé qu'une telle instance servirait bien à la Ville de Zurich pour autant que le conseil soit indépendant. S'il y a donc bien eu une aide informelle, le conseil n'a pas été officiellement créé par la Ville de Zurich. Toutefois, la directrice du projet «NachtLeben» est, quant à elle, nommée pour un mandat officiel de quatre ans. Ce conseil de nuit entretient peu de liens avec les autres communes en raison de la jeunesse du conseil, créé en 2015 seulement.

Une commissaire indique qu'il est intéressant de mettre Genève et Zurich en perspective, notamment au sujet de la scène alternative genevoise, figure d'exemple dans le monde jusqu'à Tokyo. Mentionnant le coût de la vie, élevé à Zurich, elle demande comment M^me^ von Walterskirchen évaluerait l'intérêt de la vie nocturne actuelle en lien avec les espaces qui ont été institutionnalisés depuis.

M^me^ von Walterskirchen répond que la vie nocturne est actuellement très hétérogène. Chacun peut donc avoir accès à une forme de culture. Elle donne l'exemple de la Rote Fabrik, plate-forme de culture alternative, qui est également une des plus subventionnées par le Canton et la Ville. Ainsi, ce lieu est passé du statut de lieu non officiel à celui de lieu très officiel de culture alternative. Il y a aussi une nouvelle génération d'espaces ouverts comme le Koch Areal, offrant une culture vaste et adaptée à tous les goûts, alliant la musique live, la vie commerciale, les différentes formes de divertissement aux lieux plutôt chics ainsi qu'aux lieux plus ouverts et accessibles.

Une commissaire demande s'ils jouent un rôle stimulateur pour les jeunes artistes émergents.

M^me^ von Walterskirchen répond par l'affirmative, indiquant qu'à titre personnel elle est également salariée de Petzi, ce qui permet de créer des plates-formes et événements. Elle précise qu'un élément stimulant et important est l'interdisciplinarité qui permet que des lieux d'arts différents puissent coexister avec des collaborations d'acteurs.

Le même commissaire demande quels sont les éléments qu'il faudrait améliorer en priorité.

M^me^ von Walterskirchen répond que le conseil souhaiterait obtenir un contact plus régulier avec les instances politiques. Un progrès a toutefois eu lieu, notamment lors des Open Club Days. Ces portes ouvertes ont permis des échanges entre politiciens et propriétaires de clubs ouverts au public.

Une commissaire demande comment est perçue l'évolution de cette organisation indépendante, qui fonctionne depuis bientôt trois ans et si une indépendance totale est vivable sur le long terme. Elle aimerait aussi savoir comment M^me^ von Walterskirchen voit ce projet dans cinq ou dix ans et comment est géré le Koch Areal, lieu nouvellement acheté à Zurich.

M^me^ von Walterskirchen répond qu'il y a eu avant tout un catalogue de besoins, et qu'il a fallu définir une thématique sur laquelle travailler. Le point d'attention actuel est la question de la place des jeunes, de la promotion des besoins de la nouvelle génération vers les autorités et les politiciens. De meilleurs contacts avec les personnes qui prennent les décisions politiques sont souhaités, ainsi que de voir plus de femmes au sein du conseil. Elle ajoute que Koch Areal est un squat, similaire à l'Usine d'il y a trente ans. La Ville, ayant observé que ce grand village/squatteur a été gentrifié, a décidé de réinstaller ce lieu à Albisrieden (lieu autogéré) en périphérie de la ville. Mais, tout le monde n'approuve pas cette décision.

Un commissaire demande si les thématique soulevées par l'association restent dans le domaine du festif, du nocturne et du culturel ou si d'autres sujets sont abordés comme les transports, l'accessibilité à des lieux, les horaires d'ouvertures des kiosques.

M^me^ von Walterskirchen répond que la Bar und Club Kommission s'occupe pour cela des plate-formes officielles de la Ville. Le conseil est responsable du reste. Mais, il ne dispose actuellement pas des ressources nécessaires, notamment en termes de temps, financement, et contacts, pour y parvenir.

La présidente remercie M^me^ von Walterskirchen de s'être déplacée de Zurich et pour la qualité de sa présentation. Puis, jugeant qu'il serait prématuré de voter

immédiatement cet objet, elle propose de remettre la discussion et les amendements à une séance ultérieure.

Une commissaire indique que cette motion qui ne nécessite pas d'auditions supplémentaires, pourrait être votée immédiatement.

Une commissaire rappelle que cette motion demande la création d'un poste au niveau de l'administration municipale, et que Mme Heeb, la personne qui coordonne cette question à Zurich, a été nommée pour quatre ans.

Mme Schlechten, motionnaire, indique qu'entre le moment où cette motion a été déposée (il y a un an) de nombreuses discussions avec des membres de la vie nocturne, des réunions avec les maires de nuit européens ont eu lieu. Après ces auditions, une proposition semble se dessiner: celle de ne pas créer un poste fixe et fermé au niveau de l'administration, mais de mettre en place une coordination au niveau de la nuit, qui prendrait en compte différents membres et permettrait, dans un souci de représentativité, d'intégrer un ou plusieurs représentants de la vie nocturne sans donner tous les pouvoirs à une seule instance. Idéalement, cela devrait être piloté par la Ville ou les communes. Elle précise que plusieurs projets liés au PAV sont en cours, mais que la Ville de Genève restera l'avant-garde de ces questions de la nuit, et qu'il s'agirait de soumettre un amendement pour faire des modifications.

La présidente, motionnaire aussi, indique qu'au vu des réflexions menées, il avait été évoqué que la motion serait effectivement amendée.

Une commissaire, ajoutant qu'il est bien que les commissions soient évolutives et nécessaire de se mettre d'accord sur des points réalistes, demande de quelle manière la Ville piloterait ce projet et en coordination avec quels services.

Mme Schlechten répond qu'il s'agirait d'une coordination avec les services de la cohésion sociale et de la jeunesse, ainsi qu'avec d'autres services des communes. Elle précise qu'il faudra, pour cela, créer un poste ou rajouter un cahier des charges, même si on ne sait pas encore à qui confier cette tâche. Elle rappelle que le poste de Mme Heeb est un poste uniquement lié à la sécurité, et qu'il serait bien de faire différemment, car il est important de ne pas abordé la nuit uniquement sous l'angle sécuritaire.

Un commissaire propose de voter lors d'une prochaine séance pour que des propositions d'amendements puissent être étudiées.

Le MCG dit qu'il aurait probablement pu signer cette motion, mais qu'il y a des problèmes au niveau des demandes auprès de l'administratif. Créer un poste ne paraît pas être une bonne solution. Mieux vaudrait soutenir financièrement une association. Cependant, ce n'est pas à la Ville d'entrer en matière sur ce sujet, mais plutôt le Canton. D'ailleurs, on ne peut pas comparer Zurich et Genève à ce

niveau, car beaucoup de lieux nocturnes sont en dehors de la ville de Genève (le MàD, les lieux de Carouge, du PAV ou de Grand-Lancy). Il propose d'auditionner quelqu'un du Canton ou de l'ACG (M. Apothéloz, président), afin de savoir si cette thématique a déjà été évoquée au niveau de l'état.

Une commissaire souligne que le rôle de la commune est primordial même si la Ville doit porter un projet de coordination essentiel. Elle craint de la part du Canton une réponse trop sécuritaire sur la question de la nuit. Il y a actuellement une coordination de la vie nocturne pour cibler les lieux et une période électorale (favorable pour aborder cette thématique). Toutefois, cette problématique de l'inscription de la vie nocturne dans un quartier, reste de la compétence des communes. Cela concerne aussi bien Lancy, face aux problèmes du Village du Soir, que Carouge face aux problèmes causés par les bars. Un rôle doit donc être joué au niveau communal. Mais, on peut craindre de ne tomber que sur des questions d'autorisations.

La présidente ajoute qu'il y a un amendement qui réunirait tout le monde, dont la mise en œuvre pourrait être intégrée dans une plate-forme permettant de régler les objectifs fixés sur un point particulier où la police pourrait être intégrée. Même si projet à défendre est vaste, la police doit être impliquée sans nécessairement auditionner cette dernière.

Une commissaire rappelle que trois auditions ont déjà été menées, et que ce qui en est sorti de façon catégorique, également de la part des membres du Grand conseil de la nuit, est que, si l'on souhaite être indépendant, il ne doit pas y avoir d'intervention de la Ville ou du Canton ni de poste créé par les autorités. On peut amener un amendement qui stipule qu'on ne va pas créer de poste. Elle rappelle que la question sur la figure de médiateur a été abordée en montrant que pour assumer ce rôle, on ne peut pas être nommé par un pouvoir officiel. C'est pourquoi elle suggère de passer au vote ce soir.

La présidente constate que seulement trois commissaires souhaitent voter ce soir.

Un commissaire rappelle avoir fait la proposition d'auditionner le directeur du Service du commerce, Raoul Schrumpf, responsable au niveau des autorisations, qui a été fonctionnaire à la Ville, et qui dispose d'une vision générale du monde de la nuit.

*Vote*

L'audition de M. Schrumpf dans le cadre de la motion M-1230 est refusée par 7 non (2 DC, 3 S, 1 Ve, 1 LR) contre 6 oui (2 EàG, 1 S, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (LR).

**Séance du 26 mars 2018**

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des propositions à faire concernant l'amendement général envoyé par courriel et transmis ci-dessous.

Proposition d'amendement pour un-e maire de nuit à Genève, et qui remplace les invites actuelles

(…) demande au Conseil administratif:

– de favoriser la mise en place d'une coordination administrative de la nuit afin de faciliter les échanges et les réflexions entre les différent-e-s utilisateurs et utilisatrices de la Nuit: les habitants, les producteurs, les établissements publics, les associations ainsi que les administrations communales et cantonales,
– d'étudier dans quelle mesure cette coordination de la nuit pourrait intégrer un-e représentant-e des acteurs de la vie nocturne (établissements et promoteurs de la Nuit).

Par écrit, une commissaire avait répondu: «Les auditions ont révélé que les motionnaires qui prônent le dialogue, la médiation, la collaboration… n'ont pas même jugé pertinent de contacter le président et le coprésident du Grand conseil de la nuit avant de rédiger leur motion. Ceux-ci ont émis d'ailleurs quelques critiques sur cette création de poste. Du coup, les motionnaires ont amené des amendements et modifié les invites pour faire mieux passer cette motion!» Aussi, même amendée, elle juge qu'il n'est pas opportun d'entrer en matière sur cette motion.

*Discussions et vote*

Le groupe du Parti socialiste rappelle que le but de cet amendement est d'élargir la notion de responsabilité et de compétences en engageant la Ville dans une concertation, mais en enlevant toute possibilité de responsabilité prise uniquement par la Ville, notamment au niveau du financement. Toutefois, si la Ville s'engage dans un projet avec d'autres communes, cela va engendrer des ressources financières et un temps de travail. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une création de poste ou d'un rôle premier alloué à la Ville, mais d'une demande envers la Ville de s'engager dans un processus, afin de mener une coordination et de conserver l'esprit d'avant-garde que peut avoir la Ville sur ces questions de la nuit. L'exemple des états généraux de la nuit en 2011 pourrait servir d'exemple. Il s'agit maintenant de suivre ce dialogue et de continuer à engager la Ville de Genève.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond qu'après les longues discussions en caucus, il estime pouvoir entrer en matière sur cette motion. Toutefois, il faut modifier l'amendement en rajoutant la mention «sans engagement

financier de la Ville de Genève» pour s'assurer qu'aucun poste ne sera créé pour cette activité. Il rappelle qu'à Zurich, c'est une association à but non lucratif avec des membres bénévoles qui s'occupent de ces questions de la nuit. D'ailleurs, dans un cas comme celui-ci, ce serait à l'ACG et non à la Ville de demander des fonds. Il rappelle qu'il y a d'autres enjeux que les aspects festifs et culturels, comme les enjeux liés à la sécurité et au social.

Le groupe du Parti libéral-radical approuve cette modification d'amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois. Néanmoins, même avec cette modification, le risque d'une porte ouverte à un engagement ou à la création de poste est grand, car il faudra bien que quelqu'un pilote ce projet ou qu'il y ait une coordination administrative que la Ville risque d'assumer. Il rappelle que les auditions ont montré que tant Zurich que d'autres villes n'ont pas eu besoin d'être prises en charge par leurs autorités. L'exemple de Zurich, présenté par M^me^ von Walterskirchen, a montré que le projet s'est réalisé sans que les autorités ne s'immiscent. Cet aspect d'infantilisation des acteurs de la nuit déplaît au groupe du Parti libéral-radical. D'ailleurs, bien que la motion parle de médiation et de collaboration, les motionnaires, ironiquement, n'ont pas eu l'obligeance d'aller consulter le Grand conseil de la nuit! De plus, si cette structure est sous l'autorité de la Ville ou du Canton, elle perdra toute efficience, puisqu'une médiation doit rester neutre et surtout ne pas être menée par une autorité, fût-elle communale ou cantonale. Il rappelle qu'une indépendance complète a été par ailleurs revendiquée. Si l'amendement proposé est moins coercitif, il amène tout de même à ce que la Ville chapeaute et pilote ce projet. Or, pour le groupe du Parti libéral-radical, pour démarrer un projet de concertation entre les acteurs de la nuit, il n'est pas nécessaire que la Ville intervienne.

Le groupe des Verts est d'accord avec l'amendement, car il faut, sans forcément créer de poste, une coordination. Cela comprend, bien entendu, le Grand conseil de la nuit, et ce même s'il n'a pas été consulté pour la motion. Les Verts rappellent que la Ville de Zurich a engagé un poste avec M^me^ Heeb, interlocutrice avec les autorités. Ils ajoutent que lors des Etats généraux de la nuit, il y a eu une réelle volonté de discuter de tous les problèmes, et qu'il en a été de même avec «Genève explore sa nuit» même si, cinq ans plus tard, l'avancement n'est pas énorme. Les acteurs de la nuit étaient tous présents et il y a eu une réelle impulsion que la Ville peut donner au niveau de la coordination. Il n'y a pas forcément besoin d'un poste, d'autant plus que d'autres communes ont aussi des problèmes liés au monde de la nuit. Mais, pour une vraie politique efficace de la nuit, il faut une coordination. C'est pourquoi les Verts adhèrent à cette motion avec les derniers amendements proposés.

Le groupe Ensemble à gauche se rallie à la position du groupe des Verts, car suite à l'audition de M^me^ von Walterskirchen, les enjeux ont été mieux compris. En revanche, pour ce parti, on ne peut pas se passer du soutien de la Ville, car

même s'il est bien que tout le monde se coordonne, la Ville a un rôle à jouer. Il mentionne la scène alternative très riche qu'il y avait à Genève. Mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, car le paysage culturel a changé. Il faut bien suivre l'évolution de notre époque et, avec la scène culturelle riche de Genève, la Ville ne peut pas ne pas y participer, d'une manière ou d'une autre.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien dit être sensible aux arguments du groupe du Parti libéral-radical, mais accepte néanmoins de soutenir cette motion avec le sous-amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois. Au niveau du monde de la nuit et de la culture alternative, il y a véritablement quelque chose à faire, une impulsion et un effort qui peuvent être entrepris par la Ville. C'est pourquoi il votera cette motion.

Le groupe du Parti socialiste précise qu'il s'agit d'une coordination administrative dès lors que c'est une coordination entre les services d'administration publique. Il indique qu'il y a eu une confusion quant au rôle des acteurs associatifs, et que le monde de la nuit est vaste. Si on a abordé majoritairement le côté festif et culturel, d'autres questions se posent: les horaires, la mobilité ou les crèches de nuit. Il n'est donc pas question de n'aborder que le domaine de la fête. Plutôt qu'une infantilisation, il s'agit donc de mettre en place des structures pour établir un dialogue entre les départements. Une synergie est à créer, notamment entre le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et le département de l'environnement et de l'aménagement. Or, même si on estime que ce n'est pas une mission du service public, la vie nocturne est là avec ses besoins. C'est pourquoi il serait approprié de proposer un accompagnement et un dialogue, plutôt qu'une réponse sécuritaire. Il faudra réfléchir ensuite dans quel cadre s'adjoindre les compétences d'autres instances, comme celles de la sécurité, car il s'agit avant tout d'un signal, d'un message et d'une manière de porter le rôle de la Ville de Genève dans un signe d'encouragement.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond que la mention «sans engagement financier» est synonyme de «sans subvention», et donc «sans création de poste». Il précise que déplacer un poste à l'interne ne pose pas de problème, mais qu'il ne faut pas en créer un nouveau.

Le groupe du Parti socialiste dit que la mention «sans engagement financier» est malhonnête. Cela empêcherait un fonctionnaire de travailler dessus dans le cadre de son cahier des charges.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond qu'une augmentation des subventions pour les associations ou la création d'un poste n'est pas souhaitable, mais que, au cas où trois magistrats se consacrent à cette élaboration, sans augmentation de statut, cela ne posera pas de problème.

Un commissaire du Parti socialiste dit qu'il faudrait donc ajouter «sans subvention» et «sans création de poste».

Une commissaire du Parti socialiste indique que la motion est un peu floue, et que des éléments de transversalité n'apparaissent pas dans la motion. Il faudrait donc que les objectifs et axes de travail soient ajoutés à la motion, ce qui ajouterait du poids. Elle explique que la dernière invite va de soi et que, par rapport au budget, même s'il n'y a pas de subvention, ce seront des réallocations budgétaires internes qui auront lieu, car elle souligne que ce ne sera pas gratuit.

La présidente rappelle que ce ne sera pas une création de poste.

Le groupe du Parti libéral-radical ajoute que la deuxième invite ne devrait pas exister, et que c'est seulement quand il y aura un groupe que le fonctionnement pourra être décidé. Actuellement, c'est trop tôt. Il propose de supprimer la deuxième invite, qui est une façon de s'immiscer, de préciser comment se comporter dans une coordination qui n'existe pas encore.

Le groupe du Parti socialiste répond que cette deuxième invite est pertinente, car, actuellement, il y a déjà un problème au sujet de la refonte de la LRDBHD. D'ailleurs, en général, on crée le problème au sein de l'administration, alors qu'il faut surtout ancrer la participation des acteurs du terrain. Sinon, on reste sur un terrain purement administratif. Or, actuellement, les conflits en ville dans le domaine de la vie nocturne sont liés au manque de dialogue, d'interlocuteurs et de médiation, qui permettrait de pacifier la situation. Lorsqu'on parle de maire de nuit, après avoir déjà abandonné la création de postes, il est dommage d'abandonner la concertation avec les professionnels et les acteurs de la nuit. Cela mène à un statu quo. Comment abandonner l'idée d'une coordination administrative? En effet, les associations sont forcément intégrées dans le réseau. Il faudrait parler d'une coordination administrative, intégrant des représentants et acteurs de la Ville pour faciliter les échanges. Ces derniers devraient être ajoutés directement dans la plate-forme.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois ajoute que ce ne sont pas des fonctionnaires qui seront sur ce projet. Il y aura probablement la création d'une association ou d'une plate-forme non lucrative, intégrant des indépendants, par exemple des représentants du tourisme, des taxis, ou des hôpitaux, mais ce ne seront pas des fonctionnaires.

*Votes*

Du sous-amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois qui termine la première invite avec «sans subvention ni création de poste».

Par 14 oui (3 LR, 2 EàG, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 MCG), le sous-amendement est accepté à l'unanimité.

Du sous-amendement du groupe du Parti libéral-radical, soit la suppression de la deuxième invite.

Par 11 non (2 EàG, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 MCG) contre 3 oui (LR), la suppression de la deuxième invite est refusée.

De la motion M-1230 amendée.

Par 11 oui (2 EàG, 4 S, 2 DC, 2 MCG, 1 Ve) contre 3 non (LR), la motion amendée est acceptée.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de favoriser la mise en place d'une coordination administrative de la nuit afin de faciliter les échanges et les réflexions entre les différent-e-s utilisateurs et utilisatrices de la Nuit: les habitants, les producteurs, les établissements publics, les associations ainsi que les administrations communales et cantonales, sans subvention ni création de poste.
– d'étudier dans quelle mesure cette coordination de la nuit pourrait intégrer un-e représentant-e des acteurs de la vie nocturne (établissements et promoteurs de la Nuit).

*Annexe (à consulter sur internet):* Zweiter Runder Tisch

**M-1377**

**Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes de femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'absence remarquée des forces de police municipale en dehors des heures ouvrables sur le territoire communal;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache avec Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain des gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonales et municipales;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’augmenter les effectifs de la police municipale, progressivement d’ici à 2025;
- d’intervenir auprès du Conseil d’Etat pour lui demander d’élargir les compétences des agents de la police municipale (APM) pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d’auxiliaire de la police cantonale;
- d’intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu’il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR) pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

**Projet de délibération du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Pascal Holenweg, Morten Gisselbaek, Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Maria Pérez: «Modification du règlement: pour une carte de prise de parole à points».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Pour contribuer pleinement à la qualité des débats et à la prévention des discriminations, le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

**Art. 40 Violation d'ordre**

1 Le président ou la présidente rappelle à l'ordre la ou le membre du Conseil municipal ou du Conseil administratif qui, en séance, commet une violation d'ordre, trouble la délibération et ne respecte pas le règlement.

2 Sont notamment réputés violation d'ordre:

a) tout propos discriminatoire, en particulier raciste, sexiste ou homophobe;
b) toute menace proférée à l'égard d'une ou de plusieurs personnes;
c) toute parole portant atteinte à l'honneur ou à la considération;
d) toute expression ou geste outrageants.

3 Toute violation d'ordre signifiée à son auteur en séance est inscrite en tant que telle et dans son expression exacte au procès-verbal avec le nom de son auteur.

4 (nouveau) Toute violation d'ordre entraîne la perte d'un ou de plusieurs points sur une carte de prise de parole (carte à points). Lorsque cette carte ne contient plus de points, la ou le membre du Conseil municipal est privé-e du droit de parole pour une session. Après quoi, une nouvelle carte lui sera remise en même temps qu'une invitation à un cours Ville de Genève (cours «Prévention des discriminations»).

5 (anciennement 4) Si la personne rappelée à l'ordre continue de troubler la séance, le président ou la présidente lui retire la parole; il ou elle peut en outre prononcer son exclusion de la salle des séances pour une partie ou, avec l'accord du Bureau, jusqu'à la fin de la séance.

6 (anciennement 5) Si la personne exclue refuse de quitter la salle, la séance est suspendue pour permettre l'exécution de cette décision. A cet effet, le président ou la présidente peut requérir la force publique.

7 (anciennement 6) L'exclusion de la séance entraîne la perte des indemnités dues pour la séance en cours. Le Bureau peut en outre prononcer l'une des sanctions évoquées à l'article 40A.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1258 A

*20 septembre 2018*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M^mes^ et MM. Simon Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Joris Vaucher: «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum».

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2017. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de sa séance du 26 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Cristina Iselin que nous remercions pour la qualité de son travail.

### Rappel de la motion

Considérant:

– que le plan de gestion des déchets 2014-2017 «énonce que le Canton entend promouvoir une attitude responsable des autorités, des milieux économiques, des citoyens et des visiteurs du canton en matière de gestion des déchets» (p. 5);
– que son objectif prioritaire est de valoriser 50% des déchets urbains fin 2017;
– que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est encore de diminuer à la source la quantité de déchets non réutilisables produite;
– que plusieurs manifestations récentes d'importance utilisant l'espace public de la ville de Genève utilisent encore de la vaisselle jetable (fan zone, journée de la mobilité douce);
– qu'il existe pourtant de nombreuses expériences concluantes de système de consigne pour les gobelets lors de manifestations publiques;
– que leur impact est positif sur la quantité globale de déchets produite et moindre sur l'environnement par rapport aux gobelets jetables en plastique ou à la vaisselle en carton;
– que l'augmentation de la propreté qui en découle est positive pour l'amélioration de l'image tant de la manifestation que de l'espace public;
– que la compensation des coûts de gestion du système est assurée par la baisse des frais de nettoyage et d'élimination des déchets;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poser comme condition à l'utilisation du domaine public de la ville de Genève que toutes les manifestations d'affluence moyenne ou forte mettent en place un système de consigne pour des gobelets réutilisables.

**Séance du 26 avril 2018**

*Audition de Mme Uzma Khamis Vannini, motionnaire*

Mme Uzma Khamis Vannini déclare que les considérants de la motion M-1258 vont dans le sens de la politique cantonale sur la gestion des déchets. Plus précisément, le plan de gestion des déchets 2014-2017 (la motion ayant été déposée en 2016) stipule que le Canton s'engage à «promouvoir une attitude responsable des autorités, des milieux économiques, des citoyens et des visiteurs du canton en matière de gestion des déchets».

La motionnaire rappelle qu'en 2017 le Canton a presque atteint le taux de valorisation fixé (48% contre 50%). Si la Ville intensifie ses efforts ou impose certaines mesures, elle triplera l'effet du recyclage. Aujourd'hui encore, des manifestations importantes organisées dans l'espace public de la Ville de Genève recourent à de la vaisselle jetable (fan zone, journée de la mobilité douce, etc.). Ces pratiques ont un impact négatif sur la quantité globale de déchets produits et sur l'environnement.

La motionnaire insiste sur le fait que l'écologie a souvent un coût moindre, puisque les objets (en l'occurrence les gobelets et la vaisselle) peuvent être réutilisés et que certains déchets n'ont pas besoin d'être ramassés: un système de consigne pour les gobelets compense les coûts de gestion du système par une baisse des frais de nettoyage et d'élimination des déchets. Elle regrette qu'il n'y ait pas de directive claire à ce sujet pour toutes les manifestations et constate une certaine disparité dans les efforts fournis en ce sens.

Elle suggère d'auditionner le service responsable de la Ville pour ces questions.

*Questions et réponses*

A la question d'un commissaire, Mme Uzma Khamis Vannini indique que la motion peut effectivement mentionner les couverts et la vaisselle, et par conséquent être amendée afin d'inclure tout ustensile afférant à la restauration.

Une commissaire souhaite savoir à quels types de manifestation cette motion s'adresse. Comment juger qu'une manifestation est d'affluence moyenne ou forte? S'agit-il d'imposer l'utilisation de gobelet et de couverts recyclables à toute association qui souhaite organiser un événement sur le domaine public?

M^me^ Uzma Khamis Vannini lui répond positivement. Elle cite l'exemple des 75 ans de l'ASLOCA dont l'organisation a mis en place un système de consigne pour des gobelets réutilisables. Ce système a été mis en place dans d'autres manifestations de ce type. La commissaire demande si la motionnaire a conscience de la difficulté d'organiser une manifestation sur le domaine public de la Ville de Genève. Uzma Khamis Vannini affirme qu'elle en a conscience et qu'elle est contre la bureaucratie. Selon la commissaire, ce n'est qu'une contrainte supplémentaire, contre-productive et décourageante.

Un commissaire souhaite connaître la définition précise de manifestations d'affluence moyenne ou forte. La motionnaire indique que la fan zone est une manifestation de forte influence. La journée de la mobilité douce, en revanche, est une manifestation d'influence moyenne. Ces exemples permettent de fixer la règle. Si la commission accepte la motion, elle peut aussi décider de la mise en place de ce système en fonction de la taille de l'association qui organise la manifestation. Si l'association est de petite taille, il est clair qu'il est très contraignant de faire ce type d'effort. En revanche, pour une association de grande taille qui organise des manifestations d'influence moyenne ou forte, l'investissement est rentable tant au niveau environnemental que financier. La motionnaire rappelle aux commissaires que cette motion traite principalement de la volonté de recycler. Les questions de formulaires supplémentaires à remplir ou de la taille de la manifestation sont secondaires. Le commissaire demande si la motion exclut les manifestations de petite influence. M^me^ Uzma Khamis Vannini pense qu'à partir du moment où une organisation doit remplir des formulaires pour organiser une manifestation sur le domaine public, une condition de plus ou de moins ne fait pas une grande différence. En revanche, à partir d'une certaine taille/influence, la manifestation a des conséquences environnementales significatives.

Un commissaire indique que les manifestations d'affluence forte organisées sur le domaine public de la Ville ou du Canton du Genève recyclent déjà les gobelets, couverts et autres ustensiles afférents à la restauration. Par ailleurs, la vaisselle réutilisable coûte le double du prix de la vaisselle jetable. M^me^ Khamis Vannini convient que le coût est plus élevé, mais il est compensé à long terme, en particulier lors de manifestations d'affluence moyenne et forte.

Une commissaire souhaite savoir ce que la motion M-1258 entend par utilisation du domaine public. Ce terme inclut-il la location de salles? M^me^ Uzma Khamis Vannini renvoie aux exemples cités dans la motion. Il s'agit de l'utilisation du domaine public dans le but d'éviter à la Ville de Genève de retrouver des gobelets en plastique sur toute la commune (parcs, bord du lac, etc.). Dans l'idéal, il faudrait que cela soit dévolu à toute location de salle. La commissaire demande si le système de gobelets réutilisables s'impose aussi à une association qui organise un événement devant son arcade. M^me^ Khamis Vannini lui répond que cela dépend de la taille de la manifestation.

*Discussion et vote*

Pour le groupe Ensemble à gauche, cette motion va dans le bon sens. De nombreuses manifestations importantes utilisent déjà le système de consigne pour des gobelets réutilisables. Par exemple, la Fête de la musique. Les fêtes de quartier, les fêtes villageoises et les vide-greniers utilisent de plus en plus ce système pas compliqué. Le groupe Ensemble à gauche soutient que le système de consigne soit imposé aux manifestations d'affluence moyenne ou forte. Ce n'est pas approprié pour les petites associations.

Le Parti libéral-radical suggère d'auditionner la personne en charge de la question en Ville de Genève afin de clarifier quelques aspects.

La présidente se renseignera auprès du département de l'environnement urbain et de la sécurité afin de contacter la personne la plus à même de répondre aux questions que la commission se pose.

Le Parti socialiste estime que le sujet est suffisamment clair pour pouvoir passer au vote.

Mise au vote, la proposition est acceptée par 7 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 MCG) contre 5 non (3 LR, 1 UDC, 1 DC).

M^me^ la présidente soumet à l'approbation de la commission la motion M-1258 sans amendement.

La motion M-1258 est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1227 A

*24 septembre 2018*

## Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de M^mes^ et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Pour des jurys de concours d'architecture plus diversifiés».

**Rapport de M. Régis de Battista.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 7 mars 2017. Elle a été traitée, sous les présidences de M^mes^ Natacha Buffet-Desfayes et Jannick Frigenti Empana, le 29 mars 2017, le 21 juin 2017 et le 21 février 2018. Les notes de séances ont été prises par M^mes^ Nour Zumofen, Shadya Ghemati et M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie chaleureusement.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- la diversité des approches architecturales, constructives et typologiques qu'offrent aujourd'hui la construction et l'aménagement;
- la richesse et la variété des milieux professionnels actifs dans le bassin genevois;
- le haut niveau de qualification de nombreuses et nombreux fonctionnaires du département municipal des constructions et de l'aménagement et de son Service de l'aménagement urbain et de la mobilité;
- que, pour assurer la possibilité d'exploiter au mieux cette diversité, il importe de créer un roulement des membres des jurys de concours d'architecture et d'aménagement;
- l'enjeu systématiquement important pour la Ville du résultat de ces concours en termes de résultat construit, de possibilité d'innovation, de choix de technicité, etc.;
- l'enjeu systématiquement important pour les bureaux lauréats de concours, que ce soit en volume de travail ou en termes de renommée;
- l'importance d'assurer que les concours soient de véritables occasions de débats, de confrontation et de choix architecturaux riches et divers;
- le fait que les membres d'un jury participent à l'élaboration du programme du concours;
- le nombre relativement peu élevé de concours initiés par la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'assurer que les jurys de concours d'architecture et d'aménagement organisés par la Ville de Genève, seule ou avec d'autres maîtres d'ouvrage – publics, privés, fondations ou autres –, soient représentatifs de la richesse et de la diversité des milieux professionnels liés à la construction;
– de prendre à cette fin les mesures pour que chaque personne, professionnelle de la construction ou non, fonctionnaire ou non, participe au maximum une fois tous les deux ans à un jury d'architecture ou d'aménagement.

**Séance du 29 mars 2017**

*Audition de M. Gisselbaek, un des auteurs du projet*

M. Gisselbaek informe d'abord qu'il apprécie le fait que la Ville de Genève organise des concours d'architecture, et précise qu'en tant qu'architecte, il s'est lui-même toujours abstenu de se porter candidat à ces concours depuis qu'il est conseiller municipal au sein de la Ville.

Il déclare que la présente motion découle d'un certain nombre d'interrogations qu'ont suscitées ces concours d'architecture, notamment le concours pour la construction d'un immeuble de logements économiques à la rue Louis-Favre, dont le lauréat a présenté le seul projet qui devra faire l'objet d'une dérogation compte tenu de la hauteur de l'immeuble, sachant pourtant que d'autres projets offraient une même surface de logements à une hauteur moindre. Dès lors, compte tenu des particularités du quartier des Grottes et des réactions vives que peut susciter la construction d'un immeuble de dix étages, il se dit surpris d'un tel choix de la part des membres du jury de concours.

Partant de ce constat, il dit avoir étudié les différents résultats des concours d'architecture menés par la Ville de Genève, et souligne l'importance des enjeux qu'ils recouvrent pour les bureaux d'architectes qui y participent en termes de visibilité, de renommée et d'honoraires. Il rapporte qu'il s'est alors aperçu de la présence systématique de M^me^ Charollais à la présidence, puis à la vice-présidence des vingt-deux derniers jurys de concours (remplacée à deux reprises par M. Meylan).

Ayant lui-même participé à un jury de concours organisé par la Ville de Genève en tant que membre de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, il dit avoir personnellement pu constater la position ainsi que le tempérament particulièrement influent de M^me^ Charollais, chargée par ailleurs de désigner les membres du jury, qui somme toute n'appartiennent pas à une famille de pensée radicalement différente de la sienne. De plus, il ajoute qu'en tant de codirectrice du DPBA, cette dernière est particulièrement influente puisqu'il lui incombe de distribuer la majorité des mandats en Ville de Genève, ce qui peut s'avérer relativement dissuasif pour l'affirmation d'un éventuel désaccord de la

part des architectes qui composent le jury et qui se sentent bien souvent honorés d'en faire partie.

Après avoir consulté les différents concours d'architecture organisés par la Ville de Genève entre 2006 et 2012, qui par ailleurs sont relativement peu nombreux, il relève que sur cinq concours dédiés au logement, trois d'entre eux ont été remportés par M. Jean-Pierre Jaccaud et note que ce dernier a présidé une fois le jury. De la même manière, il remarque que les deux concours d'architecture en vue de la construction de passerelles ont été remportés par M. Dupraz, et notamment que le bureau d'architectes ESTAR a remporté deux concours.

Sans remettre en cause les qualités professionnelles et les talents des lauréats, il considère néanmoins qu'il serait adéquat de privilégier des jurys de compositions différentes, dont les critères de sélection reposent sur des points de vue divergents, afin de ne pas retrouver systématiquement le même type d'architecture récompensé. A ce titre, il exprime son désaccord avec les propos de M. Pagani lorsque ce dernier affirme que les concours d'architecture sont chargés de désigner le «meilleur» projet, puisque selon lui, il s'agit de désigner un «bon projet», selon des critères et des préférences particuliers. En effet, il relève que des projets désignés dans des contextes privés ou encore au sein d'autres communes illustrent la diversité des approches, des manières de concevoir l'architecture, et des expériences, diversité qui tend selon lui à faire défaut à la Ville de Genève.

Par conséquent, il regrette que ces concours ne débouchent pas sur une plus grande diversité et sur davantage de tentatives, d'expériences, de dialogues, dans la mesure où il considère que la Ville de Genève doit aussi constituer le lieu du débat architectural, ce qui lui semble pourtant être quelque peu occulté. En effet, bien qu'il soit possible de dégager quelques contre-exemples à ses déclarations, il semblerait qu'une tendance se dessine puisque de nombreux immeubles se ressemblent passablement. De plus, à ceux qui rétorqueraient que les dossiers des concours sont anonymes, il relève que pour les connaisseurs, il est aisé de reconnaître la mise en page propre à chaque bureau et ainsi d'identifier les candidats.

En outre, il s'étonne de constater que systématiquement les décisions du jury sont unanimes. A ce titre, il relate son expérience personnelle en tant que membre d'un jury, et souligne l'effet persuasif que le groupe peut exercer sur un membre qui, seul, exprimerait une opinion divergente, ainsi que le courage et la fermeté dont doit faire œuvre un architecte impressionné et honoré de faire partie du jury, afin de maintenir sa position, et ne pas se satisfaire d'avoir réussi à porter son projet favori à la deuxième place par exemple.

Compte tenu de tous ces éléments et des nombreux architectes qui composent le DPBA, cette motion demande au Conseil administratif d'assurer que les jurys de concours d'architecture et d'aménagement organisés par la Ville de Genève,

seule ou avec d'autres maîtres d'ouvrage – publics, privés, fondations ou autres –, soient représentatifs de la richesse et de la diversité des milieux professionnels liés à la construction d'une part. Et de prendre à cette fin les mesures pour que chaque personne, professionnelle de la construction ou non, fonctionnaire ou non, participe au maximum une fois tous les deux ans à un jury d'architecture ou d'aménagement d'autre part.

En effet, compte tenu du nombre relativement restreint de concours d'architecture organisés par la Ville de Genève (trois en 2014, deux en 2015; aucun en 2016), il considère que de telles propositions sont relativement faciles à mettre en œuvre. Enfin, bien que la seule approche adoptée soit respectable, il estime que la Ville de Genève s'enrichirait de la multiplication des visions, qui à ce jour ne peuvent s'exprimer à travers les concours de la Ville.

*Questions-réponses*

Une commissaire souligne l'intérêt d'une telle motion et se demande si de manière générale, les participants à ce type de concours sont nombreux. Elle suppose que si les bureaux d'architectes éprouvaient le sentiment que les jeux étaient quelque peu biaisés, une baisse de participation se ferait sentir compte tenu des frais et de l'implication importante engagés par chacun des candidats.

M. Gisselbaek répond qu'il s'agit de concours internationaux et évoque par exemple le concours Bastion de Saint-Antoine qui a rassemblé 91 dossiers. Il ajoute qu'à titre personnel, il connaît de nombreux architectes qui ne participent plus aux concours de la Ville de Genève puisqu'il est rare de dénombrer des architectes genevois parmi les candidats. En effet, on compte essentiellement de jeunes architectes qui débutent, quelques habitués fervents de ce type d'exercice, et surtout de plus en plus de candidats étrangers. Enfin, il confirme que les frais qu'engendre la constitution d'un dossier sont élevés puisqu'ils représentent un minimum de 30 000 francs pour un bureau.

La même commissaire s'interroge sur le processus en vigueur pour les concours d'architecture du Canton de Genève ou d'autres villes comme celle de Lausanne.

M. Gisselbaek répond que ses recherches à ce sujet n'ont pas abouti.

Un commissaire se dit favorable à une telle motion mais rappelle toutefois que le Conseil municipal a déjà cherché à modifier les procédures de concours afin d'inclure des représentants du Conseil municipal au jury, en vain. Dès lors que les motions antérieures du Conseil municipal n'ont pas abouti, il s'interroge sur la possibilité d'envisager une forme différente et plus contraignante que la motion afin que ces considérations engendrent des changements réels.

Un commissaire exprime sa satisfaction de voir apparaître une telle motion, déposée par le groupe Ensemble à gauche qui plus est. Il déclare que suite à de nombreux échanges, il relève également que de nombreux architectes genevois ne souhaitent plus participer aux concours d'architecture organisés par la Ville de Genève dans la mesure où M^me^ Charollais, qui semble très influente, fait l'objet de forts soupçons au niveau de l'attribution des mandats et des lauréats. Il ajoute que la motion déposée quelques années plus tôt afin d'inclure des conseillers municipaux au sein des jurys de concours ne concerne pas uniquement le domaine de l'architecture mais aussi celui de la culture puisqu'il semblerait également que dans ce cadre, le magistrat nomme également toujours les mêmes personnes.

Il se dit scandalisé de constater qu'un architecte, aussi talentueux soit-il, ne puisse pas participer à un concours organisé par la Ville de Genève compte tenu de son statut d'élu au sein du parlement municipal.

Il termine en attirant l'attention des commissaires quant au risque d'ingérence puisqu'il n'appartient pas au Conseil municipal d'intervenir au niveau de l'opérationnel. Dès lors, il considère qu'il serait judicieux de s'interroger sur la manière dont procèdent d'autres grandes villes de Suisse comme Berne ou Zurich, qui peuvent s'avérer inspirantes afin de favoriser la rotation de la présidence et de la vice-présidence au sein des jurys de concours.

M. Gisselbaek répond qu'il ignore comment procèdent les autres villes de Suisse et précise qu'il a cherché à savoir ce qu'il en est pour la Ville de Lausanne en particulier, sans succès.

Le même commissaire estime qu'il s'agit d'une piste à explorer afin que la commission des travaux et des constructions mène une réflexion sur les moyens à sa disposition pour proposer un type d'objet plus contraignant qu'une motion, et dont le Conseil administratif ne pourrait pas faire abstraction.

M. Gisselbaek relève que le Conseil municipal peut toutefois agir sur le budget, qui pourrait être conditionné en cas d'acceptation de la motion par sa majorité.

Un commissaire remercie les signataires pour le dépôt de cette motion. Dans un souci démocratique, il s'interroge sur la possibilité pour le Conseil municipal de composer le jury de ces concours à partir d'une liste fermée.

Un commissaire s'interroge sur l'utilité du budget qui est dédié à ces concours et demande si les participants reçoivent une rémunération.

M. Gisselbaek explique que le budget sert à rémunérer le jury, le travail et l'organisation réalisés en amont, et à l'attribution des prix pour les cinq premiers projets, qui s'élèvent à près de 100 000 francs au total. Sachant que le coût de la réalisation d'un projet est d'environ 30 000 francs au minimum, il mentionne par

exemple le cas du concours pour la réhabilitation de l'Ancien Manège pour lequel le premier prix s'est élevé à 40 000 francs, le deuxième prix à 35 000 francs et le troisième prix à 16 000 francs. Ainsi, les autres candidats qui ne figurent pas en tête du classement ne reçoivent aucune rémunération. Compte tenu du travail et des coûts importants engendrés, il insiste sur l'importance que le jury soit indépendant et délibère dans de bonnes conditions afin que chacun puisse avoir l'opportunité de remporter le premier prix.

Le même commissaire souhaite s'assurer que les conseillers municipaux ne peuvent intervenir dans les règles du processus de gestion de concours et demande s'il appartient bien au magistrat de gérer ces concours.

M. Gisselbaek confirme et ajoute que ces concours sont très réglementés.

Une commissaire dit avoir participé à un jury de concours et reconnaît également ce sentiment d'être honoré et flatté d'y participer évoqué plus tôt. Elle ajoute que dans le cadre de cette expérience, M^me^ Charollais a aussi fait preuve de fermeté et quelque peu orienté les choix du jury. Elle demande ensuite s'il appartient au magistrat M. Pagani de nommer cette dernière à la présidence des jurys de concours d'architecture organisés par la Ville de Genève.

M. Gisselbaek répond positivement et remarque qu'elle est généralement nommée vice-présidente de ces concours. Il appartient toutefois à M^me^ Charollais d'organiser les délibérations et choisir les membres du jury puisque M. Pagani lui donne une délégation. Dès lors, il pourrait tout à fait nommer une autre personne pour assumer ce rôle.

La même commissaire relève que la motion vise une rotation de l'ensemble des membres du jury, et non pas uniquement la présidence et la vice-présidence, dont la rotation assurerait pourtant automatiquement un renouvellement du jury.

M. Gisselbaek confirme que cette motion concerne l'ensemble des membres du jury et note que certains membres de ces jurys de concours y participent régulièrement car ils apprécient particulièrement l'exercice. Dès lors, il préfère cibler l'ensemble afin de dissiper tout doute et d'encourager l'ouverture et l'expérience, en favorisant des choix diversifiés exprimés par des sensibilités différentes.

Une commissaire se demande si la vision quelque peu unifiée que M. Gisselbaek a identifiée au sein de ces jurys de concours d'architecture pourrait s'expliquer par une volonté d'harmonisation des constructions, que la Ville de Genève se serait implicitement donnée pour mandat.

M. Gisselbaek évoque l'exemple de l'avenue de la Paix qui au contraire tend à favoriser des constructions remarquables. De plus, il se réfère ensuite à la rue de la Servette qui présente un côté gauche très harmonisé, et un côté droit très

disparate. Dès lors, il ne pense pas que cette tendance réponde à une quelconque volonté d'harmonisation.

Un commissaire remarque que la Ville de Genève semble multiplier des concours d'architecture internationaux alors même que cela ne semble pas nécessaire, ce qui selon lui tend à répondre à la volonté de justifier les choix effectués. Il évoque le concours international qui a été lancé pour le restaurant scolaire de Geisendorf et qui a rassemblé près de 60 dossiers, pour finalement choisir le projet de réaliser «un cube». Ainsi, au regard de l'importance du travail engagé et des coûts engendrés pour les candidats à ces concours d'architecture, il se demande s'il ne serait pas pertinent de prolonger la réflexion autour de cette tendance à multiplier ce type de concours en Ville de Genève.

Un commissaire tient d'ailleurs à préciser que, pour la première fois, le Conseil municipal a fixé un plafond à ne pas dépasser pour le réaménagement des caves du Muséum.

Un commissaire s'insurge tout de même qu'un concours international ait été lancé à cet effet et confirme la pertinence de prolonger la réflexion autour de la vision du magistrat à ce sujet. En outre, après avoir consulté la liste des membres du jury pour le concours lancé autour du bastion de Saint-Antoine, il relève que l'on y retrouve M^me^ Charollais à la vice-présidence, M^me^ Giraud, qui travaillait à la Ville de Genève, M^me^ Koelliker, directrice adjointe du département de la cohésion sociale, et encore M. Meylan, directeur du Patrimoine bâti. Il constate en effet que ce jury est composé de cinq employés de la Ville de Genève, dont trois collaborateurs subordonnés à M^me^ Charollais, ce qui l'amène à supposer et comprendre que celle-ci puisse s'avérer fort influente dans le processus de sélection.

Un commissaire remercie également les signataires pour le dépôt de cette motion qui souligne une importante problématique. Bien que la limitation de la participation des membres qui composent les jurys des concours d'architecture à tous les deux ans présente des éléments de réponse intéressants à première vue, il considère néanmoins le temps qui est souvent requis afin qu'une personne se familiarise avec le processus des concours et le travail qu'il requiert, et s'interroge par conséquent sur la pertinence de composer ces jurys par des néophytes.

M. Gisselbaek répond qu'il existe de très nombreux professionnels qui sont tout à fait capables de participer à un jury de concours et de le diriger. Au vu de la fréquence relativement restreinte de ces concours, il lui semble donc fort aisé de trouver trois personnes par année qui soient capables d'en assurer brillamment la direction.

Un commissaire demande s'il ne s'agirait justement pas d'adoucir l'invite de cette motion compte tenu du nombre relativement restreint de concours d'architecture organisés par la Ville de Genève par année.

M. Gisselbaek répond par la négative puisqu'ils sont justement relativement peu nombreux. En outre, il insiste sur le fait que la crédibilité de la Ville de Genève est en jeu puisqu'elle est remise en cause auprès d'un grand nombre d'architectes.

Le même commissaire se réfère à une intervention précédente de son collègue et demande si la non-participation de M. Gisselbaek au concours d'architecture découle de l'interdiction, compte tenu de son statut de conseiller municipal, ou davantage d'un choix personnel qui répond à un souci d'honnêteté de sa part.

M. Gisselbaek répond que c'est pour la seconde raison qu'il ne se porte pas candidat, et ignore si son statut d'élu lui interdirait d'y participer.

Un commissaire précise qu'il lui a clairement été affirmé qu'un mandat pour une manifestation culturelle en Ville de Genève ne lui serait jamais attribué en raison de sa fonction de conseiller municipal. De plus, il mentionne les réactions qu'a suscité le mandat attribué à l'architecte et députée Bénédicte Montant et relève que si un jury de concours d'architecture devait être attribué à M. Gisselbaek, un scandale apparaîtrait sans nul doute dans la presse compte tenu de son statut, mais également au vu de son appartenance politique semblable à celle du magistrat.

Une commissaire s'interroge sur la pertinence de mandater des architectes externes pour réaliser ces constructions de logements et demande s'il ne serait pas préférable de recourir aux architectes des services de M. Pagani.

M. Gisselbaek estime qu'il ne serait pas souhaitable selon lui que la Ville de Genève commence à produire elle-même ses logements.

*Discussion*

La présidente a pris note de quelques interrogations communes des commissaires, à savoir la question de revoir la forme de cette motion afin de la rendre davantage contraignante, la raison de la multiplication des concours d'architecture internationaux en Ville de Genève, ainsi que la volonté de se renseigner sur les procédures en vigueur dans d'autres grandes villes de Suisse.

Elle invite les commissaires à formuler d'éventuelles propositions d'auditions auxquelles ils souhaiteraient procéder dans le cadre de l'étude de la motion M-1227.

Un commissaire évoque la possibilité d'auditionner un ou deux architectes renommés et connus en Ville de Genève afin de savoir s'ils participent plus volontiers à des concours d'architecture organisés par d'autres villes et comment ces dernières procèdent le cas échéant.

Une commissaire propose alors l'audition de la Fédération des architectes et ingénieurs (FAI) afin d'obtenir des renseignements quant à la manière dont procèdent d'autres villes suisses en matière de jurys de concours d'architecture.

Une commissaire souligne également l'intérêt de s'interroger sur la manière dont procède le Canton de Genève dans ce domaine.

Une commissaire propose alors l'audition de l'Office des bâtiments.

La présidente suggère de mettre au vote l'audition de la FAI, après quoi il s'agira de se prononcer sur celle de l'Office des bâtiments au cours d'une séance ultérieure.

Elle met au vote l'audition de la FAI, qui est acceptée à l'unanimité par 13 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 LR, 1 DC, 1 EàG, 4 S, 1 Ve).

**Séance du 21 juin 2017**

*Audition de MM. Daniel Starrenberger, ingénieur civil et président de la Commission des concours et des appels d'offres (CCAO), et Alain Robbe, architecte et ancien président de la CCAO*

M. Starrenberger indique qu'il n'a pas tout à fait compris le but de la motion. Les programmes de concours organisés par la CCAO doivent respecter les règlements SIA 142 et SIA 143. Le premier concerne les concours d'architecture et d'ingénierie et le second encadre les mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie. Actuellement, la Ville de Genève suit consciencieusement ces directives. La municipalité applique le règlement SIA 142 à chaque organisation de concours. On peut donc la considérer comme un très bon élève dans ce domaine. Il faut relever que l'efficacité des concours est souvent liée à la qualité du jury. Selon les normes SIA, le jury doit être composé en majorité de professionnels de la construction. Les autres membres sont généralement liés au maître d'ouvrage. Cette mixité garantit une certaine efficacité dans l'élaboration du cahier des charges et le choix du lauréat.

M. Robbe estime que la mise au concours permet au maître d'ouvrage de bénéficier de l'expertise des architectes pour choisir le projet qui correspond le mieux à ses attentes. A la différence de l'appel d'offres, le concours met en concurrence des professionnels de la construction sur un programme déterminé. Ce procédé ajoute une valeur qualitative au projet sélectionné par le jury. En ce qui concerne la motion, le but recherché doit être précisé car la pratique de la Ville de Genève est exemplaire. Les architectes qui font partie du jury sont généralement issus de divers horizons. Les professionnels qui analysent les projets ont tous leur spécialité. D'autre part, ils n'exercent pas forcément à Genève, ni

même en Suisse. Cette diversité offre une variété de points de vue qui contribue à la réussite des concours.

*Questions des commissaires*

Un commissaire trouve surprenant que les auditionnés ne comprennent pas le but de la motion. Au contraire, le texte demande que le jury soit représentatif de la diversité des milieux professionnels liés à la construction afin de garantir une plus grande variété des projets choisis. Sans remettre en question le travail effectué par les jurys, on peut s'étonner que trois des quatre derniers immeubles mis au concours par la municipalité aient été attribués au même architecte. Autre exemple, un seul cabinet d'architecte va se charger de la rénovation de deux passerelles publiques. Même si les projets retenus sont de bonne qualité, ce type de résultats ne favorise pas la diversité architecturale en Ville de Genève. En l'état, les concours organisés par la municipalité ne laissent aucune chance à des projets qui s'écartent des tendances actuelles. La motion ne sous-entend pas qu'il y ait de la corruption au sein des jurys de concours. Il ne s'agit pas de questionner la qualité du travail effectué. Le véritable enjeu de la motion est de favoriser la diversité des approches architecturales en optimisant le renouvellement des membres du jury. En ce sens, on peut regretter que les postes de vice-président et de président soient souvent occupés par les mêmes personnes. Face à cette situation, un renouvellement complet du jury favoriserait la richesse des milieux architecturaux actifs à Genève.

M. Starrenberger estime que la qualité du jury provient de sa composition. Il faut savoir que les petites communes genevoises incluent des conseillers municipaux dans les jurys. Dans ce type de configuration, la présence de professionnels permet d'informer l'ensemble des membres des aspects techniques et fonctionnels des projets étudiés. Cette attention permet de dépasser les sensibilités esthétiques propres à chacun. Les débats sur les approches architecturales et constructives aboutissent souvent à des choix unanimes. Ces résultats montrent que les projets sont longuement discutés avant de voter pour le vainqueur. En Ville de Genève, il est vrai que les présidents du jury sont souvent les mêmes personnes. Cela dit, une attention particulière est portée sur la variété des membres du jury. En général, les architectes déposent leur projet en fonction de l'objet et de la composition du jury. Les participants au concours connaissent généralement les goûts architecturaux des évaluateurs. Le coût de la création d'un projet crée déjà un tri dans les candidatures. Si l'on prend en compte cet élément, on ne peut pas remettre en cause la qualité des projets choisis. Sachant qu'il est difficile d'influencer un jury, la légitimé du lauréat peut difficilement être contestée.

M. Robbe ajoute que le règlement SIA 142 garantit l'anonymat des candidats. Les jurys ne peuvent s'en tenir qu'à des spéculations en ce qui concerne la provenance des projets présentés. A titre personnel, M. Robbe n'a jamais eu

le sentiment que le résultat d'un concours était joué d'avance. Le choix d'un projet résulte d'un processus de concertation où chaque membre peut exprimer librement son avis. Ensuite, il est vrai que le dépôt d'une candidature s'effectue en fonction du cahier des charges proposé. C'est au moment de sa création que le maître d'ouvrage définit la direction architecturale qu'il souhaite concrétiser. Ainsi, le choix des techniques de construction appartient au mandant.

Un commissaire note que le renouvellement des membres des jurys est restreint. En général, les personnes choisies font partie du même microcosme professionnel. Ce manque de diversité explique la similarité des programmes retenus.

M. Robbe précise que la rédaction du cahier des charges incombe à la Ville de Genève. La garantie d'une meilleure diversité dans les candidatures ne peut s'effectuer qu'à ce niveau.

M. Starrenberger ajoute que les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Comme les jurys sont composés d'un certain nombre de professionnels, cette norme favorise le renouvellement de leur composition. Quant aux présidents de jury, il est vrai que les tournus sont moins nombreux. A Genève, seule une dizaine de personnes peuvent occuper ce poste. Cette façon de procéder s'explique par les qualités qu'il faut posséder pour pouvoir organiser les débats et présider le jury. Les présidents de jury compétents sont assez rares.

Un commissaire regrette que le nombre de présidents de jury soit limité. Il serait intéressant de connaître les possibilités de varier le type de productions architecturales en Ville de Genève.

M. Robbe relève que l'anonymat permet d'étudier des projets le plus objectivement possible. La diversité des choix est garantie par cette directive. En revanche, le type d'architecture souhaité peut être défini dans le cahier des charges. La Ville pourrait favoriser la richesse des approches architecturales lors de la rédaction de ce document.

M. Starrenberger confirme l'importance de l'anonymat dans le déroulement des concours. En France, l'absence d'anonymat a fini par créer un système élitaire où seuls les architectes de renom emportent la plupart des concours portant sur des projets prestigieux. En Suisse, l'anonymat offre à chaque candidat la possibilité de prouver ses talents. Par ailleurs, l'ouverture des concours aux cabinets étrangers contribue à renforcer la variété et la richesse des productions. Preuve en est l'attribution du projet de rénovation de la Nouvelle Comédie à un bureau parisien. Une école située à Vernier sera aménagée, quant à elle, par des architectes espagnols.

Un commissaire note que certains architectes genevois ne se présentent pas aux concours par manque de moyens financiers. Or, les concours devraient permettre aux nouveaux talents d'émerger.

M. Starrenberger estime que les conseillers municipaux pourraient intégrer les jurys. On peut imaginer que la Ville mandate des membres de la commission des travaux et des constructions pour évaluer les candidats. Cette façon de procéder qui existe dans certaines communes genevoises est logique étant donné que la municipalité est le maître d'ouvrage. Pour répondre à la question sur les talents émergents, il faut voir les concours comme un tremplin pour les nouveaux architectes. Certains bureaux ont réussi à se faire connaître sur la place genevoise grâce aux concours qu'ils ont remportés. L'anonymat offre aux jeunes professionnels la possibilité de concourir au même niveau que des architectes confirmés. Il est vrai que certains cabinets étrangers proposent des projets à bas prix. Comme la loi ne permet pas d'exclure les cabinets étrangers des concours, la situation amène les architectes suisses à se renseigner sur les nouvelles techniques de construction. Au final, la concurrence amène les candidats à se surpasser.

Une commissaire regrette que les représentants de la Ville de Genève dans les concours soient toujours les mêmes. Cette façon de procéder a amené certains conseillers municipaux à s'interroger sur la pertinence des projets choisis.

M. Robbe ne peut pas se prononcer sur les représentants de la Ville dans les concours. Par contre, la plupart des architectes s'intéressent aux professionnels qui composent les jurys. En général, le dépôt des candidatures répond à deux critères principaux, à savoir le type de projet demandé et les professionnels qui ont intégré le jury. La qualité du jury induit la décision des architectes de se lancer ou non dans un projet.

M. Starrenberger comprend que les préoccupations des motionnaires ne concernent pas la composition du jury dans sa globalité, mais les représentants de la Ville qui en font partie.

Un commissaire confirme ce propos. Les personnes qui sont choisies par le département des constructions et de l'aménagement rédigent le cahier des charges. Le fait de retrouver les mêmes fonctionnaires de concours en concours crée à la longue une homogénéité des directives architecturales.

M. Starrenberger souligne que le cahier des charges doit en théorie être validé par l'ensemble du jury. Malheureusement, l'urgence amène le président du jury à envoyer le cahier des charges à la hâte. Cela dit, les fonctionnaires qui intègrent le jury sont censés traduire les besoins et les demandes du maître d'ouvrage. S'il n'est pas satisfait des résultats des concours, le Conseil municipal pourrait demander à intégrer une partie du jury.

Une commissaire aimerait connaître le nombre de politiciens qui intègrent les jurys dans certaines communes genevoises.

M. Starrenberger lui répond que le jury est composé de deux ou trois conseillers administratifs. L'intégration de politiciens dans les jurys a bien fonctionné jusqu'à maintenant.

La même commissaire demande s'il serait possible d'intégrer un plafond financier dans les cahiers des charges.

M. Robbe souligne que les concours se situent en amont des projets. L'instauration d'un plafond financier lors de cette phase de recherche peut empêcher des projets de qualité de se réaliser. En revanche, il est possible de mettre l'accent sur l'économicité dans le cahier des charges. Ce critère peut amener les candidats à rechercher la meilleure combinaison possible des coûts. Dans ce cadre, un économiste peut être mandaté pour réaliser une estimation des coûts des projets présentés. Ce type de démarche permet d'obtenir des projets en conformité avec les souhaits du maître d'ouvrage.

Une commissaire indique que le projet de rénovation d'une partie du Muséum a mis en place un concours d'architecture. Or, il ne semble pas qu'une extension souterraine du bâtiment nécessite de véritables prouesses architecturales.

M. Robbe ne connaît pas suffisamment ce projet pour offrir une réponse exhaustive. Néanmoins, il faut comprendre que l'esthétisme ne constitue pas l'unique enjeu d'une mise au concours. Outre sa qualité architecturale, le projet doit répondre à des critères de construction et de fonctionnalité. Une simple rénovation peut causer divers problèmes d'utilisation et de sécurité si les espaces ont été mal organisés. En ce sens, la création d'un cahier des charges en amont du concours permet d'éviter ce genre de complications futures.

M. Starrenberger confirme ce propos. La Ville peut choisir un mandataire grâce à un appel d'offres ou à une mise au concours. Même si la première solution permet de répondre à des enjeux financiers, les objets importants méritent souvent de procéder à une mise au concours. Le choix de la méthode dépend des intérêts du mandant. Comme le Muséum est une institution publique, la Ville a estimé que cet objet méritait de prendre le temps de choisir un projet adapté à la venue du public.

Un commissaire aimerait revenir sur le critère de l'anonymat. Alors qu'il est censé créer une égalité de traitement à chaque candidat, on s'aperçoit que les lauréats sont souvent les mêmes. En parallèle, un architecte genevois a remporté le concours de la rénovation du refuge du Goûter sur le territoire français. Cet exemple montre que l'anonymat n'est peut-être pas aussi efficace qu'on pourrait le penser.

M. Starrenberger soulève que la France protège son marché grâce à la garantie décennale. La couverture des dommages produits après les travaux par des

assurances privées décourage les bureaux d'architectes étrangers de déposer leur candidature en France. Le seul moyen de dépasser cette protection du marché est d'ouvrir des succursales sur place.

M. Robbe estime qu'il ne faudrait pas abandonner l'anonymat. En l'état, le cahier des charges effectue une première sélection des candidatures. Ainsi, les bureaux qui présentent leur projet ont réfléchi sur les conséquences d'un tel investissement. En ciblant les attentes du mandataire, le cahier des charges optimise les chances d'étudier des propositions de qualité. Dans ce cadre, l'anonymat garantit une égalité de traitement dans l'examen des projets.

**Séance du 21 février 2018**

*Discussion et prises de position*

Un commissaire a plusieurs remarques suite à l'audition de la SIA car il estime qu'ils ont confirmé ce que dit la motion: les architectes font les concours en fonction du jury. Il cite la ligne 395 du rapport: «En général, les architectes déposent leur projet en fonction de l'objet et de la composition du jury. Les participants aux concours connaissent généralement les goûts architecturaux des évaluateurs. M. Gisselbaek estime que c'est bien la question. A savoir qu'il existe un lien entre la qualité du jury et l'intérêt suscité dans la profession, donc la participation.

Le même commissaire a fait un tour d'horizon des concours à Genève depuis 2014 et donne rapidement des chiffres en cascade: 45 projets, 24 projets, 91 projets pour le bastion de Saint-Antoine, 59 projets pour le Muséum, 70 projets pour la rade. Il constate que le Muséum représentait 36 millions de francs, soit un bel objet, et que sur les 59 projets proposés, 13 étaient réalisés par des bureaux genevois. La même année en 2017, la commune de Meinier fait un concours d'architecture pour rajouter quatre classes à l'école de Meinier. Et là, il y a eu 122 participants, alors que le projet était nettement moins prestigieux, dont 46 bureaux genevois. Soit deux fois plus que dans n'importe quel projet de la Ville de Genève. Conclusion?

Les jurys n'attirent pas les bureaux genevois. Pourtant gagner un concours de la Ville, c'est avoir la garantie d'assurer la réalisation du projet.

Son constat est que ces concours attirent peu de bureaux genevois. Aussi, il estime qu'il faut diversifier les jurys, établir par exemple un système de tournus tous les deux ans, afin que ce ne soit les mêmes jurys à chaque fois.

Il continue sur la question des cahiers des charges. Il prend en exemple l'écoquartier dont les prestations ne sont pas spécialement écologiques. Il soulève

qu'il y a eu pas mal d'articles sur des coopératives et relève le succès du projet de Soubeyran.

Cette structure en béton, avec un isolement fait avec de la paille, est un bel exemple de ce qui peut être fait sur le plan écologique.

Or, ce bâtiment avec un jury de concours de la Ville de Genève n'aurait jamais passé. Et force est de constater son succès: à Soubeyran, ils en sont au point de faire payer les visites, les gens viennent de Neuchâtel, de Lausanne et ailleurs. Et M. Gisselbaek est affligé que les seuls qui ne se soient pas déplacés sont… la Ville de Genève. Aller vers la modernité, c'est aller vers la diversité. Il souligne la nécessité d'enrichir le débat et regrette le constat qu'il fait d'un réel manque d'imagination.

Il constate l'absence des conseillers municipaux dans ces jurys de la Ville de Genève, il évoque à cet effet la motion M-1059. Il estime qu'il faut ouvrir le débat architectural. Avec des jurys fermés, il n'est pas possible d'avancer.

Finalement, ce commissaire d'Ensemble à gauche termine en annonçant que son groupe va voter en faveur de la motion M-1227.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde dans le sens que ce qui se construit actuellement à Genève n'est pas à la page. Ils gardent les mêmes équipes pour aller dans le sens du conseiller administratif. Il souligne l'absence de créativité et de diversité. Il faut voter cette motion. Il exprime également une lassitude des blockhaus.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre a été convaincu par les paroles de M. Gisselbaek. Il constate que trois personnes qui travaillent dans le département de M. Pagani sont toujours dans les jurys dans ces concours. Or, il y a suffisamment de personnes pour varier. L'Union démocratique du centre va voter cette motion.

Un autre commissaire annonce que le Parti libéral-radical va soutenir cette motion. Il évoque aussi la nécessité de mettre des plafonds. Il ressent une volonté d'écarter les conseillers municipaux alors que c'est eux qui votent les millions des crédits demandés. Le Parti libéral-radical va donc voter avec plaisir même s'il craint que cette motion ne soit balayée. Il ajoute que c'est peut-être un coup d'épée dans l'eau, mais qu'il faut insister pour la beauté du geste.

Une commissaire au nom du Parti démocrate-chrétien a une position moins catégorique. Elle estime que le groupe Ensemble à gauche a fait une lecture libre de cet objet. Il ne semble pas que la profession soit insatisfaite des jurys. Elle n'a aucune information dans ce sens. De plus, elle n'est pas d'accord avec la manière de traiter les chiffres: en effet, il faut comparer ce qui est comparable car le pro-

jet d'un musée n'est pas celui d'une école. On ne peut pas comparer un projet à 36 millions de francs à quatre classes dans une école à Meinier, sans compter que les compétences requises ne sont pas comparables. Le Parti démocrate-chrétien va s'abstenir.

Un commissaire du Parti socialiste intervient pour dire qu'il va voter en faveur.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que cette motion soulève la problématique des concours et des jurys. Les gens postulent plus facilement quand on connaît les membres. Or, l'architecture et les arts, en général, sont des petits milieux. Qui choisit? Les magistrats, les départements. Aussi, elle soutient l'idée d'un tournus, afin d'ouvrir l'exercice. Cette motion peut aussi concerner le département de la culture.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre n'est pas d'accord avec M^me^ Barbey-Chappuis. Il pense qu'en votant cette motion on va vers une plus grande diversification.

Un commissaire d'Ensemble à gauche commente que si on prend toujours les mêmes personnes on aura toujours les mêmes résultats. Il reprend l'exemple de Soubeyran qui lui semble symptomatique et ajoute que n'importe quel bureau d'architectes peut faire des projets de stockage pour un musée, en revanche la créativité et l'innovation n'est pas donnée à tous. Il en revient au constat que peu de participants sont attirés par les concours de la Ville de Genève.

Un commissaire du Parti socialiste pense également qu'il faut ouvrir le débat. Il y a une tendance à fermer dès qu'il s'agit de construction.

Une commissaire du Parti libéral-radical abonde dans le sens de M. Dossan. Elle revient sur la phrase d'un motionnaire «que le jury attire les participants qui le connaissent». Elle estime ainsi qu'il faut aborder la première invite, l'ouvrir et ajouter un amendement. De plus, elle pense qu'un jury doit être inconnu.

M. Gisselbaek, motionnaire, répond qu'un jury ne peut pas être anonyme. Cela fait partie des normes et des règlements.

Une commissaire pour les Verts soutient la motion. Le tournus peut favoriser d'autres personnes. Il faut modifier la composition des jurys.

La présidente demande s'il y a des amendements.

Une commissaire propose de modifier et compléter la première invite en ajoutant cette nouvelle fin de phrase: «et des personnes liées au programme du concours».

*Votes*

Mis au vote, l'amendement à la première invite est accepté par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 1 abstention (DC).

La motion M-1227 ainsi amendée est acceptée par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 1 abstention (DC).

## *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'assurer que les jurys de concours d'architecture et d'aménagement organisés par la Ville de Genève, seule ou avec d'autres maîtres d'ouvrage – publics, privés, fondations ou autres –, soient représentatifs de la richesse et de la diversité des milieux professionnels liés à la construction et des personnes liées au programme du concours;
– de prendre à cette fin les mesures pour que chaque personne, professionnelle de la construction ou non, fonctionnaire ou non, participe au maximum une fois tous les deux ans à un jury d'architecture ou d'aménagement.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1244 A

*20 septembre 2018*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Didier Lyon, Jean Zahno et Eric Bertinat: «Pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre».

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

La motion M-1244 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission l'a étudiée lors de la séance du 26 avril 2018 sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud. Le rapporteur remercie la procès-verbaliste M^me^ Cristina Iselin pour les excellentes notes de séance.

### Rappel de la motion

Considérant:

– que la pétition P-262 «Pour des préaux sûrs et sécurisés: fermeture nocturne pour utilisation diurne!» dénonçait déjà les problèmes de sécurité, de salubrité et de trafic de stupéfiants rencontrés dans les préaux d'école en lien avec leur ouverture nocturne au public;
– que cette pétition faisait suite à une demande de nombreux parents d'élèves inquiets;
– que le Conseil municipal a renvoyé cette pétition au Conseil administratif le 26 mars 2014 qui a répondu le 16 juin 2016, notamment, que, à ce jour, dix préaux étaient fermés la nuit (Necker, EFP St-Gervais, Ferdinand-Hodler, Eaux-Vives, Montchoisy, Vollandes, Sécheron, Chateaubriand, La Roseraie et Mail) de 20 h 30 à 7 h du matin en hiver et de 22 h 30 à 7 h du matin en été;
– que le Conseil administratif a beau expliquer que, en vertu du règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331), les préaux serviraient au repos, à la détente et aux loisirs de la population, il est parfaitement incompréhensible qu'ils soient accessibles à la population la nuit: qu'y ferait-elle d'enrichissant?
– que le préau de l'école de Pâquis-Centre est toujours ouvert au public la nuit alors même qu'il est notoire que le secteur de la gare de Cornavin et le quartier des Pâquis sont des hauts lieux du trafic de stupéfiants;
– que dans sa réponse du 16 juin 2016, le Conseil administratif a expliqué que le Service des écoles avait mis en place en janvier 2013 une «cellule préau»;

- que dans le cadre de la motion M 2078 du 2 avril 2012 («Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants…») traitée au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a expliqué, dans son rapport du 24 juillet 2014, avoir mis en œuvre les opérations «Mousquetaires» et «School», l'opération «ALPHA» demeurant toujours active;
- que malgré tous ces dispositifs, le préau de l'école de Pâquis-Centre reste le théâtre d'un important trafic de stupéfiants que se sont approprié les dealers, au détriment des habitants et des familles;
- que, en termes de salubrité, c'est le lieu de préciser que, si le préau de l'école de Pâquis-Centre est fermé la nuit, les équipes de nettoyage seront manifestement moins sollicitées;
- que, dans sa réponse à la question QE-247 («Préaux d'école: le prix de la sécurité»), le Conseil administratif a cité le préau de Pâquis-Centre parmi les préaux présentant «des difficultés moyennes à importantes» nécessitant un investissement unitaire de l'ordre de 80 000 francs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de clôturer le préau de l'école de Pâquis-Centre afin d'en empêcher l'accès la nuit de 22 h à 6 h, en semaine et les week-ends.

**Séance du 26 avril 2018**

*Audition de M. Pierre Scherb, motionnaire*

M. Scherb introduit la motion M-1244 en citant une motion déposée en 2012 au Grand Conseil sur le même sujet. Cet objet faisait état de trafic de drogue à l'école de Pâquis-Centre et demandait aux autorités de protéger les enfants de la criminalité de rue par une sécurisation pérenne du secteur. La criminalité ne doit pas profiter du confort des écoles pour pratiquer des activités illégales. Cette motion demandait un contrôle plus important du secteur par les forces de l'ordre. Il n'était donc pas encore question de clôturer l'école de Pâquis-Centre. En 2016, les parents d'élèves ont lancé une première pétition. Le Conseil administratif leur a répondu en affirmant qu'il partageait pleinement la préoccupation des pétitionnaires.

M. Scherb explique ensuite que les écoles peuvent être fermées de deux manières:

- la première manière consiste à poser des panneaux d'information qui interdisent l'accès aux écoles. Les contrevenants sont menacés de sanctions. En 2016, 10 écoles (Necker, EFP, Saint-Gervais, Ferdinand-Hodler, Eaux-Vives, Montchoisy, Vollandes, Châteaubriand, Roseraie et Mail) étaient dans ce cas, c'est-à-dire que les écoles étaient fermées la nuit (de 20 h 30 à 7 h du matin en hiver; de 22 h 30 à 7 h du matin en été);

– la deuxième façon consiste à fermer physiquement l'école, c'est-à-dire par des clôtures. Plus précisément, les possibilités étaient de rehausser les clôtures existantes et d'en construire de nouvelles. En 2016, trois écoles étaient fermées de la sorte (Sécheron, Châteaubriand et Mail).

Le motionnaire souligne que le Conseil administratif de la Ville de Genève a conclu cette affaire de manière équivoque: il a réitéré sa volonté de renforcer la sécurité et la salubrité du préau, d'une part, et a affirmé que les mesures prises pour garantir la propreté des lieux et réduire les incivilités dans le préau de l'école de Pâquis-Centre étaient proportionnées et efficaces, d'autre part. Ce n'est pas la conviction des motionnaires qui ont déposé la motion M-1244 en 2016. Celle-ci demande que le préau de l'école de Pâquis-Centre soit clôturé. Cet objet n'a malheureusement pas été traité immédiatement. La situation s'est encore dégradée sur place au point que des conseillers municipaux ont déposé une deuxième motion en janvier 2018, la motion M-1331. Celle-ci demande la fermeture du préau de l'école de Pâquis-Centre et a notamment été motivée par l'insatisfaction suscitée par la pose de caméras de surveillance: ces dernières ont été détruites. Par ailleurs, l'association de parents d'élèves de l'école de Pâquis-Centre demandait également la fermeture du préau.

La motion M-1331 a été acceptée par le Conseil municipal. La motion traitée aujourd'hui va plus loin: elle demande au Conseil administratif de clôturer le préau afin d'en empêcher l'accès la nuit, de 22 h à 6 h, en semaine et en week-end. Comme expliqué précédemment, une école peut être fermée de deux manières: avec des panneaux d'interdiction, d'une part, ou avec des clôtures, d'autre part. La motion M-1244 reste donc d'actualité. M. Scherb recommande aux commissaires de l'accepter.

Un commissaire souhaite savoir pourquoi il n'est pas fait mention de la motion M-1180 dans l'argumentaire de la présente motion. Cette dernière a été traitée à la CSDOMIC et apporte des éléments et des propositions sur la propreté des préaux. M. Scherb avoue que ce détail lui a échappé et il s'en excuse.

*Discussion et vote éventuel*

Un commissaire souhaite rappeler quelques points essentiels qui ne sont ni mentionnés dans la motion M-1244 ni dans d'autres objets traitant le sujet. La fermeture d'un préau peut effectivement être conçue de plusieurs manières: la pose de panneaux d'interdiction ou la pose d'un grillage. Autrement, il faudrait penser à une clôture du même type que celle de l'école Saint-Antoine ou à des travaux de maçonnerie comme pour les écoles françaises. Une fermeture de ce type a aussi un coût et surtout d'autres conséquences. La motion M-1244 n'offre aucune garantie contre les intrusions. C'est le cas pour les enceintes «lourdes»

également: le personnel des écoles françaises habite à l'intérieur de l'établissement (concierge, principal, responsable de l'administration, etc.). Et, dans ces écoles, il est régulièrement fait état d'entrées illicites dans l'enceinte.

Vouloir grillager l'école de Pâquis-Centre ou mettre une enceinte autour d'une école de ce type va poser d'importants problèmes de gestion. L'école en question abrite également la Maison de quartier. Une enceinte signifie qu'il y a des portes d'entrée et de sortie, ce qui oblige l'école à organiser une surveillance à ces endroits. L'entassement des élèves est en réalité le «meilleur» moment où il peut y avoir des problèmes. Par ailleurs, quand on parle d'enceinte, il y a l'en-dedans mais aussi l'en-dehors. Les élèves devant tous passer par les portes de sortie, des rencontres désagréables sont facilitées à ces endroits. En posant un grillage, les autorités publiques ne règlent pas le problème, mais elles le déplacent.

La vision des parents d'élèves sur l'insécurité rapportée par M. Scherb est une courte vue de personnes non renseignées sur le sujet. En Suisse, l'école est ouverte sur son environnement et sur la cité. Dans notre pays, l'école est un espace éducatif et d'enseignement. Certes, il est possible, dans certains cas bien particuliers, que les écoles soient fermées. Mais avec le climat sécuritaire actuel et la volonté de sécurité absolue autour des enfants, le développement de ces enceintes va susciter d'autres demandes auxquelles il sera difficile de résister.

Le commissaire rappelle aussi l'histoire genevoise et les valeurs éducatives prônées depuis de nombreuses années. Effectivement, l'idée que l'école est ouverte sur la cité ne date pas d'hier mais a été évoquée par les grands spécialistes de l'éducation: Claparède, Ferrière, Pestalozzi. Ils ont toujours insisté sur la dimension éducative de l'école et en particulier à l'école primaire. Il ne faut donc pas succomber à la solution de facilité qui consiste à clôturer les écoles.

Le commissaire poursuit en rappelant que la CSDOMIC ne sait même pas si c'est un problème de sécurité ou de salubrité. Les problèmes de cette nature ne peuvent être résolus que par la collaboration de services cantonaux et municipaux, l'école (la conciergerie, les enseignants, l'équipe de direction de l'école) et les parents. Faire de l'école des Pâquis une école-forteresse va à l'encontre des visées éducatives de l'école genevoise. Sauf situation extrême, la Ville de Genève ne devrait pas entrer en matière de la sorte.

Une commissaire estime que ni les clôtures ni les caméras ne sont capables de résoudre le problème de sécurité à l'école des Pâquis. Ces solutions ont été implémentées à plusieurs endroits et n'ont pas eu les réponses souhaitées. Installer une clôture signifie installer une barrière conséquente, empêchant toute personne d'entrer dans l'enceinte de l'école. Les enfants passeront donc leur journée derrière les barreaux, ce qui fait régner une atmosphère particulière. La commissaire était dans une école entourée d'une clôture avec des pointes: l'ambiance est différente si l'espace est ouvert. La motion M-1244 envoie un message assez dur.

La clôture ne va pas apporter de solutions mais elle fermera l'espace et enfermera les enfants. En conclusion, la commissaire ne voit pas de raison de soutenir cette motion.

Un commissaire fait remarquer que l'école des Pâquis fait déjà l'objet d'une fermeture grillagée. La motion M-1244 demande la fermeture de l'école en dehors des heures d'école, c'est-à-dire la nuit. Cette clôture a pour but de protéger les enfants, non pas de faire une prison. Le commissaire avait visité l'école avec la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) et rapporte que tous les matins, les enfants sont confrontés à des dépôts d'urine, des bouteilles cassées, etc. Certes, le concierge est tenu de nettoyer le préau et le fait dès le matin. Mais il y a des endroits où il peine à enlever les excréments, l'urine, etc. Le commissaire convient que les écoles se portent mieux si elles ne sont pas grillagées. L'école de Vieusseux, par exemple, est merveilleuse: elle est entourée de parcs, de pelouse, etc. Aux Pâquis, en revanche, la situation sociale n'est pas la même. Une partie des gens qui se sont installés aux Pâquis n'ont pas forcément les valeurs dites «suisses». Effectivement, il est difficile de parler de «vraies valeurs suisses» à Genève, étant donné la multiculturalité de la population. L'éducation est une chose, l'instruction en est une autre. Dans les écoles, les enseignants travaillent pour y donner une instruction. Les logements à bas loyers des Pâquis attirent les migrants du monde entier. Ces personnes ne sont pas forcément respectueuses ou adaptées. Le commissaire rappelle que la Ville de Genève a mis neuf mois pour faire partir les dealers de la rue de Zurich: le Conseil municipal a mis du temps à se décider alors que les dealers faisaient tranquillement leurs affaires dans le préau. Les enfants qui voient ces activités peuvent penser qu'elles sont normales. Par ailleurs, les grands qui urinent dans l'enceinte de l'école montrent un mauvais exemple aux plus petits. En conclusion, la Ville de Genève doit faire face à de multiples problèmes mais elle avance à pas de fourmi. Pour les raisons évoquées, le commissaire votera en faveur de cette motion.

M. Scherb souhaite répondre aux arguments avancés précédemment Le premier commissaire a mentionné qu'une clôture n'empêcherait pas la pénétration à l'intérieur du préau. Certes, mais après avoir discuté avec le concierge de l'école de Sécheron, une école clôturée, ce dernier lui a certifié que hormis une à deux fois, personne n'était entré à l'intérieur du préau. Si les services municipaux clôturent l'école de Pâquis-Centre, ce ne sont pas les dealers qui s'y aventureront. A propos des activités parascolaires, le bâtiment de l'école de Pâquis-Centre abrite effectivement la Maison de quartier. Mais elle est fermée le soir.

Une commissaire fait remarquer que des activités sont organisées le soir. M. Scherb souligne que la clôture empêcherait aux personnes d'entrer à l'intérieur de l'enceinte de 22 h à 6 h du matin. Si nécessaire, la Ville de Genève peut faire une exception pour l'école de Pâquis-Centre et adapter les horaires de fermeture. En ce qui concerne la sortie du parking, la Ville de Genève peut aussi

trouver une solution en posant des serrures avec des codes. Le climat d'insécurité est un réel problème. Peu avant la séance, une commissaire ici présente rapportait avoir habité trente ans aux Pâquis mais disait qu'aujourd'hui, elle a peur d'y aller. Ce n'est pas seulement un sentiment, c'est réel. M. Scherb ne conteste pas les valeurs éducatives mentionnées par un commissaire. Cependant, sauf erreur de sa part, les penseurs et éducateurs genevois mentionnés n'ont pas vécu la situation actuelle, sinon ils auraient aussi proposé d'autres solutions. Il y a donc deux problèmes: l'insécurité et l'insalubrité.

Un commissaire souligne que le sujet a déjà fait objet d'un débat en plénière. Certes, comme l'a énoncé un autre commissaire, il vaut mieux contrôler le trafic de drogue que de le déplacer. Aux Pâquis, les gens se retrouvent près ou dans l'enceinte de l'école de Pâquis-Centre alors qu'ils n'ont rien à y faire. La Ville de Genève doit donc amener un cadre sécuritaire. Le commissaire propose d'auditionner M. Barazzone pour savoir ce qu'il a prévu pour l'école de Pâquis-Centre, si les panneaux sont effectifs et s'il prévoit éventuellement de clôturer le préau.

Une commissaire cite l'invite de la motion M-1244: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de clôturer le préau de l'école de Pâquis-Centre afin d'en empêcher l'accès la nuit de 22 h à 6 h, en semaine et les week-ends.» La motion demande-t-elle que le préau soit fermé tout le week-end, y compris la journée? La commissaire fait remarquer que l'école des Pâquis est particulière par sa disposition. Le préau est quotidiennement traversé par les passants et habitants qui viennent de la rue de Neuchâtel pour aller à la rue de Berne et plus loin dans les Pâquis. L'accès à cette partie du préau est libre. Si la Ville de Genève clôture le préau, les gens devront faire le tour du groupe scolaire pour se rendre d'un point à un autre. Finalement, cette école comporte un centre de loisirs, une salle de spectacle, une ludothèque, etc. Il sera donc compliqué d'installer une clôture et d'empêcher les gens d'entrer et de sortir. Avec des barreaux de 3 m de haut, cette école ressemblera à une prison. L'école des Cropettes est complètement fermée du côté parc et presque clôturée de l'autre côté. Les barreaux ont des pointes en métal, ce qui est difficile pour les enfants à supporter. Certes, l'école des Pâquis est une grande école; elle demande plus de surveillance, mais mettre les enfants derrière les barreaux est compliqué. La commissaire est donc contre cette motion et suggère de trouver d'autres solutions.

M. Scherb précise que la motion demande d'empêcher l'accès au préau de l'école la semaine et les week-ends de 22 h à 6 h. L'école ne sera donc pas fermée tout le week-end mais uniquement la nuit.

Une commissaire souhaite relever trois aspects concernant la motion M-1244. Tout d'abord, dans quel type de société vit-on? Veut-on enfermer les enfants ou investir dans la surveillance (renforcer les îlotiers) et la conciergerie? Aujourd'hui, dans notre société, il n'y a rien de plus faux et déresponsabilisant pour un adulte

que de dire que l'instruction est dévolue aux enseignants, l'éducation aux parents. L'éducation est le fait de chacun. Par ailleurs, dire que la faune des Pâquis met du désordre dans le préau demande à revenir à la source du problème. Un quartier comme les Pâquis est occupé par des bêtes de nuit et attire un certain type de population. Les appartements ne sont pas loués à des prix exorbitants mais à qui sont-ils loués? des personnes issues de milieux aisés et qui le deviennent de plus en plus en utilisant la misère des autres. Régler le problème en mettant les enfants dans des cages est la façon la plus surréaliste de régler ces difficultés. Ce problème est sociétal. Il faut le régler en commun avec chacun des acteurs. Quand on parle d'investissement, il s'agit d'investir pour une ville sûre. Quand la commissaire allait jouer dans le préau de son école, elle y allait en dehors des horaires d'ouverture. Clôturer le préau de l'école des Pâquis empêcherait les enfants d'y avoir accès le soir. Limiter la liberté des enfants et des habitants, car les autorités publiques ne veulent pas traiter le problème à la source, c'est-à-dire se focaliser sur les gens qui posent problème, c'est faire les choses à l'envers. Peut-être qu'un jour la Ville investira dans des gardes du corps au lieu de créer un environnement sympa pour tous. Ce n'est pas la conception des Verts. Ces derniers prônent un environnement sain pour tous. Ce n'est pas parce que le préau est bétonné qu'on ne peut pas y mettre de la verdure. Le préau de l'école des Pâquis est mal utilisé et les Verts pensent qu'il est possible de le rendre plus vivable sans le clôturer. Pour toutes les raisons évoquées, les Verts refuseront la motion M-1244.

Une commissaire propose de mettre fin aux brillantes plaidoiries et de passer au vote.

Un commissaire souhaite clarifier quelques aspects soulevés par les intervenants. La motion M-1180 est à l'ordre du jour des séances plénières du Conseil municipal. Toute une série d'actions à ce sujet ont été entreprises et la CSDOMIC n'en est pas informée. Avant de voter la motion du jour, il serait donc judicieux de se renseigner davantage. Par ailleurs, le commissaire ne comprend pas comment certains commissaires mélangent les problèmes de sécurité et de salubrité. Les enfants qui habitent les Pâquis et qui depuis leur domicile vont à l'école des Pâquis voient des choses non recommandables aussi bien à l'extérieur de l'école qu'à l'intérieur du préau et doivent apprendre à vivre avec cela. D'après les propos de M. Scherb, le commissaire pense qu'il s'agit d'un problème de salubrité.

Le commissaire poursuit et fait remarquer que les enfants ne sont pas à l'école entre 22 h et 6 h du matin. En ce qui concerne l'éducation, il rappelle que les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. L'éducation à l'école ne se substitue pas à celle des parents. Pour l'école, il s'agit de faire en sorte que l'élève puisse comprendre qu'il existe des valeurs différentes de celles de sa famille, et en quelque sorte qu'il puisse se détacher intellectuellement de sa famille pour pouvoir développer des avis autonomes sur son devenir. Concernant la question des enceintes efficaces comme celle de l'école de Séche-

ron, le commissaire explique que la situation est différente de celle des Pâquis. Effectivement, l'école de Sécheron étant en surélévation, il est impossible d'y accéder sauf par un petit espace qui a été sécurisé. La question des Pâquis est une tout autre affaire. La CSDOMIC devrait attendre que le Conseil municipal traite la motion M-1180, prendre contact avec le Service des écoles pour savoir si ce qui a été entrepris a du sens, est efficace et a apporté une solution. Le cas échéant, la CSDOMIC pourrait s'adresser au concierge de l'école et aux enseignants.

La présidente soumet la motion M-1244, sans amendement, au vote.

La motion M-1244 est acceptée par 6 oui (3 LR, 1 UDC, 1 DC, 1 MCG) contre 5 non (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 1 abstention (S).

**M-1255**

**Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- le Service des espaces verts (SEVE) porte bien mal son nom puisqu'il s'acharne ces derniers temps à supprimer ces mêmes espaces verts, tout au moins les espaces arboricoles;

- le SEVE n'a pas respecté les trente jours de recours requis avant l'abattage de nombreux arbres appréciés sur la plaine de Plainpalais, de manière hâtive au moyen d'une expertise contestée;

- le «crime» était presque parfait puisque les racines ont été supprimées immédiatement après les abattages, pour ne laisser aucune preuve;

- première hypothèse, les arbres étaient malades et qu'il aurait déjà fallu s'en inquiéter bien avant, et en prendre soin de manière professionnelle;

- deuxième hypothèse, les arbres étaient sains et qu'il était inutile de les abattre;

- troisième hypothèse, certains arbres étaient malades et d'autres sains et qu'il fallait donc opérer une étude plus précise afin de conserver les arbres sains;

- dans tous les cas, la direction du SEVE et son magistrat M. Guillaume Barazzone ont commis une erreur et qu'ils n'ont pas agi correctement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de réformer en profondeur la direction du SEVE, qui dysfonctionne;

- de demander à la direction de ce service de protéger la nature et non de la détruire;

- d'étudier une transformation du Service des espaces verts, appellation trop vague, en revenant à son nom d'origine, «Service des parcs et promenades», ce qui correspond davantage à sa réalité.

**Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh, Jean-Charles Lathion et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Les articles 131 et 132 du règlement du Conseil municipal sont modifiés comme suit:

**Art. 131 Membres du Conseil municipal (ajout)**

»[1] Le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux groupes politiques représentés en son sein. *Le Bureau peut décider de supprimer l'indemnité repas en cas de mise à disposition d'une cafétéria*.

**Art. 132 Membres du Bureau (supprimé)**

**Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Pascal Holenweg et Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- l'exigence croissante de transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;

- l'exigence, conséquence de la précédente, de la transparence (et donc de la publicité) de la rétribution et de l'indemnisation des élus, et de la prise en charge de leurs dépenses par la collectivité;

- la légitimité de ces exigences dans un Etat de droit et une démocratie;

- la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité;

- l'évidence que cette expression et cette mise en œuvre ne sauraient être crédibles que si les instances et les acteurs qui les expriment et les exigent des autres les respectent et se les appliquent à eux-mêmes;

- donc que les conseillères et conseillers municipaux ne peuvent que s'appliquer à eux-mêmes la 10e recommandation de la Cour des comptes: «(…) de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues», recommandation dont la Cour considère, fort justement, qu'elle devrait «notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Les décomptes des jetons de présence de chaque conseillère municipale et conseiller municipal sont publiés dès leur établissement sur le site internet en accès public du Conseil municipal.

Les prises en charge par la Ville de Genève des abonnements TPG et des connexions internet des conseillères municipales et des conseillers municipaux sont, le cas échéant, intégrées à leurs décomptes de jetons de présence.

Les autres prestations en nature accordées aux membres du Conseil municipal font l'objet d'une annexe au décompte des jetons de présence, publiée avec lui.

**M-1390**

**Motion du 14 novembre 2018 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniel-Dani Pastore, Amar Madani, Pierre Gauthier, Jacques Pagan, Simon Brandt, Danièle Magnin, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Bernard Chevalier, Pascal Spuhler et Manuel Alonso Unica: «Frais d'avocats, combien cela coûte et qui paie?»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le rapport d'audit N°142 de la Cour des comptes du 1er novembre 2018;
- l'obstruction manifestée par les membres du Conseil administratif envers les magistrats de la Cour des comptes, empêchant ainsi le bon déroulement de l'enquête;
- le mandat confié à trois avocats pour défendre les prérogatives du Conseil administratif;
- la nécessité d'augmenter la transparence en rendant public le montant des honoraires des avocats mandatés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de publier les frais d'avocats engagés dans le cadre de l'audit N°142;
- de prendre en charge personnellement ces frais;
- de s'engager à ne plus utiliser les cartes de crédit du Conseil administratif jusqu'à la fin des travaux de la commission des finances.

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

# Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative d'une subvention d'investissement complémentaire de Fr. 1'500'000.-- en faveur du Grand Théâtre prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal et soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC)

| | | |
|---|---|---|
| **Décision de l'Assemblée générale** | **:** | **21 novembre 2018** |
| **Dossier communiqué le** | **:** | **10 décembre 2018** |
| **Délai pour la prise des résolutions d'opposition :**<br>*(y compris suspension du 24.12.2018 au 14.01.2019 - cf. art. 13, al.1 LAC)* | | **15 février 2019** |
| **Délai de réception des résolutions à l'ACG :** | | **21 février 2019**<br>(= délai d'opposition + délai de transmission) |

## Présentation du contexte

La rénovation complète du bâtiment du Grand Théâtre, débutée en juin 2016, s'est terminée avec un retard du chantier de six mois, suite à des infiltrations d'eau survenues dans les niveaux inférieurs du bâtiment.

A partir de là, la programmation artistique de la saison 2018-2019 est partagée en deux, des spectacles à l'Opéra des Nations durant le premier semestre, puis à la Place de Neuve pour le deuxième semestre seulement.

Cette saison 2018-2019 verra donc une double exploitation simultanée des deux scènes sur une plus longue période puisque les spectacles ont lieu à l'Opéra des Nations jusqu'en décembre 2018 alors que les répétitions de la pièce "Der Ring des Nibelungen" de Richard Wagner, se dérouleront sur la scène de la Place de Neuve.

Afin d'assurer le financement de la double exploitation et des frais induits par le retard du chantier, la Ville de Genève va financer seule Fr. 3'460'000.-- au titre d'une subvention exceptionnelle extraordinaire.

De plus, une subvention d'investissement exceptionnelle de Fr. 2'592'000.-- à octroyer à la Fondation du Grand Théâtre est nécessaire pour financer les frais d'équipements scénographiques (régie lumière et régie son), matériel électrique et câblages, équipements informatiques et en mobilier pour le bâtiment de la Place de Neuve, dont les coûts sont estimés comme suit :

| | |
|---|---|
| Équipements pour la double exploitation | Fr. 1'559'783.-- |
| Équipements à mettre à niveau (câblage) | Fr. 105'353.-- |
| Équipements vétustes à remplacer | Fr. 348'908.-- |
| Équipements informatiques | Fr. 114'520.-- |
| Équipement mobilier | Fr. 393'434.-- |
| Équipement bars-restauration | Fr. 70'000.-- |
| Total | Fr. 2'591'998.-- (arrondi à Fr. 2'592'000.--) |

C'est pour contribuer à cette dernière subvention d'investissement exceptionnelle que le Fonds intercommunal est sollicité à hauteur de Fr. 1'500'000.--.

## Analyse

En 2014, le Conseil du Fonds intercommunal, ainsi que l'Assemblée générale extraordinaire avaient accepté l'octroi de Fr. 3'000'000.-- en faveur de la rénovation du Grand Théâtre.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des spectacles sur les deux scènes pour le Grand Théâtre et ayant pris note que ce soutien sera affecté aux nouveaux équipements du bâtiment de la Place de Neuve et non à l'exploitation ni aux retards du chantier, le soutien du FI s'avère justifié.

## Conclusion

- **Conseil du Fonds intercommunal**

  Le Conseil du FI a décidé lors de sa séance du 17 septembre 2018, une entrée en matière favorable, à l'unanimité, en faveur de cette subvention exceptionnelle.

- **Comité ACG du 5 novembre 2018**

  Présentation au Comité ACG lors de cette séance lequel a donné un préavis favorable à l'intention de l'Assemblée générale, en vue de sa session extraordinaire du 21 novembre 2018, à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de Fr. 1'500'000.--.

**L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 21 novembre 2018, a accepté la participation du Fonds intercommunal à cet investissement à hauteur de CHF 1'500'000.**

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-119 / P-311 A/B

*12 novembre 2018*

## Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner:

- **le projet de délibération du 26 avril 2016 de M^mes^ et MM. Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Maria Pérez et Amanda Gavilanes: «Soutien à la Maison internationale des associations» (PRD-119);**
- **la pétition du 9 septembre 2013: «Pour soutenir l'agrandissement de la Maison internationale des associations» (P-311).**

### A. Rapport de M^me^ Maria Vittoria Romano.

Le projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 27 avril 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan, Daniel Sormanni et Simon Brandt et M^me^ Maria Vittoria Romano, a étudié l'objet les 11 mai 2016, 25 janvier, 1^er^ mars 2017, 18 avril, 25 avril, 22 mai, 30 mai et 12 juin 2018. Le procès-verbal a été tenu par MM. Jorge Gajardo, Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

La pétition P-311 a été renvoyée à la commission des pétitions le 9 septembre 2013. Après le vote du gel de la pétition, celle-ci a été transférée à la commission des finances (l'étude de la commission des pétitions figure en annexe de ce rapport).

### Rappel du projet de délibération

Considérant:

- l'utilité sociale de la Maison internationale des associations (MIA) créée en 2001, au cœur de la Cité, afin d'offrir un lieu de dialogue, d'échange et d'accueil pour les associations destiné à encourager et soutenir la réalisation de projets d'intérêt commun tant sur le plan local que national et international;
- la contribution de la MIA, à travers ses diverses activités, au renforcement de l'esprit de Genève et de son rayonnement mondial;
- qu'elle aide indirectement à l'intégration et au respect de communautés étrangères d'une ville cosmopolite comme Genève;
- le fonctionnement exemplaire de la Fondation pour l'expression associative (FEA), responsable de la gestion de la MIA et garante de son autonomie depuis 2000;
- que la dette des travaux initiaux de 3 600 000 francs de la MIA faite à la Banque alternative suisse (BAS) pèse lourdement sur le fonctionnement annuel de la FEA;

- que la fondation a déjà remboursé 1 600 000 francs et payé 1 200 000 francs d'intérêts à la BAS;
- la nécessité de sortir de l'impasse financière dans laquelle elle se trouve;
- l'importance de maintenir, voire préserver une politique des prix de location des locaux conforme aux principes de gestion solidaire et responsable appliqués au monde associatif;
- que l'ensemble des bâtiments appartiennent à l'Etat et à la Ville de Genève;
- que finalement toutes les sommes investies pour les travaux et les immeubles appartiendront pour moitié à l'Etat, et pour moitié à la Ville de Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,

demande au Conseil administratif d'ouvrir un crédit de 460 000 francs pour la première année en 2016, et 360 000 francs durant six autres années, soit 2 620 000 francs, afin de libérer la FEA du solde des travaux d'aménagement réalisés en l'an 2000 pour la MIA.

**Séance du 11 mai 2016**

*Audition de Mme Marie-Pierre Theubet et M. Tobias Schnebli, auteurs*

Le projet de délibération PRD-119 est présenté par Mme Marie-Pierre Theubet, commissaire aux finances, et M. Tobias Schnebli, conseiller municipal siégeant ce soir dans la commission. Mme Theubet distribue aux membres de la commission un argumentaire du projet de délibération PRD-119. Sur demande du président, elle explique que le texte a été rédigé par le conseiller municipal Jean Rossiaud, d'entente avec M. Régis de Battista, directeur de la Maison internationale des associations (MIA), actuellement en congé maladie. Dans l'intérim, c'est le président de la Fondation pour l'expression associative (FEA), M. Jean Stitelmann, qui assure la direction. Elle précise que la MIA est chapeautée par la FEA.

Mme Theubet rappelle qu'en 2000, après la disparition du journal *La Suisse*, la FEA a dû faire des travaux d'aménagement pour un montant de 5,7 millions de francs. Depuis lors, la fondation est engagée dans le remboursement du crédit de 3,6 millions de francs qui avait été accordé par la Banque alternative suisse

(BAS). Or le solde des travaux impayés à ce jour met en danger l'équilibre financier de la fondation. M^me^ Theubet précise que la fondation bénéficie d'une exonération sur le droit de superficie jusqu'en décembre 2027. En même temps, la FEA s'est engagée à rembourser l'hypothèque et l'amortissement à la BAS pour 250 000 francs par an. Aujourd'hui, la FEA appelle la Ville à soutenir la MIA avec un crédit sur sept ans de 2,6 millions de francs, afin d'aider la FEA à payer les travaux entrepris il y a seize ans. Elle propose d'auditionner la fondation et de demander les documents comptables nécessaires ainsi que son rapport d'activité.

Un commissaire se demande pourquoi la Ville devrait payer pour des bâtiments dont une partie appartient au Canton. M^me^ Theubet rappelle que du côté du Canton, la FEA a obtenu pour ces travaux de 2000 un don de 1,2 million de francs la Loterie romande (LoRo), et un crédit d'investissement unique de 900 000 francs voté par le Grand Conseil. Le même commissaire souligne que les bâtiments de la MIA appartiennent au Canton et à la Ville. Il leur appartient de les entretenir. Il réitère sa question. M. Schnebli répond qu'à son avis la Ville a un grand intérêt à ce que la MIA continue de remplir son rôle. Le commissaire se demande pourquoi la Ville devrait aider à sauver une banque qui a pris un risque. M. Schnebli répond que l'enjeu n'est pas la banque. Si la FEA faisait faillite, elle ne pourrait plus assurer la solvabilité de la MIA. Pour le commissaire, la FEA a montré son incapacité à payer ses traites. Pourquoi faudrait-il l'aider à sauver la MIA sans lui demander des garanties d'assainissement. M. Schnebli répond que cette question doit être posée lors de l'audition de la FEA et de son trésorier.

Pour un autre commissaire il est clair que la FEA pose un problème de taux d'intérêt. Il remarque que la banque lui a refusé une baisse. La fondation s'est aussi adressée au Canton, qui a proposé que la Ville rachète ses bâtiments. Il est favorable à auditionner la FEA pour voir s'il est possible de dénouer la situation et trouver une solution raisonnable.

Un commissaire remarque que cette demande ne provient pas du Conseil administratif. Il en demande la raison. M. Schnebli répond qu'à sa connaissance la FEA s'est adressée au Conseil administratif, mais sans succès.

Une commissaire observe que les bâtiments abritant la MIA appartiennent à la Ville et au Canton. Ce dernier a aidé la fondation à ses débuts, avec un don de la LoRo et un investissement unique voté par le Grand Conseil, pour un total de 2,1 millions de francs. Dès lors, il semblerait logique que la Ville intervienne à son tour. Elle demande l'avis des auditionnés. M^me^ Theubet constate que le Canton propose que la Ville rachète ses parts; la Ville devrait ensuite se débrouiller et prendre à sa charge tous les travaux, mais M^me^ Theubet se demande si cela est vraiment une solution. La commissaire conteste l'idée qu'en soutenant la

demande de la FEA, on sauverait une banque. A son avis, cette dernière pourrait se renflouer avec l'un des immeubles. En revanche, une faillite de la fondation livrerait les bâtiments à la spéculation.

Un commissaire répond que, s'il y avait une cellule hypothécaire, la BAS pourrait peut-être faire valoir des prétentions, mais il en doute. A son avis, il doit plutôt y avoir une ligne de crédit sans garantie. Avant d'entendre la fondation, il serait intéressé à connaître, auprès du Conseil administratif, le régime de ces immeubles. Il rappelle en outre que la FEA a fait procéder à des études sans consulter les propriétaires. Elle a également lancé une initiative cantonale.

Un commissaire souhaiterait savoir de quelles autres charges doit s'acquitter la MIA, en dehors de l'hypothèque et des amortissements du crédit bancaire. Le président intervient pour demander s'il y a des poursuites en cours. Il aimerait aussi savoir qui s'occupe de la révision des comptes de la MIA. M^me^ Theubet et M. Schnebli répondent qu'ils n'ont pas connaissance d'une procédure de poursuite, mais estiment que ces questions devraient être reprises en audition. Un commissaire rappelle, en passant, qu'il y a des représentants du Conseil municipal au Conseil de fondation.

Le président s'apprête à proposer l'audition des organes de la FEA, ainsi que la direction de la MIA. Un commissaire souhaiterait que le Conseil administratif soit auditionné préalablement.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances l'audition des organes de la FEA, notamment ses président et trésorier, ainsi que la direction de la MIA, dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-119, qui est approuvée à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances l'audition du Conseil administratif, dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-119, qui est approuvée à la majorité, soit par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Le Parti libéral-radical demande de soumettre au vote l'audition préalable du Conseil administratif.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances l'audition préalable du Conseil administratif, dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-119, qui est refusée à la majorité, soit par 10 non (2 EàG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 5 oui (3 LR, 2 DC).

**Séance du 25 janvier 2017**

*Audition de M. Régis de Battista, directeur de la MIA, Mme Monique Prindezis, présidente de la FEA, M. Christian Lehmann, trésorier de la FEA, M. Thomas Büchi, maître charpentier (Charpente Concept), et M. Cyrus Mechkat, architecte*

*Note de la rapporteuse: attention, à partir de ce moment, la pétition P-311 est liée au projet de délibération PRD-119.*

Mme Prindezis remercie la commission de cette audition, qui est très importante pour la survie de la MIA. Elle souligne le rôle de ce lieu où se croisent diverses expressions de la diversité, et rappelle les services en lien avec la vie internationale à Genève qu'elle rend à la population. C'est un lieu vivant et reconnu, où ont lieu aussi des événements culturels de plus en plus nombreux. La MIA a connu des turbulences, mais Mme Prindezis précise qu'elles dérivent de divergences sur son avenir, absolument pas de problèmes de gestion. La MIA est financièrement saine et même rentable. Par manque de place, elle n'arrive pas à répondre à toutes les demandes de location de bureaux et locaux. Mme Prindezis souligne que la Ville est, à ce stade, le dernier espoir pour la MIA.

M. de Battista fait un bref survol du dossier reçu par les commissaires, qui comprend notamment les plans et le devis estimatif du projet de transformation, de rénovation et d'agrandissement de la Maison internationale des associations. Il rappelle que les travaux d'intérieur réalisés à l'occasion de l'ouverture de la MIA, en 1999-2000, avaient été pris en charge, en grande partie, par les locataires et les fondateurs de la MIA. Un emprunt de 3,6 millions, accordé par la BAS au taux de 4,7%, a engendré un coût pour la FEA de 1,2 million de francs d'intérêt, qu'elle a payé jusqu'à aujourd'hui. Il faut aussi dire qu'elle a remboursé à ce jour 1,4 million de francs. Sans ces travaux réalisés, la MIA serait autosuffisante dans son fonctionnement. Même si le taux de l'emprunt avait été de 2%, la FEA se suffirait déjà à elle-même. Il informe que, cet été, le Crédit Suisse a repris le prêt de la BAS en le prolongeant de vingt ans. Sur le fond, M. de Battista rappelle que la FEA a reçu les bâtiments Savoises 11-17 et Vieux-Billard 8-8b en droit de superficie, alors qu'il aurait été préférable qu'elle les loue à la Ville et au Canton. A l'époque, la délégation du Conseil d'Etat et du Conseil administratif n'avait pas autorisé la fondation à étaler l'amortissement du crédit bancaire (BAS) sur la durée du droit de superficie, qui est de cinquante ans. La délégation l'a adapté a une durée de vingt-sept ans, ce qui a été très lourd à supporter, ces dernières années. Si l'amortissement avait été adapté au DDP, il n'y aurait pas ce problème de liquidités actuel. Il précise encore que les travaux effectués jusqu'à présent sont de qualité. Si la MIA devait s'arrêter, les collectivités publiques en profiteraient.

M. Lehmann présente un exposé illustré sur la situation économique de la MIA. Il rappelle que la MIA représente une surface de 3750 $m^2$. Les bureaux

sont occupés par 80 associations qui paient un loyer de 250 francs au mètre carré, prix modéré qui correspond à la vocation de la MIA. Les aménagements de 1999-2001 ont coûté 5,7 millions de francs, dont une partie a été couverte par l'emprunt de 3,6 millions. L'amortissement coûte, depuis lors, 1,2 million de francs. Outre les investissements pour les travaux, la FEA a payé encore, en seize ans, 864 000 francs à la Ville et 515 200 francs au Canton au titre d'exonérations de loyer. La MIA emploie neuf postes: 1 ETP à la direction, un demi-poste à la comptabilité, 2,5 ETP à la location/conciergerie et quatre personnes au restaurant. S'agissant des perspectives, la MIA souhaite améliorer ses compétences, et notamment muscler son marketing, augmenter ses revenus de location et, dans le cadre des travaux de valorisation du site, multiplier par deux les surfaces de travail. Mais avant cela, la MIA doit faire face à des charges à court terme: le service de la dette est de 150 000 francs par an, ce qui engendre des difficultés de trésorerie de 160 000 francs/an; les investissements initiaux en vue des travaux de valorisation et les frais du permis de construire représentent, respectivement, 423 535 francs et 40 000 francs. Afin de permettre à la MIA d'alléger sa trésorerie, de réduire les risques stratégiques et d'aller de l'avant dans ses perspectives, la FEA sollicite à la Ville une subvention de 2 620 000 francs, distribuée sur sept ans. A l'appui de ce dernier volet de son exposé, M. Lehmann présente le plan de trésorerie 2017-2023, en attirant l'attention sur les lignes «emprunts», «annuités de l'emprunt», «remboursement à court terme» (360 000 francs dans les deux prochaines années), «valorisation» (frais engagés pour les études), «fonds de trésorerie» et «fonds de rénovation».

M. Büchi explique qu'il a connu la MIA à l'époque où il siégeait au Grand Conseil. C'est dans ce cadre qu'il a aussi connu personnellement Régis de Battista. C'est ce qui explique son engagement dans le projet, et qu'il y travaille pratiquement à compte d'auteur. Son mandat a consisté à qualifier et dimensionner, du point de vue de l'ingénierie, le projet architectural proposé par M. Mechkat, qui vise à augmenter le potentiel d'exploitation de la MIA, et donc de ses revenus. Il atteste d'un taux de vétusté important des bâtiments, qui nécessitent notamment des travaux de mise aux normes en matière de sécurité contre le feu. Les structures en bois proposées dans le projet visent à répondre aux critères du développement durable. M. Büchi a pris en charge le calcul du devis estimatif par corps de métiers qui, à ce stade est déjà assez précis. En réflexion depuis cinq ans, le projet est près d'être achevé, dans un laps de deux à quatre mois. Une fondation pourrait être approchée pour soutenir le projet, mais avant de faire des démarchages il faut préalablement obtenir l'autorisation de construire.

M. Mechkat rappelle que la FEA a hérité des anciens locaux du journal *La Suisse*, dans un état avancé de dégradation. Abandonnés depuis la fermeture du journal, les lieux avaient été vandalisés. Auparavant, les locaux étaient suroccupés et avaient subi une intense activité semi-industrielle. Actuellement, la MIA

est toujours utilisée de manière intensive. Elle est aussi hors la loi par rapport aux normes énergétiques électriques et de sécurité. Outre les travaux de rénovation et d'extension, M. Mechkat mentionne l'îlot situé entre les bâtiments Savoises et Vieux-Billard, que le projet propose également de requalifier. Comme M. Büchi, M. Mechkat s'est également engagé dans le projet à fonds perdus.

*Questions des commissaires*

Un commissaire rappelle que la FEA a lancé deux initiatives. L'une, qui propose que l'Etat complète le financement des premiers travaux, a échoué; l'autre, qui propose que le Canton finance les travaux de rénovation et d'agrandissement, a abouti. Il demande pourquoi, à cette audition, la FEA présente à la Ville le projet sur lequel la population devra se prononcer dans le cadre de l'initiative qui a abouti. M. de Battista répond que le projet de délibération PRD-119 ne demande pas de participer aux travaux de rénovation et d'agrandissement, estimés à 16,5 millions de francs. Si ce projet a été rappelé, c'est seulement parce qu'il est mentionné dans la pétition P-311.

Le même commissaire demande pourquoi la FEA ne propose pas de rembourser la subvention de la Ville. M. Lehmann répond que la FEA souhaite augmenter sa capacité de remboursement, mais pour cela il faut encore qu'elle se donne les moyens d'améliorer ses compétences et sa stratégie de revenus. Le même commissaire poursuit en demandant s'il a été envisagé de lever les loyers des bureaux. M. Lehmann répond que les loyers ont déjà été augmentés, ce qui a valu à la FEA un recours de l'Association suisse des locataires (ASLOCA) pour augmentation abusive de loyer. De fait, les loyers ont augmenté pour les locataires qui ont accepté, et pour les nouveaux locataires. A ce stade, les loyers commencent à se rapprocher des niveaux du marché. Il ajoute que la vétusté des locaux est aussi une limite à la hausse des loyers.

Un commissaire demande pourquoi la demande de subvention passe par le Conseil municipal plutôt que par le département présidé par M^me^ Esther Alder. M. de Battista répond qu'il aurait, bien sûr, préféré que ce soit le Conseil administratif qui présente une demande de crédit. M. de Battista dit ignorer pourquoi le Conseil administratif ne l'a pas fait. Il explique que plusieurs courriers ont été envoyés depuis cinq ou six ans. Il y a eu des réponses, mais jamais pour exprimer une volonté claire de déposer un projet. M. de Battista précise que depuis plusieurs années la FEA exprime le souhait de réunir des représentants du Conseil d'Etat et du Conseil administratif de la Ville, en tant que propriétaires. En vain. Pour sa part, il déplore la partie de ping-pong qui se joue entre les deux juridictions. Il reconnaît que la situation est complexe. Pour sa part, il verrait favorablement un contre-projet à l'initiative à l'étude du Grand Conseil, qui proposerait que le Canton cède à la Ville les bâtiments qui lui appartiennent.

Ensuite, la fondation rendrait le droit de superficie à la Ville, qui se chargerait de gérer ses immeubles. Il explique aussi que le problème le plus important est de savoir qui va faire les travaux de rénovation. Comme personne ne veut les faire, la Fondation a lancé, et fait aboutir, son initiative cantonale «Pour la valorisation et l'agrandissement de la Maison internationale des associations», un projet de valorisation des bâtiments de l'Etat et de la Ville de Genève, en demandant 16,5 millions de francs. Il pense que la fondation pourrait s'occuper de la gérance du projet en payant un loyer raisonnable. M^me^ Prindezis déplore que la Ville et le Canton se renvoient la balle.

Le même commissaire note que la charge du crédit bancaire était connue au moment où elle a été contractée. Il demande si des erreurs de prévision ont été commises dans la gestion de la dette. Il s'étonne en outre que les charges d'exploitation continuent d'augmenter après 2017, alors qu'on pourrait s'attendre à un effort de la part des requérants. Il souhaite savoir quelles mesures, la FEA entend adopter pour anticiper ce qui est prévisible. M. Lehmann explique que la baisse des charges en 2017, qui se répercutent notamment sur les postes de travail, est un engagement pris en toute connaissance. Les projections pour les années ultérieures datent d'avant l'établissement du budget 2017. A titre personnel, il pense que l'effort de 2017 pourrait être reconduit en 2018 et en 2019.

M. Büchi fait observer que la demande de subvention vise également à avancer sur le projet d'assainissement des bâtiments et d'augmentation de l'offre de locaux, et à obtenir l'autorisation de construire. Ce document est une condition préalable à tout engagement de mécènes éventuels. M. de Battista ajoute que la LoRo est intéressée, mais il faut le permis de construire. La fondation Wilsdorf a aussi été approchée, mais elle n'étudiera pas le projet sans l'autorisation de construire.

Le même commissaire s'étonne de l'explication historique sur les budgets, car l'argumentation est basée sur des chiffres que la direction de la MIA pourrait modifier. Il fait observer que si les charges des années à venir s'alignaient sur celles de 2017, la subvention de la Ville pourrait être réduite de 400 000 francs. M. Lehmann répond que c'est faisable. Il explique que la demande de subvention a été faite en avril 2016, sur la base des comptes 2014 et une connaissance partielle du bilan de 2015. Aujourd'hui, sur la base des efforts qui ont été consentis pour 2017, il pense que la demande de subvention pourrait être revue à la baisse. L'étalement de la subvention sur sept ans pourrait également être revu. Il propose de voter une première tranche d'aide pour les deux prochaines années, puis de rediscuter sur comment on avance par la suite. M. de Battista souligne que la reprise de la dette par Crédit Suisse, cet été, a permis d'orienter la réflexion. M. de Battista tient également à souligner qu'il n'y a pas eu d'erreur stratégique sur le financement du projet. Le problème est que les associations n'ont pas eu les moyens de financer les travaux. Il rappelle que le soutien du Conseil municipal n'a pas

été évident au moment de voter l'acquisition des immeubles, le crédit ayant été accepté de justesse grâce à la voix de la présidence du délibératif.

Un commissaire peut comprendre que la FEA ressente de l'aigreur à l'égard des propriétaires des immeubles qu'elle occupe. Cela dit, il note que la situation financière de la fondation est fragile. Elle fait des pertes, elle ponctionne dans les garanties de loyers, ce qui n'est pas anodin. Si le Conseil municipal refuse la subvention, il ne voit pas comment la FEA ferait pour sortir de la dette, surtout si les charges d'exploitation augmentent à nouveau dès 2018. Il ne pense pas, en outre, que la banque renoncera à recouvrer sa dette. Si la FEA devait déposer son bilan, il faudrait sans doute prendre des mesures drastiques. Les bureaux devraient être loués à 300 ou 400 francs le mètre carré. Il est d'avis que la situation serait plus claire si l'audition avait lieu après la votation sur l'initiative. M. Lehmann réitère que l'effort que fait la FEA pour contenir les charges en 2017 pourrait être reconduit en 2018 et ultérieurement. C'est une discussion qu'il faudrait avoir au Conseil de fondation. Par contre, si on peut baisser les charges, on ne peut pas augmenter les produits si des investissements ne sont pas faits pour augmenter les surfaces. Il réitère aussi qu'il serait très difficile d'augmenter à nouveau les loyers.

M^me^ Prindezis est d'avis que les problèmes de la MIA ne peuvent pas être observés sous l'angle de la menace d'une faillite. Le projet doit être considéré du point de vue des services qui sont rendus. Elle souligne qu'avec les activités qui s'y déroulent, avec les conférences et les rencontres, la MIA participe à la renommée et au rayonnement de Genève.

Un commissaire souhaiterait traiter de la question du restaurant, qui ne parvient pas à faire du bénéfice. M. Lehmann explique que le restaurant a toujours été un point noir. Lorsqu'il a été question de le supprimer, la majorité du conseil de fondation a voté pour le maintenir. Le restaurant est manifestement un lieu d'échange et de vie important pour la MIA. M. Lehmann explique aussi que des travaux ont été réalisés pour moderniser l'apparence du restaurant et une équipe nouvelle a repris le lieu, avec pour condition de sortir des chiffres rouges d'ici à la fin du premier trimestre 2017, en escomptant un petit bénéfice. Un coach a été engagé pour les aider. M. Lehmann fait observer, que le restaurant a aussi un rôle rassurant pour la MIA, le soir, après la fermeture des bureaux. Si le restaurant était supprimé, il faudrait sans doute investir pour sécuriser la maison, et engager au moins un concierge à 35 000 francs par an.

Le même commissaire pose une question sur le montant que la MIA devrait payer aux collectivités si celles-ci percevaient un loyer. M. Lehmann répond que la fondation a payé 250 000 francs pendant seize ans. D'après leurs estimations, en 2028, le loyer sera de 80 000 francs. M. Mechkat souligne que les collectivités ont la responsabilité de maintenir le patrimoine immobilier dont elles ont la

propriété. Il estime que la Ville devrait reconnaître que si ces bâtiments n'avaient pas été entretenus tant bien que mal jusqu'à maintenant, leur niveau de dégradation serait pire.

Un commissaire demande si la vocation internationale de la MIA a changé depuis que le domaine de la Genève internationale se concentre dans le secteur de Sécheron. Mme Prindezis répond la MIA a un sens au centre-ville, parce qu'elle joue un rôle de lien entre la vie locale et la Genève internationale. La MIA contribue à sensibiliser la population genevoise à l'importance de la place internationale de Genève. M. Battista ajoute que toutes les ONG n'ont pas les moyens de louer des locaux à Sécheron. L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), par exemple, a tenu à rester à la MIA, parce que c'est moins cher qu'ailleurs.

Le même commissaire souhaite savoir s'il serait possible de rentabiliser les immeubles occupés par la MIA en faisant des surélévations, qui seraient proposées en loyer libre. M. Mechkat répond, d'une part, que la Ville est très difficile sur les surélévations, et d'autre part que les immeubles sont très atteints par la carbonatation, ce qui complique l'opération. Personnellement, il recommande aux locataires des derniers étages de ne pas s'appuyer sur les barrières. M. Battista note que Savoises 9 fait déjà cinq étages, alors que Savoises 11-17, qui font quatre étages, auraient un potentiel de surélévation. En revanche, l'opposition de la Ville a découragé la fondation d'inclure des surélévations dans le projet.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi la FEA a mis en avant les travaux dans sa demande de subvention alors qu'elle aurait pu s'en passer? M. de Battista répond que la demande de subvention avait un sens par rapport à l'initiative qui n'avait pas abouti. La FEA souhaitait expliquer que sans les coûts des travaux, la fondation serait financièrement autonome.

La même commissaire demande pourquoi, la MIA tient à l'étiquette «internationale», alors qu'il y a maintenant le Centre d'accueil Genève internationale (CAGI)? Mme Prindezis explique que la MIA accueille également, outre des ONG à vocation internationale, comme l'OMCT ou Trial, des conférenciers et des délégués qui participent aux réunions de l'ONU, notamment du Conseil des droits de l'homme. M. de Battista se souvient que l'ONG Oxfam avait insisté sur cette identité de la MIA. Depuis lors, Oxfam International a quitté Genève, mais la MIA tient toujours à accueillir des associations ayant une ouverture vers l'international.

La même commissaire poursuit en demandant s'il y a des mouvements parmi les associations louant des bureaux, ou si la MIA loue toujours aux mêmes. M. de Battista répond que les départs ne sont pas nombreux. Les demandes de places sont si nombreuses que, souvent, les associations se partagent les bureaux. Il y a aussi une liste d'attente d'une cinquantaine d'inscriptions. M. Battista insiste sur le fait que la MIA est très stricte avec les associations locataires: les loyers

doivent être versés, les comptes et les rapports d'activités doivent être fournis régulièrement. Par contre, il y a tout de même des associations qui connaissent des creux de la vague ou qui cessent leur activité sans préavis. La même commissaire évoque la crise de 2008, dont ont souffert les ONG, qui ont reçu moins de donations, mais certaines reçoivent des subventions de pays nordiques et sont mieux dotées que d'autres. Ne pourraient-elles pas trouver une place à la MIA? M. de Battista répond que des tentatives ont été expérimentées de pratiquer des loyers différents suivant les revenus des ONG, mais il y a eu des oppositions, et l'idée n'a pas fructifié. M. Lehmann explique que la MIA est, au fond, un bailleur et un gérant de bureaux, qui doit garder une certaine distance et ne pas s'immiscer dans la vie des locataires. La commissaire suggère de réfléchir au système HBM. Les associations les mieux dotées paieraient davantage que les plus pauvres. M. Lehmann doute que cela soit possible. En revanche, les collectivités qui subventionnent les associations pourraient suggérer à ces dernières d'être plus généreuses avec la MIA. Pour expliquer le faible taux de rotation, M^me^ Prindezis invoque l'émulation positive que suscite le fait que des associations actives se côtoient dans un même endroit. Sur une demande de précision d'un commissaire, M. de Battista informe que le projet d'agrandissement prévoit de créer 35 bureaux supplémentaires.

Une commissaire croit comprendre que les démarches en vue de l'autorisation de construire sont liées à la demande de subvention à la Ville. M. Lehmann explique que la ventilation que propose la FEA pour le versement de la subvention comprend les frais des études et de la requête en autorisation de construire. Sur les 460 000 francs de la tranche demandée pour 2017, 300 000 francs devraient être payés en vue des travaux. M. Mechkat explique que le Canton a changé ses règles dans le déroulement des requêtes en autorisation de construire. Auparavant, il était possible de régler les mandataires en cours de procédure. Désormais, il faut déposer un projet complet et avoir beaucoup investi préalablement, avant le dépôt de la requête.

Une commissaire demande si la Maison de la solidarité, à Annemasse, représente une concurrence pour la MIA. M^me^ Prindezis confirme qu'Annemasse a bien eu une volonté de concurrencer Genève sur ce terrain, mais finalement cela ne s'est pas confirmé. Les associations préfèrent clairement rester à Genève et au centre-ville, même si c'est plus cher.

La même commissaire demande des projections sur le résultat du restaurant. M. Lehmann explique que le restaurant a affiché jusqu'à 100 000 francs de pertes en une année. La tendance a commencé à se corriger en 2015 et 2016, où il y a eu 30 000 francs de pertes par an. Pour 2017, on espère des chiffres positifs.

Une commissaire demande si la direction de la MIA évalue l'activité des associations locataires, et si elle s'assure qu'elles sont toutes actives. Elle est

interpellée par le Théâtre Ad Hoc et le centre CheMarx. Pour M. Lehmann, une association existe tant qu'elle paie le loyer. Il rappelle que la direction reçoit aussi les comptes et les rapports annuels des associations. La même commissaire estime que la MIA offre une prestation en locaux, et que les loyers qu'elle demande s'apparentent à des subventions. Il serait légitime qu'elle s'assure que les activités des locataires se poursuivent avec régularité. M. de Battista répond que cette question est pertinente. Actuellement, la MIA n'a pas de problème de mauvais payeurs. Par contre, il peut arriver que des associations mettent leurs affaires à la cave et disparaissent sans préavis. Le non-paiement des loyers constitue une alerte. Résoudre ces problèmes est parfois un crève-cœur. Il y a aussi des associations qui occupent mal leurs locaux. Mais il y a aussi des associations historiques, qui passent par des moments de creux, et qui se reprennent après un temps, comme la Ligue suisse des droits de l'homme (LSDH). La MIA tient aussi à s'assurer que les buts des associations soient clairs. M. de Battista tient à préciser que l'association CheMarx est très active, mais qu'il ne lui incombe pas forcément de se mêler de leur activité.

Une commissaire remarque que la MIA loue du matériel. M. Lehmann le confirme, tout en reconnaissant que ce n'est pas une prestation très connue, ce qui démontre que le marketing de la MIA peut encore être développé.

Sur suggestion d'un commissaire, le président soumet à l'approbation des membres de la commission des finances l'audition conjointe des magistrats Esther Alder et Rémy Pagani à la Maison internationale des associations, dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-119, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

**Séance du 1er mars 2017**

Visite guidée de la Maison internationale des associations en la présence de MM. Régis de Battista, directeur, et de M. Thomas Büchi, maître charpentier.

M. de Battista guide les commissaires au travers du véritable dédale de la MIA, signalant, au fur et à mesure de la visite, les travaux de rénovations nécessaires (problèmes d'infiltration d'eau, d'isolation, etc.), mettant en évidence l'intense activité qui s'y déploie et expliquant – notamment à l'aide d'un plan distribué aux membres de la commission des finances – la façon dont les locaux sont divisés entre le Canton et la Ville de Genève.

*Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagnés de leurs collaborateurs*

M^me^ Alder rappelle la longue histoire qui lie le dicastère qu'elle préside avec la MIA. Cette structure, qui compte pas moins de 14 salles de conférence, voit s'y tenir quelque 1200 réunions par année, traitant de thématiques diverses et variées et pour le moins importantes qui vont du développement social et économique aux droits des peuples et minorités, en passant par la paix et le désarmement, etc.

Elle déclare que, pour le Conseil administratif, la MIA représente non seulement un forum de discussions crucial mais également une opportunité de créer des ponts entre la population genevoise et les organisations non gouvernementales (ONG). En effet, elle souligne l'importance que constitue ce fourmillement d'associations et d'idées – au cœur de la Ville de Genève – qui permet notamment de véhiculer des valeurs chères au Conseil administratif.

Elle précise que M. Pagani développera davantage les aspects plus techniques liés aux locaux et au montage extrêmement compliqué y relatif, avant de rappeler que la FEA n'est pas subventionnée et ne dispose que d'un droit d'usage des bâtiments. En termes de moyens et de ressources, elle estime que la fondation fait déjà son maximum, étant contrainte de travailler à flux tendu. Pour résumer, M^me^ Alder déclare que le Conseil administratif est particulièrement attaché à cet endroit et qu'il est nécessaire, d'une part, de lui donner les moyens d'entreprendre les rénovations qui s'imposent et, d'autre part, de clarifier les questions liées à la propriété des différentes parties du bâtiment.

M. Pagani informe que lorsqu'il était maire de Genève, il a pu constater, lors de ses voyages de représentation à l'étranger, la renommée internationale dont jouissait la MIA. Il souligne l'engagement de cette structure pour la promotion des droits humains et notamment dans la lutte contre la torture (il explique qu'il a rencontré des représentants de la MIA actifs dans des prisons en République démocratique du Congo, par exemple).

La Ville de Genève est propriétaire des trois immeubles locatifs qui se trouvent du côté de la rue des Savoises. La MIA dispose d'un droit de jouissance sur le restaurant et les salles qui se trouvent dans cette partie. Il s'agit du seul lien qui unit la Ville à la MIA. Concernant la partie appartenant à l'Etat de Genève, il explique que la problématique est plus complexe. Un droit de superficie a été octroyé avec une rente. Les bâtiments appartiennent à la FEA, qui se trouve donc dans l'obligation de réaliser des travaux d'adaptation de rénovation ou encore d'assainissement et d'agrandissement – il rappelle que ce bâtiment était à l'origine l'imprimerie du quotidien *La Suisse* et qu'il est toujours plus compliqué de réaffecter un bâtiment que d'en construire un nouveau… Or, les travaux prévus ont contraint la MIA à s'endetter et, face à l'ampleur des emprunts nécessaire, les travaux ont été réduits à leur strict minimum. Concernant une éventuelle reprise de ces bâtiments par la Ville de Genève, M. Pagani explique qu'il a pris contact avec M. Dal Busco. Ce dernier lui a fait savoir que le Canton n'était pas opposé

à la vente. Il précise que ces bâtiments sont inscrits au bilan de l'Etat de Genève pour un montant de 3,2 millions de francs. Cependant, si ceux qui bénéficient du droit de superficie n'acceptent pas cette vente, alors les problèmes ne pourront pas se régler. Il conclut en précisant que ce n'est pas la gestion de la FEA et de la MIA qui est mise en cause. En effet, le principal problème a trait à la dette contractée afin de réaliser les travaux nécessaires et qui ne peut que multiplier les ennuis à long terme.

*Question des commissaires*

Un commissaire se demande notamment pourquoi cette proposition émane du Conseil municipal alors que la MIA a sans doute dû s'adresser au Conseil administratif préalablement. A ce titre, il demande aux conseillers administratifs s'ils ont été approchés par la MIA. M^me^ Alder confirme que si demande il y a eu, cette dernière a dû être adressée au Conseil administratif. Elle rappelle que le représentant du Conseil administratif au sein de la MIA est nommé par son département (jusqu'en 2011 il l'était par le DFL). M. Pagani informe que la FEA a soumis une demande d'agrandissement de la MIA. Plusieurs projets ont été établis car la première version ne correspondait pas aux plans d'utilisation du sol. Il explique que dans ce secteur de la ville, 80% des surfaces créées doivent être destinées à du logement. Il explique qu'il s'est donc inspiré de ce qu'a fait le Groupement des usagers de l'ancienne SIP (GUS) à quelques blocs de là. Ce dernier a en effet augmenté le volume à disposition pour en faire du logement. Suite à une négociation d'une année avec l'ASLOCA et l'actuelle Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG, anciennement CIA), la MIA a accepté de transformer la tour en logement afin de justifier et de permettre légalement d'agrandir leurs locaux. L'architecte a donc redessiné les plans. Il ignore où cela en est aujourd'hui, mais souligne qu'il a participé à ce processus. Il ajoute que juste avant le lancement de l'initiative une lettre a été reçue par le Conseil administratif.

Le même commissaire précise que la demande de la proposition vise à résorber le déficit de 2,6 millions de francs. Ce n'est en aucun cas lié aux travaux, mais plutôt à des problèmes de gestion: la FEA a contracté un crédit il y une quinzaine d'année et est aujourd'hui incapable de l'éponger. C'est pourquoi il pensait que c'était à M^me^ Alder de suivre ce dossier. Il ajoute que lors de l'audition de la MIA, les représentants de cette dernière ont affirmé qu'ils pouvaient réduire leur business plan de 400 000 francs… Il constate un sérieux déficit de confiance à l'égard de la direction actuelle de la MIA et demande donc au Conseil administratif de prendre en charge ce dossier, afin de garantir que la résorption de ce crédit réglera en même temps l'apparent problème de gestion.

Le président rappelle que les représentants ont entre-temps rectifié leur business plan.

Mme Alder rappelle qu'une fondation est autonome dans son fonctionnement. Le Conseil administratif ne peut donc pas intervenir en l'état et il faut envisager d'autres moyens d'action. C'est pourquoi le Contrôle financier (CFI) de M. Maxime Chrétien va intervenir afin de procéder à l'examen approfondi de l'état des finances de la FEA. M. Pagani ajoute que la gestion au quotidien de la MIA ne pose pas de problème d'après les chiffres qu'il avait vus. Néanmoins, il reconnaît qu'il n'en va pas de même avec la gestion financière. Il rappelle que le Conseil administratif a décidé, avec l'accord du Conseil municipal, de ne pas s'occuper de bâtiments ne lui appartenant pas. Or, cette dette ne concerne pas un bâtiment «Ville de Genève». Il rappelle que le même problème est survenu avec la réhabilitation de l'ancien manège en crèche: M. Dal Busco était favorable à la vente de ce bâtiment à la Ville de Genève, mais cette dernière devait tout d'abord obtenir le droit de superficie de la fondation concernée. Or, dans le cadre de la MIA, le DDP a été remis à la FEA pour cinquante ans, avec l'obligation d'entretenir un bâtiment qui ne lui appartient pas… Il refuse de s'impliquer dans cette situation plutôt scabreuse, sans disposer d'une vue claire sur l'ensemble des locaux. Il prend l'exemple des maisons de quartier, qui disposent chacune d'un comité de gestion qui n'est responsable que de l'animation de leur quartier respectif tandis que la Ville se charge des travaux d'entretien de leurs locaux.

Un commissaire précise qu'elle n'est pas membre titulaire de la commission des finances et que par conséquent elle ne souhaite pas poser trop de questions. Néanmoins, elle tient à résumer ce qu'elle a compris jusque-là: le Canton de Genève s'est déchargé de l'entretien de ses bâtiments, qui revient de facto à la FEA qui n'en a pourtant pas les moyens. Elle se demande ensuite qui est le représentant du Conseil administratif au sein du conseil de la FEA. Mme Alder répond que ce sont MM. Jean Rossiaud et Claudio Marques qui siègent en tant que représentants du Conseil municipal. Elle invite les membres de la commission des finances à les auditionner. Elle ajoute que le Canton dispose de deux sièges au sein du conseil, mais qu'il ne les utilise pas en réalité.

Le président rappelle que l'Etat a affirmé que dès le moment où les droits de superficie ont été cédés, la FEA s'est retrouvée propriétaire pour les cinquante prochaines années avec la responsabilité d'assumer les travaux d'entretien nécessaires, tout en s'acquittant de la rente – qui devrait baisser dès 2028. Il ajoute qu'il lui semble avoir entendu que l'Etat a acheté ces bâtiments pour 1,6 million de francs… Il se demande dès lors pourquoi il souhaite les vendre pour 3,2 millions de francs. M. Pagani répond que cela s'explique simplement par l'inscription au bilan. Il ajoute qu'il serait très intéressé à pouvoir disposer d'une preuve de ce que le président avance, afin de préparer au mieux les éventuelles négociations.

Un commissaire souhaiterait une réponse du Conseil administratif quant au projet de délibération PRD-119, en précisant qu'il comprendrait un éventuel refus, puisque les spécialistes en matière financière au sein de l'administration

municipale ne sont sans doute pas très rassurés, au vu de la gestion financière de la FEA… De plus, il est question du remboursement d'un crédit qui devrait l'être en réalité par l'Etat. M. Pagani précise que le montage financier actuel ne peut que plomber la FEA et la MIA. Le jour où la FEA aura un véritable débat sur cette question, une décision sera prise. En attendant, comme Mme Alder l'a expliqué, le Conseil administratif a décidé de mandater le CFI afin de réaliser une étude indépendante. Il souligne que le Conseil administratif n'a jamais pris position au sujet de la dette ou de l'éventuel rachat. Il précise qu'il a personnellement simplement pris contact avec M. Dal Busco afin d'en discuter et que ce dernier lui a répondu que rien ne pouvait être fait sans l'accord du propriétaire du droit de superficie.

Le même commissaire rappelle que la MIA, lors de son audition, a informé qu'elle avait soumis une demande équivalente au Conseil administratif. Est-ce que cette demande a été soumise ou non? Il précise qu'il est prêt à suivre le Conseil administratif concernant le projet de délibération PRD-119, mais il souhaiterait connaître sa recommandation. Il constate ensuite que l'usufruit accordé par la Ville de Genève est une forme plutôt rare, par rapport au droit de superficie, qui est plutôt la norme aujourd'hui. Il se demande quelles sont les raisons historiques qui ont conduit à cela. M. Pagani précise qu'il répondra par écrit.

Pour avoir tous les éléments en main, Mme Alder s'engage de faire parvenir à la commission des finances tous les documents pertinents.

Une commissaire se dit gênée par le fait que cette demande n'ait pas été directement adressée au Conseil administratif puisqu'un éventuel plan devrait émaner de l'exécutif municipal. M. Pagani répond que si les commissaires décident d'éponger la dette de la FEA, car 20% des travaux réalisés concernent les bâtiments de la Ville de Genève, libre à eux de le faire. Néanmoins, il souligne que cela irait à l'encontre du principe – formulé par le Conseil administratif est accepté par le Conseil municipal – selon lequel la Ville de Genève n'a pas à assumer des travaux réalisés dans des bâtiments qui ne lui appartiennent pas, puisque cette dette concerne justement ce type de travaux. Mme Alder souligne qu'il y a d'un côté la FEA, et la question de son endettement et de sa gestion financière et, d'un autre côté, la question la MIA, de ses murs et de ses propriétaires. Elle estime qu'il faut déjà attendre le résultat de la votation prévue ainsi que les résultats du futur audit. Néanmoins elle répète qu'aux yeux de la Ville de Genève, la MIA représente un outil très utile. Le sujet de la proposition a trait à la question de savoir si la Ville est prête à racheter à l'Etat, pour un montant symbolique, ces quelques bouts de murs qui lui sont de toute façon inutiles. La même commissaire rétorque que le sujet du projet de délibération a trait aux travaux et pas au rachat du bâtiment.

Un commissaire signale que, selon le procès-verbal de l'audition de la MIA, les auditionnés ont affirmé qu'ils avaient écrit plusieurs fois au Conseil administratif et que ce dernier leur avait répondu sans entrer en matière. Il trouve

cela plutôt étrange, d'autant plus que les deux magistrats semblent en désaccord sur le sujet. En outre, à en croire ce que vient de dire M^me^ Alder, la MIA est très importante et il est sans doute nécessaire de l'aider. Il comprend donc encore moins pourquoi la proposition n'émane pas du Conseil administratif directement. M^me^ Alder répète que c'est au conseil de la FEA d'agir et de faire les demandes nécessaires. Elle précise que tout cela sera clarifié et qu'un historique des lettres échangées sera transmis aux membres de la commission des finances. Le même commissaire en conclut qu'il n'y aura donc aucune décision avant le résultat de l'audit qui sera mené par le CFI. M^me^ Alder et M. Pagani confirment.

Un commissaire souligne que la dette n'a pas été prise en compte dans le business plan de la MIA pendant des années. Il estime qu'il faut donc suspendre le débat sur cette question avant le résultat de l'audit du CFI. M. Pagani rappelle qu'il a été très actif au sein de nombreuses associations. Le personnel de la MIA assure des fonctions d'animateur et ce ne sont donc pas des gestionnaires financiers. Il ajoute que les doutes évoqués ne concernent que cette dimension de gestion financière et pas leurs activités d'animation. Il estime que la MIA aurait besoin de professionnels pouvant épauler son personnel. Un commissaire rappelle que ces professionnels sont déjà là. Il y a en effet un maître charpentier, un architecte. De plus, M. de Battista est ingénieur de formation.

Un commissaire souligne qu'un audit vise à analyser une gestion et n'est pas forcément synonyme de «soupçons». Il ajoute que cette dette initiale relève en partie de la responsabilité de l'Etat qui refuse d'assumer – comme d'habitude, selon lui. Le président rappelle que c'est la loi qui prévoit que c'est au propriétaire d'assumer les travaux, même s'il reconnaît que ce n'est pas forcément la meilleure formule possible.

Les membres de la commission des finances décident d'attendre le résultat du futur audit du CFI sur les comptes de la FEA.

**Séance du 18 avril 2018**

M. Maxime Chrétien, directeur du CFI distribue le rapport sur l'audit relatif aux comptes de la FEA.

**Séance du 25 avril 2018**

*Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du CFI, rapport sur l'audit relatif aux comptes de la FEA*

M. Chrétien précise le contexte dans lequel s'est déroulé son travail. Il explique que le Conseil administratif a mandaté le CFI pour évaluer les risques liés à une demande de financement de la part de la FEA afin de faire face à des

difficultés financières. Une analyse sur la situation financière a été effectuée dans un premier temps, puis une revue de certains éléments de gouvernance de la FEA.

M. Chrétien explique que lors de son contrôle il a repéré plusieurs anomalies:

– Des factures d'architectes significatives qui n'ont pas été comptabilisées dans les bons exercices comptables, mettant en question la fiabilité des états financiers;
– une situation financière alarmante, avec des difficultés à honorer les dettes à échéance courte;
– des défaillances dans la gouvernance de la FEA.

Cette séance s'est tenue à huis clos. Pour rappel:

Selon le règlement LC 21 191, article 15, «Diffusion des rapports», il est précisé que «les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité».

La LAC, quant à elle, dans son article 10, précise que «les procès-verbaux des séances de commissions ne sont pas publics», incluant par conséquent les rapports que vous recevez.

Le président demande s'il y a des demandes d'auditions. Le Mouvement citoyens genevois estime qu'il y a assez d'informations et est prêt à voter.

Le Parti socialiste considère qu'il faut attendre de voir si la FEA reçoit l'argent de la fondation et la LoRo. Le Parti libéral-radical répond que l'argent ne va pas permettre d'apurer les dettes.

Les Verts sont signataires de ce projet de délibération et ce rapport d'audit a changé la donne. Il n'est pas possible d'aller de l'avant tant que des mesures ne sont pas prises. Ils veulent voir l'ensemble des signataires afin que le projet de délibération soit retiré.

Le Parti libéral-radical estime que ce rapport a changé la donne. On ne peut cautionner une fondation qui a de tels agissements. L'exercice est périlleux. Il entend que les signataires vont la retirer.

*Votes*

La commission des finances est prête à voter sur ce texte par 13 oui (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG).

Par 12 non (1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (2 EàG, 1 S), le texte est refusé.

**Séance du 22 mai 2018**

Le président informe que les représentants de la MIA lui ont fait savoir qu'ils ne pouvaient pas être auditionnés avant septembre prochain (il était prévu de le faire demain), car leur présidente a souffert d'une crise cardiaque. Or, puisque le rapport d'audit du CFI a été reçu et que la composition de la commission des finances peut être amenée à changer, le président propose d'inviter la Maison des Associations à venir la prochaine fois, sinon l'audition sera annulée.

Les membres de la commission des finances acceptent la proposition suivante du président: proposer aux représentants de la MIA toutes les dates d'audition possibles avant cet été et les avertir que si aucune date ne devait être trouvée dans ce délai, l'audition serait annulée.

**Séance du 30 mai 2018**

*Audition de M. Christian Lehmann, trésorier de la FEA, accompagné de M^me^ Rania Madi, de M. Olivier Peter et de M. Gérard Scheller, membres du conseil de fondation*

M. Lehmann entame sa présentation en expliquant qu'elle vise à exposer la situation actuelle de la MIA. Il procède à un court rappel historique, en soulignant notamment qu'il s'agit d'un «projet» associatif qui fonctionne depuis dix-huit ans déjà. Il rappelle en outre que dès 1999, des travaux de réaménagement des locaux actuels ont été entrepris pour un montant de 5,7 millions de francs. Une partie de cette somme a été financée par un don de la LoRo, une autre par le Canton et le reste par la contraction d'un emprunt. Depuis 2000, 1,4 million de francs a déjà été remboursé sur cet emprunt; 1,2 million de francs d'intérêts a été payé (ce qui est beaucoup, précise-t-il). Il rappelle en outre que la FEA a bénéficié d'une exonération de loyer de la part de la Ville de Genève et du Canton, en contrepartie des travaux entrepris. Cependant, il souligne que la MIA n'a pas reçu de subvention de la part de la Ville de Genève.

Il poursuit en déclarant qu'il est fier d'annoncer qu'en janvier 2017 la MIA a pu, pour la première fois depuis 2014, dégager un bénéfice d'environ 50 000 francs, et ce malgré les charges engendrées par le café de la MIA (qui accusait un déficit de 35 000 francs). Cela témoigne des efforts fournis par le nouveau conseil de fondation – entré en fonction fin 2016 – pour remonter la barre. Il informe que le café a été remis fin 2017, ce qui permet d'éviter des pertes supplémentaires.

Il poursuit en expliquant que, depuis l'année dernière, un système de contrôle interne est en train d'être mis en place. Ce système est basé sur une analyse des risques auxquels est confrontée la MIA, conformément à certaines

conclusions de l'audit du CFI. Un certain nombre de mesures a donc été pris. Il ajoute que les bénéfices pour l'année 2018 sont budgétisés à 210 000 francs (grâce aux 60 000 francs supplémentaires consécutifs à la remise du café). En outre, la Fondation Hans Wilsdorf et la LoRo ont promis des dons qui s'élèvent à un total de 2 millions de francs. Cette somme permettra de rembourser entièrement l'emprunt contracté en 2000. Cependant, la MIA continue à s'acquitter de frais hypothécaires qui s'élèveront à 128 000 francs pour 2018 (à déduire donc des bénéfices). S'ils estiment que les 400 000 francs de frais d'étude sont à la charge de la FEA, M. Lehmann précise qu'il leur reste encore 239 000 francs (en plus des 2 millions promis) à trouver afin de rembourser entièrement le prêt qui leur a été accordé. Il souligne que le remboursement de cet emprunt est une condition sine qua non signifiée par la LoRo pour l'obtention de leur don (la position de la Fondation Wilsdorf est moins claire en la matière).

M. Lehmann conclut en déclarant que la MIA se trouve donc dans une situation de blocage, en raison de ces 239 000 francs manquants. C'est pourquoi ils ont demandé à être auditionnés aujourd'hui par la commission des finances, afin de savoir comment faire pour que la Ville de Genève les aide éventuellement à financer ce montant.

*Questions des commissaires*

Un commissaire se dit étonné par le fait que l'audit met en évidence des faits relativement graves (emploi au noir, 200 000 francs d'argent liquide arrivant subitement d'on ne sait où, ordres permanents ne fonctionnent pas, etc.). Or, il a l'impression que dans les réponses faites par les auditionnés, ces faits sont totalement minimisés. De plus, il apparaît que le directeur de la MIA a commis de graves fautes. Il ne comprend donc pas comment le conseil de la FEA peut affirmer (selon le rapport d'audit) qu'il ne trouve rien à redire à tout cela, même s'il comprend tout à fait que les membres du conseil travaillent bénévolement, etc. Il estime en effet que, soit le conseil est totalement solidaire de son directeur et c'est donc l'entier de la structure qui dysfonctionne, soit c'est le directeur et, dans ce cas, il faut peut-être en tirer des leçons en termes de gestion. M. Lehmann précise, à propos des réponses faites au CFI, que ce n'est pas l'impression qu'ils voulaient donner, bien au contraire. Le conseil de la FEA a en effet pris pleinement la mesure des conclusions de l'audit, qui ont été un véritable choc. Même s'il reconnaît qu'il serait facile de dire «c'est du passé», il souligne néanmoins que c'est véritablement le cas étant donné que la composition du conseil a changé depuis et qu'un travail de clarification des rôles entre ce dernier et la direction a été initié, notamment par la mise en place du système de contrôle interne et par une restructuration (qui sera en vigueur dès l'année prochaine) de ces deux entités.

Le même commissaire reformule sa question de manière plus directe: est-ce que, en l'état, le directeur actuel de la MIA peut rester en place? M. Peter répond qu'en qualité d'employeur, les membres du conseil de la FEA ne peuvent pas faire de déclaration pouvant porter atteinte à la personnalité du directeur. Il précise que des informations à ce sujet seront communiquées prochainement, mais que pour l'heure ils ne peuvent rien dire à ce sujet.

Un commissaire souhaiterait obtenir davantage de détails concernant les mesures qui ont été entreprises et dans quel délai ces dernière seront mises en œuvre. M. Lehmann rappelle que le rapport d'audit a mis en évidence certains dysfonctionnements graves: notamment le fait que le bureau avait engagé la MIA pour plusieurs centaines de milliers de francs, sans que le conseil de la FEA n'en soit averti ou alors que le compte bancaire destiné aux petits montants d'urgence, qui ne nécessite qu'une seule signature, a pourtant été utilisé pour procéder à des mouvements de fonds très importants. A présent, un système de double signature a été mis en place et l'ensemble des processus de décision est en train d'être formellement revu, par exemple. Il informe que la série de mesures identifiées suite à une analyse des risques seront validées lors de la séance du Conseil de la fin du mois de juin prochain et seront directement mises en œuvre après discussion avec les employés.

Une commissaire demande comment il est prévu de soutenir et encadrer le directeur, notamment suite aux problèmes de santé dont il a souffert. Elle précise qu'on a vraiment l'impression que le directeur se trouve dans une position d'énorme isolement. M. Peter confirme que le directeur a dû et doit toujours faire face à d'importantes charges non seulement en lien aux responsabilités de direction, mais aussi en matière de tâches administratives. Cependant, il informe que l'amélioration des liquidités dont profite la MIA permettra normalement d'ouvrir de nouveaux postes (administratifs notamment) dès janvier 2019. M. Lehmann souligne cependant que la MIA se trouve dans un cercle vicieux: le manque de liquidité ne permet pas de procéder à de nouveaux engagements, ce qui entraîne une surcharge de travail qui vient s'ajouter aux difficultés inhérentes au monde associatif. En outre, l'attitude volontariste du directeur ne pouvait décemment pas se poursuivre et il a été notamment décidé cette année que les vacances de chacun soient officiellement posées et contrôlées.

La même commissaire demande, concernant les bénéfices budgétés, si une partie d'entre eux est liée à la remise du café et si le reste est lié aux rentrées «ordinaires» (loyers, etc.). M. Lehmann rappelle qu'il est trésorier de la FEA depuis fin 2016 et qu'il a pu constater qu'un certain nombre d'erreurs ont été commises, entraînant des pertes d'argent. A propos du café, il explique que ce dernier fonctionnait parfois très bien et parfois très mal, ce qui avait des conséquences tant sur les recettes que sur les charges. Il explique qu'à présent les recettes ne reposent plus que sur la location des salles.

Une commissaire demande si la gestion du café est désormais du ressort d'une société à responsabilité limitée (SàRL) et s'il est toujours dans le giron de la direction de la MIA. Elle demande également ce que représentent les -35 000 francs. M. Lehmann informe que le café ne dépend plus de la direction et il explique que les -35 000 francs représentent le déficit du café l'année dernière.

La même commissaire poursuit en demandant comment s'expliquent les importantes fluctuations relatives aux résultats du café, d'une année à l'autre. M. Lehmann explique que la MIA ne parvenait pas à gérer ce café, qui représentait une charge importante en ressources. En effet, il rappelle que le directeur s'investissait beaucoup dans cette gestion et que le comptable de la fondation s'en chargeait également. Il poursuit en soulignant que le café occupe les discussions du Conseil de la FEA depuis dix ans déjà et que l'importance de son existence avait toujours été soulignée. Une première expérience de gérance privée avait été tentée, mais cela s'était mal passé… Désormais, il a été décidé que la gestion soit entièrement privée, ce qui permet de réduire les charges, mais en rendant sa disparition possible, cependant.

Un commissaire constate que le projet de délibération PRD-119 est obsolète puisque 2 millions de francs ont déjà été trouvés. Il demande si les auditionnés ont des pistes pour les 400 000 francs manquants liés aux études. M. Lehmann répond qu'ils n'ont pas de pistes de don. Il précise que cela concerne deux bureaux d'architectes. Il précise que la FEA doit trouver exactement 435 000 francs. Sur ce montant 200 000 francs ont déjà été trouvés, via un emprunt à court terme qu'il s'agira de rembourser également. Il ajoute que les études ont abouti: les plans sont faits, même s'il manque encore quelques paramètres liés à la sécurité. Le but est d'obtenir un permis de construire et il manque encore de l'argent pour le crédit de réalisation.

Le même commissaire demande si les auditionnés disposent d'un business plan relatif au compte d'exploitation pour ces prochaines années (en admettant que toutes les dettes sont épongées et que les dons sont accordés, etc.) Il précise que cela permettrait d'assurer en quelque sorte que la MIA ne connaîtra pas les mêmes déboires à l'avenir. M. Lehmann confirme. Il ajoute qu'il est possible de transmettre rapidement les documents. M. Peter souligne que les discussions portant sur la rénovation ne sont pas prioritaires, car pour l'heure il s'agit avant toute chose de régler les problèmes identifiés par l'audit de redresser la barre et de rétablir la situation afin de disposer d'une certaine crédibilité financière.

Le même commissaire rappelle que l'un des problèmes identifiés avait trait au non-paiement du loyer par certaines associations. Il demande donc si un système de suivi de ces paiements a été instauré désormais. M. Lehmann confirme qu'un suivi est réalisé chaque mois et que le bureau suit cela de manière très poussée. Il ajoute que les rappels nécessaires sont faits et que dans l'ensemble les

locataires payent leur loyer, malgré certains retardataires chroniques. Quelques-uns ont été mis en demeure et tout est entrepris pour se débarrasser des mauvais payeurs. Il rappelle en outre qu'une augmentation de loyer a été validée et qu'elle est entrée récemment en vigueur. Or, certains locataires ont poursuivi la MIA pour «augmentation de loyer abusive» et ont eu gain de cause… Donc, aucune autre augmentation n'est prévue pour l'heure.

Une commissaire souligne que la MIA revêt une importance toute particulière pour son parti. Cependant elle reconnaît que cette institution se trouve dans une situation particulièrement difficile. Elle rappelle qu'il est hors de question que la Ville de Genève éponge des dettes. C'est pourquoi elle demande ce que cette dernière peut faire concrètement en l'état, puisqu'elle ne finance que des projets concrets. Elle demande ensuite si la MIA dispose de cahiers de charges. M. Lehmann confirme que des cahiers des charges existent et que de petites modifications vont y intervenir suite à la réattribution des rôles consécutive à l'introduction du système de contrôle interne. Concernant la question du paiement des dettes, il déclare que l'on marche sur la tête dans le cas de la MIA. En effet, l'institution doit s'acquitter de frais hypothécaires de 128 000 francs par année, alors qu'il ne lui reste que 200 000 francs à payer pour clore son emprunt. Concernant la question des «projets», M. Lehmann souligne que la MIA représente un «projet» vieux de dix-huit ans. Il ajoute qu'il est possible de présenter un projet concret dans un avenir proche, éventuellement. Toutefois, il reconnaît qu'ils ne peuvent rien faire de plus face aux règles de la Ville de Genève.

La même commissaire met en évidence le fait que le rapport du CFI est très épais et que pourtant les réponses des auditionnés tiennent sur quatre pages. Elle demande ensuite si le rôle et les responsabilités de chacun au sein de la MIA sont clairement définis. Elle conclut en demandant ce que feraient les auditionnés s'ils étaient à la place des membres de la commission des finances aujourd'hui. M. Lehmann répète que des réformes sont en cours. Le fait que leurs réponses soient courtes s'explique par la volonté de ne pas refaire l'audit. Il reconnaît qu'il serait tout à fait possible de revenir devant la commission des finances dans six mois et de faire le point à ce moment-là, mais tout cela reste pour l'heure de la musique d'avenir et il est difficile de se prononcer sur tout objet concret en l'état. M. Peter ajoute que des décisions stratégiques ont été prises lors de la dernière séance du conseil de fondation (le 24 mai dernier) lors de laquelle il a également été décidé de quand même venir présenter la situation actuelle devant la commission des finances, tout en sachant que tout ne pourrait pas être communiqué (pour des raisons juridiques notamment). Le choix de tout de même venir devant la commission des finances aujourd'hui doit être compris comme un geste symbolique, destiné à marquer le coup en quelque sorte, et il prie les commissaires d'avoir un peu de patience; dans quelques mois le renouvellement de la FEA apparaîtra beaucoup plus concret. M. Scheller précise que c'est lui qui se charge

du suivi de la mise en place du contrôle interne et qu'il dispose déjà d'un document qui est en cours de complétion.

La même commissaire se dit partiellement rassurée par ce qui vient d'être affirmé. Toutefois, elle souligne le fait que toutes les réformes sont pour le moment à l'état de chantier et que cela met les membres de la commission des finances dans une situation délicate. Elle se dit satisfaite des informations transmises (à titre d'information justement) mais certaines choses doivent cependant être clarifiées. M. Lehmann souligne qu'il existe cependant des paramètres clairs: les résultats s'améliorent, les prévisions sont bonnes et des promesses de dons ont été faites. Pour le reste, le travail est effectivement en cours.

La même commissaire demande si la LoRo a donné un délai à la FEA pour payer les 239 000 francs restants. M. Lehmann répond qu'aucun délai précis n'a été articulé pour le moment, bien qu'il ait été question de la fin de l'année 2018 dans les discussions. Il tient à souligner que la situation actuelle pose des problèmes quotidiennement et que si aucun moyen n'est trouvé pour rembourser les 239 000 francs, la MIA survira, certes, mais qu'il lui faudra au moins trois ans pour sortir la tête de l'eau.

Le président demande si les huit documents qui n'ont pas pu être transmis au CFI lors de l'audit ont été retrouvés et s'il serait possible de les transmettre à la commission des finances. M. Lehmann estime qu'il est possible de les transmettre. Il rappelle que l'audit a représenté une procédure très impressionnante qui a exigé beaucoup de la part des collaborateurs (en particulier en matière de transmission de documents contenus dans près de seize ans d'archives). Le président conçoit tout à fait qu'il soit difficile de retrouver un procès-verbal datant de huit ans, mais qu'il comprend cependant mal qu'un document relatif à une convention avec des architectes d'un montant de près de 500 000 francs ait disparu. M. Lehmann confirme qu'ils tenteront de transmettre tous les documents mis en attente par le CFI.

Un commissaire demande si les auditionnés ont envisagé de mandater une firme privée pour la mise en place du système de contrôle interne et s'il a été demandé au CFI d'assurer un suivi des réformes mises en place. M. Lehmann répond que pour l'heure il a été décidé de faire les choses à l'interne, avec, comme base de travail, un document de la Ville de Genève à l'attention des associations justement. Il ajoute que les analyses déjà réalisées (en lien avec les risques, les conclusions de l'audit et d'autres constats), ont déjà permis de rédiger un document d'une trentaine de pages, ce qui est déjà conséquent. Concernant le suivi du CFI, M. Lehmann répond qu'il ignore si ce dernier va poursuivre ses analyses. Il précise d'ailleurs que le conseil de fondation a été surpris par le fait qu'aucune recommandation n'ait été formulée par le CFI dans son audit et ajoute qu'ils seraient très contents de pouvoir discuter des réformes entreprises et de leur suivi avec le CFI.

Le même commissaire estime qu'il aurait été adéquat voire judicieux de mandater une firme privée pour le système de contrôle interne. M. Peter conçoit que beaucoup de choses seraient faisables, mais que cela induirait toujours davantage de factures. La MIA a potentiellement de l'argent, mais pour l'heure cet argent est tout simplement bloqué et l'on se contente de payer des intérêts plutôt que d'investir. A ce sujet, il souligne la vétusté des locaux de la MIA – qui incite certains locataires à partir – et l'impossibilité de procéder aux travaux qui s'imposent. C'est pourquoi ils auraient vraiment besoin de l'aide de la Ville de Genève ou du Canton. M. Lehmann ajoute qu'il est toujours possible de faire mieux, mais répète que des mesures concrètes entreront en vigueur d'ici à l'automne prochain. Il déclare que le choix de travailler pour le moment à l'interne est une bonne démarche car elle permet des économies, en se basant sur les compétences déjà à disposition.

Un commissaire se réfère à un courrier du conseil de la FEA daté du 6 mars, dans lequel il n'est à aucun moment demandé au CFI de les aider ou de les accompagner. La réponse se borne à tenter de relativiser les constats de l'audit et à assurer que les erreurs seront corrigées. M. Lehmann confirme la teneur de ce document et le fait qu'il ne contienne pas de demande formelle à l'attention du CFI. Il estime que cela s'explique par le fait que cette lettre résulte sans doute d'une forme de «réaction à chaud», mais il confirme cependant qu'ils ont tout de suite pensé à faire appel au CFI.

Un commissaire tient à souligner l'importance que revêt pour le groupe Ensemble à gauche cette infrastructure (la MIA) pour la vie démocratique et en société de Genève. Il reconnaît toutefois qu'il existe plusieurs problèmes. Il poursuit en signalant que dans le courrier de la FEA adressé à la commission des finances et daté du 4 mai dernier, il est question de la vétusté des locaux de la MIA. Il demande quelle est la portée de cet avis et si, et combien de temps, la MIA peut survivre si les rénovations n'ont pas lieu dans un délai de trois à cinq ans. Il demande ensuite quel est l'échelonnage possible des travaux et des dépenses et dans quelle mesure l'octroi des 240 000 francs demandés permettrait de le faire. Il se dit persuadé que cette infrastructure est indispensable et mérite par conséquent un soutien de la part de la Ville de Genève; toutefois, il se demande si pareil investissement s'assimilerait à une sorte de «quitte ou double». M^me^ Madi signale qu'à court terme la MIA connaît beaucoup de demandes pour des locations de salles, de bureaux, etc. Or, à côté des travaux de rénovations nécessaires, il y a encore des travaux d'entretien courant qui nécessitent également de l'argent. M. Lehmann rappelle entre autres que certaines salles n'ont pas de fenêtres, ou ne disposent pas de climatisation. Il précise que la raison de la non-rénovation est liée à des problèmes de liquidités, d'autant plus que l'on a constaté qu'il existait des problèmes structurels (architecturalement parlant) relatifs notamment à la sécurité. et qui nécessitent l'engagement d'importants moyens. Il poursuit en

signalant que toutes les études réalisées ces dernières années ont conduit au projet actuel. De nouvelles discussions auront lieu cet automne au sein du conseil de fondation et plusieurs variantes sont possibles, par exemple des travaux par tranche – ce qui coûterait plus cher en définitive, il le rappelle – ou alors on décide de ne faire que «réparer», ce qui signifierait passer à côté d'une opportunité. En outre, il ajoute que pour l'heure il n'est pas question de se pencher sur cette question, car, comme on le constate, la commission des finances n'est pas pleinement rassurée, même pour un montant de quelque 230 000 francs. Il conclut néanmoins en signalant que les risques en matière de vétusté sont loin d'être nuls.

Un commissaire demande quel est le temps de travail que les auditionnés fournissent pour la fondation et de manière bénévole. Ensuite, il demande pourquoi les auditionnés n'ont pas approché le secteur privé pour chercher les 239 000 francs manquants. Il estime en effet que cette solution permettrait de contourner les problèmes politiques inhérents aux décisions du Conseil municipal ou du Conseil administratif. M. Lehmann explique que c'est sans aucun doute les membres du bureau qui travaillent le plus. Après avoir précisé qu'il n'est pas en mesure d'articuler un chiffre exact, il estime que cela se compte en plusieurs heures de travail effectif par semaine et, effectivement, de manière bénévole. Concernant la possibilité de s'adresser au secteur privé, M. Lehmann explique qu'ils l'ont envisagé mais que le problème est le même: il n'est pas facile de convaincre qui que ce soit d'accorder un financement pour éponger des dettes. Il précise que leur présence ce soir s'explique parce qu'ils avaient déjà pris langue avec la Ville de Genève, qui est un partenaire important de la MIA.

Un commissaire conclut de la dernière réponse faite que l'octroi des 239 000 francs par la Ville de Genève n'est pas une condition sine qua non. Il aborde ensuite la question de l'engagement de davantage de personnel administratif prévu pour l'an prochain, en demandant si cela démontre bien que jusqu'à maintenant l'articulation de la MIA ne fonctionnait pas et qu'une restructuration complète est bel et bien nécessaire. Or, on a l'impression, au vu du discours tenu par les auditionnés, qu'ils ont au contraire tendance à minimiser les réformes à entreprendre (il prend des exemples de termes utilisés précédemment durant l'audition: «redistribution des rôles», mesures «mineures», etc.). Il demande dès lors quelles solutions entrevoient les auditionnés pour permettre à une potentielle nouvelle équipe d'apporter davantage de recettes et ainsi permettre à la MIA de ne pas replonger.

M. Lehmann explique qu'il s'agit là de discussions qui ont lieu depuis quelque temps déjà. Il rappelle ensuite que, comme pour toute entreprise, il faut garder une proportion entre les charges de personnel et les recettes. A propos de la restructuration «minime», il confirme que cette dernière concerne les mesures qui seront prises dans les prochaines semaines. Il n'y aura donc pas de bouleversement de fonctions. Il rappelle en outre que l'équipe ne se compose plus

que de cinq ou six personnes (maintenant que le café n'est plus rattaché à la MIA). Il ajoute que, sauf erreur, ils disposent à présent d'un concierge «et demi» alors qu'il en faudrait deux, mais il manque de l'argent pour ce faire. En outre, il y aurait besoin d'une aide administrative (poste de secrétariat) mais là aussi, l'argent fait défaut. Finalement, il serait judicieux de développer l'aspect «marketing» de la MIA, afin d'améliorer l'image générale de l'institution et faire davantage de publicité sur les prestations qu'elle offre.

M. Lehmann poursuit en expliquant qu'aujourd'hui tout se fait grâce aux heures supplémentaires. Or, il est prévu, pour l'année prochaine de renforcer la direction d'un poste. Cependant, tout dépendra des liquidités à disposition et il faudra agir en fonction. Si la dette est effacée, alors la marge de manœuvre sera plus élevée et le travail pourra être plus finement réalisé en matière de staffing (ou «dotation ou gestion du personnel»). M. Peter ajoute que la question de la gestion des loyers gagnerait à être gérée par davantage de collaborateurs (cela serait plus facile et permettrait davantage de recettes). Il explique qu'aujourd'hui, c'est parfois le conseil de fondation lui-même qui doit se charger de cette gestion et en discuter, ce qui ne devrait pas être le cas.

Le même commissaire rappelle que l'audit soulève le fait que la gestion de la MIA n'est pas si compliquée que cela. Il affirme qu'on peut l'assimiler au travail d'une régie qui gère des locations, qui plus est directement sur place. Il déclare que l'on comprend donc mal l'épuisement dont souffre la direction de cette institution. M. Lehmann confirme qu'il s'agit là aussi de réflexions qu'ils ont faites. Cependant, il poursuit en expliquant que la comptabilité n'est pas assurée par un poste à plein temps, que les concierges sont engagés beaucoup plus que prévu et que la gestion de la facturation des salles arrive à saturation. Il précise qu'ils essayent d'automatiser certaines procédures en la matière pour gagner en efficacité. Cependant, la réalité du terrain est telle que la direction doit parfois résoudre des problèmes liés à la déficience des immeubles, etc. Concernant les locataires, M. Lehmann rappelle qu'il s'agit non pas de personnes physiques (comme pour une régie standard) mais d'associations et qu'à ce titre la gestion des loyers n'est pas si facile. En effet, il arrive que les personnes ne soient pas là. M^me^ Madi ajoute qu'elle va même en personne frapper aux portes – amicalement, bien entendu – lorsque cela s'avère nécessaire (parfois à plusieurs reprises). Elle souligne que désormais, ils ont adopté une attitude beaucoup plus stricte pour le paiement des loyers (qui sont relativement bon marché, comparés à ceux qui se pratiquent ailleurs à Genève, d'ailleurs), alors qu'auparavant certains semblaient avoir pris la mauvaise habitude de ne pas payer dans les délais. M. Lehmann ajoute que le montant relatif aux salaires et aux charges sociales se sont élevés à 410 000 francs pour 2017.

Une commissaire souhaite revenir sur l'affirmation des auditionnés selon laquelle ils ne veulent pas mandater une entreprise externe pour la mise en place

du système de contrôle interne, car ils préfèrent utiliser leurs compétences. Elle demande quelles sont ces compétences internes. A propos des besoins en marketing, elle demande si les auditionnés ont envisagé de faire appel à des étudiants en fin de formation. Elle souligne que cette solution serait de nature «gagnant-gagnant», car elle permettrait à la FEA d'économiser de l'argent et aux étudiants d'acquérir de l'expérience. Ensuite, à propos des locataires, elle se dit surprise par le fait que M. Lehmann a expliqué que certaines associations ne «sont pas là» lorsqu'elles doivent être sollicitées. Elle demande si cela signifie que la MIA loue à des associations qui ne sont pas présentes à Genève.

M. Scheller précise qu'il arrive que les personnes qu'on atteint lorsque l'on frappe à la porte ne soient pas celles qui s'occupent directement des questions financières de l'association à laquelle elles appartiennent. M^me^ Madi donne l'exemple des organisations internationales dont les siège principal n'est pas à Genève, bien qu'elles y possèdent un bureau, mais qui n'est cependant pas joignable tous les jours. M. Lehmann répond, à propos de la possibilité de faire appel à des étudiants en marketing, qu'il s'agit d'une piste qui a été envisagée mais qui n'a pas encore pu se concrétiser par manque de temps. Concernant la question des compétences internes, il explique que, bien qu'il ne soit pas contrôleur interne, il a cependant de l'expérience dans la gestion de projets. Quant à M. Scheller, il rappelle qu'il a été doyen dans une école. Ce sont ces expériences personnelles qui ont amené le conseil de fondation à choisir de réaliser les réformes à l'interne, dans un premier temps (il se peut que dans six mois, il soit décidé de mandater quelqu'un pour la prochaine étape ou pour en faire plus). M. Lehmann précise que la FEA reste bien entendu ouverte à toute aide que la Ville de Genève pourrait apporter dans le cadre de ces démarches.

Le président tient à souligner une nouvelle fois qu'à la lecture de l'audit, on a vraiment l'impression que les auditionnés estimaient que la situation n'était pas si grave que cela. Or, aujourd'hui, il semble que ce ne sont pas les mêmes personnes qui s'expriment et le président précise qu'il s'en réjouit. M. Peter estime qu'il y a peut-être une explication à cela et que cette dernière a trait au fait qu'il n'y avait pas beaucoup de communications entre les autorités en général et la MIA, jusqu'à présent. L'audition de ce soir vise à affirmer le souhait du conseil de fondation – dans sa nouvelle composition – que cela se passe désormais autrement. Il ajoute qu'ils sont tout à fait enclins à accueillir les membres de la commission des finances dans les locaux de la MIA, s'ils le souhaitent, afin de discuter davantage. Il conclut en déclarant que s'il est vrai qu'il y a eu par le passé quelques tensions, il s'agit néanmoins de les dépasser désormais et de travailler ensemble pour la MIA.

Une commissaire demande si les auditionnés ont envisagé de faire appel au crowdfunding (ou «financement participatif»); d'aménager les locaux en open space; ou encore d'analyser si la transformation des bureaux en salles

de réunion ne serait pas plus lucrative. M^me^ Madi confirme qu'ils ont pensé au crowdfunding. Il a également été envisagé de permettre l'accueil de personnes venant travailler pour quelques heures. Elle informe qu'elle est en train de proposer à certaines organisations qui participent au Conseil des droits de l'homme de l'ONU de louer des espaces de la MIA. M^me^ Madi souligne l'importance de sensibiliser les organisations internationales à l'existence de la MIA et d'étoffer l'offre de services afin d'attirer petit à petit davantage de monde. Cependant, elle souligne le manque d'espace dont souffrent les locaux en général. Elle informe également que la question d'ouvrir le bureau à d'autres membres a été soulevée. M. Scheller informe qu'ATTAC, l'association dont il est membre et qui se réunit plutôt le soir, s'est organisée avec une autre association active auprès des réfugiés et qui se réunit plutôt en journée, afin de partager l'occupation des mêmes locaux. M. Lehmann ajoute que la question d'une éventuelle transformation des locaux n'a pas été abordée. Il estime d'ailleurs que l'occupation des locaux resterait à peu près équivalente, même si les bureaux actuels – qui sont assez bien occupés d'ailleurs – étaient transformés en salles de réunion (le taux d'occupation dépendrait donc des périodes, comme aujourd'hui). Concernant l'idée de l'open space, il informe qu'il s'agit d'une idée qui a été abordée, il précise que pour l'heure ils penchent plutôt pour des espaces de coworking ou de colocation, mais sans plus de concrétisation. Il conclut en soulignant le fait que tout changement de ce type engendrerait immanquablement des frais supplémentaires.

Le président demande dans quel délai les membres de la commission des finances peuvent attendre des nouvelles relatives aux réformes entreprises. M. Lehmann répond que le système de contrôle interne devrait être validé à la fin du mois de juin prochain.

Le président en conclut qu'ils pourront avoir les premières nouvelles avant les grandes vacances et potentiellement à la rentrée prochaine. M. Lehmann confirme. Il ajoute ensuite qu'il aimerait savoir s'il est possible que le conseil de la FEA envisage de revenir devant la commission des finances avec une demande formelle d'aide financière à la Ville de Genève (sur la base du même argumentaire que celui présenté aujourd'hui) ou si cela ne vaut pas du tout la peine. Le président répond que cela s'avère difficile, mais il estime que présenter, le moment venu, les mesures de coordination prises avec le CFI, les indicateurs utilisés, les réformes effectuées, ainsi que leur degré d'avancement, constituerait un très bon point. Toutefois, il rappelle que la FEA peut également s'adresser directement au Conseil administratif, ce qui serait tout à fait judicieux (le Conseil administratif est en effet plus à même de répondre à une demande de cette nature).

**Séance du 12 juin 2018**

*Discussion sur la pétition P-311*

*Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 9 septembre 2013: «Pour soutenir l'agrandissement de la Maison internationale des associations»*

M. Brandt rappelle qu'il avait déjà été décidé de lier cet objet au projet de délibération PRD-119, mais que la pétition P-311 a bizarrement disparu, avant de réapparaître subitement.

Mise aux voix, la liaison de la pétition P-311 au projet de délibération PRD-119 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission des finances, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC). La présidente est désignée, à l'unanimité, rapporteuse pour la pétition P-311.

Le Parti libéral-radical estime que l'on peut considérer que le projet de délibération PRD-119 répond à la pétition P-311 et que celle-ci est donc déjà votée avec celui-ci (qui a déjà été voté et refusé).

Le groupe Ensemble à gauche souligne que le projet de délibération PRD-119 demande un subventionnement alors que la pétition P-311 ne demande qu'un soutien général.

Le Parti démocrate-chrétien fait remarquer qu'il est question d'un montant conséquent de 14 millions de francs.

La présidente propose que la commission des finances reprenne ce point lors de la séance demain, en priant les commissaires de prendre connaissance de la pétition P-311 pour ce délai.

L'Union démocratique du centre estime qu'il serait intéressant de se prononcer sur ce que l'on veut faire des propos tenus par les représentants de la MIA qui ont été enregistrés et protocolés, bien que liés à aucun objet particulier. Il rappelle que le procès-verbal en question (du 30 mai dernier) doit être approuvé demain.

Le Mouvement citoyens genevois propose que l'on vote directement maintenant sur la pétition P-311. Cette proposition est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 4 non (3 S, 1 Ve).

*Prises de position*

Le groupe Ensemble à gauche déclare que, dans la mesure où la pétition P-311 demande un soutien de la Ville de Genève (exécutif et législatif) qui n'est pas chiffré, il est important pour le groupe Ensemble à gauche de voter favorablement sur cet objet. Il précise que son groupe se réserve le droit de chiffrer

nouvellement ce soutien, notamment au vu des auditions effectuées et des nouvelles attendues au cours de l'été, et donc d'amender le projet de délibération PRD-119 qui a été refusé.

Le Parti socialiste souligne qu'il s'agit de deux demandes différentes. La pétition P-311 demande un soutien de principe, alors que le projet de délibération PRD-119 avait trait à l'attribution d'une somme définie. Or, il est ressorti des discussions menées lors de l'étude de ce dernier objet que la MIA souffrait de problèmes de montage financier, etc. Pourtant, le Parti socialiste tient à souligner également qu'il est également ressorti de ces discussions que la commission des finances avait témoigné d'une volonté globalement partagée de soutenir cette institution.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle que la MIA existe, et qu'elle est déjà soutenue par la Ville de Genève et le Canton, à travers les droits de superficie que ces derniers lui ont accordés. Il estime qu'en l'état il est impossible d'accorder un quelconque soutien supplémentaire. De plus, au vu du rapport de la CFI, la MIA s'apparente pour l'heure à un véritable tonneau des Danaïdes. C'est pourquoi le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra pas cette pétition.

Le Parti démocrate-chrétien estime qu'il serait totalement contradictoire de refuser le projet de délibération PRD-119 mais d'accepter la pétition P-311. La question n'est pas de savoir si l'on veut soutenir la MIA ou pas, mais de s'assurer que les problèmes de gestion identifiés soient réglés. Ainsi, le Parti démocrate-chrétien ne votera pas cette pétition, afin, notamment, de ne pas donner un faux signal ou l'illusion qu'il n'y a pas de problème à régler.

Le Parti libéral-radical ne soutiendra pas non plus cette pétition, pour les mêmes raisons que celles évoquées par le Mouvement citoyens genevois et le Parti démocrate-chrétien, mais aussi parce qu'il s'est avéré, lors de l'audition du conseil de la FEA, qu'on a eu l'impression que les intéressés n'avaient pas pris pleinement conscience des problèmes de la MIA. Il ajoute qu'on a même eu l'impression qu'ils nageaient dans la semoule. Il rappelle qu'ils ont juste parlé de mesures à prendre avec la direction, sachant que cette derrière part à la retraite dans moins d'un mois; ce que les auditionnés se sont bien gardés de dire à la commission des finances d'ailleurs. Le Parti libéral-radical se demande même s'ils étaient au courant.

Les Verts estiment qu'il faut séparer les deux objets. En effet, si la commission des finances a refusé le projet de délibération PRD-119 c'est pour les bonnes raisons relatives aux problèmes de gestion qui ont été évoqués. Cependant, le fait d'accepter la pétition P-311 lancerait un signal clair: oui au soutien à la MIA, mais sous réserve que des mesures et des réformes soient entreprises. C'est pourquoi il annonce que son groupe acceptera cette pétition.

Le Parti libéral-radical propose que l'audition du conseil de la FEA – qui a eu lieu certes après le vote du projet de délibération PRD-119, mais avant celui de la pétition P-311 – soit intégrée au rapport, car cela peut s'avérer utile sur le fond.

La présidente rappelle qu'il avait été clairement précisé que l'audition de la FEA se déroulait en dehors de l'étude d'un objet particulier. Elle propose de voir avec le bureau si cela est possible.

Le Parti libéral-radical propose que l'audition du conseil de FEA et le vote sur la pétition P-311 soient joints au rapport sur le projet de délibération PRD-119. Il assure que cela est possible, mais reconnaît qu'il serait judicieux de demander l'accord du conseil de fondation préalablement (vérification faite auprès du bureau du Conseil municipal, qui a confirmé qu'il est possible de procéder ainsi).

La présidente procède donc au vote de la pétition P-311, qui est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S).

Les Verts annoncent un rapport de minorité, après avoir précisé qu'ils aimeraient savoir si cela est possible.

Le groupe Ensemble à gauche annonce à son tour un éventuel deuxième rapport de minorité.

*Annexes:*

– pétition P-311
– étude de la commission des pétitions sur la pétition P-311

P-311

Maison Internationale des Associations
Espaces Congrès
& Conférences
Genève

# Pétition pour soutenir l'agrandissement de la Maison internationale des associations

PETITION ADRESSEE

Au Conseil d'Etat,
Au Grand-Conseil,
Au Conseil Administratif de la Ville de Genève,
Au Conseil Municipal de la Ville de Genève,

La Maison Internationale des associations a été inaugurée en 2001 et depuis lors ce projet mis en place par la société civile accueille 60 associations et le grand public (1200 conférences et réunion/année) qui luttent pour les Droits de la personne; la défense de l'environnement ; le développement durable et la promotion de la paix. C'est un lieu d'intégration, d'éducation et de formation associative. Elle permet de faire des économies, favoriser les synergies et des échanges.

Pour mémoire, ce projet fonctionne sans subvention et de façon autonome dans les anciens bâtiments du feu journal « La Suisse », locaux qui ont étés alloués sous un régime de droit de superficie et d'usufruit.

Brièvement, la Fondation pour l'expression associative (FIA) qui gère ce projet a emprunté auprès de la BAS (Banque Alternative Suisse) 3,6 millions pour financer la plus grande partie des travaux de rénovation.

Actuellement, la surface qu'elle occupe offre encore de nombreuses possibilités d'améliorer l'utilisation de son espace.

Il est important de rappeler que différents projets n'ont pas pu être réalisés car les moyens financiers de LaFea ne le permettaient pas, lors de la période sensible de la mise en place du projet. Comme par exemple : les économies d'énergie et les aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

Comme il était important de connaître les possibilités qu'offrent encore les 4 bâtiments qui composent la Maison des associations LaFea a mandaté diverses études qui permettent d'affirmer la pertinence de ce nouveau projet de « Valorisation des bâtiments de l'Etat et de la Ville de Genève » (voir www.lafea.org/valorisation).

C'est ainsi que différents aménagements sont envisageables en tenant compte des points suivants :

1. Les demandes locatives de bureaux et de salles de conférences qui sont en progression constante.

2. Les économies d'énergies à faire à moyen terme pour répondre aux critères de développement durable (Minergie).

3. Les aménagements possibles et ceux qui ne sont pas terminés.

L'enjeu actuel de LaFea est de trouver des solutions simples et réalistes sans devoir détruire les travaux déjà réalisés afin de réduire notre consommation pour nous inscrire dans un projet qui respecte le climat.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée, au niveau international, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. C'est dans ce sens que nous voudrions obtenir le standard de qualité Minergie garantissant un niveau de confort supérieur tout en étant économiquement compétitifs et en utilisant rationnellement les ressources énergétiques.

Dans ce sens, la Maison Internationale des associations pourrait devenir progressivement un exemple genevois de transformation écologique avec l'utilisation optimale des locaux.

Les coûts des travaux envisagés sont 14 mio et la Fondation a déjà reçu des promesses d'appui de CHF 1.5 mio.

Afin d'assurer la cohérence du projet dans son ensemble, les signataires vous demandent de permettre à la Maison des associations de finaliser l'agrandissement dans l'indépendance, en assurant par des fonds publics le financement nécessaire.

| Nom, prénom | Adresse | Signature |
|---|---|---|

Pétition signée durant la Fête de la musique 2013
A renvoyer à la fondation pour l'expression associative, 15, rue des Savoises, 1205 Genève

www.lafea.org/valorisation

FONDATION
FEA
POUR
L'EXPRESSION
ASSOCIATIVE

15 rue des Savoises 1205 Genève tél. : +41 22 329 20 22 fax : +41 22 329 20 23 e-mail : public@lafea.org url : http://www.lafea.org

Maison Internationale des Associations
Espaces Congrès
& Conférences
Genève

Genève le 19 juillet 2013

Secrétariat du Conseil municipal
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1211 Genève 3

**Concerne : Dépôt de pétition**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous faire parvenir une pétition signée par 515 personnes durant les trois jours de la fête de la musique 2013.

Comme vous le savez, la Maison Internationale des associations a été inaugurée en 2001 et accueille plus de 60 associations locataires qui luttent pour les Droits de la personne; la défense de l'environnement ; le développement durable et la promotion de la paix.

C'est un lieu important de la vie sociale de Genève qui accueille plus de 1200 conférences et réunions par année. Elle est aussi un lieu d'intégration, d'éducation et de formation associative où il est possible de faire des économies, favoriser les synergies et des échanges.

Ce projet fonctionne sans subvention depuis 2001 et de façon autonome. Il se situe dans les anciens bâtiments du feu journal « La Suisse », locaux qui ont étés alloués sous un régime de droit de superficie et d'usufruit durant 50 ans.

Brièvement, la Fondation pour l'expression associative (FEA) qui gère ce projet a emprunté auprès de la BAS (Banque Alternative Suisse) 3,6 millions pour financer la plus grande partie des travaux de rénovation.

Actuellement, la surface qu'elle occupe offre encore de nombreuses possibilités d'améliorer l'utilisation de son espace.

Il faut rappeler que différents projets n'ont pas pu être réalisés car les moyens financiers de LaFea ne le permettaient pas, lors de la période sensible de la mise en place du projet. Comme par exemple : les économies d'énergie et les aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

La FEA 15 rue des Savoises 1205 Genève tél. : +41 22 329 20 22 fax : +41 22 329 20 23 e-mail : public@lafea.org url : http://www.lafea.org

Comme il était important de connaître les possibilités qu'offrent encore les 4 bâtiments qui composent la Maison des associations LaFea a mandaté diverses études qui permettent d'affirmer la pertinence de ce nouveau projet de « Valorisation des bâtiments de l'Etat et de la Ville de Genève » (voir www.lafea.org/valorisation).

C'est ainsi que différents aménagements sont envisageables en tenant compte des points suivants :

1. Les demandes locatives de bureaux et de salles de conférences qui sont en progression constante.
2. Les économies d'énergies à faire à moyen terme pour répondre aux critères de développement durable (Minergie).
3. Les aménagements possibles et ceux qui ne sont pas terminés.

L'enjeu actuel de LaFea est de trouver des solutions simples et réalistes sans devoir détruire les travaux déjà réalisés afin de réduire notre consommation pour nous inscrire dans un projet qui respecte le climat.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée, au niveau international, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. C'est dans ce sens que nous voudrions obtenir le standard de qualité Minergie garantissant un niveau de confort supérieur tout en étant économiquement compétitifs et en utilisant rationnellement les ressources énergétiques.

Dans ce sens, la Maison Internationale des associations pourrait devenir progressivement un exemple genevois de transformation écologique avec l'utilisation optimale des locaux.

Les coûts des travaux envisagés sont actuellement à 10-14 mio au maximun et la Fondation a déjà reçu des promesses d'appui de CHF 3 mio.

Depuis plusieurs mois des contacts ont été pris avec le Conseil administratif et malgré cela il nous a semblé opportun que le débat soit au Conseil municipal de la Ville de Genève.

C'est dans ce sens que nous demandons votre soutien en acceptant le dépôt de cette pétition.

En vous remerciant pour votre attention veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour le Conseil de Fondation

Régis DE BATTISTA
*directeur*

FONDATION POUR L'EXPRESSION ASSOCIATIVE
Fondation pour l'Expression Associative
15, rue des Savoises
1205 Genève
tél. 022 329 20 22 fax. 022 329 20 23
www.lafea.org/ea

P.S. Cette pétition a aussi été envoyée au bureau du Grand Conseil

Annexe : Pétitions signées

**Etude de la commission des pétitions sur la pétition P-311.**

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par la Conseil municipal lors de la séance du 9 septembre 2013. La commission, présidée par M[mes] Sophie Courvoisier et Brigitte Studer, a étudié l'objet le 30 septembre 2013, le 10 février 2014 et le 4 mai 2015. Le procès-verbal a été tenu par M[me] Tamara Saggini et M. François Courvoisier.

**Séance du 30 septembre 2013**

*Audition de M. Régis de Battista, directeur de la fondation de la Maison internationale des associations (MIA), et de M. Jacques Stitelmann, président du conseil de fondation de la MIA*

M. Stitelmann explique que la MIA, une fondation de droit privé, a été créée il y a environ douze ans pour mettre à disposition des locaux, bureaux et salles de réunions pour la vie associative. Ils ont fait des transformations minimes dans différentes pièces pour les rendre utilisables. Leur projet a comme objectif de réduire l'impact écologique du bâtiment et de réduire le coût financier de l'association, car ils ont dû emprunter 3,6 millions et ont des difficultés pour couvrir les frais alors que le fonctionnement rapporte. Ils sont bénéficiaires, en dehors de la dette. Pour baisser cela, ils auraient besoin d'un courrier montrant un soutien clair des autorités, afin d'aller vers les banques et de négocier un emprunt avec des intérêts moins élevés. En outre, ils ont un grand volume à disposition mais ils n'en occupent qu'une partie, car l'autre n'a pas pu être aménagée faute des moyens.

M. de Battista explique que la MIA est devenue une sorte d'espace de congrès, et depuis 1998 elle vit sans subventions, ce qui n'est pas facile. Ils ont fait une série d'études qu'ils ont payées eux-mêmes pour voir ce qui était pertinent. Le projet est déposé au département de l'urbanisme. Pour rembourser la dette ils paient 250 000 francs par année. La Loterie romande (LoRo) leur donnerait 1 million, mais il faut en amont un soutien de Conseil municipal ou du Conseil administratif.

Un commissaire demande ce qu'ils attendent dans la lettre de la Ville. M. Stitelmann répond qu'ils aimeraient un soutien de l'existence de la MIA dans la durée, pour envisager un meilleur usage, un agrandissement et des rénovations. Ils souhaiteraient également un soutien politique pour la banque.

Une commissaire demande quelles sont les demandes public-privé obtenues. M. de Battista répond qu'ils ont obtenu 60 000 francs pour les installations pour personnes à mobilité réduite. La fondation Wilsdorf ou d'autres privés ont répondu qu'ils ont besoin d'une lettre qui précise le montant d'un fond investi par la Ville ou l'Etat. La LoRo s'est engagée il y a quatre ans, donc ils ne peuvent pas garantir que ce sera encore le cas maintenant.

Un commissaire demande le prix du loyer au mètre carré. M. de Battista répond qu'il est de 250 francs, charges comprises.

Un commissaire demande comment le restaurant fonctionne. M. Stitelmann explique qu'ils fonctionnent mieux les jours où il y a des conférences ou des réunions, mais le reste du temps ils s'en sortent.

Le même commissaire demande s'ils ont approché les autres communes. M. de Battista répond que cela a été fait mais sans succès.

Un commissaire revient sur le dossier pour l'autorisation de construire. Il demande si elle doit être signée par la Ville et l'Etat; si oui, il est étrange que ces deux entités autorisent le projet mais ne donnent pas l'argent pour le réaliser. M. de Battista acquiesce et ne comprend pas non plus. Le même commissaire dit qu'il y a environ 2 millions d'honoraires pour les études et il demande comment ils ont fait pour payer avec leurs petits bénéfices. M. de Battista dit qu'ils les ont payés 30 000 francs, car ils ont eu la chance d'avoir un architecte militant qui a appliqué des tarifs très bas. En ce qui concerne les coûts au mètre cube (les 14,5 millions), ils peuvent faire une étude coûtant 114 000 francs pour trouver le moyen des baisser la somme totale de 3 ou 4 millions.

Une commissaire demande quel est l'impact de la MIA sur la Genève internationale et quel scénario ils envisagent si les travaux ne sont pas effectués. M. de Battista explique que le Canton doit se dépêcher. Annemasse a un centre international qui se met en place.

Un commissaire demande l'audition de M. Pagani, qui est approuvée à l'unanimité.

Une commissaire demande l'audition de M^me^ Salerno, qui est acceptée par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 3 non (1 Ve, 2 S).

Un commissaire demande la visite sur place à la MIA, qui est acceptée par 9 oui (1 EàG, 2 S, 1 DC, 2 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 1 non (Ve) et 3 abstentions (1 Ve, 1 EàG, 1 LR).

**Séance du 10 février 2014**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti, à la MIA, 15 rue des Savoises*

M. Pagani explique qu'il a souvent été sollicité par la MIA, notamment pour savoir si les plans convenaient à la Ville, à titre de préavis et en tant que propriétaires. Il y avait dès le début deux problèmes. D'une part, pour l'essentiel des transformations, ce n'est pas la Ville qui est concernée. D'autre part, selon le plan

d'utilisation du sol (PUS), 80% des nouveaux volumes doivent être consacrés à du logement. Les plans nécessitaient donc une adaptation. Il a demandé à la MIA d'intégrer des logements d'étudiant-e-s, ce qui a été fait. Il ajoute que la MIA a été soutenue dès le départ par l'Etat de Genève. Le financement du projet d'extension a été refusé à une voix près à la commission des finances et ensuite au Canton.

Un commissaire demande si le projet est adapté pour construire 80% de logements dans les nouvelles surfaces, selon les PUS. M. Pagani dit que qu'il n'y aura pas 80% de logements, donc la MIA devra demander une dérogation.

Le même commissaire demande quelle sera la participation financière de la Ville. M. Pagani répond qu'aucun soutien financier n'est prévu, car ils n'ont pas été sollicités. La MIA doit prendre la responsabilité de déposer leur nouveau projet. Elle doit réunir les magistrats.

Une commissaire demande s'il serait possible de créer des synergies avec la Maison de la paix. M. Pagani dit que la Maison de la paix concerne une autre strate de la Genève internationale. Des enseignements universitaires y sont dispensés. A la MIA, des citoyens se réunissent pour changer ou tenter de changer le monde.

Un commissaire demande alors pourquoi le Conseil administratif ne donne pas de subventions. M. Pagani dit qu'il est sceptique a priori. Le projet a beaucoup mobilisé l'Etat et parce qu'il y a eu un échauffement au Grand Conseil, il trouve facile de renvoyer le dossier à la Ville. Il participera volontiers dès le moment où les personnes sont d'accord de se mettre autour de la table.

*Visite de la MIA avec M. Régis de Battista, directeur*

Une commissaire demande des précisions concernant les logements. M. de Battista explique que M. Pagani a fait opposition en se référant au PUS, donc ils ont inclus des logements dans le projet réduisant leurs espaces associatifs. Il y a encore débat sur l'endroit mais les logements pour étudiant-e-s sont obligatoires et donc prévus.

Une commissaire demande des précisions concernant le projet qui n'a pas fonctionné au Grand Conseil à une voix près. M. de Battista explique que le Parti socialiste avait déposé un projet de loi pour demander un crédit d'investissement. La commission des travaux les a auditionnés et la majorité politique n'était pas favorable, donc la pétition avait été retirée. Dès lors, rien n'a plus été fait avec l'Etat. La dualité du projet c'est qu'il assiste à une partie de ping-pong entre Ville et Etat.

Un commissaire demande combien ils payent de loyer à la Ville. M. de Battista dit qu'en tout, Ville et Etat, ils payent 87 000 francs par année. Pour la Ville ils payent l'usufruit et pour l'Etat la convention de droit de superficie.

**Séance du 4 mai 2015**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement*

La présidente explique que la commission a décidé de reprendre ses travaux sur la pétition car des changements dans le dossier sont intervenus.

M. Pagani indique avoir reçu un mandat du Conseil administratif/Conseil municipal de faire une proposition au Conseil d'Etat pour racheter la MIA. Il ajoute avoir reçu de M. Longchamp une lettre d'entrée en matière, et lui avoir ensuite demandé de proposer une offre chiffrée. Il attend à ce jour la réponse.

Un commissaire demande si c'est le Conseil municipal qui est à l'origine de ce mandat, et indique ne pas se souvenir qu'une motion ait été votée dans ce sens. M. Pagani répond qu'il est possible que ce soit une initiative du Conseil administratif. Il se souvient en avoir discuté au Conseil administratif, et en être arrivé à la conclusion qu'il fallait que la Ville soir propriétaire pour pouvoir engager des travaux à la MIA. Il ajoute que l'Etat n'a pas les moyens de faire ces travaux et qu'en conséquence, le Conseil administratif a estimé qu'il valait mieux acquérir la MIA à bas prix, pour un montant de 3,6 millions de francs, sachant qu'ensuite les travaux à faire seraient conséquents. M. Pagani souligne qu'un rachat à 3,6 millions, pour une telle surface au centre-ville, constitue une très bonne affaire.

Un commissaire demande s'il est possible d'engager des travaux d'agrandissement sans acquérir la partie appartenant à l'Etat de Genève. M. Pagani répond par la négative. Il indique qu'il est nécessaire d'être propriétaire pour pouvoir engager des travaux. Il ajoute que, en regard du PUS, qui impose que 80% du volume soit du logement, des logements étudiant-e-s sont prévus du côté de la rue du Vieux-Billard.

Une commissaire rappelle que les coûts des travaux envisagés s'élèvent à 14 millions de francs, et doute que la Ville de Genève ait les moyens d'engager des travaux pour un tel montant. M. Pagani argue qu'il s'agit d'un lieu social important pour de nombreuses personnes à Genève, et qu'il tentera de faire prendre en charge au moins une partie des travaux par des associations. Il indique que, lorsque l'Etat de Genève aura formulé une proposition ferme et définitive, il se penchera plus en détail sur ce projet et son budget, afin de voir comment il est possible de s'en sortir honorablement, du point de vue des finances de la Ville de Genève.

*Discussion et vote*

La présidente demande si la commission souhaite geler cette pétition ou si elle souhaite l'envoyer au Conseil administratif, afin de donner un signal de soutien à ces négociations.

Le Parti socialiste indique que cette pétition n'est pas une déclaration d'intention générale, mais qu'il s'agit d'un texte très détaillé. Il se déclare ainsi en faveur du gel de la pétition, car tant qu'il manque encore beaucoup de paramètres, il ne sert à rien de se prononcer sur un texte aussi précis.

Les Verts et l'Union démocratique du centre abondent dans le même sens.

Le groupe Ensemble à gauche estime que si la pétition est prise au sens strict, elle ne pourra jamais être renvoyée car il ne s'agit pas d'un plan financier complet. Le groupe Ensemble à gauche estime que, en revanche, si on l'interprète comme une déclaration d'intention, il est possible que la commission lui apporte son soutien.

Le Parti socialiste répond que, si le Conseil municipal votait le mois prochain sur la pétition alors que les négociations avec l'Etat de Genève ne sont pas encore terminées, cela pourrait signifier à l'Etat qu'il peut sans autre surfacturer son bien.

Soumis au vote, le gel de la pétition est accepté par 12 oui (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 3 LR, 2 UDC) et 2 abstentions (EàG).

La pétition a été liée au projet de délibération PRD-119 et dès lors a été traitée en commission des finances.

**B. Rapport oral de M. Alfonso Gomez.**

**M-1393**

**Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- la période d'allaitement comporte des difficultés particulières pour les conseillères municipales;
- des conseillères municipales renoncent à participer au parlement durant cette période;
- même si cette situation est peu fréquente, il est possible de faire un geste à peu de frais pour alléger cette charge;
- il est important de favoriser un accès égal au parlement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait ou d'un chauffe-biberon;
- que cet espace soit accessible à toute parlementaire en exprimant le besoin.

**Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que les amendes sont de nature pénale;
- que le droit pénal a pour fonction fondamentale de réprimer les comportements inacceptables dans une société civilisée afin de garantir la paix publique;
- que la répression pénale a ainsi pour fonction de faire tendre, dans un monde idéal, la commission des infractions vers zéro;
- qu'en érigeant dans le budget de la Ville de Genève les amendes comme une source de revenu, la Ville de Genève fait preuve d'u comportement schizophrénique puisqu'elle attend des citoyens qu'ils commettent des actes par ailleurs incriminés;
- que les amendes deviennent ainsi un but en soi et une expectative de la Ville de Genève;
- que le citoyen, en commettant l'infraction, accomplit ainsi en fait un acte civique, permettant à la Ville de Genève d'obtenir l'argent escompté;
- que le citoyen se sent donc légitimé à enfreindre les règles, comprenant que la Ville de Genève est demandeuse de tels comportements;
- qu'ainsi la Ville de Genève est instigatrice d'infractions pénales;
- que cela constitue une absurdité complète et injustifiable;
- que dès l'instant où les amendes figurent au budget en tant que recettes, elles perdent leur nature pénale pour revêtir une nature fiscale;
- que l'amende n'est dans un tel cas qu'une taxe déguisée;
- qu'il convient de mettre fin à cette pratique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre la ferme résolution de cesser au plus vite la budgétisation des amendes en tant que recettes;
- d'étudier, prévoir et mettre en œuvre des solutions de remplacement de cette pratique.

**Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que les amendes sont de nature pénale;
- que le droit pénal a pour fonction fondamentale de réprimer les comportements inacceptables dans une société civilisée afin de garantir la paix publique;
- que la répression pénale a ainsi pour fonction de faire tendre, dans un monde idéal, la commission des infractions vers zéro;
- qu'en érigeant dans le budget de la Ville de Genève les amendes comme une source de revenu, la Ville de Genève fait preuve d'u comportement schizophrénique puisqu'elle attend des citoyens qu'ils commettent des actes par ailleurs incriminés;
- que les amendes deviennent ainsi un but en soi et une expectative de la Ville de Genève;
- que le citoyen, en commettant l'infraction, accomplit ainsi en fait un acte civique, permettant à la Ville de Genève d'obtenir l'argent escompté;
- que le citoyen se sent donc légitimé à enfreindre les règles, comprenant que la Ville de Genève est demandeuse de tels comportements;
- qu'ainsi la Ville de Genève est instigatrice d'infractions pénales;
- que cela constitue une absurdité complète et injustifiable;
- que dès l'instant où les amendes figurent au budget en tant que recettes, elles perdent leur nature pénale pour revêtir une nature fiscale;
- que l'amende n'est dans un tel cas qu'une taxe déguisée;
- qu'il convient de mettre fin à cette pratique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre la ferme résolution de cesser au plus vite la budgétisation des amendes en tant que recettes;
- d'étudier, prévoir et mettre en œuvre des solutions de remplacement de cette pratique.

**M-1397**

**Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Brigitte Studer: «Pour des toilettes unisexes en Ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la séparation homme/femme des toilettes est un artefact d'une époque où les espaces féminins et masculins étaient strictement divisés (maison - travail);
- que celle-ci n'a pas de justification en matière d'intimité dès lors que les toilettes comprennent des cabines individuelles;
- que dans l'espace privé (appartements) les toilettes sont déjà de fait mixtes;
- que les hommes peuvent utiliser des toilettes assis sans problème;
- que pour les personnes handicapées, les toilettes adaptées sont généralement mixtes;
- que les espaces pour langer sont souvent prévus dans les toilettes femmes mais oubliés dans les toilettes hommes, alors que les pères sont également concernés;
- que les personnes non binaires, trans* et intersexes peuvent difficilement être divisées strictement entre hommes et femmes, et doivent actuellement gérer la situation au cas par cas,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir des toilettes unisexes/non genrées à destination des conseillers municipaux et des conseillères municipales;
- que les toilettes publiques nouvellement construites soient systématiquement unisexes/non genrées;
- que pour les toilettes préexistantes, elles soient dé-genrées (rendues unisexes) à l'aide d'une signalétique.

**Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

- les sujets d'écologie, d'égalité et de diversité ne touchent pas qu'un département et mériteraient d'être traités de manière transversale;
- que les textes concernant ces sujets ne manquent pas et surchargent actuellement certaines commissions, notamment la commission des finances et la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- la lutte contre le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité sont des priorités politiques largement soutenues;
- aucune commission existante n'est adaptée pour traiter des questions d'écologie, d'égalité, de diversité, de développement durable et qui concernent plusieurs domaines d'action de la municipalité;
- la commission Agenda 21 avait un rôle à jouer et que sa disparition a causé plus de torts que de bénéfices à la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 114, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique*. – L'article 115, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève daté du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 115, alinéa 1 *(nouvelle teneur)*

[1] Les commissions permanentes sont les suivantes:
- commission Agenda 21;
- commission de l'aménagement et de l'environnement;
- commission des arts et de la culture;
- commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
- commission des finances;
- commission du logement;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- commission des sports;
- commission des travaux et des constructions.

**Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

- la réglementation des tenues de bain dans les piscines ne prend en compte ni les particularités physionomiques ni le confort des usagers-ères;

- séparer les usagers-ères en deux groupes, hommes et femmes, ne fonctionne pas pour les personnes trans* (dont le genre ne correspond pas à celui assigné à la naissance), non binaires (dont le genre n'est ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin) ou intersexes (dont le sexe a été attribué arbitrairement à la naissance);

- notamment le sexe légal, le genre et la morphologie ne concordent pas nécessairement pour ces populations;

- cette séparation impose de fait à certaines personnes d'exposer leur poitrine (interdiction de porter un haut) indépendamment de leur confort, ou de porter des vêtements qui rend leur intégration avec les autres usagers-ères plus difficile (interdiction de la jupe de bain);

- l'appréciation de qui doit porter une tenue de bain homme et qui doit porter une tenue de bain femme est nécessairement arbitraire au vu de la diversité des corps et des genres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique*. – L'article 22, alinéa 4, lettre a) du règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 22, alinéa 4, lettre a) (nouvelle teneur)

Une tenue de bain adaptée à la natation en piscine est obligatoire. La présence d'un haut et son type est laissé à la libre appréciation des usagers-ères, tant qu'il n'a pas été porté à l'extérieur de l'enceinte de la piscine. Les jupes de bain sont autorisées autant que les shorts de bain, tant que ceux-ci arrivent au-dessus des genoux.

Si les tenues de bain sont jugées sales ou négligées, le personnel du Service des sports peut être amené à les interdire sans en justifier le motif.

**Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- l'inhumanité de la pénalisation de la mendicité;
- l'engagement de la Ville de Genève en faveur des droits humains;
- que la police municipale, au lieu de faire son action de proximité, attaque ainsi les membres les plus faibles de la Cité;
- que la pénalisation de la mendicité est déjà appliquée par la police cantonale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique*. – L'article 7 du règlement de la police municipale de la Ville de Genève (LC 21 411) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 7, alinéa 5 (nouveau): Aucune action spécifique en matière de mendicité ne sera programmée.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1262 A

*11 décembre 2018*

## Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Jennifer Conti, Grégoire Carasso, Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, Christo Ivanov, Maria Pérez, François Mireval et Maria Vittoria Romano: «TVA: pour la création d'un mécanisme de redistribution».

**Rapport de Mme Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 8 mars 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Simon Brandt, les 5 septembre 2017 et 13 mars 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Andrew Curtis et Mme Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

### Rappel de la motion

Considérant que:

– la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt fédéral indirect sur la consommation;
– sauf exceptions quasi négligeables, les collectivités publiques sont considérées comme des consommateurs finaux et ne peuvent donc pas faire supporter à leurs usagers la TVA qu'elles paient à leurs fournisseurs;
– ainsi, plus du tiers du produit total de la TVA est supporté par les collectivités publiques, donc financé en grande partie par les impôts directs;
– contrairement à l'impôt fédéral direct, la Confédération conserve l'intégralité du produit de la TVA;
– la situation financière de la Confédération est bien meilleure que celle des cantons urbains et des grandes villes (elle prévoit notamment un bénéfice important aux comptes 2016);
– le rapport «Perspective à long terme des finances publiques en Suisse» publié par la Confédération montre que ce sont les cantons et les communes qui vont subir les conséquences négatives du vieillissement de la population (rapport disponible sous https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/publikationen/ueb_publ.html);
– le Canton de Genève est celui qui dépense le plus par habitant, en fonctionnement et en investissement. Il est donc très probablement celui qui contribue le plus, par habitant, au produit total de la TVA;
– il n'est pas tenu compte de la TVA dans les calculs de la péréquation intercantonale (RPT), ce qui est certainement en défaveur de Genève;

- pour la Ville de Genève, une grande partie des investissements et des dépenses générales qui représentent plus de 300 millions de francs est soumise à la TVA à un taux de 8%.
- par exemple, dans la proposition PR-1085 relative à la construction de la Nouvelle Comédie, il est indiqué que la facture de TVA que la Ville de Genève paye à la Confédération via ses fournisseurs s'élève au total à 6,5 millions de francs!;
- d'autres pays, dont la TVA fonctionne de façon similaire, ont mis en place des mécanismes de redistribution du produit de cet impôt pour les collectivités publiques;
- en France, il existe un fonds de compensation pour la TVA prélevé sur les recettes de l'Etat afin d'aider les collectivités territoriales à financer leurs investissements en assurant une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques (http://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonds-compensation-taxe-sur-valeur-ajoutee-fctva),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toute initiative, avec le Canton ou avec l'Union des villes suisses, visant à modifier la loi fédérale sur la TVA afin de permettre aux collectivités publiques de récupérer la TVA ou créer un mécanisme de redistribution du produit de la TVA à l'instar de ce que font d'autres pays;
- d'évaluer et communiquer le montant total de TVA payée à la Confédération par la Ville de Genève pour les trois derniers exercices.

**Séance du 5 septembre 2017**

*Audition de MM. Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, François Mireval et Mme Maria Vittoria Romano, motionnaires*

M. Mireval remarque que cette motion fait suite à une profonde réflexion de Mme Kitsos, qu'il serait pertinent d'auditionner.

Les ressources financières de la Confédération sont essentiellement composées de l'impôt fédéral direct et de la TVA (supportée en grande partie par les collectivités publiques). La situation financière de la Confédération est bénéficiaire depuis plusieurs années.

M. Mireval mentionne le rapport (publié par la Confédération) intitulé «Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse», dans lequel il est men-

tionné que ce sont les cantons et les communes qui subiront les conséquences du vieillissement de la population. De plus, le Canton de Genève est celui qui contribue le plus (par habitant) à la TVA.

M. Mireval affirme que l'idée derrière cette motion est de s'inspirer d'un modèle existant notamment en France, dans lequel la TVA prélevée par l'Etat est en partie compensée, au bénéfice des échelons inférieurs du système politique. Il estime que ce mécanisme mériterait d'être étudié, afin de tenter d'inciter à la modification de la loi fédérale sur la TVA.

M. Gomez poursuit la présentation en remarquant que la Confédération est en situation d'excédent depuis un certain temps (activant malgré tout le frein à l'endettement). Ce mécanisme présente des aspects pervers pour les collectivités locales. Un grand nombre de transferts de charges se sont faits sur les Cantons, certains d'entre eux se retrouvant dans des situations inextricables. Il prend l'exemple du Canton de Vaud pour illustrer ses propos, celui-ci ayant procédé à un transfert massif de charges sur les communes. De plus, il existe des charges additionnelles qui incombent aux villes-centres ainsi que des perspectives de baisses de recettes.

M. Gomez fait remarquer que certaines villes (notamment Lausanne) ont déjà entamé des discussions avec la Confédération concernant ces mêmes préoccupations. Il serait judicieux pour le plénum de la Ville de Genève de se pencher sur cette problématique et de se questionner sur les contreparties que devraient percevoir les collectivités publiques concernées suite à ces transferts de charges. Un transfert de charges implique un coût, qui doit être compensé.

M. Sormanni approuve cette motion mais pas pour les mêmes motifs que M. Gomez. Il estime toutefois que revoir la distribution de la TVA afin que l'échelon communal en touche une plus grande partie serait bénéfique pour la municipalité.

*Questions-réponses*

Une commissaire remarque que ce thème a déjà été abordé par l'Union des villes suisses, qui en a notamment débattu avec Berne. Elle souhaiterait avoir de plus amples informations concernant cela.

M. Gomez regrette de ne pas être en mesure de donner plus de précisions à la commission et propose d'auditionner un membre de l'Union des villes suisses.

Une autre commissaire affirme ne pas être indifférente au thème traité par ce texte, constatant par exemple que la Ville de Genève devra payer des impôts à hauteur de 6,5 millions de francs à la Confédération suite à la construction de la Nouvelle Comédie.

M. Sormanni souligne qu'il est bon de vouloir effectuer des économies pour la Ville de Genève, mais l'argent n'est pas perdu (car utilisé par la Confédération). La première chose à faire est de questionner le Canton sur les démarches qu'il a déjà entreprises dans ce sens. A son sens, les communes ne peuvent pas récupérer de TVA, alors que le Canton le pourrait pour certains ouvrages. Il faudrait modifier la LTVA afin de permettre aux collectivités publiques communales de récupérer une partie de la TVA.

Un commissaire constate que le Canton ne semble pas réclamer la récupération d'une partie de la TVA. A partir de ce constat, il se demande quelle est la possibilité de faire avancer les négociations, dans la mesure où il lui semble crucial d'avoir le soutien du Canton.

M. Gomez estime qu'une audition des autorités cantonales compétentes serait bénéfique et permettrait notamment de répondre à son questionnement.

Un commissaire rappelle que l'assiette fiscale a plusieurs sources, dont la TVA. Ces revenus sont ensuite répartis en fonction des diverses tâches et attributions des autorités aux différents échelons. Sachant que la répartition de ces revenus se fait sur un principe de «vases communicants», il se demande quelles seraient les conséquences du non-versement des 6 millions de francs de TVA (par exemple le non-versement d'argent provenant d'une autre entité, afin de compenser la perte de la TVA genevoise).

M. Gomez estime qu'il serait intéressant d'auditionner un spécialiste sur cette question, toutefois la TVA est une recette qui manquerait à la Confédération, celle-ci pouvant choisir de compenser cette perte par un revenu provenant d'ailleurs ou alors de diminuer ses dépenses. Il serait intéressant de se pencher et de définir les montants en jeu. La Confédération diminue ses charges en les transférant aux échelons inférieurs, sans toutefois augmenter les moyens à la disposition des cantons et des communes.

M. Mireval remarque que la TVA n'est pas prise en compte dans la péréquation intercantonale, ce qui ouvre une piste pour une proposition concrète, modifiant les calculs à la base de cette péréquation en y intégrant la TVA.

Une commissaire se demande quels sont les autres pays (évoqués dans le 11e considérant de la motion) munis d'un système de redistribution de la TVA.

M. Mireval répond que la France est dotée d'un système de la sorte.

Un commissaire croit savoir qu'aucune ville suisse n'a avancé dans des discussions avec la Confédération concernant une redistribution de la TVA. Il se demande également si les motionnaires ont pu questionner leurs collègues siégeant à Berne concernant ce sujet.

Une commissaire constate qu'une réforme sur la TVA entrera en vigueur au début de l'année 2018. Cette question n'est très certainement pas la première priorité de son parti. Bien que cela ne veuille pas dire qu'il ne faut pas agir, le moment du dépôt de cette motion n'est pas des plus opportuns.

M. Sormanni estime que tenter d'influer Berne sur cette question est au-delà des forces de la municipalité et il sera très difficile de faire modifier la LTVA. Il pensait que cette motion cherchait avant tout à ne pas payer de TVA sur certains ouvrages publics (comme ce fut le cas pour le Canton lors de la construction des dépôts TPG). La Confédération a des tâches qui lui incombent, diminuer les recettes de celle-ci ne serait donc pas bénéfique. Dans certains cas, des transferts de charges ont été accompagnés par des transferts de recettes. Il estime qu'il serait préférable de chercher à ne pas avoir l'obligation de payer la TVA sur certains ouvrages publics, plutôt que de chercher à récupérer la TVA prélevée en Ville de Genève en changeant la loi fédérale.

*Discussion*

M. Mireval remarque que M. Kanaan est vice-président du comité des villes suisses et estime que son audition pourrait apporter d'importantes informations à la commission sur ce sujet.

La commission des finances vote la poursuite des travaux sur cet objet par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 6 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Un commissaire constate que le seul moyen d'action dans ce dossier est d'agir au niveau de la Confédération. Il serait judicieux d'auditionner un expert du domaine provenant de la Confédération.

M. Sormanni estime préférable d'auditionner un représentant du Canton, cette entité ayant déjà une solide expérience dans le domaine. L'audition de M. Kanaan n'apporterait rien à son sens. Il serait préférable d'attendre l'audition des autorités cantonales avant de se décider le cas échéant d'auditionner des représentants d'autres entités.

La commission vote l'audition d'un représentant de l'Administration fiscale cantonale (AFC), qui est acceptée par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) et 1 abstention (UDC).

La commission vote l'audition de M. Kanaan en qualité de vice-président de l'Union des villes suisses. Celle-ci est acceptée par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 5 non (2 DC, 3 LR) et 1 abstention (UDC).

**Séance du 13 mars 2018**

*Audition de M. Sami Kanaan, vice-président de l'Union des villes suisses*

Le président informe que l'AFC ne souhaite pas venir car elle n'est pas concernée par cet objet. En effet, elle ne gère pas la TVA à Genève.

M. Kanaan intervient en tant que vice-président de l'Union des villes suisses, qui regroupe la plupart des villes, les grandes et les petites. Les grandes ont un siège de droit au comité, les plus petites en tournus. L'actuel président de l'UVS est le maire de Soleure (SO), M. Fluri (PLR). L'UVS a pour but de défendre la voix des villes à Berne. En effet, dans la tradition suisse, la voix des villes est encore trop faible, RIE III en a été la preuve.

En ce qui concerne la motion M-1262, l'aspect technique n'est pas celui qu'il va aborder. Celle-ci est sensée car la Ville paye la TVA et ne peut pas la récupérer. C'est la Confédération qui l'encaisse. Or, il faudrait être en mesure de la défalquer. La tentative a été faite. Mais la voix des villes n'a pas pu s'imposer face à l'alliance des cantons et personne ne veut parler d'une nouvelle réforme de la TVA à Berne. Aussi, le sujet de cette motion est pertinent mais il ne faut pas espérer une concrétisation à brève échéance.

Si le Conseil municipal la vote, l'UVS pourra poursuivre le travail, qui est de longue haleine, essentiellement du lobbying avec une présence à Berne, et n'aboutira pas tout de suite.

Un commissaire estime que cette demande fait déjà partie des objectifs des villes suisses de retravailler cette loi et demande confirmation.

M. Kanaan répond qu'il n'y a pas de chantier à court terme. Le jeu politique à Berne est subtil, permanent et complexe. De plus, Genève a la réputation d'être trop absente contrairement aux Valaisans et aux Zurichois qui sont tous les jours à Berne. Aussi, ce n'est pas parce que la Ville de Genève veut la révision de la TVA qu'elle va l'obtenir.

Le même commissaire lui demande s'il a déjà évoqué le sujet avec le Canton, car la TVA fait partie d'une assiette fiscale qui se répartit. Si d'aventure la Ville de Genève devait être exonérée de TVA, cela ferait des pertes dans l'assiette fiscale, des deniers en moins pour la Confédération, et en cascade pour les cantons et les communes: il demande si le combat n'est pas perdu d'avance.

M. Kanaan répond que le problème dans cette bataille est que les villes sont toujours au bout de la chaîne. Il prend l'exemple des charges sociales dans les villes alémaniques en soulignant qu'elles ont plus de compétences décisionnelles en matière d'assistance publique que les villes romandes. Au fur et à mesure que le chômage évacue des gens, que l'AI devient plus sévère, ce sont les villes qui héritent des charges. Les Suisses allemands parlent d'ailleurs des «5A» – les cinq

catégories qui coûtent cher: étrangers, familles monoparentales, chômeurs, étudiants, etc. – et au bout de la chaîne ce sont les communes qui doivent assumer et payer. Et il est vrai que ce tout doit s'équilibrer en soulignant que les finances de la Confédération sont éblouissantes.

Quelle économie représenterait cette exonération de la TVA?

M. Kanaan n'a pas la réponse, il faudrait qu'il demande à Mme Salerno et M. Pagani. Il intervient en tant que vice-président de l'UVS.

Un commissaire trouve la motion intéressante, mais ne voit pas concrètement comment le sujet peut avancer. La Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil a demandé à récupérer la TVA au moment du projet de dépôt des TPG en Chardon et la réponse du Conseil d'Etat a été négative. Il ne voit pas de pistes.

M. Kanaan répond que c'est du lobbying. Si la motion est votée, la Ville de Genève pourra ouvrir la discussion.

Un commissaire pense que cela fait sens que le Conseil municipal soutienne cette motion pour maintenir la pression. Il demande si au sein de l'UVS ce sujet est abordé avec des cantons-villes comme Bâle ou Zurich, si on en parle ne serait-ce que dans les coulisses.

M. Kanaan le confirme, et ajoute que Bâle sert souvent comme baromètre des cantons. Il faut s'unir, avoir une alliance aux Chambres. La TVA est un sujet récurrent, ne serait-ce que pour l'AVS.

Le même commissaire veut savoir si cela ferait sens de demander d'autres auditions sur le sujet de la TVA.

M. Kanaan répond que le Conseil municipal doit prendre décision par lui-même. Il évoque l'éventualité d'auditionner l'Administration fédérale des contributions en présupposant de leur réponse négative, car ils défendent leurs recettes.

Toujours le même commissaire a une question concernant la dernière invite sur le montant de TVA payé par la Ville. Il demande une estimation concernant le montant en jeu.

M. Kanaan répond qu'on parle de dizaines de millions de francs.

Un commissaire demande s'il serait possible d'agir autrement, par exemple, tenir compte de la TVA versée par la Ville et le Canton de Genève dans la RPT.

M. Kanaan comprend et ajoute qu'il y a une proposition du Conseil fédéral d'alléger la facture des cantons payeurs, seuls six ou sept cantons sont payeurs, les autres sont receveurs. C'est en discussion, et il faudrait que la TVA entre dans le calcul de la RPT.

Le président demande à M. Kanaan confirmation que cette motion est bien un signal, et le remercie.

*Discussion et vote*

Le Mouvement citoyens genevois aimerait qu'il soit ajouté une invite à cette motion: «de tenir compte de la TVA versée par les collectivités publiques du canton de Genève dans le calcul de la RPT».

Cet amendement est accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

La motion ainsi amendée est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 1 UDC) contre 1 non (LR) et 1 abstention (LR).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre toute initiative, avec le Canton ou avec l'Union des villes suisses, visant à modifier la loi fédérale sur la TVA afin de permettre aux collectivités publiques de récupérer la TVA ou créer un mécanisme de redistribution du produit de la TVA à l'instar de ce que font d'autres pays;
– d'évaluer et communiquer le montant total de TVA payée à la Confédération par la Ville de Genève pour les trois derniers exercices;
– de tenir compte de la TVA versée par les collectivités publiques du canton de Genève dans le calcul de la RPT.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1313 A

*11 décembre 2018*

## Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 septembre 2017 de M^mes^ et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier et Pierre Scherb: «Votation municipale annulée: pour que toute la lumière soit faite».

**Rapport de M^me^ Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 18 octobre 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Simon Brandt, les 8 et 29 novembre 2017 ainsi que les 23 janvier, 27 février, 13 et 14 mars et 17 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

### Rappel de la motion

Considérant:

– la décision de la Chambre constitutionnelle d'annuler la votation municipale du 24 septembre en raison d'irrégularités graves visant à influencer ou à fausser de manière essentielle le résultat du vote;
– la volonté d'induire gravement le citoyen en erreur par cette tentative de manipulation;
– la dissimulation de ces actes envers le Conseil municipal, malgré plusieurs demandes répétées envoyées au maire de Genève, M. Rémy Pagani, durant le mois d'août 2017;
– la dissimulation d'un certain nombre d'éléments dans cette affaire;
– le non-respect des décisions du bureau du Conseil municipal dans l'élaboration de la brochure de vote, ainsi que l'absence partielle de consultation du Conseil administratif par le maire;
– la complicité active ou passive de la plupart des membres du Conseil administratif dans cette tentative malheureuse d'induire la population en erreur via la brochure de vote officielle;
– que la rédaction de la brochure de vote a été soutenue par une majorité du Conseil administratif qui doit maintenant assumer sa coresponsabilité dans la présente situation;
– la nécessité de faire toute la lumière sur cette affaire via l'audition des membres du Conseil administratif par la commission des finances,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– lui faire parvenir l'ensemble des procès-verbaux décisionnels, ainsi que la totalité des courriers/courriels internes et externes échangés sur cette affaire;
– lui expliquer pourquoi il n'a rien fait pour empêcher le maire, M. Rémy Pagani, dans ses démarches pour tronquer la brochure de vote;
– lui proposer une procédure de validation de la brochure de vote en adéquation avec la récente décision de la Chambre constitutionnelle;
– l'informer de l'ensemble des coûts occasionnés suite à cette affaire (organisation des votations, impression et conception de la brochure de vote, frais d'envoi, utilisation du Service juridique, etc.);
– demander à M. Rémy Pagani de rembourser à la Ville de Genève l'ensemble des frais occasionnés.

**Séance du 8 novembre 2017**

M. Brandt présente brièvement les tenants et aboutissants de la motion M-1313. Il souligne tout particulièrement le fait que le procès de M. Pagani a d'ores et déjà eu lieu et qu'il propose donc d'auditionner l'ensemble des membres du Conseil administratif.

Une commissaire demande, au vu des moyens dont la commission des finances dispose, s'il est vraiment nécessaire que la commission prenne le temps de traiter cette question.

M. Brandt souligne qu'il s'agit de comprendre le dysfonctionnement institutionnel dont cette affaire a été l'expression. Il la compare à ce que disaient certaines personnes il y a plus de dix ans concernant la rue du Stand. Or, l'histoire a montré qu'il était judicieux d'enquêter. C'est la raison pour laquelle la séparation des pouvoirs existe, il comprend tout à fait que certains partis soient inquiets face à cette démarche.

Une commissaire demande à M. Brandt ce qu'il entend par les «frais occasionnés».

M. Brandt répond qu'il s'agit des frais occasionnés pour la Ville de Genève.

Elle demande ensuite ce que les motionnaires entendent par «complicité passive».

M. Brandt précise que la «complicité passive» signifie que l'on est au fait d'une acte illégal mais que l'on s'abstient d'intervenir; alors que la «complicité active» suppose que l'on prenne part à l'acte délictueux.

Un commissaire estime qu'il faut voter la motion, non pas auditionner le Conseil administratif.

Il serait bien de partir du bon pied dans cette histoire. Il se dit favorable à une partie des invites mais pas à celles qui semblent «à charge» (comme la désignation nominative de M. Pagani). Il partage l'intérêt à ce que ce genre de couacs ne se reproduise plus et qu'il y aurait intérêt à mettre en place de nouvelles procédures au niveau municipal, ce sont la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement application qui sont en jeu.

Une commissaire estime qu'il est absurde que le Conseil administratif enquête lui-même sur le Conseil administratif.

M. Brandt rétorque que c'est justement la raison pour laquelle c'est à la commission des finances de faire ce travail. La motion pose simplement des questions et demande des comptes.

Un commissaire rappelle que le Conseil d'Etat a déjà reçu les documents demandés et qu'il a estimé que le sort d'un seul des cinq conseillers administratifs était en jeu. Il demande dès lors si la motion M-1313 ne serait pas en quelque sorte un doublon.

M. Brandt souligne que la commission des finances réalise un travail politique et institutionnel alors que le Conseil d'Etat s'occupe d'une enquête administrative; si le travail de la commission des finances devait s'avérer inutile, c'est tant mieux.

Un commissaire demande à M. Brandt s'il faut comprendre la motion M-1313 comme un procès politique.

M. Brandt répond par la négative, s'il avait voulu faire un procès politique il aurait été plus judicieux de voter le texte sur le siège.

Le même commissaire demande ensuite si la deuxième invite ne pose pas un problème de contradiction avec le principe selon lequel les exécutifs en Suisse adoptent traditionnellement une position de défense collégiale des décisions prises.

M. Brandt rappelle que la majorité du Conseil administratif a demandé à £M. Pagani de se mettre en retrait.

Le commissaire estime qu'une «mise en retrait» n'équivaut pas à une démission.

M. Brandt répond qu'il n'est pas d'accord, le Conseil administratif a lui-même décidé de transmettre des procès-verbaux au Conseil d'Etat, ce qui démontre bien qu'il y a besoin d'éclaircir cette histoire.

La motion M-1313 ne remet pas en cause les coûts relatifs à toutes les votations.

M. Brandt rappelle que le coût d'une votation municipale est public. La motion M-1313 demande que tous les coûts annexes de cette votation soient listés.

Un commissaire propose que la commission des finances demande au Conseil administratif les procès-verbaux, une proposition de procédure améliorée ainsi que les coûts globaux de cette votation. Concernant la seconde invite, il propose que les cinq conseillers administratifs soient auditionnés séparément. Il demande à M. Brandt si cette solution répond aux attentes des motionnaires.

M. Brandt confirme que c'est exactement l'approche qu'il souhaite adopter. Il précise néanmoins, que des compléments d'information relatifs aux documents transmis pourront éventuellement être demandés aux magistrats pendant leur audition.

Un commissaire salue la volonté de transparence dont l'ensemble des commissaires semble faire preuve. Concernant la procédure de validation, est-ce que M. Brandt envisage que toutes les brochures soient soumises à l'avenir à un contrôle préalable avant publication? Concernant le remboursement, si une complicité passive devait être découverte, est-ce que les coûts devront être assumés par l'ensemble des personnes mises en cause? Enfin, est-ce que M. Brandt analyse les questions qui lui sont posées comme étant influencées par la volonté pour certains de protéger les magistrats de leur propre camp?

M. Brandt répond au sujet de la troisième question qu'effectivement il pense que c'est le cas, même si cette démarche semble camouflée derrière un verni de mauvaise foi. Il précise toutefois qu'il ne doute pas que le moment venu tout le monde saura prendre ses responsabilités. Il ajoute qu'il trouve facile pour certains d'affirmer dans la presse qu'il y a effectivement un problème puis de déclarer en commission qu'en fait tout va bien.

Le même commissaire à ce sujet demande à M. Brandt quelle est selon lui la meilleure manière d'y parvenir.

M. Brandt répond qu'il préfère attendre de voir ce que le Conseil administratif propose en espérant que ce dernier y a déjà pensé. Personnellement, il estime que la meilleure solution consiste à s'assurer que lorsque le bureau du Conseil municipal transmet ses commentaires, le Conseil administratif en tienne compte et que lorsque la brochure est validée par le Conseil administratif, il soit impossible qu'un magistrat – fût-il maire – puisse procéder à un ajout de dernière minute.

Un commissaire constate qu'une partie de la commission des finances ne veut pas faire la lumière sur cette histoire. Il estime que les documents transmis par M^me^ Salerno au Conseil d'Etat doivent être transmis à la commission des finances

et que cette dernière doit pouvoir faire son travail. Il insiste en outre sur la nécessité d'auditionner la vice-présidente du Conseil administratif. Selon lui la question des frais est légitime puisqu'il y a eu annulation et réorganisation d'un scrutin. Il s'agit en effet de l'argent du contribuable (et des partis politiques, pour la campagne) et que cet argent a été jeté par la fenêtre. C'est donc au responsable de ce gaspillage d'en assumer les frais. La transparence est toujours préférable au silence.

Un commissaire estime que le Conseil administratif a déjà pris des mesures et demande à donc à M. Brandt s'il est vraiment nécessaire d'auditionner les cinq membres du Conseil administratif.

Dans les faits, près de la moitié des textes de la brochure des votations annulées ont été rédigés par lui-même. C'est également lui qui a transmis au Conseil d'Etat, de son propre chef, un certain nombre de documents dans un souci de transparence. Il se tient par conséquent à la disposition de la commission des finances si cette dernière souhaite l'auditionner dans le cadre du modeste rôle qu'il a joué dans cette affaire. Il ajoute qu'il est disposé à transmettre à la commission des finances tous les documents transmis au Conseil d'Etat. Il rappelle également ce qu'il a déjà annoncé dans un communiqué: il demande en tant que mandataire des quatre référendums encore soumis à votation que le Conseil administratif soumette avant la publication de la prochaine brochure le contenu de celle-ci à l'approbation du Conseil d'Etat, de la Surveillance des communes ou de la Chancellerie. Cette proposition représente une possible solution permettant d'éviter que ce genre de problématique ne se reproduise à l'avenir.

Un commissaire demande que la vice-présidente du Conseil administratif, M^me^ Salerno, soit auditionnée en priorité.

Un commissaire propose d'écrire au Conseil administratif pour lui demander les documents pertinents, tout en précisant que la commission des finances souhaiterait auditionner les magistrats dans les meilleurs délais.

Une commissaire signale qu'il faut impérativement que le traitement de cette affaire soit conclu au mois de janvier, c'est-à-dire deux mois avant les nouvelles votations.

Le président passe en revue les différentes propositions faites par les commissaires puis procède aux votes.

*Pour demander au Conseil administratif tous les documents qu'il juge utile de transmettre pour le traitement de cette motion et en particulier ceux déjà transmis au Conseil d'Etat*

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres de la commission, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

*Pour auditionner les cinq conseillers administratifs séparément*

Le fait d'auditionner les cinq conseillers administratifs séparément est accepté à l'unanimité des membres de la commission, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

*Pour auditionner M^me^ Salerno en premier dans tous les cas*

Cette proposition est refusée par 11 non (2 EàG, 4 S, 2 DC, 3 LR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).

Le président propose donc que sur cette base il soit demandé par courrier à M. Lathion comment la brochure a été validée.

Les membres de la commission des finances acceptent cette proposition.

**Séance du 29 novembre 2017**

*Audition de M. Rémy Pagani, maire*

Le président rappelle que les membres de la commission des finances ont reçu un courrier du Conseil administratif expliquant qu'il lui est impossible de transmettre les documents demandés. Suite à un échange de mails avec M. Pagani, ce dernier lui a fait savoir qu'il préférait être auditionné dans deux ou trois semaines, puisque la décision du Conseil d'Etat est, selon le magistrat, imminente. Ainsi, il pourra commenter ladite décision, avec ou sans les documents demandés par la commission des finances. Le président conclut en déclarant qu'il a accepté la proposition du magistrat.

**Séance du 23 janvier 2018**

*Audition de M. Rémy Pagani, maire, accompagné de M. Olivier-Georges Burri, directeur adjoint de la Ville de Genève*

M. Pagani informe les commissaires qu'il a été entendu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ouverte à son encontre qui a conclu qu'il avait eu la responsabilité de diriger la rédaction de cette brochure en commettant un certain nombre de maladresses, mais sans aucun mensonge, ni tricherie, ni intention ni volonté de tromper le Conseil administratif. A la suite de cela, une amende de 5000 francs lui a été notifiée. Cette procédure disciplinaire appartient comme autorité de surveillance au Conseil d'Etat et il n'entend pas qu'elle soit réouverte devant la commission des finances. Avec l'aval du Conseil administratif, M. Olivier-Georges Burri l'accompagne ce soir. Le but étant que cette audition reste dans les limites d'une information.

D'autre part, une plainte pénale a été déposée à son endroit et les informations divulguées ici pourraient être utilisées contre lui. Aussi, sa marge de manœuvre est étroite pour informer la commission des finances. De plus, il demande le respect de la plus stricte confidentialité.

M. Pagani propose de procéder point par point en reprenant la motion.

La commission des finances a été nantie des procès-verbaux décisionnels du Conseil administratif par un courrier. En annexe se trouve le texte des référendaires qui a été validé comme introduction le 29 juin. La commission des finances a aussi reçu le communiqué de presse du Conseil d'Etat. M. Pagani explique que des personnes étaient en vacances, il a donc pris la responsabilité comme Maire de coordonner la brochure.

Pourquoi rien n'a-t-il été fait pour l'empêcher de tronquer la brochure de vote? M. Pagani répond comme suit: il y a eu quatre référendums. Il rappelle que lors du dernier, qui comportait deux référendums, des erreurs avaient été signalées par des citoyens, notamment certaines personnes qui ont cru que sur les bulletins de vote la question avait été imprimée deux fois. Cette fois, il y en avait quatre, d'où la difficulté de synthétiser. Les référendaires ont choisi la solution de faire une introduction.

Il s'est retrouvé en plein été à devoir gérer les impératifs d'impression. Il a fallu qu'il coordonne le tout, seul, le 24 juillet, et il a fait une erreur d'appréciation qu'il reconnaît et s'en est excusé. Il a fait le choix de laisser l'introduction là où elle avait été mise par les référendaires. Le Conseil administratif a validé le 29 juin le texte des référendaires avec l'introduction. Le texte a été envoyé à l'impression et il a posé le bon à tirer sur la table du Conseil administratif.

Sur la base de ce qui s'est ensuivi, une procédure administrative formelle a été établie qui a été transmise par le Conseil administratif à la commission des finances et au Conseil d'Etat.

M. Burri intervient pour dire que le texte de cette procédure propose toute une série d'étapes. La directive s'applique désormais en matière d'initiatives et de référendums. Elle ne va pas résoudre tous les problèmes mais donne une base. Cette directive pourra être amendée au fur et à mesure. Elle a été validée par le Conseil administratif.

Réponse à l'invite 4: le prix de cette votation a été transmis par lettre. Reste la question du coût du service juridique. M. Burri dit que le service a été mis à contribution. Avec la nouvelle directive ce ne sera plus le cas puisqu'il interviendra préalablement. M. Burri ajoute que dès lors qu'il y a eu recours, il est rentré plus tôt de la sortie municipale à Sion pour rédiger le premier jet de la réponse à ce recours. Il souligne que tout a été fait à l'interne.

Pour ce qui est du remboursement à la Ville de Genève de l'ensemble des frais occasionnés par M. Pagani, il appartient au Conseil administratif de se déterminer, ce qui ne s'est jamais vu. En effet, les magistrats ne sont pas impactés par les erreurs d'appréciation. Le Conseil administratif débattra de cette question s'il y a une continuation de la poursuite pénale.

*Questions-réponses*

Un commissaire demande pourquoi les textes qui ont été modifiés par le bureau n'ont pas été validés dans leur entièreté. Il comprend que le fait qu'il soit dit que le bureau du Conseil municipal est consulté ne veut pas dire que toutes les corrections sont prises en compte, même s'il aurait été bien inspiré de le faire car cela aurait évité ce pataquès. Il veut savoir pourquoi. D'autre part, dans son préambule M. Pagani a dit que la commission des finances a reçu la totalité des courriers et courriels; il ne les a pas vus. Il a également dit que le Conseil administratif a validé, mais il aimerait savoir qui a dit quoi et comment. Il ajoute qu'on n'est pas au tribunal, on s'informe. Enfin, les coûts sont les coûts. Et il veut connaître les imputations internes. De plus, à cause de ce qui s'est produit, il y a eu une deuxième votation: c'est également des coûts.

M. Pagani répond, pour le texte, que la loi sur l'administration des communes (LAC) indique que le Conseil administratif le soumet pour observation au bureau du Conseil municipal et que la rédaction de la brochure est de la responsabilité du Conseil administratif. Dans le courant des choses, il a appris que la fois précédente, avec les deux référendums, il avait été demandé au Conseil municipal de valider formellement tout le texte. Malheureusement, il ne le savait pas. Il pensait que la priorité était de respecter un certain nombre de signes. Il cite l'exemple des SIG dont le passage a été supprimé car les données ne correspondaient pas à la réalité. Doit-il s'excuser parce qu'on ne lui a pas dit qu'il fallait soumettre le texte au bureau tel qu'il avait été validé par le Conseil administratif finalement? S'il l'avait su, il l'aurait fait.

En ce qui concerne les coûts internes à l'administration, on peut éventuellement les chiffrer en termes d'heures, sans plus de conséquences puisque ces frais n'ont pas été externalisés. Et pour ce qui est de la votation, il n'y a pas eu de votation supplémentaire à organiser le 4 mars 2018. Pour ce qui est des courriers et courriels, les procès-verbaux formels et les annexes ont été fournis. Le Conseil administratif n'est pas obligé de transmettre l'intégralité des faits de la procédure disciplinaire et a validé ce qui leur a été fourni.

Un commissaire demande à M. Pagani s'il ne lui était pas venu à l'esprit, en tant que magistrat et syndicaliste, que c'était incongru de s'occuper lui-même de cette brochure.

M. Pagani répond qu'il y avait quatre référendums et quatre textes. Le fond de l'affaire est qu'ils ont voté des coupes budgétaires qui ne correspondent pas aux lignes budgétaires coupées par la majorité du Conseil municipal: elles sont basées sur les comptes précédents. Par exemple, pour son département, cela lui a pris trois jours de recherche pour comprendre qu'il avait été impacté seulement de 200 000 francs. Et il a fallu accélérer le travail. En effet, la contingence était telle qu'il fallait que quelqu'un coordonne en plein été et il était présent.

Le même commissaire demande pourquoi il n'a pas laissé plus de place au travail fait par le Conseil municipal.

M. Pagani répond que le texte était trop long. Il insiste que personne ne l'a informé du fait qu'il devait soumettre la version finale au Conseil municipal.

Un commissaire constate qu'il a été relevé un déséquilibre flagrant entre les deux points de vue. Il ne comprend pas qu'il puisse dire que le texte est trop long.

M. Pagani rappelle que la longueur du texte n'est pas ce que reproche le tribunal. C'est la mise en page de l'introduction du comité référendaire et les deux synthèses brèves et neutres.

Un commissaire a lu dans le point de vue des référendaires que les bibliothèques allaient fermer, c'est donc faux, et il demande pourquoi il n'a pas coupé cela.

M. Pagani répond qu'il a entendu de M. Kanaan qui l'a dit comme une éventualité lors de débats au Conseil municipal.

Il demande s'il y a une note qui le dit et quelle bibliothèque ou musée a dû fermer en 2017.

M. Pagani répond que cela revient de manière lancinante et certains Mémoriaux en témoignent.

Le commissaire demande s'il a passé l'été sur ces questions de mise en page de la brochure.

M. Pagani confirme et ajoute qu'il n'a pris que cinq jours de vacances.

Il demande alors pourquoi, puisqu'il était présent tout l'été, il lui a fallu vingt jours pour répondre à l'un de ses courriels. Il demande si c'était volontaire.

M. Pagani répond par la négative et ajoute qu'il n'avait pas les informations pour lui répondre.

M. Pagani informe qu'une nouvelle directive a été mise au point. L'administration va être tenue de la respecter et de respecter les délais.

Un commissaire comprend que M. Pagani était assez seul cet été et qu'il a assumé beaucoup de choses. Mais il constate qu'il dit souvent «on» et «on m'a dit que». Il aimerait donc savoir qui sont ces «on» qui l'ont si mal inspiré.

M. Pagani réitère qu'il n'a appris qu'ultérieurement, au mois de septembre, lorsque les erreurs avaient été commises, que les textes précédents des deux référendums étaient soumis pour approbation au Conseil municipal. En ce qui le concerne, il s'en est tenu à la LAC qui dit que le bureau doit être seulement consulté.

Le même commissaire a le souvenir que ces textes étaient apportés au Conseil municipal par la Direction de la Ville de Genève et se demande quel a été son rôle dans cette affaire. Aussi il demande si M. Burri ou M. Moret étaient là.

M. Pagani rappelle une fois encore qu'il n'a appris qu'après coup la procédure mise en place avec le bureau pour les deux référendums précédents, à savoir qu'il était préalablement informé, et souligne que les personnes qui l'ont accompagné ont bien fait leur travail.

Le commissaire rappelle que le bureau a toujours reçu un texte de la brochure et que les commentaires étaient transmis. Ensuite, le texte définitif leur était envoyé pour approbation finale. M^me^ Salerno ou M^me^ Alder le faisaient.

Un commissaire estime qu'il est utile et nécessaire de comprendre comment ce couac est arrivé afin de prévenir ce type de situation à l'avenir – la nouvelle directive a été faite de concert avec le Conseil d'Etat – et quels commentaires ont été adressés par le Conseil d'Etat au Conseil administratif.

Il constate que l'arrêt de la Chambre administrative qui a conclu à l'annulation de la votation dit bien, page 26, que c'est pris dans leur ensemble que les trois éléments ont concouru à fausser de manière essentielle la compréhension. Donc cela va au-delà de la maladresse et concerne le processus de validation, aussi il aimerait connaître les commentaires du Conseil d'Etat.

M. Burri répond que la validation du Conseil d'Etat n'a pas été formelle. Ils ont pris acte. Il y a eu des discussions. L'arrêt de la Chambre a été très sévère. Ce n'est pas la synthèse qui a été mise en cause mais des passages. L'année précédente, il y avait déjà eu des contestations. C'est donc l'impression d'ensemble qui était défavorable et qui a catalysé l'arrêt de la Cour. Le Conseil administratif a pris acte de cet arrêt sévère et a mandaté son service pour établir une nouvelle procédure. Contact a été pris avec le service des votations dont la procédure était en révision. Tout a été analysé. En matière de processus électoral, le délai est court entre un constat et le dépôt d'un recours. M. Burri a eu de nombreuses discussions avec ses homologues du Canton, qui vont d'ailleurs s'inspirer de la nouvelle directive mise en place. Aussi, à l'avenir, tout se passera dans de meilleures conditions.

Le même commissaire aimerait tout de même connaître les commentaires du Conseil d'Etat en réponse à l'adoption de cette directive. Et pour l'amende de

5000 francs, il aimerait connaître la décision formelle du Conseil d'Etat. La seule communication reçue a été un communiqué de presse.

M. Pagani répond que cette décision relève du «condamné et des autorités». En effet, l'usage veut que ces procédures restent secrètes pendant cinquante ans.

Un commissaire demande pourquoi il a fait un chapeau pour les textes des référendaires et pas des majoritaires.

M. Pagani répond que la question est pertinente et ajoute que le Conseil administratif a adopté le texte des référendaires le 29 juin en connaissance de cause; l'introduction y figurait. Il rappelle qu'il s'est trouvé fin juillet à devoir faire un arbitrage avec ce qu'il avait entre les mains. La cuisine n'était de toute évidence pas très bonne.

Le même commissaire lit la question posée à M. Pagani par courriel le 7 août: est-ce que les textes explicatifs de la brochure de vote faits par le bureau du Conseil municipal sont validés par le Conseil administratif? Il en déduit que M. Pagani ne peut pas dire qu'il n'était pas au courant.

M. Pagani répond qu'il y avait plusieurs demandes dans son courriel et qu'il attendait d'avoir toutes les données pour répondre.

Toujours le même commissaire cite un extrait de procès-verbal numéroté 6 du 30 août 2017: M^me^ Salerno a refusé de valider les conditions dans lesquelles s'est déroulé le processus. Il demande ce qui s'est passé pour qu'il soit désavoué.

M. Pagani conteste.

Une commissaire dit que ce qui la dérange le plus est qu'on se moque d'une partie des électeurs. La votation communale a été annulée. Or, c'était la seule fois où les étrangers pouvaient voter et, en fait, ils n'ont pas voté. Elle se demande comment faire pour les convaincre de voter à nouveau.

M. Pagani dit à nouveau avoir voulu rendre les choses plus compréhensibles. C'était sa préoccupation. D'autant que les étrangers avaient renvoyé leurs bulletins dans la précédente votation car deux questions n'étaient pas claires pour eux et imprimées selon eux deux fois. Au départ, il était question de faire six référendums, ce qui est beaucoup trop. Et quatre, c'était encore beaucoup. Malheureusement, il a échoué dans sa tentative de simplification.

Un commissaire, en lisant l'extrait du procès-verbal du Conseil administratif, constate que M^me^ Salerno s'est désolidarisée le 30 août et il veut comprendre pourquoi elle ne s'est pas manifestée le 15 juin.

M. Pagani répond qu'il faut s'adresser à M^me^ Salerno et que ce sont des extraits de procès-verbaux formels approuvés par le Conseil administratif.

Un commissaire demande quel est le pourcentage d'électeurs qui ont renvoyé leurs bulletins lors de la précédente votation.

M. Pagani n'a pas les chiffres et le prie de s'adresser au Service des votations. Il avait posé la question concernant la fusion des textes fin juin. M. Achery a fait part de cette conversation dans une des pièces fournies au Tribunal dans le cadre du recours.

Le commissaire répond que M. Achery ne s'est jamais positionné sur le fond.

M. Pagani informe simplement qu'il a eu les informations oralement par M. Achery.

Un autre commissaire a trois questions;

M. Pagani a récolté des signatures lors La ville est à vous. Il a violé les dispositions de cette manifestation où toute propagation politique est interdite.

l'Administration municipale n'est pas fermée en été et il dit qu'il était si seul.

Sur la question de la validation par le Conseil administratif, il veut plus de détails. Il y a un flou. Tout ce qu'on sait est que M. Barazzone s'est opposé et que M^me^ Salerno s'est retirée. Aussi, il demande l'entier des documents. Visiblement, un conflit s'est produit au Conseil administratif.

M. Pagani répond que le commissaire ayant déposé une plainte pénale contre lui, les documents ne lui seront pas fournis car ils font partie de l'instruction selon lui. Pour ce qui de la première question, celle du stand, il été invité par plusieurs citoyens. Et pour ce qui est de la deuxième question, les employés municipaux ont cinq semaines de vacances. Durant les mois de juillet et août l'Administration fonctionne au ralenti.

Un commissaire constate que M. Olivier-Georges Burri ne lui a pas répondu et formule à nouveau sa question: la Direction générale est-elle impliquée dans cette affaire? N'y a-t-il pas eu une défaillance dans l'accompagnement du maire dans l'exécution de sa tâche?

M. Pagani répond qu'il n'y a pas eu de défaillance et M. Burri n'est intervenu que postérieurement. Il n'est pas impliqué dans cette affaire.

**Séance du 27 février 2018**

*Audition de M^me^ Sandrine Salerno*

Elle informe en préambule que le Conseil administratif s'acheminerait vers une réponse négative pour ce qui est des documents demandés par la commission des finances lors de la dernière audition de M. Pagani.

Un commissaire signale que lorsque M. Pagani est venu, il a fourni une partie des procès-verbaux du Conseil administratif, notamment celui où Mme Salerno a signalé que la procédure de validation n'avait pas été respectée. M. Pagani a contesté qu'il y ait eu un quelconque manquement. Il veut ainsi comprendre ce qu'il en est.

Mme Salerno répond en expliquant que la validation des documents s'est opérée par voie circulaire les 11 et 12 juillet, soit la période estivale pendant laquelle la plupart des membres du Conseil administratif étaient en vacances. En effet, en juillet, il y a deux semaines où ils peuvent potentiellement partir en vacances. Elle a reçu les documents par courriel à l'étranger et les a reçus dans des conditions qui ne lui permettaient pas de se positionner.

Un commissaire rappelle que M. Pagani a dit qu'il avait été le seul responsable au Palais Eynard à la fin juin-début juillet et qu'il avait accepté cette situation, qu'il regrettait, car il était seul à devoir manœuvrer au moment de la gestion de ces publications. Aussi, il demande comment il est possible que le Palais Eynard soit aussi déserté à cette période.

Mme Salerno répond que ce n'est pas tout à fait exact. Au départ, c'était elle qui s'occupait de cette brochure s'agissant de référendums budgétaires. Le 13 juin 2017, M. Pagani, en sa qualité de maire, lui a demandé de pouvoir s'en occuper. Car c'est un projet qui lui tenait à cœur. Ensuite, elle précise qu'une brochure répond à un long processus, il y a les commentaires, les va-et-vient, elle ne se fait pas en un jour.

Une commissaire s'étonne car M. Pagani a dit que personne ne lui a communiqué qu'il devait soumettre au Conseil municipal la version validée par le Conseil administratif. Il semble qu'il ignorait complètement qu'il devait le faire.

Mme Salerno ne peut pas répondre, ni commenter ce fait. Il faut comprendre que lorsqu'on est en charge d'un dossier, on s'en occupe complètement. Ces gestions ne sont pas collectives. Son rôle n'est pas de surveiller ce que fait M. Pagani. Ce dossier était en ses mains jusqu'au 13 juin, ensuite il lui a été retiré au profit de M. Pagani. Par la suite, les conditions étaient telles – elle était en vacances, les dossiers ne s'ouvraient pas correctement par voie électronique, etc.– qu'elle a refusé, en raison du contexte, de valider.

Un commissaire s'étonne que M. Pagani n'ait pas eu d'appuis ou de garde-fous. Il s'étonne surtout de ce que la Direction générale de la Ville de Genève n'ait rien fait, et demande si elle n'était pas garante du respect de certaines procédures et de l'application des règles.

Mme Salerno répète qu'un dossier confié à un magistrat est confié à un magistrat.

Le même commissaire estime que la Direction générale de la Ville aurait dû officier comme garde-fou et qu'elle aurait dû s'inquiéter de la bonne façon de ce genre de brochure.

Mme Salerno répond qu'elle l'a certainement fait. Le litige concernant la brochure consiste dans le positionnement de l'introduction. Ces brochures sont très compliquées à faire. Les va-et-vient entre le Conseil administratif et le Conseil municipal doivent se faire dans un délai assez court. L'exercice est assez périlleux et fastidieux, de plus il est chronophage dans un délai compressé. Ce qui est litigieux est l'emplacement du texte des référendaires, qui est en chapeau.

Un commissaire commente qu'il a une lecture différente de l'arrêté de la Chambre constitutionnelle et demande s'il est vrai qu'ils ont reçu au Conseil administratif, à l'issue de l'enquête administrative qui a été menée, un commentaire du Conseil d'Etat.

Mme Salerno n'a rien reçu.

Un commissaire estime que le retrait d'un dossier se prend à la majorité, il est donc étonné que M. Pagani lui ait retiré le dossier sans un accord.

Mme Salerno explique qu'il n'y a pas eu de votes. Il y a eu des discussions concernant la nécessité de réaliser les avis des opposants. La réalisation des textes s'est passée dans un climat très éloigné d'un débat empreint de sérénité. Elle explique aussi qu'au Conseil administratif, ils ne votent pas sur tous les points. Les votes interviennent surtout quand il y a des dissensions sur un objet et qu'il est voulu que les oppositions figurent au procès-verbal. De manière générale, le consensus est recherché. Mais dans le cas d'espèce, il n'y a pas eu de votes.

Un commissaire revient sur le fait que M. Pagani a dit qu'il était seul, que tout le monde était en vacances, et qu'on lui a imposé cet exercice. Or, Mme Salerno vient de dire que M. Pagani a expressément demandé de faire la brochure le 13 juin. Avec le recul, il se demande s'il n'y avait pas eu une préméditation de la part de M. Pagani et le demande à Mme Salerno.

Mme Salerno n'a pas eu ce sentiment.

Le même commissaire demande si en juin, lorsqu'elle a remis le dossier, elle a remis des documents car M. Pagani a dit qu'il avait dû tout faire.

Mme Salerno répond qu'elle a donné tout le travail qui avait effectué ainsi que le planning à M. Pagani.

Le commissaire s'étonne qu'on ait laissé M. Pagani allègrement reprendre les textes du Conseil municipal. Il n'a pas touché les textes des référendaires et a changé les autres, et on l'a laissé faire.

M^me^ Salerno répond que pour les commentaires des référendaires on leur a dit qu'ils devaient prendre acte. Et ils ont pris acte. Prendre acte veut dire ne rien toucher. Pour le reste, M. Pagani a modifié.

Toujours le même commissaire constate qu'il y a eu la volonté de modifier uniquement certains passages et il est surpris. Il demande si ces éléments ont concouru au fait que M^me^ Salerno se soit opposée à son retour de vacances.

M^me^ Salerno répond que son opposition s'est faite pendant les vacances. Et sa position n'a plus bougé.

Un autre commissaire ne comprend pas bien. Il s'étonne qu'elle n'ait rien reçu, que rien ne lui soit parvenu car de nos jours même sur une île éloignée on peut recevoir des textes. De plus, le bureau n'a plus eu de retour dès lors qu'il a envoyé son document. Il ne comprend pas.

M^me^ Salerno répond, pour ce qui est de la réception de textes, qu'il s'agissait d'un tableau A3 sur six colonnes difficile à lire sur un iPhone dans un endroit en Italie où elle captait mal. C'est là où il y a eu point de rupture.

Le même commissaire est surpris de l'inattention du Conseil administratif, qu'il ne se soit pas donné les moyens de faire une évaluation correcte. Il est également heurté d'avoir vu M. Pagani récolter des signatures pour ensuite s'occuper de la brochure. Il déplore un manque de sérieux et ajoute qu'il aurait fallu voter lorsque le dossier a été retiré à M^me^ Salerno. Pour lui, il y a un problème éthique.

M^me^ Salerno répète qu'il n'y a pas eu de vote.

Un commissaire demandent s'agissant de la conduite des séances, qui semblent s'être tenues de manière plutôt consensuelle, si désormais ils se sont dotés d'une procédure. Autrement dit, il s'inquiète de savoir si des enseignements ont été tirés de ce qui s'est produit et si cela a été le révélateur d'un dysfonctionnement.

M^me^ Salerno répond qu'ils n'ont pas agi de manière informelle et en ce qui la concerne elle a toujours prôné un certain formalisme. La plupart du temps, elle n'est pas d'accord de statuer s'il n'y a pas une note écrite. Dans le cadre du référendum, il y avait une procédure. Mais elle n'était pas formalisée sous forme de directive. Maintenant, elle existe. Elle rappelle que ce n'était pas la première brochure et il y avait un protocole. Il ne s'agissait pas d'une situation informelle.

Elle explique ensuite sa vision du fait que M. Pagani ait récolté des signatures. A la décharge de celui-ci, quand elle fait les brochures budgétaires, puisqu'elle est aux finances, on pourrait également dire qu'elle est un peu juge et partie: ils sont tous un peu juges et parties. Cela étant dit, elle n'a pas été contente qu'on lui retire le dossier, elle ne s'est pas réjouie, mais il est vrai qu'elle n'a pas demandé

le vote. En revanche, quand M. Pagani dit qu'il n'y avait personne et qu'il n'avait pas le choix, c'est non.

M^me^ Salerno rappelle qu'elle est certainement une des magistrates les plus formalistes, celle qui pose le plus de questions, qui empêche le plus d'aller vite. Elle est exigeante et l'assume. Au vu de ce qui précède, elle laisse imaginer l'ambiance lorsqu'on lui a retiré le dossier. Elle souligne à nouveau que l'ambiance n'était pas à la sérénité requise pour le débat, alors elle n'allait pas en plus requérir le vote.

Un autre commissaire s'étonne que personne ne l'ait appuyée et que le dossier ait été ainsi transféré à M. Pagani.

M^me^ Salerno souligne qu'à aucun moment M. Pagani n'a fait valider la mise en page. Décider de mettre le texte en introduction est de son unique ressort. M. Barazzone était contre et elle n'était pas là, ensuite elle était également contre. M. Pagani a pris sur lui le fait que la mise en page était sa décision.

Un commissaire ouvre une question de définition. Il estime que l'avis d'un seul groupe au Conseil municipal, quand il est en opposition à la majorité, peut être considéré comme important et cela n'a pas été pris en considération. Ainsi, il demande à partir de combien l'avis d'une minorité est important. Et cite l'art. 8B alinéa 2 du règlement d'application de la loi sur l'exercice politique, qui dit que le commentaire des autorités, qui est rédigé par l'exécutif, «exprime de façon objective le point de vue du Conseil municipal, et indique le résultat du vote en mentionnant, le cas échéant, l'avis d'importantes minorités». Il insiste sur cette notion.

M^me^ Salerno discute à bâtons rompus de la définition des «importantes minorités» et considère qu'il n'y a pas de règles absolues.

Un commissaire dit que le Conseil administratif a invité M. Pagani à revoir ses prérogatives en tant que maire et veut comprendre ce que cela veut dire.

M^me^ Salerno répond qu'il a été invité à se mettre en retrait vu l'émotion que créait ce dossier. La proposition n'a pas eu son consentement.

Elle explique qu'on ne peut pas destituer quelqu'un qui a été désigné maire. Le Conseil administratif ne peut pas infliger des sanctions disciplinaires à ses pairs. Les uns et les autres peuvent désapprouver mais pas sanctionner. Cette proposition semblait de nature à pouvoir calmer le jeu mais elle n'a pas été saisie.

Un commissaire demande à M^me^ Salerno, vu qu'il n'a pas saisi cette opportunité de se mettre en retrait, si elle a encore confiance en M. Pagani comme maire.

M^me^ Salerno réserve sa réponse.

Il demande l'extrait du procès-verbal qui dit que le dossier a été retiré à M^me^ Salerno. Il estime que l'absence de ce procès-verbal est cruciale. En effet, il est tout à fait nouveau et surprenant que la commission des finances entende que le dossier a été retiré à M^me^ Salerno par M. Pagani.

M^me^ Salerno répond que cette séance n'avait pas été protocolée. Il n'y a pas de procès-verbal mais un courriel.

Il demande à recevoir ce courriel.

M^me^ Salerno répond que ce n'est pas possible car il fait partie de la procédure.

**Séance du 13 mars 2018**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité*

M. Barazzone rappelle que M. Pagani est déjà venu s'expliquer et que le Conseil d'Etat a envoyé un courrier indiquant que certaines informations doivent rester confidentielles. Il ne lui est donc pas possible d'en dire plus sur certains points. En revanche, il peut répondre aux questions factuelles concernant ses prises de position dans ce dossier. Il précise qu'il ne parlera que de ses positions et pas de celles de ses collègues.

Il explique de manière chronologique: en date du 7 juin 2017, le Conseil administratif a validé le calendrier concernant les échéances à propos des procédures en lien avec les votations du 24 septembre. Il a voté ce calendrier avec ses collègues du Conseil administratif.

En date du 21 juin 2017, il s'agissait de valider le texte de la brochure, soit le commentaire des autorités et la synthèse brève et neutre de la votation du 24 septembre 2017. Le Conseil administratif a approuvé le commentaire moyennant quelques modifications. M. Barazzone s'est opposé au texte car il était déséquilibré. Il a annoncé qu'il ferait valoir cette opposition si besoin.

En date du 28 juin 2017, avec ses collègues, ils ont pris acte du texte du comité référendaire dans la brochure. M. Barazzone a appris par la suite qu'ils auraient pu s'opposer et modifier le texte des référendaires. Il ignorait que les Autorités pouvaient procéder à des modifications et s'est limité à prendre acte.

Le 10 juillet 2017, une décision a été prise par voie circulaire. A cette date, M. Pagani a envoyé un courriel à 11 h 30 à l'ensemble du Conseil administratif avec pour objet la validation des textes définitifs. L'opposition de M. Barazzone se réfère à sa pré-validation. Il a répondu le même jour à 14 h à M. Pagani en accusant réception du courriel et en indiquant que sa position restait négative.

Le 29 août 2017, un certain nombre de groupes municipaux et personnalités ont interjeté un recours concernant la votation auprès de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice.

Le 30 août 2017, le Conseil administratif a pris position suite à ce recours des membres du Conseil municipal. A cette occasion le Conseil administratif a reconfirmé que l'ensemble des textes avait été validé par ses soins sous réserve de l'opposition de M. Barazzone et l'abstention de Mme Salerno.

En date du 6 septembre 2017, il a fallu valider le mémoire de réponse. Et en cohérence avec ses positions initiales, M. Barazzone n'a pas voulu valider le mémoire de recours.

En date du 21 septembre 2017, la Chambre constitutionnelle a rendu son jugement et annulé la votation.

M. Barazzone ne peut pas en dire plus et ne peut pas transmettre des documents relatifs à la procédure disciplinaire, le Conseil d'Etat en a fait l'interdiction.

*Questions-réponses*

Un commissaire constate que M. Barazzone ne parlera pas. Il dit aussi qu'il n'a pas apprécié la lettre du Conseil d'Etat. Il constate qu'on refuse les informations au Conseil municipal et il trouve cette situation intolérable: chacun se renvoie la balle et il aimerait savoir ce qu'il en est. Il est dérangé par le fait qu'on leur refuse des informations.

M. Barazzone n'a pas de problèmes en soi avec le fait de donner des informations, mais il respecte les injonctions du Conseil d'Etat. L'ensemble du dossier ne peut pas leur être transmis et le Conseil municipal n'est pas une autorité disciplinaire. M. Barazzone ne souhaite pas commenter la procédure disciplinaire dirigée contre le maire.

Un commissaire aimerait savoir si, dans l'éventualité où M. Barazzone avait eu connaissance de l'étape dont il a dit avoir eu méconnaissance, le cours des choses et le contenu final de cette brochure auraient changé.

M. Barazzone ne sait pas si cela aurait changé la décision finale du Conseil administratif. Certes, nul n'est censé ignorer la loi, mais il était de bonne foi lorsqu'il pensait qu'on pouvait simplement prendre acte du texte des référendaires. Selon sa perception, le texte des référendaires était très excessif et il aurait certainement essayé de les modifier mais il ne peut pas dire ce qu'auraient fait ses collègues. Ils étaient tous de bonne foi lorsqu'ils pensaient qu'ils pouvaient uniquement prendre acte.

Il comprend que M. Barazzone est soumis à une stricte confidentialité mais demande s'il estime que la décision du Conseil d'Etat est juste et proportionnée.

M. Barazzone répond qu'il ne lui appartient pas de commenter une procédure disciplinaire dirigée contre un membre du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Un commissaire demande, vu les compétences qui sont les siennes au sein du Conseil administratif, d'autant qu'il est le seul juriste, si ce n'est pas un peu se défiler de ce qui fait partie de son travail. A la mi-juillet, il aurait pu rendre attentifs ses collègues en les informant qu'il y avait matière à invalider le vote; la prochaine fois, il va simplement prendre acte ou regarder de plus près.

M. Barazzone rappelle qu'il est auditionné en tant que magistrat et non comme avocat. Par ailleurs, il rappelle qu'il était opposé à ce texte sur le fond, il en a pris acte et répète une fois encore qu'il était de bonne foi.

Un commissaire souhaite poser la même question qu'il a faite à M^me^ Salerno. Suite à la fameuse séance du Conseil administratif au cours de laquelle on a invité M. Pagani à se déterminer sur ses prérogatives en tant que maire, pourquoi avoir attendu que l'affaire éclate afin qu'il se détermine? Ensuite, il aimerait le contenu de leur décision.

M. Barazzone ne répond pas à cette question car cela concerne le contenu des discussions du Conseil administratif.

Une commissaire estime, au nom du groupe socialiste, que l'affaire est close, la votation a eu lieu et elle ne souhaite pas poursuivre cette espèce de procès. Elle a une question d'ordre purement politique et demande si l'affaire survenue a eu un impact sur les résultats du vote du 4 mars 2018.

M. Barazzone répond qu'il fait de la politique, mais qu'il n'est pas politologue.

Un commissaire demande pourquoi M. Pagani, lorsqu'il a été auditionné, a affirmé qu'il n'avait rien à cacher et que tous les documents seraient transmis à la commission des finances. Pourquoi ne pas avoir indiqué qu'il y avait une réserve pour leur transmission?

M. Barazzone répond que le Conseil d'Etat a été saisi par le Conseil administratif pour s'assurer qu'il avait le droit de les transmettre.

Il demande pourquoi M. Pagani n'a pas informé que cette démarche serait préalablement nécessaire.

M. Barazzone ne le sait pas.

Un commissaire demande si, lors de la séance du 13 juin 2017, M. Pagani a expressément demandé à prendre la responsabilité de la rédaction de cette brochure.

M. Barazzone répond qu'il faudrait qu'il contrôle.

Un commissaire veut connaître la motivation de l'opposition de M. Barazzone à ce texte. Il estime que lorsqu'on fait opposition à une décision du maire, on la motive.

M. Barazzone répond qu'elle a été motivée par le fait qu'il jugeait le texte de la synthèse brève et «neutre» déséquilibré.

Il demande si M. Barazzone se plie sans autre, sans discuter, à la décision du Conseil administratif. Il s'étonne qu'il ne soit pas intervenu auprès de M. Pagani pour signaler un texte inadmissible et l'inciter à le modifier.

M. Barazzone répond qu'il s'est opposé à plusieurs reprises aux décisions du Conseil administratif qui prend ses décisions à la majorité des voix.

Un commissaire pense que la lumière s'est bientôt éteinte sur cette affaire. Il a tout de même une question sur une situation assez ubuesque. En effet, M. Pagani leur a dit que le Palais Eynard était devenu désert, que tout le monde était en vacances, et qu'il s'était dévoué à la cause pendant l'absence de tous. Il note qu'une commissaire a essayé vainement de prendre contact aux alentours du mois de juillet. M. Pagani a dit qu'il ne restait que lui. Aussi, il s'étonne de ce Palais Eynard désertique et veut savoir ce qu'il en est.

M. Barazzone répond que le Conseil administratif se réunit fin juin et début juillet plusieurs fois afin de travailler sur le processus budgétaire. La plupart des fonctionnaires qui travaillent au Palais Eynard sont sous la responsabilité de la Direction générale et du maire. Il constate et rappelle qu'il y a eu des séances les 7, 13 et 21 juin. Après cela, des décisions ont été prises par voie circulaire. A chaque fois qu'on lui a demandé de s'exprimer sur des textes ou des points litigieux, il l'a fait lors des séances ou par courriel.

Un commissaire veut un complément d'information et demande si M. Barazzone s'est opposé aux quatre introductions brèves et neutres, ou uniquement aux deux qui ont été contestées par la Chambre constitutionnelle.

M. Barazzone répond à toutes les quatre, et à chaque fois individuellement.

Un commissaire estime qu'on peut juger et conclure que c'était plutôt une opposition de principe, puisque la Chambre a considéré qu'un des textes était valable.

M. Barazzone répond qu'il n'était pas d'accord sur le fond car il considérait que les textes n'étaient pas neutres, indépendamment des conclusions de la Cour qui ont été rendues après les décisions prises par M. Barazzone. Il ne s'agissait pas d'une opposition de principe.

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport*

Un commissaire lui demande quel a été son vote lors de la discussion sur la brochure.

M. Kanaan répond que la commission des finances dispose des votes et détails dans les procès-verbaux du Conseil administratif. Il y a eu un processus, celui-ci a été terminé par le maire, avec le résultat qui l'a surpris autant que la commission des finances. Une fois, il a eu un vote un peu particulier, à fin août: lorsqu'un recours a été déposé par la droite élargie, où la Ville a été invitée par le Tribunal à prendre position sur les écritures. Il a voté pour que la Ville soit partie prenante de la procédure. Il se réfère au procès-verbal du 30 août 2017.

Un commissaire veut une clarification: quand M^me^ Salerno est venue elle a dit que M. Pagani a demandé à gérer la brochure et lui a retiré le dossier et M. Pagani dit qu'on le lui a imposé; qui dit vrai?

M. Kanaan ne prend pas position sur les propos de ses collègues. Il sait juste qu'à mi-juin, M. Pagani a estimé que c'était à lui en tant que maire de gérer ce processus, puisque les sujets touchaient plusieurs départements.

Le même commissaire demande pourquoi M. Pagani promet des documents qu'il ne peut pas fournir et quinze jours, trois semaines après un courrier part pour dire que la demande doit être faite pour savoir si ces documents peuvent être remis. Aussi, pourquoi ce courrier n'est-il pas parti avant et pourquoi M. Pagani a-t-il fait cette promesse s'il avait le moindre doute?

M. Kanaan répond qu'il n'est pas à la place de M. Pagani. Il a fallu se renseigner auprès du Conseil d'Etat, en raison de la situation, et vérifier le statut de ces documents. La lettre est partie après que la commission des finances a exprimé le souhait de les avoir.

Toujours le même commissaire lui demande s'il a encore confiance en M. Pagani comme maire.

M. Kanaan répond «joker».

Un autre commissaire a bien compris que la commission des finances n'aurait pas plus d'informations et lui demande si la sanction du Conseil d'Etat lui a paru disproportionnée.

M. Kanaan ne peut répondre, le Conseil d'Etat a mené une procédure et pris une décision. Il ne peut pas commenter, même si le fait qu'on aboutisse à l'annulation d'une votation est extrêmement regrettable.

Un commissaire demande s'il ne conteste pas les fameux textes qui ont été soumis.

M. Kanaan répond que le fait de placer un chapeau introductif au début de la brochure est une décision du maire pendant l'été.

Il reformule et demande à nouveau si sur le fond il est d'accord avec ces textes.

M. Kanaan répond que le Conseil administratif est garant d'un processus de genèse de ces brochures et il ne pensait même pas qu'il puisse y avoir un problème tant c'est codifié.

Un commissaire aborde la réunion marathon du Conseil administratif à l'issue de laquelle M. Pagani a été amené à se déterminer sur ses prérogatives en tant que maire. Il demande si cela a été fait en raison de la pression médiatique.

M. Kanaan répond qu'on lui a fait cette proposition de manière symbolique et M. Pagani n'a pas donné suite. On ne peut pas destituer un maire.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal a fait des modifications, ensuite le texte a été envoyé au Conseil administratif, une partie des propositions du Conseil municipal n'ont pas été retenues. Il demande si le texte lui a été présenté et s'il l'a trouvé équilibré. Il veut savoir ce qu'il en a pensé.

M. Kanaan constate que c'était la période estivale et il y a eu des problèmes de délais. Les textes devaient être finis à fin juin, mais il y a eu des demandes de délais. La dernière fois qu'il a vu passer ces textes, c'était mi-juillet. Ensuite, il a redécouvert ces textes fin août quand une commissaire a exprimé son indignation au Conseil administratif par courriel. M. Pagani a fait des arbitrages. Enfin, il rappelle que le jugement portait sur le chapeau et la synthèse brève et neutre. A nouveau, M. Kanaan exprime sa surprise, il pensait que ce processus était tellement codifié qu'il était impossible d'en arriver à ce type de situation. D'où la nouvelle directive qui fera que le bon à tirer devra être validé collectivement et en séance.

Un commissaire a exprimé ses griefs à M. Pagani lors de son audition, notamment le fait que dans une partie de la synthèse brève il était indiqué que les coupes budgétaires impliqueraient la fermeture de bibliothèques. Et M. Pagani a répondu que c'est M. Kanaan qui l'avait dit.

M. Kanaan répond que des bibliothèques n'ont pas fermé, mais ils ont dû revoir des budgets. Il y a eu des coupes et des réductions.

Le même commissaire ajoute que dans le cas d'espèce, aucune bibliothèque n'a été fermée.

Dans le cas oú un usager va à la Bibliothèque de Genève (BGE) le matin et ne peut pas consulter des documentations dans la salle des périodiques parce que la BGE est fermée, un commissaire demande si on ne peut pas comprendre dans

cette formulation les fermetures partielles ou temporaires dues à des questions horaires.

M. Kanaan répond qu'il peut effectivement s'agir de fermetures partielles.

**Séance du 14 mars 2018**

*Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée par M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint de l'Administration municipale*

Mme Alder entame sa présentation en remerciant les commissaires de la recevoir ce soir.

Elle déclare ensuite vouloir, en préambule, rappeler aux commissaires, qu'elle a envoyé le 6 octobre 2017 au Conseil d'Etat les éléments en lien avec le déroulement des faits qui ont amené la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice à annuler les votations municipales du 24 septembre 2017 en Ville de Genève.

De son côté, elle n'a jamais eu le sentiment, tout au long du processus d'élaboration de la brochure, que le Conseil administratif ou l'un de ses membres ait voulu manipuler ou induire la population en erreur afin d'influencer leur vote.

Elle souligne à cet égard que l'arrêt de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice montre bien que le maire a cherché à vérifier la conformité de la brochure auprès du Service des votations et des élections.

Dans ses considérants, la motion M-1313 parle de «tentative de manipulation», de «dissimulation de certains éléments», de «complicité active»; elle précise qu'elle se réfère aux termes employés.

Mme Alder déclare que tout cela lui paraît, d'un point de vue personnel, exagéré.

Elle pense plutôt qu'il y a eu des erreurs d'appréciation et que le processus d'élaboration a souffert d'un manque de formalisation, tout en reconnaissant que ces manquements sont malheureux, puisqu'ils ont eu pour conséquence la production d'une brochure contrevenant à la loi.

Sur la base des éléments qu'elle a fournis, le Conseil d'Etat, en tant qu'Autorité de surveillance des communes, a jugé que l'ouverture d'une procédure disciplinaire au sens des articles 103 et suivants de la LAC n'était pas justifiée à son égard.

Le Conseil d'Etat a ouvert une enquête disciplinaire contre M. Rémy Pagani uniquement et a pris une sanction contre ce dernier (une amende de 5000 francs)

mais il n'a pas estimé qu'il avait voulu tromper ses collègues ou les citoyennes et citoyens.

Dans un courrier reçu hier, le Conseil d'Etat a rappelé au Conseil administratif être la seule autorité constitutionnelle et, de par la loi, compétente pour traiter une procédure disciplinaire à l'encontre de magistrats communaux.

Le Conseil d'Etat rappelle avoir mené une instruction complète et exhaustive, avoir entendu les intéressées et avoir rendu une décision.

Il indique enfin que cette procédure ne laisse en aucune manière place pour le Conseil municipal ou l'une de ses commissions de se substituer à l'autorité ou à la compétence du Conseil d'Etat.

A ce stade, «l'affaire est close», pour reprendre les termes employés dans ce courrier.

M^me^ Alder poursuit en soulignant toutefois que la commission des finances n'a cependant pas annulé cette audition.

Elle se présente donc aux commissaires ce soir, pour préciser les points suivants, relatifs aux invites de la motion M-1313.

Compte tenu de la prise de position du Conseil d'Etat, M^me^ Alder précise qu'elle ne s'exprimera pas au sujet des deux premières invites et aborde donc directement la troisième:

3. La motion nous demande de «proposer une procédure de validation de la brochure de vote en adéquation avec la récente décision de la Chambre constitutionnelle».

La Directive concernant la rédaction des brochures de votation a été acceptée par le Conseil administratif le 22 novembre 2017 et a été transmise notamment aux membres de la commission des finances.

Concernant la quatrième invite:

4. La motion nous demande d'«informer le Conseil municipal de l'ensemble des coûts occasionnés suite à cette affaire (organisation des votations, impression et conception de la brochure de vote, frais d'envoi, utilisation du Service juridique, etc.)»

Sur ce point, M^me^ Alder rappelle que les commissaires ont reçu un courrier et précise qu'elle n'a pas de commentaire supplémentaire à faire.

Concernant la cinquième invite:

5. La motion demande enfin «à M. Rémy Pagani de rembourser à la Ville de Genève l'ensemble des frais occasionnés».

Sur cet aspect, Mme Alder souligne qu'il appartient au Conseil administratif de se déterminer.

Avant de conclure, elle souhaite noter que le peuple n'a pas tenu rigueur au Conseil administratif des erreurs commises, puisque les citoyennes et les citoyens ont voté contre les coupes budgétaires, avec des scores du reste proches de ceux de la précédente votation de 2016. En dernière instance, le peuple a toujours le dernier mot.

Elle conclut en déclarant se tenir à disposition des commissaires si ceux-ci souhaitent des informations supplémentaires.

*Questions-réponses*

Un commissaire demande comment Mme Alder peut affirmer que le peuple ne tient par rigueur de cette affaire au Conseil administratif en faisant le lien avec une votation qui portait sur quatre mesures d'économie. En outre, il souligne que Mme Alder, au sein du collège gouvernemental, en a tenu rigueur à M. Pagani. En effet, le Conseil administratif a appelé M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire.

Mme Alder répond qu'elle n'a pas de commentaire à faire par rapport à cette question précise. Elle considère en effet que le peuple s'est déterminé et que, malgré le quiproquo en lien avec la première brochure, il a bien compris qu'il s'agissait de coupes.

Il demande une nouvelle fois comment Mme Alder peut affirmer que le peuple n'en a pas tenu rigueur au Conseil administratif.

Mme Alder déclare qu'il s'agit là de son appréciation personnelle.

Il rappelle qu'en septembre dernier le Conseil administratif a appelé M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire. Il demande dès lors pourquoi le Conseil administratif a formulé pareille demande s'il considère qu'aucune erreur n'a été commise.

Mme Alder déclare que le Conseil administratif a considéré que M. Pagani n'avait pas à être relevé de ses fonctions de maire.

Toujours le même commissaire rappelle que le Conseil administratif a publié un communiqué de presse – qu'il se propose de relire si nécessaire – dans lequel il invite M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire. Il demande à nouveau comment cela s'explique.

Mme Alder répond que c'était en effet à M. Pagani de choisir de se déterminer, ce qu'il n'a pas fait. Pour en connaître la raison, elle invite le président à poser

la question directement à M. Pagani ou à ses collègues. Elle poursuit en déclarant qu'elle considère que M. Pagani n'a pas failli et qu'il n'avait pas l'intention de tromper la population. Une enquête a été menée par le Conseil d'Etat et les sanctions ont été communiquées. Elle souligne que le Conseil d'Etat a lui-même relevé qu'il n'y avait pas eu volonté délibérée de tromper la population. Elle rappelle en outre que seul le Conseil d'Etat a la compétence de destituer un magistrat communal.

**Séance du 17 avril 2018**

*Discussion et vote*

Le Mouvement citoyens genevois est insatisfait et pense qu'on se moque du monde.

Le président passe au vote invite par invite.

*Première invite*

Elle est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 5 non (2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve).

*Troisième invite*

Elle est acceptée par 14 oui à l'unanimité.

*Quatrième invite*

Elle est accepté par 9 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve) et 4 abstentions (2 EàG, 2 S).

*Cinquième invite*

Elle est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

*Vote de la motion*

La motion M-1313 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-8 A

*24 décembre 2018*

## Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 juin 2011 de MM. Adrien Genecand, Jean-Marc Froidevaux, Olivier Fiumelli, Guy Dossan, Gary Bennaim, Rémy Burri, Alexandre Chevalier, Simon Brandt, Alexis Barbey, Thomas Boyer, Jean-Paul Guisan, M^mes^ Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Marie Chappuis, MM. Alain de Kalbermatten, Eric Bertinat, Yves Nidegger, Thomas Bläsi, Michel Amaudruz, Soli Pardo, Jean-François Caruso, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Denis Menoud, M^mes^ Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Abrogation du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol».

**Rapport de M. Nicolas Ramseier.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 22 novembre 2011. Il a été traité, sous la présidence de M. Vincent Schaller, le 8 janvier 2013, et de M^me^ Brigitte Studer, les 4 février et 13 mai 2014, ainsi que le 20 novembre 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 15A et suivants de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol est abrogé.

**Séance du 8 janvier 2013**

*Audition de M. Adrien Genecand, auteur*

M. Genecand rappelle que ce projet de délibération a été déposé à la suite du vote d'un objet insatisfaisant pour son groupe, non seulement à l'égard de la procédure mais également du troisième débat. Il explique que les plans d'utilisation du sol sont l'outil qui régit le sol mais également les vitrines des arcades et leur affectation. Il ajoute que le Conseil administratif s'est arrogé la possibilité de choisir la destination de ces locaux à la suite de disparitions malheureuses comme celle du Cristallina ou du Radar. Il précise que cela permettait d'empêcher les propriétaires privés de modifier les affectations de ces locaux. Il rappelle avoir expliqué alors qu'il était délicat de maintenir systématiquement des activités. Il observe ainsi que le cinéma qui a été remplacé par un commerce Apple rencontrait des problèmes. Il répète que figer dans le marbre des activités qui ne fonctionnent plus ne semblait pas opportun. Il pense en outre que réglementer les vitrines de certains magasins semble complètement délirant. Il remarque que les commerçants estiment qu'il est curieux que l'administration s'intéresse aux panneaux figurant dans leur vitrine. Il comprend la volonté du Conseil administratif de préserver le commerce en ville mais il rappelle qu'il n'y a jamais eu autant de cafés-restaurants en Vieille-Ville. Il pense que c'est une atteinte grave à la propriété individuelle et à la liberté de commerce.

*Discussion*

Il est demandé s'il serait possible d'imaginer une solution à moyen terme puisqu'il est important de maintenir des commerces pour préserver une certaine vie.

M. Genecand répond que soit le marché est libre et les commerces se font et se défont, soit le marché est réglementé. Or, il remarque que si le privé ne remplit pas certaines activités, ce sera à la Ville de les assurer. Il rappelle en l'occurrence le nombre de problèmes liés à des fermages. Il pense en outre que la Ville pourrait déjà s'occuper de l'affectation des rez-de-chaussée de ses propres bâtiments. Il rappelle qu'il a fallu vingt-quatre mois pour réaffecter le rez-de-chaussée de l'Hôtel des Tourettes.

Le président demande s'il est question de modifier ou d'abroger le règlement.

M. Genecand répond que la formulation proposée revenait à l'ancien règlement et il pense que ce sera l'occasion de refaire un nouveau plan d'utilisation du sol.

Une commissaire déclare qu'une telle mesure pourrait éviter à certains commerces de se faire jeter dehors, mais elle rappelle que suite à la disparition de

la clause du besoin, le nombre de cafés-restaurants a augmenté. Elle explique ensuite que les nouveaux commerces, s'ils vivent cinq ans, sont viables et elle ne croit pas qu'il soit judicieux de forcer quelqu'un à reprendre une activité qui a échoué.

Une commissaire rappelle que l'affectation des arcades avait été longuement débattue. Elle ajoute que les principes qui avaient été inscrits avaient été assouplis. Elle précise que l'idée n'était pas d'empêcher les commerçants de faire ce qu'ils veulent mais bien de préserver les commerces de proximité. Elle rappelle également que le but est de protéger les habitants en préservant ces commerces de proximité et en évitant les commerces de luxe. Elle signale en outre que de nombreux commerçants sont en faveur de cette mesure. Elle déclare encore, en ce qui concerne les vitrines, que l'idée était d'animer les rues en préservant la transparence des vitrines.

M. Genecand répond que si les propriétaires pouvaient augmenter les loyers comme bon leur semble, cela se saurait. Il se déclare surpris en mentionnant qu'il n'est pas possible de parler à la place des gens.

Une commissaire déclare avoir exprimé quelques doutes à l'époque à l'égard de ce règlement. Elle pense qu'une personne qui aurait les moyens et qui s'intéresserait à une arcade qui accueillait un «pince-fesses», comme au Prieuré, pourrait faire recours et remplacer le magasin d'alimentation qui s'est établi depuis la disparition de ce «pince-fesses». Elle craint que ce règlement soit un piège. Elle rappelle que certains quartiers sont envahis de commerces dont les habitants ne veulent pas et remarque que ce règlement permettrait de figer ces derniers.

**Séance du 4 février 2014**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), M^me^ Montserrat Belmonte, juriste au DCA, M^me^ Bojana Vasiljevic Menoud et M. Xavier de Rivaz, Service d'urbanisme*

M. Pagani explique que le plan d'utilisation du sol (PUS) a débuté il y a trente ans pour lutter contre la désertification de la ville, en référence avec d'autres villes soumises au même phénomène. Il observe ainsi qu'il n'y a plus d'habitants autour de la tour Montparnasse à Paris, dans un rayon de 500 mètres. Il pense en l'occurrence que la Ville doit accueillir des habitants et pas seulement des bureaux.

M^me^ Vasiljevic Menoud rappelle que le centre-ville s'est dépeuplé dans les années 1970 en perdant 20 000 habitants en vingt ans entre 1960 et 1980, entraînant des réactions multiples dans la population et au sein des politiques. Elle

rappelle ensuite qu'une initiative avait été lancée en 1977, refusée dans un premier temps par le Grand Conseil, mais finalement acceptée en 1983 par le peuple. Elle précise que la LDTR (loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation) et le PUS en ont découlé. Elle ajoute que des inventaires ont ensuite été réalisés suite à l'adoption de la loi avec l'adoption du PUS transitoire en 1988 (logements, hôtels et rez-de-chaussée). Elle observe que ce PUS a été confirmé en 1990 par le Tribunal fédéral. Elle signale que le Conseil municipal s'est ensuite saisi du règlement sur les PUS, avec l'adoption de nouvelles dispositions concernant les rez-de-chaussée entre 2011 et 2012. Elle observe que cet instrument a été façonné en fonction des préoccupations de la Ville et dans la perspective de la qualité de la vie en ville. Elle remarque que ces enjeux sont corrélés avec le plan directeur communal. Elle explique alors que le PUS prévoit d'affecter au logement une partie des surfaces supplémentaires en fonction des zones. Elle signale que le PUS vient en complément à d'autres mesures. Elle précise que l'on compte en moyenne 40 opérations où le PUS impose du logement, soit environ 360 logements par année. Elle mentionne que 2300 logements ont ainsi été créés en cinq ans. Elle déclare que toutes les villes suisses ont perdu des habitants mais que la Ville de Genève a pu en regagner à partir des années 1980. Elle mentionne que le deuxième enjeu du PUS relève de l'animation du centre-ville. Elle rappelle que les locaux fermés au public sont proscrits au rez-de-chaussée. Elle évoque alors la place De-Grenus dont le nombre de commerces a largement diminué. Elle mentionne que la mesure du PUS n'a pas été suffisante puisque de nombreux établissements publics et des cinémas ont disparu. Elle observe que la Ville suit attentivement la question des commerces de proximité qui sont indispensables pour la qualité de vie en ville. Elle signale que le nombre de petits commerces recommence à augmenter depuis 2009. Elle déclare encore que le maintien de l'artisanat en ville est important tant pour maintenir la diversité de l'emploi que pour garantir des prestations à la population. Elle mentionne que les hôtels sont également très importants et elle précise que le PUS oblige leur conservation. Elle signale qu'il n'y a plus de demande de réaffectation pour les hôtels depuis plusieurs années. Elle remarque enfin que le PUS prescrit d'aménager une partie des surfaces de plus de 1000 $m^2$ en espace vert, ce qui est devenu très rare. Elle rappelle alors qu'il n'y a pas de PUS cantonal, le Canton ne s'occupant pas des questions d'affectation. Elle mentionne encore que l'application du PUS est déterminante pour l'animation des rez-de-chaussée, et est rarement contestée. Elle rappelle qu'il y a toujours la possibilité de demander une dérogation au Conseil administratif pour des cas très particuliers. Elle pense en définitive que sans le PUS la ville serait moins attractive avec de nombreuses disparitions et la banalisation des rez-de-chaussée. Elle remarque également que le PUS n'est pas une Genferei mais un outil répondant aux préoccupations de Genève. Elle observe que Paris a intégré une carte des rues commerçantes qui ressemble très fortement au PUS, tout comme à Manhattan où les banques ne peuvent pas s'installer au rez-de-chaussée.

*Questions-réponses*

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir la présentation qui vient d'être faite en format numérique. Il remarque ensuite que les travaux, et les suppressions de places de parking qui sont généralement liées à ces travaux, expliquent très fréquemment la disparition des petits commerces dont le chiffre d'affaires baisse de manière significative. Il observe par ailleurs que le PUS peut permettre d'installer une activité similaire à un commerce voisin très proche, bloquant dès lors le développement de l'un et de l'autre. Il précise que le temps nécessaire pour obtenir la dérogation du Conseil administratif ne permettra pas de limiter les dégâts.

M. Pagani rappelle que le PUS a comme base intrinsèque le maintien du logement au centre-ville. Il mentionne que les arcades sont un autre volet du PUS, et il précise que ce sont les commerçants qui ont demandé de maintenir le petit commerce. Il ajoute que le Tribunal fédéral a argué de la liberté du commerce pour refuser la possibilité d'intervenir en cas de création d'un commerce similaire.

Un commisaire demande ce qu'il en est des dépanneurs, puis demande pourquoi Starbucks n'a pas pu s'installer au Mortimer.

M. Pagani répond que le Mortimer est un restaurant alors que Starbucks est un café. Il signale ensuite qu'un dépanneur peut s'installer à la place d'un magasin de mode mais il remarque que le jour où cette épicerie disparaît, une activité similaire doit venir la remplacer.

M^me^ Belmonte signale que les nouvelles dispositions relatives à la protection des rez-de-chaussée sont appliquées depuis une année. Elle précise qu'au préalable, les arcades devaient être ouvertes au public. Elle observe que les dépanneurs des Pâquis sont maintenant protégés. Elle pense que le problème relève de la surpopulation des dépanneurs et qu'il sera soulevé lorsque des dérogations au PUS pour réaffecter ces arcades seront déposées.

M. Pagani rappelle que tous ces dépanneurs sont soumis à une autorisation de commerce. Il précise que sur les 30 dépanneurs des Pâquis, seuls quinze ont des autorisations. Il mentionne que l'Office du commerce doit prendre des mesures à cet égard.

Un commissaire demande ce que le Conseil administratif fait à cet égard.

M. Pagani répond avoir dénoncé la situation. Il remarque ensuite que les cinémas ont tendance à revenir dans les rues plutôt que dans les complexes commerciaux, et il observe à cet égard que trois salles seront créées à Confédération Centre. Il évoque encore l'exemple du cinéma Broadway et il mentionne que le projet de réaffectation a fait l'objet d'une dérogation. Il signale par contre qu'il n'y aura pas de dérogation possible pour le Plaza qui est une salle historique.

Un commissaire remarque que la Ville a donc perdu sur la question de l'affectation.

M^me^ Belmonte répond que le Conseil municipal avait voté trois volets, et elle remarque que le troisième volet sur l'opacification des vitrines a été écarté par le Conseil d'Etat. Elle précise que le second volet sur la diversité de l'offre a été annulé par le Tribunal fédéral. Elle mentionne que seul le volet sur les activités d'animation a été confirmé par la justice.

Ce même commissaire observe que c'est donc l'article 2 (nouveau) qui reste.

M^me^ Belmonte mentionne que dans l'article 9, les alinéas 1, 2, 3, 5 et 7 ont été conservés.

M. Pagani remarque que la gérante de l'Entrecôte va déménager en avril et il mentionne que le propriétaire ne pourra pas relouer le local à un magasin de mode à 11 000 francs le $m^2$.

Un commissaire observe que ce restaurant est cher et ne vend pas de vins locaux et il trouve amusant que M. Pagani prenne systématiquement cet exemple. Il se demande comment la Ville fera pour subventionner des activités qui ne relèvent pas de l'intérêt général. Il précise que la demande d'amendement sera maintenue.

M. Pagani déclare que la politique publique de Zurich est trois fois plus chère qu'à Genève. Il ne parle pas d'Hispano-Suiza mais des petites Migros de quartier. Il pense qu'un jour viendra où l'on regrettera d'avoir laissé partir les cinémas du centre-ville. Il rappelle que les bistrots historiques représentent un patrimoine pour la population. Il mentionne que la politique choisie par le Conseil municipal étend déjà ses effets aujourd'hui.

**Séance du 13 mai 2014**

*Discussion et vote*

Un commissaire du Parti libéral-radical prend la parole et propose, compte tenu de l'article 15 du règlement sur les PUS, d'attendre le rapport final du Conseil administratif qui est évoqué pour aller de l'avant dans ces travaux.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche déclare que son groupe accepte cette proposition raisonnable.

La présidente passe au vote du gel du PRD-8 qui est accepté à l'unanimité, soit par 15 oui (1 DC, 3 S, 2 Ve, 2 EàG, 2 UDC, 3 LR, 2 MCG).

**Séance du 20 novembre 2018**

*Audition de M. Pagani, M^me^ Belmonte et M. de Rivaz*

M. Pagani prend la parole et rappelle que c'est MM. Guy-Olivier Segond, Jacques-Simon Eggly et Christian Grobet qui ont instauré le plan d'utilisation du sol imposant 80% de logements dans les nouvelles surfaces afin d'éviter la désertification du centre-ville. Il ajoute que des commerçants se sont ensuite plaints de leur disparition au profit de boutiques de luxe. Il précise avoir eu une réunion au sein des syndicats patronaux à cet égard et il mentionne que deux volets, deux amendements supplémentaires ont été proposés dans le but de sauvegarder les commerces et les typologies de commerces. Il remarque que le second volet a été invalidé car il remettait trop en question la liberté de commerce. Cela étant, il rappelle que lorsque des logements sont créés, des commerces sont nécessaires.

Puis il évoque les galeries marchandes de Cornavin et il observe que la tendance actuelle voit la désaffectation des grands commerces au profit des petits. Mais il remarque que la concurrence actuelle est exercée par l'e-commerce. Il mentionne que le PUS est donc devenu vital et il remarque qu'il serait en faveur d'installer le wi-fi dans toutes les rues. Il signale par ailleurs que plusieurs dérogations ont été octroyées à la place de Cornavin, notamment un cas de restaurant qui a été transformé pour créer un lunettier.

M. de Rivaz rappelle qu'en février 2016, un rapport sur la mise en œuvre du PUS a été remis à la commission. Il rappelle à son tour que c'est en 1977 qu'une première initiative a été déposée par le Parti socialiste pour la protection de l'habitat, une initiative qui a mené à la création de la LDTR en 1983 et au PUS. Il ajoute que ce dernier est devenu actif à partir de 1988 avant d'être modifié en 1989 sur l'indice (article 7 du règlement) et les espaces verts (articles 12 et 13 du règlement). Il précise qu'une seconde modification est intervenue en 2007, et une troisième en 2011. Il rappelle que le Conseil d'Etat a approuvé le nouveau règlement en 2012 en invalidant l'alinéa sur les vitrines opaques. Il remarque que le PUS est définitivement en force depuis novembre 2013. Il explique que depuis lors le Service d'urbanisme a répondu à 150 demandes de particuliers entre le 1^er^ avril 2015 et le 1^er^ mars 2018. Il ajoute que 42% des requêtes concernent le PUS et il observe que 53 préavis favorables ont été rendus, ainsi que 23 dérogations. Il signale que les outils de géomatique actuels permettent d'avoir une excellente vision sur le commerce.

Il signale que lorsque le préavis n'est pas favorable, M. Pagani reçoit le requérant, ce qui permet d'adapter le projet et d'obtenir un préavis positif. Il signale encore que l'ensemble du territoire est concerné par l'article 9, alinéa 3 du règlement du PUS, territoire scindé en deux secteurs, A et B. Il déclare qu'il est possible d'observer une augmentation des commerces de proximité, notamment des restaurants et des bars, et une diminution du nombre de commerces

spécialisés comme les bouchers. Il remarque que le nombre total de commerces est également en progression.

Il signale que les locaux vacants ont progressé jusqu'en 2017 et semblent se tasser à présent, avec des durées de vacance toutefois en progression.

Il rappelle ensuite que la question des vitrines masquées ne se pose plus puisque la disposition y relative a été supprimée par le Conseil d'Etat, comme celle portant sur la diversité de l'offre. Il signale ensuite que la Chambre administrative de la Cour de justice a confirmé le 29 janvier 2013 qu'il était possible de restreindre la liberté de commerce compte tenu que le principe de proportionnalité était respecté. Il déclare alors que le monitoring confirme que le PUS joue bien son rôle d'outil de régulation et de sauvegarde du commerce en ville. Il évoque ensuite le projet de délibération PRD-168 et il explique qu'il est possible d'observer une spéculation très importante sur les prix dans l'hyper-centre. Il rappelle qu'il n'y a pas de régulation sur les loyers commerciaux, raison pour laquelle notamment des investisseurs étrangers investissent à Genève dans l'immobilier commercial. Il ajoute que le commerce en ligne et les grandes surfaces exercent une grande concurrence sur les petits commerces. Il ajoute que des commerces ont perdu de leur attractivité, les boucheries par exemple, faute de jeunes bouchers et étant donné une consommation de viande en baisse.

Il signale ensuite que le PUS permet d'orienter des choix mais ne les fixe pas dans les détails puisque ceux-ci relèvent d'initiatives privées. Il ajoute que le propriétaire est libre de changer la destination de son arcade chaque fois qu'il le souhaite. Il observe que l'article 9, alinéa 3 protège les petits commerces fragiles comme les commerces d'alimentation. Il signale encore que le PUS donne au Conseil administratif la possibilité d'octroyer des dérogations. Il signale que le Conseil administratif tient évidemment compte du contexte. Il évoque alors le cas des cinémas qui présentent des problèmes économiques d'exploitation en observant que les cas de fermeture et de changement de destination sont souvent très médiatisés mais finalement ne concernent qu'un nombre restreint de cas d'application du PUS. Il termine en mentionnant que le PUS ne permet pas d'influer sur le montant des loyers et fonctionne en réaction à la demande. Il déclare ensuite que les bars et les restaurants se sont multipliés entre 2000 et 2009 avant de se stabiliser. Il rappelle, cela étant, que la loi sur les débits de boissons est venue réguler la situation, en indiquant que les tenanciers doivent maintenant avoir un diplôme. Il précise que ceux-ci obtiennent une autorisation d'exploitation uniquement si ce sont eux qui exploitent le lieu. Il rappelle en outre que la législation sur la protection de l'environnement, l'OPB, la loi sur l'énergie ainsi que la législation sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont encore venues réduire la progression du nombre de cafés. Il mentionne alors que l'alinéa 3 de l'article 9 parle de catégories d'activité et que seuls les types de commerces listés dans cette disposition nécessitent une dérogation si leur affectation vient à être

modifiée une fois. Il rappelle que les commerces qui n'apparaissent pas dans cette liste peuvent changer d'affectation autant de fois que souhaité.

M^me^ Belmonte précise que la dérogation a été accordée un mois après l'entrée en force du PUS.

*Questions-réponses*

Un commissaire remarque que le règlement prévoit un rapport tous les deux ans. Il est alors demandé ce qu'il en est et si des informations provenant de l'observatoire seront données à la commission.

M. de Rivaz remarque qu'il est dit «dans un délai de deux ans» à compter de l'entrée en force du règlement modifié par le Conseil municipal en 2012 (arrêté 78) et que l'article 15 ne prévoit pas qu'il y ait d'autre rapport.

Il est alors demandé le détail des 72 préavis qui cumulent des avis défavorables, des avis favorables avec dérogation et des avis favorables sous condition.

M. de Rivaz répond qu'il est question de 72 projets avec lesquels la Ville n'a pas été d'accord. Il remarque qu'il n'y a eu que trois requêtes refusées et 15 abandonnées.

Un commissaire pense que l'information devrait être parfaitement claire et la presentation améliorée. Il signale en effet que les informations qui sont données lors de cette séance ne concordent pas avec celles qui ont été évoquées lors de la dernière séance.

Puis, il est demandé si la Ville a la possibilité de contrôler si certaines boutiques ne sont pas ralliées à de grands lobbies comme Manor.

M. Pagani rappelle avoir dit il y a des années de cela qu'il ne voulait pas intervenir sur la liberté de commerce, mais qu'il voulait conserver l'animation de la ville. Il ajoute que les grands commerces commencent à comprendre que les gens préfèrent à présent les commerces de proximité plutôt que de perdre leur temps dans les bouchons pour aller dans les centres commerciaux. Il évoque alors la place Longemalle en rappelant qu'il y a vingt ans, les voitures la traversaient. Il remarque avoir dû négocier la piétonisation de la moitié de cette place dans un premier temps avant de satisfaire les commerçants qui s'étaient rendu compte des bénéfices de cette décision et qui souhaitaient la piétonisation de toute la place.

Il est demandé si les petits commerces qui se multiplient n'appartiennent pas à des chaînes. Et s'il est possible d'avoir une vision sur ce phénomène.

M. de Rivaz répond qu'il y a sans doute une question de confort pour certains commerces, notamment les boulangeries, en étant affiliés à une franchise.

Il signale que, par exemple, en France, les chaînes se réduisent au profit de petits artisans indépendants. Il mentionne qu'il est difficile de comprendre les tendances et que nous n'avons donc pas de vision claire sur ce phénomène.

M. Pagani rappelle qu'il n'est plus possible de cacher de l'argent dans les banques et il remarque que l'immobilier représente un investissement idéal. Il signale ensuite que les loyers oscillant entre 250 et 400 francs le $m^2$ sont viables pour de petits commerces, et il déclare que la suppression du PUS impliquerait une inflation de ces loyers.

La présidente évoque les dépanneurs et elle remarque qu'il n'est pas possible de modifier leur affectation.

M. de Rivaz mentionne que ces commerces sont dans la catégorie des magasins d'alimentation et il remarque que le jour où ces activités ne fonctionneront plus, le Conseil administratif pourra si nécessaire octroyer des dérogations.

M. Pagani remarque qu'il n'y a jamais eu de demande de modification de ces arcades. Il mentionne que le problème relève en fin de compte du Service du commerce qui n'agit pas sur ces magasins à la frontière de la légalité. Il rappelle que certains d'entre eux ont toutefois fermé puisque leur tenancier avait été pris sur le fait en vendant de l'alcool à des adolescents après 21 h.

Un commissaire remarque que ces petits commerces se spécialisent dans le service après-vente, et se demande ce que fait la Ville en termes de régulation. Il se demande s'il est possible de tout accepter.

M^me^ Belmonte répond que le PUS permet de protéger des activités mais pas d'interdire tel ou tel type de restaurant. Elle répète que c'est le Conseil administratif qui peut octroyer une dérogation, mais elle mentionne que la Ville ne peut pas obliger un propriétaire à installer une pharmacie par exemple.

M. Pagani mentionne que la régulation s'opère a posteriori.

Un commissaire remarque que le projet de délibération PRD-8 se basait sur une loi de 1929.

Puis un commissaire remarque qu'il existe des cabinets médicaux en rez-de-chaussée à Carouge, et demande quelle est leur base légale. Il est aussi demandé quel est le délai pour la remise d'un préavis.

M^me^ Belmonte répond que Carouge n'a pas le même PUS que la Ville de Genève. Et évoque l'article 9 alinéa 1 RPUS. Elle ajoute que des dérogations ont été données dans des secteurs à très faible fréquentation.

M. de Rivaz précise que des activités antérieures bénéficient d'un état de fait.

M. Pagani répond que le délai est d'une semaine.

Un commissaire demande si la pratique peut changer en fonction du magistrat. Il observe par ailleurs que le Grand Genève n'a pas été évoqué, ni les horaires nocturnes.

M. Pagani pense qu'il est bon que les magistrats changent. Il ajoute que ce sont 50 dossiers qui lui remontent chaque année et il mentionne qu'il faut bien négocier au cas par cas.

Un commissaire demande si la fermeture prolongée d'une arcade est un motif de dérogation, si le Canton respecte les préavis de la Ville.

M. Pagani acquiesce.

Finalement il est demandé combien de temps nécessite une dérogation.

M. Pagani répond que le délai est d'un mois.

*Discussion et vote*

Un commissaire du Parti libéral-radical pense que le projet de délibération PRD-8 est obsolète et il propose de voter immédiatement à cet égard.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe partage cette opinion. Il ajoute qu'il serait en revanche nécessaire d'éclaircir la situation.

La présidente demande qui est en faveur d'un vote sur le projet de délibération PRD-8. Cette proposition est acceptée à l'unanimité, soit par 12 oui (2 DC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 LR, 2 MCG).

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-8, qui est refusé à l'unanimité, soit par 12 non (2 DC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 LR, 2 MCG).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1120 A

*10 janvier 2019*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de MM. Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler et Daniel Sormanni: «Récolter le papier, une action citoyenne».

**Rapport de M. Thomas Zogg.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance du 20 mars 2018, qui l'a traitée en une seule séance, le 12 avril 2018, sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Cristina Iselin, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

### Rappel de la motion

Considérant:

- que la récolte de papier, carton, journaux, etc., contribue à rendre la ville de Genève plus propre;
- que le but est d'impliquer les citoyens à la protection de l'environnement;
- qu'une rétribution, au cours du marché, est incitative;
- que cela contribue à éviter, en partie, d'encombrer la ville de papier et cartons avant le ramassage du mercredi;
- que cela économiserait une partie des camions et du personnel de la Ville dédiés au ramassage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité d'instaurer, pour la population, la possibilité d'apporter le papier à la voirie municipale contre une rémunération, en déterminant le jour et les horaires.

### Séance du 12 avril 2018

*Audition de M. Daniel-Dany Pastore, motionnaire*

M. Pastore commence par rappeler que lorsque M. Pierre Maudet était conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), ce dernier avait soulevé la problématique du ramassage des cartons et papiers. En effet, ce ramassage occupait alors une cinquantaine de véhicules qui auraient pu servir à d'autres fins. M. Maudet avait confirmé la nécessité d'effectuer ce ramassage, car les papiers-cartons servaient à fournir de l'énergie à l'usine d'incinération des Cheneviers. Cependant, sa rentabilité n'était

alors que de 70% et une partie de l'énergie était revendue en France voisine. Avec une augmentation du ramassage des papiers et du carton, cette usine pouvait arriver à «un 100%» et rapporter de l'argent au Canton.

M. Pastore rappelle que lorsqu'il était écolier, une des activités qu'il avait effectuées consistait à récolter le papier, qui était ensuite revendu et qui permettait de financer une course d'école.

Il évoque ensuite la une du journal le *GHI* du 11 avril 2018 qui titrait en substance «la taxe ordure tue les petits commerces». A ce propos, le motionnaire affirme avoir discuté de la motion M-1120 avec M. Barazzone il y a peu. En outre, il estime que si la Ville de Genève donne la possibilité aux gens de ramener leur papier-carton eux-mêmes à la Voirie contre rétribution, cela inciterait les citoyens à la protection de l'environnement et contribuerait à éviter d'encombrer la ville de papier et cartons avant le ramassage du mercredi. La rétribution serait bien évidemment minime mais pour le moins incitative. Par ailleurs, les grandes entreprises (les banques par exemple) jettent actuellement leur papier à la Voirie car ils n'ont pas de ramassage privé des déchets dont le volume est considérable. Or, si la récolte de papiers et cartons est rétribuée, le papier sera séparé des ordures ménagères simples. La Ville de Genève n'aura plus besoin d'envoyer une cinquantaine de camions pour ramasser le papier-carton le mercredi et peut-être que certains y trouveront leur compte pour gagner quelques deniers supplémentaires. Effectivement, nombreux sont les ménages qui souffrent de la précarité dans notre ville. Concrètement, le papier, le carton et les journaux ramenés par les citoyens seraient pesés à la Voirie qui dispose déjà du matériel nécessaire pour ce faire. La Ville de Genève n'aurait plus qu'à mettre du personnel à disposition. Si moins de camions sont nécessaires pour effectuer le ramassage, ces personnes pourraient s'occuper de peser le papier.

*Questions-réponses*

Une commissaire souligne que le ramassage actuel de papier fonctionne assez bien hormis l'horaire. Concrètement, elle aimerait savoir ce que la motion M-1120 propose de nouveau, à part la rémunération et le fait que les citoyens amènent eux-mêmes leur papier à la Voirie?

M. Pastore explique que la récolte de papier est faite contre rétribution, ce qui profite financièrement aux citoyens. De plus, cette proposition évitera peut-être aux petits commerces de payer la taxe sur les ordures et les camions n'auront plus besoin de ramasser le papier.

La même commissaire demande si la motion s'inspire d'une pratique actuelle au niveau national ou international.

M. Pastore lui répond que non.

Toujours la même commissaire notifie qu'elle a bien compris la volonté de rémunérer les gens qui amènent leur papier-carton. Elle se demande cependant comment les motionnaires pensent gérer le système s'il y a de la fraude.

M. Pastore demande à la commissaire s'il lui arrive de discuter avec son concierge, car d'après lui ceux-ci en ont marre des prospectus et autres papiers distribués dans les boîtes aux lettres. Ces derniers pourraient donc se faire un bénéfice et les jeunes pourraient apprendre à faire une récolte correcte (par exemple ficeler la pile de papier).

Une commissaire confirme qu'il y avait une époque où les enfants ramassaient le papier contre rémunération, ce qui permettait aux classes de partir en course d'école. Cependant, lorsque la quantité de papier était trop importante, il fallait l'amener à la Voirie en voiture. Est-ce écologique? Aujourd'hui, le ramassage du papier n'est pas payant et, d'ailleurs, la Voirie ne le ramasse pas seulement le mercredi. La motion M-1120 propose-t-elle une amélioration par rapport au système actuel? La récolte de papier contre rétribution va-t-elle réellement fonctionner? Sera-t-elle incitative?

M. Pastore considère que les grandes entreprises genevoises profiteront de ce nouveau système. Etant donné la quantité de papier qu'elles accumulent chaque semaine, elles prendront leurs dispositions et amèneront le papier à la Voirie en camionnette.

La présidente informe que les banques genevoises broient leur papier, les mettent dans des sacs plastiques et les envoient à l'usine d'incinération des ordures ménagères des Cheneviers.

Un commissaire affirme que cette motion l'a fait rajeunir et lui a rappelé sa jeunesse et plus particulièrement l'émission «faites pencher la balance!», époque durant laquelle les adolescents récoltaient les bottins de téléphone contre rétribution. Il se demande donc pourquoi les motionnaires n'ont pas mentionné ce point dans le texte de la motion.

M. Pastore explique que la récolte de papier contre rétribution profiterait notamment aux concierges qui pourraient éventuellement gagner quelques deniers supplémentaires pour ne pas être en difficulté à la fin du mois.

Un commissaire relève que le transport d'une grande quantité de papier nécessite une voiture ou une camionnette. Il ne voit donc pas comment la motion M-1120 peut arriver à une réelle économie.

M. Pastore pense que les grandes entreprises et les adolescents en profiteraient réellement. En 4e année scolaire, M. Pastore avait 9-10 ans. Sa classe s'était tout à fait débrouillée à l'époque pour amener une énorme quantité de papier à la Voirie.

Le même commissaire constate que M. Pastore fait référence à une époque où les adolescents avaient le temps, une époque où ils n'étaient pas aussi occupés que maintenant par des cours et activités extrascolaires. Aujourd'hui, tout a changé. Comment pourrait-on motiver les adolescents à récolter le papier, le carton et les journaux?

M. Pastore rappelle que les jeunes n'ont pas d'école le mercredi.

Une commissaire lui fait remarquer qu'aujourd'hui, les enfants et adolescents ont l'école le mercredi matin.

Un commissaire relève qu'à l'époque, la population consommait beaucoup moins de papier. Une brouette ou un vélo suffisaient à amener le papier à la Voirie. Aujourd'hui, la consommation de papier a largement augmenté et les moyens d'antan ne suffisent plus.

La présidente a bien compris l'essence de la proposition de M. Pastore: celui-ci souhaite revenir cinquante ans en arrière.

M. Pastore rappelle que cette proposition se base sur les propos de M. Maudet qui souhaitait promouvoir ce système auprès des grandes entreprises. Cette motion vise donc surtout ce public.

Une commissaire demande pourquoi le motionnaire souhaite institutionnaliser cette pratique. Si des enfants souhaitent récolter le papier, ils peuvent tout à fait proposer leurs services en privé sans passer par la Ville de Genève.

M. Pastore pense qu'institutionnaliser cette pratique incitera davantage les jeunes à récolter le papier. Par ailleurs, il rappelle que le papier récolté est ensuite brûlé à l'usine d'incinération des Cheneviers et que cette énergie est vendue dans la région. A l'époque, celle-ci «fonctionnait» à 70%. Aujourd'hui, M. Pastore ose imaginer que sa rentabilité est meilleure. A l'époque, beaucoup de papier-carton était perdu dans le tout-venant, chose qui pourrait être évitée s'il était récolté par la population. Aujourd'hui, M. Pastore considère que la population sera satisfaite de la pratique proposée par la motion M-1120.

*Discussion et vote*

Une commissaire du Parti libéral-radical considère que les explications étaient très claires. Elle propose donc de passer au vote.

Une commissaire des Verts relève que tout conseiller municipal a le droit de faire une proposition et d'être écouté par ses collègues avec respect. Les commissaires auraient donc pu lui laisser le temps de s'exprimer et débattre de la motion de manière non agressive. Concernant la motion, la commissaire considère que

cette pratique peut être organisée à titre privé et que la Ville de Genève n'a pas à la subventionner.

Les commissaires sont d'accord de voter la motion ce soir.

La présidente soumet la motion M-1120 au vote de la commission qui choisit de la refuser par 11 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC) contre 2 oui (MCG).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# R-195 A

*10 janvier 2019*

## Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».

**Rapport de M^me^ Ariane Arlotti.**

La résolution R-195 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 14 novembre 2018, suite à trois essais avortés de renvois directs à la commission du règlement et après avoir passé deux ans et demi dans l'ordre du jour du Conseil municipal. La commission l'a étudiée le 10 décembre 2018 sous la présidence de M^me^ Michèle Roullet. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

**Rappel de la résolution**

Considérant:

– l'indigence du texte de l'exhortation prononcée à chaque ouverture de séance de notre honorable Conseil;
– l'indifférence, pleinement méritée, avec laquelle la récitation de ce texte est accueillie;
– l'imagination et le talent littéraire reconnus des membres dudit Conseil,

le Conseil municipal:

– invite chacune et chacun de ses membres à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation, afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un projet de délibération à soumettre au plénum;
– recommande aux auteurs des propositions de n'user, dans le texte de leur proposition, d'aucun des mots ni d'aucune des expressions suivantes ou de leur déclinaison: nous prenons l'engagement, la société du savoir, proactif ou proactive, changement de paradigme, réduire la voilure, usine(s) à gaz, gouvernance, efficient-e, finaliser, opportunité(s), innovant-e-s, droit à la différence, lien social, vivre-ensemble, stigmatiser, aller de l'avant.

**Séance du 10 décembre 2018**

*Audition de M. Pascal Holenweg, auteur*

M. Holenweg souhaite susciter l'intérêt d'un exercice de créativité rhétorique et littéraire auprès de tous les conseillers et toutes les conseillères municipales,

afin de remplacer le texte indigent de l'exhortation à laquelle ils se soumettent en début de séance. Ce texte a un défaut principal et un défaut accessoire:

– avant tout il est présomptueux de considérer que la Cité confie sa destinée aux conseillers, au vu du nombre d'électeurs qui ont voté pour chaque conseiller et conseillère, relativement à la taille totale de l'électorat. Et la Cité dépasse fort heureusement le Conseil municipal;
– puis, comme les conseillers sont élus sur des listes déposées par des partis ayant des vues différentes et parfois contradictoire du bien de la Cité, il est assez difficile d'exiger que ces mêmes conseillers et conseillères aient tous une conception unanime du bien de ladite Cité. Par ailleurs il n'y a aucune obligation de s'aligner sur le Grand Conseil.

La proposition consiste alors à demander aux conseillers et conseillères municipales de proposer un nouveau texte d'exhortation, qui soit spécifique au Conseil municipal, car pour le moment c'est une copie du texte du Grand Conseil.

Dernière remarque, le texte pourrait être à la fois plus modeste et plus ambitieux. Pour ce faire, il suffirait que les conseillères et les conseillers prennent l'engagement d'être à la fois:

– sincères, signifiant de ne dire que ce qu'ils et elles pensent;
– cohérents, c'est-à-dire ne défendre que des positions sur lesquelles ils et elles ont été élu-e-s;
– en tout honnêteté, les encourager à ne dire que ce qu'ils et elles pensent et à agir en conséquence.

Ces engagements auraient un sens, contrairement à celui qui est pris actuellement.

M. Holenweg souligne ce point en mentionnant qu'une partie du Conseil municipal est habituellement absent lors de l'exhortation.

*Questions des commissaires*

Un commissaire demande pourquoi il y a une exhortation.

M. Holenweg répond qu'elle a été demandée par les partis de droite et inscrite dans le règlement.

Le commissaire se dit inquiet en entendant ce que les uns et les autres peuvent dire en plénière et d'imaginer ce que certain-e-s pourraient dire… Il abonde entièrement dans le sens de M. Holenweg quant au côté pompeux, voire ridicule de l'exhortation, puisque répétée à chaque fois alors que peu de monde y prête attention. Il propose même de la supprimer si celle-ci n'est pas inscrite dans la loi et qu'elle ne fait que copier le Grand Conseil.

Un autre commissaire relève que cette exhortation n'existe que depuis peu, suite à des comportements déplacés qui portaient atteinte à la dignité de l'institution. Selon lui, l'exercice proposé est intéressant mais pas la résolution, puisque ce qui est demandé est une déclaration d'intention qui soit le plus crédible possible. Il propose un amendement qui stipule que si une définition satisfaisante ne pouvait être trouvée, l'obligation de faire une exhortation peut être simplement supprimée. Il termine en demandant pourquoi cette question est traitée par la commission des arts et de la culture.

M. Holenweg répond que le Conseil municipal l'a renvoyée à la commission des arts et de la culture.

Une commissaire demande si l'exhortation est une tradition historique du Grand Conseil et si la proposition d'avoir une exhortation au Conseil municipal suit également un aspect traditionnel.

M. Holenweg avance que les conseillères et les conseillers ont le pouvoir de modifier le règlement et qu'il est tout à fait possible d'en retirer l'obligation d'avoir une exhortation. Selon lui, il était plus intéressant de se livrer à l'exercice rhétorique d'expliquer pourquoi les conseillères et les conseillers se réunissent. Puis il précise qu'il y avait une exhortation évangélique dans l'ancienne République avant les séances du Conseil des Deux-Cents, car la Constitution de Genève était la Bible. Il pense que c'est lorsque la Constitution fazyste a été instaurée que le Grand Conseil a commencé à s'exhorter lui-même.

La commissaire profite pour dire qu'elle est entièrement d'accord avec la remarque du commissaire qui stipule que plus l'exhortation est faite, moins elle a un sens et rappelle que l'exhortation est faite deux fois par séance. En conséquence elle est également d'avis que l'exhortation peut être supprimée ou, au moins, qu'elle ne soit lue qu'une seule fois par séance.

Une deuxième commissaire abonde dans le sens de M. Holenweg car sa proposition permettrait de se rappeler au début de chaque séance ce que les conseillères et les conseillers ont comme fonction et pourquoi ils la remplissent communément. Ainsi, cela permettrait peut-être de dépasser les clivages politiques. Elle propose même que le renouvellement de l'exhortation soit fait plusieurs fois par année.

Une troisième commissaire rejoint le point de vue commun que l'exhortation actuelle n'est pas adaptée. Par contre, elle trouve démesuré de devoir envoyer à la commission du règlement un nombre important de propositions de textes. Elle propose un amendement qui stipule que les textes ne doivent pas être envoyés à une commission du Conseil municipal, ce qui reviendrait relativement cher au contribuable, mais au président ou au bureau du Conseil.

Un nouveau commissaire est d'avis de supprimer l'exhortation, puisqu'elle ne provient d'aucune tradition.

M. Holenweg rappelle à la commission que, pour supprimer l'exhortation, une proposition de modification du règlement est nécessaire. En outre, il abonde dans le sens de l'amendement qui vient d'être proposé.

La présidente estime également que l'exhortation pourrait n'être faite qu'une seule fois par soirée. Néanmoins, elle trouve que le texte est bien appliqué dans le but de créer un rituel. Au plus, elle propose de ne supprimer que la portion de texte qui stipule que la Cité confie sa destinée aux conseillères et conseillers.

M. Holenweg remarque que l'importance du rituel est assujettie à la participation sincère des personnes qui sont censées y prendre part, ce qui ne semble pas être le cas actuellement au sein du Conseil municipal. De ce fait, le rituel perd sa signification.

Une commissaire abonde dans ce sens et propose un amendement qui ajoute «annuellement» à tout ce que ce dernier a déjà amendé. L'idée serait que les membres du bureau, réélu-e-s chaque année, rédigent le texte en fonction de cette mission qui leur a été confiée et de la réflexion commune portant sur cette mission. La répétition de l'exercice est censée permettre de donner un sens commun au travail d'élu-e-s provenant de différentes factions politiques.

Un commissaire note qu'après la consultation du règlement du Grand Conseil, l'exhortation n'a été introduite qu'en 2001. Pour cette raison, il pense que la suppression de cette exhortation serait le choix optimal, puisque lors de la prestation de serment devant le Conseil municipal les engagements pris par les élu-e-s sont clairs et suffisamment sérieux.

La présidente pense que si l'on devait faire ce travail annuellement au niveau du bureau, le coût pour le contribuable serait très élevé, puisqu'il sera extrêmement difficile, voire impossible, de mettre d'accord sur quelques phrases des personnes provenant d'horizons politiques différents. Pour cette raison, elle est pour le maintien de la phrase actuelle.

Un autre commissaire pense également que l'assermentation d'un conseiller ou d'une conseillère municipale devrait être suffisante. Par contre, force est de constater que certaines déviations ont eu lieu, raison de l'existence de cette exhortation. Le commissaire est cependant d'accord que l'exhortation ne devrait être lue qu'une fois par soir, voire une fois toutes les deux séances. Il pense aussi que le texte est convenable dans sa forme actuelle.

M. Holenweg rappelle qu'une prestation de serment se fait tous les cinq ans alors que l'exhortation est un rituel qui ne correspond à aucun engagement, puisque le président la lit au nom des conseillers municipaux qui ne prennent pas l'engagement de la respecter.

Un commissaire demande si d'autres villes font également des exhortations.

M. Holenweg imagine que oui, mais ne le sait pas.

Un autre commissaire précise que l'actuelle exhortation est en place depuis moins de deux ans et qu'elle a été votée par une majorité du plénum. Cela a impliqué plusieurs séances, chacune ayant un coût. Il exprime également l'opinion que le cœur du problème ne se trouve pas au niveau du texte, mais bien au niveau de l'indiscipline des conseillers municipaux qui ne le respectent pas. Pour cette raison, il pense que le texte ne dérange pas, bien que sa lecture deux fois par séance soit excessive.

Un autre commissaire propose à la place des divers amendements que le texte de l'exhortation soit conservé, avec la modification proposée par la présidente, ou que l'exhortation soit supprimée.

La présidente évoque la proposition de n'avoir l'exhortation qu'une seule fois par soir.

M. Holenweg rappelle que la modification du règlement est du ressort de la commission du règlement et du plénum. Cette commission ne peut que se prononcer sur cette résolution et l'amender.

La présidente suggère alors que la commission des arts et de la culture propose des modifications du règlement. Le règlement pourrait alors être modifié sur le siège, évitant ainsi d'autres séances.

La présidente rappelle la première invite de la résolution R-195: «invite chacune et chacun des membres des commissions à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un sujet de délibération à soumettre au plénum.»

M. Holenweg souhaite supprimer les deux invites et amender la résolution afin qu'elle soit rédigée de la manière suivante: «invite le bureau à proposer annuellement un texte d'exhortation et à le soumettre au plénum.»

Cet dernier amendement est accepté par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR) et 2 absentions (LR).

Par 7 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) et 1 abstention (EàG), la résolution amendée est acceptée et renvoyée au Conseil administratif.

*PROJET DE RESOLUTION AMENDÉE*

Le conseil municipal invite le bureau à proposer annuellement un texte d'exhortation et à le soumettre au plénum.

**M-1403**

**Motion du 5 février 2019 de MM. et Mme Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la création en catimini d'une fondation de droit privé nommée Genève – cité de refuge le 27 septembre 2017;

- la découverte en novembre 2018 de l'existence de cette fondation, suite à l'audition de M. Rémy Pagani et du président de ladite fondation à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;

- l'apparente ignorance des autres membres du Conseil administratif, qui n'avait pas approuvé sa concrétisation;

- que la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé (Chapitre II – Attributions / art. 48 – Compétences du Conseil administratif);

- que la LAC donne compétence au Conseil municipal de créer une fondation de droit privé (Chapitre IV – Attributions / art. 30 – Fonctions délibératives – lettre t) «la création de fondations d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de société au capital desquelles la commune veut participer»;

- la domiciliation de la fondation au département des constructions et de l'aménagement, au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève;

- l'utilisation des deniers publics pour créer la fondation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre fin à cette fondation qui n'a pas de légitimité, vu les conditions de sa création contraire à la LAC;

- d'exiger le remboursement intégral des fonds publics alloués pour créer cette fondation;

- de présenter un rapport détaillé au Conseil municipal sur les conditions de sa création ainsi que sur sa dissolution.

**M-1405**

**Motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Appliquons maintenant les engagements de Genève en matière de droits humains!»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'à l'occasion de la célébration des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Ville de Genève a récemment réaffirmé son attachement à ce document fondateur dans l'histoire des droits fondamentaux;

- que le Conseil municipal a accepté la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie», ainsi que les motions M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire», M-1195, «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés» et M-1218, «Pour une pratique humaine du droit d'asile et le retour d'Amanuel G.»;

- que depuis 2015 aucun projet n'a été concrétisé pour matérialiser ces engagements d'hospitalité humanitaire;

- qu'à l'instar des actions mises en place dans d'autres villes européennes comme Barcelone ou Madrid, les mesures pour un accueil digne et respectueux des réfugiés doivent demeurer sous la responsabilité de notre collectivité publique;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève réalise elle-même des logements pérennes ou provisoires et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des migrants.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# R-216 A

*11 février 2019*

## Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Patricia Richard: «Chantier du Grand Théâtre, comment en est-on arrivé là?»

**Rapport de M. François Mireval.**

La résolution R-216 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 15 novembre 2017. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 29 novembre 2017, 20 et 28 février et 23 mai 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été prises par Mme Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Mandat est donné à la commission des finances du Conseil municipal d'établir les faits et leur chronologie afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements au sein de la chaîne de décision et au sein du Conseil administratif.

Attendu que:

– les problèmes occasionnés par l'inondation des niveaux inférieurs du chantier du Grand Théâtre ont été portés à l'attention du magistrat en charge et à celle du Conseil municipal lors de la session plénière du Conseil municipal de la Ville de Genève le mardi 6 juin 2017;
– à l'énoncé de ces problèmes, le magistrat en charge les a démentis formellement et a déclaré qu'il s'agissait d'«élucubrations»;
– quatre mois et demi plus tard, mi-octobre 2017, la presse locale a confirmé l'inondation du chantier du Grand Théâtre;
– la saison artistique 2017-2018 de l'institution sera gravement compromise;
– outre les faits considérables entraînés par l'inondation qui aurait endommagé certaines installations techniques, des indemnités importantes seront à verser aux artistes et aux metteurs en scène en dédommagement des annulations de leurs spectacles;
– les conséquences de ces problèmes auraient pu être réduites si le magistrat en charge n'avait pas caché leur existence et leur gravité quand la question lui a été posée;
– la gestion politique erratique des faits et de leur enchaînement doit être connue du Conseil municipal et donc de la population afin de fournir au corps électo-

ral les informations qui lui sont indispensables pour exercer valablement ses droits politiques,

le Conseil municipal de la Ville de Genève donne mandat à la commission des finances dudit conseil d'établir les faits et leur chronologie afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements au sein de la chaîne de décision du département administratif concerné et au sein du Conseil administratif *in corpore*. Ces dysfonctionnements ont en effet conduit à la catastrophe technique, financière, artistique et culturelle qui frappe aujourd'hui le Grand Théâtre.

En particulier, la commission des finances du Conseil municipal de la Ville de Genève devra:

– étudier les raisons qui ont conduit le département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève et son magistrat à cacher au Conseil municipal durant plus de quatre mois les graves problèmes qui ont frappé le chantier du Grand Théâtre;
– évaluer avec la plus grande précision et toute la rigueur requise les conséquences des problèmes survenus sur le chantier précité;
– identifier les dysfonctionnements internes au département des constructions et de l'aménagement relatifs aux problèmes du chantier du Grand Théâtre;
– rédiger et publier avant les échéances électorales à venir un rapport destiné au Conseil municipal de la Ville de Genève afin que cette dernière puisse exercer ses droits politiques en toute connaissance de cause.

**Séance du 9 novembre 2017**

*Audition de M^me^ Patricia Richard et de M. Pierre Gauthier, résolutionnaires*

M^me^ Richard déplore le manque de transparence dont a fait preuve le Conseil administratif dans cette affaire ainsi que le fait qu'il a été nécessaire de présenter pareille résolution pour avoir des explications de la part de l'exécutif.

Un commissaire demande si M. Guex, qui a déploré par retour d'e-mail de ne pas pouvoir être auditionné en même temps que les autres signataires en raison du délai trop court entre la convocation et l'audition, sera auditionné ultérieurement, en tant que rédacteur du texte.

M. Gauthier précise qu'il est avec M. Guex le corédacteur de ce texte.

Le président confirme qu'il a pris bonne note des messages transmis par M. Guex et espère que ce dernier comprendra que la commission des finances fasse passer l'objet avant son auteur.

Un commissaire se réfère aux demandes formulées dans la résolution R-216. Il demande ce qui fait dire aux auteurs de la résolution que le Conseil adminis-

tratif a caché au Conseil municipal les graves problèmes ayant frappé le chantier du Grand Théâtre (GTG) pendant quatre mois. Il précise qu'il pose cette question afin de pouvoir envisager les futures auditions dans les meilleures conditions. Quels sont donc les éléments qui permettent d'affirmer que le magistrat était au courant?

M. Gauthier rappelle que les lanceurs d'alerte sont protégés par la Constitution et qu'il n'a aucunement l'intention de violer cette dernière en dévoilant l'identité de ses sources. Il souligne ensuite qu'il s'agit d'une sale affaire. Il informe que dès le début du chantier (soit en février-mars derniers) les premières alertes concernant d'éventuels débordements de la nappe phréatique de surface ont été signalées à l'intérieur du chantier. Cette information a été confirmée par une journaliste de la *Tribune de Genève*. Il se réfère ensuite à la cartographie hydrologique cantonale et signale que cette zone est connue pour contenir des nappes phréatiques de surface. (Il rappelle d'ailleurs que Plainpalais était une vaste plaine marécageuse et que l'Arve s'étendait quasiment jusqu'au pied des Bastions.) Il s'agit donc d'une zone sensible hydrologiquement.

Ces infiltrations ont posé deux problèmes. Premièrement, le système des cuves qui sont les vases d'expansion du système hydraulique qui alimentent les vérins pouvant soulever près de trente tonnes (alors que leur diamètre n'est que de 10 centimètres), ainsi que le liquide de ce système, doivent être impérativement protégés de tout contact avec l'eau. Deuxièmement, au début du chantier, les membres de la commission des travaux et des constructions qui l'ont visité n'ont pas pu visiter les sous-sols. Or, les murs qui encadrent la scène ont bougé; la passerelle métallique de 14 m destinée au personnel et au matériel technique qui relie les deux murs a bougé de quelque 10 cm, selon ses sources. Il précise que cela a pu être causé soit par les infiltrations d'eau, soit par le creusement d'une nouvelle cavité en sous-sol, mais que n'étant pas ingénieur civil, il ne peut pas le savoir.

Ainsi, dès le mois de mai dernier, M. Gauthier explique que des rumeurs confirmant ces informations sont arrivées aux oreilles de M. Guex et de lui-même. Lors du débat qui s'est tenu au début du mois de juin et qui portait sur le crédit supplémentaire (de 4,5 millions de francs) demandé par M. Pagani, M. Guex et lui-même ainsi que M. Brandt ont interrogé le magistrat au sujet de ces informations. Or, on lui a répondu que celles-ci n'étaient que des «élucubrations». Rien n'a donc été entrepris. Cependant, le vendredi 13 octobre 2017, la Fondation du Grand Théâtre a organisé une séance afin d'informer ses employés notamment que le chantier accuserait un retard de plusieurs mois. La présidente de la fondation et le directeur du Grand Théâtre ont ensuite fait part de leurs inquiétudes à la presse. En outre, le conseil de fondation déclare ne pas avoir été au courant avant cette date. Lors de la séance du Conseil municipal du mois d'octobre M. Gauthier a demandé à M. Pagani la date à partir de laquelle il était au courant de cet incident. Le magistrat, qui est le responsable politique de ce chantier, lui a alors

répondu qu'il a été mis au courant de cet incident – connu de toute la République à partir des mois de février-mars – dès le mois d'octobre également. Voilà pourquoi la résolution R-216 mentionne un délai de quatre mois et demi lors duquel il ne s'est strictement rien passé.

Mme Richard ajoute qu'elle a signé au nom du Parti libéral-radical car son parti a également investigué. Or, il est apparu qu'une seule personne au sein du Conseil de fondation était au courant depuis le mois de juin. Elle rappelle ensuite que le Conseil administratif a un devoir de transparence envers le Conseil municipal, d'autant plus que ce retard va engendrer des conséquences fâcheuses non seulement financièrement, mais également d'un point de vue culturel. Il s'agit donc de savoir pourquoi l'exécutif municipal a attendu et à partir de quand ce dernier était au courant, afin de rétablir la confiance qui, selon elle, a été rompue.

Un commissaire demande qui est cette personne membre du conseil de fondation du Grand Théâtre qui était au courant dès le mois de juin.

Mme Richard répond qu'il s'agit de la présidente. Elle ajoute qu'il est probable que M. Kanaan ait été mis au courant assez tôt également, notamment au vu du changement de programmation qui est survenu récemment.

M. Gauthier rappelle qu'il existe deux textes en lien avec cette problématique: d'une part, une motion, qui a été votée en urgence et transmise au Conseil administratif afin de trancher la question de la responsabilité ainsi que, d'autre part, cette résolution qui donne mandat du Conseil municipal à la commission des finances afin d'établir la chronologie des faits. Il ajoute que de son point de vue ce n'est pas une question partisane, mais plutôt d'intérêt général et de respect de la démocratie. Le Conseil municipal, qui n'a que des pouvoirs limités, s'est fait promener pendant plusieurs mois et cette attitude va avoir des conséquences déplorables, y compris pour la réputation de la Ville de Genève. Il souligne d'ailleurs que la personne qui dirige le Grand Théâtre actuellement s'apprêtait à organiser sa dernière saison au sein de cette institution. Or, en raison de cet incident et du comportement qui a suivi, il ne pourra pas l'achever, ce qui, aux yeux de M. Gauthier, mériterait des demandes de dédommagement. Il poursuit en expliquant que selon des allégations récentes, des vols auraient été commis sur le chantier, notamment des vols de matériel informatique destiné à la commande des cintres. En outre, le rideau de fer (qui est un objet classé comme une pièce historique) aurait été vandalisé par des graffitis de nature sexiste. Ce chantier semble donc géré plutôt légèrement. Et cette gestion plutôt légère engendre de fortes inquiétudes de la part du personnel notamment technique qui se demande ce qui va se passer lors du délai imposé par cet incident, d'autant plus qu'il était prévu que, dès le mois d'août 2018, les entreprises en charge du contrôle du bon fonctionnement de la machinerie et des réseaux électriques procèdent à ces vérifications. M. Gauthier ajoute qu'au lieu de pallier ce problème lorsque les premières

infiltrations d'eau sont apparues, il a été décidé de pratiquer à un coulage de béton pour endiguer l'infiltration, ce qui n'a en réalité que déplacé le problème, l'eau se frayant de toute manière un chemin. Il revient ensuite au problème des cuves et du système hydraulique, en signalant que celui-ci doit éviter tout contact avec de l'eau, tandis que celles-là doivent être vérifiées de manière rigoureuse par une entreprise mandatée chaque année pour le faire, notamment en raison de problème de pression et de fuite (également pour protéger la nappe phréatique). Cette vérification est une condition sine qua non à ce que les assurances couvrent les éventuels dommages qui surviendraient. Or, ces vérifications n'ont pas pu être réalisées, tandis qu'il semblerait que du sable et de l'humidité se soient déposés sur les vérins, notamment. En outre, il est impossible de vérifier les commandes électriques, puisque l'électricité sur le site a été coupée.

Tout cela témoigne de la désinvolture certaine avec laquelle cet important projet – qui coûte plusieurs millions de francs provenant d'argent public – a été mené. Pour conclure, M. Gauthier rappelle qu'à ce titre, c'est le Conseil municipal qui vote les crédits et que c'est également lui qui représente la population. C'est pourquoi il est nécessaire de faire la lumière sur l'ensemble de ces faits et sur leur enchaînement.

Un commissaire rappelle que lors des débats portant sur la résolution, la présidente de la commission des travaux et des constructions a affirmé que sa commission avait visité le chantier en juin. Il demande si M. Gauthier a des informations à ce sujet.

M. Gauthier rappelle tout d'abord que les travaux des commissions sont confidentiels. Toutefois, il précise que M. Guex a pu participer à cette visite, et que ce dernier a fait savoir que la commission des travaux et des constructions n'avait pas pu visiter le sous-sol ni constater l'état de la passerelle métallique qui aurait bougé de 10 cm. Il prie les commissaires de lui transmettre toutes les informations qui seraient en leur possession.

Le commissaire demande alors ce qu'il en est des représentants du Parti libéral-radical.

M^me^ Richard déclare que ses collègues qui ont participé à cette visite lui ont affirmé qu'ils n'avaient pas pu visiter le 2^e^ sous-sol.

Le commissaire explique qu'il se permet d'insister sur ce point car si l'on se réfère au rapport portant sur cette visite (qui a certes été remis particulièrement tard), il y est indiqué (et il cite à l'appui un passage de la p. 4) que dès le 21 juin la commission des travaux et des constructions était au courant des problèmes d'infiltration.

M. Gauthier rétorque que M. Pagani a été mis au courant un mois avant le 13 octobre, selon la réponse que le magistrat a faite à la demande expresse de

M. Gauthier. Or, s'il s'avère que la commission des travaux et des constructions était au courant au mois de juin, il semble clair que la question du calendrier se doit d'être éclaircie, en particulier sur la période du mois de juin à la mi-septembre.

Un commissaire signale qu'il était présent lors de cette visite et que M. Pagani était là également. Il se souvient qu'une question d'infiltration a été soulevée, mais pas aussi clairement que ce que le passage du rapport auquel le commissaire précédent se réfère, laisse entendre.

M^me^ Richard rappelle que la première visite a eu lieu une année auparavant (soit en juin 2016). Or, selon ceux qui ont assisté aux deux visites, ils n'ont pas pu se rendre dans la partie prétendument inondée lors de la deuxième visite. Elle propose par conséquent d'auditionner des élus qui ont assisté aux deux visites. Toutefois, elle souligne le fait que M. Pagani affirme le 6 juin ne pas être au courant, alors que le 21 juin il semble l'être, avant d'affirmer au mois d'octobre n'avoir été mis au courant qu'à partir du mois de septembre. Tout cela met en évidence le fait que la confiance a été rompue et que cela est particulièrement grave.

Un commissaire souligne que les commissaires membres de la commission des travaux et des constructions ont déclaré à l'unanimité, le 21 juin 2017, qu'ils acceptaient le complément de financement pour ces travaux imprévus.

Une commissaire demande si l'existence de cette nappe phréatique qui semble de notoriété publique a été discutée lors de l'étude portant sur le crédit de rénovation.

M^me^ Richard répond qu'elle n'en a pas le souvenir, avant de préciser qu'elle n'a assisté qu'à la seconde moitié des débats portant sur ce crédit.

M. Gauthier souligne que l'emplacement de ces nappes au pied de la Vieille-Ville est connu de tous les architectes et maîtres d'œuvre. Il est possible d'y construire, mais à condition de fournir des garanties de non-pollution, puisqu'il s'agit de zones de protection accrue des eaux souterraines. Il cite les exemples du parking de Rive ou du chantier de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le problème réside dans le fait qu'on a tenté de mettre la poussière sous le tapis et que cet acte a des conséquences politiques, financières, artistiques et touristiques plus que fâcheuses.

Concernant les personnes à auditionner, M. Gauthier estime qu'il serait judicieux d'auditionner le personnel technique du Grand Théâtre qui n'a lui non plus pas accès au chantier. Afin de savoir quelle est la véracité des allégations mentionnées jusqu'à présent, il estime qu'il serait intéressant d'organiser une visite du chantier avec les responsables du personnel technique (leurs noms se trouvent sur le site Internet). Il conclut en déclarant qu'il y va de la sécurité de ce personnel (il rappelle que certains employés évoluent sous un plateau de 30 tonnes…).

Une commissaire souligne que le problème s'est étendu entre les mois de juin et d'octobre. Or, elle demande comment atténuer la catastrophe artistico-financière dans un délai aussi court alors que les saisons se prévoient des années à l'avance.

M. Gauthier rétorque que plus une dédite intervient tôt, plus il est facile de la gérer et moins importants sont les dédommagements. Il souligne que c'est le fait d'avoir attendu plusieurs mois sans rien faire qui pose problème.

Un commissaire demande à M. Gauthier s'il a toutes les raisons de croire en la véracité des allégations qu'il présente devant la commission des finances. Il précise qu'il se dit tout à fait disposé à y croire à son tour, de même qu'il estime que le terme «désinvolture» sied parfaitement à la façon dont a été géré ce dossier.

M. Gauthier souligne que pour que des personnes qui sont soit engagées par la Fondation du GTG, soit par la Ville de Genève (VdG) prennent le risque de se poser en lanceurs d'alerte et donc d'être inquiétées dans leur vie professionnelle, il est peu probable que ce que ces personnes communiquent soit faux.

Le commissaire en conclut que M. Gauthier dispose de plusieurs échos concordants.

M. Gauthier confirme.

Le commissaire demande ensuite quelles sont les actions concrètes qui peuvent être entreprises par le Conseil municipal – qui ne sont pas de nature à relever d'une enquête administrative – notamment en ce qui concerne la notion de droits politiques mentionnée dans la résolution R-216.

M. Gauthier rappelle que l'on se trouve en pleine période électorale. Toutefois, à ceux qui affirmeraient que sa démarche est motivée par une volonté de revanche à l'égard du groupe Ensemble à gauche avec qui il a eu des problèmes, il répond qu'il n'a strictement rien à faire de cette «bande de rigolos» (selon ses termes) et que ce serait leur accorder trop de crédit que de penser que cette affaire n'est qu'une histoire de rancœur. Cependant, il souligne que l'on se trouve face à un scandale politique et que l'on a abusé du Conseil municipal – dont les allégations de certains de ses membres ont été assimilées à des «élucubrations». M. Gauthier assure qu'il n'est en aucun cas question de croche-pied politique, mais il estime que les membres du Conseil administratif doivent être sanctionnés électoralement s'il y a lieu, pas parce qu'il s'agit de M. ou M^me^ X ou Y qui appartient au parti Z mais parce que cette personne aura trahi la confiance qu'on lui a témoignée.

Le commissaire en conclut que si les allégations se confirment, de même que le rapport, cette démarche s'apparenterait à appeler le maire en exercice à la démission.

M. Gauthier rétorque que les faits sont suffisamment puissants pour que les gens prennent leur décision directement dans les urnes.

Le commissaire réitère sa question relative à ce que pourrait faire concrètement le Conseil municipal afin que la vérité puisse se manifester.

M. Gauthier estime que pour pouvoir établir correctement les faits et leur chronologie, il faut auditionner les acteurs impliqués dans ce projet (personnel technique, etc.).

Un commissaire souligne que le qualificatif que M. Gauthier a utilisé à l'encontre de son ancien groupe d'appartenance n'engage que lui et qu'il le qualifie à son tour. Le commissaire poursuit en se référant à la troisième invite de la résolution R-216 qui contient une faute de formulation.

M. Gauthier confirme qu'il manque le terme «la population de» entre les mots «afin» et «cette dernière».

Le commissaire demande à quelle échéance électorale M. Gauthier fait référence.

M. Gauthier répond qu'il se réfère aux élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat qui auront lieu en avril prochain.

Le commissaire souligne que lors de cette votation, un cinquième de la population genevoise ne pourra pas se prononcer en raison de la nature cantonale de ces élections. Il poursuit en demandant à M. Gauthier de quelle manière les «conséquences» de la problématique soulevée dans la résolution R-216 pourront être étudiées de façon précise. En outre, il demande à l'auditionné s'il faut mettre la priorité sur la dimension temporelle de cette problématique ou plutôt sur la question des tenants et des aboutissants y relatifs.

M. Gauthier répond que la priorité devrait être d'établir précisément les faits et leur enchaînement, car seule cette clarification chronologique pourra mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements. Concernant les conséquences, il reconnaît que l'étude de celles-ci relève de la motion qui a été déposée parallèlement à cette résolution et qu'elles dépendront peut-être de l'analyse d'un expert.

Un commissaire se réfère à la carte hydrologique transmise par M. Gauthier. Il souligne qu'à l'emplacement du GT, le danger d'infiltration est jugé comme étant superficiel.

M. Gauthier explique les différences entre les nappes de profondeur (où l'eau potable est pompée), les nappes superficielles (celles qui nous concernent) et les nappes temporaires (dues à la pluie ou au lac). Le terme «superficiel» indique que la hauteur de cette nappe peut varier et qu'elle se trouve très près de la surface.

Une commissaire souligne qu'il est question d'un grand nombre d'allégations. Or, il faut absolument établir les faits de façon précise. Toutefois, elle estime que ce n'est pas à la commission des finances de le faire, car cette dernière n'en a pas les compétences. Elle reconnaît néanmoins qu'elle a été estomaquée par le fait que M. Pagani n'a pas répondu à la demande précise qui lui avait été faite par un élu, alors que cinq jours plus tard il répondait à cette même demande dans la presse.

M. Gauthier répète que la priorité porte sur les faits et leur chronologie, afin de savoir si l'on s'est trompé, auquel cas tout serait arrangé, ou alors si une incurie manifeste au détriment de la population et des élus doit être constatée. Il souligne que la Cour des comptes par exemple ne fera pas d'enquête sur des considérations techniques. Ainsi, cette résolution constitue le seul moyen à disposition pour faire sortir la vérité. Il conclut en déclarant qu'il souhaite s'être trompé mais craint que cela ne soit pas le cas.

La commissaire déclare qu'elle a de la peine à imaginer qu'une attente de quatre mois représente un délai important pour un chantier de cette ampleur qui doit sans doute avoir été soumis à une rigoureuse planification reposant à son tour sur une prévision précise des risques.

M. Gauthier déclare que ce n'est en aucun cas le dépassement de délai qui constitue le scandale politique, mais le fait qu'on ait essayé de cacher la poussière sous le tapis. Il ajoute que la gestion des risques constitue un aspect crucial de toute entreprise. Or, on constate effectivement qu'on a affirmé au directeur du Grand Théâtre que tout était OK pour telle date, alors qu'on savait pertinemment les risques inhérents à pareil chantier. On a donc promené non seulement le directeur artistique de cette institution mais également le Conseil municipal, ce qui est inacceptable.

M^me^ Richard confirme. Elle se souvient en effet que la programmatrice avait affirmé lors de la visite du site à laquelle elle avait participé qu'ils comptaient beaucoup sur la VdG pour que le délai soit respecté et qu'on lui avait répondu que le GTG leur serait remis clef en main à la date prévue. Elle ajoute que rien n'est dit au sujet d'un potentiel retard lors des auditions portant sur ce chantier (selon les procès-verbaux y relatifs).

Un commissaire estime que cette résolution suscite un certain nombre de réactions qu'il s'agit de clarifier. D'une part il s'agit des intérêts inhérents à cette institution qu'est le GTG. Il informe qu'il a siégé au sein du conseil de fondation du GTG pendant plusieurs années et qu'à ce titre, il a conscience qu'il s'agit d'une «grande maison» où le moindre problème ou la moindre rumeur peut prendre des proportions gigantesques. Il estime qu'il ne faut pas se lancer dans un procès «GTG» même s'il a compris que ce n'est pas de cela qu'il s'agit pour

le moment. Il poursuit en expliquant que cette affaire relève d'une question de responsabilité. A ce titre, un ingénieur a été mandaté. Toutefois, les retards sur ce type de projets sont tout à fait normaux et peuvent découler de diverses causes. Il y a en plus des questions d'assurance. Il demande à M. Gauthier si cette dimension a été étudiée. Il rejoint M. Gauthier sur la nécessité d'auditionner le service technique et le responsable du chantier afin d'établir la chronologie. Une deuxième dimension de cette affaire a trait au maître d'ouvrage qui n'est autre que le magistrat dont l'attitude semble traduire un défaut de renseigner. Il conclut en demandant si M. Gauthier est au courant de l'état actuel du chantier et en déclarant qu'il faut absolument vérifier les allégations en question.

M. Gauthier répond qu'il ignore quel est l'état actuel du chantier. Il ajoute que la question de la responsabilité sera traitée par la motion déposée par le Parti libéral-radical tandis que la résolution dont il est question ici relève d'une question politique. Or, afin de répondre à cette question cruciale de la confiance qui est liée à l'établissement des faits et leur chronologie, les auteurs de la résolution s'adressent à la commission des finances. Il précise en outre que cette question est indépendante du GTG en tant qu'institution, même si le défaut de renseigner dont a fait preuve le magistrat a repoussé une saison déjà planifiée.

Le commissaire demande si M. Gauthier sait qui est à la tête de la direction technique du GTG.

M. Gauthier répond qu'il l'ignore.

Un commissaire veut en revenir au tout début du texte de la résolution: qui a découvert l'inondation mentionnée, et quand? Il ajoute qu'il trouve plutôt bizarre que les ouvriers occupés sur le chantier du GTG et qui auraient constaté cette inondation – dont M. Gauthier affirme qu'elle était potentiellement dangereuse pour leur vie –n'aient pas immédiatement alerté leurs supérieurs comme cela était leur devoir et aient préféré en parler à un élu municipal.

M. Gauthier précise qu'il ne connaît pas tous les détails de cette affaire. Il explique que plusieurs lanceurs d'alerte sont en contact entre eux (entre le personnel technique qui ne se trouve pas sur le chantier et d'autres qui s'y trouvent). Il ne peut cependant pas en dire davantage.

Un commissaire rejoint ce qui a été dit précédemment et partage sa surprise concernant la prévision des risques. Il estime par conséquent qu'il faut auditionner le personnel technique, celui du chantier, des représentants de la fondation ainsi que le magistrat.

M. Gauthier souligne qu'il faut sortir du flou dans lequel on se trouve pour le moment, afin d'établir précisément les faits dont l'existence ne repose pour l'heure que sur des allégations émanant de différentes sources.

M^me^ Richard se réfère à la proposition PR-1063 et signale qu'à aucun moment il n'y est question de la nappe phréatique. Il faut donc savoir comment cette dimension a pu passer ainsi à l'as. En outre, elle se souvient que durant la visite à laquelle elle a participé il ne fallait pas marcher sur certaines parties du sol, car on en ignorait l'épaisseur exacte du plancher. De plus, s'il est vrai qu'elle a visité les 1^er^ et 2^e^ sous-sols, il en existe aussi un 3^e^ et même un 4^e^ qui n'ont pas été visités. Or, la machinerie – qui semble avoir subi les conséquences des dégâts de chantier, selon M. Gauthier – se trouve au 4^e^ sous-sol.

Un commissaire rappelle que le magistrat a qualifié d'«ubuesques» les accusations portées par M. Gauthier, car les infiltrations en question concernaient des parois moulées et pas un débordement de la nappe phréatique. La question est donc de savoir qui ment ou qui, du moins, ne dit pas toute la vérité. Il demande ensuite si M. Gauthier est en mesure de prouver qu'il y a eu inondation et que le magistrat dissimule quoi que ce soit. Il souligne l'ambiguïté entre «lanceur d'alerte» et «fake news». Il conclut en se référant aux récentes rumeurs selon lesquelles des animaux auraient été empoisonnés au bois de la Bâtie pour souligner l'importance d'étayer par des faits certaines accusations.

M. Gauthier répète qu'il s'agit d'allégations qui lui ont été transmises. Or, comme ces allégations peuvent avoir des conséquences relativement graves, il a été décidé de les rendre publiques. Le Conseil municipal a ensuite voté un mandat à la commission des finances pour établir les faits. Il répète également qu'il ne transmettra aucune information sur ses informateurs qui ont pris des risques par rapport à leur profession pour faire état de choses qui paraissent relativement graves.

Le commissaire estime qu'il serait judicieux d'auditionner les personnes responsables du chantier.

M. Gauthier ajoute que lorsque, au mois de juin, l'on parle d'«élucubrations» ou d'accusations «ubuesques», alors qu'au mois d'octobre on reconnaît que c'est effectivement le cas, il se permet dès lors de retourner la question au commissaire: qui ment?

Le commissaire souligne qu'il ne s'agissait pas des mêmes inondations ni des mêmes étages entre les affirmations du mois de juin et celles du mois d'octobre, selon M. Pagani.

*Discussion*

Un commissaire propose une quadruple audition: celle du magistrat; celle du conseil de fondation (en l'occurrence de sa présidente); celle des représentants de l'une ou l'autre des entreprises en charge du chantier; enfin celle des équipes techniques.

Un commissaire estime qu'il n'est pas nécessaire de convoquer le magistrat maintenant et qu'il serait plus intéressant de convoquer les responsables du chantier.

Un commissaire propose l'audition de M. Richter au sein d'une délégation du Conseil de fondation. Il rejoint les deux commissaires en déclarant qu'il faut auditionner les responsables du chantier (l'architecte et l'ingénieur civil), mais qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner immédiatement le magistrat.

Un commissaire déclare qu'il faut d'abord établir les faits et leur enchaînement. Il s'agit donc d'auditionner les entreprises en charge. Concernant le Conseil de fondation, il rappelle que dans le rapport (p. 14) portant sur la proposition PR-1063 datant de 2014, il est fait mention du fait que le bâtiment n'était pas sûr ainsi que de différents incidents possibles, comme des inondations.

Un commissaire rejoint l'avis selon lequel il faut auditionner les responsables techniques du chantier. Il informe qu'il s'agit de l'entreprise B+S ingénieurs conseils SA (cf. http://bourquin-stencek.ch/contact.html).

Une commissaire demande si la commission des finances est habilitée à mener ce genre d'enquêtes.

Le président rappelle que lorsque le groupe Ensemble à gauche avait dénoncé la situation du GTG, la commission des finances avait enquêté. Il souligne que si une majorité des membres de la commission le souhaite, la commission des finances peut investiguer comme elle l'entend.

La commissaire croit se souvenir que, dans l'affaire de la Potinière, il a été question de prises de décisions concernant les mandats ou la levée d'immunité.

Le président rétorque que l'on avisera si nécessaire.

Un commissaire demande si le Canton exerce un contrôle de n'importe quelle sorte.

Un autre commissaire explique qu'à l'annonce de l'ouverture du chantier, l'inspection des chantiers se rend sur place afin de vérifier toutes les considérations d'ordre sécuritaire – mais aussi liées à la protection du patrimoine ou à la nappe phréatique – et d'autres contrôles sont régulièrement menés.

Le commissaire estime qu'une visite des lieux en compagnie du responsable des travaux serait judicieuse.

Le président synthétise ce qui a été dit jusqu'à présent: tout le monde semble souhaiter entendre le responsable du chantier. Il procède ensuite au vote.

L'audition des responsables du chantier du Grand Théâtre dans le cadre de la résolution R-216 est acceptée à l'unanimité des 15 membres de la commission des finances (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Les membres de la commission des finances s'accordent sur le fait qu'une éventuelle visite du chantier sera organisée à l'issue de l'audition des responsables du chantier.

Le président déclare que la question de savoir quels employés devraient être auditionnés n'est pas claire. Il propose par conséquent d'en rester là et d'aviser après l'audition des responsables du chantier.

Un commissaire demande à ce que l'audition des membres du Conseil de fondation soit votée ce soir.

M^me^ Richard rejoint cette proposition.

Une commissaire déclare qu'elle n'a pas compris non plus la question de quels employés ont affirmé quoi et qu'elle doute par conséquent de la véracité des allégations avancées par M. Gauthier.

Les membres de la commission des finances s'accordent sur le fait qu'une éventuelle audition des membres du Conseil de fondation se fera avant celle des employés.

Le président procède au vote. L'audition de M^me^ Bertani ainsi que de MM. Segond et Richter (en qualité respectivement de présidente et de vice-président du Conseil de fondation et de directeur du Grand Théâtre) dans le cadre de la résolution R-216 est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 6 abstentions (2 EàG, 4 S).

**Séance du 20 février 2018**

*Audition de M^me^ Lorella Bertani, présidente du conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève, accompagnée de M. Guy-Olivier Segond, vice-président, de M. Tobias Richter, directeur général*

Remarque du rapporteur: l'audition a porté simultanément sur le budget du GTG, la transition ODN/Neuve, et sur les problèmes survenus lors des travaux. Tous ces sujets sont restés entremêlés lors des discussions. Dès lors, le rapporteur a fait le choix de l'exhaustivité plutôt que celui de la synthèse trop sélective.

M^me^ Bertani propose de commencer avec le chantier et les travaux du Grand Théâtre (GTG). Elle fait un bref rappel chronologique: le 14 septembre 2017, ils ont été informés que des problèmes non maîtrisables étaient survenus dans le chantier. Le 9 octobre 2017, ils ont appris que l'entrée dans les murs du GTG serait reportée au 30 septembre 2018, avec une ouverture au public au 15 janvier 2019 au lieu des dates initialement prévues qui étaient: entrée au mois de mai, premiers spectacles en septembre.

Une séance extraordinaire s'est donc tenue pour informer le Conseil de Fondation et la presse.

A partir d'octobre, leur directeur général (M. Richter) et ses équipes, dont elle loue les efforts, ont tout mis en œuvre pour refaire intégralement la saison.

En effet, deux possibilités s'offraient dans de telles circonstances: d'une part, ne rien faire du tout et fermer le GTG, ou essayer de sauver la saison 2018-2019 le mieux possible. Or, il faut savoir qu'une saison d'opéra se planifie trois ans à l'avance: c'est donc un tour de force.

Mme Bertani le souligne en ajoutant que cette saison 2018-2019 est la dernière de M. Richter. Il n'était donc pas possible d'imaginer juste quelques spectacles pour l'Opéra des Nations (ODN). Ce n'était pas le seul tour de force:

– il a fallu également discuter avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui avait ses propres obligations;
– construire toute une saison adaptée à l'ODN pour la période septembre-janvier;
– prévoir une saison à la place de Neuve dès le mois de janvier;
– M. Richter et ses équipes ont dû négocier pied à pied avec tous les partenaires impliqués;
– il fallait aussi sauver le «Ring» («Der Ring des Nibelungen», ensemble de quatre opéras de Richard Wagner), qui apporte un important public au GTG. C'est une opération stratégiquement et financièrement cruciale.

Mme Bertani poursuit avec le catalogue des difficultés rencontrées en donnant des précisions et des éclairages, en particulier le fait qu'on ne peut pas transposer une œuvre des Nations à de Neuve, les configurations, les scènes et les fosses sont différentes et cela pose des contraintes.

Enfin, après avoir préalablement remercié M. Richter et ses équipes, elle tient à remercier l'OSR. Elle conclut en disant que les modifications intervenues pour mener à bien cette saison vont coûter de l'argent, mais moins que ce qui avait été prévu grâce au travail effectué à tous les niveaux par tous les intervenants.

Le surcoût artistique a été évalué à 1 178 000 francs.

Le manque à gagner a été évalué à 1 070 000 francs.

L'une des raisons du manque à gagner a été la jauge, la capacité de l'ODN étant inférieure à celle du GTG, qui a la plus grande jauge de Suisse.

Mme Bertani continue de survoler les chiffres en mentionnant les mois de location supplémentaires à payer, les frais de déménagement, les frais de personnel

car il faudra des auxiliaires, mais également la nécessité de doubles équipements scéniques dans la période transitoire.

Elle conclut que la situation n'est pas facile.

Elle propose à M. Segond de prendre la parole afin qu'il puisse évoquer le budget.

M. Segond souligne qu'il s'adresse à la commission des finances, d'où l'intérêt des questions financières. Le GTG est face à deux problèmes financiers:

1) Les 2 250 000 francs nécessaires à couvrir les frais induits par le retard des travaux et la division de la saison 2018-2019, en deux demi-saisons, l'une à l'ODN et l'autre au GTG.
2) Le deuxième problème est que le GTG avait budgété de bonne foi une subvention cantonale de 3 millions de francs. Elle était inscrite par le Conseil d'Etat au projet de budget 2018, mais elle a été refusée au moment du vote. Le GTG a été lésé par cette décision. Le Grand Conseil n'a pas suivi et cela est devenu l'enjeu d'une bataille politique.

M. Segond confirme que ces 3 millions de francs cantonaux vont manquer et constate que les députés étaient mal renseignés, mais aussi que certains documents avaient disparu. Il précise que le GTG ne peut pas être considéré sur la seule année civile, parce qu'il est décalé en raison de sa programmation. Dans les années 1980, plus précisément en 1985, il avait été établi que l'équilibre devait être considéré sur une période quadriennale, avec un fond de réserve alimenté par les saisons bénéficiaires. Certains devraient s'en souvenir. En effet, aujourd'hui, la situation est embarrassante car d'aucuns pensent que le GTG est mal géré, ce qui est faux. Il n'y a jamais eu autant d'abonnements et d'abonnés, ce qui est la marque d'une reconnaissance du public.

Aussi, il faut trouver 2 250 000 francs pour couvrir les frais induits, qui sont une dépense unique, et 3 millions de francs pour remplacer les millions cantonaux, qui sont une dépense régulière d'année en année.

M^me^ Bertani affirme que si le Grand Conseil avait suivi le plan quadriennal et versé les 3 millions de francs, le résultat aurait été bien meilleur. Le GTG a envoyé au Conseil administratif le budget révisé dès lors qu'il a appris qu'il n'y aurait pas les 3 millions de francs cantonaux. Elle informe la commission des finances que pour la saison dernière, il y a eu un bénéfice qui a permis de couvrir le déficit de la saison précédente. Elle ajoute que lorsqu'on gère une entreprise, il est difficile de ne pas avoir de prévisibilité. M. Richter et ses équipes ont fait des efforts considérables pour revoir la copie et réduire la voilure: ils ont permis au GTG d'être à l'équilibre sur deux saisons. Les frais artistiques ont beaucoup baissé: ils sont de 12 millions de francs, ils ne font plus appel aux intermittents,

ce qui veut dire que les équipes doivent travailler de plus en plus, mais ce n'est plus possible de continuer de la sorte. Aussi, on ne peut pas reprocher au GTG d'être mal géré, au contraire compte tenu du contexte et du manque de prévisibilité budgétaire, la gestion a été de qualité. La saison 2017-2018 et la suivante sont en déficit. Elle s'inquiète enfin de ce que le nouveau directeur qui va entrer en fonction en septembre 2019 puisse assurer ses promesses.

M. Segond rappelle que la Fondation a la responsabilité de l'exploitation du GTG, elle a donc la responsabilité de savoir comment seront financées ces deux dépenses. Derrière la décision du Grand Conseil de biffer les 3 millions de francs se cache non pas une volonté de faire une économie mais une discussion sur le statut du GTG. Certains pensent que le GTG doit rester une institution municipale, d'autres pensent qu'elle doit devenir cantonale, et d'aucuns pensent que l'institution doit être partiellement municipale et partiellement cantonale. Ainsi, la question du statut juridique n'appartient pas à la Fondation du GTG mais aux autorités politiques, en commençant par le Conseil administratif. La discussion est compliquée. Il n'y a pas convergence.

M^me^ Bertani complète en disant que cela met en danger le GTG.

M. Richter ajoute que son prédécesseur prévoyait 4 millions de francs de plus pour les frais artistiques, il a donc fait au mieux pour faire face. Il a toujours eu l'espoir d'une normalisation. La saison 2015-2016 qui a été déficitaire est celle où ils ont dû déménager et ont perdu beaucoup de soutiens privés. Il se sent engagé dans une sorte de sauvetage en catastrophe et il estime que les informations données par M^me^ Bertani et M. Segond restent positives vu le contexte. Ainsi, il tient à remercier ses équipes.

Le président résume en demandant confirmation que pour cet exercice il y a un déficit d'environ 5,2 millions de francs comprenant une dépense unique et une dépense annuelle récurrente – et qu'ils souhaitent être fixés pour le budget: M^me^ Bertani confirme.

Le président remercie et ouvre les questions.

Un commissaire remercie des efforts qui ont été consentis pour réduire le dommage qui a été constaté du fait du retard des travaux et de la manière générale dont cette belle maison est menée. Il demande, en regard du retard et rappelant que le Parti libéral-radical a déposé un texte à cet effet, si les responsabilités peuvent être partagées et si une indemnisation de l'institution peut intervenir. Il demande également si toutes les démarches juridiques à cet effet ont été entreprises. Il veut aussi savoir si la jauge du mécénat et du sponsoring est stable, ou s'il y a eu un regain d'amitié et de soutien, ou si, au contraire, la situation l'a affectée en décourageant de généreux contributeurs.

M^me^ Bertani croit savoir qu'un expert a été mandaté pour les questions concernant les travaux. Pour tout ce qui concerne le bâtiment, il faut s'adresser à M. Pagani. La mission du Conseil et de la direction générale du GTG est de sauver la saison à moindres coûts. Elle complète sa réponse en ajoutant que, pour le moment, les mécènes ne les abandonnent pas.

M. Richter ajoute qu'ils ont quand même perdu un peu plus de 2 millions de francs. Certains sponsors et fondations ont réduit leur soutien. Il est impossible de conclure de grands partenariats dans une situation transitoire. Pour ce qui est de la jauge, le taux de fréquentation à l'ODN est de 83 à 84%, ce qui est remarquable vu les circonstances. Et les abonnements mixtes, sur deux salles, sont compliqués à faire accepter. De plus, ils n'ont pas de loges à l'ODN. A l'ODN, une salle comble rapporte environ 100 000 francs, au GTG c'est le double.

M^me^ Bertani souligne que les activités de bouche rapportent moins à l'ODN qu'au GTG et qu'il n'est pas possible d'offrir des possibilités et des soirées à des sponsors.

Une commissaire félicite pour les efforts consentis et demande comment a réagi le personnel par rapport au retrait des 3 millions de francs du Canton et au retard pris par les travaux.

M^me^ Bertani répond qu'une assemblée générale extraordinaire du personnel a été organisée afin d'annoncer la nouvelle, pour éviter qu'il ne l'apprenne par la presse. L'accueil du personnel a laissé transparaître une certaine perplexité. Un déménagement est difficile pour eux.

M. Richter ajoute que le personnel a des craintes en ce qui concerne un déménagement en cours de saison, le défi étant de rester conforme au règlement; il y a en permanence des demandes de dérogations.

Un commissaire remercie et aborde les questions d'assurances. Il est étonné compte tenu des événements qui se sont produits qu'un cabinet d'ingénieurs s'occupe de ce problème. Lorsqu'il faut changer les plans, déménager et subir d'autres conséquences imprévues, il demande s'il n'y avait pas des assurances qui devaient contribuer aux manques à gagner, notamment du côté de la Ville de Genève qui leur loue le GTG. En effet, ils n'ont pas pu disposer du bâtiment dans les délais et ont subi des frais supplémentaires, il doit donc y avoir quelque chose de juridique avec les assurances.

M^me^ Bertani répond que si on raisonne en termes purement juridiques et qu'ils soient considérés comme des locataires et que la Ville de Genève soit le propriétaire, il faudrait présenter la facture au propriétaire. Théoriquement et juridiquement, c'est ce qui se passerait.

M. Segond enchaîne en expliquant que dans la pratique, il n'y a pas d'assurances. Il le sait en connaissance de cause puisqu'il a siégé douze ans au Conseil d'Etat. Il prend l'exemple des rentrées scolaires, quand il y a des retards en raison de rénovations ou de construction d'écoles nouvelles, ces rentrées sont décalées et les parents ne font rien. Il donne aussi l'exemple des TPG, qui sont auto-assurés (pour les retards, les déraillements, les accidents). Un commissaire confirme.

Un commissaire revient sur les questions d'assurances. Il estime que la Ville de Genève devrait assumer par rapport au GTG.

Mme Bertani estime que c'est une question qu'il faudra poser à M. Pagani et ses services. Toutefois, les cas de force majeure sont des cas de force majeure.

M. Segond ajoute que M. Pagani et M. Kanaan ont été associés au coût de 2 250 000 francs. Ils sont au courant.

Un commissaire demande à quelle période se réfère l'exercice avec un boni de 1,9 million de francs: il s'agit de la saison 2016-2017.

Un commissaire évoque la vente de l'ODN. Il estime qu'il y aura un boni et demande s'il ne couvrirait pas la perte de 2 250 000 francs.

Mme Bertani répond que tout a été renégocié avec l'acheteur et avec l'Etat. Ils ont obtenu six mois de location supplémentaires de la part de l'Etat et il a fallu que l'acheteur accepte ce battement de six mois. Le contrat est signé, et même si le montant n'est pas dicible en l'espèce, elle souligne que c'est un investissement et différencie les montants dans ce sens qu'il ne faut pas confondre: frais de fonctionnement et vente donc investissement.

Le commissaire revient sur la vente de l'ODN en estimant qu'il s'agit d'un gain sur une perte et l'un équilibre l'autre, d'où sa question.

Mme Bertani répond qu'il n'y aura pas de gain sur la vente: l'achat a été fait par la Fondation du GTG et il a été financé par des fonds privés et publics, et en partie par le fonds de réserve. Elle insiste à nouveau qu'il n'y aura pas de gain. Ils devront rembourser leurs dépenses et le détail figurera dans la comptabilité.

Le commissaire pose la question de la gestion du risque dans le cadre de travaux. Il demande s'il a été évalué dans le cadre de ce double déménagement.

M. Richter refait brièvement l'historique: les travaux ont été annoncés en 2010 pour 2014, ils ont débuté en 2016. Or, c'est compliqué pour la maîtrise du calendrier du GTG, notamment parce que les planifications se font sur trois ans. Il explique les difficultés que provoquent les travaux: par exemple, il y a des productions qui ne sont pas présentables pour des raisons techniques ou de taille à l'ODN, une autre a été annulée, et il n'y avait aucun moyen d'avoir un plan B.

M. Segond souligne que les rapports entre les institutions publiques sont bâtis sur le principe de confiance. Dans le cas particulier, la Ville de Genève est juridiquement propriétaire du bâtiment et a la responsabilité de mettre à disposition un théâtre en ordre de marche. Et la Ville a été plutôt généreuse puisqu'elle a voté un crédit de plus de 60 millions de francs pour la rénovation du GTG, en lui donnant même la priorité par rapport au Musée d'art et d'histoire (MAH) pourtant plus mal en point. Bien entendu, il y a des discussions entre la Ville et la Fondation. De plus, il souligne que les rapports avec la Ville sont aussi d'une autre nature, car elle a une partie de sa fonction publique municipale détachée au GTG et qui demeure rattachée juridiquement à la Ville de Genève. Sur le nombre total de postes à plein temps au GTG, soit 268 postes, la Ville met à disposition 170,5 fonctionnaires municipaux. Elle gère également les enquêtes administratives. La structure est donc complexe et ne peut marcher que sur le principe de la bonne foi. M. Segond rappelle qu'il a présidé pendant douze ans les HUG afin de montrer que le principe de fonctionnement est le même: fondé sur la bonne foi. Il ne faut pas oublier que le GTG est l'institution culturelle la plus importante de Suisse romande. Elle est d'une complexité et d'une fragilité qui demandent stabilité et perspectives. Aussi, quand il y a des travaux, la Ville s'en occupe puisqu'elle est propriétaire et la Fondation du GTG lui fait confiance.

Le commissaire demande, concernant le rapport de confiance entre les autorités et l'institution, si les discussions concernant la LRT ne créent pas un phénomène en chaîne qui rompt cette confiance.

M. Segond ne souhaite pas entrer dans ce débat qui concerne les autorités exécutives et législatives. Mais il répond en reprenant la question du personnel: ce qui les préoccupe le plus n'est ni le déficit ni les travaux, mais leur statut. Ils sont inquiets par la perspective du statut unique, notamment les choristes et les danseurs qui ont actuellement une CCT. Pour les artistes, il s'agit de contrats de droit privé. Aussi, il faut de la prudence et de la concertation.

M^me^ Bertani ajoute qu'un courrier a été envoyé au groupe de pilotage composé par le Canton, l'ACG et la Ville concernant le statut unique et les problèmes qu'il pose. La Fondation du GTG souhaite que cela soit négocié. Elle se soucie de ne pas casser le moral des équipes qui sont très motivées et travaillent beaucoup, et confirme qu'ils sont effectivement plus préoccupés par la LRT que par les travaux.

M. Segond donne, en guise d'illustration, l'exemple de la France et de la SNCF en évoquant le processus qu'ils avaient choisi pour régler le statut du personnel. Pour ce faire, ils avaient laissé une clause appelée «du grand-père». Le personnel qui est au régime de statut public le reste jusqu'à sa retraite. Et le personnel engagé à partir d'une date X postérieure est sous un statut analogue mais sans la garantie d'emploi. Aussi, ironise-t-il, est-ce le statut du personnel de la

SNCF qui est à l'origine des déraillements ou des retards? Ce n'est pas le personnel qui est responsable, c'est le manque d'entretien des infrastructures.

Le président veut savoir si le boni prévu est là pour équilibrer ou s'il peut être mis en réserve pour la suite.

M^me^ Bertani répond que le boni va d'abord combler le déficit de la saison précédente et le solde va entrer dans le fonds de réserve. Elle indique que la demande va être faite de pouvoir conserver le boni pour combler 2015-2016 et renflouer le fonds.

Le président comprend que, selon la Fondation du GTG, il ne peut pas être utilisé pour combler les 5,2 millions de francs.

M^me^ Bertani répond qu'effectivement ce ne sera pas le cas car il ne s'agit pas des mêmes saisons. Elle synthétise à nouveau la manière dont le boni serait utilisé: il serait reporté sur d'anciens exercices, et pour renflouer le fonds de réserve.

Un commissaire veut mieux comprendre l'historique des 3 millions de francs du Canton: à quel moment sont-ils apparus et avec quels engagements de la part du Canton?

M^me^ Bertani répond que c'est une longue histoire. Cela a commencé avec M. Beer, avec un projet de loi, cela a continué avec une déclaration d'intention entre M. Beer et la Ville, il a été question que le Canton entre dans le financement du GTG. Ensuite, la Ville, le GTG, le Canton, l'ACG et le Cercle du GTG ont commandé une étude à une entreprise allemande (ACTORY), laquelle a montré qu'il manquait structurellement au minimum 3 millions de francs au GTG. Si ce déficit n'était pas comblé, l'institution et sa survie seraient en péril. Après cette étude, une première convention de subventionnement a été signée en 2015 avec un montant de 1 250 000 francs. Le montant convenu est passé à 2 millions de francs puis à 3 millions. Et maintenant, le GTG est dans de grandes difficultés: il exploite un opéra, et il est dépendant des politiques pour le financement, il est dépendant des politiques pour le statut, et même pour la mission artistique. Il faut savoir si le GTG doit continuer à travailler avec des grands artistes et grandes maisons. Il s'agit là d'un choix politique. Quelqu'un lui a demandé pourquoi Kaufmann et Nebretko chantaient à Zurich dans «Aïda» et pas à Genève. La réponse est simple: à Genève, il y a un budget de 60 millions de francs et à Zurich, ils ont 120 millions de francs.

Le commissaire aborde ensuite les retards de six mois dans les travaux et demande s'ils n'auraient pas pu être prudents, sachant que les retards dans des travaux d'une telle envergure sont courants, et faire, par exemple, moins de spectacles, ou des spectacles plus petits, et tous les prévoir à l'ODN.

M^me^ Bertani répond que cela aurait été impossible car il faut tout planifier avec l'OSR. Le commissaire insiste. M. Richter intervient: la Ville avec son projet de réouverture du GTG lui avait demandé de prévoir l'inauguration avec un

spectacle important et digne de l'événement. Heureusement, il a été prudent. Le contexte n'aurait pas permis de tenir les engagements, notamment pour les artistes. Pour en revenir à l'ODN, le nombre de spectacles qu'il faudrait donner pour arriver au même résultat qu'à de Neuve est compliqué pour ne pas dire impossible. Il a déjà été prudent en évitant de grandes productions. Il a vraiment pris toutes les précautions. Mme Bertani ajoute que si l'on offre un spectacle «riquiqui» à la place de Neuve, les résultats et les répercussions ne seront pas à la hauteur et on n'entre pas dans les frais.

M. Segond comprend que les autorités souhaitent que la réouverture soit marquée par un événement phare. Aussi, le choix du spectacle «Der Ring» pour l'inauguration constitue une certaine garantie, sans compter qu'il attire les cercles wagnériens. Cela peut paraître grandiose mais il tient à rappeler qu'il y a vingt-cinq ans, après le changement des machineries, un événement mémorable avait eu lieu: avec huit éléphants, la Garde républicaine, la fanfare, les Vieux-Grenadiers, pour un dîner de gala aux Bastions.

Le commissaire aimerait enfin connaître la grille salariale complète du personnel de la Fondation du GTG. Mme Bertani répond qu'elle est inférieure à celle de la Ville. Le commissaire insiste.

M. Richter ajoute qu'il n'y a pas réellement de grille salariale. Il explique qu'un salaire de régisseur est de 4000 à 5000 francs. Pour le même type de poste et de responsabilités, le personnel Ville gagne 1000 à 1500 francs de plus. Dans le domaine artistique, les tarifs sont différents. Diminuer les frais artistiques, c'est forcément diminuer les frais de personnel, sauf pour les chœurs qui ont une CCT. Il n'y a pas de secrets, mais il préfère ne pas donner de détails. Mme Bertani précise que de toute façon cela apparaît dans les comptes.

Le commissaire maintient sa demande. Il pense que cela peut donner des arguments pour obtenir gain de cause et motiver une démarche. M. Richter peut donner les salaires des membres des chœurs et de la compagnie de ballet qui ont des CCT. Il pourrait fournir le salaire minimum et maximum.

Le président demande que cela soit fait par écrit.

Un commissaire remercie pour l'exposé et demande si, suite aux imprévus survenus, la Fondation du GTG a dû verser des dédommagements, notamment pour les annulations. Il aimerait connaître l'impact.

Mme Bertani confirme. M. Richter spécifie que les 2 250 000 francs comprennent les dédites et les manques à gagner sur la billetterie. Mme Bertani dit qu'il faut ajouter les coûts induits.

Le commissaire demande, concernant la convention de subventionnement, si ce sont les 3 millions de francs pour lesquels l'Etat s'est engagé en 2017 qui sont l'objet du litige.

M^me^ Bertani détaille quelles sont les conventions de subvention convenues avec l'Etat en années calendaires: la première est intervenue pour l'année 2015-2016, ensuite une convention a été établie pour la période 2017-2018. Or, le GTG fonctionne en saisons. Normalement, ils auraient dû recevoir 3 millions de francs pour l'année calendaire 2018. Mais les députés ont décidé de biffer ces 3 millions de francs du budget.

Un commissaire ne pense pas que le Grand Conseil fasse la distinction entre années calendaires et saisons. Il a le sentiment que la fondation comptabilise les millions sur les semestres qui l'arrangent.

M^me^ Bertani explique comment ils auraient voulu répartir les 3 millions de francs du Canton, mais l'Etat n'a pas voulu donner suite.

Le commissaire demande à quelle période les 3 millions de francs qui ont été refusés étaient destinés. Il constate un problème de trésorerie et demande comment ils font pour assumer leurs responsabilités et s'ils ont approché le Conseil administratif.

M^me^ Bertani répond qu'ils ont contracté un emprunt à très court terme la saison passée. Et quelques députés du Parti libéral-radical n'étaient pas d'accord. Elle se demande comment la fondation doit alors gérer la maison.

Le président pose la question: si le budget avait été voté en décembre, seraient-ils quand même là pour dire qu'il leur manque 5 millions de francs? Il veut comprendre le montant qu'il leur faut à l'exercice 2018 pour qu'ils soient à flot.

M^me^ Bertani répond: 3 millions de francs. Elle ajoute qu'ils ont besoin de financements pérennes. Et ce financement leur manque pour l'année calendaire 2018 et l'année calendaire 2019.

Le président résume: pour 2018, il leur faut 3 millions de francs, pour 2019, il leur faut 5,2 millions de francs. Il demande, si par malheur l'argent ne venait pas, ce qu'il se passerait.

M. Richter répond qu'ils seront déficitaires. M^me^ Bertani insiste et conclut que le GTG est bien géré, qu'il collabore avec les plus grands opéras du monde, il a d'ailleurs reçu plus de 140 000 spectateurs. L'activité est extrêmement importante pour Genève.

M. Richter conclut en exprimant le sentiment qu'ils sont victimes du manque d'harmonie entre la Ville et le Canton. Ils se sentent un peu pris en otage et cela pèse sur le moral des troupes.

*Discussion*

Le président explique qu'une visite du chantier du GTG est possible la semaine suivante et demande aux commissaires s'ils sont intéressés.

Une commissaire demande quel est le but de cette visite. Le président répond: constater ce qui s'est produit dans le chantier.

Un commissaire n'est pas pour la multiplication de ce type de visites et estime que la commission des finances ne doit pas se substituer à la commission des travaux et des constructions, mais en l'état, vu les textes qui ont été déposés, il soutient la visite.

La commissaire considère que, même si la visite est intéressante, la commission des finances dépasse ses compétences: ils ne sont pas des experts en chantiers.

Un commissaire propose que ceux qui veulent faire la visite puissent la faire et les autres pas.

Le président procède au vote. La visite du chantier du Grand Théâtre (GTG) est acceptée par 6 oui (1 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 3 non (S) et 4 abstentions (2 EàG, 1 LR, 1 Ve).

La commission des finances poursuivra les travaux sur la résolution R-216 après la visite.

Cependant un commissaire souligne qu'un expert devrait être auditionné, si possible le bureau qui s'occupe des travaux.

**Séance du 28 février 2018**

*Visite du chantier du GTG assurée par M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti, en présence de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport*

M. Pagani ouvre la visite en souhaitant la bienvenue aux commissaires présents. Il poursuit en déclarant que les problèmes d'infiltration d'eau ont été résolus et que la situation est désormais sous contrôle. Il informe qu'il a effectué, la semaine dernière, en compagnie de M. Meylan et de M^me^ Isabelle Charollais, un passage en revue de toutes les pièces du chantier pour s'en assurer; il précise que le site compte cinq chantiers qui évoluent simultanément. M. Pagani informe également que les plans de la voûte céleste du plafond – dessinée par l'artiste Jacek Stryjenski – ont été retrouvés et permettront enfin à l'œuvre de s'illuminer (ce qui était impossible auparavant). Le résultat sera dévoilé lors de l'inauguration.

Concernant les délais, il rappelle qu'il a toujours été prévu de terminer le chantier pour la fin de cette année. Mais en accord avec la Fondation du GTG, il a été décidé d'avancer l'échéance de six mois, ce qui s'est révélé impossible en raison des problèmes d'infiltration d'eau qui constituent un élément de nature impondérable.

Finalement, un rapport d'expertise sera rendu dans les semaines qui viennent et transmis aux membres de la commission des finances.

Il passe ensuite la parole à M. Meylan, qui invite les commissaires à le suivre autour du bâtiment pour la suite de la visite.

Le président souhaite s'assurer que la visite durera bien quarante-cinq minutes comme prévu. Il souligne que d'autres auditions sont prévues au Palais Eynard à partir de 18 h.

MM. Pagani et Meylan confirment.

M. Meylan conduit les commissaires devant la façade ouest du GTG.

Là, il explique, en montrant d'imposantes gaines de ventilation disposées sur le sol, que l'un des plus grands enjeux de ce chantier a trait à la gestion de la climatisation. Ainsi, afin de permettre aux spectateurs de ne pas avoir trop chaud lors des représentations (un reproche récurrent auparavant), il s'agit de faire passer d'importantes sections de ventilation dans le bâtiment existant et plus particulièrement dans sa partie historique, car il rappelle également que toute la partie arrière du bâtiment a entièrement brûlé lors de l'incendie de 1952.

Il attire l'attention des commissaires sur des émergences au niveau du sol (des puits de lumière) qui constituent le plafond d'une des deux extensions au sous-sol du bâtiment qui ont été construites dans le cadre de ce chantier. L'extension en question (du côté du boulevard du Théâtre) abrite des salles de répétition et, encore en dessous, de nouveaux vestiaires.

M. Pagani ajoute que sur cette zone sera plantée une rangée d'arbres.

M. Meylan poursuit la visite en guidant les commissaires devant la façade est du bâtiment – du côté de la rue François-Diday – où se trouve la seconde extension en sous-sol prévue par le chantier. Elle abritera des installations techniques: les pompes à chaleur ainsi que deux plateformes élévatrices qui permettront aux camions livrant les décors d'accéder latéralement (depuis la rue François-Diday) directement à la scène et de plain-pied. Il rappelle qu'auparavant la livraison des décors se faisait par l'arrière du bâtiment et nécessitait la fermeture de la rue Bovy-Lysberg.

Un commissaire demande si les voies de circulation de la rue François-Diday resteront les mêmes qu'auparavant.

M. Meylan confirme. Il précise néanmoins que les places de parking qui bordaient cette façade du GTG seront supprimées.

Un commissaire demande si l'axe bidirectionnel du boulevard du Théâtre sera rétabli. Il souligne que cela serait judicieux après avoir indiqué qu'en raison du sens unique imposé par le chantier, la circulation est régulièrement bloquée à cet endroit.

M. Meylan répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question qui a trait à l'aménagement urbain.

Il indique ensuite que les portes à l'angle entre les façades ouest (rue François-Diday) et sud (place de Neuve), auparavant condamnées en raison de la présence de la billetterie juste derrière, seront à nouveau accessibles et ouvriront sur une buvette publique. En outre, une terrasse sera installée devant les marches qui amènent à ces portes.

La visite se poursuit à l'intérieur du bâtiment.

M. Meylan informe que les commissaires se trouvent au cœur de la partie historique du bâtiment objet d'un important travail de restauration qui se révélait plus que nécessaire. En effet, à l'issue de l'incendie de 1952, il rappelle qu'il a fallu près de dix ans pour que le bâtiment rouvre ses portes. De plus, par manque de moyens ou de volonté – il précise qu'il l'ignore – un certain nombre de décors ont été tout bonnement cachés du public (en étant soit recouverts par de la peinture, soit par des panneaux de plâtre). A l'issue des nombreux sondages effectués – mais qui restent par définition aléatoires et limités – le démontage de certains de ces panneaux a permis de découvrir des éléments historiques dans un état véritablement exceptionnel. Il a donc été décidé de les mettre en valeur, ce qui conduit à procéder aux importants travaux de restauration. Il signale la présence sur le chantier d'équipes de staffeurs qui reproduisent des moulures en plâtre à l'ancienne, de restaurateurs de peintures et de spécialistes en faux marbres ou en marbres «stucco».

Il rappelle que la buvette mentionnée précédemment prendra la place de l'ancienne billetterie et que celle-ci sera installée en face (à l'angle du bâtiment entre la place de Neuve et le boulevard du Théâtre). Aussi bien la buvette que la billetterie seront aménagées sous la forme d'un petit îlot rond central autour duquel il sera possible de circuler.

M. Meylan invite ensuite les commissaires à le suivre dans la salle qui suit le hall d'entrée du bâtiment. Il salue la présence d'une équipe de spécialistes en marbres «stucco» au travail. Il explique que le marbre stucco (un mélange de plâtre et de pigments) est une imitation de marbre produite au moyen d'une «masse», ou d'une «épaisseur», contrairement au faux marbre peint qui, comme

son nom l'indique, permet d'imiter l'aspect du marbre grâce à une technique de peinture appliquée sur une surface de plâtre lisse. Il en montre un exemple sur les pilastres rouges qui encadrent les accès à la salle. Il indique que l'intervention de ces spécialistes se concentre sur une hauteur de 1,6 m environ, car le marbre stucco n'existait pas auparavant en raison de la présence d'un escalier qui conduisait à la salle de spectacle. En effet, il s'est avéré que la salle d'origine se trouvait 1,6 m plus haut que la salle actuelle. Il a donc été décidé de combler les vides qui auparavant étaient cachés.

M. Meylan indique ensuite qu'un autre enjeu important dans ce genre de chantier de rénovation est la mise aux normes du bâtiment et notamment en matière de police du feu. A ce titre, il attire l'attention des commissaires sur la présence d'imposantes portes anti-feu destinées au cloisonnement du bâtiment en différents secteurs-feu (il s'agit de portes dites «asservies», c'est-à-dire maintenues ouvertes lorsque la salle du GTG sera ouverte au public). Il rappelle qu'auparavant les portes situées à cet endroit étaient en verre et dénuées de cadre. Mais à l'origine, les portes étaient en bois massif. C'est pourquoi les architectes ont décidé de revenir à ce thème originel en dessinant les portes actuelles, qui entretiendront une forme de mystère sur les décors et la salle lorsque celle-ci sera fermée au public.

M. Meylan guide ensuite les commissaires sur la plateforme d'échafaudages qui surplombe la salle. Une fois en haut, M. Meylan explique que la difficulté principale dans ce type d'entreprises de restauration réside dans le fait que, durant de nombreux mois, des découvertes sont faites tous les jours, ce qui participe de la dimension irrationnelle de ce genre de chantiers. Il en veut pour exemple l'unique vestige d'une rosace – qu'il montre aux commissaires – découverte derrière un faux plafond et qu'il a été décidé de mouler et de reproduire sur l'entier du plafond de la salle. Il souligne les moments de grande joie que représente la possibilité de pouvoir offrir à nouveau ce genre d'œuvre à la collectivité. Il précise néanmoins que sur l'une des parties encadrant les rosaces il devait se trouver des motifs en bois, mais puisqu'il n'en existe aucun vestige (ni aucun document historique indiquant la forme de ces motifs), il est hors de question d'inventer quoi que ce soit et il a été décidé de se limiter à de petits éléments basiques permettant à l'ensemble de ne pas être choquant pour l'œil en en conservant l'esthétique.

M. Meylan attire ensuite l'attention des commissaires sur la décoration de la paillasse de l'escalier se trouvant à l'un des angles de la plateforme sur laquelle ils se trouvent. Il informe qu'il s'agit des couleurs d'origine utilisées par les artisans de la fin du XIXe siècle et qui ont été restaurées. Il souligne le côté particulièrement touchant d'un tel constat.

M. Pagani intervient en signalant que la première proposition relative aux travaux du GTG ne permettait pas financièrement la restauration de cette paillasse

d'escalier et que c'est suite à un rapport rendu par M. Meylan que la Fondation Wilsdorf a été approchée afin de solliciter son soutien, ce à quoi la fondation a répondu positivement. Grâce à cela, un deuxième budget a pu être présenté et approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Genève (VdG). Il en remercie les conseillers municipaux, tout particulièrement au vu du résultat que ces moyens supplémentaires ont permis.

Le président demande s'il existe un inventaire de toutes les découvertes faites lors des travaux.

M. Meylan confirme que tout est documenté. Il souligne que le service de documentation photographique (intégré à l'unité infocom) de la VdG suit le chantier quasiment jour après jour.

La visite se poursuit dans le foyer qui accueillera la future buvette.

M. Meylan indique la présence sur le plancher d'un trou (recouvert par une dalle) où sera installé le monte-plats qui communiquera avec les cuisines qui se trouveront au sous-sol.

Il signale que les murs de cette pièce sont faits de molasse. Pourtant M. Meylan s'approche d'une des parois et démontre en toquant sur la surface de la paroi qu'il existe une petite zone rectangulaire qui sonne creux, indiquant ainsi que ce n'est pas de la molasse et derrière laquelle se trouve la pierre de taille constituant la structure du bâtiment. Puisqu'on ignore la raison de l'existence de cette zone qui n'est pas en molasse, il a été décidé, avec des historiens, de la garder telle quelle.

La visite se poursuit sur la plateforme d'échafaudages qui surplombe le foyer qui accueillera la buvette.

M. Meylan explique que cet espace était entièrement caché par un faux plafond. Or, on a découvert sur le plafond d'origine un morceau de fresque illustrant des angelots sur un fond de ciel. Des historiens ont cherché le dessin d'origine, mais sans succès. Ce morceau de fresque a été détaché afin d'être restauré en atelier puis sera recollé là où il a été trouvé. On procédera ensuite à un raccord sur l'ensemble de l'octogone en y peignant un ciel et des nuages.

Il poursuit en décrivant les décours des corniches qui bordent le plafond et indique notamment que les parties sombres sur les moulures bordant la salle sont les couleurs d'origine.

M. Meylan conduit ensuite les commissaires à l'autre bout de la plateforme. Là se trouve une restauratrice à l'œuvre. M. Meylan souligne que cet exemple en l'occurrence démontre que cet immense travail (qui concerne plusieurs centaines de mètres carrés) ne peut se faire, paradoxalement, qu'à l'aide d'un petit pinceau à aquarelle.

Les commissaires se faufilent ensuite à l'autre bout de la plateforme et en redescendent. Ils suivent M. Meylan au sommet des escaliers qui conduisent au «carré d'or».

Une fois dans le foyer principal (l'accès au «carré d'or» étant fermé, pour des raisons sanitaires et de conservation liées à l'utilisation de produits corrosifs ou toxiques), M. Meylan attire l'attention des commissaires sur une photographie aérienne du bâtiment prise après l'incendie de 1952. On y voit notamment que la moitié nord du bâtiment – qui était construite en bois – a été entièrement détruite. Cette partie a été reconstruite en similipierre, imitant la molasse de la partie historique du GTG. M. Meylan précise que cette moitié du bâtiment, contrairement à la partie historique, n'a nécessité qu'un léger nettoyage et pas d'importants travaux de rénovation.

Il poursuit en expliquant que les travaux déployés dans ces foyers sont de deux natures. Premièrement, il s'agit de faire des sondages, afin de savoir comment les différentes couches de peinture se sont succédé à travers l'Histoire. Il montre un exemple d'un de ces sondages effectués (traces de grattage). Il s'avère qu'il n'y a eu que deux couches de peinture: celle d'origine et celle d'après l'incendie. Après discussion avec des historiens, il n'a pas été décidé de «gratter partout» afin de retrouver la peinture d'origine – ce qui produirait un résultat plutôt hétérogène et peu intéressant esthétiquement – mais plutôt de peindre pardessus en reprenant les couleurs d'origine retrouvées pour chaque pièce. Il ajoute qu'il est impossible de remplacer les feuilles d'or par quelque chose d'équivalent, parce que l'or est le seul matériau totalement inoxydable.

Un commissaire demande quelle est la quantité d'or présente sur les parois des foyers.

M. Meylan ignore la réponse exacte à cette question, mais estime que la quantité doit être de quelques dizaines de grammes (il précise que les feuilles d'or sont extrêmement fines).

M. Pagani ajoute qu'une simple alliance en or, une fois fondue, permet de recouvrir l'un des dômes de l'église russe de Genève, par exemple.

M. Meylan poursuit en expliquant que si l'on n'a pas les moyens d'utiliser les feuilles d'or partout, on utilise un matériau appelé «bronzine» qui comme son nom l'indique est un mélange entre différents métaux et des liants. Toutefois, contrairement à l'or, la bronzine s'oxyde avec le temps (elle devient plus foncée et brunit).

Il précise que le travail effectué sur les corniches de la salle s'est limité à des opérations de nettoyage qui ont abouti à des résultats fabuleux.

M. Pagani remercie M. Meylan et propose de conduire lui-même les commissaires dans les sous-sols du bâtiment.

Une fois en bas, M. Pagani explique que les commissaires se trouvent dans un endroit stratégique. Ces différentes salles qui communiquent entre elles permettront au personnel de se déplacer entre les cuisines et les nouvelles extensions (côté boulevard du Théâtre). M. Pagani souligne que des sauts-de-loup ont été installés afin de permettre l'entrée de lumière naturelle dans cette pièce.

Le magistrat conduit ensuite les commissaires à l'endroit qui était inondé.

M. Pagani montre aux commissaires qu'il n'y a plus aucune infiltration d'eau. Il souligne que la nappe phréatique s'est définitivement stabilisée (il informe que lors de sa visite de Noël dernier, il y avait encore 1 cm d'eau à cet endroit) et que cette zone se trouve à une dizaine de mètres de la surface.

Les commissaires sont ensuite guidés jusqu'aux futures cuisines qui communiqueront, via le passe-plats, avec la buvette qui sera installée juste au-dessus.

M. Pagani attire l'attention des commissaires sur le fait que les tableaux électriques et les tuyaux, les tubulures de chauffage, les ventilations ont déjà été installés, ce qui est plutôt rassurant, car il s'agit là d'étapes de «second œuvre». Il se félicite donc de l'avancée des travaux et du respect des délais (il rappelle que les travaux devront s'achever dans huit mois).

Un commissaire demande des précisions sur le nouveau délai.

M. Pagani explique qu'en septembre prochain, les citernes seront sablées et le matériel testé; qu'en décembre prochain, il rendra les clefs à M. Kanaan; le déménagement depuis l'Opéra des Nations aura lieu durant les fêtes de fin d'année 2018. Finalement, le 15 janvier 2019 aura lieu l'inauguration du bâtiment rénové.

**Séance du 23 mai 2018**

*Discussion et vote*

Le président constate qu'aucune demande d'audition complémentaire n'est formulée ce jour, et qu'il n'y a aucune demande de prise de parole. Il procède donc directement au vote.

La résolution R-216 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

**Motion du 26 mars 2019 de MM. Pierre Scherb et Jean Zahno: «Pour des piscines sereines, sans indésirables harcelant les femmes».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le sport permet, dans la mesure des capacités de chacun, de trouver le plaisir, le bien-être, l'estime de soi et l'envie de se dépasser;
- les multiples bienfaits apportés par la natation;
- que la natation permet de tonifier les muscles sans impact sur les articulations et sur le dos;
- que la pratique de la natation permet de préserver, voire même d'améliorer, la santé des os chez les femmes en préménopause ou en ménopause;
- que la natation est le deuxième sport le plus pratiqué à Genève;
- qu'il a malheureusement été constaté que des individus subsahariens sans titre de séjour valable en Suisse colonisaient les installations des Vernets et de Varembé;
- que ces individus prétendent vouloir charger leurs téléphones portables;
- qu'en réalité ces nomades sans attaches à Genève harcèlent continuellement les nageuses;
- que ces personnes dérangent les usagers des bassins et perturbent le personnel;
- que ces personnes font un usage particulièrement accru des installations et de leurs alentours, notamment en dormant sur des bancs des heures durant;
- qu'une violation de domicile peut être commise dans un lieu ouvert au public par celui qui y pénètre à d'autres fins que celles en vue desquelles l'accès est expressément ou implicitement autorisé par le maître des lieux;
- les doléances d'un personnel désireux de se concentrer sur ses missions premières;
- que les femmes doivent pouvoir fréquenter les piscines municipales en toute sérénité, sans crainte d'être harcelées et molestées;
- que nos infrastructures dédiées à la natation sont très sollicitées et qu'elles doivent servir à leur usage originel;
- que le personnel et les usagers doivent être protégés de ces indésirables;
- que ces indésirables se sont en partie déplacés de la piscine des Vernets à celle de Varembé;

- que le Service des sports de la Ville de Genève s'est retrouvé seul face à cette problématique, les autres services refusant de lui prêter leur concours;

- que les art. 115 à 120 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI, RS 142.20), sanctionnent entre autres d'une peine privative de liberté d'un an au plus celui qui entre ou séjourne illégalement sur notre territoire;

- que l'art. 5, al. 2, let. g), de la loi sur la police municipale (LAPM, F 1 07) et l'art. 5, al. 1, let. c), de son règlement (RAPM, F 1 07.01) chargent les agents de la police municipale de la répression des infractions à la législation sur les étrangers;

- que les agents de la police municipale doivent profiter de leurs passages aux Vernets et à Varembé pour faire les contrôles nécessaires et dénoncer ceux qui ne respectent pas nos lois;

- que des passages aléatoires d'agents de l'unité sécurité préventive auprès des installations des Vernets et de Varembé seraient appréciables,

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- que des agents de l'unité sécurité préventive effectuent régulièrement mais aléatoirement des passages auprès des piscines des Vernets et de Varembé en vue d'y chasser les individus indésirables;

- que les agents transmettent à l'autorité cantonale de police des étrangers le signalement de ces indésirables sans titre de séjour valable en Suisse;

- que les divers services municipaux, indépendamment de leur département, apportent leur concours au Service des sports en vue de la résolution du problème des indésirables harcelant les nageuses.

**PRD-222**

**Projet de délibération du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Martine Sumi, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Corinne Goehner da-Cruz, Maria Casares, Christine Leuenberger, François Mireval, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Sara Petraglio, Luiz Vazquez, Olivier Gurtner, Taimoor Aliassi, Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Laurence Corpataux et Marie-Pierre Theubet: «Sexisme et violences sexuelles: pas dans mon parlement!»**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- les résultats choquants d'une récente étude de l'Union interparlementaire et de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, selon laquelle 85,2%[1] des femmes parlementaires ou travaillant au sein d'un parlement ont fait face à des violences psychologiques au cours de leur mandat et 58,2% de ces femmes ont été la cible d'attaques sexistes en ligne sur les réseaux sociaux;

- le fait que les parlements ont un rôle d'exemplarité important;

- la nécessité de protéger toutes les personnes qui travaillent ou évoluent au sein des parlements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – de renforcer les politiques internes au parlement visant à éliminer le sexisme, le harcèlement et les violences fondées sur le genre;

*Art. 2.* – de mettre en place un mécanisme de plainte et d'enquête confidentiel;

*Art. 3.* – d'établir et d'appliquer des sanctions disciplinaires contre les auteurs et autrices;

*Art. 4.* – de dispenser des formations sur ces questions à l'ensemble des personnes qui travaillent au parlement;

*Art. 5.* – de mener des actions de communication et de sensibilisation.

---

[1] http://website-pace.net/documents/19879/5288428/20181016-WomenParliamentIssues-FR.pdf/468c8b33-1d60-47ea-94f6-1f1a8ef3dd55

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1327 A

*7 mars 2019*

## Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».

**Rapport de M. Simon Brandt.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 10 janvier et 14 février 2019 sous la présidence de M. Jean-Philippe Haas. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– que le sport électronique, dit «e-sport», rassemble à Genève une importante communauté de joueurs qui s'entraînent ensemble et qui participent à des compétitions et tournois réguliers;
– que l'«e-sport» est reconnu comme une discipline sportive à part entière, qui fait intervenir des qualités d'adresse, de stratégie, de concentration, de coordination d'équipe, de technique et de tactique;
– que la pratique des jeux électroniques intègre des valeurs sportives telles que le dépassement de soi, le suivi des règles et normes de conduite, le respect de ses adversaires et le sens de la discipline;
– que la fédération genevoise d'«e-sport» (Geneva E-Sport) est d'ores et déjà membre de l'Association genevoise des sports et porte des projets communs avec le Service des sports de la Ville;
– que le sport électronique comporte aussi bien des joueurs amateurs que des «gamers» professionnels de notoriété;
– que l'«e-sport» constitue une opportunité de rencontres et de socialisation en offrant à ses adeptes des évènements, des réseaux de «gamers» et des possibilités de jouer en équipe;
– que cette discipline est pratiquée dans des clubs reconnus comme tels (Absolute Frost, Fire Gold Shark, Relapse, Servette Geneva eSports, etc.) et fait l'objet de tournois rassemblant de nombreux adeptes (Factor Gaming, G4 au Palladium, Geneva Gaming Convention à Palexpo, Infrabot, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de promouvoir l'«e-sport» et sa pratique saine et encadrée en Ville de Genève, en encourageant le développement d'infrastructures (clubs, tournois, événements, espaces de rencontre) et en soutenant le tissu associatif dédiés notamment à la pratique amateur du sport électronique.

**Séance du 10 janvier 2019**

*Audition de MM. Pierre de Boccard et Souheil Sayegh, motionnaires*

M. de Boccard explique que la motion est présentée suite à des demandes de contacts avec le Service des sports (SPO), formulées par des associations de joueurs de jeux en ligne. Il rapporte que les jeux en ligne ont connu un fort développement depuis quelques années, mais les joueurs s'y adonnent surtout à la maison, isolément. Les associations, en revanche, essayent de développer une autre relation aux jeux en ligne, en encourageant les jeunes, et aussi les moins jeunes, à sortir de chez eux/elles. On peut observer, en effet, que des jeunes qui s'adonnent aux jeux en ligne ont des problèmes avec leurs familles, qui ont du mal à les gérer. On a aussi constaté qu'en s'y adonnant en groupe, on joue moins longtemps (une à deux heures) et qu'on limite l'isolement. C'est pourquoi les associations, soucieuses de développer les jeux en ligne tout en en encourageant les joueurs et joueuses à ne pas se refermer sur eux/elles-mêmes, approchent les collectivités, à la recherche de locaux ou de soutiens financiers. Parmi ces regroupements, le Geneva E-Sport a approché le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical. Terminant son introduction, M. de Boccard informe avoir assisté à l'assemblée générale du Geneva E-Sport, en juin dernier. Il y a pu constater le dynamisme et l'enthousiasme des participant-e-s. Il a constaté le même engouement à l'occasion de la Garden Party du Geneva E-Sport, à laquelle il a participé en tant qu'invité. Il rapporte qu'à cette occasion les organisateurs avaient installé des consoles de jeux de différentes années, parfois des installations de grandes dimensions, posées à l'aide d'une grue. Une soixantaine de participant-e-s ont pu les essayer et en jouer. Enfin, il invite la commission à auditionner les responsables du Geneva E-sport pour faire leur connaissance et les interroger sur leurs besoins.

M. Sayegh reconnaît s'être montré sceptique, au départ; il était dérangé par l'usage du terme «sport». Médecin du sport de profession, M. Sayegh a cependant pu rencontrer le fondateur de l'e-sport à Genève. Il en ressort qu'il faut comprendre que l'e-sport comprend des phases d'entraînement et de préparation avant les matchs et les tournois. Comme dans d'autres disciplines de compétition, l'e-sport requiert une condition musculaire qui sollicite le tronc, le dos et les extrémités des membres. Il faut tenir des heures de tension, et cela ne peut pas se faire sans une préparation physique adéquate. M. Sayegh souligne, comme

son préopinant, que les associations d'e-sport contribuent à sortir les gens d'un ghetto, en les intégrant à des communautés qui s'adonnent à leur passion et qui leur permettent de partager et de discuter. Cela permet aussi de sortir de l'isolement les talents timides et de les valoriser. Certes, on peut être pour ou contre; pour autant, l'e-sport est une réalité. Il souligne que l'e-sport est aussi au centre d'un enjeu financier plus important que pour d'autres sports. Il évoque l'existence d'un bar, à Genève, où se retrouvent les joueurs et joueuses d'e-sport; un lieu qui a même fait l'objet d'un article dans *Bilan*. Il remarque que des clubs sportifs s'y mettent également. Par exemple, le Servette Football Club dispose d'une équipe de foot électronique, qui dispute des matchs avant ou après les rencontres réelles. Il y a même des tournois. C'est un signe que le monde sportif bouge aussi vers l'e-sport. M. Sayegh est d'avis que la Ville devrait prendre le train en marche et se montrer plus proactive pour encadrer les jeunes qui s'adonnent au e-sport et valoriser les générations de l'électronique. Cela pourrait même engendrer des retombées financières et de renommée. En conclusion, M. Sayegh souligne que l'e-sport draine des millions de gens dans le monde, et notamment des générations qui ne sont pas ou peu représentées au sein du Conseil municipal. Ces gens sont là, on ne peut pas les ignorer. Il encourage vivement la commission des sports à auditionner les acteurs et actrices de l'e-sport à Genève.

M. de Boccard est également d'avis que les responsables du Geneva E-sport connaissent bien leur sujet et seraient certainement ravis d'être entendus par les membres de la commission.

Un commissaire relève que la motion M-1327 demande à la Ville de «promouvoir» l'e-sport et sa pratique «saine et encadrée». Il demande des précisions sur les besoins que la Ville pourrait aider à combler dans ce domaine.

M. de Boccard répond que les demandes concernent surtout des besoins de locaux. Il pense qu'une subvention de 5000 francs serait bienvenue pour leur permettre de développer une structure. Il explique que l'assemblée générale du Geneva E-sport ne demande pas de cotisation fixe à ses membres. Une audition permettrait de répondre plus précisément à cette question.

M. Sayegh estime qu'il faut comparer l'e-sport à n'importe quelle autre activité sportive qui dispose d'une ligne de subvention pour lui permettre de disposer de locaux et de développer sa structure. La discussion pourrait aussi s'engager sur un type de soutien comparable à l'appui accordé par la Ville au Team Genève, qui permet de suivre une quinzaine de sportifs et sportives d'élite. Il ne faut pas voir les joueurs d'e-sport comme des geeks en crise avec leurs parents, mais comme des sportifs. A son avis, l'e-sport devrait bénéficier de la même attention que celle portée aux échecs, une discipline également reconnue comme un sport.

Un autre commissaire s'interroge sur les qualités sportives de l'e-sport. Il relève que le maire de la Ville met l'accent sur le numérique. Il se demande si

l'e-sport ne devrait pas attirer l'attention de la commission des arts et de la culture (CARTS). En tous les cas, il estime qu'avant d'envisager un soutien, il faut auditionner les responsables des associations concernées.

M. de Boccard fait remarquer que les joueurs d'e-sport se voient comme des sportifs. Certains des jeux d'e-sport appellent des qualités de dextérité et de vitesse. Il a lui-même fait l'expérience d'un jeu qui l'a fait suer.

M. Sayegh rappelle qu'il a lui-même ressenti de la gêne sur l'étiquette «sport», car le sport est d'abord compris comme une activité de mouvement. Mais la pratique sportive demande surtout une condition physique et une préparation pour soutenir le stress. L'e-sport demande aussi des entraînements et des compétitions, c'est pourquoi on ne peut pas l'assimiler aux répétitions d'un spectacle.

Un autre commissaire demande des renseignements sur le nombre de personnes qui pratiquent l'e-sport à Genève, respectivement le nombre d'affilié-e-s au Geneva E-sport.

M. de Boccard explique que le Geneva E-sport est le groupement le plus grand à Genève, qui a fait le lien avec plusieurs associations dans l'intention de les fédérer.

M. Sayegh souligne qu'il y a aussi des personnes qui pratiquent l'e-sport sans affiliation. Elles sortiraient peut-être du bois si elles apprenaient que la Ville soutient leur pratique. Il évoque le cas d'une personne qu'il a rencontrée le matin même. Brillante, mais sans intérêt pour la scolarité, elle s'est reconvertie dans l'informatique et a remporté récemment un prix dans son domaine. Il pense qu'il y a à Genève un potentiel de gens brillants, mais isolés, qui pourraient apporter un plus à la Ville, pourvu que celle-ci les soutienne et se montre proactive.

Un autre commissaire se demande si, avec l'e-sport, on ne fait pas un pas de plus vers le monde virtuel plutôt que réel, ce dont la société a pourtant plus besoin. Il a aussi le sentiment que dans l'e-sport il y a un milieu professionnel qui s'est développé de manière très importante, avec un enjeu financier, qui n'est le but du sport. Il est vrai que les échecs sont reconnus en tant que sport, mais dans l'e-sport, il craint une dérive. Les réseaux sociaux suscitent l'illusion du rassemblement, alors qu'en réalité les gens ne se connaissent pas. Il demande l'avis des motionnaires sur l'enjeu financier et sur la question du virtuel par rapport au tissu social.

M. de Boccard rappelle que le but de la motion, et des associations, est bien de sortir les jeunes joueurs du monde virtuel, et de les amener à rencontrer d'autres gamers. Les associations proposent aussi des cours pour leur permettre d'améliorer leurs skills. A son avis, les associations jouent un rôle bénéfique pour ré-ancrer les passionnés dans le réel. Il mentionne l'existence du bar de la route des Acacias, où il y a des ordinateurs et où les gens peuvent socialiser entre

deux parties. S'agissant de l'argent et de la professionnalisation, il est d'avis que cela ne concerne pas les associations. Les professionnel-le-s évoluent à un autre niveau et sont sponsorisés.

M. Sayegh ne voit pas le problème qu'il existe des professionnel-le-s, comme dans d'autres pratiques sportives. Cela concerne toutefois une infime minorité de personnes, et non pas la grande majorité des gamers. Le phénomène de ces joueurs plus riches que d'autres sportifs en Suisse, qui ne sont même pas reconnus par les Villes ni par la Confédération, n'en est pas moins interpellant. Tant mieux pour eux, s'ils arrivent à s'en sortir, mais ils ne sont pas l'objet de la motion, qui s'intéresse, en fait, à tous ces joueurs amateurs qui se regroupent dans les associations.

Le commissaire pense surtout à tous ces jeunes qui se lancent dans les jeux en ligne en y voyant un enjeu financier, ce qui lui paraît négatif. Par ailleurs, il est interpellé par les nombreux termes en anglais qui sont en usage dans le milieu des jeux en ligne. Enfin, il souhaite avoir un avis sur les sous-jacents de ces jeux, qui sont souvent violents.

Sur ce point, M. de Boccard explique que le jeu le plus populaire, en compétition, est une épreuve où des automobiles doivent s'entrechoquer. Il ajoute qu'il y a aussi des jeux de réflexion et de logique. Quant à l'anglais, elle est naturellement la langue véhiculaire dans un univers qui réunit des joueurs de tous les pays.

Une commissaire aimerait savoir si la demande de l'association est de pouvoir installer des consoles de jeu dans des locaux de centres sportifs ou de rattacher des volets de l'e-sport à certaines pratiques sportives établies.

M. de Boccard répond qu'il s'agirait plutôt de leur accorder des locaux pour que l'e-sport dispose d'un lieu, et de soutenir financièrement l'organisation d'activités, par exemple des tournois.

M. Sayegh fait observer que l'e-sport rassemble des millions de joueurs dans le monde; il n'a donc pas besoin de la Ville pour exister. Par contre, en soutenant l'e-sport, ce domaine peut peut-être apporter quelque chose à la Ville, notamment renforcer sa renommée numérique. A son avis, il faut que la Ville montre son intérêt à soutenir certaines manifestations d'e-sport de niveau international.

Une autre commissaire estime que s'il y a des subventions à la clé, il est, par principe, indispensable d'auditionner les acteurs de l'e-sport.

Un commissaire se dit favorable à une audition. Cependant, il relève que certains jeux sont particulièrement violents et machistes, et véhiculent des valeurs bizarres. Il évoque un jeu, Grand Theft Auto, qui consiste à se procurer de la cocaïne, à l'échanger contre de l'argent pour payer des prostituées, pour les amener au poste de police. Il doute de la valeur éducative d'un tel jeu, et se demande

s'il est du rôle de la Ville d'en soutenir la pratique. Il demande également l'âge moyen des pratiquants de l'e-sport.

M. de Boccard répond que les gamers ne jouent pas à ce type de jeu. Grand Theft Auto (GTA) n'est d'ailleurs pas assez technique. La plupart des jeux sont basés sur la logique. Sur la question de l'âge, il répond qu'en moyenne, les joueurs ont entre 14 et 35 ans. Celle des responsables associatifs se situe entre 27 et 25 ans.

M. Sayegh explique que, certes, de nombreux jeux consistent à tirer et tuer, voire détruire une ville. Il reste que le terrorisme n'est pas sorti des jeux en vidéo. Bien entendu, la Ville ne peut pas soutenir la violence. Elle n'a qu'à ne pas s'associer aux tournois et manifestations qui comprennent ce genre de jeux et préférer des tournois de football en ligne, par exemple.

Le commissaire évoque les statistiques qui indiquent que la plupart des jeux en ligne consistent à buter des gens.

M. Sayegh réplique que l'intérêt de soutenir les associations comme le Geneva E-sport est précisément qu'elle ne fait pas de GTA.

Un autre commissaire demande s'il existe des fédérations faîtières des associations d'e-sport, qui veillent au respect de règles reconnues internationalement.

M. de Boccard répond qu'il existe des organisations et des règles internationales. Elles sont souvent soutenues par les sociétés de développement de jeux.

M. Sayegh rappelle que les jeux vidéo sont un volet de l'économie. Les sociétés de production de jeux en ligne ont intérêt à vendre le même jeu à tout le monde, avec des règles applicables partout. Toutefois, au moment de se poser la question du soutien public, à son avis il faut surtout s'intéresser à l'aspect social.

Un autre commissaire se dit impressionné par l'évolution de l'e-sport. Il était sceptique au moment du dépôt de la motion. Sa vision a évolué depuis lors. Il a, entre autres, constaté l'affluence massive que les jeux en ligne provoquent lors de grandes manifestations. Il a l'impression que si la Ville doit envisager de prendre le train en marche, d'autres grandes villes ont déjà pris beaucoup d'avance dans le soutien à l'e-sport. Il affirme avoir aussi assisté à un tournoi de réorganisation de poker électronique, depuis que ce jeu a changé de statut au niveau fédéral. Il a observé que l'événement a attiré environ 1500 personnes un week-end, au Village du soir de Genève. Il se demande si l'e-sport peut jouer un rôle par rapport à l'addiction à ce genre de jeu. Le commissaire dit être aussi impressionné par les concours de drones, qui ont lieu dans les Alpes. Il demande si ce genre de concours est aussi englobé en tant qu'e-sport.

M. Sayegh est d'avis que les acteurs de l'e-sport sont mieux placés que lui pour répondre à ces questions. Il est clair que le poker en ligne peut avoir une

connotation péjorative, comme d'autres jeux d'argent. S'agissant des drones, il observe que des talents émergent dans la conduite de ces engins, mais que l'enjeu économique des drones va plus loin. Il faudrait demander aux acteurs de l'e-sport comment ils perçoivent les drones.

Un commissaire demande encore si Geneva E-sport est déjà en contact avec la Ville.

M. de Boccard et M. Sayegh répondent que la fédération est référencée sur le site internet de la Ville à la rubrique des sports. M. Sayegh souscrit à la suggestion d'audition du magistrat, après l'association, afin d'en savoir plus sur le type de relations qu'entretiennent l'administration municipale et l'e-sport, et pour demander ce que la Ville pourrait faire pour soutenir l'e-sport.

**Séance du 14 février 2019**

*Audition de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (DCS/SPO) et de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel*

M. Mazzola prend la parole en premier pour exposer la vision générale du DCS sur le gaming. Mme Bonvin exposera ensuite l'action du SPO en la matière. M. Mazzola explique que la question de savoir si l'e-sport relève vraiment des pratiques sportives a commencé à trouver des réponses il y a peu de temps. On le reconnaît aujourd'hui au même titre que les échecs; l'e-sport ne sollicite pas d'effort musculaire extrême, mais appelle des techniques, est l'objet de compétitions, il y a des clubs et une communauté. A Genève, on recense 600 personnes qui s'y adonnent et une dizaine de clubs. Depuis 2018, les associations d'e-sport sont réunies dans une fédération reconnue par l'Association genevoise des sports. Au niveau international, des démarches avaient commencé auprès du Comité international olympique pour inscrire l'e-sport en tant que discipline olympique, mais elles ont tourné court. En effet, dans les sports traditionnels, les règles de jeu sont fixées par des fédérations, alors que dans le gaming, les règles sont fixées par les fabricants de jeux. La différence n'est pas anodine. Ici, la Ville de Genève est en contact avec des associations d'e-sport depuis 2007. Il y a eu une convention et des discussions pour un école de sport, mais elles ont pris du retard lorsque le président fondateur de la fédération cantonale Geneva E-sport, M. Nicolas Pidancet, a quitté Genève pour prendre en charge la promotion de l'e-sport aux Jeux olympiques de Paris. A présent, la fédération a été reprise en main par M. Romain Bodinier, mais le gaming reste un domaine peu structuré. Concrètement, il y a des problèmes d'infrastructures et de locaux, mais en cela, l'e-sport connaît une situation semblable à d'autres sports, où on manque de locaux. A ce propos, la Ville attribue des espaces au gré des opportunités de rocades ou dans le cadre du plan d'investissement des infrastructures sportives.

M^me^ Bonvin explique que pour le service SPO, le problème de l'e-sport est que la majorité des jeux proposés par les sociétés de développement ne sont pas sportifs, mais des compétitions de combats et de guerres comme League of Legends ou Fortnite. C'est aussi l'une des raisons qui retiennent le CIO. Si la Ville devait soutenir des manifestations d'e-sport ce serait moins pour les jeux en eux-mêmes que sous l'angle de la prévention de l'accoutumance et de l'isolement. Pour sa part, elle ne voit pas que les sociétés de développement, avant tout motivées par l'argent, aient envie d'aller dans ce sens. M^me^ Bonvin rappelle que, dans cette perspective, la Ville avait soutenu la Gaming Convention, qui a dû s'arrêter pour raisons financières. Elle observe que l'engouement pour l'e-sport est en train de détourner les sponsors des sports traditionnels vers l'e-sport. C'est ainsi que McDonald's s'est retiré du football allemand pour lui préférer l'Electronic Sport League, qui organise les grandes compétitions mondiales d'e-sport. Les jeunes sont dans l'e-sport, c'est une tendance, et c'est pour cela qu'il convient de soutenir la fédération Geneva E-sport et Carrefour Addictions, pour limiter et éviter les dérives potentielles sur les jeunes. L'engouement est certain, autant que les enjeux financiers. Le public atteint des centaines de milliers de personnes pour des compétitions en ligne qui peuvent durer 24 ou même 48 heures. M^me^ Bonvin relève que beaucoup de jeux électroniques ne sont pas compatibles avec les valeurs sportives défendues par la Ville. Elle voit mal la Ville soutenir des compétitions de League of Legends ou de Fortnite, où il y a des combats armés. En revanche, le service SPO pourrait être plus intéressé par des jeux comme FIFA ou ATP Tour. M^me^ Bonvin est d'avis que, en tant que nouveau domaine sportif, l'e-sport est appelé à se réglementer. Cela ne viendra pas des marques mais plutôt des fédérations ayant pour intérêt de défendre le sport plutôt que les intérêts des fabricants.

Un commissaire se dit aussi opposé aux jeux guerriers. Par contre, il voit d'un bon œil les jeux qui stimulent l'adresse et la concentration.

M^me^ Bonvin répond qu'il faut aussi être prudent avec les jeux de concentration. Comme dans d'autres pratiques, il faut surveiller les risques d'addiction et d'isolement. Elle explique qu'il y a maintenant une unité aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui suit des jeunes passant beaucoup de temps sur les consoles en ligne. Ces problèmes sont souvent associés à l'échec scolaire. M^me^ Bonvin souligne qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il y a beaucoup d'argent en jeu dans la consommation des jeux en ligne. Les contrats de sponsorings et les paris, qui se chiffrent à plus de 426 millions d'euros, en sont un signe. Pour M^me^ Bonvin, dans les jeux en ligne il faut encore trouver le juste milieu.

M. Mazzola souligne que pour le magistrat en charge du DCS, l'un des éléments importants à mettre en avant est la dimension sociale, l'intérêt de jouer en groupe plutôt que seul dans sa chambre. Il comprend que l'objectif de la fédération Geneva E-sport est notamment de réunir et d'accompagner les joueurs et joueuses.

Le commissaire souhaiterait savoir si des formations et des informations contre l'addiction peuvent être délivrées par le SPO.

M^me^ Bonvin répond que comprendre comment on devient accro appartient aux professionnels. En revanche, un message clair sur l'addiction et l'encadrement devrait être donné dans les manifestations que soutiendrait le SPO.

Un autre commissaire demande si la Ville a été approchée par de grands groupes pour organiser ici des manifestations d'e-sport. Il mentionne aussi les compétitions d'arts martiaux mixtes (MMA), dont la violence, a priori, contredit les valeurs de la Ville mais qui se développe à l'échelle mondiale. Il demande si la Ville entrerait en matière sur une demande pour ce genre de pratique.

M^me^ Bonvin répond que la demande de soutien serait examinée, mais le principal problème des MMA sont les coups au sol. Elle note que la France tolère les MMA en excluant ce genre de coups.

Elle rappelle que la Ville avait aussi soutenu les Gaming Conventions, mais parce qu'il y avait une volonté de mettre en contexte et de débattre sur la prévention et l'encadrement.

Le commissaire demande si la Ville a connaissance de manifestations d'e-sport d'envergure organisées en Suisse.

M. Mazzola répond qu'à sa connaissance, des compétitions ont été organisées sous l'enseigne de câblo-opérateurs.

Le commissaire demande si les compétitions de drones, qui sont aussi en essor, sont considérées dans le domaine de l'e-sport.

M^me^ Bonvin répond que ces compétitions ne sont pas reconnues à ce jour comme des manifestations sportives. Elle rappelle que le SPO reconnaît dans les sports les pratiques reconnues par le CIO et Jeunesse & Sport (OFSPO). Quoi qu'il en soit, le SPO n'a pas reçu de demande pour ce genre de compétition.

M. Mazzola suggère que les compétitions de drones pourraient être assimilées à des sports mécaniques, que la Ville ne soutient pas.

Le commissaire fait observer que les drones ne brûlent pas d'essence.

Une commissaire a deux questions. Elle demande si la Ville serait plutôt encline à mettre à disposition des pratiques d'e-sport une grande salle aux Vernets ou, plutôt, à laisser installer des consoles de jeux dans chaque centre sportif. Elle aimerait aussi connaître la répartition de genre dans l'e-sport.

M^me^ Bonvin répond que, en premier lieu, le SPO ne met pas de salle à disposition s'il n'y a pas d'association pour l'animer et encadrer la pratique. A ce stade,

le SPO n'a pas eu à traiter une telle demande. Elle souligne le problème de la place disponible, et estime qu'il y a beaucoup de priorités qui pourraient passer avant l'e-sport. S'agissant du genre, Mme Bonvin répond que la répartition est de 72% d'hommes et de 28% de femmes. Les filles sont plus souvent sur leurs téléphones. Elle se demande si la raison de ce fossé est due à des approches différentes de la sociabilité. Elle n'est pas persuadée que les acteurs commerciaux des jeux virtuels, d'abord intéressés par les retombées financières, aient une réelle volonté de travailler sur la parité de genre.

Un commissaire, par ailleurs motionnaire, explique qu'il signe la motion M-1327 d'abord pour donner un signal de soutien. Le Conseil municipal est libre, ensuite, de décider s'il souhaite soutenir certains jeux plutôt que d'autres. Il aimerait nuancer les propos tenus sur Fortnite, en rappelant que les échecs, reconnus comme un sport par le SPO, sont aussi un jeu de combat, avec des soldats et des morts. Il n'est pas démontré que Fortnite favorise l'apparition de personnes qui vont tirer dans la foule. Autre exemple, les paquets de cigarettes, qui font apparaître de grands messages sur la prévention du tabagisme, n'amènent pas les pouvoirs étatiques à interdire la vente de tabac, qui tue pourtant plus que les jeux vidéo. Pour le reste, il adhère à la nécessité d'agir pour la prévention des addictions, et ne souhaite pas mettre en avant la violence, mais les sports électroniques sont en pleine ascension. Il pense que la Ville devrait prendre le train en marche en y greffant ses propres valeurs, afin de devenir une capitale des jeux électroniques et des valeurs. A propos de l'addiction, il a participé, récemment, à une émission sur la bigorexie, une maladie qui désigne l'addiction au sport à tel point que les personnes concernées renoncent à se nourrir avant d'avoir atteint leur objectif. Il estime que cette addiction-là n'attire pas autant l'attention, car la pratique sportive est considérée comme positive. Il souligne que le cœur de la motion est bien dans le souci d'encadrement et d'éviter l'isolement. Il estime que les signataires de la motion sont prêts à défendre les valeurs de la Ville de Genève et à les appliquer à l'e-sport. Il demande si, de son côté, la Ville serait prête à soutenir une manifestation d'e-sport à grande échelle qui serait en lien avec les sports traditionnels et faciliter le travail des associations d'e-sport. Il signale que le Servette Football Club dispose d'une équipe d'e-sport.

Mme Bonvin fait observer que l'équipe e-sport du Servette a réussi à recruter six personnes en trois ans. Elle ajoute qu'aux Etats-Unis, on a révélé que 80% des joueurs et joueuses sur console étaient dopés. En ce qui concerne la question, elle rappelle que la Ville a soutenu les Gaming Conventions. Elle se demande, toutefois, si elle peut développer des sports avec les postes actuels alors qu'il faut continuer à soutenir les sports traditionnels. Elle insiste sur le fait que les groupes qui sont derrière l'e-sport sont d'abord animés par l'argent, et non par les valeurs sportives. C'est pourquoi, s'il faut soutenir les disciplines d'e-sport, il faut des ressources pour les encadrer et un projet qui tienne la route.

Une autre commissaire revient sur des propos précédents de Mme Bonvin. Elle demande s'il existe des statistiques pour démontrer que les filles et les garçons ont des approches différentes en matière de sociabilité. Elle observe que les garçons ne sont pas forcément seuls quand ils jouent à Fortnite, en communication avec d'autres joueurs en ligne, mais que les filles sont plus souvent rivées sur le smartphone. Elle demande s'il y a des enquêtes pour savoir si on peut parler d'isolement.

Mme Bonvin répond que des études de sociologie indiquent que le combiné casque-écran-micro n'est pas de l'interaction interpersonnelle. Dans le cas des enfants, il est question ici de personnes qui préfèrent jouer en ligne plutôt que sortir ou interagir avec des personnes physiquement présentes. Les sociologues et les psychiatres disent que cela revient à isoler l'enfant. Pour davantage de précision, cette question devrait plutôt être posée à des experts. Mme Bonvin ajoute encore le problème de la perversité. Les jeux en ligne sont parfois perçus comme des moyens pour les enfants timides d'interagir. A ce propos, elle évoque le cas d'un garçon en Suisse alémanique qui avait fugué pour aller rejoindre un «pote» connu en ligne, qui s'était révélé être un pédophile de 44 ans. On manque de recul par rapport aux outils numériques, mais des études existent et elles appellent plutôt à la vigilance.

*Audition de M. Romain Bodinier, président de Geneva E-sport et de M. Loïc Fatio, membre du comité*

M. Bodinier se présente aussi en tant que doctorant et M. Fatio comme étudiant en informatique à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA), et membre des Jeunes libéraux-radicaux (JLR). Au cours de l'audition, il signale qu'il est aussi directeur e-sport à l'UGS FC (Urania Genève Sport Football Club).

Il souligne, d'emblée, que l'immense majorité des jeunes de 15-25 ans pratique les jeux vidéo, mais sans encadrement. Le manque d'encadrement, précisément, lui a causé des soucis avec ses propres parents, il y a encore une quinzaine d'années. Il aurait souhaité qu'une structure comme la fédération Geneva E-sport existe alors pour permettre aux jeunes de réfléchir à la consommation des médias. Le Geneva E-Sport est une structure qui fédère des clubs, comme il en existe dans d'autres sports. A Genève, il y a une dizaine de clubs, dont le Servette Football Club, qui regroupent, pour la plupart, entre 30 et 40 jeunes. L'idée de la Fédération est d'organiser des championnats et de mettre en place un système de coaching et de suivi. Il explique que les meilleures équipes de jeux vidéo de niveau mondial sont encadrées et s'entraînent de manière intense. Si les jeunes sont prêt-e-s à s'investir dans le bénévolat, ils-elles pourraient monter des projets à l'enseigne de Geneva E-Sport. En complément à son préambule, M. Bodinier explique que Geneva E-Sport est soutenu, depuis 2014, par l'association Rien ne va plus, son

principal sponsor financier, un soutien qui rejoint la préoccupation de la Fédération pour l'encadrement.

M. Fatio aborde la question de l'identité des e-sports par rapport au sport. Il explique que le sujet a été longuement discuté et étudié par l'Association genevoise des sports (AGS), dont le comité puis l'assemblée générale ont décidé, en 2017, de reconnaître l'E-Sport parmi les pratiques sportives.

M. Bodinier souligne que l'adhésion de la Fédération à l'AGS est une étape importante pour les e-sports aussi au niveau suisse, car les discussions en vue de la reconnaissance officielle ne sont pas aussi avancées dans d'autres cantons. La fédération genevoise est aussi citée en exemple pour son ancrage local. 80% des activités organisées par la Fédération sont des événements physiques. M. Bodinier espère que la Fédération suisse d'e-sports (SESF) regroupera, à l'avenir, des structures équivalentes dans les cantons, qui unifieraient la scène des jeux vidéo et géreraient les activités au niveau local. Il estime que 10 000 personnes s'adonnent aux jeux vidéo, par loisir, sans volonté de se fédérer. Geneva E-Sport, qui réunit 600 membres, travaille sur un nombre potentiel d'adhérent-e-s de 1500 personnes.

Un commissaire demande s'il y a une place à Geneva E-Sport pour une réflexion critique sur le problème de l'isolement lié à la pratique des jeux virtuels.

En réponse, M. Bodinier raconte que Geneva E-Sport est né, notamment, à l'initiative de Nicolas Pidancet. Son jeune frère s'adonnait aux jeux vidéo de manière intensive en risquant le décrochage scolaire. En 2014, il a proposé à son frère de créer Geneva E-sport. Ce dernier a occupé la première charge de secrétaire général de la Fédération. Cet engagement a permis au frère de se resocialiser et de raccrocher au rythme scolaire. Le frère a lui-même créé, en 2016, une équipe d'e-sport. M. Bodinier constate que les événements sont des moments qui aident à la resocialisation et que les joueurs et joueuses baissent leur consommation de jeux. Il souligne que le slogan de la Fédération est «Don't play more, play better!». Ce principe, ainsi que l'organisation du jeu en groupe, aident à structurer la pratique du jeu.

Un autre commissaire demande ce que la Ville de Genève peut faire pour Geneva E-Sport.

M. Bodinier répond que le premier besoin est de disposer d'un local. A l'heure actuelle, il n'existe pas de lieu dédié, ce qui complique la logistique, car dans les salles à louer, il n'y a pas d'ordinateurs et les connexions au réseau ne sont pas toujours bonnes. Actuellement, la Fédération se débrouille comme elle peut. Le lieu où ça marche le mieux est Palexpo. Depuis peu, il y a, à Genève, un cybercafé qui vise la clientèle des jeux vidéo. Le Geneva E-Sport compte y organiser des événements, mais c'est un local privé. L'un des membres de la Fédération

souhaiterait qu'il y ait des locaux dédiés dans chaque commune où il y a un club d'e-sport, afin de permettre aux joueurs et joueuses de s'entraîner, d'être coachés et encadrés. Le deuxième besoin est financier. Geneva E-Sport souhaiterait professionnaliser l'encadrement en proposant des jobs à des taux de 10-20% à des étudiant-e-s qui seraient aussi prêt-e-s à s'investir bénévolement. Il explique que la Fédération ne souhaite pas entrer dans la logique des grands groupes comme Logitech, car le Geneva E-Sport se voit davantage comme une entité qui s'occupe de jeunes. Il précise que la Fédération a été aidée pendant un temps par la Boîte-à-boulots, mais le partenariat a été interrompu, la Boîte-à-boulots ayant invoqué des irrégularités dans le process.

Une commissaire souhaite savoir comment est géré le problème de l'addiction dans le giron de la Fédération.

M. Bodinier reconnaît que les personnes touchées par l'addiction ne cherchent pas à s'approcher de Geneva E-Sport. La Fédération ne les trouvera donc pas activement par elle-même. En revanche, si des personnes touchées par ce phénomène cherchent le contact, la Fédération peut être un lien moins stigmatisant pour les rediriger vers des associations comme Rien ne va plus.

La commissaire explique qu'elle souhaite plutôt savoir comment la Fédération appréhende le problème de l'addiction afin de la prévenir.

M. Bodinier répond qu'au départ, Geneva E-Sport s'est dotée d'un manifeste où ce problème était abordé. Dans la pratique, on a observé qu'en venant aux activités de la Fédération, les gens jouent moins. Les activités organisées sont donc, en soi, des moyens pour éviter l'addiction aux jeux. Le problème de l'addiction ne s'est pas encore posé directement à la Fédération et il a l'impression que les parents sont plutôt contents de cela.

Un autre commissaire souhaiterait se faire une idée de la disponibilité des membres du comité auprès des joueurs, et s'il y a des moments de l'année où l'activité est plus forte.

M. Bodinier répond que le comité est disponible à 100%, mais les dates des événements se calent volontiers sur le calendrier scolaire. L'activité décline en juillet et août et pendant les périodes d'examens académiques. Il signale que l'une des associations de la Fédération opère une surveillance des notes scolaires. En cas de décrochage scolaire, la personne concernée est reléguée.

Une commissaire souhaiterait savoir si le Geneva E-Sport a des partenariats avec les maisons de quartier, ainsi qu'avec les équipes d'animation.

M. Fatio répond que la Fédération travaille avec les Maisons de quartiers qui, via la Ville de Genève, lui accordent la gratuité de l'usage des lieux. Par contre, les locaux ne sont pas toujours connectés à la Toile.

S'agissant des équipes d'animation, M. Bodinier répond que la Fédération participe aux activités de l'Espace de quartier de Sécheron, où le Geneva E-Sport a domicilié une partie des siennes.

Un commissaire fait part des questions relatives à la violence qui planent sur les jeux vidéo. Il aimerait connaître l'avis des auditionnés sur ce sujet.

M. Fatio explique que la Fédération a pour règle de respecter les recommandations des sociétés de développement pour fixer l'âge d'accès à ses tournois. Par exemple, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis aux tournois de Fortnite.

M. Bodinier a le sentiment que les organisateurs d'événements respectent mieux les limites d'âges que les parents. Au sujet de la violence, il reconnaît qu'avec la généralisation des jeux vidéo à la portée de toutes les tranches d'âges, beaucoup de progrès ont été faits dans la simulation graphique de la violence, mais la statistique ne confirme pas une corrélation avec l'augmentation de la violence parmi les personnes qui pratiquent les jeux vidéo. De même, on ne constate pas une augmentation de l'immoralité depuis l'apparition de la série Grand Theft Auto (GTA). Pour M. Bodinier, l'immense majorité comprend que ces jeux relèvent de la fiction. Il rapporte que la Fédération organise des tournois à 5000 francs de prix. Le dernier en date a réuni 1300 personnes, et il n'y a aucun débordement. Il suggère que les jeux ont peut-être un effet cathartique sur la violence.

Le commissaire a l'impression qu'on tend à faire un amalgame entre, d'une part, l'addiction et l'isolement, et la pratique sportive traditionnelle qui s'oppose aux jeux vidéo pratiqués en solitaire. Il demande quelles solutions pourraient être proposées pour lutter contre l'addiction.

M. Bodinier ne croit pas que le Geneva E-Sport constitue, en elle-même, une solution à un problème existant par ailleurs. Il note toutefois que les choses deviennent plus simples quand on sait à qui parler, à l'instar des hotlines pour les personnes souffrant de dépression. Il note que les acteurs et actrices de l'addiction sont encore peu connu-e-s des jeunes et des parents. Si M. Pidancet et son frère ont ressenti le besoin de créer une structure, c'est un signe qu'il manquait peut-être quelque chose. M. Bodinier ajoute que le Geneva E-Sport espère accéder à la frange des joueurs et joueuses concernés par l'addiction. La Fédération peut aussi devenir une plateforme permettant de diriger ces personnes vers des professionnel-le-s.

Une autre commissaire souhaite connaître les prochaines échéances pour le Geneva E-Sport.

M. Bodinier répond que la Fédération souhaite, d'abord, conserver ses activités sociales, notamment les afterworks physiques et virtuels organisés, en

alternance, toutes les deux semaines. Le grand projet pour 2019 est de créer une ligue genevoise, qui est une condition pour la certification de la Fédération par l'AGS. Jusqu'à présent, il manquait un lieu. Pour l'instant, la solution est dans le cybercafé ouvert récemment à Plainpalais, qui dispose de 24 machines permettant d'organiser des tournois.

La commissaire demande si la Fédération rencontre de la concurrence à Genève.

M. Bodinier répond que le Geneva E-Sport ne rencontre pas de concurrence dans le bassin genevois. La dénomination «Fédération cantonale genevoise d'E-Sport» a été adoptée en 2015. Ayant pour vocation de fédérer les pratiques e-sportives dans la région, la Fédération a pour principe que tant qu'une association dédiée ne prend pas en charge une certaine activité, la Fédération se réserve le droit de la prendre en charge.

M. Fatio précise que la Fédération ne souhaite pas forcément garder les petits événements, qui pourraient être pris en charge par d'autres. Au contraire, le Geneva E-Sport a pour but de prendre en charge les gros projets. La création d'une ligue genevoise d'e-sport permettrait de mieux répondre aux sollicitations de la communauté des jeux. Une ligue permettrait aussi d'objectiver les informations sur les pratiques en récoltant des données.

La commissaire demande si le Geneva E-Sport a pour ambition de rayonner au-delà de Genève.

M. Bodinier répond que oui, mais via la SESF, qui a pour but de centraliser les ligues et les tournois en Suisse. Le Geneva E-Sport y est représenté par M. Bodinier. Depuis trois ans, la fédération suisse sélectionne les équipes à envoyer aux événements de l'International Esport Federation (IESF). Trois délégations ont été envoyées en 2018, à Taipei. La Suisse y a remporté une médaille.

Une autre commissaire souhaiterait avoir une précision sur les âges ciblés par le Geneva E-Sport.

M. Fatio répond que la charte de la Fédération fixe l'âge d'entrée à 16 ans révolus, mais il faut une autorisation parentale pour les moins de 18 ans. Il y a des contacts avec des enfants de moins de 12 ans et des adultes de plus de 40 ans. La tranche cible est située entre 15 et 25 ans.

La commissaire souhaite savoir comment situer le Geneva E-Sport par rapport aux grands sponsors.

M. Fatio, qui porte la responsabilité des partenariats à la Fédération, explique que le Geneva E-Sport souhaite travailler avec des entreprises locales de la taille de Naxoo, de Manor ou de la FNAC. Il est quasiment impossible, pour la fédération cantonale, de prétendre travailler avec des sociétés comme Logitech, même si

elle est suisse. Commercialement, l'e-sport est reconnu comme un moyen porteur de toucher les 15-25 ans.

La commissaire demande l'avis des auditionnés sur l'e-sport comme business.

M. Bodinier répond qu'en tant que fédération, le Geneva E-Sport ne vise pas spécialement l'argent des entreprises privées. Sa priorité sont les partenaires locaux, ayant une vocation sociale. Il rapporte que la Fédération a refusé de travailler avec une start-up qui souhaitait lancer un chewing-gum énergisant. En revanche, les clubs sont libres de travailler avec les partenaires de leur choix.

Un commissaire souhaiterait comprendre pourquoi les grandes sociétés de développement de jeux ne seraient pas intéressées à soutenir la démarche du Geneva E-Sport.

M. Bodinier rappelle que la fédération cantonale déploie son action sur des tournois locaux. Or le bassin genevois est trop petit pour intéresser les grands capitaux. Même au niveau de la Suisse, les clubs galèrent parce que le marché national n'est pas assez grand. M. Bodinier explique que le Geneva ne vise pas les grands matchs prestigieux dans lesquels évoluent 1% des joueurs et joueuses, mais les combats entre Veyrier et Carouge. Les organisations comme le Geneva E-Sport sont utiles pour structurer l'énorme scène amateur qui n'intéresse pas les grands groupes, en organisant des ligues et des classements. Il souligne qu'en Suisse, le grand problème est la difficulté à repérer les talents qui seraient capables d'atteindre le sommet. Certain-e-s y arrivent, car ils excellent dans l'auto-marketing, comme le jeune Fribourgeois Kinstaar, mais ce sont des exceptions.

Le commissaire aimerait avoir une idée sur la représentation des genres dans l'e-sport.

M. Fatio répond que les deux sexes sont représentés, mais les filles choisissent souvent de jouer sous des pseudonymes masculins pour éviter les stigmatisations. Leur visibilité est donc moins importante que celle des garçons.

M. Bodinier explique que dans la pratique des jeux vidéo, en général, y compris le grand secteur des smartphones, les filles et les garçons sont représentés à parts égales. En revanche, dans les compétitions, la répartition est de 90% favorable aux garçons. Du point de vue technique et réglementaire les compétitions sont mixtes, mais les jeux en ligne n'attirent pas les filles. Peut-être faudrait-il monter des ligues féminines. Il signale aussi que, comme dans d'autres domaines, les disparités de genre sont aussi patentes dans les revenus des professionnel-le-s.

M. Fatio fait observer que, malgré tout, il y a des joueuses qui parviennent à percer. Tel est notamment le cas de la Française Kayané, qui a été championne du monde dans un jeu de combat.

Un commissaire demande si le poker en ligne est considéré dans les e-sports.

M. Fatio répond que le poker, qui est un jeu d'argent, n'est pas considéré comme un e-sport.

M. Bodinier explique qu'un autre élément déterminant est la pertinence motrice. Les jeux permettent de développer une motricité fine spécifique aux joueurs et joueuses de chaque discipline. Tel n'est pas le cas du poker ou des échecs, où les participant-e-s peuvent faire appel à une tierce personne pour effectuer les mouvements à leur place. Dans le poker, il y a en outre une part de hasard trop importante par rapport à d'autres pratiques.

M. Fatio relève l'exception des jeux de cartes virtuels, très stratégiques et comportant beaucoup plus de règles que dans les jeux de cartes classiques.

S'agissant des valeurs sportives que la Ville souhaite mettre en avant, le commissaire demande si le Geneva E-Sport serait intéressé à organiser des tournois d'e-sport sur des jeux comme FIFA, NHL, le tennis ou le golf.

M. Bodinier répond que l'e-sport réunit des jeux présents sur une palette de 5 à 10 domaines, prisés par la communauté des jeux. Il y a des jeux de stratégie, des jeux de combat, des simulations de pratiques sportives traditionnelles, des jeux de tir, des jeux de rôles. Quand la Fédération organise des tournois, elle essaye de répondre à toutes les envies.

*Discussion et vote*

Une commissaire Verte signale qu'elle est présidente de l'association Rien ne va plus qui lutte contre l'addiction au jeu. En conséquence, elle s'abstiendra lors du vote.

En l'absence de prises de parole supplémentaires, le président soumet à l'approbation de la commission la motion M-1327. Laquelle est approuvée par 11 oui (3 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG) et 1 abstention (Ve).

Le groupe Ensemble à gauche annonce un rapport de minorité.

Le président rappelle que le rapport de minorité doit être rendu dans un délai de trois mois à partir de cette date. Hors délai, seul le rapport de la commission est déposé au Conseil municipal.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1210 A

*18 mars 2019*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M^mes^ et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Lionel Ricou, Patricia Richard, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano et Tobias Schnebli: «Pour une Genève «smart»!»

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 mars 2016. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier, a étudié la motion lors de sa séance du 28 avril 2016, et sous la présidence de M^me^ Olga Baranova, lors de sa séance du 9 février 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik, que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– que la Ville de Genève possède 51% de l'entreprise Naxoo SA (anciennement 022 Télégenève SA) et est partenaire à hauteur de 30% au sein des Services industriels de Genève (SIG);
– que la société Naxoo est ce que l'on appelle un câblo-opérateur, avec un réseau câblé couvrant toute la ville de Genève;
– que les SIG, fournisseurs d'énergies, ont également tissé un réseau câblé à travers le canton;
– que la Ville de Genève a développé un réseau wi-fi public moyennement efficace;
– que la Ville est également partenaire dans le réseau inter-administrations genevoises, qui relie les mairies de 37 communes;
– que, aujourd'hui, la plupart des grandes villes européennes sont en plein développement du concept «smart city»;
– qu'il appartient à la Ville de Genève de mettre à la disposition des Genevois, et des hôtes qui nous font l'honneur de visiter notre ville, une municipalité moderne, performante, interactive et accueillante;

- que, actuellement, des dizaines de sociétés ont développé des logiciels de gestion de la ville, qui ont un impact direct sur l'environnement urbain, que ce soit pour la gestion des déchets, de la mobilité, de l'éclairage public ou encore des parkings;
- que, si la notion de service public doit être en point de mire de la mission du Conseil administratif, cette notion doit également être liée à la recherche d'économies financières potentielles sur les prestations publiques tout en améliorant la qualité des services;
- que le mobilier urbain est devenu «intelligent»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de développer, avec son département informatique, des collaborations étroites avec Naxoo et les SIG pour optimiser la gestion de la ville par le mobilier urbain (bornes wi-fi, éclairage public, gestion de l'eau, etc.);
- de créer un incubateur pour des sociétés innovantes dans le domaine du développement de la ville par la gestion informatique;
- de présenter dans les six mois au Conseil municipal un programme de développement du concept «smart city» et des partenariats entrepris.

**Séance du 28 avril 2016**

*Audition de M. Pascal Spuhler, motionnaire*

M. Spuhler présente le concept «smart city» qui vise à mettre au service de la population la connexion entre le politique, l'administration, le public et le mobilier urbain, ainsi que d'autres aspects concernant l'économie d'énergie tels que la gestion de parking par application smartphone, d'éclairage public intelligent, etc. Le motionnaire cite Naxoo, car cette entreprise, créée par la Ville de Genève dont elle est propriétaire à 51%, est un câblo-opérateur dont le réseau quadrille la ville. Il explique que la Ville de Genève possède également un réseau câblé en interne et il poursuit en expliquant que les SIG possèdent également un réseau câblé. Le motionnaire considère qu'il est important de développer le réseau wi-fi dans le but de simplifier la vie des citoyens dans le quotidien ainsi que celle des commerçants.

M. Spuhler illustre son propos avec une vidéo sur la ville espagnole de Santander, qui s'est lancée dans le concept de Smart City. De nombreuses villes en Europe ont entrepris de tels changements, par exemple Grenoble ou Mulhouse ou Neuchâtel.

Ce concept est aussi un moyen mis en place à Santander afin de créer, entre autres, des postes de travail. Il existe de nombreuses applications à développement notamment concernant les transports publics. Les commerces pourraient

proposer des applications permettant de scanner un produit et de le réserver en entrant un code dans l'application smartphone concernée. D'autres développements tels que des poubelles intelligentes pourraient renseigner la voirie sur leur remplissage. De facto, des déplacements inutiles des employés communaux seraient évités.

M. Spuhler conclut son propos en rappelant d'autres dossiers et projets parlementaires qui ont été déposés entre autres par le Parti socialiste et signés par l'ensemble des partis, afin que Genève teste les parkings intelligents. L'ACG est également en train de faire des démarches dans ce sens.

*Questions et réponses*

Un commissaire souhaiterait savoir si ce contenu Smart City est susceptible d'être utilisé au travers des réseaux de Naxoo ou la motion est-elle un projet qui ne cherche pas à parler d'un opérateur précis, mais plus d'une démarche dans l'absolu. M. Spuhler répond que Naxoo est un câblo-opérateur. Les informations transitent par des tubes câblés, ces derniers peuvent être loués et utilisés par des privés. Il revient à la motion qui demande au Conseil administratif de développer, avec le département informatique, des prestations pour le public par le biais de sociétés qui offrent et proposent des services, des contenus et des prestations. La gestion des flux n'a pas forcément un rapport direct avec ces différents aspects. Il explique que cela peut se faire en interne, avec Naxoo ou encore avec les SIG. Le commissaire souhaiterait mettre en avant que le point d'entrée du réseau Naxoo a été déplacé à Zurich chez UPC.

Un commissaire explique qu'il est intéressant de développer ce concept, mais il se demande dans quelle mesure il s'agit d'une option viable et non d'un ensemble de gadgets. M. Spuhler répond que c'est un ensemble d'applications mis à disposition pour l'accueil des touristes dans ce cas précis.

Le commissaire est sceptique sur l'utilité d'un tel système et sur sa plus-value réelle. Il souhaiterait une liste de choses concrètes et applicables. M. Spuhler donne l'exemple de la gestion de l'eau, des fontaines, etc. Le commissaire estime que lorsque les éclairages arriveront en fin de vie, ils seront remplacés petit à petit par des produits nouveaux avec des capteurs. M. Spuhler répond que c'est aussi une partie du concept Smart City, car ce dernier englobe de manière générale plusieurs aspects de la vie urbaine et du mobilier dont la gestion peut être spécifique ou globale. La motion demande une réflexion de fond sur ce concept et des développements pour améliorer la ville, au service de la population.

Une commissaire se demande si les bornes permettant la couverture du réseau wi-fi auraient un impact, du point de vue de la santé publique ou autre. M. Spuhler estime qu'aujourd'hui il est possible d'avoir une meilleure gestion

de la transmission d'informations et la disposition de bornes peut se faire sous d'autres modalités.

Un commissaire veut savoir si, à propos des bornes, il y a une possibilité de travailler avec les TPG. M. Spuhler sait que les TPG cherchent à se développer dans ce sens et sur le SwissPass.

Une commissaire est gênée par l'aspect sécuritaire perceptible dans la vidéo. Elle n'adhère pas à ces formes de délation, sources de dérive, et de substitution de tâches policières. M. Spuhler abonde dans le sens de la commissaire concernant la protection des données, et signale qu'un cadre de loi existe déjà. Cette gestion de la sphère privée est importante, mais le concept de Smart City vise à faciliter la vie des citoyens et non à favoriser la délation.

Un commissaire constate que la société est de plus en plus connectée. Et la plupart des opérateurs sont à présent privés. C'est donc à la politique de définir le cadre d'un tel projet. Est-ce que la motion va dans ce sens et par quoi faudrait-il commencer? M. Spuhler explique que la motion est ambitieuse, car elle demande au Conseil administratif de faire des propositions afin de lancer un développement de la Ville intelligente, en trois temps, avec les partenariats déjà disponibles, les incubateurs, notamment, et de présenter dans les six mois des partenariats possibles et des projets. A son avis, le plus important est un rapport pour lancer la réflexion et le travail de coordination des divers acteurs et projets. Et ce processus prendra du temps.

Une commissaire souhaiterait proposer un système afin d'indiquer les toilettes publiques de manière plus précise pour les touristes d'une part et de les rendre plus visibles. Est-ce que le concept Smart City pourrait offrir une alternative à ce genre de problème? M. Spuhler répond que c'est envisageable. L'application pourrait aussi faciliter l'entretien par les employés de la Voirie. La commissaire se demande si ces prestations entraîneraient l'engagement de nouveaux collaborateurs. M. Spuhler répond que pour de nombreux domaines, la plupart des structures peuvent être adaptées sans augmenter le nombre d'employés.

Une commissaire revient sur cette motion synthétisant de nombreux projets déjà en cours. Cependant elle estime que les attentes de la motion vis-à-vis du Conseil administratif et de la gouvernance devraient être plus travaillées, notamment l'éducation et la cybersécurité. M. Spuhler relève que la motion est de nature généraliste et laisse le soin au Conseil administratif d'élaborer des projets et des propositions.

La présidente passe aux demandes d'audition. Celle des quatre anciens administrateurs de Naxoo est refusée.Sont acceptées les propositions d'audition de M. Werly, préposé à la protection des données cantonales; de M. Vignon, directeur de Genève Tourisme; du délégué au projet «smart city» de la Ville de Carouge; de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative.

**Séance du 9 février 2017**

*Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative, en charge du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs, ainsi que de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, en charge du département de la culture et du sport, accompagné de son collaborateur personnel, M. Félicien Mazzola*

M. Kanaan salue les commissaires et les remercie de l'invitation. Il précise, d'un point de vue politique et stratégique, que le suivi de cette thématique et la responsabilité sont confiés à une délégation du Conseil administratif composé de M^me^ Salerno, de M. Barazzone, et de lui-même. Son département est responsable d'une politique publique «culture et loisirs» où les gens veulent des prestations non par besoin ni par obligation, mais par choix, d'où une relation un peu particulière avec les usagers. Les gens souhaitent bénéficier de prestations liées de près ou de loin aux nouvelles technologies utilisées dans leur quotidien. Par exemple, dans les musées, les gens souhaitent disposer d'applications interactives ou, à propos des sports, ils souhaitent s'inscrire en ligne. En juin 2015, M. Kanaan a partagé avec ses collègues du Conseil administratif un rapport sur les enjeux sur les nouvelles technologies dans la société; il a été demandé à deux spécialistes, M. Glassey et M. Nova, l'un à l'EPFL et l'autre à la Haute école d'art et de design (HEAD). Ensuite, M. Kanaan mentionne la motion du Conseil municipal, de janvier 2016, qui allait dans ce même sens et finalement une dernière note du Conseil administratif datant du 5 octobre 2016 qui vise à organiser le contexte dans lequel se situe le Conseil administratif.

Le rapport susmentionné était exploratoire. En effet, le concept de Smart City est difficile à délimiter. C'est un mot paru dans les dix dernières années et il était nécessaire premièrement de mettre en lumière la typologie et le lien avec l'usage des technologies numériques qui visent à améliorer les accès au service public au sens large; deuxièmement de distinguer spécifiquement un contexte suisse et genevois; troisièmement de voir ce qui se fait déjà dans le domaine; et finalement de dégager une première base de travail, d'une part, pour son département, et d'autre part pour l'ensemble de la Ville.

Pour M. Kanaan, ce terme définit de manière générale la manière d'exploiter au mieux l'évolution technologique et plus particulièrement la gestion des flux d'information dans le réseau dans un sens purement passif ou collectif et interactif. Il y a de nombreux enjeux et de nombreux angles d'approche possibles afin de traiter ce sujet, par exemple la gestion de ressources naturelles, l'énergie, le trafic, etc. Ce sera aussi un instrument d'appui au développement de la ville dans de nombreux domaines tels que la gestion des ressources naturelles, le tourisme, mais aussi comme outil de gestion de crise notamment. Enfin, il s'agit de savoir comment prendre en compte les besoins de la population au sens participatif du terme, mais également au niveau des prestations, de la qualité de vie, du lien social

et de la culture. Un des enjeux centraux de cette thématique est la gestion des données, c'est-à-dire leur stockage, leur utilisation et leur accès. Un autre est celui des fossés numériques nouveaux. Il précise qu'il y a des enjeux de transparence et de démocratie dans les nouveaux enjeux numériques. Il s'agira de participer à une démocratisation du numérique au sens large, mais aussi de développer des nouveaux outils d'accessibilité en ligne. Le domaine évolue vite et les données prennent des formes différentes. Il est indispensable de se doter d'un cadre juridique et éthique clair dans ce domaine de la protection de la sphère privée, de la transparence et de la démocratisation quant à l'utilisation de ces données.

Sur la question de la démarche «open data», M. Kanaan explique qu'à ce stade les autorités ont décidé d'identifier quelques exemples de bases de données qui pourraient être mises en ligne, et être accessibles au public. Son département mène des enquêtes sur les publics qui visitent les institutions culturelles et sportives.

La parole est donnée à M. Madon qui explique que la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) est à bout touchant sur un projet de mise à disposition des infrastructures afin de pouvoir publier ces données. L'objectif est que différents services et directions de l'administration puissent eux-mêmes déposer ces données sur une plateforme, très connue dans le domaine de l'open source, SIRCAM. Ensuite, il cite d'autres enjeux: la fréquence de publication, la transparence, etc. Ces données sont pour la plupart des données statistiques ou des données telles que les comptes de la Ville ou le budget. Son service se questionne aussi sur les données à publier. Elles sont statistiques pour la plupart et ne sont pas des données relevant de la sphère privée.

M. Kanaan explique qu'il est possible d'envisager de rendre encore plus transparentes les informations. En effet, pour son département, les informations concernant l'agenda culturel ou le sport ont un fort potentiel de développement. Depuis octobre 2016, le Conseil administratif a consolidé une stratégie visant à formaliser les divers éléments clés d'un concept Smart City. Il explique qu'il y a déjà eu de nombreuses initiatives de type bottom-up. A son avis, il existe de nombreux réseaux dans des villes, des hautes écoles ou des ONG avec des réseaux de compétences importants. L'idée est donc de s'inscrire dans une logique de réseaux et ainsi de s'inspirer et de collaborer avec les divers acteurs.

Enfin, M. Kanaan aborde les projets pilotes qui pourraient être menés dans les secteurs tels que l'action de proximité auprès des quartiers pour animer la vie locale et impliquer les habitants. Par ailleurs, la stratégie du Conseil administratif est de créer des espaces d'échanges et d'interactions afin de favoriser la diversification et le développement du tissu économique par le biais d'incubateurs.

M^me^ Salerno explique que le programme G'Innove, au sein de l'Agenda 21, avec la délégation du Conseil administratif, a pour but d'engager la Ville dans un processus de ville intelligente, notamment en soutenant des projets dont la liste a

été transmise aux commissaires. Ils touchent des domaines très variés et résultent de la volonté d'adopter une vision inclusive, participative et créative du concept de Smart City.

Pour M. Kanaan, certains projets venus de «l'extérieur» comme le D.I.X., sont soutenus par la délégation G'Innove. Ce dernier est un projet qui émane d'acteurs actifs dans le domaine du cinéma. La Ville soutient la démarche, car le projet sera également un espace ouvert au grand public.

Mme Salerno revient à la motion et explique que dans cette dernière il était fait mention d'une collaboration entre la Ville et Naxoo. Elles ont été étudiées et elle laisse la parole à M. Madon afin qu'il en explique les détails. Elle précise auparavant que le lien à court terme n'est pas fructueux.

M. Madon relève que la DSIC a examiné avec Naxoo comment collaborer dans le domaine de la Ville intelligente. Après avoir mené plusieurs discussions, les interlocuteurs sont arrivés rapidement à la conclusion qu'en raison des réseaux complètement séparés, offrant déjà les services nécessaires, ils n'ont pas pu trouver de synergie pour élaborer un projet en commun.

Mme Salerno rejoint M. Madon et explique que Naxoo et la Ville ont recherché des synergies avec les SIG. Cependant elle note que pour l'instant elles ne sont pas possibles, car les technologies utilisées par les uns et les autres sont indépendantes. Cependant des collaborations à l'avenir sont possibles, mais elles seront sans doute plus ponctuelles que structurelles.

Pour M. Kanaan, la priorité est d'améliorer l'accessibilité aux prestations, car la Ville est déjà en retard sur ce point. L'accessibilité à la connaissance, notamment le patrimoine, représente un enjeu pour son département. Le projet de numériser les collections est l'étude. Prochainement le projet de la numérisation du relief Magnin, maquette de la ville de Genève en 1850, sera dévoilé. Les activités de médiation sport et culture consistent surtout à mettre à disposition diverses plateformes ou médias, par exemple des tablettes interactives, afin de donner un accès complet et adapté au public pour les différents contenus des musées. Un groupe de travail au sein du département a été mis en place afin de pouvoir coordonner les différentes initiatives en cours.

M. Mazzola précise que l'objectif de ce groupe de travail est de réunir plusieurs projets dans une vision cohérente. La volonté d'aller vers le public est l'un des points importants de la réflexion. De nombreux projets ont été montés en partenariat avec d'autres acteurs pour pouvoir bénéficier d'une approche complète et ouverte.

Mme Salerno explique que sont prises en compte des considérations budgétaires, auxquelles le Conseil administratif est très attentif. Il souhaite ainsi pouvoir disposer d'une vision globale et s'inscrire dans une démarche cohérente.

Prochainement, la délégation du Conseil administratif va se rendre à Fribourg pour découvrir un projet nommé Bluefactory.

M. Kanaan déclare que ce projet est un partenariat public-privé qui regroupe les autorités municipales, cantonales ainsi que des entreprises privées et l'EPFL. Cette démarche expérimentale implique à la fois des activités de recherche et d'enseignement et une activité de création culturelle. Le milieu artistique a une bonne capacité à jeter un regard neuf et à adopter une approche nouvelle sur ce genre de sujet. Par exemple, à Genève, des artistes ont utilisé des bases de données afin de créer une œuvre artistique, et de sensibiliser le public aux enjeux sur les flux des transports.

M^me^ Salerno rappelle la volonté très ancienne du Conseil administratif et plus particulièrement de son département de revaloriser la zone industrielle des Charmilles où près de la moitié de cet espace est utilisée comme lieu de stockage, de dépôt et également de service pour deux départements. Les services déménageront, cet endroit sera requalifié, et de nouveaux projets vont voir le jour. En face de la zone industrielle des Charmilles, le projet Quartet va revaloriser cet espace, qui comprendra des logements et des bureaux. Enfin, la HEAD va également déménager dans cette zone.

M. Kanaan aborde la troisième invite qui demande au Conseil administratif de fournir un programme de développement. Pour l'instant ce programme est en marche. La motion évoque par ailleurs de nombreux sujets dans les considérants. Il s'y ajoute un point concernant la responsabilité du service public, en termes d'enjeux, de transparence et de pédagogie. Ce dernier point est important, car la sensibilisation de tous les publics à ces technologies permettra une réelle capacité de compréhension des sujets liés au domaine numérique. Certaines villes ont opté pour des processus top-down où les réseaux sont centralisés par un même système, à l'image de certaines villes du Golfe persique ou du Brésil. L'approche du Conseil administratif en la matière sera plus inclusive, participative et somme toute moins uniquement technologique.

M. Mazzola ajoute que la Ville collabore déjà sur un certain nombre de projets avec le Canton. Des réflexions ont été menées sur la position de la Ville dans ces interactions. La logique actuelle est d'assurer des prestations publiques qui sont de la compétence de la municipalité. M. Kanaan précise que la délégation est en contact avec des communes qui ont des enjeux similaires.

*Questions et réponses*

La présidente souhaiterait savoir si des bilans intermédiaires sur l'avancement des projets sont disponibles. M. Kanaan explique que la délégation a pour but de définir une stratégie cohérente. Il sera sans doute question d'établir un

monitoring transversal. Les critères qui définiront alors les projets d'ordre transversaux ou départementaux seront établis par la suite.

Un commissaire est satisfait de constater que la motion est finalement traitée. Il revient sur le système E-concierge, qui avait été mal reçu en son temps et se réjouit de constater que la collaboration future entre les entreprises telles que Naxoo et la Ville est prise en considération aujourd'hui. Il souhaiterait revenir sur la liste des projets, où le projet du D.I.X. a été présenté, projet qu'il soutient. Il aimerait en savoir plus sur les interactions entre la Ville et le Canton dans ce domaine. Il précise qu'une commission travaille sur ce sujet. Il donne l'exemple du mobilier urbain, qui pourrait bénéficier d'un outil de gestion des flux, et il aimerait savoir si une réflexion en ce sens a été entreprise. M. Kanaan répond qu'au sujet du groupe de travail avec le Canton, la Ville y est représentée presque par hasard. Au départ, M^me^ Alvarez, son autre collaboratrice personnelle, chargée des dossiers de l'économie culturelle et de l'économie créative, s'est retrouvée dans un groupe provisoire qui pilotait la stratégie économique du Canton devenu ensuite le groupe Smart Canton. Actuellement, la Ville est en discussion avec le Canton sur un système de repérage des places de stationnement. Cependant ce projet est objet de tâtonnements, mais les potentiels existent. Le commissaire reprend l'exemple de la Voirie et estime qu'aujourd'hui les systèmes technologiques sont disponibles et les moyens humains également afin de pouvoir mieux gérer les problématiques des déchets. M. Kanaan abonde, mais précise qu'il s'agit également de penser les solutions dans leur ensemble. M^me^ Salerno rejoint M. Kanaan et va aussi dans le sens du commissaire. Cependant elle explique que pour la Voirie, l'organisation du travail des collaborateurs serait modifiée. Il y a donc des enjeux importants de formation, et le cas échéant de suppression de postes. Il est donc important de penser une solution de manière complète en prenant en compte les différents aspects que ce genre de décision peut impliquer. Le commissaire estime que cela représentera un bénéfice pour les services publics, en raison d'une économie d'énergie, de temps et finalement de finance. Ces économies peuvent être affectées au bénéfice d'autres prestations ou d'autres services auprès de la population. Il souhaiterait revenir sur la question des parkings intelligents. M^me^ Salerno estime que sur ce sujet, une solution sera difficilement envisageable dans l'immédiat. La Ville de Genève a un problème avec le Canton et la Fondation des parkings. Aussi longtemps que la Ville n'aura pas retrouvé le contrôle de son domaine public à ce sujet, elle ne permettra pas que des capteurs soient posés par la fondation des parkings. M^me^ Salerno précise qu'elle parle ici en son nom, mais que les positions au sein du Conseil administratif sont partagées. Le commissaire rappelle que le groupe MCG soutient cette démarche. Cependant, il estime que les aspects financiers n'ont pas à bloquer les projets qui pourraient améliorer la qualité de vie des citoyens. M^me^ Salerno acquiesce. Il est très dommage que ce genre de problématique s'immisce et bloque de tels projets. M. Madon mentionne que le concept Smart Canton présente des collaborations

à un niveau stratégique élevé entre la Ville et le Canton. De plus, entre des administrations, de nombreuses collaborations existent, par exemple l'application qui permet de gérer des actes au sein de la Ville a été mise à disposition des communes genevoises. M. Mazzola revient sur le Service des sports et précise qu'il y a des inscriptions en ligne qui fonctionnent, mais reconnaît volontiers que le système n'est pas optimal. Un nouveau système, incluant un système SMS va être proposé prochainement. Le commissaire aimerait savoir quelle est la synergie avec la Fondation Genève Tourisme. M. Kanaan estime qu'il y a encore des progrès à faire. Cependant l'envie de collaborer est présente. Genève Tourisme est une entité axée sur les nuitées, et la Ville est dans une logique de promotion des activités dans un sens large. L'un des enjeux du bilan intermédiaire est l'accessibilité des informations. Il manque un espace afin de réunir les nombreux intervenants.

Un commissaire revient sur la notion de fossé numérique ainsi que sur la gestion de la sphère privée. Il souligne que les problématiques de la cybercriminalité et des addictions sont également un pan de ce domaine. Il souhaiterait savoir s'il est possible de transmettre ces informations au département de la cohésion sociale et de la solidarité ou à d'autres départements. Il s'agirait de prendre en compte ces éléments dans les politiques de soutien à la parentalité ou dans les politiques de soutien à la vie associative. M. Kanaan répond qu'il s'agit là d'un vaste débat qui dépasse largement les compétences de la Ville de Genève tant légales que métier. Concernant la cybercriminalité et les problèmes d'addiction, la Ville peut intervenir comme les autres acteurs publics et notamment dans les réseaux de villes. Au sujet du fossé numérique, avant d'être une question d'âge, il s'agit de problématiques différentes. Pour les addictions, des réseaux d'ONG et d'organisations para-publiques s'occupent de ces enjeux.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la collaboration avec la Confédération dans le domaine numérique et des réseaux pertinents. Et au sujet de la compatibilité limitée des réseaux tels que ceux de Naxoo, des SIG ou autres, il aimerait savoir ce qui est fait pour résoudre ces problèmes. M. Kanaan explique que sur le plan fédéral, le Conseil fédéral vient de publier sa stratégie numérique à long terme suisse. Cependant le Conseil fédéral est principalement préoccupé par des enjeux de développement économique. La Suisse peut se profiler dans le domaine des centres de données, par exemple. M. Kanaan avoue ne pas connaître les détails de cette stratégie. A son avis, un enjeu énorme sera l'évolution de la formation et de l'emploi au sens large, avec le développement de ces dispositifs. Il y aura sans doute une diminution des emplois ou au minimum des enjeux de formation pour requalifier des employés. Le Conseil administratif est encore en train de construire sa stratégie et est ouvert à tout type de collaboration dans ces réseaux. M. Madon répond concernant les compatibilités des systèmes. Lorsque les réseaux communiquent entre eux, les informations transitent par des réseaux

de fibres qui leur sont propres. Il y a eu un réel effort pour trouver des synergies, mais il n'a pas été possible de trouver une solution qui bénéficie aux deux acteurs puisque les infrastructures sont séparées. M. Mazzola explique qu'à propos des réseaux de pertinence, il s'agit de ne pas se perdre et de rester centré sur les solutions qui permettent la mise en œuvre d'une stratégique cohérente. De plus, il précise que la collaboration entre la Ville et le Canton est très bonne. Le commissaire propose de parler de Ville intelligente plutôt que de Smart City. M. Kanaan acquiesce.

Un commissaire estime que certains sujets pourraient être encore plus bénéfiques pour les citoyens et les touristes. Il souhaiterait avoir plus d'informations sur une meilleure gestion des flux de circulation, par exemple. M. Kanaan répond qu'il s'agit avant tout de répertorier les projets en cours. Les projets de mobilité sont de compétence cantonale lorsqu'il s'agit des routes. Mais des actions sont possibles sur les infrastructures communales. M. Madon précise qu'il y a des technologies récentes en test.

Une commissaire s'inquiète du recul de l'emploi que pourrait engendrer la mise en œuvre du concept de Smart City. Si les services augmentent il est normal que la demande et donc le nombre d'employés nécessaires soient présents pour assurer les prestations. Finalement elle se demande si la population ne devrait pas se prononcer sur la création d'une Smart City. M. Kanaan répond que l'évolution technologique est utilisée dans l'administration. De plus, le consommateur est également citoyen. Les enjeux tels que la transparence, la démocratisation, notamment, sont des éléments apportés à la réflexion du développement d'un concept Smart City. Cependant, il est possible que les besoins en termes d'emploi diminuent dans certains domaines, et augmentent dans d'autres, avec la réorganisation du travail. Il insiste sur le fait que ce n'est pas le but en soi, mais bien une conséquence éventuelle et qu'il s'agit de l'anticiper afin de mettre en place les formations continues nécessaires, notamment.

Une commissaire aimerait avoir plus d'information concernant la collaboration entre la Ville et le Canton. M. Kanaan avoue que chacun cherche son chemin. La collaboration avec le Canton est très bonne, cependant certains objets sont de la responsabilité de la commune. Finalement les échanges se feront en bonne intelligence afin que chacun puisse apprendre des autres. La logique de réseau fait partie intégrante de la stratégie qui sera développée par le Conseil administratif.

Un commissaire aimerait savoir si un effort avait été fait concernant le réseau wi-fi de la Ville. M. Madon explique que ce réseau coûte cher. Des questions se posent sur la couverture du réseau. En effet, l'évolution des technologies du type 4 G interroge la pertinence de l'investissement dans la technologie wi-fi.

*Audition de Mme Pascale Byrne-Sutton, préposée cantonale adjointe à la protection des données et à la transparence*

Mme Byrne-Sutton donne quelques informations sur son parcours et ajoute qu'elle est préposée adjointe depuis le 1er janvier 2014; son service est une petite entité. Il travaille sur deux enjeux de sociétés: la transparence et la protection des données personnelles. Cette dernière est un volet nouveau ajouté à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Elle indique que la notion de Smart City n'est pas présente dans la LIPAD. Pour traiter de ces questions il est important de pouvoir raisonner sur les principes généraux de la loi, mais également dans le champ d'application de la loi.

Sur le plan juridique, elle indique que plusieurs lois traitent de la protection des données personnelles. La LIPAD s'applique au secteur public tant communal que cantonal. Pour le secteur privé s'applique la loi fédérale de la protection des données. Le contrôle est dévolu au préposé fédéral de la protection des données et à la transparence.

Aux yeux de la LIPAD, le responsable de données se doit d'assurer la sécurité des données, une finalité du projet, et de respecter le principe de légalité dans la collecte et l'utilisation de données. Par données personnelles, il faut entendre tout ce qui concerne une personne identifiée ou identifiable; les nom, prénom, téléphone, numéro d'une plaque d'immatriculation, adresse IP, etc. sont des données personnelles. Elles sont sensibles quand elles concernent la race, les sanctions pénales et/ou administratives, les opinions religieuses. Pour ces données, la LIPAD prévoit l'adoption d'une base légale expresse qui explique ce qui est fait et la raison de la collecte de ce type de données. Si les informations sont anonymisées de manière complète, la LIPAD ne s'applique pas aux données qui sont transmises. De manière générale, il y a trois principes importants: finalité, sécurité et légalité. Ils permettent de cadrer et de développer une démarche cohérente en termes de protection des données.

La LIPAD n'envisage pas la sous-traitance. Elle précise que le règlement d'application de la loi est très restrictif. Jusqu'à récemment la LIPAD n'admettait pas que des données personnelles soient stockées hors de Suisse. Elle admet aujourd'hui la sous-traitance, un stockage hors de Suisse, sous réserve que les lois de protection des données soient suffisantes et qu'un contrat de droit public détaille les questions de sécurité.

Mme Byrne-Sutton conclut son propos en rappelant la nécessité d'avoir un projet le plus transparent possible avec des buts et objectifs clairs. Elle précise que de nombreuses villes et pays étudient des changements au niveau légal afin de mieux cadrer l'évolution de la technologie et de la protection des données. Elle estime qu'il serait intéressant d'inscrire la Ville de Genève dans une dynamique similaire.

*Questions et réponses*

Un commissaire souhaiterait savoir si les données issues d'objets tels que le mobilier urbain intelligent posent des problèmes de protection des données. M^me^ Byrne-Sutton répond que si les personnes ne sont pas identifiables, il n'y a pas de problème; cependant cela dépend de la manière dont les personnes sont connectées au réseau. Le commissaire souhaiterait savoir si l'analyse des données issues de cette activité pourrait être problématique. M^me^ Byrne-Sutton répond qu'a priori il n'y a pas de problème puisque les personnes ne sont pas identifiées ou identifiables. Cependant elle rend attentif au fait que d'après les lectures qu'elle a pu faire sur le sujet, ce genre de dispositif fonctionne de pair avec d'autres systèmes qui vont chercher à utiliser ces données pour des buts différents. Il s'agit donc d'être prudent et sensible aux finalités de ces projets.

Une commissaire souhaiterait savoir si la situation actuelle n'est pas illégale. Il existe déjà des connexions sur le réseau wi-fi de la Ville de Genève. A ses yeux, ce genre d'initiative est un acte politique, car elle met en avant des principes de partage de données et d'utilisation de ces dernières sans demander l'avis du citoyen. Est-ce que ce genre de projet devrait passer en votation populaire? M^me^ Byrne-Sutton explique que la finalité du projet définit le cadre. Une différence est à faire entre gestion, régulation et accès aux données personnelles. Il est nécessaire d'être transparent et de garder le principe de finalité clair afin de rassurer les citoyens, mais aussi de s'assurer du traitement légal des données.

Un commissaire demande si les applications mises à disposition par la Ville ou Genève Tourisme recueillent déjà des informations personnelles et comment ces dernières sont soumises à l'application de la LIPAD. M^me^ Byrne-Sutton explique qu'en effet ces données sont récoltées, mais il est interdit de les utiliser contre l'utilisateur.

Un commissaire souhaiterait savoir si elle a déjà eu vent de projets qui sont ou vont être mis en place par la Ville de Genève ou le Canton dans le cadre du concept Smart City. Le cas échéant il aimerait savoir si certains de ces projets peuvent poser problème du point de vue de la protection des données. M^me^ Byrne-Sutton explique qu'elle n'a pas eu connaissance de ces projets et ne peut malheureusement pas répondre. Cependant elle précise que la Ville de Genève est très attentive à la question de la protection des données.

Un commissaire souhaite savoir comment les données de police sont traitées. M^me^ Byrne-Sutton explique que les données personnelles sont collectées par les institutions publiques en fonction de leur mission. Ces catalogues de données doivent être annoncés au préposé cantonal qui, lui aussi, tient un registre et s'assure que la loi est respectée. Au sujet des données de police, elle explique que le principe de finalité veut que seules les personnes directement concernées aient

le droit d'avoir accès aux données personnelles. Elle précise que les fichiers de police sont soumis à des restrictions très importantes.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il est possible de lancer des données de géolocalisation sans récupérer des données. Mme Byrne-Sutton explique qu'a priori ce n'est pas possible.

Une commissaire rappelle l'histoire des fiches et se pose des questions vis-à-vis de la confiance à avoir. Mme Byrne-Sutton répond que la situation s'est développée et qu'aujourd'hui le droit à l'accès des données personnelles propres est régi par un cadre légal. Il existe en effet le droit de consulter ces données comme de les faire corriger si elles sont fausses.

*Discussion et votes*

La présidente rappelle que d'autres auditions avaient été votées. Après discussion, la commission renonce aux auditions de Genève Tourisme et du délégué de la Ville de Carouge au projet «smart» cantonal.

Un commissaire se réjouit que la motion ait rencontré un enthousiasme certain et estime que ces questions et nouvelles problématiques sont un enjeu central pour le développement, l'amélioration de la gestion et de la qualité de vie ainsi que de l'attractivité de Genève. Il annonce que son groupe – le Mouvement citoyens genevois – est disposé à voter la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique que son groupe est satisfait que la Ville souhaite aller plus avant dans ces projets. Cependant il a l'impression que les sujets essentiels ne sont pas traités et précise que les raisons invoquées ne sont pas très convaincantes à ses yeux. Il souhaite que la Ville approfondisse ces sujets et s'attaque aux problématiques essentielles du concept Smart City.

Une commissaire propose un amendement: le terme de «étroites» devrait être retiré de la première invite.

La présidente soumet cet amendement au vote de la commission.

L'amendement est accepté à l'unanimité par 10 oui (2 EàG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC).

La motion ainsi amendée est acceptée par 9 oui (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de développer, avec son département informatique, des collaborations avec Naxoo et les SIG pour optimiser la gestion de la ville par le mobilier urbain (bornes wi-fi, éclairage public, gestion de l'eau, etc.);
– de créer un incubateur pour des sociétés innovantes dans le domaine du développement de la ville par la gestion informatique;
– de présenter dans les six mois au Conseil municipal un programme de développement du concept «smart city» et des partenariats entrepris.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

IE-78

*3 avril 2019*

**Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 février 2019 de M. Simon Brandt: «Sécurité et salubrité à la piscine des Vernets».**

*TEXTE DE L'INTERPELLATION*

Pour faire suite à une question orale à laquelle il m'a été répondu qu'une solution serait trouvée au problème cité en titre, je reviens maintenant avec une interpellation écrite afin que me soient détaillées les mesures que compte prendre le Conseil administratif sur ce dossier.

Pour rappel, un certain public semble utiliser les vestiaires de la piscine des Vernets comme un lieu pour faire sa lessive et sa toilette personnelle. Ce qui pose un certain nombre de problèmes pour les usagers de la piscine des Vernets qui viennent simplement utiliser les vestiaires pour leur usage premier: se changer afin d'aller nager. En l'état, les seules mesures prises semblent avoir été le retrait de chaises afin d'empêcher certains de squatter le lieu toute la journée, avec pour conséquence de priver nos concitoyens (en particulier les personnes âgées) d'un lieu où s'asseoir.

Je voudrais donc obtenir réponse aux questionnements suivants:

– quelles mesures vont être prises afin d'éviter qu'un public indésirable continue de venir faire sa lessive et se doucher tout habillé à la piscine des Vernets?
– quand est-ce que le mobilier (chaises, bancs, etc.) sera remis en place afin de permettre aux usagers de la piscine des Vernets d'utiliser l'infrastructure dans les meilleures conditions?
– est-ce que des mesures de restriction d'accès vont être mises en place à la piscine des Vernets?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Depuis l'automne 2017, des groupes de personnes identifiées comme relevant du domaine de l'asile (pas d'informations quant aux permis de séjour de ces personnes), titulaires de tickets d'entrée valables, utilisent de manière intensive, pouvant causer la gêne d'autres usagères et usagers, les infrastructures de la piscine des Vernets ainsi que les espaces publics du complexe sportif des Vernets (hall d'entrée, espace jouxtant le restaurant de la piscine).

**Utilisation des douches aux Vernets**

Aussi, le Service des sports (SPO) a été informé au printemps 2018 que des personnes faisaient leur lessive dans les douches de la piscine des Vernets. Cette problématique a alors immédiatement été réglée par l'intervention de l'Unité de sécurité préventive (USP) du département de la culture et du sport qui est entrée en dialogue avec ces usagères et usagers et leur a rappelé le règlement. Les personnes concernées ont dès lors compris qu'il n'était pas permis de faire des lessives dans les douches et ce fait ne s'est plus reproduit depuis.

Le SPO a été également informé par les usagères et usagers de l'occupation de façon prolongée des douches et des vestiaires. Le personnel des infrastructures sportives ainsi que les agent-e-s de l'USP, présent-e-s de façon continue aux Vernets depuis mi-octobre 2018, veillent à ce que tous les usagères et usagers puissent disposer de ces installations dans le respect de tous et toutes. Les normes d'hygiène sont également régulièrement rappelées.

Cela étant, il n'a jamais été constaté qu'une personne prenne des douches «tout habillée».

**Utilisation du mobilier à la sortie de la piscine des Vernets**

Outre l'utilisation des douches, une partie de ces usagères et usagers passe du temps dans les espaces communs (hall d'entrée, pourtours extérieurs) en raison de la possibilité d'être abrité des intempéries (essentiellement durant la période hivernale) et des prises en libre accès, utilisées pour recharger des appareils électroniques.

Afin qu'il ne se transforme pas, de manière pérenne, en lieu d'accueil de jour, le hall de la piscine des Vernets a donc été réaménagé à la fin juillet 2018. L'objectif étant également de rendre cet espace plus convivial et de l'occuper au mieux. C'est pour cette raison qu'une exposition de photos a été installée, dans le but de présenter, notamment, des manifestations sportives de la Ville de Genève, des athlètes ou des campagnes sur la prévention et la santé. Les deux bancs qui étaient en place dans le hall ont effectivement été retirés.

**Restriction d'accès à la piscine des Vernets**

Les infrastructures de la Ville de Genève ont pour vocation d'accueillir tous les publics. Les porteurs et porteuses de billet peuvent bénéficier de toutes les installations, des bassins aux vestiaires ainsi que des douches dans le respect des règles d'usages.

**Des besoins de collaborations étendus**

Nonobstant, le SPO et l'USP ne peuvent répondre seuls à cette problématique qui ne relève pas de leurs missions premières. C'est pourquoi ils ont sollicité l'appui du département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève, dont les collaborateurs et collaboratrices peuvent accompagner et orienter ce public vers des lieux d'accueil dédiés, ainsi que du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE), qui leur apporte son expertise et ses conseils.

Conjointement, les actions suivantes ont été entreprises:

– participation de personnel du SPO à la formation «Communiquer au sujet des personnes migrantes: éthique et stéréotypes» (mars 2018);
– implication du BIE, séance sur place, élaboration de mesures (avril 2018);
– visites ponctuelles de personnel du Service social (travailleurs sociaux du Club social rive gauche et maraudes des travailleurs sociaux en charge des abris durant l'hiver) et mise à disposition de brochures d'information spécifiques à destination de ce public (depuis l'automne 2018);
– accès limité aux prises électriques situées dans le hall d'entrée;
– réaménagement de l'espace avec l'installation de supports d'exposition et retrait de deux bancs;
– installation d'éclairage autour de la tour marquise située à l'extérieur;
– implication de la police municipale qui a ajouté dans ses tournées des passages réguliers aux Vernets et à la Queue-d'Arve;
– présence de deux agent-e-s de sécurité préventive de l'USP sur le site des Vernets ainsi que ponctuellement sur le site de Varembé depuis mi-octobre 2018, afin de s'assurer de la bonne cohabitation des usagères et usagers en présence ainsi que du respect des règles internes en usage.

D'une façon générale, toute l'organisation mise en place et les mesures entreprises ont porté leurs fruits puisque le nombre de personnes migrantes présentes aux Vernets a diminué et que la cohabitation se passe bien. Le nombre de réclamations relatives au retrait des bancs est très faible par rapport à la diminution du nombre de réclamations relatives à la présence de ces groupes de personnes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim: Le maire:

*Olivier-Georges Burri* *Sami Kanaan*

**Motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie Léman dans la Ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– la charte responsable sociale et environnementale disponible sous: http://monnaie-leman.org/wp-content/uploads/2015/10/Charte-Leman-10.10.2015.pdf;

– la volonté de relocalisation de l'économie et des dynamiques locales par une priorité donnée aux productions locales et aux commerces de proximité dans les quartiers de la Ville de Genève;

– la nécessité de solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux;

– la promotion de conditions de travail décentes et épanouissantes;

– la promotion de pratiques économiques socialement et écologiquement responsables,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'accepter le paiement en Léman pour les transactions aux guichets communaux;

– de favoriser le paiement en Léman lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.

**R-240**

**Résolution du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Uzma Khamis Vannini: «Le travail en commission ne se choisit pas à la carte».**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- la liberté, voire l'improvisation réglementaire que se permet la majorité des membres de la commission des finances, et à travers elles et eux la majorité des partis de ce Conseil;

- les fondements de notre rôle d'élu-e pour cinq années au sein de ce délibératif municipal,

le Conseil municipal rappelle aux membres de ses commissions:

- que ses commissions ont été créées pour étudier les propositions qui leur sont renvoyées par le plénum, et non pour procurer des jetons de présence à leurs membres et, indirectement, financer leurs partis. Ce faisant, ils ne peuvent en aucune circonstance refuser d'étudier des objets renvoyés par le Conseil municipal;

- qu'ils et elles y ont été désigné-e-s et sont rémunéré-e-s pour faire ce travail d'étude des propositions qui leur sont transmises par le plénum, c'est-à-dire par leurs collègues. Il attend donc avec confiance qu'ils et elles assument la responsabilité qu'ils-elles ont sollicitée en présentant leur candidature aux élections municipales, et qui leur a été attribuée par leur élection.

**PRD-225**

**Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

que bien que de plus en plus de conseillers municipaux se déclarent indépendants en cours de législature, il n'en demeure pas moins qu'ils restent des conseillers municipaux élus par le peuple, au même titre que les autres;

que si effectivement ils ne représentent plus la bannière sous laquelle ils ont été élus, ils doivent pourtant pouvoir être des conseillers municipaux à part entière, contrairement à ce que précise le règlement du Conseil municipal à son article 11, alinéa 3:

«*En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle ne peut siéger au Bureau. Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.*»

que l'interprétation de cet article du règlement fait que le conseiller municipal élu se retrouve, suite à une démission ou une exclusion de sa formation, amputé de ses droits d'être informé et d'obtenir toutes les données nécessaires afin de pouvoir délibérer et prendre des décisions en toute connaissance de cause sur les délibérations soumises à l'ensemble du Conseil municipal;

que si on peut admettre qu'envisager que les indépendants s'unissent dans un groupe indépendant soit compliqué et contraire à la volonté populaire exprimée dans les urnes, il n'en reste pas moins que l'indépendant a été élu et qu'il est dans son plein droit de se maintenir dans le siège qu'il occupe et par conséquent d'obtenir le même niveau d'information que tous les autres conseillers municipaux;

qu'aujourd'hui le conseiller municipal indépendant est régulièrement oublié dans les communications transmises par le bureau ou le secrétariat, lorsque ces communications sont par exemple transmises aux chefs de groupes;

qu'il ne peut évidemment pas obtenir toutes les informations complètes et entières sur un dossier puisqu'il ne peut plus participer aux travaux de commissions;

que le conseiller municipal indépendant devrait pouvoir continuer de siéger dans les commissions où il siégeait avant d'être indépendant, mais à titre consultatif et informatif uniquement, sans droit de vote, afin de ne pas déséquilibrer la volonté de la représentation populaire exprimée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l’article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* L’article 11, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

**Art. 11**

[3] En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle pourra continuer à siéger dans les commissions municipales auxquelles il-elle faisait partie avant son statut d’indépendant, mais ce uniquement à titre consultatif et informatif, il ne pourra ni voter ni rédiger de rapports. Le conseiller municipal indépendant qui faisait partie du Bureau pourra terminer son mandat pour l’année en cours, mais uniquement à titre consultatif et informatif, il ne peut pas voter.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1349 A

*25 mars 2019*

## Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 avril 2018 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Amar Madani, Maria Casares, Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Marjorie de Chastonay, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Jannick Frigenti Empana et Thomas Zogg: «N'oublions personne! Quand va-t-on avoir une aire de jeux pour les enfants valides et non valides dans un même lieu?»

**Rapport de Mme Patricia Richard.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 17 mai 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Amar Madani, les 30 août, 11 octobre, 8 et 29 novembre 2018. Les notes de séance ont été prises par MM. Daniel Zaugg et Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– qu'il y a une pénurie de places de jeux pour les enfants handicapés et valides;
– que les activités ludiques en plein air sont nécessaires à un développement équilibré;
– qu'une politique inclusive doit être menée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir, sur la rive droite ainsi que sur la rive gauche, un aménagement de places de jeux publiques avec des aménagements spécifiques;
– des installations pour les enfants handicapés ouvertes à tous, quel que soit l'âge ou le handicap physique afin d'offrir la possibilité de goûter au plaisir de jouer ensemble.

**Séance du 30 août 2018**

*Audition de Mme Yasmine Menétrey, motionnaire*

Mme Menétrey affirme que le but de la motion est de mettre en place, sur la rive droite ainsi que sur la rive gauche, un aménagement de places de jeux publiques comprenant des installations pour les enfants handicapés, qui n'ont pas accès aux mêmes prestations que les autres enfants.

Cette inégalité pourrait disparaître si la municipalité créait des lieux publics accessibles à toutes et tous. Sachant que les activités ludiques en plein air sont nécessaires à un développement équilibré, les élu-e-s ont le devoir de mener une politique inclusive.

Elle estime que les enfants ont tous le droit au plaisir de jouer et de rire. Or, en l'état, les aires de jeux et les pataugeoires du territoire sont accessibles uniquement aux enfants valides.

La création d'une aire de jeux accessible aux chaises roulantes permettrait aux enfants handicapés de rencontrer d'autres enfants et de partager des moments de plaisir avec eux.

Cela dit, la création de tourniquets réservés aux chaises roulantes n'est pas forcément une bonne solution. Il serait plus judicieux d'installer des tourniquets qui regroupent enfants handicapés et enfants valides.

Au niveau des sols, de grands efforts restent à faire. Les gravillons empêchent les personnes en béquille ou en chaise roulante de se déplacer. Cette situation prétérite autant les parents que les enfants.

Enfin, les pataugeoires souffrent aussi de problèmes d'accessibilité. La mise en place de jets d'eau permettrait aux enfants en chaise roulante de profiter des récréations estivales.

*Questions des commissaires*

Une commissaire demande l'avis de la motionnaire sur la place de jeux du parc des Bastions.

M^me^ Menétrey lui répond qu'elle n'a pas pu s'y rendre à cause d'un accident. Même si l'aire de jeux a une vocation inclusive, elle ne comporte pas de rampe. Les enfants handicapés ne peuvent pas accéder aux installations surélevées.

Une commissaire demande si la motionnaire a pris contact avec le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) pour savoir s'il prévoit de telles installations. D'autre part, il semble que le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) a aménagé une pataugeoire sans rebord au Bois-de-la-Bâtie.

M^me^ Menétrey rapporte qu'elle s'est entretenue avec M. Philippe Castagna, chef technique de la cellule jeux, sur les installations du Bois-de-la-Bâtie. A ce stade, le DEUS étudie le réaménagement des aires de jeux qui s'y trouvent. Durant la discussion, M. Castagna a émis des réserves sur les tourniquets de la Ville de Lausanne. Monoplaces, ils excluent de fait les enfants handicapés de leurs camarades. M^me^ Menétrey indique qu'elle a aussi pris contact avec l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU) pour discuter de sa motion.

Deux commissaires souhaiteraient connaître le nombre d'enfants en situation de handicap.

M^me^ Menétrey propose à la commission d'auditionner des représentants de l'association HAU. Ces derniers pourront certainement répondre à cette question.

Une commissaire croit savoir que plusieurs aires de jeux sont déjà inclusives. Désormais, les balançoires sont accessibles aux enfants handicapés. Elle trouve intéressante la proposition d'aménager des jets d'eau. Pour en savoir plus sur les actions déjà menées par la Ville, elle propose l'audition de M^me^ Alder.

M^me^ Menétrey confirme que les balançoires prennent en compte l'inclusion. Cela dit, l'enjeu de la motion est de proposer des jeux qui permettent aux enfants de se rencontrer.

Un commissaire demande si les motionnaires ont déjà identifié les endroits où les aires de jeux pourraient être installées.

M^me^ Menétrey lui répond par la négative. Il semble que l'association HAU pourrait informer la commission des espaces les plus adaptés à ces aménagements.

Une commissaire indique que la réglementation sur les jeux publics a changé. Il serait pertinent de profiter de cette motion pour savoir où en est la Ville à ce sujet.

*Votes*

Le président met au vote l'audition de M^me^ Alder.

Par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Le président met au vote l'audition de représentants de l'association HAU.

Par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

**Séance du 11 octobre 2018**

*Audition de M^me^ Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), de M. Serge Mimouni, directeur adjoint du DCSS, et de M^me^ Lara Cataldi Manzoni, adjointe de direction du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)*

M^me^ Alder entame son introduction en informant que la Ville de Genève compte aujourd'hui 110 places de jeux, 58 places de jeux se situent dans les préaux d'écoles et 52 places de jeux dans nos différents parcs.

Leur nombre témoigne de l'engagement politique et financier déployé par la Ville dans ce domaine depuis les années 1980.

Les places de jeux ne sont pas seulement conçues comme des espaces ludiques, mais aussi comme des lieux de rencontre entre les différentes familles, offrant un espace de liberté – Mme Alder rappelle que le périmètre de sécurité des enfants a tendance à se restreindre, tout particulièrement en ville.

Les enfants doivent apprendre à ne pas s'approprier les jeux et à les partager. Mme Alder ajoute que ces places de jeux permettent aux enfants d'apprendre qu'ils peuvent tomber et se faire mal, bien que cette dimension soit de moins en moins tolérée par les parents; ces derniers ont en effet de plus en plus tendance à engager des procédures judiciaires à l'encontre de la Ville de Genève dès qu'un enfant se fait mal, d'où les nombreuses dispositions réglementaires qui doivent être appliquées dans le cadre des places de jeux.

A ce jour, la Ville ne dispose pas d'un recensement des places de jeux pour enfants à besoins spécifiques, cette motion pourrait d'ailleurs permettre d'avancer sur ce point. Toutefois, nombre de places de jeux se prêtent à une utilisation pour des enfants à besoins spécifiques, sous la responsabilité des parents, bien évidemment.

Elle rappelle que la Ville a adopté, pour la législature 2015-2020, un plan d'actions transversal pour la promotion des droits de l'enfant.

Ce plan s'appuie sur trois piliers:

– le maintien et l'amélioration de la qualité de vie et la sécurité des enfants dans la Ville;
– la promotion de l'égalité et de l'intégration des enfants (ce qui va dans le sens de la motion M-1349);
– et la promotion de l'accès à l'information et à la participation.

Ainsi, dans la phase de conception des places de jeux, les enfants sont normalement consultés, aux côtés des habitants, des maisons de quartier et des écoles concernées.

Elle ajoute qu'elle a réfléchi à l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans ce processus, mais il est préférable que les enfants de manière générale soient associés, sans exiger formellement qu'un enfant à besoins spécifiques soit associé.

Ainsi, les places de jeux récemment réalisées proposent certains éléments de jeux et un parcours accessible tant aux enfants valides qu'aux enfants en chaise roulante.

C'est le cas de la place de jeux des Franchises et de la place de jeux des Bastions, ainsi que du réaménagement du parc de la Bâtie dans le cadre duquel le ECO a prévu une place de jeux inclusive.

Mme Alder prend également les exemples atypiques des places de jeux de Vincy, du boulevard Carl-Vogt (à côté du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), de la plaine de Plainpalais.

Lors des rénovations et entretiens, dans la mesure du possible et du budget disponible, certains éléments de jeux sont remplacés par des éléments pouvant être utilisés tant par des enfants valides que par des enfants porteurs de handicaps. C'est notamment le cas des balançoires, remplacées par des «nids» plus adaptés aux enfants à mobilité réduite.

C'est la raison pour laquelle une étude sur l'accessibilité aux prestations municipales a été lancée, avec un financement de G'innove et la participation de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH). Ce projet lancé en janvier 2018 vise à recenser les barrières aux prestations municipales. Les premiers résultats sont attendus pour début 2019.

Plusieurs groupes d'usagères et d'usagers de tous âges ont été consultés et 24 services municipaux ont répondu à un questionnaire qui doit permettre de dresser un état des lieux de la situation existante et d'envisager des améliorations.

En conclusion, Mme Alder se déclare favorable à la motion M-1349 et répond positivement à ses deux objets, soit le développement d'aménagements spécifiques pour les places de jeux publiques et le développement d'installations inclusives, ouvertes à toutes et à tous.

M. Mimouni informe la commission qu'un recensement de toutes les barrières à l'accès aux prestations municipales dans un sens large est en cours – les places de jeux en font partie. Dès le deuxième trimestre 2019, des propositions seront faites au Conseil administratif.

Une commissaire demande si l'association HAU est intégrée à cette démarche.

M. Mimouni confirme que l'association HAU est intégrée dans la réflexion, de même que la FéGAPH. HAU participera au déploiement des mesures choisies.

Une commissaire demande si la rénovation des aires de jeux du parc La Grange intègre les réflexions en matière d'accessibilité.

Mme Cataldi précise que le parc est géré par le Service des espaces verts (SEVE) et que les travaux reposent sur un budget d'entretien et pas d'investissement, cette rénovation ne prévoit qu'une mise aux normes de ces aires de jeux qui n'étaient plus adaptées et qui d'ailleurs pourraient être déplacées dans un avenir proche.

Une commissaire demande s'il existe une vision d'ensemble relative aux places de jeux.

M^me^ Alder confirme qu'il existe un plan directeur relatif aux places de jeux, beaucoup de places de jeux ont dû être adaptées aux nombreuses nouvelles normes auxquelles la Suisse a dû se conformer.

Elle prend les exemples des tunnels du Bois-de-la-Bâtie, de la place Baud-Bovy (à côté d'Uni Mail), de la place de Baby-Plage, ou encore des pataugeoires qui n'ont pas pu ouvrir.

M^me^ Cataldi confirme que l'ensemble des places de jeux ont été recensées, et qu'un crédit a été voté pour mettre aux normes un grand nombre de places de jeux, la dernière en date étant celle des Bastions justement. A présent toutes les places sont aux normes. Les aménagements diffèrent en fonction du projet.

Une commissaire demande combien de places sont adaptées aux enfants handicapés et quels seraient les coûts supplémentaires d'adaptation.

M^me^ Alder répond que ces informations doivent encore être chiffrées et que cela s'avère particulièrement complexe, dans la mesure où il y a beaucoup de situations individuelles différentes en matière de besoins spécifiques. De plus, comme dans le cas du projet d'accueil à journée continue, où il est demandé au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) d'accueillir tous les enfants, y compris ceux à besoins spécifiques, on ne sait pas exactement de quels enfants il s'agit, quelles sont leurs difficultés et combien d'enfants sont concernés. Il est par ailleurs important de travailler avec les associations concernées. Cela permettrait de cibler le type de jeux à développer afin de permettre la meilleure inclusion possible.

## Séance du 8 novembre 2018

*Audition de M^me^ Marjorie de Chastonay, présidente de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH) et membre du comité Handicap Architecture Urbanisme (HAU), ainsi que de M. Marc Nemeth, architecte, conseiller en accessibilité pour HAU*

M^me^ de Chastonay entame son introduction générale en précisant que HAU lui a demandé de représenter la dimension usagers/usagères de la problématique soulevée par la motion M-1349.

Cette motion tombe au bon moment, le contexte est particulièrement favorable, notamment au niveau du cadre juridique: la Suisse a ratifié en 2014 la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et beaucoup de projets sont actuellement en cours, dont un projet mené en collaboration avec la Ville

de Genève dans le cadre du programme G'innove, en lien avec la problématique de l'accessibilité, notamment par de la sensibilisation du personnel administratif sur les différents types d'accessibilité: statique, dynamique, sociale, scolaire, etc.

Mme de Chastonay souligne que cette motion s'inscrit vraisemblablement dans la catégorie de l'accessibilité sociale. En outre, elle informe qu'un projet de loi relatif à l'accessibilité pour les nouvelles constructions et les rénovations a enfin abouti au sein du Grand Conseil genevois. Elle souligne donc que beaucoup de choses sont en train de bouger, ce qui est positif.

Mme de Chastonay poursuit en rappelant que la FéGAPH représente 20 associations et tous les handicaps, sans procéder à une quelconque «hiérarchisation». Elle insiste donc sur la nécessité de penser à toutes les formes de handicap, car l'accessibilité ne concerne pas uniquement les fauteuils roulants, mais aussi les malvoyants, les malentendants ou les personnes souffrant de handicap mental, par exemple.

Elle rappelle que ce qui place une personne dans une situation de handicap est lié aux obstacles qu'elle rencontre. Ainsi, la levée de ces obstacles permet de diminuer le plus possible la perception du handicap et, partant, de lutter contre toute forme de discrimination et d'éviter toute forme de ségrégation. C'est là qu'intervient la différence entre intégration et inclusion; elle précise qu'il faut justement privilégier une vision inclusive permettant de mélanger tout le monde dans le même espace.

Elle prend l'exemple des travaux de réaménagement, qui doivent en principe inclure tout le monde, c'est-à-dire toutes les populations – des plus jeunes aux plus âgés, en passant par les personnes handicapées – notamment en ce qui concerne les réflexions liées à l'accessibilité. Elle souligne ensuite l'importance du jeu dans le domaine de la socialisation (notamment pour les enfants souffrant de handicap mental ou d'autisme) et signale que les aires de jeux représentent un espace particulièrement important dans ce domaine et peuvent, si elles sont bien pensées, faciliter la socialisation de tous les enfants. Elle conclut en proposant de transmettre à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) toute une série de documents extrêmement riches sur le sujet.

M. Nemeth ajoute que, même si cela peut sembler être une évidence, les aires de jeux sont des lieux de rencontre pour tout le monde, y compris pour les personnes qui ont des handicaps, et ce, peu importe l'âge de ces personnes, il peut s'agir de parents ou de grands-parents dont la mobilité peut être réduite et qui doivent, pour pouvoir accompagner leurs enfants ou petits-enfants, bénéficier d'une accessibilité facilitée. Il poursuit en soulignant qu'avec les technologies à disposition de nos jours (notamment en matière de revêtement, etc.), cela paraît simple d'amener toutes les personnes (des enfants aux personnes âgées) jusqu'aux jeux. M. Nemeth prend pour exemple la place de jeux des Bastions.

Il invite ensuite les commissaires à se rendre sur le site de la Ville de Lausanne où ils trouveront une vidéo relative à la place de jeux «La Cigale», qui a été repensée récemment en termes d'accessibilité pour tous (http://www.lausanne.ch/thematiques/nature-parcs-et-domaines/espaces-verts/places-de-jeux/realisations-recentes/cigale.html).

La journaliste y interviewe un enfant en chaise roulante et un autre atteint d'infirmité motrice cérébrale, qui tous deux démontrent les avantages de cette nouvelle place de jeux. M. Nemeth souligne que cet exemple illustre bien le fait que ce «vivre-ensemble» est tout à fait possible. Il prend l'autre exemple de la place de jeux des Franchises pour laquelle la Ville de Genève a été maître d'œuvre et qui dispose d'aménagement accessibles. Il s'agit davantage d'une invitation à la réflexion et à la création pour les architectes ou les architectes paysagistes (en plus de la simple installation d'équipements spécifiques).

M^me^ de Chastonay rappelle que la FéGAPH et HAU ont collaboré à l'élaboration d'un «guide de bonnes pratiques» en matière de garantie des droits des personnes handicapées à l'attention des communes genevoises, qui liste toute une série de mesures concrètes. Elle propose de joindre ce document à la CCSJ par e-mail.

M. Nemeth souligne que même dans des places de jeux accessibles, certains types de jeux resteront inaccessibles pour certaines personnes, c'est une évidence. Cependant, l'important est que chacun puisse y trouver son compte. Cette optique semble être celle d'une majorité de la société; société qui tend vers une approche inclusive universelle et vers le vivre-ensemble. Il conclut en confirmant que cela relève d'une volonté politique, mais il souligne néanmoins qu'il n'y a pas de raison que les adaptations nécessaires coûtent foncièrement plus.

*Questions-réponses*

Les auditionnés sont-ils plutôt favorables à une approche systématique d'adaptation de toutes les places de jeux, ou alors préfèrent-ils le projet d'un lieu central en Ville de Genève où valides et invalides pourraient être réunis?

M^me^ de Chastonay répond qu'ils visent une inclusion totale, la priorité est mise sur les travaux de rénovation, afin de saisir ces opportunités pour procéder aux adaptations et au réaménagement nécessaires. Cette problématique vise absolument tout le monde, avec la perspective du vieillissement continu de la population.

Les auditionnés ont-ils une idée des coûts que ce genre d'adaptation engendreront et ont-ils des propositions concrètes de mesures à prendre de manière générale?

M. Nemeth répond que les adaptations à faire dépendent du contexte de la place de jeux. Toutefois, il reconnaît que la rénovation d'une vieille place de jeux,

défectueuse ou dangereuse, représente une bonne opportunité d'aménagement, sans se soucier de son emplacement. Concernant les coûts, M. Nemeth répond qu'il n'a pas de chiffres précis à communiquer, car tout dépend de la taille de la place, de sa densification.

Mme de Chastonay se réfère ensuite à la brochure dont elle a fait mention et qui contient un certain nombre d'images illustrant les possibilités d'aménagement (carrousel, toboggans, etc.).

Une commissaire souligne au passage que les revêtements de sol – qui sont fabriqués dans un matériau spécial absorbant, etc. – coûtent cher, mais elle ne se souvient cependant plus des montants exacts.

Existe-t-il des organisations qui travaillent spécifiquement sur cette problématique?

M. Nemeth répond que cette thématique est récurrente, plusieurs associations se sont emparées du sujet de manière pragmatique en publiant notamment cette brochure avec le soutien de la fondation Denk an mich qui fait état de toute une série d'éléments concrets sur lesquels on peut s'appuyer.

Une commissaire estime que pour être véritablement inclusif, il faudrait prévoir à terme un aménagement de toutes les places de jeux. Elle demande par conséquent s'il ne serait pas judicieux de mener une enquête portant sur les mesures à prendre pour rendre accessible chacune des places de jeux de la Ville.

M. Nemeth rappelle qu'à titre bénévole, HAU avait abordé cette thématique et réalisé un petit recensement il y a cinq ou six ans, sur quelques écoles équipées de place de jeux.

Mme de Chastonay ajoute que des aménagements simples – des petites choses – peuvent rendre accessible un préau ou une aire de jeux.

Le président rappelle que lors de son audition le DCSS avait fait savoir qu'un recensement de toutes les barrières à l'accès aux prestations municipales dans un sens large était en cours et que les places de jeux en faisaient partie. Ce recensement devrait aboutir à des propositions pour le deuxième trimestre 2019. Il rappelle également que HAU y est associée et demande s'il en est de même pour la FéGAPH.

Mme de Chastonay précise qu'elle n'a pas connaissance de ce projet en particulier. Elle donne néanmoins davantage de détails relatifs au projet lancé par G'innove en collaboration avec la FéGAPH et Id-Geo.

Une commissaire aimerait revenir sur la question du coût. Elle rappelle que lors de son audition, Mme Esther Alder avait affirmé qu'il était prévu de procéder aux adaptations nécessaires lorsqu'il fallait procéder à des rénovations, mais que cela coûte cher.

M. Nemeth confirme que le coût peut varier en fonction des matériaux utilisés mais qu'une configuration permettant une meilleure accessibilité, par exemple en prévoyant un accès de plain-pied à un espace, ne coûte pas plus cher en tant que telle.

La commissaire souligne que le revêtement absorbant qui coûte relativement cher profite en réalité à tous les enfants. Ainsi le coût principal relève davantage de considérations relatives à la sécurité et moins de l'adaptation aux besoins spécialisés.

M. Nemeth confirme qu'un surcoût peut être engendré par le besoin de davantage de réflexions et d'originalité (dans l'adaptation) de la part de l'architecte que pour une place de jeux «classique» livrée clef en main.

Une commissaire demande combien de places de jeux devraient être rénovées et dans quel délai cela devrait être fait dans l'idéal.

M. Nemeth précise qu'il est très difficile de répondre à cette question et qu'il faudrait passer par un recensement pour ce faire.

Un commissaire demande quel est le pourcentage d'enfants handicapés.

M^me^ de Chastonay précise qu'il est compliqué de connaître le pourcentage d'enfants handicapés en raison de l'évolution possible du diagnostic et de la barrière que représente le secret médical ainsi que de la problématique de l'acceptation par les parents. Concernant les chiffres dont elle dispose, M^me^ de Chastonay informe que l'on dénombre entre 27 000 et 33 000 personnes âgées de 15 ans et plus qui sont directement concernées et de manière durable par un handicap en ville de Genève et deux fois plus pour l'ensemble du canton (difficultés de mobilité, de perception, de communication et de socialisation).

*Population concernée au 30 juin 2018*

*Source OCSTAT (2018)*

500 148: population genevoise totale.

423 399: population genevoise de plus de 15 ans (l'Organisation mondiale de la santé (OMS) donne des chiffres estimés pour la population de plus de 15 ans).

*Source OMS (2016)*

63 509: population de plus de 15 ans vivant avec des incapacités dans le canton de Genève (ou «personnes handicapées» selon les termes législatifs): 15% (ou une personne sur sept) peuvent donc se retrouver confrontés à des situations de handicap; 4914: places en hébergement à Genève (pour l'Office fédéral de la

statistique (OFS), sont considérées comme sévèrement handicapées), soit 1084 en hébergement et 3830 en établissement médico-social (EMS) (chiffres Office cantonal de la statistique (OCSTAT) 2016); 58 500: personnes, de plus de 15 ans, vivant avec des incapacités à leur domicile hors institutions dans le canton de Genève. Estimation «solide», car l'OFS estime la population concernée à plus de 20% de la population totale!

Des estimés plus détaillés peuvent être fournis, selon les catégories retenues par l'OFS (2009), notamment selon les approches:

a) «sociale»: «restriction de participation», «limitations dans les activités»;

b) «besoin d'aide»;

c) «administrative»: «prestations financières»;

d) «médicale»: «déficits et troubles» ainsi que par communes.

Un commissaire déclare qu'il juge ce principe d'inclusion de manière très favorable. Il demande ensuite s'il serait possible de disposer d'une grille récapitulative et synthétique faisant état des différents coûts liés aux rénovations ou à l'installation de tel ou tel ouvrage, afin de pouvoir se faire une idée plus précise de la question. Il demande ensuite ce qui change, à part le sol, dans ce type d'aménagement.

M. Nemeth confirme qu'il peut obtenir le coût de mise en œuvre de différents revêtements (car ils sont chiffrés au mètre carré).

Il reprend l'exemple de la place de jeux du parc des Franchises, où une vraie réflexion a été menée. Or, c'est justement en procédant à ce type de réflexion qui se base sur le fait de se mettre à la place des personnes concernées que les choses ne se révèlent pas si compliquées que cela et que l'on est en mesure de proposer différents types d'accessibilité.

Un commissaire demande si des aménagements existent pour les pataugeoires qui sont des espaces qui connaissent un grand succès en été, et s'il faut pousser l'effort initié par cette motion en y englobant les pataugeoires.

M^me^ de Chastonay précise qu'en tant que mère de trois enfants elle connaît toutes les pataugeoires de la Ville de Genève, mais qu'à sa connaissance, aucune d'entre elles n'est aménagée pour permettre une accessibilité universelle. Elle estime donc que ce serait une bonne idée d'étendre la réflexion (et pas seulement aux pataugeoires). Elle ajoute à ce propos qu'on a constaté des cas incroyables d'enfants handicapés qui ont été contraints de changer de classe, si ce n'est d'école, en raison de problèmes d'accessibilité.

Le président rappelle qu'une partie des pataugeoires viennent d'être rénovées et demande si l'administration a pensé à ces considérations d'accessibilité.

M^me^ de Chastonay insiste à nouveau sur la nécessité d'y penser, justement.

*Discussion et vote éventuel*

Plusieurs groupes souhaitant apporter des amendements à cette motion demandent le report.

Le président invite donc les commissaires à préparer leurs éventuels amendements.

**Séance du 29 novembre 2018**

*Discussion et votes*

Le groupe des Verts propose une nouvelle invite:

«– de prévoir des aménagements améliorant l'accessibilité au plus grand nombre avec des besoins spécifiques (enfants, adultes et seniors) lors de rénovation des places de jeux et des pataugeoires».

Le groupe Ensemble à gauche rappelle que l'idée d'un recensement avait été formulée. C'est pourquoi il propose l'amendement suivant:

«– de recenser l'accessibilité des places de jeux et des pataugeoires existantes».

Le groupe Ensemble à gauche souligne en outre que cette phase de recensement doit impérativement précéder toute réalisation.

La motionnaire du Mouvement citoyens genevois souligne qu'elle a également demandé à ce qu'un recensement soit réalisé.

Le président procède aux votes.

Pour accepter l'amendement proposé par le groupe des Verts qui est formulé comme suit:

(troisième invite) «– de prévoir des aménagements améliorant l'accessibilité au plus grand nombre avec des besoins spécifiques (enfants, adultes et seniors) lors de rénovation des places de jeux et des pataugeoires».

Par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (PLR), l'amendement est accepté.

Pour accepter l'amendement proposé par le groupe Ensemble à gauche qui est formulé comme suit:

(quatrième invite) «– de recenser l'accessibilité des places de jeux et des pataugeoires existantes.»

Par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC), l'amendement est accepté à l'unanimité.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse s'accorde sur le fait que les amendements ci-dessus sont à intégrer en tant que troisième et quatrième invites de la motion.

Le groupe du Parti libéral-radical va s'abstenir pour l'heure, car ils ont quelques réserves relatives au premier amendement proposé.

Le groupe du Parti socialiste va soutenir cette motion ainsi amendée.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien est favorable à cette motion ainsi amendée qui facilite l'accès des places de jeux à toutes les familles et à tout âge.

Le groupe des Verts adhère à cette proposition et souhaite effectivement améliorer l'accès des places de jeux à tous et pas seulement dans une perspective d'intégration, mais dans une vision plus large de vivre-ensemble, qu'il soit question de handicap ou pas: chacun doit pouvoir accéder aux places de jeux et aux pataugeoires et d'autant plus les enfants accompagnés des adultes qui en ont la charge. Ils applaudissent des deux mains le fait que cette motion se réalise.

Le groupe de l'Union démocratique du centre va voter cette motion avec les amendements proposés par la gauche et les Verts.

Le président procède au vote de la motion ainsi amendée.

Par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (PLR), la motion ainsi amendée est acceptée.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir, sur la rive droite ainsi que sur la rive gauche, un aménagement de places de jeux publiques avec des aménagements spécifiques;
– des installations pour les enfants handicapés ouvertes à tous, quel que soit l'âge ou le handicap physique afin d'offrir la possibilité de goûter au plaisir de jouer ensemble;
– de prévoir des aménagements améliorant l'accessibilité au plus grand nombre avec des besoins spécifiques (enfants, adultes et seniors) lors de rénovation des places de jeux et des pataugeoires;
– de recenser l'accessibilité des places de jeux et des pataugeoires existantes.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1134 A

*2 mai 2019*

## Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 29 avril 2014 de Mme et M. Grégoire Carasso et Sandrine Burger: «Dérogation OPB – non mais allô!»

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors des séances des 17 avril et 8 mai 2018 sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, et le 12 juin 2018 sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour les excellentes notes de séances.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la *Feuille d'avis officielle* du 4 avril 2014 dans laquelle la Ville de Genève demande au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) des autorisations d'allégement relatives à l'assainissement des nuisances sonores notamment pour les rues des Pâquis, de Saint-Jean et du Vidollet;
- le délai de 2018 fixé par la Confédération pour satisfaire aux normes de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB);
- le respect de ces normes comme un enjeu essentiel de santé publique («en 2009, (…) la Ville de Genève comptait 80 000 habitants touchés par des dépassements des valeurs de bruit, dont 6000 habitants touchés par des dépassements des valeurs d'alarme»[1];
- le fait que ces dérogations signifient que le Conseil administratif se juge, en 2014, d'ores et déjà incapable de protéger les habitants contre les nuisances sonores;
- le fait que ce renoncement est politiquement inacceptable vu les moyens et délais encore à disposition,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer ces demandes de dérogation et de protéger la santé des habitants de Genève en s'attaquant efficacement à la pollution sonore.

---

[1] Proposition PR-1061, page 5.

**Séance du 17 avril 2018**

*Audition de M. Grégoire Carasso, représentant des motionnaires*

M. Carasso prend la parole et remarque que ce texte a été déposé en 2014, quelques semaines après que la Ville de Genève a demandé des autorisations de dérogation au Canton. Il rappelle qu'il est question de dérogations dans des rues où les valeurs d'alarme sont dépassées selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Des dérogations ont ainsi été demandées pour les Pâquis et le Vidollet. Mais des recours ont abouti au boulevard du Pont-d'Arve, contrairement à d'autres lieux comme le bas de Saint-Jean. Déplacer ces questions sur le plan judiciaire avait été envisagé en raison du délai prévu au mois de mars 2018, et du nombre de lieux dépassant les valeurs d'alarme. Il insiste sur le fait que demander des dérogations revient à dire qu'aucune solution n'est possible. Il signale qu'un arrêt du Tribunal fédéral portant sur l'avenue de l'Ain a été rendu, et il pense qu'il serait intéressant d'entendre la coopérative des Falaises et notamment M. Daniel Dain.

*Questions et réponses*

Une commissaire demande pourquoi un recours aboutit et un autre pas.

M. Carasso répond que cela dépend de la qualité des recourants.

Une commissaire remarque que de nombreux taxis roulent de plus en plus avec des véhicules hybrides qui sont moins bruyants. Elle ajoute qu'en 1987, la Confédération a exigé que tous les véhicules soient équipés de catalyseur, et elle se demande pourquoi le Grand Conseil ne pourrait pas introduire des normes au niveau des véhicules.

M. Carasso déclare être pleinement favorable à cette idée. Il ajoute que 50 000 voitures fréquentent quotidiennement l'avenue de l'Ain. Le bruit quasiment permanent est le plus dommageable pour la santé. Et 6000 habitants subissent une situation qui voit les valeurs d'alarme dépassées. A Saint-Jean, l'aménagement d'un îlot pour réduire la vitesse des automobilistes devrait conduire à une réduction des nuisances sonores.

La commissaire se demande si la commission pourrait inclure dans cette motion l'interdiction de certains véhicules étrangers, ainsi que certains équipements.

M. Carasso n'a pas d'objection.

Un commissaire demande ce qu'il est possible d'attendre de cette motion et qui pourrait être auditionné.

M. Carasso pense qu'il serait intéressant d'entendre le département. Ce texte permettrait de demander un état de situation sur la politique du magistrat. La commission pourrait également auditionner la coopérative des Falaises.

Une commissaire déclare que la commission avait auditionné le directeur des ponts et chaussées du Canton en juin 2014, et elle se demande s'il ne serait pas utile de le réentendre.

M. Carasso répond qu'il n'y a jamais eu de litige entre la Ville et le Canton dans ce dossier, et il ne croit pas que cette audition soit pertinente puisqu'elle fera doublon.

**Séance du 8 mai 2018**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur, de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Lionel Fer, ingénieur en transports (AGCM)*

M. Pagani prend la parole et rappelle que la Ville devait assainir l'ensemble de ses rues au 31 mars 2018, mais des dérogations ont été obtenues pour étaler ces assainissements. Un régime de dérogations a été établi avec le Canton; mais des associations sont intervenues, provoquant une remise en question de cette stratégie. Cette situation lui convient, car il était relativement dubitatif sur cette politique cantonale.

Une commissaire souhaiterait connaître les raisons de ce doute.

M. Macherel répond que le Canton a imposé une stratégie, tronçon par tronçon, extrêmement onéreuse.

M. Fer prend la parole et rappelle que la loi fédérale sur l'environnement oblige les détenteurs d'installation polluante à les assainir. Les routes doivent donc être assainies par leur propriétaire. L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit fixe des valeurs limites d'immission, et elle implique d'agir en priorité à l'émission avec des mesures sur la source de ces nuisances (revêtement, limitation de la vitesse), puis sur le chemin de propagation (murs antibruit), et enfin au récepteur (vitrages isolants…). La motion M-1134 a fait suite à des demandes de dérogation, c'est-à-dire des dérogations. La motion a été renvoyée en 2015 à la commission. Il évoque alors la rue de Saint-Jean où quatre dérogations ont été demandées et octroyées malgré le recours. Il en a été de même concernant la rue des Pâquis. Mais il observe que M. Pagani a décidé de revoir la stratégie afin de pallier les différents problèmes.

M. Fer répète que la démarche proposée par le Canton a été abandonnée puisque sa vision sectorielle était trop restreinte; elle ne permettait pas d'envisager toutes les mesures, et ne respectait pas les délais. Un premier train de mesures choisi par la Ville est mis en place pour agir à la source des nuisances afin de

respecter les valeurs limites des émissions de bruit. Le cadastre du bruit routier a été pris en compte, car il met en lumière les axes et les zones de dépassement. La situation de nuit est évidemment plus critique puisque les valeurs limites sont plus basses. Tous les réseaux sont touchés, pour 84 kilomètres au total. Par ailleurs, l'intégralité du réseau au centre-ville appartient à la Ville, bien qu'il soit souvent de caractère cantonal. Les zones 30 constituent la première étape, suivie par la mesure du revêtement phonoabsorbant. Il a été possible d'établir une planification des travaux. Et les axes dont le bruit dépasse toujours les normes impliquent d'autres travaux. En résumé, 21 kilomètres de revêtement phonoabsorbant ont été posés sur les 77 kilomètres totaux, et 2 kilomètres de zone 30 ont été créés sur les 13 kilomètres retenus. Les projections démontrent que cet ensemble de mesures peut être efficace. Toutefois, malgré ce premier train de mesures, il signale qu'il restera 61 km de routes présentant des dépassements résiduels de valeurs limites, dont 36 km de routes à caractère cantonal.

M. Fer mentionne encore que des prescriptions sur la vitesse peuvent en outre être proposées, comme une limitation à 30 km/h la nuit. Par exemple, Lausanne a entamé des essais dans ce sens et les résultats semblent satisfaisants pour le moment. Il est également possible de réduire le trafic ou de limiter les typologies de véhicules ayant accès dans les quartiers. En d'autres termes, des axes sont assainis grâce au premier train de mesures, et des études sectorielles devront être lancées pour déterminer des mesures complémentaires, de compétence cantonale, sur des tronçons particuliers. Ces secteurs doivent être discutés et validés par le Canton. Si les discussions entre la Ville et le Canton ne sont pas simples, les deux partenaires sont parvenus néanmoins à dégager des pistes. Le Canton doit valider les propositions de la Ville relevant du premier train de mesures.

Le président demande pourquoi il n'y a pas d'éléments d'information portant sur l'avenue de l'Ain.

M. Macherel répond que le tribunal a donné raison aux recourants. Il ajoute que l'avenue de l'Ain, la route de Vandoeuvres et le boulevard du Pont-d'Arve sont les trois lieux qui ont été étudiés par le tribunal qui oblige les uns et les autres à étudier des mesures complémentaires en lieu et place des dérogations. A l'initiative du conseiller national Guillaume Barazzone, les Chambres fédérales ont voté un postulat sur lequel le Conseil fédéral est entré en matière. Il prévoit une poursuite des subventions aux entités qui démontreraient que des mesures allaient être réalisées.

Un commissaire déclare que cette présentation complète la réponse à la question écrite QE-473 dont il est l'auteur. Il voudrait savoir quelle est la signification des routes à caractère cantonal.

M. Pagani rappelle qu'il y a deux rapports de la Cour des comptes sur ce sujet. Elle a établi des critères pour préciser la nature des routes et elle a indiqué que 41,5 kilomètres de route, en Ville de Genève, étaient de nature cantonale.

M. Macherel remarque que le rapport de la Cour des comptes ne précise pas si le Canton devrait assumer le coût des mesures non seulement au niveau de l'émission mais également sur le chemin de propagation. L'enjeu est en fin de compte de déterminer la responsabilité du Canton. Les mesures cantonales devront être étudiées secteur par secteur.

Le commissaire observe que ces 41,5 kilomètres relèvent du plan directeur communal.

M. Macherel acquiesce et rappelle que la Ville reçoit chaque année 8 millions de francs du Canton, grâce à un avenant signé il y a quelques années. Cependant les coûts ont été réestimés, en fonction des différents critères, et le montant de la subvention devrait être en réalité de 18 millions.

Le commissaire demande si la commission peut obtenir le rapport sur la nouvelle stratégie sur le bruit routier.

M. Macherel remettra le rapport en question.

Une commissaire s'interroge sur les différences entre une zone 30 et une limitation de vitesse.

M. Fer répond que les zones 30 sont un outil proposé par la Confédération qui implique un grand nombre de contraintes. Ces dernières sont adaptées pour un quartier, mais ne sont pas envisageables sur un tronçon d'importance comme le boulevard du Pont-d'Arve, raison pour laquelle une limitation de vitesse est préférable.

La commissaire se demande s'il n'est pas plus simple et moins cher de passer du revêtement phonoabsorbant directement à la zone 30.

M. Macherel répond par la négative, les deux mesures sont complémentaires.

M. Betty rappelle alors que la dernière génération de revêtement a une durée de vie plus longue.

La commissaire se demande si interdire des catégories de véhicules est envisageable.

M. Fer répond que c'est une compétence cantonale.

La commissaire demande s'il n'est pas possible de limiter l'ensemble des véhicules.

M. Macherel répond que cela dépend de la politique générale dans le canton. Il rappelle alors le système logarithmique des décibels: les mesures proposées sont nécessaires mais insuffisantes. Il doit prochainement accompagner M. Barazzone à Berne pour expliquer la stratégie de la Ville de Genève en matière d'assainissement du bruit.

La commissaire demande si une rue embouteillée respecte les normes OPB.

M. Fer répond que les mesures sont effectuées sur une journée entière et qu'il n'est donc pas certain que les normes soient dépassées dans une rue de ce type.

Une commissaire remarque que les bus sont un facteur de bruit, et elle demande si la Ville négocie avec le Canton des bus électriques.

M. Pagani répond par la négative, et note que le système TOSA (Trolleybus Optimisation Système Alimentation) risque de révolutionner tout le domaine. Les nouvelles technologies seront testées. La commissaire s'enquiert des échanges avec les communes des autres cantons, et se demande en outre si la Confédération peut intervenir.

M. Macherel répond que la Confédération ne souhaite pas intervenir.

M. Fer ajoute que la Confédération délègue aux cantons la compétence en matière d'OPB. Des contacts informels existent entre la Ville de Genève et la Ville de Lausanne, par exemple. Genève est pionnier en matière de revêtement phonoabsorbant, alors que des cantons alémaniques n'y recourent pas.

Une commissaire évoque les gendarmes couchés qui génèrent du bruit. En outre, n'est-il pas possible d'absorber le bruit d'une moto? Est-ce que des mesures sont prises à cet égard?

M. Pagani espère que le prochain gouvernement prendra des mesures à l'égard des motos. Il signale avoir vu un contrôle de la brigade du bruit à la rue du Rhône la semaine précédente. La Ville est en faveur des trottoirs traversants plutôt que des obstacles très étroits et très hauts.

M. Fer remarque que ce sont les pics de bruit qui génèrent la majorité des plaintes de la population. Et ces pics ne pourront pas disparaître. Toutefois les mesures en question pourraient permettre de diminuer ces pics de bruit, notamment leur intensité.

Une commissaire demande s'il existe des rues interdites aux motos dans certaines villes.

M. Fer répond que cette possibilité existe.

La commissaire demande quel est le planning pour l'assainissement complet de la Ville.

M. Fer répond que l'horizon est prévu à 2027.

La commissaire se demande si la Ville n'est pas parfois allée trop vite avec les demandes de dérogation.

M. Macherel acquiesce et rappelle que des aménagements ont été réalisés après que les habitants se sont opposés aux demandes de dérogation. La Direction

générale des transports (DGT) est favorable à la stratégie de la Ville de Genève. En fin de compte, il faut mettre en place ce qui peut l'être avant de déposer une demande de dérogation. Mais certains services cantonaux, comme la Direction générale du génie civil (DGGC) ou le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), aimeraient que la démarche se fasse de manière sectorielle et non globale.

M. Pagani rappelle qu'à la rue de Saint-Jean 8 millions ont été investis pour un tronçon de 800 mètres afin de l'assainir, mais les mesures prises n'ont pas suffi. Il espère, quoi qu'il en soit, que la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) permettra à Genève de faire un pas en avant.

Un commissaire demande pourquoi il n'y a pas plus de zones hybrides combinant zone 30 et revêtement phonoabsorbant.

M. Fer répond qu'il tient compte de la réalité du terrain, et se concentre sur les axes avec obligation légale. Toutefois le phonoabsorbant est systématiquement installé de nos jours sur la plupart des axes de la ville, donc de nombreuses zones hybrides existent.

Le commissaire demande si la réunion à Berne à laquelle M. Macherel doit assister avec M. Barazzone permettra d'améliorer la situation.

M. Macherel l'espère, car il présentera la nouvelle stratégie de la Ville. Il attend que la Confédération soutienne la position de la commune. Il pense cependant que les axes en réseau primaire resteront au-delà des valeurs d'émission. Il répète que le Canton s'acquitte d'une redevance envers la Ville. C'est donc cette dernière qui doit entretenir les routes d'importance cantonale sur son territoire. Le Canton devra par contre assumer ses responsabilités lorsqu'il sera question de reports de trafic.

Un commissaire demande pourquoi les scooters T-Max sont autorisés. Il se demande en effet comment ces véhicules respectent les normes.

M. Macherel répond que la Ville a écrit au Canton concernant le contrôle des véhicules bruyants, ce dernier a indiqué que la police intervenait et faisait des contrôles.

Un commissaire déclare rester dubitatif sur le revêtement phonoabsorbant puisque les qualités de ce revêtement diminuent au bout de huit ans. C'est donc une solution à court terme. Est-ce que les tronçons assainis respecteront encore les normes dans dix ans?

M. Macherel répond qu'il est question de quatre décibels de moins sur vingt ans. Et cela dépend évidemment des chaussées et de leur utilisation.

M. Pagani rappelle qu'il y a dix ans, les opposants au phonoabsorbant évoquaient en effet cet argument, mais cette technologie a évolué et est devenue

moins onéreuse puisque ce revêtement a été largement produit. Il y a encore quelques années, il n'était pas possible de se parler dans la rue des Deux-Ponts en raison du bruit. Ce revêtement a permis de faire de gros progrès.

Une commissaire demande ce qu'il en est des murs antibruit.

M. Pagani répond que c'est une mesure qui n'a pas de sens en milieu urbain et qui coûte très cher.

La commissaire observe qu'un mur antibruit a été posé à la rue des Délices. Et elle se demande si cette mesure est efficace. Elle observe que ce mur est très laid. M. Betty répond que les murs antibruit sont appropriés dans certains contextes, par exemple à côté de l'autoroute. Il n'est pas envisageable de prévoir des murs antibruit en ville, comme l'ont voulu les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans la rue des Délices.

M. Pagani observe que des normes fédérales doivent être respectées par les CFF.

Un commissaire demande si du revêtement phonoabsorbant est appliqué sur les chemins privés, ou si la Ville offre des subventions aux propriétaires de ces chemins.

M. Pagani répond par la négative.

M. Pagani et ses collaborateurs se retirent.

**Séance du 12 juin 2018**

La présidente observe qu'il n'y a pas d'autre audition; et elle ouvre la discussion.

*Discussion et votes*

Une commissaire du Parti socialiste mentionne que son groupe votera en faveur de cette motion. Elle ajoute que ce n'est pas parce qu'une nouvelle stratégie a été adoptée qu'il convient de mettre de côté ce dossier.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare être sceptique. Il rappelle qu'il n'est plus possible de fumer à l'intérieur des bistrots, que la densité de la ville augmente et que des scooters font de plus en plus de bruit. Il observe encore que la Ville a décidé de créer de larges trottoirs, provoquant des attroupements. Il pense dès lors que la problématique est complexe. Le département a entamé la pose de revêtement phonoabsorbant et il ne voit pas ce qui pourrait être encore réalisé dans le cadre de la commission. Il se demande si la commission

de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication ou le Grand Conseil ne pourraient pas intervenir plus efficacement.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare avoir compris que pour lutter contre le bruit, les mesures principales devaient être prises au niveau de la source. Or, à son avis, la Suisse ne peut plus maintenir sa législation stricte en matière de bruit depuis les accords bilatéraux. Donc cette motion est une pure gesticulation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre évoque la question écrite QE-473 et la réponse du Conseil administratif qui met tout en œuvre pour diminuer les nuisances. Si la nouvelle stratégie a été présentée à la commission, il est curieux de constater que cette nouvelle motion, déposée a posteriori, est encore plus vague et dénuée de contraintes par rapport aux démarches précédentes. Elle porte sur un sujet pour lequel la commission a reçu des réponses claires. Cette motion ne sert donc à rien, raison pour laquelle il la refusera.

Pour le groupe Ensemble à gauche, la présidente rappelle que cette motion a été déposée lorsque la Ville a demandé des mesures de dérogation, faute de pouvoir diminuer les nuisances afin de respecter les normes. Elle ajoute avoir été soulagée lorsque la Ville a décidé de cesser de demander ces mesures. L'application plus systématique des zones 30 et la pose de revêtement phonoabsorbant ont été présentées avec un calendrier. Soutenir cette motion permet d'appuyer la politique adoptée. Mais il serait possible de préciser certains éléments afin de l'optimiser.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que cette motion date de 2014 et que les fameuses dérogations sur lesquelles s'entendaient la Ville de Genève et le Canton ont été battues en brèche lorsque les habitants de la Ville se sont manifestés. Le Canton est allé à Canossa lorsque sa politique a été contestée. Donc cette motion n'est pas une gesticulation. Elle ne fera que renforcer la position de la Ville si elle est votée. Il évoque les préoccupations passées de la commission dans le cadre du plan localisé de quartier de Michée-Chauderon et des différents sujets abordés par la commission concernant le bruit. En conséquence, à ses yeux, il est surtout regrettable d'avoir attendu aussi longtemps pour traiter cette motion qui était certainement novatrice lorsqu'elle a été déposée.

Une commissaire du groupe des Verts observe que l'idée de base de la motion porte sur le retrait des dérogations et cet objet n'est certainement pas flou. En outre, la justice a donné raison aux habitants en imposant aux autorités de lutter contre le bruit. Il est donc important de soutenir la politique de la Ville dans sa stratégie. Son groupe votera bien évidemment cette motion avec un amendement éventuel.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que cette motion a le pire titre de l'histoire du Conseil municipal. Cependant, cette motion a eu le

mérite de faire bouger le département. Certes, elle semble quelque peu dépassée, mais la rejeter serait un mauvais signal puisque la mise en œuvre du plan stratégique est attendue. Toutefois il serait judicieux d'amender cette motion. Elle proposerait donc: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre avant de demander des dérogations de manière à protéger la santé des habitants de Genève en s'attaquant à la pollution sonore.»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il faudrait arrêter de nuire aux habitants et aux riverains, et stopper l'invasion des frontaliers et des pendulaires. Il pense que des solutions simples pourraient être prises.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que les dérogations sont une nécessité afin d'éviter que des particuliers ne se retournent contre la Ville. Il faut laisser le Conseil administratif travailler et l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est inutile. Il refusera donc cet objet.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que l'amendement vise justement à protéger les intérêts financiers de la Ville. La Ville doit mener une politique volontariste, mais doit également avoir la possibilité de demander des dérogations.

La commissaire Verte rappelle que M. Pagani indiquait que le Canton semblait un peu mou et se tournait volontiers vers les dérogations. Elle remarque qu'elle ajouterait donc à l'amendement démocrate-chrétien «afin d'éviter des demandes de dérogations».

Par 13 oui (2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 1 non (UDC), l'amendement est accepté.

La présidente soumet la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 10 oui (2 MCG, 2 PDC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre afin d'éviter des demandes de dérogations de manière à protéger la santé des habitants de Genève en s'attaquant à la pollution sonore.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1328 A

*13 mai 2019*

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du 14 novembre 2018, à soumettre au Conseil municipal, en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 100 000 francs destiné au concours et à l'étude de la rénovation et de l'agrandissement de l'école Liotard, sise rue Liotard 66, sur la parcelle N° 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.**

**Rapport de Mme Marie-Pierre Theubet.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 5 décembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten, a étudié la proposition lors des séances du 13 février et du 6 mars 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que la rapporteuse remercie pour la précision de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 100 000 francs destiné au concours et à l'étude de la rénovation et de l'agrandissement de l'école Liotard, sise rue Liotard 66, sur la parcelle N° 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 100 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

**Séance du 13 février 2019**

*Audition de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction au DPBA, de Mme Florence Lamb, géographe-urbaniste au DPBA, de Mme Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), et de Mme Soazig Lemarchand, adjointe de direction au ECO*

M. Meylan explique que la Ville essaie de suivre un rythme soutenu en matière de rénovation des bâtiments scolaires. Ainsi, après les rénovations des écoles des Crêts-de-Champel (2014-2017) et de Pâquis-centre (chantier commencé en 2017, ouverture prévue en 2020), la Ville poursuit son programme avec l'école Liotard située entre la rue Liotard et la route de Meyrin.

La projection effectuée pour ces prochaines années par le Service d'urbanisme montre une forte augmentation des effectifs dans le secteur Saint-Jean-Charmilles. Une étude de faisabilité effectuée en 2013 par la DPBA a montré qu'une extension du bâtiment était possible. En 2016, le rapport EPIQR+ a analysé en détail les besoins de rénovation du bâtiment. Deux ans plus tard, le bureau d'architecture ACAU a réalisé une pré-étude et un chiffrage de l'intervention. Enfin, en 2018, le DPBA a procédé à un examen et sécurisation des façades suite à des chutes de morceaux de béton dans le préau.

Dans sa configuration actuelle, l'école Liotard est composée, notamment, de 18 salles d'études, diverses salles d'activités créatrices et parascolaires, un réfectoire avec son office de remise en température, une aula de 120 places, une salle de gymnastique, une piscine avec bassin de 25 × 10 m, un appartement pour le responsable de bâtiment scolaire (RBS), un local de société (dojo) d'environ 540 $m^2$ et un abri de la protection civile (PCi).

Mme Widmer rapporte que le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la Ville de Genève n'a cessé de croître depuis 2012. A l'école Liotard, les effectifs scolaires sont passés de 977 en 2013 à 1039 en 2018. Cette augmentation a mis à contribution les trois dernières classes libres de l'établissement. Or, le secteur va compter 800 nouveaux logements à l'horizon 2026. Cet apport correspond à environ 160 enfants, ce qui équivaut à huit classes. En parallèle, les effectifs parascolaires sont également en constante augmentation. Les enfants accueillis chaque jour au restaurant scolaire de Liotard représentaient 31% des élèves en 2012-2013 et 39% en 2017-2018. Pour faire face à cette augmentation des effectifs scolaires et parascolaires, il est nécessaire d'agrandir le bâtiment.

M. Meylan indique que l'école Liotard ne possède pas de valeur patrimoniale. Hormis son plan en croix, elle ne présente pas d'éléments particuliers. Il s'agit d'une réalisation ordinaire qui contient quelques beaux espaces comme la salle de gymnastique et l'aula. Aujourd'hui, le bâtiment connaît différents problèmes

(béton, ferblanterie, étanchéité de la toiture, serrurerie, luminaires, etc.) et nécessite d'être rénové.

Le programme des travaux comprend notamment la construction d'une extension offrant un maximum de sept nouveaux locaux type salles de classes et deux nouvelles salles d'activités, l'implantation d'une cuisine de production avec un objectif de capacité de 2100 repas par jour, le réaménagement complet du réfectoire pour une capacité attendue de 200 personnes, la transformation de l'aula de 248 $m^2$ en une salle polyvalente, la transformation de l'appartement de 118 $m^2$ en locaux destinés aux activités scolaires ou parascolaires, la création de locaux administratifs, l'installation de panneaux solaires en toiture, la réfection des aménagements extérieurs et des places de jeux.

Même si le bâtiment ne sera pas surélevé, il faudra mettre la structure en béton aux normes parasismiques.

La mise en conformité des circulations pour les personnes à mobilité réduite (PMR) demande l'ajout d'un ascenseur.

Enfin, les installations techniques de la piscine doivent être rénovées.

La présente demande de crédit prévoit d'organiser un concours d'architecture en deux tours. Le premier tour retiendrait une quinzaine de candidats pour travailler le projet. Son programme n'est pas suffisamment important pour lancer un concours ouvert.

Durant les travaux, le bâtiment sera fermé. Des pavillons provisoires seront installés devant l'école pour accueillir les enfants. Une partie de ces pavillons se trouve à la rue des Buis.

Le Service de l'énergie a déterminé que l'école Liotard est le groupe scolaire le plus consommateur d'énergie de la Ville de Genève.

L'estimation du coût total de l'opération se monte, brut, à 37 millions de francs toutes taxes comprises (TTC), frais financiers compris. Elle comprend la rénovation du bâtiment existant, l'extension d'un étage du corps principal, les mesures parasismiques, la rénovation des installations techniques de la piscine, l'installation de panneaux solaires en toiture.

En revanche, elle ne prend pas en compte les coûts d'installation des pavillons provisoires et la déduction de la subvention d'investissement du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) de 350 000 francs par nouvelle salle de classe créée. Evaluée dans le cadre de la pré-étude, l'option démolition/reconstruction ne s'est pas avérée économiquement intéressante. En effet, même en considérant une nouvelle construction très rationnelle, la rénovation et extension de cette école s'avère plus économique d'un tiers au minimum par rapport à une construction neuve.

Sous réserve des votes du Conseil municipal, le projet prévoit de lancer le concours d'architecture en 2019 et d'entamer le chantier de construction en 2022. Dans l'idéal, le bâtiment sera mis à disposition pour la rentrée de l'année scolaire 2024-2025.

*Réponses aux questions des commissaires*

A propos du concours à deux tours, il s'agit d'une procédure sélective. Sur la soixantaine de candidatures présentées, le jury va en choisir une quinzaine selon les critères qu'il aura définis. Le premier tour du concours est ouvert, ainsi il permet aux candidats d'être choisis à partir de leur projet qui fonctionne sur la base de l'anonymat.

Les concours à deux tours sont liés à des enjeux d'architectures et des implantations urbanistiques particuliers. Ils sont généralement utilisés quand le terrain n'est pas vide. La DPBA procède à des appels d'offres pour rénover une bonne partie du patrimoine financier. En général, il s'agit de rénovations à l'identique. Dans le cas présent, l'école Liotard doit être augmentée par une extension. Cette intervention va modifier l'image du bâtiment et de son environnement. Cet élément a amené la DPBA à opter pour un concours en deux tours. En demandant aux candidats de se présenter en cinq pages, ce procédé permet de réduire le nombre de candidats à une quinzaine pour le second tour. Il s'agit là d'une véritable ouverture pour les petits et/ou nouveaux bureaux d'architectes. Le fait d'être choisi parmi ces quinze candidats augmente les chances de remporter la mise.

A propos des coûts élevés liés au crédit d'étude et du concours alors que la DPBA a déjà mené des études et procédé à des chiffrages durant cinq ans, les études préalables sont indispensables pour pouvoir entamer le processus. Le travail mené par la DPBA durant cinq ans sera déduit de la facture. Les études effectuées seront prises en compte par les futurs mandataires. Par exemple, le rapport EPIQR+ sera transmis aux mandataires. Il servira de base à la suite des travaux.

L'examen du bâtiment permet d'identifier les éléments qui doivent être modifiés. Or, la DPBA n'est pas équipée pour établir un tel diagnostic. Les 35 architectes de l'équipe doivent déjà gérer une centaine de projets d'investissement. A cela s'ajoute la question de l'entretien des bâtiments. Cette tâche prend également beaucoup de temps. De plus, il faut prendre en compte que le PFI est déjà embouteillé. La diminution du processus ne fera qu'aggraver la situation. Face au nombre important de demandes de rénovation et de construction, la DPBA doit procéder à des arbitrages.

A propos des pavillons provisoires, leur emplacement dépendra du résultat du concours. On peut envisager de placer les conteneurs sur l'un des préaux.

Le chantier des Pâquis compte actuellement huit pavillons à la rue des Buis. Ces pavillons seront déplacés devant l'école Liotard si le Conseil municipal vote la proposition PR-1328.

A propos de l'emplacement de l'extension, le concours laisse la question ouverte de savoir si elle se fera sur un des préaux ou ailleurs.

A propos de la répartition du crédit de 3 100 000 francs, ce montant permet d'organiser le concours, de réaliser les différentes phases d'étude y compris le dépôt de l'autorisation de construire en force, et d'affiner l'estimation des coûts de construction qui est aujourd'hui de 37 millions de francs.

A propos d'un prix plafond déterminé, la DPBA a bien pour objectif de respecter les coûts annoncés.

A propos du coût de l'option démolition/reconstruction, la rénovation complète de l'école des Crêts-de-Champel a coûté 570 francs par mètre cube. La construction de l'école de Chandieu a coûté, quant à elle, 1050 francs par mètre cube. Outre les classes habituelles, cette école comprend notamment une piscine, une salle polyvalente et une salle de gymnastique. Ici, l'école Liotard compte une piscine et une cuisine de production. Le coût de sa construction est évalué à 650 francs le mètre cube sans prendre en compte la démolition et l'évacuation. Ces éléments amènent à penser que l'option démolition/reconstruction coûterait près de la moitié plus cher que celle de la rénovation.

La plupart des analyses sur ce sujet arrivent à la même conclusion. A capacité équivalente, il n'est pas plus intéressant de démolir et de reconstruire. Cette option ne s'avère pertinente que s'il est possible d'augmenter fortement les surfaces.

A propos du cordon boisé, la Ville ne peut pas abattre d'arbres sans répondre à plusieurs critères. La DPBA essayera de préserver les arbres situés aux alentours de l'école et de maintenir un maximum de surfaces vertes. Cependant, les candidats au concours d'architecture auront la liberté de choisir l'emplacement de l'extension.

A propos du nombre de classes supplémentaires évalué à huit, le règlement prévoit de doubler les salles d'activités (gymnastique, rythmique, etc.) au-delà de 20 classes. L'école Liotard bénéficie déjà d'une dérogation pour rester sur les infrastructures existantes. Par ailleurs, la création de salles polyvalentes permettra d'aménager des classes en cas de surcharge d'effectifs scolaires.

A propos des déplacements des élèves, l'ECO essaye de répartir au mieux les élèves. Il procède par jeu de domino afin de favoriser leurs déplacements. Ainsi, les élèves ne devraient pas effectuer des déplacements importants pour se rendre à leur école.

La Ville ne compte pas agrandir les autres écoles du quartier concerné. L'ECO a d'autres urgences en termes de construction de bâtiment et de planification

scolaire. L'école Geisendorf dispose d'une marge pour absorber une éventuelle surcharge de l'école Liotard. En outre, le quartier de Vieusseux qui est en voie de développement pourrait bénéficier prochainement d'un nouveau groupe scolaire.

A propos de la transformation de l'appartement en locaux destinés aux activités scolaires ou parascolaires, la réorganisation de l'unité logistique a permis de renforcer la présence du personnel de nettoyage dans les écoles. Désormais, les collaborateurs sont présents de 6 h 30 à 19 h.

A l'époque où le logement de fonction était en vigueur, les horaires de travail du personnel étaient plus réduits. En outre, les concierges devaient être disponibles à toute heure chaque jour de la semaine. Ce rythme de travail ne leur convenait pas car ils pouvaient être sollicités à n'importe quel moment. Souhaitant préserver leur vie privée, la plupart des concierges ont demandé de ne plus loger dans les écoles. Ainsi, la situation actuelle convient autant au personnel qu'aux usagers.

A propos du choix des matériaux utilisés pour la toiture, la DPBA doit être exemplaire en matière de végétalisation et d'énergie. Cela explique pourquoi il a été décidé de faire cohabiter des panneaux solaires et de la végétation sur la toiture, et pas uniquement des panneaux solaires parce que l'école n'avait pas besoin d'autant de panneaux. Cela dit, l'étude précisera cette question.

A propos de la cuisine de production des repas, le nombre de collaborateurs qui seront affectés à la nouvelle cuisine de production n'est pas connu. Actuellement, six personnes gèrent 1200 repas par jour.

La cuisine se trouvera en sous-sol, cependant la DPBA indique que le dispositif permettra de rendre ces espaces habitables. Le sous-sol comprend également un réfectoire scolaire et un accueil parascolaire.

A propos de la livraison des repas d'une école à l'autre, le nombre de camions qui iront chercher les repas pour les distribuer dans les autres écoles n'est pas connu.

M^me^ Widmer ne peut pas répondre à cette question. La cuisine permettra de distribuer 300 repas dans les écoles avoisinantes. En l'état, huit cuisines de production desservent 47 réfectoires. Cette situation implique de gérer le transport des repas.

A propos de la piscine, le système de désinfection de l'eau de la piscine restera le même qu'actuellement. Les éléments vétustes seront remis à neuf. Cette question est gérée par le Service des sports (SPO).

Quant à la consommation énergétique de l'école, elle est liée essentiellement à l'enveloppe du bâtiment qui est déficiente au niveau énergétique. Le projet peut prévoir d'instituer de la géothermie. M. Meylan ne peut pas exclure cette possibilité. Cela dit, la tendance du service s'oriente plutôt vers le chauffage à distance.

Les trois groupes scolaires les plus énergivores sont Liotard, Geisendorf et Le Corbusier.

*Remarques des commissaires*

Les cuisines de production pourraient être aménagées ailleurs que dans les écoles. Cette solution offrirait davantage d'espaces aux groupes scolaires. M^me^ Widmer note que cette idée est possible. Cela dit, elle implique de trouver d'autres emplacements adéquats. En outre, le déménagement des cuisines aura un coût non négligeable.

Les concours à deux tours n'ouvrent absolument pas la porte aux petits bureaux d'architectes. Le jury sélectionnera les candidats au second tour en fonction de leurs références. Il est clair que les bureaux choisis seront ceux qui auront déjà fait leurs preuves. M. Meylan estime que le jury ne devra pas juger sur l'expérience et la taille des bureaux. Un bon jury essayera de créer un panel représentatif des candidats. Cela dit, les concours à deux tours ne concernent que des cas particuliers. Dans le cas présent, l'enjeu n'est pas très important.

Le dojo sera maintenu dans l'école.

Les cotisations annuelles des enfants s'élèvent à 390 francs et celles des adultes à 660 francs. Il est surprenant que la Ville mette à disposition des locaux pour une société commerciale.

M^me^ Widmer rapporte que la Ville de Genève a fermé plusieurs dojos présents dans des écoles en fonction des besoins scolaires et parascolaires. Comme les activités proposées par les dojos sont très prisées du jeune public, l'ECO a demandé au SPO s'il pouvait les reprendre. Connaissant des problèmes de manque de locaux, ce dernier n'a pas pu répondre favorablement à cette demande. En l'état, beaucoup de sociétés à but non lucratif qui se trouvent dans des établissements scolaires demandent une cotisation à leurs membres.

A une question posée par un commissaire à propos du coût du loyer, l'ECO a répondu par courrier dont le contenu principal est reporté ci-dessous.

Le Shung Do Kwan est une association dédiée à la pratique des arts martiaux qui a été fondée à Genève en 1947. Depuis 1976, l'association est installée dans le dojo de l'école de Liotard d'une surface totale de 744 m$^2$. Cette mise à disposition est régie par une convention établie pour une année scolaire, renouvelable d'année en année.

L'association verse une redevance annuelle au ECO, sur la base du 20% des cotisations versées par ses membres, au minimum 2000 francs et au maximum 15 000 francs. La facture est établie à réception du bilan de l'association de l'année écoulée.

Le local de vote sera relogé durant les travaux, peut-être même dans un des pavillons.

*Discussion*

Une commissaire du Parti libéral-radical trouve que les explications de l'administration ont été claires. Elle indique qu'il est fréquent que des associations louent des salles dans les écoles. La question à propos du dojo est intéressante. La Ville doit vérifier que le dojo ne fonctionne pas comme une entreprise privée. Toutefois, la commission peut vérifier cette information durant l'étude du crédit de réalisation. Comme le montant semble être dans les chiffres, elle est prête à voter cet objet ce soir.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose à la commission de visiter les lieux. Il serait regrettable que le projet supprime la végétation qui entoure l'école. D'autre part, les auditionnés n'ont pas indiqué où se parqueraient les camionnettes de livraison des repas scolaires.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que le groupe est prêt à voter.

Une commissaire des Verts considère que la commission peut voter la proposition PR-1328 ce soir. La Ville doit répondre aux besoins du quartier à venir dans des délais acceptables.

Un commissaire d'Ensemble à gauche relève qu'il ne votera pas pour un concours d'architecture à deux tours. Ce procédé permettra au DCA de choisir les bureaux en fonction de leur importance et de leurs références. Il réfléchit sur la proposition d'un amendement supprimant le concours à deux tours. Cette façon de sélectionner des bureaux en fonction de leur taille ne fait que favoriser la «politique des copains». Outre le fait que le concours à deux tours soit une aberration, l'aménagement d'une cuisine de production dans une école n'est de loin pas pertinent. Cet espace devrait être aménagé pour les besoins de l'établissement. Puis il renonce à l'amendement et annonce qu'il refusera le projet pour les raisons évoquées.

Une commissaire du Parti socialiste estime que la commission peut voter la proposition PR-1328 ce soir. Les questions concernant le dojo et les espaces verts pourront être posées au moment de l'étude du crédit de réalisation. A propos de la remarque de son collègue d'Ensemble à gauche, elle craint qu'un concours ouvert revienne plus cher que la solution proposée par la proposition PR-1328.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rejoint l'avis exprimé par la commissaire du Parti libéral-radical. Il souhaiterait se prononcer sur la proposition PR-1328 en tant que milicien sans commencer la guerre des techniciens. Ce

soir, le département a répondu de façon claire à toutes les questions de la commission. A partir de ce moment, il est important de faire confiance à l'administration.

Un commissaire du Parti libéral-radical comprend le souhait de son collègue d'Ensemble à gauche. Toutefois, il vaut mieux procéder à un concours qui favorise les bureaux locaux. L'expérience a montré que le concours international n'est pas souhaitable.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre ne souhaite pas voter ce soir. Il reste trop d'éléments en suspens. Au vu des interrogations de la commission, une visite sur place est souhaitable.

*Votes*

Le président met au vote la visite de l'école Liotard.

Par 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 1 S) contre 6 oui (2 MCG, 2 EàG, 1 S, 1 UDC) et 2 abstentions (S), la visite est refusée.

Le président met aux voix le vote ce soir de la proposition PR-1328.

Par 9 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (1 EàG, 1 MCG), la commission accepte de passer au vote de la proposition PR-1328.

Le président passe au vote de la proposition PR-1328.

Par 11 oui (2 PDC, 4 S, 1 Ve, 1 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 non (EàG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 PLR), la proposition est acceptée.

*Note de la rapporteuse: les votes ont été réalisés durant la séance du 13 février 2019. Lors de la séance du 6 mars, seule la réception des informations demandées a été validée.*

*Annexes (à consulter sur internet):*

– présentation Powerpoint de la proposition PR-1328
– courrier du Service des écoles à propos du dojo à l'école Liotard

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-187 A

*27 mai 2019*

## Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 17 octobre 2018 de M^mes^ et MM. Vincent Schaller, Florence Kraft-Babel, Yasmine Menétrey, Stefan Gisselbaek, Laurence Corpataux, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Eric Bertinat: «Le viaduc de la Jonction ne doit pas être une prison».

**Rapport de M^me^ Ariane Arlotti.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 13 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer, a étudié la proposition lors des séances des 8 janvier, 12 février, 9 et 30 avril 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

– que le pont de chemin de fer entre Saint-Jean et le bois de la Bâtie est depuis toujours un lieu de promenade très apprécié des habitants;
– que dans le cadre des travaux de rénovation liés à l'ouverture du CEVA, la Ville de Genève a exigé des CFF, propriétaires de l'ouvrage, l'installation d'une barrière piétonne avec des barreaux serrés d'une hauteur de 1,5 m;
– que cette installation répondait à la seule demande de l'association Stop Suicide, qui n'est en aucune manière représentative de la population;
– que dans leur projet initial, les CFF avaient prévu de rehausser la barrière à 1,3 m, soit la hauteur réglementaire pour assurer la sécurité des cyclistes;
– que la nouvelle barrière de 1,5 m constitue un obstacle visuel massif pour les amoureux du paysage et même une catastrophe pour les amoureux tout court;
– que la Ville de Genève est passée outre le préavis défavorable des milieux de protection du patrimoine et des sites;
– que les habitants du quartier de Saint-Jean, habitués de la promenade, ont massivement exprimé leur consternation, leur incompréhension et même leur colère;
– qu'il n'y a plus d'esthétique, plus de poésie, plus d'émotion, et que la barrière imposée par M. Pagani ressemble à une prison,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'un emprunt à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

**Préambule**

Force est de constater que pour cet objet les concertations ont été rapides et que les décisions ont été tout aussi rapidement prises car le temps pressait pour mettre aux normes CEVA le viaduc de la Jonction. Le résultat est que du côté piéton du pont une barrière «anti-suicides» de 1,55 m a été posée et du côté CFF une barrière de 1,3 m. C'est donc moins efficace que souhaité en termes de prévention des suicides.

Paradoxalement ce très beau site est devenu anxiogène avec cette barrière haute et la vue qui était l'une des plus belles de notre ville en est considérablement altérée.

Comme la décision d'installer cette barrière s'est prise sans un réel débat public, cette discussion nous revient ici. De notre responsabilité, quelles solutions esthétiques et sécuritaires pouvons-nous trouver sans pour autant faire l'impasse du réel besoin de débattre publiquement sur cette question du suicide qui nous interpelle toutes et tous? Et quels moyens souhaitons-nous mettre en œuvre pour que la prévention du suicide soit la plus efficace?

**Séance du 8 janvier 2019**

*Audition de M. Vincent Schaller, auteur du projet de délibération*

M. Schaller explique que c'est lors de l'agrandissement des voies pour le CEVA que le pont a été rénové. Anciennement chemin romantique, il est devenu une «entrée de prison». Il signale que les CFF avaient prévu une barrière à 1,3 m, mais il mentionne que l'association Stop Suicide a ensuite demandé un rehaussement de la barrière. Il précise que M. Pagani a arrêté la hauteur de cette barrière à plus de 1,5 m. Il ajoute que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), qui était opposée à cette mesure, a finalement accepté ce rehaussement. Il indique qu'à la dernière réunion de quartier qui s'est tenue le 29 octobre, M. Pagani est venu avec une solution de remplacement en proposant de scier un barreau sur deux pour créer un espace. Il précise que M. Pagani s'est mis d'accord à cet égard avec l'association Stop Suicide en ne laissant pas le choix à l'association de quartier.

Il déclare, cela étant, être en faveur du projet initial, ce d'autant plus que de l'autre côté de la voie de train, rien n'empêche de se jeter dans le vide. Il mentionne qu'il n'est pas possible de mettre la ville sous cloche et saper le moral de millions de personnes qui passent sur ce pont chaque année, pour faire plaisir à l'association Stop Suicide, d'autant plus que M. Pagani a été incapable de dire combien de suicides il y a par année dans ce périmètre. Il pense en outre que si la population avait pu voter, elle n'aurait certainement pas accepté cette barrière haute, ni un compromis. Il déclare donc que ce sujet doit être tranché par le Conseil municipal puisque cette problématique est éminemment philosophique.

Une commissaire remarque que le projet initial n'est pas dangereux pour les enfants.

M. Schaller répond par la négative.

Un commissaire demande si la taille de la barrière a un impact sur le suicide.

M. Schaller répond que l'association Stop Suicide explique qu'une barrière de moindre hauteur permet de se jeter dans le vide alors même que la personne hésite, ce qui n'est pas possible avec une barrière haute.

Une deuxième commissaire remarque que rehausser cette barrière est absurde puisque la personne peut aller en effet de l'autre côté des voies pour se suicider. Elle observe ensuite que le magistrat n'a pas pu confirmer que ce lieu avait vu deux suicides.

Une troisième commissaire déclare que cette barrière fait réagir tout le monde. Elle rappelle que celle-ci est visuellement très imposante avec de larges barreaux. Cela étant, elle mentionne que la personne qui veut se suicider y parvient quoi qu'il en soit. Elle rappelle que le Salève est le lieu que les banquiers

choisissent parfois pour se suicider en se lançant dans le vide avec leur voiture. Elle se demande alors si l'association a donné des statistiques.

M. Schaller déclare que l'association ne donne pas de statistiques afin d'éviter de susciter de nouvelles tentatives. Il ajoute qu'il n'y a pas de marge de manœuvre quant à la taille des barreaux.

Un commissaire se demande si des cyclistes ont chuté à l'époque. Il déclare que des décisions ont été prises en l'absence de données objectivables, ce qui lui semble aberrant. Il considère que la commission devrait pouvoir en savoir plus sur la question des suicides en lien avec ce pont, elle devrait avoir des chiffres et des statistiques pour pouvoir réfléchir convenablement sur cette question.

M. Schaller ne le pense pas. Il déclare que la hauteur de la barrière a été décidée suite à une discussion entre M. Pagani et l'association Stop Suicide, sans que personne d'autre ne soit consulté.

Une commissaire remarque qu'il est clair que cette barrière est choquante, mais elle mentionne que la problématique est plus complexe. Elle explique que les personnes suicidaires ne sont pas toutes déterminées à en finir et s'arrêtent lorsqu'elles sont confrontées à une barrière. Elle remarque que celle-ci permet donc de sauver des vies, raison pour laquelle elle n'a pas signé cet objet.

M. Schaller déclare que la question est de savoir jusqu'où il faut aller pour avoir zéro suicide.

Un autre commissaire déclare que c'est une Genferei. Il ajoute que c'est un ouvrage qui a été conçu avec un maître d'ouvrage, soit la Ville de Genève, et il remarque que personne ne s'est manifesté. Il ajoute que c'est en fin de compte un problème de vue et d'oppression.

M. Schaller déclare que c'était une promenade romantique en direction du bois de la Bâtie et il remarque que cette barrière est déprimante. Il ajoute que c'est au dernier moment que le magistrat a modifié le plan des CFF, sans que cela passe devant le Conseil municipal.

La deuxième commissaire qui est intervenue observe que lors de la réunion, la salle était comble et elle mentionne que les habitants étaient tous furieux.

Un commissaire se demande pourquoi Genève ne devrait pas accepter ces barrières alors que les CFF en installent jusque dans le canton de Vaud.

M. Schaller répond que ce ne sont pas les mêmes contextes.

Une autre commissaire déclare que c'est une problématique de société et elle se demande s'il ne faudrait pas réfléchir au phénomène du suicide et à la société que l'on souhaite. Elle mentionne avoir entendu qu'il y avait un suicide par semaine à Genève et elle déclare qu'il serait nécessaire d'avoir des chiffres.

Cette barrière est monstrueuse et crée une insécurité et un malaise. Elle ajoute avoir demandé à M. Pagani pourquoi il ne mettait pas de barrière sur le pont du Mont-Blanc et elle remarque que le magistrat lui a répondu qu'il n'y avait pas de suicide sur ce pont, ce qui est faux. Elle répète qu'il serait intéressant d'avoir des statistiques sur cette problématique.

La présidente indique que les CFF ont fait le choix de communiquer sur les suicides.

Une commissaire déclare que c'est une thématique sociétale qui n'a pas été débattue dans le cadre de ce projet. Elle mentionne qu'aucune publicité n'a été faite d'accord entre le Canton et la Ville durant les travaux afin de ne pas provoquer de suicides. Elle se demande s'il n'y aurait pas d'autres mesures à prendre comme des affiches ou des filets. S'il y avait eu discussion avec les habitants peut-être qu'on n'aurait pas eu ce problème.

Une autre commissaire se demande, quant à elle, si des barreaux épais, souhaités par les CFF, sont compatibles avec le souhait esthétique de M. Schaller.

M. Schaller répond que la CMNS était opposée à l'origine à ce projet avant de devoir l'accepter, et il pense qu'elle sera également opposée à la dernière proposition du magistrat.

Un commissaire déclare qu'il y a deux pôles qui divergent, entre ceux qui font primer la vue et la liberté, et ceux qui souhaitent protéger la vie. Il se demande dès lors si une solution permettant d'unifier ces deux visions serait envisageable.

M. Schaller répond qu'il n'est pas possible d'installer des filets par exemple. Il ajoute que des alternatives avec des barreaux «à la Astérix» ont été envisagées mais sont impossibles.

Une commissaire déclare que toutes les solutions existantes sont inesthétiques et elle pense qu'il sera nécessaire de se résoudre à accepter cet aménagement.

Une autre commissaire demande l'audition de l'association Stop Suicide.

Une autre encore déclare être opposée aux auditions, mais elle mentionne que si la commission entend l'association, il faut également recevoir le Forum.

La première ne pense pas qu'il soit possible de se passer de l'audition de Stop Suicide.

La présidente remarque qu'il serait par ailleurs difficile de ne pas recevoir l'association de quartier. Elle rappelle que la commission accepte généralement les demandes d'audition.

La deuxième commissaire déclare que la commission critique le magistrat qui n'entend pas l'association de quartier alors qu'elle souhaite faire de même.

**Séance du 12 février 2019**

*Audition de M. Alain Dubois, membre du comité Forum démocratie participative, et de M. Pierre Baumgart, représentant des habitants*

M. Dubois prend la parole et déclare que le but du Forum est de permettre à la population de s'exprimer. Il distribue alors un visuel en remarquant que la vue ne se fait plus qu'au travers d'une grille alors qu'il est question d'un pont-belvédère permettant la vue. Il observe que l'élargissement de ce pont est le bienvenu et il rappelle que le rehaussement à 1,3 m de la barrière était acceptable. Il mentionne que le niveau actuel de la barrière ne permet plus qu'une vision à travers des barreaux dont les lames sont en outre très profondes. Il déclare que la vue est ainsi masquée latéralement et de face. Il rappelle en outre que ce tronçon appartient à la voie verte qui sera très fréquentée.

Entre le moment où les services de M. Pagani et les CFF ont élaboré ce projet et sa réalisation, l'association Stop Suicide est intervenue pour demander les mesures prises pour lutter contre les suicides. Il rappelle à cet égard que le pont Butin a vu des mesures similaires, sixième pont en Suisse où se déroulent des suicides, et il remarque que l'association Stop Suicide a estimé qu'il y aurait un report de cas sur le pont de la Jonction. Il rappelle également que la mesure habituelle pour lutter contre les suicides par précipitation est de 1,8 m, ce qui n'était pas possible en l'occurrence pour ce pont qui est classé. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de participation ou de consultation de la population avec un vrai projet puisque c'était les CFF qui menaient les travaux et qu'ils ne voulaient pas de retard, raison pour laquelle M. Pagani a pris cette décision. Cela étant, il remarque que personne n'est certain que ce pont qui est à une hauteur de 20 m ait connu de nombreux suicides. Il observe que le Forum a recueilli de nombreuses remarques après l'inauguration.

M. Baumgart remarque que c'est un sentiment de concertation qui s'est dégagé lors de l'inauguration et qu'une séance avec M. Pagani a été organisée. Il ajoute que la séance était très houleuse, les gens n'étant pas contents de cette mesure. Il indique qu'il semblerait, selon les rumeurs, qu'une à deux personnes se soient suicidées sur ce pont en cinquante ans, et il déclare que les gens présents lors de cette séance ne comprenaient pas une telle mesure pour un quota aussi faible. Il ajoute que le public ne comprenait pas non plus – alors qu'il est question de développer les espaces verts – cette mesure anxiogène. Il signale également que les gens étaient contents de l'élargissement de ce pont tout en craignant la cohabitation avec les vélos électriques. Il observe encore que M. Pagani a indiqué qu'il ferait développer des prototypes pour améliorer la situation et rendre la vue à la population. Il précise en outre que les barrières du côté du train demeurent basses et ne protègent pas contre les suicides, ce que les gens n'ont guère compris compte tenu de la hauteur de la barrière du côté de la vue.

M. Dubois pense qu'il faut trouver un compromis avec des dispositifs adéquats.

M. Baumgart remarque que le débat portait sur la forme de société souhaitée et la volonté d'une sécurisation générale ou pas, et il observe que chacun estimait qu'il est nécessaire d'accepter certains risques.

Il indique alors que la solution de M. Pagani qui sera présentée ce printemps est de faire des fenêtres. Il ajoute que M. Schaller a proposé de remettre l'ancienne barrière alors que d'autres personnes ont suggéré d'explorer de nouvelles solutions avec, pourquoi pas, des décrochements et éventuellement un concours d'architecture.

La présidente déclare qu'il y a donc trois scénarios mais elle remarque qu'il n'y a pas de préférence exprimée.

M. Dubois répond par la négative et il pense qu'il pourrait être possible de tester la solution de M.Pagani sur site puis d'organiser une consultation de la population.

Une commissaire remarque qu'il devrait être possible d'installer un panneau à l'entrée du pont demandant aux vélos électriques de couper l'assistance. Elle signale ensuite qu'il n'est pas possible d'installer des filets sous ce pont en raison de questions patrimoniales. Elle se demande par ailleurs si le projet modulable évoqué par M. Pagani peut être recyclé, ou si installer des marchepieds serait envisageable dans le but de réaliser des économies.

M. Dubois répond que ce sont des barrières modulables simplement parce qu'elles sont vissées; ce sont des barrières au kilomètre CFF. Il ajoute que changer un ou deux modules permettrait de prendre en considération le paysage. La solution des filets semble possible dans la vieille ville de Berne. Il remarque que la CMNS a considéré que la barrière ne dépareillait pas le pont mais il mentionne qu'elle n'a pas pris en compte le paysage.

Un commissaire se demande si des panneaux en plexiglas ne pourraient pas être installés.

M. Dubois pense que ce serait préférable. Mais il remarque que la problématique de l'entretien et des tags a été évoquée lorsque cette solution a été avancée.

Un deuxième commissaire demande comment faire pour éviter que ce genre de dérapages ne se reproduise.

M. Dubois répond que le Forum a invité M. Pagani un grand nombre de fois et il pense qu'il sait que le Forum est intéressé par cette question. Mais il imagine que M. Pagani a été pris par le temps, ce d'autant plus que la question du suicide est sensible. Il rappelle en outre que l'association Stop Suicide préfère rester discrète afin d'éviter de créer des appels auprès d'une population délicate. Il ajoute que ces questions sont fondamentales et sont de vraies questions de société.

Un troisième commissaire remarque qu'il semblerait que reprendre ces aménagements pourrait se révéler onéreux.

M. Dubois répond que c'est une question qui doit être soulevée.

Le troisième commissaire demande si aménager des fenêtres pour permettre la vue nécessite vraiment 200 000 francs.

M. Dubois pense qu'il y a un vrai déficit dans ce projet qui a été mal conçu à l'origine. Il ajoute qu'il pourrait être également possible de chiffrer la perte en termes touristiques.

Un quatrième commissaire demande quelle est la valeur d'une vie par rapport à la valeur d'une vue.

M. Dubois répond que c'est une question de société. Il observe avoir recueilli des témoignages de gens qui ne passent plus là à cause de ces barrières. Il ajoute que c'est une question de qualité de vie et il se demande s'il ne serait pas préférable de négocier avec le service de protection du patrimoine. Il indique en outre que s'il est question de sauver des vies, il faudrait également résoudre la question de la barrière du côté du train. Dès lors, il ne pense pas que la problématique se décline sous l'angle de la question du prix de la vie.

Le commissaire demande s'ils ont discuté avec Stop Suicide.

M. Dubois acquiesce et déclare que l'association n'est pas opposée à un filet.

M. Baumgart ajoute que dans l'esprit de nombreuses personnes, la question qui se pose est de savoir pourquoi installer des mesures de sécurité aussi massives sur ce pont et ne pas installer des barreaux à toutes les fenêtres à partir du troisième étage. Il remarque que ce site est devenu d'une laideur ineffable et anxiogène et il mentionne que le contact avec la nature qui existait précédemment avait un côté apaisant. Il se demande à cet égard quel est le prix de cet impact.

Encore un autre commissaire remarque que les opinions s'opposent et il pense qu'il est nécessaire de bien poser le problème. Il faut pouvoir se baser sur des faits, et notamment sur le nombre de suicides sur ce pont. Il remarque en fin de compte entendre des arguments d'autorité, ce qu'il trouve très ennuyeux. Il se demande quel est l'argument de Stop Suicide et des CFF à l'égard de la barrière du côté du train, voire de la barrière se trouvant à l'opposé qui peut être franchie très aisément.

M. Baumgart déclare avoir entendu qu'il y avait une personne qui s'était suicidée depuis ce pont depuis les années 1950.

M. Dubois imagine que cet aménagement a été mal pensé et n'a pris en compte ni le paysage ni l'accès au chemin de fer. Il pense que Stop Suicide ne sera pas très contente de la mesure prise.

Une commissaire remarque que sur un tronçon du CEVA, 1% est consacré à une œuvre d'art, ce qui n'a pas été le cas ici. Elle se demande s'il ne faudrait pas prendre contact avec la HEAD pour savoir s'il est possible de faire quelque chose. Elle pense qu'une autorité artistique se prononcerait dans ce dossier.

M. Dubois répond que cette option a été avancée. Il ajoute que des architectes du paysage pourraient également proposer des solutions. Il ajoute ne pas avoir d'a priori.

Une nouvelle commissaire déclare partager cette analyse en remarquant que cet aménagement est en effet très anxiogène. Cela étant, elle se demande si M. Pagani connaît l'existence du Forum.

M. Dubois acquiesce.

La première commissaire observe que les images distribuées rendent compte de la laideur de l'aménagement mais pas de la dimension anxiogène de ce que l'on pourrait considérer comme un couloir de la mort. Elle ajoute que les gens qui ont participé à la séance avec M. Pagani ont vraiment fait part de leur tristesse et elle pense qu'investir 200 000 francs devrait être envisageable. Elle signale toutefois avoir entendu les arguments de Stop Suicide, raison pour laquelle elle n'a pas signé la proposition de M. Schaller.

La troisième commissaire pense qu'il faut travailler sur les deux côtés et pas uniquement du côté du paysage. Elle se demande en fin de compte pourquoi ne pas échanger les deux barrières.

M. Dubois répond que c'est une bonne idée. Il signale qu'il ne faut pas non plus négliger la vue du côté du Jura.

La présidente demande quel est le calendrier souhaitable.

M. Dubois ne sait pas comment M. Pagani souhaite financer ces modifications. Et il imagine qu'il sera nécessaire de passer par le biais d'un vote. Il ajoute qu'il n'y a pas de contrainte particulière, mais il pense qu'il faut par contre donner un signe et des informations.

La présidente observe que le débat réunissait M. Pagani et les CFF.

M. Dubois acquiesce en mentionnant que Stop Suicide était également présente. Il précise qu'un PV de cette séance peut être lu sur le site du Forum. Il déclare que la société accepte par ailleurs des risques comme la pollution de l'air ou les dangers sur la route. Il observe encore qu'il existe bien d'autres mesures pour lutter contre le suicide comme des lignes téléphoniques ouvertes dans les écoles.

La présidente remarque que la seconde séance du Forum était une séance interne.

M. Dubois acquiesce en mentionnant que la seconde séance a réuni des personnes qui avaient participé à la première séance dans le but de mettre à plat les arguments.

La présidente rappelle ensuite que la commission entendra encore Stop Suicide et la CMNS (auditions votées à l'unanimité). La commission envisageait également l'audition de M. Pagani.

Une commissaire rappelle qu'il y avait eu une question orale de la part de M. Schaller à laquelle M. Pagani avait répondu.

**Séance du 9 avril 2019**

*Audition des représentants de l'association Stop Suicide, M. Raphaël Thélin, coordinateur et Mme Sophia Pérez, chargée des mesures de protection*

Mme Pérez prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Elle rappelle alors que des études ont été menées par l'Office fédéral des routes (OFROU) et par le professeur Reich qui démontrent que les mesures de protection physique permettent de réduire le nombre de suicides. Elle signale encore qu'un plan d'action national a été rédigé en 2016, demandant que la prévention soit prise en compte lors de travaux. Et elle remarque que c'est la raison pour laquelle l'association a approché les promoteurs de la rénovation du pont de la Jonction, lesquels ont demandé quelles étaient les normes.

Elle signale ensuite que le taux de suicide sur ce pont est de 0,2 par an, alors que la moyenne déterminant les hotspots est de 0,5. Elle précise que c'est la raison pour laquelle la hauteur des barrières a été ramenée de 1,80 m à 1,55 m. Elle observe dès lors que l'association est évidemment opposée au projet de délibération qui est proposé.

Une commissaire déclare être opposée, comme beaucoup, à cette barrière, elle remarque que celle-ci nuit au paysage et est anxiogène, ce qui influe sur le moral des gens et représente de ce fait une certaine violence. Elle précise que cette violence peut être aussi négative pour les personnes empruntant ce pont. Elle remarque ensuite qu'il faut différencier les tentatives de suicide et les suicides et elle demande quelles sont les raisons d'un suicide.

M. Thélin déclare qu'il est toujours difficile d'identifier des causes en mentionnant que ce sont généralement des accumulations de causes qui engendrent une souffrance et qui mènent une personne au suicide. Il ajoute que les idées suicidaires finissent par s'imposer à ces personnes. Il déclare ensuite que de nombreuses personnes sont ambivalentes et peuvent avoir des pics de crise suicidaire, raison pour laquelle des barrières de ce type peuvent fonctionner. En

effet, elles permettent de gagner du temps et d'intervenir auprès de la personne en souffrance. Cela étant, il ne connaît pas d'étude portant sur les effets des barrières sur le moral.

Mme Pérez remarque que la chute est la troisième cause de suicide en Suisse, et la seconde à Genève. Elle ajoute que lorsqu'un lieu est identifié et neutralisé, le nombre de suicides diminue drastiquement.

La commissaire demande combien il y a de défenestrations.

M. Thélin répond que l'association n'a pas ces chiffres. Il ajoute que ce sont la police et les pompiers qui ont ces chiffres.

Elle remarque que 65,7% des suicides sont causés par des situations socio-économiques, et elle se demande quelles sont les mesures à prendre à cet égard.

M. Thélin répond que l'association ne peut pas proposer de mesures à cet égard, mais il remarque qu'il est nécessaire de briser les tabous en ouvrant le débat au travers d'une campagne de prévention ciblant les ressources existantes. Il rappelle qu'un jeune sur cinq a des idées suicidaires mais que très peu d'entre eux ont accès à des ressources pouvant les aider. Il mentionne encore que des ateliers sont par ailleurs organisés dans les écoles ou dans des festivals.

Mme Pérez mentionne que les ressources sont nombreuses et elle remarque qu'il est nécessaire de réveiller les enseignants ainsi que l'entourage des jeunes qui sont également des acteurs de la prévention. Elle précise que les professionnels ne peuvent pas être partout.

Une autre commissaire remarque qu'il y a la chute d'un côté et le train de l'autre, et elle mentionne que la barrière de ce côté est bien plus basse. Elle ajoute que la personne qui veut se suicider sur ce pont peut se jeter sous le train.

Mme Pérez acquiesce et déclare que l'association a proposé que ces barrières soient disposées des deux côtés. Elle imagine que le côté ferroviaire dépend des CFF et est donc plus compliqué. Elle mentionne que l'association a participé aux débats et elle remarque qu'il n'y a pas eu de consultation à propos de ces barrières.

La commissaire demande quelle est la différence entre 1,35 m et 1,55 m.

Mme Pérez répond que les études démontrent qu'un ouvrage est préventif à 1,80 m, le compromis pour les lieux qui ne sont pas des hotspots étant arrêté à 1,55 m. Elle précise que ces 20 centimètres sont dissuasifs.

M. Thélin ajoute que les études comparatives sont particulièrement explicites. Il ajoute qu'une barrière de 1,55 m nécessite d'être assez athlétique pour l'escalader et permet à la personne de réfléchir à son acte.

La commissaire demande ce qu'il faut penser d'un filet.

M^me^ Pérez répond que l'association n'est pas opposée aux filets, même si les barrières sont plus efficaces. Elle remarque que ce sont des questions de coûts et d'entretien qui sont finalement mises en avant mais qui ne relèvent pas de l'association.

Une troisième commissaire déclare être effarée par le nombre de suicides chez les jeunes. Elle ajoute qu'une barrière est quelque chose de négatif pour elle et elle pense que la beauté du paysage peut également jouer un rôle. Elle rappelle que de nombreux jeunes se jettent également sur les rails. Elle se demande ensuite pourquoi placer un filet sous ce pont et pas sous les autres.

M. Thélin répond que l'association intervient lorsqu'un projet est en cours mais ne peut pas imposer de mesures. Il ajoute que le taux de suicide a beaucoup diminué depuis les années 1990 et il remarque que la Suisse est maintenant dans la moyenne. Il signale toutefois qu'une étude récente, à Neuchâtel, indique que 30% des jeunes filles auraient commis des tentatives de suicide, ce qui indique que le nombre de personnes présentant des idées suicidaires aurait par contre augmenté.

Un commissaire demande quelle serait la meilleure solution architecturale pour satisfaire tout le monde.

M^me^ Pérez répond que la Ville de Genève a réalisé des prototypes et elle pense qu'il existe de meilleures solutions que celle qui a été développée.

M. Thélin ajoute qu'il n'y a pas de solution clés en main puisque chaque ouvrage a des contraintes spécifiques.

Le commissaire remarque que la situation au pont Bessières à Lausanne a été résolue et il demande ce qui a été fait.

M. Thélin répond que le nombre de suicides a largement diminué sur ce pont.

M^me^ Pérez répond que les nouveaux prototypes (et non ceux sur site) développés à Genève s'inspirent du modèle développé sur le pont Bessières.

Un autre commissaire demande si on connaît le nombre de suicides ou de tentatives de suicide sur ce pont.

M^me^ Pérez répond qu'il y a 0,2 suicide par an selon l'OFROU.

Il doute que la barrière mesure 1,55 m puisqu'elle lui vient au menton alors qu'il mesure 1,80 m. Il remarque par ailleurs que du côté des rails, la barrière est bien plus basse et peut être franchie à n'importe quel âge. Il demande si cette situation semble convenable à l'association.

M^me^ Pérez répond par la négative.

Le même commissaire remarque que le site fédéral de la santé énumère un grand nombre d'études et il mentionne que les suicides par intoxication avec des médicaments et les suicides avec des objets tranchants sont bien plus importants que le saut dans le vide. Il se demande dès lors si les urgences ne sont pas ailleurs et si d'autres efforts plus importants ne devraient pas être menés.

M. Thélin répond que l'étude que ce commissaire évoque prend en compte tous les actes suicidaires et pas uniquement les suicides aboutis. Il déclare qu'il y a une distinction importante à faire entre ces deux catégories en remarquant que le saut dans le vide engendre systématiquement la mort et se monte à Genève à 20% sur le nombre total de suicides.

Une commissaire déclare que ces différences de hauteur de barrière sur le pont de la Jonction paraissent absurdes. Elle signale alors que les discriminations subies par les gens sont également des sources de mal-être et elle observe que la violence structurelle et sociétale est importante et est subie par beaucoup de gens. Cela étant, elle remarque que la barrière qui a été installée est tout de même perméable, et elle se demande si l'association est satisfaite de ses moyens, de l'écoute des politiciens et des directions des écoles.

M. Thélin répond par la négative en mentionnant que les établissements scolaires craignent toujours de faire venir l'association. Il ajoute qu'il est plus simple d'aller dans les écoles vaudoises que genevoises. Il mentionne que les moyens financiers manquent bien évidemment, ce d'autant plus que l'association se professionnalise progressivement. Il remarque que les moyens pour la prévention manquent cruellement alors que le suicide est la cause de mortalité la plus importante en Suisse chez les jeunes de 15 à 29 ans. Il indique ensuite que le suicide est rarement un acte rationnel et fondé mais est plus généralement lié à un problème mental.

La commissaire remarque que former des gens est une bonne chose mais elle pense qu'il faut encore leur permettre de s'exprimer en ayant des moyens pour ce faire. Elle se demande s'il n'est pas dès lors paradoxal de dépenser autant d'argent pour se barricader.

M. Thélin répond que Pro Juventute a enregistré une grosse augmentation du nombre d'appels suite à la campagne de prévention de l'association et il mentionne que la prévention fonctionne donc très bien.

Elle demande aussi quel est le budget de l'association.

M. Thélin répond que le budget est de 450 000 francs, soit 75 000 francs de Genève, le reste provenant de la Confédération, du canton de Vaud et du canton de Neuchâtel.

La commissaire remarque que la contribution genevoise est trois fois moins élevée que le coût de cette barrière.

Une autre commissaire demande si la sécurisation de ce pont a été réalisée car le pont Butin l'a déjà été.

Thélin répond que ce n'est pas un argument puisqu'il n'y a pas de report.

Encore une autre commissaire mentionne que les médias ne parlent jamais de suicide, sauf dans de rares exceptions. Et elle demande ce qu'il en est de la médiatisation promue par l'association.

M. Thélin répond qu'il faut être prudent avec la manière dont on parle de suicide puisque cela peut inciter des personnes à se suicider. Il ajoute que l'association parle de suicide en mettant en avant des témoignages de personnes qui ont trouvé des issues et il remarque que l'association démarche les journalistes à cet égard.

La commissaire rappelle que les prisons ont l'obligation de signaler les suicides, mais elle mentionne qu'il est très rare de voir des affaires de suicide dans les médias.

M. Thélin signale que ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de stars qui se suicident.

M^me^ Pérez mentionne qu'il faut éviter le côté incitatif et cibler la dimension préventive.

Un commissaire remarque que l'association a réussi à se faire entendre par les politiques alors que la population n'a pas pris la mesure de la problématique et il se demande s'il faut revenir en arrière avec cette barrière.

M. Thélin observe que les personnes mécontentes se mobilisent beaucoup plus que les autres.

M^me^ Pérez ajoute que le second débat portait sur le projet et sur la possibilité de repenser ce dernier. Elle mentionne que rabattre la barrière à 1,30 m ne serait pas une bonne chose et elle remarque que si ce devait être le cas et qu'un suicide devait advenir par la suite, des questions se poseraient à nouveau.

La première commissaire demande si la barrière actuelle satisfait l'association.

M^me^ Pérez acquiesce.

Puis elle demande si la barrière du côté du train ne dérange pas l'association.

M^me^ Pérez acquiesce et déclare que l'association accompagnera volontiers les porteurs d'un projet ciblant ce côté du pont.

Une autre commissaire demande pourquoi le viaduc de la Jonction est sécurisé et pas le pont du Mont-blanc. Elle explique que la personne qui se jette de ce pont dans l'eau glacée en hiver a peu de chance de s'en sortir car il n'y a quasi pas d'échelles le long des quais afin de démotiver les gens à se baigner dans ce périmètre.

M. Thélin répond que c'est l'opportunité des travaux qui a permis à l'association d'intervenir.

La commissaire remarque qu'il serait dès lors possible de placer ces barrières partout. Elle signale ensuite qu'il existe par ailleurs des suicides invisibles et elle se demande si le taux d'interprétation est évoqué dans les statistiques.

M. Thélin répond qu'il est très difficile de compter les suicides, et il mentionne qu'il est parfois compliqué de distinguer un accident d'un suicide. Il ignore comment l'Office fédéral de la santé décompte le nombre de suicides.

Après le départ des personnes auditionnées une commissaire propose l'audition de la police à l'égard du nombre de suicides. Elle pense qu'il pourrait être possible de prévoir cette audition lors de la séance qui verra l'audition de la CMNS.

La présidente répond que cette séance est déjà pleine. Elle se demande si cette audition apportera quelque chose pour cet objet. Elle rappelle que la commission a organisé 19 auditions pour le projet Clé-de-Rive et propose ainsi d'organiser une seule séance avec les deux administrations proposées.

**Séance du 30 avril 2019**

*Audition de M^me^ Valérie Hoffmeyer, membre de la Commission cantonale des monuments, de la nature et des sites*

M^me^ Hoffmeyer prend la parole et déclare que la CMNS est défavorable à ces garde-corps, tant sur le pont Butin que sur le pont de la Jonction. Elle ajoute qu'il existe d'autres mécanismes de sécurité que des rehaussements et elle remarque que la CMNS a suggéré que des concours soient réalisés afin de trouver des moyens en adéquation entre la sécurité et le patrimoine bâti. Elle signale par ailleurs que chacun perçoit la fonction des dispositifs mis en place, ce qui n'est pas l'effet recherché en termes de prévention du suicide. Elle déclare encore que la CMNS a reçu dans l'urgence les CFF, l'Office du patrimoine et des sites (OPS), l'association Stop Suicide et la Ville de Genève afin de trouver un compromis, lequel a débouché sur la hauteur finale. Elle précise que la CMNS a visité le prototype du pont Butin avant de rédiger un préavis comportant des arguments sur l'ouvrage, le paysage et les usages. Elle rappelle que le pont Butin est en voie de classement et que le dispositif nuit au patrimoine, mais également au paysage qui porte sur les rives du Rhône notamment. Elle observe que le pont Butin voit 56 000 voitures par

jour, ce qui implique que les automobilistes peuvent également être intéressés par la problématique. Elle rappelle que c'est un concours qui a permis de construire le pont Butin en 1918. Elle signale ensuite que la CMNS avait déjà préavisé sur les travaux d'entretien du pont de la Jonction et elle remarque qu'en février 2017, l'association Stop Suicide s'est inquiétée des reports de suicides sur ce pont. Elle précise que la CMNS a visité les prototypes le 10 février, en urgence, en remarquant que les CFF devaient tenir les délais du chantier et attendaient une prise de position. Elle observe que chaque jour de retard coûterait cher à ces derniers et elle mentionne que finalement le choix de rehausser la barrière a été fait. Elle indique que le débat n'a pas été facile puisqu'il s'agissait de mettre en balance la protection du patrimoine et la prévention du suicide, et elle précise que la CMNS ne s'est jamais prononcée contre la prévention du suicide. Elle indique encore que l'effet de barreau entrave la vue pour une grande partie des passants et elle observe que lorsque l'on passe à vélo, ces barrières créent un effet de palissade. Elle répète que le compromis à 1,55 m a été accepté par la CMNS au terme d'une discussion cherchant à trouver une solution.

Un premier commissaire demande qui a décidé de mettre en place cette barrière.

M^me^ Hoffmeyer répond que la CMNS établit des rapports de visite et des préavis. Elle ajoute que ces derniers peuvent être retenus ou non en fonction des pesées d'intérêts. Elle répète que la CMNS a finalement accepté le compromis à 1,55 m.

La présidente remarque que c'est le département qui a décidé de ce dispositif.

Une commissaire déclare que l'association Stop Suicide avait peur du report des suicides sur le viaduc de la Jonction. Et elle remarque que le préavis de la CMNS pour le pont Butin était défavorable.

M^me^ Hoffmeyer répond que l'équation s'est formulée entre le poids du patrimoine et du paysage et la valeur de la vie.

La commissaire remarque que l'on peut se demander jusqu'où aller. Elle observe avoir émis l'idée de placer des barrières de sécurité sur le pont du Mont-Blanc et elle remarque que M. Pagani a indiqué que personne ne s'y suicidait.

M^me^ Hoffmeyer pense qu'il y aurait un tollé général si des barrières de sécurité masquant la vue étaient placées sur ce pont.

Elle demande ce qu'il en est de l'esthétique de la barrière du viaduc de la Jonction.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'elle est neutre, mais elle remarque que son rehaussement a un impact très important.

La commissaire déclare que l'association Stop Suicide trouve curieux qu'un dispositif de sécurité soit placé d'un côté et pas de l'autre.

M^me^ Hoffmeyer acquiesce en rappelant une fois encore qu'il s'agissait de faire vite.

Puis elle demande encore sur quel autre bâtiment pourrait être placé ce type de barrière.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'une liste a été réalisée avec, notamment, le pont Bessières à Lausanne. Elle signale que le dispositif a permis d'améliorer la situation, même si les chiffres ne sont pas publiés. Cela étant, elle remarque que des concours sont organisés dans d'autres pays dans des dossiers de ce type.

Une deuxième commissaire remarque qu'il n'y a pas eu de deuxième préavis défavorable pour le pont de la Jonction.

M^me^ Hoffmeyer acquiesce en déclarant que la CMNS est entrée en matière sur un compromis à 1,55 m, lors de la séance susmentionnée.

La commissaire demande ce qu'il en est d'un filet qui représenterait une solution alternative.

M^me^ Hoffmeyer répond que cette solution a été évoquée.

La commissaire remarque qu'il semblerait que la CMNS ait refusé ce dispositif.

M^me^ Hoffmeyer répond que les CFF ont indiqué que les armatures pour ces filets posaient des problèmes techniques et pouvaient être invasives pour l'ouvrage, mais elle ne croit pas que la CMNS ait refusé d'emblée cette solution, qui n'a pas été modélisée.

Une autre commissaire demande ce que les CFF attendent.

M^me^ Hoffmeyer répond que lors de la visite de la CMNS, les CFF attendaient une décision rapide de la part des autorités. Elle répète que chaque jour de retard représenterait des milliers de francs de pénalité pour les CFF.

Un commissaire demande ce qui peut être fait à présent pour améliorer la situation sans coût supplémentaire trop important.

M^me^ Hoffmeyer répond que les CFF proposaient de poser une barrière à 1,40 m et d'attendre pour prendre une décision, mais elle remarque que personne n'a souhaité prendre le risque de voir un suicide sur ce viaduc. Elle rappelle qu'il y a eu un mort depuis cet ouvrage, sur le tronçon donnant au-dessus du quai en dur. Elle précise que lorsqu'une personne saute dans l'eau, il semblerait que la mort ne soit pas certaine. Elle mentionne alors qu'il lui est difficile de répondre à la question sans une étude.

Puis il demande s'il serait utile de réinvestir pour trouver une solution.

M^me^ Hoffmeyer répond franchir très souvent ce pont et mentionne que la situation actuelle est «terrible». Elle ajoute que ce garde-corps a suscité de nombreuses réactions au sein de la population.

Le commissaire pense que les dispositions prises sur le pont Butin étaient nécessaires alors que la situation est plus discutable à la Jonction.

Une troisième commissaire demande si personne n'a envisagé placer des éléments en plexiglas. Elle remarque que si elle souhaitait se suicider sur ce pont elle prendrait un tabouret pour escalader la barrière.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'elle ne peut pas se prononcer aussi facilement et relève que la CMNS prend position sur la base de plans et de coupes. Elle répète qu'un concours serait la solution la plus pertinente, même maintenant. Elle signale encore que le prototype qui a été montré lors de la séance publique à Saint-Jean avec des ouvertures relevait du bricolage.

La commissaire demande si la CMNS a été sollicitée pour d'autres ponts ou d'autres monuments pour des installations anti-suicides.

M^me^ Hoffmeyer répond que c'était la première fois à sa connaissance concernant le garde-corps du pont Butin.

La même commissaire remarque que la situation est insatisfaisante pour tout le monde. Elle ajoute que la barrière CFF du côté des voies est plus basse et elle demande s'il serait envisageable d'interchanger les deux barrières et d'ajouter un filet.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'une étude est nécessaire avec des variantes.

Une quatrième commissaire demande si des recherches sont faites pour savoir ce qui se fait ailleurs.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'il y a le pont Bessières et elle pense que tout le monde qui travaille dans sa proximité a vu un jour ou l'autre quelqu'un se jeter de ce pont. Elle évoque encore un pont à Luxembourg qui propose une solution assez analogue à celle du pont Butin, mais dans une expression plus fine et mieux adaptée. Et elle mentionne que toutes les villes réfléchissent à cette problématique. Cela étant, il n'y a pas eu de concurrence d'idées dans le cas du pont Butin et du viaduc de la Jonction.

La commissaire remarque avoir vu un dispositif à Berlin qui était même esthétique.

M^me^ Hoffmeyer acquiesce. Elle déclare ensuite qu'il y a peu de renseignements publiés sur les suicides et que faire un concours autour de cette problématique revient à faire de la publicité autour de la question du suicide.

La présidente demande quel serait le coût d'un concours au viaduc de la Jonction.

M^me^ Hoffmeyer répond que cela dépend de la formule adoptée. Elle rappelle qu'un concours se monte généralement à un pourcentage de l'enveloppe de projet. Elle pense qu'il faudrait organiser un concours sur sélection afin de dégager par exemple trois équipes de mandataires. Elle rappelle que les différentes procédures de mise en concurrence sont régies par la SIA.

La deuxième commissaire pense que le prix serait autrement plus élevé puisque la barrière retenue est très basique.

La présidente répond que ce ne serait pas un pourcentage des 200 000 francs.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'il faut réfléchir à la procédure et éventuellement associer une école à la réflexion.

La présidente demande si les dispositions prises pour le pont Butin l'ont été dans l'urgence et se demande si ces dispositifs sont adoptés très rapidement afin d'éviter de polémiquer autour du suicide.

M^me^ Hoffmeyer pense que c'est probablement le cas, elle ajoute que le cas est différent en remarquant que la CMNS n'a vu le projet que très peu de temps avant le prototype.

La présidente signale que toutes les auditions votées ont été faites et propose de passer au vote, ce qui est accepté. Elle ouvre donc les débats.

*Discussion et prises de position*

Le Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe est en faveur de ce projet de délibération. Il pense qu'il semble nécessaire de revoir ce projet. Il rappelle que le désir de la population est d'améliorer cet aménagement.

Le Parti libéral-radical déclare que son groupe va dans le sens du rabaissement de cette barrière et soutiendra ce projet de délibération.

Un commissaire socialiste mentionne que son groupe est sensible à la demande de la population et est en faveur d'une amélioration, mais pas au détriment des risques de suicide. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de concours d'architecture et il mentionne qu'il serait intéressant de réfléchir à une telle option.

La commissaire Verte déclare qu'elle aimerait proposer un amendement puisque les options sont très différentes. Elle remarque qu'elle proposerait d'ajouter un article premier «…de réfléchir aux différentes options». Elle observe qu'il est également possible d'échanger les barrières comme elle l'a déjà proposé.

Le Mouvement citoyens genevois déclare qu'il est clair que tout le monde estime que cet aménagement n'est pas adéquat, et qu'il est important de réagir. Il pense qu'il doit exister un pont dans le monde qui a été sécurisé dont il pourrait être possible de s'inspirer. Cela étant, il ne croit pas qu'il soit possible de stopper les personnes qui veulent se suicider.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche déclare qu'elle ne parlera pas pour son groupe, dans la mesure où son magistrat n'a pas consulté la population. Elle ajoute que personne ne peut aller à l'encontre de l'argumentation portant sur le suicide, mais elle mentionne que cet aménagement n'est pas supportable. Elle signale par ailleurs qu'interchanger les deux barrières n'est pas une certitude puisqu'il serait nécessaire que les CFF soient d'accord. Elle observe encore que le crédit qui est proposé, de 200 000 francs, est supérieur aux subventions accordées aux associations qui œuvrent pour la prévention du suicide des jeunes, ce qui est absurde. Elle évoque alors le pont Bessières en remarquant qu'un bénévole avait élu domicile sur le pont pendant plus de quinze ans durant les Fêtes afin de sensibiliser et de stopper les personnes qui voulaient se suicider. Elle pense qu'il serait nécessaire d'aller dans ce sens, dans le sens de la prévention, plutôt que de sur-sécuriser tous les ponts. Elle signale par ailleurs qu'elle proposera un projet en faveur des associations qui œuvrent pour la prévention du suicide des jeunes et des adultes.

La présidente mentionne qu'elle proposera également un amendement suite à l'audition de la CMNS. Elle suggère donc pour l'article 1: «… destiné à réaménager la barrière piétonne pour assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants».

Le commissaire du Parti libéral-radical intervient et remarque que M. Pagani proposera donc son prototype avec des fenêtres en arguant que la solution répond à l'amendement. Il ajoute que cette proposition ne donne aucune garantie sur la hauteur de la barrière.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'amendement: «… le Conseil administratif reçoit du Conseil municipal le mandat de changer la typicité de la barrière du viaduc de la Jonction de manière à rendre la vue aux habitants tout en garantissant leur sécurité».

La commissaire du groupe Ensemble à gauche pense que le montant de 200 000 francs bloque le dossier et elle déclare qu'il faut soit trouver une solution rapide, soit lancer un concours allant à l'encontre du tabou sur le suicide et permettant de respecter le patrimoine paysager.

La commissaire du Parti libéral-radical pense que les délais vont être importants.

L'une des commissaires socialistes remarque qu'il est possible de fixer une échéance.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque qu'il faut simplement demander un rectificatif à ce projet. Il ajoute qu'il est nécessaire de faire confiance au magistrat puisque cas échéant, la commission devra «tout boulonner».

La commissaire Verte déclare qu'il faudrait en effet prendre langue avec les CFF et prévoir un concours.

La présidente propose donc l'amendement suivant: «un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale, de manière à assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants». Cet amendement est accepté par 10 oui (1 Ve, 2 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 S) et 3 abstentions (PLR).

*Votes*

La présidente passe au vote de cet amendement qui est accepté à l'unanimité, soit par 13 oui (2 EàG, 2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve).

Le projet de délibération PRD-187 ainsi amendé est accepté à l'unanimité.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale, de manière à assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'un emprunt à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

**M-1448**

**Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le site exceptionnel de la rade de Genève, son environnement et son panorama méritent d'être davantage mis en valeur;

- que la présence de la grande roue au Jardin anglais rencontre un grand succès tant auprès des touristes que de nos concitoyens;

- que plusieurs grandes villes européennes disposent d'une telle attraction à l'année;

- la proximité d'un parking et l'attrait touristique que constitue la possibilité d'admirer la ville de Genève d'une autre manière;

- que les Fêtes de Genève n'ont plus lieu et entraînent un manque d'attractions pour les résidents;

- l'absence de riverains immédiats et le fait que l'exploitation de la grande roue n'engendre aucune nuisance sonore;

- les retombées économiques pour la Ville de Genève engendrées par la présence d'une telle attraction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- pérenniser à l'année l'installation et l'utilisation d'une grande roue dans la rade de Genève, ainsi qu'un lieu de restauration à proximité;

- promouvoir dans ce dernier des produits typiquement genevois ou suisses provenant de commerces installés sur le territoire communal ou cantonal.

**M-1447**

**Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Roullet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- la Grèce fêtera en 2021 le bicentenaire de son indépendance en même temps que celui du Palais Eynard qui fut inauguré le 7 avril 1821;
- l'engagement de Jean-Gabriel Eynard et de Jean Capo d'Istria (Ioannis Kapodistrias) en faveur de la cause de l'indépendance grecque vit ceux-ci devenir les coordinateurs des comités philhelléniques en Europe;
- le refus du Conseil administratif de permettre l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration de l'indépendance grecque est incompréhensible au regard du passé de ce bâtiment et des nombreux liens tissés entre Genève et la Grèce à laquelle nous devons tant culturellement;
- la demande du Consulat de Grèce d'offrir à la Ville de Genève un buste de Jean Capo d'Istria et de l'installer à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard s'est également vue refusée par le Conseil administratif;
- l'irrespect manifeste du Conseil administratif pour l'histoire qui lie Genève à la Grèce ainsi que pour la mémoire de MM. Eynard et Capo d'Istria ne peut être laissé sans suite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser une commémoration en collaboration avec le Consulat de Grèce et d'autoriser ainsi l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque, afin de rendre hommage à son ancien propriétaire qui a tant fait pour celle-ci;
- de permettre la pose d'un buste de Jean Capo d'Istria à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard, dans le parc des Bastions, comme proposé par le Consulat de Grèce.

**M-1445**

**Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek et Anne Carron: «Pour une égalité de fait en Ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8, alinéa 3, et à l'article 15, alinéa 3, que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail»;
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1, alinéa 1, que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie (…)»;
- la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995;
- que les femmes gagnent en moyenne 20% de moins que les hommes et qu'à Genève, à travail égal, les femmes sont en moyenne payées 7,9% de moins que les hommes;
- que la place des femmes dans l'espace public est constamment remise en question (harcèlement, architecture genrée, noms de rues en grande majorité masculins, etc.);
- que les femmes font l'objet de discriminations liées à leur genre ou à leur statut de mère;
- que les femmes se heurtent aussi bien au plafond de verre qu'au plafond de mère, soit l'ensemble des mécanismes économiques, managériaux et psychosociaux qui entravent la vie professionnelle des femmes du fait de leur genre ou de leur statut de mère;
- que l'égalité proclamée depuis de nombreuses années doit se concrétiser;
- que cette égalité de droit doit devenir une égalité de fait au sein de l'administration et des entités qui lui sont liées;
- que l'administration a un devoir d'exemplarité;
- le statut du personnel de la Ville de Genève et son règlement d'application;
- la motion M-1275, «Harcèlement de rue, ça suffit!», ainsi que les questions écrites IE-40, «Lutte contre le sexisme. Que fait la Ville de Genève chez elle?», et IE-54, «Comment la Ville de Genève lutte-t-elle contre le harcèlement sexuel au travail?», et les réponses du Conseil administratif y relatives;
- la proposition PR-1339 destinée à un plan d'action municipal de prévention du sexisme et du harcèlement dans l'espace public 2019-2021, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2019,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de procéder à une étude élargie touchant l'ensemble de l'administration municipale et visant à déterminer si l'égalité de fait est établie au sein de cette institution;
- de mettre en place un «plan égalité» pour parvenir dans les cinq ans à une égalité de droit et de fait.

  Ce plan devra établir une série de mesures touchant notamment:
  - au budget: déterminer un «gendering budget», soit un budget qui prend en compte la problématique de l'égalité femmes-hommes;
  - aux ressources humaines: tendre vers la parité pour les postes de cadres supérieur-e-s, privilégier le *job sharing* y compris pour des postes de cadres, augmenter le congé paternité à plus de vingt-cinq jours, payer le congé maternité à 100% au lieu de 80%, avoir quinze jours à disposition durant l'année en cas de maladie d'un enfant ou proche, favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, favoriser le temps partiel pour les hommes, sensibiliser les membres du personnel au sexisme et à la diversité, analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la Confédération), signer la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public;
  - à l'aménagement intérieur des bâtiments publics: veiller à la création d'un espace d'allaitement et de toilettes mixtes où se trouveraient des tables à langer (accessibles aux hommes comme aux femmes) dans le cadre de rénovations ou de constructions;
  - à l'espace public: veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle (aux femmes et personnes à mobilité réduite), prendre en compte l'égalité dans la détermination des plans directeurs communaux, constituer une commission pour prévenir et dénoncer les publicités sexistes, sensibiliser régulièrement les habitant-e-s à la problématique du harcèlement de rue, favoriser les noms de personnalités féminines pour la nomenclature des rues, places, établissements publics, etc.);
  - au parascolaire et aux crèches: mettre en place une réelle politique d'égalité de genre au sein des associations concernées, sensibiliser le personnel et les bénévoles à une éducation égalitaire, continuer à avoir des objectifs chiffrés quant à la création de places de crèche, constituer un fonds littéraire et médias promouvant des livres et des jeux favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants;
  - aux associations: reconnaître et soutenir, via des moyens logistiques et financiers, les associations de défense de l'égalité femmes-hommes;
  - à la police municipale: former l'ensemble des agent-e-s, afin qu'elles et ils aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes et LGBTI;
  - au sport et à la culture: créer des installations sportives mixtes qui ne favorisent aucun genre, mieux répartir les subventions en fonction du genre des utilisateur-trice-s;
  - au Conseil municipal et au Conseil administratif: continuer à prendre en charge des frais de garde des élu-e-s, adapter les horaires des séances, établir des directives claires et égalitaires touchant au congé maternité des élu-e-s du Conseil administratif.

**M-1444**

**Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Marie-Pierre Theubet: «Pour ne pas être à la traîne en matière de lutte contre le dérèglement climatique: un «plan climat» avec des mesures concrètes!»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la souscription de la Suisse à l'accord de Paris sur le climat et son engagement à réduire de moitié ses émissions d'ici à 2030, par rapport à celles de 1990;

- les enjeux et les risques que le réchauffement climatique fait encourir à notre qualité de vie;

- le rôle primordial des villes dans la lutte contre le dérèglement climatique;

- que la Ville de Zurich vise zéro émission fossile en 2030;

- le catalogue de vingt-deux mesures (suppression de la moitié des places de stationnement sur le domaine public, interdiction des voyages en avion pour l'administration, création d'une vaste zone piétonne, etc.) proposé par l'exécutif de la Ville de Berne;

- les outils d'ores et déjà à la disposition de la Ville pour réaliser la transition écologique, à l'instar de l'initiative populaire municipale IN-2 pour 200 rues piétonnes, qui est en force, et qui aurait dû, depuis des années, être concrétisée;

- le fait que le Canton dispose d'un Plan directeur cantonal et d'un Plan climat;

- que la Ville agit depuis de nombreuses années en matière de développement durable (engagements d'Aalborg, Plan stratégique de développement durable, programme G'innove, mise en conformité par rapport aux objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations unies), qu'elle s'est par ailleurs dotée il y a dix ans d'un Plan directeur communal 2020, mais qu'aucune de ces actions ne permet de réunir l'ensemble des forces autour d'une approche cohérente et transversale;

- que, sur les pages internet du Service Agenda 21 – Ville durable, le suivi du développement durable en Ville de Genève et son Cercle Indicateurs montre que des efforts sont encore à produire, notamment en matière de mobilité, de gestion des déchets, de végétalisation ou encore de tissu économique plus inclusif;

- le rôle et l'image internationale de la Ville de Genève, et par conséquent la nécessité d'être exemplaire, mais aussi pionnière en matière de lutte contre le dérèglement climatique;

- l'urgence climatique en Ville de Genève, déclarée par le Conseil municipal le 16 mai 2019 (résolution R-242);

- l'annonce par le Conseil administratif, le lendemain, dans un communiqué de presse, d'un «rapport détaillant les actions déjà entreprises dans les différentes politiques publiques et les mesures à prendre pour les intensifier et les renforcer» comme réponse à la résolution R-242;

- la création – en bonne voie – d'une commission de la transition écologique (demandée par le projet de délibération PRD-200, renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du 16 mai 2019), où les invites de cette motion pourraient être étudiées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la réalisation d'un «plan climat» communal, qui comporterait:
  - une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la commune;
  - un volet d'adaptation aux changements climatiques;
  - un catalogue des mesures qui permette à la Ville de Genève de sortir des énergies fossiles d'ici à 2030;

- de se concerter avec les autres communes et le Canton pour atteindre cet objectif sur l'ensemble du territoire cantonal.

**M-1449**

**Motion du 5 juin 2019 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Simon Brandt et Anne Carron: «Materne ta vie!»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- Genève est une ville extrêmement touristique;
- des familles provenant du monde entier viennent visiter notre ville qui se doit d'être accueillante;
- des manifestations d'envergure telles que la Fête de la musique ou, autrefois, les Fêtes de Genève sont organisées régulièrement à Genève, attirant un nombreux public tant local qu'étranger;
- nos hôtes et visiteurs venant en famille peuvent être accompagnés de très jeunes enfants;
- le concept de parentalité que la société d'aujourd'hui met en avant se construit non seulement pendant la grossesse, mais surtout dès l'arrivée du nourrisson;
- l'allaitement du nourrisson ou la nécessité de pouvoir changer rapidement et confortablement les couches d'un bébé sont des actes auxquels tous les parents sont confrontés et qui ne peuvent en aucun cas se programmer;
- toutes les mamans vont préférer donner le sein à leurs enfants d'une manière discrète et surtout protégée de tous les regards indiscrets, voire réprobateurs;
- il est beaucoup plus hygiénique et aisé de changer un bébé dans un lieu approprié;
- il appartient à la Ville de Genève d'offrir à ses administrés le maximum de confort possible et de mettre à leur disposition toutes les installations pouvant faciliter la vie de nos concitoyens,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- prévoir des installations facilitant la parentalité, soit l'allaitement et le changement des couches dans le cadre de la Fête de la musique ainsi qu'au sein de toutes les manifestations d'envergure que la Ville assume;
- inciter tout organisateur de grande manifestation à prévoir ce même genre d'installation;
- s'adresser ou prendre conseil auprès d'associations spécialisées telles que Motheryourlife (littéralement en français: «materne ta vie»).

**R-246**

**Résolution du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Ulrich Jotterand, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Omar Azzabi et Antoine Maulni: «Illustrons-nous de manière parfaitement égalitaire dans nos rues».**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant que:

- il y a 548 rues dans le canton de Genève portant des noms d'hommes et 41 rues portant des noms de femmes;

- depuis la création de notre ville, les femmes ont contribué à la bâtir, la faire vivre et rayonner;

- la seule manière d'atteindre la parité est de l'imposer;

- les rues ne se multiplient pas d'elles-mêmes;

- les hommes qui ont marqué l'histoire et sont honorés par une rue portant leur nom ne sont plus là pour céder leur place à des femmes;

- la Ville de Genève a l'occasion d'être exemplaire au niveau de l'application de l'égalité, ajoutant une nouvelle brique à l'édifice des droits humains;

- la réappropriation de l'espace public par les femmes passe par l'occupation de cet espace tant au niveau symbolique, historique et culturel que visuel,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Canton afin que chaque rue porte un nom de femme sur le côté impair et un nom d'homme sur le côté pair (astuce mnémotechnique).

[3] ***Nouvelle teneur***. Une seule personne signataire ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement.
[4] ***Nouvelle teneur***. Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance à laquelle l'objet sera délibéré.

Art. 68 Définition, annonce et délibération
[1] *Inchangé*
[2] ***Nouvelle teneur***. La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à un auteur pour une minute au plus.
[3] *Inchangé*.
[4] *Inchangé*.

Chapitre 2 Pétition
Art. 81 ***Nouvelle teneur***. ~~Vote~~ **Conclusions**

Art. 84 Débat libre
[1] ***Nouvelle teneur***. En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas *dépasser 5 minutes*, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, et aux comptes annuels.
[2] ***Abrogé***.
[3] *Inchangé*.
[4]***Nouveau***. Une seule personne signataire d'un amendement peut s'exprimer pendant ~~deux~~ **trois** minutes au maximum.

Art. 85 Débat accéléré ***Nouvelle teneur***.
En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du Conseil administratif peuvent s'exprimer une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant ~~trois~~ **deux** minutes au maximum par amendement. **Une fois que tous les groupes, les indépendants et les membres du Conseil administratif se sont exprimés, le dépôt d'amendements n'est plus possible.**
*(Il est plus logique de réduire le temps de parole en débat accéléré qu'en débat libre). Il convient également de limiter le dépôt d'amendements en débat accéléré.*

Art. 85 bis Traitement sans débat ***Nouveau.***
[1] Sur décision des membres du bureau, les rapports sortis de commissions et votés à l'unanimité sont soumis au Conseil municipal au vote sans débat.
[2] Seul le rapporteur ou la rapporteuse peut s'exprimer en 5 minutes maximum.

Art. 86 Clôture de la liste des intervenants-e-s
[1] ***Nouvelle teneur***. En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s du Conseil municipal et du Conseil administratif, en précisant leur nom.
[2] *Inchangé.*
[3]***Nouveau.*** Aucun amendement ne peut être déposé après l'annonce de la clôture de la liste***.***

Chapitre 2 ***Nouvelle teneur***. Compétences délibératives

Art. 87 Renvoi direct en commission

[1] *Inchangé.* ***Nouvelle teneur.*** **Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est soumis sans débat au vote de renvoi direct en commission.**

[2] *Inchangé.*

[3] ~~***Nouvelle teneur***. Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission~~.

Art. 88 Préconsultation

[1] *Inchangé*.

[2] ***Nouvelle teneur***. Le président ou la présidente annonce l'objet du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e ou de ses auteur-e-s.

[3] ***Nouvelle teneur***. Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de l'objet municipal.

[4] *Inchangé.*

[5] *Inchangé.*

[6] *Abrogé.*

[7] ***Abrogé***.

[8] ~~*Inchangé*~~.

***Nouvelle teneur.***

La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:

a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, ~~par~~ **à** des votes distincts. En cas de refus de renvoi dans une ou plusieurs commissions, la discussion immédiate est proposée.

b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat. Si elle est refusée, l'objet est rejeté.

Art. 92 Troisième débat

[1] *Inchangé*.

[2] *Inchangé*.

[3] *Inchangé***.**

[4] ***Nouvelle teneur***. Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte en troisième débat sur la base de l'objet tel qu'il a été adopté au terme du deuxième débat.

[5] *Inchangé.*

Art. 93 bis Procédure relative au budget et aux comptes ***Nouveau***.

[1] Le premier débat porte sur les déclarations du Conseil administratif et des groupes sur le budget ou les comptes votés en commission des finances.

[2] Le deuxième débat prévoit la discussion et le vote des amendements déposés lors du premier débat.

[3] Le troisième débat est composé de la discussion et du vote sur le budget ou les comptes tel qu'acceptés lors du deuxième débat.

[4] A l'issue du troisième débat, chaque groupe exprime sa position.

Chapitre 3 Compétences consultatives ***Nouvelle teneur***.

Art. 95 Motions, résolutions, préconsultation

[1] *Inchangé.*

[2] ***Nouvelle teneur***. Le président ou la présidente annonce l'objet du Conseil municipal en donnant lecture de son titre et du nom de son ou de ses auteur-e-s.

[3] ***Nouvelle teneur***. Il ou elle donne la parole **uniquement** à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de ***l'objet***, qui ***le*** développe-nt.

[4] ***Nouvelle teneur***. L'objet est soumis au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée l'objet est écarté.

[5] *Inchangé*.

[6] *Inchangé*.

[7] ***Abrogé***.

[8] ***Nouvelle teneur***. La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:

a) du renvoi de l'objet en commission. Si plusieurs commissions sont proposées, elles sont soumises successivement au vote;

b) du renvoi de l'objet au Conseil administratif.

[9] *Inchangé*.

*Annexe:* tableau comparatif

| *Règlement actuel* | *Modifications à étudier* |
|---|---|
| **Art. 21 Correspondance**<br>1 La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au président ou à la présidente. Il ou elle en donne connaissance au Bureau ***et, par moyen électronique, à l'ensemble du Conseil municipal.***<br>2 ***La correspondance destinée au Conseil municipal est remise à son président ou à sa présidente. Le Bureau juge de l'opportunité de lire en séance plénière le courrier adressé au Conseil municipal.***<br>3 Les lettres de démission du Conseil municipal ou d'une de ses représentations dans les commissions et conseils d'administration cités à l'article 130 du présent règlement sont toujours lues en séance plénière.<br>4 Les courriers anonymes ne sont pas traités. | **Art. 21 Correspondance**<br>1 La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au président ou à la présidente. Il ou elle en donne connaissance au Bureau ~~***et, par moyen électronique, à l'ensemble du Conseil municipal***~~***.***<br>2 ***Les courriers sont transmis par messagerie électronique au Conseil municipal et au Conseil administratif et figurent au Mémorial. Ils ne sont pas lus mais annoncés en plénière.***<br>3 Les lettres de démission du Conseil municipal ou d'une de ses représentations dans les commissions et conseils d'administration cités à l'article 130 du présent règlement sont toujours lues en séance plénière.<br>4 Les courriers anonymes ne sont pas traités. |
| **Art.23 Compétences des membres du Bureau désigné-e-s comme secrétaires**<br>1 Les secrétaires sont responsables du procès-verbal des séances du Conseil municipal.<br>2 ***Les secrétaires du Conseil municipal procèdent au dépouillement des scrutins.***<br>3 En cas de nécessité, le président ou la présidente peut désigner des secrétaires *ad acta* parmi les membres du Conseil municipal. | **Art.23 Compétences des membres du Bureau désigné-e-s comme secrétaires**<br>1 Les secrétaires sont responsables du procès-verbal des séances du Conseil municipal.<br>~~2 ***Les secrétaires du Conseil municipal procèdent au dépouillement des scrutins.***~~<br>3 En cas de nécessité, le président ou la présidente peut désigner des secrétaires ad acta parmi les membres du Conseil municipal. |
| **Art. 43 Mise en cause**<br>Le président ou la présidente, s'il ou si elle estime que c'est justifié, donne la parole à la personne membre du Conseil municipal mise en cause ou prise à partie directement, ou à son chef ou sa cheffe de groupe, si l'un d'eux ou l'une d'elles la demande, même si la liste des intervenants est close. | **Art. 43 Mise en cause**<br>Le président ou la présidente, s'il ou si elle estime que c'est justifié, donne la parole à la personne membre du Conseil municipal ***ou du Conseil administratif*** mise en cause ou prise à partie directement, ou à son chef ou sa cheffe de groupe, si l'un d'eux ou l'une d'elles la demande, même si la liste des intervenants est close. |
| **Art. 67 Annonce et délibération**<br>1 Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit par un-e ou plusieurs membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Si elle se rapporte à un nouvel objet à inscrire à l'ordre du jour, elle doit être formée et motivée par écrit dans les 15 minutes qui suivent le début de la session et remise au Bureau du Conseil municipal. ***Elle est immédiatement soumise aux délibérations du Conseil municipal.***<br>2 Si la motion d'ordonnancement se rapporte à l'ordonnance des débats, elle peut être formée et déposée au Bureau du Conseil municipal en tout temps pendant la session.<br>3 ***Une personne du groupe*** ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement.<br>4 Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera | **Art. 67 Annonce et délibération**<br>1 Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit par un-e ou plusieurs membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Si elle se rapporte à un nouvel objet à inscrire à l'ordre du jour, elle doit être formée et motivée par écrit dans les 15 minutes qui suivent le début de la session et remise au Bureau du Conseil municipal. Elle est ~~***immédiatement***~~ soumise ***dans les meilleurs délais*** aux délibérations du Conseil municipal.<br>2 Si la motion d'ordonnancement se rapporte à l'ordonnance des débats, elle peut être formée et déposée au Bureau du Conseil municipal en tout temps pendant la session.<br>3 Une ***seule*** personne ***signataire*** ~~***du groupe***~~ ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement.<br>4 Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance ~~***et éventuellement l'heure***~~ à laquelle l'objet sera |

| *Règlement actuel* | *Modifications à étudier* |
|---|---|
| délibéré. | délibéré. |
| **Art.68 Définition, annonce et délibération**<br>1 La motion d'ordre est une proposition qui concerne le déroulement même des délibérations en cours. Elle ne tend pas à la modification de l'ordre du jour.<br>2 La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à ***son auteur-e en priorité sur les autres orateurs et oratrices inscrit-e-s***.<br>3 Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le Conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en 3 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres.<br>4 Sont réservées les compétences du président ou de la présidente en matière de direction des débats et de maintien de l'ordre des séances. | **Art.68 Définition, annonce et délibération**<br>1 La motion d'ordre est une proposition qui concerne le déroulement même des délibérations en cours. Elle ne tend pas à la modification de l'ordre du jour.<br>2 La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à ***un auteur pour une minute au plus*** ~~***son auteur-e en priorité sur les autres orateurs et oratrices inscrit-e-s***~~.<br>3 Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le Conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en 3 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres.<br>4 Sont réservées les compétences du président ou de la présidente en matière de direction des débats et de maintien de l'ordre des séances. |
| **Chapitre 2 Pétition**<br>**Art. 81** ***Délibération*** | **Chapitre 2 Pétition**<br>**Art. 81** ***Conclusions*** ~~***Délibération***~~ |
| **Art. 84 Débat libre**<br>1 En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser ***7*** minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, ***dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement***.<br>***2 Elle peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.***<br>3 Cette disposition concerne toutes les personnes intervenantes, y compris les membres du Conseil administratif. | **Art. 84 Débat libre**<br>1 En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser ***5*** ~~***7***~~ minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, ***et aux comptes annuels*** ~~***dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement***~~.<br>~~***2 Elle peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.***~~<br>3 Cette disposition concerne toutes les personnes intervenantes, y compris les membres du Conseil administratif.<br>***4 Une seule personne signataire d'un amendement peut s'exprimer pendant trois minutes au maximum.*** |
| **Art. 85 Débat accéléré**<br>En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du Conseil administratif peuvent s'exprimer ***une et*** une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant ***trois*** minutes au maximum par amendement. | **Art. 85 Débat accéléré**<br>En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du Conseil administratif peuvent s'exprimer ~~***une et***~~ une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant ***deux*** minutes au maximum par amendement. ***Une fois que tous les groupes, les indépendants et les membres du Conseil administratif se*** |

| *Règlement actuel* | *Modifications à étudier* |
|---|---|
| | ***sont exprimés, le dépôt d'amendements n'est plus possible.*** |
| | ***Nouveau***<br>***Art. 85 bis Traitement sans débat***<br>***1 Sur décision des membres du bureau, les rapports sortis de commissions et votés à l'unanimité sont soumis au Conseil municipal au vote sans débat.***<br>***2 Seul le rapporteur ou la rapporteuse peut s'exprimer en 5 minutes maximum.*** |
| **Art.86 Clôture de la liste des intervenants-e-s**<br>1 En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s~~***, en précisant le nom des intervenant-e-s restant-e-s***~~.<br>2 Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité. | **Art.86 Clôture de la liste des intervenants-e-s**<br>1 En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s ***du Conseil municipal et du Conseil administratif, en précisant leur nom***~~***, en précisant le nom des intervenant-e-s restant-e-s***~~.<br>2 Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité.<br>***3 Aucun amendement ne peut être déposé après l'annonce de la clôture de la liste.*** |
| **Chapitre 2 Dispositions relatives aux compétences délibératives**<br><br>**Compétences délibératives**<br>**Art. 87 Renvoi direct en commission**<br>1 Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est ***renvoyé en commission sans débat.***<br>2 Le Bureau et les chefs de groupes décident à la majorité de la commission à laquelle l'objet est renvoyé.<br>***3 Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission, toutefois un conseiller municipal peut demander l'ouverture de la discussion. Sa demande est mise aux voix sans débat***. | **Chapitre 2** ~~***Dispositions relatives aux***~~ **Compétences délibératives**<br><br>**Compétences délibératives**<br>**Art. 87 Renvoi direct en commission**<br>1 Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est ***soumis sans débat au vote de renvoi direct en commission.***<br>2 Le Bureau et les chefs de groupes décident à la majorité de la commission à laquelle l'objet est renvoyé.<br>~~***3 Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission, toutefois un conseiller municipal peut demander l'ouverture de la discussion. Sa demande est mise aux voix sans débat***~~. |
| **Art. 88 Préconsultation**<br>1 Tout débat commence par la préconsultation.<br>2 Le président ou la présidente annonce ***l'initiative*** du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e ou de ses auteur-e-s.<br>3 Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de ***l'initiative*** municipal***e, qui la développe-nt ou propose-nt son ajournement***.<br>4 La proposition est soumise au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée la proposition est écartée.<br>5 En cas d'acceptation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif dans l'ordre où elle a été demandée.<br>6 *(Abrogé)* | **Art. 88 Préconsultation**<br>1 Tout débat commence par la préconsultation.<br>2 Le président ou la présidente annonce ***l'objet*** ~~***l'initiative***~~ du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e ou de ses auteur-e-s.<br>3 Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de ***l'objet*** ~~***l'initiative***~~ municipal~~***e***~~. ~~***qui la développe-nt ou propose-nt son ajournement.***~~<br>4 La proposition est soumise au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée la proposition est écartée.<br>5 En cas d'acceptation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif dans l'ordre où elle a été demandée.<br>6 *(Abrogé)* |

| *Règlement actuel* | *Modifications à étudier* |
|---|---|
| 7 ***Seul-e-s l'auteur-e ou les auteur-e-s de l'initiative peuvent s'exprimer plus de deux fois.***<br><br>8 La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:<br>a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, ***par*** des votes distincts. En cas de refus de renvoi dans une ou plusieurs commissions, la discussion immédiate est proposée.<br>b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat. Si elle est refusée, l'objet est rejeté.<br>c) *(Abrogée)* | ~~7 ***Seul-e-s l'auteur-e ou les auteur-e-s de l'initiative peuvent s'exprimer plus de deux fois.***~~<br><br>8 La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:<br>a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, ***à*** des votes distincts. En cas de refus de renvoi dans une ou plusieurs commissions, la discussion immédiate est proposée.<br>b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat. Si elle est refusée, l'objet est rejeté.<br>c) (Abrogée) |
| **Art. 92 Troisième débat**<br>1 Ensuite du deuxième débat et quel que soit le sort du deuxième débat, le président ou la présidente annonce que, si un troisième débat n'est pas demandé par un tiers des membres présent-e-s du Conseil municipal ou par le Conseil administratif, l'objet devient définitif.<br>2 Le troisième débat est remis à la séance suivante de la même session ou de la session suivante. La date de cette séance est fixée par le président ou la présidente. Cette règle ne s'applique pas au vote du budget et des comptes annuels.<br>3 Il peut avoir lieu dans une séance supplémentaire qui suit immédiatement le deuxième débat si l'urgence le commande en raison de l'existence de délais qui ne pourraient être tenus.<br>4 Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte sur la base de l'objet tel qu'il a été ***proposé lors du premier débat au Conseil municipal. En ce qui concerne le budget, le troisième débat porte sur le budget tel qu'il a été voté*** au terme du deuxième débat.<br>5 Si une séance supplémentaire est organisée au cours d'une session en vue d'un troisième débat sur un ou plusieurs objets, le président ou la présidente du Conseil municipal met au vote le principe du paiement d'un jeton de présence pour cette séance. | **Art. 92 Troisième débat**<br>1 Ensuite du deuxième débat et quel que soit le sort du deuxième débat, le président ou la présidente annonce que, si un troisième débat n'est pas demandé par un tiers des membres présent-e-s du Conseil municipal ou par le Conseil administratif, l'objet devient définitif.<br>2 Le troisième débat est remis à la séance suivante de la même session ou de la session suivante. La date de cette séance est fixée par le président ou la présidente. Cette règle ne s'applique pas au vote du budget et des comptes annuels.<br>3 Il peut avoir lieu dans une séance supplémentaire qui suit immédiatement le deuxième débat si l'urgence le commande en raison de l'existence de délais qui ne pourraient être tenus.<br>4 Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte ***en troisième débat*** sur la base de l'objet tel qu'il a été ***adopté*** ~~***proposé lors du premier débat au Conseil municipal. En ce qui concerne le budget, le troisième débat porte sur le budget tel qu'il a été voté***~~ au terme du deuxième débat.<br>5 Si une séance supplémentaire est organisée au cours d'une session en vue d'un troisième débat sur un ou plusieurs objets, le président ou la présidente du Conseil municipal met au vote le principe du paiement d'un jeton de présence pour cette séance. |
| | ***Nouveau***<br>***Art. 93 bis Procédure relative au budget et aux comptes***<br>***1 Le premier débat porte sur les déclarations du Conseil administratif et des groupes sur le budget ou les comptes votés en commission des finances.***<br>***2 Le deuxième débat prévoit la discussion et le vote des amendements déposés lors du premier débat.*** |

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# P-298 A

*31 mai 2019*

## Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 20 novembre 2012: «Obtention urgente d'électricité pour l'éclairage du stand au chemin des Marronniers».

**Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.**

La pétition P-298 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 20 novembre 2012. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 18 mars 2019, sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger que la rapporteuse remercie pour leur qualité.

### Texte de la pétition

(Voir annexe.)

### Séance du 18 mars 2019

Les auteurs de la pétition n'ayant pu être identifiés, l'objet de ladite pétition ne semble pas clair étant donné que le chemin des Marronniers n'existe vraisemblablement pas sur le territoire de la Ville de Genève. La présidente relève qu'une pétition ne peut être retirée que par ses auteurs, elle suggère aux commissaires de classer la pétition.

*Vote*

La présidente soumet le classement de la pétition au vote. Celui-ci est accepté par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

*Annexe:* pétition P-298

P- 298

Ville de Genève
Secrétariat du Conseil municipal
12 NOV. 2012
Adressé par:
Copies:

# PETITION

**Sujet: Obtention urgente de l'électricité pour l'éclairage du stand**

Malgré les promesses des autorités municipales, nous n'avons toujours pas obtenu l'électricité au « Chemin des Marronniers » c'est-à-dire aux emplacements n°168 à 259.
La saison d'hiver arrive, les fêtes, la nuit tombe très vite donc nous devrons déjà commencer à ranger vers 15h. et perdre les 3 dernières heures de vente.
En conclusion notre période de travail sera très courte si l'on considère que le matin il fait jour plus tard.
Résultat: beaucoup de préparations pour une journée qui s'avérerait peu rentable.

P/S: Cette requête ne concerne que l'éclairage du stand et non pas le chauffage.

| NOM | PRENOM | N° PLACE | SIGNATURE |
|---|---|---|---|

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1339 A

*17 juin 2019*

## Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Attribution des fermages par la Ville, plus de transparence SVP».

**Rapport de Mme Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Maria Vittoria Romano, les 8 et 29 janvier 2019. Les notes de séance ont été prises par Mme Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

– la presse genevoise s'est inquiétée du processus en cours peu clair relatif au renouvellement du bail d'exploitation de l'Hôtel Métropole propriété de la Ville de Genève;
– selon l'article de presse, les conditions de décision qui feront suite à l'appel à candidature auraient été entachées par un conflit d'intérêts d'un membre du comité d'évaluation;
– l'égalité de traitement entre les différentes candidatures n'aurait pas été assurée notamment en ce qui concerne l'état des lieux;
– une procédure de recours lancée par l'un des concurrents éconduits contre le processus d'évaluation et de choix des candidatures déposées pour reprendre la gestion de l'Hôtel Métropole est actuellement en suspens devant le Tribunal fédéral;
– enfin, il est indispensable que les procédures d'appel à candidature lancées par la Ville de Genève pour ses différents projets soient exemptes de tout soupçon et qu'elles ne puissent pas entacher la réputation de notre Cité du fait de l'opacité – réelle ou supposée – desdites procédures,

conformément à ses compétences décrites dans la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de présenter au Conseil municipal un rapport circonstancié et détaillé sur les modalités du processus d'attribution du bail d'exploitation de l'Hôtel Métropole afin de lever toute suspicion quant au respect de l'impartialité dudit processus;

– d'informer le Conseil municipal, par la voie d'un rapport explicatif écrit et précis, des modalités de lancement et de gestion des différents appels à candidatures relatifs aux baux d'exploitation d'établissements publics propriété de la Ville de Genève tels que cafés, restaurants, hôtels et autres établissements du même type.

**Séance du 8 janvier 2019**

*Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire*

M. Gauthier nous rappelle qu'au mois de mars 2018, un article avait paru concernant l'attribution du fermage à l'Hôtel Métropole.

Deux concurrents s'étaient élevés publiquement contre les procédures d'attribution du fermage de cet hôtel de luxe. Cela lui avait rappelé un mauvais souvenir: l'attribution d'un concours d'architecture à Jean Nouvel pour le Musée d'art et d'histoire (MAH).

Dans cet article on apprend qu'une des personnes du comité d'attribution aurait dû se récuser du fait d'un conflit d'intérêt potentiel. L'affaire du Métropole est maintenant classée. Les frères Manz ont fait recours et le Tribunal fédéral (TF) l'a rejeté.

Les questions qui se posent sont celles des procédures d'attribution, des appels à candidatures, et de leur transparence. M. Gauthier rappelle qu'il y avait également eu des tensions avec l'attribution de La Potinière. Même si l'affaire du Métropole est close, la motion a toute sa pertinence car il faut se poser la question de la méthode d'attribution.

Il lui semble que M^me^ Salerno ou M^me^ Wenger devaient venir devant la commission des finances expliciter le processus d'attribution relatif à l'Hôtel Métropole.

Il termine en disant que si la commission des finances a reçu des informations sur les modalités d'attribution du fermage du Métropole, il pense qu'elle doit les communiquer au Conseil municipal.

*Questions-réponses*

Un commissaire peut répondre en partie à la question de l'information au Conseil municipal. La motion M-1188 a été traitée en commission des finances et traite de la question des fermages. Il invite donc M. Gauthier à parcourir le rapport en lien qui répond à sa question.

D'autre part, il demande qu'on mette au conditionnel un certain nombre d'informations qui paraissent dans la presse concernant le Municipal et son fonctionnement car elles sont parfois imprécises, ou incomplètes, voire inexactes. Il demande si depuis la rédaction de sa motion, M. Gauthier a appris d'autres choses.

M. Gauthier répond que la seule chose qu'il ait apprise depuis est que l'Hôtel de la Paix est devenu l'Hôtel de la Paix Ritz-Carlton. Il ajoute qu'il n'a pas essayé de rentrer en contact avec les frères Manz (propriétaires de l'Hôtel de la Paix). Plus que les faits, ce sont les méthodes qu'il faut questionner. Il lira attentivement la motion M-1188.

Ce n'est pas la première fois qu'on soulève la question de la procédure d'attribution. Suite à l'article, il n'y a pas eu de réponse de la Ville sur les motifs de récusation possibles. Ce n'est pas parce que nous sommes dans un petit canton où tout le monde se connaît qu'il ne faut pas clarifier les procédures.

Le même commissaire demande si M. Gauthier connaît d'autres situations où les frères Manz ont fait des recours.

M. Gauthier n'en connaît pas.

**Séance du 29 janvier 2019**

La présidente demande si la commission des finances veut une autre audition ou si le vote peut être fait.

Un commissaire estime que ce serait un double emploi vu que l'objet a été traité dans une motion précédente.

*Votes*

Le vote sans audition supplémentaire est accepté par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 non (3 PLR, 2 PDC).

Le Parti libéral-radical constate que beaucoup de choses se passent au Métropole. Le Parti libéral-radical est dubitatif sur l'attribution.

Le Parti socialiste dit que les tribunaux ont débouté les auteurs des recours et que l'affaire est close. Le Parti socialiste va refuser.

Ensemble à gauche votera contre.

Mise au vote, la motion M-1339 est refusée par 8 non (2 EàG, 1 V, 4 PS, 1 UDC) contre 3 oui (PLR) et 4 abstentions (2 MCG, 2 PDC).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-932 A

*9 juillet 2019*

## Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 29 juin 2010 de Mmes Maria Casares, Charlotte Meierhofer, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Salika Wenger, Ariane Arlotti, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Structure municipale de gestion de logements intergénérationnels pour les étudiant-e-s».

**Rapport de M. Daniel Sormanni.**

La motion M-932 a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission l'a traitée en quatre séances, les 6 février, 23 avril, 7 mai et 17 septembre 2012, sous les présidences de Mme Anne Moratti et de M. Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes, MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– que la Constitution genevoise garantit le droit au logement pour tous et pour toutes et que la Ville de Genève doit adopter une politique volontariste pour que les étudiant-e-s puissent trouver un logement;
– que, chaque année, des campagnes pour les logements des étudiants sont réalisées sans vraiment de succès;
– que la cherté et la pénurie de logements ne permettent pas aux étudiant-e-s de trouver de solution d'hébergement;
– que trop souvent les étudiant-e-s doivent vivre dans des espaces trop petits et insalubres et qu'ils n'ont pas les moyens financiers de payer les prix pratiqués en ville de Genève;
– que de nombreux aînés vivent seuls et aimeraient partager leur quotidien avec des jeunes pour maintenir le lien entre les générations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de créer une structure municipale d'organisation d'habitations permettant de mettre en relation les aînés et les étudiant-e-s;
– que cette structure accompagne les offreur-euse-s et les demandeur-euse-s de logement, afin d'établir une convention d'habitation;
– de créer des campagnes d'information et de recrutement.

**Séance du 6 février 2012**

*Audition de Mme Maria Casares, motionnaire*

En introduction à sa présentation, Mme Casares souligne que le but général de la motion M-932 est de contribuer à résoudre le problème du logement étudiant. A ce titre, la motion se rapproche du projet d'arrêté PA-118, examiné par la commission des finances, qui vise à tenir compte, dans les nouveaux projets de construction, des besoins en logements des jeunes en formation. Les signataires de la motion M-932 partent du constat que les loyers sont chers, que les logements sont rares et que les contraintes financières et administratives auxquelles doivent répondre les étudiants sont nombreuses et décourageantes, surtout pour ceux issus de milieux modestes. Mentionnant des données et des prévisions de l'Office fédéral de la statistique (OFS) jusqu'en 2013, Mme Casares fait observer que le nombre d'étudiants fréquentant l'université et les hautes écoles genevoises est en forte augmentation depuis 2008. Parmi les différentes formes de logement à leur disposition (foyers, homes, résidences universitaires, colocation, etc.), la motion souhaite promouvoir particulièrement le logement dit «intergénérationnel». Selon Mme Casares, cette formule aurait l'avantage, d'une part, de permettre aux étudiants de trouver un logement pas cher et, d'autre part, de répondre aux besoins des personnes âgées confrontées aux problèmes de sécurité domestique et d'isolement. L'accompagnement offert ainsi aux personnes âgées seules leur permettrait de renouer avec les activités et de prolonger leur maintien au domicile.

Le logement intergénérationnel favorise en outre indéniablement l'échange entre les générations. Dans sa première invite, la motion propose donc que la Ville se dote d'une structure destinée à offrir cette prestation. Selon Mme Casares, en créant une structure semblable, regroupant les compétences de la Gérance immobilière municipale (GIM) et du Service social de la Ville de Genève (SSVG), la Ville ferait œuvre de pionnier. A son avis, cela ne demanderait pas de grands moyens en personnel.

*Questions-réponses*

Faisant référence au projet d'arrêté PA-118, une commissaire souhaiterait savoir quelles devraient être les caractéristiques des logements pour étudiants aménagés dans les nouvelles constructions et si les loyers seraient en accord avec les habitations à bon marché (HBM).

Mme Casares répond que, en dehors d'un espace suffisant, les loyers des logements préconisés dans le cadre du projet d'arrêté devraient être calculés d'après le revenu, suivant les barèmes de la GIM. S'agissant de la motion, Mme Casares fait observer qu'elle préconise, plutôt qu'un loyer, une sorte de troc, entre une

personne âgée disposant d'une chambre dans son appartement et un étudiant qui, en échange, fournirait quelques services.

La même commissaire poursuit en déclarant que la formule du logement intergénérationnel dans un logement de la GIM poserait précisément le problème du calcul du loyer, car il est établi sur la base du revenu. A moins de modifier le règlement de la GIM, le logement intergénérationnel impliquerait une forme de sous-location qui augmenterait le revenu déterminant. Le locataire devrait en outre combler avec d'autres sous-locataires les périodes estivales où les étudiants ne seraient pas à Genève. Par ailleurs, en dehors de la GIM, la sous-location par logement intergénérationnel risquerait d'exposer le locataire à la suppression de l'aide au logement dont il bénéficiait jusqu'alors.

M^me^ Casares reconnaît que pour permettre la sous-location dans les logements sociaux de la Ville il faudrait modifier le règlement de la GIM. Elle n'ignore pas non plus que la GIM préfère essayer de reloger les personnes âgées qui occupent des appartements devenus trop grands dans des logements plus réduits. Le logement intergénérationnel serait certainement possible dans des logements du parc immobilier privé, où des personnes âgées, qui vivent depuis des dizaines d'années dans des appartements grands et pas chers, pourraient être intéressées à mettre des chambres à la disposition d'un étudiant. Pour autant, le logement intergénérationnel n'entrerait pas forcément en contradiction avec le règlement actuel de la GIM, dans la mesure où, selon M^me^ Casares, il n'y aurait pas d'échange financier par sous-location mais plutôt un troc réglé par une convention: en échange du logement, l'étudiant s'engagerait à faire les courses ou à préparer le repas. Elle propose que la commission examine ce point précis.

La commissaire insiste: à sa connaissance, même sous forme d'échange de services, la sous-location est interdite dans les logements dont le loyer est basé sur le revenu.

Une commissaire juge intéressante la motion M-932 dont elle salue le potentiel, avec la seule réserve que le champ d'action de la commission du logement est limité à la GIM. En effet, il ne serait pas réaliste d'imaginer que la commission du logement exerce une quelconque influence sur les régies privées. Cela dit, la commissaire signale que le Service social de l'Université de Genève s'efforce de développer des partenariats dans tout le canton pour trouver des logements pour les étudiants. Elle croit savoir que les communes sont aussi approchées dans cette perspective. S'agissant des logements de la GIM de quatre à cinq pièces occupés par des personnes âgées seules, il serait sans doute envisageable de proposer la mise à disposition des chambres supplémentaires dans le cadre d'une démarche de solidarité. Avant même d'envisager la création d'une structure ad hoc, il faudrait enquêter auprès des premiers concernés pour savoir s'ils seraient intéressés à participer à cette démarche. Ensuite, pour la mettre en œuvre, on pourrait

effectivement imaginer une collaboration de la GIM et du SSVG. Elle se demande pourquoi la motion propose de créer une nouvelle structure plutôt que d'ajouter cette prestation au cahier des charges de la GIM.

Mme Casares explique que la création d'une structure spécifique se justifierait par la nécessité de mettre ensemble les compétences et les actions de la GIM et du SSVG utiles à la mise en place de l'offre de logements intergénérationnels. Elle estime qu'associer les jeunes et les étudiants avec des aînés implique de mettre en place des mesures d'accompagnement dans le but de rassurer les acteurs concernés et de créer une dynamique. Cette structure ne serait donc pas seulement administrative, car elle aurait aussi pour tâche d'encourager, par le moyen du logement, les liens et les rapports de confiance entre deux acteurs très différents. Il faut qu'ils se sentent mutuellement écoutés et respectés par rapport à leurs attentes respectives.

Selon la commissaire, il faut commencer plus simplement: que la GIM enquête sur le potentiel de chambres disponibles dans les logements occupés par des personnes âgées, puis qu'elle envisage un partenariat avec l'Université, par l'intermédiaire du SSVG.

Mme Casares voudrait être plus ambitieuse: que les jeunes et les personnes âgées soient mis en relation grâce à une prestation offerte par la Ville. Mme Casares tient à préciser que le terme de «structure», qui est employé dans la motion, peut aussi être compris, plus simplement, comme une prestation dont les contours sont précisément établis et réglés.

Un commissaire se demande si les motionnaires se sont suffisamment renseignés auprès des services municipaux concernés, ainsi qu'à l'Association de défense et de détente des retraités (AVIVO), par exemple, dans le but de tâter le terrain et d'identifier les besoins effectifs des personnes âgées. Pour sa part, il ignore si les collaborations dans ce domaine sont possibles ou même souhaitables. Il regrette que la motion manque de substance et de précision sur le type de structure souhaité par les motionnaires. Il prévient que ses remarques ne visent pas la motion elle-même, mais plutôt les développements et l'état de fait qui la justifient. Il se demande aussi pourquoi l'invite ne laisse pas au Conseil administratif plus de marge d'application.

Mme Casares explique que la motion est volontairement de portée générale. Il appartient à la commission d'en imaginer les aspects concrets. Pour sa part, ayant travaillé à l'AVIVO, elle s'estime suffisamment au courant de la situation des personnes âgées et ne doute pas que le principe du logement intergénérationnel répond bien à une nécessité.

Une commissaire relève que la motion touche à deux problématiques importantes, impliquant deux populations très différentes. Les faire loger ensemble

implique forcément qu'une démarche d'accompagnement soit mise en place. Elle imagine volontiers que l'offre par la Ville de logements intergénérationnels soit présentée comme une expérience pilote. La commissaire se déclare en outre favorable à ce qu'une enquête soit menée auprès des locataires de la GIM qui pourraient être intéressés à participer à l'expérience.

La motion M-932 laisse à un commissaire une impression d'inachèvement. Il manque notamment un exposé sur l'action menée dans le domaine du logement étudiant par la Coopérative de logement pour personnes en formation (Ciguë), la Conférence universitaire des associations d'étudiants (CUAE), l'AVIVO, etc., de sorte à comprendre comment cela fonctionne actuellement. Il doute de la pertinence d'une structure institutionnelle et estime que l'AVIVO pourrait elle-même initier le projet au lieu de demander à ses représentants au Conseil municipal d'engager la Ville. A son avis, il y a suffisamment d'acteurs du logement étudiant et du soutien aux personnes âgées: il demande pourquoi ne pas les fédérer plutôt que de créer une nouvelle place de fonctionnaire municipal.

M^me^ Casares tient à souligner qu'elle n'est pas représentante de l'AVIVO. En réponse aux questions, M^me^ Casares confirme qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de structure semblable à celle proposée ici. Elle estime pourtant que la crise sociale actuelle est le bon moment pour que les services publics mettent des moyens pour la réaliser. Elle en a parlé avec la magistrate Sandrine Salerno, qui a estimé ce projet faisable.

Une commissaire souligne l'intérêt de la motion M-932, qui lui rappelle qu'une structure semblable a été mise en place par la Mairie de Paris, qui a permis de résoudre à 70% le problème du logement étudiant dans la capitale française. S'il faut développer le logement intergénérationnel à Genève, elle suggère de s'intéresser à l'expérience parisienne, qui a fait ses preuves.

M^me^ Casares confirme l'intérêt de l'expérience menée à Paris, en soulignant le volet de l'accompagnement, dont elle a exposé les fondements dans sa réponse à la commissaire. Elle approuve la notion d'«expérience pilote» mentionnée précédemment par une commissaire, car il faudra sans doute un ou deux ans de rodage pour mettre en place des repères, guider les uns et les autres, coordonner les moyens existants et s'en donner de nouveaux. M^me^ Casares est consciente que le contenu de la motion inspire des réserves dans certains partis; pour autant, elle reste convaincue que la Ville a un rôle à jouer pour aider à résoudre le problème du logement des étudiants.

Sur demande de la présidente, M^me^ Casares suggère d'auditionner la Ciguë et le SSVG.

*Suite des travaux et discussion*

Un commissaire ne souhaite pas que la commission s'attarde trop sur cette motion, qu'il juge mal faite et mal à propos. En effet, à son avis, la question du lien des jeunes et des aînés par le moyen du logement est une affaire qui concerne l'Université et l'AVIVO, mais pas la Ville. Si, en revanche, l'idée consiste à encourager les locataires âgés à accueillir des étudiants dans leurs logements, il faudrait alors retravailler le règlement de la GIM. Dans ce cas, il estime qu'il faut renvoyer la motion à ses auteurs en leur demandant de revenir avec une proposition plus pertinente.

La présidente fait observer que la commission du logement est autorisée à modifier les invites de la partie opérative d'une motion si elle le juge pertinent. A son avis, la commission doit d'abord répondre à une question politique, en décidant de se pencher ou non sur le problème du logement des étudiants.

Une commissaire relève à nouveau le fort potentiel de la motion M-932. Elle est d'avis d'entrer en matière afin de vérifier si la Ville a la possibilité d'agir dans le domaine du logement intergénérationnel. Elle propose d'auditionner la magistrate Esther Alder, responsable du département de la cohésion sociale de la solidarité, et sa conseillère personnelle M^me^ Jacqueline Cramer, au sujet de la politique sociale de la Ville en direction des personnes âgées. La commissaire rappelle que M^me^ Cramer, alors qu'elle dirigeait Pro Senectute Genève, a aussi acquis de l'expérience dans le domaine du logement communautaire.

Une commissaire approuve les propositions d'audition de M^mes^ Alder et Cramer. De son côté, elle souhaiterait explorer les voies de la modification du règlement de la GIM. En conséquence elle propose l'audition de la magistrate Sandrine Salerno, responsable du département des finances et du logement, proposition aussitôt approuvée par un autre commissaire.

Un commissaire propose d'auditionner l'AVIVO et la Ciguë.

La présidente propose de revenir à ces propositions lorsque la commission du logement aura auditionné les magistrates municipales.

*Votes*

La présidente soumet à l'approbation de la commission du logement la demande d'audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du département municipal des finances et du logement, dans le cadre de l'étude de la motion M-932.

Par 9 oui (1 EàG, 1 MCG, 3 PLR, 2 S, 1 UDC, 1 Ve) et 1 abstention (MCG), la demande d'audition est acceptée.

La présidente soumet à l'approbation de la commission du logement la demande d'audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative responsable du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et de sa conseillère personnelle, Mme Jacqueline Cramer, dans le cadre de l'étude de la motion M-932.

Par 6 oui (1 EàG, 1 MCG, 2 S, 1 UDC, 1 Ve) et 4 abstentions (1 MCG, 3 PLR), la demande d'audition est acceptée.

Sur proposition de la présidente, un commissaire accepte de représenter ses propositions d'audition à la suite des auditions des magistrates municipales. Il tient à affirmer que le débat serait déséquilibré si les instances comme la Ciguë ou l'AVIVO n'étaient pas auditionnées dans le cadre de cette étude.

La présidente essayera d'organiser les auditions approuvées dans le courant du mois de mars, suivant notamment l'agenda des disponibilités qui lui a été communiqué par Mme Salerno.

**Séance du 12 mars 2012**

En l'absence de la magistrate Mme Sandrine Salerno qui devait être auditionnée ce jour, décision a été prise par la présidente de la commission de sursoir au traitement de la motion M-932.

**Séance du 23 avril 2012**

*Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement et de Mme Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)*

Mme Salerno commence par déclarer que la motion part d'une bonne idée sur son principe et relève qu'il faut savoir que la GIM est en train d'étudier les possibilités qui pourraient fluidifier le segment des rocades d'appartements afin d'améliorer le parc des espaces à disposition en Ville de Genève. C'est dans cette optique qu'elle collabore avec plusieurs partenaires dont la Plateforme des associations d'aînés de Genève qui connaît bien cette problématique et qui est une interlocutrice pour le public du troisième âge. Il est évident que de travailler sur cette problématique n'est pas une chose aisée car il faut trouver des habitats qui répondent aux besoins de différents types de groupes familiaux sur une longue période. En ce qui concerne l'idée des rocades, la Ville essaie donc de voir ce qui est faisable en l'état avec les moyens disponibles avec comme partenaires privilégiés la Plateforme des associations d'aînés de Genève et le Mouvement des aînés (MDA). Nonobstant, il est clair que si l'on veut créer de nouvelles structures pour gérer ce type de besoins il faudra que le service dispose de postes supplémentaires.

Il faut bien prendre en compte que la priorité de la GIM en ce moment est de mettre en œuvre le règlement pour pouvoir évaluer le dispositif et voir s'il y a des corrections à faire. Enfin, à l'extérieur du parc elle tente de promouvoir le potentiel d'autres structures comme la Ciguë qui est une coopérative destinée aux étudiants universitaires en recherche d'un logement.

Mme Bietenhader ajoute qu'en ce qui concerne le parc géré par la GIM, elle considère la motion M-932 comme une collaboration entre des jeunes à la recherche de logement et des personnes âgées qui sous-occupent un grand appartement. Il s'agit là d'une idée intéressante mais du principe à la mise en œuvre, il y a néanmoins quelques problèmes y relatifs. Tout d'abord, la GIM ne loge pas directement les étudiants. Elle met à disposition quelques logements à la Ciguë de façon temporaire et cela ne comble que quelques cas d'urgence. Le fait que la GIM ne loue pas d'appartements aux étudiants a d'ailleurs été confirmé par la Cour de justice en septembre 2011. Les étudiants se dirigent donc vers d'autres organismes spécialisés comme la Ciguë ou la section logement de l'Université. Ensuite, le partage d'un logement avec une tierce personne pose aussi le problème de la sous-location qui est interdite par l'actuel règlement de la GIM. En effet, si l'on prend le cas d'une personne qui occupe seule un logement de cinq pièces, il est clair que la location de deux chambres lui permettrait largement de payer son loyer. Enfin, une autre question qui se pose est de savoir comment faire lorsque la personne âgée aura disparu car il faudra alors reloger l'étudiant au plus vite.

La présidente aimerait préciser que la présente motion a pour but de mettre en place une structure qui mette en relation des personnes qui cherchent un logement et des personnes âgées qui voudraient avoir de la compagnie dans leur appartement.

Mme Salerno comprend mieux l'intérêt de cette motion et serait disposée à prendre du temps pour mettre en synergie ses collaborateurs, mais il est clair que le MDA et la Ciguë se connaissent déjà. De plus, le Conseil municipal n'apprécierait pas de voter de nouveaux postes pour gérer des plates-formes situées en dehors du parc immobilier de la Ville de Genève. Cela représenterait du temps mais elle veut bien s'engager à présenter la motion à ses différents partenaires que sont la Ciguë, le MDA et la Plateforme des associations d'aînés de Genève.

Mme Bietenhader entend bien que la motion s'inscrit dans une politique d'incitation qui serait plus large puisque touchant aussi les régies privées et elle pense qu'il serait intéressant de proposer la motion au département de Mme Alder.

*Questions-réponses*

Une commissaire rappelle que lors de l'audition des motionnaires, ce qui a été mis en avant était qu'il fallait organiser des liens organiques avec les moyens déjà présents. Ce qui lui semble intéressant dans la motion est le fait que

certaines personnes âgées pourraient permettre à des étudiants de bénéficier de logements en échange d'un accompagnement et d'un soutien. Il ne s'agirait donc pas d'une sous-location mais plutôt d'un système de troc qui permettrait de créer de nouveaux liens sociaux. Les universitaires ont de réels problèmes à trouver des chambres et ceux qui viennent de l'étranger encore plus. Il s'agit donc d'une piste à creuser et elle aimerait savoir comment l'on pourrait imaginer une collaboration avec les services de l'Université de Genève.

Mme Salerno répond que la collaboration entre son département et l'Université existe déjà et il faut savoir que malgré toute la campagne qui a été faite, cette dernière continue à faire face à un important problème d'offre. En outre, la personne âgée qui dispose d'un grand appartement n'a pas forcément envie d'avoir de nouvelles personnes dans son environnement.

Une commissaire se demandait s'il était possible d'organiser un guichet unique qui informerait les étudiants de ces éventuelles possibilités et elle comprend d'après les réponses de Mme Salerno qu'il faudrait donc certains postes supplémentaires pour répondre à ce besoin.

Mme Bietenhader estime qu'il faut en premier lieu savoir ce que l'on veut exactement. Elle comprend bien l'idée du troc, mais il paraît délicat qu'une collectivité publique puisse gérer la vie des citoyens sans leur accord. Il faut également un certain suivi de la situation car si quelques mois plus tard la personne décédait, cela pourrait avoir pour conséquence d'obliger l'étudiant à partir immédiatement. La motion présente est donc à prendre avec certaines précautions.

Une autre commissaire aimerait préciser que la commission avait parlé de projet pilote dans ses premières discussions. Elle ajoute que le terme de structure n'a pas été pensé comme la mise en place d'un important service. Il s'agirait, en fait, de deux ou trois personnes chargées de tâches de relais. Dans la présentation de la motion il n'y a pas véritablement l'idée de créer quelque chose de totalement nouveau.

Mme Salerno explique que même si cela est éloigné de la problématique de la motion, il faut savoir que la GIM travaille sur la création d'un système informatique qui permettrait d'optimiser le système des rocades. Il faut quand même prendre en considération que le service dispose de ressources qui ne sont pas illimitées et qu'il est déjà sollicité par de nombreuses études.

Une commissaire pense que si l'Université de Genève a fait toute une publicité concernant le logement étudiant, c'est qu'elle s'est déjà penchée sur plusieurs projets. Il serait donc intéressant de voir s'il y a une structure déjà existante au niveau de l'Université.

Mme Salerno confirme les propos de la commissaire et précise que l'Université refait sa campagne à chaque début d'année.

**Séance du 7 mai 2012**

*Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de Mme Jacqueline Cramer, collaboratrice personnelle, et de Mme Fanny Krug, cheffe de projet pour le logement d'urgence et le logement relais*

Mme Alder pense qu'il s'agit là d'un projet intéressant puisqu'il met en lien deux types de population que sont les étudiants et les personnes âgées. Souvent les jeunes étudiants manquent de moyens nécessaires pour louer un logement et poursuivre leurs études et il est vrai qu'une partie de la population genevoise du troisième âge dispose d'appartements trop grands pour elle. Maintenant, en ce qui concerne le logement il faut savoir que le département de la cohésion sociale et de la solidarité est déjà en train de réfléchir à différentes pistes et la collaboration intergénérationnelle en fait partie. Pour revenir aux invites de la motion qui proposent, entres autres, l'élaboration de structures permettant la mise en lien d'une branche de la population avec les étudiants, on peut citer le cas de Meinier qui va mettre en place tout un dispositif allant dans ce sens. On peut aussi imaginer l'intégration de la notion de service au profit des uns et des autres.

Mme Cramer explique qu'il y a une dizaine d'années plusieurs associations d'aînés dont Pro Senectute ont mené une analyse pour voir si les personnes âgées étaient prêtes à accueillir des étudiants chez elles. Malheureusement, elle a été surprise par le peu d'intérêt qu'a suscité ce genre d'échanges. Une des raisons évoquées est la sous-location de la chambre qui a pour conséquence de diminuer les recettes des prestations complémentaires. Il faut aussi comprendre que les personnes âgées préfèrent en général faire appel à des services professionnels d'aide à domicile pour des raisons de tranquillité et de sécurité.

Mme Alder relève que le logement relais modulaire pourrait dans ce cas être une solution pour les étudiants car il s'agit une proposition transitoire pour une certaine partie de la population qui vit seule. Si l'on s'intéresse à ce type de logement, c'est qu'il est modulaire et peut être mis en place assez rapidement, que ce soit sur des zones en développement ou sur des espaces non productifs. Il s'agit donc d'une solution supplémentaire qui est proposée car elle ne péjore pas la volonté de construire du logement pérenne mais permettrait à un certain nombre de personnes de sortir momentanément de problèmes de loyer. Ces structures sous forme de containers peuvent apporter aujourd'hui des solutions très intéressantes en termes d'habitat car elles permettent d'offrir un logement à des prix abordables pour toute une tranche de la population qui souhaite y vivre pendant une durée limitée. Cela ne va pas réduire le déficit de mise sur le marché de nouvelles constructions car il s'agit de petits habitats offrant une solution temporaire. Ce type de logement doit donc aller de pair avec les autres plans de développement de la Ville qui sont déjà mis en marche.

*Questions-réponses*

Une commissaire a quelques questions d'ordre juridique. Comme la sous-location d'une chambre à un étudiant n'était pas rentable pour la personne âgée puisque cela était comptabilisé ensuite dans les prestations complémentaires, elle se demande alors si cette différence pourrait être prise en charge par la Ville en créant par exemple un fonds municipal pour l'aide au logement des étudiants. La commissaire aimerait aussi savoir ce qui se passerait pour les étudiants au cas où la personne âgée décéderait.

Mme Alder lui répond que lorsqu'une personne sous-loue une partie de son logement, elle s'attend normalement à recevoir une contrepartie de son locataire. Il y a d'ailleurs une association qui existe dans ce sens et qui essaie de mettre en lien ces deux acteurs. S'agissant de personnes âgées, il faut néanmoins rester prudent avant de se lancer dans un dispositif qui serait celui de la Ville de Genève. Il faut analyser tous les paramètres qui entrent en compte et il faut voir avec quel genre de contrôle on peut prévenir les abus. Un examen général doit donc être fait sur ce genre de système de troc.

Une autre commissaire affirme être plutôt en défaveur de l'élaboration de nouvelles structures comme la motion le propose. En effet, les jeunes ont déjà accès à un certain nombre d'associations qui se chargent de trouver des solutions avec les régies pour leur attribuer un logement. Comme ces organismes universitaires sont déjà en place, il n'est donc pas nécessaire que le SSVG inscrive en priorité la problématique du logement des étudiants.

Mme Alder rappelle que la situation des étudiants est bien connue. C'est une des raisons pour lesquelles les logements modulaires sont destinés à être des solutions de type transitoire. Même si les associations de l'Université font tout un travail, il ne faut négliger aucune piste pour venir en aide à la jeune population genevoise.

Un commissaire aimerait revenir sur les logements modulaires qui sont des constructions d'assez gros volume offrant des prix abordables et rappelle qu'une motion y relative a été déposée par le député M. Saudan au Grand Conseil.

Mme Alder rappelle que le coût des logements modulaires n'est pas forcément bon marché si l'on prend en compte toutes les contingences qui y sont liées. Ce que l'on peut déplorer également est que ce type de logement est soumis aux mêmes exigences juridiques de construction que pour les logements pérennes. Il faut donc voir comment le Conseil d'Etat pourrait réduire un certain nombre de coûts.

Le même commissaire se souvient de l'expérience de Pro Senectute et il voudrait savoir combien de personnes avaient été contactées et combien avaient accepté la proposition.

Mme Cramer ne se rappelle plus les chiffres exacts mais il lui semble avoir appelé une centaine de personnes. Le constat intéressant réside dans le fait que l'on s'est heurté à des problèmes d'image car pour un étudiant, habiter chez une vieille personne donnait l'impression de devoir s'occuper d'elle. Les personnes âgées ont également eu des appréhensions quant à l'idée d'accueillir des étudiants, estimant qu'ils allaient prendre trop de place dans leur vie.

Un commissaire évoque la motion M-1000 et l'idée de priorisation et pense que la transparence peut dans le cadre du logement être une bonne solution puisque le système de points permet de situer à quel niveau de besoin se trouvent les personnes qui demandent de l'aide.

Mme Alder ne veut pas s'avancer pour ce qui est de la GIM mais en ce qui concerne l'Office du logement social, la pratique est assez claire et les critères sont définis.

Mme Krug explique que sur la page Internet on peut trouver les points de priorisation en fonction de l'urgence sociale.

Une commissaire se rappelle qu'il y a quelques années, la Ville avait déjà traité une motion similaire concernant des baux associatifs entres personnes âgées. Des essais avaient été faits et on s'était aperçu que l'on observait déjà ces mêmes difficultés à l'intérieur d'une même génération. Nonobstant, il lui semble que cela ne provient pas uniquement d'un problème de génération, mais surtout de la colocation en elle-même. Elle demande si la Ville poursuit ce genre de projet en collaborant avec des associations comme Habitat Senior.

Mme Cramer confirme qu'à l'époque, il était question que des personnes âgées prennent part à la coopérative. Il est vrai que la colocation est difficile à tout âge car on ne peut généralement pas choisir le partenaire avec qui l'on va partager le logement. Néanmoins, avec la nouvelle génération de seniors les choses peuvent changer car les mentalités évoluent peu à peu.

*Discussion et suite des travaux*

La présidente met au vote d'éventuelles auditions supplémentaires pour la motion M-932.

Une commissaire propose d'auditionner le Service social de l'Université de Genève. Proposition acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

Une commissaire aimerait auditionner le groupe Habitat Senior puisqu'il est en lien avec les différents projets à Meinier et à Onex.

Une commissaire propose alors, conséquemment, l'audition de M. Hanz Graf, qui est acceptée à l'unanimité.

**Séance du 17 septembre 2012**

*La commission accueille M^me^ Françoise Demierre, responsable du Bureau des logements de l'Université (BLOG) et M. Hans Graf, représentant du groupe de projet Habitat Seniors de la Plateforme des associations d'aînés de Genève*

M. Graf remercie la commission de l'avoir invité en présence de M^me^ Demierre car cela permettra de mettre en regard leurs points de vue sur le sujet de manière parallèle. Il faut savoir que la Plateforme des associations d'aînés de Genève dont il est le secrétaire rassemble les principales associations d'aînés de la région, excepté l'AVIVO qui a quitté le groupement depuis son changement de présidence. La Plateforme des associations d'aînés de Genève représente donc une trentaine d'associations et sa principale fonction est de favoriser les échanges entre ces dernières, tant lors de réunions plénières que lors de commissions spécifiques comme Habitat Seniors.

Le groupe de projet Habitat Seniors s'est créé suite à une pétition rédigée en 2005 lors du Salon des aînés et soumise au Conseil municipal via sa commission des pétitions. Les recommandations du groupe étaient alors essentiellement d'ordre social puisqu'il s'agissait de trouver des solutions afin de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles étant donné que beaucoup d'entre elles ne désirent pas forcément finir leurs jours dans un établissement médico-social (EMS). Actuellement, le groupe a pu mettre en place, en collaboration avec la conseillère administrative M^me^ Salerno, une formation destinée aux concierges de la Ville de Genève afin qu'ils puissent apporter une aide aux aînés vivant dans les bâtiments dont ils ont la charge.

Il faut comprendre que lorsqu'une personne âgée se sent seule, celle-ci a tendance à se confier au concierge de son immeuble et ce dernier est donc appelé à jouer un rôle qui va au-delà de son cahier des charges initial. Pour développer cette formation, le groupe Habitat Seniors a donc pris contact avec la GIM qui a eu l'idée de créer trois ateliers avec les concierges: le premier portant sur la communication avec les personnes âgées, le second sur le réseau socio-sanitaire afin d'indiquer aux gens où s'adresser et le troisième expliquant ce qu'il est possible de faire en cas d'accident. Pour continuer dans la problématique de l'aide apportée aux seniors, il faut savoir que le Service social de la Ville de Genève a élaboré en 2007 une trentaine de propositions pour améliorer la vie des seniors, non seulement dans leur l'habitat mais également en matière d'aménagement du territoire. Il est fondamental par exemple que Genève puisse offrir plus de toilettes publiques avec papier pour favoriser le cadre de vie extérieur des personnes âgées, tout comme il est fondamental qu'il y ait des bancs publics plus confortables. Il faut savoir que la population genevoise s'élevait en 2010 à 460 000 habitants dont 72 800 personnes de plus de 65 ans parmi lesquelles un tiers ont plus de 80 ans. Or, il n'existe à Genève que 3800 places en EMS et 1200 places en immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA). Si l'on fait le calcul,

l'immense majorité des personnes du troisième âge habitent chez elles et il y a donc un effort à faire sachant que d'ici à 2030 le nombre de personnes de plus de 80 ans aura doublé à Genève. Aujourd'hui, l'espérance de vie après la retraite à 65 ans est de 18 ans environ pour les hommes et ce chiffre va continuer à croître puisque les gens vieillissent mieux. Sachant que l'environnement physique et social des personnes âgées peut atténuer des situations handicapantes liées à des déficits ou des maladies chroniques, il faut mettre en œuvre une configuration appropriée du logement tout comme il faut faciliter les contacts et les formes de cohabitation avec le voisinage.

M. Graf constate que la motion M-932 s'inscrit tout à fait dans la ligne politique visant à combattre l'isolement des personnes âgées. Nonobstant le fait que la commission Habitat Seniors ne s'est pas encore penchée spécifiquement sur la question des logements intergénérationnels, Pro Senectute, membre de la Plateforme des associations d'aînés de Genève, a rédigé en 2003 une étude de faisabilité sur le sujet à l'intention du Département de l'action sociale et de la santé. M. Graf a, par ailleurs, organisé en mai 2011 le jeudi de la Fondation pour la formation des aînées et des aînés de Genève (FAAG) où les membres ont pu débattre de la possibilité d'une éventuelle collaboration entre seniors et étudiants. Il en a alors résulté que la motion M-932 aurait tendance à prôner une action fondée sur une fausse bonne idée. Il faut tout d'abord mettre en avant le fait que les considérants de la motion sont tout à fait pertinents. A priori, une colocation entre des aînés vivant seuls dans un grand logement et des étudiants qui pourraient rendre quelques services tout comme la création de logements intergénérationnels peuvent paraître apporter une réponse à l'isolement des personnes âgées, à la sous-utilisation du parc des logements et à la difficulté de se loger pour les étudiants. Cette formule a déjà fait ses preuves à Zurich avec une évaluation positive et cela a aussi l'air de marcher à Annecy et à Lyon par le biais de diverses associations. Malheureusement, bien qu'il y ait à Genève toute une série d'expériences individuelles concluantes, l'étude entreprise par Pro Senectute a montré une asymétrie entre les intérêts et les attentes des usagers. Alors que la demande de la part des étudiants à la recherche de logement est importante, Pro Senectute a rencontré une absence quasi totale d'intérêt, voire une grande réticence de la part des aînés dans le fait d'entreprendre une colocation, la plupart d'entre eux préférant vivre seuls. Le problème qui ressort en premier est l'incompatibilité des rythmes de vie entre personnes âgées et jeunes, notamment au niveau du sommeil. Si l'on envisageait ce partage de façon institutionnelle, il conviendrait, pour le moins, de faire attention à d'éventuels problèmes de sécurité des personnes âgées et prévenir certains risques de conflits et d'abus. De plus, de l'avis d'un professionnel sur le terrain, l'élément déclencheur qui amène une personne âgée à se rendre dans un immeuble à encadrement pour seniors est généralement lié à la recherche d'une sécurité supplémentaire, en raison de problèmes de santé ou de peur de se sentir seule. Il n'est donc plus concevable pour ces personnes ayant un âge avancé de s'installer

en colocation avec des jeunes car elles nécessitent des soins ambulatoires réguliers que seuls des professionnels peuvent apporter. Ainsi, les services concevables demandés aux jeunes devraient rester limités à des personnes âgées restées relativement autonomes avec des besoins d'aide restreintes, par exemple le fait d'aller faire les courses ou de prendre des médicaments en pharmacie.

Malgré ces quelques problèmes d'organisation, il y a malgré tout à Genève quelques projets exemplaires qui vont dans le sens d'une entraide entre jeunes et personnes du troisième âge. La reconstruction de l'EMS du Prieuré offrira à la fois une crèche, un centre pour handicapés, des logements pour aînés et un logement collectif pour les étudiants en médecine qui assureront des veilles la nuit. Enfin, il faut savoir que d'un point de vue financier sur les 72 800 habitants de plus de 65 ans qui se trouvent à Genève, environ 13 000 touchent des prestations complémentaires et pour ces personnes la sous-location n'apparaît pas comme une solution intéressante puisqu'elle réduirait le montant auquel elles ont droit au niveau de l'aide complémentaire cantonale. D'autre part, la gestion de la colocation intergénérationnelle nécessiterait une structure importante de popularisation de la gestion et de l'accompagnement, fonction qui n'est pas assumée à Genève actuellement. Or, en mai 2009 dans le canton de Vaud, une association s'est créée pour mettre en place cette organisation, mais le manque d'intérêt de la Ville de Lausanne a obligé les initiants à ne pas poursuivre le projet. Il faudra donc que les autorités s'impliquent davantage et créent des structures avec des professionnels pour que la colocation entre jeunes étudiants et personnes âgées se réalise dans les meilleures conditions possible.

M^me^ Demierre aimerait ajouter quelques éléments concernant les actions de l'Université de Genève dans le domaine du logement étudiant. Bien qu'elle gère en direct 620 habitations, elle n'en est pas la propriétaire puisque la majeure partie de ces immeubles appartient à la Fondation universitaire pour le logement des étudiants (FULE), par ailleurs propriété de l'Etat de Genève. L'Université est donc locataire de l'intégralité de ces immeubles et elle sous-loue ensuite chaque chambre aux étudiants de l'Université. Il est évident qu'avec 620 logements pour 15 000 étudiants on ne peut pallier les besoins des étudiants et il y a en permanence plus de 500 demandes qui restent en liste d'attente chaque année. Ainsi, pour remédier à ce problème, une campagne de presse est organisée à chaque rentrée universitaire qui fait appel à la population genevoise afin de trouver des logements chez des privés. Cela fonctionne assez bien puisque tout au long de l'année, il y a en moyenne 150 offres de privés pour des chambres essentiellement. Il faut savoir que sur le marché de Genève, une chambre est louée entre 650 et 850 francs par mois. Au-delà de ce montant, l'Université refuse les offres présentées. Les personnes intéressées à sous-louer une chambre dans leur appartement vont directement saisir leur offre sur le site internet de l'Université et comme la vérification s'arrête à la validité de l'offre il n'y a pas de contact réel avec les personnes qui

proposent des chambres. On ne peut donc pas savoir combien de personnes âgées font partie des 150 offres de logement qu'il y a par mois sur le site.

En ce qui concerne les chambres contre services, cette possibilité de fonctionnement n'est pas assurée par le Bureau des logements et ces cas sont directement transmis au Bureau de placement de l'Université suite à certains problèmes survenus il y a quelques années. En effet, les services à effectuer contre le prêt d'une chambre étaient souvent trop lourds pour des étudiants qui avaient accepté des offres qui manquaient de clarté. Il en résulte aujourd'hui que seule une douzaine de chambres sont proposées contre des prestations. Pour illustrer la problématique, il y a des personnes âgées qui téléphonent à l'Université pour offrir une chambre en échange d'une présence régulière chaque nuit, ce qui n'est tout simplement pas possible pour des étudiants. Nonobstant, il est vrai que le nombre d'étudiants augmente de 5% chaque année et même s'il y a des projets en cours comme l'agrandissement de la Cité universitaire, on n'arrivera jamais à pallier cette arrivée d'étudiants chaque année plus nombreuse.

*Questions-réponses*

Un commissaire revient sur les informations données par M. Graf concernant la formation des concierges mise sur pied par le groupe de projet Habitat Seniors et demande si ce programme est ouvert aussi aux concierges qui ne font pas partie de la GIM.

M. Graf répond qu'il a pris contact avec des régies pour étendre le projet une fois que la formation sera menée à bien. Bien que le programme de formation soit assuré grâce à l'aide financière de Caritas et de la Croix-Rouge, il faut bien comprendre que les moyens à disposition sont limités.

Le même commissaire entend bien les propos de M. Graf et fait part de son avis favorable à une ouverture du projet à tous les concierges de la Ville car tous sont susceptibles d'être touchés par la problématique des aînés. Il ajoute que si des régies participaient à ce projet, les coûts pour la Ville en seraient diminués, ce qui serait en soi une bonne chose.

M. Graf lui signifie que pour l'instant le projet s'est fait en atelier car on ne pouvait pas réunir tous les concierges de la Ville en même temps pour expliquer comment réagir face aux difficultés d'une personne âgée. Cette formule a apparemment bien fonctionné et un article est prévu à cet effet dans le journal de la Ville de Genève.

Le commissaire poursuit alors dans l'idée de faire comprendre aux concierges la problématique des seniors et demande si le groupe de M. Graf prend en compte la collaboration qui doit exister entre les gérants d'immeubles et les familles des personnes âgées.

M. Graf lui répond que les concierges sont des gérants d'immeuble et non des travailleurs sociaux. Il y a souvent, à cet égard, une confusion des rôles et les familles ont tendance à s'adresser directement aux concierges pour des services divers. Cette situation est la cause de toutes sortes de conflits possibles, notamment lors de cas de prêts d'argent pour aller faire les courses, c'est pourquoi il faut bien garder à l'esprit que le rôle du concierge n'est ni celui d'un psychologue ni celui d'un gérant social. Le programme de formation a pour but de permettre aux concierges de disposer de ressources institutionnelles afin qu'ils puissent apporter une certaine aide aux personnes âgées de leur immeuble. Néanmoins, ce serait beaucoup demander à un gérant d'immeuble que de prendre directement contact avec les familles car cela ne fait pas partie de son cahier des charges.

Encore et toujours le même commissaire n'est pas certain de comprendre les réticences de M. Graf dans le fait de prendre contact avec la famille pour que celle-ci puisse assumer sa partie.

M. Graf estime que cela touche la sphère individuelle de la personne. A priori, le concierge devrait d'abord inciter les seniors à prendre contact eux-mêmes avec leur famille plutôt que de se substituer à eux. S'occuper d'une personne âgée qui a besoin d'aide est souvent quelque chose de lourd et il faut inciter les familles à réfléchir sur les conditions dans lesquelles se trouvent leurs aînés.

Un commissaire demande à M^me^ Demierre à quelle fréquence l'Université reçoit les 150 offres de logements proposés par des privés.

M^me^ Demierre lui répond qu'elle reçoit environ 150 offres de privés par mois en moyenne.

Le même commissaire aimerait connaître le nombre de personnes âgées comprises dans ces 150 offres.

M^me^ Demierre lui répond qu'elle ne dispose pas de cette information puisqu'il n'y a pas de contact pris avec ces personnes.

Un commissaire revient sur la différence de proportion entre les étudiants de l'Université et le nombre de logements mis à leur disposition et il aimerait savoir si le service de l'Université a des chiffres sur la proportion d'étudiants genevois et étrangers ne vivant plus chez leurs parents et demandeurs d'un logement.

M^me^ Demierre lui rétorque qu'elle ne dispose pas de chiffres exacts sur ce point. En l'occurrence, les étudiants genevois, qui représentent un peu plus de la moitié du total, n'ont pas accès aux logements de l'Université puisque la politique mise en avant est de donner la priorité aux étudiants venus de l'étranger. Leur demande de logement est donc écartée d'office et pour ce qui est des étudiants étrangers, il faut savoir qu'il existe un tournus afin de fluidifier les demandes.

Une commissaire rappelle les propos de M^me^ Demierre concernant le manque de clarté des demandes de services et se pose la question de savoir s'il n'y a pas une antinomie dans le fait de vouloir les préciser. En effet, ce type d'accord se trouve à la fois dans le cadre d'un contrat et dans l'idée d'une aide gratuite. Or, une personne âgée peut avoir des besoins qui augmentent de façon vertigineuse et elle souhaiterait savoir s'il est possible de surmonter cette difficulté qui malheureusement ne figure pas dans la motion ici présente.

M^me^ Demierre estime qu'il faut partir sur la base d'un contrat de travail qui peut évoluer en fonction de l'entente existant entre les personnes. Tout se joue au niveau de l'affect et il est difficile de mettre en contact un jeune qui a envie d'indépendance et de liberté avec une personne âgée qui a besoin d'aide et de réconfort. Il faudrait dans ce cas un médiateur ou une assistante sociale gérant la relation entre les intéressés afin que la colocation se déroule le mieux possible.

La même commissaire conclut de ces propos qu'il faudrait mettre en œuvre tout un dispositif administratif qui représenterait des sommes importantes et demande pourquoi l'Université ne se rendrait pas propriétaire de plus de logements, quitte à trouver des structures où l'on pourrait aménager de grands appartements pour présenter une meilleure offre aux étudiants.

M^me^ Demierre préfère ne pas répondre à ce sujet.

M. Graf relève que ce n'est pas aux auditionnés de se prononcer sur les structures que les autorités voudront peut-être mettre en place. Néanmoins, en lisant les invites de la motion, il reprendrait, à titre personnel, des projets concrets qui existent déjà comme c'est le cas au Prieuré. Comme ce projet a mis quinze ans pour se mettre en place, il pourrait être envisageable d'en reprendre la formule et donner un mandat à des partenaires qui se trouvent déjà sur le terrain. En modifiant le cahier des charges d'organismes existants comme certaines coopératives ou le Bureau des logements de l'Université, il serait possible de trouver des solutions favorisant la mixité du logement sans forcément que les autorités publiques dépensent trop d'argent. Le bon voisinage entre générations est toutefois quelque chose de délicat et il faudrait faire quelques études préalables avant de se lancer dans un tel projet.

Un commissaire se rappelle que récemment 250 logements ont été inaugurés dans le quartier de Sécheron avec une fondation étudiante et il aimerait savoir si ces logements ont été confiés au Bureau des logements de l'Université de Genève et s'il y a une mixité des locataires dans ce projet.

M^me^ Demierre lui indique que ces logements ont été créés par l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) et qu'ils sont réservés exclusivement aux étudiants de cet organisme. Tout le dispositif mis en place est d'ailleurs directement géré par l'IHEID et l'Université n'a pas de droit à faire valoir à ce niveau.

Le même commissaire revient sur les 150 offres de logements par mois évoquées par M^me^ Demierre et demande combien d'étudiants se retrouvent sans habitat chaque année et s'il y a des étrangers qui doivent renoncer à venir à Genève à cause de cette situation.

M^me^ Demierre lui répond que même si elle ne dispose pas de chiffres précis à ce sujet, il est clair qu'il y a des étudiants qui pensent venir à Genève pour une période d'un semestre et qui sont contraints finalement d'abandonner ce projet faute de chambres ou d'appartements. Concernant le nombre d'étudiants qui se trouvent sans logements à moyen terme ils sont sûrement plus d'une centaine. Le problème est qu'il n'y a pas de suivi ni de statistique par rapport à ces problématiques.

Toujours le même commissaire aimerait savoir si le projet de logements universitaires qui est prévu à Carouge sera ouvert également pour les étudiants en Haute école spécialisée (HES).

M^me^ Demierre répond qu'elle ne le sait pas.

Une commissaire aimerait clarifier le point de vue de M. Graf quant au fait que ce n'est pas une bonne idée de mettre au niveau individuel des aînés et des jeunes étudiants en colocation mais qu'en revanche il est souhaitable de favoriser des projets collectifs comme au Prieuré.

M. Graf pense que pour une mixité il faut éviter de créer des ghettos sociaux et ethniques. Le succès de Genève est en grande partie lié à cette absence de ghetto.

La commissaire aimerait connaître les autres pistes imaginées par l'Université de Genève pour pallier le manque de logements pour les étudiants genevois et étrangers.

M^me^ Demierre lui explique que l'unique piste envisageable actuellement est la construction de logements supplémentaires. La solution de la sous-location chez l'habitant ne peut marcher qu'à moyen terme, puisqu'au final l'étudiant préfère vivre avec ses pairs.

Une autre commissaire regrette que l'image qui ressort du projet de logement soit si négative. Elle remarque ensuite que la séance d'aujourd'hui a tendance à porter un regard unilatéral sur la question, dans le sens où l'on connaît les besoins des personnes âgées qui sont dépendantes d'une certaine aide mais que les étudiants sont perçus comme des fêtards permanents et volatils sans aucun sens des responsabilités. Elle remarque qu'au niveau de la population des étudiants de Genève, l'Université ne connaît pas leurs besoins. Lorsqu'un jeune vient étudier à Genève, ce dernier a deux envies: bénéficier d'un logement et prendre ses responsabilités. Contrairement à ce que pensent certains, le mode de vie de l'étudiant n'est pas centré sur la fête car le plan d'études implique beaucoup d'investissement. Ensuite,

bien que les modes de vie puissent être incompatibles quelquefois, l'expérience d'une colocation avec un senior pourrait induire des échanges et un certain respect. On a vu finalement que l'Université n'avait pas de suivi personnel par rapport aux offres de logement mis à disposition par des privés, alors que c'est justement ce dont ont besoin les personnes âgées. On pourrait créer une plate-forme neutre où les futurs partenaires pourraient se rencontrer et discuter de leurs demandes et intérêts afin d'être sûr d'entreprendre une cohabitation et cette dernière pourrait se faire à l'essai pendant un mois. Avec des solutions simples, il est donc apparemment possible de mettre à disposition les moyens nécessaires pour créer des contacts entre étudiants et personnes du troisième âge.

M. Graf est sensible à cet argument relatif à la méconnaissance réciproque qu'il y a entre les personnes âgées et les jeunes. Il tient à préciser que son rôle n'est pas d'empêcher la motion de se concrétiser mais plutôt de créer les meilleures conditions possible pour qu'elle puisse se réaliser. Permettre aux différentes générations de mieux se connaître est une bonne chose. Le rôle de l'Université semblant limité, la Ville de Genève pourrait donner un mandat pour en faire plus et aller de l'avant mais c'est aux élus qu'il revient d'en décider finalement.

Un commissaire se rappelle que l'étude de cette motion a commencé le 6 février 2012 et que lors d'une des nombreuses auditions à ce sujet, une commissaire avait évoqué ce qu'offraient les milieux universitaires dans la Ville de Paris. Il aimerait donc savoir si l'Université de Genève a des contacts avec des universités étrangères pour voir comment elles procèdent afin de pallier le manque de logements pour les étudiants.

M^me^ Demierre répond qu'elle n'a aucun contact avec les autres universités. Elle est toutefois ouverte à une éventuelle approche.

Le même commissaire continue sur l'exemple français et fait part à la commission qu'il existe en France des structures politiques fixes qui s'occupent de la problématique des personnes âgées avec un ministre délégué notamment et il regrette qu'à Genève ces dernières ne bénéficient pas d'une aide institutionnelle et sont finalement livrées à elles-mêmes.

*Discussion et votes*

La commission choisit de ne pas faire d'auditions supplémentaires pour l'instant.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère que le fait de créer une structure supplémentaire avec de nouveaux postes coûterait beaucoup d'argent à la Ville, alors que cela n'est de loin pas nécessaire. Il estime que le Conseil municipal pourrait inviter le Conseil administratif à déléguer cette fonction à une association.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe va refuser cette motion. Des postes supplémentaires de fonctionnaires vont être comptés dans un futur proche et il faudra les attribuer soigneusement en fonction des tâches prioritaires de la Ville. Suite aux auditions qu'il y a eu, la commission a pu se rendre compte des failles qu'il y avait dans ce projet, celui-ci ne correspondant à aucun besoin concernant les aînés. On pourrait toutefois améliorer cette motion en remplaçant les propositions des auteurs par les pistes qui ont été évoquées par M. Graf comme, par exemple: de mandater des organisations déjà existantes, de favoriser des projets concrets, de prendre des options architecturales afin de favoriser le rassemblement des générations et dans ce cas présent le groupe du Parti libéral-radical pourrait alors reconsidérer son avis.

Un commissaire du groupe des Verts partage les mêmes doutes que son collègue du Parti libéral-radical sur les intentions floues de la motion. La colocation entre ces deux types de population semble délicate, étant donné leurs centres d'intérêt éloignés. Néanmoins, il tient à affirmer la sensibilité de son groupe à la question du logement en général et des différents besoins des étudiants et aînés. C'est pourquoi il se demande si on ne pourrait pas amender la motion en demandant que: «la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) intègre la possibilité de colocations entre étudiants et personnes âgées».

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche partage le même questionnement que le groupe des Verts autour de cette motion et se reconnaît dans l'idée de fausse bonne idée évoquée par M. Graf. Soutenir des projets qui permettent de favoriser le logement des jeunes et qui vont à l'encontre de l'isolement de la population du troisième âge est intéressant mais pas forcément au niveau individuel. En ce qui concerne les logements de la GIM, il y a réellement un problème au niveau financier puisque si une personne bénéficie de prestations complémentaires, une sous-location peut induire une augmentation de ses impôts. Ensuite, la proposition d'échange de la motion s'apparente plus au troc qu'à un contrat en bonne et due forme et cela peut prêter à confusion. Il faudrait alors qu'il y ait un médiateur pour clarifier les intérêts de chacun, mais cela représenterait un coût supplémentaire qui n'est pas forcément le bienvenu en ce moment. Il serait toutefois intéressant de garder l'idée que la Ville pourrait favoriser ce type d'échange à un niveau plus institutionnel.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique que son groupe partage l'avis de la majorité. La solution serait que les initiants retirent la motion tout en en redéposant une nouvelle avec des invites modifiées car quelque chose pourrait se faire au travers de la FVGLS.

Une commissaire du Parti socialiste fait part de l'idée que malgré toutes les réticences qui ont été formulées, son groupe va soutenir la motion, car même si le produit final pourrait ne pas sembler entièrement satisfaisant, cela va obliger le Conseil administratif à se positionner sur cette question et à fournir des réponses

concrètes. Elle n'a, par contre, pas de réticences dans le fait que ce soit une association ou la Ville qui se charge du projet, le plus important étant d'aller de l'avant.

Un commissaire du Parti socialiste explique que même si le fait de prôner la mixité et d'offrir des logements a un coût, il faudrait que les commissaires comprennent le fond du projet. Cette solution qui prône la mixité entre les différentes classes d'âge permettrait de ne pas avoir des blocs entiers de seniors qui se trouvent à l'assistance. Nonobstant, il est évident qu'il n'y a pas les moyens pour cela, d'autant que la population senior va augmenter d'année. Il serait néanmoins intéressant de voir ce qui se fait dans le centre de Gy où des retraités habitent avec des jeunes et d'autres personnes en loyer libre. Le commissaire trouve la motion intéressante car elle met au jour une problématique cruciale et il n'est pas contre le fait de l'amender pour pouvoir la voter ensuite.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne que pour son groupe la mixité est une question qui a toujours été à la base de son programme. Néanmoins, pour qu'un projet de ce type soit cohérent et fonctionne, celui-ci devrait contenir tous les types de population, c'est-à-dire des étudiants, des personnes âgées mais également des familles payant des loyers plus importants. La mixité sociale se fait aussi au niveau financier car ces différents logements permettraient de réaliser un bon équilibre entre des locataires disposant de revenus différents. Elle aimerait donc amender la motion pour que dans cette bourse d'échange on puisse faire des échanges d'appartements. Permettre à un aîné de quitter un appartement trop grand pour un logement plus adapté mais à un prix qui resterait le même pourrait ouvrir des possibilités à des étudiants.

Un commissaire du Parti libéral-radical est surpris qu'une motion sur laquelle la commission travaille depuis plus de six mois n'a toujours pas été votée et qu'elle en soit encore au stade d'être amendée. Pour ce qui est de l'amendement, il estime que le rôle d'une commission n'est pas de se substituer aux propositions des conseillers municipaux.

Une commissaire du groupe des Verts trouve dommage de changer des invites si c'est pour refaire des auditions et recommencer le travail qui a été fait depuis le début de ce projet. Aujourd'hui, la commission a toutes les réponses pour pouvoir se prononcer sur le sujet et de toute façon on ne va pas voter les considérants. Le plus important maintenant est de décider si la commission désire continuer ce projet en plénière ou l'arrêter net.

Le président procède à la lecture de l'amendement déposé par le commissaire Vert: «demander à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social de proposer des solutions au logement intergénérationnel dans ses futurs projets». Il explique que cet amendement remplacerait les trois autres invites.

Une commissaire du groupe des Verts rappelle que la FVGLS a fait part de son ouverture sur ces possibilités lors de son audition sur le projet.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche est aussi pour faire un amendement qui garderait l'élément demandant de favoriser l'échange là où il est possible.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose en complément de l'amendement le changement de titre de la motion sous la forme d'un: «encouragement du logement intergénérationnel».

Le président rappelle qu'on ne peut pas changer le titre et que ce qui est important pour le moment sont les invites.

Le président met au vote l'amendement tel que proposé par son collègue Vert qui demande que: «la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social intègre la possibilité de colocations entre étudiants et personnes âgées».

Par 9 oui (1 EàG, 1 S, 1 PDC, 2 Ve, 2 PLR, 2 MCG) contre 1 non (S) et 1 abstention (UDC), l'amendement est accepté.

Le président met au vote la motion M-932 ainsi amendée.

Par 6 oui (1 EàG, 2 S, 2 Ve, 1 MCG) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PDC), l'amendement est accepté.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social intègre la possibilité de colocations entre étudiants et personnes âgées.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1265 A

*22 juillet 2019*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M^mes^ et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».

**Rapport de M. Michel Nargi.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 11 avril 2019, sous la présidence de M^me^ Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

En raison d'un changement d'exploitation, la plupart des 3000 panneaux publicitaires de la ville de Genève ont été recouverts de blanc, début janvier 2017. Les Genevois et les Genevoises se sont alors spontanément approprié ces espaces vierges, démontrant que l'espace public peut être un lieu d'expression, de créativité et de partage, et que si l'on retire un peu la publicité et que l'on ne sanctionne pas immédiatement la créativité, celle-ci donne lieu à de très belles manifestations.

Considérant:

– les restrictions sur l'affichage dit sauvage et les tags poursuivis sans relâche;
– la légitimité à vouloir créer, écrire, peindre et laisser une trace dans une société de plus en plus dématérialisée;
– le bienfait pour une collectivité d'avoir des lieux d'expression dans l'espace public;
– la plus-value d'une activité artistique et le sentiment d'appartenance à la collectivité que cela procure;
– la liberté de faire ou de ne pas faire la découverte du cadre;
– l'importance ethnographique de documenter les dessins, les traces et les peintures que les Genevois et les Genevoises déposeraient librement sur ces espaces blancs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans le cadre d'un projet pilote, de mettre à la disposition de la population des panneaux vierges de toute trace dans l'espace public pour y créer et documenter librement des peintures, des traces ou des graffitis qui y seront déposés, ainsi que d'effectuer un premier bilan de ce projet, après six mois d'exercice, qui sera transmis au Conseil municipal.

**Séance du 11 avril 2019**

*Audition de M. Emmanuel Deonna, motionnaire*

M. Deonna entame sa présentation en rappelant l'épisode durant lequel les panneaux publicitaires de la Ville étaient restés blancs, et note qu'il est mieux d'encadrer ces lieux d'expression au vu de l'engouement des Genevois pour ces espaces créatifs. Il existe également une motion qui se pose la question de la créativité libre des citoyens dans l'espace public.

Une initiative Zéro pub a abouti il y a de cela un an. La Chambre constitutionnelle de justice a fini par la valider. Lorsque le Conseil d'Etat se sera exprimé sur l'initiative, la population pourra voter.

*Questions des commissaires*

Un commissaire rappelle que l'entreprise Neo Advertising est responsable des contrats d'affichage publicitaires de la Ville. Or, il se demande qui devrait assurer la surveillance et émettre les règles concernant ces espaces, et si cela ne suppose pas la mise en place de services supplémentaires.

M. Deonna note que le besoin d'encadrement n'est pas un argument pour rejeter l'intention de cette motion qui souhaite avant tout favoriser l'expression créative nécessaire. Le problème de l'affichage publicitaire actuel est qu'il véhicule des messages extrêmement problématiques. Le matraquage publicitaire contribue à véhiculer certaines visions de la société chez les jeunes, particulièrement exposés à la société. Une initiative a été lancée pour la protection des enfants et des jeunes contre l'alimentation industrielle. Le canton de Vaud a pris des mesures drastiques contre la publicité sexiste. Le risque est de survaloriser la surconsommation. La Suisse consomme fortement et la publicité y est pour beaucoup. M. Deonna se dit tout à fait favorable à reconsidérer la place de la publicité commerciale en Ville, en la remplaçant en partie par de l'affichage associatif. Cette motion a pour but de favoriser l'expression artistique, tout en l'encadrant par des fonctionnaires de la Ville. L'idée serait de créer un service dédié à la gestion de ces espaces.

Un commissaire note que la motion n'évoque à aucun moment la publicité et s'étonne de l'entendre mentionnée dans la présentation de ce soir. Il rappelle également que seulement 300 panneaux ont une visée publicitaire en ville.

M. Deonna rappelle que la motion est apparue dans le cadre du renouvellement de la concession publicitaire de la Ville, moment où les panneaux publicitaires se trouvaient vides. Cette motion souhaite précisément permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public. Elle demande un rééquilibrage drastique de la proportion de publicité commerciale.

Le commissaire réitère que cette motion ne parle pas de la publicité selon lui. Il aimerait savoir ce que signifie «la liberté de faire ou de ne pas faire la découverte du cadre».

M. Deonna explique qu'il s'agit là d'une volonté de sortir des normes sociales imposées par le cadre de la société, que les individus puissent sortir du cadre extrêmement normatif formulé par les affiches publicitaires mercantiles.

Le même commissaire souhaite savoir si «la plus-value de l'activité artistique» permettrait de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté genevoise.

M. Deonna lui répond que cette initiative permet d'encourager des interactions positives au sein de l'espace public, en favorisant l'émergence de messages inclusifs.

Le commissaire vert rappelle que les panneaux n'ont pas besoin d'être vierges pour être contraires au respect de la loi, rappelant notamment comment des affiches politiques ont pu aller à l'encontre de la loi, ou du moins des normes admises du respect de l'autre. Il demande pourquoi la motion ne précise pas un peu la façon dont elle entend libérer ces espaces d'expression de l'affichage publicitaire.

M. Deonna lui répond que proposer un moratoire ou une trêve n'est pas suffisant pour trouver des solutions sur le long terme, et qu'il s'agit plutôt de mettre en place cette liberté d'expression sur une certaine période pour pouvoir en tirer un bilan, d'avoir des actions concrètes.

Une commissaire revient sur la pollution de l'espace public par des publicités privées. Elle note que l'absence de publicité donne naissance à de l'expression visuelle spontanée. Cependant l'espace public peut aussi être investi par des messages religieux, notamment des citations issues de la Bible.

M. Deonna rappelle que la motion est partisane du pluralisme à tous les niveaux, et que tant que la créativité exprimée à travers ces œuvres n'atteint pas la dignité des citoyens, elle est favorable à l'expression artistique libre.

Une commissaire se demande si la motion n'a pas réagi trop vite à une réaction des citoyens très précise face à une situation particulière, et s'il ne faudrait pas plutôt créer des espaces d'expression artistique spontanée, au lieu d'utiliser les panneaux existants.

M. Deonna lui répond que des réactions spontanées ont souvent permis d'apporter le changement. Il serait intéressant de s'inscrire dans une durée pour pouvoir observer les réactions des citoyens sur le long terme.

Un commissaire s'interroge sur cette présentation et se demande si elle représente vraiment l'avis de l'ensemble des signataires.

M. Deonna note que cette motion répond à une situation et une analyse par rapport à la réaction observée.

*Discussion et vote éventuel*

La présidente aimerait savoir quelle suite la commission souhaite donner à cette motion, et demande le report du vote.

La commission demande le vote sur le report du vote de la motion, qui est refusé par 9 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 S) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

La motion est votée directement, sans discussion. Elle est refusée par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-154 A

*22 juillet 2019*

## Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de M^mes^ et MM. Adrien Genecand, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Helena Rigotti et Pierre Scherb: «Le Grand Théâtre est une institution de droit public de la Ville de Genève, et il est de notre responsabilité de lui garantir les moyens de remplir sa mission».

**Rapport de M. Daniel Sormanni.**

Le projet de délibération PRD-154 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 13 septembre 2017. La commission l'a traitée en 3 séances, le 20 février, le 13 mars et le 24 avril 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été recueillies par la procès-verbaliste, M^me^ Shadya Ghemati, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

– le budget annuel de fonctionnement du Grand Théâtre de Genève est de 30 millions de francs. Pour 2017 et 2018, son financement prévoyait notamment une subvention cantonale de 3 millions de francs par an, soit 10% de ses revenus. Or, la Commission des finances du Grand Conseil n'est pas entrée en matière sur le projet de loi validant la convention de subventionnement accordant cette subvention de 3 millions de francs;
– la volonté d'allouer une subvention cantonale de 3 millions de francs au Grand Théâtre est ancrée dans la convention de subventionnement signée par le Conseil d'Etat pour les exercices 2017 et 2018. De plus, le montant correspondant a été inscrit au budget 2017 du Canton, voté à une large majorité par le Grand Conseil en décembre 2016. Ce soutien trouve son origine dans le vote en 2013 de la nouvelle loi cantonale sur la culture et la déclaration conjointe du Conseil d'Etat et du Conseil administratif du 5 novembre 2013. Dans ce cadre, un premier montant de 500 000 francs a été versé par le Canton en 2015, et 2 millions de francs en 2016. C'est donc en toute bonne foi que le Grand Théâtre a pris en considération ces 3 millions de francs de revenus pour établir son budget 2017;
– comme toute entreprise, le Grand Théâtre a besoin de prévisibilité financière et de stabilité. Rappelons que les contrats d'artistes doivent être conclus au moins deux ans à l'avance et que cette anticipation des engagements financiers est la clé de la réussite des saisons lyriques. Le Grand Théâtre est une

institution bien gérée, dont les derniers exercices intra-muros ont été équilibrés. Le Grand Théâtre est la plus grande institution culturelle de la Suisse romande, soit une entreprise qui accueille 130 000 spectateurs par an et emploie jusqu'à 1300 collaborateurs;

– si le Grand Théâtre devait faire face définitivement à cette perte de revenu, il serait plongé dans une grave crise financière et se trouverait potentiellement en cessation de paiement avant la fin de l'année;
– notre Conseil municipal n'est pas partie aux négociations entre l'Etat et la Ville sur le désenchevêtrement, et que nous constatons que, pour l'heure, la décision prise par la Commission des finances du Grand Conseil entretient une incertitude financière pour le conseil de la Fondation du Grand Théâtre, sa direction et ses collaborateurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – La subvention ordinaire du Grand Théâtre est augmentée de 3 millions de francs pour 2017 et cette augmentation est intégrée pour 2018.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif rapporte à la commission des arts et de la culture l'avancée des discussions avec le Canton concernant le Grand Théâtre.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif consulte la commission des arts et de la culture ainsi que celle des finances quant à la stratégie à adopter avant de s'engager plus en avant dans les discussions.

*Art. 4.* – La charge supplémentaire sera couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2017.

**Séance du 20 février 2018**

*Audition de M^me^ Lorella Bertani, présidente du Conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève, accompagnée de M. Guy-Olivier Segond, vice-président, de M. Tobias Richter, directeur général, et de M. Claus Hässig, secrétaire général*

M^me^ Bertani propose de commencer avec le chantier et les travaux du Grand Théâtre (GTG). Elle fait un bref rappel chronologique: le 14 septembre, ils ont

été informés que des problèmes non maîtrisables étaient survenus dans le chantier. Le 9 octobre, ils ont appris que l'entrée dans les murs du GTG serait reportée au 30 septembre, avec une ouverture au public au 15 janvier au lieu des dates initialement prévues qui étaient les suivantes: entrée au mois de mai et premiers spectacles en septembre.

Une séance extraordinaire s'est donc tenue pour informer le conseil de fondation et la presse.

A partir d'octobre, leur directeur général, M. Richter, et ses équipes, dont elle loue les efforts, ont tout mis en œuvre pour refaire intégralement la saison.

En effet, deux possibilités s'offraient dans de telles circonstances: d'une part, ne rien faire du tout et fermer le GTG, ou essayer de sauver la saison 2018-2019 du mieux possible. Or, il faut savoir qu'une saison d'opéra se planifie trois ans à l'avance; c'est donc un tour de force.

M^me^ Bertani le souligne en ajoutant que cette saison 2018-2019 est la dernière de M. Richter. Il n'était donc pas possible d'imaginer juste quelques spectacles pour l'Opéra des Nations (ODN). Ce n'était pas le seul tour de force: il a fallu également discuter avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui avait ses propres obligations, construire toute une saison adaptée à l'ODN pour la période septembre-janvier, puis prévoir une saison à la place de Neuve dès le mois de janvier. M. Richter et ses équipes ont dû négocier pied à pied avec tous les partenaires impliqués. Il fallait aussi sauver le *Ring* (*Der Ring des Nibelungen,* opéra de Richard Wagner), œuvre qui apporte un important public au GTG. C'est une opération stratégiquement et financièrement cruciale.

M^me^ Bertani poursuit avec le catalogue des difficultés rencontrées en donnant des précisions et des éclairages, en particulier le fait qu'on ne peut pas transposer une œuvre des Nations à la place de Neuve, les configurations, les scènes et les fosses sont différentes et cela pose des contraintes.

Enfin, après avoir préalablement remercié M. Richter et ses équipes, elle tient à remercier l'OSR. Elle conclut que les modifications intervenues pour mener à bien cette saison vont coûter de l'argent, mais moins que ce qui avait été prévu grâce au travail effectué à tous les niveaux par tous les intervenants.

Le surcoût artistique a été évalué à 1 178 000 francs et le manque à gagner à 1 070 000 francs.

L'une des raisons du manque à gagner a été la jauge, la capacité de l'ODN étant inférieure à celle du GTG, qui a la plus grande jauge de Suisse.

M^me^ Bertani continue de survoler les chiffres en mentionnant les mois de location supplémentaires à payer, les frais de déménagement, les frais de personnel

car il faudra des auxiliaires, mais également la nécessité de doubles équipements scéniques dans la période transitoire.

La présidente du conseil de fondation affirme que si le Grand Conseil avait suivi le plan quadriennal et versé les 3 millions de francs, le résultat aurait été bien meilleur. Le GTG envoyé au Conseil administratif le budget révisé dès lors qu'il a appris qu'il n'y aurait pas les 3 millions de francs cantonaux. Elle informe confidentiellement la commission des finances que, pour la saison dernière, il y a eu un bénéfice de 1 900 000 francs qui a permis de couvrir le déficit de 1 400 000 francs de la saison précédente. M^me^ Bertani ajoute que lorsqu'on gère une entreprise, il est difficile de ne pas avoir une prévisibilité. M. Richter et ses équipes ont fait des efforts considérables pour revoir la copie et réduire la voilure: ils ont permis au GTG d'être à l'équilibre sur deux saisons. Les frais artistiques ont beaucoup baissé et sont de 12 millions de francs, ils ne font plus appel aux intermittents, ce qui veut dire que les équipes doivent travailler de plus en plus, mais ce n'est plus possible de continuer de la sorte. Aussi, on ne peut pas reprocher au GTG d'être mal géré; au contraire, compte tenu du contexte et du manque de prévisibilité budgétaire, la gestion a été de qualité. Les saisons 2017-2018 et la suivante sont en déficit. Elle s'inquiète enfin de ce que le nouveau directeur qui va entrer en fonction en septembre 2019 puisse assurer ses promesses.

M. Segond souligne qu'il s'adresse à la commission des finances, d'où l'intérêt des questions financières. Le GTG est face à deux problèmes financiers:

1) Les 2 250 000 francs nécessaires à couvrir les frais induits par le retard des travaux et la division de la saison 2018-2019, en deux demi-saisons, l'une à l'ODN et l'autre au GTG.

2) Le deuxième problème est que le GTG avait budgété de bonne foi une subvention cantonale de 3 millions de francs. Elle était inscrite par le Conseil d'Etat au projet de budget 2018, mais elle a été refusée au moment du vote. Le GTG a été lésé par cette décision. Le Grand Conseil n'a pas suivi et cela est devenu l'enjeu d'une bataille politique.

Il confirme que ces 3 millions de francs cantonaux vont manquer et constate que les députés étaient mal renseignés, mais aussi que certains documents avaient disparu. Il précise que le GTG ne peut pas être considéré sur la seule année, parce qu'il est décalé en raison de sa programmation. Dans les années 1980, plus précisément en 1985, il avait été établi que l'équilibre devait être considéré sur une période quadriennale, avec un fonds de réserve alimenté par les saisons bénéficiaires. Certains devraient s'en souvenir. En effet, aujourd'hui, la situation est embarrassante car d'aucuns pensent que le GTG est mal géré, ce qui est faux. Il n'y a jamais eu autant d'abonnements et d'abonnés, ce qui est la marque d'une reconnaissance du public.

Aussi, il faut trouver 2 250 000 francs pour couvrir les frais induits, qui sont une dépense unique, et 3 millions de francs pour remplacer les millions cantonaux, qui sont une dépense régulière d'année en année.

M. Richter ajoute que son prédécesseur prévoyait 4 millions de francs de plus pour les frais artistiques, il a donc fait au mieux pour faire face. Il a toujours eu l'espoir d'une normalisation. La saison 2015-2016 qui a été déficitaire est celle où ils ont dû déménager et ont perdu beaucoup de soutiens privés. Il se sent engagé dans une sorte de sauvetage de catastrophe et il estime que les informations données par M^me^ Bertani et M. Segond restent positives vu le contexte. Ainsi, il tient à remercier ses équipes.

Un commissaire remercie des efforts qui ont été consentis pour réduire le dommage qui a été constaté du fait du retard des travaux et de la manière générale dont cette belle maison est menée. Il demande, en regard du retard et rappelant que son parti a déposé un texte à cet effet, que les responsabilités puissent être partagées et qu'une indemnisation de l'institution puisse intervenir. Il demande également si toutes les démarches juridiques à cet effet le sont. Il veut aussi savoir si la jauge du mécénat et du sponsoring est stable, ou s'il y a eu un regain d'amitié et de soutien, ou si, au contraire, la situation l'a affectée en décourageant de généreux contributeurs.

En réponse M^me^ Bertani croit savoir qu'un expert a été mandaté pour les questions concernant les travaux. Pour tout ce qui concerne le bâtiment, il faut s'adresser à M. Pagani. La mission du conseil et de la direction générale du GTG est de sauver la saison à moindres coûts; elle ajoute que pour le moment les mécènes ne les abandonnent pas.

Elle souligne également que les activités de bouche rapportent moins à l'ODN qu'au GTG et qu'il n'est pas possible d'offrir des possibilités et des soirées à des sponsors.

M. Richter ajoute qu'ils ont quand même perdu un peu plus de 2 millions de francs. Certains sponsors et fondations ont réduit leur soutien. C'est impossible de conclure de grands partenariats dans une situation transitoire. Pour ce qui est de la jauge, le taux de fréquentation à l'ODN est d'environ 83 à 84%, ce qui est remarquable vu les circonstances. Et les abonnements mixtes, sur deux salles, sont compliqués à faire accepter. De plus, ils n'ont pas de loges à l'ODN. A l'ODN, une salle comble rapporte environ 100 000 francs, au GTG c'est le double.

Une commissaire félicite pour les efforts consentis et demande comment a réagi le personnel par rapport au retrait des 3 millions de francs du Canton et au retard pris par les travaux.

Mme Bertani répond qu'une assemblée générale du personnel extraordinaire a été organisée afin d'annoncer la nouvelle, pour éviter qu'il l'apprenne par la presse. L'accueil du personnel a laissé transparaître une certaine perplexité. Un déménagement est difficile pour eux.

M. Richter ajoute que le personnel a des craintes en ce qui concerne un déménagement en cours de saison, le défi étant de rester conforme au règlement; il y a en permanence des demandes de dérogations.

Un autre commissaire remercie et aborde les questions d'assurances. Il est étonné, compte tenu des événements qui se sont produits, qu'un cabinet d'ingénieurs s'occupe de ce problème. Lorsqu'il faut changer les plans, déménager et subir d'autres conséquences imprévues, il demande s'il n'y avait pas des assurances qui devaient contribuer aux manques à gagner, notamment du côté de la Ville de Genève qui leur loue le GTG. En effet, ils n'ont pas pu disposer du bâtiment dans les délais et ont subi des frais supplémentaires, il doit donc y avoir juridiquement des assurances.

Mme Bertani répond que si on raisonne en termes purement juridiques et qu'ils soient considérés comme des locataires et que la Ville de Genève soit le propriétaire, il faudrait présenter la facture au propriétaire. Théoriquement et juridiquement, c'est ce qui se passerait.

M. Segond enchaîne en expliquant que dans la pratique, il n'y a pas d'assurances. Il le sait en connaissance de cause puisqu'il a siégé douze ans au Conseil d'Etat. Il prend l'exemple des rentrées scolaires, quand il y a des retards en raison de rénovations ou de construction d'écoles nouvelles, ces rentrées sont décalées et les parents ne font rien. Il donne aussi l'exemple des TPG, en se demandant où ils en sont, et ajoutant qu'ils font auto-assurance; ils peuvent avoir des retards, des déraillements, des accidents, ils sont auto-assurés.

Un commissaire évoque la vente de l'ODN. Il estime qu'il y aura un boni et demande s'il ne couvrirait pas la perte de 2 250 000 francs.

Mme Bertani répond que tout a été renégocié avec l'acheteur et avec l'Etat. Ils ont obtenu six mois de location supplémentaires de la part de l'Etat et il a fallu que l'acheteur accepte ce battement de six mois. Le contrat est signé, et même si le montant n'est pas dicible en l'espèce, elle souligne que c'est un investissement et différencie les montants dans ce sens qu'il ne faut pas confondre: frais de fonctionnement et vente, donc frais d'investissement.

Elle précise que l'achat a été fait par la fondation du GTG et il a été financé par des fonds privés et publics, et en partie par le fonds de réserve. Elle insiste à nouveau qu'il n'y aura pas de gain. Ils devront rembourser leurs dépenses et le détail figurera dans la comptabilité.

Le même commissaire Vert pose la question de la gestion du risque dans le cadre de travaux. Il demande s'il a été évalué dans le cadre de ce double déménagement.

M. Richter refait brièvement l'historique: les travaux ont été annoncés en 2010 pour 2014; ils ont débuté en 2016. Or, c'est compliqué pour la maîtrise du calendrier du GTG, notamment parce que les planifications se font sur trois ans. Il explique les difficultés que provoquent les travaux: par exemple, il y a des productions qui ne sont pas présentables pour des raisons techniques ou de taille à l'ODN, une autre a été annulée, et il n'y avait aucun moyen d'avoir un plan B.

M. Segond souligne que les rapports entre les institutions publiques sont bâtis sur le principe de confiance. Dans le cas particulier, la Ville de Genève est juridiquement propriétaire du bâtiment et a la responsabilité de mettre à disposition un théâtre en ordre de marche. Et la Ville a été plutôt généreuse puisqu'elle a voté un crédit de plus de 60 millions de francs pour la rénovation du GTG, en lui donnant même la priorité par rapport au Musée d'art et d'histoire (MAH) pourtant plus mal en point. Bien entendu, il y a des discussions entre la Ville et la fondation. De plus, M. Segond souligne que les rapports de la Ville sont aussi d'une autre nature: car elle a une partie de sa fonction publique municipale détachée au GTG et qui demeure rattachée juridiquement à la Ville de Genève. Sur le nombre total de postes à plein temps au GTG, soit 268 postes, la Ville met à disposition 170,5 fonctionnaires municipaux. Elle gère également les enquêtes administratives. La structure est donc complexe et ne peut marcher que sur le principe de la bonne foi. M. Segond rappelle qu'il a présidé pendant douze ans les HUG afin de montrer que le principe de fonctionnement est le même: fondé sur la bonne foi. Il ne faut pas oublier que le GTG est l'institution culturelle la plus importante de Suisse romande. Elle est d'une complexité et d'une fragilité qui demandent stabilité et perspectives. Aussi, quand il y a des travaux, la Ville s'en occupe puisqu'elle est propriétaire et la fondation du GTG lui fait confiance.

Un commissaire souhaite mieux comprendre l'historique des 3 millions de francs du Canton.

M^me^ Bertani répond que c'est une longue histoire. Cela a commencé avec M. Beer, avec un projet de loi, ensuite cela a continué avec une déclaration d'intention entre M. Beer et la Ville, il a été question que le Canton entre dans le financement du GTG. Ensuite, la Ville, le GTG, le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG) et le Cercle du GTG ont commandé une étude à une entreprise allemande (Actori) laquelle a montré qu'il manquait structurellement au minimum 3 millions de francs au GTG. Si ce déficit n'était pas comblé, l'institution et sa survie seraient en péril. Après cette étude, une première convention de subventionnement a été signée en 2015 avec un montant de 1 250 000 francs. Ensuite, le montant convenu est passé à 2 millions de francs

puis à 3 millions de francs. Et maintenant, le GTG est dans de grandes difficultés: il exploite un opéra et est dépendant des politiques pour le financement, dépendant des politiques pour le statut, dépendant même pour la mission artistique. Il faut savoir si le GTG doit continuer à travailler avec des grands artistes et grandes maisons. Il s'agit là d'un choix politique. Quelqu'un lui a demandé pourquoi Kaufmann et Nebretko chantaient à Zurich dans l'*Aïda* et pas à Genève? La réponse est simple: à Genève, il y a un budget de 60 millions de francs et à Zurich, ils ont 120 millions de francs.

Un commissaire remercie pour l'exposé et demande si, suite aux imprévus survenus, la fondation du GTG a dû verser des dédommagements, notamment pour les annulations. Il aimerait connaître l'impact.

La présidente du conseil de fondation confirme et M. Richter spécifie que les 2 250 000 francs comprennent les dédites et les manques à gagner sur la billetterie.

**Séance du 13 mars 2018**

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif*

M. Kanaan explique pourquoi le Conseil administratif ne demande pas de moyens supplémentaires pour le Grand Théâtre (GTG). Les 3 millions du Canton ont leur origine non pas dans la loi sur la répartition des tâches (LRT), mais dans un accord de début novembre 2013 entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, représenté par M. Longchamp et M. Beer. Dans ses intentions, il était question que le Canton entre dans le financement du GTG pour satisfaire aux besoins structurels identifiés de manque de financement pour les frais artistiques. Ce diagnostic venait du rapport de M. Segond de 2010-2011, qui avait été approfondi et complété par le rapport du bureau munichois spécialisé Actori commandité conjointement par le Canton, la Ville de Genève, l'ACG, la Fondation du GTG et le Cercle des mécènes. Il concluait que le GTG avait besoin de 3 millions de francs de plus par an, de manière durable.

Parallèlement à cela, il y avait une discussion à long terme sur l'avenir du GTG qui pourrait devenir potentiellement une institution cantonale, ou faire l'objet d'un partenariat de longue durée. Dans cet accord, il y avait un point malheureusement caduc depuis, qui était que le Canton devait aussi participer à l'augmentation du budget nécessaire pour la nouvelle Comédie. Il était également question de la BGE. Ces 3 millions de francs étaient donc antérieurs à la LRT.

Quand la LRT est arrivée, le Conseil d'Etat a souhaité que la discussion se poursuive dans ce cadre. M. Kanaan rappelle les montants versés par le Canton. La suspension des discussions avec la Ville de Genève est arrivée en novembre

2017 en raison du débat provoqué par l'application de la LRT au sein du GTG et de la BGE. Il insiste sur le mot suspension, il ne s'agissait pas d'un arrêt.

Le Conseil administratif a écrit pour reprendre la discussion. Puis, M. Kanaan a revu M. Longchamp en fin d'année. Il lui a proposé de lui envoyer un nouveau projet d'accord sous réserve d'usage, ce qu'il a fait en janvier 2018. M. Kanaan annonce que demain (14 mars 2018) il y a un repas de travail entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, qui a souhaité remettre le sujet à l'ordre du jour. Les négociations vont donc reprendre. Il est partisan d'un partenariat, il donne l'exemple de grandes institutions lausannoises comme l'Opéra de Lausanne ou le Théâtre de Vidy. Il maintient que les négociations peuvent aboutir et il ne faut pas abandonner les 3 millions de francs.

M. Kanaan aborde ensuite la question du chantier du GTG. Le GTG devait reprendre sa saison publique à la place de Neuve en septembre 2018, mais ce sera fin janvier 2019. Selon M. Pagani, le nouveau calendrier sera tenu. Idéalement, le budget du GTG pour la saison 2018-2019 sera fourni à l'été. Les chiffres méritent d'être examinés. Il a un certain nombre de questions. Il estime par exemple que les prévisions de la billetterie sont pessimistes. Aussi, le Conseil administratif doit vérifier ces chiffres. Mais aussi ceux en lien avec les questions de superposition, avec un pied sur deux théâtres. Tout cela est à l'étude, afin de pouvoir présenter des chiffres validés.

Pour ce qui est de la proposition PR-1286, qui concerne les comptes 2016-2017 (audition prévue mi-avril 2018): il y a un excédent de 1,9 million de francs, mais en réalité ce n'est pas une très bonne nouvelle car c'est le résultat de compressions de charges et les professionnels du GTG sont à bout. Cela étant, ce montant vient alimenter la réserve du GTG qui va se monter à 2 375 000 francs. M. Kanaan précise que le Conseil administratif a proposé au Conseil municipal de déroger au règlement sur les réserves (accorder le droit de dépasser temporairement le plafond de 12% de la dernière subvention votée) mais ne veut pas aborder ce point dans l'immédiat, qui fera l'objet d'une audition spécifique devant la commission des finances le 17 avril. Il demande juste à la commission des finances de se souvenir de ce montant.

A ce stade, il y a un déficit présumé de 1,8 million de francs pour la saison 2017-2018. Il manque la part du Canton, mais il y a des demandes en cours auprès de fonds privés et auprès de l'ACG. Aussi, au pire, la sécurité sera la réserve, même s'il espère que ce ne sera pas le cas. Il souhaite que la réserve reste intacte afin d'en disposer pour la saison 2018-2019.

En résumé, conclut M. Kanaan, le problème est peut-être moindre, et il estime qu'il n'y a pas d'urgence à voter des montants. Il vaut mieux donner du temps au temps.

Un commissaire a deux questions. D'une part, dans la négociation que M. Kanaan souhaite voir aboutir, il demande s'il a l'intention de réclamer la dette, s'il peut la qualifier ainsi, soit le montant de 1,5 million de francs prévu pour 2015 dans l'accord de 2013. D'autre part, selon la LRT, un transfert poserait des problèmes de personnel, mais aussi de fiscalité.

M. Kanaan répond qu'il faut regarder l'avenir. Pour ce qui est du 1,5 million de francs de 2015, il constate que le GTG a survécu à cette réduction de moitié. De plus, le but n'était pas que le Canton verse uniquement 3 millions de francs ad aeternam. Le Canton faisait le geste le combler ce fameux trou structurel de 3 millions de francs mais ce montant ne devait pas rester plafonné dans la durée. C'était aussi une base de discussion qui a permis au Canton d'entrer au conseil de fondation. Ensuite, il fallait envisager l'avenir soit un partenariat 50/50, soit un transfert, en se donnant le temps.

Pour la fiscalité, il s'agit de l'interprétation de la bascule fiscale. Aujourd'hui, moins que la moitié des abonnés du GTG sont de la Ville de Genève: environ 40%, le reste est réparti entre les communes genevoises, 36%, et des abonnés qui viennent d'ailleurs, 20%.

La LRT prévoit un système fiscal tel que pour les collectivités qui transfèrent des tâches, cela doit être neutre au niveau des budgets. Si on devait transférer le GTG et l'OSR d'un bloc, il s'agirait de 42 millions de francs de coûts cumulés pour le GTG et de 9 millions de francs pour l'OSR. Cela impliquerait de tenir compte des amortissements et des investissements réalisés ou pas.

Il arrondit à 50 millions de francs pour prendre un chiffre rond afin d'illustrer son propos. Le budget du Canton augmente de 50 millions de francs et celui de la Ville diminue de 50 millions de francs. A partir de là, il faut que les centimes fiscaux soient adaptés. En Ville, c'est environ 3,5 centimes additionnels. Admettons que les contribuables de la Ville voient leurs centimes baisser de 3,5 et que le centime cantonal augmente légèrement. Résultat? L'assiette fiscale du GTG deviendrait cantonale, et au bilan les contribuables du Canton vont payer un peu plus et ceux de la Ville de Genève un peu moins. Dans cette illustration, il s'agit de la bascule fiscale telle que certains magistrats l'avaient comprise. Mais en réalité, le Conseil d'Etat défend l'option que le système doit être neutre pour les budgets et aussi pour le contribuable, ce qui est inacceptable, car cela consisterait à pérenniser l'effet de débordement: les contribuables de la Ville continueraient à financer intégralement le GTG tout en en donnant la maîtrise au Canton.

M. Kanaan conclut en informant que M. Longchamp a annoncé qu'il n'y aura pas de bascule fiscale sous sa législature ni pendant toute la législature prochaine. D'un point de vue éthique, M. Kanaan se voit mal proposer au contribuable de la Ville de Genève de payer le GTG tout en le donnant au Canton.

Le même commissaire demande si, dans les négociations suspendues qui reprennent à la faveur du repas amical du lendemain, la question de la gouvernance est centrale.

M. Kanaan confirme que la gouvernance et les finances sont liées. Il pense que le scénario le plus crédible serait que le Canton devienne partenaire, à raison de 50/50. Et après un certain nombre années, il faudrait renégocier. Des nouveaux statuts sont actuellement esquissés.

Un commissaire a entendu que l'Etat allait retirer ses représentants et demande si c'est vrai.

M. Kanaan répond que c'est le cas et que le courrier contenait des reproches infondés. Le courrier avait été transmis à la commission des finances en novembre.

Une commissaire socialiste constate que M. Kanaan prend souvent l'Opéra de Zurich en exemple pour la répartition des tâches, tout en constatant que ce résultat a pris une dizaine d'années. Elle aimerait savoir quelle gouvernance a adopté Zurich.

M. Kanaan répond qu'ils ont choisi de créer une société anonyme de droit public et que la majorité des actions est en mains cantonales, ils ont également mis en vente des actions relativement modestes qui permettent aux Zurichois de devenir actionnaires. Enfin, ils ont ouvert à des mécènes, et les principaux ont des sièges. La cantonalisation de l'Opéra a été choisie en échange d'une reconnaissance des charges de ville-centre de Zurich. Une loi cantonale fait que le Canton verse environ 430 millions de francs à la Ville de Zurich pour ses charges de ville-centre au sens large (pas seulement la culture). Il en conclut que ce n'est pas possible que les contribuables genevois financent le GTG.

## Séance du 24 avril 2018

*Discussions et vote*

Une commissaire socialiste estime qu'il est prématuré de se positionner pour un soutien de 3 millions de francs en faveur du GTG. En effet, les tractations ne sont pas terminées, une décision de l'ACG est attendue, et dès lors que l'issue n'est pas connue, ils ne souhaitent pas péjorer les comptes 2018.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère également que c'est prématuré et qu'il faut attendre les décisions de l'ACG et de l'Etat.

Une commissaire du Parti libéral-radical considère que la commission des finances ne comprend pas bien le fonctionnement d'une institution de cette envergure. La Ville de Genève connaît et suit le dossier depuis des années. Pour le Parti

libéral-radical, il est impensable de mettre le conseil de fondation sur la sellette et l'avenir de cette institution est entre les mains de la Ville et la gouvernance du GTG ne peut pas passer sans elle.

L'Union démocratique du centre estime également qu'il est prématuré de statuer. Toutefois, il faut soutenir le texte tout en attendant les intentions du Canton par rapport à la Ville. Il faut aller de l'avant, puis exiger les engagements du Canton. Aussi, il faut voter le texte tel quel pour montrer l'appui et l'engagement de la Ville dans l'intérêt immédiat du GTG.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche pense au nom de son groupe qu'accepter ce texte serait donner un mauvais signal donné au mauvais moment, d'autant qu'il y a un renouvellement en cours des autorités.

Une commissaire annonce que le Parti démocrate-chrétien va soutenir le projet de délibération PRD-154 car le GTG est confronté à un déficit structurel de 3 millions de francs. Gouverner c'est prévoir.

Une commissaire des Verts annonce qu'ils sont contre ce texte. Notamment par rapport aux éventuelles recettes liées à la vente de l'ODN, qui pourraient amener un bénéfice dans les comptes. De plus, des dons sont recherchés. Ce serait donc un mauvais message à l'encontre des sponsors.

Un commissaire du Parti socialiste explique qu'il y a une situation de bras de fer avec le Canton pour régler la répartition des tâches, en plus de la discussion avec les communes. C'est donc un mauvais signal d'assumer, le Canton va se reposer sur l'appui fourni par la Ville. Un processus a été lancé et il faut en tenir compte.

Le président passe au vote en bloc du projet de délibération PRD-154 avec l'accord de la commission des finances. Le projet de délibération PRD-154 est refusé par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 MCG, 1 Ve) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1167 A

*24 juillet 2019*

## Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^mes^ et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Entretien des routes communales, facturation de frais de police fictifs: mettons les compteurs à zéro et appliquons les recommandations de la Cour des comptes».

**Rapport de M. Daniel Sormanni.**

La motion M-1167 a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission l'a traitée les 13 janvier et 23 février 2016, sous la présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes, MM. Jorge Gajardo et Nicolas Rey, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

### Rappel de la motion

*Exposé des motifs*

A la demande du Conseil d'Etat genevois, la Cour des comptes a procédé à un audit de la convention de 1936 et de ses avenants, qui lient la Ville de Genève et le Canton relativement à la redistribution par le Canton à la Ville de Genève de la part de celle-ci sur les taxes fédérales sur les carburants destinées à l'entretien des routes, ainsi qu'à la compensation partielle reversée par la Ville au Canton pour des «frais de police» afin d'équilibrer financièrement les versement précités.

En juin 2014, la Cour des comptes a produit le rapport N° 80, intitulé «Audit financier de gestion. Entretien des routes. Convention de 1936 et décomptes routiers». Au terme de l'audit, la Cour a émis 11 recommandations. Elle recommande notamment de remplacer la convention de 1936 par un contrat de prestations passé entre le Canton et la Ville de Genève.

De plus, la Cour a relevé qu'il n'y avait aucune base légale à la participation de la Ville de Genève aux «frais de police», facturés par le Canton en contrepartie de la part des taxes fédérales sur les carburants qui revient à la Ville de Genève.

Enfin, alors que le processus d'étude du «désenchevêtrement» des tâches entre communes et Canton est engagé, cette question est devenue avec le temps une véritable «usine à gaz». Il est donc indispensable de repartir sur des bases nouvelles et saines.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre rapidement contact avec le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève afin de mettre en place le cadre de négociation per-

mettant de donner suite aux recommandations de la Cour des comptes relatives à cette question, notamment:

- de convenir d'abandonner la convention de 1936 et ses divers avenants pour la remplacer par un contrat de prestations conforme aux dispositions légales en vigueur;
- de recevoir du Canton la subvention annuelle pour l'entretien de ses voies publiques, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi sur les routes (L 1 10);
- de supprimer le versement compensatoire par la Ville de Genève au Canton de «frais de police», qui:
  - induisent une inégalité de traitement entre la Ville de Genève et les autres communes du canton;
  - ne tiennent pas compte du fait que la Ville de Genève s'est dotée d'une police municipale assumant pour partie les tâches qui étaient autrefois celles de la police cantonale;
  - ne reposent sur aucune base légale.

**Séance du 13 janvier 2016**

En préambule, une commissaire s'interroge sur l'utilité de cette nouvelle motion, qui traite de la même question que la motion M-1047, acceptée par le Conseil municipal le 12 novembre 2014. Elle note que la Cour des comptes a également traité du sujet dans le cadre de ses audits sur les voies cantonales et communales de juin 2014 et décembre 2015.

Une commissaire fait observer que la motion M-1047 ne demandait pas au Conseil administratif d'abandonner la convention de 1936 entre le Canton de Genève et la Ville de Genève.

*Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire*

M. Gauthier rappelle que la motion M-1167 a été déposée au Conseil municipal dans le contexte où la Cour des comptes menait un audit sur la convention de 1936 sur le subventionnement par le canton de l'entretien des routes d'intérêt cantonal situées dans le territoire de la commune de Genève et sur la compensation, par la Ville, des frais de police engagés par le Canton dans la juridiction municipale. Cette opération se veut neutre d'implications financières pour l'une comme l'autre partie, mais il ressort de l'audit de la Cour des comptes qu'il n'y a aucune raison légale de rétrocéder des frais de police, encore moins depuis la législature précédente, où le Conseil municipal a engagé un processus d'engagement progressif de 200 agents de la police municipale (APM), qui

accomplissent des tâches complémentaires à celles de la police cantonale. Il souligne que la Ville est la seule commune genevoise à s'acquitter de ces frais. M. Gauthier donne lecture d'un passage de la synthèse du rapport de la Cour des comptes N° 80 de juin 2014: «Il n'existe aucune base légale permettant de refacturer les frais de police cantonale à la Ville de Genève. De plus, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale en 2013, la répartition des tâches doit faire impérativement l'objet d'une loi.» S'agissant de la question de l'entretien des voies d'intérêt cantonal, M. Gauthier relève que la Cour des comptes s'y est penchée dans le rapport N° 94 de décembre 2015. Citant le communiqué de presse de la Cour des comptes du 1er décembre 2015, M. Gauthier relève qu'il n'existe pas de définition d'une voie publique cantonale dans la loi sur les routes du canton de Genève, contrairement à ce qui existe dans les lois d'autres cantons romands et que la classification administrative des voies publiques du canton de Genève n'a plus été révisée depuis 1998, ce qui est contraire à la loi. M. Gauthier mentionne deux des six recommandations émises par la Cour des comptes en décembre dernier: premièrement, modifier la loi sur les routes (L 1 10 LRoutes) en intégrant la définition proposée par la Cour; deuxièmement, revoir la répartition des compétences entre le Canton et les communes, en envisageant des conventions ou des contrats de prestation déléguant l'entretien des routes aux communes comme la Ville, si cela est jugé plus efficient. En conséquence, les motionnaires demandent au Conseil administratif d'abandonner la convention de 1936, de supprimer la rétrocession des frais de police, et de revoir les rapports entre le Canton et la commune en matière d'entretien routier en vue d'un contrat de prestations ou une convention spécifique. A ce propos, il signale que la base légale pour que le Canton finance l'entretien des routes figure déjà dans la LRoutes, qui dit, en son article 20: «L'Etat verse une subvention annuelle à la Ville de Genève pour l'entretien de ses voies publiques».

Une commissaire rappelle que le Conseil municipal a voté en novembre 2014 la motion M-1047, qui, sans utiliser les mêmes termes, poursuit un objectif comparable à la motion M-1167. A ce propos, elle rappelle que dans le cadre de l'étude de la M-1047, le Conseil d'Etat, sollicité pour une audition, avait décliné l'invitation en arguant que l'affaire est du ressort des exécutifs. N'aurait-il pas été préférable, alors, que la nouvelle motion s'attache à demander au Conseil administratif de faire le point sur ses discussions avec l'exécutif cantonal plutôt que de repartir à zéro? Elle propose de voter rapidement la motion en espérant un dénouement rapide de la question de la convention de 1936. Elle rappelle que, depuis quatre-vingts ans, cet instrument a connu plusieurs avenants, dont le dernier, conclu par le magistrat Rémy Pagani, prévoyait des versements annuels de 2 millions du Canton à la Ville, jusqu'à concurrence de 8 millions. Or cet accord n'a pas été respecté en 2015. Elle rappelle aussi que la convention a été dénoncée à plusieurs reprises par le Conseil administratif et que la commission des finances a émis le souhait, en 1996 déjà, de supprimer la ligne «frais de police».

M. Gauthier relève la pertinence de l'intervention de la commissaire. Il relève que rien ne s'est passé depuis octobre 2012, année où a été déposée la motion M-1047. Il importe donc de demander au Conseil administratif de faire un point sur la question, à la lumière des rapports de la Cour des comptes. Il observe également que la question de l'entretien des routes ne figure pas dans les tâches mentionnées dans la loi sur la répartition des tâches (LRT). Peut-être faudrait-il alors ajouter une demande d'information au projet de motion; de plus il a le sentiment que le deuxième rapport de décembre 2015 et les motions municipales, ainsi que la dernière intervention du Mouvement citoyens genevois, pendant un plénière budgétaire, au sujet des frais de police, devraient permettre de débloquer des choses entre les exécutifs.

Un commissaire relate que, pendant de longues années, le Canton et la Ville se mettaient d'accord, autour d'une carte, sur les routes d'importance cantonale situées sur le territoire communal, et sur un forfait de 15 millions de francs pour que la municipalité assure leur entretien, mais M. Sormanni assure que cette somme n'a jamais représenté les coûts réels des travaux. Cette organisation n'a plus été renouvelée depuis le milieu des années 1990, et c'est la Ville qui prend en charge les coûts. Bien entendu, vu l'état des finances, cette situation arrange bien le Canton. M. Sormanni est d'avis, toutefois, qu'il faut rétablir les choses dans le sens de la justice. Les rapports de la Cour des comptes suivent cette direction, d'abord en estimant des distances pour les voies dites «cantonales» et le coût de leur entretien, quoique sur ce point les montants ne semblent pas prendre en compte les réseaux souterrains. A son avis, la Ville devrait pouvoir facturer ce qui est effectivement réalisé pour assurer l'entretien des voies d'intérêt cantonal. M. Sormanni précise que la facture de la Ville devra se joindre à celle que le Canton envoie à la Confédération pour déterminer, d'après une ordonnance de 1928, la part qui revient à Genève de la taxe sur les carburants. M. Sormanni fait part de son sentiment que, à la suite des rapports de la Cour des comptes, l'actuel conseiller d'Etat en charge des transports semble se montrer plus ouvert que ses prédécesseurs, tout en reconnaissant à la magistrate Michèle Künzler, qui lui a immédiatement précédé, le mérite d'avoir saisi la Cour des comptes. Il y a aussi eu plusieurs avis de droit, qui ont donné largement ou partiellement raison à la Ville.

Un commissaire note que la convention de 1936 établissait deux circulations monétaires à double sens entre la Ville et le Canton, et que l'objectif poursuivi par la motion est de supprimer le flux dans le sens Ville-Canton. Il souhaiterait connaître les modalités de résiliation. M. Gauthier répond que la Convention est considérée comme illégale, et qu'il n'existe pas non plus de base légale pour le remboursement des frais de police. Le mieux, dans ce cas, serait de revenir à la réalité des faits: il faudrait déterminer combien de kilomètres de voies peuvent être considérées comme des voies cantonales, le coût de leur entretien, et fixer le montant de la subvention que le Canton devrait verser à la Ville. Quant aux frais

de police, il convient de les supprimer, à moins que le Canton finance lui-même les APM ou demande aux autres communes d'y contribuer également en proportion de leur superficie et de leur population, mais cela n'aurait aucun sens. Il fait observer que le problème du cadre de l'entretien des routes est différent de celui des frais de police.

Un commissaire répond que la facture de la Ville sur les routes sert au Canton pour réclamer sa part de taxe fédérale sur les carburants. Actuellement, le Canton présente un budget d'entretien de 55 millions de francs, dont les 15 millions de francs de la Ville, mais cette dernière ne reçoit du Canton qu'une part de 650 000 francs sur les carburants. M. Pagan souhaiterait savoir qui détermine la nature cantonale d'une voie, et si la Confédération a son mot à dire.

Le motionnaire relève que la Cour des comptes estime que la subvention prévue par la LRoutes repose sur des «bases obsolètes», d'où la recommandation de la Cour de modifier la loi en y intégrant sa définition sur les voies cantonales.

Un autre commissaire plaide pour un vote immédiat de la motion. Il estime que le sujet est largement connu, et le commissaire, qui s'occupe de cette problématique depuis vingt ans, l'a encore abordé à la séance de la veille, au cours de l'audition du Contrôle financier. Il rappelle qu'après la sortie du rapport de décembre de la Cour des comptes, le magistrat Luc Barthassat a exprimé sa disposition à négocier avec la Ville; le magistrat Rémy Pagani a lui-même déclaré qu'il a des propositions.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances la demande d'audition de M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat responsable du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, dans le cadre de l'étude de la motion M-1167. Cette audition est acceptée par 13 oui (1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (PLR).

Le même commissaire reste convaincu que le meilleur moyen d'avancer est de supprimer la ligne des frais de police. Il serait bien étonné que le Service de surveillance de communes s'y oppose au vu des avis de droit et des audits de la Cour des comptes. Au besoin, il reviendra sur la question lors du prochain débat budgétaire.

**Séance du 23 février 2016**

*Audition de M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, accompagné de M. Ferey, secrétaire général-adjoint au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)*

M. Barthassat explique que son département est conscient de la nécessité de réformer les relations entre la Ville de Genève, les autres communes et le Canton

en matière d'entretien des artères communales à caractère cantonal, ainsi que de tous les tenants et aboutissants soulevés par ce problème. Il donne l'exemple du pont du Mont-Blanc, qui est, contre toute attente, une infrastructure assimilée à une route communale. Un comité technique a été mis en place afin de discuter de ces questions. Ce dernier se réunira le 29 février prochain. Il passe la parole à M. Ferey afin d'aborder tous les aspects techniques de cette problématique.

M. Ferey déclare que le comité technique mis en place et composé par les services du DETA, les services de la Ville de Genève et la direction de l'Association des communes genevoises (ACG), est engagé dans un travail visant à mettre en œuvre les recommandations faites par la Cour des comptes. Il informe que le DETA a exposé sa vision quant à la suite des événements devant la Commission de l'urbanisme et de la mobilité de l'ACG le 4 février dernier.

Les travaux seront organisés autour de deux grandes étapes.

Premièrement, il s'agira d'établir un projet de loi modifiant la loi sur les routes, afin d'inscrire dans cette dernière la définition d'une route «cantonale» telle que définie par la Cour des comptes. Ce projet de loi sera soumis au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'ici cet d'été.

Deuxièmement, il s'agira de lister l'ensemble des routes concernées par les transferts à effectuer afin de respecter la définition susmentionnée, et de modifier le règlement d'application qui définit en quelque sorte la carte des routes à vocation cantonale.

M. Ferey souligne le fait que ce travail est soumis à deux traitements distincts. L'un concerne les relations avec la Ville de Genève et l'autre a trait à l'ensemble des autres communes du canton. Il rappelle que le cas de la Ville de Genève est particulier, puisque l'ensemble du réseau routier sur le territoire de la commune est considéré comme communal. Il s'agira donc d'entamer des discussions qui aboutiront à une nouvelle convention remplaçant celle de 1936, ainsi que l'avenant qui prévoit que le Canton verse à la Ville une somme s'élevant aujourd'hui à 8 000 000 de francs par année, pour l'entretien des routes. La nouvelle convention statuerait sur une somme évaluée par la Cour des comptes à 10 000 000 de francs pour l'entretien des routes en supprimant les frais de police imaginés pour la convention de 1936.

Concernant les relations avec les autres communes, certains tronçons de routes nécessitant un transfert de propriété ont déjà été identifiés.

Il conclut en déclarant que la question de savoir quel comité de pilotage (COPIL) sera chargé de prendre les décisions n'est pas encore tranchée. Face aux réticences des autorités de la Ville de Genève de laisser le COPIL du désenchevêtrement des tâches s'en charger, la création d'un COPIL ad hoc est envisagée. L'ACG doit encore préciser sa position quant à cette question.

M. Barthassat ajoute que son département travaille activement et de manière efficace avec les services de M. Pagani et de M. Barazzone. Force est de constater que l'ouverture ou la fermeture d'une route a des incidences directes sur les quartiers. Ainsi la plupart des plans d'aménagement se font à l'échelle des quartiers. Il cite l'exemple des Pâquis, des Eaux-Vives et de la Jonction. M. Barthassat insiste sur la nécessité d'adopter une vision globale de ces questions d'aménagement. Il conclut en déclarant que les discussions avec les communes se font dans une bonne entente de base, malgré les différentes revendications émanant des autorités de la Ville de Genève et de celles du Canton. L'important est de pouvoir mettre les choses à plat afin de pouvoir discuter dans les meilleures conditions possibles.

Il confirme qu'il est ouvert à toutes les sortes de discussions envisageables. Il est évident que la situation actuelle n'est plus acceptable, comme l'a fait remarquer la Cour des comptes. Dans ce contexte, la motion M-1167 est la bienvenue et s'inscrit tout à fait dans les différentes discussions déjà entreprises.

Le conseiller d'Etat a décidé de suivre les recommandations de la Cour des comptes, au moyen d'un comité de pilotage politique ainsi qu'un groupe de travail au niveau opérationnel, comprenant des représentants du Canton, de la Ville de Genève et de l'ACG.

M. Ferey répond qu'il s'agit de deux groupes distincts. Il rappelle le désaccord existant entre la Ville de Genève et le reste de l'ACG au sujet de l'entité décisionnelle. Est-ce le COPIL du désenchevêtrement des tâches, ou alors un COPIL ad hoc, plus restreint, comprenant les autorités municipales de la Ville de Genève et la direction de l'ACG? Cette deuxième proposition émane de M. Pagani qui ne voulait pas perdre du temps et complexifier cette question en l'incorporant aux discussions liées au désenchevêtrement des tâches. L'ACG est en train de traiter de cette question et reviendra vers le DETA pour expliquer comment les choses sont finalement envisagées. Une fois que la structure de pilotage sera définie, il sera possible d'aller de l'avant.

Un commissaire souligne le fait que la convention de 1936 ne s'applique qu'à la Ville de Genève et pas aux autres communes, ce qu'il juge comme étant plutôt incongru. De plus, il estime que les fameux frais de police ne constituent en réalité qu'un jeu d'écriture. Il rappelle ensuite que cette convention a été jugée illégale à plusieurs reprises. Il considère que M. Pagani a raison lorsqu'il affirme que cette question constitue un problème propre à la Ville et que pour cette raison, il n'est pas nécessaire de l'incorporer aux discussions relatives au désenchevêtrement des tâches, qui constitue une autre problématique.

Il se demande premièrement si les autorités cantonales vont abandonner l'idée de percevoir auprès de la Ville les 15 000 000 de francs de frais de police, qui ont été jugés illégaux. Deuxièmement, il aimerait savoir si le Canton envisage finale-

ment de respecter la convention qui l'oblige à verser à présent 8 000 000 de francs à la Ville – et dont uniquement 6 000 000 de francs l'ont déjà été.

M. Barthassat rappelle que lorsqu'il a voulu s'attaquer à cette question, on lui a répondu que la Cour des comptes était en train d'analyser la question et qu'il était préférable d'attendre le rapport de cette dernière afin de prendre des mesures plus concrètes. C'est ce qui a en effet été décidé en accord avec M. Pagani.

Il conclut en déclarant qu'il voit mal que la facture soit impayée, tout en ajoutant que, face aux problèmes de budget auxquels le Canton doit faire face, il est nécessaire de faire preuve d'un peu de patience et que, vu que tous ces éléments sont liés dans le cadre du projet de désenchevêtrement des tâches, il est probable que cette question soit réglée à la fin de l'année.

M. Ferey déclare que l'intervention de la Cour des comptes dans le règlement de cette problématique est tout à fait positive dans la mesure où le Canton se retrouvait juge et partie dans bon nombre de questions relatives aux routes. Le fait de se mettre d'accord sur la définition du réseau dans son ensemble, sur les coûts d'entretien à appliquer – qui sont ceux de la Ville de Genève, plus élevés – et comment – à savoir au nombre de kilomètres – permet de disposer d'une base claire et précise pour effectuer les calculs. Cependant, avant de revoir la convention et son avenant prévoyant le versement des 8 000 000 de francs, il est nécessaire de modifier la loi pour y définir la notion de «route cantonale». L'entrée en vigueur de cette loi interviendra selon toute vraisemblance durant le deuxième semestre de l'année en cours. Ainsi, la convention sera dénoncée durant le premier semestre de l'année 2017 avant qu'une nouvelle convention soit négociée. Cette planification permettra à la Ville de ne pas se retrouver face à l'éventualité où elle ne touchera rien pendant une année pour ses frais d'entretien.

Une commissaire souhaiterait savoir pourquoi les autorités cantonales estiment que cette question fait partie du débat sur le désenchevêtrement des tâches, d'autant plus qu'elle est déjà encadrée par une loi dont l'article 26, alinéa 1, stipule que les frais sont liés à l'approbation du budget et que le Grand Conseil en fixe le montant chaque année. Deuxièmement, étant donné qu'il n'y a pas de budget cette année, comment ce montant va-t-il être calculé? Troisièmement, elle se demande si d'autres communes se trouvent dans la même situation que la Ville de Genève.

M. Barthassat, au sujet de la notion de «désenchevêtrement», répond que tout le travail à faire a trait aux problèmes de la revendication par les communes de l'exclusivité décisionnelle relative à l'ouverture et la fermeture de tronçons, à la création de pistes cyclables, etc. C'est pour cela qu'il faut impérativement savoir si une route est communale ou cantonale. Ainsi, en ville de Genève, la question de savoir quelles routes restent communales et quelles routes reviennent au Canton devra nécessairement être réglée lors des futures discussions.

M. Ferey ajoute que la Ville de Genève est un cas particulier par rapport aux autres communes. Il précise que le but n'est pas que le Canton devienne propriétaire de certaines routes sur le territoire de la Ville, mais plutôt d'établir une convention définissant formellement le montant de la subvention qu'il devra lui verser. Il n'y aura donc pas de transfert de propriété de la commune de Genève au Canton. En revanche, plusieurs transferts auront lieu dans de petites communes.

Il précise qu'il y a 42 km de routes nationales, 266 km de routes cantonales et 1301 km de routes communales. A cela s'ajoutent quelque 200 km de voirie relevant du domaine privé. Les coûts d'entretien pour le Canton de Genève (il se réfère à la p. 21 du rapport de la Cour des comptes) s'élèvent à un montant global de 70 000 000 de francs par année. Il précise que ce rapport ne contient pas le montant des frais des routes communales pour toutes les communes, avant de conclure en informant que ce montant se décompose en 36 000 000 de francs de frais d'entretien des routes, le reste étant ce que doit le Canton à la Ville de Genève en matière de frais de police, plus les 8 000 000 de francs.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève a dénoncé la convention à plusieurs reprises dans l'espoir de la renégocier. Dans ce contexte, un plan définissant les routes communales d'importance cantonale a même été mis au point. Cependant d'importantes divergences ont vu le jour entre l'Etat et la Ville et ce plan a été laissé de côté. Il rappelle également que lors du dernier renouvellement de la convention, le Canton a demandé à la Ville d'effacer la dette, alors que cette dernière les provisionne dans l'établissement de ses comptes. Tout en admettant que cette provision est peut-être fictive pour certains, il déclare néanmoins que cela signifie que pas moins de 135 000 000 de francs destinés à la Ville de Genève sont tout bonnement passés à la trappe. Il se demande si le Canton se penche sur cette question aujourd'hui ou pas du tout.

M. Ferey répond que c'est justement le désaccord dont le commissaire vient de parler qui a permis de mettre en évidence la nécessité d'objectiver les choses, ce qui a été fait en passant par la Cour des comptes. Cette dernière a fourni une base reposant sur des critères objectifs définissant les routes à caractère cantonal et permettant d'articuler des chiffres. Il conclut en déclarant que, même si on pourrait rediscuter le fait que la Cour des comptes a décidé que le coût au kilomètre d'entretien d'exploitation des routes à caractère cantonal repose sur les chiffres articulés par la Ville et qui sont plus élevés que ceux du Canton, ce dernier désire néanmoins aller de l'avant en suivant les recommandations faites par la Cour des comptes.

*Votes*

Le fait de voter la motion M-1167 lors de cette séance est accepté par l'unanimité des commissaires présents, soit par 15 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 4 S, 1 Ve, 2 EàG).

Le président procède alors au vote de la motion M-1167, qui est acceptée par 12 oui (1 UDC, 2 PDC, 2 MCG, 4 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 3 non (PLR).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1299 A

*29 juillet 2019*

## Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^mes^ et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».

**Rapport de M. Georges Martinoli.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2018. La commission s'est réunie les 11 octobre 2018, 10 janvier et 28 mars 2019 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jaïro Jimenay, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– le déclin continu du travail bénévole organisé en Suisse, notamment auprès des jeunes[1];
– l'importance du travail bénévole pour la Ville de Genève, notamment dans le domaine du sport, de la culture, du social et de la sécurité;
– la dépendance de nombreuses associations sociales, sportives et festives de forces bénévoles;
– l'aspect incontournable du bénévolat pour assurer la relève politique et donc la continuité des institutions démocratiques de la commune;
– l'importance du travail bénévole pour de très nombreuses prestations dans ces domaines;
– les avantages évidents du bénévolat pour l'intégration sociétale;
– l'adoption, en 1985, d'une «Journée mondiale des volontaires» par l'Organisation des Nations unies[2], afin de «célébrer le pouvoir et le potentiel du volontariat», qui a lieu chaque année le 5 décembre;
– les conclusions du rapport «Gouvernance du bénévolat genevois: quels enjeux, quelles perspectives?» (2008) de Florian Kettenacker,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

---

[1] Observatoire du bénévolat: http://sgg-ssup.ch/fr/freiwilligenmonitor-fr.html

[2] https://www.unv.org/fr/nos-campagnes/journée-internationale-des-volontaires-2016

- de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed dating du bénévolat» incluant les partis politiques;
- de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparses;
- de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

**Séance du 11 octobre 2018**

*Audition de Mme Albane Schlechten, motionnaire*

Mme Schlechten se réfère au rapport de 2016 de l'Observatoire du bénévolat, qui date de 2014. Il identifie trois catégories de bénévoles: «(1) Les activités bénévoles ayant lieu dans le cadre d'une association et d'une organisation (bénévolat formel), (2) les travaux de bénévolat tels que l'aide de voisinage ou la garde d'enfants d'autrui ayant lieu en dehors de structures d'organisation (bénévolat informel) et (3) les dons.»

Mme Schlechten informe que le rapport constate qu'un quart de la population résidante suisse de plus de quinze ans s'est engagé à titre bénévole dans une structure associative et organisationnelle. Concernant le bénévolat informel, 38% de la population résidant en Suisse de plus de quinze ans s'engage dans cette catégorie. Mme Schlechten précise que les données relatives à cette dimension sont particulièrement dures à compiler.

Elle poursuit en abordant les raisons qui poussent les gens à s'engager dans des activités bénévoles. Le rapport identifie la recherche d'autonomie, l'augmentation des compétences ainsi que de son capital social, culturel ou encore affectif. En outre, le bénévolat représente la possibilité d'avoir un impact sur la société, par la prise de décision (à plus ou moins long terme) et il permet également de se sentir efficace et utile. De plus, l'engagement bénévole est tout d'abord local, puis a tendance à s'étendre tant au niveau national qu'international. Mme Schlechten souligne ensuite les différences générationnelles de l'engagement bénévole: la «génération Y» a tendance à s'engager davantage sur Internet, qui permet de tenir un discours et de développer des réseaux.

Or, la motion M-1299 s'adresse principalement à cette population-là, tout en favorisant l'échange intergénérationnel (Mme Schlechten prend l'exemple des bourses de temps et d'activités ou encore celui des petits logos que l'on peut coller sur sa boîte aux lettres et qui informent ses voisins des outils que l'on a à

disposition). Le bénévolat, en sollicitant et en mobilisant la société civile, vise également à combler les inégalités, qu'elles soient culturelles, sociales ou économiques.

Elle précise qu'il ne s'agit pas de créer pour la Ville de Genève son propre système de données relatives au bénévolat, mais plutôt de développer une plateforme communicante sur les plateformes déjà existantes telles que Bénévolat Suisse ou encore les plateformes cantonales telles que Genève Bénévolat qui est plus petite que son homologue vaudoise. Il s'agit de faire en sorte que la Ville de Genève communique et mette en lien les personnes qui souhaitent s'engager bénévolement, et qu'elle développe des campagnes rappelant aux citoyens qu'ils peuvent s'engager bénévolement.

Elle a constaté que les gens de passage à Genève souhaitent s'engager, mais ils n'y parviennent pas par manque d'information justement. Il est donc important que la Ville de Genève, qui se veut intergénérationnelle, connectée et qui souhaite favoriser le lien social, s'engage afin de véhiculer ses possibilités et ses valeurs. Cela ne représente pas un énorme travail ni d'énormes coûts.

*Questions des commissaires*

Une commissaire déclare que la nature du bénévolat a tendance à changer et qu'il existe déjà un Centre genevois du volontariat et demande s'il n'existe pas un risque de créer des doublons vis-à-vis de ce que fait déjà cette structure. Elle demande également si des soirées de speed dating, visant à mettre en lien les personnes qui ont des besoins particuliers avec les bénévoles, sont organisées par la plateforme Genève Bénévolat.

M^me^ Schlechten précise que le but n'est pas de créer une plateforme d'inscriptions, mais de développer l'information relative au bénévolat et de mettre en lien les gens avec les différentes plateformes existantes et que les soirées de speed dating en matière de bénévolat sont effectivement organisées par Genève Bénévolat.

Un commissaire aimerait avoir quelques précisions: pourquoi parle-t-on de «travail bénévole» dans la mesure où il s'agit justement d'un «engagement bénévole». Concernant le speed dating dont il a été question, de quoi s'agit-il et pourquoi le mettre en avant? De plus, il rappelle qu'en 1985, l'Organisation des Nations unies a proclamé le 5 décembre «Journée internationale du bénévolat», qui s'avère davantage axée sur le développement durable.

Concernant Genève Bénévolat, qui est derrière cette association? N'empêche-t-elle pas en réalité le bénévolat dans la mesure où il y a une obligation de devenir membre pour les associations qui souhaiteraient faire connaître publiquement

leurs activités bénévoles, ce qui augmente leurs coûts administratifs ainsi que le temps consacré aux assemblées générales? Il demande pourquoi ce serait à la Ville de Genève de financer cette journée et pas aux associations de s'en charger.

Mme Schlechten précise, concernant la notion de «travail bénévole», qu'en Suisse, le bénévolat peut être considéré comme un «engagement salarié» à part entière, ce qui a des implications en matière d'assurance et de droits notamment (attestation de bénévolat, etc.). Si le cadre de la notion de bénévolat se veut strict, sans être cependant assez respecté selon Mme Schlechten, la notion de bénévolat est tout de même considérée de manière particulière en Suisse. Lors des soirées de speed dating, les associations se présentent et font part de leurs besoins à des personnes qui souhaitent s'engager bénévolement au profit de telle ou telle association.

Concernant la Journée internationale du bénévolat mise en place par l'ONU, elle était axée sur la notion de développement durable qui, à présent, englobe non seulement les dimensions écologiques, mais également des questions plus larges de nature politique, sociale et culturelle. Cette journée est, depuis 2012, portée par un certain nombre d'associations faîtières, sportives ou de jeunesse, ce qui a grandement élargi le cadre «développement durable» stricto sensu, même si beaucoup d'éléments – dont la question de la jeunesse – s'inscrivent également dans la notion de développement durable.

Concernant Genève Bénévolat, cette plateforme permet un gain de temps et une mutualisation au profit des associations et des nouveaux venus à Genève. L'autre avantage de ces plateformes est qu'elles permettent une meilleure protection des bénévoles qui ont des droits. L'idée n'est pas de voir la Ville de Genève participer elle-même en tant qu'entité à ces plateformes, mais elle peut s'associer à une campagne et en transmettre les informations, ce qui représente des coûts plutôt modiques, et les collectivités publiques ont un rôle de diffusion et de mise à jour de l'information.

Une commissaire dit n'avoir pas très bien compris pourquoi le débat d'idées sur Internet est considéré comme du bénévolat.

Mme Schlechten souligne qu'Internet est devenu un vrai terrain d'engagement et de mobilisation avec l'exemple de différents forums de soutien ou encore l'exemple plus connu de Wikipédia qui n'existe que sur une base bénévole.

Un commissaire souhaite revenir à Genève Bénévolat, il constate que cette plateforme rassemble presque exclusivement des associations de gauche, et ne sait pas qui est derrière cette association, il en conclut qu'il s'agit sans doute de la gauche.

Mme Schlechten déclare qu'il ne faut pas tomber dans la caricature, elle ne pense pas qu'une association, c'est-à-dire une personne morale, vote plus à

gauche ou à droite, et que les luttes sociales sont l'apanage exclusif de la gauche. Elle ne souhaite pas penser ces problématiques en ces termes, même si elle peut comprendre qu'il existe certains a priori.

Selon un commissaire en se référant à des extraits d'un discours prononcé le 5 décembre 2017: «Nul n'entretient ces valeurs mieux que les bénévoles qui s'engagent au quotidien dans des associations; dans la famille; dans la politique; ou dans d'autres organisations. Ce sont 700 millions d'heures de travail non rémunérées qui sont effectuées chaque année. Si chaque heure était rémunérée à hauteur de 50 francs, cela représenterait un montant de 35 milliards de francs. L'Etat ne peut se passer de ces personnes qui s'engagent bénévolement pour la société. Il peut certes organiser et fixer des règles. Mais il ne peut pas imposer la cohésion, le ciment social.»

Ces bénévoles participent à l'image de la Suisse. Ils s'activent discrètement pour le bien de la communauté. Ils font partie intégrante de la culture suisse, c'est la conseillère fédérale Doris Leuthard qui a prononcé ce discours, qui illustre bien le fait que le bénévolat peut être considéré comme un bien commun.

Il ajoute que ce principe de solidarité fait peut-être davantage partie de l'ADN de la gauche. Néanmoins, il constate que c'est peut-être par manque d'information que le bénévolat peine à se développer à Genève. Dans ce sens-là, il faudrait que la Ville de Genève se charge de le promouvoir davantage.

M^me^ Schlechten constate que les principaux engagements bénévoles ne sont connotés ni à gauche ni à droite; ainsi la question de l'orientation politique ne semble pas jouer un rôle si pertinent. On constate d'ailleurs que l'engagement politique figure en bas du classement, ce qui démontre qu'il faudrait, selon elle, redonner du sens à l'engagement politique milicien. Concernant la Ville de Genève, elle rappelle qu'il s'agit d'un contexte multiculturel et d'un terrain social très varié. Du coup, il serait bénéfique de disposer de plateformes mettant en évidence toute forme d'engagement. M^me^ Schlechten estime en effet que le bénévolat – ce «ciment» social, comme l'a rappelé un commissaire – constitue un véritable enjeu, en particulier au niveau communal. Il faut donc mettre en place des canaux de diffusion de ce qui existe déjà.

*Vote*

Le président met au vote l'audition de M. Kanaan, qui est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit par 13 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

**Séance du 10 janvier 2019**

*Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports*

M. Kanaan souligne l'importance du bénévolat de manière générale dans le fonctionnement de la société actuelle et le caractérise comme étant incontournable: nombre d'acteurs sociaux, culturels et sportifs sont actifs dans des collectivités qui ne pourraient pas fonctionner sans leur engagement.

Avant de se concentrer sur le domaine du sport, M. Kanaan mentionne également l'engagement de bénévoles dans le domaine culturel y compris parfois (rarement) dans des institutions municipales, par exemple à l'Ariana. Dans ce musée, une équipe de bénévoles contribue à l'accueil du public et à la médiation. Cet engagement est le choix de ces personnes, retraitées ou non, qui mettent leur temps à disposition afin de s'impliquer dans la vie du musée qui arrive à valoriser leur engagement. Cette valorisation n'est pas un salaire, mais peut se retrouver dans l'organisation d'événements qui leur sont destinés.

Pour M. Kanaan, l'une des clefs du bénévolat est la reconnaissance. Cette reconnaissance peut se présenter de différentes manières. En particulier, une marque de remerciement de plus en plus appréciée et souvent demandée est une forme de reconnaissance des compétences apportées et développées dans le cadre du travail bénévole. Cette reconnaissance des compétences peut être utile dans une carrière professionnelle actuelle ou future du bénévole. Il arrive que des bénévoles demandent une attestation, analogue à un certificat de travail, bien qu'étant moins formalisée.

En ce qui concerne les activités sportives de manière plus précise, au niveau suisse, M. Kanaan annonce que sans le travail apporté par les bénévoles, le sport ne fonctionnerait pas. Il ajoute qu'il s'agit d'une activité où la proportion de bénévolat par rapport au salariat est la plus forte à l'échelle du pays. A l'exception du sport d'élite ou du personnel des fédérations nationales, ou encore des services publics communaux ou cantonaux, le gros de l'activité sportive en Suisse repose largement sur le travail bénévole.

M^me^ Bonvin entame sa présentation. (en annexe)

M^me^ Bonvin souligne aussi que le bénévolat est une ressource essentielle au fonctionnement du monde associatif. Il est notamment indispensable au maintien de la qualité de l'encadrement de l'offre sportive et des divers événements. Afin d'illustrer son propos, M^me^ Bonvin offre les chiffres suivants: le bénévolat en Suisse a été évalué il y a quelques années à septante-trois millions d'heures, ce qui représente l'équivalent de vingt et un mille employés pour une année de travail, correspondant à deux milliards de charges salariales. Sans l'engagement de ces bénévoles, le sport en Suisse n'existerait pas.

Vient ensuite une distinction entre deux types de bénévolats dans le domaine sportif. Le premier est le bénévolat ponctuel qui est lié aux événements. Ce type de bénévolat ne souffre pas de manque de personnes s'y engageant, car il est limité dans le temps et est soutenu par l'effervescence produite par la participation à un événement extraordinaire. Le second type est le bénévolat de milice, tout aussi important et qui lui a aujourd'hui besoin de soutien. Ce type de bénévolat est totalement lié à la vie des clubs ou des associations sportives puisqu'il concerne notamment leur gestion, leur gouvernance et l'encadrement des pratiquants qui représente de plus en plus de contraintes depuis quelques années.

Le département de la culture et du sport a formulé dans un document remis aux commissaires sa vision stratégique pour l'horizon 2020, qui sert de base de travail pour le lancement de nouvelles actions sur le futur plan directeur sur les cinq prochaines années pour mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse mais également ancrée sur la réalité du terrain. Le plan directeur comprend six axes. Le troisième, plus spécifiquement lié aux bénévoles, présente le sport comme une mission de service public. M^me^ Bonvin compare le Service des sports de la Ville de Genève à une «arme de guerre» qui fonctionne avec deux cents collaborateurs, mais qui se repose énormément sur le travail bénévole. Donc, bien que le sport soit une mission de service public, il dépend de l'aide apportée par des gens sur le terrain.

L'idée est donc de soutenir le bénévolat de milice, c'est-à-dire les comités des associations sportives et des clubs dans leur organisation, leur gestion et leur gouvernance, d'aider le monde sportif et associatif qui est aujourd'hui confronté à des contraintes de plus en plus importantes et lourdes, comme l'augmentation des responsabilités, des besoins financiers, la complexité à entretenir une occupation bénévole en plus de son emploi rémunéré, le besoin croissant de formations. Le monde sportif souffre également d'un manque d'emploi pérenne, qui permettrait aux personnes qui y travaillent de gagner leur vie. De plus, il y a un réel besoin de validation des acquis, aujourd'hui inexistant, ainsi qu'un problème de financement.

Le Service des sports propose de renforcer le soutien offert aux associations et aux clubs sportifs par de nombreuses actions. Le plan, en trois axes, prévoit d'augmenter la reconnaissance, la valorisation et la fidélisation au travers de réunions régulières. Il y a notamment la tenue tous les deux ans du forum Sport et Société, où divers sujets qui concernent ces acteurs sont abordés et traités; et la tenue d'ateliers sur la subvention, pour aider à déterminer pourquoi ils ont besoin de subventions, de quelle manière et quelles seront les difficultés par rapport aux demandes de documents. Il y a également un objectif de sensibilisation du grand public, pour démontrer l'importance du bénévolat. M^me^ Bonvin cite à ce sujet l'exemple de la Course de l'Escalade, qui requiert un énorme travail bénévole tout au long de l'année. Le Service des sports est aussi actif sur la plateforme «Genève

Bénévolat», qui organise bientôt un speed meeting permettant aux bénévoles en devenir de rencontrer les diverses associations dans lesquelles ils peuvent œuvrer. Il est important d'apporter de l'appui et d'agir en tant que relais entre les organisateurs des manifestations et le Service des sports, mais également pour venir en appui aux associations en offrant quotidiennement un soutien dans les démarches administratives et comptables. Pour ce faire, un partenariat a été créé avec Sporti-Genève qui leur apporte de l'aide à ces sujets et répond à leurs questions.

Une des demandes de 2018 au Service des sports était une offre de formations. En effet, le président d'un club n'est pas nécessairement un avocat ou un comptable, mais souvent un parent d'un des enfants faisant partie du club, qui a souvent beaucoup de bonne volonté mais pas forcément les compétences requises. Pour répondre à cette demande, des modules de formation ont été créés et qui sont des cours donnés par des personnes spécialistes dans chaque domaine abordé: «Comment créer et gérer une association», «La comptabilité des associations», «Les implications du droit dans la gestion des associations», «Comment exploiter le potentiel des réseaux sociaux» et «La gestion des bénévoles». Chaque participant doit payer vingt francs, une somme symbolique destinée à s'assurer de leur présence, le reste étant couvert par une subvention de la Ville de Genève. En 2019, quatre modules supplémentaires de perfectionnement sont créés et touchent les sujets de la communication, le genre dans le sport, la levée de fonds et l'aspect social dans une association.

Il est aussi primordial de formaliser des rencontres régulières avec des organisations associatives afin de valoriser leur engagement. M^me^ Bonvin ajoute que lorsqu'un magistrat se rend sur place et va à la rencontre de bénévoles, ces derniers sont heureux et perçoivent souvent cette visite comme une reconnaissance de la valeur de leur travail, qui «n'a pas de prix». Dans cette optique, il y a la tenue de conférences-débats, telle que celle tenue au Salon de la montagne et qui permet de rencontrer des sportifs d'élite qui peuvent partager leur expérience. C'est aussi une rétribution pour les bénévoles. Il y a également le forum Sport et Société bisannuel, qui en 2017 a découlé sur les états généraux de la violence dans le foot et qui abordera le sujet de la place des femmes dans le sport.

Les ateliers sont ouverts à tous les subventionnés et acteurs sportifs pour qu'ils puissent connaître les problématiques liées à leurs associations. Il est aussi prévu d'organiser une séance par année, sans thème, dans l'unique but de pouvoir échanger avec les acteurs du domaine sportif. Le Service des sports soutient également Genève Bénévolat, à hauteur de 20 000 francs, qui a créé un volet purement sportif alors que l'association avait été créée pour le social et la culture. Il y aura, pour la première fois en 2019, un speed meeting exclusif sur le sport.

M^me^ Bonvin parle ensuite de la création d'une Maison des Sports en 2023, qui permettra de regrouper des associations sportives afin qu'elles puissent travailler

ensemble et créer des synergies. Elle sera gérée par SportiGenève qui pourra, dans ses locaux, offrir un support de qualité aux associations sportives. Il s'agit d'un projet visant à offrir deux étages de bureaux à plus de vingt associations cantonales qui demandaient des locaux permanents ainsi qu'un openspace permettant d'accueillir d'autres associations pour l'organisation de manifestations. Pour cette raison, Mme Bonvin espère que la proposition de 4 900 000 francs sera votée pour que ce projet voie le jour afin que les bénévoles disposent d'un endroit qui leur permette de travailler dans les meilleures conditions.

M. Kanaan annonce que ce travail a également pour objectif de permettre à l'avenir une professionnalisation et mutualisation d'une partie de l'organisation du sport qui, par conséquent, devra être rémunérée. Il mentionne des fonctions telles que la comptabilité, la gestion et le suivi juridique qui pourraient être mutualisées entre plusieurs clubs ou associations. Il y aurait ainsi une base commune et plus forte pour que ces entités puissent effectuer ces tâches peu valorisées mais indispensables, ainsi que pour offrir un front commun lors de rapports toujours plus complexes, notamment avec les personnes extérieures à leur organisation.

Le président ajoute pour conclure que le Conseil municipal aussi est attentif au développement du sport. Pour preuve, une subvention conséquente a été votée lors du budget.

M. Kanaan et Mme Bonvin expriment leur satisfaction à ce sujet et remercient chaleureusement la commission pour ce soutien offert par le Conseil municipal.

*Questions des commissaires*

Un commissaire relève que, à sa surprise, la motion propose de fêter la Journée mondiale des volontaires et demande si cette célébration ne se fait pas déjà, contrairement à ce qu'il imaginait.

M. Kanaan répond que non. Les personnes à l'origine de la motion ont fait le choix de se concentrer sur un autre aspect déjà existant, qui est le speed meeting entre associations et bénévoles. Ce choix s'explique entre autres parce que cette année, le sport aura une place particulière dans ces speed meetings, à savoir qu'un de ces événements lui sera exclusivement dédié. M. Kanaan relève qu'il est toutefois possible d'envisager à l'avenir une célébration pour cette journée.

Le commissaire demande s'il est possible de centraliser sur le site de la Ville de Genève des ouvertures de postes bénévoles.

M. Kanaan répond que c'est possible, mais que le véritable challenge serait de conserver cette page internet à jour. De surcroît, le recrutement des bénévoles est rarement effectué par des services de la Ville de Genève, bien que des exceptions

existent, comme le cas du Musée Ariana ou du Réveillon de la Solidarité organisé par le Service social, auquel il a rendu visite cette année en sa qualité de maire. Il ajoute néanmoins que cette centralisation sur une page internet peut être étudiée.

Le commissaire demande si le développement de la stratégie de communication est déjà en cours.

M. Kanaan répond que c'est le cas, même si cela peut être renforcé en faisant, par exemple, une campagne d'affichage remerciant les bénévoles qui sont déjà engagés et qui encourage d'autres personnes à le faire également.

Une commissaire demande une précision au sujet des catégories de bénévolat, comment est catégorisé le bénévolat qui peut être vu comme ponctuel mais qui s'effectue sur une longue durée?

M^me^ Bonvin lui répond que le bénévolat de milice dans le sport englobe toute forme de bénévolat pouvant être comparée à un emploi.

La commissaire prend l'exemple d'une personne qui irait aider un club de gymnastique une fois par semaine.

M^me^ Bonvin confirme que cet engagement tomberait dans la définition du bénévolat de milice, puisqu'il s'agit d'un engagement régulier. Le terme peut être sujet à discussion, car certains trouvent que cette forme de bénévolat est rémunérée ou dédommagée. Dire qu'un bénévolat est de milice est plus parlant dans le sens où il y a une forme de responsabilité attachée à cet engagement.

M. Kanaan ajoute que la définition n'est pas binaire, entre ceux s'engageant tout au long de l'année et ceux qui ne le font qu'une fois. La différenciation s'explique grâce à une étude de ce que fait la Ville de Lausanne, qui propose une sorte de passeport symbolique permettant aux personnes apportant leur aide durant trois jours à des manifestations de collecter des points. La collecte d'un certain nombre de points permet à ces volontaires de gagner une récompense.

M^me^ Bonvin précise qu'il s'agit de places pour des matches de hockey ou de basket.

M. Kanaan relève cependant que ce système a un problème. La rémunération des personnes apportant leur aide pour trois jours est une bonne chose. Par contre, cela ne couvre pas l'engagement durable de certains volontaires, tels les arbitres qui doivent parfois faire face à des parents de joueurs de plus en plus vindicatifs.

Il ajoute que, comme le disait M^me^ Bonvin, la majorité des bénévoles sont des personnes qui sont liées au sport pour lequel elles offrent de leur temps, que ce soit par leur enfant, par leur propre participation, leur propre intérêt, etc. Pour l'architecture du sport, cette dernière catégorie au sens large est vitale.

La commissaire demande s'il y a une plus grande complexité à trouver des bénévoles appartenant à cette catégorie.

M. Kanaan le confirme.

La commissaire passe au sujet de la collaboration avec SportiGenève. Elle demande si cet organisme est composé de bénévoles.

Mme Bonvin répond qu'il s'agit d'une association qui a été créée par d'anciens sportifs qui ont été confrontés à passablement de problèmes dans leur carrière professionnelle au niveau national et qui souhaitent faire profiter de leur savoir. En Suisse, il y a un manque de structure permettant aux jeunes espoirs de devenir des sportifs professionnels. Il est bien entendu aisé de trouver de l'aide une fois qu'un sportif est devenu «très bon». Cela étant, le parcours est très compliqué avant d'arriver au moment où le sportif atteint ce niveau de suffisance pour être remarqué. Le Service des sports a approché cette association en avançant que ces sportifs ont pu se développer grâce à un club et que ce type de structure doit pouvoir continuer à fonctionner, ce qui leur a plu. Aujourd'hui, SportiGenève est une association offrant aux clubs, aux manifestations, aux jeunes sportifs et à leurs parents des conseils, de l'aide et du soutien par rapport aux problèmes quotidiens qu'ils peuvent avoir. SportiGenève par son engagement et son travail représente l'équivalent de vingt-cinq postes supplémentaires dans le Service des sports, si ce dernier devait prendre en charge ce travail. Ce partenariat est d'autant plus précieux que les personnes de SportiGenève ont l'expérience provenant de leur carrière ainsi qu'un impact autrement plus important dans la transmission de conseils à de jeunes sportifs.

Pour ces raisons, le Service des sports subventionne SportiGenève pour cette partie de leur travail.

M. Kanaan ajoute qu'il s'agit d'un avant-goût de ce qui pourrait être fait par la Maison des Sports, le jour où celle-ci existera. Cet avant-goût présente ce qu'une mutualisation des compétences et leur mise en réseau peut apporter. La Maison du Sport à Vernier permettrait par une mutualisation des tâches de secrétariat de décharger les comités sportifs afin qu'ils se concentrent sur leurs activités principales. La collaboration avec SportiGenève a donc également une fonction de laboratoire.

La commissaire demande quelle est la durée des formations proposées sous forme de modules.

Mme Bonvin annonce que leur durée dépend du sujet, mais qu'elle sera d'une heure et demie à deux heures. Le problème est que les bénévoles ont besoin de cette aide, mais qu'ils offrent déjà beaucoup de temps. Le but est alors de ne pas demander un engagement trop exigeant pour ce qui touche à la formation. Pour

cette raison, les modules peuvent être suivis en fonction des besoins: ceux n'ayant besoin d'en suivre qu'un seul peuvent le faire même si d'autres ont besoin d'en suivre plus.

L'objectif semble être atteint car les gens suivant la formation semblent en être satisfaits, les retours étant excellents, et la participation se trouve au-dessus de 150%.

La commissaire demande à quelle fréquence la formation est dispensée.

Mme Bonvin répond que chaque module est enseigné une fois par année.

La commissaire pose la question transversale de savoir s'il vaut mieux faire une journée avec tous les bénévoles de chaque département de la Ville de Genève ou s'il est préférable que chaque département organise une journée pour ses bénévoles.

M. Kanaan répond qu'il faudrait un équilibre entre les deux. Les besoins et les réseaux de certains domaines sont plus spécifiques et il serait dommage de les perdre dans la masse. Par contre, il serait bien de faire quelques événements en commun.

Mme Bonvin ajoute qu'il y a un problème au niveau de la reconnaissance des bénévoles. Comme vu avec la Ville de Lausanne, il est difficile de ne toucher que les bénévoles, car il y a des opportunistes qui ne viennent que pour la rétribution et disparaissent par la suite, ce qui représente un coût pour ces associations. Le problème revient donc à savoir comment rétribuer la bonne partie des bénévoles. Aujourd'hui, la solution dans le cadre de la Journée du bénévolat n'a pas été trouvée.

M. Kanaan mentionne à titre d'exemple la course de l'Escalade qui fonctionne grâce au bénévolat et qui recrute ses bénévoles avec une marge de sécurité de 20% pour faire face aux problèmes causés par l'absence de bénévoles lorsqu'ils sont nécessaires.

Mme Bonvin ajoute l'exemple de la Coupe Davis. S'il est annoncé que Roger Federer devait participer à la manifestation, ce qui offrait l'opportunité aux bénévoles de le rencontrer, il y a probablement entre trois et quatre cents personnes qui s'inscrivent. Si Federer annule sa participation un mois avant la manifestation, le jour de la convocation, seule une centaine de personnes vient. Mme Bonvin explique que c'est à la fois la beauté et le problème du bénévolat.

Une autre commissaire se demande si les associations, étant subventionnées mais indépendantes, ne seraient pas mises sous tutelle par la Ville de Genève si cette dernière leur offre une formation spécialisée, alors qu'une offre de formation relativement importante est déjà disponible, et une journée de rétribution des

bénévoles. Dès lors sa question est de savoir s'il est vraiment nécessaire d'offrir autant de services?

M. Kanaan répond que oui, car il s'agit d'une demande de l'Association genevoise des sports, la faitière et ses membres, même si personne n'est tenu de suivre les formations proposées et toute association est libre de valoriser ses membres comme elle le souhaite. De plus, M. Kanaan estime que la subvention, à hauteur de vingt mille francs, n'est pas si onéreuse. Il ajoute aussi que pour ce qui est de la formation, des formations plus pointues, souvent dispensées pour des professionnels, risquent d'être trop exigeantes, en termes de temps, pour les disponibilités des bénévoles. Pour cette raison, les modules sont aussi compacts que possible.

Mme Bonvin précise que, contrairement au cas de la Ville de Lausanne, les associations sont responsables du recrutement de leurs bénévoles et de la soirée qui leur est dédiée pour les remercier. La demande d'aide provient du côté des bénévoles de milice, qui doivent travailler avec, entre autres, le règlement sur la demande de subventions du Canton et de la Ville de Genève et qui, souvent, ne sont pas formés pour ce genre d'occupations. Mme Bonvin compare cette demande d'aide au fait de tirer la sonnette d'alarme, car les associations n'y arrivent plus et ont besoin d'assistance. Cette aide et ces formations sont la réponse à un besoin clair, s'il devait s'avérer que les demandeurs ne veulent pas participer, l'offre sera retirée.

La commissaire demande si les coûts de cette aide s'élèvent effectivement à vingt mille francs.

Mme Bonvin répond que oui et que la particularité est que l'Association genevoise des sports est l'organisatrice de ses formations grâce à la subvention de la Ville. Toute autre association peut ensuite y participer, même si celle-ci n'est pas directement subventionnée par la Ville de Genève.

La commissaire demande si un autre arrangement peut être trouvé pour que les associations puissent faire leur travail administratif plutôt que de leur mettre des espaces à disposition.

M. Kanaan rassure la commissaire sur le coût de ces espaces, qui n'ont pas besoin d'être trop importants. Les associations sont majoritairement à la recherche d'espaces pour organiser leurs réunions.

Une autre commissaire demande quelle est la collaboration entre la Ville de Genève et le Canton sur la création de la Maison des Sports.

M. Kanaan répond que le sport est majoritairement géré par les communes. Au niveau cantonal, cinq personnes sont employées pour s'occuper du sport.

La commissaire demande si c'est le rôle de la Ville de Genève de centraliser en un lieu la gestion des associations sportives.

M^me^ Bonvin annonce qu'à terme, ce serait le but de la Maison des Sports. Genève Bénévolat peut apporter de l'aide, mais une aide insuffisante, n'ayant pas les connaissances suffisantes dans le domaine du sport.

Un commissaire sépare le bénévolat en deux groupes, les bénévoles habituels et le bénévolat amateur. Dans le second cas, il se demande s'il y a un risque de se tirer une balle dans le pied.

M. Kanaan répond que le bénévolat de milice est composé de personnes qui mettent à disposition des compétences irremplaçables. Par conséquent, ce sont ces personnes qui doivent être reconnues et valorisées.

Le commissaire relève qu'il y a un manque de suivi du bénévolat et demande s'il ne serait pas utile de proposer un cadre plus précis pour la gestion du bénévolat.

M. Kanaan répond que les bénévoles peuvent avoir l'impression que l'association peut leur appartenir. La Ville de Genève ne doit pas et ne veut pas prendre le contrôle de ces associations ou être coupable d'ingérence.

Le commissaire demande s'il y a tout de même un suivi.

M^me^ Bonvin répond qu'il y a un suivi et que la Ville de Genève fonctionne comme un organe de conseil.

Un autre commissaire demande s'il s'agit de créer une sorte d'organisme de placement des bénévoles.

M. Kanaan assure que ce n'est pas le cas.

M^me^ Bonvin rappelle que la Ville de Genève et Genève Bénévolat peuvent orienter un bénévole potentiel, mais ne fonctionnent pas comme une agence de placement.

M. Kanaan propose un double exemple: le marathon et le triathlon. Dans les deux cas, les organisateurs ont besoin de beaucoup de bénévoles. De plus, ils sont toujours à la recherche de sportifs de haut niveau pour augmenter la visibilité de l'événement.

Le commissaire demande comment serait répartie la responsabilité lors d'un incident violent entre deux clubs.

M. Kanaan répond que les formations qui ont été présentées plus tôt portent également sur la façon dont les bénévoles peuvent mieux gérer ce type d'incidents.

**Séance du 28 mars 2019**

*Discussion et prises de position*

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce que son parti propose de retirer la première invite, visant à tenir la journée le 5 décembre de chaque année. Elle propose également de modifier la deuxième invite en laissant «de centraliser sur le site de la Ville de Genève l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur les pages éparses» et d'ajouter «… et, une fois par année, lors d'un événement, inviter les bénévoles qui œuvrent pour les activités sportives ou culturelles de la Ville de Genève». L'idée est de rester en lien avec ce qui est fait, et que l'endroit ou association remercie ses bénévoles. Aussi, la commissaire estime que la Ville de Genève n'a pas à remercier les bénévoles du monde entier et doit cibler les bénévoles de Genève uniquement.

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve que l'importance de cette motion est de reconnaître l'engagement bénévole, dans le sens large. En conséquence, l'événement ne doit pas s'adresser qu'aux bénévoles de la Ville de Genève. De ce fait, l'amendement proposé par la précédente commissaire fait perdre son essence à la motion. Pour cette raison, la commissaire propose de conserver les trois invites. Ensuite, M. Kanaan a demandé de remplacer le terme de «speed dating» par «speed meeting» et que Genève Bénévolat organise cet événement, de manière à permettre à une soixantaine d'organisations de se rencontrer. Aussi, elle ajoute que tous les bénévoles méritent la reconnaissance de la Ville de Genève.

Une commissaire du parti des Verts trouve également qu'il est important de maintenir les trois invites et de s'inscrire dans un mouvement international en conservant la date de la journée mondiale du bénévolat. Aussi, avoir un grand événement permettra aux différents types de bénévolat de se rencontrer et d'échanger au sujet de leurs activités bénévoles. De plus, de nombreux bénévoles, qui ne sont pas au service de la Ville de Genève, œuvrent au bénéfice de cette dernière et méritent également d'être reconnus. La commissaire soutient la proposition de la précédente commissaire.

La commissaire du Parti libéral-radical demande avec quel argent les deux précédentes commissaires proposent de financer cette journée du bénévolat, les frais de représentation du Conseil administratif ayant été coupés. De surcroît, connaissant personnellement des bénévoles qui se voient refuser leur offre de service, elle trouve qu'il serait pertinent de centraliser sur le site de la Ville une liste de tous les organismes recherchant des bénévoles. Par contre, le Parti libéral-radical trouve que de tenir une journée du bénévolat n'est plus du tout dans les moyens financiers de la Ville de Genève. Elle rappelle, par ailleurs, qu'une réforme fiscale sera bientôt votée afin de dégager des bénéfices pour l'AVS mais

qui occasionnera des pertes pour la Ville. Dès lors, il est plus cohérent de remercier les bénévoles œuvrant pour la Ville, plutôt que de remercier tous les bénévoles qui ont la chance de se trouver à Genève à ce moment-là.

Une commissaire du Parti socialiste trouve aussi qu'il est important de garder les trois invites, car plusieurs projets naissent suite à des rencontres qui peuvent être favorisées par la tenue d'une journée du bénévolat. De plus, l'événement permettrait un échange de pratiques, ce qui permettrait aux bénévoles de gagner en efficience et efficacité. Enfin, un événement annuel permettrait de rendre le bénévolat plus visible et pourrait attirer de nouvelles personnes dans ce genre d'activités.

Un commissaire d'Ensemble à gauche est également pour le maintien des trois invites, car la motion n'est pas une simple reconnaissance du bénévolat, mais aussi un moyen de promotion et d'encourager les rencontres. Offrir un repas serait insuffisant alors qu'une journée, au contraire, serait plus adaptée.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son parti souhaite également conserver la motion telle qu'elle est pour les raisons déjà avancées. La proposition de la première commissaire retirerait la substance de cette motion. Il relève, comme l'a dit une commissaire, que le gain de visibilité sera important, ce qui permettra de faire le point sur le bénévolat à Genève et de voir ce qui se passe en d'autres endroits.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'il y a près de six cents «journées de» par année alors qu'un an ne compte que 365 jours. La journée du bénévolat sera forcément sur un jour également alloué à une autre cause. En conséquence, elle ne voit pas le sens de doubler cette journée, déjà tenue par l'ONU. De plus, si la journée du bénévolat à Genève devait être tenue le même jour que la journée mondiale, la commissaire trouve qu'il serait superflu d'arriver en doublon et propose de laisser ceux qui organisent cette journée faire ce qu'ils font déjà. Enfin, si une journée du bénévolat doit être tenue par la Ville de Genève, celle-ci doit être faite pour les bénévoles de la Ville.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche revient sur la proposition de M. Kanaan, faite à l'avant-dernière page de sa présentation, où le speed meeting serait organisé par l'association Genève Bénévolat qui a déjà un rôle de coordination entre différentes structures et qui fonctionne avec une subvention de 20 000 francs. La commissaire estime que ces sommes ne sont pas énormes lorsqu'elles sont comparées au budget de la Ville de Genève. Elle estime aussi qu'il serait à propos d'avoir des événements pour les bénévoles organisés par la Ville de Genève à l'occasion de la journée mondiale du bénévolat, afin que la Ville de Genève puisse montrer sa reconnaissance envers les bénévoles.

Une commissaire du Parti socialiste imagine qu'une prochaine étape consisterait à défrayer le bénévolat et que pour cette raison organiser une journée du bénévolat n'est pas excessif. Contrairement à des idées reçues l'organisation du bénévolat peut s'avérer très complexe. Dès lors, la journée du bénévolat peut, en plus d'une fonction de reconnaissance, répondre à la question de savoir comment s'organise le bénévolat et de voir dans quel domaine ce type d'activité se trouve.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son parti se rallie à la position du Parti libéral-radical. Elle se dit dérangée par le côté «mondial» de la journée et trouverait également plus approprié d'avoir une journée uniquement pour les bénévoles sur Genève.

Une commissaire du Parti socialiste demande si le Mouvement citoyens genevois changerait de position si le mot «mondial» était retiré de la proposition.

La commissaire répond que d'autres points ne conviennent pas au Mouvement citoyens genevois, notamment la date choisie pour l'événement – le 5 décembre.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas ce qui change si le mot «mondial» est retiré. Le souhait du Parti libéral-radical est de remercier les bénévoles qui œuvrent dans les structures de la Ville de Genève. Avoir une journée mondiale fait perdre son sens au remerciement: les bénévoles ne sont pas motivés par une forme de récompense et n'œuvrent que par générosité.

Une commissaire du parti des Verts rappelle que le but de la journée est d'honorer le bénévolat et imagine mal que des personnes vont devenir bénévoles uniquement pour pouvoir profiter de cette journée. L'idée de la motion n'est pas de construire une forme de guichet du bénévolat mais d'adresser des remerciements.

*Votes*

Le président met au vote la suppression de la première invite, qui est refusée par 6 non (3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Il met au vote l'amendement pour modifier le «speed dating» en «speed meeting», qui est accepté par 6 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PDC).

Le président met au vote la motion M-1299 ainsi amendée, qui est refusée par 6 non (1 PDC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 EàG).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed meeting du bénévolat» incluant les partis politiques;
– de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparses;
– de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

*Annexe:* présentation PowerPoint de M^me^ Bonvin

# Commission de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse

## Motion M-1299
## «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat»

10 janvier 2019

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

# Bénévolat dans le domaine du sport

Le bénévolat est la ressource essentielle au fonctionnement du monde associatif sportif et est nécessaire au maintien de la qualité de l'encadrement de l'offre sportive et des divers événements sportifs.

**Deux types de bénévolat** sont à distinguer:

- Le **bénévolat ponctuel**, lié aux événements et manifestations sportives tels que la Coupe Davis, les divers Championnats Suisses ou d'Europe, les Jeux Olympiques ou encore toute manifestation (Marathon, Course de l'escalade etc) indépendamment de leur taille. Sa particularité est d'avoir une durée limitée dans le temps, c'est à dire celle de l'événement et/ou de son organisation.

- Le **bénévolat de milice**, étroitement lié à la vie quotidienne des clubs et associations sportives. Cela concerne la gestion et la gouvernance des entités ainsi que les encadrements des pratiquants ( Présidence et membres des comités, entraîneurs, etc ).

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

# Plan Directeur des Sports 2016-2020

Le Département de la culture et du sport a formalisé dans un instrument de pilotage sa vision stratégique à l'horizon 2020 des actions prioritaires pour mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse.

Le Plan directeur des sports comporte 6 axes. L'axe 3 «Le sport une mission de service public», traite plus particulièrement du bénévolat.

- Cet axe a pour objectif, notamment, de soutenir le bénévolat de milice et donc les comités sportifs dans la gestion, l'organisation et la gouvernance de leur club ou association.
- Le monde associatif sportif est confronté à des contraintes toujours plus importantes: l'augmentation des responsabilités, la difficulté de recruter, les besoins importants en formation, la validation des acquis, le financement des postes.
- Le Service des sports renforce son soutien aux associations et clubs sportifs pour les aider à relever ces prochaines années ces nombreux défis.

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

# Plan d'action en faveur du soutien au bénévolat sportif (ponctuel et de milice)

**Un Plan de développement du bénévolat sportif a été rédigé, portant sur trois axes d'intervention :**

**1)** Reconnaissance, valorisation et fidélisation : réunions, Forum «Sport et Société», etc;

**2) Sensibilisation du grand public** au bénévolat sportif : promotion sur les supports de la Ville de Genève et également sur la **plateforme «Genève bénévolat»**;

**3) Apporter appui et agir** en tant que relais notamment en étant l'interlocuteur privilégié des organisateurs de manifestations sportives partenaires avec le Service des sports et en venant en appui aux associations en les accompagnant dans toutes les **démarches administratives et comptables** auxquelles elles sont quotidiennement confrontées (par exemple collaboration avec SportiGenève).

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

## Formation

Création en 2018, en collaboration avec l'AGS, d'un cours de base pour les bénévoles de milice, afin de renforcer les compétences utiles à la gestion d'une association ou d'un club sportif. Le cours était réparti sur 6 modules:

- Créer et gérer une association: les aspects légaux
- La comptabilité des associations
- Les implications du droit dans la gestion des associations
- La mobilisation des ressources
- Comment exploiter le potentiel des réseaux sociaux
- La gestion des bénévoles

En 2019, mise en place de 4 modules de perfectionnement sur les thématiques suivantes:

- Communication
- Le genre dans le sport
- Levée de fonds
- Aspect social dans une association

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

## Formaliser des rencontres régulières avec les milieux associatifs genevois afin de valoriser leur engagement

**Conférences-débats** à l'attention des associations et clubs sportifs dans le cadre de notre partenariat avec le salon de la montagne. Aborder à chaque édition, une thématique interrogeant les **liens entre sport et société.**

**Forums sport et société (biannuel)**

- 2015 bénévolat
- 2017 violence dans le sport
- 2019 les femmes et le sport

**6 ateliers participatifs** organisés, ouverts à tous les subventionnés afin de connaître les problématiques des associations et des clubs

Organisation **d'une séance par année** avec les représentant-e-s des associations, clubs et autres institutions afin d'échanger.

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

## Genève Bénévolat :
## Speed meeting du bénévolat

**Soutien à Genève Bénévolat** par une subvention de CHF 20'000.-

**Faire se rencontrer** les organisations et les gens disponibles à être bénévoles sur une base régulière ou ponctuelle:

- Une réunion unique et conviviale pour échanger des informations au sujet du bénévolat
- La participation de plus de 60 organisations proposant des activités bénévoles dans tous les domaines
- Des rencontres de 7 minutes autour d'une table où les organisations présentent aux participants leurs activités de bénévolat
- Des échanges qui peuvent être la première étape d'une future et enrichissante collaboration
- **Réalisation d'un spécial speed meeting sur le sport en 2019 en collaboration avec Genève Bénévolat**

**=> c'est le bénévole qui vient à la rencontre de l'association.**

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

## Création d'une Maison des sports

Désireux de développer ce soutien aux associations, le Service des sports projette de mettre à la disposition des associations et clubs sportifs du territoire genevois, un lieu unique à vocation pluridisciplinaire, afin de créer des synergies entre ces acteurs du monde sportif.

Cette maison offrira un lieu d'échange et de partage, et également un espace de formation et de conseil.

Déploiement des activités de SportiGenève.

En chiffres

- Plus de 530 m2 de bureau et espaces communs sur 2 étages dont des espaces de co-working
- Plus de 20 associations ayant signifié leur intérêt pour des bureaux permanents
- Dépôt de la PR en 2019 (4.9 mio) pour la servitude d'usage exclusif au sein d'un bâtiment à Vernier 115 auprès de la FVGLS
- **Mise à disposition fin 2021, à proximité de la future auberge de jeunesse**

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# P-376 A

*28 août 2019*

## Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 14 novembre 2017: «Pour l'organisation d'une réunion au sujet des bornes mobiles à l'entrée de la rue Chandieu et au sujet de la circulation dans la rue Chandieu».

**Rapport de M. Thomas Zogg.**

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2017. La commission a étudié cette pétition en quatre séances, le 20 novembre 2017, le 25 juin 2018, le 18 mars et le 8 avril 2019, sous les présidences de M^mes^ Hélène Ecuyer et Sophie Courvoisier. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati et MM. Vadim Horcik et Philippe Berger, procès-verbalistes, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

### Texte de la pétition

(Voir annexes.)

### Séance du 20 novembre 2017

*Audition de MM. Iammucci, Diaz et Gomez, riverains et commerçants de la rue Chandieu, pétitionnaires*

M. Iammucci explique qu'il a un commerce depuis quinze ans et qu'il est embêté car il dispose de trois places pour ses clients sur le parking. Or, les bornes en empêchent l'accès car elles sont bloquées les samedis et dimanches. Ils ont donc un problème de bornes.

*Questions-réponses*

La présidente demande si leur requête est de se mettre autour d'une table pour parler des bornes. M. Iammucci répond qu'il subit un préjudice car il paye ces places de parking pour les clients, mais elles ne sont pas accessibles les samedis et dimanches. Il signale aussi que les bornes sont souvent en panne. M. Iammucci est ennuyé pour travailler dans de bonnes conditions. M. Iammucci indique que M. Diaz, qui est avec lui, a eu un accident avec les bornes, et M. Gomez, qui a un tattoo shop, a eu une amende en faisant une livraison en scooter parce que c'est une zone piétonne.

Un commissaire demande quel est le fonctionnement des bornes, la semaine et le week-end. M. Iammucci explique que du lundi au vendredi on peut entrer et

sortir librement, la borne monte et descend librement. Les samedis et dimanches, pas. Les bornes ne descendent que si elles connaissent les plaques. La permanence, qui a aussi des places sur le parking, a un système téléphonique qui permet la gestion des bornes. Mais pour ses clients l'accès est difficile: ils devraient l'appeler pour qu'il sorte de son salon de coiffure et téléphone afin de permettre l'accès aux bornes pour chaque client.

Le même commissaire aimerait connaître leur demande. M. Iammucci demande un accès libre aux bornes pendant les heures ouvrables. Il souligne que la rue est sans issue. En complément, le commissaire demande confirmation qu'il n'y a rien à part quelques places visiteurs. Ce qui est confirmé par M. Iammucci.

Un commissaire estime que cette situation est surprenante, il y a des bornes dans toutes les villes, et ce n'est pas normal que ça ne fonctionne pas, et que ça ne fonctionne pas les week-ends. Il demande si les pétitionnaires ont contacté la Fondation des parkings (FdP). M. Iammucci a déjà fait beaucoup de téléphones sans succès, raison de sa pétition.

Le même commissaire estime triste de devoir faire une pétition pour une question qui pourrait être réglée autrement.

Une commissaire demande combien de personnes ont signé la pétition. M. Iammucci répond une centaine de personnes. Et ajoute qu'il y a eu une quarantaine d'accidents.

La même commissaire constate que le texte annonce une vingtaine d'accidents. M. Iammucci rectifie en affirmant à nouveau qu'il y a eu une quarantaine d'accidents, il commente qu'il y a ceux qui ne se sont pas signalés à la police.

Toujours la même commissaire demande si les signataires sont des personnes du quartier. Ce que confirme M. Iammucci.

Encore et toujours la même commissaire demande combien de commerces sont concernés. M. Iammucci répond quatre commerces, dont son salon de coiffure, le bistrot, le commerce de M. Gomez, ainsi que la physiothérapeute.

Une commissaire veut mieux comprendre la situation et demande si la Ville de Genève les a informés que cette rue deviendrait piétonne. M. Iammucci répond que personne ne les a informés.

La même commissaire demande s'il y a un aménagement particulier dans cette zone piétonne. M. Iammucci l'infirme en indiquant qu'il y a la route pour aller au parking et un trottoir qui fait 4 m. Il ajoute que divers problèmes et accidents sont survenus, raison de son action.

Toujours la même commissaire demande confirmation que ni pour l'aménagement de la rue, ni pour les bornes, ils n'ont eu d'information de la Ville.

M. Iammucci répond ni de la Ville, ni de la régie. La régie dit que c'est du ressort de la Ville et la Ville dit que c'est du ressort de la régie. Il précise qu'il y a quatre immeubles et quatre régies qui se passent et se renvoient la balle.

Une commissaire demande quelle est la position des personnes à la permanence. M. Iammucci ne le sait pas et commente que ce sont des égoïstes.

La même commissaire veut que l'un des pétitionnaires présents raconte son accident en détail. M. Diaz explique avec difficulté que la borne s'est levée quand il est passé. M. Iammucci reprend pour une question linguistique. Il est clairement indiqué qu'une voiture à la fois doit passer. La voiture passe, la borne clignote à l'orange et continue à clignoter orange, ce qui fait que la voiture suivante passe également, mais c'est une erreur et la borne remonte en provoquant un accident. Et c'est ce qui est arrivé à M. Diaz. Il y a un problème de synchronisation. L'accident a coûté 1000 francs de réparation à M. Diaz et il est accidenté. La faute a été donnée au conducteur. M. Iammucci le conteste en raison du fonctionnement défectueux de la borne.

Un commissaire constate que la rue Chandieu longe une école, c'est donc assez logique qu'il y ait des restrictions et une protection nécessaire. Il demande quel fonctionnement souhaiteraient les pétitionnaires. M. Iammucci dit qu'il faut penser aux commerces, à l'esplanade, à la sécurité. Il y a la place suffisante pour organiser les choses autrement.

Le même commissaire veut savoir si leur demande est de mieux comprendre car ils n'ont reçu une information. M. Iammucci répond qu'ils n'ont reçu aucune information.

Une commissaire s'interroge: la rue est piétonne, mais y a-t-il aussi un trottoir? M. Iammucci confirme.

La même commissaire poursuit en indiquant que normalement, une rue piétonne n'a pas de trottoir. Il semble que l'aménagement porte à confusion, que ce soit pour les automobilistes et les piétons. Elle demande quand la rue est devenue piétonne. M. Iammucci répond que c'est depuis qu'ils ont fait l'école en 2016. Il ajoute qu'il y a un problème pour les piétons, les vélos, les commerces.

Toujours la même commissaire constate que la rue est sans issue et demande s'ils estiment que ces bornes sont une aberration. M. Iammucci n'a rien contre les bornes mais se demande à quoi elles servent.

La commissaire poursuit en s'étonnant du lien entre la circulation et la rue piétonne, puisqu'elle est piétonne. M. Iammucci explique que la circulation est liée aux places de parking des clients des commerces et aux personnes qui habitent sur place. Mais aussi pour ceux qui veulent déménager.

Une autre commissaire demande si M. Iammucci pourrait les recevoir sur place afin d'avoir des explications plus claires. M. Iammucci répond qu'ils sont les bienvenus.

M. Diaz aimerait savoir ce qu'il doit faire pour son accident. La présidente répond qu'il faut voir avec son assurance. M. Diaz précise que l'assurance lui a dit que la Ville est responsable car l'accident a été provoqué par une borne. La présidente lui suggère d'envoyer un courrier à M. Pagani au Conseil administratif avec les photocopies des justificatifs, en expliquant que l'accident a été provoqué par une borne.

M. Iammucci informe qu'il y a un téléphone qu'on peut utiliser quand on a un problème avec les bornes et que la police municipale lui a répondu qu'ils ont autre chose à faire.

Une commissaire demande que ce soit clairement inscrit au procès-verbal que la police municipale estime qu'elle a autre chose à faire.

*Discussion et suite des travaux*

L'ensemble des commissaires souhaite auditionner M. Pagani.

Un commissaire du Parti socialiste veut entendre l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV).

Un commissaire des Verts pense qu'il faut entendre la FdP.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois veut entendre des personnes qui recueillent des doléances, comme le Touring Club Suisse (TCS) ou Assista TCS.

La présidente passe aux votes des auditions, en commençant par celle de M. Pagani, qui est acceptée à l'unanimité par 12 oui (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 2 S, 1 UDC, 1 Ve).

La présidente passe au vote de l'audition de l'AHCVV, qui est refusée par 4 non (2 MCG, 1 PLR, 1 UDC) contre 4 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve) et 4 abstentions (2 PDC, 2 PLR).

La présidente passe au vote de l'audition de la FdP, qui est acceptée à l'unanimité par 11 oui (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 2 S, 1 UDC).

La commissaire du Mouvement citoyens genevois retire sa proposition d'auditionner le TCS.

En précision, les auditions susmentionnées concernent les deux objets, à savoir les pétitions P-375 et P-376.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois informe qu'il y a un site pour le fonctionnement des bornes en Ville de Genève: https://www.geneve-parking.ch/fr/acc%C3%A8s-en-vieille-ville

**Séance du 25 juin 2018**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département*

M. Pagani explique que son département a la charge de 800 bâtiments sous gestion, dont à peu près 450 qui sont des bâtiments locatifs qui comprennent à peu près 5500 appartements dans ces bâtiments. Ils ont également la gestion des routes qui s'étend sur 250 km ainsi que les espaces publics et des bâtiments, dont le Grand Théâtre à rénover. Concernant M. Macherel, il est codirecteur depuis 2006 avec M^me^ Charollais. Il explique que M. Macherel est ingénieur et que M^me^ Charollais est architecte et que leurs regards professionnels lui sont très utiles dans le département qu'il dirige.

Concernant Chandieu, il explique qu'il y a un régime de circulation qui est celui de la zone de rencontre. Il y a une clinique avec laquelle ils ont eu de nombreuses discussions afin d'aménager l'entrée du parking et l'accès à la clinique. Il souligne également que la situation était différente avant, en effet il y avait des voitures qui empruntaient la route et qui remontaient la piste cyclable, élargie. Aujourd'hui il y a beaucoup moins de problèmes à Chandieu qu'à la Vieille-Ville.

*Questions-réponses*

Une commissaire explique avoir été dans la commission qui a étudié l'installation de ces bornes. Elle aimerait savoir s'il serait possible d'améliorer la communication concernant le régime des bornes afin que chacun puisse bien être informé. M. Macherel répond qu'ils ont un contrat avec la FdP qui veut qu'un employé soit en liaison avec l'interphone qui se situe à côté de la borne. Si l'on prend l'exemple des bornes en Vieille-Ville, lorsqu'une personne résidant dans cette zone reçoit des visiteurs qui se présentent aux bornes ou si un touriste ou une personne perdue se présente, mais aussi lorsque la pharmacie de la Vieille-Ville est de garde, alors il explique que les consignes qui ont été données pour qu'ils fassent preuve de tolérance.

La même commissaire demande s'il y a une information écrite. M. Macherel répond qu'il y a un numéro de téléphone ainsi qu'un interphone.

Un autre commissaire aimerait savoir combien il y a eu de procédures à cause de ces bornes et combien ont été remportées par la Ville le cas échéant.

M. Macherel répond qu'il communiquera les réponses exactes par écrit. Il explique qu'il y a eu une trentaine d'accidents, cependant il ne connaît pas le nombre exact de procédures.

M. Pagani ajoute qu'il n'a pas eu connaissance que la Ville ait perdu lorsqu'elle a été engagée dans une procédure.

Un commissaire aimerait savoir si M. Pagani va organiser une réunion avec les habitants du quartier et, si c'est le cas, il souhaiterait connaître la date exacte et la position du Conseil administratif. M. Pagani répond qu'ils les ont reçus. Cependant, s'ils souhaitent qu'ils les reçoivent une seconde fois il les invite à faire une recommandation afin qu'ils les reçoivent à nouveau. Il explique qu'ils leur ont exposé que les ayants droit sont autorisés dans la zone piétonne.

M. Macherel complète et explique que la pétition date d'octobre 2017 et qu'elle demande une réunion de manière à clarifier le fonctionnement de la borne et la manière d'identifier les différentes personnes. Il explique que la rencontre a eu lieu et qu'ils ont rencontré à la fois les représentants du centre médical, mais aussi les ayants droit qui disposent d'un accès au parking privé souterrain. Ils ont également mis en place un contrat avec la FdP pour la gestion de l'interphone puis ont proposé aux personnes de communiquer le numéro de plaque d'immatriculation de leurs véhicules ainsi que les numéros de téléphone portable. Il précise que c'est soit l'une soit l'autre de ces informations qui sont nécessaires. Il poursuit et explique qu'ils sont en contact fréquent avec le centre médical, qui doit leur signaler dès qu'ils rencontrent un problème particulier qui n'aurait pas été réglé. Ils ont également laissé un libre accès le matin pour les livraisons. A leur connaissance, il y a beaucoup moins de problèmes. Ils sont à disposition de ces personnes pour les rencontrer à nouveau si nécessaire.

Une commissaire aimerait savoir à quel moment a eu lieu la rencontre. M. Macherel répond qu'il communiquera la date de cette rencontre à la présidente.

**Séance du 18 mars 2019**

Suite au changement de présidence au sein de la commission des pétitions, il est procédé à l'actualisation des auditions qui avaient été décidées à l'époque et notamment à celle de la FdP.

La présidente demande aux commissaires s'ils sont d'accord d'organiser cette audition. Les commissaires étant d'accord avec cette proposition, la présidente leur indique que la FdP sera contactée pour ce faire.

**Séance du 8 avril 2019**

*Audition des membres de la Fondation des parkings (FdP), M. Jean-Yves Goumaz, directeur général, M. Damien Zuber, directeur d'exploitation et M. Gaëtan Mascali, directeur du service du stationnement*

M. Goumaz indique concernant les bornes de la rue Chandieu, que la FdP ne les exploite que depuis une année. Il relève à ce propos que la pétition en question date d'une année avant le début de cette période d'exploitation. Il précise enfin que la FdP gère les ayants droit dans le cas des bornes de la Vieille-Ville, mais que pour celles de la rue Chandieu cette tâche ne lui est pas dévolue.

Une commissaire demande aux auditionnés s'ils ont reçu des plaintes ou eu vent d'accidents ayant eu lieu ces derniers temps avec les bornes de la rue Chandieu. M. Zuber répond qu'à la connaissance de la FdP le seul accident ayant eu lieu à la rue Chandieu depuis le début de sa reprise de l'exploitation des bornes découlait d'un non-respect du feu rouge.

La même commissaire évoque le cas de cyclistes ayant eu dit-on des mésaventures avec une borne, ainsi que le cas d'une poussette. M. Zuber répond que la FdP n'a pas connaissance de ces cas. Il indique de manière générale que les bornes sont bien signalées. Il note que si une personne passe sur la borne alors qu'elle est levée, cela découle de son manque d'attention en premier lieu, et ajoute que si une personne y passe alors qu'elle est en train de se relever, cela découle également d'un manque d'attention, étant donné que leur présence est clairement signalée. Il relève néanmoins qu'en cas de problèmes sur la borne ou d'accident c'est la Ville qui prend le relais, et que la FdP n'a pas de mandat pour ce faire.

Un commissaire demande si c'est la FdP qui installe la signalisation près des bornes. M. Zuber répond par la négative, indiquant que cela est du ressort de la Ville.

Un autre commissaire demande ensuite s'il ne serait pas judicieux de placer des miroirs à 4 m à l'approche des bornes, pour que les ayants droit puissent en avoir une bonne visibilité. Il relève à ce titre que dans les autres villes existent des systèmes de vitres pour vérifier que les bornes sont bien descendues. Il conclut que les accidents ne concernent pas que des privés, mais rappelle qu'une ambulance s'est une fois retrouvée sur les bornes. M. Zuber demande quelle serait la fonction du miroir précité. Le commissaire explique que comme dans les autres villes, ce miroir aurait pour but de vérifier que la borne est bien descendue lorsqu'on s'avance, précisant qu'à l'heure actuelle on fait confiance uniquement au feu, ce qui peut comporter des risques. M. Zuber reconnaît que ce miroir pourrait en effet constituer une aide utile. Il indique néanmoins que la FdP n'a pas été consultée pour l'infrastructure des installations, et rappelle que son mandat ne se limite qu'à la gestion des ayants droit, et à la réponse aux appels dans le cas de

la Vieille-Ville, à la seule réponse aux appels dans le cas de la rue Chandieu. Il déclare que si la FdP était consultée, elle soutiendrait peut-être l'installation de tels miroirs comme aide à la visibilité.

La présidente demande si la réunion demandée dans la pétition P-376 a eu lieu. M. Zuber répond qu'à sa connaissance, elle n'a pas eu lieu.

La présidente demande ce qu'il en est de leur tâches dans la gestion des bornes de la rue Chandieu. M. Zuber répond que pour ces bornes-ci la FdP ne s'occupe que des appels, et pas des ayants droit.

Un commissaire demande si ces bornes enregistrent le détail des passages de véhicules, à savoir leur nombre, leur type, etc. M. Zuber indique qu'il ne peut pas répondre ainsi à cette question, précisant que seul le fournisseur de la borne qui est mandaté par la Ville pourrait fournir au besoin ces statistiques. Il précise qu'il peut si la demande en est faite les consulter pour savoir.

Un commissaire demande comment et combien les services de la FdP sont facturés. M. Zuber répond tout d'abord que la FdP est chargée de deux mandats séparés. Il indique que le premier concerne les bornes de la Vieille-Ville, pour lesquelles la FdP facture directement à la Ville pour la gestion des ayants droit et la reprise vingt-quatre heures sur vingt-quatre des appels. Il ajoute que pour le second mandat concernant les bornes de la rue Chandieu, la FdP facture uniquement pour la reprise des appels. Il précise ne pas avoir en tête les sommes exactes auxquelles sont rémunérés ces mandats, mais qu'il pourrait les transmettre au besoin par écrit.

*Discussion et vote*

La présidente demande aux commissaires comment ils souhaitent procéder pour la suite des travaux concernant ces deux pétitions.

Un commissaire du Parti socialiste estime qu'il pourrait être opportun d'attendre les renseignements demandés ce soir aux auditionnés avant de procéder au vote.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que suffisamment d'éléments sont ce soir connus pour procéder au vote sans plus attendre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que la pétition P-376 est obsolète, cette réunion n'ayant pas eu lieu alors que les bornes ont été mises en service. Il propose dès lors de voter ce soir le classement de la pétition P-376.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que ces deux objets (les pétitions P-375 et P-376) soulèvent des problématiques similaires. Il

observe que l'installation des bornes n'ayant pas eu l'effet escompté, il propose de renvoyer ces deux objets au Conseil administratif pour qu'il puisse au moins prendre connaissance des problèmes et des incidents soulevés par ces bornes.

La présidente, s'exprimant au nom du Parti libéral-radical, indique que la pétition P-376 est obsolète et mérite par conséquent d'être classée.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime qu'il faut renvoyer la pétition P-376 au Conseil administratif pour qu'il en prenne connaissance. Elle relève que même si la réunion demandée par la pétition P-376 pour les bornes de la rue Chandieu n'a pas encore eu lieu, il serait bien qu'il y ait une consultation à ce sujet, et que le Conseil administratif soit au moins au courant des problèmes la concernant, et s'il est au courant, de voir s'il a fait quelque chose sur cette question.

Un commissaire du Parti socialiste annonce exprimer la position du groupe socialiste sur la pétition P-376. Il note que cette pétition concerne plus généralement un problème de communication d'informations à la population, et que ce type de problème apparaît de façon récurrente dans les pétitions traitées par la commission. Constatant que la pétition en question date de novembre 2017 et n'a pas fait l'objet d'une relance de la part des pétitionnaires, il note que le problème a dû par conséquent être résolu. Il conclut que plus généralement il n'est pas forcément opportun de lancer une pétition à chaque fois qu'un accident a lieu quelque part.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique qu'il soutient le renvoi au Conseil administratif de cette pétition. Il précise que ce renvoi doit être voté pour la pétition P-376 afin que l'on sache si la réunion demandée a bien eu lieu.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son groupe soutiendra le classement de la pétition P-376, qu'elle considère caduque.

La présidente propose aux commissaires de passer au vote pour décider du classement de la pétition, ou de son renvoi au Conseil administratif. Le classement de la pétition P-376 est accepté par 10 oui (1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 3 S, 1 Ve) contre 3 non (1 EàG, 1 MCG, 1 UDC).

*Annexes:* – pétition P-376
– courriel du 15 avril 2019 relatif au coût des prestations de la Fondation des parkings pour les bornes en Ville de Genève

REÇU le 31 OCT. 2017 P-376

Genève, octobre 2017.

**Pétition pour l'organisation d'une réunion au sujet des bornes mobiles à l'entrée de, et la circulation dans la rue Chandieu**

Constatant des problèmes de circulation récurrents liés aux bornes mobiles posées en 2016 à l'entrée de la rue Chandieu (croisement rue de Vermont), notamment une vingtaine de voitures accidentées, des problèmes avec la présence de piétons totalement inatentifs sur la voie de circulation, ainsi que le verrouillage des bornes le weekend; les signataires de la présente -tous usagers des lieux- demandent à ce que soit organisée dans les meilleurs délais une réunion rassemblant des représentants des services compétents de la Ville, et de l'Etat de Genève et les usagers intéressés.

Le but de cette réunion sera 1) de clarifier la manière de fonctionner des bornes et de la voie de circulation menant aux parkings des immeubles de la rue Chandieu, ainsi que 2) d'identifier et tenter de solutionner les divers problèmes rencontrés par les usagers.

Enfin, les signataires proposent que la réunion se tienne dans les locaux de Procoiff Sàrl au 5 Rue Chandieu, ceux-ci pouvant acceuillir plusieurs dizaines de personnes et se trouvant sur place.

| NOM | Prénom | Adresse | Signature | Date |
|---|---|---|---|---|

De : @fondation-parkings.ch>
A : commissions.scm@ville-ge.ch
Cc :

Date : 15.04.2019 08:31
Objet : Fondation des Parkings - Audition relative aux bornes en Ville de Genève

---

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à l'audition du 8 avril dernier, et vous communiquons, ci-après, les compléments d'informations demandés :

- Coût des prestations de la Fondation des Parkings pour les bornes de la rue Chandieu ?
CHF 18'000 + TVA (télégestion).

- Coût des prestations de la Fondation des Parkings pour les bornes de la Vieille Ville ?
CHF 63'000 + TVA (CHF 10'000 pour la gestion des ayants-droit et CHF 53'000 pour la télégestion).

Nous vous souhaitons bonne réception du présent et, tout en restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Assistante de direction générale

T. : +41 (0) 22
F. : +41 (0) 22

Carrefour de l'Etoile 1
Case postale 1775
1211 Genève 26
www.geneve-parking.ch
**Absente le mercredi**

P *Avant d'imprimer, pensez à l'environnement / Before printing, think about the environment.*

**M-1463**

**Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Anne Carron, Souheil Sayegh et Léonard Montavon: «Fermeture des crèches en été: pour une permanence estivale».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la nécessité de renforcer la politique familiale pour mieux répondre aux besoins des familles;

- le fait que les crèches de la Ville de Genève ferment en moyenne entre trois et quatre semaines d'affilée en été (sur un total annuel de cinq à six semaines) et qu'il n'existe pas, pour les enfants d'âge préscolaire, une offre estivale comme il en existe dès 4 ans (centres aérés, maisons de quartier, etc.);

- le fait qu'en Suisse, la situation des familles s'est profondément modifiée depuis vingt ans: une majorité d'entre elles voient les deux parents être actifs professionnellement;

- le fait que de nombreux parents bénéficient de quatre semaines de vacances par année et qu'ils ne peuvent pas prendre la totalité de leurs vacances pendant la période de fermeture des institutions de la petite enfance;

- le fait qu'à Genève, de nombreux parents n'ont pas de famille (grands-parents, etc.) qui peut les aider pendant les vacances scolaires;

- le fait que la commune de Carouge, alertée par cette réalité, a mis en place une crèche aérée d'été (CADE) depuis 2015. Cette crèche offre une prise en charge lors de la période estivale aux enfants qui fréquentent une structure d'accueil de la petite enfance carougeoise durant l'année scolaire. Chaque année, un tournus est effectué afin qu'une structure d'accueil de la commune assure cette permanence. La CADE accueille à temps complet 25 enfants par semaine dès l'âge de 6 mois jusqu'à l'âge de leur scolarisation. Une priorité est donnée aux familles dont les deux parents travaillent. Les cas d'urgence ou les besoins de protection sociale particulière sont également pris en compte. L'encadrement est assuré par du personnel qualifié: directeur ou directrice ou adjoint-e de direction, éducateurs et éducatrices de l'enfance, assistant-e-s socio-éducatifs, auxiliaires éducateurs et éducatrices ou aides, selon les normes en vigueur dans le Canton de Genève. Les enfants fréquentent la CADE sur une semaine complète. Afin de proposer une place au plus grand nombre de familles, la durée de l'accueil est en principe d'une semaine. En cas de places disponibles, plusieurs semaines peuvent être proposées;

- le fait que cette permanence estivale est assurée exclusivement par du personnel volontaire;

- le fait que cette crèche aérée répond à un vrai besoin des familles carougeoises (130 demandes en 2018 sur 600 enfants qui fréquentent les institutions de la petite enfance à Carouge): la Ville de Carouge a pu répondre positivement à 66% des demandes, soit 86 enfants accueillis;

- le fait que cette crèche aérée permet d'apporter aux parents une solution pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, tout en tenant compte des besoins et des intérêts des enfants,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier la mise en place, en Ville de Genève, d'un projet pilote de crèche aérée d'été sur le modèle de la Ville de Carouge;

- à présenter ses conclusions au Conseil municipal dans un délai de six mois après l'adoption de la présente motion (coût d'un tel dispositif, besoin des familles, impact sur le personnel et intérêt de celui-ci pour une telle possibilité, etc.).

**M-1462**

**Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Anne Carron, Souheil Sayegh, Léonard Montavon, Delphine Wuest et Alphonso Gomez: «Vertige de la densité aux Vernets: pour un parc public à la place du parking!».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la nécessité de ne pas subir la ville, mais de la construire comme un lieu de vie, de partage et d'échange pour cultiver le plaisir de vivre ensemble;

- la nécessité – comme relevé dans le plan directeur cantonal 2030 – de maintenir partout sur le canton l'accessibilité immédiate à des zones de respiration et de nature, mais aussi d'apporter un soin particulier à la création d'espaces verts, de places et d'équipements publics pour donner de l'espace de qualité dans les nouveaux quartiers;

- le futur quartier de 1500 logements qui va voir le jour sur le site de la caserne des Vernets, première pièce du vaste projet d'urbanisation Praille-Acacias-Vernets (PAV) – le démarrage du chantier Vernets est prévu à l'horizon 2020 et la livraison des logements à partir de 2022;

- la forte densité de ce futur quartier dont l'indice d'utilisation du sol (IUS) se montera à 3, soit un indice presque aussi élevé que dans le quartier des Pâquis (3,2);

- la nécessité d'accompagner cette forte densité par des espaces publics de qualité, partagés et de rencontre, pour développer la vie de quartier;

- le fait qu'un espace destiné initialement dans le PLQ à devenir une place de quartier comme «lieu central de respiration» sera finalement occupé par la future école;

- le fait qu'un nouveau parking centralisé de 930 places sera construit en souterrain pour répondre aux besoins des habitants et des employés du nouveau quartier, mais aussi des visiteurs et des clients;

- le fait que le dimensionnement de ce parking tient également compte des besoins alentour et notamment de ceux du centre sportif des Vernets (l'un des deux accès au nouveau parking se situe par ailleurs directement sur la rue Hans-Wilsdorf attenant au centre sportif);

- le fait que les places de parking du centre sportif des Vernets seront ainsi supprimées et déplacées dans ce nouveau parking souterrain situé à proximité immédiate des infrastructures sportives (patinoire et piscine);

- le fait que la libération de cet espace offre une opportunité unique de créer un lieu de verdure dans ce secteur particulièrement dense;

- le fait que le plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 de la Ville de Genève (60 pages) est particulièrement peu précis sur le devenir de ce parking et que la volonté de le réaffecter en parc, ou au moins d'accorder une place importante à son arborisation et à sa végétalisation n'est pas mentionnée (il est indiqué uniquement que «la place des Vernets est envisagée comme une place, libre de construction à l'exception d'un éventuel couvert, place publique et en même temps zone de sports urbains»);

- le fait qu'il convient de s'interroger aujourd'hui sur le devenir et la valorisation de cet espace afin d'assurer la meilleure concomitance possible avec l'arrivée des nouveaux habitants du quartier de 1500 logements;

- le fait que le grand parc central prévu dans le plan directeur de quartier du PAV est situé relativement loin des futures habitations des Vernets et que sa création ne semble pas envisageable à moyen terme,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à créer un parc public pour offrir un espace vert aux habitants et aux employés du futur quartier, en lieu et place de l'actuel parking du centre sportif des Vernets.

**M-1460**

**Motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Michèle Roullet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard, Guy Dossan et Véronique Latella: «Une plage publique sur le quai Wilson et des bains publics dans nos fleuves».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le succès rencontré par la plage publique des Eaux-Vives;
- le manque criant d'accès à l'eau malgré la présence d'un lac et de deux cours d'eau sur le territoire municipal;
- les résultats du groupe de travail sur la valorisation de la rade de Genève;
- l'intéressante proposition du maire Sami Kanaan dans la *Tribune de Genève* du 23 août 2018 d'aménager des bains fluviaux, qui n'a malheureusement pas été suivie par un projet concret;
- l'impossibilité de faire appliquer l'interdiction de baignade dans le secteur du pont Sous-Terre;
- la nécessité de faciliter l'accès à l'eau pour nos concitoyens compte tenu des épisodes caniculaires;
- que l'amélioration des possibilités de loisir en Ville de Genève permet à des personnes n'ayant pas les moyens de partir en vacances de profiter de l'été et à d'autres de pouvoir renoncer à des voyages coûteux en $CO_2$,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'aménager un accès à l'eau sur le quai Wilson afin de permettre aux habitants de la rive droite de bénéficier également d'une plage publique;
- d'autoriser et faciliter la baignade dans le secteur du pont Sous-Terre, si besoin en engageant des maîtres-nageurs pour la période estivale;
- de poser différentes poubelles ad hoc (PET, verre, etc.) sur ces sites une fois aménagés ainsi qu'à la plage des Eaux-Vives afin de faciliter la vie des usagers.

**M-1459**

**Motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des transports publics genevois situés en Ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la récente publication de la Ville de Genève d'un plan stratégique de végétalisation;

- la nécessité de rafraîchir l'air environnant sur les toits et dans la rue par des plantes grimpantes sur les bâtiments (vigne, lierre, plantes grasses, etc.);

- la possibilité de multiplier des espaces verts de plus petite surface pouvant contribuer efficacement au rafraîchissement de l'air grâce aux abribus installés en ville (environ 300);

- la contribution de la photosynthèse de certaines plantes à la réduction des émissions de polluants liées au chauffage et à la climatisation;

- la capacité de la végétation à accumuler et à fixer des particules fines;

- les réalisations déjà mises en œuvre dans certaines villes telles que Paris, Utrecht et Singapour;

- l'opportunité de contribuer à la sauvegarde des abeilles et d'autres espèces en améliorant la biodiversité en ville;

- l'urgence à multiplier les actions pour lutter contre les particules fines, le dioxyde d'azote et la concentration d'ozone, qui provoquent près de 5000 décès prématurés par année en Suisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'implanter des abribus réalisés à partir de matériaux moins réceptifs à la chaleur et végétalisés, et d'évaluer les coûts du remplacement de tous les abribus situés en ville de Genève.

**M-1456**

**Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– les nombreuses et réitérées dégradations du Mur des réformateurs;

– l'impossibilité d'assurer une surveillance constante par la police municipale;

– que les dégradations de l'Horloge fleurie ont cessé depuis l'installation de caméras;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre les mesures nécessaires en vue de protéger le Mur des réformateurs des vandales, à l'instar de l'Horloge fleurie, en installant des caméras de surveillance;

– de présenter au Conseil municipal une proposition de crédit visant l'installation desdites caméras dans les meilleurs délais.

**M-1455**

**Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la participation culturelle contribue à l'inclusion, à la cohésion sociale et à la diversité culturelle;

- que l'accès à la culture est un droit, qui reste pourtant encore difficile pour une partie de la population en Suisse, comme l'a rappelé le Dialogue culturel national la semaine dernière;

- qu'en Ville de Genève, malgré un budget consacré à la culture de plus de 250 millions de francs, de trop nombreux Genevois et Genevoises n'y ont pas accès;

- que les démarches visant à améliorer cet accès doivent être favorisées à tous les niveaux;

- que la pratique du «billet suspendu» participe à améliorer cet accès;

- qu'en effet, pour chaque billet acheté et selon cette pratique, le spectateur qui le souhaite peut verser un montant supplémentaire qui servira à financer partiellement ou entièrement un billet dit suspendu, qui sera offert gratuitement à une autre personne;

- que le billet suspendu permet d'une part l'accès à la culture lorsque l'élément financier est un obstacle;

- que cela permet d'autre part au spectateur-donateur de partager très facilement, lorsqu'il le peut et le souhaite, une passion pour un art particulier ou de soutenir un spectacle qu'il a apprécié;

- que cela permet encore l'ouverture et la fréquentation des spectacles à un nouveau public et serait donc bénéfique à l'ensemble des institutions culturelles;

- que le Théâtre de Poche, pionnier de cette pratique en ville de Genève, a vendu plus de 360 billets suspendus depuis 2016;

- que la nouvelle direction du Grand Théâtre notamment a indiqué souhaiter faciliter son accès à un public plus large;

- que la généralisation de cette pratique à toutes les institutions au bénéfice d'une convention de subventionnement par la Ville de Genève devrait permettre d'encourager cette initiative en la rendant très naturelle à la fois pour les donateurs et les bénéficiaires;

- que la manière dont ce système serait mis en place et le cercle de bénéficiaires défini doit être laissé à la liberté de chaque institution culturelle (à titre d'exemple, le Théâtre de Poche a choisi de collaborer avec des associations genevoises d'aide sociale);

- qu'il ne s'agit pas d'alourdir les charges administratives desdites institutions, mais de faciliter les gestes spontanés de partage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter toutes les entités culturelles bénéficiaires d'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de «billetterie suspendue».

**M-1454**

**Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

*Exposé des motifs*

Les Journées du patrimoine connaissent depuis de nombreuses années un succès durable et font désormais partie du calendrier culturel. Le public est fidèle et se presse pour découvrir des trésors cachés, des bâtiments officiels ou des lieux de mémoire. Créées en France en 1981, ces journées sont devenues européennes depuis 1991.

Alors pourquoi proposer aujourd'hui des Journées du matrimoine? Au premier abord, ce terme de «matrimoine» peut surprendre et même faire sourire. On l'oublie souvent, mais le mot «patrimoine» signifie étymologiquement «héritage des pères». Il a progressivement supplanté le terme «matrimoine» (signifiant «l'héritage des mères») qui existe pourtant depuis le Moyen Âge, mais dont l'utilisation a aujourd'hui presque disparu de la langue française.

L'égalité entre femmes et hommes nécessite une valorisation de l'héritage des femmes. Matrimoine et patrimoine doivent constituer ensemble notre héritage culturel commun, mixte et égalitaire. Fort de ce constat, des journées du «matrimoine» ont été lancées en 2015 en Ile-de-France aux mêmes dates que celles du patrimoine. Au vu du succès rencontré auprès du public lors de cette première édition, ces Journées du matrimoine ont rapidement vu le jour dans de nombreuses villes et régions de France (Toulouse, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Rennes, Rouen, Amiens, dans les Pyrénées, etc.).

L'intention de ces Journées du matrimoine est simple: il s'agit de mettre un coup de projecteur sur les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle ou politique d'une ville et qui restent souvent méconnues ou sont tombées dans l'oubli, d'évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines (architecture, théâtre, musique, écriture, etc.). Bref, de remettre à l'honneur des femmes de culture à travers des rencontres, parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances, projections, etc.

Lors des précédentes éditions en Ile-de-France, les Journées du matrimoine proposaient ainsi une visite sur les traces d'Alice Guy, pionnière du cinéma muet et auteure de plus de 600 films, ainsi qu'une projection de ses œuvres sur les Buttes Chaumont. D'autres parcours urbains, par exemple sur les traces de femmes architectes méconnues, étaient également proposés. Les musées de la Ville de Paris dont le Musée du Quai d'Orsay proposaient différentes visites guidées à la découverte de grandes artistes femmes. Une promenade-lecture autour de Simone de Beauvoir était aussi organisée. Enfin, des comédiennes et chanteuses faisaient

revivre l'histoire des femmes érudites condamnées à mort pour sorcellerie, telle la philosophe Marguerite Porete qui périt en 1310 sur la place de l'Hôtel-de-ville de Paris. A Toulouse ou Bordeaux, des parcours sur les traces de femmes résistantes durant la guerre oscillaient entre explications historiques et performances artistiques (danse, chant, etc.), afin de faire entrer en résonance le parcours de femmes du passé avec le travail d'artistes actuelles, de jeter des ponts entre femmes du passé et du présent. A Strasbourg, un parcours urbain en quatre étapes passait notamment par la place du Marché-aux-Vins pour y parler de bières et plus précisément de femmes brasseuses tant la bière était apparemment à l'origine une affaire de femmes!

Ces Journées du matrimoine, dont le slogan en 2017 était: «patrimoine + matrimoine = notre héritage culturel», ne sont pas là pour concurrencer les Journées du patrimoine, mais pour rendre visibles les figures féminines du passé, éveiller les consciences et sensibiliser le public. Une sorte de pied de nez amical ou de festival «off» aux Journées du patrimoine.

Hormis les hauts faits de la Mère Royaume, les écrits d'Ella Maillart ou de Madame de Staël, les Genevoises et les Genevois connaissent peu de figures féminines genevoises. Elles sont pourtant nombreuses. Nul doute qu'une Journée du matrimoine permettrait aux Genevoises et Genevois – notamment aux jeunes générations! – curieux de l'histoire de la cité lémanique de prendre conscience de l'existence de ces illustres modèles.

Considérant:

- la conviction que l'égalité homme-femme passe aussi par la valorisation de l'héritage des femmes;

- la nécessité de rendre visibles les créatrices du passé qui ont œuvré dans toutes les disciplines artistiques – mais que l'Histoire a souvent effacées – afin de réhabiliter leur mémoire, de mettre en valeur tout ce qu'elles ont apporté et de permettre aux jeunes générations de grandir avec d'autres modèles d'identification et d'inspiration;

- la nécessité de découvrir ou de faire découvrir les grandes figures féminines de notre histoire régionale ou (inter)nationale, connues ou méconnues;

- le succès des Journées du matrimoine lancées en 2015 en Ile-de-France en écho aux Journées du patrimoine et qui proposent de mettre en lumière les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle, historique ou politique de chaque ville ou région;

- le fait que ces journées contribuent aussi à faire émerger et à reconnaître les artistes contemporaines,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre sur pied, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine afin de mettre en valeur la contribution des femmes à l'héritage culturel et artistique de notre ville;

- intervenir auprès du Canton afin de renforcer la mise en valeur du rôle important des femmes, spécifiquement dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, durant les traditionnelles Journées du patrimoine.

**M-1453**

**Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Hanumsha Qerkini et Omar Azzabi: «Episodes météorologiques violents: pour une ville plus résiliente».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le violent orage qui s'est abattu sur Genève le samedi 15 juin dernier et que ce type de phénomène météorologique violent va aller en s'amplifiant à l'avenir;

- l'extraordinaire engagement du Service Incendie Secours ainsi que de la police, quand bien même ces deux services ont dû faire des choix drastiques, laissant bon nombre de citoyens et de citoyennes dans des situations délicates;

- les infiltrations constatées au Musée d'art et d'histoire et le fait que certaines œuvres ont été touchées;

- le symbole d'un parc arboré fragilisé avec le marronnier qui s'est couché juste à côté de la Villa La Grange;

- le vote du Conseil municipal le 6 mai 2013 de la proposition PR-972 dotée d'un crédit de plus de 45 millions de francs destiné à la construction des dépôts pour les collections patrimoniales de la Ville de Genève au Carré-Vert, sachant que dans cette proposition ainsi que dans son rapport, peu de choses sont dites à propos de la résistance des dépôts aux catastrophes naturelles;

- le nombreux nants qui parcourent les Eaux-Vives ainsi que d'autres quartiers de la ville et qui furent canalisés à un moment donné de l'urbanisation de Genève;

- qu'une ville trop minérale et bétonnée empêche la perméabilité du sol et son aspect régulateur;

- la grande crue de l'Arve en mai 2015,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la liste exhaustive des infrastructures publiques qui ont été touchées par l'orage du 15 juin dernier; d'ailleurs, à ce titre, quelles sont les infrastructures publiques pour lesquelles on pensait être à l'abri mais qui ont malgré tout subi des dommages ce jour-là?

- le réexamen, le cas échéant la mise en conformité, de toutes les infrastructures appelées à conserver des biens patrimoniaux, à l'aune des épisodes météorologiques violents à venir;

- de prévoir un plan d'arborisation massif au cours des prochaines années pour faire face aux chaleurs extrêmes ainsi qu'au fait que certains arbres ploient sous l'effet de phénomènes météorologiques violents;

- d'étudier la possibilité de remettre à ciel ouvert des nants (aspects paysagers, lutte contre les inondations, etc.) en ville de Genève;

- de prévoir dans son Plan climat à venir (M-1444) de «dé-bétonner» pour permettre une meilleure perméabilité des sols et faire face aux événements climatiques violents ainsi que de restaurer massivement la biodiversité en milieu urbain;

- un rapport au sujet des suites données à la crue de l'Arve de 2015 afin de s'assurer que les collections du Musée d'ethnographie et les collections entreposées au Carré-Vert, notamment, sont en sécurité;

- que des réflexions soient menées pour rehausser le quai Ernest-Ansermet.

**M-1452**

**Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Corinne Goehner-da Cruz, Delphine Wuest, Anne Carron, Alfonso Gomez et Maria Pérez: «Pour un retour du plan vélo».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le succès avéré de la carte vélo créée par la Ville de Genève;
- avec regret, l'absence de mise à jour de cette carte (la dernière datant de 2013);
- la place grandissante que prend le vélo dans le transport de loisir et au travail;
- l'importance du vélo comme moyen de transport écologique dans la lutte contre le réchauffement climatique;
- la nécessité de mettre en valeur les itinéraires continus et sécurisés pour les cyclistes;
- le besoin d'une carte à jour vu les récentes réalisations telles que la voie verte, le quai Gustave-Ador à double sens cyclable et l'ouverture prochaine du Léman Express,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder à une mise à jour du plan vélo et à son impression sur papier certifié écologique.

**M-1450**

**Motion du 24 juin 2019 de Mme Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Projet d'intégration et d'animations socioculturelles à l'édicule du Seujet».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- situé en bordure de la promenade de Saint-Jean, l'édicule du Seujet date de l'exposition nationale de 1896 et a une valeur patrimoniale et architecturale certaine pour Genève. Actuellement sous-exploité, il mérite d'être rénové et valorisé;

- le quartier de Saint-Gervais-Seujet-Voltaire souffre d'un manque cruel d'identité ainsi que de lieux de rencontre et d'intégration. La promenade de Saint-Jean, autrement surnommée parc du Seujet, est victime depuis plus d'une décennie de problématiques liées à l'insécurité et au deal, cela malgré plusieurs initiatives des services sociaux et des associations du quartier;

- parmi les problèmes identifiés dans le quartier Saint-Gervais-Seujet-Voltaire, on relève également un manque de cohésion sociale et de nombreuses lacunes en termes d'animations socioculturelles à l'intention des enfants et des familles du quartier;

- le projet soutenu par les associations Le Terreau et AIDEC consiste en la rénovation du bâtiment de l'édicule du Seujet, associé à un projet de buvette associative saisonnière à l'intention des familles et des habitants du quartier. Ce projet vise à promouvoir:

  - l'intégration des jeunes en rupture sociale à travers la création de petits jobs;
  - un programme diversifié d'activités participatives;
  - la convivialité et le lien social au sein du voisinage;
  - la créativité et la vie active au sein du quartier;
  - la sensibilisation à la citoyenneté et au respect de l'espace public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la rénovation et la transformation de l'édicule du Seujet en buvette associative avec une terrasse ouverte sur le parc du Seujet;

- l'aménagement intérieur du bâtiment comprenant un bar, une petite cuisine, un lieu de stockage et des toilettes publiques.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# P-384 A

*30 septembre 2019*

## Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 16 mai 2018: «Pour la création de parcs à chiens situés à la Jonction et dans les quartiers bordant le Rhône et l'Arve».

**Rapport de M. Stefan Gisselbaek.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 16 mai 2018. Elle a été traitée sous la présidence de Mme Sophie Courvoisier les 26 novembre 2018 et 8 avril 2019. Les notes de séance ont été prises par MM. Nicolas Rey et Philippe Berger, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 26 novembre 2018**

*Audition de Mme Chiara Del Papa, pétitionnaire*

Mme Del Papa expose, en tant qu'habitante de la Jonction, que les seuls endroits disponibles pour se promener avec son chien dans ce quartier sont le bois de la Bâtie et les bords de l'Arve ou du Rhône. Or, le bois de la Bâtie est situé à près de vingt minutes de marche de la Jonction, ce qui signifie que le lieu ne saurait être considéré comme proche de son quartier.

S'agissant des bords de l'Arve et du Rhône, ceux-ci posent d'importants problèmes de sécurité. Le niveau de l'Arve peut varier énormément. De plus, les bords de chacun des deux cours d'eau ne sont pas suffisamment sécurisés pour éviter les chutes dans l'eau, or les courants peuvent se montrer extrêmement violents. De plus, Mme Del Papa explique que les rives du Rhône sont particulièrement insalubres et qu'il n'est pas rare de tomber sur beaucoup de déchets et d'excréments humains.

Mme Del Papa estime que la Ville de Genève adopte un comportement «anti-chiens» malgré les taxes sur les chiens qui sont élevées.

La pétitionnaire expose que les espaces pour les chiens ont tous disparu du quartier de la Jonction où elle vit, ainsi que des environs, et estime que cela va s'aggraver avec le développement des infrastructures des bords du Rhône et avec le projet urbanistique Praille-Acacias-Vernets.

Elle regrette que les propriétaires de chiens ne soient pas considérés comme des acteurs de la cohésion sociale à part entière, et notamment en matière de liens

intergénérationnels et interculturels, et affirme ressentir un profond sentiment de rejet de la part de la municipalité genevoise qui ferait en sorte que les chiens soient détestés.

Mme Del Papa estime que certaines personnes d'origine étrangère mal intégrées ne cachent pas leur hostilité envers les canidés, même en pleine rue. Or, les chiens pourraient aider à l'intégration de ces personnes, notamment en leur faisant comprendre que notre culture laisse une grande place aux animaux et notamment aux animaux de compagnie.

La pétitionnaire explique que le contact avec les chiens permet de développer l'empathie, le sens du partage et des responsabilités, c'est-à-dire de principes qui ont tendance à se faire de plus en plus rares dans notre société. Cela serait lié à la problématique plus large de la non-considération de chacun dans un espace public partagé. Ainsi, le fossé intergénérationnel se creuserait et on constaterait de plus en plus d'incivilités, comme en témoigne l'augmentation du nombre de déchets dans les lieux publics. Or, les chiens peuvent s'avérer très utiles pour permettre d'inculquer des principes fondamentaux pour la vie en communauté et jouer un rôle véritablement éducatif en la matière.

Mme Del Papa poursuit qu'elle constate une augmentation du nombre de chiens dans son quartier, populaire, de la Jonction, mais qu'il y a de moins en moins d'infrastructures dédiées aux canidés qui soient disponibles. Si cela s'explique non seulement par un manque de place, c'est également la résultante d'un manque de volonté politique. Les espaces publics sont aseptisés, barricadés pour protéger les enfants, mais rien n'est fait pour protéger les chiens, alors qu'il s'agit d'êtres vivants.

La pétitionnaire remarque que les quartiers plus fortunés comme Champel sont très bien dotés en matière d'infrastructures dédiées aux chiens, contrairement aux quartiers populaires comme la Jonction ou Plainpalais, dont les habitants sont contraints de se déplacer pour atteindre de telles infrastructures, ce qui peut prendre un temps important, alors que les chiens doivent pouvoir se mouvoir une heure par jour au minimum sans laisse.

Mme Del Papa conclut son exposé en insistant sur le fait que les chiens servent à la cohésion sociale et à l'intégration, et jouent ainsi un rôle bénéfique pour la Ville de Genève.

*Questions des commissaires*

Un commissaire demande si les excréments humains retrouvés au bord de l'Arve et dont a parlé Mme Del Papa sont le fait de Roms.

Mme Del Papa le confirme et ajoute qu'il y a aussi des déchets laissés par les dealers qui utilisent les bords de l'Arve comme caches.

Un commissaire demande si la police municipale intervient pour mettre fin à ce genre d'agissements.

M^me^ Del Papa répond qu'à sa connaissance cela n'est pas le cas.

Un commissaire demande à la pétitionnaire si elle a discuté de ses doléances avec la police ou avec le conseiller administratif Guillaume Barazzone.

M^me^ Del Papa explique qu'elle a effectivement discuté avec le conseiller administratif qui semble cependant ne pas aimer les chiens.

A la question posée par une commissaire du nombre de signataires de la pétition, M^me^ Del Papa l'estime à deux cents.

Une commissaire demande si la pétitionnaire a une idée d'un lieu qui pourrait se prêter à l'accueil d'un parc à chiens.

M^me^ Del Papa répond que des propositions sont formulées dans la pétition, notamment le parc des Bastions.

Une commissaire demande si la plaine de Plainpalais pourrait être un lieu adéquat.

M^me^ Del Papa répond que cela est compliqué car la plaine est régulièrement occupée par différentes manifestations et qu'il y a des voitures qui roulent tout autour, sans compter la présence permanente de dealers le soir. Néanmoins, en adaptant et sécurisant l'espace, cela pourrait être une bonne idée.

Une commissaire demande si la pétitionnaire a des propositions visant à sécuriser les bords de l'Arve ou du Rhône.

M^me^ Del Papa souligne que le problème n'est pas l'eau en tant que telle, mais le courant.

Une commissaire demande si la création sur la plaine de Plainpalais d'un carré permettant aux chiens de faire leurs besoins est envisageable.

M^me^ Del Papa précise qu'il ne s'agit pas seulement de permettre aux chiens de faire leurs besoins: il faut qu'ils puissent aussi courir librement. Par ailleurs, elle signale que le revêtement de la plaine de Plainpalais pose problème, car il ne permet pas d'identifier clairement les nombreux bris de verre qui jonchent le sol et qui peuvent blesser les animaux.

Un commissaire demande s'il existe en Ville de Genève un bon modèle à suivre en matière de parcs à chiens dont serait doté un quartier en particulier.

M^me^ Del Papa répond que le parc Bertrand représente un bon exemple, car il y a une grande fontaine, quelques bancs, et surtout des arbres qui permettent de profiter d'un peu d'ombre. Elle ajoute qu'il serait préférable que les parcs à

chiens soient clôturés pour des raisons de sécurité. Enfin, le clos Belmont est un autre bon exemple.

Un commissaire déclare ne pas comprendre le concept «d'espace de liberté réservé aux chiens». Il souligne que l'avantage du parc à chiens est qu'il y a une délimitation claire de l'espace et permet davantage de sécurité, car le chien peut représenter un danger, même involontaire, en particulier avec les enfants. Il demande à la pétitionnaire si des petits «carrés» pour chiens pourraient faire l'affaire.

M^me^ Del Papa rappelle que les carrés servent prioritairement aux déjections canines. Elle note à cet égard que si l'on constate de nombreuses déjections canines sur les trottoirs, ce ne sont cependant pas les chiens qu'il convient de blâmer, mais leurs maîtres. Or, elle a pu constater que des espaces partagés avec d'autres utilisateurs rendent les propriétaires de chiens plus respectueux.

Une commissaire demande sous quelle forme et à quelle fréquence se sont déroulés les contacts entre la pétitionnaire et le conseiller administratif Guillaume Barazzone.

M^me^ Del Papa répond que ces contacts ont eu lieu par courriel et que le magistrat lui a sobrement répondu qu'aucun espace n'était disponible et qu'il y avait d'autres priorités. Elle regrette ce manque de considération et le fait que sa demande n'ait pas été transmise par le magistrat à ses chefs de service. La pétitionnaire précise qu'elle a également écrit au conseiller administratif Rémy Pagani lorsqu'il était maire de Genève et que ce dernier lui a répondu beaucoup plus aimablement.

*Discussion et vote*

Après discussion, l'audition du conseiller administratif Guillaume Barazzone est soumise au vote, laquelle est acceptée à l'unanimité des membres présents par 12 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

**Séance du 8 avril 2019**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de MM. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE), et Lucien Scherly, collaborateur personnel*

Le conseiller administratif note en préambule que le quartier de la Jonction est déjà très dense et qu'il existe en son sein peu d'espaces verts. Il indique que ses deux seuls parcs sont le parc Gourgas et le parc Baud-Bovy, très fréquentés et exigus. Un parc à chiens fermé à la Jonction n'est ainsi pas envisageable.

Le magistrat rappelle que les chiens peuvent actuellement être lâchés sur quasiment toutes les rives du Rhône et de l'Arve, et dans une partie du bois de la Bâtie, ainsi que sur l'ensemble de la plaine de Plainpalais.

M. Barazzone précise que la Ville de Genève n'envisage pas en l'état de créer un espace fermé dévolu aux chiens à la Jonction, ceci par manque de place et non pas par manque de volonté, ce d'autant plus au vu des espaces de liberté précités.

Toutefois, il suggère aux pétitionnaires de relayer cette proposition au conseiller administratif Rémy Pagani, indiquant que la création future d'un parc sur la pointe de la Jonction pourrait en faire un des seuls lieux où un parc à chiens fermé serait éventuellement envisageable. Il ajoute que pour ce qui est du bois de la Bâtie, de même que des rives de l'Arve, il s'agit de zones forêt qu'il n'est pas envisageable de clôturer.

M. Oertli relève à cet égard qu'il conviendrait que les pétitionnaires présentent rapidement leur souhait dans le cadre du projet de nouveau parc à la pointe de la Jonction.

M. Barazzone indique que la création d'un parc à chiens se ferait nécessairement au détriment de l'intérêt des habitants du quartier, notamment des enfants et des familles.

M. Oertli ajoute que la densité des chiens a eu tendance à baisser sur le canton, et l'on ne se situe pas à un pic de la population canine, alors que la population a, elle, beaucoup augmenté.

*Questions des commissaires*

Un commissaire souhaite savoir comment se passe la cohabitation avec la population dans le périmètre du parc à chiens clôturé des Acacias.

Le magistrat répond que la cohabitation se passe bien, tout comme au parc Bertrand qui dispose également d'une zone clôturée destinée aux chiens. Il relève que s'agissant des parcs Baud-Bovy et Gourgas, plus petits, l'installation d'une zone clôturée ne pourrait se faire qu'au détriment du reste des usagers.

Un commissaire souhaite savoir s'il existerait un espace disponible permettant l'installation d'un parc à chiens fermé dans l'espace vert qui longe le quai Ansermet.

M. Oertli répond que les chiens sont déjà autorisés dans cet espace et que ce dernier étant exigu, il serait inopportun de le fermer.

Un commissaire demande s'il n'y avait pas eu par le passé un espace canin sur ce périmètre, ce à quoi M. Oertli répond par la négative.

Un commissaire demande pourquoi les bords de l'Arve ne sont pas utilisés pour installer un parc à chiens dans la mesure où l'espace le permettrait.

Le conseiller administratif répond que s'il est exact que l'espace est disponible, une pesée des intérêts permet d'arriver à la conclusion que telle n'est pas une solution adéquate dans la mesure où le quartier de la Jonction manque d'espaces verts et qu'il convient donc de privilégier les habitants aux chiens. Il rappelle que les chiens peuvent courir librement sur les bords de l'Arve et du Rhône, ainsi que dans certaines parties du bois de la Bâtie.

Un commissaire demande si des statistiques sur la population canine par quartier existent.

Le magistrat explique que les statistiques n'existent que pour l'ensemble du canton. Il indique toutefois qu'il y a moins de chiens à Genève en valeur absolue qu'il y a dix ans, alors que la population augmente.

Un commissaire demande s'il ne serait pas opportun de créer sur les bords de l'Arve un lieu destiné aux chiens, dans le style du parc Chateaubriand, soit disposant d'arbres et de mobilier urbain. Plus généralement, il demande s'il ne serait pas intéressant de végétaliser les abords de l'Arve au lieu de les laisser dans leur état actuel de toilettes à ciel ouvert. Le commissaire interpelle le magistrat pour savoir si un compromis ne pourrait pas être trouvé permettant de répondre à l'objectif poursuivi par la pétition.

Le conseiller administratif rappelle que la pétition parle d'espaces fermés uniquement réservés aux chiens. Un parc du type Chateaubriand serait difficile à réaliser sans place supplémentaire. La pointe de la Jonction pourrait être une piste, mais il faudrait procéder à une pesée des intérêts, car un tel espace ne pourrait être créé qu'au détriment des autres usagers.

Un commissaire relève qu'un parc à chiens aménagé sur les bords de l'Arve permettrait d'améliorer l'hygiène des lieux pour tout le monde, et rappelle que certaines personnes les utilisent actuellement comme toilettes publiques.

Le magistrat répond entendre ces remarques, mais précise qu'il faut également tenir compte des autres usagers dans la répartition de l'espace, dont notamment les joggers, les promeneurs ou encore les familles. Il note que clôturer un parc à destination exclusive des chiens serait, en cela, compliqué.

Un commissaire demande en quoi il serait compliqué de clôturer une zone verte.

M. Oertli explique qu'il est impossible de clôturer les bords de l'Arve, ce lieu ayant un statut de forêt. Etant donné que la loi sur les forêts interdit les clôtures, un parc à chiens fermé n'est dès lors pas envisageable à cet endroit.

Un commissaire demande s'il pourrait être envisageable de créer un petit parc fermé au sein du parc des Bastions.

Le conseiller administratif répond que cela n'est pas possible, dans la mesure où le parc des Bastions étant extrêmement utilisé à Genève, se partageant des publics divers, des manifestations et des événements, il ne se prête pas à la création d'un parc à chiens.

Un commissaire fait référence à des photographies transmises par la pétitionnaire des bords de l'Arve et demande s'ils sont régulièrement nettoyés.

Le magistrat répond que tel est le cas, mais indique néanmoins que ces endroits sont compliqués d'accès. Il précise que la police y déloge les personnes qui s'y installent, et qu'il appartient ensuite à la Ville d'enlever les matelas installés et de nettoyer ces zones. Il déclare que la Ville cherche à renforcer ses moyens à cet égard.

M. Oertli ajoute que le nettoyage a lieu une fois par semaine en hiver et quotidiennement en été. Il souligne ainsi le suivi intensif et l'effort important fourni par la Ville pour maintenir ces lieux propres.

Il note pour conclure que l'application «Parcs Genève» permet aux propriétaires de chiens de trouver les endroits où ils peuvent librement laisser courir leurs chiens.

*Discussion et vote*

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique que son parti soutiendra le classement de la pétition, relevant que tout le monde doit pouvoir se déplacer librement au sein de l'espace urbain, et qu'il serait absurde de commencer à morceler la ville selon qu'on entre dans une catégorie ou une autre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois évoque l'exemple du parc pour chiens clôturé de la place Chateaubriand qui lui semble être un bon modèle à suivre. Il considère l'installation d'une petite clôture aux abords de l'Arve ou du Rhône opportune, et ajoute que cela serait également pratique pour les gens qui craignent les chiens. Il considère que la position adoptée par le conseiller administratif et ses services, qui consisterait uniquement à dire qu'il n'y a pas de place et qu'on ne peut rien faire, n'est pas la bonne réponse à apporter à la pétition. Aussi, il soutient le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime qu'il conviendrait d'informer les partisans d'un nouveau parc à chiens qu'ils peuvent militer pour l'installation d'un tel parc à chiens au futur parc de la pointe de la Jonction, dans la mesure où il lui semble difficile d'imaginer un autre endroit que celui-ci au vu du manque de place.

Un commissaire du Parti socialiste indique que son groupe votera pour le classement de la pétition, en se basant notamment sur le fait que l'audition du magistrat a permis d'apprendre que de nombreux endroits dans le quartier de la Jonction permettent de promener les chiens sans laisse. Il note de plus qu'outre les bords de l'Arve qui peuvent peut-être s'avérer parfois dangereux, des espaces existent où il est possible de promener son chien sans risque. Il observe enfin qu'une concertation pourrait permettre de créer un espace pour chiens fermé dans le parc de la pointe de la Jonction. Il conclut enfin sur l'importance essentielle de bien informer la population sur ce qui existe déjà dans le quartier.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son parti soutiendra la pétition, étant donné qu'il s'agit là d'une demande légitime de la population du quartier, et qu'une solution semble être envisageable à la pointe de la Jonction.

Aucun autre groupe ne souhaitant présenter une prise de position, il est procédé au vote.

La commission propose le renvoi au Conseil administratif de la pétition par 7 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve) et 1 abstention (MCG).

*Annexe:* pétition P-384

REÇU le
- 4 MAI 2018
REÇU
- 4 MAI 2018
P-384

**Pétition pour « création d'un parc à chien à la Jonction » et les quartiers Environnants le Rhône et l'Arve**

Chiara Del Papa, rue du village suisse 6, 1205 Genève

Il est important de rappeler les rôles et fonctions que remplissent « la possession d'un chien » au sein de la société et que cela peut pallier à biens des services publics plus chers. Notamment concernant les personnes âges, les personnes en situation d'handicape, personnes seules ou souffrants de troubles psychologiques (dépression, etc.), en les ouvrant à une vie sociale. Il y a aussi les chiens policiers, chiens d'aveugles, chiens de sauvetage, chiens de garde etc. Ils ont donc aussi un rôle thérapeutique très important, sans oublier, la participation financière des propriétaires de chiens en matière d'impôt et taxes. Celle-ci contribuant à la collectivité.

Les quartiers de la Jonction et de Plainpalais ont beaucoup d'espaces de jeux protégés et d'espaces communs où les chiens ont l'obligation d'être tenus en laisse, voir interdits.
Dans cette zone géographique, il n'y a pas **d'espace de liberté uniquement réservé aux chiens**. Certes, il y a le long de l'Arve ou du Rhône et une partie du bois de la Bâtie, mais ils ne sont pas sécurisés et ils ont pleins d'embuches. Il y a donc un manque de conscience sociale et non-respect de la loi cantonale sur les chiens.

## Explications:

1. **Accessibilité :**
   Les lieux susmentionnés ne sont pas **accessibles aux personnes à mobilité réduite** et/ou sans voiture avec de grandes distances à parcourir (les plages et les sentiers du Rhône et l'Arve, la Bâtie).

1. **Insécurité :**
   Par exemple, sur des lieux comme la plaine de Plainpalais, **il manque des barrières de sécurité** pour protéger les chiens des routes. De plus, il y a un skate parc et des places de jeu à proximité.
   Le long du Rhône ou l'Arve, les chiens peuvent être emporter par le courant s'ils sautent dans l'eau.
   Il faut du temps pour éduquer un chien et qu'ils ont des instincts qui ne sont pas toujours prévisibles, et parfois, cela, malgré un travail de dressage. Libérer des chiens dans des zones proches des routes, de courts d'eaux, de terrains de jeu, etc. n'est pas possible pour tout le monde. Chaque chien est différent.

2. **Zones insalubres :**
   Des zones comme la promenade le long du Rhône ou certaines plages le long de l'Arve sont **envahies par toutes sortes de déchets** tels que : des restes alimentaires, du verre cassé, des emballages en en plastique et en aluminium, des excréments humains, de la drogue et des déchets venant des égouts.
   **Tous ces déchets sont dangereux pour les chiens et ne répondent pas à l'Art 19 al 4 de la loi sur les chiens** qui exige que *« Le département veille à une répartition équitable entre les lieux dont l'accès est interdit ou soumis à condition et les espaces de liberté, de manière à répondre aux besoins de la population et à satisfaire le bien-être des chiens »*

   Les chiens comme leurs maîtres ont **droit à la sécurité**. **Or, nous sommes contraints de nous promener dans des endroits insalubres et où les dealers vivent et vendent stupéfiants.**
   De plus, il est important de rappeler que de tels endroits mettent en danger nos chiens, car ils ont tendance à manger ce qui a une odeur de nourriture, ce qui peut les rendre malades.
   Des lieux comme le bord du Rhône ou de l'Arve ne leurs sont pas exclusivement réservés, ils peuvent donc être parfois surpeuplé ou exploités de manière sauvage. Ce qui prive les propriétaires de chiens de « satisfaire le bien-être [de leurs] chiens » (Art 19, al 4), lors de leurs sorties.

**Pétition pour « création d'un parc à chien à la Jonction » et les quartiers Environnants le Rhône et l'Arve**

Chiara Del Papa, rue du village suisse 6, 1205 Genève

Ramasser les déchets : Il nous est légalement demandé de ramasser les selles et de laisser les lieux publics propres pour le bien de la population. Les chiens méritent la même chose. Nous risquons une amende de CHF 350.- si nous ne ramassons pas leurs déjections dans lieux publiques, il faudrait alors punir d'avantage les gens qui laissent des déchets derrière eux et mettre davantage de surveillance. Que ce soit l'un ou l'autre, ce sont des incivilités et un manque de responsabilité civile. Ce ne sont pas les chiens les fautifs mais les Hommes. Le bien-être et la liberté des chiens ne doivent pas en pâtir.

3. Obscurité et insécurité :
**Ces lieux isolées ne sont pas éclairés la nuit. En fonction des saisons et des heures, ils sont donc impraticables par les propriétaires travaillant à plein temps.**
Ils peuvent donc être dangereux (dealers, SDF,etc.). En plus du danger encouru par le citoyen, ce point va à l'encontre **l'Art 19 al 3** de la loi sur les chiens (Canton de Genève) qui spécifie que « **par espaces de liberté, on entend les lieux où les chiens peuvent s'ébattre toute l'année sans laisse** ». Or, le long du Rhône, certaines parcelle du long de l'Arve et de la Bâtie sont clairement moins accessibles en hivers pour les raisons mentionnées ci-dessus.

4. Isolement:
**Le manque d'installations démontre bien de la discrimination envers les propriétaires de chiens. Il est déloyal d'obliger ces dernières de s'éloigner de la société et de leurs habitations pour libérer leurs chiens.** C'est comme si les autorités voulais nous mettre à l'écart et que les chiens les dérangeaient. **Il y a un clairement un manque d'espaces conformes** (propres et sûrs) pour les chiens en ville par rapports au reste de la population. Il n'y pas d'espace qui réponde clairement à la législation genevoise et au bien-être des propriétaires de chiens. **La sécurité et la vie sociale des citoyens (propriétaires de chien sou non) et des chiens est négligées et peut être donc une source de conflits et de potentiels accidents avec le reste de la populations (dans quelques cas).**

**Demande**

*Pour toutes ces raisons, des questions se posent et une réponse est demandée.*
*Quel espace est réservé aux chiens dans les quartier Jonctions/Plainpalais ?*
*Est-ce que la loi et la sécurité des citoyens sont respectés ?*

La pétition demande au Grand Conseil de la ville de Genève et au groupe de planification de l'équipement public, que les propriétaires des chiens aient droit à leur place dans l'espace public.

Pour que la loi sur les chiens soit respectée, nous demandons **la création de parcs** entre la jonction et Plainpalais (Acacias) **pour que les propriétaires de chiens puissent laisser ces derniers libres dans un lieu adéquat : un espace non isolé, facile d'accès, clôturés, propres, éclairés et sécurisés pour les citoyens et leurs chiens afin que ces derniers puissent évoluer dans un lieu propice à leur bien-être toute l'année.**

Encore une fois, conformément à la loi, art.19 alinéa 4 ***« [Il faut] une répartition équitable entre les lieux dont l'accès est interdit ou soumis à condition et les espaces de liberté, de manière à répondre aux besoins de la population et à satisfaire le bien-être des chiens »*** et art. 19 alinéa 3 ***« par des espaces de liberté, on entend les lieux ou les chiens peuvent s'ébattre toute l'année sans laisse »***

*Il est important de prendre en compte les besoins de tous : « La terre n'appartient pas seulement aux Hommes mais à tout être vivant» comme dit Emmanuelle Pouydebat.*

Page 1

PROJET POUR UN PARC A CHIEN à la Jonction

*Demande au Grand Conseil pour* ***Créer des zones plus adéquates pour libérer nos chiens.***

POURQUOI CREER UN PARC POUR LA PARTIE DE LA POPULATION AIMANT LES CHIENS ?

1. Tout d'abord pour LA SECURITE DES CHIENS

Les lieux de liberté pour les chiens sont limités et ceux existants peuvent être dangereux pour les chiens. Car il y a le manque de respect de ces lieux par une partie des usagers et qu'il a un manque d'infrastructures qui permettent de sécuriser ces endroits.
Quelques exemples:

1.1. **Les débris parsemés aux sols**

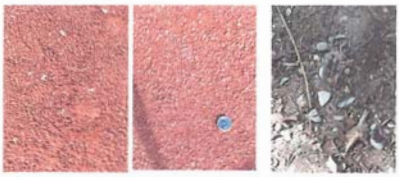

Par conséquents, les chiens peuvent se blesser

La plaine de Plainpalais, les sentiers et les plages le long du Rhône ou de l'Arve et la bâtie ont régulièrement pleins d'éclats de verre, de métal, etc. ...

1.2. **Aucunes délimitations aux routes et aux courants**

**Il n'y a <u>aucunes barrières de sécurité</u> entre la route ou les courants et l'espace de liberté** pour les chiens.

Page 2

**Donc, l'accès aux routes et aux courants est trop facile.**

Il n'est pas toujours possible de lâcher les chiens, tout en sécurité, près des cours d'eau.
Les propriétaires de chiens devraient avoir le choix, en connaissant leurs chiens, s'il est possible de promener leurs chiens ou si c'est trop dangereux pour eux. Chaque chien est différent.

2. PLUS DE SECURITE POUR LES PROPRIETAIRES ET LES CHIENS CAR:

Si certains propriétaires ne respectent pas leurs obligations, notamment sur les excréments de leurs chiens, il se trouve être incorrect de mettre tout le monde dans le même panier. Les espaces de liberté pour les chiens sont tous hors du centre ville, et cela est injuste pour les propriétaire de chiens et inconforme à loi art.19, alinéa 4. Ils se retrouvent donc face à quelques difficultés:

2.1. Ce sont des lieux **sans lumières, isolés, difficiles d'accès** et mal fréquentés

2.2. Le **sentiment d'insécurité règne, une fois la nuit tombée.**

**Donc, en fonction des saisons ces endroits deviennent parfois inutilisables pour certains ou à certaines heures.**
**On peut également faire face de mauvaises rencontres (dealers, roms, etc) et en cas de problèmes, personne ne vous entends!**

3. POUR PLUS DE DROITS ET DE RESPECT

Les propriétaires de chiens se retrouvent très régulièrement à devoir se promener dans des lieux ou jonchent toutes sortes de déchets (seringues, excréments humains, aliment avariés etc.).

Les chiens ont la la tendance à manger les excréments humains, ce qui les rend malades et peut être dangereux.

Les lieux ou`les chiens peuvent être libres sont régulièrement sales, il y a un manque de respect ces endroits. Il est donc injuste de reprocher aux chiens de salir les trottoirs.
Apparemment, comme dit Emmanuelle Pouydebat « l'humain ne possède pas le monopole de l'intelligence ».
Tous ceux qui dégradent des lieux publics devraient être punis de la-même manière. Les propriétaires honnêtes et respectueux ont droit au même respect que n'importe quels citoyens et à un lieu propre et accessible à tout moment de l'année.

Page 4

**PROPOSITIONS:**

Il y a de plus en plus de propriétaires de chiens, il serait donc juste de les prendre en considération en mettant en place des zones appropriées aux chiens pour qu'ils aient des moments de partages, et leurs chiens soient en sécurité. Il faut:

- des barrières pour éviter que les chiens aient facilement à la route
- des barrières (ou autre) pour éviter que le courant emporte quelqu'un
- des lumières pour plus de visibilité afin d'être utilisable toute l'année après le travail, tout en se sentant en sécurité et éviter des accidents
- Si besoin de l'eau et des poubelles
- Et évidemment, des infrastructures pour permettre l'accès à ces lieux aux personnes à mobilité réduites

**Pour la Jonction:**

1. **Au bord de l'Arve**, un espace ou les chiens peuvent déjà être libres mais il faut prendre des mesures pour leur sécurité et celle des propriétaires

ou en face, à côté de l'ancienne caserne des Vernets

Page 5

2.**La Plaine de Plainpalais**

La plaine est bien placée au centre ville, elle serait donc utilisable par les habitants de Plainpalais, la jonction, les Acacias et le quartier des Banques

3. **Boulevard d'Ivoy 1**

Cette espace est facile d'accès, près des foyers des habitants de la jonction.

**Pour Plainpalais:**

1. **Parc des bastions**

Page 6

**2. bord de l'Arve, au niveau du pont des Acacias**

**Pétition « Création d'un parc à chiens » et une meilleure qualité des espaces de liberté pour les chiens à la JONCTION et à PLAINPALAIS»**

**Pétition adressée au Département de l'environnement urbain et de la sécurité et au Conseil administratif de la ville de Genève**

*En matière de prescriptions fédérales sur les chiens domestiques, ces derniers « ...* ***doivent être sortis tous les jours et en fonction de leur besoin de mouvement. Lors de ces sorties, dans la mesure du possible, pouvoir se mouvoir librement SANS être tenu en laisse*** *» (art.71 alinéa 1 OPan) ainsi que la loi sur les chiens du Canton de Genève «* ***Le département veille à une répartition équitable entre les lieux dont l'accès est interdit ou soumis à condition et les espaces de liberté, de manière à répondre aux besoins de la population et à satisfaire le bien-être des chiens »*** *art 19. al.4 et «****...par espaces de liberté, on entend les lieux ou` les chiens peuvent s'ébattre toute l'année sans laisse » art. 19 al.3.***

Les habitants des quartiers de la Jonction et Plainpalais, notamment propriétaires de chiens, ont constaté des inégalités de traitement évidentes par rapport à d'autres quartiers de la ville. Ces quartiers ne doivent pas être relayés au 2ème rang et ce même si ces quartiers ne représentent pas les habitants avec les plus hauts revenus de la commune.

Nos demandes visent à réaliser les objectifs suivants :

1. Permettre la **bonne réalisation des dispositions légales fédérales**, notamment **art.71al.1OPan** de l'ordonnance de la loi sur la protection des animaux et **l'art.19.al.3 et 4** de la loi sur les chiens et les espaces de liberté;
2. Offrir des **conditions de sécurité satisfaisantes** aux chiens du quartier lors de leurs sorties quotidiennes en **limitant les possibilités d'accidents** (mise en danger des êtres humains ou usagers de la route (art.77OPan), noyades, intoxication alimentaire, agressions envers les propriétaires ou les chiens) ;
3. **Correspondre au besoin réel** des chiens du quartier (art 19 al. 3 et 4), et plus particulièrement de ceux dont la mobilité de leur propriétaire est réduite (ex. personnes âgées ou handicapées);
4. Obtenir **l'égalité de traitement** des quartiers de la **Jonction/Plainpalais** en comparaison avec d'autres quartiers de Genève beaucoup mieux dotés en infrastructures dédiées aux chiens ;
5. Favoriser la **cohabitation la plus harmonieuse** possible entre chiens et habitants ;
6. Obtenir **l'égalité du traitement sur la qualité (propres, sécurisés, éclairés et non isolés) des lieux à utilisations publics** entre ceux interdits aux chiens ou qui ont l'obligation d'être en laisse et ceux de liberté pour ces derniers;

**Les pétitionnaires demandent au Département de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi qu'au Conseil administratif de la ville de Genève :**

**L'aménagement d'un « espace chien » pour que les habitants de la Jonction/Plainpalais puissent laisser libres leurs chiens dans un lieu adéquat à leur besoin : Un espace non isolé, facile d'accès, clôturé, propre, fontaine à eau, éclairé et sécurisé pour les citoyens et leurs chiens**

Nous vous invitions toutes et tous à signer cette pétition et renvoyer les feuilles de pétition (même les feuilles de pétition incomplètes) d'ici le 30.11.17 à: Chiara Del Papa, rue du Village suisse 6, 1205 Genève, 0788081032, chiara.delpapa@outlook.com. Nom et Prénom Code postal et Ville.

| NOM ET PRENOM | CODE POSTALE | SIGNATURE | E-MAIL (Facultatif) |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1344 A

*16 mai 2019*

## Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M^mes^ et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Gazi Sahin, Amanda Gavilanes et Albane Schlechten: «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?»

**Rapport de M^me^ Delphine Wuest.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 8 janvier 2019, sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, que la rapporteuse remercie pour son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– que la Ville est un espace genré;
– qu'officiellement, se déplacer dans l'espace public est accessible à tout le monde de manière égale et tout le monde a un accès libre aux rues et aux espaces publics;
– que ce même espace public est majoritairement conçu, construit et approprié par les hommes;
– que diverses études relèvent que hommes et femmes n'investissent pas l'espace urbain de la même manière;
– que c'est surtout le soir et la nuit que l'on observe des différences de pratique entre hommes et femmes en ville;
– que les femmes adoptent des «stratégies» quand elles marchent dans la ville, alors que les hommes ne se posent pas ce genre de question;
– que les femmes peuvent choisir de ne pas sortir après une certaine heure, de porter certains vêtements et d'éviter certains périmètres;
– que les femmes ont intégré dès leur plus jeune âge qu'elles sont en danger dans la rue, la nuit;
– que des études ont prouvé que les femmes occupent moins de place que les hommes dans la rue. Elles se déplacent moins et ne stationnent pas,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier quelle est la responsabilité de l'urbanisme dans le sentiment d'insécurité éprouvé par les femmes lorsqu'elles se déplacent en Ville;
– de constituer des jurys paritaires (femmes/hommes) lors de tout concours d'aménagement de notre territoire;
– de faire un recensement des endroits de la Ville qui sont des points d'évitement de la part des femmes, en mettant en place par exemple des «marches exploratoires» réalisées par des expertEs (Bureau de la promotion de l'égalité, le 2e Observatoire, Viol-Secours, etc.);
– d'intégrer l'indicateur d'égalité dans l'élaboration de tous les projets d'investissements urbains.

**Séance du 8 janvier 2019**

*Audition de Mmes Maria Pérez et Albane Schlechten, motionnaires*

Mme Schlechten déclare que l'espace public relève d'une notion très large. La dimension de la violence est incluse dans cet objet, d'ailleurs ce sont les hommes qui sont le plus souvent victimes d'agressions physiques sur la voie publique. Les femmes sont, quant à elles, victimes de violences sexistes et sexuelles, un phénomène ancien auquel la politique s'intéresse depuis quelques années. Le harcèlement est un phénomène qui se répète et auquel de très nombreuses femmes sont soumises. Durant longtemps, on imaginait que l'obscurité était un facteur important influant sur la violence, les urbanistes qui s'intéressent à ces questions privilégient à présent les espaces ouverts où la visibilité est bonne. La doctrine de nos jours est de diminuer la lumière dans les parcs et sur les places en raison de la densification de population et dans le but de restreindre les nuisances sonores; cela rend les lieux moins accueillants. Mme Schlechten évoque des statistiques françaises, rappelant que les violences sexistes les plus fréquentes se déroulent en majorité dans les domiciles. Ces chiffres manquent en Suisse.

L'éducation et la sensibilisation sont des mesures qui peuvent être mises en œuvre; la formation des polices municipales et cantonales est également une thématique à relever, tout comme les actions individuelles peuvent être envisagées. Des conseils sont donnés à Toulouse et à Bordeaux à la population afin de permettre aux individus de réagir dans des situations délicates. Ces réflexions amènent à la question de «Qui fait la ville, pour qui?». Pendant longtemps, c'était des hommes qui créaient les villes, une tendance qui commence à changer, notamment en raison des jurys des concours d'aménagement qui ont largement évolué.

Mme Pérez ajoute que les femmes n'occupent pas l'espace public comme les hommes. Ces derniers se sentent chez eux dans les espaces publics alors que les

femmes ne font qu'y passer. Par ailleurs, les équipements sportifs sont souvent pensés pour les hommes, notamment les terrains de foot essentiellement utilisés par des hommes. Cette motion est donc une invitation à sensibiliser les conseillères et conseillers municipaux sur la question du genre. La question de la sécurité est très peu abordée lorsque des projets d'aménagement sont étudiés. Enfin, ce sont les femmes qui connaissent le mieux les stratégies d'évitement qu'elles utilisent et qui peuvent pointer ces lieux.

Pour M^me^ Schlechten, ces stratégies d'évitement constituent une inégalité.

M^me^ Pérez termine sur cet exemple: elle apprécie le Théâtre de l'Orangerie, mais y va peu car le parc La Grange est peu éclairé la nuit, et elle ne le traverse jamais seule.

*Questions des commissaires*

Plusieurs commissaires évoquent la mixité sociale, plus grande aujourd'hui qu'auparavant.

Pour l'une, l'école doit être un espace d'intégration, il faudrait envisager des formations dédiées plus particulièrement aux garçons. Une autre déclare que 100% des femmes se sont fait agresser, elle pense également que l'éducation est un biais important. Elle ajoute que de nombreux hommes ne sont pas conscients des craintes qu'éprouvent les femmes.

M^me^ Schlechten répond que la question de la mixité est liée aux métropoles. Cependant, les violences sexistes n'ont pas de couleur, ni d'âge, ni de classe sociale, ni de préférence politique. En effet l'éducation est fondamentale, mais elle remarque qu'à Genève un certain nombre de personnes ne viennent que pour quelques années et d'autres ne viennent s'installer qu'à l'âge adulte: ces personnes n'auraient pas accès à une prévention faite uniquement au niveau scolaire. En Inde, des wagons de trains sont réservés pour les femmes mais lorsque des femmes entrent dans des wagons réservés à des hommes, elles se font d'autant plus agresser. M^me^ Schlechten estime dès lors qu'il serait regrettable de scinder la société en deux.

Une commissaire évoque ensuite les équipements sportifs en rappelant que jadis ces derniers étaient utilisés plus particulièrement par des hommes. Elle ajoute que les centres sportifs étaient souvent en dehors des centres-villes, dans des lieux peu éclairés. Quant aux skate-parks, elle observe que les garçons considèrent souvent ceux-ci comme des lieux mixtes alors qu'ils font preuve de sexisme lorsqu'ils croisent des filles avec des skates.

M^me^ Pérez évoque le «gender budgeting» développé par le département des finances de la Ville de Genève, soit une étude sur la répartition budgétaire en

fonction des genres. Ce large chantier se déploie dans le domaine culturel mais également dans le domaine sportif.

Mme Schlechten signale encore qu'un groupe de travail analyse les violences et a élaboré un plan d'action égalité comportant notamment des marches exploratoires, lesquelles devraient permettre de prioriser des actions. Mme Schlechten déclare que cette méthode des marches exploratoires date des années 1970 et elle pense que la commission pourrait se joindre à une marche.

Certains commissaires évoquent l'éclairage du centre-ville, qui est parfois réduit au minimum pour des questions d'économie et d'écologie. Pour l'un, il est inacceptable que les espaces publics ne soient pas éclairés la nuit. Pour une autre, l'insécurité relève également du fait de se retrouver seule dans la rue. Elle rappelle ensuite qu'il existe des projets d'éclairage intelligent, qui s'allument sur votre passage.

Mme Pérez mentionne s'être fait agresser deux fois, et elle remarque que les deux fois c'était dans le noir. Elle se souvient par ailleurs qu'il avait été nécessaire de convaincre M. Pagani d'éclairer la plaine de Plainpalais lors des discussions sur le projet de la plaine.

Un commissaire souhaiterait des précisions sur les points d'évitement. D'autre part, il se demande comment sont recrutés les jurys paritaires.

Mme Schlechten répond qu'il ne s'agit pas de points mais de stratégies d'évitement: les femmes modifient par exemple leur façon de marcher ou leurs trajets selon le lieu ou l'heure. Elle explique ensuite que les jurys ne sont pas encore complètement paritaires. La parité des jurys, constitués par des expertes et des experts de la profession, permet d'exprimer des visions différentes des espaces publics.

Une commissaire demande si une fonction dans le département ne devrait pas être dévolue à cette problématique.

Mme Pérez répond qu'un travail transversal semble nécessaire entre le département de l'aménagement et des services comme celui de l'Agenda 21. Le bureau de l'égalité n'a pas encore de données sur cette thématique, c'est un sujet qui est étudié depuis peu de temps. Une étude a été lancée à Lausanne avec un service dédié. Mme Schlechten pense que ces notions devraient être intégrées dans les cahiers des charges des projets. Le projet de la gare de Lancy-Pont-Rouge a, par exemple, fait l'objet d'une expertise dans ce sens.

Un commissaire signale que l'école opère un travail de fond depuis une vingtaine d'années, travail qui n'a jamais été réalisé auparavant, afin d'atténuer les formes de violence pouvant y exister. Il pense que pour aborder un tel sujet,

il serait nécessaire d'avoir différentes approches, notamment prévoir d'y inclure une collaboration avec l'Université.

M^me^ Schlechten répond qu'un plan égalité doit être réalisé, un plan qui démontre le manque de données. M^me^ Pérez ajoute que cette motion demande en fin de compte au département d'être attentif à ces notions. Elle ajoute que la question du genre est un défi.

Une commissaire observe que ce plan d'action aurait dû être mis en place suite à la motion sur le harcèlement (motion M-1275, Harcèlement de rue ça suffit!) qui avait été votée. Cette nouvelle motion vient donc compléter ce plan d'action.

M^me^ Schlechten répond que cette nouvelle motion appuie sur la question de l'aménagement.

Un commissaire trouve la motion intéressante. Il signale toutefois que la première invite semble compliquée. Il serait prêt à voter cet objet, indépendamment de cette première invite.

M^me^ Pérez répond que cela ne lui pose pas de problème.

Un commissaire déclare que son groupe ayant toujours été opposé à la parité dans les jurys, il propose la suppression des deux premières invites.

Un commissaire, en faveur de la motion, signale qu'il existe de nombreuses études, à Lausanne et en France. Il ajoute qu'il lui semble important de conserver le volet urbanistique de cette motion.

Une commissaire estime qu'il est nécessaire d'avoir des femmes à tous les échelons hiérarchiques de la société si l'on souhaite faire avancer cette question.

M^me^ Schlechten pense que c'est en effet important. M^me^ Pérez déclare encore que la signalétique est très importante. Or, les signalétiques sont toujours masculines.

Une commissaire propose que la commission participe à une marche exploratoire.

Un commissaire déclare être en faveur de la première invite qui ne demande pas forcément la réalisation d'une étude scientifique de trois ans.

M^me^ Pérez déclare être prête à modifier la première invite.

La présidente remarque alors que les commissaires sont prêts à voter cette motion.

*Votes*

La modification de la première invite comme suit: «de prendre en compte dès à présent la responsabilité de l'urbanisme dans le sentiment d'insécurité éprouvé par les femmes lorsqu'elles se déplacent en ville» est acceptée à l'unanimité par 15 oui (3 PLR, 2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC).

La suppression de la seconde invite est refusée par 8 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC) contre 3 oui (PLR) et 4 abstentions (2 MCG, 1 UDC, 1 PDC).

La motion M-1344 ainsi amendée est adoptée par 11 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 2 EàG) et 4 abstentions (1 MCG, 3 PLR).

La commission a par ailleurs également décidé de participer à une marche exploratoire sur le terrain, par 11 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 1 PDC, 3 PLR) et 4 abstentions (2 MCG, 1 UDC, 1 PDC). Elle doit encore être agendée.

## *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre en compte dès à présent la responsabilité de l'urbanisme dans le sentiment d'insécurité éprouvé par les femmes lorsqu'elles se déplacent en ville;
– de constituer des jurys paritaires (femmes/hommes) lors de tout concours d'aménagement de notre territoire;
– de faire un recensement des endroits de la Ville qui sont des points d'évitement de la part des femmes, en mettant en place par exemple des «marches exploratoires» réalisées par des expertEs (Bureau de la promotion de l'égalité, le 2e Observatoire, Viol-Secours, etc.);
– d'intégrer l'indicateur d'égalité dans l'élaboration de tous les projets d'investissements urbains.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1264 A

*31 mai 2019*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M^mes^ et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».

**Rapport de M. Michel Nargi.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 7 mars 2019, sous la présidence de M^me^ Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

**Rappel de la motion**

Considérant:

– que les affiches publicitaires commerciales envahissent les rues, les palissades, les bus, mais également nos écrans et nos journaux;
– que ces affiches commerciales occupent plus de 1500 panneaux sur les 3000 présents en ville de Genève, quadrillant les rues et jalonnant nos cheminements, polluant la vision quotidienne de notre environnement;
– que l'absence de supports publicitaires dans les zones «touristiques» que sont la rade, le centre et la Vieille-Ville démontre, d'une part, l'acceptation générale de l'effet inesthétique et dérangeant de la publicité et permet, d'autre part, de réaliser à quel point la ville est plus agréable sans panneaux publicitaires;
– que cela nous confronte à une véritable jungle de publicités dans laquelle c'est la loi du «qui paie, commande» qui s'applique;
– qu'ainsi, l'espace public est soumis à la dictature de la marchandise pour laquelle il s'agit de vendre à tout prix;
– que les images publicitaires sont un support pour les produits que l'on incite à acheter, reflet d'une société où la consommation, réelle ou fantasmée, devient l'unique objet vers lequel les femmes et les hommes devraient tendre;
– que cela stimule des habitudes de consommation compulsives et renvoie en général à des images socialement construites et à des identités stéréotypées;
– que cela peut exacerber les tensions entre les catégories de la population ciblées par certaines publicités pour des objets de luxe (montres, grosses voitures, appartements, etc.) et celles qui n'y auront jamais accès;

- que la publicité constitue une forme de gaspillage important des ressources limitées de la planète;
- que cela est totalement contradictoire avec le maintien de l'équilibre écologique de la planète;
- qu'une partie dérisoire de ces panneaux est à la disposition des citoyennes et citoyens pour l'usage associatif non commercial;
- que les villes de Grenoble en France et de Sao Paulo au Brésil ont pris la décision de supprimer l'affichage commercial, montrant ainsi que cela est possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter dans les meilleurs délais une politique d'affichage sur le domaine public visant à bannir la publicité commerciale;
- de ne pas renouveler les contrats conclus avec les entreprises commerciales d'affichage;
- de prendre immédiatement contact avec les sociétés de transports publics, comme les Transports publics genevois, pour qu'elles appliquent à tous les moyens de transport une interdiction de toute publicité commerciale dans l'espace de la cité;
- de proposer une politique publique d'affichage dont les principes seront notamment les suivants:
  - la liberté et la gratuité d'affichage
  - la priorité à l'expression libre et plurielle des habitant-e-s de la cité, en particulier des jeunes, des associations de quartiers et des écoles
  - l'élaboration démocratique d'une charte publique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux et pouvant englober les règles telles que l'interdiction de toute forme de sexisme, de racisme, d'homophobie, etc.
  - la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif et politique.

**Séance du 7 mars 2019**

*Audition de M. Morten Gisselbaek, motionnaire*

Le motionnaire commence sa présentation en rappelant que l'idée d'une ville de Genève sans publicité commerciale n'est pas une nouvelle idée et date d'une précédente campagne électorale du groupe Ensemble à gauche. Il note qu'une ville sereine et belle est en contradiction avec une multitude de campagnes de publicités dans l'espace public. Il est conscient que l'harmonie des couleurs dans l'espace public est essentielle à l'esthétique générale de la ville. Il rappelle que

chaque rajout urbain dans l'espace public fait l'objet d'une consultation importante, alors même que la publicité envahit l'espace sans bénéficier d'une recherche esthétique préliminaire.

Au moment où cette motion a été relancée, M. Pagani renouvelait la concession publicitaire de la ville, ce qui avait donné lieu à une ville sans publicité, laissant du moins tous les panneaux publicitaires blancs durant quelques mois. Le motionnaire précise que le fait que ces panneaux publicitaires envahissent la ville n'est pas totalement vrai. Ils envahissent une certaine partie de la ville, mais pas d'autres. Par exemple, le chemin entre la gare de Cornavin et le Palais Eynard n'est pas couvert de publicité. Tout le monde admet que la publicité est gênante, et on n'en trouve pas dans des endroits touristiques, car l'administration municipale serait la première à trouver qu'elle enlaidit l'espace. On trouve uniquement des panneaux à vocation culturelle ou électorale, sans motivations mercantiles. Suite à des recherches sur Internet, le motionnaire donne une définition de la publicité, soit une activité ayant pour objectif de faire connaître au public une marque et d'inciter à acheter un produit donné. L'aspect intéressant est que même en cherchant une définition sur internet comme la publicité, on trouve de la publicité sur cette même page internet. Les parties moins esthétiques de la ville se trouvent envahies par la publicité. Des quartiers entiers, souvent les plus populaires, sont pollués par la publicité, quand la population pourrait très bien s'en passer. Le motionnaire note également que la publicité adopte souvent un ton qui infantilise la population. Afin de créer une ville plus apaisée, bannir la publicité commerciale (et donc ne pas renouveler les contrats publics d'affichage commercial) permettrait la liberté et la gratuité d'affichage, la priorité à l'expression libre, l'élaboration d'une politique publique d'affichage non commercial et la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif ou encore politique.

Le motionnaire note que la publicité rapporte environ 3 millions de francs par an, ce qui n'est pas une somme si considérable pour retrouver une certaine quiétude dans la ville, le motionnaire rappelant que l'aménagement d'une place a bénéficié d'un crédit de 2 millions de francs lors de la séance plénière du Conseil municipal. Cependant, le motionnaire est conscient que la publicité fait vivre les entreprises. Les dépenses publicitaires brutes, en Suisse, ont augmenté de 18%, essentiellement grâce à Internet, où les investissements publicitaires ont augmenté de 95% en une année. D'autre part, la presse dominicale voit ses tirages diminuer d'année en année. On passe de 10 à 15% chaque année en ce qui concerne la hausse de la publicité dans la presse écrite (chiffres tirés de la principale société de commercialisation publicitaire en Suisse). Dans une époque où l'on cherche à moins consommer, l'adoption de cette motion permettrait à Genève d'envoyer un très bon message, d'adopter l'image d'une ville agréable; un message positif avec des retombées positives pour la ville.

*Questions des commissaires*

Un commissaire demande au motionnaire s'il ne trouve pas qu'il existe tout de même une certaine forme d'art dans la publicité, qui favorise le talent créatif d'une quantité d'artistes et fait rêver la population, sur des produits qui leur sont inaccessibles. L'affichage publicitaire fait vivre un certain nombre de métiers, et il demande si sa disparition ne ferait pas disparaître ces mêmes métiers. Il demande également si les publicitaires vont vraiment dans des quartiers précis, et surtout dans des quartiers plus populaires, où la population est la moins à même de consommer.

Le motionnaire explique qu'il a observé un certain nombre de panneaux publicitaires durant la semaine, afin d'adopter une position réflexive sur sa propre motion. Il émet des doutes sur l'aspect artistique de l'affichage publicitaire. Il demande au commissaire si des publicités l'ont déjà fait rêver.

Le commissaire trouve que l'affichage publicitaire permet de donner vie à une certaine forme d'imaginaire, à une créativité quasi cinématographique.

Un commissaire demande au motionnaire s'il connaît le nombre de panneaux publicitaires qui se trouvent en ville.

Le motionnaire lui répond qu'il y en a 3000, dont 1500 sont dévolus à la publicité commerciale.

Un commissaire objecte et lui précise que seulement 300 panneaux publicitaires sur les 3700 en ville (10% des panneaux) sont dédiés à la publicité commerciale. Il revient également sur le moment de flottement durant le renouvellement de la concession publicitaire de la ville et rappelle que ces panneaux demandaient malgré tout un entretien.

Le même commissaire demande s'il n'existe pas un risque de voir sur ces panneaux blancs des graffitis indésirables, ce qui s'est produit, ainsi que la perte de nombreux emplois.

Le motionnaire répond que la publicité commerciale est une pollution visuelle, et que son élimination pourrait améliorer la qualité de vie de la ville, comme cela est déjà le cas dans les quartiers où la Ville a retiré les panneaux publicitaires. Il s'agit seulement de constater que la publicité est beaucoup trop présente en ville, sans nécessairement rapporter beaucoup. L'objectif n'est pas d'avoir uniquement des panneaux blancs mais uniquement de l'affichage d'utilité publique.

Le commissaire répond que certaines affiches culturelles n'ont pas plus leur place dans l'espace public que certaines publicités.

Le motionnaire répond qu'il est tout à fait possible de discuter de ce qui est acceptable ou non sur l'affichage public, en termes de sexisme ou d'autres types de problèmes éthiques.

Un commissaire note qu'il s'agit là d'une bonne idée, du moins louable. Cependant, cette motion se heurte à l'un des fondements de la société capitaliste, soit la liberté de commerce. Il demande quelle est la solution à terme, pour éviter que les affichages ne soient pas envahis de tags et graffitis agressifs, ce qui serait contreproductif avec le message envoyé par cette motion. Il trouve également que cette motion rentre dans le domaine de l'arbitraire, en tentant de définir ce qui relève du rêve ou non.

Le motionnaire rappelle que cette motion ne souhaite pas brimer la liberté de commerce, mais simplement rappeler que l'espace public n'a pas à servir de support pour la logique marchande, au moins sur le territoire municipal. En 2017, la publicité est à 43% sur internet, contre 13% en 2012, et est en hausse constante. Il serait donc illusoire de vouloir mettre fin à la publicité. En revanche, on voit que la population se trouve de plus en plus envahie par la publicité alors qu'elle n'en exprime pas le souhait. Il note que la solution n'est pas nécessairement de mettre des panneaux blancs partout, même si l'expression libre est l'une des solutions qui permettraient à la population de se réapproprier l'espace public. Cela demanderait bien sûr une expérimentation, dans le cadre d'une phase provisoire.

Une commissaire note qu'il y a une recrudescence de l'affichage commercial dans des quartiers qui ne sont pas mis en valeur pour leurs qualités esthétiques, empirant encore plus leur situation L'autocontrôle des publicitaires a d'ailleurs été demandé, mais cela ne semble toujours pas être respecté. La même commissaire ne voit pas de visions artistiques dans la publicité commerciale que l'on peut voir partout dans la rue, mais uniquement une incitation à la consommation. L'espace public se trouve pollué en dépit des informations de base concernant la vie d'un quartier, que l'on localise plus difficilement, car reléguée dans des endroits difficiles d'accès.

Une commissaire revient sur l'une des invites de la motion. Il est noté que la motion demande l'élaboration d'une charte publique démocratique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux d'affichage; elle se demande s'il ne s'agit pas d'une atteinte à la liberté d'expression en donnant des limites trop arbitraires.

Le motionnaire lui répond que la société actuelle est déjà caractérisée par un certain nombre d'interdictions, et que cette charte ne ferait que mettre sur papier ce qui existe déjà.

Un commissaire demande au motionnaire comment l'absence de publicité va influencer la qualité de vie des habitants, et s'il ne faudrait pas plutôt se concentrer sur la publicité à la télévision, plus influente et présente.

Le motionnaire lui répond que visionner des publicités à la télévision relève d'un choix individuel, et non pas d'une imposition, et que cela ne rentre pas dans sa compétence de conseiller municipal de décider sur cela. Il explique par la suite

que la publicité commerciale pousse les générations futures à la surconsommation. La publicité entretient une relation directe avec la vente. Ainsi, l'absence de publicité permettrait à la population d'entretenir un rapport plus sain avec sa consommation, mais aussi avec sa santé, donnant l'exemple d'enfants exposés bien trop souvent à de la publicité vantant les mérites des fast-foods. La publicité les pousse également à percevoir la consommation comme un symbole de réussite, bien avant leur accomplissement personnel.

Un commissaire revient sur la présentation du motionnaire. Il considère que la comparaison entre la publicité et l'architecture n'est pas pertinente, les affiches n'étant pas des lieux de vie. D'autre part, il rappelle qu'il existe déjà des règles sur la publicité, et que l'on ne peut donc pas afficher ce que l'on veut. Durant les périodes d'élections, on rajoute de l'espace d'affichage, ce qui entre en contradiction avec ce que souhaite la motion, quand bien même elle ne s'y oppose pas. Il demande si cette motion ne fait pas de la récupération autour de l'initiative communale «Genève zéro pub» qui est encore en traitement.

Le motionnaire rappelle que cette motion a été déposée il y a déjà deux ans, soit longtemps avant l'initiative dont parle le commissaire. D'autre part, un certain nombre de publicités présentent de façon indéniable un caractère sexiste, et ce malgré les interdictions. En ce qui concerne la comparaison avec l'architecture, l'idée était de souligner le manque de soin apporté au choix de la publicité, qui figure dans l'espace public au même titre que l'architecture.

Le même commissaire demande ce qui empêche de ne pas regarder la publicité dans l'espace public.

Le motionnaire lui répond que l'on ne peut pas vivre dans une ville où l'on détourne le regard en permanence, qu'il ne s'agit pas là d'une solution gérable sur le long terme.

Un commissaire pense qu'il faut se cantonner à la question de l'espace urbain. Il estime que des publicités présentent des espaces créatifs, mais que cette créativité sert toujours des visées mercantiles. Il donne l'exemple d'un parfum, et de sa publicité ayant fini par être supprimée du fait de son caractère sexiste, et se demande s'il y a vraiment une forme de créativité dans ce type d'images. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux que la motion porte sur des domaines spécifiques, comme la santé publique ou le sexisme, au lieu de viser la publicité dans l'espace urbain en général.

Le motionnaire lui répond que face au pouvoir toujours plus grandissant de certaines multinationales et des lobbies, cela serait compliqué et entrerait dans la question de la compétence de l'administration municipale. D'autre part, les sociétés emploient aujourd'hui principalement des avocats et des juristes, prêts à défendre les intérêts des corporations.

Un commissaire rappelle que le sexisme dans l'affichage public est extrêmement contrôlé. Il demande au motionnaire si on ne peut aussi voir une forme de sexisme dans les corps dénudés que l'on voit lorsque l'on va, par exemple, aux bains des Pâquis.

Le motionnaire répond que chacun est libre d'afficher son corps, il n'y a pas de visions mercantiles là-dedans, et que les individus choisissent ici de montrer leur corps. Il rappelle qu'il est contre la publicité commerciale dans l'espace public, mais pas contre celles dans les journaux, par exemple. Il estime qu'il est tout à fait possible de se passer de ce support. En revanche, les gens choisissent d'ouvrir les journaux, cela résulte de leur libre arbitre.

*Discussions et vote*

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe souhaite classer cette motion, et votera en fonction.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien votera aussi le classement de cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime également que la commission a fait le tour de cette motion, et a vu les limites des arguments avancés. Il votera le classement de cette motion.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre note que la suppression de la publicité est trop extrême, bien qu'il soit possible de limiter certains aspects. Les rues doivent rester vivantes, tout en étant modérées. La publicité est déjà soumise à la double censure des commerçants et des pouvoirs publics. Il votera le classement de cette motion.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche relève que la publicité pollue l'espace public et que sa suppression serait une bonne chose.

Le commissaire du Parti socialiste trouve que les questions posées par cette motion sont bonnes, bien que les réponses soient moins convaincantes. Le Parti socialiste soutiendra cette motion.

La motion est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1266 A

*11 juin 2019*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Restriction publique de la publicité!»

**Rapport de M. Michel Nargi.**

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 7 mars 2019 sous la présidence de M^me^ Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

– le changement de l'afficheur-concessionnaire en Ville de Genève a laissé les panneaux d'affichage vierges de toute propagande publicitaire durant quelques semaines;
– cette opportunité a mis en lumière le plaisir de la population à se passer de cette pollution visuelle;
– les affiches laissées blanches ont constitué une opportunité ludique pour que des citoyens donnent libre cours à leur désir d'expression;
– cette pause bienvenue dans la surenchère d'images et d'agressions publicitaires a été ressentie très favorablement par les résidents et les touristes;
– dans ces conditions, le temps est venu pour la Ville de mener une réflexion cohérente sur l'affichage publicitaire public;
– les associations et les milieux culturels nécessitent des espaces pour informer la population de leurs activités,
– le Conseil municipal demande au Conseil administratif de supprimer les espaces d'affichage destinés à la publicité commerciale au bénéfice d'espaces d'affichage uniquement destinés aux activités culturelles ou associatives.

**Séance du 7 mars 2019**

La présidente ouvre la séance et annonce que les motionnaires, MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier, ne seront pas présents ce soir, que M. Gauthier a

retiré sa signature, et nous annonce qu'elle a reçu le matin même un courrier de M. Guex adressé à la commission en annonçant son absence, tout en précisant qu'il ne juge pas utile une audition et que l'exposé de la motion se suffit à lui-même.

La présidente souhaite savoir si la commission désire tout de même examiner la motion M-1266.

Un commissaire estime pour sa part que les motionnaires doivent être auditionnés, et que l'examen de la motion doit être, de ce fait, reporté.

Un commissaire propose la discussion et le vote immédiat sur la motion M-1266.

Suite à cette clarification, la commission accepte de passer au vote sans report de l'audition des motionnaires, ce qui est accepté.

*Prises de position et vote*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se demande s'il n'y a pas de volonté de défendre cette motion. Il votera le classement de cette motion.

Le groupe Ensemble à gauche trouve que cette motion est une évolution, et qu'elle permet d'approfondir la réflexion sur le développement urbain.

Le Parti démocrate-chrétien exprime sa déception face à des motions qui reprennent des sujets déjà traités, forçant les membres des commissions à répéter les mêmes choses. Le Parti démocrate-chrétien votera également le classement de cette motion.

Le Parti socialiste trouve également que cette motion se répète, et annonce qu'il s'abstiendra.

Le Parti libéral-radical annonce qu'il votera le classement de cette motion.

Mise au vote, la motion M-1266 est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (EàG) et 3 abstentions (S).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1151 A

*6 août 2019*

## Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2014 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Catherine Thobellem, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Antoine Maulini, Anne Moratti, Alpha Dramé et Julie Turgut Bandelier: «Nuisances dans les quartiers: agissons pour garantir la tranquillité de la population et offrons des espaces animés en ville».

**Rapport de M. Eric Bertinat.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission a étudié cette proposition lors des séances des 13 mars et 22 mai 2018 sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, des 26 juin et 25 septembre 2018 sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes de séances.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (LC 21 211) qui souligne en son article 9, alinéa 3, l'importance de maintenir les activités d'animation au centre-ville;
– le manque de cafés et de lieux de rencontre dans les Rues-Basses et dans le futur quartier de la Praille-Acacias-Vernets (PAV), pourtant idéals pour y développer des lieux d'animation nocturne;
– la situation tendue dans plusieurs quartiers de la ville, due à l'excès de nuisances nocturnes;
– le manque de lieux nocturnes accessibles aux jeunes, qui engendre une concentration de personnes dans certaines rues;
– le légitime besoin de la population d'être protégée des nuisances sonores et de bénéficier d'un environnement de qualité;
– l'attraction de la ville de Genève au niveau régional, entraînant les flux de circulation routière, de bruits, de pollutions et de nuisances;
– les expériences positives menées par des associations comme Motel Campo, Le Bateau-Lavoir et La Barje (cafés à la place des Volontaires, au Musée des sciences et à la promenade des Lavandières);
– les conclusions des états généraux de la nuit et de «Genève explore sa nuit»;
– la nécessité de développer des zones d'animation qui respectent les zones d'habitation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place un outil de suivi des zones d'animation en ville afin de permettre d'améliorer rapidement le traitement des nuisances;
– d'assurer un renforcement des nettoyages des zones d'animation, particulièrement durant le week-end;
– de répondre urgemment aux demandes du quartier de Plainpalais (rue de l'Ecole-de-Médecine) concernant la nécessité d'augmenter le nettoyage dans le périmètre;
– de procéder à une réflexion à l'échelle de la ville afin de déterminer les périmètres propices au développement de lieux nocturnes;
– de proposer au Canton, et en collaboration avec la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), la concrétisation rapide au sein du PAV de lieux durables ou éphémères (contrats de confiance), confiés à des associations ou des entreprises privées ayant pour but de favoriser l'animation d'espaces pour les jeunes à des prix abordables;
– d'étudier toutes propositions afin de favoriser l'installation d'espaces d'animation dans les quartiers à très faible taux d'habitation comme les Rues-Basses et le quartier des banques.

**Séance du 13 mars 2018**

M. Gomez déclare que cette motion date de 2014, engendrée par de fortes nuisances dans certains quartiers, notamment à la rue de l'Ecole-de-Médecine, laquelle connaît une concentration de jeunes au cours des soirées. Il mentionne que cette motion a été conçue selon deux principes, d'une part afin de ne pas brider la vie nocturne et d'autre part afin de rééquilibrer les lieux de fêtes. Il ajoute qu'il est en l'occurrence question d'améliorer le nettoyage de ces lieux et de rechercher de nouveaux sites afin d'atomiser ces lieux de fêtes. Il remarque que la motion évoque des pistes de recherches comme le périmètre du PAV ou le quartier des banques où peu de personnes vivent.

Il remarque que des dispositions ont été prises notamment par le Canton, comme le relevait la presse en juin 2017 qui indiquait que des lieux seraient mis à disposition des jeunes. Il rappelle par ailleurs que de multiples interpellations ont été menées sur ces problématiques. Il déclare que les motionnaires demandent donc au Conseil administratif de prendre les devants pour améliorer le suivi et le nettoyage de ces zones, et de réfléchir à de nouveaux sites pour déconcentrer ces lieux festifs.

Un commissaire rappelle que c'est une conseillère d'Etat Verte qui a interdit les fumeurs à l'intérieur des établissements publics, entraînant une multiplication des nuisances dans les rues. Il se demande alors où déplacer ces gens qui

fréquentent ces lieux. Il évoque par exemple l'aménagement réalisé dans le périmètre du PAV, le Village du soir, ou les grottes situées sous le bois de la Bâtie.

M. Gomez répond que c'est le peuple qui a voté l'interdiction de fumer dans des établissements publics. Il ajoute que la motion demande justement au Conseil administratif de réfléchir et de développer des lieux destinés à la vie nocturne, comme les Rues-Basses. Il observe qu'il est impossible d'interdire à la population de sortir le soir mais il pense qu'il est nécessaire de gérer la vie nocturne.

Un commissaire mentionne que cette motion est toujours d'actualité. Il se demande par ailleurs ce que signifie le «suivi» des lieux d'animation et s'il est également question des préaux et si les parcs pourraient être développés pour la vie nocturne.

M. Gomez répond que les motionnaires ne pensaient pas aux préaux. Il ajoute que le suivi implique des moyens de nettoyage mais également de sécurité. Il ne croit pas qu'il soit possible de développer un site sans suivi. Il rappelle alors les Etats généraux de la nuit et la série de conclusions qui en avait émané. Mais il ne croit pas que les autorités de la Ville aient mené beaucoup d'actions en la matière. M. Gomez remarque que certains parcs pourraient être ouverts le soir mais il mentionne qu'un suivi serait évidemment nécessaire.

Un commissaire remarque que c'est un sujet qui devient répétitif à force de ne pas trouver de solution. Il observe que le département et la police municipale ont une incidence minime sur les nuisances existantes à l'Ecole-de-Médecine. Il ajoute qu'un «outil permettant d'améliorer la situation» n'existe pas.

M. Gomez pense que le terme «outil» n'est pas correct. Il ajoute qu'il est plutôt question de stratégie. Il observe ainsi qu'il est possible de développer l'information aux utilisateurs, de recourir à des chuchoteurs, d'accroître la présence de la police municipale et de prévoir un passage soutenu de la voirie. Il ajoute ne pas avoir l'impression qu'une stratégie de ce type ait été développée.

Ce même commissaire remarque que toutes ces observations ont été étudiées et sont connues et n'apportent rien. Il ajoute qu'il serait bien évidemment possible de se tourner vers la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour trouver des terrains. Il mentionne encore que c'est la dernière invite portant sur les Rues-Basses qui l'interpelle puisque ce périmètre est triste le soir venu. Il ajoute que la ville de manière générale n'est pas attirante pour les touristes et il pense qu'il devrait être possible de réfléchir à cette problématique à l'égard des Rues-Basses. Mais il pense que c'est en fin de compte une question d'aménagement.

M. Gomez répond qu'il fait le même constat et il remarque que c'est un réel problème qui devrait être débattu par le Conseil administratif et le Conseil d'Etat. Il ne sait pas s'il est possible de placer un bistrot à la place de Benetton, mais il remarque que c'est au Conseil administratif de répondre. Il ajoute que c'est un

problème global. Il pense par ailleurs qu'il serait sans doute possible de favoriser des bistrots temporaires sans pour autant chasser H&M. Il remarque que si les autorités autorisaient les associations à ouvrir des buvettes sur la place du Molard, cela permettrait sans doute de créer une ambiance et un nouveau lieu attrayant. Il rappelle que les habitants continuent à se plaindre du bruit de la vie nocturne et il répète qu'il est nécessaire de prendre cette problématique à bras-le-corps.

Une commissaire remarque que l'on comprend bien que certains lieux se développent sous l'angle de la vie nocturne alors que, parfois, un tel développement est curieux. Elle pense dès lors qu'il faudrait étudier les raisons de l'essor de certaines rues et s'il a des propositions précises sous l'angle de l'aménagement.

M. Gomez répond que c'est la multiplication des établissements publics et leur typologie qui explique des développements de ce type et il pense que c'est à cet égard qu'il faudrait développer une stratégie ou un outil de gestion. M. Gomez remarque que certains espaces de quartier pourraient être utilisés dès à présent pour développer des buvettes. Mais il ne sait pas si cette option est envisageable.

Une commissaire remarque qu'il y a tout de même quelques habitants dans les Rues-Basses du côté de Rive. Elle ajoute que ce sont les terrasses sur la rue de l'Ecole-de-Médecine, plus que des lieux d'animation, qui engendrent des nuisances. Elle mentionne également apprécier l'idée d'installer des trucks dans les Rues-Basses. Elle pense par ailleurs que des pistes de réflexion évoquées dans le cadre des Assises de la nuit semblaient intéressantes notamment à l'égard de l'encadrement des jeunes pour leur apprendre à boire. Elle précise ainsi que dans un bar, le barman peut mettre un frein à la consommation.

Un commissaire remarque que M. Barazzone a fait quelque chose à l'égard des food trucks mais il mentionne qu'il est difficile de maintenir des espaces éphémères. Il ajoute que cette motion est un bon résumé de ce qui pourrait être fait, mais il remarque que c'est plutôt aux magistrats d'intervenir.

M. Gomez répond que la motion s'adresse au Conseil administratif et pas uniquement à un magistrat.

Un commissaire demande ce que signifie l'animation nocturne selon les motionnaires. Il se demande en fin de compte ce que l'on veut et pour qui. Il remarque que les souhaits diffèrent très largement.

M. Gomez répond que les gens qui sortent le soir poursuivent des buts différents. Il ajoute qu'à l'Ecole-de-Médecin il est question de gens qui boivent des verres jusqu'à 3 h du matin. Il remarque qu'il est également question de lieux culturels où se déroulent des expositions, des performances ou des concerts. Il remarque que l'Etat répond plutôt à la seconde catégorie. Il précise que ce sont les lieux de la première catégorie qui pourraient être délocalisés.

Une commissaire observe que les boîtes de nuit sont déjà largement délocalisées. Elle ajoute qu'il serait difficile de déplacer les bistrots de quartier, surtout si ces derniers sont sympas. Elle se demande par ailleurs comment développer la vie nocturne dans le quartier des banques.

M. Gomez répond que ce pourrait être une association qui pourrait développer quelque chose. Il signale ensuite que les personnes qui fréquentent la rue de l'Ecole-de-Médecine ne viennent pas, pour la plupart, du quartier. Il remarque que l'animation attire les foules et il pense qu'il est possible de recréer des dynamiques de cette nature dans des quartiers moins sensibles.

Une commissaire se demande si les nuisances inhérentes aux moyens de transport ne devraient pas être également abordées. Elle se demande ainsi s'il ne faudrait pas intensifier les Noctambus. Elle rappelle qu'à partir de 20 h 30 il faut attendre longtemps pour prendre un bus.

M. Gomez répond qu'il n'est pas question d'ouvrir des lieux trop excentrés puisque les risques inhérents à la circulation augmentent bien évidemment.

Une commissaire demande si le Collectif nocturne, qui se trouve à la salle du Terreau, a été contacté.

M. Gomez répond par la négative. Il remarque qu'il serait possible d'auditionner ce collectif.

Le président remercie alors M. Gomez qui se retire à 18 h 30.

Il est proposé l'audition du Collectif nocturne ainsi que celle du magistrat.

Le président propose de reprendre cette discussion le 27 mars. Il observe ensuite que les commissaires souhaitent majoritairement ces auditions, moins une abstention et un refus du Parti libéral-radical.

**Séance du 22 mai 2018**

Le président rappelle à quel point les discussions furent compliquées et les angles de traitement multiples pour étudier un tel sujet.

Il accueille les représentants du Collectif nocturne, M^me^ Julie Irman, M. Sylvain Leutwyler et M. Richard Gruet.

M. Leutwyler prend la parole et déclare que le collectif est né entre 2014 et 2015 en prenant position à l'égard de la problématique nocturne. Il remarque que c'est également à ces préoccupations que répond cette motion. Il ajoute que le collectif regroupe 120 associations actives tant dans le domaine social que dans le domaine culturel. Il signale que pour les jeunes qui font l'apprentissage de la

vie nocturne, des lieux adaptés sont nécessaires afin de pallier les problèmes et les nuisances. Il observe que le collectif fonctionne donc depuis trois ans, avec notamment le projet Terreau.

M^me^ Irman mentionne que la cohabitation des différentes activités nocturnes a été mise en valeur avec des médiateurs permettant de faciliter les échanges entre les différents interlocuteurs.

M. Gruet remarque que cette motion évoque également les Etats généraux de la nuit et il pense qu'il est important de prendre en compte cette étude. Il mentionne par ailleurs qu'il est possible de constater l'échec de la politique répressive à la rue de l'Ecole-de-Médecine puisque les problèmes ne sont pas réglés malgré les mesures qui ont été prises. Il ajoute que le projet Terreau qui est géré par le collectif vise à accueillir les jeunes et leurs projets. Il précise que le projet fonctionne très bien puisqu'il y a à présent un délai d'attente de trois mois pour pouvoir organiser un événement.

M^me^ Irman déclare que le collectif aimerait lier l'instance de médiation avec les nuisances nocturnes et elle pense qu'une planification des lieux nocturnes, très en amont, serait importante.

M. Leutwyler évoque encore les demandes 2 et 3 de la motion qui proposent de renforcer le nettoyage des lieux d'animation. Il mentionne que c'est en l'occurrence une mesure cosmétique et il pense qu'une vision plus globale serait nécessaire. Il rappelle en effet que le nombre de jeunes qui fréquentaient la rue de l'Ecole-de-Médecine était inhérent au manque de lieux destinés aux jeunes. Il rappelle en l'occurrence que le conseiller d'Etat Hodgers a ajouté une fiche de planification pour la vie nocturne et il remarque que le collectif attend à présent les résultats de l'étude. Il pense en effet qu'une étude de faisabilité conjointe avec le Collectif serait judicieuse. Il ajoute qu'il serait en outre opportun de pouvoir suivre l'évolution de ces lieux et incuber des espaces de ce type. Il remarque par ailleurs que confier des lieux à des associations ou à des entreprises privées relève de deux démarches différentes qui aboutissent à des résultats distincts puisque les enjeux sont tout autres. Il rappelle en outre qu'il y a un réel manque d'espaces pour les associations de jeunes. Il indique que ce sont des enjeux fonciers et financiers qui bloquent principalement le développement de projets. Il observe en l'occurrence qu'il existe de nombreux espaces désaffectés qui pourraient être utilisés durant quatre ou cinq ans. Il ajoute que les enjeux financiers sont importants si l'on souhaite des lieux proposant des prix abordables. Il déclare alors que cette motion devrait dès lors sans doute être réactualisée et se montrer plus ambitieuse.

Un commissaire déclare partager les préoccupations du collectif. Il rappelle ensuite que la rue de l'Ecole-de-Médecine s'est développée car l'un des établissements a commencé à proposer des prix très compétitifs. Il se demande si les

120 associations ne devraient pas bombarder M. Hodgers de propositions de lieux. Il se demande également si des solutions concrètes peuvent être avancées.

M. Leutwyler répond que ce ne sont pas les jeunes qui ont créé la situation de l'Ecole-de-Médecine puisque des autorisations ont bien été délivrées par l'autorité, entraînant des confrontations entre populations. Il pense donc qu'il faut soutenir les lieux transitoires afin de planifier ces espaces à long terme. Il ajoute qu'il n'y a pas de conflits graves en l'état. Il signale par ailleurs que les associations soumettent en effet au magistrat des propositions, mais il déclare que tous les critères ne sont pas encore connus. Il ajoute qu'il serait utile dès lors de soutenir des projets temporaires dans des lieux financièrement intéressants en clarifiant les procédures et la situation en termes administratifs.

Un commissaire remarque que la motion propose en fin de compte d'aseptiser les quartiers au profit des périphéries mais il pense que la vie doit également exister dans les quartiers.

M. Gruet répond qu'il ne faut évidemment pas aseptiser les quartiers, mais créer de nouveaux lieux dans des périmètres comme le PAV tout en imaginant des mesures permettant le maintien des activités dans des rues comme l'Ecole-de-Médecine.

M. Leutwyler pense qu'il faut privilégier les lieux où des activités existent. Il rappelle en outre que des mesures simples n'ont jamais été prises puisqu'à l'Ecole-de-Médecine, durant les confrontations les plus dures, les appartements n'étaient dotés que de simples vitrages. Il remarque dès lors qu'il faudrait pouvoir évaluer les mesures à prendre de manière apaisée.

Une commissaire se demande comment imaginer plus avant des mesures concrètes.

M. Leutwyler répond qu'il n'existe pas de politique transversale sur la nuit tant au niveau de la Ville que du Canton. Il pense dès lors que les questions de médiation devraient s'inscrire dans une politique transversale avec un référent de nuit. Il ajoute qu'une interface serait en outre intéressante tant pour les jeunes que pour les personnes victimes de nuisances, une interface active sur le terrain mais également au sein de l'administration. Il précise en outre que la médiation ne devrait pas être promue par des autorités administratives qui délivrent les autorisations, dans un souci de neutralité.

Cette même commissaire demande si l'étude du collectif a permis d'identifier des lieux en ville souffrant particulièrement de manque d'espaces. Elle ajoute que créer des lieux en dehors de la ville implique la question des transports.

M. Leutwyler répond que l'étude a plutôt recensé les lieux vides pouvant être utilisés. Il ajoute que ce sont les Eaux-Vives et les Charmilles qui ont beaucoup

de jeunes et très peu d'espaces qui leur sont dédiés. Il observe par ailleurs qu'il serait intéressant de développer le Noctambus qui est particulièrement adéquat pour les jeunes.

Le président remercie alors les représentants du collectif qui se retirent à 19 h 20.

Le président demande s'il y a des demandes d'audition.

Un commissaire propose l'audition de M. Hodgers.

*Vote*

Le président passe au vote de l'audition de M. Hodgers.

Par 11 non (2 PDC, 1 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR) contre 2 oui (MCG), l'audition est refusée.

Le président rappelle donc que l'audition de M. Pagani est acquise.

**Séance du 26 juin 2018**

La nouvelle présidente rappelle que la commission a consacré deux séances à cet objet. Elle ajoute que l'audition du magistrat était prévue le 8 mai mais qu'elle a dû être repoussée. Elle observe que M. Gomez et le Collectif nocturne ont été entendus dans le cadre de cet objet. Elle signale par ailleurs que la motion a une portée très large et qu'il aurait été possible de la renvoyer dans différentes commissions, mais elle mentionne que la commission a choisi de se pencher sur cette problématique sous l'angle de l'aménagement.

M. Pagani évoque les quatre premières invites en remarquant que ces points ne relèvent pas de son dicastère. Il mentionne que la cinquième invite concerne le PAV.

La présidente rappelle que c'est la plénière qui a renvoyé cette motion à la commission.

M. Pagani explique alors essayer de répondre à des demandes lancinantes portant sur des lieux d'animation. Il évoque à cet égard le Moulin à danses (MàD) ainsi que les deux salles du réservoir du bois de la Bâtie pour lesquelles il a obtenu des autorisations de construire. Il précise que ce lieu est adéquat et pourrait entrer en synergie avec le Galpon et la Pointe de la Jonction. Il signale par ailleurs avoir encouragé la FTI à accueillir un certain nombre d'activités culturelles. Il répète, cela étant, que ce domaine ne relève pas de son «cœur de métier».

Un commissaire remarque que la vie d'un quartier implique les établissements publics comme les bars et il mentionne que cette motion tend à faire disparaître cette vie. Il ajoute ne pas être en faveur de cette motion.

M. Pagani répond qu'une ville doit être plurielle et doit proposer différents espaces. Il ajoute que de nos jours tout le monde est devant un ordinateur et que nombre de personnes ont envie de sortir. Et il mentionne qu'il est possible de trouver des éléments structurels pour accompagner ces besoins en limitant les nuisances, comme le skate park de Plainpalais est venu le démontrer. Il évoque encore le Forum Faubourg en remarquant qu'un espace a été dévolu aux jeunes. Et il mentionne que mis à part les personnes qui pratiquent les incivilités, il est évident que des besoins sociaux s'expriment et qu'il est nécessaire d'y répondre.

Un commissaire rappelle qu'il y avait un projet de délibération sur les plans d'utilisation du sol (PUS) à l'ordre du jour et il remarque qu'il aurait été possible de poser des questions à M. Pagani sur cette motion lors de cette audition. Il se demande alors dans quelle mesure le PUS peut être un instrument utile pour poursuivre les objectifs de cette motion.

M. Pagani répond que les PUS tentent de réguler la problématique des arcades. Il rappelle que ces dernières sécurisent les rues. Il ajoute que les PUS permettent à de petites entreprises de fonctionner encore aujourd'hui. Il précise que sans les PUS la Boucherie du Molard n'existerait plus. Il déclare encore que les PUS évitent le remplacement des arcades par des bureaux. Il signale par ailleurs qu'il y a de nombreuses arcades qui sont vides. Il explique que les propriétaires préfèrent laisser ces arcades vides plutôt que de les louer moins cher. Il observe que ce phénomène est plus important encore à Neuchâtel et il déclare que la réflexion porte actuellement sur un renforcement des PUS pour obliger les propriétaires à louer ces espaces.

Ce même commissaire demande si un espace d'animation pourrait être protégé par les PUS.

M. Pagani répond que des petites entreprises se mettent ensemble pour fonctionner et il remarque qu'il est nécessaire de déterminer s'il est question de bureaux ou d'animation publique. Il ajoute ne pas avoir rencontré de personnes souhaitant créer des animations dans des arcades.

Une commissaire demande s'il y a des demandes pour réaffecter le MàD et ce qu'il en est des Bastions.

M. Pagani répond que c'est M^me^ Salerno qui pourrait répondre à cette question. Il ajoute que le lieu restera vide durant une année, le temps de régler la faillite. Quant aux Bastions, M. Pagani répond qu'il y a également une faillite.

Un commissaire évoque la rue de l'Ecole-de-Médecine et la rue Blanvalet, qui sont les deux exemples emblématiques et il remarque que le Service de l'air,

du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) avait été auditionné par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Il ajoute que l'audition n'avait guère été satisfaisante, mais il mentionne que peu de temps après, la presse indiquait que le SABRA installait dans ces rues des installations. Il se demande ce qu'il en est à présent.

M. Pagani prend note de la question et répond que le Conseil municipal, il y a dix ans, n'avait pas fixé de numerus clausus par rue, ce qui aurait permis de limiter le nombre d'établissements dans ces rues. Il rappelle que les quincailleries et les drogueries ont presque complètement disparu.

Ce même commissaire remarque qu'il n'y a donc rien à faire.

M. Pagani acquiesce en déclarant qu'il n'est pas possible de s'opposer à la création d'un bar à vin. Mais il rappelle que la multiplication des établissements publics coûte cher à la collectivité publique qui doit prendre des mesures pour restreindre les nuisances.

La présidente demande s'il existe une stratégie en matière culturelle.

M. Pagani répond que M. Kanaan a réalisé un état des lieux identifiant les sites éphémères et pérennes.

La présidente évoque encore le quartier des banques et demande s'il est possible d'y envisager quelque chose.

M. Pagani évoque la place du Rhône qui a été identifiée par ses prédécesseurs comme un lieu d'animation. Mais il mentionne qu'il n'y a pas de contrôle, et que le lieu est devenu rapidement un parking. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle un banc a été installé. Il mentionne encore que des bornes vont être installées à la place Longemalle au mois de septembre pour piétonniser toute la place. Il évoque encore la place de la Madelaine qui fonctionne très bien.

Une commissaire évoque le Darshana qui a fermé ses portes.

M. Pagani répond que cet établissement a fait une promesse de vente à un grand financier qui voulait en faire une galerie d'art. Mais il remarque que ce financier veut à présent se retirer de cette affaire car il a compris qu'il y avait les PUS. Il ajoute que le Darshana est pour le moment en litige avec cette personne, laquelle tente par ailleurs de revendre le site à des locataires qui aimeraient restituer le plan original du Corbusier. Il mentionne que ce restaurant restera un restaurant, quoi qu'il en soit.

La présidente remercie alors M. Pagani qui se retire à 18 h 15. Elle se demande comment les commissaires entendent poursuivre sur cet objet.

*Discussion et vote*

Un commissaire du Parti socialiste remarque que le problème est tellement complexe qu'il serait légitime de se demander s'il est nécessaire de conserver cette motion au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

La présidente remarque qu'il est possible de la voter, d'auditionner ou d'amender cet objet.

Un commissaire du Parti libéral-radical ne croit pas qu'il soit possible de poursuivre plus avant les auditions compte tenu de l'ampleur de cette motion. Il pense dès lors qu'il est possible de voter cet objet dès ce soir.

Une commissaire Verte déclare qu'il faut soit l'accepter, soit la refuser, voire la retirer. Elle propose de revenir vers son groupe pour le consulter.

Une commissaire du Parti socialiste remarque que les pétitionnaires qui avaient été entendus évoquaient des questions de revêtement. Elle ajoute qu'il faudrait sans doute préciser les axes de cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que la commission a entendu des jeunes venant demander des lieux pour développer des animations et il ne croit pas qu'il soit possible de stopper l'évolution de la société.

La présidente passe au vote de la proposition de la commissaire Verte.

Par 12 oui (2 MCG, 2 PLR, 1 PDC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG), la proposition de la commissaire Verte est acceptée à l'unanimité.

**Séance du 25 septembre 2018**

*Discussion et vote*

La présidente rappelle que les motionnaires ont été entendus en mars. Elle ajoute que le Collectif nocturne et M. Pagani ont par la suite été auditionnés. Elle rappelle également que certains commissaires considéraient que cette motion pouvait être renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, raison pour laquelle la commission de l'aménagement et de l'environnement avait décidé de se concentrer sur les notions d'aménagement. Elle demande alors si les commissaires souhaitent voter cette motion.

Une commissaire du groupe des Verts demande si l'association des habitants a été auditionnée.

La présidente répète que les premiers aspects de cette motion avaient été considérés par la commission comme ne relevant pas de ses fonctions.

Cette même commissaire répond qu'elle parle des nuisances sonores. Elle rappelle que cette motion a été maintenue en raison des nuisances qui existent dans cette rue, raison pour laquelle elle demande si les habitants ont été entendus. Elle propose donc d'auditionner ces derniers.

Un commissaire du Parti socialiste répond que c'est toujours la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication qui s'occupe des problèmes de bruit. Il observe que lors de la dernière séance de celle-ci, M. Barazzone était présent et il remarque que la problématique du bruit avait été évoquée. Il ne voit pas dès lors pourquoi la commission de l'aménagement et de l'environnement serait concernée par cette question de bruit. Il remarque également que différentes commissions pourraient légitimement traiter cette motion compte tenu de ses invites. Il précise que celle-ci présente donc un défaut de méthode rédhibitoire.

Un commissaire du l'Union démocratique du centre déclare partager cette opinion. Il propose de voter cette motion ce soir et d'inviter M. Gomez à retravailler son texte.

La présidente se demande par ailleurs s'il serait possible d'amender la motion en supprimant les invites concernant les autres commissions, et ne conserver que les invites relevant de l'aménagement.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare avoir un problème avec le titre de cette motion. Il se demande en fin de compte la ville que l'on veut et il déclare qu'il ne pourra pas voter cette motion.

Une commissaire Verte observe que l'idée est de contenter tout le monde. Elle rappelle qu'un magasin de vélo vient de fermer dans la rue de l'Ecole-de-Médecine pour laisser la place à un nouvel établissement public. Elle se demande ensuite s'il est possible de renvoyer cette motion aux autres commissions. Elle propose également de revoir le texte.

La présidente répond que n'importe quelle autre commission se retrouverait dans la même situation que la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que le titre est un oxymore. Elle ajoute que les nettoyages qui représentent tout de même l'essentiel de la motion peuvent être supprimés. Elle indique ensuite que tous les commissaires connaissent les périmètres. Et elle pense que le projet PAV permettra certainement des espaces extérieurs pour des animations et elle ne croit pas que la commission de l'aménagement et de l'environnement ait à s'occuper de cette motion.

La présidente passe au vote du principe d'un vote immédiat, qui est accepté à l'unanimité par 15 oui (2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

La présidente passe au vote de la proposition d'amendement pour supprimer les trois premières invites.

Par 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 PDC) contre 4 oui (1 Ve, 1 MCG, 2 EàG) et 6 abstentions (1 MCG, 4 S, 1 PDC), l'amendement est refusé.

La présidente passe au vote de la motion qui est refusée par 8 non (3 PLR, 2 MCG, 2 PDC, 1 UDC) contre 1 oui (Ve) et 6 abstentions (4 S, 2 EàG).

Une commissaire Verte annonce un rapport de minorité.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1104 A/B

*12 septembre 2019*

## Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 30 octobre 2013 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Jean-Charles Lathion, Adrien Genecand, Olivier Fiumelli, Marie Barbey, Estelle Marchon et Alexandra Rys: «Valorisons le domaine de la villa Lombard et son parc de 3 hectares (ex-annexe de Conches)!»

### A. Rapport de majorité de M. Daniel Sormanni.

La motion M-1104 a été renvoyée en urgence à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2014. La commission l'a traitée les 26 novembre et 2 décembre 2014, sous la présidence de Mme Vera Figurek. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes, MM. Andrew Curtis et Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la Ville de Genève a acquis en 1972, pour 3,7 millions de francs, la villa Lombard située au 7, chemin Calandrini, au milieu d'un immense parc de trois hectares sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries;
- que cette villa offrant 300 m$^2$ d'espace avait été achetée pour être transformée en un lieu d'exposition pour les collections régionales et locales du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) («MEG Conches», anciennement «Annexe du MEG»), en particulier pour la collection d'ethnologie alpine et rhodanienne de Georges Amoudruz;
- qu'il avait été envisagé au moment de l'acquisition du parc d'y construire le MEG;
- que les collections du MEG Conches intégreront le MEG une fois que les travaux d'agrandissement au boulevard Carl-Vogt auront été réalisés;
- que le MEG Conches a fermé définitivement ses portes le 23 juin 2013,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- évaluer la valeur vénale et locative de cette propriété de la Ville de Genève;
- proposer un usage de ce domaine permettant de le valoriser, par exemple sa vente ou sa mise en location.

**Séance du 26 novembre 2014**

*Audition de MM. Lionel Ricou et Jean-Charles Lathion, motionnaires*

M. Ricou rappelle que la Ville de Genève a acquis en 1972, pour 3,7 millions de francs, la villa Lombard située au milieu d'un parc de trois hectares sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries. La villa Lombard a été affectée pendant trente-sept ans au Musée d'ethnographie (MEG) afin de lui servir d'annexe. Aujourd'hui, la construction du nouveau musée dans le quartier de la Jonction a permis au Conseil administratif de reprendre la villa. Le lieu accueillera, sous sa nouvelle appellation de «Maison de la créativité», le projet d'éveil culturel et artistique de la petite enfance. Il semble néanmoins que le Conseil municipal devrait disposer d'informations sur la valeur de vente ou de location de cette propriété avant qu'elle ne soit affectée à un projet. La motion demande donc au Conseil administratif de répondre à ces questions, tout en évaluant un certain nombre d'options sur les différents usages qui permettraient de valoriser ce domaine. Bien que le Conseil administratif ait déjà destiné le domaine au projet d'espace culturel, il semble important que le Conseil municipal puisse exprimer son avis dans le choix de cette affectation. M. Lathion affirme que la motion interroge le principe de la réaffectation des biens de la Ville dans la mesure où le nouvel usage de la villa Lombard pourrait offrir une rentabilité financière. Il est nécessaire de poser cette question puisque d'autres bâtiments sont susceptibles d'être vidés de leur occupation à l'instar de la Grande Comédie.

*Questions des commissaires*

Un commissaire voudrait savoir si les motionnaires désirent mettre à la vente ou à la location l'ensemble du terrain, soit la villa et le parc.

M. Ricou lui répond que la motion ne concerne pas nécessairement l'ensemble du terrain. La motion demande au Conseil administratif de présenter plusieurs propositions, parmi lesquelles peuvent figurer des projets concernant ou l'ensemble du parc ou la villa uniquement. L'idée de cette démarche est de voir dans quelle mesure le terrain peut offrir un rendement à la Ville de Genève. La motion veut amener une réflexion sur la manière de valoriser ce bien au bénéfice de la municipalité.

Le même commissaire aimerait savoir si la municipalité a acheté la villa Lombard ou si elle a bénéficié d'une donation.

M. Ricou l'informe que la municipalité a acheté la villa Lombard et son terrain en 1972 pour un montant de 3,7 millions de francs.

Toujours le même commissaire souhaiterait avoir des précisions sur le type de rentabilité évoqué par la motion. Il serait intéressant selon lui de savoir s'il s'agit

de rentabiliser l'achat de la villa Lombard en 1972 par une vente ou en créant un revenu mensuel par une location.

M. Ricou lui répond que la motion demande des informations sur la valeur actuelle de la villa dans le cadre d'une vente ou d'une location sachant qu'une grande partie du terrain se situe en zone de forêt.

Une commissaire constate que la première invite de la motion s'oppose à la volonté de la municipalité de ne pas brader ses terrains. En ce sens, il n'apparaît pas pertinent d'établir la valeur vénale d'un bien que la Ville a décidé de ne pas vendre. Il faut savoir d'autre part que la réaffectation de la villa ne correspond pas à un transfert de services puisque la Maison de la créativité connaîtra exactement le même fonctionnement que les autres institutions de la petite enfance. La réaffectation de la villa servira à créer des places de crèche à la Madeleine et son développement devrait permettre d'accueillir à terme un public un peu plus âgé. Sachant cela, la motion oppose l'avenir et la place des enfants dans la société à la vente ou location d'une villa qui devrait amener de petites rentrées financières à la Ville. Il serait intéressant de connaître la position des motionnaires sur ce point.

M. Lathion estime que cette manière de présenter le projet biaise complètement l'enjeu de la motion. Sachant que la Ville connaît une dette d'environ un milliard et demi de francs, il paraît judicieux de poser le principe de la vente ou de la location de biens qui n'ont plus d'utilité. Comme l'illustre le cas de la villa Lombard, le Conseil administratif réaffecte des espaces à d'autres activités sans que soit posée la question d'un éventuel rendement. En outre, le déplacement de la crèche dans un lieu situé à l'autre bout du canton ne représente pas une solution adaptée pour les enfants résidant en Ville de Genève. Le fait de parcourir de longues distances pour se rendre à la villa Lombard n'est pas adapté aux besoins des parents de jeunes enfants. Il serait donc préférable que le Conseil administratif étudie les moyens de rendre cet espace rentable sachant que le projet actuel ne facilitera pas le confort des familles. Après les coûts consentis dans le projet de rénovation du MEG, la Ville devrait réfléchir quant aux moyens de créer des nouvelles ressources financières. Alors que la villa Lombard a perdu son affectation initiale, il est tout à fait normal d'envisager une solution qui permette de réduire un tant soit peu la dette de la Ville. Il est irresponsable de penser que les enfants verront leur avenir assuré en dépensant toujours plus d'argent.

La même commissaire tient à souligner que le transfert de la crèche à la villa Lombard s'effectuera sans augmenter les coûts de fonctionnement d'un lieu à l'autre. La question qui se pose est de savoir si la prise en charge des enfants dans une nouvelle structure d'accueil est plus importante que l'achat du lieu par des privés.

M. Ricou considère que le transfert d'une crèche dans un lieu éloigné du territoire de la commune ne privilégie pas la qualité de vie des enfants. Un projet qui

oblige des enfants à effectuer des trajets passablement longs pour se rendre dans une maison d'éveil culturel ne va pas rendre service aux familles habitant en Ville de Genève. En réalité, l'enjeu de la motion est de savoir si le Conseil municipal a son mot à dire dans l'affectation des biens appartenant à la Ville. Sachant que les communes ont peu de compétences, il serait préférable que le parlement genevois prenne en charge les projets qu'il est habilité à traiter. En ce qui concerne la nouvelle affectation de la Maison d'ailleurs, il n'est pas correct d'affirmer que le projet n'engendrera pas de nouveaux frais. Le magistrat a communiqué lors de la dernière séance que le transfert de la crèche impliquera des coûts en matière d'aménagement du lieu.

Une autre commissaire aimerait savoir pourquoi les motionnaires demandent à connaître la valeur financière de la villa Lombard, en particulier sachant que cette requête pourrait s'appliquer à plusieurs autres biens immobiliers de la Ville.

M. Ricou lui répond que cette question devrait se poser à chaque fois qu'un bien de la Ville est sujet à un changement d'affectation. En ce qui concerne les récents changements d'affectation effectués par la Ville, le bâtiment de l'ancienne Comédie pourrait faire l'objet de cette réflexion.

La commissaire estime que le changement d'affectation ne constitue pas véritablement le propos de la motion étant donné que l'affectation de la Comédie pourrait très bien rester la même. Il semble que l'enjeu de la motion est d'amener le Conseil municipal à se pencher sur la vente de plusieurs de ses biens.

M. Ricou lui explique que les motionnaires se sont posé la question de la réaffectation de la villa Lombard après que le Conseil administratif a annoncé au mois d'octobre 2013 sa future libération. Le propos de la motion n'est pas de créer un débat sur l'éventuelle liquidation du patrimoine immobilier de la Ville. La motion pose la question d'une nouvelle affectation d'un objet particulier.

Toujours la même commissaire remarque que les motionnaires n'ont pas nié le fait que cette stratégie puisse s'appliquer à d'autres biens de la Ville.

M. Ricou relève que son groupe ne va pas se couper de la possibilité de poser des questions concernant l'affectation de biens qui pourraient être libérés. M. Lathion se demande si la Ville a réellement intérêt à maintenir le fermage d'établissements de plus en plus difficiles à gérer. Le cas du restaurant de la Perle du lac illustre le manque d'efficacité de certaines gouvernances. Le manque de rendement de ces établissements devrait amener le parlement genevois à s'interroger sur la pertinence d'une vente. Le seul exemple d'une bonne gestion est celui du restaurant des Halles de l'île sachant que ce dernier a été remis aux mains d'une véritable entrepreneuse. La Ville ne fait pas preuve de compétence en ce qui concerne la gestion de ses fermages.

Encore et toujours la même commissaire souhaiterait savoir si les motionnaires remettent en cause le mode de fonctionnement du Conseil municipal en ce qui concerne l'affectation des biens de la Ville. Le processus amène le Conseil administratif à se rendre devant le Conseil municipal pour faire des propositions qui demandent son approbation dans la mesure de ses compétences.

M. Ricou ne remet pas en question le processus évoqué par la commissaire. En ce qui concerne la villa Lombard, le Conseil administratif a effectué des travaux sans qu'un crédit ait été déposé devant le Conseil municipal.

La commissaire comprend que la motion demande que le Conseil municipal ait son mot à dire lors de la réaffectation d'un lieu.

M. Ricou insiste sur le fait que la motion ne propose pas de créer un règlement pour généraliser l'ensemble des cas. Si l'ancienne Comédie a été mentionnée dans le débat c'est qu'il existe une motion à ce sujet. Dans le cas particulier, la motion M-1104 demande au Conseil administratif de répondre à des questions portant sur la réaffectation de la villa Lombard.

Un commissaire voudrait savoir si l'ensemble du terrain concerné par la motion est en zone forêt ou s'il existe une parcelle potentiellement constructible.

M. Ricou lui répond que l'objet de la motion sert justement à éclaircir ce genre de questions.

Une commissaire relève que la décision du Conseil administratif d'affecter la villa Lombard au projet d'Eveil culturel répond au manque de crèches en Ville de Genève. Sachant que les crèches ne peuvent pas répondre à toutes les demandes, la nouvelle affectation de la villa est l'occasion pour l'Eveil culturel de s'étendre et d'accueillir les enfants dans un cadre pédagogique et éducatif. Il s'agit là d'une politique publique indispensable.

M. Ricou rappelle que le Conseil administratif est censé faire des propositions au Conseil municipal en ce qui concerne l'affectation des bâtiments appartenant à la Ville de Genève. Ce procédé n'a pas été respecté puisque le nouvel usage de la villa Lombard a été annoncé dans la presse sans que cette décision ait fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal. En demandant au Conseil administratif de réfléchir sur différentes possibilités d'attribution, la motion permet d'élargir le champ des options.

M. Lathion ajoute que les motionnaires souhaitent connaître la valeur vénale de la propriété pour connaître le potentiel manque à gagner.

Un commissaire demande si les motionnaires estiment pertinent de poser la question de la mise en vente de chaque objet non utilisé temporairement.

M. Lathion souligne que la motion concerne un objet précis. L'exemple du bâtiment de l'ancienne Comédie a été ajouté car la question de sa réaffectation répond à une question d'actualité. Comme la Ville a investi passablement d'argent dans la construction d'un nouveau musée, il paraît tout à fait pertinent de poser la question de la vente ou de la location d'un objet qui se trouve de surcroît en dehors du territoire de la Ville. Alors que cette vente permettrait de diminuer les frais du projet de construction, il serait regrettable de penser que la municipalité peut continuer à dépenser des sommes dans des projets considérables sans essayer de faire rentrer de l'argent en retour.

Le même commissaire croit savoir que le projet de la villa Lombard sera mené en partenariat avec des entités privées. En demandant au Conseil administratif de revenir devant le Conseil municipal avec de nouvelles propositions, la motion risque de mettre fin à une volonté de collaboration déjà existante. En outre, la vente de la villa pourrait empêcher toute possibilité de recevoir une donation de la part de privés.

M. Ricou estime que la question d'une donation ne se pose pas pour un objet qui constitue une acquisition de la Ville. D'autre part, l'apport des privés dans le projet présenté par le Conseil municipal s'élèverait à environ 25 000 francs, ce qui représente un petit soutien financier de l'ancien propriétaire. Cela dit, la motion ne remet pas en question la principe d'un partenariat public-privé pour d'autres projets.

Un autre commissaire note que la spécificité du terrain réside dans son emplacement situé en dehors du territoire de la Ville. Il serait donc pertinent de demander à la commune de Chêne-Bougeries si cette dernière pourrait être intéressée par la vente du terrain. Cette collaboration rentrerait dans une sage répartition des tâches entre communes. Maintenant que la villa Lombard n'est plus une annexe d'un musée de la Vile, il paraît tout à fait logique que cette propriété appartienne à la commune où elle se trouve.

M. Ricou considère que cette proposition est intéressante. Il ne faudrait tout de même pas que la motion se restreigne à un seul acteur dans la vente éventuelle de l'objet. Cette question pourrait constituer une troisième invite de la motion.

Un commissaire voudrait connaître la date d'acquisition de la villa Lombard par la municipalité.

M. Ricou lui indique que la Ville a acheté cette villa en 1972.

Une commissaire tient à souligner que le projet de l'Eveil culturel existe depuis dix-huit ans. Le placement d'une crèche à la villa Lombard n'est pas destiné à accueillir un nouveau projet.

M. Ricou est bien conscient que le projet d'Eveil culturel existe depuis plusieurs années déjà. La nouveauté qui est mentionnée par la motion réside dans

la décision du Conseil administratif d'utiliser la villa Lombard pour héberger ce genre d'activité. La motion, il tient à le préciser, ne conteste pas les prestations proposées par l'Eveil culturel.

La même commissaire fait remarquer que le projet d'Eveil culturel devra de toute façon disposer d'un lieu pour accueillir les activités de la petite enfance. Par ailleurs, il existe un nombre impressionnant d'objets financés par la Ville qui ne se trouvent pas sur son territoire.

M. Lathion relève que l'intérêt des motionnaires est de traiter la motion dans un cadre bien délimité.

**Séance du 2 décembre 2014**

*Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagnés de M^me^ Bachmann, directrice du DCS, M^me^ Koch, directrice adjointe du DCSS, M^me^ Maître, responsable de l'Eveil culturel et artistique, M^me^ Oudard, adjointe de direction au sein du DCSS, et M. Meylan, directeur du Patrimoine bâti*

M. Kanaan commence son intervention en rappelant que la villa Lombard a été achetée par la Ville à la famille Lombard en 1972. Il fait remarquer que l'arrêté d'acquisition stipule que cette acquisition était faite dans un but d'utilité publique. Il rappelle que, selon l'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC), le changement d'affectation, ainsi que les travaux et mesures d'entretien d'un bâtiment qui appartient à la Ville et qui reste utilisé à des fins administratives, relève des compétences du Conseil administratif, qui a le devoir d'administrer la commune et de conserver les biens communaux. Voyant que cette annexe n'était plus nécessaire pour le MEG, le Conseil administratif s'est donc penché sur l'avenir de cette maison. Il remarque que le Conseil administratif estime qu'il ne faut pas vendre de biens publics à l'heure actuelle (sauf exception). Hormis l'aspect politique de ce choix, il remarque que grâce (entre autres) à la taille importante du patrimoine immobilier de la Ville, le coût de la dette de cette dernière est l'un des plus bas du pays. Concernant la location de ce bien, le Conseil administratif estime qu'il ne serait pas rentable (en l'état ou rénové).

M. Kanaan poursuit sa présentation en relevant que le Conseil administratif a analysé les besoins non couverts de la Ville en matière de politique publique. Parmi les conclusions tirées, il était évident qu'il fallait reloger l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance (ce qui permet également de créer des places de crèche à la Madeleine), à condition de ne pas augmenter le budget dédié à cette cause. Devant l'obligation de trouver des partenaires pour le financement de ce

projet, M. Kanaan a approché la famille Lombard. Ayant accepté de soutenir ce projet, la famille a décidé de créer une fondation, qui est dorénavant à la tête de l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance.

M. Meylan poursuit la présentation à l'aide d'un PowerPoint, en donnant un aperçu des travaux d'entretien (ainsi que les coûts inhérents) de la villa Calandrini. Y figurent notamment le détail des expertises, des travaux d'entretien extérieurs et intérieurs de la villa ainsi que leur coût détaillé (315 000 francs pour l'extérieur et 160 000 francs pour l'intérieur).

M. Pagani ajoute à la fin de l'intervention de M. Meylan que la LAC impose la préservation du patrimoine. Il remarque que les travaux ont servi uniquement à la remise en l'état du bâtiment et non pas à des améliorations.

*Questions des commissaires*

Un commissaire aimerait connaître le prix de l'achat et de la transformation de la villa à l'époque (1973). Il aimerait également savoir si le Conseil administratif a évalué la valeur vénale et la valeur locative du bien en question.

M. Kanaan lui répond que la transformation a coûté 920 000 francs et que l'acquisition a coûté 3,7 millions de francs. Il n'a cependant pas d'estimation concernant la valeur vénale et la valeur locative dudit objet, étant donné que la motion en question n'a pas encore été votée (le Conseil administratif n'entendant pas à ce stade vendre cette villa, il est donc inutile de chercher à estimer la valeur vénale et la valeur locative du bien).

M. Pagani abonde dans le même sens et ajoute que les bâtiments exceptionnels sont extrêmement difficiles à évaluer.

Une commissaire se demande s'il existe beaucoup d'objets immobiliers situés en dehors du territoire de la Ville de Genève.

M. Pagani lui répond que la Ville possède environ 800 bâtiments et terrains au total mais que très peu sont situés en dehors du territoire de la Ville de Genève.

M. Meylan ajoute que les terrains en dehors dudit territoire sont pour l'essentiel des installations sportives. Il n'a cependant pas les chiffres exacts en main.

Un commissaire remarque que bien des choses semblent compliquées pour M. Pagani et son département.

M. Pagani lui répond que, malheureusement, c'est souvent le cas. Cette difficulté réside surtout dans le caractère exceptionnel du bâtiment en question.

Un commissaire se demande ce que le Conseil municipal peut bien faire dans ce cas de figure, à en croire les propos de M. Kanaan stipulant que les travaux de rénovation sont de la compétence du Conseil administratif.

M. Pagani lui répond qu'il n'est pas systématiquement nécessaire de passer par le Conseil municipal pour des travaux de rénovation et d'entretien du patrimoine bâti.

M. Meylan ajoute à ce sujet qu'en cas de travaux d'amélioration du patrimoine bâti de moins de 100 000 francs, il n'est pas nécessaire de passer par le Conseil municipal. Au-dessus de ce seuil, il s'agira d'un processus «classique» d'investissement.

Un autre commissaire demande à ce qu'une étude concernant la valeur vénale et la valeur locative de cet objet soit établie.

M. Pagani répète que cette étude serait entreprise uniquement en cas d'acceptation de la motion traitant de cet objet.

Un commissaire remarque que cette motion traîne depuis un certain temps (depuis le 30 octobre 2013). Il estime que le Conseil administratif aurait pu et dû informer les motionnaires quant à leur projet pour ce bâtiment (Eveil culturel et artistique de la petite enfance), ce qui aurait eu le mérite de créer une atmosphère plus propice au dialogue entre le Conseil administratif et les élues municipales et élus municipaux. Il se demande donc si le Conseil administratif pense continuer à travailler ainsi à l'avenir.

M^me^ Alder remarque que le Conseil administratif avait mandaté deux départements (le DCSS et le DCS) afin d'étudier la faisabilité d'un transfert de l'Eveil culturel et artistique vers la villa Calandrini (au 30 juillet 2013). Elle rappelle qu'il n'y avait pas d'obligation à saisir le Conseil municipal sur cet objet (cf. introduction de M. Kanaan) et que le processus interne au Conseil administratif a été respecté.

Un commissaire se dit déçu des réponses du Conseil administratif et s'étonne du fait que celui-ci n'est pas en mesure de donner une estimation de la valeur vénale et de la valeur locative de l'objet en question.

M. Pagani doute de la faisabilité et de la pertinence d'une estimation succincte du bien en question. En effet, il serait nécessaire de demander une aide experte pour ce travail, afin d'arriver à un résultat sérieux et crédible. Il répète que le Conseil administratif n'envisage pas d'entreprendre ce travail d'estimation avant l'acceptation de la motion.

Un commissaire s'étonne de la réaction de certains des motionnaires. Il estime que ceux-ci aurait pu contacter le Conseil administratif afin de se renseigner sur ses éventuels projets concernant la villa Calandrini.

M^me^ Alder évoque à présent le projet du DCSS et du DCS concernant le transfert de l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance à la villa Calandrini. Elle

rappelle que l'objectif central de ce transfert était de créer un lieu dédié à la créativité pour les enfants de 2 à 4 ans voire jusqu'à 12 ans dans un espace naturel propice à l'expression artistique. Parallèlement, ce transfert permettra d'étendre la capacité d'accueil de la crèche de la Madeleine. A l'aide d'un support audiovisuel, elle présente les diverses missions et les partenaires de l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance, ainsi que le potentiel de la villa Calandrini. Elle rappelle que le financement de ce projet se fera au travers de partenariats avec des privés (la Fondation Lombard, par le biais de Thierry Lombard, a fourni le capital de dotation de la fondation). Elle termine en remarquant qu'un bilan de ce projet sera établi dans trois ans.

M^me^ Maître ajoute qu'il s'agit également de créer un espace intergénérationnel, un espace de rencontre entre «petits et grands». Elle remarque que l'ensemble de l'espace de la villa Calandrini sera utilisé en l'état. M^me^ Alder ajoute que la desserte en transports publics vers ce lieu n'est pas problématique (augmentation moyenne des trajets de moins de dix minutes) et rappelle que, selon l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant, «les états parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité».

Un commissaire aimerait savoir combien de personnes travaillent sur ce projet. Il se demande également si le film présenté en commission est diffusé à d'autres publics. Il aimerait enfin connaître l'avis de M^me^ Alder concernant la dépense de fonds publics dans des projets qu'il estime intéressants mais non essentiels.

M^me^ Alder lui répond que l'équipe actuelle est composée de deux personnes. Le film présenté ici a été créé en interne et uniquement comme support de présentation pour l'audition de ce jour. Concernant la dernière question du commissaire, M^me^ Alder estime qu'il ne faut pas opposer les politiques et qu'aider les enfants à grandir fait partie des missions essentielles de son département.

Un commissaire se demande comment les enfants seront encadrés lors des trajets en transports publics.

M^me^ Maître remarque que dans le cas des enfants de moins de 3 ans, les différents partenaires se déplacent vers les enfants (actions nomades). Les enfants plus âgés sont accompagnés lors des déplacements en transports publics par le personnel de crèche. Malgré le prolongement (en moyenne de dix minutes) du trajet, la villa Calandrini présente l'avantage d'avoir plus d'espace que la Madeleine, ce qui permet d'être plus tolérant au niveau des horaires de départ et d'arrivée des différents groupes qui pourront rester des demi-journées, voire des journées entières à la Maison de la créativité. Elle ajoute pour terminer que la villa Calandrini permet également la création d'espaces dédiés aux familles.

Un autre commissaire aimerait connaître le devenir de la collection d'ethnologie alpine et rhodanienne de Georges Amoudruz et si les animations thématiques autour de cette collection perdureront au MEG.

Mme Bachmann n'est pas en mesure de répondre concernant l'utilisation future de la collection en question. Elle remarque cependant que divers projets artistiques sont prévus pour et avec les enfants. Concrètement, trois «résidences artistiques» seront créées. Les artistes sélectionnés recevront une bourse afin de mener à bien leur projet (en collaboration avec l'Unité art contemporain). Elle remarque que ce projet permet également de créer des liens avec les divers établissements culturels (les divers médiateurs culturels pouvant alors se déplacer et aller rencontrer les enfants à la villa Calandrini).

Un commissaire aimerait connaître le destin des locaux de la Madeleine.

Mme Alder lui répond que ces locaux serviront à créer de nouvelles places en crèche (environ 50).

Un commissaire se demande s'il est effectivement possible «d'éveiller culturellement» un enfant en une heure et demie.

Mme Maître lui fait remarquer que l'objectif ici est de servir de «tremplin culturel» afin d'intéresser les enfants de la Ville à des choses auxquelles ils n'ont pas forcément accès.

Une commissaire aimerait connaître le succès de ce projet (en matière d'affluence).

Mme Maître lui répond que l'offre actuelle dans ce domaine est totalement saturée, ce nouveau lieu permettra donc d'étendre cette offre.

*Discussion et vote*

Un commissaire du Parti libéral-radical propose d'amender la motion avec l'ajout d'une troisième invite: «s'enquérir de l'intérêt de la commune de Chêne-Bougeries pour l'acquisition de ce domaine, en vue de la création d'une crèche ou d'autres installations d'intérêt public».

La commission des finances passe donc au vote sur l'amendement proposé, qui est accepté par 8 oui (2 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC) contre 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve).

Une commissaire socialiste fait remarquer que le Parti socialiste ne soutiendra pas cette motion. En effet, elle rejoint le point de vue du Conseil administratif, jugeant inutile voire néfaste de se séparer d'un bien immobilier de cette importance.

Une commissaire Verte abonde dans le même sens et se dit systématiquement en faveur de l'utilisation de ce bâtiment dans un but d'utilité publique. Elle affirme que les Verts adhèrent à la politique de M^me^ Alder.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche abonde dans le même sens et estime qu'il est inutile de discuter du sort de cet objet, étant donné qu'il n'est pas de la compétence du Conseil municipal. Le groupe Ensemble à gauche ne soutiendra donc pas cette motion.

Un commissaire démocrate-chrétien affirme que son groupe soutiendra cette motion amendée. En effet, il estime qu'il est dangereux de se mettre à dépenser des fonds publics sans s'assurer des recettes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre abonde dans le sens de son collègue du Parti démocrate-chrétien et estime qu'il serait intéressant pour le Conseil administratif d'avoir une estimation de la valeur de l'ensemble des biens immobiliers de la Ville. Par voie de conséquence, il indique que son groupe soutiendra cette motion ainsi amendée.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rejoint l'avis de son collègue de l'Union démocratique du centre et ajoute qu'il est nécessaire de s'assurer d'un certain revenu afin d'appliquer ce type de politique sociale. Il affirme que le Mouvement citoyens genevois soutiendra également la motion amendée. Il conclut en indiquant qu'il aimerait connaître le coût de fonctionnement de l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance et souhaite que la présidente transmette cette question à M^me^ Alder.

La commission des finances procède au vote final sur la motion amendée M-1104, qui est acceptée par 8 oui (2 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC) contre 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve).

Une commissaire annonce un rapport de minorité.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– évaluer la valeur vénale et locative de cette propriété de la Ville de Genève;
– proposer un usage de ce domaine permettant de le valoriser, par exemple sa vente ou sa mise en location.
– s'enquérir de l'intérêt de la commune de Chêne-Bougeries pour l'acquisition de ce domaine, en vue de la création d'une crèche ou d'autres installations d'intérêt public.

*11 avril 2017*

**B. Rapport de minorité de Mme Martine Sumi.**

La commission, sous la présidence de Mme Vera Figurek, a étudié la motion M-1104 lors des séances des 26 novembre et 3 décembre 2014. C'est ensuite sous la présidence de M. Daniel Sormanni que les rapports tant de majorité que celui-ci de minorité ont été réattribués à l'occasion de la séance du 29 novembre 2016. La rapporteuse remercie MM. Daniel Zaugg et Curtis Andrew pour leurs excellentes notes de séance.

**Préambule**

La villa Lombard ainsi que son parc de 3 hectares ont été achetés par la Ville de Genève à la famille éponyme en 1972 pour la somme de 3,7 millions de francs. Cette maison de maître se situe au chemin Calandrini sur la commune de Chêne-Bougeries. L'arrêté de cet objet stipule clairement que cette acquisition a été faite dans un but d'utilité publique.

L'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC) précise par ailleurs qu'un changement d'affectation ainsi que les travaux et mesures d'entretien d'un bâtiment patrimoine de la Ville relèvent des compétences du Conseil administratif qui a le devoir d'administrer la commune et d'en conserver ses biens.

**Changement d'affectation**

L'annexe dite de Conches du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) n'ayant plus été nécessaire, le Conseil administratif, après une analyse approfondie, a décidé d'y reloger l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance qui était jusque-là situé dans le bâtiment de la Madeleine. Ce faisant, de nouvelles places en crèche ont pu être réalisées en Vieille-Ville.

**Financement**

Quant au capital de dotation de l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance, il a été offert par la famille Lombard qui a accepté avec d'autres partenaires privés de soutenir la création d'une fondation qui est dorénavant à la tête de cette structure.

Les travaux effectués, s'élevant à 920 000 francs, n'ont servi qu'à la remise en l'état du bâtiment et non pas à des améliorations, interventions rendues nécessaires après la réalisation de nombreuses expositions du MEG tenues au fil des années.

Si des travaux d'amélioration du patrimoine bâti de plus de 100 000 francs avaient dû être réalisés, l'aval du Conseil municipal aurait été requis au travers du processus classique d'investissement.

**Objectif du transfert de l'affectation**

Le déménagement de la structure de la Madeleine a été l'occasion de la développer en l'insérant dans un espace naturel propice à l'expression artistique. C'est donc un lieu dédié à la créativité pour les petits de tout le canton de Genève de 2 à 4 ans initialement et qui s'est progressivement ouvert aux enfants jusqu'à la fin de l'école primaire, soit jusqu'à 12 ans.

Des animations pour les institutions de la petite enfance (IPE) bien entendu mais aussi pour les classes et récemment pour les partages intergénérationnels se déroulent dans ce lieu magnifique.

**Rappel du vote**

Les trois socialistes, les deux Vert-e-s et les deux représentant-e-s d'Ensemble à gauche ont été minorisés contre deux de l'Union démocratique du centre, trois du Parti libéral-radical, deux du Mouvement citoyens genevois et un du Parti démocrate-chrétien.

Ces trois partis se sont clairement opposés aux deux invites ainsi qu'au nouvel amendement de la présente motion:

1. évaluer la valeur vénale et locative de cette propriété de la Ville de Genève;
2. proposer un usage de ce domaine permettant de le valoriser, par exemple sa vente ou sa mise en location;
3. s'enquérir de l'intérêt de la commune de Chêne-Bougeries pour l'acquisition de ce domaine, en vue de la création d'une crèche ou d'autres installations d'intérêt public.

Concernant ces invites, le Conseil administratif a, tant lors de son audition du 3 décembre 2014 pour laquelle ce sont trois magistrat-e-s:

– M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse;

- M. Sami Kanaan, maire et en charge du département de la culture et du sport;
- M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement,

qui se sont rendus auprès de la commission des finances, que lors de divers plénums quand de nombreuses questions orales ont été posées et que les mêmes indications avaient bien sûr déjà été données de sa part, clairement réexpliqué qu'il ne souhaitait pas vendre ce bien et que ses membres étaient parfaitement unanimes sur sa nouvelle affectation.

Les trois groupes minorisés rejoignent le point de vue du Conseil administratif et jugent néfaste de se séparer d'un bien immobilier de cette importance non seulement sous un angle financier mais aussi sous la perspective symbolique de l'histoire de Genève qui compte avec la thématique rousseauiste de la nature et de l'éducation ou plus près de nous les recherches de M. Jean Piaget.

C'est pourquoi ces trois groupes se retrouvent en harmonie dans le choix du Conseil administratif et par conséquent en totale contradiction de valeurs quant à un autre traitement de cette belle maison et de son parc, lieu dorénavant particulièrement bien employé au bénéfice des enfants, des familles, des professionnel-le-s tant de la petite enfance que des enseignant-e-s du primaire ou encore permettant la concrétisation de beaux projets intergénérationnels.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1154 A

*3 octobre 2019*

## Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 octobre 2014 de Mmes et MM. Patricia Richard, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Pascal Spuhler et Carlos Medeiros: «Pour que la ville soit à nous».

**Rapport de Mme Fabienne Beaud.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 14 mars 2016. La commission a étudié cette proposition lors des séances des 23 juin 2016, 26 janvier, 15 juin, 5 octobre, 9 et 23 novembre 2017, 8 février, 1er et 29 mars, 26 avril et 24 mai 2018 sous la présidence de Mmes Patricia Richard et Brigitte Studer. La rapporteuse remercie Mme Shadya Ghemati, MM. Nicolas Rey et Daniel Zaugg pour la qualité de leurs notes de séances.

*PROJET DE MOTION*

Considérant les différents problèmes de la manifestation La ville est à vous,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revoir le concept de cette manifestation en partenariat avec le Conseil municipal, en passant par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

**Séance du 23 juin 2016**

*Audition des motionnaires*

Mme Richard prend la parole en tant que motionnaire. Elle entame sa présentation en déclarant qu'elle a remarqué souvent les mêmes têtes au sein des commerçants qui participent aux manifestations de quartier intitulées «La ville est à vous». Elle informe qu'elle préside une association de marché en Ville de Genève et qu'elle a remarqué que certains puciers étaient présents dans toutes les «Villes est à vous» alors que ces dernières ne se déroulaient pas dans leur quartier. Elle rappelle qu'il est demandé aux habitants des quartiers concernés de trouver des solutions de parking alternatives lorsque la manifestation a lieu, et ce même pour les automobilistes disposant de macarons. Or, des puciers sans scrupules – et venant parfois de toute l'Europe – profitent de ces événements pour s'accaparer les places libérées. Elle informe que la police municipale du quartier des Charmilles – qu'elle a visité lorsque «La ville est à vous» y était organisée en compagnie de M. Madani – a confirmé cette situation problématique: des agents ont amendé un nombre extrêmement élevé de véhicules aux plaques étrangères.

De plus, elle précise que ce parking sauvage ainsi pratiqué a même empêché le bus N° 3 de circuler dans le quartier.

Elle poursuit en précisant que les puciers disposent de la plaine de Plainpalais pour monter leur stand. Elle déplore le fait que certains bénévoles favorisent même le placement de certains commerçants et MM. Madani et Burri peuvent en témoigner. De plus cette manifestation coûte très cher à la Ville de Genève: jusqu'à 1,4 million de francs par année, et cette augmentation des budgets se fait au profit des commerçants mais au détriment des habitants des quartiers.

Elle souligne le fait que le quartier de Sécheron a décidé de ne pas organiser de vide-grenier. Or, elle affirme qu'elle y a vu prendre corps, contrairement aux quartiers qui organisent les vide-greniers, de vraies discussions entre voisins qui ne se connaissaient que préalablement que de vue. Elle estime que c'est à cela que doit servir ce genre de manifestations. Elle explique que la commune de Carouge met tout en œuvre pour s'assurer que les manifestations se fassent dans les meilleures conditions. Les autorités ont notamment mis en place des contrôles d'identité et de placement. Tout cela favorise les habitants du quartier en évitant que les vide-greniers qui sont organisés deviennent ceux de l'Europe entière. Cela constitue, d'une part, une concurrence particulièrement déloyale et, d'autre part, les stands sont parfois le théâtre de recel. Elle conclut en expliquant que ce sont là les principales raisons de cette motion.

Une commissaire confirme le constat effectué par M^me^ Richard. Elle souligne le fait que cette problématique soulève plusieurs interrogations notamment non seulement au sujet de la dimension professionnelle des stands qui y sont montés mais aussi concernant la participation réelle des habitants des quartiers. Elle rappelle que ces interrogations étaient les mêmes pour la précédente manifestation intitulée «La rue est à vous» et qui se déroulait aux Pâquis. Elle affirme que «La ville est à vous» est devenue un monstre qui échappe à tout contrôle et il est impératif que la population en reprenne le contrôle. Elle estime que cette motion est pertinente dans la mesure où elle permet de se demander comment ce concept doit être revu, ce qui semble déjà être le cas par les services de M^me^ Salerno dont elle propose l'audition.

M^me^ Richard confirme que ce concept est à revoir; tous les départements sont concernés par cette manifestation à l'exception de celui de M. Pagani. Elle poursuit en informant que lorsqu'elle a interrogé M^me^ Salerno à ce sujet, cette dernière a confirmé que le concept était à revoir et que le Conseil municipal était également prié de faire des propositions.

Une commissaire confirme qu'une réflexion a bien été lancée à ce sujet et qu'un processus de concertation impliquant l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) a été initié. Elle informe que les résultats de cette étude seront connus en septembre 2016. Elle conclut en déclarant qu'il serait judicieux de pouvoir disposer des résultats de cette analyse.

Une commissaire abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit par M^mes^ Richard et Corpataux. Elle confirme que les mêmes problématiques touchent également le quartier de Geisendorf. «La ville est à vous» constitue une charge de plus en plus importante pour les bénévoles et suscite beaucoup de mécontentement au sein de la population. Elle souligne que cette manifestation relève de l'Agenda 21, il serait donc judicieux de cibler l'audition en se concentrant sur ce service en particulier. Elle rappelle toutefois que la problématique des vide-greniers est liée à une demande de la part de la population. Elle conclut en se disant favorable à l'audition d'un collectif organisant l'une de ces manifestations «La ville est à vous».

M^me^ Richard confirme que le Service Agenda 21 pourrait sans doute dire qui sont les personnes qui sont le plus souvent bénévoles pour l'organisation de ces manifestations. Il serait donc intéressant d'auditionner une ou des personnes les plus présentes dans les différents quartiers.

M. Madani informe qu'il a tiré ces conclusions après avoir accompagné M^me^ Richard en qualité de remplaçant de motionnaire.

De plus, il précise que M^me^ Salerno, qu'il avait interpellée, l'a informé que M. Luca Pattaroni de la faculté de sociologie de l'EPFL avait été mandaté pour effectuer une étude, dont les résultats étaient initialement attendus pour le premier trimestre 2016. Ce retard explique pourquoi les éditions ayant déjà eu lieu cette année ont été quelque peu «allégées». En effet, le volet vide-grenier n'a pas été organisé dans tous les quartiers de la Ville de Genève. Il conclut en déclarant qu'il serait intéressant d'interroger le responsable de l'étude.

M^me^ Richard estime qu'il serait intéressant de se demander pourquoi les quartiers qui n'ont pas organisé de vide-grenier ne l'ont pas fait. Elle ajoute que la manifestation souffre également d'importants problèmes d'incivilités dont sont victimes les commerçants du quartier lors de la manifestation. Elle mentionne des exemples personnels puisqu'elle gère un commerce et qu'elle a vécu deux «La ville est à vous» avant de fermer lors de la troisième édition afin d'éviter que ses collaborateurs ne souffrent trop. En effet, ces derniers sont particulièrement stressés par les incivilités et le manque de politesse dont font preuve certaines personnes lors de la manifestation. Elle donne l'exemple de l'utilisation des toilettes par des visiteurs de la manifestation qui se bouchent rapidement.

*Votes*

La présidente procède au vote de l'entrée en matière.

Celle-ci est acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

La présidente propose l'audition de Mme Salerno et du Service de l'Agenda 21, mais après la publication du rapport de l'étude menée par l'EPFL.

Par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

**Séance du 26 janvier 2017**

La présidente ajoute que la commission des pétitions a étudié une pétition relative à ce sujet également (pétition P-362). II a été décidé d'auditionner Mme Salerno ainsi que M. Luca Pattaroni de l'EPFL, qui est l'auteur de l'étude mentionnée. Elle se demande par conséquent s'il est encore utile de prévoir des auditions au sein de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

*Note de la rapporteuse: lors de la séance du 26 janvier 2017, la discussion sur la suite à donner, à la motion M-1154 a été ouverte. Les divers commissaires se sont exprimés sur la manière de poursuivre l'instruction de cette motion, tout en rappelant, que la motion M-1154 ne vise pas le même but que la pétition P-362 mais que les éléments déterminants sont les mêmes, il serait adéquat de lire les procès-verbaux de la commission des pétitions et le rapport de M. Luca Pattaroni.*

La présidente informe qu'elle demandera la présentation effectuée par Mme Salerno devant la commission des pétitions, en plus du rapport de M. Pattaroni de l'EPFL. Ensuite de quoi, la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse procédera à la discussion et au vote éventuel.

**Séance du 15 juin 2017**

La présidente refait un bref historique. Il y a une année il avait été prévu d'attendre le rapport d'évaluation. Ensuite, cette motion a de nouveau été à l'ordre du jour en janvier. La pétition était en train d'être finalisée. Elle rappelle aussi que Mme Richard avait envoyé un amendement pour traiter cette motion.

Mme Richard intervient pour évoquer la demande d'urgence du Mouvement citoyens genevois pour la motion M-1301 qui reprend une partie des amendements qu'elle proposait. Mme Richard informe qu'elle a reçu un e-mail de Mme Lonfat qu'elle souhaite lire aux participants. Mme Lonfat veut être auditionnée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Mme Richard lit une partie de l'e-mail reçu:

(…) «Comme je l'ai détaillé dans ma lettre de deux pages que j'ai envoyée au Conseil municipal, il faut que Mme Salerno et l'Agenda 21 respectent le fait que la Ville de Genève mette à la disposition de ses habitants les rues le temps

d'un week-end. Or, cette règle n'a jamais été respectée, j'en veux pour preuve des véhicules allemands, français, tchèques, polonais, valaisans, vaudois, que j'ai photographiés avec leurs plaques d'immatriculation. De trop nombreux stands vendent des contrefaçons et des articles neufs et n'ont pas été inquiétés, hormis un Africain ne vendant que des chaussures neuves de contrefaçon.»

M^me^ Richard indique que quand on reçoit une demande d'audition, il faut la soumettre à la commission. Elle estime qu'il faut faire cette audition.

Une commissaire constate qu'on s'adresse à la mauvaise commission.

La présidente explique les raisons pour lesquelles cette motion est arrivée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Dès lors que la motion est envoyée, il est difficile de la transmettre à une autre commission.

Une commissaire estime que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse n'est pas la bonne commission pour traiter cet objet. Elle informe que les membres du Conseil municipal ont reçu la lettre de M^me^ Lonfat et elle suggère à M^me^ Richard de transmettre l'e-mail aux membres. Elle pense qu'il serait prudent d'attendre le plénum pour voir où serait envoyée cette motion.

Un commissaire estime que cette motion est à la bonne commission. Car l'idée de mettre la rue à la disposition des habitants est destinée à favoriser la cohésion sociale, notamment celle du quartier. Il pense qu'il faut se saisir de cet objet. Un des gros problèmes est toute la bureaucratie qui est imposée aux habitants. L'organisation s'est compliquée. Il faut redonner la rue aux habitants, faire moins de ventes, donner plus de place aux associations.

*Vote*

La présidente demande le vote pour l'audition de M^me^ Lonfat.

Par 8 oui (2 MCG, 1 PDC, 1 Ve, 1 UDC, 3 PLR) contre 1 non (EàG) et 4 abstentions (3 S, 1 EàG), l'audition est acceptée.

**Séance du 5 octobre 2017**

*Audition de M^mes^ Myriam Lonfat et Marisa Rezzonico, et de M. Amid Benjamaa*

M^me^ Lonfat commence en soulignant qu'il y a trop de problèmes avec les vide-greniers. Elle lit un texte reçu en indiquant qu'elle va l'envoyer aux commissaires et qu'il n'est pas nécessaire de prendre des notes.

Ce texte évoque à la fois l'utilité des vide-greniers mais également la manière dont certaines entités se sont introduites dans ces manifestations (deux tiers des vendeurs sont des commerçants et des puciers).

M^me^ Lonfat souhaite rebondir sur un article paru dans *Le Courrier* daté de 2008, qui spécifiait que la Ville de Genève souhaitait éliminer les brocanteurs et autres commerçants. Or, il n'en est rien. Les articles neufs et les contrefaçons sont interdits, mais ils continuent d'être vendus. Il faut croire que c'est rentable car on voit des personnes avec des valises venant de l'aéroport, remplies de faux sacs Vuitton et Gucci. Elle constate aussi la présence de beaucoup de voitures d'autres cantons, mais aussi venant de France voisine, d'Allemagne et Pologne. M^me^ Lonfat doute que les bénévoles le soient vraiment. Elle signale qu'il y a eu des fusils, des fausses Rolex, etc. Aussi, elle demande une modification du texte du flyer, à savoir que les personnes qui ne correspondent pas aux critères soient «automatiquement exclues».

M^me^ Lonfat ouvre une parenthèse pour dire que M. Benjamaa est un cas à part. Il fait un excellent travail: il s'occupe de jeunes en difficulté et évite pas mal de délinquance.

Les gens d'ici doivent être les premiers satisfaits, la paupérisation grandit, et il faut d'abord penser aux Genevois. M^me^ Lonfat indique que des personnes l'agressent car elles ne trouvent pas de place pour leur vide-grenier. Elle est obligée de «faire la police» car «c'est le souk». M^me^ Lonfat a eu des menaces, a été victime de représailles, et s'est fait éliminer de plusieurs vide-greniers. Elle signale aussi un problème de sécurité. Elle a apporté des photos qu'elle va distribuer pour prouver que des personnes viennent de l'étranger. Pour elle, cette situation n'est plus tolérable. En effet, les rues ne sont pas réellement réappropriées par les habitants. Elle demande que les lois interdisant les ventes d'armes et contrefaçons soient inscrites sur les flyers des vide-greniers. Elle a l'impression qu'on l'accuse de multiples maux.

La présidente rappelle que la démarche de M^me^ Lonfat est personnelle: elle a envoyé un courrier qui a abouti à une proposition d'audition, qui a été votée.

Une commissaire demande quel est le rôle de M^me^ Lonfat et veut savoir si c'est une démarche citoyenne.

M^me^ Lonfat répond que ça fait trois ans qu'elle crie au loup et qu'elle ne peut plus supporter cet état de fait.

M^me^ Rezzonico, présidente de SACO Genève, qui est également auditionnée, prend la parole. Elle organise «La ville est à vous» dans son quartier depuis 2011.

Une commissaire demande si SACO c'est Grand- ou Petit-Saconnex.

M^me^ Rezzonico répond Petit-Saconnex, 1202. Et elle enchaîne en précisant que M^me^ Lonfat ne fait partie d'aucun comité et ne participe à aucune séance de «La ville est à vous». Elle souhaite donc rebondir sur plusieurs points.

M^me^ Rezzonico a vu M^me^ Lonfat appeler les agent-e-s de la police municipale (APM) à Plainpalais pour dire qu'il y avait des faux. Ils sont arrivés et la dame qui vendait a été terrorisée.

M^me^ Lonfat bondit en disant que cette femme lui a proposé 50 francs pour qu'elle se taise.

M^me^ Rezzonico demande à ne pas être interrompue et poursuit.

La présidente demande que les auditionnées n'entrent pas dans des considérations personnelles et s'en tiennent aux faits.

M^me^ Rezzonico dit qu'il y a peut-être eu des faux et se demande qui est assez expert pour juger. Elle ajoute que les douanes ont été contactées et qu'elles n'allaient pas se déplacer pour 10 sacs à main. Pour ce qui est du neuf en série, soit les stands indésirables, la question a été traitée. Sur les 480 stands de «La ville est à vous», ce type de marchandise correspond peut-être à 1%. M^me^ Rezzonico constate également que M^me^ Lonfat a agressé des touristes espagnols qui passaient avec leur valise aux Pâquis. Aussi, elle estime que M^me^ Lonfat est excessive et c'est la raison pour laquelle elle est boycottée dans toutes les «Ville est à vous».

M^me^ Rezzonico reprend ses griefs à l'égard de M^me^ Lonfat qui s'offusque.

La situation est tendue et la présidente intervient pour demander aux participantes de s'en tenir aux faits. Les auditionnés peuvent avoir des points de vue différents, mais cette commission ne peut être le lieu d'une discussion entre eux.

Un commissaire demande une motion d'ordre. Il estime qu'il faut auditionner ces personnes séparément.

La présidente rappelle que ces personnes ont été conviées sur demande de M^me^ Lonfat, mais si cela devient trop difficile, la décision pourrait être prise.

M^me^ Rezzonico reprend pour dire que «La ville est à vous» n'est pas un vide-grenier. Le but est que les gens s'approprient les rues, sinon c'est un vide-grenier comme à Carouge, par exemple. Maintenant, il est évident que la manifestation doit être réservée aux habitants et c'est ce qu'elle fait. Enfin, les places doivent être accessibles à qui veut vendre ses affaires.

M. Benjamaa intervient. Il habite aux Charmilles. Il estime qu'il est vrai qu'il y a des soucis avec certains stands qui vendent des articles interdits. Mais il souligne qu'un travail est fait pour l'éviter et que ces stands représentent une part marginale. Ce qu'il faut retenir c'est que «La ville est à vous» est une manifestation qui remplit un rôle social. Les participants sont contents de gagner un peu d'argent en vendant leurs affaires, l'ambiance est bonne, et les comités sont bénévoles. Il reconnaît toutefois un problème de place. Ils ont d'ailleurs établi

un système de réservation pour les habitants. Mais dès lors qu'on parle du Grand Genève, on ne peut pas exclure les autres.

M^me^ Lonfat le coupe pour se demander si le Grand Genève va jusqu'en Pologne.

M. Benjamaa reprend en estimant qu'il n'y a pas que des problèmes. Il revient sur le rôle social. Le comité fait ce qu'il peut avec un petit budget. Pour lui, la situation n'est pas aussi dramatique que celle décrite par M^me^ Lonfat. A chaque manifestation, il y a des milliers de personnes. Bien entendu, quand il y a des stands de faux, ils sont priés de partir.

La présidente se demande si c'était une bonne idée de faire venir les auditionnés ensemble. Elle souhaite que le travail de commission puisse se faire dans les normes, avec des questions et l'obtention de réponses. Elle demande à M. Benjamaa comment le contrôle est fait pour vérifier que ce sont bien des habitants du quartier dans le périmètre de la manifestation.

M. Benjamaa répond que son quartier est fermé et que les personnes s'inscrivent par courriel afin de réserver leur stand, ce qui permet de vérifier qu'elles sont bien du quartier.

Une commissaire constate que ce n'est pas le cas dans d'autres quartiers, les gens viennent avec leurs affaires.

M^me^ Rezzonico reprend pour dire qu'elle a aussi procédé par réservation pour la première fois dans son quartier. Elle a fait un tous-ménages en donnant ses coordonnées, mis des macarons dans les boîtes à lettres. Ensuite, les personnes venaient avec leurs macarons, ce qui a permis de vérifier qu'elles sont bien du quartier.

M^me^ Lonfat la coupe pour dire qu'ailleurs ce n'est pas le cas, pour répéter que le Grand Genève a bon dos et ne s'étend pas jusqu'à la Pologne. Elle revient vivement sur le fait que la personne prétendument traumatisée à Plainpalais lui a proposé 50 francs pour qu'elle se taise, et qu'elle n'est pas la seule à qui on a proposé de l'argent, comme M. Olivier Lorenzini du Service Agenda 21. Il ne faut pas nier les évidences.

La même commissaire demande comment cela se passe pour les stands de nourriture. Elle veut savoir si une priorité est donnée aux personnes qui habitent le quartier car elle a remarqué qu'un stand de nourriture asiatique en particulier est présent dans divers quartiers.

M. Benjamaa répond qu'elle fait allusion à un stand thaïlandais. Et que la personne habite aux Charmilles.

Ladite commissaire confirme qu'il s'agit bien du thaïlandais.

M^me^ Rezzonico dit que cette dame est très appréciée et vient aussi dans son quartier.

Un commissaire veut savoir comment les associations sont sélectionnées pour vendre la nourriture et si la participation est ouverte à tout le monde.

M^me^ Rezzonico dit qu'il y a une sélection, d'autant plus qu'il y a eu des problèmes. C'est les gens du quartier qui sont privilégiés avec un objectif de diversification. Mais le premier critère de sélection est la confiance.

M. Benjamaa insiste que dans son quartier c'est les personnes dans le besoin qui sont privilégiées. Il y a un très gros travail qui est fait par les bénévoles.

Ledit commissaire habite aux Charmilles et tient à souligner l'excellent travail fait par M. Benjamaa.

Un commissaire intervient pour dire que M^me^ Salerno avait prévu une étude de sociologie faite avec l'EPFL. Il veut savoir si les parties concernées par l'organisation de «La ville est à vous» ont été consultées et demande également si les conclusions de cette étude ont donné des résultats sur le terrain.

M. Benjamaa n'est pas satisfait de cette étude. Il constate que désormais il y a neuf quartiers qui doivent œuvrer avec le même budget. Avant ils étaient onze ou treize. Cette étude ne reflète pas la réalité selon lui. Ils ont défendu une augmentation de budget qui n'a pas été prise en compte.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi le budget est resté le même pour moins d'associations.

M^me^ Lonfat dit qu'ils ont eu plus par comité.

Une commissaire indique que les commissaires ont tous reçu un communiqué le 12 septembre 2016 qui donnait toutes les informations. Une des raisons données est que «La ville est à vous» est victime de son succès et a atteint les limites possibles de son extension.

La présidente rappelle que la question de «La ville est à vous» avait déjà été traitée autour d'une pétition. Et une audition dans ce cadre avait traité des questions d'organisation.

M. Benjamaa considère que l'organisation se passe très bien, même s'il reconnaît des petits problèmes. Il les estime secondaires. Les bénévoles font beaucoup de travail et avec un peu d'argent cela se passerait bien mieux.

Un commissaire s'adresse à M^me^ Rezzonico pour avoir la confirmation que «La ville est à vous» n'est pas un vide-grenier. En effet, il est surpris car il semble que lors de certaines éditions, notamment en 2016, les gens n'avaient pas été satisfaits car il n'y avait pas eu de vide-greniers.

M^me^ Rezzonico confirme. Elle estime que même si la manifestation n'est pas conçue comme telle, les gens attendent le vide-grenier.

M. Benjamaa intervient pour dire vivement que beaucoup de politiques, d'associations, de partis et candidats profitent de ces manifestations pour venir récolter des voix et des signatures.

Ledit commissaire a encore une question. Il demande si le comité d'organisation enregistre des bénéfices à l'issue de la manifestation.

M^me^ Lonfat dit la buvette.

M. Benjamaa corrige en estimant que la buvette amène un peu d'argent qui permet de payer des activités de l'association, mais cela ne contribue pas au budget d'organisation et toutes ses facettes.

M^me^ Rezzonico dit que les comptes sont bien tenus et sont transparents. Des associations sont parfois mandatées pour tenir la buvette.

M^me^ Lonfat revient sur les stands de faux. Et dit que M. Madani est venu avec elle aux Pâquis pour constater leur présence. Elle en a aussi parlé à M^me^ Sumi. Il faut que ce soit régulé. Elle demande de l'ordre et revient sur la présence d'étrangers avec la formule préalablement utilisée, à savoir que le Grand Genève ne va pas jusqu'en Pologne. Elle est excédée par les non-conformités.

Une commissaire constate que c'est intéressant d'avoir ces auditionnés ensemble car cela fait ressortir des regards complètement antinomiques. D'un côté, un regard angélique, de l'autre, un regard diabolique. D'un côté, ceux qui ne cessent de dire qu'ils font un travail admirable, et qui pourraient faire croire qu'ils sont instrumentalisés, et de l'autre, la description d'une situation apocalyptique. Aussi, elle veut qu'on en revienne à ce que demande la motion, à savoir que le Conseil municipal puisse revoir le concept de cette manifestation en passant par la commission de sécurité. Avec deux regards aussi opposés, il faudrait approuver cette motion.

La présidente demande quelle est la question et rappelle que ce n'est pas le moment de la discussion et des avis.

M. Benjamaa refuse cette position et l'estime presque insultante. Pour lui, ils ne sont pas opposés mais différents. Et il refuse les accusations d'être instrumentalisé.

Ladite commissaire s'interroge sur comment traiter des regards aussi opposés.

Une commissaire souhaite intervenir car elle a été interpellée par M. Benjamaa. En tant qu'habitante des Charmilles, elle confirme les déclarations de ce dernier, tout en ironisant qu'elle est peut-être instrumentalisée: les participants sont

effectivement des voisins et des gens qui habitent dans le quartier. Maintenant, il est vrai que quelques stands ne sont pas conformes, mais cela reste très marginal en regard du nombre de participants. C'est son expérience à Saint-Jean/Charmilles. Elle n'a pas été aux autres «La ville est à vous». Aussi, elle remercie M. Benjamaa pour le travail formidable qu'il fait dans le quartier. Enfin, elle a une question de fonctionnement par rapport à la Ville. Elle désire connaître les moyens, financiers, administratifs, qui sont mis à disposition et mieux comprendre le fonctionnement de l'organisation.

M. Benjamaa répond que c'est tout un processus, avec des dizaines de réunions du comité. Ensuite, le périmètre est défini. Il y a, il est vrai, des casse-tête pour l'obtention du matériel. C'est un problème car ils n'obtiennent pas tout. Cela dépend des disponibilités, le matériel est demandé à la Ville.

La commissaire demande qui installe les stands.

M. Benjamaa répond que c'est du ressort des stands, le quartier donne l'électricité, et souligne que tout cela prend six mois de travail.

Ladite commissaire veut savoir s'il y a des réunions avec la Ville.

M. Benjamaa répond qu'il y a une dizaine de réunions et une subvention reçue, qui est la même pour tous.

La commissaire veut savoir si le service de nettoyage de la Ville vient, si la subvention paye des petits salaires, et comment est fait le bilan. Elle demande si «La ville est à vous» fait un rapport à la Ville.

M. Benjamaa confirme.

Une commissaire indique que c'est déjà maintenant que l'organisation commence. Les participants ont jusqu'au 31 octobre pour s'inscrire.

La présidente intervient pour rappeler que le processus d'organisation et toutes ces informations sont dans des documents accessibles. Elle demande aux commissaires de se concentrer sur les questions aux auditionnés.

Une commissaire demande si l'organisation peut être plus formelle, plus cadrée, avec l'octroi d'autorisations.

M^me^ Rezzonico estime que c'est déjà très procédurier.

Elle demande alors pourquoi il y a des stands interdits.

M^me^ Rezzonico répond: parce que c'est «La ville est à vous». Les places sont réservées uniquement pour les habitants, le reste est ouvert à tous.

M^me^ Lonfat s'insurge en estimant que tout le monde vient, de tous les pays.

Un commissaire revient sur le fait que les auditions auraient dû être séparées, même si c'est vivant. Il aime personnellement le concept de «La ville est à vous» dans son quartier. Il constate que c'est devenu très bureaucratisé pour les habitants, et que cette manifestation sociale est tenue par des associations. Il dit qu'il faut valoriser toutes les associations qui participent. Il demande quels sont les autres problèmes et comment y répondre.

M^me^ Lonfat prend l'exemple de Carouge car elle estime que c'est bien fait et contrôlé.

La présidente l'interrompt pour lui dire que Carouge n'est pas le sujet de l'audition.

M^me^ Lonfat continue d'expliquer car à Carouge, il n'y a pas de disputes. Les noms des personnes et les noms des rues sont inscrits. Les problèmes organisationnels sont sous contrôle. Carouge est un exemple, les Genevois, eux, n'arrivent plus à vendre.

M. Benjamaa estime qu'il travaille sur plusieurs pistes.

Un commissaire estime que ça valoriserait la manifestation si c'était réservé uniquement aux gens des quartiers, quels que soient les types de stands. Il ne comprend pas les messages des uns et des autres, qui lui paraissent contradictoires. D'un côté, on parle de macarons pour les habitants, puis on dit que c'est ouvert à tous. Il demande si ce type de manifestation ne serait pas plus conviviale avec uniquement les gens du quartier et si c'est vraiment si compliqué. Ou alors le but est-il de faire venir les gens de partout? Il veut des éclaircissements en regrettant que M^me^ Rezzonico soit partie.

M^me^ Lonfat avait proposé de prendre des inscriptions gratis pour tous les vide-greniers. Sa proposition reste d'actualité. Mais on ne peut pas réserver uniquement par quartier, car certains sont trop petits. M^me^ Lonfat se lance dans des jugements de personnes.

M. Benjamaa revient sur le sujet des inscriptions soulevé par M^me^ Lonfat. Il estime qu'un système d'inscriptions demande beaucoup de travail. Il travaille chaque jour quatre heures pour cette manifestation, sans être rétribué. En tant que bénévoles, ils sont limités.

M^me^ Lonfat annonce le lancement d'une pétition «Pour que la ville soit à nous».

La présidente remercie en indiquant qu'ils sont en plein travail.

M^me^ Lonfat propose d'auditionner M^mes^ Nathalie Chaix et Isabelle Femenias de la Ville de Carouge.

M^me^ Lonfat estime qu'il faudrait contrôler la domiciliation des vendeurs des vide-greniers, soit avec la facture des Services industriels de Genève (SIG), soit avec celle de l'opérateur téléphonique.

**Séance du 9 novembre 2017**

*Vote pour auditionner la Ville de Carouge*

La présidente met au vote l'audition de représentants de la Ville de Carouge.

Par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 2 EàG, 1 Ve, 1 S) et 1 abstention (S), l'audition est acceptée.

*Note de la rapporteuse: la commission accepte d'auditionner M^me^ Salerno avant de procéder à d'autres auditions.*

**Séance du 23 novembre 2017**

*Audition de M^me^ Nathalie Chaix, cheffe du Service des affaires culturelles et de la communication de la Ville de Carouge*

M^me^ Chaix présente brièvement la situation du vide-grenier organisé par les autorités carougeoises. Il s'agit d'une manifestation annuelle qui est organisée par son service, mais le projet est de nature transversale car différents services municipaux (finances, voirie, affaires sociales, etc.) apportent leur aide. Le vide-grenier a lieu lors d'un dimanche du mois de mai (la prochaine édition aura lieu le 27 mai 2018). Le vide-grenier est réservé aux habitants de Carouge. Une journée d'inscription est organisée autour du 20 avril. Les personnes intéressées doivent se munir d'une preuve de domiciliation sur la commune de Carouge. L'identité des personnes est contrôlée via le logiciel «info-pop» qui permet de vérifier la domiciliation des individus (il est arrivé que certains commerçants travaillant à Carouge mais n'y résidant pas essaient de s'inscrire au vide-grenier). Les personnes tirent au sort leur emplacement (des places sont réservées pour les groupes). L'emplacement n'est pas transmissible et il est interdit de le revendre, sous peine d'inscription sur liste noire l'année suivante. L'inscription coûte 10 francs par foyer (non remboursable). M^me^ Chaix précise qu'il reste toujours des espaces libres.

Lors de la manifestation, un dispositif important est mis en place. En outre, des contrôles sont réalisés par des fonctionnaires et avec l'appui si nécessaire des APM qui vérifient que le périmètre de la manifestation est clairement défini (M^me^ Chaix précise notamment que la place de Sardaigne est destinée au troc des enfants, qui ne nécessite pas d'inscription préalable).

M^me^ Chaix expose ensuite le nombre de participants de ces dernières années: 343 en 2017; 381 en 2016; 356 en 2015; 301 en 2014. Elle explique ensuite que les contrôles ont lieu tout au long de la durée de la manifestation, soit de 8 h à 18 h. Quatre APM patrouillent aux côtés de collaborateurs de l'administration qui contrôlent les participants, tandis que des collaborateurs de la voirie sont postés aux entrées du périmètre le matin de bonne heure. Des bracelets similaires à ceux des festivals sont remis aux personnes contrôlées. M^me^ Chaix précise que tout est fait pour que les choses se passent dans la bonne humeur et la convivialité.

Elle poursuit en expliquant que le concept actuel a été adopté en 2014. Auparavant le vide-grenier s'appelait la «braderie de Carouge». Cette manifestation, qui était également ouverte aux commerçants, durait deux jours. Cependant, suite à des plaintes émanant de ces mêmes commerçants concernant l'empiétement par des stands sur l'entrée de leurs échoppes, il a été décidé de séparer le vide-grenier de la braderie à proprement parler, qui n'est à présent plus organisée par la municipalité.

M^me^ Chaix lit ensuite le règlement qui régit le vide-grenier. Elle informe qu'elle le transmettra aux commissaires par e-mail. Elle précise que si diverses activités ou animations sont prévues (notamment pour les enfants: manège, ateliers, balades à dos d'ânes, par exemple), aucun concert ni d'autres événements culturels ne sont proposés. La vente de matériel neuf est interdite de même que la présence de véhicule sur le site (des zones de déposes et plusieurs parkings sont à la disposition des participants).

Pour conclure, M^me^ Chaix souligne qu'il n'y a que très peu de contrevenants à déplorer. Il arrive par exemple que ce soit des proches de la personne inscrite qui gèrent le stand pour diverses raisons. Lors de la dernière édition, seules deux personnes avaient revendu leur emplacement, ce qui leur vaudra de ne pas être réinscrites l'année suivante. Sur les cinq éditions auxquelles elle a participé, M^me^ Chaix explique qu'il n'a fallu faire appel que quelques fois aux APM pour déloger des personnes non inscrites.

Un commissaire demande à M^me^ Chaix ce qu'elle pense du système genevois et quels sont les avantages et les inconvénients des deux façons de faire.

M^me^ Chaix répond que l'avantage le plus évident à Carouge réside dans le système de réservation de la manifestation aux habitants de Carouge. Concernant le principal inconvénient, elle souligne l'importante infrastructure déployée (en termes de personnel et de logistique) pour quelque 350 personnes. Concernant «La rue est à vous» telle que proposée par la Ville de Genève, elle déclare que cette manifestation bénéficie d'un côté plus spontané, même si elle estime que les deux événements nécessitent des besoins en communication et en information équivalents. Elle précise que de son point de vue, elle a parfois l'envie de laisser les gens libres dans le périmètre défini et de les laisser se débrouiller, car

les moyens déployés tant pour les inscriptions que pour la préparation et la manifestation elle-même sont particulièrement importants (notamment en termes de salaires, hélas pas calculés car pas de comptabilité analytique).

Un commissaire demande combien d'événements culturels ont lieu dans les rues de la commune de Carouge.

M^me^ Chaix fait la liste des nombreux événements culturels qui ont lieu sur l'espace public carougeois (elle mentionne notamment le Printemps carougeois, la Fête de la musique, celle des écoles, le Festibière, la Fête de la tomate, le Run to Run, le Marché de Noël, la patinoire, etc.). Elle souligne qu'il y a des événements durant toute l'année.

Le commissaire demande pourquoi il a été décidé de ne pas étendre la manifestation au-delà de 18 h, en proposant par exemple une offre culturelle, qui pourrait être réservée aux artistes locaux.

M^me^ Chaix répond que ce genre d'événements existe déjà. Elle prend l'exemple du festival Les Murs du Son qui offre la possibilité aux groupes locaux de se produire dans les rues de Carouge pendant trois jours. La décision de ne pas étendre cette offre culturelle au vide-grenier réside dans le fait que l'on a jugé que ce n'était pas le meilleur endroit ni le meilleur moment pour ce faire. En effet, les manifestations exclusivement dédiées à la musique offrent des conditions optimales pour apprécier ce que font les artistes, ce qui n'est pas le cas d'un vide-grenier.

Une commissaire s'interroge au sujet de la demi-journée d'inscription.

M^me^ Chaix explique que la journée d'inscription commence tôt – vers 7 h 30 – et qu'elle se termine à 13 h. Les gens font la queue dès 6 h 30 et on dénombre une grande affluence jusqu'à 9 h 30, ce qui indique que les gens préfèrent venir avant de partir au travail. Elle ajoute que si la première journée d'inscription s'est révélée laborieuse en 2013 pour sa première édition, le processus mis en place dans la salle des fêtes est à présent rodé.

La commissaire demande combien de personnes sont engagées pendant la journée du vide-grenier.

M^me^ Chaix explique qu'en plus de sa collaboratrice et d'elle-même, il y a le chef du Service des affaires sociales, le chef du Service informatique, deux collaborateurs du Projet emploi jeunes (PEJ) ainsi que quatre ou cinq jeunes du PEJ, une personne du Service des finances et les collaborateurs du Domaine public au Service de l'urbanisme. La veille, le Service de la voirie et le concierge sont engagés pour mettre en place la salle et ses alentours. Finalement, deux APM pour les inscriptions et quatre APM sont également amenés à patrouiller sur le secteur durant le vide-grenier – elle précise toutefois que s'il devait se passer

quelque chose ailleurs sur le territoire de Carouge et que les APM devaient intervenir, ceux-ci ne seraient plus à disposition de la manifestation. Elle ne peut pas communiquer ce que cela représente en termes de salaires car la Ville de Carouge n'utilise pas de comptabilité analytique.

La commissaire demande combien de réunions organisationnelles ont lieu avant le jour du vide-grenier.

M^me^ Chaix répond que pour 2018, il y aura une séance de lancement au mois de janvier, une séance sera normalement agendée une semaine avant les inscriptions, puis il y aura la matinée des inscriptions en elle-même. Ensuite, une séance de suivi avec l'ensemble du groupe a lieu de même qu'une séance d'information et de préparation organisée avec le Service de l'urbanisme qui est responsable de la délimitation du périmètre et des plans.

Une commissaire demande quel est la proportion entre les participants qui ne sont pas des commerçants et les professionnels.

M^me^ Chaix explique que 279 habitants ont participé à l'édition de 2011 et 72 étaient des commerçants; en 2012, cette proportion était de 288 habitants pour 80 commerçants; en 2013, 345 habitants et 68 commerçants. Elle précise qu'elle ne peut cependant pas dire quel est le pourcentage de non-résidents parmi les participants. Elle répète néanmoins que l'on s'est aperçu que parmi ces derniers, certains possédaient une adresse professionnelle à Carouge mais ne résidaient pas sur le territoire de la commune.

La commissaire demande si la mise en place du système de réservation a provoqué une augmentation de fréquentation.

M^me^ Chaix répond que cela est évident. Elle ajoute que la plupart des personnes – notamment lors des contrôles effectués pendant la manifestation – font part de leur satisfaction. Les retours sont majoritairement très positifs.

La commissaire demande pourquoi le vide-grenier n'a pas lieu le samedi, ce qui permettrait éventuellement d'étendre la manifestation plus tard dans la soirée (à l'instar des concerts organisés en Ville de Genève).

M^me^ Chaix répond que cela s'explique principalement par une volonté de respecter le marché qui a lieu le samedi à Carouge. De plus, les commerces étant fermés dimanche, cela permet d'éviter d'éventuelles tensions. Le fait que la manifestation ait lieu la veille d'un lundi oblige en quelque sorte les gens à ne pas veiller trop tard et permet à la municipalité de nettoyer (elle précise d'ailleurs qu'une benne à habits est laissée à disposition à la fin de la manifestation) et de rouvrir rapidement le périmètre en question. Elle reconnaît néanmoins que certaines personnes se sont plaintes du fait que la manifestation ne durait qu'une seule journée.

La commissaire demande quel est le budget annuel dédié à cette manifestation.

M^me^ Chaix répond que le budget pour 2018 est de 5000 francs. Concernant les comptes 2017, ils font état de dépenses s'élevant à 2000 francs (somme qui a servi pour des flyers, la distribution de ceux-ci par les jeunes de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), l'autorisation cantonale, déplacement éventuel de véhicule, bracelets, balade à dos d'âne, etc.) Elle précise que l'engagement des jeunes du PEJ s'élève à 400 francs. Ce petit budget se retrouve sur les lignes 31.

Elle signale que le budget de la Ville de Genève est à peu près proportionnellement équivalent, toutefois sans compter les salaires.

Un commissaire demande combien coûte l'organisation de cette manifestation.

M^me^ Chaix répond que la ligne budgétaire destinée au vide-grenier est de 5000 francs. Elle rappelle une nouvelle fois qu'elle ne peut pas en dire plus sur les coûts avec les salaires car la Ville de Carouge ne pratique pas de comptabilité analytique.

Une commissaire demande si des bénévoles ou des associations sont engagés lors de la manifestation.

M^me^ Chaix répond que des membres de l'association de parents d'élèves se chargent du stand de nourriture et de boissons (un ou deux stands, selon les éditions).

Un commissaire demande si d'autres associations participent.

M^me^ Chaix précise que l'Association des intérêts de Carouge est impliquée dans le cadre de la braderie, mais qu'il n'y a pas de collaboration équivalente dans le cadre du vide-grenier. Elle ajoute qu'à sa connaissance aucune demande particulière d'association désirant s'occuper du vide-grenier n'a été soumise jusqu'à présent, même s'il arrive que certaines associations sollicitent un emplacement au profit d'une cause particulière. Dans ce cas de figure, la conseillère administrative en charge a systématiquement accepté. Elle a même accordé une dérogation permettant aux associations en question de vendre de la nourriture et des boissons. M^me^ Chaix conclut en soulignant que ce genre de cas reste marginal.

Une commissaire demande quel est le budget de toutes les manifestations communales de Carouge.

M^me^ Chaix répond que le budget pour les manifestations communales dans lesquelles son service est impliqué s'élève à 180 000 francs, auxquels s'ajoutent les totaux du secrétaire général, dont elle ignore le montant exact. Pour ce qui est des événements exclusivement culturels, ceux-ci disposent d'un budget annuel de 265 000 francs.

Un commissaire demande ce qui se passe lorsqu'une personne «sous-loue» sa place de stand. En outre, il demande ce qu'il se passe pour les personnes qui n'ont pas pu s'inscrire à l'heure. Finalement, il se demande comment les personnes chargées des contrôles font pour identifier les produits neufs mis en vente. Il demande si la police cantonale apporte son soutien pour ce faire.

M^me^ Chaix reconnaît que si la municipalité n'organise qu'une seule journée d'inscription, elle fait néanmoins preuve d'une certaine souplesse – sans pour autant en faire la publicité – et qu'il est exceptionnellement possible de réserver les jours suivants auprès de sa collaboratrice.

Comme expliqué précédemment, si une personne inscrite sous-loue, elle se retrouve sur une liste noire et l'inscription l'année suivante se voit refusée.

Concernant les objets neufs qui seraient mis en vente, il est facile de reconnaître les vêtements étiquetés ou les DVD emballés, par exemple. Il est alors demandé à la personne concernée de retirer ces objets du stand et elle peut poursuivre l'exposition de ses objets usagés. Il se peut évidemment que quelque chose échappe aux personnes qui contrôlent. A sa connaissance, l'Etat ne se mêle pas de cette question.

Une commissaire demande quelle est la surface totale du périmètre dédiée à la manifestation.

M^me^ Chaix répond qu'elle ne connaît pas la réponse à cette question. Elle informe toutefois qu'elle demandera cette information au Service de l'urbanisme et qu'elle la transmettra par e-mail. Réponse apportée après la séance: 6050 $m^2$ pour le périmètre utilisé +550 $m^2$ de réserve.

Un commissaire demande s'il est possible d'installer un stand politique lors de la manifestation.

M^me^ Chaix confirme que lors des périodes de votation, il est possible de demander un emplacement de stand politique au domaine public. Elle précise qu'il existe à Carouge un formulaire unique à la disposition de tous et destiné à toutes les demandes relatives à l'utilisation du domaine public. Pour les gens qui n'auraient pas Internet, le guichet «Carouge à votre service» reste à disposition.

Un commissaire demande si des espaces peuvent être utilisés par divers clubs de sport ou associations spécifiquement de Carouge.

M^me^ Chaix confirme qu'un club peut tout à fait tenir un stand de nourriture, à condition qu'il prenne contact avec les autorités préalablement.

Une commissaire demande si une benne spéciale pour les habits est prévue.

M^me^ Chaix confirme qu'une benne de ce type est prévue et que son contenu est destiné à une association en particulier (association choisie par les associations

de parents d'élèves). Elle ajoute que chaque année plusieurs tonnes de vêtements sont récupérés ainsi (ce ne fut pas le cas en 2017).

Une commissaire demande si la mise en place du périmètre et l'arrivée des personnes possédant un stand se passent bien.

M^me^ Chaix confirme que tout se passe pour le mieux – même si des tensions peuvent parfois surgir entre deux stands voisins. Néanmoins, l'emplacement est attribué par tirage au sort lors de l'inscription et cet emplacement est indiqué à son propriétaire via une carte placardée dans la salle des fêtes (il est encore possible de demander plus précisément son emplacement après coup ou le matin même de la manifestation). Bref, ces mesures permettent d'éviter que les gens n'adoptent des stratagèmes pour obtenir la meilleure place ou pour doubler les autres participants.

Un commissaire demande combien de temps (en heures de travail) l'organisation représente.

M^me^ Chaix répond que l'équipe de projet est composée par une quinzaine de personnes. Certaines personnes travaillent moins que d'autres. L'organisation étant assurée par une collaboratrice et elle-même, M^me^ Chaix explique qu'elle y passe personnellement une soixantaine d'heures de travail et qu'à elles deux près de 180 heures de travail y sont consacrées.

En l'absence de question supplémentaire, la présidente remercie M^me^ Chaix pour sa disponibilité avant de la libérer.

*Discussion et vote éventuel*

La présidente rappelle qu'il est encore prévu d'auditionner M^me^ Salerno dans le cadre de cet objet. Cette audition est prévue le 30 novembre mais il est probable que cette soirée soit entièrement consacrée au budget et il faut par ailleurs s'attendre à ce que cette séance soit particulièrement longue. Elle ouvre néanmoins le tour de parole si certains souhaitent s'exprimer sur la motion M-1154.

Un commissaire déclare que cette audition révèle qu'un autre fonctionnement de «La rue est à vous» plus rationnel et démocratique est possible. Il ajoute qu'une comparaison rapide avec les moyens dont dispose la commune de Carouge indique que la Ville de Genève dispose d'un budget à peu près dix fois supérieur, ce qui implique une certaine réflexion voire une réorientation de l'organisation de l'événement (il pense par exemple à un regroupement éventuel de certains quartiers).

Une commissaire souligne la richesse de l'audition de M^me^ Chaix et en conclut qu'il semble nécessaire d'instaurer des règles afin de garantir un minimum de respect et de civilité.

Une commissaire informe qu'elle vient de transmettre à la présidente le bilan de «La rue est à vous» édition 2017 (bilan publié lors d'une réunion ayant eu lieu fin octobre dernier).

**Séance du 8 février 2018**

Une commissaire demande préalablement ce qu'il est advenu de la pétition P-362 qui portait sur le même sujet que la motion M-1154.

La présidente répond que la pétition P-362 a été votée par le Conseil municipal de la Ville de Genève en plénière.

Elle accueille ensuite les auditionnés et procède à un tour de table de présentation, avant de leur passer la parole.

*Audition de M^me^ Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 et de M. Paul-Frantz Cousin, chargé de projet participation et appropriation citoyenne*

M^me^ Barberis rappelle que cette audition a été demandée en fin d'année dernière, mais que pour des raisons d'agenda, il n'a pas été possible de l'organiser plus tôt. Après discussion avec M^me^ Sandrine Salerno en début de semaine, il a été décidé de tout de même procéder à l'audition aujourd'hui, malgré l'absence de la magistrate qui n'a pas été en situation de se libérer ce soir, afin de ne pas reporter éternellement le traitement de cet objet.

M^me^ Barberis rappelle ensuite que son service a eu l'occasion de présenter «La Ville est à vous» l'année passée devant la commission des pétitions et la commission des finances. Elle propose aux commissaires de reposer tout d'abord le cadre relatif à cette manifestation avant d'aborder les réflexions et les considérants liés aux invites des objets traitant de cette thématique et notamment la M-1154 et de répondre aux éventuelles questions.

Elle entame ensuite son exposé qui repose sur une présentation que M^me^ Barberis distribue aux commissaires. Elle rappelle notamment que La ville est à vous est une fête de rue, vieille de quatorze ans déjà. Elle précise que cette manifestation n'est pas une fin en soi, mais qu'elle poursuit une double finalité: premièrement, il s'agit de permettre une réappropriation citoyenne de l'espace public et, deuxièmement, de favoriser une intégration participative qui soit la plus large possible au sein des quartiers. Il s'agit donc là du paradigme central dans lequel est défini le mandat de l'équipe de La ville est à vous et dans lequel cette dernière évolue.

M. Cousin poursuit en abordant la notion de «fête participative» et le rôle joué par les comités de quartier dans l'organisation de La ville est à vous. Il

explique que ces comités rassemblent les principaux acteurs (commerçants, artisans, personnes actives dans les activités parascolaires, etc.) qui constituent la vie des différents quartiers. Il souligne que la phase de mobilisation de ces comités est absolument cruciale car elle constitue la mise en place d'un véritable capital social. Le rôle de la cellule de coordination – pour laquelle il travaille – est de favoriser la mise en relation de ces différents acteurs, en particulier avec l'administration municipale. Parallèlement à cette mise en relation, la cellule de coordination collabore étroitement avec la police, les pompiers et d'autres services de l'Etat ou de la municipalité. Il informe que cette phase de mobilisation débute dès le mois de novembre et que l'organisation se poursuit jusqu'au jour de la manifestation.

M. Cousin aborde ensuite les chiffres pour l'année 2017. Il précise notamment que les chiffres relatifs au vide-grenier peuvent être aussi précis en raison du marquage au sol de l'espace destiné à chaque stand. Il décrit ensuite une journée-type de La ville est à vous: le vendredi soir précédant la fête se tient une séance de coordination avec tous les acteurs responsables de l'encadrement de la manifestation (il précise qu'on estime le nombre de ces personnes à une quarantaine par jour de manifestation).

Dès le samedi matin, on procède à la fermeture des rues, à la pose des barrières et du système de sécurité. Dès 8 h, l'accès aux emplacements dédiés vide-greniers est ouvert. L'installation des stands a lieu entre 8 et 11 h. La fête à proprement parler commence aux alentours de 11 h avec le début des premières animations et s'achève le dimanche soir, moment auquel les rues – préalablement nettoyées – sont rouvertes au trafic habituel.

M. Cousin souligne ensuite que La ville est à vous constitue un véritable lieu d'expérimentations. Il prend notamment l'exemple du fait qu'il s'agit de la première manifestation d'envergure à avoir systématisé l'utilisation de gobelets réutilisables, ou encore la mise en place d'une équipe d'accueil afin de favoriser la transformation de l'espace public en un espace plus convivial. La ville est à vous bénéficie également de partenariats visant à sensibiliser la population au développement durable (il donne les exemples du «Repair Café», de la «petite poubelle verte» ou encore de la collaboration avec Caritas dans le cadre de la Semaine du Goût).

M^me^ Barberis précise que cet exposé constitue un passage en revue très général des caractéristiques de La ville est à vous et signale qu'un schéma illustrant le rythme d'organisation de la manifestation est à la disposition des commissaires, à toutes fins utiles. Elle poursuit en expliquant que La ville est à vous représente une fête qui colle assez bien à l'image de la Ville de Genève, c'est-à-dire à celle d'une ville riche de sa diversité et dont chaque quartier dispose de caractéristiques bien précises. Il s'agit en outre d'une manifestation populaire qui s'est

développée depuis quatorze ans et qui, de ce fait, constitue désormais un véritable rendez-vous pour les Genevois. En outre, cette manifestation d'envergure est organisée moyennant des coûts relativement bas. En effet, en se référant au tableau relatif aux grandes manifestations organisées en Ville de Genève (qui se trouvent dans les documents relatifs aux comptes 2016), Mme Barberis souligne que La ville est à vous coûte quelque 38 000 francs par jour de manifestation et 5,40 francs par personne concernée, ce qui représente un coût dix fois moins élevé que la Fête des écoles ou trois fois moins élevé que celui de la Fête de la musique.

Elle souligne en outre que l'organisation de La ville est à vous repose sur un grand nombre d'exigences émanant notamment de la police et que – même si on peut déplorer des tensions entre certaines personnes, voire des incivilités – les échos qui ressortent à l'issue de la manifestation sont globalement positifs. Elle conclut en déclarant que La ville est à vous représente une manifestation à laquelle son service est très attaché et dans laquelle ses collaborateurs et elle-même croient beaucoup. Concernant les objets y relatifs déposés par les élus municipaux, Mme Barberis estime que la motion M-1301 peut être directement liée à la motion M-1154 dont la formulation est plus précise.

La présidente précise que la première n'a pas encore été renvoyée en commission. Ainsi, la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ne traite pour l'heure que la motion M-1154. Elle ajoute que la pétition P-362 – qui concerne aussi La ville est à vous – a déjà été traitée en commission et a également été votée en séance plénière par le Conseil municipal.

Mme Barberis récapitule les principales problématiques soulevées par la motion M-1154. Il s'agit de la question des vendeurs professionnels, du potentiel de tensions à l'ouverture de la manifestation le matin et à une limitation éventuelle du vide-grenier aux seuls habitants du quartier concerné. Elle propose de livrer aux commissaires l'état actuel des réflexions de son service en la matière.

M. Cousin aborde en premier lieu la question de la vente de contrefaçons ou de produits neufs dans le cadre du vide-grenier. Il rappelle que la cellule de coordination collabore étroitement avec la gendarmerie et la police municipale. Si on découvre qu'un stand revend de la marchandise neuve ou dont l'origine s'avère douteuse, les réactions sont de deux ordres et analysées au cas par cas. Si par exemple il s'agit de nouveaux venus, alors la marchandise en question sera retirée et on réexpliquera les règles qui s'appliquent dans le cadre du vide-grenier. Par contre, si la personne incriminée s'avère parfaitement au fait de ces règles, alors elle pourra être exclue de la manifestation (M. Cousin précise toutefois que cela arrive de moins en moins souvent). En outre, ce genre de situation pose la question de la proportionnalité de la réaction, étant précisé qu'une exclusion peut provoquer, par exemple, une véritable stigmatisation

dans l'espace public de la personne concernée. Il s'agit donc de se demander si cela en vaut réellement la peine. De plus, des cas de dénonciations calomnieuses ont déjà été constatés et cela s'avère pour le moins fâcheux. M. Cousin conclut cependant en soulignant que La ville est à vous ne constitue pas pour autant un «Far West».

Concernant la question des professionnels, M. Cousin explique qu'il s'agit d'une préoccupation constante pour l'équipe de coordination. Afin de pallier ce problème, une interdiction d'entrer dans le périmètre du vide-grenier avec un véhicule, ainsi que le tirage au sort des emplacements des stands, ont permis de décourager les brocanteurs ou les puciers professionnels. Néanmoins, il existe une troisième catégorie de personnes qui peuvent être définies comme des «professionnels de La ville est à vous» et qui constituent un problème d'une autre nature car ils ont tendance à s'approprier de manière cavalière, voire à monopoliser certains espaces dédiés au vide-grenier, mais en vendant des marchandises usagées et en respectant globalement les conditions de participation. Ainsi, il est assez difficile de les empêcher de nuire. Toutefois, il est possible d'intervenir sur leur manière de faire et ce, grâce à l'équipe d'accueil en particulier.

Concernant les tensions et les problèmes liés à l'ouverture du périmètre, deux dispositifs ont été mis en place afin de les limiter au minimum. Premièrement, l'entrée sur le site et l'accès aux emplacements s'effectuent désormais de manière échelonnée, plus précisément, l'ouverture se fait en deux temps: la première ouverture (à 8 h) est destinée aux personnes vivant dans le périmètre, aux personnes âgées ou encore aux personnes à mobilité réduite ou les enfants. Ainsi les personnes les plus vulnérables n'ont pas à subir une éventuelle cohue. Deuxièmement, une équipe d'accueil a été mise sur pied et intervient auprès des participants qui sont les «plus motivés» pour ainsi dire. En outre, un travail de communication a été développé depuis deux ans afin d'informer les participants qu'une place est garantie pour chacun (grâce notamment au marquage au sol). M. Cousin précise que les résultats de l'année dernière (2017 étant l'année du premier engagement de cette équipe d'accueil) sont encourageants.

M^me^ Barberis ajoute que l'idée d'organiser un vide-grenier sur inscription et limité aux habitants du quartier (sur présentation d'une facture des SIG par exemple) a été analysée. Or, il s'est avéré que cette manière de faire serait contraire à la finalité initiale de la manifestation, qui se caractérise par une dimension populaire et conviviale. En outre, cela pourrait constituer une sorte d'usine à gaz par rapport à ce qui est déjà mis en place et qui est moins bureaucratique. A ce titre, le modèle déployé par la Commune de Carouge a également été analysé, mais – outre le fait que la manifestation carougeoise se limite à une braderie – on a constaté qu'il serait beaucoup trop lourd, en termes de ressources, d'étendre le dispositif en question, prévu pour deux jours uniquement, sur les 21 jours de La ville est à vous en Ville de Genève.

M^me^ Barberis poursuit en expliquant qu'une concertation a d'ailleurs eu lieu avec les parties prenantes à la fête (les comités, etc.) et que la question leur a été posée. Or, il s'avère qu'une grande majorité des principaux acteurs de La ville est à vous ne veut pas de cette idée de limitation. Elle conclut en déclarant que les analyses menées jusqu'à présent en sont là.

M^me^ Richard rappelle qu'elle est à l'origine de cette motion et qu'elle a participé à toutes les Ville est à vous organisées dans son quartier. En outre, elle informe qu'elle s'est promenée en compagnie de M. Madani dans les vide-greniers organisés dans d'autres quartiers et qu'ils ont pu constater que certains stands étaient montés dès 4 h du matin (et qu'ils étaient tenus par des Roumains). Elle précise en outre que les habitants des quartiers n'ont pas forcément vécu l'évolution de La ville est à vous ces dernières années de la même façon que les comités. Elle en veut pour exemple certaines ouvertures à 8 h du matin qui s'apparentaient aux fameux lâchers de taureaux de Pampelune. Elle a d'ailleurs eu, en qualité de membre du Conseil municipal, des retours de plusieurs habitants lui demandant de faire quelque chose pour améliorer cette situation. Elle prend ensuite l'exemple positif de la responsable de La ville est à vous pour son quartier qui a procédé à la distribution de flyers à l'attention des habitants les informant qu'ils avaient la possibilité de venir s'installer dès 7 h 30. M^me^ Richard estime que l'organisation actuelle de La ville est à vous ne représente pas un bon moyen pour les citoyens de s'approprier la rue ni d'échanger avec leurs voisins. Elle ajoute qu'un système d'inscription similaire à ce qui se fait à Carouge constituerait un bon moyen de limiter le nombre de problèmes (même si elle reconnaît que la manifestation carougeoise se limite à une simple braderie) et de renforcer le côté humain de la fête. Elle souligne que M^me^ Barberis craint l'ajout d'une couche de bureaucratie dans l'organisation d'événements en Ville de Genève. Or, elle a l'impression que c'est exactement l'inverse qui se produit. Pourtant, la Ville de Genève dispose de très bons outils pour ce faire, comme les Antennes sociales de proximité (ASP) qui pourraient faire office de lieux d'inscription limitée aux habitants des quartiers. Elle signale que les démarches pourraient s'effectuer par Internet également (moyennant l'envoi de justification d'identité et de domiciliation). Elle estime que cette «couche supplémentaire de bureaucratie» – qui pourrait s'étendre sur quelques jours seulement dans l'année – permettrait d'éviter des frictions qui sont tout à fait déplorables.

M^me^ Richard demande ce que M^me^ Barberis en pense, avant d'ajouter que ce système d'inscription et l'assignation d'un numéro à chaque participant permettraient d'éviter la venue de professionnels ou de marchands en provenance de toute l'Europe. Elle conclut en demandant à M^me^ Barberis si la mise en place de ce système représente une couche de bureaucratie supplémentaire plus négative que le temps perdu à éduquer des personnes afin d'arriver à une manifestation moins «barbare». Autrement dit, est-ce que l'apport de cette dimension plus

humaine grâce à cette petite augmentation de bureaucratie ne serait pas plus avantageux que ce qui se fait actuellement.

Mme Barberis répond que cela serait envisageable si la manifestation était un but en soi. Or, derrière l'idée «d'éduquer les gens» (pour reprendre les termes de Mme Richard) se trouve l'idée de «sensibilisation» qui va bien au-delà de la simple organisation d'une manifestation telle que La ville est à vous. Elle rappelle que le but premier de cette dernière est de travailler à favoriser l'interaction sociale et qu'il s'agit là de quelque chose qui s'applique à la Ville de Genève dans son ensemble. La vision de Mme Richard qui semble se limiter à l'idée de monter son stand, de vendre puis de repartir éclipse la question cruciale de la spontanéité qui doit prévaloir dans le cadre de La ville est à vous. Il s'agit en effet de créer un vrai capital social et de donner du sens aux personnes qui participent à cette manifestation. De son point de vue, qui est celui d'une fonctionnaire, c'est là le mandat qui lui est attribué par la Ville de Genève et ne vise pas simplement à organiser une manifestation mais plutôt à favoriser une réappropriation citoyenne de la rue et l'intégration des habitants dans leur quartier.

Mme Richard en conclut que cette manière de faire vise donc bel et bien à éduquer les gens. Pourtant, elle souligne que les gens déjà «éduqués» ne veulent pas participer à La ville est à vous en raison des épisodes barbares qui s'y produisent. Elle précise qu'elle ne voit pas l'organisation de La ville est à vous sous l'angle de celle des marchés, mais souhaite souligner que si chaque participant est sûr d'avoir une place cela permet d'éviter les ruées que l'on a pu voir. Elle demande une nouvelle fois si la manière de voir qu'elle a décrite est envisageable.

Mme Barberis répond que tout peut être envisageable mais que pour l'heure et dans le cadre du mandat qui est le sien, cette option se heurte à d'autres finalités.

Mme Richard précise qu'elle comprend tout à fait l'objectif d'intégration des habitants dans leur quartier et de découverte des uns et des autres. Cependant, elle demande comment cela peut décemment se faire dans les conditions actuelles.

M. Cousin signale que, comme le témoignage de Mme Richard l'illustre, la possibilité de réserver des emplacements existe bel et bien. Concernant La ville est à vous organisée dans les quartiers des Genêts et du Petit-Saconnex justement, il souligne les échos extrêmement positifs émanant de la forte population d'expatriés qui y est installée (certains d'entre eux se sont même réjouis d'avoir pu participer à une fête avec de «vrais morceaux de Genevois dedans»). Cela est d'ailleurs lié aux enjeux identitaires très forts que l'on constate dans les quartiers de la Ville de Genève et au désir des habitants (et plus particulièrement des comités) de faire venir du monde dans leurs quartiers respectifs, notamment en périphérie, afin de rappeler aux autres Genevois qu'ils existent et qu'ils sont bel et bien vivants.

M^me^ Richard précise qu'elle est contrainte de fermer son commerce pendant La ville est à vous à cause du comportement déplorable dont font preuve certaines personnes durant la manifestation.

La présidente prie les commissaires de se limiter pour l'heure aux questions et de garder les éléments de discussion pour plus tard.

Un commissaire demande si le bilan de La ville est à vous pour 2017 fait état de certains changements significatifs. De plus, il demande si les conditions de participation et les critères réglementaires permettent de contrôler et d'interdire toute activité de propagande politique, religieuse ou sectaire dans le cadre de la manifestation.

M. Cousin répond qu'après chaque édition de La ville est à vous un bilan et un procès-verbal sont établis. D'ailleurs, il informe que M^me^ Menétrey était présente lors de l'établissement du dernier bilan.

Concernant les activités de propagande, il confirme qu'elles sont interdites. Il n'existe donc pas de stand de propagande ou de publicité dans le cadre de La ville est à vous. Il rappelle toutefois que le droit constitutionnel fédéral autorise la récolte de signatures (mobile) et que tous les partis politiques sont passés par là dans le cadre de la manifestation.

La présidente demande quelle est la collaboration entre les comités d'organisation et Agenda 21 et comment cette collaboration a évolué dans le temps.

M. Cousin explique que le premier rôle de la cellule de coordination est de faire office de facilitateur pour toutes les démarches administratives des comités, tant auprès de l'Etat qu'auprès de la Ville de Genève. La cellule est un relais entre les habitants et l'administration et permet à ceux-là de mieux connaître les rouages de celle-ci. Les comités sont accompagnés dans l'organisation de leur fête, du remplissage des formulaires officiels à la commande de matériel de manifestation auprès des services du département de M. Barazzone (notamment le Service logistique et manifestations (LOM), par exemple. L'idée est de faire en sorte que d'année en année, les comités aient moins besoin d'aide et soient davantage responsabilisés (parfois en les restreignant notamment en termes de matériel). Il s'agit donc de privilégier l'autonomie des comités (tout en leur rappelant les règles qui s'appliquent). Ensuite, la cellule de coordination est chargée de mettre en réseau et en relations les acteurs-clefs du quartier. Ainsi, l'équipe dans laquelle il travaille met en place le cadre à l'intérieur duquel les comités agissent de manière autonome tout en étant aidés si besoin. En outre la cellule de coordination est chargée de contrôler la subvention qui est octroyée. Il précise que jusqu'à présent on a dénombré 36 comités différents (ce qui témoigne d'un important renouvellement). Il prend l'exemple du comité du quartier qui souhaite organiser un événement dans le parc Geisendorf et souligne encore une fois qu'il

s'agit avant tout de créer du capital social et de faire connaître aux habitants les ressources et les moyens dont ils disposent (par exemple en les mettant en contact avec le jardinier).

La présidente rappelle qu'il était ressorti du traitement de la pétition P-362 l'année dernière qu'il était impossible d'organiser La ville est à vous dans deux quartiers. Elle demande comment cette nouvelle a été prise par les personnes concernées.

M. Cousin confirme que depuis 2017 La ville est à vous est limitée à neuf quartiers. Cela s'explique par deux injonctions, l'une émanant du LOM dont les capacités logistiques ne lui permettent pas de faire plus et l'autre étant liée à une baisse drastique des prestations (notamment dans le domaine culturel et des moyens relatifs aux arts de la scène tels que les techniciens). Ainsi certaines restrictions ont eu lieu. A la question de savoir comment cela a été pris, M. Cousin souligne qu'il s'agit bien évidemment d'un crève-cœur. Il explique que chaque année une réunion avec les divers comités a lieu afin de se mettre d'accord sur le calendrier et sur les participants. Or, on constate chaque fois qu'il y a plus d'inscrits que de places disponibles. L'organisation de La ville est à vous tous les deux ans pour chaque quartier a été envisagée, mais pour 2017, il a fallu procéder à des renoncements. Il répète que cela représente un véritable crève-cœur.

Un commissaire remercie tout d'abord les auditionnés pour leur exposé qu'il a trouvé très clair et objectif. Il souligne ensuite que la motion M-1154 demande à revoir le concept de La ville est à vous. Or, d'après les réponses données à l'instant, il semble clair que les services de la Ville de Genève ont conscience des problèmes qui existent – nettement des éventuelles frictions ou potentiels conflits qui peuvent survenir – et que des mesures sont prises pour y remédier. De plus, les auditionnés ont démontré que le concept de La ville est à vous a su évoluer ces dernières années.

Il demande ensuite – en précisant qu'il veut se faire «l'avocat du diable», pour rejoindre, il le souligne, certains commissaires qui semblent voir le mal partout – quel a été le «drame le plus terrible» qui soit survenu lors de La ville est à vous l'année dernière. En outre, il demande si des manifestations de théâtre de rue peuvent être organisées dans le cadre de La ville est à vous.

M. Cousin répond que des pièces de théâtre de rue sont tout à fait envisageables. Il précise que ce n'est pas la Ville de Genève qui établit la programmation mais les comités de quartier, ce sont donc ces derniers qui décident de ce qu'ils veulent organiser ou non sur la base du principe de participation (la Ville de Genève n'intervient que si elle est sollicitée); sur les 19 000 francs d'aide qu'ils reçoivent, quelque 9000 francs sont destinés à la programmation (le reste a trait aux charges fixes). Il prend ensuite l'exemple du comité de la Jonction qui a organisé une scène de théâtre ainsi qu'un cirque – entre autres – pour illustrer que tout

est possible. Toutefois, il souligne que ce genre de manifestation, à l'instar de tout événement culturel, cela coûte cher. Il rappelle en outre que beaucoup de comités sont constitués par des parents d'élèves, qui privilégient souvent des animations destinées aux enfants (châteaux gonflables, maquillages, etc.).

Concernant l'autre question du commissaire relative au «drame le plus terrible» survenu l'année dernière, M. Cousin répond que pour lui, il s'agit des trombes d'eau qui se sont abattues lors de La ville est à vous organisée dans le quartier de la Jonction et qui ont fait fuir la plupart des visiteurs… Il poursuit en expliquant que sous l'angle des problèmes humains et des tensions, une jeune femme de l'équipe d'accueil – dont les membres sont des jeunes âgés de 20 à 25 ans, recrutés par la Boîte à boulots (BAB) – a été prise à partie par une personne qui participait au vide-grenier, alors qu'elle faisait son travail en lui rappelant les conditions de participation et les règles de civilité qui s'appliquent lors de La ville est à vous. La réaction fut importante dans la mesure où la personne au comportement fort peu aimable a été exclue de la manifestation. M. Cousin souligne que cet événement regrettable a créé un précédent, même s'il reconnaît que l'on s'en passerait bien volontiers.

Ledit commissaire conclut en déclarant qu'il apprécie l'enthousiasme dont les auditionnés font preuve et qu'il espère que La ville est à vous continuera ainsi.

Une commissaire précise qu'il est possible que son intervention puisse être considérée comme peu aimable, mais qu'elle ne veut en aucun cas être désagréable envers les auditionnés personnellement. Elle poursuit en demandant combien de postes implique l'organisation de cette manifestation (hormis les postes relatifs à la voirie et à la sécurité). L'on assiste, selon elle, à un véritable panégyrique de La ville est à vous de la part des auditionnés, ce qui lui semble normal étant donné qu'il est logique de défendre son travail. Elle rappelle que les auditionnés ont parlé de «travailler l'interaction sociale», «la convivialité» ainsi que la «réappropriation citoyenne» (terme qui sous-entend que les habitants bénéficiaient d'une appropriation qu'ils semblent désormais avoir perdue); il faut également les aider, tout en favorisant leur autonomie. Elle souligne que tout cela va à l'encontre de ce qui devrait être une fête. En effet, elle demande pourquoi, de nos jours, à chaque fois qu'une fête est organisée il faut que celle-ci soit détournée (elle prend l'exemple de pièces de théâtre organisées pour les enfants qui, au lieu d'être liées au plaisir pur et simple de faire du théâtre, doivent leur apprendre à trier les déchets). Elle estime que La ville est à vous doit rester une fête et non pas reposer sur des termes comme «travail», «réappropriation» etc. Elle déclare être allergique à ce vocabulaire lorsqu'il est employé dans pareil cadre.

Elle poursuit en soulignant que selon les chiffres communiqués par les auditionnés, La ville est à vous est victime de son succès et a atteint ses limites. Elle

demande donc pourquoi ne pas modifier drastiquement les fondamentaux de cette manifestation – qui semblent pour l'heure contradictoires avec l'idée de fête et de convivialité – en instaurant une gratuité et en supprimant le vide-grenier par exemple. Elle estime en effet qu'il serait judicieux de supprimer cette activité qui traduit un acharnement à se faire du fric et de se concentrer sur l'aspect festif de La ville est à vous. Elle conclut en informant qu'elle peut témoigner (avec d'autres) du fait qu'il est impossible que certains stands soient tenus par des gens du quartier (et qu'il semble plus probable que ceux qui les tiennent viennent de l'autre bout de l'Europe). En outre, l'apparence de certains de ces stands ressemblait plus à ce que l'on peut voir sur un marché de Mogadiscio qu'à un vide-grenier organisé à Genève. Elle demande donc s'il serait possible d'organiser des fêtes en Ville de Genève en supprimant cette avidité de faire du business à tout prix.

M^me^ Barberis rappelle qu'elle a terminé sa présentation en soulignant que le but poursuivi est que l'esprit de fête prédomine dans le cadre de La ville est à vous. Or, la motion M-1154 ne se concentre que sur les problèmes rencontrés. Pourtant, aujourd'hui La ville est à vous reste une vraie fête à part entière. Concernant la possibilité de supprimer le vide-grenier, elle rappelle que cette solution a été testée en 2016. Cette année-là, l'organisation d'un vide-grenier était laissée au choix. Or, on a pu constater que là où il n'y en avait pas, il n'y avait pas de fête non plus. Les vide-greniers sont des événements plutôt rares à Genève. En outre, ils sont ouverts à tous et permettent d'attirer du monde dans tous les quartiers. Ils semblent donc constituer le cœur même de la manifestation et donc de la fête.

M. Cousin souligne que la remarque de la commissaire rejoint certaines évolutions qui ont été mises en place ces dernières années. En effet, l'idée de réappropriation de l'espace public passe par le vide-grenier qui est historiquement au cœur de La ville est à vous. Cependant, à l'intérieur même de ce vide-grenier on constate que des personnes y occupent une place mais en proposant tout autre chose que de simples objets à vendre. Il prend l'exemple de jeunes collégiennes qui proposaient aux badauds intéressés de petits poèmes qu'elles tapaient sur une vieille machine à écrire contre une pièce de cinq francs. Cela illustre bien cette réappropriation citoyenne par des personnes qui proposent, dans un esprit de libre expression, de véritables «actes de performance». Il précise qu'ils cherchent à développer cette dimension. En outre, il ajoute que l'année dernière un collectif d'étudiants en géographie et urbanisme ont monté un stand destiné à expliquer aux passants ce qu'ils étudiaient. Là encore, l'idée est de renforcer ce genre d'initiatives, par la communication et le travail de mobilisation effectué en amont de la manifestation, en rappelant notamment aux habitants – qui parfois l'ignorent complètement – que le vide-grenier ne constitue qu'une seule des nombreuses modalités par lesquelles la fête peut se décliner. C'est dans cette optique que s'insère le principe de réappropriation de l'espace par les citoyens.

Il donne encore l'exemple du fait que certains coins – normalement occupés par des voitures par exemple – sont totalement redécouverts par les habitants. Il conclut en déclarant rejoindre la commissaire lorsqu'elle déplore que le vide-grenier occupe quasiment toute la place à disposition. Il s'agit donc d'encourager les personnes qui proposent d'utiliser l'espace différemment.

Ladite commissaire demande donc – puisqu'il semble que ce qui attire le plus les gens semble être la possibilité de chiner – pourquoi ne pas réserver le vide-grenier exclusivement à des associations caritatives. Elle ajoute qu'elle est allée voir la dernière La ville est à vous qui se tenait dans le quartier des Eaux-Vives, où elle a rencontré M. Benjamaa – avec lequel elle avait d'ailleurs discuté pour le moins énergiquement lors de son audition dans le cadre de la pétition P-362. Or, ils avaient pu constater ensemble que beaucoup de vendeurs n'étaient pas du quartier, mais avaient traversé toute l'Europe en camion pour venir vendre leurs marchandises (dont l'origine semblait parfois plutôt douteuse) à Genève.

M. Cousin rappelle que le règlement en vigueur ne lui permet pas d'empêcher les personnes qui vendent des marchandises usagées de le faire. Il ajoute d'ailleurs que lors de La ville est à vous des Eaux-Vives à laquelle la commissaire a assisté, on a dénombré – au minimum – 875 stands de vide-grenier. Il est donc probable que sur ce total on puisse déplorer l'établissement de quelques stands problématiques.

La commissaire souligne qu'à la vue de certaines marchandises, on peut imaginer que même à Mogadiscio, on n'aurait pas trouvé des stands pareils. Elle précise qu'elle fait référence à Mogadiscio, car la Somalie est un pays pauvre. Ses préoccupations ont surtout trait à l'hygiène et à la provenance de certaines marchandises, laissées à même le sol (à ce propos, elle rappelle au passage que le Conseil municipal a eu à traiter des objets relatifs aux punaises de lit notamment). Ladite commissaire souligne qu'elle a été choquée par certains stands. A ce titre, elle demande si des contrôles – au moins des stands de nourriture – sont effectués.

M. Cousin répond que la vente de nourriture est soumise à autorisation et qu'en matière d'hygiène, la Ville de Genève collabore étroitement avec le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), qui effectue des contrôles, et une réunion a lieu une semaine avant la manifestation avec les personnes concernées. Il souligne qu'en matière d'hygiène, le bilan général démontre que La ville est à vous se passe bien (sinon même mieux que les Fêtes de Genève, par exemple).

Une commissaire rappelle qu'à l'été 2016 a été publié le rapport du Laboratoire de sociologie urbaine (LASUR) de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Au même moment est sorti le communiqué de presse qui signalait que La ville est à vous était victime de son succès. Peu de temps après a été déposée la pétition P-362 qui avait été signée par de très nombreuses personnes. Cette pétition

demandait expressément à ce que le nombre de La ville est à vous (c'est-à-dire de quartiers) ne soit pas diminué. La pétition P-362 a été ensuite largement acceptée par le Conseil municipal. Cependant, dans le cadre du projet de budget 2017, le Conseil municipal a, de façon contradictoire, imposé une diminution du nombre de quartiers à neuf. Elle demande si cela est exact.

Mme Barberis confirme.

La commissaire demande par conséquent si les chiffres seraient les mêmes que ceux exposés à l'automne 2016, si le Conseil municipal décidait d'aller dans le sens de ce que les auteurs de la pétition P-362 – et, partant, la majorité de la population genevoise – exigeaient. C'est-à-dire 561 000 francs relatifs aux coûts internes (personnel, véhicule, engins et matériel), 43 000 francs (achats de biens et services) et 190 000 francs (de subvention aux comités).

Mme Barberis rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation de budget depuis longtemps. Elle confirme que le budget de La ville est à vous comprend toujours une ligne 365 (subvention) d'un montant de 190 700 francs, une ligne 318 (fonctionnement) de 43 000 francs. En outre, la cellule de coordination emploie quatre personnes: une à 70%, une à 80%, une à 60% et une à 50%, soit 2,6 équivalents temps plein (ETP) – ce qui répond d'ailleurs à la question posée.

M. Cousin déclare que le total est de 2,1 ETP.

Mme Barberis poursuit en rappelant que La ville est à vous apparaît également dans la rubrique relative aux «grandes manifestations» indiquées dans les documents des comptes de la Ville de Genève. Ces données seront d'ailleurs réactualisées lors de la prochaine étude des comptes, mais elle précise qu'ils travaillent toujours sur le même paradigme financier (ou fourchette). C'est la raison pour laquelle le nombre de quartiers a été limité à neuf, car le montant susmentionné ne permet d'organiser que ce nombre précis de fêtes (en raison également des limitations qui touchent le département de la culture, notamment).

Ladite commissaire en conclut donc que si le politique décidait d'augmenter le nombre de La ville est à vous, on serait dans le même ordre de grandeur que celui constaté en 2016.

Mme Barberis confirme. Elle souligne que la Ville de Genève sait précisément combien coûte un jour de manifestation, dans le cadre de La ville est à vous. Donc, les chiffres seraient effectivement les mêmes que ceux identifiés dans le cadre de l'étude du LASUR.

Elle rappelle que cela représente une augmentation de l'enveloppe destinée à La ville est à vous de l'ordre de 110 000 francs, afin de garantir 20 000 francs de subvention à tous les quartiers; une augmentation du budget de fonctionnement de la cellule de 30 000 francs; ainsi qu'une augmentation du nombre de postes

pour gérer cette dernière. Cette augmentation d'environ 140 000 francs permettrait, comme la pétition P-362 le prévoit, d'organiser La ville est à vous dans 15 quartiers. Ladite commissaire souligne en outre que s'il était décidé de rajouter une couche administrative de contrôle, celle-ci devrait également être évaluée financièrement.

Mme Barberis confirme que cela n'est pas gratuit. Toutefois, elle souligne que si l'on devait aller dans cette direction, l'organisation du cadre de La ville est à vous serait sans doute complètement revue. Il est donc difficile d'estimer cette augmentation. Elle ajoute d'ailleurs que l'Agenda 21 ne serait peut-être pas le service le mieux outillé pour mettre en place un système d'inscription, le cas échéant.

Une commissaire demande si le chiffre de 12 480, mentionné dans la présentation des auditionnés, représente bien le nombre de stands (et pas nécessairement de vide-greniers).

M. Cousin confirme qu'il s'agit du nombre d'espaces disponibles pour tous les stands et en cas de beau temps, à l'échelle de toute la Ville de Genève.

Un commissaire déclare qu'il a toujours bien aimé les manifestations «La rue est à vous», notamment avant 1993. Il souligne qu'entre 1993 et 2004, un risque de bureaucratisation est apparu. Depuis 2004, on constate l'établissement d'une sorte de contradiction, dont on aimerait bien sortir. Il s'interroge au sujet des coûts, de la gouvernance, sur la «bureaucratisation», ainsi que sur l'idée de «fête» et de la forme qu'on souhaite lui donner. Il demande en outre si l'on ne se trouve pas devant une sorte de «fuite en avant» ou plutôt dans un embouteillage qui nous empêcherait d'avancer. Il précise qu'il n'a pas de réponses toutes faites à ses questions et qu'il préfère poser ces dernières à Mme Sandrine Salerno, car elles sont de nature plutôt politique. Il informe qu'il a bien conscience que les auditionnés – qui répondent avant tout à un mandat – ne peuvent pas se prononcer quant à la question de savoir ce qui doit advenir de La ville est à vous, notamment. Il précise cependant qu'il va tout de même poser ses questions techniques. Concernant les coûts, il aimerait savoir quelle est l'évolution des coûts depuis 1993 jusqu'à aujourd'hui et depuis 2004 jusqu'à aujourd'hui, également. Il déclare qu'il n'a en effet pas tout à fait compris ce que représentaient les «38 000 francs par jour» mentionnés précédemment.

Mme Barberis explique que dans les documents relatifs aux comptes de la Ville de Genève est indiqué l'ensemble des coûts des quatre ou cinq plus grandes manifestations. En ce qui concerne La ville est à vous, le total des coûts engendrés entre les mois de septembre 2015 et mai 2016 équivaut à 604 291 francs, auxquels s'ajoutent les 190 700 francs de subvention (qui n'apparaissent pas dans ce document). Le résultat de cette addition est ensuite divisé par les 21 jours de La ville est à vous, ce qui donne un montant de 38 000 francs par jour de

manifestation. Elle ajoute que cela représente un montant de 5,40 francs par visiteur de La ville est à vous (car les différentes manifestations ont attiré quelque 140 000 personnes).

Le commissaire souligne qu'il aimerait connaître l'évolution des coûts sur vingt ans. Il estime en effet que le résultat devrait être quelque peu différent de celui du calcul fait par Mme Barberis.

Mme Barberis précise que cette information se trouve dans le rapport du LASUR.

Le commissaire demande si les 600 000 francs comprennent les charges de personnel.

Mme Barberis confirme que cela comprend également la voirie, la main-d'œuvre, les véhicules et engins, le matériel, les locaux/salles domaine public et encore les 42 000 francs relatifs à la cellule de coordination (ligne 318). Cependant, elle souligne qu'il manque à ce montant total la subvention qu'elle a néanmoins rajoutée pour faire son calcul.

Le commissaire poursuit en signalant à propos de la gouvernance que, d'après les échos qu'il a eus, la mise en réseau ou les liens entre les différents acteurs ne fonctionnement pas très bien. Le système ne semble pas idéal et on a l'impression que tout repose de plus en plus sur l'administration et que cela engendre davantage de bureaucratisation. Il semble qu'il faille à présent engager des fonctionnaires pour aider les citoyens à remplir des formulaires de demandes produits par d'autres fonctionnaires, toujours plus nombreux et toujours plus complexes (ce qui va à l'encontre du but recherché, puisque ces innombrables formulaires mettent des bâtons dans les roues des comités, plutôt que de les aider réellement – même s'il reconnaît que les auditionnés font tout pour effectivement aider les citoyens). Il conclut en déclarant qu'il estime qu'en diminuant le nombre de personnes encadrant les comités, il serait possible d'organiser des La ville est à vous dans tous les quartiers de la Ville de Genève, en doublant même les moyens mis à disposition pour les associations.

M. Cousin souligne à propos du nombre de personne qu'en 2004 l'encadrement de La ville est à vous employait 2 ETP contre 2,1 ETP à présent alors que le nombre de manifestations a considérablement augmenté; ce qui traduit une stabilité certaine et non pas une inflation du nombre de fonctionnaires.

Mme Barberis reconnaît que la thématique de la bureaucratisation représente une vaste question. Elle souligne cependant que désormais la police ne donnerait aucune autorisation de manifestation (en raison des plans de gestion des risques, etc.), si l'administration municipale n'était pas derrière les comités et ne se portait en quelque sorte «garante» de l'organisation des La ville est à vous.

Ledit commissaire estime que tout cela se passait mieux avant. Il ajoute qu'il a de la peine à comprendre pourquoi La ville est à vous doit être une «fête», car des «fêtes» de quartier existent déjà sous une autre forme. Il poursuit en expliquant que ce qu'il trouvait sympathique dans le cadre de «La rue est à vous» était le fait de permettre aux gens de sortir de chez eux et de vendre deux ou trois choses. Or, aujourd'hui cette ambiance a manifestement changé: on constate en effet – il précise qu'il est sociologue et qu'à ce titre il observe simplement et constate – que ce n'est plus du tout la même chose. Il estime qu'il faut l'admettre et éventuellement changer de concept. Il ajoute toutefois que cette question relève du domaine politique et qu'il est par conséquent difficile pour les auditionnés d'y répondre. Il déclare une nouvelle fois qu'il déplore l'absence de M^me^ Salerno. Il conclut en remerciant les auditionnés pour l'énorme travail qu'ils fournissent et ce, avec peu de moyens. Toutefois, il n'est pas sûr que La ville est à vous sous sa forme actuelle réponde à un besoin social et si c'était le cas, elle devrait répondre à un besoin de «cohésion» sociale et ne devrait pas, par conséquent, relever de l'Agenda 21, mais d'un autre département, en l'occurrence celui de M^me^ Alder, comme c'était le cas auparavant.

M^me^ Barberis précise que l'ancienne formule de La ville est à vous dépendait du département de la culture et des sports et non pas de celui de la cohésion sociale.

Le commissaire estime néanmoins que les initiatives visant le renforcement de la cohésion sociale devraient revenir aux gens qui s'occupent de cohésion sociale.

Une commissaire demande, au sujet des contrôles d'hygiène, si les résultats du SCAV sont publiés.

M. Cousin précise que pour des raisons de confidentialité, le SCAV ne peut pas transmettre les noms de personnes concernées à la Ville de Genève et règle donc directement les éventuels problèmes. Cependant, l'encadrement de La ville est à vous est au courant des problèmes rencontrés et M. Cousin précise qu'il y a de grandes chances qu'un stand qui pose problème au niveau de l'hygiène en pose à d'autres niveaux beaucoup plus repérables.

La commissaire demande ensuite si l'enlèvement des véhicules stationnés sur les places de stand peut se faire avant 8 h du matin, c'est-à-dire avant que les gens ne viennent s'installer.

M. Cousin confirme que les enlèvements de véhicules se font en principe entre 6 h et 8 h du matin, mais il est possible que certains aient lieu après 8 h, parfois.

La commissaire souhaiterait savoir s'il serait envisageable de créer un périmètre réservé exclusivement aux enfants.

M. Cousin répond que cela dépend de la politique et du projet de chaque comité. Il rappelle que la cellule de coordination assure un rôle d'accompagnement, mais reconnaît qu'il s'agit là d'une idée à encourager potentiellement.

La commissaire demande ensuite ce que les auditionnés pensent de l'idée de réserver l'accès aux emplacements de stand exclusivement aux habitants du quartier et de mettre à profit la police municipale ainsi que les maisons de quartier pour ce faire.

M^me^ Barberis répète qu'au regard des finalités de la fête et de son esprit, il serait antithétique vis-à-vis du mandat actuel d'instaurer une forme d'exclusivité.

La commissaire précise sa question en signalant que le comité du quartier de l'Europe prévoit une zone réservée exclusivement aux habitants et aux enfants, en procédant à une sorte de «priorisation».

M^me^ Barberis précise qu'elle avait compris la question initiale de la commissaire comme étant celle d'un accès exclusif à La ville est à vous aux habitants du quartier concerné.

M. Cousin signale que le quartier du Petit-Saconnex procède également de cette façon. Cela démontre bien que cela est possible. Il rappelle que les comités sont relativement libres dans leur manière de faire, après que la cellule de coordination a posé le cadre. La Ville de Genève vise à accompagner les comités quels que soient leurs choix (qui sont pris en fonction des besoins exprimés par les habitants) et à répondre à leurs demandes.

Une commissaire souhaiterait qu'on rappelle le nombre de postes ETP au sein de la cellule de coordination.

M^me^ Barberis rappelle qu'il s'agit de quatre postes, respectivement à un taux de 70%, 80%, 60% et 50%. Elle constate qu'il s'agit bel et bien d'un total de 2,6 ETP et non pas de 2,1 ETP, comme mentionné précédemment.

En l'absence de question supplémentaire, la présidente libère les auditionnés après les avoir remerciés.

**Séance du 1^er^ mars 2018**

*Discussion et vote*

La présidente rappelle que certains commissaires avaient fait savoir qu'ils regrettaient profondément que M^me^ Sandrine Salerno n'ait pas été auditionnée dans le cadre de cet objet. D'autres encore avaient fait part de leur souhait d'auditionner le professeur Luca Pattaroni de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), auteur de l'étude portant sur la manifestation «La ville est à vous». Elle souhaite savoir si les commissaires ont d'autres demandes d'audition.

La commissaire du Parti libéral-radical informe que son groupe se prononcera pour l'audition de M^me^ Salerno. Elle rappelle en effet que la magistrate s'était dite favorable à une audition, mais uniquement après la publication de l'étude de M. Pattaroni, ce qui est désormais chose faite. En outre, elle déclare que l'audition de la magistrate permettrait de terminer le travail correctement.

Une commissaire du Parti socialiste souhaite faire une remarque personnelle. Elle déclare qu'il s'agit d'un sujet qui fait l'objet d'autres propositions municipales et dont le traitement ne s'arrête pas et ce, dans toutes les commissions. Elle estime donc qu'il est temps d'arrêter là et qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner M^me^ Salerno. Elle ne voit en effet pas ce que la magistrate pourrait apporter de plus à l'étude de cet objet.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois précise qu'en ce qui concerne le quatrième objet traitant de ce sujet, la motion M-1301, son groupe a prévu de le retirer et de se concentrer sur le traitement de la motion M-1154.

La présidente procède donc au vote pour auditionner M^me^ Salerno dans le cadre de la motion M-1154.

Par 9 oui (1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 3 non (S) et 2 abstentions (EàG), l'audition est acceptée.

**Séance du 29 mars 2018**

*Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL), accompagnée par M^me^ Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21*

La présidente, en accord avec les auditionnées, ouvre directement le tour des questions.

Un commissaire rappelle que lors des auditions effectuées plusieurs témoignages parlaient de produits neufs vendus en masse lors des vide-greniers de différentes éditions de «La ville est à vous». Il aimerait donc savoir s'il serait possible d'ajouter sur les flyers publicitaires distribués par les comités organisateurs de l'événement l'avertissement suivant: «Toute vente de contrefaçons, d'articles et de vêtements neufs, fabriqués en série est interdite selon la loi sur le domaine public (LDPu). En cas de non-respect, la personne sera exclue du périmètre.» Il estime que cela serait judicieux afin de clarifier. Il rappelle que beaucoup de gens se plaignent de la présence de vendeurs professionnels.

M^me^ Salerno reconnaît que dans les faits des dénonciations portant sur ce genre d'activités ont eu lieu, mais précise que les vérifications consécutives ont démontré que cela était la plupart du temps faux. Ce type de ventes organisé par

des professionnels relève donc davantage de la légende urbaine que de la réalité. Elle rappelle que des APM sont présents en permanence et qu'ils collaborent avec la police cantonale également. Elle souligne que les abus tels que ceux décrits par ledit commissaire n'existent pas dans le cadre de La ville est à vous. En outre, elle met en évidence le fait que rajouter cet avertissement pourrait amener à réduire le périmètre de la manifestation et à accroître la bureaucratie (car on attend des contrôles). Or, ces derniers sont compliqués à effectuer, car si des gens vendent des objets neufs, ces derniers ne le sont pas en quantité industrielle. Elle prend l'exemple de chaussures qui n'ont jamais été portées ou de peluches qui ont peu servi. De plus, elle rappelle que l'un des principes de La ville est à vous est de promouvoir le recyclage face au fait de jeter et donc face au gaspillage. Elle répète qu'il faut se méfier de cette légende urbaine selon laquelle des professionnels viendraient écouler leur stock dans le cadre du vide-grenier. Cela n'existe pas et les rapports de police en témoignent. Elle conclut en rappelant que cela serait d'autant plus difficile à faire qu'il est impossible d'entrer dans le périmètre avec un véhicule (pour y livrer de grandes quantités d'articles qui seraient neufs) et que des contrôles sont effectués tant par la police que par les comités de quartier.

Le commissaire demande si la domiciliation en Ville de Genève est exigée pour participer à La ville est à vous.

M^me^ Salerno répond que cela n'est pas obligatoire. Elle ajoute d'ailleurs que le contrôle d'une telle exigence aurait un coût également.

Le commissaire en conclut que sa proposition d'ajout d'avertissement sur le flyer constituerait quelque chose de trop rigoureux.

M^me^ Salerno estime que cela ne servirait à rien, dans la mesure où la Ville de Genève n'aurait pas les moyens de le contrôler systématiquement.

M^me^ Barberis rappelle que le règlement est publié sur le site de La ville est à vous notamment et que cette base suffit à faire remballer un stand qui contreviendrait aux règles, si les APM devaient le constater. En outre, elle demande pourquoi rajouter un avertissement à ce propos et pas un autre sur le flyer. Elle rappelle que ces flyers sont réalisés par les comités de quartier et que ceux-ci veulent donner envie aux gens de venir plutôt que de rappeler un règlement. L'équipe d'accueil s'assure que tout se passe pour le mieux et si une contravention est constatée, alors l'équipe de La ville est à vous lance la procédure adéquate en collaboration avec les APM.

M^me^ Salerno rappelle que La ville est à vous n'est pas une simple braderie; que cela n'est pas l'objectif premier. En effet, le but de cette manifestation est de permettre une utilisation populaire et différente de l'espace public. A ce titre, certains comités ont décidé en 2016 de ne pas organiser de vide-grenier. Or, force

est de constater que cette activité marche particulièrement bien. De plus, davantage de contrôles n'est pas non plus l'objectif et ne correspond pas à l'esprit populaire et convivial de cette fête qui repose à 90 voire 95% sur des habitants qui s'engagent toute l'année pour faire vivre leur quartier différemment le temps d'un week-end. Elle répète qu'elle se réfère aux rapports des APM auxquels elle fait une entière confiance. Elle ajoute qu'il faut rester pragmatique en se basant sur la réalité et non sur des fantasmes. Elle rappelle que la motion M-1154 porte sur un événement qui a déjà été largement étudié et que La ville est à vous coûte le même prix que les promotions pour 21 jours de manifestation. Elle conclut en déclarant que le fait que cette manifestation soit ouverte à tous permet une certaine circulation, surtout pour des quartiers qui se jugent en périphérie, désireux d'attirer du monde.

Un commissaire rappelle que des gens ont pris des photos qui étayent ce dont il parle.

Mme Barberis reconnaît que deux ou trois cas de ce type peuvent survenir par édition. Cependant, cela est très peu au vu des dix-huit ou vingt et un jours concernés par année et des neuf manifestations que cela représente. Elle souligne que très peu de problèmes nécessitent l'intervention des forces de l'ordre ou un travail social important (à ce titre elle explique que les interventions les plus importantes et fréquentes consistent à déplacer des véhicules qui sont encore parqués sur des emplacements de stands). Elle ajoute que le risque d'une intervention systématiquement forte est de voir apparaître une sorte de tension. Or, le travail de la cellule de La ville est à vous est justement de pondérer l'appréciation relative à l'opportunité d'une telle intervention.

Le commissaire reconnaît que l'objectif est justement de sauvegarder une ambiance bon enfant.

Une commissaire intervient en signalant que malheureusement l'intervention et la question du commissaire ne reposent pas sur rien. Elle rappelle en effet que M. Madani et elle-même ont assisté il y a deux ans aux neuf éditions organisées cette année-là et qu'ils ont pu constater eux-mêmes que des professionnels et des puciers fréquentaient assidument la manifestation (ils ont même identifié des véhicules immatriculés en Europe de l'Est). La Ville de Carouge par exemple a mis en place davantage de filtres pour faciliter les contrôles. Elle estime que le problème pour la Ville de Genève est que La ville est à vous est un mélange hybride entre fête et vide-grenier convivial. Elle répète qu'elle a constaté la présence de vendeurs étrangers, et elle demande si le rôle social de la Ville de Genève n'est pas destiné avant tout à ses habitants avant des personnes venant d'autres pays pour faire du commerce.

Mme Salerno répète que ces faits ne sont pas corroborés par les forces de l'ordre.

Ladite commissaire rétorque que cela est normal puisque les APM ne sont pas présents au moment de l'installation sur les stands (et où l'on voit des véhicules aux plaques étrangères décharger leurs nombreux articles). Les APM sont en effet positionnés au niveau des barrières à ce moment-là, ce qui est normal.

Mme Salerno déclare qu'elle prendra contact avec la nouvelle commandante de la police municipale afin de s'assurer que toute la procédure soit claire et finalisée en ce qui concerne La ville est à vous.

Mme Barberis ajoute que la cellule de coordination est en phase de finalisation de l'agenda des manifestations 2018. L'équipe sous la supervision de M. Cousin prend contact avec tous les services municipaux, y compris les APM, pour organiser tous les détails de l'édition 2018. A la fin de chaque édition, un bilan est conduit, ce qui permet de faire remonter ce qui a bien fonctionné et les points à améliorer.

Une commissaire serait favorable à un ajout dans le règlement de La ville est à vous de l'avertissement type «selon la loi», simplement. Même si ce genre de comportement est marginal, ce n'en est pas moins de la concurrence déloyale, et un ajout tel que proposé par un commissaire permettrait d'aider les comités en premier lieu.

Mme Salerno confirme que cet ajout est possible.

Mme Barberis confirme à son tour que cela sera rajouté.

La commissaire croit se souvenir que les comités organisateurs touchent une somme de dédommagement pour leurs frais divers.

Mme Barberis confirme que les comités touchent une subvention pour l'organisation de la manifestation (animations, logistique) et qu'ils puisent dans cette somme de quoi financer leur repas lors des séances.

Mme Salerno ajoute que les repas organisés sont plutôt frugaux et tiennent plus de «l'apéritif».

La commissaire demande si c'est à cause du montant total de la subvention que le nombre de manifestations a été réduit à neuf.

Mme Barberis confirme, après avoir rappelé que le montant de la subvention est de 190 700 francs.

La commissaire demande quelles seraient les économies réalisées si on faisait en sorte que ce soit les services de la Ville de Genève qui s'occupent de l'organisation.

Mme Salerno déclare que cela coûterait beaucoup plus cher. En effet, il faudrait engager quelque 20 ETP pour remplacer la septantaine de bénévoles qui

collaborent avec les comités. En outre, cela dénaturerait complètement l'esprit de la manifestation. En tant que magistrate, Mme Salerno estime que cette manifestation fonctionne bien comme actuellement et elle ne fera pas une priorité politique de vouloir la changer à tout prix, selon un budget qui augmenterait considérablement. Il y a d'autres priorités à financer. Elle rappelle que la subvention permet déjà de tout faire et que ce n'est d'ailleurs pas à la Ville de Genève de le faire. Elle conclut en déclarant que de toute manière, la Ville de Genève devrait acheter des prestations externes.

La commissaire réitère sa question en précisant qu'il serait possible de changer de formule et d'en faire une globalement moins chère.

Mme Salerno répète qu'il est impossible de faire moins cher. Elle ajoute que s'il fallait appliquer les grilles salariales de la Ville de Genève, alors cette dernière financerait et ferait tout elle-même. Elle explique que même si elle croit au service public et à un Etat fort, il faut cependant garder en tête que les moyens à disposition ne sont pas illimités et que si c'était le cas, on ferait sans le Centre social protestant (CSP) ou Caritas ou d'autres institutions de ce genre. Elle conclut en déclarant que de toute façon il faudrait engager du personnel. Elle rappelle que le montant de la subvention, 190 700 francs, équivaut en Ville de Genève à l'engagement de 2 ETP seulement.

Une commissaire rappelle que la cellule La ville est à vous compte déjà 2,6 ETP.

Mme Salerno rétorque que même si on augmentait le nombre d'ETP à 4,6 cela ne couvrirait qu'un seul week-end, et encore! Elle rappelle ensuite que la Fête de la musique ne dure que trois jours et coûte quelque 3,2 millions de francs. La ville est à vous coûte donc dix fois moins cher que la Fête des écoles et trois fois moins que la Fête de la musique.

La commissaire déclare qu'elle conçoit les choses de manière différente. Il faudrait que le périmètre de La ville est à vous soit légèrement plus réduit – ce qui limiterait le nombre de contrôles également – et organiser un vide-grenier sur le modèle du quartier.

Mme Salerno signale que ladite commissaire semble décrire une «Fête des voisins» améliorée. Elle rappelle que La ville est à vous ne se réduit pas à son vide-grenier, même si les habitants souhaitent le faire.

La commissaire rétorque que c'est un vide-grenier que l'on transforme en fête; d'après ce que Mme Barberis leur a dit, d'ailleurs (les comités qui n'ont pas organisé de vide-grenier ont fait marche arrière car leur La ville est à vous n'accueillait pas assez de monde).

Un commissaire signale que c'est un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre entre les motions, les pétitions et même l'étude du LASUR de l'EPFL. Il

demande si le Service Agenda 21 a tenu compte des éléments mis en évidence par le LASUR pour améliorer les festivités.

Mme Barberis confirme. Par exemple, la cellule La ville est à vous a mis en place, avec les comités de manière consensuelle, un calendrier de neuf manifestations. Pour les vide-greniers, il a été décidé de «réguler sans étouffer» ainsi que le préconise le LASUR. Elle ajoute que les comités viennent car ils ont l'impression de pouvoir réellement construire quelque chose et ce, de manière indépendante. Elle poursuit en expliquant que le vide-grenier est un bon moyen d'intégrer et de travailler la cohésion sociale. Les recommandations du LASUR prendront plusieurs années à mettre en place (par exemple le fait d'accorder une vraie place aux animations non marchandes au profit d'activités plus créatrices). Mais des progrès ont déjà été constatés dans ce domaine: on a en effet des propositions toujours plus originales. Ainsi, globalement il y a de quoi être content. Elle prend les exemples de performances théâtrales, de rédactions de poèmes etc. Il s'agit donc de stimuler les envies mais sans faire le travail à la place des habitants. Il s'agit d'accompagner ces derniers.

Le même commissaire en conclut qu'il est donc encore trop tôt pour tirer un bilan.

Mme Barberis répond que le bilan est fait dans une certaine mesure: la manifestation a été limitée à neuf éditions annuelles au lieu de dix-sept. Or, elle souligne qu'il n'est pas du tout évident de dire non à un quartier intéressé. Pourtant, le climat est serein et certains comités décident spontanément de céder leur place à d'autres et de les aider pour cette année, en échange d'une place garantie pour l'année suivante.

Une commissaire souhaite clarifier la généalogie de la manifestation. Au départ il s'agissait de «La rue est à vous» qui est ensuite devenue La ville est à vous. Or, La rue est à vous consistait principalement en un vide-grenier tandis que les objectifs de La ville est à vous se sont étendus vers une fête du «vivre-ensemble» plus large. Cependant, au départ La rue est à vous s'organisait sans argent de la part de la Ville de Genève.

Mme Salerno répond que rien ne s'est jamais fait sans argent de la Ville de Genève. En effet, La rue est à vous initialement s'est organisée avec la Maison de quartier des Pâquis et le département de la culture apportait son soutien, de même que d'autres services de la Ville de Genève pour l'infrastructure, la logistique, les animateurs etc.

La commissaire en conclut donc qu'il y a deux côtés qui s'affrontent: l'un estimant que la Ville de Genève encadre trop et l'autre estimant au contraire que la Ville de Genève n'en fait pas assez. Afin de comprendre l'efficience de cette manifestation, elle demande comment se passent ces séances d'organisation logistique ou autre.

M^me^ Salerno reconnaît qu'en quinze ans l'arsenal réglementaire et législatif cantonal s'est démultiplié pour l'encadrement des manifestations, au détriment du côté spontané du début. Cette bureaucratie complexe a poussé les comités de bénévoles à faire appel à la Ville de Genève pour les aider. Elle ajoute que la remarque relative aux 2,6 ETP revient à dire que les démarches administratives devraient être réalisées par les comités eux-mêmes. Or, la réalité est tout autre. Concernant l'organisation, elle passe la parole à M^me^ Barberis.

M^me^ Barberis explique que concernant l'organisation «macro», une première séance a lieu en octobre et concerne les inscriptions. Durant cette séance, la cellule de coordination La ville est à vous explique aux intéressés quelles sont les dates disponibles etc. Ensuite les comités s'organisent. Dans un deuxième temps, entre janvier et février l'équipe de La ville est à vous prend contact avec tous les services municipaux, afin de faire le point sur les garanties en termes de prestations. L'équipe affine ensuite le ratio entre ce que les comités peuvent faire et ce que les services peuvent faire.

M^me^ Barberis rappelle que chaque année un à deux changements réglementaires ont lieu (elle donne l'exemple des normes sanitaires et plus particulièrement de la nouvelle exigence d'un «plan sanitaire» pour ce genre de manifestations). Ainsi, pour garantir la tenue de l'événement, la Ville de Genève approche la police cantonale et se porte garante du respect des différentes normes imposées.

La commissaire demande si les 2,6 ETP ne comprennent pas les APM.

M^me^ Salerno confirme. Les 9 manifestations emploient en tout quatre personnes à temps partiel (soit 2,6 ETP).

M^me^ Barberis ajoute qu'un auxiliaire à 50% d'avril à novembre et un civiliste sont engagés pour la manifestation également.

Ladite commissaire souligne que La ville est à vous est avant tout destinée aux habitants des quartiers. Or, il semblerait que les comités organisateurs sont composés dans une trop grande mesure par des commerçants. Elle aimerait savoir comment vérifier cette affirmation.

M^me^ Salerno confirme qu'il est possible de savoir si cela est vrai, car on sait qui est membre de ces comités. Elle précise qu'elle a pourtant l'impression que le nombre d'habitants ordinaires dépasse celui des commerçants dans ces comités.

M^me^ Barberis confirme qu'il y a beaucoup moins de commerçants que de «simples» habitants au sein des comités.

La commissaire demande ce qui est entrepris pour rester le plus «local» possible. Elle demande si à ce titre, il a été envisagé d'instaurer l'usage du Léman comme monnaie d'échange dans le cadre de la manifestation.

M^me^ Salerno confirme que cela s'est fait dans le quartier de Saint-Jean.

M^me^ Barberis confirme que le comité en question était assez content de l'expérience. Elle ajoute que ce n'est pas à la Ville de Genève d'imposer ce genre d'initiative. C'est aux comités intéressés de le faire et la Ville de Genève les soutiendra.

Une commissaire demande quels quartiers seront organisateurs cette année.

M^me^ Barberis répond que les neuf quartiers organisateurs (pour un total de dix-huit jours de fête de rue) sont les Genêts, Sécheron, Aubépine, Saint-Jean, Geisendorf, Europe, le Petit-Saconnex, les Pâquis et les Eaux-Vives.

La commissaire croit savoir que les comités ont un délai (jusqu'en octobre) pour faire une proposition de périmètre.

M^me^ Barberis précise qu'en octobre est décidé qui organisera la fête. La question du périmètre intervient plus tard et doit répondre à un grand nombre de contraintes et de servitude que la Ville de Genève se doit d'analyser.

Ladite commissaire en conclut que c'est donc les comités qui y réfléchissent.

M^me^ Barberis confirme.

Elle demande comment va se passer la récupération des vêtements cette année.

M^me^ Barberis répond que la cellule de coordination La ville est à vous est en train de se pencher sur la question. Elle précise qu'il faut réfléchir à la meilleure solution chaque année, sachant que ce qui a marché une année ne marchera peut-être pas l'année suivante. Elle attend le retour de l'équipe La ville est à vous.

La commissaire demande quelle solution a été choisie pour les gobelets: jetables, biodégradables ou consignés?

M^me^ Barberis explique que les verres consignés représentent la meilleure solution. Elle ajoute que le fait de réduire le nombre de manifestations à neuf vise également à permettre de promouvoir les enjeux écologiques (auparavant, certains comités renonçaient effectivement à l'utilisation de gobelets réutilisables en raison des coûts que cela engendrait).

Un commissaire demande s'il existe un équilibre entre les deux rives par rapport au nombre de quartiers organisateurs.

M^me^ Barberis répond que comme l'année dernière, on constate un déséquilibre en faveur de la rive droite. Elle précise cependant que cet équilibre n'est pas une condition *sine qua non* à l'attribution d'une date pour un quartier. Elle ajoute qu'un travail en amont est effectué par les ASP qui réalisent des diagnostics sociaux de quartier et qui permettent d'identifier des quartiers où l'organisation

d'une fête de La ville est à vous est plus utile qu'ailleurs. Elle rappelle que certains quartiers sont dans une véritable situation de déshérence.

Une commissaire demande si des institutions comme le CSP ou l'Armée du Salut restent pour récupérer les habits.

Mme Barberis pense que oui.

Une commissaire informe à ce sujet qu'une association qui s'occupe de l'envoi d'habits jusqu'en Afrique (et qui s'occupe de tout, de l'empaquetage à la livraison sur place) serait intéressée.

Une commissaire rappelle, à propos d'une éventuelle fonctionnarisation de La ville est à vous, que deux motions allant dans ce sens ont été acceptées mais ne sont jamais entrées en vigueur pour des raisons de coûts. Cela illustre bien le fait que toute fonctionnarisation engendre des coûts.

Un commissaire constate que la question de la concurrence déloyale s'est révélée inexistante, à l'instar des problèmes de sécurité, et que les coûts ne sont de loin pas exorbitants. Dès lors, il déclare avoir de la peine à comprendre l'utilité de ce débat. Concernant la présence des étrangers, il déclare que c'est tant mieux, car Genève est une ville ouverte sur le monde et cela est une bonne chose. Il demande ensuite quels sont les critères selon lesquels les quartiers sont choisis.

Mme Barberis répond que lors de la prise des inscriptions, un tour de table a lieu lors duquel on demande aux différents comités s'ils sont prêts à laisser leur place. Le critère de temporalité permet également à certains comités de se décider (car certains ne peuvent qu'à un moment bien précis de l'année). Si aucun consensus n'est trouvé, alors on procède à un tirage au sort; une solution acceptée par tous. Elle précise que celui qui est éliminé a une place d'office pour l'année suivante.

La présidente demande quelles sont les relations avec les APM. Existe-t-il un cahier des charges des APM pour ces manifestations ou bien est-ce informel? En outre, un bilan est-il fait à l'issue de la manifestation?

Mme Barberis répond que les APM ne rendent pas un rapport à chaque fin de manifestation, mais ils participent au bilan général, lorsque la rubrique «sécurité» est traitée. Concernant la formalisation, elle reconnaît ne pas savoir et propose de transmettre l'information lorsqu'elle l'aura obtenue. Elle ajoute que les APM rencontrent la cellule de coordination La ville est à vous lors d'une séance pendant laquelle un procès-verbal est établi précisant qui fait quoi. Les informations contenues dans ce procès-verbal sont ensuite transmises aux comités. Néanmoins, elle ne pense pas que les APM disposent d'un cahier des charges strictement destiné à La ville est à vous, puisque leur cahier des charges ordinaire s'applique.

La présidente demande comment la Ville de Genève gère l'évolution des différents comités, qui pour certains se «professionnalisent».

M^me^ Salerno rappelle que les gens qui s'engagent pour leur quartier le font sur de longues périodes, la plupart du temps. Il est vrai que certains comités sont constitués par des «bénévoles aguerris» plutôt que des «professionnels de l'organisation». Comme les membres des différents comités se rencontrent, ils partagent ensuite leurs expériences et s'entraident. Tout cela est très informel.

M^me^ Barberis ajoute que d'avoir des comités très diversifiés est une vraie richesse. Mais il n'est pas toujours évident d'avoir un noyau dur d'anciens et d'anciennes. Car à côté des aspects positifs que cela représente – confiance, efficacité, implication etc. – cela peut impliquer petit à petit une sorte de culture de l'entre-soi. Il faut être attentif à cela tout en gardant en tête que ce sont ces gens qui portent la manifestation.

Une commissaire souligne l'importance de l'entraide. Elle ajoute que le soir du bilan les gens procèdent à un véritable retour sur expérience et échangent un tas d'informations. Elle conclut en déclarant qu'elle adore cette ambiance.

En l'absence de question supplémentaire, la présidente remercie les auditionnées, avant de les libérer en leur souhaitant de joyeuses fêtes de Pâques.

M^me^ Salerno souhaite à son tour aux personnes présentes un bon week-end pascal et remercie les commissaires, dont elle salue le travail minutieux et important qu'ils ont réalisé dans le cadre de l'étude de la motion M-1154.

**Séance du 26 avril 2018**

*Présentation des amendements*

La présidente informe que le Parti libéral-radical et les Verts ont déjà transmis leurs propositions respectives d'amendement. Elle leur propose ensuite de les présenter.

La commissaire du Parti libéral-radical rappelle que des problèmes d'organisation au sein de la manifestation «La ville est à vous» ont été constatés (elle met notamment en évidence le fait qu'il ne s'agit plus du tout d'un vide-grenier rassemblant des particuliers). Elle informe donc qu'elle a repris en partie le règlement du vide-grenier organisé par la Ville de Carouge, qui semble fonctionner beaucoup mieux que celui de la Ville de Genève (notamment en ce qui concerne le système d'inscriptions préalables, qui évite la véritable ruée (qu'elle décrit comme un «lâcher de taureaux») lors de l'ouverture du site de la manifestation ainsi que la présence de stands tenus par des personnes extérieures au quartier concerné, ou plus largement à la Ville de Genève). D'où son premier amendement:

*«– Le vide-grenier, organisé dans le cadre de La ville est à vous, est ouvert uniquement aux habitants de la Ville de Genève (deux manifestations maximum par habitant) et prioritairement aux habitants du quartier;»*

La précision relative aux «deux manifestations maximum par habitant» est liée au fait que certains vide-greniers sont mitoyens et qu'il est possible qu'une date ne convienne pas à un particulier ou alors qu'une manifestation soit annulée pour des raisons de météo. Ainsi, la possibilité de participer à deux manifestations permet de pallier ce problème. Elle souligne que la seule condition est d'être habitant de la Ville de Genève, peu importe le quartier.

Concernant le second amendement:

*«– Aucun professionnel n'est admis (puciers);»*

Elle précise qu'il vise avant tout les professionnels extérieurs à la Ville de Genève.

Concernant le troisième amendement:

*«– Chaque participant (une personne par ménage) doit s'inscrire au préalable dans l'antenne sociale de proximité (espace de quartier, point info-services) la plus proche de la fête;»*

Elle déclare qu'il serait judicieux d'impliquer le personnel de ces points info-services mis en place par Mme Alder et qui ont accès aux bases de données permettant de vérifier le lieu de domiciliation des personnes concernées.

Concernant le quatrième amendement:

*«– Le centre de la fête doit se situer dans l'enceinte (ou le préau) d'une école, ainsi que dans quelques rues alentour;»*

Elle souligne que la centralisation de la manifestation permet d'assurer une meilleure sécurité, notamment des enfants.

Concernant le cinquième amendement:

*«– L'inscription est personnelle, aucune procuration ni transfert ou revente de la place n'est possible;»*

Elle signale que cela permet d'éviter une nouvelle fois que des individus extérieurs à la commune ne s'installent sur l'emplacement d'un stand.

Concernant le sixième amendement:

*«– Lors de l'inscription, une carte d'identité doit être présentée avec une facture (téléphone ou SIG) et il vous sera remis un bon de participation à votre nom avec votre numéro de carte d'identité;»*

Elle informe qu'elle a repris telle quelle une disposition du règlement de la Ville de Carouge, qui semble avoir fait ses preuves. Elle ajoute que cette solution permet d'assurer une certaine sérénité aux participants, favorisant ainsi la convivialité, qui doit être au centre de cette manifestation, contrairement à ce qu'a

dit M^me^ Barberis lors de son audition, lorsqu'elle a affirmé qu'il était question «d'éduquer les gens» dans le cadre de La ville est à vous. Elle estime en effet qu'une vraie «fête de quartier» ne doit pas tendre à «éduquer les gens».

Concernant les septième et huitième amendements:

*«– Ce bon devra être présenté sur demande aux bénévoles ou à la police municipale;*

*– Les stands sont installés à partir de 8 h et évacués à 19 h. Chacun doit respecter l'emplacement de 3 m qui lui est dévolu;»*

Elle informe que c'est ce qui se fait, avec succès, à Carouge. Bien que cela se trouve également dans le règlement de la Ville de Genève.

Concernant le neuvième amendement:

*«– Les places doivent être laissées propres. Chaque participant nettoie les abords de son stand. Aucun objet ne doit être laissé sur la voie publique;»*

Cela se trouve déjà dans le règlement actuel de la Ville de Genève.

Finalement, le dixième amendement reprend lui aussi une disposition existant déjà dans le règlement de la Ville de Genève:

*«– Toute vente d'article neuf (loi sur le commerce LCOU I 2 09), d'armes, de boissons ou de nourriture est interdite.»*

Elle précise que concernant la question de la nourriture, font exception les professionnels de l'alimentation qui se trouvent déjà dans le périmètre de la manifestation.

Le commissaire Vert précise qu'il a tenté de rédiger un amendement qui soit en rapport direct avec le texte de la motion M-1154 et qui ne soit pas une sorte de «règlement d'application» de cet objet. Il estime en effet qu'il ne faut pas que les commissaires se trompent de domaine de compétence. Le Conseil municipal n'est en effet ni le Conseil administratif ni l'administration.

Il expose ensuite son premier amendement qui modifie la motion M-1154 comme suit (italique):

«[…] le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revoir le concept de cette manifestation en partenariat avec le Conseil municipal *et en partenariat avec les associations représentatives des quartiers, notamment des associations de parents d'élèves, les conseils d'école, les associations de maisons de quartier et la FASe, les associations de La ville est à vous, etc.*, ainsi qu'en consultant la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.»

Il explique que cet amendement permet de se concentrer sur ce que les quartiers veulent faire précisément dans le cadre de cette manifestation.

Il ajoute qu'il a un second projet d'amendement qui porte sur:

*«L'organisation d'un large forum pour discuter de l'avenir de La ville est à vous.»*

Il explique que ce second amendement permet à tous les acteurs concernés de se prononcer sur la forme que doit prendre cette manifestation et ses animations (une fête de quartier à la fois vide-grenier, etc.).

Il conclut en précisant qu'il ne faut pas que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse entre trop dans le détail de ce que le règlement d'application devrait être. Il faut en effet, comme la motion M-1154 le demande, que ce soit le Conseil administratif qui revoie le concept et qui revienne avec une proposition en tenant compte des conclusions du rapport qui sera réalisé.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que la commission a mené un grand nombre d'auditions et que beaucoup d'informations et d'explications ont été fournies. Il ajoute qu'il a tenté d'entendre et de répondre à toutes les préoccupations formulées à propos de La ville est à vous. Il estime d'ailleurs que les explications fournies sont suffisantes. Toutefois, le débat semble se poursuivre. C'est pourquoi son groupe a préparé la proposition d'amendement suivante:

«[…] le Conseil municipal demande au Conseil administratif *de présenter, tous les cinq ans, un bilan sur l'expérience des manifestations La ville est à vous, effectué avec les partenaires associatifs des quartiers, les services de la Ville impliqués, qui rend compte de l'évolution de ce projet et qui aborde les questions éventuelles organisationnelles et sécuritaires.»*

Un commissaire informe que le Mouvement citoyens genevois souhaite présenter la proposition d'amendement suivante, qui reste dans le domaine de compétence de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse qui a trait à la dimension stratégique. Il ajoute que celle-ci se décline sur trois axes: la question de la limitation de la manifestation aux habitants de la Ville de Genève; la question de l'interdiction des professionnels dans le cadre de cette manifestation; la question des contrôles, le cas échéant. Ainsi les différentes parties de l'amendement seraient formulées comme suit:

*«Les vide-greniers ne sont ouverts qu'aux habitants de la Ville de Genève;*

*toute vente d'articles neufs (loi sur le commerce d'objets usagés), de contrefaçons ou d'armes est complètement interdite;*

*veiller à un contrôle strict et à l'application des sanctions, le cas échéant.»*

*Discussion*

Un commissaire du Parti libéral-radical se dit favorable tant aux amendements de son parti qu'à ceux des Verts. Il poursuit en expliquant que le problème de La ville est à vous est lié au fait que ces manifestations ne sont pas assez centrées sur les quartiers. Il rappelle que dans l'étude de l'EPFL, tous les comités de quartier interrogés ont invoqué le modèle carougeois (inscriptions nominatives et participations limitées, pour les stands, aux habitants du quartier) afin de garder un contrôle sur ces fêtes de quartier. Or, l'Agenda 21 semble, pour des raisons purement dogmatiques, exclure cette idée de limitation de ces manifestations à des fêtes de quartier. Pour illustrer son affirmation, il se réfère à la réponse de l'Agenda 21 qui se trouve à la page 37 du rapport de l'EPFL:

«[…] cette mesure changerait le sens de la manifestation, la potentialité d'apprentissage du vivre-ensemble liée en particulier aux principes d'autogestion et de réappropriation libre. Dans ce cas, la ville «serait à vous», mais sous certaines conditions – question de réglage de la société et maintien de l'ordre social – qui éloignent sensiblement l'événement de son esprit initial. En effet, la première valeur de cette manifestation n'est-elle pas justement la possibilité qu'elle offre à tout un chacun, du quartier ou pas, de s'emparer de la rue et de l'occuper comme il le souhaite? De ce fait, la participation des étrangers au quartier nous semble nécessaire et souhaitable dans la mesure où elle favorise une occupation de l'espace public intense et d'une grande mixité qui contribue à faire l'intérêt et la richesse de La ville est à vous.»

Il souligne le fait que le département de M^me^ Salerno ne souhaite manifestement pas entendre les demandes des comités de quartier, qui, de fait, doivent assumer des responsabilités qui dépassent celles qu'ils seraient susceptibles de prendre raisonnablement, en accueillant des personnes qu'ils ne connaissent pas, ce qui affaiblit cette volonté de créer du lien au sein des quartiers tout en renforçant les défauts constatés (manifestation démesurée avec des individus provenant on ne sait d'où, car il est impossible de le savoir). Il estime par conséquent qu'il est temps que l'Agenda 21 arrête de poursuivre ses lubies et revienne à la raison. Cependant, le problème est qu'il n'existe que deux manières de faire comprendre les choses à l'Agenda 21, selon lui. La première consiste à lui imposer un règlement, la seconde à menacer de ne pas reconduire la subvention, si les demandes formulées ne sont pas appliquées. Il ne sert par conséquent à rien d'émettre des recommandations face à un organe aussi dogmatique. Il préconise donc de proposer un texte beaucoup plus contraignant. L'idée du Mouvement citoyens genevois d'étendre à l'ensemble du territoire de la Ville de Genève ne va pas dans le sens d'un développement de l'esprit de quartier. Il estime que les stands doivent être ouverts uniquement aux habitants des quartiers concernés. Il conclut en répétant que le département de M^me^ Salerno doit comprendre ce que veulent précisément les comités de quartier.

Le commissaire des Verts estime qu'il faut rouvrir la question de La ville est à vous à l'ensemble de la Ville de Genève, afin de provoquer une discussion dans le cadre d'un grand forum permettant d'aboutir à un changement en profondeur du concept de cette manifestation, qui ne le satisfait pas, et ce depuis longtemps. Cette discussion publique permettra peut-être de s'apercevoir qu'il faudra augmenter les moyens directement à la disposition des quartiers. Il précise qu'il ignore quelle est la solution exacte, mais qu'il est néanmoins nécessaire de procéder à un grand coup de sac. Deuxièmement, il répète que ce n'est pas du ressort des membres du Conseil municipal de décider de ce qui doit figurer ou non dans un règlement d'application.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois tient à souligner que le problème réside dans le fait que les associations de quartier doivent trouver suffisamment de bénévoles pour pouvoir organiser une Ville est à vous dans leur quartier. Elle poursuit en demandant à la commissaire du Parti libéral-radical, à propos d'un de ses amendements, ce qu'elle entend par l'espace de 3 m qui est «dévolu» à chaque stand.

La commissaire du Parti libéral-radical répond que c'est ce que prévoit le règlement actuel: chaque personne a droit à 3 m de trottoir.

La commissaire du Mouvement citoyens en déduit qu'il n'est pas question de numéroter les places.

La commissaire du Parti libéral-radical concède que le terme «attribué» serait plus correct.

La commissaire du Mouvement citoyens poursuit en demandant si la limitation à deux manifestations maximum par habitant s'applique bien à toute une année.

La commissaire du Parti libéral-radical confirme que c'est ce que vient de dire son collègue. Le but de cette manifestation est de permettre aux habitants d'un quartier de se «réapproprier» l'espace de leur quartier et d'entretenir les relations de voisinage. En outre, lorsqu'on habite à cheval sur deux quartiers, il devrait être possible de participer aux Ville est à vous des deux quartiers.

La commissaire du Mouvement citoyens en conclut que ceux qui possèdent un stand doivent être exclusivement du quartier.

La commissaire du Parti libéral-radical confirme.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre souhaite savoir si chaque groupement de quartier peut approcher les maisons de quartier ou la Ville de Genève pour obtenir des subventions et ainsi pouvoir organiser une Ville est à vous.

La présidente précise que le processus ne passe pas par les maisons de quartier. Il existe un délai d'inscription et il se peut donc qu'il y ait plus d'inscrits que de place.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois tient à souligner que la manifestation s'appelle «La ville est à vous» et non pas «Le quartier est à vous». En outre, chaque contribuable domicilié en Ville de Genève a le droit de participer (puisqu'il s'agit d'une manifestation subventionnée). En outre, tous les quartiers n'ont pas la chance de pouvoir participer. Il insiste donc sur le fait que cette manifestation doit être ouverte à l'ensemble des habitants de la Ville de Genève.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaite toutefois modifier la première invite en précisant que tous les habitants de la Ville de Genève sont les bienvenus. Concernant la remarque du commissaire Vert relative à la non-compétence du Conseil municipal en matière de dispositions réglementaires, elle signale que le règlement en question doit être applicable à toute la Ville de Genève. En outre, elle estime que l'amendement du commissaire Vert contient quelques contradictions. En effet, alors que ce dernier a mis en garde contre le fait d'être trop précis, il a cependant fait une liste très détaillée des acteurs à impliquer dans le processus. De plus, l'idée d'un grand forum risque de voir les mêmes acteurs prendre la parole. Concernant le concept de «proximité», qui est pourtant très abondamment utilisé par l'Alternative, elle estime qu'il devrait être au centre de La ville est à vous, en se concentrant sur l'aspect festif et ludique, plutôt que sur une volonté de moralisation ou d'éducation de la population.

Un commissaire d'Ensemble à gauche estime que l'on tente de mener un débat sur un certain nombre de non-dits. En effet, il déclare que si certaines personnes sont opposées à cette fête, alors il faudrait le dire clairement. Il ajoute qu'il a été souvent question de débordements dans les discussions. Or, il se demande de quels débordements il s'agit, dans la mesure où pendant des années, ces soi-disant débordements n'ont jamais été mentionnés. Concernant le travail des gens du quartier, il a été témoin de la difficulté – pour le comité de Saint-Gervais en l'occurrence – de réunir suffisamment de bénévoles, alors que l'implication des membres du comité était pourtant bien réelle. Finalement, il demande quelle est la raison sous-jacente à la volonté de certains de «changer de concept» à tout prix, alors que les choses se passent relativement bien. Il n'arrive pas à comprendre quel est le problème, alors que certains se sont efforcés d'en trouver pendant les dix séances qui ont occupé la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à ce sujet. Il déplore le fait que certains commissaires, dont la commissaire du Parti libéral-radical en particulier, tentent absolument de trouver des problèmes, parce que cette fête est très populaire et parce que la Ville de Genève y est très impliquée. Il répète que selon lui cette attitude s'explique par des non-dits.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien est attachée à cette fête populaire et la soutient. C'est pour ces raisons que son groupe est d'avis que les conditions de participation doivent être améliorées. Toutefois, il faut que le Conseil municipal reste général dans ses propositions. Elle précise qu'il est nécessaire que cette fête soit réservée aux habitants de la Ville de Genève et

prioritairement aux habitants du quartier qui organise la manifestation, afin de sauvegarder cet esprit de fête de quartier et de voisinage. Concernant les règles de participation déjà existantes, elle déclare qu'elles sont trop générales et il faudrait donc y ajouter les dispositions relatives à l'exclusivité des habitants de la Ville de Genève et des quartiers concernés. De plus, afin que ces conditions soient respectées, il faut mettre en place des contrôles plus systématiques. Elle conclut en déclarant que les précisions du Conseil municipal doivent s'arrêter là, laissant ainsi au département de Mme Salerno la liberté de définir les dispositions réglementaires nécessaires à la bonne organisation de la manifestation (en partenariat avec les gens qui ont l'habitude de travailler avec les associations de quartier) et au respect des lignes directrices que l'on vise et qui viennent d'être mentionnées.

Un commissaire du Parti socialiste informe qu'il a participé à trois éditions de cette manifestation il y a longtemps. Or, il se souvient qu'il était parfois difficile de trouver le financement nécessaire à l'organisation des différentes animations prévues dans le quartier. Il ajoute qu'il souhaite aller dans le sens des propositions faites par le commissaire Vert avant de préciser que le problème, selon lui, réside dans le fait de définir s'il s'agit d'une «fête de la ville» ou d'une «fête de quartier» à proprement parler. Il trouve donc la proposition de discussion dans un cadre large faite par ledit commissaire très intéressante. Il poursuit en expliquant qu'il est très important de permettre à des gens extérieurs au quartier concerné de pouvoir venir le visiter, mais il faut que les organisateurs soient aidés.

La commissaire du Parti libéral-radical précise que les amendements qu'elle propose ne concernent que la partie «vide-grenier» de la manifestation. C'est d'ailleurs cette partie qui semble poser le plus de problèmes en ce moment. Elle poursuit en affirmant que par rapport à ce qui vient d'être dit, ce n'est pas au département de Mme Salerno de fixer les règles. En effet, elle rappelle que la magistrate a affirmé lors d'une séance plénière, avant le renvoi de la motion M-1154 en commission, que c'était au Conseil municipal de proposer un nouveau concept, s'il le souhaitait, avant de préciser qu'elle avait mandaté l'EPFL pour une étude portant sur La ville est à vous. Or, cette étude démontre clairement – comme le commissaire du Parti libéral-radical vient de le mentionner – que les gens souhaitent que cette fête soit une fête de quartier. Pourtant Mme Salerno et son département n'ont pas suivi les recommandations de cette étude. Elle ajoute que pour avoir participé à certaines de ces manifestations et après avoir vu ce qui se passait dans d'autres quartiers, il semble clair que ce n'est pas au Service Agenda 21 de s'occuper de cette manifestation, mais bien au département de la cohésion sociale et de la solidarité. Les buts de cette manifestation sont clairs à ce sujet: il s'agit principalement de dimensions sociales. De plus, le département de Mme Alder semble mieux équipé que celui de Mme Salerno pour remplir ces objectifs.

Concernant la remarque de la commissaire du Parti démocrate-chrétien relative à la nécessité de rester général dans les recommandations et dans les amendements, la commissaire du Parti libéral-radical précise, en prenant l'exemple des horaires, que ces éléments sont repris tels quels de l'actuel règlement; il s'agit simplement de mettre en évidence les points avec lesquels elle est d'accord en les reprenant dans ses amendements. Elle conclut en signalant qu'il n'est pas possible de traverser la ville d'un quartier à l'autre avec des tonnes de matériel sans véhicule, ce qui rend donc l'objectif du «zéro voiture» initialement voulu pour cette manifestation difficile à respecter.

La présidente rappelle que cette manifestation a connu une évolution constante, depuis son point de départ qui visait à transformer le rapport entre les associations de quartier et l'administration. Or, il y a deux ans un certain nombre de changements sont survenus (notamment au sujet des inscriptions et des quartiers participants). Il lui semble important de garder cela à l'esprit. Il est également important de ne pas limiter cette manifestation à sa dimension «vide-grenier». Il faut prendre en compte toutes les animations, qui varient énormément d'un quartier à l'autre, d'ailleurs. A ce titre, elle rappelle qu'il n'est pas possible de tout bonnement copier le concept carougeois qui est principalement une braderie (ce qui avait d'ailleurs été précisé lors de l'audition y relative). Elle déclare en outre qu'il est difficile de contrôler l'ensemble de la manifestation et que cela représente beaucoup de travail. Elle conclut en déclarant que des mesures ont d'ores et déjà été prises pour améliorer l'organisation de ces Ville est à vous, que cela est en constante évaluation et qu'imposer une organisation trop stricte impliquerait de déployer trop d'énergie au mauvais endroit (elle se réfère aux antennes sociales de proximité, notamment).

Par contre, la présidente reconnaît qu'il y a eu – exceptionnellement – des événements qui ne correspondaient pas au règlement ou à la loi. Cependant, il y a toujours eu des réactions appropriées à ces événements qui – elle le souligne – étaient de nature exceptionnelle. Elle conclut en déclarant que c'est la raison pour laquelle une évaluation régulière (via des bilans) de tout ce qui touche à La ville est à vous peut s'avérer très utile, afin de tenir compte de cette évolution constante, tout en sauvegardant les différences entre les quartiers.

Le commissaire des Verts précise que son groupe est favorable à La ville est à vous ou plutôt La ville est à nous, dont l'appellation lui plaît tout particulièrement, d'ailleurs. Cependant, il a l'impression que les choses vont de mal en pis. Il est donc nécessaire de s'arrêter et de réfléchir, afin de repenser le concept. Il déclare que les Verts veulent augmenter la participation des habitants des quartiers; ils veulent relocaliser la manifestation au sein des quartiers (en évitant le tourisme économique et la venue de professionnels); ils veulent que la manifestation soit universalisée à l'ensemble des citoyens de la Ville de Genève (que chacun se sente libre d'organiser des La ville est à vous); ils veulent

débureaucratiser cette manifestation, en limitant les activités de l'administration au minimum, il est absurde que la Ville demande à des fonctionnaires de donner un soutien aux organisateurs pour le remplissage de formulaires… bureaucratiques générés par ces mêmes administrations; ils veulent par conséquent que les moyens à disposition soient directement destinés aux organisateurs et moins à l'administration. Voilà donc les principes vers lesquels il faut, selon lui, absolument tendre. Pour ce faire, il est important de mettre en place un forum qui permettrait d'ouvrir la discussion, de faire un état des lieux, de réaliser un nouveau règlement plus consensuel, puis éventuellement établir des bilans tous les cinq ans (après avoir changé de concept). Il précise que ce n'est pas au Conseil municipal de décider d'un changement de dicastère; cependant, il lui est tout à fait envisageable de recommander au Conseil administratif d'intégrer La ville est à vous dans le département de la cohésion sociale et de la solidarité, vu la dimension sociale de cette manifestation.

Une commissaire du Parti socialiste déclare partager la position davantage optimiste défendue par la présidente. Elle rappelle qu'il y a presque une année, le Conseil municipal a voté la pétition P-362, initiée par des associations de quartier impliquées dans La ville est à vous. Or, cette pétition était enthousiaste quant à la qualité de la manifestation et estimait qu'il fallait la développer (ce qui démontre bien qu'il n'y a pas de réel problème de participation des habitants). Cet objet ainsi que l'audition de M^me^ Chaix de la Ville de Carouge démontrent d'ailleurs que la fête de La ville est à vous ne se résume pas un simple vide-grenier. Ainsi, elle est d'avis qu'il faut laisser ces fêtes se développer par elles-mêmes. Elle rappelle d'ailleurs que l'existence des problèmes dont il a été question n'a jamais pu être démontrée.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que les associations ont souvent rencontré des problèmes de moyens à disposition. A propos des animations plus particulièrement, il se rappelle que des parents souhaitaient que leurs enfants puissent davantage participer à la manifestation. Il se dit donc favorable à la tenue d'un forum de discussion afin d'établir un état des lieux qui semble nécessaire ou même de demander au Conseil administratif de faire un bilan dès maintenant en tenant compte de tous les acteurs impliqués et des raisons sous-jacentes (et de qui elles émanent) à l'établissement de certaines dispositions du règlement. Il conclut en déclarant que la situation est un peu floue et qu'il faudrait, si l'on parle d'évolution, faire en sorte de savoir à qui l'on s'adresse exactement (la Ville de Genève ou les habitants eux-mêmes).

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'elle comprend tout à fait la demande du commissaire Vert concernant les études ainsi que sa proposition de mise sur pied d'un forum. Toutefois, elle estime qu'y répondre à présent consisterait à refaire un travail qui vient d'être réalisé (via l'étude de l'EPFL notamment). Concernant la remarque du commissaire d'Ensemble à gauche qui

l'accuse d'inventer des problèmes, elle rappelle que la pétition P-362 est apparue dans un contexte où il était question de couper dans les subventions attribuées à La ville est à vous. Cet objet a ensuite été accepté par une majorité du Conseil municipal (pas sa totalité). Or, depuis, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts et La ville est à vous est devenue une sorte de serpent de mer échappant au contrôle des services de la Ville de Genève. La manifestation exige désormais de la part des comités de quartier des moyens incommensurables, tant en termes financiers qu'en termes de bénévoles. Cela démontre bien que cette manifestation a largement dépassé le cadre qui était le sien lors de son lancement initial. Les représentants des comités l'ont d'ailleurs confirmé lors de leur audition (qui a été motivée par un besoin de soutien de la part du Conseil municipal notamment): cette fête est devenue immense et trop compliquée à gérer. La partie vide-grenier est celle qui présente le plus de problèmes et il s'agit désormais de tenter de répondre à ceux-ci. Elle conclut en déclarant qu'il serait judicieux que chacun présente ses amendements au préalable afin que les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse puissent terminer leur discussion dans les meilleures conditions et procéder au vote de cet objet.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'il distingue autour de cette table des gens qui souhaitent redonner du sens à cette manifestation et ceux que cela n'intéresse pas. Selon lui, le groupe Ensemble à gauche et une partie du groupe socialiste semblent se contenter du fait qu'on organise neuf fois par année une «fiesta» dans différents quartiers et ainsi tout le monde peut venir et tout le monde est ravi, et puis tant pis pour l'esprit de quartier. Il estime que cela reflète la position de l'Agenda 21, d'Ensemble à gauche et d'une partie du groupe socialiste. Ensuite, il y a les Verts et le groupe du Parti libéral-radical qui souhaitent poursuivre cette manifestation sur des bases saines tout en favorisant la cohésion sociale au sein des quartiers (tout en responsabilisant les comités de quartier), ce qui représente le sens à donner à La ville est à vous. Il déclare rejoindre les amendements présentés par la commissaire du Parti libéral-radical et le commissaire Vert mais craint de voir l'Agenda 21 ne rien faire, si le Conseil municipal n'adopte pas une posture plus dirigiste.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite rappeler que chaque année toutes les associations concernées sont convoquées afin de participer à la réalisation du bilan de La ville est à vous. Puisqu'elle y a accès, elle propose de transmettre aux membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le bilan de l'année 2017. Cela permettra aux commissaires de se rendre compte que les associations tentent continuellement d'améliorer La ville est à vous et de trouver des solutions.

La présidente précise que ces documents doivent être anonymes.

Ladite commissaire confirme que ce sera le cas.

Une commissaire du Parti socialiste tient à souligner le dynamisme et la créativité dont font preuve tant des bénévoles, des habitants des quartiers que l'Agenda 21 qui permet chaque année de réaliser un certain nombre d'améliorations. Elle prend l'exemple de l'installation en deux temps qui est désormais prévue sur les sites de la manifestation et qui permet de privilégier l'accès des enfants et des personnes âgées notamment, avant que ce ne soit la cohue. Elle déclare faire confiance aux structures concernées qui disposent de l'énergie nécessaire pour faire évoluer cette manifestation tout en lui donnant du sens, selon les besoins de chaque quartier, sans pour autant être dirigées comme cela serait le cas dans d'autres contextes moins festifs.

Une autre commissaire du Parti socialiste, après avoir précisé qu'elle n'a pas suivi toutes les séances portant sur cet objet, estime que la motion M-1154 est trop large. En effet cette dernière fait mention d'un concept qui existe déjà depuis longtemps, en réalité. Il serait donc question de définir des lignes stratégiques afin de donner mandat aux services concernés. Elle ajoute que c'est pour cette raison qu'elle a de la peine à comprendre les amendements du Parti libéral-radical qui s'inscrivent trop dans l'opérationnel. Concernant l'idée du forum, elle rappelle que l'Hospice général a tenté d'innover dans ce sens tout en parvenant à développer certains projets. Elle estime que cette dimension de concertation est à différencier de l'étude. Cependant, il faut que cette concertation soit structurée, bien entendu. Finalement, elle estime qu'elle ne comprend pas pourquoi opposer les différents départements. En effet, elle rappelle que l'Agenda 21 est également actif dans la lutte contre les discriminations et dans la promotion du «vivre-ensemble». De plus, elle estime que l'on peut tout à fait travailler de manière transversale entre les départements, sans se cantonner à une verticalité trop importante. Or, elle considère que ce sujet de La ville est à vous devrait être traité de manière transversale, justement. Elle conclut en déclarant qu'il serait intéressant de se mettre d'accord sur des lignes directrices.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaite aborder, d'une part, la question de la sécurité: quel corps de police est responsable? D'autre part, il demande ce qu'il doit advenir d'un stand attribué, si la personne qui est censée l'occuper ne se présente pas le jour de la manifestation.

Concernant la sécurité, la présidente informe que tant la police cantonale que la police municipale sont déjà engagées dans le cadre de La ville est à vous.

La présidente informe que cet objet sera remis à l'ordre du jour pour une séance ultérieure, après avoir prié les personnes ayant formulé des amendements ou des recommandations de bien vouloir les mettre par écrit afin que chacun puisse en prendre connaissance et que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse puisse terminer le traitement de cet objet lors de la prochaine séance qui portera sur cet objet.

**Séance du 24 mai 2018**

*Discussion des amendements*

La présidente remercie M^me^ Menétrey pour avoir transmis le procès-verbal du Bilan annuel de l'édition 2017 de La ville est à vous qui s'est déroulé le 3 novembre dernier dans la salle des Asters (rue de la Servette 100).

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois signale que la proposition d'amendement du commissaire d'Ensemble à gauche n'est plus pertinente (dont voici la teneur:

*«le Conseil municipal demande au Conseil administratif*

*– de présenter, tous les cinq ans, un bilan sur l'expérience des manifestations La ville est à vous, effectué avec les partenaires associatifs des quartiers, les services de la Ville impliqués, qui rend compte de l'évolution de ce projet et qui aborde les questions éventuelles organisationnelles et sécuritaires.»)*

Une commissaire du Parti socialiste demande si c'est le Service Agenda 21 qui a participé au bilan en question en tant que représentant de la Ville de Genève.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois confirme.

Le commissaire d'Ensemble à gauche demande en quoi son amendement n'est plus pertinent.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois souligne que les acteurs (associations de quartier et Ville de Genève etc.) de La ville est à vous effectuent des bilans chaque année, en traitant de tous les sujets.

Le commissaire d'Ensemble à gauche confirme que, dans ce cas, sa proposition d'amendement tombe effectivement à l'eau.

La présidente estime que cet amendement ne tombe pas nécessairement à l'eau. Elle explique qu'il s'agirait en effet d'instaurer un bilan plus large.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois donne plusieurs exemples d'ateliers qui ont été organisés dans le cadre du bilan annuel dont elle a transmis le procès-verbal. Elle cite certaines propositions formulées (page 4):

*«Les jeunes de l'équipe d'accueil pourraient s'imposer davantage aux barrières. Clarifier la façon dont les habitants du quartier peuvent s'installer (ont-ils la priorité? qui habite vraiment le quartier?, etc.).»*

Ou encore (page 6):

*«Mettre en place des scènes libres pour valoriser les talents des quartiers. Quelqu'un devrait les gérer (éventuellement en réservant des tranches horaires aux artistes, etc.).»*

Elle souligne également l'originalité de la proposition suivante (page 6):

*«Organiser des vide-cerveaux: tout un chacun pourrait mettre à disposition des savoirs et/ou expériences, gratuitement ou non.»*

Elle souligne la grande qualité du travail accompli dans le cadre de ces séances.

La commissaire du Parti libéral-radical se dit effectivement épatée par le travail accompli. Elle trouve d'ailleurs que ce bilan est encore plus fourni que l'étude réalisée par la Ville de Genève (qui était de nature plus sociologique). Ce bilan traite de tout ce qui est réalisé pendant et autour des La ville est à vous. On dispose de huit ateliers différents, tous les sujets et toutes les problématiques sont abordés, toutes les informations sont échangées avec la Ville de Genève et les comités parlent des réalités de leurs quartiers respectifs. Elle estime qu'il est difficile de faire plus objectif. Elle cite les titres des différents ateliers comme exemples.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que tous les ateliers sont traités en un soir uniquement.

La commissaire du Parti libéral-radical se dit une nouvelle fois très impressionnée. Toutefois, elle estime qu'il manque des éléments précisant si les propositions faites seront appliquées et par qui. En outre, elle demande depuis combien de temps ce bilan est effectué.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois répond qu'elle ignore depuis combien de temps ces bilans ont lieu, mais elle confirme qu'ils ont désormais lieu chaque année. Elle souligne que l'avantage réside dans le fait que toutes les associations sont présentes, ainsi que la Ville de Genève, dont les différents départements et les services sont représentés au sein des différents ateliers.

Le commissaire d'Ensemble à gauche demande si le Conseil administratif fait de ce bilan le sien.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois informe que M^me^ Salerno était présente lors de la soirée de bilan du 3 novembre dernier.

Une commissaire Verte demande comment la séance et le travail de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de ce soir sont organisés.

La présidente explique qu'à partir de la présentation des amendements, les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse seront invités à discuter afin éventuellement d'aboutir à un amendement global ou à une proposition permettant de relier tout le travail effectué et les conclusions mises en évidence.

Une commissaire du Parti socialiste constate, au vu non seulement du rapport réalisé par M. Pattaroni (dont il a été question lors de séances précédentes)

mais aussi des documents distribués ce soir, qu'il ne faut en réalité rien changer. En effet, La ville est à vous est une manifestation qui a certes ses petits défauts (comme toute chose dans la vie, d'ailleurs) mais qui globalement fonctionne bien. On constate également qu'un important travail collectif est réalisé en coordination avec tous les acteurs impliqués et de manière harmonieuse entre la Ville de Genève et le «terrain». Elle conclut en déclarant que s'il faut choisir entre un nouveau règlement et un amendement général, tendant à améliorer encore davantage La ville est à vous, alors elle choisira sans hésiter la solution de l'amendement.

La commissaire des Verts se dit également favorable à un amendement général. Elle rappelle que le Conseil municipal n'a pas la compétence de rédiger un règlement dans le détail, c'est en effet au Conseil administratif de s'en charger.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite rajouter la phrase suivante à sa proposition d'amendement:

*«Les vide-greniers ne sont ouverts qu'aux habitants de la Ville de Genève et prioritairement aux habitants du quartier.»*

Il précise également qu'il faut en interdire l'accès aux professionnels.

La présidente cite un extrait du document relatif aux conditions de participation de La ville est à vous pour 2018, qui prouve que les discussions de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ont porté leurs fruits. En effet, le document indique la phrase suivante:

*«NOUVEAU! L'INSTALLATION DES VIDE-GRENIERS SE FAIT EN DEUX TEMPS.*

*A 8 h,*

*Les habitant-e-s et les commerçants du périmètre s'installent.*

*Le périmètre est ouvert aux enfants, aîné-e-s et personnes à mobilité réduite, accompagné-e-s par l'équipe d'accueil.*

*ENSUITE,*

*Une fois ces personnes installées, le périmètre est accessible à toutes et tous.»*

La présidente signale qu'il s'agit là de l'ajout d'un élément qui avait été soulevé par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Un commissaire du Parti socialiste indique qu'on pourrait voir si des éléments présents dans les amendements proposés se trouvent dans les documents de La ville est à vous pour 2018 et 2019, afin de voir si ces documents sont nécessaires ou non.

La commissaire Verte estime qu'il serait peut-être judicieux de savoir, dans un premier temps, si l'on souhaite proposer un amendement général ou si l'on souhaite se prononcer sur un règlement.

La commissaire du Parti libéral-radical estime qu'il faut procéder à un travail méthodique en faisant voter chaque amendement, un par un. Elle informe que suite à la lecture des documents transmis par M^me^ Menétrey, elle souhaite modifier certaines de ses propositions d'amendement.

La commissaire du Parti socialiste rétorque que ce serait revenir en arrière. Elle suggère donc, à l'instar de la commissaire Verte, de faire voter le fait de partir dans l'examen d'un règlement ou alors le traitement d'amendements généraux.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de faire voter les questions de principe plutôt, puis de s'intéresser aux amendements qui ressortent de la majorité.

Un commissaire du Parti socialiste déclare qu'il préfère s'appuyer sur l'expérience de gens de terrain (comme M^me^ Richard, par exemple) et de personnes qui ont été associées à La ville est à vous.

Une commissaire du Parti socialiste déclare qu'elle partage l'avis de la commissaire Verte: l'idée n'est pas de faire dans l'opérationnel. Ce n'est ni le rôle ni de la compétence du Conseil municipal de se prononcer sur des questions opérationnelles, il y a un service qui s'en charge pour La ville est à vous. Elle poursuit en expliquant qu'elle rejoint également la proposition de la commissaire du Parti démocrate-chrétien: il faut se prononcer en priorité sur les principes que l'on souhaite voir appliquer dans le cadre de cette manifestation.

La présidente souligne que le bilan est intégré à la manifestation-même. Ainsi, l'idée du forum – présentée par le commissaire Vert – est plus large et doit englober plus de monde que seulement les organisateurs.

La commissaire du Parti libéral-radical souligne elle participe à La ville est à vous ou s'y rend chaque année, et que donc, elle voit ce qui s'y passe. Elle explique ensuite que des gens, conscients de son mandat au sein du Conseil municipal, viennent la voir pour lui faire part des problèmes qu'ils rencontrent et de certaines demandes. Si cela se traduit souvent par des discussions constructives, il lui est cependant arrivé d'entendre des témoignages de gens pour qui cette manifestation ne se déroule pas bien du tout. Elle prend l'exemple d'un système d'inscriptions préalables qui représenterait un plus pour la sécurité (passage des urgences etc.) et qui permettrait d'éviter les bousculades, notamment. Elle poursuit en soulignant que cette volonté «d'éduquer les gens» – comme M^mes^ Salerno et Barberis l'ont affirmé lors de leur audition – ne va pas du tout! En effet, ce n'est pas l'idée qu'elle se fait d'une fête de quartier qui doit être un lieu d'échange et de partage… Elle conclut en expliquant que c'est la raison pour laquelle elle propose les amendements en question: le but n'est aucunement de supprimer La ville est à vous mais de faire en sorte que tout le monde y prenne du plaisir.

Le commissaire d'Ensemble à gauche propose que les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse prennent connaissance de tous les documents reçus récemment (et les mettent en perspective avec les amendements proposés) pour la prochaine séance, lors de laquelle un amendement général pourra ainsi être voté.

La présidente confirme que cette proposition sera mise aux voix. Elle tient à préciser qu'elle habite en face d'un lieu d'accès à une zone dédiée à La ville est à vous et qu'elle n'y a jamais constaté la moindre «ruée» lors de l'ouverture… Elle poursuit en déclarant que la question des inscriptions préalables (qui est sans doute l'un des principes sur lesquels les commissaires devront se prononcer) représenterait une surcharge de travail pour les services de la Ville de Genève. Afin de la mettre en œuvre, il serait donc nécessaire de renoncer à certaines activités très utiles ou alors d'engager du personnel supplémentaire. Elle conclut en expliquant qu'il s'agit à présent de décomposer les objets proposés en principes à soumettre au vote. Elle concède qu'il serait possible de repousser cela à la prochaine séance, mais elle souligne également l'importance d'avancer davantage sur cet objet.

Un commissaire du Parti socialiste déclare qu'il a lui aussi vécu les problèmes décrits par la commissaire du Parti libéral-radical et qui surviennent lors de l'ouverture. Néanmoins, il estime également que ce n'est pas au Conseil municipal de rédiger un règlement. Il propose donc de se décider sur un amendement général.

La commissaire Verte déclare qu'elle entend bien qu'il y a des problèmes. Mais elle met en évidence que tout le monde autour de cette table est d'accord sur le fait que La ville est à vous doit continuer à vivre (au minimum). Elle réitère donc sa proposition d'amendements généraux ou alors de principes que la Ville de Genève devra appliquer.

La commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'une «motion» est par nature une «recommandation» et que si l'on veut un règlement, il faut dès lors proposer un «projet de délibération».

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le traitement de cet objet a déjà nécessité pas moins de 14 séances. Il estime par conséquent qu'il faut voter ce soir. Il poursuit en déclarant rejoindre la proposition de la commissaire du Parti démocrate-chrétien. Pour lui, il faut voter les recommandations en l'état (il souligne d'ailleurs que beaucoup d'amendements vont dans le même sens) et les résumer en termes généraux afin de donner un sens à cette motion.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite revenir sur certains points soulevés par les amendements. En termes de sécurité, elle explique qu'en ce qui concerne son quartier, un périmètre de la rue est laissé libre (une certaine largeur) afin de permettre le passage en cas d'urgence. Elle poursuit en soulignant

le fait que les comités de quartier font déjà face à une pénurie de personnel et que le système d'inscriptions préalables représenterait donc une surcharge de travail supplémentaire. Elle ajoute que les Maisons de quartier pourront difficilement réaliser cette tâche. Elle prend l'exemple de son quartier, qui n'a pas pu organiser de centre aéré au mois d'avril, en raison du rattrapage des heures supplémentaires imposé aux employés. Elle conclut en déclarant qu'elle craint un effet boule de neige pour ces derniers.

La commissaire du Parti libéral-radical précise que ces phases d'inscriptions préalables consistent en une ou deux heures lors de deux ou trois soirs isolés dans l'année et l'engagement de trois bénévoles. Elle donne l'exemple de son quartier où tout s'est déroulé dans la meilleure des ambiances (groupe de musique, apéritif, matériel mis à disposition par la Ville de Genève).

La présidente passe en revue les principales questions de principe qui doivent être soumises au vote. Il s'agit, selon elle, de la question des inscriptions préalables, et de l'interdiction des professionnels – même si elle estime que cela est déjà précisé dans le règlement 2018 de La ville est à vous.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que les remarques de la commissaire du Parti libéral-radical sont pertinentes. Toutefois, il répète que ce n'est pas au Conseil municipal de rédiger un règlement; cette tâche est du ressort du Conseil administratif.

Un autre commissaire du Parti socialiste estime que l'on est en train de créer une «usine à gaz» qui va non seulement dénaturer les objectifs de La ville est à vous mais aussi nécessiter des moyens humains et financiers conséquents; ce que la droite, d'ailleurs, a tendance à couper lors de l'élaboration des budgets, il tient à le rappeler. Il poursuit en expliquant qu'il faut, selon lui, se mettre d'accord sur un amendement général invitant à revoir le concept de cette manifestation et son règlement, tout en indiquant les recommandations choisies (priorité aux habitants etc.). Mais il insiste sur le fait que cela doit se faire sans que le Conseil municipal s'immisce dans des détails qui dépassent ses compétences.

Le commissaire d'Ensemble à gauche demande si la commissaire du Parti libéral-radical est d'accord de supprimer des amendements.

Elle répond que oui; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle propose de les passer en revue.

Une commissaire du Parti socialiste estime que les propositions de la commissaire du Parti libéral-radical sont trop précises et ressemblent furieusement à un règlement.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu'un amendement général étoufferait l'ensemble. C'est pourquoi il propose de se pencher sur le détail (recommandations) afin d'en sortir du général (un amendement global).

*Votes*

La présidente procède aux différents votes, portant sur la marche à suivre puis sur les différents principes, tel que décidé avec les commissaires, après de laborieuses discussions et de nombreuses clarifications.

Pour commencer par déterminer un amendement général à la motion M-1154.

Pour commencer par déterminer des principes à joindre comme recommandations à la motion M-1154.

Une majorité de 9 votes (1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 votes (2 EàG, 4 S) est pour commencer par déterminer des principes à joindre comme recommandation à la motion M-1154.

Le principe selon lequel cette manifestation (La ville est à vous) est uniquement ouverte aux habitants de la Ville de Genève est refusé par 8 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 UDC) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG).

Pour accepter le principe selon lequel cette manifestation (La ville est à vous) est prioritairement ouverte aux habitants de la Ville de Genève.

Le principe selon lequel cette manifestation (La ville est à vous) est prioritairement ouverte aux habitants de la Ville de Genève est accepté par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (PLR).

La commissaire du Parti socialiste signale à propos de ce dernier vote que c'est déjà le cas.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois rétorque que non. Elle se réfère au règlement et signale que «périmètre» ne doit pas être compris comme un synonyme de «quartier».

Pour accepter le principe selon lequel, dans le cadre de cette manifestation (La ville est à vous), la priorité est donnée aux habitants du quartier concerné.

Le principe selon lequel, dans le cadre de cette manifestation (La ville est à vous), la priorité est donnée aux habitants du quartier concerné est accepté à l'unanimité par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Pour accepter le principe de l'introduction pour cette manifestation (La ville est à vous) d'un système d'inscriptions préalables.

Le principe de l'introduction pour cette manifestation (La ville est à vous) d'un système d'inscriptions préalables est refusé par 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 7 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

Concernant le prochain principe, la commissaire du Parti socialiste demande ce que l'on entend par «professionnels».

La commissaire du Parti libéral-radical précise qu'il s'agit des «puciers» (dans le cadre du vide-grenier). D'où la précision faite dans ses propositions d'amendement.

Le commissaire d'Ensemble à gauche demande ce qu'il adviendra si le pucier se présente en tant qu'habitant de la Ville de Genève.

La commissaire du Parti socialiste en conclut que les «commerçants» ne sont pas touchés.

Pour accepter le principe d'une interdiction des puciers professionnels dans le cadre de cette manifestation (La ville est à vous).

Le principe d'une interdiction des puciers professionnels dans le cadre de cette manifestation (La ville est à vous) est accepté par 11 oui (2 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 3 non (1 S, 2 EàG) et 1 abstention (S).

Concernant le prochain principe, la commissaire du Parti socialiste estime qu'il serait judicieux de préciser que l'organisation éventuelle d'un forum ne doit pas se faire au détriment des moyens déjà modestes dont disposent les comités de quartier qui organisent cette manifestation.

Le principe d'un large forum – dont l'organisation ne serait pas financée par le budget régulier – visant à discuter de l'avenir de cette manifestation (La ville est à vous) est refusé par 12 non (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 S).

La commissaire du Parti libéral-radical propose que la commission se prononce sur le principe d'un contrôle sur les stands et les objets vendus (nature des objets etc.).

La présidente rappelle que les APM et la police cantonale ainsi que le personnel de La ville est à vous et les bénévoles effectuent déjà cette tâche de contrôle.

Ladite commissaire précise qu'elle parle d'un contrôle pour lequel ce soit les APM qui puissent prendre les mesures d'application adéquates. Ainsi, si des bénévoles identifient un problème, ils pourront s'adresser aux APM. Elle estime qu'il serait judicieux de le préciser dans les principes. En outre, cela permettrait de disposer de rapports clairs de la police municipale.

La présidente, en se référant à l'une des réponses reçues récemment, souligne que la police municipale participe aux séances de préparation de la manifestation (et qu'un procès-verbal des échanges tenus lors des séances est rédigé).

La commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'elle présentera son amendement en séance plénière.

La présidente constate qu'il faut désormais formuler un amendement général. Elle propose d'y ajouter que le Conseil municipal soutient la manifestation.

La commissaire du Parti libéral-radical estime que cette précision n'est pas nécessaire car l'acceptation de la motion M-1154 témoigne déjà de ce soutien.

Les commissaires s'accordent sur l'amendement général suivant (en italique):

«Considérant les différents problèmes de la manifestation La ville est à vous,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revoir le concept de cette manifestation *en partenariat avec les différentes instances et les acteurs concernés et en tenant compte des principes suivants: la manifestation doit être ouverte prioritairement aux habitants des quartiers concernés puis aux habitants de la Ville de Genève et les puciers professionnels doivent en être exclus.»*

Mise aux voix, la motion M-1154 ainsi amendée est acceptée par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revoir le concept de La ville est à vous en partenariat avec les différentes instances et les acteurs concernés et en tenant compte des principes suivants: la manifestation doit être ouverte prioritairement aux habitants des quartiers concernés puis aux habitants de la Ville de Genève et les puciers professionnels doivent en être exclus.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1166 A

*30 septembre 2019*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^mes^ et MM. Javier Brandon, Marie Mutterlose, Corinne Goehner-Da Cruz, Maria Casares, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Maria Vittoria Romano, Christiane Leuenberger-Ducret, Sylvain Thévoz, Laurence Fehlmann Rielle, Pascal Holenweg, Olga Baranova et Annina Pfund: «Pour la mise en place de radars fixes et de contrôles dans les zones 30 km/h en ville de Genève».

**Rapport de M. Thomas Zogg.**

La motion M-1166 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 15 septembre 2015. La commission l'a traitée les 2 février et 30 mars 2017, ainsi que le 13 juin 2019, sous les présidences de M^me^ Olga Baranova et M. Jean-Pascal Cattin. Lors de la séance du 13 juin, M. Zogg a été désigné comme rapporteur en remplacement de M. Spuhler, qui n'est plus membre de la commission. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes, MM. Vadim Horcik et Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

*Exposé des motifs*

Suite à une initiative de l'Association des habitants des Acacias (AHA), un radar mobile («info-radar»), loué auprès du Touring Club Suisse, a été mis en place à la hauteur du 28, rue Caroline (direction Arve), du 27 octobre au 7 novembre 2014. Les statistiques recueillies à cette occasion montrent que les dépassements de vitesse sont nombreux. Il paraît donc urgent et nécessaire d'installer des radars officiels et permanents afin de sécuriser les axes traversés quotidiennement par de nombreux enfants et personnes âgées dans les zones 30 km/h de la ville de Genève.

Souhaitant améliorer la sécurité et la qualité de vie des habitants et considérant que:

– les voitures continuent largement à dépasser la vitesse autorisée;
– l'action entreprise par l'Association des habitants des Acacias a démontré que des mesures doivent être prises,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à instaurer des contrôles réguliers et fréquents dans les zones 30 km/h de la ville de Genève;
– à demander au Canton la mise en place de radars fixes;
– à installer, dans l'intervalle, des indicateurs de vitesse dans les zones 30 km/h.

**Séance du 2 février 2017**

*Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire*

M. Thévoz commence sa présentation en effectuant un bref rappel historique de la motion. Il rappelle que celle-ci a été initiée en octobre 2015 avec l'Association des habitants des Acacias, qui ont installé un radar informatif prêté par le TCS sur les abords de la rue Caroline, rue dont la vitesse est limitée à 30 km/h. Le but de cette initiative était de démontrer que les automobilistes ne respectaient pas les limitations sur le tronçon de cette rue. Les résultats enregistrés pendant deux semaines ont été sans appel, et plus d'un tiers d'automobilistes ont alors dépassé les vitesses autorisées, la semaine et la moitié le week-end. Cette initiative a été relayée par la *Tribune de Genève* qui a inspiré cette motion. Il tient à souligner la participation de M. Brandon, ancien conseiller municipal, habitant du quartier des Acacias et proche des membres de l'association à l'origine de cette action.

Il poursuit en expliquant que, dans le présent texte, les motionnaires invitent le Conseil administratif à négocier avec l'Etat l'installation de radars dans toutes les zones 30 km/h de la Ville. En attendant de plaider pour le déploiement d'indicateurs de vitesse par la commune dans ces zones. Il explique qu'ils souhaitent également l'instauration de contrôles réguliers et fréquents par la police municipale.

Il cite ensuite un article du *Courrier*, publié le 2 février 2015, dans lequel M. Brandon déclarait : «[...] il est impératif de mieux sécuriser ces zones à risques, ces axes sont souvent empruntés par des enfants et des personnes âgées alors que les limitations sont très peu respectées [...]». Dans ce même article il explique que M. Pagani se positionnait et se disait conscient du problème, citant notamment l'exemple de la rue de Saint-Jean: «[...] lorsqu'elle est devenue une zone de 30 km/h les habitants nous ont informés que certains automobilistes roulaient toujours à 70 km/h. Nous avons demandé l'appui de la gendarmerie qui a distribué de nombreuses amendes, mais cela n'a rien changé [...]». Il explique que M. Pagani estime que l'approche répressive est moins efficace que des aménagements routiers contraignant les voitures à freiner; il le cite à nouveau: «[...] nous devons en installer davantage, notamment auprès des écoles. Les données des radars informatifs nous aident aussi à définir quels sont les tronçons qui rencontrent le plus d'infractions [...]».

Il souligne alors que le point de vue du magistrat Pagani semblait soutenir une des mesures préconisées par la motion, plus particulièrement concernant les aménagements routiers et les chicanes pour réduire la vitesse.

Il souhaite ensuite donner plus d'informations concernant le nombre de radars en Suisse. Il explique que dans le journal, *Le Matin Dimanche*, un article est paru concernant ce sujet. Il existe un institut fédéral de métrologie, le METAS, qui répertorie le nombre de radars en Suisse. Il est chargé d'homologuer et de contrôler régulièrement l'étalonnage de chaque radar. Il précise qu'il aura fallu dix-huit mois de négociations et l'intervention du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence pour que les journaux obtiennent la liste du nombre de radars qu'il y a en Suisse en s'appuyant sur la loi sur la transparence. Ce document, qui dresse un inventaire de tous les appareils de mesure répertoriés ainsi que de leurs propriétaires au 30 juin 2014, stipule qu'il y a environ 900 radars en Suisse. Ces données montrent aussi qu'en plus des polices cantonales de très nombreuses communes possèdent leurs propres radars. Selon le METAS il n'est pas possible de connaître l'évolution du nombre d'appareils ces dernières années. Il explique qu'il existe donc un flou concernant le domaine de compétence entre les Cantons et les communes sur ce sujet.

Dans ce même article, il explique que seuls 15 appareils photo viennent remplir 156 emplacements. [...] Ce qui signifie que 9 boîtes sur 10 sont vides, les appareils arrivant en fin de vie n'étant pas remplacés [...] selon le capitaine Hermann, chef de la brigade du trafic de la gendarmerie genevoise. Il explique également que les demandes budgétaires concernant l'acquisition de radars ont été soumises à la commission des finances du Grand Conseil qui les a refusées, selon des informations du Département de la sécurité et de l'économie. Selon cet article il explique que le capitaine Hermann et son équipe compensent la multiplication par des contrôles mobiles et il cite le capitaine: «[...] nous avons effectué 488 contrôles l'année dernière contre 252 en 2012, un choix davantage pragmatique que stratégique qui a permis à la police genevoise d'augmenter d'un tiers les amendes pour excès de vitesse [...]».

Il souligne alors que la police semble privilégier les contrôles mobiles aux radars fixes qui sont souvent des boîtes vides. Au sujet des indicateurs de vitesse dans les zones 30 km/h la Direction générale des transports (DGT), après avoir été contactée, explique qu'elle ne gère pas les indicateurs de vitesse dans les zones 30 km/h, mais que ce point relève de la compétence des communes. Apparemment plusieurs communes ont acquis des dispositifs, mais il est très compliqué de les recenser. Il proposerait d'auditionner un responsable de la police municipale afin de savoir si la commune dispose déjà de ces dispositifs. En ce sens, pour pouvoir faire un état des lieux, car la situation est floue.

Il revient à la motion en expliquant que c'est le fond de cette dernière que d'inciter le Conseil administratif à négocier avec le Conseil d'Etat la pose de ces dispositifs dans les zones concernées.

En résumé il explique que la question n'est pas tranchée. Il y a une question de sécurité publique, qui touche visiblement plusieurs quartiers concernés par cette problématique, les associations d'habitants qui plaident pour un contrôle resserré autour des automobiles et du trafic routier en général, et finalement une question de compétence entre le Canton et la Ville qui n'est pas claire concernant les radars.

*Questions-réponses*

Un commissaire souhaiterait savoir si la commune a le droit de disposer des radars et de les gérer. Il lui semble que cette compétence est cantonale. Et dans le cas où cette compétence revient à la commune, il aimerait savoir si M. Pagani n'a pas déjà agi en ce sens. Concernant les contrôles réguliers, il explique qu'ils existent déjà, car régulièrement et plus spécifiquement durant les rentrées scolaires il y a de grandes campagnes de contrôle près des quartiers où il y a des écoles et donc des zones 30 km/h proches de ces dernières. Il aimerait savoir si la motion demande plus de contrôle encore.

M. Thévoz répond qu'après être allé se renseigner auprès de la DGT, il semblerait qu'ils ne gèrent pas les indicateurs de vitesse préventifs. A priori en ce qui concerne les radars il semblerait que cette compétence soit dévolue au Canton. En prenant en compte que les prérogatives entre les différentes polices ne sont pas figées, il estime qu'il serait intéressant de pouvoir auditionner M. Barazzone concernant le champ de compétence de la police municipale au sujet des radars.

Concernant les actions de M. Pagani, il explique que les motionnaires ne savent pas si ce sujet concerne M. Barazzone ou M. Pagani, mais ils supposent que M. Pagani répondra sur les aménagements, ce qu'il laissait entendre dans l'article qu'il a cité plus haut. Toutefois sur la question des radars, M. Thévoz pense que ce n'est pas spécifiquement de sa compétence.

Dans l'exposé des motifs, il explique que les habitants ont été excédés et qu'il voyait un danger sur la vie des enfants et des personnes dans le quartier; il précise qu'un radar a été prêté par le TCS. Il estime qu'il y a quelque chose qui doit interpeller sur la réactivité des gendarmes, soit sur la chaîne de communication entre la police municipale et les gendarmes. Il estime intéressant de s'apercevoir que les habitants du quartier n'ont pas de répondant clair en face d'eux. Il estime nécessaire de devoir engager des démarches dans ce sens, car il y a de nombreux quartiers dans lesquels ces problématiques concernent la population.

Le même commissaire explique qu'il n'est pas persuadé et convaincu par l'idée d'une logique répressive. Cependant, concernant l'indicateur de vitesse, il trouve la mesure préventive et efficace, car visible. Il aimerait savoir si les actes de préventions ne seront pas plus utiles que des actes de répression.

M. Thévoz répond qu'il estime que les deux volets respectivement répressif et préventif sont nécessaires. Il explique que la motion et son invite sont assez extensifs, cependant il n'exclut pas le fait que la commission puisse l'amender si elle souhaite que le texte s'axe plus sur le volet préventif. Il estime que les personnes qui transgressent la limitation doivent être sanctionnées. Il estime intéressant de pouvoir auditionner quelqu'un du Canton ou de la gendarmerie afin qu'il puisse éclairer sur la politique mise en place au niveau des radars afin de savoir s'ils ciblent les grands axes ou alors d'autres quartiers de la ville, etc. de plus l'aspect financier semble également jouer un rôle important dans ces questions. Finalement il explique que le but de la motion ne voulait pas privilégier un des deux aspects, mais les deux de façon identique.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il était possible de savoir à quels horaires les rues sont prises en circulation rapide. De plus il aimerait également savoir quels sont les usagers qui ne respectent pas les vitesses en Ville de Genève. Il estime qu'il faut arrêter de taper sur la tête des Genevois et que la proposition de son préopinant est intéressante.

D'une part parce que ce genre de dispositif est possédé par des entreprises entre autres et également car il coûte beaucoup moins cher.

Cependant dans les zones 30 km/h il souligne qu'il y a déjà de nombreuses installations telles que les coussins berlinois ou autres chicanes qui visent à faire réduire la vitesse des automobilistes dans ces zones particulières. Il se questionne sur la nécessité de poser des radars qui, semble-t-il, sont pour la plupart des boîtes vides.

Finalement il aimerait avoir plus d'informations sur les utilisateurs de la route qui font preuve d'incivilité.

M. Thévoz répond que la loi doit être respectée par tous, Genevois ou non. Concernant les dépenses compensées, il estime qu'on ne joue pas avec la sécurité. Les radars ne sont pas faits pour amener de l'argent, ils sont faits pour augmenter la sécurité et protéger la population. Il souligne qu'il y a de nombreux accidents et de réels problèmes d'incivilité sur la route en ville de Genève. Il estime nécessaire d'envoyer un signal politique et c'est ce que cette motion souhaite initier.

Le même commissaire complète sa question en expliquant que dans les zones 30 km/h il y a des Genevois qui cherchent à rentrer chez eux ou à accéder à des

places de parc, cependant il y a d'autres usagers qui prennent ces routes afin d'éviter les bouchons des grands axes; ces derniers empruntent les routes à des vitesses souvent excessives. Il estime nécessaire d'avoir une première modulation avant d'arriver avec des sanctions répressives.

M. Thévoz estime délicates les distinctions entre Genevois et non-Genevois. Il propose de pouvoir disposer des chiffres sur ce sujet avant d'entrer dans de telles considérations.

La présidente souhaite rappeler que de manière constitutionnelle l'ensemble des lois s'applique à l'ensemble des personnes sur le territoire.

Un autre commissaire souhaiterait savoir combien il y a de zones 30 km/h dans le Canton et combien de radars il faudrait disposer afin de pouvoir les couvrir. De plus il aimerait savoir comment ce dispositif pourrait être mis en place si on prend en compte la problématique des radars, c'est-à-dire la présence de nombreuses boîtes vides et leur non-remplacement.

M. Thévoz explique que le lien entre les radars et les boîtes vides semble opaque puisqu'ils ne disposent pas de chiffres actualisés. Il explique que concernant les radars et leur acquisition cela concerne le Conseil municipal ainsi que le Conseil administratif. Il s'agit là de choix à faire en fonction de la prévention et de la sécurité. Il estime que c'est un enjeu important qui doit être abordé et traité avec toute l'attention qui lui est due.

Un commissaire, constatant que la motion date d'il y a deux ans, aimerait savoir si elle est toujours d'actualité.

M. Thévoz répond qu'il y a toujours des associations d'habitants qui se plaignent et que le Canton ne peut malheureusement pas répondre quant au nombre de radars placés. Cependant il suppose qu'il y a peut-être eu quelques améliorations. Sur le fond il explique qu'il n'y a pas eu de changement, et au quotidien il constate qu'il n'y a pas de radar préventif dans les zones 30.

Le même commissaire souhaiterait savoir si, début 2015, ils ont constaté l'augmentation des contrôles ainsi que de quelques radars fixes ou autre signe que les autorités s'occupent de ce problème.

M. Thévoz répond qu'ils n'ont pas effectué ce travail fin et explique qu'il revient maintenant à la commission de procéder aux auditions ou non afin de pouvoir récolter des informations pertinentes à ce sujet. Cependant il estime que la motion est toujours d'actualité.

Toujours le même commissaire aimerait savoir quelle est la motivation première de la motion. A savoir améliorer la sécurité ainsi que la qualité de vie ou régler prioritairement le problème des excès de vitesse.

M. Thévoz estime que ces deux objets ne sont pas contradictoires.

Le commissaire précise qu'il s'agit alors de ne pas s'arrêter uniquement aux automobilistes. Mais bien à tous les utilisateurs de la route s'il s'agit de promouvoir l'amélioration de la sécurité ainsi que la qualité de vie.

M. Thévoz répond que le découpage n'est pas fait de la même manière selon les motionnaires. Pour eux ces deux points sont liés. Cependant il estime que cette motion vise principalement les véhicules motorisés. Il souligne qu'il y a d'autres motions concernant les vélos.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il ne serait pas plus efficace de déployer des radars, mobiles afin de garantir les contrôles dans de nombreuses zones 30 km. De plus il aimerait savoir si certaines communes avaient déjà fait ces demandes et obtenu une réponse positive à leur demande de la part du Canton.

M. Thévoz explique que dans le sens de la motion il y aurait les deux sortes de radars respectivement mobile et fixe. Il explique que les radars fixes répondraient à l'inquiétude des habitants et serviraient à contrôler une zone précise de manière constante. De plus il invite également la commission à se renseigner sur le nombre de radars mobiles disponibles à Genève.

Un commissaire explique qu'il serait bon de pouvoir disposer d'un état des lieux en fonction des zones 30 et des accidents et de leurs natures dans ces dernières. Il cite trois exemples: le premier est la Vieille-Ville où il souligne qu'il est parfois difficile d'y être piéton, les Tranchées également et le quartier des Grottes et plus précisément au cycle de Montbrillant. Il estime qu'il y a encore des problèmes dans ces zones où les limitations ne sont souvent pas respectées.

M. Thévoz lui demande s'il a une idée de qui pourrait donner ces chiffres.

Le commissaire lui répond que la police municipale ainsi que la gendarmerie pourront vraisemblablement donner des informations plus complètes.

Un commissaire souhaiterait savoir si des essais ont déjà été faits dans ces zones 30 avec des coussins berlinois.

M. Thévoz répond que M. Pagani saura certainement mieux répondre à cette question que lui. Cependant il sait que le placement de ces dispositifs est régulé et il ne peut malheureusement pas répondre plus en détail.

Une commissaire aimerait savoir comment concilier les diverses mesures telles que coussins berlinois, gendarmes couchés et passages piétons dans les zones 30 pour pouvoir disposer d'un ensemble de mesures qui permettrait de limiter les vitesses sans empêcher la circulation de tous les utilisateurs de la route.

M. Thévoz explique qu'il faudra creuser ces points avec des données empiriques.

*Discussion et suite des travaux*

Un commissaire propose d'auditionner M. Barazzone.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Barazzone, qui est acceptée par 10 oui (1 EàG, 2 PDC, 1 PLR, 4 S, 1 UDC, 1 Ve), contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (1 MCG, 2 PLR).

Un commissaire souhaiterait savoir si M. Barazzone pourra renseigner la commission sur le nombre d'accidents et communiquer les données concernant les zones 30.

La présidente explique qu'elle posera la question à M. Barazzone par écrit et informera la commission des réponses.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il était possible de poser à M. Pagani la question de savoir s'il a déjà effectué des actions de pose de radars dans les zones 30.

Un commissaire aimerait savoir s'il était également possible de lui poser la question concernant la rue Caroline. Ce, en vue de rejoindre la question de son collègue.

La présidente acquiesce et prend note des questions.

M. Thévoz souhaiterait proposer dans un deuxième temps d'auditionner une personne de la gendarmerie. Il propose d'entendre M. Broch, responsable des îlotiers et également un autre responsable de la police cantonale pour donner de plus amples informations concernant les infractions et leurs typologies et caractéristiques dans ces zones.

**Séance du 30 mars 2017**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, maire de la Ville de Genève et conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics et de M. Louis Boldrini, premier-lieutenant au Service de la police municipale*

M. Barazzone explique concernant la motion M-1166 que des actions mixtes sont menées entre la police municipale et la police cantonale régulièrement le long de la route des Acacias. Il commence par la troisième invite en expliquant

que cela leur paraît être une bonne idée d'installer davantage d'indicateurs de vitesse dans les quartiers qui disposent de zones 30. De plus, il semblerait que le Canton serait d'accord d'entrer en matière sur de nouvelles zones 30, notamment dans le quartier des Eaux-Vives et aux Pâquis. Il rappelle également que, si la motion devait être adoptée et si l'aval du Canton était donné, il s'agirait de consulter le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, du département de M. Pagani, mais il explique également qu'il serait tout à fait possible de mener des actions conjointes avec la police municipale.

Concernant les radars dans les zones 30, il explique que selon les spécialistes en interne cela est compliqué à mettre en place d'un point de vue technique.

Le premier-lieutenant de la police municipale, M. Boldrini, explique qu'au regard de la loi fédérale, afin de mener des contrôles de vitesse dans une zone 30, il existe une nécessité d'avoir un aménagement qui rende difficile de dépasser la vitesse de 30 km/h. Sans quoi la police cantonale ne peut pas procéder à un contrôle radar légalement.

M. Barazzone rappelle également que la Ville ne peut pas elle-même disposer des radars, car il s'agit là d'une compétence cantonale. Bien entendu il explique que la police municipale collabore et coordonne ces actions avec la police cantonale. Il souligne également que ces collaborations entre les deux polices entrent dans le cadre du contrat local de sécurité (CLS) qui lie le Département de la sécurité et de l'économie et le DEUS en matière d'actions sécuritaires.

M. Boldrini explique que la police cantonale ne dispose pas de beaucoup de radars mobiles. Il existe d'autres contrôles, une présence entre autres qui se monte à 278 contrôles organisés aux abords des écoles ainsi que 1000 contraventions en moyenne. Ces actions sont menées avec la police cantonale. Malheureusement, du fait de peu de moyens techniques il est difficile de réaliser les contrôles de la vitesse.

M. Pizzoferrato ajoute qu'il y a une volonté très claire du Conseil administratif de doter à moyen terme la police municipale de ces outils. Il explique que l'idée serait de devenir autonome en la matière. Comme les nouvelles compétences de la police municipale permettent à ces derniers de procéder à ces contrôles, il explique qu'ils s'en donneront les moyens. L'enjeu est bien sûr de contrôler et sécuriser les endroits dangereux pour la population et veiller à ce que les abords des écoles ou les zones sensibles soient sécurisés. Il précise que la présence de la police municipale sur le terrain va encore s'accroître.

M. Barazzone explique qu'ils sont donc favorables à cette motion, dans le sens où elle demande ce qui est déjà fait, mais qu'elle représenterait un soutien politique.

M. Boldrini précise que l'acquisition du radar n'est pas un problème. Cependant, c'est le degré de dangerosité de l'infraction contrôlée qui pose problème. En effet, du moment que l'amende reste une amende d'ordre, il n'y a pas de problème pour envoyer des contraventions, mais si l'infraction est plus grande et tombe sous le coup de Via Sicura, alors le traitement devient beaucoup plus compliqué. De plus la police cantonale possède un logiciel qui traite ces documents, mais qui est incompatible avec celui utilisé actuellement par la police municipale. Il souligne les problématiques liées aux compétences légales.

Un commissaire estime que la deuxième invite est inutile et il propose de la supprimer, car il semblerait que cela soit une compétence du Canton.

M. Barazzone répond qu'il y a les deux possibilités. Ils peuvent supprimer l'invite ou, dans le cas où la motion ne serait pas amendée, la présenter comme telle et ainsi ils leur feront parvenir la même réponse qu'ils ont exposée plus haut.

Un commissaire estime que la motion est très généraliste. Il note qu'elle se base sur le quartier des Acacias où des excès ont été commis, cependant il imagine que dans certains quartiers la topographie n'incite pas aux mêmes genres d'excès. Il souhaiterait savoir s'il ne serait pas mieux de limiter la pose des radars, sachant que ces derniers sont chers.

M. Barazzone explique que les dangers sont plus importants dans les zones qui concentrent des facteurs de risque; ils préfèrent alors agir concrètement sur des zones à risques clairement ciblées plutôt que de généraliser. Il suppose que dans la formulation des invites, les commissaires pourraient demander qu'on cible davantage les zones à risque plutôt que toutes les zones 30.

*Discussion et prises de position*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce qu'il soutiendra la motion, à condition de supprimer la seconde invite («Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander au Canton la mise en place de radars fixes»). Il propose donc un amendement dans ce sens.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien appuie l'amendement visant à supprimer la deuxième invite. Il n'estime pas nécessaire que des radars soient disposés de manière systématique dans les zones 30. Il estime important de privilégier les aspects de prévention.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que la seconde invite pèse sur les conducteurs, de plus il souligne qu'avec la loi Via Sicura les peines encourues sont déjà bien assez lourdes en cas d'infraction. Concernant les radars, il propose de donner quelques statistiques cantonales sur les accidents de la route, datant de 2014, qui montrent que la vitesse entre en compte dans 3,4% des cas. Il remarque que les plus grandes proportions d'accidents sont dues à

des facteurs d'inattention. Il propose donc de supprimer la motion et invite les motionnaires à en rédiger une nouvelle qui proposerait l'installation de dos d'âne afin de réduire la vitesse des automobilistes dans les zones à risques.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche s'oppose à la suppression de la seconde invite; elle estime que le Canton répondra dans son sens. Il lui semble important de contrôler la vitesse des véhicules (30 km/h à proximité des écoles).

Une commissaire socialiste note que les radars mobiles sont plus utiles que les radars fixes. Elle propose de remplacer ou rajouter à l'invite en question «et de développer le système des radars mobiles en Ville».

Un commissaire des Verts propose de laisser la seconde invite puisqu'elle laisse un levier à M. Barazzone et appuie la demande de ce dernier auprès du Canton.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre signale qu'afin d'améliorer la qualité de vie, il est nécessaire de prendre en compte tous les utilisateurs de la route, mais également de la rue, en prenant en compte les vélos, les trottinettes, etc. Il estime qu'il est compliqué actuellement de rouler vite dans les zones 30. Il rejoindrait une initiative de type éducatif, mais n'est pas convaincu par la motion.

*Votes*

La présidente soumet au vote de la commission la proposition d'amendement suivant à la deuxième invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de demander aux autorités cantonales compétentes de développer le système des radars mobiles.»

Cette proposition d'amendement mise au vote est refusée par 8 non (2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC), contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

La présidente soumet au vote de la commission la suppression de la seconde invite, qui est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC), contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

La présidente soumet au vote de la commission la motion amendée, qui est acceptée par 8 oui (2 EàG, 2 PDC, 3 S, 1 Ve), contre 3 non (1 MCG, 1 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (1 MCG, 1 PLR).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à instaurer des contrôles réguliers et fréquents dans les zones 30 km/h de la ville de Genève;
– à installer, dans l'intervalle, des indicateurs de vitesse dans les zones 30 km/h.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1206 A

*16 septembre 2019*

## Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto».

**Rapport de M. Amar Madani.**

La motion M-1206 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2018. La commission l'a traitée lors de ses séances des 3 septembre, 26 novembre 2018 et 18 mars 2019 sous la présidence de Mme Michèle Roullet. Les notes de séance ont été prises par Mmes Isaline Chételat et Shadya Ghemati, que nous remercions pour leur excellent travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– le manque d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population, comme souligné par l'étude «Voyage au bout de la nuit», mandatée par la Ville de Genève en 2010, et par les Etats généraux de la nuit en 2011;
– la fréquentation en hausse des lieux nocturnes gérés de manière collective;
– la pétition P-342, «Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», qui demande que les communes se portent comme facilitatrices de démarches visant à ce que les jeunes puissent faire des expériences associatives dans des espaces communaux;
– la localisation idéale du complexe, sa proximité avec la gare de Cornavin et son éloignement des immeubles d'habitation;
– le manque de lieux culturels accessibles à tous et à toutes sur la rive droite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec le propriétaire du bâtiment sis 21-23, boulevard James-Fazy, soit la famille Fassbind, afin de poser les bases d'une discussion avec la Ville de Genève pour la réalisation d'un centre culturel pluridisciplinaire au plus vite.

**Séance du 3 septembre 2018**

*Audition de Mme Christina Kitsos, motionnaire*

Mme Kitsos explique que la motion M-1206 a pour but de favoriser le développement de lieux pluridisciplinaires alternatifs. Par «pluridisciplinaire», il faut comprendre différentes approches mettant en lien plusieurs domaines qui se répondent (par exemple musique, expositions, scènes théâtrales alternatives). Par «alternatif», il faut comprendre des petits lieux différenciés, dirigés de manière indépendante et visant une culture plus émergente.

Mme Kitsos mentionne ensuite l'étude «Voyage au bout de la nuit», datant de 2010, dont elle souligne divers éléments. D'une part, il y a moins de lieux sur la rive droite et encore moins pour les jeunes. D'autre part, il y a un manque de lieux dits alternatifs et culturels. Elle explique que la motion M-1206, relative à l'ancien complexe du Rialto, propriété de la famille Fassbind, a été élaborée dans ce contexte. Elle met plusieurs points en avant: la situation géographique idéale – proche de la gare de Cornavin – du complexe du Rialto, l'absence d'immeubles à proximité et la présence d'un complexe sur cette rive qui pourrait répondre au critère «pluridisciplinaire» grâce à la multiplicité des anciennes salles de cinéma.

Mme Kitsos parle des aspects juridiques, à savoir quel est le périmètre d'application du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) (LC 21 211). Elle indique que, à sa connaissance, une partie du complexe relève de ce règlement et qu'une autre partie – notamment les salles situées en sous-sol – ne relève pas de ce règlement. Elle signale que la question n'est pas tranchée sur le plan juridique. Elle ajoute que la motion n'a pas pour but de trancher juridiquement la question et soulève que la motion fait sens au niveau politique. Elle précise que la motion vise à demander au Conseil administratif de prendre contact avec la famille Fassbind, propriétaire du complexe du Rialto, afin de demander si une partie du complexe peut être utilisée pour développer un centre culturel pluridisciplinaire.

Mme Kitsos conclut en faisant part du souhait des motionnaires de voir la famille Fassbind auditionnée afin d'obtenir davantage d'éléments sur l'avenir du complexe du Rialto et de voir clarifiées, au niveau juridique, les questions relatives au périmètre.

*Questions des commissaires*

Un commissaire souhaite savoir quels seront les enjeux financiers pour la Ville de Genève, une fois que le Conseil administratif aura pris langue avec la famille Fassbind.

Mme Kitsos répond qu'elle n'a actuellement pas d'informations à ce sujet. Et que la question est importante. Elle souligne toutefois que la motion vise à

exprimer une volonté politique quant à l'avenir de ce complexe, en affirmant que les enjeux juridiques et financiers devront bien évidemment être traités.

Un commissaire suggère d'auditionner également le Conseil administratif en plus de la famille Fassbind.

Un autre commissaire rappelle que le complexe est fermé depuis trois ans. Il demande si des projets sont déjà en discussion ou en cours de réalisation, d'autant plus que le complexe appartient à des propriétaires privés.

Mme Kitsos n'a aucune information à ce sujet. Elle rappelle que les questions juridiques sur le périmètre ne sont par ailleurs toujours pas tranchées. Elle espère que la motion ira donc de l'avant afin que ces deux points soient clarifiés. Néanmoins, elle comprend que, s'il ressort des auditions de la famille Fassbind et du département compétent qu'un projet est déjà arrêté, la motion pourrait alors peut-être être retirée.

Un commissaire relève que le propriétaire de l'Hôtel Cornavin a l'intention de reprendre le complexe du Rialto afin de le transformer en espace de bureaux ou en chambres supplémentaires. Il indique que le problème du plan d'utilisation du sol (PUS) est posé, ce qui impacte de ce fait l'affectation d'un lieu. Il mentionne que l'immeuble du Plaza pour lequel les plans d'utilisation des sols n'avaient pas été appliqués car le propriétaire avait pu prouver que l'immeuble n'était pas rentable.

Mme Kitsos a compris de ses échanges avec les départements concernés que le point soulevé par le commissaire n'était pas tranché.

Le même commissaire relève que la Ville de Genève peut faire opposition à une demande de transformation ou de démolition. Il demande à Mme Kitsos si elle a connaissance d'une opposition pour le complexe du Rialto.

Mme Kitsos répond qu'elle n'en a pas eu connaissance lors de ses diverses interpellations sur le sujet. Sur le plan politique, elle ne sait pas ce qui a été avancé par le Conseil administratif.

Le même commissaire croit se souvenir d'une interpellation ou de questions de deux conseillers municipaux, sur le complexe du Rialto, en séance plénière.

La présidente fait part d'un courrier envoyé par M. Gauthier au Service du Conseil municipal. Ce courrier faisait suite à une demande d'audition de M. Gauthier en tant que motionnaire. Elle lit ce courrier aux membres de la commission des arts et de la culture. Dans ce courrier, M. Gauthier indique qu'il considère que la motion est dépassée. En effet, M. Gauthier a reçu confirmation par la famille Fassbind de l'utilisation des locaux du Rialto à d'autres fins que celles mentionnées dans la motion. M. Gauthier propose donc, dans ce courrier, de retirer l'objet avec l'accord des autres motionnaires.

M^me^ Kitsos indique que, suite à ce courrier, elle a contacté les autres motionnaires. Aucun d'entre eux, à l'exception de M. Gauthier, ne souhaite retirer la motion.

La présidente souligne qu'il n'est pas du ressort d'une commission de prendre la décision de retirer un objet. Une motion ne peut être retirée que si tous les motionnaires acceptent ce retrait. Elle en conclut que la motion continuera d'être traitée à la commission des arts et de la culture et demande à M^me^ Kitsos quelle suite elle souhaite donner à cette motion.

M^me^ Kitsos propose d'auditionner le Conseil administratif et la famille Fassbind.

La présidente note que l'accord de la famille Fassbind sera nécessaire.

M^me^ Kitsos propose alors d'auditionner en premier lieu le département des constructions et de l'aménagement afin de disposer des informations utiles sur l'utilisation des sols.

La présidente demande aux membres de la commission des arts et de la culture dans quel ordre les auditions doivent être organisées. Elle estime que si la famille Fassbind n'entre pas en matière sur le projet de développement d'un lieu pluridisciplinaire alternatif, le Conseil administratif n'interviendra pas. Elle s'interroge dès lors si la priorité ne devrait pas être d'auditionner en premier lieu la famille Fassbind.

Un commissaire suggère au contraire de commencer par auditionner le département des constructions et de l'aménagement, afin de savoir si des démarches ont déjà été entreprises et de disposer d'informations sur la situation actuelle. Il considère qu'il est inutile de demander à la famille Fassbind de participer à une audition, si elle a déjà arrêté ses plans relatifs au complexe du Rialto.

La présidente met au vote la proposition d'auditionner en premier lieu le Conseil administratif.

*Vote*

La présidente met au vote la proposition d'auditionner en premier lieu le Conseil administratif.

Par 8 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 MCG) contre 5 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC, 1 MCG), la proposition est acceptée.

**Séance du 26 novembre 2018**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement*

M. Pagani commence sa présentation concernant la motion M-1206 en précisant qu'il s'agit des sept salles du Rialto, dont une exceptionnelle qui se trouve au droit des voies ferrées, la plus grande avant qu'elle ne soit coupée.

Pathé est venu leur dire «on ferme les cinémas de Confédération Centre», il y a environ sept ans car ils se posaient la question de leurs cinémas au centre-ville (le Rialto et Confédération Centre). M. Pagani s'est battu en leur disant qu'il n'accorderait pas l'autorisation de fermer les passages publics et ils ont maintenu les deux lieux. Entre-temps, la rentabilité a commencé à baisser au Rialto et Pathé a cherché un repreneur. Sans succès.

Le responsable de l'Hôtel Cornavin est venu pour dire qu'il avait besoin d'agrandir son établissement et a demandé une autorisation.

A ce moment-là, MM. Pagani et Kanaan se sont rendu à ces salles et ils se sont rendu compte que l'une d'entre elles était très intéressante. Ils ont dit à M. Fassbind (propriétaire de l'Hôtel Cornavin) que les cinémas devaient être protégés dans le secteur A en raison de l'application des PUS. M. Fassbind a donc attendu les propositions de la Ville de Genève. M. Pagani a envoyé deux groupes, dont l'équipe du film *Ma vie de courgette*, pour faire des tests. Malheureusement cela n'a pas fonctionné. Les capteurs pour la sensibilité ont révélé que les vibrations des trains ne rendaient pas la post-production possible. L'autre groupe était une troupe de danseurs des Charmilles (danse moderne) qui ont jugé qu'il y avait trop de travaux nécessaires et ont abandonné.

Le propriétaire, M. Fassbind, a fait recours contre la décision de la Ville de Genève et a gagné. Les juges ont conclu que le secteur A se termine devant le Rialto. Le côté gauche, donc le cinéma, est hors PUS.

Suite à cette conclusion, la Ville de Genève n'a pas fait recours. Aussi, le propriétaire va pouvoir s'étendre dans le hall du Rialto.

*Questions des commissaires*

Une commissaire, motionnaire, indique qu'un signataire de la motion voulait retirer la motion, et d'autres voulaient attendre l'audition afin d'en discuter.

M. Pagani répond que la motion était d'actualité en 2016. Mais plus maintenant. Il ajoute que cette salle est bien située car elle donne sur le passage de Montbrillant et de l'autre côté vers le passage des Grottes. Mais il n'a pas trouvé de programme pour la faire revivre.

M. Pagani ajoute qu'il y a deux terrains: 1) celui de l'Hôtel Cornavin et 2) celui des Chemins de fer fédéraux (CFF), qui a été remis en gérance jusqu'en 2023 et qui est utilisé comme un entrepôt. M. Pagani souligne que le propriétaire veut étendre son hôtel et conclut que cette motion n'est plus d'actualité.

Un commissaire n'est pas sûr qu'on puisse retirer une motion dès lors qu'elle est passée en commission. C'est le rapporteur, qui peut s'en tenir aux propos de M. Pagani comme quoi la motion n'est plus d'actualité et que les possibilités d'intervention de la Ville sont extrêmement limitées pour ne pas dire nulles. Il constate ainsi, comme dans le cas du Plaza, la faiblesse du dispositif des PUS. Les PUS donnent à la Ville le droit de s'opposer mais cette opposition n'est pas impérative. La Ville ne peut ainsi pas intervenir sans projet rentable. C'est ce qui a bloqué la Ville dans le cas du Plaza et qui semble la bloquer dans le cas du Rialto.

M. Pagani constate que le problème est identifié. Il n'est pas pour rigidifier les PUS. Il estime qu'un projet aurait pu être trouvé, comme pour la salle Empire à Carouge. Mais lorsque des salles sont si grandes, 1000 à 1500 places, sans projet fort elles sont difficiles à remplir.

Le Rialto a l'avantage d'avoir deux sorties de secours et pourrait devenir un théâtre, mais pas le Plaza, qui n'a qu'une petite cour à l'arrière qui empêche l'entrée des camions pour les décors et la maintenance.

Une commissaire soulève la problématique du projet de remplacement et demande qui les définit.

M. Pagani répond qu'il écrit à différents acteurs. Par exemple, pour le Central, il y avait des adventistes qui faisaient des films et cela n'a pas marché. Maintenant, c'est un lieu d'animations culturelles. La Ville de Genève a pu bloquer pour le Central tant qu'il n'y avait pas de solution viable.

La présidente dit qu'il est indiqué dans *Le Courrier* que le groupe Pathé avait laissé les locaux nus. Elle s'étonne et demande s'ils avaient tout enlevé. Du coup, pour le repreneur, le coût de l'aménagement s'élève à 5 millions de francs.

M. Pagani confirme qu'ils ont tout enlevé.

La présidente s'étonne également du parcours des PUS qu'elle estime «kafkaïen» et est surprise du fait que la ligne puisse passer au milieu d'une salle.

M. Pagani répond que la ligne passe au milieu de la rue devant le Rialto, soit au milieu du boulevard James-Fazy. Les juges ont fait une interprétation du tracé et conclu que le Rialto est de l'autre côté de la délimitation, donc extérieur au secteur A.

Un commissaire pose la question de l'articulation entre la politique de conservation du patrimoine urbain et la politique culturelle, en l'occurrence celle dédiée au cinéma.

Il ajoute que 2 millions de francs ont été investis pour rénover plusieurs cinémas indépendants. Et ce par souci de préservation du cinéma d'auteur qui est menacé par les grands multiplex qui se consacrent essentiellement à du cinéma commercial, proposé à des prix souvent prohibitifs.

Le même commissaire demande s'il y a eu une concertation avec le département de la culture et du sport pour le Rialto et le Plaza, afin que le patrimoine culturel soit pris en compte en sus du patrimoine architectural.

Par exemple, à Lausanne, il y a eu une entreprise de sauvetage du cinéma Capitole à laquelle étaient associées la Cinémathèque suisse et la municipalité de Lausanne parce qu'au-delà de la valeur architecturale, l'histoire du cinéma suisse était reflétée dans la salle du Capitole. C'est aussi pour cela qu'il y a eu un mouvement aussi important pour le sauvetage du Plaza à Genève: il s'agit d'une lutte pour le patrimoine culturel et architectural. Il demande si M. Pagani a pris contact avec M. Kanaan pour défendre la question culturelle.

M. Pagani répond que M. Kanaan était toujours présent lorsqu'il a visité le Rialto ou le Plaza, il était également là pour les entretiens avec M. Fassbind.

M. Pagani dit que malheureusement le Rialto n'a aucune valeur architecturale. Il est devenu un entrepôt. Par contre, le Plaza a une valeur architecturale. Encore aujourd'hui, il n'est pas persuadé qu'il y aura une autorisation de démolir.

Un commissaire intervient pour dire que l'autorisation de construire a été accordée. Elle suspendait l'autorisation de démolir, mais elle est désormais accordée.

Un commissaire souligne qu'il parlait du lien avec le cinéma indépendant et la préservation du patrimoine cinématographique.

M. Pagani ajoute que lorsque le cinéma Broadway devait être démoli pour en faire un magasin de chaussures, il avait vu M^me^ Aude Vermeil qui s'est mobilisée pour sauver quatre petits cinémas. Il lui avait accordé 100 000 francs, puis elle a vu M. Kanaan qui avait estimé qu'il fallait 1 million de francs par cinéma pour être vraiment efficace. Ensuite, M^me^ Vermeil a contacté la Loterie romande et la Fondation Wilsdorf qui ont allongé la ligne. En effet, c'est un non-sens de mettre de l'argent pour du cinéma indépendant s'il n'y a pas des salles de projection à cet effet. M. Pagani rappelle qu'il y avait 30 salles de cinéma à Genève, et que maintenant il n'en reste plus que huit.

M. Pagani dit que le propriétaire du Plaza est un ancien metteur en scène italien et que les CFF et M. Fassbind sont les propriétaires du Rialto. Pour en finir avec le Plaza.

La présidente souligne que ce sera difficile pour le procès-verbal tous ces allers-retours entre deux salles de cinéma, pour savoir de laquelle il s'agit dans les propos de séance.

M. Pagani rappelle que le but des PUS est de conserver les lieux culturels. C'est un plan d'utilisation des sols qui a été voté par le Conseil municipal. Les deux propriétaires n'en comprenaient pas les objectifs et la Ville de Genève le leur a rappelé.

Une commissaire relève que des jeunes de l'association du Collectif nocturne auraient aimé une salle plus grande et demande s'il n'y a pas moyen de leur transférer la salle.

M. Pagani constate qu'il faudrait changer la motion. Il faudrait plus de 2 millions de francs…

La présidente précise qu'il est indiqué dans la motion qu'il faut 4,8 millions de francs pour réaffecter cette salle. Elle a entendu dire qu'au-delà de la problématique des propriétaires, les CFF voulaient étendre leurs voies.

M. Pagani infirme l'information. Il dit que la salle du Rialto ne serait pas touchée.

La présidente rappelle qu'il y a trois salles au Rialto.

M. Pagani dit que de mémoire il y a sept salles.

La présidente propose de voter la motion M-1206.

Une commissaire ne comprend pas la situation. Elle a le sentiment qu'il s'agit d'une histoire de personne. M. Pagani semble être le seul contact au niveau de la procédure. Soit il y a une volonté politique et un appel clair. Mais là, c'est flou et presque contradictoire. M. Pagani dit que ce n'est plus d'actualité. Et quand une commissaire demande si le Collectif peut s'adresser à lui, il l'affirme. Elle n'est pas complètement satisfaite de l'audition. Si c'est une histoire de personnes, c'est inquiétant sur le plan politique.

Un commissaire juge utile de voter la motion afin que M. Pagani reprenne le dossier. Il faut le pousser à en faire plus.

Un autre commissaire rappelle que le magistrat a dit que «les carottes sont cuites». Il comprend qu'on veuille le pousser mais en ce qui concerne le Rialto, la motion n'est plus d'actualité. Ou bien il faut modifier la motion. Pour le boulevard James-Fazy, c'est peine perdue.

A une question d'un commissaire qui s'interroge si M. Pagani avait fait recours ou pas, un commissaire précise qu'il n'a pas fait recours contre la décision des juges.

Une commissaire demande s'il ne faut pas modifier la motion et la clarifier. L'idée étant d'avoir des garanties à l'avenir pour des lieux de ce type.

La présidente est surprise que l'on puisse penser qu'un repreneur puisse être intéressé par des locaux nus, vidés de tout.

Un commissaire dit qu'il est difficile d'en refaire un cinéma mais un local nu permet de réaliser plus facilement un lieu pluridisciplinaire. Sans les sièges, le lieu peut être réaménagé en une autre activité. Dans le cas du Rialto, contrairement au Plaza, il n'y a pas de classement.

Une commissaire s'étonne de la situation en soulignant qu'une motion n'a aucun pouvoir sur la décision d'un propriétaire. En l'occurrence, cette motion est sans objet. Les PUS font que l'espace à l'extérieur de celles-ci n'appartient plus à la Ville de Genève, qui a perdu au tribunal. Elle estime, avec regret, que la commission des arts et de la culture est impuissante.

Une autre commissaire pense qu'il faut plutôt se pencher sur la procédure.

La présidente suggère qu'il faudrait faire une autre motion ou un autre objet de délibération pour les questions de déclassement et demande aux membres de la commission des arts et de la culture s'ils veulent voter la motion dont il est question.

Un commissaire répond qu'une recommandation peut être faite. Elle peut être votée pour le geste.

Une commissaire demande si la commission des arts et de la culture ne peut pas ajouter un amendement afin que le Conseil administratif clarifie les procédures.

La présidente lui demande de préparer son amendement.

Une commissaire répond que c'est du vent. La conclusion était claire: M. Pagani était clair, on ne peut rien faire. La Ville n'a aucun pouvoir pour contraindre qui que ce soit. Même faire un amendement serait un vœu pieux.

Un commissaire ajoute que, même si M^me^ la commissaire a raison, l'on pourrait peut-être pousser le magistrat à informer plus sur les démarches effectuées. L'idée étant de mieux comprendre le contenu de la politique culturelle de la Ville. Il croit qu'il faut avoir plus de précisions.

Un commissaire est amusé par ce qu'il entend: si l'on doit commencer à faire des motions pour expliquer aux magistrats comment fonctionner… Il s'étonne que la commission des arts et de la culture puisse vouloir mettre en doute ce qui se dit entre M. Pagani et M. Kanaan. Il ironise en s'étonnant qu'on puisse demander un meilleur travail interdépartemental.

**Séance du 18 mars 2019**

La présidente rappelle que la commission a procédé à plusieurs auditions, dont celle du magistrat Rémy Pagani. Ce lieu a été présenté, notamment par M. Pagani, comme «difficile». Il n'est pas compris dans la partie du cadastre préservé par les PUS. Elle se souvient que la commission était arrivée à la conclusion que les auditions demandées avaient été faites. Elle cite, en exemple, une compagnie de danse potentiellement intéressée, mais qui a renoncé après avoir visité le lieu. La question à aborder est de savoir ce que la commission entend faire de cette motion, étant donné qu'elle ne semble pas réalisable. Un amendement a été déposé, et le commissaire l'a transmis il y a quelques jours. La présidente lit l'invite initiale de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec le propriétaire du bâtiment sis 21-23, boulevard James-Fazy, soit la famille Fassbind, afin de poser les bases d'une discussion avec la Ville de Genève pour la réalisation d'un centre culturel pluridisciplinaire au plus vite.» Elle procède ensuite à la lecture de l'amendement qui consiste à remplacer l'ancienne invite par une nouvelle: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre systématiquement contact avec les propriétaires, privés ou publics, de bâtiments anciennement affectés à des activités culturelles afin de retrouver ou de pérenniser une telle affectation.»

Un commissaire confirme que le but de cet amendement est de sortir du cadre du Rialto, puisque les auditions ont démontré que ce bâtiment ne convenait pas.

La présidente met en discussion l'amendement proposé par le groupe du Parti socialiste et signé par deux membres d'Ensemble à gauche.

Un commissaire précise que le but de l'amendement vise d'une part à sortir du cas du Rialto. D'autre part, il demande au Conseil administratif de prendre contact avec les propriétaires privés pour essayer, si c'est possible, de conserver des activités culturelles dans des lieux anciennement ou présentement déjà affectés à ce type d'activités, mais sans préjuger du type d'activités culturelles. Il ne s'agit donc pas du cas du cinéma Plaza où c'est le maintien d'un cinéma qui est demandé. Dans le cas de la motion M-1206, il est simplement demandé de garder une activité culturelle, au sens le plus large du terme.

La présidente indique qu'elle mettra au vote la suppression de l'invite initiale, puis l'amendement visant à remplacer cette invite initiale par une nouvelle invite.

Un commissaire adhère à cette demande, mais souhaite apporter la précision suivante. Dans le cadre du Rialto, le propriétaire avait été contacté par le Conseil administratif, mais l'information n'a pas suivi. Le commissaire a eu l'occasion de prendre langue avec le propriétaire afin de connaître sa position au sujet du maintien d'activités culturelles et ce dernier était étonné que le Conseil administratif n'ait pas informé le Conseil municipal. Il évoque un éventuel oubli, dû peut-être au changement de conseillers municipaux lors de la nouvelle législature.

Le commissaire souhaite attirer l'attention sur ce problème de communication. Le Conseil administratif s'occupe de la question, mais ne transmet pas toujours l'information.

Un commissaire propose de rajouter alors une précision à l'amendement. Il indique qu'un sous-amendement demandant au Conseil administratif de tenir informé le Conseil municipal des résultats de ses discussions pourrait compléter son amendement. Il estime que la transmission des informations devrait relever de l'évidence.

Un commissaire avoue son embarras face à cette nouvelle invite. En effet, elle transforme la motion d'origine de manière importante. Il se demande donc si les auteurs de cette motion M-1206 ne devraient pas déposer une nouvelle motion. Il est surtout mal à l'aise en raison du décalage entre le maintien d'une activité culturelle, «si cela est possible», et les termes de l'amendement, soit «retrouver ou pérenniser une telle affectation». Pour le commissaire ces termes ne signifient pas «si c'est possible».

Le commissaire auteur de l'amendement ne partage pas cet avis et estime que, forcément, cela ne peut être fait que «si c'est possible».

Un commissaire ne comprend pas la proposition de cette manière. Dans le cas de la motion M-1206, il comprend que le cinéma doit être remplacé par un autre cinéma.

L'auteur de l'amendement conteste cette interprétation.

La présidente relit certains mots de l'amendement comme «retrouver» et «pérenniser» et est également d'avis, comme le commissaire, que leur interprétation laisse peu de place à l'ouverture, à autre chose que de «pérenniser» ou «retrouver» une activité culturelle.

L'auteur de l'amendement relève qu'une «activité culturelle» est certes demandée, mais pas forcément du même type que l'activité culturelle initiale. Un cinéma ne doit pas nécessairement remplacer un autre cinéma.

La présidente suggère donc que l'invite soit formulée différemment.

*Discussion et votes*

Un commissaire du Parti libéral-radical trouverait plus logique de rejeter la motion M-1206, puisqu'elle n'a plus d'objet, et que l'auteur de l'amendement dépose ensuite une autre motion basée sur la nouvelle invite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est également d'avis que la motion M-1206, suite aux différentes auditions, semble caduque, et que la nouvelle invite s'apparente à une nouvelle motion sans lien direct avec le contenu

intrinsèque de la motion d'origine. Par ailleurs, concernant la nouvelle invite, s'il s'agit d'une institution publique, la question peut se discuter. Par contre, il est très difficile qu'un exécutif contacte une institution privée, propriétaire d'un lieu, pour lui demander de le pérenniser ou de l'affecter à une activité culturelle. Le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra donc pas cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est également d'avis que cette nouvelle proposition s'éloigne trop de la motion initiale, qui est caduque. Présenter une nouvelle motion lui apparaît une meilleure option.

Un commissaire du Parti socialiste souhaite répondre à différentes objections. Premièrement, la nouvelle invite ne demande rien d'autre au Conseil administratif que de prendre contact avec les propriétaires et, le cas échéant, si la motion est amendée en ce sens, de rendre compte de ses démarches au Conseil municipal. Cette motion n'a pas de similitude avec celle en faveur du Plaza, qui demandait au Conseil administratif de tout faire pour sauver une salle de cinéma. Dans le cas de la motion M-1206, il est demandé que des contacts soient pris en vue du maintien d'activités culturelles, sans préjuger du type d'affectations culturelles. Deuxièmement, il propose de rajouter les termes «si possible» dans le texte de l'invite qui serait libellée ainsi: «[...] de bâtiments anciennement affectés à des activités culturelles afin, si possible, de retrouver ou de pérenniser une telle affectation.» Il s'agit bien d'une affectation culturelle au sens large et pas forcément de l'affectation initiale. Et troisièmement, ne partage pas l'avis des intervenants précédents sur l'éloignement de la nouvelle invite par rapport au texte initial, qui demande de maintenir au Rialto une affectation culturelle. Ce texte initial est certes beaucoup plus précis que l'amendement, mais le type de démarches est le même et la préoccupation demeure également la même. La motion demande précisément le maintien, en l'occurrence au Rialto, d'une activité culturelle et évoquait, pour ce faire, un centre culturel pluridisciplinaire. L'amendement élargit ce champ à l'ensemble des activités culturelles possibles.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaite appuyer les propos de son collègue socialiste, dans le sens où, effectivement, le Rialto est un exemple. Le but de l'amendement est de demander une concertation entre les pouvoirs publics et les privés, afin de rendre possibles les collaborations quand cela l'est. Elle ne voit donc pas l'intérêt d'annuler la motion et elle propose, par conséquent, de l'amender.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien ajoute que, pour cette motion M-1206, le Rialto lui apparaît vraiment comme le point clé. C'est pourquoi, dans un souci de clarté, il lui apparaît préférable de reformuler une nouvelle motion, puisque la présente motion mentionne, dans son titre, le Rialto.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que cette nouvelle invite, figurant dans l'amendement – revu et corrigé – a une portée très générale et il

est donc difficile d'en imaginer la mise en application. En effet, les personnes éventuellement intéressées par ce lieu ne sont pas connues. La demande de cette motion modifiée lui semble donc très compliquée à concrétiser. Aborder, même en tant que conseiller administratif, un propriétaire privé pour demander qu'un lieu maintienne des activités culturelles sans avoir de projet précis à lui soumettre lui semble difficile. En l'état, elle ne donnera pas suite à cette proposition, mais observera de quelle manière elle évoluera par la suite.

La présidente est d'avis qu'il y a une antinomie entre la motion d'origine et l'amendement déposé qui prévoit de prendre systématiquement contact. En effet, cette motion préconise une démarche générale, mais, en même temps, elle cible un point précis et particulier, à savoir le Rialto. Par ailleurs, des démarches ont déjà été faites pour voir si des activités culturelles pouvaient être pérennisées dans ce bâtiment. Cet amendement est donc presque en contradiction avec la motion M-1206. Comme cet amendement suggère une démarche de nature générale, la présidente partage l'avis de l'Entente, à savoir que cette question pourrait faire l'objet d'une bonne nouvelle motion.

Un commissaire du Parti socialiste constate qu'il n'y a pas d'antinomie, mais un élargissement. La motion initiale demande la même chose que l'amendement, à savoir le maintien d'une activité culturelle dans un lieu culturel. Elle se base simplement sur le cas du Rialto, alors que l'amendement généralise à l'ensemble des lieux culturels en mains privées pour demander le maintien d'une activité culturelle sans préjuger du type d'affectation. Selon le commissaire, il n'y a donc pas de contradiction. Il indique que cet amendement sera redéposé en séance plénière, s'il devait être rejeté en commission.

La présidente propose de passer au vote de l'amendement. Elle passera ensuite au vote du sous-amendement consistant à demander au Conseil administratif de tenir au courant le Conseil municipal de ses démarches.

Un commissaire remarque qu'habituellement les sous-amendements sont votés avant les amendements.

La présidente passe au vote de l'amendement envoyé par messagerie aux membres de la commission. S'il est accepté, la demande d'amendement supplémentaire pourra être rajoutée à ce premier amendement.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve), l'amendement est refusé.

La présidente annonce que l'amendement est refusé et que le sous-amendement ne sera donc pas voté. Elle soumet au vote la motion telle qu'elle a été déposée.

Par 7 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) et 7 abstentions (2 EàG, 4 S, 1 Ve), la motion est refusée.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1317 A

*16 septembre 2019*

## Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de Mme Maria Pérez et M. Tobias Schnebli: «Apprécions à sa juste valeur l'importance patrimoniale du Musée des sapeurs-pompiers».

**Rapport de M. Amar Madani.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2018. La commission l'a traitée lors de sa séance du 26 novembre 2018 sous la présidence de Mme Michèle Roullet. Les notes de séance ont été prises par Mme Shadya Ghemati que nous remercions pour son excellent travail.

*PROJET DE MOTION*

Attendu que:

– le Musée des sapeurs-pompiers a été inauguré le 29 mai 2008;
– ce musée a pu voir le jour grâce à quelques passionnés et grâce à des forces bénévoles qui continuent d'œuvrer tout au long de l'année à la valorisation des collections;
– le Musée des sapeurs-pompiers est affilié à l'Association des musées genevois et qu'il participe à la Nuit des musées;
– sa fréquentation est en constante augmentation, et que les forces qui l'animent et qui s'en occupent ont des moyens insuffisants à leur disposition,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif une prise en compte digne de ce musée, tant au niveau de sa promotion qu'au niveau de son subventionnement.

### Séance du 26 novembre 2018

*Audition de Mme Maria Pérez et M. Tobias Schnebli, motionnaires*

Mme Pérez remercie la CARTS de les recevoir et dit que la motion M-1317 est une motion très ouverte qui vise à demander au Conseil administratif d'inscrire ce musée dans son catalogue et de lui accorder l'attention qu'il mérite.

Mme Pérez rappelle que le lieu a été en danger. Car on a voulu le récupérer pour revaloriser la parcelle et y faire des logements pour les étudiants sans se soucier de reloger le Musée. Ce qui souligne le peu de cas que l'on fait de ce musée qui travaille avec des forces bénévoles et militantes. Les sapeurs-pompiers, dont

il existe deux catégories, les professionnels et les volontaires, sont les récipiendaires de notre Histoire. Ici, ce sont des professionnels qui ont réalisé beaucoup de choses sans aide de la Ville de Genève. Elle suggère à la CARTS de se rendre sur place pour découvrir les lieux et le travail qui y est fait. Il y a des Villes où il y a un Musée du train ou des objets du quotidien, qui témoignent autrement de notre histoire collective. Ce genre de musée, qui n'est pas l'Ariana ou le MAH, qui n'expose pas des beaux objets, est une manière de rendre hommage à une partie de notre Histoire et à toutes les personnes qui y travaillent.

M^me^ Pérez indique que c'est un musée auquel tiennent les commandants, les pompiers, la caserne. Il fonctionne avec des forces bénévoles et militantes. Ils avaient jusqu'ici une subvention de 15 000 francs. Cet argent sert à payer les repas et a servi à éditer un livre sur l'histoire des sapeurs-pompiers à Genève. Le magistrat a augmenté leur subvention de 5000 francs. Elle ajoute qu'ils ont mis en place un fonds pour acheter des camions de collection.

M. Schnebli ajoute quelques points. La raison pour laquelle cette motion arrive maintenant est que le projet qui a échoué de faire du lieu des logements d'étudiants a fait sentir le vent du boulet à tous ceux qui y travaillent. L'épisode qui a voulu les déloger pour y faire des logements étudiants, ce qui est très honorable, a été mal vécu et montre que ce musée est méconnu. Il s'apparente à de l'art brut, avec toutes les lettres de noblesse de ce mode d'expression, car ce sont des amateurs qui aiment passionnément ce qu'ils font.

M. Schnebli rappelle un voyage qu'ils avaient fait avec la CARTS, quand il avait eu l'honneur de la présider, pendant lequel ils avaient visité un musée dans une vallée vaudoise du Piémont, qui montrait le travail de la pierre. Ce musée des sapeurs-pompiers s'y apparente, c'est le même type de formule car il montre une partie de la production industrielle locale, comme Saurer, Sicli, autant d'industries genevoises. Ce lieu mérite donc une reconnaissance.

M. Schnebli ajoute qu'il faut que cela se fasse de concert avec les pompiers, cela ne doit pas être un projet de curateur. Les gens qui l'ont créé et l'entretiennent doivent être partie prenante. Si la motion est acceptée, ce serait un signe clair qui pousserait la Ville à prendre ses responsabilités.

*Questions des commissaires*

Une commissaire dit qu'elle l'a visité avec la commission des travaux et des constructions (CTC). C'est un lieu particulier avec une grande signification culturelle, anecdotique et mémorielle. Elle indique que l'espace n'est peut-être pas complètement aux normes. Elle ajoute qu'ils ont un public. Au niveau financier, s'ils devaient mettre les objets ailleurs pour accueillir un musée sur ce sujet et le gérer, ce serait hors de prix.

Elle dit que la question est de savoir si la subvention serait suffisante pour gérer ce musée tel qu'il est.

M^me^ Pérez répond qu'aujourd'hui le Musée fonctionne, mais la subvention a été valorisée de 5000 francs. Elle n'arrive pas à se rendre compte si la somme est suffisante. Mais le montant est risible comparé à celui alloué à d'autres musées. Il faut absolument intégrer au processus de valorisation les personnes qui s'en occupent. Il faut se rendre sur les lieux.

La présidente en conclut qu'il n'y a pas de demande financière.

M^me^ Pérez dit qu'effectivement ils n'ont pas demandé de l'argent. Leur dépense est d'offrir le repas aux bénévoles qui viennent les aider. M^me^ Pérez pense qu'il faut les auditionner.

Un commissaire constate qu'ils n'ont pas besoin d'argent mais de place, place dont la Ville de Genève manque cruellement. Il a entendu dire tout à l'heure qu'ils cherchaient des fonds pour acheter de nouveaux engins de collection. Il se demande où ils pourraient les mettre. Il comprend que la motion veuille les revaloriser, mais la seule manière de le faire est de leur trouver un autre lieu. Lorsqu'il était à la CTC, il a visité ce musée et confirme que ce qu'ils demandent est de la place. Et ce n'est pas avec cette motion qu'on peut les soutenir. Il comprend la volonté de la motion et considère que ce n'est pas la meilleure manière de les valoriser.

M. Schnebli dit que les objets de collection ne sont pas exclusivement ceux des SIS de Genève. Il a été content de voir sur place un camion des pompiers de Bellinzone de 1926. Il faut pouvoir acheter des objets d'ailleurs. Mais le but de la motion est une reconnaissance, qui ne passe pas par un subventionnement accru. Elle peut prendre d'autres formes.

M^me^ Pérez dit que les enfants aiment ce musée. Elle-même y a appris beaucoup de choses. C'est un musée ludique. La reconnaissance passe aussi par une présence sur le site Internet de la Ville, qui puisse leur faire de la pub comme pour d'autres musées. La Ville pourrait s'engager davantage.

La présidente dit que le Musée pourrait envoyer des e-mails dans les écoles.

M^me^ Pérez indique qu'ils ont peu de moyens et le regrette. Les enfants adorent ce lieu. Elle donne des exemples de ce qu'on peut y voir, comme des gaines en cordes dans lesquelles les gens se lançaient. Elle a aussi reconnu le camion de son enfance. Il y a toute la découverte des progrès techniques. M^me^ Pérez donne un aperçu de ce qu'on peut y découvrir et il faut leur donner de la place.

Un commissaire constate qu'en plénière ils ont déjà fait remarquer l'importance de l'enjeu. Des nouveaux fonctionnaires ont été engagés par le SIS et il veut mieux comprendre la politique qui est visée. Il estime qu'ils se sont limités

à une dimension locale. Or, le feu est une catastrophe naturelle. Il pose ainsi plusieurs questions pour mieux comprendre la sensibilisation qui serait menée et les actions possibles.

M. Schnebli pense que le noyau de l'intérêt de ce musée est l'humain, soit toutes ces générations qui ont œuvré pour lutter contre le feu. Le feu n'est pas qu'une catastrophe naturelle, d'autres facteurs accroissent les risques. Par exemple, il y a des pyromanes. Le feu fait partie de l'histoire de l'humanité et des ensembles bâtis.

Ici, il s'agit de rester sur le travail des gens. Il a appris lors d'une visite que les pompiers à Genève ont observé une grève: il y a donc une dimension d'histoire sociale. Les thèmes énumérés par le commissaire peuvent être abordés, mais l'objectif est ici d'être à l'écoute.

Une commissaire constate que la motion date de septembre 2017, il y avait des soucis, il n'y en a plus. Aussi, elle demande si, dans le contexte actuel, la seule invite est claire et suffisante. Elle ne croit pas et n'est pas sûre que ce musée soit vraiment méprisé et ne voit pas très bien ce qui pourrait être amélioré.

M^me^ Pérez répond qu'à l'époque cette motion a voulu attirer l'attention. Elle est toujours d'actualité. Car la Ville ne fait pas la promotion du Musée. Il ne figure pas vraiment au catalogue de la Ville. Il faut leur dire qu'on les reconnaît. Ce serait un signal donné par le Conseil municipal. Ils sont venus pour attirer l'attention, pour avoir un signal politique clair.

La commissaire demande à nouveau si l'invite lui paraît claire et suffisante.

M. Schnebli répond qu'elle pourrait être amendée pour souligner le besoin de promotion.

Un commissaire rappelle que lors du dépôt du projet de dàlibération PRD-155 son groupe était enthousiaste et avait défendu la motion. Il demande ensuite s'ils ont des partenaires privés ou publics en dehors de la Ville.

M^me^ Pérez répond par la négative.

Un commissaire constate que le site de la Ville de Genève accorde une page détaillée à ce musée. Il constate aussi que ce musée a des horaires restreints, avec une ouverture limitée aux mercredis et dimanches. Il s'inquiète de faire de la promotion pour un musée qui ne pourra pas assurer. Il risque d'y avoir un effet pervers, cela peut provoquer un afflux de public qui nécessitera l'engagement d'une personne pour s'en occuper.

*Discussion et vote*

La présidente demande si les membres de la commission veulent voter cette motion le soir même. Cette proposition est acceptée par 13 oui (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve, 4 S) et 1 abstention (PDC).

*Prises de position*

Un commissaire libéral-radical pense que cette motion aurait dû être retirée lorsque le projet de délibération PRD-155 est passé.

Le Parti libéral-radical va s'abstenir, car cet objet est sans objet.

La présidente estime que pour la reconnaissance demandée, elle a déjà été donnée par l'augmentation de la subvention.

Un commissaire socialiste dit que c'est la reconnaissance du Musée et sa valeur patrimoniale qui doivent être reconnues. Apparemment l'existence du Musée n'est pas connue du public. La motion demande à la Ville de faire la promotion.

Un autre commissaire socialiste relève que le problème qui se pose est la question de l'institutionnalisation du Musée ou pas. Or, les animateurs actuels n'entrent pas dans ce cadre. Mais qu'ils soient plus visibles sur le site de la Ville est faisable et devrait déjà être fait. Le Parti socialiste va soutenir la motion.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien dit que la reconnaissance existe, bien qu'elle ne soit pas dense, mais il faut reconnaître le travail des bénévoles et le Parti démocrate-chrétien va aussi soutenir cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime qu'il était important de sauver ce musée. Et c'est chose faite. De plus, ce lieu permet aux retraités de prolonger leur activité. Mais le Musée est plein, il n'y a plus de place comme l'a souligné le commissaire libéral-radical. Aussi, malgré la bonne intention de cette motion, l'Union démocratique du centre va s'abstenir.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois dit que le débat a été fait lors du projet de délibération PRD-155. Le Mouvement citoyens genevois a soutenu le maintien de ce musée en son temps. Et dans un souci de cohérence, le Mouvement citoyens genevois va soutenir la motion.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche dit que pour une fois les gens ne demandent pas de l'argent mais une aide pour de la promotion de la Ville de Genève. Lui-même ne connaissait pas ce lieu jusqu'à il y a peu de temps, il va donc la soutenir.

Mise au vote, la motion M-1317 est acceptée par 8 oui (1 EàG, 4 S, 1 PDC, 2 MCG) et 4 abstentions (3 PLR, 1 UDC).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-168 A/B

*7 octobre 2019*

**Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 février 2018 de M^mes^ et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Helena Rigotti, Pierre Scherb et Adrien Genecand: «Pour une Utilisation Souple du plan d'utilisation du sol (PUS)».**

## A. Rapport de majorité de M. Nicolas Ramseier.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 6 mars 2018. Il a été traité sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer les 6 et 20 novembre 2018, le 22 janvier et le 11 juin 2019, puis sous la présidence de M. Eric Bertinat le 18 juin ainsi que le 27 août 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Exposé des motifs

- Les objectifs initiaux du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) étaient de maintenir l'habitat au centre-ville, tout en conservant une implantation harmonieuse et équilibrée des activités, notamment celles contribuant à l'animation et l'attractivité d'un quartier. Le PUS a ainsi une utilité en évitant une désertification dans l'hyper-centre en réservant les surfaces au rez-de-chaussée des bâtiments à des activités accessibles au public.
- Il est notoire que la Ville de Genève est abondamment pourvue en bars-restaurants, la proportion augmentant d'année en année, comme à la rue Henri-Blanvalet aux Eaux-Vives.
- Cela est dû notamment à la réglementation actuelle qui aboutit au résultat absurde et disproportionné selon lequel, si une mercerie ou une boucherie est convertie en restaurant, cette nouvelle affectation devient irréversible et le retour à une boucherie ou une mercerie ne sera plus jamais possible. Au fil des années, le risque est donc de développer progressivement une monoculture de la restauration dans les arcades alors qu'à l'évidence, la qualité de vie des habitants serait mieux servie par une diversité des activités accessibles au public.
- L'autre effet pervers de la réglementation actuelle est de défavoriser les restaurateurs ayant des projets de qualité, car un bailleur préférera éviter de louer à un tel type d'activité, sachant que le retour à une autre affectation ne sera alors plus jamais possible.

– Aujourd'hui, un changement d'affectation en faveur d'un bar-restaurant intervient par autorisation du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Il devient définitif au regard du PUS et ne permet aucune adaptation aux besoins actuels du quartier.
– L'introduction d'une réversibilité de l'affectation d'un bar-restaurant en faveur d'une autre activité accessible au public permettrait d'avoir une vision à plus long terme et de s'adapter aux besoins des quartiers qui sont en perpétuelle évolution. L'animation et l'attractivité des quartiers voulues par les PUS en ressortiraient renforcées par l'adoption d'une telle mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique*. – Le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) est modifié comme suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

*3. Maintien des activités d'animation*

Les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, situés tout particulièrement au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d'activité en cours d'exploitation ou leur dernière exploitation, s'il s'agit de locaux vacants.

**Séance du 6 novembre 2018**

*Audition de M. Simon Brandt, auteur*

M. Brandt rappelle que ce projet de délibération propose de modifier le PUS. Il observe qu'il est en effet nécessaire de corriger une anomalie lors des modifications d'affectation. Il évoque l'exemple d'une mercerie qui fermerait ses portes, remplacée par une pharmacie laquelle cesserait ses activités peu après, en mentionnant qu'une boulangerie ne pourrait pas prendre sa place, quand bien même cette dernière répondrait mieux aux besoins du quartier. Il rappelle en effet que

les PUS ne permettent pas de changer d'affectation plus d'une fois. Il ajoute avoir eu des échos des professionnels de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) qui lui ont expliqué les difficultés qu'ils rencontraient. Il remarque que le but de cette proposition vise donc la réversibilité et à pouvoir changer plusieurs fois d'affectation un commerce pour autant que cela corresponde aux besoins du quartier. Il ajoute avoir simplement retiré du texte le fait que les cafés, les restaurants, les tea-rooms ou les magasins alimentaires pouvaient être réaffectés plusieurs fois, en laissant de côté les cinémas, salles de spectacle ou de théâtre car il ne voulait pas donner l'impression d'affaiblir les PUS. Il pense qu'il serait utile que la commission auditionne l'USPI pour avoir des échos des difficultés existantes et de la rigidité des PUS.

*Question-réponses*

Un commissaire pense que l'idée est bonne mais il se demande ce que M. Brandt pense des cafés-théâtres qui sont très fréquentés et si sa proposition ne constituerait pas un frein. Il ajoute que la définition des cafés est très large dans la loi. Du plus, il évoque le Point-Virgule à Paris qui a une renommée internationale et qui est très petit.

M. Brandt répond par la négative en mentionnant qu'un café-théâtre est un théâtre et demeure donc protégé.

Le même commissaire demande si modifier une boulangerie en café-théâtre serait possible.

M. Brandt répond que ce n'est pas possible aujourd'hui.

M. Brandt répète que le projet vise à la réversibilité de l'affectation pour les cafés, les restaurants, les tea-rooms et les magasins d'alimentation uniquement.

Un commissaire évoque alors le Plaza qui va être transformé en parking.

M. Brandt répond que les PUS ne l'ont pas sauvé. Il ne sait pas exactement pour quelle raison cette transformation est possible.

Un commissaire demande si ajouter un amendement au projet pour éviter une transformation comme celle qui doit frapper le Plaza serait envisageable.

M. Brandt répond que le Plaza ne doit pas être considéré comme une arcade ayant pignon sur rue. Il pense qu'il faut poser cette question à M. Pagani.

M. Brandt signale qu'il serait également possible d'ajouter un alinéa à l'article 9, alinéa 3, permettant la réversibilité et plusieurs modifications d'affectation.

Un commissaire se demande comment conserver une certaine homogénéité entre espaces culturels et surfaces commerciales. Il se demande si en l'état il y a une réversibilité dans tous les sens.

M. Brandt répond que tous les lieux décrits dans l'article 9, alinéa 3 sont protégés et peuvent avoir leur affectation modifiée une fois. Il ajoute qu'il est ainsi possible de modifier une boulangerie en musée, mais il ne sera pas possible après quelque temps de changer celui-ci en salle de concert.

Un commissaire remarque que cette motion vise à assouplir des règles et des usages. Il se demande dans quel cadre juridique ce projet s'inscrit. Il demande ainsi si les PUS touchent également les propriétaires et quelle est la liberté d'action de ces derniers.

M. Brandt répond que le propriétaire est libre de louer son local à qui il veut mais dans le respect des PUS. Il remarque ainsi qu'il n'aura pas d'autorisation pour ouvrir une pharmacie si le local a déjà vu une transformation de son affectation.

Un commissaire demande comment il est possible de donner la priorité à un commerce plutôt qu'à un autre. Il remarque ainsi qu'il est difficile de trouver un boucher qui puisse vivre de son activité et dès lors de maintenir l'affectation d'un commerce de cette nature.

M. Brandt remarque que c'est bien l'un des problèmes des PUS puisque ces derniers ne permettent pas d'avoir un autre commerce qu'une boucherie si le local a déjà été réaffecté.

Le même commissaire évoque ensuite les dépanneurs et demande si cette activité peut facilement s'adapter.

M. Brandt répond avoir retiré les dépanneurs des PUS qui sont très à la mode puisque personne ne se plaindra de voir ce type de commerce modifié. Il remarque qu'il serait possible d'imaginer une méthode à points afin de garantir les équilibres.

La présidente demande s'il y a des délais prévus pour les réaffectations et si à terme il est tout de même possible de changer la typologie de commerces.

M. Brandt répond par la négative. Cela étant, il rappelle que les PUS sont récents et que les cas qui lui sont remontés ne sont pas anciens. Il remarque qu'avec le temps, le département considérera ce règlement autrement.

Il est rappelé que c'est suite à la modification de l'affectation du Relais de l'Entrecôte que cet article des PUS avait été voté.

La présidente évoque le projet de délibération PRD-8 qui demande l'abrogation du règlement général sur les PUS et qui avait été traité au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Elle ajoute que la commission avait décidé d'arrêter ses travaux dans l'attente d'un rapport, et c'est ce dernier qui est parvenu aux commissaires. Elle indique que la commission avait décidé d'auditionner les

services lorsqu'elle recevrait ce rapport, et elle mentionne avoir pensé qu'il était judicieux d'entendre M. Brandt avant les services.

Un commissaire demande si des dérogations sont prévues et, si oui, s'il y a eu des recours et des décisions de justice.

M. Brandt acquiesce mais il remarque qu'elles sont données au compte-gouttes. De plus, il déclare qu'il y a eu un recours suite à un conflit entre un cabinet d'architectes et la Ville à l'égard du Rialto, portant sur le domaine public.

Un commissaire demande s'il y a une limitation à la multiplication des commerces de même type, et des nuisances qui en découlent. Il indique qu'il y a la question de la sauvegarde, de la tolérance des habitants et de la variabilité des commerces. Il remarque que dans l'exemple du Rialto, le propriétaire souhaitait la création d'un centre commercial et il observe que le Conseil d'Etat a finalement donné une dérogation pour ce faire alors qu'il aurait été possible d'accueillir dans cet espace d'autres activités.

M. Brandt répond qu'il est nécessaire de trouver l'équilibre entre la liberté économique et l'intérêt public. Il précise qu'il y a de facto des limitations puisque c'est la Ville qui donne les autorisations, mais il remarque que des situations sont curieuses comme à la rue Henri-Blanvalet où il n'est plus possible de faire autre chose que des bars puisque les affectations ont déjà changé une fois.

Un commissaire demande pourquoi un règlement aussi contraignant a été adopté. Il pense que cette rigidité découlait d'une problématique antécédente.

M. Brandt répond qu'il faut poser la question à M. Pagani. Et il rappelle que les PUS avaient été adoptés en raison de la disparition des petits commerces. Il ajoute que les PUS visaient à protéger ces petits commerces.

Un commissaire remarque que le problème du petit commerce est commun à l'ensemble de la Suisse, mais existe également en France et il se demande si travailler sur ces questions de PUS est véritablement une option intéressante permettant de garder un tissu commercial au centre-ville.

M. Brandt pense que c'est le système le moins mauvais qui existe. Il rappelle que son parti était opposé aux PUS mais il observe qu'il faut constater à présent que les PUS ont apporté certains avantages mais également des excès qu'il faut corriger. Il rappelle que les PUS ont permis de freiner la disparition du petit commerce.

Une commissaire évoque les merceries et rappelle qu'il n'y a plus beaucoup de personnes qui savent tricoter. Elle ajoute que M. Pagani a lancé les PUS lorsque le Radar et d'autres établissements emblématiques ont fermé leurs portes. Elle rappelle alors le commerce qui s'est développé sur Internet et la récurrence des enseignes dans l'ensemble de l'Europe.

M. Brandt rappelle encore qu'une application stricte des PUS depuis le début du XX^e^ siècle aurait entraîné le maintien des maréchaux-ferrants et de l'usine Pic-Pic aux Charmilles.

Un commissaire remarque que si le groupe du Parti libéral-radical est revenu sur sa manière de penser les PUS, c'est intéressant. Il ajoute que les centres commerciaux ne fonctionnent pas si bien, et observe que la logique de développement veut que les habitations se construisent autour des supermarchés. Or, elle pense que pour sauver les petits commerces, il est nécessaire de prévoir ces derniers là où les gens habitent. Il demande ce qu'il en est des règlements portant sur les centres commerciaux.

M. Brandt répond que cette problématique est ancienne. Il indique ainsi que lorsque les Galeries Lafayette ont ouvert dans les années 1920, les petits commerces existant à proximité ont fait faillite. Il ajoute qu'il est difficile de stopper cette évolution. Il pense que c'est aussi aux gens de faire des choix.

Un commissaire remarque que les PUS ne protègent pas contre les augmentations de loyer.

M. Brandt acquiesce en expliquant qu'à l'époque, la création des PUS visaient à empêcher que de nouveaux commerces plus lucratifs viennent remplacer des établissements existants. Il ajoute qu'une boulangerie qui vient remplacer une boulangerie ne pourra pas forcément payer un loyer plus important.

La présidente rappelle que les PUS visaient également le maintien de la vie au centre-ville.

M. Brandt se demande combien de changements d'affectation et combien de petits commerces ont été sauvés depuis l'entrée en vigueur des PUS.

Il est observé que les PUS existent depuis 1988.

M. Brandt répond que les PUS ont été renforcés en 2007 et 2011.

**Séance du 20 novembre 2018**

*Discussion et vote*

Un commissaire propose d'auditionner la Fédération du commerce genevois (FCG) ainsi que l'USPI.

La présidente passe au vote de l'audition de l'USPI qui est acceptée à l'unanimité par 12 oui (2 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG).

La présidente passe au vote de l'audition de la FCG qui est acceptée à l'unanimité par 12 oui (2 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG).

**Séance du 22 janvier 2019**

*Audition de M^mes^ Sophie Dubuis, présidente de la Fédération du commerce genevois (FCG) et Nathalie Hardyn, présidente du Groupement Transports et Economie (GTE)*

M^me^ Dubuis prend la parole et déclare avoir lu le projet de délibération, et elle mentionne que la FCG est en faveur d'une plus grande mixité des zones d'habitation et des commerces. Elle ajoute que l'animation culturelle est par ailleurs fondamentale. Elle remarque encore qu'il est nécessaire d'avoir un œil avisé entre le Canton et la Ville de Genève sur ces sujets et elle pense que la vue par hélicoptère semble être le moyen le plus facile pour compléter ce qui doit l'être. Elle remarque ensuite que si le principe des PUS est très bien sous l'angle dynamique, elle rappelle que la dimension administrative à la charge des commerçants représente une charge extrêmement lourde.

*Question-réponses*

Un commissaire remarque que la question du loyer est également contenue dans les PUS et demande quelle est la position de la FCG à cet égard.

M^me^ Dubuis répond qu'il existe une «Task force commerce» au sein du Canton qui travaille à ce niveau et elle remarque que c'est l'une des questions que l'un des sous-groupes de travail a abordées. Elle explique que c'est un vrai problème puisque les propriétaires immobiliers se cachent derrière les affectations et sont très peu flexibles à l'égard des baux. Elle remarque que les arcades libres sont générées par l'importance des loyers et par le fait que les propriétaires préfèrent voir leur locaux vides que loués à moindre prix. Elle signale cela étant que la mode actuelle est à l'heure des *pop up stores* (magasins éphémères) et elle mentionne que certaines régies pourraient être approchées à cet égard.

Un commissaire demande si une étude a été effectuée à l'égard des besoins dans les quartiers.

M^me^ Dubuis répond qu'il existe un service au sein de la Ville de Genève qui est en mesure d'indiquer ce qui se passe dans chaque quartier. Elle précise que la fédération n'a pas mené d'étude spécifique.

Un commissaire demande ce qui se passe lorsqu'un exploitant est en conflit avec un propriétaire, et si un organe de médiation existe.

M^me^ Dubuis répond que la fédération est impuissante puisque c'est le propriétaire qui est relevant. Elle signale alors que Bucherer – la marque pour laquelle elle travaille – a été locataire durant cinquante ans de la même arcade et elle remarque avoir proposé quelques locataires lorsque Bucherer a décidé de se

retirer. Elle mentionne avoir constaté avec regret quelques mois plus tard que ce fut McDonald's qui s'était installé. Elle ajoute que la fédération n'a pas d'organe pouvant intervenir et elle ne voit pas sur quelle base cela serait possible.

Un commissaire demande quelles sont les associations du commerce.

Mme Dubuis répond qu'il y a le Trade club qui représente les grands commerçants comme la Coop et la Migros, puis la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE) qui représente les petits commerçants et la FCG qui représente les commerçants auprès des institutions.

Un commissaire remarque que ce projet de délibération parle surtout de règlements, mais il observe qu'un propriétaire d'immeuble peut placer qui il veut dans son arcade.

Mme Dubuis répond par la négative puisque le PUS ne permet pas un choix totalement libre.

Un commissaire déclare avoir entendu déplorer que des arcades restaient vides, mais il se demande si la tendance actuelle ne voit pas une baisse de la conjoncture. Il se demande dès lors si les choses ne vont pas se faire toutes seules.

Mme Dubuis ne le pense pas. Elle ajoute que la conjoncture change et elle remarque que pour beaucoup de commerçants, avoir une vitrine peut se révéler être d'une importance stratégique pour attirer des clients sur leur site web. Elle signale ensuite que Genève est souvent parmi les dernières villes à avoir les dernières enseignes à la mode, et elle remarque que le projet des PUS peut constituer une dynamique positive.

Mme Dubuis ajoute qu'il y a 15 à 20% d'artisans, mais elle mentionne que les artisans appartiennent plus à la NODE.

Il est noté que plus de souplesse permettrait un plus grand dynamisme, mais il observe que cela permettrait également de laisser plus de latitude aux propriétaires.

Ce à quoi Mme Dubuis acquiesce. Mais elle mentionne que la conjoncture est vraiment très particulière et elle remarque que c'est dans le domaine du commerce qu'il y a le plus de pertes d'emplois à Genève.

Un commissaire remarque que les vitrines stratégiques sont destinées aux commerçants qui ont beaucoup d'argent. Et il se demande si cette proposition qui vise également à protéger les petits entrepreneurs est suffisante.

Mme Dubuis répond que ce projet permet d'aider les petits entrepreneurs en effet, mais elle ne sait pas comment il est possible d'accompagner le choix d'établissement.

Un commissaire demande si les centres commerciaux connaissent bien une désaffectation de plus en plus grande.

Mme Dubuis répond que c'est une tendance nationale. Elle remarque toutefois que certains centres commerciaux fonctionnent très bien en fonction de leur emplacement. Elle observe ainsi que le centre de La Praille fonctionne bien alors que Balexert pas du tout. Elle précise qu'il s'agit de cas spécifiques. Elle indique alors que les gens ont plus de plaisir à venir au centre-ville en se baladant, en mangeant et en faisant leurs courses, dans un contexte plus «pittoresque» que dans un centre commercial.

La présidente remarque que le projet de délibération indique que le retour à une autre affectation ne serait plus jamais possible, mais elle mentionne que les auditions ont démontré que des démarches étaient envisageables pour modifier l'affectation. Elle demande alors si elle peut donner des exemples de refus d'affectation.

Mme Dubuis répond par la négative.

Une commissaire demande si les commerçants se sont exprimés. Elle signale ensuite qu'il existe des rues où il y a beaucoup de restaurants, comme en dessous de la gare, et elle mentionne qu'il est également intéressant de pouvoir se balader dans une rue où il y a beaucoup d'offres différentes.

Mme Dubuis répond que la rue que la commissaire évoque est fréquentée plutôt par des touristes que par des locaux. Mme Hardyn remarque que dans certains quartiers, les enseignes de même nature s'attirent mutuellement, mais elle mentionne qu'il est préférable d'avoir une diversité de l'offre dans les quartiers d'habitation.

Mme Dubuis signale ensuite que des enquêtes ont été menées auprès des consommateurs et des commerçants et elle remarque que les démarches avancent lentement.

**Séance du 11 juin 2019**

*Audition de M. Philippe Angelozzi, Secrétaire général de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) – section Genève et de M. Fabio Melcarne, membre du comité et président de la section des courtiers*

M. Angelozzi déclare que l'USPI Genève est la faîtière des agences immobilières et des courtiers, fondée 1879, qui compte une quarantaine de membres et gère 70% du parc locatif genevois. Il déclare alors que ce projet de délibération est le bienvenu. Il rappelle en effet que le règlement date d'un certain nombre d'années et a été durci en 2011. Il évoque alors le bar à café Cristallina qui avait été remplacé par une bijouterie de luxe, ce qui avait créé l'émoi dans l'opinion

publique et une crainte portant sur l'uniformisation du centre-ville, entraînant le durcissement de ce règlement. Il mentionne que le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) a maintenant six ans et il déclare qu'il est donc possible de faire un constat.

Il observe en l'occurrence que le marché de détail a beaucoup changé depuis 2007, un commerce qui est en difficulté en raison de l'avènement de la politique du franc fort et de l'abandon du taux plancher en 2015, ainsi que de l'essor fulgurant du commerce online. Il déclare que les chiffres de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) démontrent une augmentation drastique des arcades commerciales vides, soit 0,68% en 2008 à 1,51% en 2018, soit 22 000 $m^2$ vacants de nos jours. Il précise que 120 arcades sont ainsi libres sur le canton, le double par rapport à 2008. Il constate par ailleurs que la demande est croissante pour certains types d'activités commerciales comme la restauration rapide ou des bars thématiques. Et il mentionne que le propriétaire qui a une arcade vide ne va pas prendre le risque de réaffecter son bien dans une activité spécifique et attend une opportunité qui ne le coince pas. Il observe alors que l'USPI a été contactée par la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pour trouver des locaux – ce qui est du pain béni pour un bailleur puisque la fondation contrôle la viabilité des projets – mais il déclare que malgré cela, les bailleurs restent sceptiques et préfèrent ne pas geler leur bien dans une activité. Il pense dès lors que le projet qui est proposé permettrait de dynamiser la situation et d'offrir plus de liberté.

M. Melcarne déclare que sa société est mandatée par des bailleurs ou des personnes intéressées à trouver des arcades, et il mentionne que depuis six ans, c'est la traversée du désert. Il rappelle qu'en 2007-2008, il n'y avait plus un seul centimètre carré à louer au centre-ville et il mentionne que depuis lors, la situation a largement évolué. Il pense que la chute de l'euro et l'abandon du taux plancher ont largement impacté la situation, ce d'autant plus que les achats online se sont développés. Il mentionne que les grandes marques ont en l'occurrence réduit leur superficie tout en augmentant leur offre sur le web. Il ajoute que de nombreux commerçants ont dès lors remis leur arcade sur le marché et il remarque que les rapports entre loyers et revenus sont parfois devenus démesurés en raison de la baisse drastique des chiffres d'affaires. Il rappelle que certaines arcades sont restées vides durant trois ans. Il mentionne qu'un nouveau trend s'est fait jour depuis peu, notamment dans l'alimentation. Or, il remarque que les propriétaires refusent le plus souvent d'affecter leur arcade à de la restauration de crainte que cette affectation demeure pérenne.

Il signale par ailleurs que les propriétaires ont compris maintenant qu'ils ne peuvent plus prétendre au niveau de loyer auquel ils étaient habitués en 2008. Il ajoute être convaincu que si plus de souplesse était donnée à ces affectations, il serait possible de louer plus facilement ces locaux.

*Question-réponses*

Un commissaire demande quels sont leurs moyens pour modifier cette situation. Il signale ensuite que certains propriétaires prennent parfois des assurances pour garantir des locaux vides.

M. Melcarne répond ne pas connaître de société d'assurance qui couvrirait des baisses de revenus. Il mentionne que lorsqu'un commerçant présente un business plan, il sait ce qu'il peut payer pour son loyer.

M. Angelozzi ajoute que le but du projet est d'assouplir le règlement au niveau de certaines affectations.

Un commissaire demande si les propriétaires sont d'accord de rester coincés avec un cinéma.

M. Angelozzi pense qu'une politique qui favorise la culture a du sens. Mais il remarque qu'avoir ajouté les magasins d'alimentation et les cafés dans le règlement n'a pas permis d'atteindre le but escompté.

M. Melcarne ajoute que ce sont les activités alimentaires et les bars qui posent le plus de problème.

Le même commissaire remarque que la vacance a augmenté et il se demande si la liste d'attente est longue.

M. Melcarne répond que les propriétaires ont commencé à comprendre en 2015 que la fête était terminée. Il remarque que si les commerçants ne font plus de chiffre d'affaire comme jadis, il n'est plus possible pour eux de payer les mêmes loyers qu'au préalable. Il remarque alors que la liste comporte 13 demandeurs alimentaires.

Le même commissaire demande s'il y a encore beaucoup d'arcades vides en centre-ville.

M. Melcarne répond que la situation est en train de se résorber. Il ajoute que certains centres commerciaux sont en difficulté avec des baisses de 10%.

Un commissaire remarque que le PUS porte donc sur l'hyper-centre et déclare que des arcades sont vides en raison également des pas de porte qui sont demandés.

M. Melcarne répond ce n'est plus le cas. Il mentionne que les conditions générales des baux excluent les pas de porte abusifs. Il mentionne que les abus se développent en raison de conditions particulières. Il observe en l'occurrence que personne ne paye plus de pas de porte puisqu'il est possible d'avoir une arcade vacante. Il indique par ailleurs que la personne qui a un bail en dessous du marché peut parfois faire payer la différence, ce qui est totalement interdit.

Un commissaire déclare que le magistrat a indiqué que des demandes de dérogation étaient accordées et il se demande comment ces dérogations sont octroyées.

M. Angelozzi répond que ces dérogations sont concédées à la tête du client. Il précise que c'est le Département du territoire ou le Conseil d'Etat qui donnent cette dérogation avec accord de la Ville de Genève.

Un commissaire demande quel est le loyer moyen en Ville de Genève et son évolution au cours des dernières années.

M. Melcarne répond que cela dépend des rues. Il ajoute que le prix moyen est de 600 à 700 francs le mètre carré par an en Vieille-Ville, 800 à 1000 francs le mètre carré à la Rôtisserie, 3000 francs le mètre carré vers la place du Molard, 5000 francs le mètre carré dans la rue du Rhône, entre Longemalle et la Fusterie. Il remarque alors qu'il y a dix ans, le prix se montait à 10 000 francs le mètre carré. Il répète que ce n'est pas le loyer mais la rigidité du règlement qui empêche des commerces de se créer.

Le même commissaire se demande si assouplir le règlement ne générera pas une nouvelle augmentation des loyers.

M. Melcarne répond par la négative.

Un commissaire demande ce que visait le durcissement du règlement en 2011.

M. Melcarne répond qu'il y a eu un souhait de changement d'affectation comme pour le Relais de l'Entrecôte ou un changement effectif pour le Radar qui ont créé l'émoi.

Un commissaire demande si le projet proposé assouplit vraiment la situation.

M. Angelozzi répond qu'il faut laisser des activités ouvertes au public. Il répète qu'à l'époque le commerce de détail ne connaissait pas le déclin actuel.

M. Melcarne remarque que le problème resterait le même si un nouveau boum économique devait advenir.

Un commissaire se demande quels seront les quotas de commerce dans le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV).

M. Melcarne l'ignore. M. Angelozzi dit qu'il y a des quotas entre nouveaux logements et nouveaux emplois, mais pas, à sa connaissance, de quotas pour des commerces.

Le président demande si ces modifications vont contribuer à redonner un visage à l'hyper-centre.

M. Melcarne répète avoir une liste de 13 demandes de commerces d'alimentaire qui souhaitent ouvrir dans l'hyper-centre.

M^me^ Magnin demande si les propriétaires ont été d'accord de baisser leurs loyers lorsque le chiffre d'affaires des commerçants a baissé.

M. Melcarne répond que c'est de la casuistique. Il répète que les statistiques démontrent que les loyers baissent. Il précise que la pratique courante est de fixer des bases de loyers avec une partie fluctuante en fonction des chiffres d'affaires.

Un commissaire demande combien de bailleurs ont été en difficulté.

M. Angelozzi répète que des arcades sont vides et il remarque que les propriétaires ne veulent plus prendre de risques. Il rappelle que nombre de propriétaires sont des caisses de pension.

Un commissaire se déclare étonné de l'analyse sur le commerce et il observe que le tourisme d'achat ne semble pas très important aux yeux de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG).

M. Melcarne répète que les centres commerciaux ont perdu jusqu'à 15% de leur chiffre d'affaires. Il ne croit pas qu'il faille minimiser ces chiffres.

Un commissaire rappelle que le but des PUS est de conserver une diversité dans les quartiers. Il se demande alors comment il est possible de réguler l'offre dans une même rue entre les propriétaires: lequel acceptera de se sacrifier en prenant un commerce culturel (par exemple un cinéma), donc avec un loyer peu élevé?

M. Angelozzi répond que ce sont les couches administratives successives qui compliquent tout. Il répète que la situation actuelle n'est pas la même que celle de 2006.

Une commissaire déclare que la désertification des centres commerciaux atteint toute la Suisse. Elle se demande alors si la réglementation en cours rend la situation encore plus difficile qu'ailleurs.

M. Melcarne répond que le Valais est dans une situation difficile en effet en raison de l'excès de construction de centres commerciaux il y a quelques années, notamment à Conthey. Les villes comme Genève et Bâle ou le Tessin sont plus exposés au tourisme d'achat. Il ajoute que le problème est devenu vraiment national et est lié à la commande en ligne. Il signale que l'intention, louable en 2011, de préserver les restaurants a finalement figé dans le marbre la situation et a eu l'effet inverse escompté car de nouveaux restaurants n'ont pas vu le jour.

Un commissaire observe que la FCG déclare que c'est le montant des loyers qui provoque la diminution des activités.

M. Melcarne répond que les loyers ont baissé. Il précise que c'est une réalité statistique.

M. Angelozzi répète qu'assouplir le règlement permettra de dynamiser le centre-ville.

*Discussion et vote*

Un commissaire rappelle que l'enquête de consommation du Grand Genève a fait l'objet d'une présentation de la part de MM. Hodgers et Maudet. Il ajoute que les arguments relevant du tourisme d'achat et d'internet sont très relatifs, selon cette enquête. Il pense qu'il serait par ailleurs intéressant de rechercher les travaux portant sur la question. Il rappelle en outre que le Tribunal fédéral a validé la position de la Ville de Genève à l'égard des PUS. Il déclare donc être gêné par les écarts d'interprétation qu'il a entendus dans le cadre de ce projet.

La présidente passe au vote de principe sur un vote qui est refusé par 7 non (1 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 oui (2 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 2 MCG).

**Séance du 18 juin 2019**

*Discussion*

Un commissaire explique que les deux arrêts, de la Cour de justice genevoise et du Tribunal fédéral, sont concordants. Il ajoute que les deux instances considèrent que l'atteinte à la liberté de commerce et au droit de propriété n'est pas pertinente au regard de l'intérêt public. En revanche, il observe que l'alinéa 4 a été retoqué compte tenu de l'empiètement sur la liberté de commerce. Il déclare donc que les alinéas 3 et 5 correspondent bien à l'intérêt poursuivi. Il signale ensuite qu'une analyse fine a été menée sur le commerce à Lausanne et il pense que cette analyse manque pour Genève. Il pense que les résultats lausannois mettent à mal les généralités qui ont été mises en avant et battues en brèche par les instances judiciaires.

Un autre commissaire déclare que le PUS a été approuvé en 2007 et peut donc être modifié par le Conseil municipal.

**Séance du 27 août 2019**

*Discussions et vote*

Le président demande si les commissaires libéraux-radicaux sont prêts à faire un bref résumé.

Un commissaire du Parti libéral-radical répond que M. Genecand avait déposé un premier projet afin d'abroger les PUS et que M. Brandt était ensuite intervenu en modérant le projet et en proposant quelques modifications afin d'assouplir la situation. Il rappelle également que M. Pagani avait été auditionné et que la commission avait décidé de procéder à de nouvelles auditions. Il signale que l'USPI avait été entendu, ainsi que la CCIG.

Un commissaire Vert mentionne que celle-ci avait indiqué que c'étaient surtout les loyers qui représentaient un frein pour les propriétaires; c'est l'association des propriétaires qui se sont plaints du PUS trop contraignant, tout en démontrant que les loyers pratiqués, bien qu'ayant diminué, restaient très élevés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque avoir retenu que de grandes entreprises avaient besoin d'arcades restreintes, l'essentiel du commerce passant de plus en plus par le biais d'internet. Il ajoute que les loyers baissent et que l'on assiste à un changement sociétal. Il pense que les PUS étaient nécessaires il y a vingt ans mais il remarque qu'il est maintenant nécessaire d'assouplir la situation dans l'intérêt du commerce. Il rappelle également les regrets à l'égard de la disparition de commerces comme le Radar.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien mentionne que de nombreuses arcades sont vides au centre-ville et que de nombreux commerçants ont de la peine à survivre par rapport à internet et à la France voisine. Il pense dès lors qu'assouplir les PUS est une bonne mesure. Il rappelle encore que les commerçants estimaient que les loyers étaient un élément dissuasif, entraînant une baisse de l'offre. Il ajoute que si les PUS sont assouplis, il sera également nécessaire de rester attentif à la diversité des commerces.

Un commissaire du Parti libéral-radical observe que tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il y a une diminution du nombre d'arcades ouvertes alors que la demande pour ouvrir des établissements est importante. Il mentionne en outre qu'il n'y a pas de règle claire puisque le Canton et la Ville peuvent discuter au cas par cas, ce qui n'est pas transparent. Il déclare dès lors qu'il semble nécessaire de soutenir ce projet.

Une commissaire Verte déclare avoir deux recommandations. Elle déclare que l'élément le plus bloquant relève de l'importance des loyers et elle pense qu'assouplir le PUS ne sera pas suffisant. Cela étant, elle propose d'ajouter un alinéa 7 stipulant ceci:

«Les changements sont possibles autant de fois que voulu, mais en restant dans le cadre de l'article 9.»

Se basant sur le PUS de Carouge, elle propose également l'amendement suivant: «maintenir une répartition harmonieuse et équilibrée des commerces et activités contribuant à l'animation».

Un commissaire du Parti socialiste remarque que supprimer les cafés, tea-rooms et commerces de ce règlement est une astuce pour vider ce règlement de sa substance. Il rappelle en outre que ce règlement a apporté un certain nombre de bienfaits par rapport à la situation antérieure. Il rappelle en outre les deux

arrêts, l'un de la Cour de justice et le second du Tribunal fédéral, et il précise que ces arrêts reconnaissent que ce règlement répond à l'intérêt public. Il note en outre que les arguments présentés par les recourant n'ont pas été reconnus comme pertinents sur le plan juridique. Il signale également que ce règlement a été reconnu conforme au droit supérieur et il pense qu'il est vraiment très compliqué de le balayer d'un revers de main. Il observe par ailleurs que le petit commerce rencontre effectivement des difficultés et il pense qu'il est nécessaire de s'intéresser aux raisons de ce phénomène. Il rappelle à cet égard que le commerce représente 7,8 milliards de francs dans le Grand Genève, la vente en ligne représentant 216 millions, et les Genevois dépensant 408 millions en France. Il déclare que ce n'est donc ni le commerce en ligne ni le tourisme d'achat en France qui expliquent les difficultés du commerce à Genève. Il pense que c'est non seulement l'importance des loyers à Genève mais également le monopole des grandes enseignes qui nuisent au petit commerce. Il précise également que ce sont le poisson, le vin et les fromages qui sont le plus prisés par les Genevois se rendant en France. Il remarque que ces faits sont de même nature que ceux qui ont été constatés à Lausanne et il regrette qu'une enquête aussi soigneuse que la vaudoise n'ait pas été menée à Genève. Il ajoute dès lors qu'il n'est pas possible de rentrer en matière sur ce projet. Il répète que les arguments juridiques et économiques justifient donc le maintien des PUS.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que les PUS sont un outil de régulation que la Ville de Genève peut activer, destiné à conserver la diversification des commerces. Il pense qu'il est important de conserver ce type d'outil. Il ajoute qu'il est vrai que le commerce se transforme de manière multifactorielle, tant dans les habitudes de consommation que dans les espaces où se rendent les gens. Il rappelle que la CCIG indiquait que les clients appréciaient de se rendre dans des lieux proposant une diversification de l'offre, tant sur le plan commerciale qu'au niveau de l'animation. Il remarque également que l'aménagement joue là un rôle important. Il observe encore qu'il n'est pas possible de ne pas tenir compte de l'importance des loyers. Il ne croit pas, cela étant, que le PUS représente le facteur principal des changements qui sont en cours. Il considère en outre que le bilan que la Ville de Genève a dressé était intéressant, en remarquant que de nombreuses demandes ont abouti. Il ajoute que ce sont souvent des négociations qui permettent de trouver des solutions.

Le président rappelle que le PUS porte essentiellement sur le centre-ville qui est mort la nuit et le week-end. Il constate que la raison en est la fermeture des commerces et il mentionne dès lors être d'accord avec le projet de M. Brandt.

Le président passe au vote de la proposition de M^me^ Wuest d'ajouter l'alinéa 7 suivant à l'article 9 du RPUS: «Les changements sont possibles autant de fois que demandé, mais en restant dans le cadre de l'article 9.» Elle est acceptée à l'unanimité par 13 oui (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 Ve, 4 S, 1 EàG).

Le président passe au vote de la seconde proposition de M^me^ Wuest d'ajout suivant: «maintenir une répartition harmonieuse et équilibrée des commerces et des activités contribuant à l'animation culturelle et sociale en y associant une liste revue annuellement», qui est refusée par 6 non (1 UDC, 1 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 1 oui (Ve) et 6 abstentions (4 S, 1 PLR, 1 EàG).

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-168 qui est accepté par 7 oui (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 6 non (1 Ve, 4 S, 1 EàG).

*PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique*. – Le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) est modifié comme suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

*3. Maintien des activités d'animation*

Les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, situés tout particulièrement au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d'activité en cours d'exploitation ou leur dernière exploitation, s'il s'agit de locaux vacants.

*7. Les changements sont possibles autant de fois que demandé, mais en restant dans le cadre de l'article 9.*

*7 octobre 2019*

**B. Rapport de minorité de M. Ulrich Jotterand.**

Ce projet de délibération PRD-168 est un nouvel épisode de la lutte des milieux immobiliers qui veulent refaire de cette ville un casino comme chacun a pu le constater dans les folles années 2000, au détriment de l'intérêt public, c'est-à-dire l'intérêt de la population. Ces milieux ont combattu avec toutes les armes possibles ce règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) dans le Conseil municipal et devant la justice. Ils ont même voulu le supprimer (projet de délibération PRD-8).

Ce qui est disputé est l'alinéa 3 de l'article 9 du règlement. Les milieux immobiliers depuis des années ont des relais complaisants au sein du Parti libéral-radical, et aujourd'hui au sein de la droite élargie. Ce projet de délibération vise tout simplement à vider de son contenu l'article 9, alinéa 3, du plan d'utilisation du sol (PUS) important pour le commerce, l'animation de notre ville, bref pour les habitant-e-s de Genève. La manœuvre vise à retirer de l'alinéa 3 les activités commerciales, soit les cafés, les restaurants, les tea-rooms, et les magasins d'alimentation situés au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B). Ainsi l'alinéa 3 ne comprendrait donc plus que les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif.

**Le PUS en quelques mots**

Le PUS est un plan d'affectation dont les mesures ont force obligatoire pour chacun.

Il s'agit du seul instrument d'aménagement du territoire de compétence communale, si l'on excepte le droit d'initiative communale pour les modifications de zones (MZ) et les plans localisés de quartier (PLQ) dont la procédure d'adoption reste néanmoins de la compétence du Canton.

Le PUS est un instrument de régulation destiné à permettre aux autorités de la Ville de réagir à des tendances ou des évolutions qu'elles jugent contraires à l'intérêt public telles que la perte d'habitants ou la disparition de certains commerces. C'est pour cette raison que l'article 9, alinéa 3, protège les petits commerces fragiles comme les commerces d'alimentation. Moins de 20% des requêtes adressées à la Ville entrent dans le champ du PUS.

L'alinéa 3 de l'article 9 mentionne des catégories d'activité et seuls les types de commerces listés dans cette disposition nécessitent une dérogation si leur affectation vient à être modifiée une fois. Depuis 2013, 72 préavis de la Ville ont été des avis défavorables ou des avis favorables avec dérogation, ou encore et des avis favorables sous condition. Il y a eu trois requêtes refusées et 15 abandonnées. Enfin, le traitement des dérogations ne présente objectivement pas de difficulté. La fermeture prolongée d'une arcade est un motif de dérogation. Le Canton respecte les préavis de la Ville. Et le traitement d'une dérogation nécessite un mois.

Les commerces qui n'apparaissent pas dans cette liste peuvent changer d'affectation autant de fois que souhaité.

Tant l'auteur du projet de délibération que les représentant-e-s de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) et de la Fédération du commerce genevois (FCG) ont été incapables de présenter ne serait-ce qu'un cas qui aurait été l'objet d'un traitement discutable de la part de la Ville. Un représentant de l'USPI a prétendu que ces dérogations étaient concédées à la tête du client, sans apporter la moindre preuve ou le moindre exemple.

**Bref historique**

En 1977, une première initiative a été déposée par le Parti socialiste pour la protection de l'habitat, qui a mené à la création de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR) en 1983 et au PUS. Celui-ci entre en vigueur en 1988 avant d'être modifié en 1989, en 2007 et en 2011. Le Conseil d'Etat approuve le nouveau règlement en 2012. Le PUS est définitivement en force depuis le mois de novembre 2013.

Il faut rappeler que les conseillers administratifs, puis conseillers d'Etat, M. Guy Olivier-Segond et M. Claude Haegi (radical et libéral) ainsi que M. Christian Grobet, conseiller d'Etat, ont instauré le PUS qui impose 80% de logements dans les nouvelles surfaces afin d'éviter la désertification du centre-ville. C'est en raison de plaintes de commerçants qui disparaissaient au profit de boutiques de luxe que le PUS a été modifié par deux fois dans le but de sauvegarder les commerces de proximité.

Pour le dire autrement, les disparitions du Cristallina, du Radar (deux cafés historiques du centre-ville), entre autres, ont alarmé les Genevois-e-s. Il était temps d'agir pour ne pas encore aggraver le désert urbain que sont, par exemple, les Rues-Basses le soir et le week-end.

Cependant les milieux immobiliers ont périodiquement attaqué ce règlement en 2008, en 2011 et en 2013. En 2011, le Parti libéral-radical vise à abroger le

RPUS. Un échec complet! Sur le plan juridique, pour l'essentiel, la justice genevoise et le Tribunal fédéral confirment le bien-fondé de la démarche de la Ville. L'intérêt d'autres villes suisses pour cet outil d'aménagement municipal est un autre argument pour préserver le PUS.

## Les faits sont têtus

*Les loyers commerciaux*

Chacun a pu observer une spéculation très importante sur les prix dans l'hypercentre, car il n'y a pas de régulation sur les loyers commerciaux. Cette situation intéresse des investisseurs spéculateurs ou à la recherche de refuge financier. Vider de son sens l'article 9, alinéa 3 du PUS impliquerait une nouvelle inflation des loyers au centre-ville.

*Les arcades vides*

Alors que le PUS concerne moins de 20% des requêtes adressées à la Ville, les représentants de l'USPI ont persisté à imputer à la «rigidité de ce règlement» l'augmentation des arcades vides et non les loyers de 3000 à 5000 francs le mètre carré dans les Rues-Basses (10 000 francs le mètre carré en 2008!!!).

Ce point de vue de l'USPI est contesté par la représentante de la FCG. Cette association faîtière du commerce local est en faveur d'une plus grande mixité des zones d'habitation et des commerces. Pour elle, l'animation culturelle est fondamentale. Il y a un vrai problème puisque les propriétaires immobiliers se cachent derrière les affectations et sont très peu flexibles à l'égard des baux. Les arcades vides sont générées par l'importance des loyers et par le fait que les propriétaires préfèrent voir leurs locaux vides que loués à moindre prix.

Selon l'USPI, 120 arcades sont ainsi libres sur l'ensemble du canton, le double par rapport à 2008. Les propriétaires ne veulent plus prendre de risque; et nombre de propriétaires sont des caisses de pension. On doit noter que les prétendus risques ou dommages en question n'ont pas été démontrés en commission comme ils n'ont pas été démontrés devant la Cour de justice administrative ou devant le Tribunal fédéral.

*Le tourisme d'achat et l'e-commerce*

Les arguments pour tenter d'expliquer les difficultés du petit commerce sont le plus souvent superficiels. Les premiers résultats d'une enquête du Grand Genève[1], conduite par les autorités genevoises et françaises, relativisent cet impact tant en ce qui concerne les achats outre-frontière que le commerce en ligne.

L'e-commerce est aussi pratiqué par nombre de commerçants genevois, comme le confirme la représentante de la FCG. Pour beaucoup d'entre eux, avoir une vitrine peut se révéler être d'une importance stratégique pour attirer des clients sur leur site web.

## Le PUS devant la justice

En 2013, les milieux immobiliers ont attaqué le PUS sur plusieurs points devant la Cour de justice de Genève – chambre administrative – et le Tribunal fédéral:

- l'élaboration du PUS n'avait pas respecté l'exigence de participation démocratique;
- le PUS était trop rigide;
- le choix et les moyens retenus par le PUS étaient gravement inopportuns;
- le PUS violait la primauté du droit fédéral;
- le PUS violait la garantie de la propriété;
- le PUS (article 9, alinéa 3) violait la liberté économique.

Sur ces six points, les tribunaux, sans aucune divergence, ont considéré que les griefs des représentants des milieux immobiliers étaient infondés.

---

[1] *Enquête de consommation dans le Grand Genève*, 2019, note de synthèse, Canton de Genève, Le Genevois français, Interreg France-Suisse, Confédération suisse.

Quelques éléments tirés de cette note:

Les achats des résidents suisses dans le Genevois français s'élèvent à 364 millions d'euros/426 millions de francs par an, dont 90% sur neuf communes immédiatement frontalières. […] Les produits les plus consommés en France sont ceux pour lesquels le différentiel de prix est le plus élevé et l'offre la plus variée (les poissons et crustacés, la charcuterie et les viandes (près de 60 millions d'euros), les vins et alcools (35 millions d'euros) ainsi que les fromages et produits laitiers (35 millions d'euros).

En non alimentaire, on constate une plus grande homogénéité des achats transfrontaliers pour les résidents suisses, avec toutefois deux produits consommés le plus en France: l'équipement de sport et les revues, journaux.

Les résidents français consomment pour 128 millions d'euros/150 millions de francs sur la Suisse, dont 90% sur cinq communes. La ville de Genève et la rive droite du canton (zone commerciale de Meyrin, Ikea, etc.) sont les zones les plus attractives. Les lieux d'achats sont majoritairement liés aux liaisons domiciles-travail (la proximité) et à la variété de l'offre qui n'a pas d'équivalent en France à une distance temps comparable. Les produits alimentaires ne sont que très rarement achetés côté Suisse. Les produits non alimentaires les plus achetés sont le mobilier et la décoration (dont la moitié sur Ikea: 17 millions d'euros sur les 33 millions d'euros dépensés en Suisse), l'horlogerie, bijouterie, ainsi que les CD, DVD. On note également une consommation forte sur les produits de bricolage, jardinage et sur le prêt-à-porter femme.

*Quelques extraits de l'arrêt de la Cour de justice*

*Un règlement adéquat (en gras les points importants).*

En l'espèce, les mesures prévues ont pour objectif de maintenir une animation au centre-ville et dans certaines rues commerçantes des quartiers urbains. En cela elles poursuivent un intérêt public reconnu (arrêt du Tribunal fédéral, 2e Cour civile du 4 juillet 1994 M.e.L.- SJ 1995 page 89) et conforme aux objectifs de l'article 15A, alinéa l LExt qui sont de favoriser une implantation des activités qui soit harmonieuse et équilibrée, tout en garantissant le mieux possible l'espace habitable. **Les mesures limitant le changement d'affectation des établissements susceptibles de préserver et de développer l'animation du centre-ville sont aptes à atteindre le but visé**.

*L'animation est aussi nocturne et dominicale*

En effet, **une partie des établissements auxquels se réfère la disposition litigieuse contribue aussi à l'animation en dehors des heures d'ouverture des bureaux et des commerces et participe ainsi à l'animation nocturne et dominicale**. Il s'agit notamment des cafés, restaurants, théâtres, cinémas, salles de concert, de spectacles, etc., ce que les recourants ne prennent pas en compte lorsqu'ils tentent de démontrer que certaines activités, telles celles de régies immobilières ou encore certains types de commerces, contribuent plus à l'animation du centre-ville que ceux visés par l'article 9, alinéa 3 RPUS.

*Un règlement applicable pour le centre-ville et quelques autres rues commerçantes*

S'agissant encore de la proportionnalité au sens étroit de la mesure, **la viabilité des établissements concernés est prise en compte dans l'application de l'obligation du maintien de l'affectation**. En outre, par l'utilisation des termes «en règle générale», la disposition laisse à l'autorité d'application une certaine marge d'appréciation. **A cela s'ajoute qu'une clause dérogatoire générale existe dans le règlement et qu'elle n'est pas manifestement inapplicable** (ATA/191/2009 du 21 avril 2009). De plus, **ces mesures ne s'appliquent que dans le centre-ville** (secteur A) **de même que certains tronçons de rues commerçantes** de quartier (secteur B), et non pas à tous les bâtiments de la ville.

*Le PUS prend en compte les intérêts des propriétaires*

En l'espèce, contrairement à ce que soutiennent les recourants, **le système d'exception prévu par le RPUS permet justement de tenir compte du rendement des locaux concernés par une mesure de maintien d'affectation**. En

effet, le RPUS prévoit que s'il est démontré que l'activité n'est pas viable, une dérogation au maintien de l'affectation peut être octroyée (article 9, alinéa 5 RPUS).

Le dispositif mis en place par le RPUS prévoit qu'un changement d'affectation étant exceptionnel, il requiert la preuve que l'activité ne peut être poursuivie pour des motifs autres qu'une majoration de loyer excessive ou un prix d'acquisition disproportionné. **Ce mécanisme est analogue à celui prévu pour les hôtels à l'article 11 RPUS dont la conformité au droit supérieur a déjà été jugée par le Tribunal fédéral**. A cet égard, ce dernier a dit que la disposition querellée n'empêchait pas les propriétaires de disposer de leur bien et que la marge d'appréciation laissée à l'administration pour vérifier que les conditions de la dérogation étaient remplies pouvait certes mener à des abus mais qu'il appartenait, cas échéant, à l'autorité judiciaire de les sanctionner.

**Pour conclure**

Tous les éléments ci-dessus indiquent qu'il faut refuser sans hésitation le projet de délibération PRD-168 si l'on tient compte des intérêts prépondérants de la population et d'un aménagement qui préserve un tant soit peu notre ville. Au vu de ce qui précède, les partis qui voteront ce projet de délibération PRD-168 soutiendront ceux qui inlassablement veulent obstinément un marché immobilier déréglé, livré à la seule loi du profit.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PRD-213 A/B

*2 octobre 2019*

**Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Pierre Gauthier, Patricia Richard, Renate Cornu, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Nicolas Ramseier, Véronique Latella, Pierre de Boccard et Guy Dossan: «Débats d'idées et pas d'habits».**

## A. Rapport de majorité de Mme Danièle Magnin.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du 26 mars 2019. La commission, sous les présidences successives de M. Eric Bertinat et de Mme Marie-Pierre Theubet, a étudié cet objet lors de ses séances des 8 mai et 12 juin 2019. La rapporteuse remercie Mme Isaline Chételat, procès-verbaliste, pour ses notes de séance.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

– que plusieurs incidents sont intervenus lors de récentes séances plénières au cours desquelles des conseillères ou des conseillers municipaux se sont affublés d'insignes ou de vêtements à caractère convictionnel politique ou religieux;
– que ces incidents provoquant des tensions inutiles ont conduit à des interruptions de séances, à la censure de l'expression de plusieurs élus et dans le dernier cas à l'expulsion manu militari d'un élu;
– que le corps électoral genevois a adopté la loi sur la laïcité de l'Etat (LLE, PL 11764)[1] après avoir refusé par plus de 55% des voix le référendum qui a tenté sans succès de s'y opposer;
– que la LLE dont l'adoption a été confirmée par le peuple indique (art. 3, al. 4.): [4] Lorsqu'ils siègent en séance plénière, ou lors de représentations officielles, les membres du Grand Conseil et des Conseils municipaux s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des signes extérieurs;
– que cette disposition doit être incluse dans le règlement du Conseil municipal afin de prévenir toute tentative, volontaire ou non, de contourner l'esprit dans lequel la loi sur la laïcité de l'Etat a été rédigée;
– qu'il importe de clarifier explicitement les limites à l'intérieur desquelles la tenue et le comportement des conseillères et des conseillers municipaux doivent s'inscrire, afin de consolider et de maintenir la sérénité des débats parlementaires,

[1] https://www.ge.ch/legislation/modrec/f/11764.html

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique*. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 39 A *(nouveau)*

**Tenue en séances plénières**

[1] En séance plénière, l'expression des élues et des élus est exclusivement orale.

[2] La tenue vestimentaire adoptée par les conseillères et conseillers municipaux lors des séances plénières doit rester neutre et s'apparenter à une tenue de ville.

[3] Cette tenue ne saurait être le prétexte à la manifestation de l'expression d'une quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse, ni servir de support à la diffusion de messages commerciaux ou de slogans d'une quelconque nature.

**Séance du 8 mai 2019**

*Audition de M. Simon Brandt, M^me^ Florence Kraft-Babel, M. Pierre Gauthier, M. Stefan Gisselbaek et M^me^ Véronique Latella, auteur-e-s du projet de délibération*

M. Brandt relève que ce texte a été déposé de manière commune, au Conseil municipal et au Grand Conseil, dans le second cas par M. Jean Romain avec le soutien de M. Brandt. Ce texte vise à introduire une base légale au règlement pour définir certaines règles en matière vestimentaire qui n'existent pas actuellement. Lors du traitement du dernier budget, il y a eu un incident avec un conseiller municipal, qui est venu vêtu d'un gilet jaune. Le faire sortir, en raison de ce gilet jaune, ne reposait sur aucune base réglementaire, et cela s'est fait selon le pouvoir discrétionnaire du président. Actuellement si un conseiller municipal veut siéger en costume de Batman, de Tarzan ou d'un personnage de la Guerre des étoiles, rien ne l'en empêche. Si le Conseil municipal ne réglemente pas, un président demandera fatalement un jour qu'une tenue soit enlevée. En cas de recours,

le Conseil municipal ne s'en sortira pas. Lorsque des membres du Mouvement citoyens genevois ont siégé, lors d'un débat sur la patinoire, avec des tee-shirts dénonçant le fait que Stéphane Lambiel n'avait pas reçu le mandat de l'école de patinage, le président leur avait ordonné de les retirer, alors que, deux mois auparavant, lorsque des conseillers municipaux d'un autre bord portaient des tee-shirts véhiculant aussi un message politique, il n'avait rien dit. Le but est d'avoir une égalité de traitement sur les tenues vestimentaires et de définir que, lorsque l'on siège au Conseil municipal, on ne porte pas un message politique, religieux ou philosophique par sa tenue, mais par le débat. Et, pour cette raison, il est nécessaire d'avoir, dans le règlement, une base légale pour permettre au président de prendre les mesures qui s'imposent en cas de nécessité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Actuellement, le président peut punir comme il l'entend, sans base légale, selon son bon droit. Ce pouvoir discrétionnaire est, par nature, problématique. M. Brandt a donné l'exemple d'un président qui, dans un cas, a demandé que des tee-shirts soient enlevés, alors qu'il ne l'a pas fait dans un autre cas. Selon M. Brandt, un règlement doit être le même pour tout le monde. C'est pour cette raison qu'est faite la proposition d'introduire dans le règlement une base légale.

Une commissaire partage l'avis de M. Brandt.

Une commissaire estime que la tenue est un marqueur extrêmement fort de genre, de classe sociale et d'origine. Quant à la notion de «tenue de ville», elle a une base purement bourgeoise. Appartenant à une classe populaire, elle ne voit pas à quoi peut correspondre une tenue de ville et ce qui est attendu. Est-ce un costard cravate? De plus, elle se demande si la tenue doit être genrée. La définition est beaucoup trop floue, et elle ne voit pas pour quelle raison des tenues de ce type pourraient être imposées à des conseillers municipaux venant de tous les horizons, appartenant à toutes les classes sociales, de tous genres.

M. Brandt répond qu'il existe des costumes cravates pour femmes. Il ignore ce qu'est une tenue genrée.

Dans son texte, M. Brandt ne fait pas référence à une tenue de ville selon le sexe de naissance ni à une définition genrée. Selon lui, la commissaire porte une tenue neutre de ville, qui lui va très bien. La tenue de ville a la définition qu'on souhaite lui donner. Le but de ce projet de délibération est que la tenue ne doit pas être le support d'opinions politiques ou religieuses.

Une commissaire demande à M. Brandt si une tenue acceptée dans une église, correcte pour la religion catholique, pourrait être interdite au Conseil municipal.

M. Brandt demande à la commissaire ce qu'elle entend par une tenue correcte pour une église et si elle fait allusion aux prêtres, aux curés ou aux imams.

La commissaire fait remarquer qu'il n'existe pas de définition d'une tenue «neutre». La tenue est forcément liée à la classe sociale, au genre et à l'origine.

M. Brandt suggère à la commissaire de lire Karl Marx qui n'associe pas la tenue à la classe sociale. Selon M. Brandt, les premiers élus de gauche dans les parlements mettaient un point d'honneur à porter un costume et une cravate au motif qu'ils voulaient représenter correctement la classe ouvrière qui les élisait. Les ouvriers les incitaient à se vêtir correctement pour montrer qu'ils étaient des parlementaires comme les autres. Si la commissaire souhaite faire un débat genré, un débat gauche-droite, où le costume cravate symbolise une tenue de droite, cela est faux historiquement.

A l'Assemblée nationale, dans les années 1930, des députés de gauche, comme le communiste Maurice Thorez, portaient des costumes cravates.

Une commissaire demande si une disposition du règlement interdit de faire apparaître en séance plénière la marque des ordinateurs des conseillers municipaux. Concernant la tenue vestimentaire, son parti trouve qu'un minimum de respect est nécessaire. Il ne faut notamment pas afficher des marques vraiment visibles.

Une commissaire a plusieurs questions. Tout d'abord, elle demande à M. Brandt si M. Jean Romain est son inspiration.

M. Brandt répond que oui. Il soutient ainsi le texte analogue au Grand Conseil.

Une commissaire ne remercie pas M. Brandt pour ce texte. Elle relève que, selon M. Brandt, le vêtement ne doit pas montrer l'appartenance politique. Elle indique qu'elle est Verte et adore le vert. Elle demande si elle peut encore en porter.

M. Brandt explique qu'il y a deux ans et demi les collègues du Mouvement citoyens genevois portaient des tee-shirts avec le message «Mettons fin à la présence frontalière». L'assemblée a trouvé cela scandaleux et a demandé que les tee-shirts, avec ce message politique, soient retirés. (Plusieurs membres de la commission du règlement font remarquer qu'il s'agissait en l'occurrence d'un message discriminatoire et xénophobe.) Pour M. Brandt, cela pouvait s'apparenter à une opinion et à un message politique, et il n'y avait pas de base légale pour l'interdire. Il estime que porter une couleur n'est pas un message politique, mais porter un slogan en est un.

Une commissaire fait remarquer que le Conseil municipal siégera le 14 juin et qu'elle part du principe que tout le monde sera habillé en violet. Elle est pakistanaise et musulmane et se rend au Conseil municipal en sari vert. Elle demande à M. Brandt s'il estime qu'il s'agit d'un message politique ou religieux.

M. Brandt répond que non. Il fait remarquer que ce débat peut durer des heures.

La commissaire demande si elle peut se rendre au Conseil municipal en sari vert.

M. Brandt répond que oui.

Un commissaire remarque qu'effectivement les révolutionnaires s'habillaient en bourgeois, exception faite des anarchistes. Lénine est habillé en costume cravate, sauf lorsqu'il souhaite se faire remarquer et qu'il porte alors un habit de paysan russe. Il souhaite avoir une définition d'une «tenue de ville». Si une telle référence est mise dans le règlement, il est essentiel que cette référence soit objective et s'appuie sur une définition incontestable de ce qu'est une tenue de ville. Il en vient au sens commun de cette expression. Lorsque l'on se rend à une invitation, qui précise qu'une tenue de ville est préconisée, il s'agit d'un costume cravate.

M. Brandt répond que c'est une tenue que l'on peut mettre au travail.

Un commissaire estime, pour sa part, qu'une tenue de ville est un habit que l'on met pour sortir, ce n'est pas une tenue de travail. Mais il prend note que la définition que M. Brandt donne à «tenue de ville» est un habit que l'on peut porter au travail.

M. Brandt répond que c'est effectivement le cas. Puis il lit la définition d'un dictionnaire: «La tenue de ville est un code vestimentaire qui fait référence au vêtement que l'on peut porter au bureau.»

Un commissaire pose une deuxième question. Il demande s'il n'y a pas une légère contradiction à mettre dans le règlement de fonctionnement d'un parlement, où les gens siègent en fonction de leurs opinions politiques, de leur parcours politique et de leur histoire politique, une interdiction de manifester précisément leurs opinions, leurs parcours, leurs enracinements politiques, autrement que par des discours. Par ailleurs, ceux qui ont des problèmes d'élocution sont discriminés par cette réglementation. Il se demande ce que peut être «l'expression d'une quelconque opinion, notamment philosophique, politique» par une tenue, à part porter un slogan.

M. Brandt revient sur le gilet jaune porté par un conseiller municipal.

(Certains membres de la commission du règlement évoquent le fait que le conseiller municipal était «bourré» et que son gilet jaune n'était pas l'expression d'une opinion politique.)

Un commissaire relève que le terme «notamment» indique que ce n'est pas exhaustif, mais illustratif. Il demande ce qu'est une opinion autorisée par une tenue.

M. Brandt développe un exemple. S'il se rend au Conseil municipal avec un tee-shirt où est inscrit «Les socialistes sont des voleurs», il pense que le commissaire ne sera pas content.

Un commissaire répond qu'il ne sera certes pas content, mais qu'il ne l'interdira pas pour autant.

(Certains membres de la commission du règlement estiment que cela ne serait pas une opinion politique, mais une diffamation.)

Un commissaire demande à M. Brandt si une chemise noire et une cravate rouge, comme Bakounine sur ses portraits, est une opinion politique.

M. Brandt répond que non.

Un commissaire ne partage pas cet avis. Selon lui, c'est bien l'expression d'une opinion politique.

Un commissaire demande ce qu'il advient du projet de loi PL 12466 qui a été déposé au Grand Conseil et qui traite du même sujet.

M. Brandt répond qu'il est en analyse en commission.

Un commissaire aimerait comprendre les intentions des auteurs de ce projet de délibération. Dans les considérants, les auteurs font référence à la loi sur la laïcité et au fait qu'il faut inscrire dans la réglementation communale du Conseil municipal une interdiction de signaler une appartenance religieuse par des signes extérieurs. Il comprend ce passage. Mais il lui semble donc qu'il est déjà interdit d'afficher des signes religieux. Par ailleurs, du moment que ce projet de délibération s'appuie sur la loi sur la laïcité, il demande pour quelle raison les auteurs élargissent cette question à d'autres aspects que l'appartenance religieuse.

M. Brandt répond que c'est lié à ce qu'il s'est passé en décembre, lorsqu'un conseiller municipal, portant un gilet jaune, a été expulsé sans aucune base légale.

Un commissaire se souvient que l'on a régulièrement demandé à des porteurs de signes religieux de les retirer pendant les séances du Conseil municipal.

M. Brandt ne se le rappelle pas. Et, si cela a été fait, c'est sans base légale. Aucun article du règlement actuel ne le prévoit.

Un commissaire comprend des propos de M. Brandt que c'est le cas particulier d'un conseiller municipal qui a incité les auteurs à déposer ce projet de délibération. Il redit souhaiter comprendre les intentions des auteurs et les raisons pour lesquelles ils ont élargi leur demande à d'autres expressions que l'expression religieuse. Il demande également si, au niveau du Canton, cela a aussi été élargi.

M. Brandt explique qu'au Canton la réglementation est beaucoup plus stricte qu'au Conseil municipal. M. Jean Romain a exclu un député parce qu'il était en short, en estimant que ce n'était pas une tenue digne du Grand Conseil. Il s'est basé sur un article de la loi et le député s'est changé.

Un commissaire demande si le projet de délibération est un prétexte pour uniformiser les habitudes vestimentaires des conseillers municipaux. Il s'interroge sur l'objectif de ce projet de délibération.

M. Brandt répète qu'il y a eu un conseiller municipal et son gilet jaune, des conseillers municipaux du Mouvement citoyens genevois et leurs tee-shirts.

Soit on met une base légale pour dire que l'on n'a pas le droit, soit on ne la met pas et dorénavant on ne pourra plus interdire à quiconque de venir avec un tee-shirt avec des symboles politiques ou philosophiques. Si le conseiller municipal revient en gilet jaune, il n'y aura pas moyen de le lui interdire. Il convient ainsi de décider si on souhaite le faire ou non.

Un commissaire évoque le risque d'échouer avec cette proposition, qui veut toucher un large champ tout en voulant uniformiser, car, finalement, il s'agit de cela: décréter que certains habits, certaines habitudes vestimentaires sont acceptables et que d'autres ne le sont pas, et cela en fonction de ce qu'elles peuvent représenter ou de leur aspect défraîchi.

M. Brandt réplique que c'est le cas pour tous les parlements du monde.

Un commissaire s'étonne de l'agressivité de M. Brandt envers tout le monde, qui interrompt les personnes qui lui posent des questions. Il rappelle que les membres d'une commission ont toute latitude pour poser des questions.

M. Brandt estime qu'il «se fait allumer» depuis une demi-heure. Il vient ici pour défendre une opinion et non pour recevoir des leçons de morale.

M. Brandt redit que tous les parlements du monde ont des règles de ce type. Le Grand Conseil ne s'est jamais arrêté de siéger, parce que le président surveille la tenue vestimentaire des députés. Il en va de même au parlement fédéral. Un conseiller national portant un tee-shirt avec le portrait de Bakounine n'entre pas dans la salle.

Un commissaire demande à l'auteur pour quelle raison il ne cite pas le treillis militaire comme un habit posant problème, puisque son collègue M. Genecand est venu une fois au Conseil municipal habillé ainsi. Pour l'auteur de ce projet de délibération, il semblerait donc que le treillis ne véhicule aucun message ou opinion politique.

M. Brandt explique qu'un conseiller municipal, lorsqu'il revient en permission après avoir fait son devoir militaire, ne délivre pas un message politique mais démontre un engagement au service de son pays. Il concède cependant que la question se pose de dire que l'on ne peut pas venir en tenue militaire au sein du parlement. Mais il faut alors le dire clairement.

Un commissaire demande à M. Brandt s'il pense que son collègue aurait par conséquent dû se changer et mettre une «tenue de ville» avant d'entrer dans la salle.

M. Brandt ne se rappelle plus la situation, mais il estime que, dans la mesure du possible, M. Genecand aurait dû se changer.

Une commissaire se rapporte à la tenue neutre sur le plan religieux dont il est question et demande si cette dénomination ne risque pas de dériver vers du racisme et de la xénophobie, sachant que souvent l'expression culturelle peut se faire, par exemple, par un voile. Ces signes ne sont pas forcément religieux, mais ils sont ancrés dans la culture de la personne. Cette neutralité religieuse ne risque-t-elle pas de discriminer des personnes musulmanes, notamment par rapport aux chrétiens, puisque ces derniers ont le droit d'avoir un parti intitulé «Parti démocrate-chrétien», autorisé au Conseil municipal, alors que c'est l'expression claire d'une religion. Elle demande de quelle manière cette neutralité religieuse demandée dans le projet de délibération pourrait être appliquée sans viser expressément les femmes musulmanes.

M. Brandt répond en posant une question: si un prêtre catholique est élu, aurait-il le droit de siéger en soutane?

Une commissaire estime que les opinions d'un prêtre catholique étant clairement connues au moment de son élection, le port de la soutane apparaît normal. Les membres du Parti démocrate-chrétien se définissent comme chrétiens.

M. Brandt veut démontrer que le projet de délibération ne porte pas que sur les femmes musulmanes. Il rappelle qu'il y a quelques décennies, la gauche, en France, avait interdit le port de la soutane à l'Assemblée nationale.

Une commissaire se réfère à la loi de 1905 qui ne traite précisément pas des tenues religieuses.

M. Brandt se réfère, pour sa part, à la période avant 1905.

La commissaire fait allusion à la loi sur la laïcité. Pour elle, «neutre religieux» c'est cibler un type de population, qui a des élues dans le canton et qui seraient visées par une telle réglementation.

M. Brandt pense que tout se discute. Il mentionne une affiche électorale proposant de «Faire payer les bourges» et qui agresse une partie de la population.

Une commissaire demande à M. Brandt s'il a eu connaissance des plaintes formulées par des hommes durant la période caniculaire de l'été, car la tenue costard cravate qui leur était imposée par la société est pénible à porter. Quelle est sa position à ce propos, par rapport au réchauffement climatique et aux tenues imposées aux hommes, selon le code vestimentaire sociétal?

M. Brandt connaît beaucoup de personnes qui vont au travail en costume et qui enlèvent leur cravate, lorsqu'il fait très chaud.

Une commissaire demande si M. Brandt tolérerait également le port du short.

M. Brandt donne l'exemple de M. Jean Romain qui a interdit à un député d'entrer en short au Grand Conseil. Pour sa part, M. Brandt n'est pas choqué par le port du short mais n'en porterait pas en séance pour sa part.

Une commissaire fait allusion au règlement, évoqué par M. Brandt, sur lequel M. Romain s'est basé pour interdire le short au Grand Conseil. Elle demande donc si cette base légale existe.

M. Brandt explique que la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) est beaucoup plus stricte que le règlement du Conseil municipal.

Une commissaire souhaite que M. Brandt cite l'article dont il est question.

M. Brandt n'est pas en mesure de le faire, mais il suppose que si le président du Grand Conseil intime à un député de se changer et que ce dernier le fait, c'est parce que ce député sait que le président a le droit de lui demander cela.

Une commissaire demande à M. Brandt s'il est au courant de la polémique concernant la décision du président du Grand Conseil Jean Romain sur l'effet suspensif refusé à la loi sur la laïcité sans concertation avec la Commission des droits de l'homme.

M. Brandt connaît la position du président du Grand Conseil, mais ignore la polémique.

Une commissaire demande à M. Brandt s'il connaît la décision du Tribunal administratif à propos de cette loi.

M. Brandt répond par l'affirmative.

Une commissaire demande à M. Brandt quelle est cette décision.

M. Brandt demande quel est le but de cette question.

Une commissaire redemande quelle est la teneur de cette décision.

M. Brandt répond que le Tribunal administratif a accordé l'effet suspensif.

Une commissaire demande à M. Brandt quelles sont les conséquences de cette décision pour les personnes qui affichent une appartenance religieuse.

M. Brandt trouve que cette question ne concerne pas son texte.

Plusieurs membres de la commission du règlement ne partagent pas son avis.

M. Brandt répond que la conséquence est que la loi n'est pas en vigueur.

Une commissaire comprend donc que les personnes qui affichent une appartenance religieuse peuvent toujours siéger. Elle demande à M. Brandt s'il voit une différence entre une personne qui affiche une croyance au moment où elle est élue et celle qui vient avec un gilet jaune qui ne se réfère pas à un mouvement suisse, qui n'a pas été élue sur la base de ce gilet jaune et qui se trouve, semble-t-il, en état d'ébriété dans la salle où siège le Conseil municipal.

M. Brandt considère que ce n'est effectivement pas la même approche, mais, pour lui, lorsque l'on entre dans un parlement on représente évidemment ceux qui nous ont élus mais on se doit de défendre les intérêts de toute la population. Il convient donc de poser ses convictions religieuses, lorsqu'on entre en séance.

Une commissaire demande à M. Brandt s'il serait favorable au port d'une sorte de robe d'avocat ou de blouse verte, comme celle des chirurgiens, en cas de tenue non adaptée selon la définition de M. Brandt, afin que la personne puisse continuer à siéger. La personne vêtue d'un short, d'un débardeur, d'un tee-shirt avec, par exemple, l'inscription «salope» aurait ainsi à disposition un vêtement lui permettant de se couvrir pour pouvoir siéger.

M. Brandt estime que des gens élus, s'ils veulent être responsables vis-à-vis de la population, doivent être responsables de leur propre habillement. Si son texte doit être inclus au règlement, chacun devra se débrouiller.

Une commissaire comprend de ce propos que chacun devra assumer le coût et les frais concernant leur présentation. Elle demande à M. Brandt s'il ambitionne d'appliquer la laïcité comme elle l'est en France.

M. Brandt répond par la négative.

Une commissaire lit la définition de la tenue de ville: «La tenue de ville est un code vestimentaire occidental répandu dans le monde des affaires. Imprimée sur un carton d'invitation, cette expression fait référence au vêtement porté au bureau. Les hommes sont alors invités à se vêtir d'un complet avec une cravate et les femmes d'un tailleur ou d'une robe sobre en évitant les robes à bretelles étroites et les décolletés prononcés.» La conseillère nationale Liliane Maury Pasquier avait reçu une remarque et avait dû se couvrir les épaules, parce qu'elle avait des bretelles étroites. Elle demande à M. Brandt ce qu'il pense de cette définition et si elle correspond à ce qu'il veut.

M. Brandt a sous les yeux cette définition. Pour lui, le terme «invités» signifie que ce n'est pas une obligation, c'est dispositif. Il se reconnaît dans cette définition, mais il n'y voit aucune obligation. Les gens sont invités, mais pas obligés.

Une commissaire se souvient d'un élu qui avait prêté serment en bermudas, tongs et marcel et avec un tatouage sur l'épaule. Elle souhaite avoir l'avis de M. Brandt sur cette tenue.

M. Brandt pense que cette tenue était inadéquate au Conseil municipal.

Une commissaire indique que son père a siégé au Conseil municipal avec un uniforme de la Compagnie genevoise des tramways électriques (CGTE).

M. Brandt ignore ce qu'est un uniforme de la CGTE et même qu'elle en avait.

Une commissaire s'est rendue à une invitation pour la Ville de Genève, et une remarque lui a été adressée en raison de son habillement trop clair. L'invitation mentionnait «tenue de ville». Elle demande à M. Brandt s'il estime que cela est normal.

M. Brandt ne peut répondre du moment qu'il ignore de quel événement il s'agit.

Une commissaire cite le cas d'une conseillère municipale, d'une vingtaine d'années, qui a siégé en bas résille et short et avec les cheveux teints en rouge. Elle demande à M. Brandt s'il considère qu'une conseillère communale vêtue ainsi et qu'une conseillère nationale en robe à bretelles ne peuvent pas siéger.

Concernant le cas Maury Pasquier, M. Brandt a trouvé exagérée la remarque qui lui avait été faite, mais il l'avait comprise en raison d'une tradition de 160 ans, qui voulait que l'on s'habille d'une certaine manière. Elle-même l'avait comprise et s'était couverte. M. Brandt reconnaît le côté excessif de la remarque. Quant aux bas résille, il estime que ce n'est pas une tenue pour siéger au Conseil municipal, de même que le gilet flashy et les lunettes de soleil de M. Medeiros. Il se souvient que des conseillers municipaux de gauche trouvaient que sa tenue ne convenait pas.

Plusieurs membres de la commission du règlement rappellent qu'il était président lorsque ces remarques ont été émises.

Une commissaire décrit une tenue gothique, soit des habits noirs ornés de têtes de mort et demande à M. Brandt si une telle tenue convient ou non.

Pour M. Brandt, c'est évident qu'une telle tenue ne convient pas. A entendre certains, il se dit qu'ils ne trouveront rien à redire non plus à une tenue d'officier allemand de la Seconde Guerre mondiale.

Une commissaire cite les deux alinéas du Lexique du Parlement: «Le règlement du Conseil national ne contient aucune disposition explicite concernant la tenue des députés. Toutefois, le port d'une tenue vestimentaire constituant une atteinte à la dignité du conseil pourrait être considéré comme un comportement troublant les délibérations. Le président pourrait alors rappeler à l'ordre la personne concernée. D'après le règlement du Conseil des Etats, «toutes les personnes pénétrant dans la salle du conseil se présentent dans une tenue convenable». Selon l'interprétation faite de cette disposition par le bureau du Conseil des Etats, les hommes portent une chemise, un veston et une cravate ou un nœud papillon, et les femmes portent une tenue en adéquation avec le caractère officiel des lieux, laquelle doit au minimum couvrir les épaules.» Elle demande à M. Brandt ce qu'il pense cet extrait.

M. Brandt estime qu'il s'agit exactement de la base légale qui a été évoquée précédemment et qui a permis au président du Conseil des Etats de demander à

M^me^ Maury Pasquier de se couvrir les épaules, parce que le règlement le demande. L'article du Conseil national a l'air peu strict. M. Brandt connaît peu d'élus au Conseil national qui ne mettent pas un costume ou un tailleur. Il n'a jamais vu de conseillers nationaux siéger en bas résille ou en uniforme de syndicaliste.

Plusieurs conseillers font remarquer qu'il ne s'agit pas de la Confédération générale du travail (CGT), mais de la CGTE qui n'est pas un syndicat.

Un commissaire revient sur les propos d'un commissaire qui a très justement rappelé que les conseillers municipaux étaient élus pour représenter une partie de la population qui les a élus en fonction de leurs opinions politiques, et pour les défendre. Pour cela ils prennent la parole au Conseil municipal. Il estime que M. Brandt n'a pas répondu au commissaire sur ce point. Il reformule la question du commissaire: pour quelle raison M. Brandt met-il un tel accent sur la question des vêtements, comme s'ils étaient prédominants dans l'expression d'une opinion politique. Il a une question sur l'articulation entre l'intérieur du Conseil municipal et l'extérieur du Conseil municipal. Précisément, avec le conseiller municipal qui est évoqué, le problème était et est toujours son comportement à l'extérieur de l'enceinte du Conseil municipal.

Ce conseiller municipal a prononcé des propos discriminatoires à l'égard de plusieurs minorités, qui ont choqué, qui incitent à la haine. Le bureau a répondu, jusqu'à récemment, que les propos tenus à l'extérieur du Conseil municipal n'engagent pas la responsabilité du Conseil municipal et ne peuvent pas servir à exclure un membre du Conseil municipal. Il demande donc si quelqu'un qui s'habille de façon incorrecte, avec des habits qui sont un moyen d'exprimer une hostilité envers une partie de la population, avec des habits qui permettent de véhiculer des appels à la haine, pourrait changer de vêtement juste au moment d'arriver au Conseil municipal. Il aurait ainsi des vêtements neutres qui l'immuniseraient contre une quelconque sanction du Conseil municipal. Il souhaite savoir ce que M. Brandt préconise pour éviter ce tour de passe-passe et ce qu'il pense de cette articulation entre ce qui se passe à l'extérieur et à l'intérieur du Conseil municipal. Les conseillers municipaux sont des élus appelés à s'exprimer sur leurs convictions, et pas seulement dans l'enceinte du Conseil municipal.

M. Brandt comprend qu'on lui reproche de vouloir légiférer à l'intérieur du Conseil municipal et, en l'occurrence, un commissaire semble lui demande de légiférer vingt-quatre heures sur vingt-quatre. La tenue est aussi professionnelle. M. Brandt demande si le commissaire trouverait normal que des policiers siègent en uniforme, alors qu'ils représentent un parti politique dans la salle et un corps professionnel à l'extérieur. Pour répondre à un commentaire d'un membre de la commission du règlement, M. Brandt indique qu'il est interdit à un policier de siéger en uniforme au Grand Conseil ou dans un Conseil municipal. Cela figure dans le règlement de la police.

Une commissaire souhaite offrir à M. Brandt un petit cadeau, qui lui attirera la sympathie d'une partie de la gent féminine plutôt que le leader *has been* qu'il a pris comme modèle et qui lui a fait déposer ce texte. Ce cadeau vise à lui faire comprendre que c'est le texte qui est attaqué et non pas sa personne.

Le président remercie M. Brandt de sa patience dans la défense de son texte. Les conseillers municipaux, qu'ils soient pour ou contre, s'exprimeront par leurs votes. Le président demande si des auditions sont demandées.

Une commissaire des Verts propose d'auditionner M. Romain et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (ONU).

*Votes*

Vote sur la proposition d'audition de M. Jean Romain.

Par 6 non (2 EàG, 3 S, 1 PLR) contre 1 oui (Ve) et 7 abstentions (1 S, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG), l'audition et refusée.

Vote sur la proposition d'audition du Secrétaire général de l'ONU.

Par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 PDC, 1 PLR) contre 1 oui (Ve) et 5 abstentions (1 S, 2 MCG, 2 PLR), l'audition et refusée.

Le projet de délibération PRD-213 sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

**Séance du 12 juin 2019**

La présidente rappelle qu'une longue discussion a eu lieu sur ce projet de délibération avec M. Brandt, sans qu'un rapporteur doive être désigné.

M^me^ Danièle Magnin est désignée rapporteuse du projet de délibération PRD-213.

*Discussion et vote*

La présidente rappelle que le projet de délibération PRD-213 propose un article 39 A (nouveau). Elle lit ce nouvel article: «[1] En séance plénière, l'expression des élues et des élus est exclusivement orale. [2] La tenue vestimentaire adoptée par les conseillères et conseillers municipaux lors des séances plénières doit rester neutre et s'apparenter à une tenue de ville. [3] Cette tenue ne saurait être le prétexte à la manifestation de l'expression d'une quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse, ni servir de support à la diffusion de messages commerciaux ou de slogans d'une quelconque nature.» La présidente propose de

continuer la discussion ou de prévoir des auditions. Certaines ont été refusées lors de la dernière séance.

Un commissaire du Parti socialiste est partagé, car il souhaite presque que la commission du règlement accepte cette proposition pour avoir le plaisir de faire un rapport de minorité, de pousser la logique jusqu'au bout et traiter cette question jusqu'à l'absurde en proposant des amendements. Il pense que la commission du règlement refusera ce projet de délibération. Tout d'abord, il estime l'alinéa 1 absurde, car l'expression n'est jamais exclusivement orale. En l'occurrence, il peut aussi y avoir l'expression symbolique, gestuelle, vestimentaire. Quant à l'alinéa 2, il trouve qu'aucune tenue vestimentaire n'est neutre. Ce n'est pas neutre de porter ou non une cravate. Ce n'est pas non plus neutre de porter un tailleur Chanel ou un jeans. Ce n'est encore pas neutre de porter du rouge ou du vert. De multiples autres exemples pourraient être cités. Sur un autre plan, il n'y a aucun accord sur ce qu'est une «tenue de ville». Et, enfin, l'alinéa 3 est encore plus absurde, puisqu'un parlement sert principalement à exprimer une opinion politique. Les conseillers municipaux sont élus précisément pour exprimer des opinions politiques, qui recouvrent souvent des opinions philosophiques ou religieuses. Il ne comprend donc pas pour quelle raison il serait interdit aux conseillers municipaux d'exprimer, oralement ou non, des opinions politiques, puisque c'est précisément le rôle d'un parlement. Il suggère donc de refuser cette proposition. Si ce n'est pas le cas, il s'exprimera au moyen d'un rapport de minorité.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre trouve que les propos du commissaire socialiste relèvent de la totale mauvaise foi. Tout d'abord, les trois alinéas sont liés. L'expression orale est une évidence, et il ne s'agit pas de profiter d'une prise de parole pour brandir des pancartes ou porter des tee-shirts avec des slogans. La parole est donnée à un élu, mais pas le droit de faire des mouvements ou de produire des bruits curieux. Par contre, il a un problème avec l'alinéa 2. Il propose d'en supprimer la fin, soit: «et s'apparenter à une tenue de ville». Chacun a une conception personnelle de la «tenue de ville». Le troisième alinéa ne lui pose pas non plus de problème. Par contre, il relève que rien n'est prévu si une présidente ou un président demande à un membre du Conseil municipal que cet alinéa 3 soit respecté. Il demande ce qui se passera si ce membre refuse de se changer. Il est d'avis que plus un règlement précise les choses, plus on les soumet à des sanctions. Il demande quelle serait la sanction dans ce cas.

La présidente rappelle les cas du conseiller municipal avec son gilet jaune et des tee-shirts du Mouvement citoyens genevois en faveur de Stéphane Lambiel. A part ces deux cas, en douze ans de présence au Conseil municipal, elle ne voit aucun autre cas. Elle demande si cela aurait été interdit que les femmes portent des tee-shirts violets annonçant la grève des femmes.

Plusieurs participants répondent par l'affirmative.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois se réfère à la motion de M^me^ Laurence Miazza qui s'estimait choquée par la présence en short et sandales de certains conseillers municipaux, alors qu'elle-même portait des tenues extrêmement osées. Sur un autre plan, elle trouve inadéquat de porter des tee-shirts à message et regrette que la présidence ne l'ait pas relevé lors de la dernière session lorsque des femmes étaient vêtues de violet.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'elle n'est pas neutre, lorsqu'elle siège dans un parlement. Elle vient pour défendre des convictions politiques, philosophiques, etc. C'est une évidence pour elle. Seul un uniforme peut garantir une tenue réellement neutre. Sinon, la droite vient avec ses tenues bourgeoises et inaccessibles à ceux qui disposent de peu de moyens. Il n'y a pas de neutralité de classe. Et la division du parlement se fait aussi sur la base de classes sociales. La neutralité au niveau de l'habillement n'est pas possible. Une telle proposition interdirait de venir en rouge ou en violet. Elle peut comprendre l'interdiction de messages commerciaux, puisqu'il s'agirait de l'utilisation de l'espace public à fins publicitaires. Mais elle estime que les messages politiques font partie du travail du parlementaire, qui ne se réduit pas seulement à un micro. En tant que personne, chacun dégage un certain nombre de choses, et l'habillement en fait forcément partie. Prévoir des interdictions serait injuste. A la base, ce texte est probablement essentiellement motivé par le racisme envers les femmes musulmanes. Il apparaît également sexiste. Pour elle, il est inacceptable de s'attaquer ainsi aux personnes. Les candidates se sont présentées ouvertement aux élections, sans cacher leurs opinions. Les opinons religieuses sont également présentes dans les parlements. On le remarque notamment avec les questions d'éthique et de priorité sociale. Il n'y a pas de raison que les parlementaires soient interdits d'être ce qu'ils sont. Cette proposition crée un problème et est inacceptable. Elle ne doit pas figurer dans un règlement de parlement.

Une commissaire du Parti libéral-radical n'adhère qu'à une phrase de sa préopinante. Le contexte est bien celui de la laïcité, suite au vote relatif à cette loi. La question de la tenue dans un parlement est un sujet parfaitement adéquat et a toujours existé. C'est un manque de référence historique de penser qu'on pouvait venir, par le passé, dans n'importe quelle tenue. Dès qu'il y a eu des parlements, des tenues, avec un minimum de correction, ont été exigées. Il est vrai que ce minimum s'est rétréci avec le temps. Il est clair qu'une certaine tenue doit être exigée des personnes qui représentent un intérêt collectif. Sur le fond, elle trouve le texte juste. Aujourd'hui, il faut mettre par écrit des choses qui relevaient avant de l'évidence. Certaines idées cherchent à s'imposer à travers l'habillement. Elle souscrit, sur le fond, à ce texte qui relève du bon sens. Par contre, sur la forme, elle le trouve lourd et maladroit, et même provocateur et excessif. Il exacerbe et renforce des problèmes. Un texte plus sobre, dont elle n'a pas encore la formulation, pourrait convenir. Elle approuve l'amendement proposé par le commissaire

de l'Union démocratique du centre. Une tenue neutre permet des débats sereins, sans opinion préconçue.

Une commissaire du Parti libéral-radical est embarrassée par ce texte. Le premier alinéa relatif à l'expression exclusivement orale complique le débat. La proposition du commissaire de l'Union démocratique du centre pour le deuxième alinéa lui convient. Le troisième alinéa lui semble inutile, tant le bon sens devrait prévaloir. Elle s'abstiendra sur ce dernier point.

Une commissaire d'Ensemble à gauche est d'accord avec le titre «Débats d'idées et pas d'habits», c'est-à-dire que chacun s'habille comme il veut. Elle comprend de ce texte qu'elle ne pourra pas venir en rouge, car elle est communiste. Par contre, une commissaire du Parti libéral-radical pourra s'habiller en rouge, car ce n'est pas sa couleur politique. Seul le titre de cette proposition étant valable, elle propose d'en supprimer le reste.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien n'est pas favorable aux termes «tenue de ville», car il y voit un jugement esthétique. Certains sont jugés bien habillés, et d'autres pas. Cette expression correspond à une certaine norme. Il serait mal à l'aise de porter un jugement esthétique sur l'habillement de ses collègues. Il partage donc l'avis du commissaire de l'Union démocratique du centre et se prononcera en faveur de l'amendement proposé. Il estime que l'alinéa 3 doit être précisé. Le Conseil municipal ne doit pas être un lieu de militantisme, mais un lieu où les différentes sensibilités doivent trouver des solutions qui conviennent à l'ensemble. Si les conseillers municipaux viennent avec leurs idées préconçues, ce n'est pas une preuve d'ouverture et de volonté de trouver une solution satisfaisante.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime que ce projet fait suite à l'épisode du budget. Le président avait expulsé un conseiller municipal qui avait mis un gilet jaune, et la question était de savoir quelle en était la base légale. Soit ce type de comportement au Conseil municipal ne pose pas problème, et il n'y a donc aucune raison de légiférer. Soit le Conseil municipal estime qu'un tel comportement pose problème, et il convient alors de réfléchir aux mots à utiliser pour répondre à ce genre d'incidents. Il n'a pas remarqué que cette expulsion a posé problème à gauche et personne ne s'en est offusqué. (Plusieurs participants font remarquer que le conseiller municipal expulsé était complètement ivre.) Selon le commissaire, c'est le gilet jaune qui a été invoqué. S'il y a eu un problème ce jour-là, il estime qu'il faut le résoudre.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois constate que ce sujet est débattu dans beaucoup de parlements, notamment au Québec. Elle cite un article du *Huffington Post*: «La tenue vestimentaire adoptée par les députés dans l'hémicycle doit rester neutre et s'apparenter à une tenue de ville. Elle ne saurait être le prétexte à l'expression d'une quelconque opinion et doit ainsi notamment

prohiber le port de tout signe religieux ostensible, d'un uniforme, d'emblèmes, logos, messages commerciaux ou de slogans de nature politique. Il est interdit de téléphoner à l'intérieur de l'hémicycle.» Elle relate différentes définitions de la «tenue de ville», notamment celle qui prévoit pour les hommes un complet, soit pantalon, veste, cravate, et pour les femmes un tailleur ou une robe sobre, en évitant les robes à bretelles et les décolletés prononcés.

La présidente fait remarquer que la définition donnée par la commissaire du Mouvement citoyens genevois figure déjà au procès-verbal de la précédente séance.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu'il faut porter une tenue respectueuse des gens qui ont élu les conseillers municipaux. Elle fait remarquer que Mme la députée Anne-Marie von Arx, membre du Parti démocrate-chrétien, porte toujours de l'orange, couleur de ce parti, ce qui ne la dérange pas. Quant à elle, elle n'envisage pas de se vêtir de jaune et de rouge, couleurs du Mouvement citoyens genevois. Mais elle essaie d'avoir une tenue correcte. Elle prévoit donc d'accepter le texte tel qu'il est présenté. Elle remarque que «s'apparenter à une tenue de ville» ne signifie pas qu'il faille porter un costume cravate. A l'Assemblée nationale à Paris, les députés ont le droit de siéger sans cravate. Elle est d'accord avec le fait que le vêtement ne doit pas refléter des opinions philosophiques, politiques ou religieuses.

Une commissaire d'Ensemble à gauche n'est pas d'accord sur le fait que l'expression ne doit être qu'orale. Elle rappelle que le Parti démocrate-chrétien défend le christianisme. Par la présence de ce parti, il ne peut donc être dit que le parlement est totalement laïque. «Chrétien» n'est pas neutre. Il faut donc réfléchir avant de parler de laïcité. Selon elle, les motivations de ce projet de délibération sont racistes et sexistes. C'est aussi un moyen de sortir, de façon arbitraire, des membres du parlement. Si un groupe déplaît, il suffira de l'attaquer sur les tenues de ses membres. Ce sera une manière d'empêcher certains conseillers municipaux de s'exprimer. La présidence ou le bureau décidera de qui doit sortir, en se basant sur la tenue, ce qui est totalement arbitraire. Par ailleurs, il sera impossible de décrire ce qu'est une tenue neutre ou acceptable, tant les points de vue sont différents.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise, à l'attention de la commissaire d'Ensemble à gauche, qu'elle vient du même quartier et qu'elle a décidé d'acheter les tenues de ville qui lui semblent adéquates lorsqu'elle se présente à une élection. Elle représente également des salariées et des salariés, eu égard à ses orientations personnelles et sexuelles. Quant à ses opinions religieuses, elle n'exclut pas de venir un jour avec une croix ostensible, car la situation du Conseil municipal de Meyrin est sous-jacente à ce projet de délibération, sujet dont elle souhaite parler clairement, ce qui ne semble pas être le cas d'autres membres de

la commission du règlement. Quant à l'incident de décembre, il n'était pas possible, selon de règlement, d'expulser le conseiller municipal vêtu d'un gilet jaune. La commission du règlement est en train de légiférer sur une tenue adéquate ou non, sur la question religieuse, symbolique et politique. La tenue violette de la semaine dernière pose problème. Elle rappelle que les conseillers municipaux sont payés notamment pour se prononcer sur des crédits. Elle souhaite qu'une réflexion un peu plus profonde soit menée sur les débats qui sont offerts au public. Les conseillers municipaux représentent des personnes qui les ont choisis.

La présidente souhaite exprimer l'opinion des Verts avant de passer aux votes. A ce titre, elle estime que les conseillers municipaux ont été élus et donc choisis par des citoyens. Par ailleurs, un habit n'est jamais neutre. Chacun a des opinions. Par exemple, elle n'aurait pas réagi sur les tee-shirts relatifs à la grève des femmes. Il s'agit d'une grève importante, se référant à des lois fédérales qui ne sont pas appliquées. Il est donc possible de signaler que des principes qui devraient être appliqués ne le sont pas. Si elle avait dû faire appliquer le règlement, en tant que présidente, elle aurait probablement proposé de retourner les tee-shirts! Ainsi chacune aurait été simplement vêtue de violet, ce qui aurait été une tenue correcte. Elle demande qui va être chargé de juger une tenue, de quel droit il le fera et avec quelle majorité. Elle rappelle qu'elle ne s'exprime pas en tant que présidente, mais en tant que membre des Verts. A ce titre, elle refusera ce projet de délibération.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que les conseillers municipaux sont élus pour des idées et non pour des vêtements. Chacun s'habille selon son âge et ses goûts.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois est particulièrement dérangée par les messages commerciaux. Certains élus siègent avec des noms de compagnies aériennes. Elle évoque l'élue musulmane de Meyrin qui a tenu à siéger malgré l'approbation de la loi sur la laïcité par la population. Elle se prononcera en faveur de l'alinéa 3 tel qu'il est proposé.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que les membres du bureau ont une indemnité de 3000 francs par an, soit davantage que les jetons de présence perçus pour le travail effectué. Et cette somme est allouée, car les membres du bureau ont une plus grande visibilité et qu'ils doivent avoir une tenue correcte. Elle a déposé un texte afin que cette indemnité soit supprimée pour les simples membres du bureau. Elle n'y intègre pas la présidence et la vice-présidence. Elle relève qu'un débat sur les tenues existe depuis toujours.

La présidente demande à la commissaire du Parti libéral-radical si elle estime être en mesure de voter ce texte ce soir, suite à une de ses précédentes interventions.

La commissaire du Parti libéral-radical remercie la présidente de l'attention avec laquelle elle suit le débat. Elle fait remarquer que ce texte émane de

M. Brandt, auquel il serait souhaitable de donner un retour avant de voter les amendements. Elle serait donc ennuyée de prendre position ce soir. Toutefois si la commission du règlement décide de procéder au vote ce soir, elle acceptera ce projet de délibération.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien n'est pas opposé au report du vote, mais il souhaiterait savoir dans quelle direction la commissaire du Parti libéral-radical souhaite orienter ce texte.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaiterait simplement avoir l'accord de son groupe sur la proposition d'amendement du commissaire de l'Union démocratique du centre.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que les commissions traitent les sujets qui leur sont adressés et qu'il n'est pas attendu qu'elles doivent dépendre des prises de position des auteurs. Pour sa part, il estime que ce texte peut être voté ce soir.

Un commissaire du Parti socialiste est également d'accord de le voter ce soir, puisque la discussion a porté sur le fond du texte et que les positions des uns et des autres sont claires. Si des modifications de forme sont requises, elles pourront toujours être présentées en plénière. Il annonce que si ce projet de délibération est accepté, il déposera un rapport de minorité.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois a pris connaissance de l'amendement du commissaire de l'Union démocratique du centre et le trouve apaisant. Elle le soutiendra donc.

La présidente met aux voix le report du vote à la semaine prochaine.

Par 9 non (1 Ve, 2 MCG, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 5 oui (3 PLR, 2 PDC), cette proposition est refusée.

La présidente passe au vote de l'amendement proposé par un commissaire de l'Union démocratique du centre à l'alinéa 2, soit la suppression de «et s'apparenter à une tenue de ville».

Par 7 oui (1 S, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG, 1 PLR) et 7 abstentions (2 S, 2 EàG, 2 PLR, 1 Ve), l'amendement est accepté.

La présidente soumet au vote le projet de délibération PRD-213 tel qu'amendé.

Par 8 oui (2 PDC, 1 UDC, 2 MCG, 3 PLR) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve), le projet de délibération tel qu'amendé est accepté.

La présidente note qu'un rapport de minorité est annoncé par un commissaire du Parti socialiste.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique*. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 39 A *(nouveau)*

**Tenue en séances plénières**

[1] En séance plénière, l'expression des élues et des élus est exclusivement orale.

[2] La tenue vestimentaire adoptée par les conseillères et conseillers municipaux lors des séances plénières doit rester neutre.

[3] Cette tenue ne saurait être le prétexte à la manifestation de l'expression d'une quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse, ni servir de support à la diffusion de messages commerciaux ou de slogans d'une quelconque nature.

*26 août 2019*

**B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.**

*(Pour) assurer la sûreté de l'Etat,*
*il faut laisser chacun libre de penser ce qu'il voudra*
*et de dire ce qu'il pense. Spinoza*

Il y a quelques motifs accessoires, formels, et un motif principal, fondamental, à refuser le projet de délibération PRD-213. Ce rapport de minorité commencera par faire état des premiers, et s'attachera ensuite au second.

Il convient d'emblée de relever l'une des nombreuses faiblesses de la proposition soutenue par la majorité de la commission: dès lors que l'on tient, comme elle le recommande, à réglementer les tenues vestimentaires des conseillères et conseillers municipaux en séance plénière (le rapporteur de minorité leur est au moins reconnaissant d'avoir limité leurs ambitions normatives aux séances plénières et de ne pas, du moins pas encore, les avoir étendues aux séances de commissions), on ne peut s'en tenir aux généralités proposées: il faut soit entrer dans les détails, soit poser une règle si générale et abstraite qu'elle ne souffre d'aucune ambiguïté. Le projet de délibération ne fait ni l'un, ni l'autre, de sorte qu'au cas où il ne serait pas rejeté d'emblée, des amendements en séance plénière devront pourvoir à ces manques.

Globalement, nous avons avec ce projet de délibération un bel exemple de disposition purement proclamatoire et inapplicable, sauf à rendre nos séances plénières encore plus ingérables qu'il leur arrive parfois d'être. On pourrait certes se rassurer en se disant qu'étant inapplicable cette disposition restera inappliquée, mais un minimum d'expérience politique et de mémoire historique nous convainc au contraire que les textes les plus absurdes trouvent toujours quelqu'un pour tenter de les appliquer. Et nous ne doutons guère que ce texte-là ayant eu des auteurs, il aura aussi des défenseurs – qui ne seront pas forcément celles et ceux, présidents et présidentes de séance, à qui on imposera de l'appliquer, mais plus certainement celles et ceux qui précisément exigeront qu'il soit appliqué. Mais à d'autres qu'eux-mêmes, et avec quelques difficultés difficilement surmontables sans ridicule: ce sera le prix à payer pour l'application d'un texte raisonnablement inapplicable, mais dont l'application, s'il devait être accepté, serait déraisonnablement exigée. Après tout de même qu'on aurait répondu à quelques questions auxquelles le projet de délibération lui-même ne répond pas, du moins dans la version, non amendée, soumise au plénum:

– Comment vérifier si la tenue d'un conseiller municipal ou d'une conseillère municipale «manifeste l'expression» (pour reprendre la formulation

tautologique du projet de délibération) de ses convictions philosophiques ou religieuses, ces convictions étant de l'ordre de l'intime et ne pouvant être vérifiées, non plus que la sincérité de leur expression? Si l'auteur du présent rapport se rend en soutane, en caftan ou en khamis à une séance du Conseil municipal, le sanctionnera-t-on pour avoir «manifesté l'expression» d'une conviction religieuse alors qu'il est («grâce à Dieu», ajouterait Luis Buñuel) dépourvu de ce genre d'aliénation – à défaut peut-être d'être préservé d'autres?

– Comment appliquer une disposition qui interdit de porter une vêture «servant de support à la diffusion de messages commerciaux» quand nombre de vêtements et d'accessoires vestimentaires tout à fait courants arborent leur marque commerciale?
– Comment justifier une réglementation des seules tenues vestimentaires ne disant rien des coupes capillaires et des coiffures, lesquelles peuvent tout aussi bien que des vêtements manifester une «opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse»? Il en va d'ailleurs évidemment de même des tatouages.
– Comment faire appliquer une règle qui interdit toute expression autre qu'orale? Doit-on renoncer par principe à adopter la traduction de nos débats en langue des signes, comme s'apprête à l'adopter le Grand Conseil? Comment interdire les gestes, les mimiques, les postures, qui ne sont précisément que des formes d'expression «autres qu'orales»? Et doit-on considérer rots et autres borborygmes, oraux par définition, comme autorisés, voire encouragés?

Et enfin, incidemment, comment les élues et les élus feront-ils et elles pour déposer oralement des propositions, des projets, des motions d'ordre ou d'ordonnancement (qui ne sont après tout, du moins peut-on l'espérer, que des expressions de leurs convictions) si le règlement devait çà leur imposer de s'exprimer de manière «exclusivement orale» et là de déposer leurs proposition de manière exclusivement écrite (tel est le cas du règlement actuel)?

On voit donc bien que ce qui nous est proposé par le projet de délibération PRD-213 est raisonnablement inapplicable, et que la disposition réglementaire qu'il contient ne pourrait avoir que deux destins également absurdes: rester dans le règlement comme une déclamation impuissante ou finir devant un tribunal comme une tentative foireuse. A moins de lui accorder un troisième destin, certes plus glorieux: celui de concourir à la *Genferei* de l'année, après que la présidence de séance aura fait appel à la force publique pour expulser de la salle une conseillère municipale portant foulard vert ou un conseiller municipal portant chemise rouge...

Partant de l'évidence que tout habit ou tout accessoire vestimentaire peut exprimer par sa coupe, son origine, son apparence ou sa couleur une opinion politique, philosophique ou religieuse, on devrait ainsi amender ce texte pour

préciser quelles sont les tenues admissibles et les tenues répréhensibles [1], la solution la plus simple étant évidemment, sauf à nous faire siéger nues et nus, d'imposer aux élues et aux élus une tenue uniforme, définie dans le règlement, et définie en détail – la référence dans le projet initial à une «tenue de ville» n'étant évidemment d'aucune utilité, nul n'étant capable de la définir précisément [2], ce qui explique que la majorité de la commission ait décidé de renoncer à s'y référer. La solution simple de l'uniforme ne serait pourtant pas satisfaisante: un uniforme est sans doute une tenue égalitaire si elle est imposée à toutes et tous, mais elle ne peut être considérée comme neutre: même un uniforme est toujours porteur d'un message, et conçu pour exprimer à la fois les intentions de celles et ceux qui en décident et le statut de celles et ceux qui le portent.

Mais il y a plus inquiétant que le caractère absurde de la proposition: il y a, dans la volonté même de proscrire toute expression autre qu'orale d'une «quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse» une absolue incompatibilité avec ce qu'est un parlement, ce qui le légitime et le justifie. Et là, c'est la qualification «politique» d'une opinion dont il conviendrait de proscrire l'expression autre qu'orale qui pose particulièrement problème. Car il convient de rappeler (une fois de plus) qu'un Conseil municipal est un parlement. Et donc un espace politique. Ce n'est certes pas un législatif (tous les parlements ne le sont pas), mais c'est un parlement. Délibératif, mais décisionnaire et pas seulement consultatif. Car qu'est-ce qu'un parlement? La réunion, institutionnalisée, de représentants d'une population, chargés en son nom, de débattre et de décider sur des enjeux d'intérêt collectif. Des enjeux politiques, donc. Les hommes et les femmes qui siègent dans un parlement y sont désormais élus. Pourquoi y sont-ils et elles élus? Pourquoi y avons-nous été candidats, y avons-nous été élus et avons-nous accepté, une fois élus, d'y siéger? Le rapporteur de minorité ose espérer que c'est pour nos convictions et nos projets. Et donc aussi pour notre histoire personnelle.

Nous avons tous une histoire. Et nos convictions sont issues de notre histoire. Et nos projets sont l'expression de nos convictions – du moins devraient-ils l'être. Et nos convictions politiques sont nourries de nos convictions philosophiques, religieuses ou irréligieuses. Nous sommes élus, ou devrions l'être, pour nos projets, nos idées, nos convictions, nos positions politiques. Ces projets, ces idées, ces convictions, ces positions politiques s'enracinent dans nos histoires personnelles. Qui sont aussi faites de convictions religieuses ou irréligieuses, philosophiques, politiques.

Quelle conception d'un parlement, de son rôle, de sa légitimité manifesterait l'interdiction de l'ostentation des convictions personnelles des hommes et des femmes élus précisément (acceptons-en l'augure) pour leurs convictions? On pourrait ainsi au Conseil municipal dire ses convictions mais pas les montrer? Ne pas montrer qui on est, d'où l'on vient, ce qu'on entend défendre? Car enfin,

qu'est-ce que montrer (par un vêtement ou un objet), sinon dire autrement que par des mots?

«(Pour) assurer la sûreté de l'Etat, il faut laisser chacun libre de penser ce qu'il voudra et de dire ce qu'il pense» recommande Spinoza – mais qu'est-ce que «dire»? Est-ce seulement parler? Les personnes souffrant de mutisme ne disent-elles donc rien? L'expression politique ne passe pas seulement par des mots, elle passe aussi, depuis toujours, par des gestes, des postures, des apparences, des images, des objets. Quoi de plus absurde, dès lors, que d'interdire la mise en évidence d'une conviction autrement que par des mots, comme si toute expression humaine passait par des mots, comme si les apparences, les gestes, les postures physiques n'exprimaient rien, comme s'il était possible de poser comme règle (et de faire appliquer cette règle…) que l'expression humaine puisse être «exclusivement orale»?

Et puis, même si on admettait (ce que nous n'admettons pas, dès lors que pour nous la laïcité commence par l'indifférence [3] à la religion) qu'interdire l'expression d'une conviction religieuse par une tenue vestimentaire ait un sens, le projet de délibération qui nous est soumis prétend aussi interdire la manifestation par une telle tenue d'une conviction politique. Mais qu'est-ce qui peut bien justifier l'interdiction de l'expression d'une opinion politique dans un espace politique? Le refus du débat? La peur de la contradiction? Au passage, on peut prévoir, si cette interdiction est acceptée, de réjouissants débats byzantins sur le sexe politique des anges apolitiques, sur la distinction de ce qui est une opinion politique et ce qui ne l'est pas, de ce qui est une tenue vestimentaire «neutre» et de ce qui n'en est pas une (comme si une tenue vestimentaire pouvait être «neutre», comme si la «tenue de ville» proposée par les auteurs du texte initial était «neutre» [2]…). L'auteur du présent rapport a coutume de porter, en séance plénière, des vêtures rouge et noir. Le fait-il par choix esthétique ou pour arborer les couleurs de l'anarchisme et du socialisme révolutionnaire? Et qui en décidera? Une élue du Parti libéral-radical portant un tailleur bleu, un élu du Parti démocrate-chrétien une cravate orange, une élue du Parti socialiste un chemisier rose, un élu du Parti du Travail un foulard rouge, ne sont-ils et elles pas suspect-e-s de porter les couleurs de leur parti, expression politique s'il en est, et expression politique pour laquelle elles et ils auront été élus? De ce point de vue, c'est autant la liberté de choix des électrices et des électeurs que la liberté d'expression des élues et des élus que les interdictions vestimentaires proposées restreignent.

Lors de la campagne de votation autour de la loi cantonale sur la laïcité, les Eglises protestante et catholique genevoises (qui appuyaient la loi) avaient déclaré leur opposition à la disposition interdisant le port de signes religieux aux élus dans les parlements, lors des séances plénières: «On s'en prend au choix assumé des électeurs, un choix qui peut être d'ordre religieux.» Comme il peut être d'ordre irréligieux. On peut prendre cette position des Eglises chrétiennes

traditionnelles comme une réponse aux partisans de la loi qui, estimant que l'Etat est «religieusement neutre», considéraient que les élus doivent l'être en apparence aussi, quoi qu'il en soit de leurs convictions, au prétexte qu'ils représentent le peuple, et non une religion, une communauté, un groupe, une partie du peuple. Ce discours caricaturalement jacobin est d'abord absurde, ensuite d'une inacceptable prétention, enfin d'une inquiétante confusion.

Il est d'abord absurde, factuellement, puisqu'à Genève les élus dans les parlements cantonal et municipaux (de la Ville et des villes) sont élus au scrutin proportionnel et non au scrutin majoritaire. Or seul le scrutin majoritaire permet à celles et ceux qui sont élus de se dire «représentants du peuple» puisqu'ils ont obtenu une majorité, au moins relative, des suffrages exprimés. Elues et élus au scrutin proportionnel, comme les députés au Grand Conseil, nous, conseillères municipales et conseillers municipaux, ne sommes que les élues et élus de l'électorat de notre liste – non du peuple, mais de la seule partie du peuple qui avait le droit de voter, de la portion de cette partie qui a consenti à voter, et de la partie de la partie de cette portion qui nous a fait le cadeau de voter pour la liste sur laquelle nous nous présentions sans nous en biffer, de sorte qu'aucun élu, aucune élue de notre Conseil ne l'est de plus de 3% du peuple… ce qui est tout de même assez peu pour s'en prétendre sans fatuité le représentant ou la représentante, prétention d'une arrogance inacceptable dans une démocratie: il est tout de même assez désespérant de devoir constamment rappeler à Genève ce principe posé par le Citoyen de Genève, que le peuple souverain ne se représente pas, et qu'on ne peut prétendre le représenter qu'en le privant de sa souveraineté.

Quant à la «neutralité» (religieuse ou autre) de l'Etat, elle aussi relève d'une prétention absurde. L'Etat, le nôtre comme tout autre, n'est jamais, n'a jamais été, ne sera jamais neutre, nulle part, à aucun titre, dans aucun domaine. Et même si nous admettions à titre d'hypothèse récréative qu'il puisse l'être en tant qu'appareil, c'est bien lui qui devrait l'être, non les personnes siégeant dans ses instances élues: la députée, le député, la conseillère municipale, le conseiller municipal, ne sauraient être neutres puisqu'ils et elles sont précisément élus parce qu'ils et elles ne le sont pas: candidats et le cas échéant élus parce que présentés par un parti ou un groupement qui participe à une élection politique (ce qui n'est pas un acte neutre), pour défendre un programme politique qui n'est par définition pas neutre non plus, et pour mener une action parlementaire qui n'est pas plus neutre que le programme qui la justifie et l'élection qui la permet, on ne voit pas d'où leur tomberait dessus une «neutralité» qui les délégitimerait en tant qu'élus. Quant à être neutres philosophiquement ou religieusement, pour que ces élues et ces élus le soient il leur faudrait être d'une inculture absolue et définitive – hypothèse évidemment invraisemblable.

On n'entre pas dans un parlement comme on entre au couvent, on y entre comme on est... et sauf en état végétatif, en coma dépassé et ne produisant qu'un

encéphalogramme plat, on n'est pas neutres. Dès lors, la question se résume en celle de l'apparence: peut-on raisonnablement exiger de personnes qui ne sauraient être «neutres» philosophiquement, religieusement ou politiquement, de faire semblant de l'être dans leur apparence vestimentaire?

La «neutralité vestimentaire» des parlementaires exigée par la loi cantonale et qu'on propose d'exiger par le règlement relève du fétichisme: on interdirait à une députée ou une conseillère municipale de porter un signe religieux, mais pas de tenir des propos intégristes ou de proposer le remplacement du Code civil par la loi religieuse? Une conseillère municipale siège enfoulardée... quel est le problème? Qu'elle porte foulard ou qu'elle ait été élue en le portant pendant sa campagne électorale, et élue en toute connaissance de ses convictions par ses électrices et électeurs? Et si problème il y a, disparaît-il avec le foulard? Si elle est islamiste, l'est-elle moins tête nue qu'enfoulardée? Il y aurait à le prétendre autant d''hypocrisie qu'il y en a à vouloir interdire l'exposition vestimentaire de convictions affirmées par de multiples autres moyens. On est dans un parlement pour défendre des convictions (du moins pour celles et ceux qui en ont et les défendent)... Pour pouvoir siéger au Conseil municipal ou au Grand Conseil, il faut prêter serment en levant la main droite. L'auteur du présent rapport a prêté serment en levant la main droite. Poing fermé.... d'autres ont prêté serment en levant la main droite et en levant trois doigts, comme dans le mythe du serment du Grütli. Faut-il désormais nous l'interdire?

Combattre politiquement des idées, des conceptions, des projets, une idéologie, est autant dans le rôle des membres élus d'un parlement élu qu'il est dans leur rôle de défendre leurs conceptions, leurs projets, leur idéologie. Et ce combat est au cœur de la politique dans une démocratie. Il est donc au cœur des institutions démocratiques de cette démocratie. Il est donc au cœur des parlements d'une démocratie. Et il est donc au cœur de notre Conseil municipal. Et ne saurait être réduit sans ridicule à une réglementation des tenues vestimentaires – autrement dit: des apparences.

Au fond, la normalisation vestimentaire proposée par le projet de délibération PRD-213 ressemble comme une sœur à toutes les tentatives de «correction politique», et on peut la condamner en tant que telle, en reprenant l'acte d'accusation dressé contre la «political correctness» par Elfriede Jelinek: «un langage trop souvent perverti, qui n'est plus qu'un rituel vide de sens, un apaisement superficiel des rapports sociaux. A bien des égards, il tend à niveler les différences au lieu de les faire éclater au grand jour, tout en se revendiquant de la bien-pensance. Or on ne dévoile pas le racisme ou le sexisme d'une langue en l'édulcorant, ou en inventant d'autres mots parce que les anciens sont usés. (…) C'est une façon d'édulcorer ou d'euphémiser les rapports sociaux.» [4] On n'assumera pas non plus les conflits de cultures politiques en interdisant de les rendre visibles dans les apparences vestimentaires des acteurs politiques.

Un parlement est un espace politique, et on reste pantois devant cette tentative de l'aseptiser, de le neutraliser. Quoi de plus absurde en effet que de vouloir neutraliser politiquement un lieu politique, interdire une expression politique dans un espace politique créé précisément pour que s'y expriment, d'une manière ou d'une autre, des opinions politiques, ou même religieuses, puisque dans les considérants du projet de délibération PRD-213, ses auteurs invoquent, comme argument de leur proposition, le vote de la loi sur la laïcité. Mais la laïcité n'est pas une police des apparences – qui est bien plutôt la marque des intégrismes religieux. La laïcité c'est la séparation des pouvoirs politiques et des pouvoirs religieux, leur indépendance réciproque, et leurs libertés respectives. Et donc l'indifférence [3] des institutions politiques aux pratiques religieuses, tant qu'elles ne prétendent pas s'imposer aux libertés fondamentales. Qu'une élue ou un élu arbore en séance plénière d'un parlement un signe de ses convictions religieuses ou irréligieuses n'attente à aucun droit fondamental de qui que ce soit. Et en exprimant ces convictions, en les rendant visibles, on rend plus facile de les combattre, on les rend démocratiquement et publiquement contestables: on ne mène pas un débat démocratique en cachant la poussière des convictions sous le tapis des règlements. Et il n'est finalement pas d'autre moyen de faire droit au titre du projet de délibération PRD-213 («Débats d'idées et pas d'habits») que d'en refuser le texte, puisque ce texte contraint le débat d'idées à se réduire à un débat (ou un ébat) d'habits.

Bref, l'exigence, posée par le projet de délibération PRD-213, de la neutralité des apparences de personnes élues dans un parlement précisément parce qu'elles ne sont pas neutres atteint à une absurdité difficilement remédiable, même en adoptant des méthodes pataphysiques, sauf à poser une fois pour toutes comme règle de fonctionnement du Conseil municipal que «toute expression d'une opinion, de quelque nature qu'elle soit, sur quoi qu'elle porte et de quelque manière qu'elle s'exprime, y compris par les tenues vestimentaires et les apparences physiques, est interdite en séance plénière».

Sans doute ainsi l'ordre et le calme régneraient-ils enfin dans notre Conseil. Le même ordre et le même calme qui règne, autour des tombes voisines de Calvin et de Grisélidis, dans le cimetière sur lequel s'ouvrent les fenêtres de l'auteur de ces lignes…

[1] On pourrait également s'inspirer de quelques règlements intérieurs d'entreprises, comme celui de l'usine Michelin, en 1860, prescrivant que «l'habillement doit être du type le plus sobre. Les employés de bureau ne se laisseront pas aller aux fantaisies des vêtements de couleurs vives, ils ne porteront pas de bas non plus, à moins que ceux-ci ne soient convenablement raccommodés.»

[2] Au sens commun et coutumier, le seul qui puisse faire référence faute de définition légale ou réglementaire, la tenue de ville est un code vestimentaire faisant, dans nos pays, référence aux vêtements portés au bureau: les hommes

sont invités à se vêtir d'un complet avec une cravate et les femmes d'un tailleur ou d'une robe sobre («en évitant les robes à bretelles étroites et les décolletés trop prononcés»). Le maximum de l'audace consistant dès lors à ne pas obliger les hommes à porter gilet sous leur complet, et à ne pas interdire aux femmes de porter pantalon. On notera toutefois que la référence à une «tenue de ville», présente dans le texte initial, en a été soustraite par la majorité de la commission, faute précisément de pouvoir déterminer ce que peut être une telle tenue en notre temps…

[3] L'indifférence au strict sens du terme: qui ne fait aucune différence – en l'occurrence, aucune différence entre les religions (ou les irréligions), et les traite toutes de la même manière, en n'en privilégiant ni n'en défavorisant aucune.

[4] Elfriede Jelinek, *Le Monde* du 16 août 2019

**M-1473**

**Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Christina Kitsos, Steven Francisco, Alfonso Gomez, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Marie Barbey-Chappuis: «Pour des cyclo-routes à Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'avec deux épisodes de canicule l'été dernier, le Conseil municipal s'alarme de l'ampleur du réchauffement climatique;

- la nécessité de réagir efficacement face à l'urgence climatique;

- les avantages du vélo comme moyen de transport non polluant mais aussi silencieux et bon pour la santé;

- l'exemple des *Cycle superhighways* de Londres, des autoroutes cyclables isolées de la circulation, peintes au sol, avec une signalétique claire;

- que ces dernières ont permis d'augmenter le trafic cycliste de 253% dans l'hypercentre depuis 2010,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intégrer dans le prochain Plan directeur communal (PDCom) 2020-2030 la création d'autoroutes cyclables comme priorité.

**M-1472**

**Motion du 14 octobre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Vérification de la légalité des projets de délibération avant de les voter».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le nombre inhabituel de décisions du Conseil municipal annulées ou réduites à des résolutions depuis le début de la législature par le Conseil d'Etat pour incompatibilité avec le cadre légal devrait alarmer notre Conseil;

- que les textes ainsi invalidés ou dévalués l'ont été pour des raisons purement formelles, ce qui signale clairement qu'ils avaient été rédigés sans que leurs auteurs aient pu ou su en vérifier la validité avant de les soumettre à la sagacité du plénum;

- qu'il convient de donner au Conseil municipal la possibilité de faire vérifier des textes qui lui sont soumis et donc de le doter d'une expertise juridique;

- que cette expertise ne serait pas une condition du traitement du texte, mais un apport à ce traitement;

- que cette proposition en implique une autre: que les textes prévus pour être exécutoires (les projets de délibération) ne soient pas votés par le plénum sans passage en commission, ce passage permettant précisément une expertise juridique préalable dont les commissaires pourront prendre connaissance, ce qui permettra le cas échéant d'adapter les textes au cadre légal existant;

- qu'il ne s'agit que d'éviter à la fois d'allonger la liste des décisions du Conseil municipal invalidées par le bailli cantonal et de perdre du temps à débattre de textes qui finalement n'ont que le poids des illusions de leurs auteurs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de doter le Service du Conseil municipal d'un juriste chargé d'examiner, sous l'angle de leur conformité à la loi, les projets de délibération (mais pas les motions et les résolutions) déposés par les conseillères et les conseillers municipaux et renvoyés pour étude en commission.

**M-1471**

**Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Ahmed Jama, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Alia Chaker Mangeat, Maria Pérez, Jean-Luc von Arx, Léonard Montavon, Marie Barbey-Chappuis et Anne Carron: «Déploiement du CEVA et transport individuel motorisé: des mesures sont nécessaires».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le Léman Express sera entièrement déployé le 15 décembre 2019;

- qu'une réduction du trafic allant jusqu'à 12% peut être espérée;

- qu'une baisse du trafic de 7% (observable pendant les périodes de vacances scolaires) améliore déjà grandement la situation à Genève, rendant le trafic passablement plus fluide. Cet espace libéré sur les routes doit bénéficier en priorité à celles et ceux qui n'ont pas d'autre choix de mode de transport que le transport individuel motorisé (professionnels, personnes en situation de handicap, transport de matériel, etc.)

- qu'a contrario, il faut éviter l'«effet rebond», qui voudrait que celles et ceux qui se passent actuellement de voiture la réutilisent parce que les conditions de déplacement se sont améliorées;

- qu'un meilleur contrôle du stationnement constitue une des mesures qui permettraient de maintenir cette baisse du trafic (40% à 50% des personnes utilisant un stationnement ne le payent effectivement pas),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de détailler les mesures déjà prises pour accompagner sur nos routes l'arrivée du Léman Express;

- de prendre toute mesure nécessaire pour maintenir la baisse du trafic motorisé et éviter ainsi un «effet rebond», et particulièrement en augmentant le contrôle sur le stationnement;

- de prendre langue avec les entreprises afin qu'elles proposent des plans de mobilité douce à leurs employé-e-s.

**M-1470**

**Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que l'intérêt patrimonial de la mosaïque *Les Amazones*, œuvre majeure de l'artiste genevois Jacek Stryjenski, dont le volume représente 40 $m^2$ et 40,5 tonnes, mérite d'être conservé afin de garder un élément de notre patrimoine et de notre histoire;

- que la disparition annoncée de celle-ci suite à la démolition de la caserne des Vernets rencontre actuellement un désintérêt total des services compétents du Canton;

- que le désintérêt manifeste de sauver cette mosaïque, actuellement dans la salle du mess des officiers de la caserne des Vernets, doit amener la Ville de Genève à prendre des mesures nécessaires pour sauver une œuvre se situant sur son territoire;

- que le sauvetage coûterait une somme d'environ 40 000 francs et pourrait permettre d'exposer la mosaïque ailleurs en ville de Genève;

- que la nécessité de sauvegarder autant que faire se peut notre patrimoine pour les générations futures doit nous amener à agir pour sauver cette mosaïque;

- la réponse du conseiller administratif Rémy Pagani à la question orale du 8 octobre 2019 du conseiller municipal Simon Brandt, lequel a demandé qu'une motion lui soit envoyée avant d'agir sur le sujet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la mosaïque *Les Amazones* de Jacek Stryjenski;

- de lui trouver un lieu d'exposition à terme, par exemple dans une caserne de pompiers, une école ou tout autre emplacement qui pourrait être adéquat pour l'accueillir.

**M-1468**

**Motion du 14 octobre 2019 de Mme et MM. Patricia Richard, Georges Martinoli et Nicolas Ramseier: «Pour des écoles agréables et respectueuses de l'environnement».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le nombre d'enfants augmente chaque année et que l'accueil continu nous oblige à reconsidérer notre offre;
- que la fréquentation des cuisines scolaires augmente d'environ 10% à chaque rentrée;
- que la taille de la ville de Genève est définie et qu'il est déjà difficile d'y trouver un logement;
- qu'une majorité des écoles en ville de Genève ne font même pas trois étages de haut (pourtant exceptionnellement autorisé par le DIP) et que la Ville de Genève cherche actuellement à acquérir des terrains pour la construction de nouvelles écoles;
- que nous avons voté des motions sur l'urgence climatique, la végétalisation des murs et des toits, etc.,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier le potentiel de surélévation des écoles existantes sur le territoire de la Ville de Genève et de nous donner la liste des écoles protégées ou classées;
- d'explorer la possibilité de demander des dérogations de hauteur pour surélever au-dessus du gabarit légal dans les quartiers à forte demande, à condition que ces écoles soient aussi mises à jour selon les normes les plus récentes en termes de sécurité et de bilan énergétique;
- d'intégrer l'agrandissement des locaux parascolaires (cuisine et réfectoire), la végétalisation des murs et des toits ainsi que la pose de panneaux solaires;
- de prévoir des potagers urbains, afin que les enfants puissent voir et connaître le contenu d'une partie de leur assiette.

**M-1467**

**Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Régis de Battista, Corinne Goehner-da Cruz, Ahmed Jama, Steven Francisco, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, François Mireval, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Martine Sumi et Delphine Wuest: «Favorisons l'humusation en Ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que lorsque nous mourons, nous n'avons généralement que deux options pour notre corps: l'enterrement et l'incinération;
- que les deux sont très polluantes;
- qu'il existe une troisième option qui s'appelle l'humusation (www.humusation.org);
- qu'il s'agit d'un processus contrôlé de transformation des corps par les micro-organismes dans un compost composé de broyats de bois d'élagage, qui transforme en douze mois les dépouilles mortelles en humus sain et fertile;
- qu'il n'y a pas de cercueil;
- qu'il n'y a pas de frais de concession dans un cimetière pendant 5, 10 ou 25 ans;
- qu'il n'y a pas de frais d'embaumement ni l'ajout de produits chimiques nocifs;
- qu'il n'y a pas de charge d'entretien régulier de la tombe pour les proches;
- que ce processus ne provoque pas de pollution des nappes phréatiques par la cadavérine, la putrescine, les résidus de médicaments, les pesticides, les perturbateurs endocriniens, etc.;
- qu'il n'y a pas de rejets toxiques dans l'atmosphère ni dans les égouts;
- qu'il n'y a pas de consommation déraisonnée d'énergie fossile (+/- 200 litres d'équivalent mazout/personne);
- qu'il n'y a pas de location de colombarium;
- qu'il n'y a pas de détérioration des couches superficielles du sol lors de la dispersion des cendres;
- que c'est un processus d'humus riche, utilisable pour améliorer les terres;
- que c'est un processus de remise à la terre doux, respectueux de la personne et durable;
- que finalement l'humusation d'un corps se fait en une année au lieu de vingt à trente ans,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la mise en place rapide du processus d'humusation à Genève.

www.humusation.org

fondetec

D-53

fondetec
ville de genève

3, rue Hugo-de-Senger
1205 Genève

t (+41) 022 338 03 60
f (+41) 022 338 03 69

fondetec@fondetec.ch
www.fondetec.ch

Conseil municipal de la Ville
de Genève
Secrétariat du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 28 juin 2019
réf : rc

Concerne : **nomination de l'organe de contrôle**

Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que suite à un appel d'offre, le Conseil de fondation lors de sa séance du 27 juin 2019 a choisi de donner le mandat d'organe de contrôle de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève, Fondetec, à Fiduciaire FIDAG SA.

Conformément à l'article 17 de nos statuts, nous vous prions de bien vouloir ratifier cette nomination, en vue de son inscription au Registre du commerce.

Pour le bon ordre de vos dossiers, nous vous remettons en annexe un exemplaire de la loi 9657 accompagné des statuts, ainsi qu'un exemplaire de l'offre de la fiduciaire FIDAG SA.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout renseignement éventuel, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de nos sentiments distingués.

**Fondetec**

Antoine FATIO
Directeur

Annexes mentionnées
Copie à la Présidente du Conseil municipal - Marie-Pierre Theubet

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# P-383 A

*16 octobre 2019*

## Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 16 mai 2018: «Sécurité routière sur la zone de rencontre de la rue Camille-Martin, à proximité de l'école des Ouches».

**Rapport de M^me^ Hélène Ecuyer.**

La pétition a été renvoyée en commission des pétitions lors de la séance plénière du 16 mai 2018. La commission s'est réunie le 3 décembre 2018 et le 11 février 2019 sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et Daniel Zaugg que je remercie pour la qualité de leur travail.

### Texte de la pétition

(Voir annexe.)

### Séance du 3 décembre 2018

*Audition de M. Massimo De Giorgi, membre de l'Association des habitants de la Concorde, accompagné de M^me^ Sigrid Jimenez, coprésidente de l'Association des parents d'élèves (APE) de l'école des Ouches, et de M. Zoltan Horvath, membre du comité de l'association «Forum 1203 – Démocratie participative»*

M. De Giorgi expose l'historique de cette pétition et explique que lorsqu'il s'est installé en 2011 à côté de la rue Camille-Martin, il a constaté la nature dangereuse de cet axe de rencontre. En 2013, le plan de quartier de la Concorde a été accepté, plan qui prévoyait, en contrepartie de l'augmentation de la densité urbaine, l'installation d'aménagements publics de qualité, aussi bien que des concepts de mobilité au sein de ce triangle constituant ce quartier. Il estime que, parallèlement aux grues qui construisent de nouveaux logements, il faut sécuriser cette route qui est l'épine dorsale du quartier, sur laquelle se trouve l'école des Ouches, et qui absorbe une grande partie du trafic de transit. En effet, c'est une alternative à l'avenue de Châtelaine et à l'avenue d'Aïre régulièrement engorgées.

M. Horvath ajoute que la philosophie de la rue en zone 20, zone de rencontre où les enfants sont susceptibles de pouvoir jouer au ballon à proximité sans être mis en danger par les véhicules qui y circulent, n'est pas respectée. En effet, d'une part, les voitures qui passent ne roulent que très rarement à 20 km/h, mais sont régulièrement au-dessus de la limitation et il s'agit d'un trafic de transit,

c'est-à-dire des véhicules qui y circulent pour éviter les feux des grandes avenues voisines. Il poursuit en déclarant que l'aménagement de cette rue laisse à désirer et n'est pas à même d'endiguer ce phénomène. M. Horvath demande de ne pas attendre la fin des travaux pour réaliser ces aménagements. Il précise que dans un second temps il espère que ces aménagements seront améliorés suite aux travaux à réaliser sur l'avenue Henri-Golay, qui devrait être réhabilitée.

Mme Jimenez précise que l'étude sur les espaces publics réalisée ce printemps a permis de constater de visu l'augmentation du trafic de transit sur la rue Camille-Martin, et en particulier aux abords de l'école des Ouches, ce, dès 16 h. Ce constat a été corroboré par les nombreux témoignages de parents, d'élèves mais aussi par les membres du personnel de l'école, du parascolaire et de la crèche, qui soutiennent aussi cette démarche. Elle souligne que les enfants ne sont pas très visibles sur cet axe en raison de haies qui la bordent et qui bloquent la visibilité des véhicules. Il faut donc être constamment très attentif, en particulier aux endroits où les gens traversent. Ainsi, une différence est constatée entre la réalité et ce qui a été imaginé et il paraît nécessaire de pouvoir fermer cette rue, par exemple avec des potelets.

M. De Giorgi souligne qu'ils n'inventent rien: ils aimeraient juste qu'une priorité soit mise sur cette disposition, pour laquelle la Ville de Genève dispose d'un avant-projet prévoyant la pose de trois potelets, ce qui représente un investissement modique de 900 francs. Il conclut en déclarant que tout le monde semble d'accord, de l'Etat jusqu'à la Ville, mais qu'il ne semble cependant pas que cela soit encore une priorité.

Mme Jimenez précise qu'il s'agit d'un tout petit bout d'une grande rue toute droite, mais dont l'aménagement faciliterait grandement la vie des enfants et des parents.

M. Horvath explique qu'il y a beaucoup de nuisances consécutives aux travaux et qu'ainsi, il serait bénéfique de pouvoir annoncer une bonne nouvelle aux habitants du quartier.

*Questions-réponses*

Un commissaire demande aux auditionnés de lui décrire ce bout de route.

M. De Giorgi explique qu'il s'agit d'un aménagement datant d'une quinzaine d'années et composé de peintures vertes au sol et de plusieurs potelets. Il ajoute qu'il est lui-même automobiliste et qu'il a pu expérimenter le fait qu'il est difficile de respecter cette fameuse vitesse de 20 km/h, qui permettrait pourtant de garantir une certaine qualité de vie à tous.

M. Horvath souligne que cette rue est un vrai couloir et que la tentation est grande de ne pas faire attention.

Le commissaire rétorque qu'il emprunte cette route tous les jours en voiture et que, contrairement aux auditionnés, il ne peut pas s'imaginer rouler à plus que 20 km/h. Il ne se retrouve pas du tout dans la description que les pétitionnaires font de cette rue, qui oblige, selon lui, les automobilistes à rouler doucement. Il ajoute que le trottoir situé du côté de l'école des Ouches est très large. Il reconnaît que le trafic de transit passe plutôt par l'avenue Henri-Golay et que le flux provient de derrière le chemin du Croissant, si on ne veut pas être refoulé jusqu'à l'avenue de Châtelaine ou d'Aïre où l'attente est très longue avant de pouvoir s'engager.

M. De Giorgi, qui habite à côté de cette rue, l'invite à venir boire le café chez lui, pour constater par lui-même la dangerosité de cette rue, notamment pour les piétons mais aussi pour les automobilistes qui ne respectent pas les nombreuses priorités de droite de cet axe.

Ce commissaire aimerait savoir sur quelles bases ils peuvent affirmer que la vitesse n'est pas respectée.

M. De Giorgi répond qu'ils se basent sur de nombreuses constatations et estimations visuelles.

Le commissaire remarque que cette rue n'est pas si longue que ça contrairement à ce qu'affirment les auditionnés; il estime que l'autre côté de la rue est beaucoup plus dangereux, notamment en raison de la présence d'entrées de parkings souterrains et de surface.

M^me^ Jimenez confirme que les automobilistes vont beaucoup plus vite que 20 km/h, mais ce n'est pas le seul problème; elle pense que ces véhicules ne devraient pas circuler dans cette zone, qui devrait être réservée aux habitants. Ce phénomène complique le bien vivre ensemble.

Un commissaire remarque que ce problème de circulation est plus global, ne concerne pas que ce bout de la rue Camille-Martin et que dans ce quartier très urbanisé, il est impossible d'interdire aux gens de prendre leur voiture.

M. Horvath rétorque qu'ils demandent simplement à ce que le plan directeur de quartier (PDQ) soit appliqué.

M. De Giorgi ajoute qu'ils se réfèrent aux prescriptions du PDQ et qu'ils ne comprennent pas pourquoi il ne faudrait pas agir aujourd'hui, afin de faire prendre des bonnes habitudes tout de suite. Il rappelle en effet qu'un doublement de la population, qui passerait de 3000 à 5000 habitants, est attendu dans ce quartier et les quartiers voisins. Il souligne que ce que prévoit le PDQ est le fruit d'une décision prise par des ingénieurs compétents, validé par tous les services concernés. Il conclut en déclarant que cela vise à favoriser le bien vivre ensemble.

Une commissaire, comprenant le souci relatif à la sécurité des enfants et adolescents, demande si l'APE des Ouches organise un Pédibus à l'instar de ce qui se fait dans d'autres quartiers.

M^me^ Jimenez signale qu'il n'y en a plus, les limites du périmètre de l'école des Ouches et de celui des Jardins-du-Rhône ont beaucoup fluctué ces dernières années, surtout pour les petits degrés; le problème est accentué par les travaux actuels dans le quartier. Heureusement, les parents s'entraident pour accompagner leurs enfants et ceux de leurs voisins.

Cette même commissaire aimerait savoir ce que demandent concrètement les pétitionnaires, et si des ralentisseurs pourraient être une solution.

M. De Giorgi et M^me^ Jimenez précisent qu'ils demandent la fermeture, plan à l'appui, d'un tronçon de la rue Camille-Martin, situé entre l'avenue Henri-Bordier et le chemin de l'Essor. Ils estiment qu'ainsi le trafic automobile de transit serait détourné et les riverains, moins stressés par la circulation, respecteraient la limitation de vitesse. Ils espèrent que cette solution, proposée par la Ville de Genève, sera suffisante pour ne pas devoir mettre des gendarmes couchés.

Une commissaire demande si cette solution a déjà été étudiée.

M. De Giorgi confirme que cela a été fait dans le cadre du PDQ et que l'efficacité de ce «système de boucle» a été vérifiée.

Une commissaire demande s'il est bien vrai qu'en général il n'est pas obligatoire d'avoir des passages piétons dans les zones 20, hormis devant les écoles.

M. De Giorgi souligne qu'en zone 20, contrairement aux zones 30, les passages piétons ne sont pas autorisés, même devant les écoles. Devant l'école des Ouches, il est donc possible de traverser partout en théorie, sans pour autant qu'il y ait d'indications relatives à la priorité des piétons. M^me^ Jimenez explique que les enfants traversent à différents endroits, en fonction de leur provenance.

Une commissaire demande s'il y a des patrouilleuses scolaires.

M. De Giorgi répond que non, les patrouilleuses scolaires se trouvant uniquement sur les passages piétons.

Elle aimerait savoir si les pétitionnaires ont eu des contacts avec le Canton et la Ville de Genève et s'ils ont pu leur présenter leur solution.

M. De Giorgi confirme que c'est le cas depuis plusieurs années. Même si M. Dal Busco et M. Pagani sont d'accord sur le principe du PDQ, ce n'est pas une priorité à ce stade. Il signale que l'aménagement de ce genre d'espace permettra d'améliorer grandement l'attrait du quartier.

M. Horvath ajoute qu'ils ont assisté à une sorte de ping-pong entre l'Etat et la Ville de Genève. Le projet serait à bout touchant, malgré une certaine stagnation.

Un commissaire constate que le PDQ date et demande si ce document incluait déjà la future densification du quartier.

M^me^ Jimenez confirme que cette densification est prévue de longue date.

M. De Giorgi ajoute que le principal promoteur est une fondation de droit public qui prévoit la construction de logements HBM (habitats bon marché), ce qui modifiera la configuration du quartier.

M^me^ Jimenez ajoute que l'école entrera en zone de réseau d'enseignement prioritaire (REP) et que les infrastructures resteront telles quelles, malgré le nombre plus important d'habitants, et donc d'enfants, qui seront ainsi davantage dans la rue.

Le commissaire demande s'il faut dès lors repenser la configuration de tout le quartier.

M^me^ Jimenez confirme que plusieurs aménagements non prévus ont été ajoutés après coup, comme le passage piéton au chemin des Sports.

Selon M. Horvath la grande faiblesse du PDQ est qu'il n'intègre pas les grandes densifications des secteurs au-delà de l'avenue d'Aïre, comme celui de l'avenue des Eidguenots.

M. De Giorgi souligne que la zone dont il est question dans cette pétition représente le point névralgique du quartier, dont l'aménagement bénéficiera à l'ensemble de ses habitants.

En l'absence d'autres questions, la présidente remercie les pétitionnaires et les libère.

*Discussion et vote éventuel*

Les socialistes proposent l'audition de M. Pagani.

Un commissaire constate que c'est une situation de surdensification. Pour lui, il serait judicieux de recevoir l'ingénieur circulation du Canton, afin qu'il explique ce qui a motivé sa décision et comment tout cela va se passer avec la densification prévue.

Une commissaire aurait été favorable à un vote immédiat. Cependant, les commentaires émis lors de cette audition démontrent bien que la situation n'est pas aussi simple. Elle rappelle que ce PDQ a été étudié par les commissions de l'aménagement de la Ville de Genève et de la commune de Vernier.

Une autre commissaire propose l'audition de M. Dal Busco.

La présidente procède ensuite aux votes des auditions.

La proposition d'auditionner M. Pagani est acceptée à l'unanimité des membres de la commission présents, soit par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

La proposition d'entendre une personne de référence du Canton dans le cadre de cette pétition est acceptée par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (S, PLR).

**Séance du 11 février 2019**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), de M. Benoît Bouthinon, adjoint de direction (AGCM), et de M. Bernard Widmer, ingénieur en transports (AGCM)*

M. Bouthinon rapporte que la pétition demande la fermeture partielle de la rue Camille-Martin aux véhicules motorisés. La zone concernée se situe à proximité de l'école des Ouches, entre le chemin de l'Essor et l'avenue Henri-Bordier. Actuellement, il s'agit d'une zone de rencontre priorisant la circulation piétonne et limitant la vitesse des véhicules à 20 km/h. Or, plusieurs habitants du quartier ont constaté des excès de vitesse à cet endroit. La pétition, relayée par plusieurs associations, émane de ce constat. Les signataires souhaitent que la sécurité des passants soit renforcée. Il faut savoir que la pétition est conforme au PDQ Concorde approuvé par la Ville en 2013. Dans ce cadre, l'AGCM a demandé au bureau d'ingénieurs en transports mandaté pour ce PDQ de réaliser une étude spécifique à ce sujet. Pour l'instant, il prévoit de répondre à la demande des pétitionnaires par une mise à l'essai. Cette solution présente plusieurs avantages. Tout d'abord, elle reste légère en termes de travaux (aménagement de potelets et déplacement de bacs à fleurs). Ensuite, elle permettra à l'AGCM de faire un bilan de la situation et de voir dans quelle mesure la solution apportée est pertinente. En termes de procédure, cette mise à l'essai offre un gain de temps à l'administration. D'une part, elle évite de passer par une demande d'autorisation de construire et, d'autre part, elle anticipe le PDQ Concorde dont la réalisation est prévue pour 2025 et enfin, elle apporte une réponse simple et rapide aux demandes des pétitionnaires.

En ce qui concerne le trafic, le bureau d'ingénieurs en transports a réalisé différents pointages directionnels. Les analyses sur la rue Camille-Martin font état de 130 véhicules par heure durant les heures de pointe du soir. A titre de comparaison, l'avenue d'Aïre accueille environ 1300 véhicules dans ce même créneau horaire. Relativement faibles, les charges de la rue Camille-Martin peuvent être reportées sur la voirie environnante. Les reports du trafic sont estimés à 20 véhicules par heure depuis l'avenue de Châtelaine et 45 véhicules par heure depuis l'avenue Edmond-Vaucher. Ce report total de 45 véhicules par heure est tout à fait acceptable. En termes de communication, la fermeture partielle de la rue Camille-Martin devra être annoncée le plus en amont possible. En fonction des usages, le

début de la rue pourra faire l'objet d'un réaménagement. Enfin, l'administration devra se pencher d'ici quatre à cinq ans sur les itinéraires de report de l'avenue de la Concorde. Cette dernière sera fermée à la circulation motorisée dans le cadre du PDQ Concorde.

*Questions des commissaires*

Un commissaire s'étonne du contenu de cette présentation. Alors que l'étude de cette pétition vient à peine de démarrer, il semble que le magistrat ait déjà prévu de fermer partiellement la rue Camille-Martin. Cette façon de procéder est d'autant plus étrange que le projet de piétonisation d'une cinquantaine de rues en ville de Genève a été refusé par le peuple en 2012.

M. Pagani répond qu'il essaye d'anticiper la demande des pétitionnaires. La configuration de cette rue pose des problèmes. Ainsi, la plupart des parents ont émis le souhait de fermer une partie de la rue afin d'assurer la sécurité des enfants. C'est le Conseil municipal qui décidera de la suite à donner à cette pétition.

Ce commissaire note que la priorité est déjà accordée aux piétons puisque la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Les personnes qui ne respectent pas cette limitation sont amendables. Il suffirait d'envoyer deux APM dans le secteur pour régler le problème. Encore une fois, il est surprenant que le magistrat ait fait ce travail en amont de l'étude de la pétition.

Un autre commissaire aimerait savoir comment les excès de vitesse ont été mesurés. Il lui paraît peu probable que la Ville ait placé un radar dans une zone limitée à 20 km/h et il aimerait connaître le nombre d'accidents à cet endroit.

M. Betty lui répond que les mesures n'ont pas été prises par un radar. Les excès de vitesse ont été évalués par des collaborateurs qui se sont rendus sur place. Cela étant précisé, l'administration s'est permis d'étudier la pétition en amont dans la mesure où la fermeture de la rue est prévue dans le PDQ Concorde. La démarche anticipée consiste à mettre à l'essai une fermeture pour apprécier ses effets sur le trafic et la sécurité des enfants. Concernant les accidents, il n'a pas d'information à ce sujet.

*Discussion et votes*

Une commissaire propose de voter la pétition P-383 ce soir.

La présidente met au vote cette proposition, qui est acceptée par 15 oui, (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC), soit à l'unanimité des membres de la commission.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois constate que les contrôles de vitesse ont été réalisés de manière approximative et que le nombre d'accidents n'est pas connu. De plus, le magistrat s'est saisi de la pétition avant le travail de la commission. Cette façon de procéder est surprenante.

La présidente rappelle que la fermeture partielle de la rue Camille-Martin est déjà prévue dans le PDQ Concorde.

Une commissaire d'Ensemble à gauche précise que M. Pagani a eu connaissance de la pétition puisque la commission en avait démarré l'étude. D'autre part, il ne faut pas attendre qu'il y ait un accident pour renforcer la sécurité des piétons. Comme la présentation l'a révélé, la rue est fréquentée par des écoliers. Un enfant de moins de 1m40 n'a pas la même visibilité qu'un adulte. Il est important de rappeler que la pétition est soutenue notamment par les parents du quartier. Ces éléments amènent le groupe Ensemble à gauche à soutenir la pétition P-383. Sa collègue relève que la Ville a rencontré les habitants et les associations du quartier durant l'élaboration du PDQ. Il est logique que la Ville prenne en compte une demande soutenue par les riverains.

Une commissaire socialiste annonce que son groupe votera en faveur de la pétition. La gestion du territoire est importante. D'autre part, les magistrats doivent anticiper et respecter la volonté populaire. Des citoyens se sont mobilisés pour demander de renforcer la sécurité d'une rue.

Le représentant de l'Union démocratique du centre estime que la situation actuelle permet d'éviter les accidents. La rue est assez étroite pour empêcher les excès de vitesse. Ces derniers ont d'ailleurs été évalués de manière grotesque. La fermeture de cette rue démontre la volonté de M. Pagani de nuire au trafic automobile. L'Union démocratique du centre ne soutiendra donc pas la pétition P-383.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que le PDQ Concorde prévoit cette fermeture. Les autorités se doivent de respecter les plans qu'elles adoptent. Il s'agit d'une question de cohérence. Le Parti libéral-radical appuiera donc la pétition P-383.

Un commissaire des Verts déclare que son groupe soutiendra la pétition. Les habitants du quartier souhaitent fermer cette rue depuis longtemps.

Un représentant du Parti démocrate-chrétien affirme que son groupe votera en faveur de cette pétition. Il estime que la sécurité des enfants mérite tous les efforts.

Un membre du Mouvement citoyens genevois précise que les quartiers généraux de son parti se trouvent à la rue Camille-Martin. Le fait de voir arriver une

voiture en ligne droite dans une rue aussi étroite peut donner l'impression d'un excès de vitesse. Or, ce n'est pas forcément le cas. Par ailleurs, il semble qu'aucun accident n'ait été déploré à cet endroit. Ainsi, le Mouvement citoyens genevois refusera la pétition.

La présidente met au vote le renvoi de la pétition P-383 au Conseil administratif et c'est par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (1 UDC, 2 MCG) que celui-ci est accepté.

*Annexe:* pétition P-383

Maison de Quartier
La Concorde
Association des Habitants
du Quartier de la Concorde

P-383

– BUR + Pauzi

REÇU le
-2 MAI 2018

A la présidence du Conseil Municipal
de la Ville de Genève

Genève, le 25 avril 2018

Concerne : Pétition circulation rue Camille-Martin

Monsieur le Président,

Veuillez trouvez ci-joint la pétition collective au sujet de la rue Camille-Martin, lancée conjointement part des habitants du quartier de la Concorde (AHQC), le Forum1203, l'association des parents d'élèves de l'école des Ouches et l'ATE Genève.

Nous vous en souhaitant bonne réception.

Dans l'attente de vos nouvelles quant à la suite que vous en donnez, recevez, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour l'Association des Habitants de la Concorde :

Massimo De Giorgi

AHQC 4 chemin des Sports 1203 Genève

**Pétition, adressée au Conseil Municipal de la Ville de Genève concernant la sécurité routière sur la zone de rencontre de la rue Camille-Martin, à proximité de l'école des Ouches**

L'utilisation de la zone de rencontre 20km/h de la rue Camille-Martin ne correspond pas à la situation actuelle de vie du quartier. En effet, cette rue à proximité de l'école des Ouches est fortement utilisée par des véhicules à des vitesses trop élevées. Cette situation constitue un danger certain pour les piétons et ne favorise pas la vie de quartier souhaitée.

En effet, dans le cadre de la densification du Quartier de la Concorde, le plan directeur de quartier approuvé en 2013 indique que cette rue doit faire l'objet d'une fermeture à tout véhicule motorisé afin de garantir un trafic résidentiel pour le quartier, et éviter un trafic de transit actuellement constaté.

Face à cette situation ingérable, les sous-signés demandent que le passage situé entre le chemin de l'Essor et l'avenue Henri-Bordier soit autorisé uniquement à la mobilité douce, ceci par un aménagement simple de déplacement de bacs de plantes existant sur place. Cet aménagement peut se faire indépendamment et sans impact sur le reste de l'aménagement général du quartier.

| Nom et Prénom | Adresse | Signature |
|---|---|---|

| Pour obtenir des formulaires supplémentaires : | A renvoyer jusqu'au 15 mars 2018 à : |
|---|---|
| Association des Habitants du Quartier de la Concorde (AHQC)<br>info@ahqc.ch<br>www.ahqc.ch | Association des Habitants du Quartier de la Concorde (AHQC)<br>Chemin des Sports 4 1203 Genève<br>info@ahqc.ch |

Pétition lancée conjointement par l'Association des Habitants du Quartier de la Concorde (AHQC), le Forum1203, l'Association des Parents d'éleves des Ouches (APE) et l'Association Transport et Environnement (ATE).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1228 A

*28 octobre 2019*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de M^mes^ et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs».

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de ses séances des 5 octobre et 7 décembre 2017. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Cristina Iselin que le rapporteur remercie.

*PROJET DE MOTION*

Vu que:

– toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse;
– le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque au niveau national varie de 3 à 5%;
– 50% des victimes prises en charge dans les 3 minutes suivant l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) sont réanimées sans séquelle;
– chaque minute, la victime perd 10% de taux de survie;
– l'expérience positive d'autres communes et institutions en Suisse, par exemple Carouge, Jussy, Echandens, Lausanne (Institution Béthanie, Tennis de Pully), Delley-Portalban (Fribourg), etc.,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs dans les bâtiments publics, d'étudier l'opportunité d'installer des appareils «outdoor» dans les lieux publics très fréquentés et d'encourager l'installation de tels équipements auprès des partenaires de la Ville.

**Séance du 5 octobre 2017**

*Audition de M. Rémy Burri, motionnaire*

M. Burri remercie la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication de l'accueillir. Il signale que les défibrillateurs peuvent sauver des vies. Dans la motion M-1228, le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs dans les bâtiments publics, d'étudier l'opportunité d'installer des appareils «outdoor» dans les lieux publics très fréquentés et d'encourager l'installation de tels équipements auprès des partenaires de la Ville. Cette motion est obsolète sur certains aspects puisque, entre-temps, de nombreux appareils ont été installés à différents endroits (Veyrier, Cologny, Pilet & Renaud, centre commercial de la Praille, les Transports publics genevois (TPG), etc.). Le défibrillateur des TPG a d'ailleurs pu être utilisé cet été pour sauver un baigneur d'une noyade. Certes, l'installation de ces appareils a un coût en comparaison au nombre potentiel de morts, mais les vies humaines n'ont pas de prix. A Genève, une personne meurt chaque jour en raison du manque de défibrillateurs. Un décès sur cinq est un malaise dans un lieu public. Toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse. 50% des victimes prises en charge dans les trois minutes suivant l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) sont sauvées sans séquelles. Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont énormément œuvré et collaboré pour l'installation de ces appareils qui sont équipés d'un interphone en lien avec le 144. L'installation d'un défibrillateur à l'intérieur d'un bâtiment coûte entre 2500 et 3500 francs. Pour installer un appareil de ce type à l'extérieur, il faut compter 1000 à 2000 francs de plus. L'installation de ces appareils est un pas en avant mais encore faut-il savoir les utiliser! La motion M-1228 demande également que la formation et la sensibilisation de la population à l'utilisation des défibrillateurs soient développées. M. Burri a vu quelques démonstrations et certifie que leur utilisation est très simple.

*Questions et réponses*

Une commissaire demande s'il existe une réglementation obligeant les grandes surfaces à installer ce genre d'équipement à l'intérieur de leurs murs.

M. Burri déclare qu'à sa connaissance, il n'existe aucune législation genevoise en la matière. Les entreprises ou espaces qui installent ce type d'équipement le font bénévolement. En revanche, d'autres Cantons suisses sont plus avancés que Genève et ont déjà introduit une réglementation.

Une commissaire demande s'il existe une application internet indiquant l'emplacement des défibrillateurs au sein de la ville. La commission de la

sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication pourrait amender la motion en ce sens. Comment les autres communes genevoises ont-elles mis ces appareils en place? L'ont-elles fait graduellement? La commissaire est étonnée que des lieux fortement fréquentés n'aient toujours pas installé de défibrillateurs.

M. Burri informe qu'il n'existe ni application spécifique indiquant la position de ces appareils, ni marquage sur Google Maps. Cette proposition est néanmoins une très bonne idée et Google pourrait être intéressé à marquer l'emplacement de ces appareils. Par partenaires, la motion entend les lieux sur lesquels la Ville a une influence. L'idée est surtout de faire l'inventaire des défibrillateurs en Ville de Genève. L'Etat de Genève et les communes genevoises collaborent avec les HUG et le 144. Souvent, les entreprises installent des défibrillateurs et s'affranchissent ensuite du reste.

Une commissaire demande combien de fois ces appareils ont été utilisés lors des trois à quatre dernières années.

Selon M. Burri, Aprotec SA et MedLife SA, les deux fournisseurs de défibrillateurs à Genève, pourront répondre à cette question.

Une commissaire certifie qu'aucune formation n'est nécessaire puisqu'une voix dicte la marche à suivre une fois le défibrillateur enclenché. Aujourd'hui, toutes les gares sont équipées d'un défibrillateur.

M. Burri quitte la séance.

*Discussion*

Les commissaires font plusieurs suggestions d'amender la motion M-1228 pour proposer la création d'une application indiquant la localisation des défibrillateurs et demander à Google de les signaliser. Diverses propositions d'audition sont formulées: le Service d'incendie et de secours (SIS), les services d'ambulance, le Service du médecin cantonal, M. Adrien Bron, responsable de la Direction générale de la santé (Etat de Genève).

La présidente soumet la proposition d'auditionner M. Adrien Bron et le médecin cantonal au vote. Elle est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire réitère sa proposition d'audition du SIS. La présidente soumet sa proposition au vote. Elle est acceptée par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC).

**Séance du 7 décembre 2017**

*Audition du professeur Jacques-André Romand, médecin cantonal à la Direction générale de la santé (DGS) du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), accompagné de M. Adrien Bron, directeur général à la DGS*

M. Bron dit avoir pris connaissance de la motion M-1228 et fait remarquer que celle-ci n'arrive pas dans un terrain complètement inconnu. En date du 13 mai 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion M 2164 «Premiers secours: sauver des vies grâce à des gestes simples!», similaire à la motion M-1228. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil d'Etat souligne que la thématique des défibrillateurs n'est pas une priorité. Effectivement, leur multiplication entraînerait deux problèmes: tout d'abord, l'obligation de localiser les défibrillateurs afin d'orienter les gens de façon utile. Cela nécessiterait la création d'un registre, d'une recension mais surtout une coordination avec le 144, ce qui aujourd'hui est à peu près impossible à mener. Ensuite, installer des défibrillateurs sans que le public soit formé à leur utilisation n'améliore pas véritablement la survie des personnes qui subissent un ACR. En réponse à la motion M 2164, le DEAS propose d'axer le plan d'action sur la thématique de formation aux gestes qui sauvent. La réalisation d'une telle proposition a évidemment un coût mais demeure plus féconde que l'installation de défibrillateurs. M. Romand trouve la préoccupation évoquée par la Ville de Genève dans la motion M-1228 tout à fait louable. En fait, celle-ci n'est ni propre à la Ville, ni au Canton de Genève. La discussion au sujet de quoi, où et comment travailler avec ces défibrillateurs est quasiment mondiale.

Par ailleurs, les personnes qui subissent un ACR banalisent très souvent les symptômes précurseurs d'un tel événement. Ceux-ci surviennent plusieurs heures, voire plusieurs jours avant l'ACR et doivent être pris au sérieux. Quelle est l'ampleur du problème à Genève? Le Canton recense 300 arrêts cardiaques par année. Seule la moitié d'entre eux présentent un rythme pour lequel une défibrillation pourrait être donnée à l'arrivée des secours. Le cœur a un circuit électrique qui donne des impulsions. Au début d'un arrêt cardiaque, ces impulsions deviennent chaotiques. Si l'arrêt cardiaque se prolonge, l'activité électrique s'arrête. Le défibrillateur n'est utile que si le cœur maintient une activité électrique (généralement chaotique). Par conséquent, quand il n'y a plus d'électricité, il est inutile de tenter une défibrillation. 60% à 80% des arrêts cardio-respiratoires se produisent en présence de témoins. Malheureusement, bien que toute la population bénéficie d'une formation de premiers secours (permis de conduire, service militaire, sauveteurs des Samaritains), seule une personne sur cinq pratique les gestes qui sauvent. Quatre personnes sur cinq ne font rien. Lorsque les témoins sont des professionnels de la santé, un témoin sur deux ne fait rien. Même les professionnels de la santé sont tellement paniqués, angoissés et peu confrontés à ce genre de situation qu'ils ne réagissent pas. Pour le

Service du médecin cantonal, il faut absolument améliorer cette prise en charge initiale. Le problème est complexe et la pose de défibrillateurs ne suffit pas. Qu'attend-on des gens dans ce type de situation? Les témoins doivent commencer par alarmer les secours. Effectivement, la centrale 144 détient les moyens les plus efficaces pour sauver une personne subissant un ACR. Ensuite seulement, le témoin effectue le massage cardiaque. Les manipulations sont devenues très simples avec le temps et ont pour but de rétablir une circulation sanguine au niveau cérébral, puis au niveau cardiaque. Si le massage cardiaque ne suffit pas et que la personne témoin de l'arrêt cardiaque se trouve à proximité d'un défibrillateur, alors elle peut l'utiliser.

Les défibrillateurs ont énormément évolué et sont contenus aujourd'hui dans une petite boîte de 30 × 30 cm pour 10 cm d'épaisseur. Les algorithmes du défibrillateur permettent de détecter si l'activité cardiaque de la personne suit une fibrillation ventriculaire. Les progrès réalisés sur ces appareils sont tels qu'ils se sont popularisés et leurs coûts ont considérablement diminué: un défibrillateur coûte aujourd'hui 2000 francs (alors que son coût s'élevait à 50 000 francs dans les années 1980). La maintenance de ces appareils est primordiale: si leur batterie est déchargée, ils deviennent inutilisables. M. Romand encourage donc toute entité qui détient un défibrillateur de se préoccuper de sa maintenance et de le tester régulièrement. Par ailleurs, les défibrillateurs devraient idéalement être recensés par la centrale 144. Cependant, la centrale 144 n'a pas la vocation de s'assurer que la maintenance est faite: le propriétaire doit s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil. Les défibrillateurs ont d'abord été installés dans les lieux à hauts risques et à haute fréquentation. Dans les années 1990, des *testings* ont été faits dans ces endroits et plus particulièrement dans les aéroports et les casinos. Dans ces deux endroits, une formation était délivrée par le personnel de sécurité aux utilisateurs. Grâce à cette mise en place, les autorités ont constaté que beaucoup plus de personnes survivaient aux ACR. Malheureusement, le cerveau de certaines personnes qui survivaient était irrémédiablement atteint et ces personnes finissaient leurs jours dans un état neurovégétatif. Cette survie immédiate doit donc être modulée avec la qualité de vie. Pour l'instant, les chiffres ne montrent pas d'amélioration spectaculaire: un grand nombre de survivants souffrent de séquelles neurologiques graves.

Au niveau fédéral, il n'existe pas de base légale. L'Interassociation de sauvetage (IAS), organisation faîtière suisse des services de sauvetage médicaux, et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) n'ont pas émis de directives contraignantes mais des recommandations, lesquelles ont même nécessité un commentaire. Au niveau cantonal, M. Romand avait réuni un groupe pour discuter de la question en 2010. Celui-ci était composé de cardiologues, de réanimateurs et de la centrale 144. Tous étaient arrivés à la conclusion que la généralisation des défibrillateurs n'était pas une bonne idée compte tenu des limitations susmentionnées.

Par contre, ils recommandaient d'augmenter l'occurrence des formations de base d'une part, et de mettre en place des cours de répétition, d'autre part. Effectivement, les personnes apprennent une fois, ne pratiquent pas et n'osent plus intervenir ensuite. Le groupe recommandait d'installer un défibrillateur dans tout lieu qui réunit simultanément 150 personnes. Le déploiement de ces appareils semble s'accélérer sans que les autorités cantonales puissent y participer.

M. Romand rappelle qu'il est de la responsabilité individuelle de l'entreprise d'acquérir ce type d'appareil et de le maintenir. En définitive, faut-il augmenter la pose de défibrillateurs? Si leur maintenance n'est pas assurée, cela est inutile. Dans les grandes entreprises, des équipes de premiers secours sont formées et tous les employés sont encouragés à suivre une formation de deuxième ligne. La motion M 2164 demande le recensement des possibilités de formation à Genève. Il s'avère qu'il y en a énormément mais il faut s'assurer qu'elles sont certifiées par l'IAS.

Qui est habilité à utiliser les défibrillateurs? Les spécialistes ne sont pas d'accord entre eux. En tant que réanimateur, M. Romand pense que la première personne qui arrive sur place et qui sait utiliser une machine en appuyant sur un bouton on/off peut l'utiliser. Les cardiologues, eux, insistent pour que ce soit des personnes formées. Cette discussion s'estompera avec l'arrivée des robots. Effectivement, ceux-ci sont bien plus à même que les humains d'effectuer les manœuvres. En conclusion, le Service du médecin cantonal propose d'intensifier la formation (BLS) et recommande que le déploiement de défibrillateurs s'inscrive dans un concept de prise en charge des secours dans le lieu où il est entreposé. Idéalement, il doit être annoncé à la centrale 144.

Que font les autres cantons? Les Cantons de Vaud et du Valais ont une vision similaire à celle du canton de Genève. Cependant, les distances intracantonales sont différentes (Genève-Versoix vs Sion-val d'Hérens), cela implique des conceptions différentes de prise en charge des premiers secours. Les communes valaisannes se sont organisées avec des *first responders*: chaque commune dispose de gens formés pour remédier au temps mis par les secours pour arriver sur le lieu du sinistre. Le Canton de Genève a constaté que ce type d'organisation n'était pas à mettre en place d'urgence étant donné la rapidité du 144 pour arriver sur place. Effectivement, celui-ci est bien en dessous des temps recommandés par l'IAS.

*Questions et réponses*

Un commissaire remercie les auditionnés pour leurs explications. Il comprend que les autorités s'inquiètent de la mise en place de défibrillateurs dans les grandes entreprises. Néanmoins, d'autres lieux sont également concernés (par exemple les centres sportifs). Le Service du médecin cantonal préconise-t-il

d'autres endroits? Il pense par exemple au bâtiment de l'administration fiscale et à celui du contrôle de l'habitant où il y a beaucoup de va-et-vient.

M. Romand rappelle qu'il n'y a pas de base réglementaire en la matière: le Canton ne peut donc rien exiger. Par contre, les recommandations du SECO ont porté leurs fruits puisque la gare, les grands centres commerciaux et l'aéroport sont désormais équipés. Dans toutes ces structures, des gens sont formés. D'autres endroits sont également équipés de défibrillateurs, mais, à ce jour, aucun recensement n'a été fait.

Le commissaire demande si les bâtiments administratifs et les centres sportifs sont équipés d'un défibrillateur.

M. Romand explique que la plupart des administrations se réfèrent à la directive cantonale. Pourquoi les autorités cantonales ont-elles établi cette directive? Beaucoup d'écoles s'équipaient. Or, ce n'est pas le premier lieu où il est recommandé de posséder une machine de ce type. Concernant les centres sportifs, tous les maîtres-nageurs sont formés aux premiers secours et à la prise en charge des arrêts cardio-respiratoires.

M. Bron confirme que la directive cantonale fixe effectivement des recommandations en fonction du volume de visiteurs et de collaborateurs. En revanche, au-delà de ces recommandations, les autorités cantonales ne peuvent rien imposer.

Une commissaire demande si le Service du médecin cantonal a eu un retour des CFF. Les défibrillateurs entreposés dans les gares ont-ils permis de sauver des vies?

M. Romand ne peut pas parler de statistiques précises mais sait que l'utilisation des défibrillateurs est connue de la centrale 144, puisqu'elle arrive ensuite sur les lieux.

La commissaire demande si le Service du médecin cantonal a reçu des retours de la police cantonale genevoise, car l'Hôtel de Police est équipé d'un défibrillateur.

M. Romand ne sait pas si cet appareil a été utilisé. Ladite directive est validée par l'Office du personnel de l'Etat et recommande que toute institution qui possède un défibrillateur désigne une personne qui en assure la maintenance ainsi qu'un remplaçant, et qu'une formation soit délivrée. Concernant la police cantonale genevoise, les policiers sont effectivement formés aux premiers secours et à l'utilisation de défibrillateurs.

Un commissaire demande si les gestes traditionnels (massage cardiaque et bouche-à-bouche) aident à maintenir une forme de vie artificielle avant l'arrivée espérée d'un défibrillateur. Il semblerait que ces gestes soient nécessaires afin que le cerveau de la personne ne manque pas d'oxygène.

M. Romand certifie que les premiers gestes sauvent et qu'il faut continuer en ce sens. Cependant, le bouche-à-bouche n'est désormais plus pratiqué. La plupart des gens ne le font pas (en raison de l'hygiène et des maladies qui pourraient être transmises): insuffler de l'air en manque d'oxygène n'est pas idéal. Par contre, appuyer sur le thorax entraîne une pression et en lâchant, l'air rentre dans les poumons. Les études montrent qu'on peut simplement effectuer le massage sans s'arrêter, sans faire la respiration artificielle. Par contre, cela n'est de loin pas optimal. Le cœur éjecte en moyenne 50 ml par battement. Lors d'un massage cardiaque, il en éjectera au maximum 10 ml (plutôt deux à trois en réalité). En clair, il faut très vite aller vers une fonction cardiaque de pompe et non pas seulement un massage externe. Si la personne doit être massée plus de quarante-cinq minutes, la survie est nulle. Après quinze minutes, la survie est déjà quasiment nulle.

Une commissaire se demande pourquoi les défibrillateurs ne sont pas installés dans les centres commerciaux comme Balexert, Manor, etc.

M. Romand informe que ces endroits sont équipés. Une signalétique internationale (fiche verte) indique l'emplacement du défibrillateur et les autorités cantonales préconisent la formation du plus grand nombre de personnes possible. L'idée est également de former les jeunes à l'école afin de leur faire répéter les gestes plusieurs fois. Appeler le 144 avant de chercher un défibrillateur n'est de loin pas stupide.

Un commissaire se pose la question de l'utilité de distribuer des flyers pour que M. et M^me^ Tout-le-monde puissent anticiper un ACR (douleurs dans la poitrine).

M. Romand indique que le Service du médecin cantonal est très réticent à l'idée de distribuer des flyers, mais il recommande le développement d'applications (surtout pour les jeunes) ainsi que l'organisation de réunions annuelles entre le Canton et les communes pour qu'elles s'approprient le sujet. La sensibilisation par les autorités de proximité est fondamentale.

Une commissaire revient à la motion du Conseil municipal de la Ville de Genève M-1228. Celle-ci demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs. Les auditionnés discutent de cet aspect dans la motion actuelle du Grand Conseil M 2164. En définitive, le texte actuel de la motion M-1228 est obsolète. Cependant, serait-il intéressant de l'amender avec une recommandation sur l'augmentation de la formation délivrée aux citoyens?

M. Romand recommande aux commissaires de lire le rapport M 2164-B du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Ce rapport vient d'être déposé: il n'a donc pas encore été traité par la Commission de la santé et le Grand Conseil.

*Discussion et vote*

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate que la pose systématique de défibrillateurs n'est pas encouragée par les spécialistes. Il demande que les réponses données par le Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil figurent au rapport de la motion M-1228 et suggère de classer cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde en son sens. Les réponses des auditionnés étaient très claires.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se demande s'il ne convient pas d'amender la motion dans le sens de celle du Grand Conseil. La majorité des commissaires s'opposent à cette idée.

La présidente soumet au vote la proposition du Parti démocrate-chrétien.

Les membres présents de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication s'expriment unanimement en faveur du classement de cette motion.

*Annexe (à consulter sur internet):*

– Motion M 2164-B, rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M[mes] Anne Emery-Torracinta, Prunella Carrard, Marie Salima Moyard, Marion Sobanek, Irène Buche, Lydia Schneider Hausser: Premiers secours: sauver des vies grâce à des gestes simples! (rapport déposé le 22 février 2017)

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1357 A

*28 octobre 2019*

## Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?»

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission, réunie sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié la motion lors de la séance du 1er octobre 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– la disparition des rares bancs permettant au public de s'asseoir devant la gare de Cornavin;
– la demande manifeste rapportée dans le journal *20 minutes* du 27 mai 2018 à propos des aînés privés de leur banc pour attendre le bus, des personnes âgées et/ou fatiguées qui ont besoin de s'asseoir en attendant, parfois longtemps, un bus ou un train;
– que la présence alléguée par les CFF de marginaux qui donnent une mauvaise image et/ou salissent les lieux n'est pas une raison suffisante pour priver la population de bancs publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'interpeller les CFF pour que des bancs en nombre suffisant soient installés devant la gare de Cornavin et sur les quais de trains.

**Séance du 1er octobre 2019**

*Audition de Mme Menétrey, représentante des motionnaires*

Mme Menétrey déclare que cette motion a été déposée à la suite d'un article paru dans le journal *20 minutes*. Elle ajoute avoir fait des photos des lieux où il n'y a pas de bancs. Elle considère que cela n'est pas normal. Elle déclare encore avoir fait des photos sur les quais en observant qu'il y a également très peu de bancs puisque seuls deux aménagements existent de part et d'autre du quai. Elle

montre encore des photos de bancs, au sein de la gare, ainsi qu'à l'extérieur où se trouvent quatre sièges. Elle remarque que les gens sont donc obligés de patienter debout, notamment les personnes âgées ou handicapées.

*Questions et réponses*

Un commissaire s'interroge sur les destinataires de cette motion: le Conseil administratif, les Chemins de fer fédéraux (CFF), les Transports publics genevois (TPG)? Le président remarque que la motion propose d'interpeller les CFF par le biais du Conseil administratif.

Une commissaire se demande alors depuis combien de temps les bancs à la gare ne sont plus là. Le président répond que cela date de la réfection de la gare. Elle demande ensuite s'il existe une loi interdisant de s'asseoir. M^me^ Menétrey répond par la négative en mentionnant que les CFF expliquent avoir retiré ces bancs car ils étaient utilisés par des marginaux.

Une commissaire observe que les CFF relèvent de la Confédération. Elle se demande s'il est possible d'auditionner les CFF. Le président acquiesce. Elle remarque qu'il n'y a pas non plus de fontaines.

Un commissaire se demande si les bancs n'ont pas été retirés en raison de l'augmentation du nombre de passagers. M^me^ Menétrey pense qu'il est possible de trouver des systèmes. Elle ajoute que les associations spécialisées dans le handicap devraient également avoir quelques idées. Il serait pourtant envisageable d'avoir des sièges rétractables dédiés aux personnes à mobilité réduite.

Une commissaire déclare que lorsqu'elle était enfant, il y avait d'immenses bancs à la gare. Et elle se demande si M^me^ Menétrey aimerait placer des bancs dans la gare, sur les quais ou uniquement à l'extérieur. M^me^ Menétrey pense que des bancs seraient nécessaires dans ces différents lieux.

Une commissaire se demande s'il serait judicieux d'ajouter une invite portant sur cette question, notamment durant le temps des travaux. M^me^ Menétrey acquiesce. La commissaire rappelle que la motion propose de demander au Conseil administratif de s'occuper de cette problématique.

*Discussion et vote*

Un commissaire propose d'entendre les CFF.

Un commissaire rétorque que la motion est très claire. Il suffit de la renvoyer au Conseil administratif sans multiplier les auditions. Le président en prend note. Il déclare alors partager l'opinion du préopinant. Il déclare, cela étant,

qu'il est extraordinaire que les quais aient été prolongés et que les bancs aient été supprimés.

Une commissaire propose tout de même l'audition des CFF.

Le président passe au vote de l'audition des CFF qui est refusée par 6 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC) contre 2 oui (MCG, Ve) et 6 abstentions (4 S, 2 EàG).

*Discussion et vote*

Le président ouvre le tour de table.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe refusera cette motion pour des raisons de sécurité et de flux de passagers. Il rappelle par ailleurs l'existence de la salle d'attente à proximité des quais.

La commissaire Verte déclare que son groupe soutient cette motion.

Le président, membre de l'Union démocratique du centre, mentionne qu'il soutiendra également cette motion puisque des bancs manquent sur les quais.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose un amendement, soit: «de prendre en compte la situation des personnes à mobilité réduite, maintenant et durant l'organisation des futurs travaux».

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe soutient cette motion, mais il pense qu'il serait intéressant d'avoir des renseignements sur la «politique des bancs» de la part du Conseil administratif. Il suggère donc l'amendement: «et obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos à l'attention des voyageurs dans et autour de la gare».

Ce dernier amendement – ainsi que le précédent – fait l'objet de divers commentaires et propositions. Il est finalement proposé sous la forme suivante: «obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos et de désaltération (fontaines), à l'attention des voyageurs, et particulièrement des personnes à mobilité réduite, dans et autour des gares genevoises».

Le président passe au vote de la proposition d'amendement qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

Le président passe au vote de la motion M-1357 amendée qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'interpeller les CFF pour que des bancs en nombre suffisant soient installés devant la gare de Cornavin et sur les quais de trains et d'obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos et de désaltération (fontaines), à l'attention des voyageurs, et particulièrement des personnes à mobilité réduite, dans et autour des gares genevoises.

**M-1480**

**Motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Corinne Goehner-da Cruz, Amanda Ojalvo, Luis Vazquez, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Emmanuel Deonna, Laurence Corpataux, Omar Azzabi et Morten Gisselbaek: «Un chéquier sport afin que la population puisse davantage avoir accès à l'offre sportive en Ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'importance de faire du sport pour le bien-être physique et la santé;
- la nécessité d'offrir un accès de qualité pour toutes et tous dans la pratique sportive de son choix;
- les coûts importants des cotisations des associations et des clubs sportifs ainsi que du matériel et des équipements;
- la croissance des enfants et des adolescent-e-s qui engendre des coûts supplémentaires pour le matériel et les équipements sportifs;
- l'accès du plus grand nombre aux pratiques sportives;
- l'inégalité des prestations offertes à la population selon le lieu d'habitation;
- l'importance de pratiquer une activité sportive pour le développement personnel et l'aspect cognitif de toutes et tous;
- la portée universelle du sport comme outil favorisant le développement des qualités personnelles, du dépassement de soi et de l'atteinte des objectifs;
- le sport comme vecteur d'éducation, de respect des valeurs inhérentes à la dimension sociétale et à la citoyenneté;
- l'évolution des pratiques éducatives;
- la volonté de renforcer les bonnes synergies entre les autorités sportives de la Ville et la population;
- la valorisation du vivier qui compose la relève sportive de demain ainsi que la promotion de l'identité locale dans le sport genevois;
- la volonté de promouvoir l'égalité dans le sport entre les hommes et les femmes et de lutter contre les inégalités d'accès aux différentes pratiques sportives;
- la promotion de pratiques sportives davantage inclusives;
- l'égalité des chances pour les enfants issus de milieux défavorisés qui ont peu accès à la pratique sportive,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'élargir le chéquier culture au sport, aux mêmes tarifs que le chéquier culture actuellement mis en place par le département de la culture et du sport;
- de proposer ce chéquier à toutes les personnes mineures, aux personnes qui bénéficient du subside A, B ou 100% du Service de l'assurance-maladie.

**M-1479**

**Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la musique est trop souvent considérée comme un accompagnement plutôt qu'un art à part entière dans l'actuelle politique muséale de la Ville de Genève;

- le vote de la motion M-565 par le Conseil municipal demandant la mise en application du Plan directeur de 1997 relatif à l'exposition des collections d'instruments de musique anciens propriété de la Ville de Genève;

- que faute de lieux d'exposition en suffisance, l'absence de valorisation de nos collections d'instruments de musique est dommageable au vu de leur valeur patrimoniale et historique;

- l'occasion qui serait ainsi donnée aux familles avec des enfants de tous âges de se retrouver autour d'une action créative et expressive commune sans aucun prérequis;

- l'inclusion culturelle que provoque la musique, qui crée une appartenance commune à un groupe quelles que soient les compétences physiques et cognitives de ses membres; c'est ainsi le seul art qui fédère autant d'individus différents;

- la possibilité de mettre en valeur la Villa Dutoit via l'ouverture d'un lieu culturel supplémentaire sur la rive droite qui en est actuellement sous-dotée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir à la Villa Dutoit un Musée vivant de la musique en partenariat avec l'association Bulle d'air;

- d'inclure dans le concept les collections existantes d'instruments de musique actuellement non exposées;

- de lui proposer tous les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet en partenariat avec les mécènes intéressés.

**M-1478**

**Motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Renforcer le travail social hors murs et créer un dispositif de médiation de nuit».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que plus de mille jeunes gens et jeunes filles sont en situation de vulnérabilité ou de décrochage scolaire à Genève;

- que le taux de couverture de travailleurs sociaux et des travailleuses sociales hors murs (TSHM) en Ville de Genève se situe à moins de 5% (taux de couverture TSHM par tranche de 100 jeunes de 12 à 25 ans, y compris les heures de moniteurs et de monitrices), ce qui représente 12 ETP et reste très faible contrairement à la plupart des autres communes qui ont un taux s'élevant entre 10 et 15%;

- les difficultés rencontrées par les jeunes gens et jeunes filles pour accéder au marché du travail;

- que les phénomènes de violence ne sont pas plus nombreux mais plus graves;

- que l'avenir de la police de proximité reste incertain suite à la publication du rapport de la Cour des comptes à ce sujet;

- que le travail de réseau (travail social, santé, école, police) est nécessaire pour garantir une véritable politique de proximité coordonnée dans le but:
    - de rétablir le lien social au sein des quartiers et faciliter la communication entre les personnes et/ou groupes;
    - de poser un diagnostic terrain, quartier par quartier, et d'identifier les besoins;
    - d'informer et d'orienter vers les services pertinents;
    - de prévenir les violences et toutes les formes de discrimination;
    - d'intervenir sur les questions de harcèlement de rue;
    - de participer à la gestion de conflit;
    - de favoriser les vivre ensemble,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter le nombre de travailleurs sociaux et de travailleuses sociales hors murs et/ou d'ajouter dans les missions actuelles celle du travail social hors murs afin d'arriver à une couverture d'au minimum 15%;

- d'engager des médiateurs et des médiatrices de nuit formés en médiation sociale, présents sur le terrain 365 jours par an, de 18 h à 2 h.

**M-1477**

**Motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez, Ariane Arlotti et Tobias Schnebli: «Renforcer la politique de proximité en faveur des personnes âgées».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la forte croissance attendue du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus dans le canton. Selon les prévisions de l'OCSTAT, il faut compter une augmentation de 30% à l'horizon 2030 et de 80% à l'horizon 2050 pour les scénarios conservateurs;

- que le vieillissement de la population est un véritable enjeu pour la Ville de Genève;

- que l'autonomie et la qualité de vie des personnes âgées doivent être favorisées le plus longtemps possible;

- que la détection précoce des maladies chroniques et des risques d'atteinte à la santé des personnes âgées doit être améliorée;

- que de nombreuses personnes âgées se retrouvent en situation de vulnérabilité en raison de la cherté de la vie, de retraites très précaires et de l'isolement enduré;

- que l'ancrage dans le quartier joue un rôle phare dans la création d'un réseau;

- que la problématique du non-recours aux prestations sociales concerne également les personnes âgées en situation de vulnérabilité;

- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton, qui depuis le 1er janvier 2017, au Chapitre III, article 4, alinéa 2, prévoit les éléments suivants:

## Chapitre III Politique publique K (Personnes âgées)

**Art. 4 Politique en faveur des personnes âgées**

[1] La politique en faveur des personnes âgées est une tâche conjointe du canton et des communes.

*Personnes à domicile – Tâches des communes*

[2] Les communes sont exclusivement compétentes pour les tâches de proximité, à savoir:

a) favoriser la participation des personnes âgées dans tous les domaines de la vie sociale;
b) lutter contre leur isolement;
c) les soutenir dans toutes les tâches de la vie quotidienne qui ne sont pas de la compétence exclusive du canton au sens de l'alinéa 5 du présent article;
d) les informer, ainsi que leur entourage, sur les prestations existantes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'élaborer une politique de proximité pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, coordonnée avec les centres de loisirs, les maisons de quartier, les espaces et associations de quartier;

- de promouvoir l'intégration des personnes âgées dans la vie locale en complétant l'offre existante à Cité Seniors par des activités d'animation proposées dans tous les quartiers de Genève;

- de faciliter la participation à des événements culturels (déplacement, billet, etc.) et repérer précocement les personnes vulnérables en mettant en place un accompagnement socioculturel;

- d'améliorer l'information des personnes âgées sur les offres existantes et l'orientation auprès des services compétents en renforçant les relais d'information.

**M-1476**

**Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Ariane Arlotti et Tobias Schnebli: «Profitons des taux d'intérêt négatifs pour financer des investissements permettant à la Ville de Genève d'être à la hauteur des enjeux climatiques».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la résolution R-242 intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!» a été adoptée le 16 mai 2019 par le Conseil municipal;

- la volonté de positionner la Ville de Genève comme ville exemplaire en matière de développement durable au niveau international;

- la nécessité d'accélérer les investissements de la Ville de Genève pour faire face aux enjeux de la transition écologique et de lui donner les moyens de ses ambitions déjà affichées;

- que de nombreux économistes plaident pour une relance budgétaire afin de financer la transition écologique;

- qu'une agence de notation a à nouveau très récemment confirmé l'excellente santé financière de la Ville de Genève en maintenant une note qui lui permet d'accéder facilement aux crédits sur les marchés financiers;

- le succès de la récente émission de *green bonds* (obligation verte) par le Canton de Genève;

- que le niveau de la dette brute de la Ville de Genève est inférieur à son niveau de 2007;

- que la Ville de Genève a la capacité d'emprunter à des taux d'intérêt négatifs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter dans les meilleurs délais un plan complémentaire au Quinzième plan financier d'investissement 2020-2031 (D-39) présentant une augmentation des investissements de la Ville de Genève de 70 millions de francs au minimum par année, dédiés à la transition écologique ainsi qu'aux crédits d'investissement y relatifs. Cela permettra notamment:

- d'accélérer massivement la rénovation du patrimoine immobilier de la Ville de Genève afin de réduire, voire de supprimer la consommation d'énergie fossile;

- de rendre la Ville de Genève autonome, voire productrice nette d'énergie, par le déploiement massif de panneaux solaires et photovoltaïques partout où cela est possible;

- de rendre la mobilité douce prioritaire sur tout le territoire de la Ville de Genève en augmentant massivement le réseau de pistes cyclables protégées;

- de faire en sorte que tous les aménagements urbains permettent d'améliorer l'efficacité des transports publics, en particulier pour favoriser le succès du Léman Express;

- de replanter massivement des arbres et protéger les sols;

- de favoriser les projets innovants liés à la transition écologique menés par des entreprises sises sur le territoire de la Ville de Genève, notamment en proposant un crédit d'investissement de plusieurs millions de francs, pour accorder des prêts dans le cadre du projet G'innove;

- de proposer, si nécessaire, un renforcement des postes permettant de mener à bien ces différents projets.

**M-1474**

**Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le projet anarchique du département des constructions et de l'aménagement visant à instaurer une circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge;

- les velléités du magistrat Rémy Pagani pour rendre la vie infernale aux automobilistes en Ville de Genève depuis toujours;

- la volonté sournoise affichée par ce dernier en vue de nuire une dernière fois à la population genevoise avant de disparaître définitivement du Conseil administratif,

  le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

  - de ne pas se fourvoyer en modifiant les règles actuelles de circulation à la rue de la Croix-Rouge;

  - de conserver les voies de circulation dans les deux sens sur cette rue.

**R-250**

**Projet de résolution du 12 novembre 2019 de Mmes et M. Maria Pérez, Ariane Arlotti et Tobias Schnebli: «Pour une gestion du Grand Théâtre transparente et démocratique!»**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant que:

- bien que la Fondation du Grand Théâtre soit subventionnée par la Ville de Genève à hauteur de 45 millions de francs par an, la Ville de Genève n'a qu'un accès restreint aux comptes annuels ne permettant pas d'avoir une vision claire de la gestion de l'institution;

- la Fondation du Grand Théâtre refuse indûment de donner des documents ou de fournir des informations (par exemple concernant le prix de vente de l'Opéra des Nations, le salaire du directeur ou le rapport sur les frais professionnels et de représentation des cadres) relevant pourtant d'un intérêt public et permettant de donner le cas échéant un éclairage sur le «déficit structurel» du Grand Théâtre;

- la Fondation du Grand Théâtre est une fondation d'intérêt public communal qui ne peut pas s'abriter derrière l'argument de bénéficier de dons privés pour se soustraire au contrôle démocratique et fonctionner dans une certaine opacité et dans une parfaite inégalité de traitement avec les autres entités subventionnées par la Ville de Genève;

- les inquiétantes déclarations du nouveau directeur du Grand Théâtre dans la *Tribune de Genève* du 5 novembre 2019 laissent paraître des dysfonctionnements et, de son propre aveu, des manques à la déontologie et aux bonnes pratiques professionnelles;

- le respect de la bonne gestion des deniers publics n'est plus assuré,

le Conseil municipal demande au bureau du Conseil municipal d'interpeller la Cour des comptes afin que celle-ci fasse toute la lumière sur les dysfonctionnements touchant la gestion du Grand Théâtre, établisse les différentes responsabilités et en fasse un rapport public incluant ses recommandations.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# P-402 A

*31 octobre 2019*

## Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 24 juin 2019: «Pour des places de parking de dépose-minute».

**Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.**

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 24 juin 2019. La commission a traité cet objet les 2 et 23 septembre 2019 sous la présidence de M. Thomas Zogg. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger et M^me^ Camelia Benelkaid. La rapporteuse les remercie pour la qualité des notes de séances.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 2 septembre 2019**

*Audition de M^me^ Nadège Rudant, pétitionnaire*

Le président souhaite la bienvenue à M^me^ Rudant, et lui passe la parole.

M^me^ Rudant indique être directrice d'un établissement de la petite enfance à Genève. Elle relève que cela fait des années que la question abordée par la pétition existe pour de nombreuses crèches situées en ville de Genève. Elle relève que pour le petit quartier des Tulipiers, où se trouve la crèche qu'elle dirige, l'absence de places de dépose-minute est particulièrement problématique, et explique que les enfants étant déposés très vite devant la crèche, leur sécurité physique et affective est mise en danger chaque jour. Elle dit savoir la complexité de sa demande, mais souhaite savoir par une pétition s'il serait possible de faire quelque chose, aussi pour éviter aux parents des amendes plutôt élevées, notant que la situation actuelle est stressante à vivre au quotidien. Elle indique s'être lancée dans la voie de la pétition, étant donné qu'elle ne sait plus quoi répondre aux remarques des parents à ce sujet. Elle dit savoir que la commune de Chêne-Bougeries a lancé un système de macarons pour les parents allant chercher leurs enfants, et se demande si cela pourrait être une piste pour répondre à la situation actuelle.

Une commissaire, rappelant que la pétitionnaire a essayé de mobiliser autant au niveau communal que cantonal, souhaite savoir où cela en est.

M^me^ Rudant indique avoir écrit en 2013 à la Direction générale de la mobilité (DGM), qui avait répondu par la négative à sa demande après concertation. Elle

rappelle qu'elle avait précisé l'endroit où les parents ont l'habitude de s'arrêter pour déposer leurs enfants, et demandé alors s'il était possible d'officialiser cet endroit afin d'y créer des places dépose-minute. Elle indique que la non-entrée en matière provenait du fait qu'à l'endroit en question deux camions ne pourraient pas se croiser et que les pompiers ne pouvaient pas sortir. Elle déclare qu'en 2017, M^me^ Casares et elle-même avaient tenté de relancer ce dossier, en se voyant opposer une nouvelle fois une fin de non-recevoir. Elle déclare que ces places dépose-minute ne devraient pas nécessairement se trouver à l'endroit où les parents déposent maintenant leurs enfants, mais qu'elles pourraient aussi se trouver à quatre ou cinq minutes à pied. Elle estime ensuite qu'il est utopique de penser résoudre ce problème uniquement via la mobilité douce, observant qu'il est compliqué pour certains parents habitant loin de transporter leurs enfants à vélo. Elle présente ensuite un plan où sont indiquées les zones à privilégier pour y établir d'éventuelles places de dépose-minute (voir le plan en annexe).

Un commissaire demande si l'école Montessori située en face connaît le même problème.

M^me^ Rudant répond par la positive, précisant même les avoir vainement approchés pour les associer à la démarche.

Une commissaire souhaite savoir combien d'enfants sont accueillis dans la crèche.

M^me^ Rudant répond que 33 enfants sont accueillis du lundi au mardi, puis du jeudi au vendredi selon un horaire restreint, autrement dit sept heures par jour au maximum. Il en est de même pour l'école Montessori.

Ladite commissaire indique que la crèche Scoubidou dispose précisément de 33 places de parcs, relevant que cela constitue un avantage indéniable. Elle souhaite ensuite connaître la tranche d'âge des enfants accueillis dans la crèche.

M^me^ Rudant répond qu'ils ont entre 2 et 4 ans.

Elle demande si des accidents liés à la dépose des enfants ont déjà eu lieu.

M^me^ Rudant répond par la négative, indiquant néanmoins que la crainte d'un accident est bien présente.

Une commissaire indique avoir contacté avec M^me^ Rudant les autorités cantonales et communales, précisant que celles-ci se renvoient la balle.

Un commissaire demande à la pétitionnaire s'il elle connaît d'autres institutions pour enfants qui disposent de places dépose-minute.

M^me^ Rudant répond que de nombreuses crèches n'en ont pas besoin, car elles sont souvent situées dans des lieux qui disposent déjà de places de parc fixes.

Ledit commissaire demande à Mme Rudant si elle ne craint pas que les places dépose-minute, une fois installées, connaissent le même sort que les places bleues du quartier.

Mme Rudant répond que l'idée d'un macaron permettant aux seuls parents d'utiliser ces places permettrait justement d'éviter cela. Elle dit trouver grave la situation actuelle, consistant à déposer les enfants en urgence, en ayant peur à chaque fois de se faire amender.

Le président relève le cas intéressant de la crèche de la Madeleine, où la barrière barrant l'entrée de la zone de l'établissement était ponctuellement ouverte pour permettre aux parents de déposer leurs enfants en toute sécurité. Il demande ensuite à Mme Rudant où elle souhaiterait installer ces places dépose-minute.

Mme Rudant, présentant le plan du quartier, indique qu'en rose apparaît la boucle où les parents déposent actuellement leurs enfants, relevant que deux voitures peuvent s'y croiser sans problème mais que le passage d'un camion de pompiers serait moins aisé. Elle déclare que dans l'idéal c'est la zone orangée sur le plan qu'elle choisirait, en ce qu'elle ne présente pas les inconvénients cités pour la zone actuelle (voir le plan en annexe). Abordant ensuite la question du temps, elle indique qu'il suffirait de laisser la possibilité pour chaque voiture de se garer dix minutes maximum sur ces places entre 8 h 30 et 9 h 30 pour amener les enfants à la crèche, puis dix minutes maximum entre 15 h et 15 h 30 pour venir les y rechercher.

Le président, constatant que la parole n'est plus demandée, remercie Mme Rudant pour ses explications, et lui indique qu'elle sera informée de la suite des travaux de la commission.

Il demande aux commissaires la suite qu'ils entendent donner à cette pétition.

*Discussion et vote*

Un commissaire du Parti socialiste, observant qu'on a affaire ici à une problématique très semblable mais inversée par rapport à celle abordée dans la pétition P-403, estime qu'il serait pertinent d'auditionner aussi M. Pagani pour la pétition P-402.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre abonde dans ce sens.

Le président propose dès lors de procéder au vote concernant la proposition d'audition de M. Pagani.

Par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

**Séance du 23 septembre 2019**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Olivier Morand, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)*

M. Pagani s'adresse au président en lui rappelant que celui-ci leur avait demandé de se prononcer sur la problématique de sécurité pour les quartiers avec des véhicules mal garés, ce qui est un stress pour les parents. Le débat durant cette séance se fera autour de la pétition pour la création de places dépose-minute au chemin des Tulipiers et sur l'autre pétition qu'on traitera au fur et à mesure, concernant le traitement des zones de rencontres.

En ce qui concerne la problématique du dépose-minute, c'est pour eux un problème lancinant qu'ils rencontrent. En principe, les parents devaient aller à pied avec leurs enfants à l'école, dans la mesure où ils veulent lutter contre la dégradation du climat, et dans la mesure aussi où les enfants sont en principe logés à proximité des écoles enfantines. Cela étant, ils restent ouverts à des solutions ponctuelles et concrètes sur des problématiques soulevées par les parents, et par Actif-trafic en particulier pour ce qui est de la deuxième pétition.

M. Morand rappelle qu'ils ont regardé rapidement la faisabilité technique, dans la mesure d'une première approche, afin de pouvoir répondre à cette pétition. Il ajoute aussi que pour la problématique de pose-dépose, il avait travaillé sur l'école Dumas, et l'Office cantonal des transports (OCT) n'était pas favorable à créer ces aires de pose-dépose, pensant que ça incitait parfois à utiliser davantage l'automobile. Néanmoins, il pense que l'instance cantonale validerait cette aire, eux ont juste regardé si c'était possible de le faire ou pas. Ils ont été avertis il y a quelques jours donc ils se sont bornés à regarder la faisabilité du projet.

M. Morand lance les diapositives.

On se trouve dans un endroit familier, un endroit piétonnier et assez fabuleux puisqu'on se croirait en Italie avec ces terrasses. On a ensuite une fermeture au niveau du chemin des Tulipiers se trouvant à la route de Chêne, le chemin de Grange-Canal se trouvant à proximité avec une aire où on peut encore stationner. A partir de là, on a une chaîne qui rend cet espace piétonnier. Et tout cela toujours du côté du chemin de Grange-Canal.

Du chemin des Tulipiers et derrière la route de Chêne, avec à gauche l'avenue Rosemont, et tout droit en face, on devine le début de la grande esplanade de Frisco qui se trouve derrière. On a ici du stationnement de deux-roues, et sur le plan on a la circulation possible comme montré sur la diapositive. On a finalement la fameuse chaîne qui ferme la boucle et qui empêche les véhicules sauf déménagement et opérations d'urgence d'accéder à la grande esplanade piétonne.

Au niveau de la domanialité, tout ce qui se trouve ici relève du domaine privé. A l'intérieur de cette emprise, on est sur un territoire de la Ville avec la possibilité de faire quelque chose dans ce périmètre. (M. Morand montre une diapositive.) Sur la banquette herbeuse à la diapositive 8, il y a la possibilité de faire une place dépose-minute pour répondre favorablement à la pétition déposée. Rapidement, c'est l'examen d'une situation déjà testée, la chose la plus rapide serait d'éventuellement réorganiser les deux-roues. Voilà ce qu'il pouvait dire sur la faisabilité de ce projet, étant donné que dans le domaine privé cela reste impossible sauf s'il y a négociation avec certains propriétaires.

Une commissaire demande si c'est le seul endroit pour faire un dépose-minute.

M. Morand répond que oui compte tenu du fait que ce serait l'endroit le plus proche qui permettrait de le faire. Après, cela veut dire que la personne doit venir à cet endroit et s'y garer, prendre son enfant, l'amener à l'école enfantine, soulevant par la même occasion qu'il y a très peu de trafic, et libérer au plus vite la place de manière à éviter des problèmes. Il n'a malheureusement pas de garantie, car il a des exemples comme celui de Champ-Dollon ou des déposes-minutes étaient réglés à trente minutes mais étaient souvent occupés par des gens qui allaient dans des commerces. La gestion de ces déposes-minutes est assez compliquée selon lui.

Une commissaire ne manque pas de faire remarquer que cela ne règle pas le problème au fond, s'il y a plusieurs parents qui arrivent en même temps pour déposer leurs enfants, une place ne servirait pas à grand-chose finalement.

M. Pagani prend la parole en demandant si quelqu'un s'est déjà renseigné sur le nombre de parents qui vont encore chercher leurs enfants en voiture.

Selon lui, il faut faire une étude qui confirme cette nécessité car il rappelle qu'on est tous à cran sur le décapage du bitume pour mettre de la pelouse, ici on devrait mettre deux, voire trois places. Il trouve qu'on reste dans la minéralité et que cela vaut la peine d'évaluer la nécessité de mettre en place ces déposes-minutes.

Une commissaire pose ensuite une question de coût: en admettant qu'on fasse une place dépose-minute, elle demande combien coûterait l'aménagement de pierres et le retrait du gazon.

Selon M. Morand, cela se chiffrerait autour de milliers de francs, mais il ne peut pas lui dire exactement.

Le président prend ensuite la parole, il fait remarquer que M. Pagani n'a pas l'air trop emballé par le projet, il propose de couper la poire en deux en créant

deux places de quinze minutes et, si c'est possible, il demande dans combien de temps la réalisation serait possible afin de passer aux travaux.

M. Pagani dit qu'il y a des autorisations à demander, selon lui on ne peut pas décider du jour au lendemain d'instaurer des déposes-minutes, et de surcroît ce serait sous le contrôle de M. Morand. Il faut que ce soit respecté, c'est-à-dire que le matin, le dépose doit être libre pour pouvoir réellement déposer les enfants, et comme généralement la nuit dans ce type de quartier il n'y a pas beaucoup de contrôle, les places sont occupées très rapidement par des gens qui ne se réveillent pas le matin afin de libérer la place. Il faut selon lui un policier pour faire respecter l'ordre, c'est tout de même un vrai problème, et M. Morand ne voit pas où on peut en mettre d'autres. A échéance d'une année selon M. Pagani, on peut vraiment faire un dépose-minute, en se dépêchant et n'étant pas sûr que ce soit efficace. Si on fait un dépose-minute devant l'école du Mail c'est surveillé tout le temps donc personne ne se mettra sur le dépose-minute. Mais ici, il n'y a pas beaucoup de municipaux qui passent.

Le président corrige M. Pagani en l'informant qu'il y a un poste de police juste à côté, raison pour laquelle les pétitionnaires ont fait cette pétition.

Une commissaire demande ensuite s'ils ont déjà reçu des demandes par rapport à cette situation.

M. Morand répond qu'il n'a pas fait d'archéologie mais il n'a en tout cas pas en mémoire une quelconque demande récente sur le sujet. Ces prédécesseurs ont sûrement reçu des demandes à ce sujet en répondant qu'il n'était malheureusement pas possible d'y donner suite. On voit cependant que la faisabilité est un peu compliquée et que ce peut être ce qui explique les réponses négatives de ses prédécesseurs.

Selon la commissaire, on lui avait expliqué que vu que c'était une crèche et non une école, les parents déposaient leurs enfants avant de se rendre au travail, les déposant donc en voiture. Sa question consiste à savoir si ça ferait sens d'avoir un contact avec la directrice de cette crèche pour voir quelle solution proposer.

M. Morand dit qu'effectivement la position de la crèche serait de dire qu'ils en veulent un maximum et qu'ils ont de nombreux parents qui viennent en voiture, mais ce qui lui manque est d'avoir un contact avec l'autorité cantonale. Cette autorité cantonale va lui demander ce que M. Pagani a dit, c'est-à-dire quels sont les besoins, et si ce besoin est avéré, combien il y a d'enfants, etc. La question sera de connaître la nécessité de devoir réaliser cet ouvrage. Selon lui ce serait vraiment important de pouvoir dire si oui ou non l'office cantonal rentre en matière et s'il y a suffisamment d'enfants et de parents qui le veulent.

*Discussion et vote*

Une commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe aime les arbres, il est exclu de supprimer un espace de verdure qui ne réglera en aucun cas le problème. Ils encouragent donc les parents à venir avec des vélos ou des transports publics pour déposer leurs enfants. Il est donc pour le classement.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se demandait s'il était possible d'obtenir un contact avec la crèche pour voir vraiment les besoins adéquats. Elle a l'impression qu'il y a une étape qui n'a pas été franchie et que cela vaudrait la peine de la franchir. Elle émet donc une recommandation.

Une commissaire d'Ensemble à gauche serait pour soutenir cette proposition car ce sont des petits enfants entre 2 et 4 ans, les transports publics ne sont pas à côté et il faudrait aller à la route de Chêne. Ce serait ici une exception et évidemment ce serait possible de le faire sans couper d'arbres.

Le président est de l'avis de la commissaire d'Ensemble à gauche.

Une commissaire du Parti socialiste demande le classement. Parlant de son expérience vu qu'elle travaille dans une crèche, son établissement détient aussi des places dépose-minute mais les ouvriers du quartier se les approprient. Elle n'est donc pas d'accord avec le compromis fait ce soir compte tenu de son expérience.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien demande le classement de l'affaire, selon elle il ne serait pas très opportun de faire des déposes-minutes dans cette zone au vu de l'appropriation de certains habitants ou autre. Faire perdurer les arbres serait donc plus judicieux.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre demande un renvoi au Conseil administratif, comme cela a été dit auparavant il n'y aura pas de coupe d'arbres, il y aura en plus un poste d'agents de ville et un poste des agents du stationnement à proximité comme dit par la pétitionnaire. Il n'y a donc pas de crainte que les places déposes-minutes soient utilisées. C'est aussi prioritairement une sécurité pour les enfants.

La commissaire Verte demande aussi le classement, surtout qu'elle voit bien au travers d'autres crèches que cela ne résout pas du tout le problème des parents. On enlève de l'herbe pour mettre du béton pour finalement n'avoir aucun résultat.

Vote pour la proposition de recommandation de la commissaire d'Ensemble à gauche: «Une visite doit être organisée entre les services de M. Pagani et la pétitionnaire.»

Par 13 non (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (EàG), la proposition de recommandation est refusée.

Vote de la pétition P-402 en l'état sans recommandation.

Par 10 non (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG), la commission propose le classement.

*Annexes:*

– pétition P-402
– plan

P-402

Les Tulipiers - Espace de vie enfantine

RECU le
24 JUIN 2019

Conseil Municipal de la Ville de Genève
Service du Conseil Municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 24 juin 2019

Madame la Présidente du Conseil Municipal,
Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

Par ce courrier, nous aimerions mettre en lumière une problématique de sécurité quotidienne rencontrée par les parents utilisateurs de notre lieu.

En effet, nous exploitons un jardin d'enfants privé, sur la commune de Genève, au chemin Frisco 7. Nous accueillons 33 enfants par jour, âgés de deux à quatre ans. Certains parents sont obligés d'utiliser leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail et déposer les enfants en chemin.

Il n'existe aucune place de dépose minute autour de cette zone piétonne où est implanté notre institution. Les quelques places en zone bleue ne sont jamais disponibles. De ce fait les parents sont régulièrement obligés de se garer de façon inappropriée. Ceci pose plusieurs problèmes :

- Une problématique de sécurité pour le quartier avec des véhicules mal garés.
- Pour les parents un budget amendes régulier d'environ 150 à 200 Fr. par mois.
- Ceci entraîne aussi un stress pour les parents et des déposes expresses de leurs enfants ou des récupérations rapides ce qui empêche toute communication avec le personnel éducatif du lieu (cela au détriment des enfants).

Dans cette zone piétonne du chemin Frisco, il y a aussi d'autres commerces : pharmacie, tabac épicerie, pressing, école Montessori.

A plusieurs reprises, nous avons tenté de demander de l'intérêt et du changement à la direction générale de la mobilité et à la direction de l'aménagement urbain en ville de Genève mais en vain.

Pour un fonctionnement serein entre notre institution, les parents et les enfants, pour la sécurité du quartier, nous demandons à travers cette pétition, que nous joignons en annexe, la création de quelques places dépose minute, ou que des places en zone bleue soient remplacées ou transformées en dépose minute.
En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette problématique, veuillez agréer, Madame la Présidente du Conseil Municipal, Mesdames les Conseillères Municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nos meilleures salutations.

Rudant Nadège
Directrice

Annexe ment.

7, chemin Frisco - 1208 Genève T. +41.22.736.6700 info@tulipiers.ch www.tulipiers.ch

PETITION A LA VILLE DE GENEVE

**POUR DES PLACES DE PARKING DE « DEPOSE MINUTE »**

Mesdames les Conseillères Municipales, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Nous n'acceptons plus de mettre en danger les enfants et d'être systématiquement amendé. Tous les matins, les parents amènent leurs enfants à l'espace de vie enfantine et ceci depuis plus de dix ans.

Nous avons reçu de très nombreuses plaintes des parents qui sont amendés lorsqu'ils déposent leurs enfants. Le faible nombre de places de parking à la rue des Tulipiers et la configuration du chemin Frisco rend la vie impossible aux parents. Sans compter la dangerosité des lieux lorsque, malgré tout, ils se garent, tant bien que mal, pour amener les enfants à la crèche.

**Nous demandons la création de places de « dépose minute » au chemin des Tulipiers pour garantir la sécurité des enfants.**

*Signez la pétition si vous aussi vous en avez marre et que vous voulez du changement.*

*Plusieurs tentatives ont déjà été entreprises à la Direction Générale de la mobilité et à la Direction de l'aménagement urbain en Ville de Genève pour du changement mais en vain.*

| *NOM* | *PRENOM* | *ADRESSE* | *CODE POSTAL* | *SIGNATURE* |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

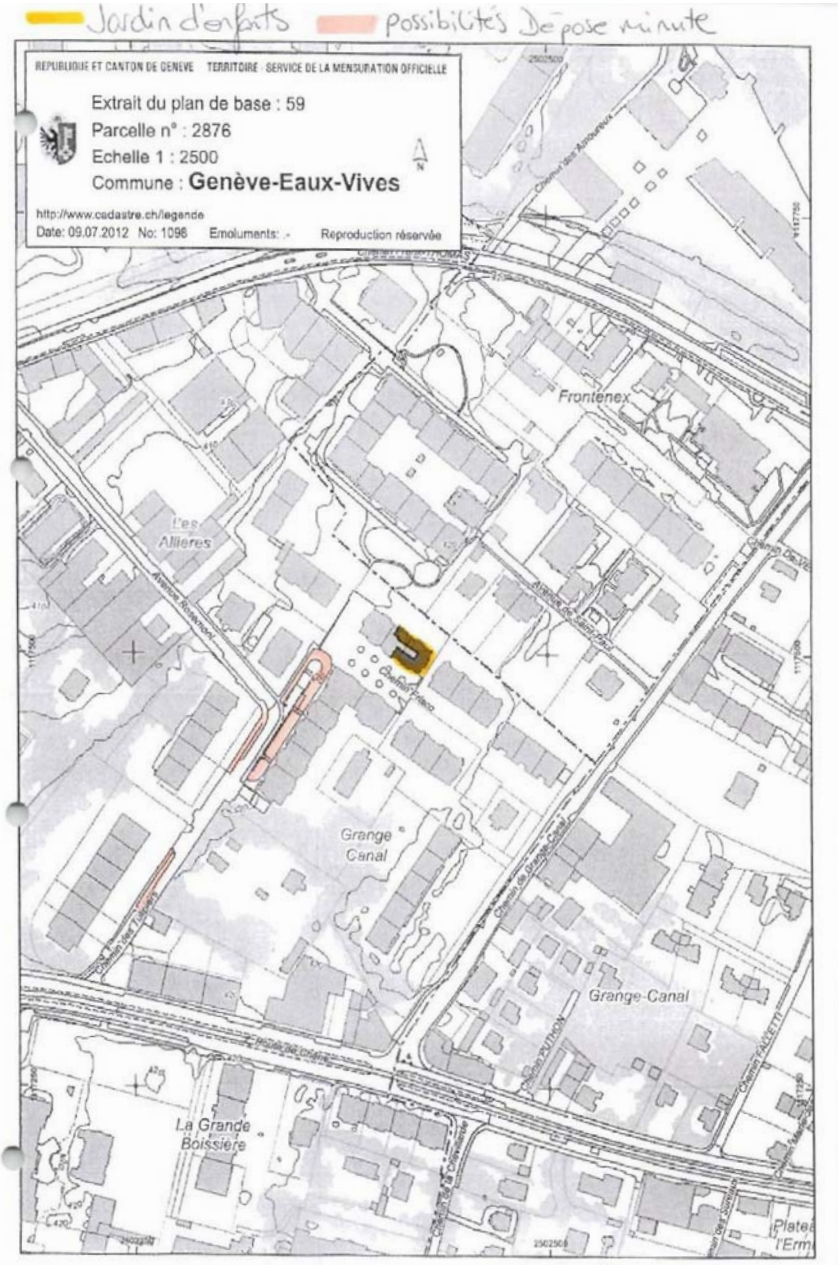
Jardin d'enfants
possibilités Dépose minute
REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE TERRITOIRE - SERVICE DE LA MENSURATION OFFICIELLE
Extrait du plan de base : 59
Parcelle n° : 2876
Echelle 1 : 2500
Commune : Genève-Eaux-Vives
http://www.cadastre.ch/legende
Date: 09.07.2012 No: 1096 Emoluments: - Reproduction réservée
Frontenex
Les Allières
Grange Canal
Grange-Canal
La Grande Boissière

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1328 A

*13 novembre 2019*

## Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de M^mes^ et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».

**Rapport de M^me^ Maria Casares.**

La motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission a traité cet objet en une seule séance, le 12 juin 2019, sous la présidence de M^me^ Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes de séance.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– les Constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail» (alinéa 3);
– le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie […]» (alinéa 1);
– qu'un nombre très important de femmes a contribué à la prospérité de Genève à travers la science, la politique, la littérature, les arts, etc.;
– que, malgré ce constat, la proportion de rues genevoises associées aux noms de personnalités féminines reste extrêmement faible: 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève;
– que l'attribution de noms de personnalités, féminines ou masculines, permet de rappeler au souvenir des citoyennes et des citoyens le rôle important que ces personnages ont joué dans le développement de Genève;
– l'article 15 du règlement cantonal sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) à son alinéa 1 disposant que «les communes peuvent proposer la dénomination d'une rue (artère) et des objets topographiques sur leur territoire»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RNGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.
– à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

**Séance du 12 juin 2019**

*Audition des auteur-e-s*

Mme Corpataux commence son intervention en rappelant la motion du Grand Conseil demandant de favoriser des noms de femmes pour les plaques des rues, précisant que le Conseil d'Etat en avait pris acte, mais avait répondu qu'il appartiendrait à la Ville de Genève de faire la demande au Canton, pour chaque rue visée. Elle explique que la motion communale présentée ici permet de se doter des outils nécessaires afin d'atteindre ce but.

Actuellement, seules sept rues portent des noms de femmes, elle constate que cela est peu. Le fait de mettre nettement plus en avant le genre masculin est en la matière problématique, précisant que de nombreuses femmes seraient aptes à répondre aux critères de sélection.

Elle explique le projet 100Elles* du collectif L'Escouade qui demandait de dresser la liste de 100 femmes connues ayant un rapport avec Genève ou la Suisse, et répondant à ces critères. Elle précise qu'il est important pour les Verts de faire place aux femmes, aussi car celles-ci représentent 50% de la population.

La prise en compte de cette motion permettrait d'aller vers un espace public qui refléterait davantage la population et la diversité de notre canton, et encouragerait plus largement la diversité dans la représentation des personnalités publiques.

La motion présentée recommande deux choses au Conseil administratif: à savoir premièrement que celui-ci propose des noms de rues d'après des personnalités féminines, et secondement que ces propositions féminines soient majoritaires parmi toutes les propositions. Elle ajoute qu'elle propose en sus de ces deux éléments un amendement supplémentaire, qu'elle formule ainsi: «Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.» Elle relève que la motion s'inscrit parfaitement dans l'Agenda 21 auquel souscrit la Ville de Genève, rappelant que l'un de ses objectifs est précisément de mettre en avant les femmes dans l'espace public. Constatant qu'à l'heure actuelle 93% des noms de rues sont attribués à des per-

sonnalités masculines, elle indique que la motion permettrait de progresser par rapport à l'égalité dans la commune de Genève.

La présidente remercie M^me^ Corpataux pour son exposé et ouvre le tour des questions.

Une commissaire demande la marge de manœuvre de la Ville de Genève par rapport au choix des noms de rues.

M^me^ Corpataux répond que la Ville dispose de la possibilité de proposer au Canton des noms, et note que les dernières propositions faites par la Ville avec des noms de femmes ont été acceptées.

La même commissaire demande de qui dépend au niveau cantonal l'acceptation de ces propositions.

Une autre commissaire indique que cela est probablement du ressort d'un service du département de M. Hodgers.

Un commissaire rebondit sur l'amendement présenté ce soir par M^me^ Corpataux. Relevant que la loi cantonale ne prévoit pas de débaptiser les rues pour leur donner de nouveaux noms, il demande si c'est en cela que la motion communale se donne une marge de manœuvre, en se permettant précisément via l'amendement susmentionné de débaptiser certains noms de rues en faveur de personnalités féminines.

M^me^ Corpataux constate que s'il faut attendre uniquement que la ville s'agrandisse, les noms de rues dévolus aux femmes demeureront portion congrue. Elle ajoute que si l'on veut répondre à la loi, c'est-à-dire favoriser l'égalité, il faut pouvoir revoir les règlements.

Ce même commissaire demande si les 100 noms de personnalités féminines mentionnés précédemment peuvent être transmis à la commission.

Un autre commissaire indique que la liste peut être consultée sur le site internet 100elles.ch.

Un commissaire demande comment il se fait que cette motion soit traitée à la commission des finances.

La présidente répond que c'est en raison de son lien direct avec l'Agenda 21.

Un commissaire indique que dans le cas d'un couple fameux, il conviendrait de mettre en avant aussi bien l'homme que la femme.

Une commissaire rétorque que le but étant de mettre en avant les femmes, il ne serait pas pertinent d'inscrire le nom d'un homme à côté de celui d'une femme.

Un commissaire note que l'on parle également d'une personnalité lorsqu'il s'agit d'un homme.

M^me^ Corpataux dit l'entendre, mais précise que cette motion concerne spécifiquement les personnalités féminines.

Un commissaire demande si les personnalités proposées seront suisses, ou également étrangères.

M^me^ Corpataux estime qu'il existe déjà suffisamment de personnalités locales importantes, à Genève ou en Suisse.

Un commissaire se demande si cette motion n'est pas en fin de compte un aveu d'échec de la part d'un Conseil administratif majoritairement féminin et de gauche, ce d'autant plus que l'Escouade est déjà soutenue par la Ville. Il s'interroge par conséquent sur le fait que cette motion soit révélatrice de l'incapacité du Conseil administratif à prendre en compte des attentes déjà présentes.

M^me^ Corpataux constate que le Conseil administratif a beaucoup de choses à faire et que ce dossier ne constitue peut-être pas sa priorité numéro un, d'autant que très peu de nouvelles rues se créent à Genève. Elle ajoute que la Ville a déjà proposé des noms féminins, mais que si l'on souhaite intensifier le mouvement, il faut faire en sorte de montrer que le Conseil municipal y est aussi favorable, ce que précisément permet de faire la motion, en cas d'acceptation.

Une commissaire note que de nombreuses personnalités féminines ont marqué Genève et lui ont beaucoup apporté.

Un commissaire évoque à titre d'exemple le cas de Lise Girardin, femme politique radicale et première femme maire de la Ville de Genève.

Un commissaire demande quelle suite a été donnée à la motion votée à l'unanimité du Grand Conseil.

M^me^ Corpataux indique que le Conseil d'Etat y avait jeté un regard favorable, tout en disant qu'il appartenait aux communes de faire des propositions au Canton.

Un commissaire demande ce que cette motion impliquerait sur le plan administratif. Il souhaiterait savoir si une réflexion à en ce sens été menée pour étudier tout ce qu'un changement de nom de rue impliquerait pour ses habitants.

M^me^ Corpataux répond tout d'abord que la motion se concentre prioritairement sur de potentielles nouvelles rues, précisant néanmoins que le fait de rebaptiser ces noms se pratique souvent ailleurs. Elle ajoute que le fait de s'arrêter à des problèmes administratifs ne va pas favoriser l'avancée de l'égalité homme/femme dans l'espace public.

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des propositions d'auditions à formuler.

Un commissaire estime qu'il serait logique et nécessaire d'auditionner le collectif L'Escouade, à la base du projet 100Elles*, pour en savoir davantage sur ce dossier.

Une commissaire estime pour sa part qu'il n'est pas nécessaire de procéder à de nouvelles auditions, d'autant que la motion en question découle d'une motion cantonale approuvée à l'unanimité du Grand Conseil.

Une commissaire indique rejoindre ce qui vient d'être dit, constatant qu'à l'heure actuelle le déséquilibre entre les noms de rues masculins et féminins est flagrant. Elle déclare qu'il convient dès lors de donner une impulsion claire en faveur de davantage d'égalité en la matière, charge ensuite à l'administration de réaliser cette ambition.

La présidente propose de passer au vote, pour savoir si les commissaires sont d'accord de voter ce soir ou si ce vote est repoussé en vue d'une éventuelle audition supplémentaire.

La commission accepte par 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR) de voter la motion M-1328 le soir même.

La présidente, prenant acte du fait que le vote aura donc lieu ce soir, propose de passer au vote de l'amendement proposé par M^me^ Corpataux en ajout du texte original de la motion, à savoir: «Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.»

La commission accepte par 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) l'amendement de M^me^ Corpataux à la motion M-1328.

La présidente prend acte de l'acceptation de l'amendement. Elle propose de passer ensuite au vote de la motion dans son entier.

La commission accepte la motion amendée par 8 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (1 PLR, 1 MCG).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RNGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.

– à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

*Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.*

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1101 A

*18 novembre 2019*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 octobre 2013 de MM. Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Marc-André Rudaz: «Préaux sécurisés: pour une Ville de Genève au diapason».

**Rapport de M. Jean-Luc von Arx.**

La motion M-1101 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission, sous les présidences de M[mes] Sophie Courvoisier et Olga Baranova, a étudié cette motion pendant les séances des 15 octobre 2015 et 23 février 2017. Le rapporteur remercie MM. Vadim Horcik et Jorge Gajardo pour la qualité de leurs notes de séances.

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

– la LIPAD (loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles) est en vigueur depuis 2010 déjà;
– l'article 42, alinéa 1, lettre a), de la LIPAD permet aux institutions publiques de créer et d'exploiter des systèmes de vidéosurveillance afin de garantir la sécurité des personnes et des biens se trouvant dans ou à proximité immédiate de lieux publics ou affectés à l'activité d'institutions publiques, en prévenant la commission d'agressions ou de déprédations et en contribuant à l'établissement des infractions commises le cas échéant;
– à ce jour seules les communes de Thônex, Chêne-Bougeries, Lancy, Corsier, Troinex, Meinier et du Grand-Saconnex ont utilisé cette possibilité qui dispose désormais du cadre légal de la LIPAD;
– dans plusieurs communes vaudoises la surveillance des préaux ne fait même plus débat;
– la Ville de Genève est la ville la plus criminogène de Suisse et comprend de nombreuses écoles situées dans des quartiers tels que les Pâquis, les Eaux-Vives, la Jonction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de mettre en place des systèmes de vidéosurveillance dans et à proximité des préaux des écoles publiques en ville de Genève.

**Séance du 15 octobre 2015**

*Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire*

M. Bertinat commence par présenter la motion. Il explique que cette dernière propose à la commission de demander au Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place des systèmes de vidéosurveillance dans et à proximité des préaux des écoles publiques de la ville de Genève. Il précise néanmoins que cette motion ne vise que les préaux d'écoles.

Il souligne que cette motion vise des lieux fermés en opposition à d'autres lieux publics ouverts. Il poursuit en indiquant que les performances de la vidéosurveillance dans ce contexte sont différentes de celles liées à des lieux publics ouverts.

Il continue en expliquant que le débat sur la vidéosurveillance est spécieux, car ce système est utilisé de manière quasi universelle. Il poursuit en expliquant qu'un fond de débat agite les politiciens de tous bords, mais que, par l'expérience, la vidéosurveillance livre des résultats positifs quant à son efficacité.

Il revient sur un rapport de 2009 de l'Inspection générale de l'administration pour le Ministère de l'intérieur français. Il explique qu'il cite ce rapport, car l'Inspection générale est censée être neutre. Il continue en citant un extrait du rapport qui concluait à l'efficacité de la vidéosurveillance affirmant que: «… l'analyse des statistiques de la délinquance montre un impact significatif de la vidéoprotection en matière de prévention puisque le nombre de faits constatés baisse plus rapidement dans des villes équipées de vidéoprotection que dans celles où aucun dispositif n'est installé…». Il poursuit, en attirant l'attention des commissaires des partis de gauche, qu'en France de plus en plus de maires socialistes, auparavant réfractaires à ces dispositifs de vidéosurveillance, installent petit à petit de tels systèmes.

Il rappelle à la commission qu'à Genève, les communes de Thônex, Lancy, Carouge, Grand-Saconnex, Veyrier et Vernier ont adopté un système de vidéosurveillance. Il continue en citant M. Apothéloz, magistrat et maire socialiste de la commune de Vernier: «La Ville de Vernier attend depuis 2009 la détermination du Canton sur un concept de vidéosurveillance pour répondre aux nombreuses motions municipales.» Il précise que ces motions proviennent pour la plupart de l'Union démocratique du centre et du Mouvement citoyens genevois.

Il continue en expliquant que dans de nombreux préaux d'école, des parents d'élèves se plaignent à la fois de l'insécurité et de l'état de propreté des préaux.

Il termine en citant M^me^ Wenger qui parlait du projet de loi PL 11140, traité en 2013, demandant un crédit de 1,9 million afin de mettre un dispositif de vidéosurveillance sur l'ensemble du canton. Il explique que M^me^ Wenger, bien qu'opposée

à cette démarche, relevait que toutes les grandes villes du monde confrontées à une véritable délinquance violente ont déjà fait l'expérience de cette vidéosurveillance. Il poursuit en relevant qu'aujourd'hui en Europe, il y a 386 rapports sur la vidéosurveillance. Tous ces rapports stipulent que pour des lieux fermés la vidéosurveillance convient très bien.

Il souhaite terminer sa présentation en citant un rapport traitant de la vidéosurveillance, écrit en 2009 par M. Maudet, ancien magistrat: «Quid de la vidéosurveillance en ville de Genève: constats et perspectives; rapport à l'intention du Conseil administratif». Il cite la page 27 en expliquant que ce rapport concluait, dans la partie «identification des enjeux et des parties prenantes de la vidéosurveillance»: une typologie des lieux et des situations où la vidéosurveillance présente un intérêt. Il explique qu'il citait par exemple les sites culturels, les préaux d'école, les centres de calcul.

Il insiste sur le fait que la discussion de cette motion ne se fera pas dans la même optique que le projet de loi PL 11140, mais bien dans des lieux spéciaux qui sont les préaux d'école.

Il termine en reprenant les arguments de M. Maudet dans le projet de loi PL 11140 qui relevait que la vidéosurveillance dans une dimension proactive ne permet pas toujours de prévenir le délit, mais de prévenir le délit suivant. Il relevait que cela représente une valeur ajoutée extraordinaire.

*Questions des commissaires*

Un commissaire approuve ce genre de mesures d'autant plus quand il s'agit de préaux d'école. Il explique que la sécurité des enfants passe avant tout. Il cite l'exemple de l'école de la rue de Zurich où des boulettes de drogues ont été découvertes. Il demande à M. Bertinat s'il estime qu'il faut de la vidéosurveillance pour des préaux non fermés en citant comme exemple le préau de l'école des Pâquis. A l'inverse il prend l'exemple de l'école des Eaux-Vives qui est complètement fermée. Il aimerait donc savoir quelles écoles sont visées par cette motion. Il poursuit en expliquant qu'en ce qui concerne les déchets dans les préaux, la Voirie et le concierge effectuent un nettoyage le matin. Il demande si les motionnaires souhaitent une synergie avec la Voirie.

M. Bertinat répond à la première question. Il explique que cette motion est une proposition du Conseil municipal au Conseil administratif. Il continue en expliquant que ça sera au Conseil administratif de trouver les meilleures solutions. Il explique aux commissaires qu'il est probable que le Conseil administratif répertorie les préaux d'école et que des systèmes de vidéosurveillance soient installés dans les préaux les plus touchés. Il poursuit en expliquant que le dispositif est assez léger. Cela permettrait une action très ciblée et également de calmer les

esprits. Il revient sur le fait qu'il s'agit plus de dérangements que de délits graves. Il poursuit en expliquant que le but est de trouver des solutions afin de ramener un calme relatif. L'aspect préventif est important afin de prévenir une aggravation de la situation comme le trafic de drogue ou d'autres délits.

Le commissaire rebondit sur la réponse de M. Bertinat et explique que, selon lui, ce sont les problèmes de trafic de drogue et précisément dans les préaux qui motiveraient l'installation de systèmes de vidéosurveillance.

M. Bertinat explique qu'une fois le système installé, il pourrait être utilisé comme une extension par les agent-e-s de la police municipale (APM), leur permettant d'étendre leur présence.

Un commissaire demande combien il y a de préaux fermés et non fermés; et l'heure à laquelle ils sont fermés. Il aimerait également savoir s'il y a des entreprises ou des concierges qui les ferment.

M. Bertinat propose d'auditionner M. Barazzone, plus apte à répondre aux questions précises, et également M. Maudet, ancien magistrat et aujourd'hui conseiller d'État. Il aimerait avoir un retour sur l'étude de 2009 ainsi que sur la situation et les résultats après l'attribution d'un crédit test sur deux ans afin d'équiper de vidéosurveillance certaines zones sensibles. Il explique que ces systèmes donnent des résultats également à l'étranger et cite, entre autres, l'exemple de la ville de Londres.

Un commissaire aimerait savoir si la vidéosurveillance va tourner 24 heures sur 24. Il explique que la plupart des «activités» se déroulent la nuit. Il aimerait également connaître la position des motionnaires quant aux personnes qui vont visionner ces vidéos. Il prend l'exemple des TPG qui consultent les vidéos seulement s'il y a un problème. Dans le cas de ces vidéosurveillances, il aimerait savoir comment prendre la mesure de ce qui doit être visionné. Il trouve la motion intéressante, mais se questionne sur sa mise en place effective. Il continue en expliquant qu'il faudrait généraliser le procédé à tous les préaux sous risque de simplement déplacer le problème.

M. Bertinat répond qu'il ne perçoit pas le problème dans un contexte criminel. Il explique que, bien souvent, ce sont les jeunes des quartiers qui se réunissent dans ces préaux. S'ils ne peuvent pas se réunir dans les préaux, ils iront ailleurs mais resteront dans le quartier. Il continue en expliquant que certains préaux posent un problème pour les APM d'un point de vue géographique: dans le cas où les effectifs votés n'ont pas encore été complétés, la vidéosurveillance permettrait d'aider les agents dans la surveillance de ces lieux. Il précise que, selon lui, les problèmes abordés par cette motion sont plutôt concentrés entre 22 h et 3 h du matin. Il revient sur le fait que sans intervention ou action, la situation peut devenir plus grave. Il termine en expliquant que ces caméras seraient un

point de surveillance, permettant d'une part de «décharger» les APM, et d'autre part de prévenir les délits, ou du moins de les identifier.

Un commissaire aimerait savoir si le fait de poser des caméras n'a pas déjà un aspect dissuasif et s'il est nécessaire d'avoir quelqu'un pour visionner les vidéos. Il reprend l'exemple des TPG qui détruisent les bandes vidéo après 48 heures en l'absence de plaintes constatées. Il aimerait également savoir si la Ville a posé des caméras dans les parcs publics.

M. Bertinat répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas de caméra dans les parcs publics de la commune. Il répond à la question au sujet de l'effet de dissuasion, en expliquant qu'il se fera de lui-même après qu'il y aura eu une intervention.

Une commissaire pose la question de savoir qui regarderait ces images et à partir de quelle heure les caméras seraient enclenchées. Elle explique également qu'elle voit mal la police poser des caméras et créer ainsi un intermédiaire. Elle demande s'il ne serait pas plus simple de procéder à des interventions préventives.

M. Bertinat répond que les caméras permettraient aux policiers de «garder un œil» sur les préaux sans avoir à s'y déplacer. Il continue en expliquant que les caméras tourneront probablement 24 heures sur 24 et que les bandes seront détruites au fur et à mesure.

La commissaire demande si les préaux sont considérés comme des espaces privés.

Un commissaire répond que ce sont des lieux privés.

La présidente le remercie pour ces précisions.

La commissaire revient sur les problématiques de déplacement de la délinquance sur d'autres lieux de l'espace public et demande si, au final, cela ne demandera pas l'intervention des APM.

M. Bertinat répond que, s'il s'agit de délinquance à l'exemple de trafic de drogue, cela nécessite une volonté politique afin d'y remédier. Il prend l'exemple de la commune de Nyon et de la politique qu'elle a appliquée concernant les ventes de drogues: viser de manière systématique les points de vente sur son territoire qui a eu comme résultat de faire «partir» les revendeurs de drogue. Il émet néanmoins une inquiétude concernant les effectifs des APM en expliquant qu'avec les projets d'ouvertures de nouveaux postes de police municipale, les effectifs seront distribués au sein des postes. Le risque est alors de ne pas avoir les effectifs nécessaires pour patrouiller à travers toute la commune. Il explique que la vidéosurveillance représente une aide pour les APM.

Un commissaire aimerait savoir si la motion va dans le sens d'une simplification de la procédure et de la collaboration entre les acteurs présents à l'école, à l'exemple des concierges et des APM.

M. Bertinat répond que cette motion souhaite l'installation de caméras dans les préaux des écoles.

Un commissaire revient sur quelques questions posées et précise qu'il y a quelques endroits sensibles où des caméras ont été placées dans des lieux publics. Il cite l'exemple de l'Horloge fleurie, victime d'incivilités. Il revient sur les préaux d'école qui, quand ils sont fermés, sont des zones totalement privées et quand ils sont mixtes, comportent une zone d'accès public et une partie privée. Il continue en appuyant sur le fait que, selon lui, la priorité reste le harcèlement des dealers afin qu'ils cessent leurs activités. Il poursuit en expliquant que les tests effectués avec les caméras du quartier des Pâquis ont montré que, dans un premier temps, les dealers s'en allaient puis finalement revenaient. Il explique cependant que les caméras ont un aspect dissuasif et préventif, permettant l'identification des personnes ou des infractions. Il souhaiterait que les dispositifs de vidéosurveillance soient orientés vers la problématique des dealers.

M. Bertinat répond en expliquant que la motion vise bien des personnes utilisant les préaux à mauvais escient, c'est-à-dire des dealers, ou des incommodités en matière de bruit ou de problème de sécurité. Il explique que ces caméras seraient installées à long terme, permettant le contrôle systématique de ces lieux.

Une commissaire explique que les préaux sont publics et privés. Elle revient sur une intervention précédente et explique que les concierges n'habitent pas toujours dans les écoles ou à proximité de celles-ci. Elle se questionne sur l'utilité des caméras, qui ne permettraient pas de discerner clairement des individus, mais juste des «activités» suspectes. Elle poursuit en expliquant que les activités illégales se déroulent ailleurs que dans des préaux, actuellement dans certains endroits qu'elle cite: les Grottes, etc. Elle aimerait savoir comment faire pour que ce dispositif soit efficace.

M. Bertinat répond dans un premier temps que la motion vise les préaux et pas les écoles. Dans un second temps, il explique qu'avec l'amélioration de la technologie, les caméras sont capables de rendre des images de bonne qualité. Il poursuit en expliquant que le but des caméras est de témoigner d'activités «suspectes» sur les lieux.

Une commissaire émet une première réserve concernant le principe de proportionnalité. Elle aimerait savoir s'il est réellement nécessaire de filmer, encadrer ce qui se passe à partir de 18 h jusqu'à 3 h du matin. La seconde réserve concerne la prévention de déprédations sans la présence d'une personne qui visionnerait la caméra sur le moment. Elle aimerait savoir comment la chose pourrait fonction-

ner de manière concrète. Elle termine en expliquant à la commission que la ville de Thoune a décidé, à la mi-septembre, de désinstaller son système de vidéosurveillance à cause d'un manque d'efficacité. En outre, les coûts pourraient être exorbitants. Elle propose cependant de mettre en place des correspondants de nuit, à l'exemple de la commune de Vernier, qui joueraient ce rôle de lien social et demande si les motionnaires avaient envisagé cette solution.

M. Bertinat répond au sujet du principe de proportionnalité qu'il appartient aux commissaires d'en juger. Il répond ensuite que les caméras seraient utilisées dans une tranche horaire précise. Il poursuit en expliquant que cette tâche pourrait entrer dans les compétences des APM. Il revient sur l'exemple de la ville de Thoune et avoue ne pas être au courant. Il répond cependant que les cadres et les problématiques ne sont pas forcément les mêmes entre Genève et Thoune. Il poursuit en expliquant que dans le cas de Thoune il semblerait qu'il s'agissait d'un système de surveillance public, différent de celui que les motionnaires défendent qui, lui, s'appliquerait à un lieu fermé. Il termine en revenant sur la proposition des correspondants de nuit et explique qu'il a eu des échos négatifs à ce sujet. Il explique que ces derniers étaient mal formés et parfois pas très motivés. De plus il questionne du coût que cela représenterait. Il répond toutefois être ouvert à la discussion.

La présidente explique qu'une pétition lancée avait pour sujet de fermer les préaux. Elle souhaiterait savoir si M. Bertinat connaît l'état de l'avancement de cette pétition. Elle propose de demander à M^me^ Alder un point sur la situation à ce sujet, c'est-à-dire un changement sur les préaux qui ont été fermés ou pas.

Un commissaire réagit à la question en expliquant que lorsque la pétition a été traitée, une réponse de M^me^ Alder estimait que certains préaux pouvaient être fermés, mais pas en totalité à l'heure actuelle.

La présidente explique que dans la motion, elle n'avait pas saisi que le système avait pour but d'être relié aux APM. Elle continue en demandant qui a accès aux bandes vidéo dans les autres communes à l'exemple de Thônex et quelles sont les modalités de visionnage de ces dernières.

Le commissaire donne l'exemple des systèmes fermés utilisés par certaines régies ou propriétaires privés afin de surveiller des immeubles. Sur dépôt de plainte, le propriétaire interpelle la police qui, elle, vient visionner la vidéo sur réquisition.

La présidente demande si le système fonctionne de la même manière chez les TPG.

Un autre commissaire répond que dans le cas des TPG, c'est une personne assermentée qui peut visionner les vidéos.

La présidente revient sur la motion en expliquant qu'à ce sujet, elle n'est pas au clair concernant les modalités de visionnage: en temps réel ou sur réquisition de la police?

M. Bertinat explique qu'il a précisé qu'il s'agirait d'un visionnage en temps réel.

Un commissaire intervient sur une remarque précédente concernant la qualité des vidéos et explique qu'elles sont d'une grande performance, même dans la pénombre. Il poursuit en expliquant que la présence de la caméra est souvent «oubliée» après un certain temps.

*Vote*

Mise aux voix, l'audition de M. Barazzone est acceptée à l'unanimité.

**Séance du 23 février 2017**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel*

En introduction, M. Barazzone prévient que pour traiter de ce sujet, il convient de prendre en compte la jurisprudence fédérale sur la protection des données, sur les préaux d'école, et sur la protection des enfants. À Genève, la vidéoprotection est une responsabilité cantonale. Des caméras peuvent ainsi être placées sans autorisation communale. Il rappelle que le Département de la sécurité et de l'économie (DSE) a installé des caméras aux Pâquis. Un bilan est en cours et sera bientôt communiqué. À sa connaissance, le préau de l'école de la rue de Zurich n'est pas couvert par ce dispositif. M. Pizzoferrato confirme que les caméras installées dans ce quartier sont entièrement tournées vers l'espace public. M. Barazzone fait observer que la majorité du Conseil administratif est plutôt défavorable aux caméras, leur préférant la présence d'agents de la police municipale (APM), y compris dans les préaux, où ils se rendent, ainsi que de la police cantonale.

S'agissant des caméras, M. Pizzoferrato en distingue deux types: d'abord, les caméras statiques, comme celles qui ont été installées au Grand-Saconnex, qui enregistrent simplement ce qui passe devant leur champ; ensuite, les caméras dites «intelligentes», qui peuvent bouger et zoomer, et qui sont pilotées par un opérateur. Elles peuvent aussi détecter les mouvements et les attroupements suspects. C'est ce deuxième type de caméra qui a été installé par le Canton aux Pâquis, avec des opérateurs qui se succèdent devant les moniteurs 18h-19h/24h.

Il imagine que l'objectif est de couvrir les vingt-quatre heures de la journée. M. Pizzoferrato explique que les caméras statiques servent à dissuader les velléités d'actes délictueux. Les caméras intelligentes doivent servir à prévenir une infraction et à poursuivre les personnes dans leur fuite. Si les enregistrements des caméras statiques sont détruits dans un délai de septante-deux heures, voire vingt-quatre heures, l'accès aux images des caméras intelligentes est strictement réglementé. Elles doivent être autorisées par le procureur général. Les policiers eux-mêmes n'y ont pas accès. D'ailleurs, les visages y sont floutés par défaut. Pour que les images soient visibles en clair, il faut aussi une autorisation du pouvoir judiciaire. S'agissant des images d'enfants, M. Pizzoferrato dit que le Tribunal fédéral ajoute une couche supplémentaire de protection. L'installation de caméras doit se faire avec l'accord des parents et les visages des enfants doivent être floutés.

*Questions des commissaires*

M. Bertinat tient à préciser le sens de la motion dont il est l'auteur. Il y a, d'une part, les lieux comme les préaux où des gens s'attroupent pour boire ou écouter de la musique; il y a, d'autre part, les habitants qui se plaignent du bruit qu'ils font et des saletés qu'ils laissent. Son idée est que les caméras déclenchent une alerte à un moment où ça bouge. L'idée n'est pas que les APM puissent reconnaître les visages mais de leur permettre de décider s'ils se rendent ou pas sur les lieux. Ces caméras seraient donc plutôt des aides à la décision.

En réponse, M. Pizzoferrato, évoque la collaboration entre les APM, la police genevoise et les travailleurs sociaux hors murs. Il rappelle l'expérience de l'année précédente sur le préau de l'école des Eaux-Vives. Suite à des appels de riverains, les APM avaient d'abord sollicité les travailleurs sociaux, dans la perspective que, davantage que la sanction, il faut chercher des solutions pour les jeunes en mal de lieu de rencontre. En s'y rendant, les assistants sociaux se sont aperçus que ce n'étaient pas des jeunes du coin, mais plutôt de France. Leur but n'était pas la casse, mais le commerce de drogues, c'est pourquoi il a été fait appel à la police cantonale. M. Pizzoferrato estime que ce dispositif collaboratif, où la police ne s'autosaisit pas d'office, fonctionne bien. M. Barazzone et M. Pizzoferrato tiennent cependant à préciser que les APM se rendent sur les lieux dès les premiers appels. La police municipale contacte les personnes qui les alertent et vérifie si leur constat concorde avec l'avis d'autres personnes du voisinage.

Un commissaire évoque des applications sophistiquées, couplées à des caméras qui peuvent alors être programmées pour déterminer ce qu'on veut surveiller et comment. Outre les mouvements suspects, il pense que ces caméras pourraient servir à prévenir les salissures et les dégradations du mobilier urbain. Il suggère d'y réfléchir dans le cadre du concept de ville intelligente (smart city).

M. Pizzoferrato répond qu'il sait que, techniquement, beaucoup de choses sont possibles avec la technologie actuelle. La question de leur usage se pose davantage en termes de décisions politiques et de proportionnalité des moyens.

Le commissaire décrit la situation à l'école de Pâquis-Centre, qui est bordée de deux rues piétonnes. Côté Môle, il y a des jeunes bruyants, mais ça finit par s'arrêter et il y a peu de plaintes; côté Navigation, il y a des gens qui ne font pas de bruit mais qui stagnent de manière inquiétante, parfois jusqu'à l'aube. C'est un lieu de vente de drogue. Les plaintes sont plus nombreuses.

M. Barazzone entend le propos. Il tient toutefois à rappeler que les attributions que la loi cantonale accorde aux APM se limitent aux personnes qui détiennent des stupéfiants pour leur propre consommation. Les APM ne sont pas compétents pour le deal, qui est traité par la police cantonale.

Le commissaire est d'avis que la seule présence des APM est déjà une manière de harceler les dealers.

M. Barazzone répond que les APM font ce qu'ils peuvent dans le cadre de leurs compétences. Il rappelle qu'ils ne sont pas habilités à faire des fouilles, et puis, de toute manière, les dealers n'ont jamais les doses sur eux. M. Pizzoferrato fait observer que, malgré ces limitations, la police municipale saisit quand même de la drogue. Des chiffres ont été communiqués dans le passé à la commission. Il rappelle en outre qu'aux Pâquis, dès 17 h, les travailleurs sociaux quittent le terrain pour permettre aux APM de se déployer de manière massive dans le quartier.

Une commissaire suggère de ne pas mélanger les thèmes du deal, des attroupements de jeunes et des salissures dans les préaux dans la même motion. En tant qu'enseignante à la Jonction, elle est aussi confrontée, certains samedis matin, à ce genre de situation. La maison de quartier manque cruellement de place pour se retrouver et compenser les pertes de lieux nocturnes des années passées. S'agissant des caméras, elle estime que leur installation ne fait que déplacer les problèmes. Elle aimerait savoir, toutefois, combien de personnes il faudrait engager pour regarder les écrans et combien de temps il faudrait compter entre le moment où une infraction est soupçonnée via une caméra et le moment où les APM devraient se rendre sur site. Faudrait-il engager plus d'agents, ou envisage-t-on d'externaliser certaines tâches du processus? Elle aimerait aussi disposer d'un bilan des réseaux de caméras installées dans les communes. S'agissant des préaux, la commissaire a plutôt l'impression qu'ils sont moins nettoyés qu'avant. Elle demande si les entreprises qui emploient des personnes en réinsertion sont toujours actives.

Au sujet des caméras, M. Barazzone fait observer que les APM ne restent pas dans les postes, mais se déplacent dans les quartiers. À son avis, un dispositif de caméras de surveillance devrait travailler en réseau avec la police. L'opérateur

serait alors en contact avec les agents municipaux sur le terrain. Il préfère nettement que les APM soient sur le terrain et qu'ils travaillent en coordination avec la police cantonale. M. Barazzone n'envisage pas d'augmenter les effectifs des APM au-delà de 200 APM.

M. Bertinat précise à nouveau le périmètre de la motion, qui vise à aider les APM à prendre des décisions avec un outil d'observation, et à valider les plaintes reçues par téléphone. Il s'enquiert sur la présence d'agents au poste.

M. Barazzone répond qu'il y a quelqu'un au guichet, mais il ne reçoit pas les téléphones. Les appels sont pris surtout au début de la journée ou à midi, mais sinon, les appels aboutissent le plus souvent à la centrale.

M. Bertinat demande si ces dernières trois années il y a eu une augmentation des plaintes d'habitants. Il souhaiterait savoir si on a pu y répondre et si les caméras seraient une véritable aide.

M. Pizzoferrato répond qu'il n'y a pas eu de hausse dans les plaintes; par contre, ce qui a changé c'est la présence de plus d'agents sur le terrain, ce qui permet de mieux identifier les problèmes.

Revenant aux questions précédentes de la commissaire, M. Pizzoferrato répond que les caméras statiques ne demandent pas plus de personnel, sauf le coût matériel. C'est ce genre de caméras qui est installé par les communes. Par contre, pour les caméras intelligentes des Pâquis, le Canton a dû engager 25 personnes pour six écrans, et la surveillance ne couvre pas encore les vingt-quatre heures de la journée.

*Votes*

Une commissaire demande l'audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat. Cette demande d'audition est refusée par 6 non (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR) contre 4 oui (2 EàG, 2 UDC) et 4 abstentions (2 S, 2 MCG).

La présidente soumet, à l'approbation de la commission la motion M-1101, qui est refusée à la majorité des commissaires, soit par 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 5 abstentions (2 PDC, 3 PLR).

**R-251**

**Résolution du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Alfonso Gomez et Anne Carron: «Dénoncer l'industrie des prélèvements d'organes forcés en Chine».**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- que Genève est la ville du siège de l'Organisation des Nations unies (ONU), ainsi que des droits de l'homme et de la femme;

- que de forts soupçons existent quant au fait que les autorités chinoises aient mis en œuvre une pratique à large échelle de prélèvements d'organes sur les condamnés à mort;

- que dans ce même pays, des soupçons existent également concernant le prélèvement forcé d'organes sur des personnes vivantes;

- que des prélèvements d'organes forcés organisés et planifiés constituent une violation grave des droits fondamentaux;

- que dans le monde, un nombre croissant de parlementaires s'insurgent contre de telles pratiques;

- que, face aux présomptions qui paraissent de plus en plus fortes, des médecins, des politiciens et des défenseurs des droits de l'homme ont demandé ces derniers mois à la communauté internationale de réagir;

- que ces préoccupations légitimes doivent faire l'objet de réponses circonstanciées des autorités chinoises;

- que la Ville de Genève se doit de faire part de sa préoccupation au Canton de Genève et à la Confédération et qu'il est de son devoir d'attirer l'attention des autorités fédérales face à ces soupçons,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à transmettre cette résolution aux Chambres fédérales afin qu'elles interpellent le Conseil fédéral et lui demandent d'intervenir auprès des autorités chinoises pour obtenir des explications et, le cas échéant, exiger la fin de ces pratiques.

**M-1490**

**Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella et Georges Martinoli: «Stop aux privilèges pour toutes et tous!»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les récentes révélations de la Cour des comptes relatives aux indemnités fantaisistes du Conseil administratif envers ses hauts cadres et collaborateurs personnels;

- la stupéfaction de découvrir que celles-ci se pratiquent principalement dans le département de la grande argentière;

- le sentiment de désinvolture et de légèreté qui s'en suit quant à l'utilisation de l'argent public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fournir au Conseil municipal, soit à la commission des finances, pour chaque magistrat un tableau exhaustif des indemnités octroyées libéralement «à toutes et tous sans justification», respectivement depuis le début de leurs mandats;

- d'assurer la population du remboursement de celles-ci dans les meilleurs délais.

**M-1489**

**Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella, Georges Martinoli, Alain de Kalbermatten, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti et Maria Casares: «Ne faisons pas joujou avec le plastique!»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que tout changement d'habitudes se prépare dès la petite enfance;
- que le premier contact aux matériaux à travers les jouets proposés par la municipalité dans les crèches et les écoles forme le goût;
- que les jouets en plastique, tout comme d'autres en matériaux non durables, ne constituent pas un choix responsable;
- que le choix de l'usage du plastique ne devrait se limiter qu'à des impératifs d'ordre hygiénique ou sécuritaire;
- que l'offre de jouets naturels et originaux est nombreuse, notamment auprès des producteurs locaux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de bannir les jouets en plastique des établissements publics;
- de les remplacer par des objets en matériaux écoresponsables;
- de s'inspirer de ce qui se pratique depuis cent ans dans le monde et depuis quarante ans à Genève dans l'aménagement des écoles de type Waldorf, pionnières en la matière.

**M-1488**

**Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «On grelotte dans les immeubles de la Ville!»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le nombre d'immeubles appartenant à la Ville de Genève qui ne sont pas encore rénovés et n'ont pas de chauffage central;

- que certains locataires ont dû s'acheter des chauffages d'appoint qui font exploser leurs factures de consommation électrique des Services industriels de Genève à environ 400, voire 600 francs par mois, cela alors que la Ville souhaite faire attention aux enjeux climatiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui transmettre le nombre exact d'immeubles non équipés de chauffage central et de lui présenter un plan d'action pour y remédier.

**M-1487**

**Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 12 à 25 ans résidant en ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la précarité grandissante qui touche toujours plus de personnes en ville de Genève;
- les familles avec enfants à charge qui sont les plus exposées au risque de précarisation;
- les nouvelles tendances sociétales qui font que les jeunes quittent le foyer familial de plus en plus tard en augmentant les charges financières des parents,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'octroyer la gratuité d'accès aux Transports publics genevois pour les résidents genevois âgés de 12 à 25 ans inscrits à l'école publique ou en apprentissage.

**M-1486**

**Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Emmanuel Deonna, Daniel Sormanni, Anne Carron et Alia Chaker Mangeat: «Une trace dans l'espace public en l'honneur des saisonnières et des saisonniers qui ont bâti Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que de 1945 à 2002, plus de six millions de permis A ont été délivrés en Suisse;
- qu'au plus fort du boom économique des années 1960 et 1970, 240 000 saisonniers et saisonnières sont venus en Suisse chaque année pour travailler;
- que ces saisonniers ont travaillé pendant des années dans des conditions difficiles, sans contrats fixes et en partie clandestinement, loin de leurs familles, aux salaires les plus bas et sans sécurité;
- que l'entrée en vigueur des accords bilatéraux a vu l'ouverture des frontières de la Suisse et donc l'abolition du permis A de saisonnier en 2002;
- que depuis, nombreux parmi ces travailleurs et travailleuses sont devenu-e-s pleinement citoyen-enne-s suisses pendant que d'autres travailleurs de l'ombre continuent de contribuer au développement de notre ville et de notre pays;
- que la récente exposition au Bâtiment d'art contemporain (BAC) intitulée *Nous, saisonniers, saisonnières… Genève 1931-2019* a été un très franc succès et une libération de la parole pour beaucoup de personnes qui n'ont que trop peu été entendues et qui ont été indispensables au développement de Genève et de la Suisse;
- qu'il serait temps de les honorer pleinement, notamment dans l'espace public!,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rebaptiser des rues de Genève en l'honneur des communautés qui ont particulièrement contribué à développer la splendeur de Genève, à savoir: rue des Saisonniers, rue des Saisonnières (par exemple, rue des Italiens, rue des Espagnols, rue des Portugais, etc.);
- d'étudier la réalisation d'un itinéraire historique marquant l'histoire de la migration et des travailleurs saisonniers à Genève;
- d'organiser un concours pour la création d'un monument dans l'espace public en l'honneur des saisonniers et des saisonnières qui ont contribué à la splendeur de Genève.

**M-1485**

**Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Ulrich Jotterand, Uzma Khamis Vannini, Véronique Latella, Eric Bertinat, Patricia Richard et Daniel Sormanni: «Pour que la Ville de Genève finalise le plan de gestion de tous ses espaces verts».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le Service des espaces verts de la Ville de Genève (SEVE) travaille depuis des années sur un projet de plan de gestion pour tous ses espaces verts;

- qu'à l'heure actuelle, un plan de gestion a été réalisé pour les parcs Beaulieu, La Grange, Trembley et Barton, mais pas encore pour l'ensemble des parcs;

- que tous les arbres de la Ville devraient pouvoir être répertoriés et suivis afin de prioriser leur entretien;

- qu'une méthode évolutive telle que celle qui existe pour l'entretien des bâtiments (méthode Stratus) est aujourd'hui devenue indispensable pour tous les arbres et végétaux de la Ville, autant à destination des services que des conseillers municipaux et des acteurs du développement durable,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre le budget nécessaire afin de réaliser au plus vite ce plan de gestion pour tout le territoire de la Ville.

**M-1484**

**Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Amanda Ojalvo, Omar Azzabi, Maria Casares, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, Corinne Goehner-da Cruz, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Steven Francisco, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ahmed Jama et Régis de Battista: «Petite enfance: pour une gouvernance cohérente et efficiente en Ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

*Exposé des motifs*

En 1998, Jean-Paul Bari remettait un rapport qui plaidait la cause d'une municipalisation partielle et la création d'une fondation de droit public comme employeur unique. Dès lors, le Conseil municipal et le Conseil administratif ont abordé et débattu à de nombreuses reprises des enjeux d'une nouvelle gouvernance de la petite enfance en Ville de Genève.

En 2007, le délibératif acceptait même le principe d'une municipalisation complète au travers de la proposition PR-476[1], en vue de l'extension du service public au domaine de la petite enfance. Cependant, les coûts potentiellement importants d'une municipalisation complète, notamment en lien avec l'enjeu de la prévoyance professionnelle, ont généré un report de la mise en œuvre de ce projet qui a finalement été renvoyé au Conseil administratif.

Aujourd'hui encore, la municipalisation complète reste un objectif pertinent dès lors que la petite enfance est pleinement une tâche du service public. Au même titre que d'autres politiques publiques mises en œuvre par des membres du personnel municipal, une telle approche permettrait une gestion efficace et homogène du domaine pour le bénéfice des enfants, cela étant elle pose toujours autant un défi au niveau des coûts. Ce défi est d'autant plus important que la priorité reste de répondre aux besoins des familles, qui sont aujourd'hui comblés à 83%, en créant de nouvelles places d'accueil afin d'assurer une place pour chaque enfant.

En matière de formation de base ou de formation continue ainsi que de mobilité professionnelle au sein des différentes structures de la petite enfance, les besoins avérés du terrain ne sont aujourd'hui pas satisfaits, ce qui demande donc une gestion optimale des ressources humaines du domaine, au bénéfice de l'offre. De plus, face à l'exigence cantonale en matière d'inclusion des enfants à besoins éducatifs particuliers, la réalité actuelle montre que cette prise en charge est trop hétérogène et que les équipes manquent de ressources pour mener à bien leur mandat. Enfin, certains comités de crèche sont à bout de souffle au vu de la complexification croissante de leurs tâches et de leurs responsabilités.

Malgré le travail considérable entrepris par le département de la cohésion sociale et de la solidarité (sectorisation, renforcement des conditions du personnel), le besoin de réformes structurelles reste entier.

La création d'une fondation de droit public permettrait de centraliser et de rationaliser la gestion administrative et constituerait une première étape pertinente et efficace en attendant le moment où une municipalisation complète pourra être sérieusement envisagée. Devenant l'employeur unique, cette structure autonome resterait dans le giron communal et permettrait un pilotage renforcé par la Ville, avec un contrôle plus efficace et systématique sur les plans financiers, de gestion et administratifs ainsi qu'une courroie de transmission avec le Canton.

---

[1] https://conseil-municipal.geneve.ch/?id=6050&tx_displaycontroller[tx_vgecm_enfants]=1027

Pour mener à bien ce processus, deux conditions sont indispensables:

a) rendre possible la participation active et la prise en compte des parents, des partenaires sociaux et de la Fédération genevoise des institutions de la petite enfance (FGIPE);

b) la garantie d'un pilotage transparent et concerté des étapes successives de cette réforme.

Considérant:

- l'ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE);

- la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00), donnant un cadre à l'accueil préscolaire dans ses articles 200 et 203, reconnaissant l'utilité publique de la politique de la petite enfance;

- la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr), acceptée par le Grand Conseil le 12 septembre 2019 et entrant en vigueur le 1er janvier 2020;

- que la politique de la petite enfance doit être pleinement reconnue comme relevant d'une responsabilité communale et cantonale ainsi que d'un intérêt public;

- le règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil (LC 21 551);

- les carences que ce dernier fait apparaître en termes de gouvernance;

- le *Manifeste pour l'éducation de la petite enfance en Suisse*[2] ainsi que la publication intitulée *Instaurer une politique de la petite enfance*[3], tous deux édités par la Commission suisse pour l'Unesco,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de déployer une étude complète relative à la faisabilité d'une municipalisation partielle de la petite enfance en Ville de Genève par le biais d'une fondation de droit public comme employeur unique en incluant les paramètres d'une municipalisation complète;

- d'entreprendre cette étude par l'intermédiaire d'un organisme externe et neutre avant la fin de la présente législature;

- le chapeautage de cette étude par un comité de pilotage dans lequel chaque groupe du Conseil municipal sera représenté, la Fédération genevoise des institutions de la petite enfance (FGIPE) et les partenaires sociaux signataires de la CCT Ville de Genève que sont les associations des employé-e-s (l'Association genevoise des éducateurs de l'enfance – AGEDE et l'Association des cadres des institutions de la petite enfance genevoise – ACIPEG) ainsi que les deux syndicats (SSP-VPOD, SIT);

---

[2] https://www.reseau-accueil-extrafamilial.ch/media/filer_public/79/73/7973ca65-b68a-45c2-b9e5-1eaf4b944c5c/appell_fr.pdf

[3] https://www.unesco.ch/wp-content/uploads/2019/02/Publication_Instaurer-une-politique-de-la-petite-enfance.pdf

- d’inclure dans cette étude les questions clés suivantes:
    - l’adaptation du contexte genevois à l’évolution du cadre légal au niveau fédéral;
    - le statut actuel du personnel de la petite enfance au sein de structures associatives ou de structures constituées en fondations de droit privé;
    - l’évolution éventuelle du plan de prévoyance professionnelle du personnel de la petite enfance en Ville de Genève en cas de création d’une fondation de droit public comme seul employeur;
    - les conditions pour l’établissement d’une structure juridique indépendante;

- un accompagnement des comités associatifs dans le cadre des changements à venir en cas de réforme, notamment en ce qui concerne la redéfinition de leur mission;

- d’organiser des états généraux de la petite enfance de concert avec les autorités cantonales et le comité de pilotage précédemment cité afin de discuter des résultats de ladite étude et d’aborder les questions auxquelles cette dernière ne répond pas, comme les réformes structurelles liées au programme pédagogique.

**M-1481**

**Motion du 3 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni et Thomas Zogg: «Pour l'amélioration des aubettes de la place de Bel-Air».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le manque total d'utilité des aubettes situées sur la place de Bel-Air, qui ne protègent pas les usagers des Transports publics genevois (TPG) lors d'intempéries;

- l'inefficience des toitures de ces abris qui détrempent les aménagements connexes tels que les bancs publics et les rendent donc inutilisables;

- le taux élevé de fréquentation de cette place centrale en ville de Genève, qui voit transiter chaque jour plusieurs milliers de passagers,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de remédier à la situation actuelle en prolongeant les toitures des aménagements publics de l'arrêt TPG de la place de Bel-Air;

- de garantir une utilisation optimale du mobilier urbain en ce lieu en améliorant leur protection lors d'intempéries.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# R-231 A

*13 janvier 2020*

## Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 13 novembre 2018 de M^mes^ et MM. Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Laurence Corpataux, Antoine Maulini, Marie-Pierre Theubet, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest et Pascal Holenweg: «Notes de frais du Conseil administratif: pour l'exemplarité et la transparence».

**Rapport de M^me^ Patricia Richard.**

Cette résolution a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^me^ Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018 et 8 mai 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

*PROJET DE RÉSOLUTION*

*Exposé des motifs*

Le 1^er^ novembre 2018, la Cour des comptes a rendu public son audit sur les notes de frais professionnels des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève.

La Cour des comptes met en évidence qu'une saine gestion d'une administration moderne en matière de frais professionnels repose sur des règles claires, une transparence adéquate ainsi qu'une exemplarité sans faille. C'est sur ces trois aspects que le Conseil municipal enjoint aux membres du Conseil administratif et de la Direction (selon les termes employés dans le rapport de la Cour de comptes du 1^er^ novembre 2018) de faire toute la lumière.

Considérant:

– que la Cour des comptes, faute de moyens suffisants, a limité ses investigations à la seule année 2017;
– que les frais professionnels du Conseil administratif peuvent être couverts par une allocation forfaitaire ou remboursés de manière effective;
– que les frais professionnels engagés par les membres du Conseil administratif varient fortement d'un magistrat à l'autre;
– l'absence de vérification du bien-fondé des dépenses et le manque de transparence en la matière;
– l'adoption le 29 octobre 2018 par le Conseil administratif d'un «règlement relatif aux frais professionnels des conseillers administratifs»,

le Conseil municipal déclare:

– qu'en l'état, toutes les recommandations de la Cour des comptes doivent être acceptées et mises en œuvre par le Conseil administratif;
– vouloir que toute la lumière soit faite sur les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction, au cours des dix dernières années;
– qu'il modifiera et simplifiera les réglementations en vigueur, en ne faisant subsister qu'une seule allocation forfaitaire; une fois cette allocation dépensée, les autres frais des membres du Conseil administratif, de la Direction générale et des directions des départements seront à leur charge;
– qu'au nom de la transparence, les comptes annuels de la Ville doivent détailler les frais qui concernent les membres du Conseil administratif et de la Direction.

**Séance du 28 novembre 2018**

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour (OJ) d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'OJ d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupes d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève, notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes.

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'OJ. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que

d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé.

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Ce dernier a d'ailleurs signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de tout traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

*Votes*

L'audition du Conseil administratif in corpore dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (1 S, 1 Ve).

L'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

La demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) pour qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

L'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

**Séance du 11 décembre 2018**

*Audition du Conseil administratif in corpore*

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels portent une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner –, d'une part en adoptant un nouveau règlement le 1er novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et d'autre part en décidant de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la Cour des comptes dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses analogues à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la Ville de Genève (VdG).

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de rembourse-

ment planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé à ce que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le Contrôle financier (CFI), M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à sujet avait trait au rôle du cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Maxime Chrétien, directeur du CFI; courriers qui ont été transmis à la commission des finances hier, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point du vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire se tient à la disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1er novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

*Questions-réponses*

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? et à qui peut-on s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question au directeur général sur le rôle des différents comités tels le COPIL, le CODIR et s'était vu répondre «qu'il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la CF.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est

responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, RH, de frais etc.), et que face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M^me^ Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M^me^ Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la Direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M^me^ Salerno mentionne encore le rôle de la Cour des comptes qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la Cour des comptes a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses à ce à quoi elles correspondent.

M^me^ Salerno précise que la Cour des comptes n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, Mme Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. Mme Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du MCH (modèle comptable harmonisé) 2, le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche, étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion. Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

Mme Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019 (PB-2019), elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, Mme Salerno estime que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication et ce, même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses analogue à celui de la Cour des comptes dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^me^ Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre) dans la presse, elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au Grand Théâtre – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que pourtant personne ne l'a demandé. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

M^me^ Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs

de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité; municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

M^me^ Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSC), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Le commissaire souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'art. 30 al. 1, lettre v, et al. 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'art. 48, lettre v): «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: […] v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas

fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal.»

Le commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

Le commissaire rappelle que la division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'art. 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule que: «[2]La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.» Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la CF.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Le commissaire souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Le même commissaire rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

M^me^ Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSC. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3, quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 14 recommandations de la Cour des comptes dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la VdG est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vues vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question de ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors quid?

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la CF. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de la Cour des comptes porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes ont été identifiés là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M^me^ Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audités et ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un(e) directeur-trice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la Cour des comptes a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du (de la) directeur-trice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la Cour des comptes. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la Direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la CF. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la CS sans qu'il y ait eu de fuite.

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances fût à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que

le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la Cour des comptes pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la Cour des comptes s'est révélé très utile.

M^me^ Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonctions: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M^me^ Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder à se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui, avec l'argent public, elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. –, cependant M^me^ Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figure possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^me^ Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil

administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation de projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance, pourtant ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

La commissaire rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^me^ Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^me^ Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la Cour des comptes. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

M^me^ Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

M^me^ Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, M^me^ Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il

va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. Mme Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. Mme Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation RH, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG, tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (information technology, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre compétence centralisé à la DFIN en matière de TVA.

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le back et le front office. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc Mme Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, il confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions, elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la MIA-FEA et du GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est un champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la Cour des comptes, cela

vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

Mme Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilettage.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24e catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normale et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

**Séance du 12 décembre 2018**

*Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier*

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté par 9 oui contre 6 non que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui, comme nous l'a confirmé le préposé à la LIPAD, M. Werly, en fait un PV qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

**Séance du 8 mai 2019**

*Audition de M. Alfonso Gomez, signataire*

M. Gomez propose de voter. Il estime qu'il faut avancer, sans quoi le Conseil municipal va perdre en crédibilité. Il faut un outil de travail, raison pour laquelle il pense qu'il faut arrêter les discussions.

Un commissaire dit que ce qui est demandé par la résolution est déjà fait.

Une commissaire ajoute que ce qui appartient au Municipal appartient au Municipal pour toujours et rappelle ce qui s'est passé avec la GIM. L'enjeu avait été de savoir si le règlement allait être laissé dans les mains du Conseil administratif ou si ça devenait un objet du Conseil municipal. Il serait judicieux de faire un projet de délibération qui émane du Conseil municipal.

*Votes*

Un commissaire propose de voter tout de suite la résolution R-231.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité.

La résolution R-231 est acceptée à l'unanimité.

**Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- les accords sur l'aménagement du Chablais signés en 2016 par le Conseil administratif de la Ville de Genève suite à deux ans de séances de concertation;

- le fait que le projet de l'autoroute Machilly/Thonon-les-Bains, au même titre que le Léman Express, a été formellement validé;

- la Constitution suisse sur la complémentarité des moyens de transport;

- l'idéologie extrême en matière de mobilité à l'encontre de certains moyens de transport, véhiculée par la majorité du Conseil administratif;

- le conflit de loyauté engendré par la rétractation subite de la Ville des accords de 2016;

- l'urgence qu'il y a d'entretenir des rapports courtois et constructifs avec nos voisins;

- les dégâts tant politiques que financiers induits par le dépôt d'un recours;

- l'incongruité qu'il y a à nous ingérer dans la politique de nos voisins, principalement en matière de mobilité;

- le constat que cette initiative, aux frais du contribuable, a été prise sans concertation aucune avec le Conseil municipal;

- le fait que le Conseil municipal est *in fine* responsable de la bonne gestion des deniers publics;

- le fait que, tous aspects confondus, les conséquences de cette action pollueront plus qu'elles n'assainiront la vie des Genevois-e-s avec ses voisin-e-s savoyard-e-s;

- l'évidence qu'il y a à respecter le principe selon lequel «signé, c'est signé!»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de retirer immédiatement le recours susmentionné envers la France;

- de privilégier, lors de tractations avec ses voisins, le dialogue et la paix, qui font la réputation de la Suisse et de Genève en particulier;

- de mettre par là même un terme à l'escalade de procédures fâcheuses avec les Savoyards, car l'Escalade c'est fini!

**Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Maria Casares, Delphine Wuest, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Omar Azzabi: «Actionnons le dispositif grand froid».**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- que malgré les réitérées demandes de la magistrate Esther Alder, le Canton et les 44 communes du canton de Genève ont jusqu'ici refusé de mettre en place une quelconque mesure destinée à éviter que les personnes les plus fragilisées ne soient contraintes de dormir dans la rue;

- que cette démission de l'Etat et ce choix délibéré des 44 communes du canton de ne pas assumer leur responsabilité de protection vis-à-vis des plus précaires ont conduit la Ville de Genève à devoir prendre en charge seule l'accueil des sans-abris pour un montant d'environ 10 millions de francs annuels;

- que cet hiver, le dispositif hivernal mis en place par la Ville de Genève permet d'accueillir 200 personnes dans les abris mis à disposition. Aujourd'hui, la jauge de remplissage de ces abris n'excède pas 70%;

- cependant que l'annonce de la fermeture prochaine de quatre *sleep-in* sur six a causé une inquiétude légitime auprès des personnes sans domicile fixe;

- que bien que le Canton et les 44 autres communes de Genève fuient leur responsabilité collective, il demeure inconcevable de courir le risque que quiconque ne trouve pas d'endroit sécurisé pour la nuit et soit contraint de dormir dans la rue,

le Conseil municipal déclare:

- qu'il n'a pas l'intention de voir une seule personne dormir dans la rue en 2020;

- qu'au besoin, le dispositif d'accueil hivernal d'urgence de la Ville (200 lits) sera élargi pour accueillir chaque personne en situation de détresse dans un endroit chaud et sécurisé, comme lors de l'activation du plan grand froid;

- que le Canton et les 44 autres communes du canton de Genève doivent s'engager à prendre en charge, notamment financièrement, ce dispositif d'accueil hivernal d'urgence.

**Résolution du 15 janvier 2020 de M. Alfonso Gomez: «En 2020, en l'an 1 de l'urgence climatique, évitons les projets d'un autre temps: contre la construction de l'autoroute transchablaisienne entre Thonon-les-Bains et Machilly».**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- il y a vingt ans, l'échec du projet d'autoroute transchablaisienne, ne justifiant pas aux yeux de l'Etat français la réquisition de parcelles privées;

- il y a quinze ans, un nouveau semi-échec pour la reconnaissance d'un intérêt public à cette autoroute: seul le raccordement entre Machilly et le carrefour des Chasseurs (Annemasse) sera réalisé;

- la mise en route du Léman Express le 15 décembre 2019, qui relie Thonon-les-Bains au centre-ville de Genève et la nécessité d'attendre qu'un bilan soit tiré de cette nouvelle liaison ferroviaire;

- la motion M-1471 du 14 octobre 2019 intitulée «Déploiement du CEVA et transport individuel motorisé: des mesures sont nécessaires», qui demande que des mesures soient prises pour éviter l'«effet rebond» de la mise en route du Léman Express et la nécessité d'éviter une concurrence entre la route et le rail;

- l'urgence climatique déclarée en Ville de Genève en mai 2019, rejointe en cela par le Canton de Genève en décembre 2019;

- la validation par le gouvernement français, le 24 décembre 2019, de la construction d'une autoroute entre Thonon-les-Bains et Machilly;

- les zones arables cultivées en agroécologie, mais aussi les zones humides à forte valeur écologique que détruirait le futur tracé;

- la décision du Conseil administratif de faire recours contre la construction de cette autoroute, dévoilée dans la presse le 7 janvier 2020;

- la non-prise en compte de la position de la commune de Jussy exprimée lors de la mise à l'enquête du projet, potentiellement «catastrophique pour la commune»,

le Conseil municipal déclare:

- sa ferme opposition au projet de construction d'autoroute transchablaisienne;

- son plein soutien aux démarches politiques et juridiques entamées par le Conseil administratif contre ce même projet;

- son soutien à la réhabilitation de la ligne du Tonkin, reliant Thonon-les-Bains à Martigny en passant par Evian-les-Bains et Saint-Gingolph.

**Résolution du 15 janvier 2020 de M. Alfonso Gomez: «5G: *pacta sunt servanda* («Les conventions doivent être respectées»); pour le respect du moratoire, du principe de précaution et pour éviter un déni de démocratie».**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- les risques que la 5G génère en matière de santé publique, autant pour les êtres humains que pour la faune et la flore;

- que la Suisse possède déjà aujourd'hui la plus grande concentration d'antennes 5G au monde, alors que le besoin de cette technologie pour le «grand public» n'est absolument pas nécessaire;

- le moratoire neuchâtelois appliqué de manière bien plus stricte que le nôtre (y compris aux adaptations d'antennes existantes);

- l'obsolescence programmée de milliards d'objets connectés (ou qui ne le sont pas encore) du fait de l'apparition de cette nouvelle technologie;

- la motion M-1316 du 27 septembre 2017 intitulée «Antennes, rayonnements et principe de précaution: protégeons la santé de nos enfants!», acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 5 juin 2019,

le Conseil municipal déclare:

- son adhésion pleine et entière au moratoire décrété par le Canton, et sur les nouvelles antennes et sur l'adaptation de celles existantes;

- sa souscription au principe de précaution, qui veut que tant que cette nouvelle technologie n'a pas prouvé son innocuité, elle ne doit pas être utilisée à grande échelle;

- sa volonté que les autorités municipales relaient son intérêt pour le développement d'alternatives à la 5G «grand public», tel que l'a fait l'Allemagne avec une 5G dévolue aux entreprises.

Ce document peut être transmis électroniquement à l'adresse suivante:
marie-christine.cabussat@ville-ge.ch

**M-1499**

**Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des produits d'hygiène menstruelle à disposition du personnel communal».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que les produits hygiéniques sont un besoin fondamental pour les femmes, mais aussi pour toute personne trans ou intersexe ayant des règles;

- que les produits hygiéniques devraient être accessibles dans toutes les institutions de la Ville (institutions administratives, sportives et culturelles) et pas seulement dans les infirmeries des piscines comme c'est déjà le cas;

- que les règles sont encore tabou et que la question des règles et de la charge induite ne sont pas que personnelles, mais concernent l'ensemble de la société, y compris sur le lieu de travail;

- que l'égalité au travail passe nécessairement par un environnement de travail favorable, qui prend en compte les besoins fondamentaux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre librement à disposition du personnel des produits d'hygiène menstruelle, tels que serviettes et tampons;

- d'évaluer la possibilité de faire de même à destination du public accédant aux locaux municipaux.

**M-1498**

**Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour un espace d'allaitement à disposition du personnel communal».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que l'allaitement comporte des difficultés sur l'espace de travail, en particulier pour toute employée, y compris toute personne trans ou intersexe en mesure de le faire;

- qu'allaiter est un rôle parental qui ne concerne pas que les mères;

- que l'utilisation d'un tire-lait nécessite un espace calme et intime;

- que prévoir ce type de disposition est un signe clair que la grossesse et la parentalité ne sont pas considérées comme des tares pour les employé-e-s, mais sont pleinement prises en compte dans le cadre de leur travail pour la collectivité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir un espace calme et dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait ou d'un chauffe-biberon dans tous les centres administratifs, sportifs et culturels de la Ville;

- que cet espace soit accessible à tout-e employé-e qui en exprime le besoin;

- d'évaluer la possibilité de faire de même à destination du public des services communaux.

**M-1497**

**Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Delphine Wuest, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer et Christina Kitsos: «Pour des abribus végétalisés».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que l'urgence climatique nécessite une pluralité de moyens;
- que la végétalisation est une des réponses à la pollution de l'air en ville;
- que l'espace en ville est de fait limité;
- que des projets similaires existent dans d'autres villes européennes, notamment en France et aux Pays-Bas;
- qu'il y a des conséquences positives non seulement contre la pollution urbaine, mais également pour le confort des usagères et des usagers des transports publics en période estivale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer, en collaboration entre le Service des espaces verts (SEVE) et les Transports publics genevois (TPG), la possibilité de mettre en place des abribus végétalisés.

**M-1496**

**Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Maria Casares, Christina Kitsos, Maria Pérez, Patricia Richard et Alfonso Gomez: «Pour que la plaine de Plainpalais ne soit plus un îlot de chaleur mais un îlot de verdure!»**

*PROJET DE MOTION*

*Exposé des motifs*

Bien connue des Genevoises et des Genevois, la plaine de Plainpalais est un site historique de Genève dont la composition et les usages ont évolué au fil de la construction de la ville. Longtemps dévouée à une activité maraîchère située en dehors des remparts historiques de Genève, la plaine de Plainpalais s'est progressivement muée au siècle dernier en un site urbain accueillant diverses activités nécessiteuses d'emprises au sol d'une certaine ampleur: les champs de foire, les cirques ou encore les marchés. A l'âge d'or de la voiture, la plaine de Plainpalais s'est même partiellement muée en parking à ciel ouvert, au service des visiteurs de l'ancien Palais des expositions (Palexpo), anciennement situé là où se dresse actuellement le bâtiment d'Uni Mail. Plus récemment, la plaine de Plainpalais accueille diverses organisations principalement liées au loisir et au divertissement, dont par exemple la fan zone des coupes du monde et d'Europe de football.

Dernièrement rénovée à grands frais par la Ville de Genève sur une période d'environ dix ans, la partie centrale de la plaine de Plainpalais n'accueille fort heureusement plus de voitures en surface mais continue à accueillir toute une série d'activités, dont deux occupent en grande partie cette surface chaque année: les champs de foire forains à différentes périodes de l'année et les cirques.

Durant la phase des travaux de la partie centrale de la plaine de Plainpalais, le gorrh, ce revêtement choisi pour habiller la plaine de Plainpalais, a fait couler beaucoup d'encre, notamment pour son coût élevé à l'achat et à l'entretien. Il est un autre problème majeur à relever concernant le choix de ce revêtement graillonneux, pourtant assez peu discuté dans le débat politique jusqu'à présent: son inadéquation complète avec la problématique du changement climatique. En effet, le gorrh étant une matière issue de la pierre, il contribue à amplifier la chaleur lors de températures élevées. Au plus fort de l'été, il n'est ainsi par rare que la plaine de Plainpalais se mue en une sorte d'énorme désert, véritable îlot de chaleur, invivable à certaines périodes de l'été, dans un quartier de la ville très dense et déjà fortement limité en végétation.

A l'heure où la Ville de Genève s'est dotée d'un ambitieux plan stratégique de végétalisation (PSV) et où les épisodes caniculaires estivaux se multiplient, il est urgent de mettre en pratique ce PSV par une première mesure forte: végétaliser la partie centrale-sud de la plaine de Plainpalais par un engazonnement du site et la plantation d'arbres là où cela est possible. Cette mesure concrète de végétalisation aurait un double avantage: elle permettrait d'absorber la chaleur, réduisant ainsi la température dans le quartier de Plainpalais au plus fort de l'été, tout en faisant de cet espace une zone de délassement dépourvue de nuisances sonores pour les habitants du quartier. La proposition consisterait à déployer les mêmes efforts entrepris pour réaménager la pointe nord de la plaine de Plainpalais en étudiant une requalification végétale de la partie sud de la plaine.

Considérant:

- que la Ville de Genève s'est dotée d'un plan stratégique de végétalisation (PSV) ambitieux;

- que le quartier de Plainpalais-Jonction est l'un des quartiers les plus denses de la Ville de Genève en termes d'habitants au $km^2$;

- que la concentration du bâti dans ce quartier, couplée au manque de végétation, fait de ce quartier un îlot de chaleur difficilement vivable au plus fort de l'été;

- que les épisodes caniculaires successifs des dernières périodes estivales posent de réels problèmes pour la santé de la population à risque;

- que le potentiel de réaménagement de la surface de la plaine de Plainpalais en une zone végétalisée permettrait de diminuer l'effet îlot de chaleur de cette zone;

- que ce potentiel de réaménagement permettrait de libérer la surface de cette plaine pour la rendre aux riverains en faisant de cette zone un espace dévolu à la détente, à la fraîcheur et aux activités de loisirs;

- que le réaménagement de la pointe nord de Plainpalais rencontre un vif succès auprès des Genevoises et des Genevois,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer au Conseil municipal un crédit d'étude en vue d'un réaménagement en surface de la pointe sud de la plaine de Plainpalais, créant ainsi de fait un nouveau parc de quartier, doté d'une surface engazonnée, d'arbres là où il est possible d'en planter ainsi que d'équipements publics de qualité (jeux pour les enfants, éventuellement pataugeoire, bancs, tables, etc.).

**M-1495**

**Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon et Souheil Sayegh: «Urgence climatique: pour une mobilité électrique respectueuse de l'environnement et de la qualité de vie des habitants».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la résolution R-242 intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!» adoptée à une large majorité par le Conseil municipal le 16 mai 2019;

- la Stratégie de l'électromobilité 2030 du Canton de Genève, adoptée le 27 juin 2017, qui définit des conditions-cadres pour développer la mobilité fondée sur l'électricité et invite les communes à la soutenir;

- l'objectif de cette stratégie de créer les conditions pour donner la possibilité à 25 000 véhicules électriques de circuler dans le canton de Genève;

- la nécessité de soutenir d'autres formes de mobilité que celle traditionnelle fondée sur des ressources fossiles polluantes pour l'atmosphère, nocives pour la santé et destinées à s'épuiser;

- les 40% d'émissions de $CO_2$ dans l'atmosphère par le secteur des transports à Genève;

- l'avantage écologique de la mobilité électrique, dont l'empreinte carbone à Genève, sur l'ensemble de son cycle de vie, est inférieure à celle de la mobilité thermique grâce au mix énergétique 100% renouvelable distribué par les SIG;

- les faibles nuisances sonores générées par la mobilité électrique par rapport à la mobilité thermique, ce qui a pour effet d'augmenter la qualité de vie des habitants;

- un récent sondage du TCS affirmant qu'environ 50% des personnes interrogées souhaiteraient acquérir un véhicule électrique d'ici à trois ans;

- les résultats concluants d'un projet pilote d'installation de bornes de recharge accessibles sur la voie publique impliquant la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un concept stratégique communal sur l'électromobilité s'inscrivant dans la stratégie cantonale et examinant différentes mesures telles que l'implantation de bornes sur le territoire de la commune et des incitations à l'acquisition de véhicules électriques.

**M-1494**

**Motion du 16 janvier 2020 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Antoine Maulini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Uzma Khamis Vannini: «Favorisons la vie et la nature en ville par un véritable développement de toits végétalisés en Ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la végétation fait bouclier contre les radiations UV, les variations thermiques extrêmes et les intempéries, avec pour résultat un toit plus durable, plus étanche et des économies financières à plus long terme;

- qu'une couche de verdure sur le toit et les murs revêt un fort pouvoir isolant tant sur le plan acoustique que thermique. Cela limite les pertes de chaleur en hiver et rafraîchit les immeubles pendant les étés caniculaires jusqu'à 10 degrés Celsius;

- l'importance de ralentir la pollution et le réchauffement des villes;

- que les plantes se nourrissent de $CO_2$ et absorbent particules fines et gaz polluants, ce qui régule le niveau de pollution en ville;

- l'apport positif des toitures vertes pour la biodiversité;

- la combinaison recommandée de végétation et d'installations solaires photovoltaïques ou thermiques (la végétation permet d'améliorer le rendement du solaire photovoltaïque grâce au rafraîchissement du toit avec l'évapotranspiration, sachant que le rendement du photovoltaïque est inversement proportionnel à la température);

- l'objectif non chiffré «Développer la nature en ville» du Plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville de Genève, qui mentionne les toitures;

- l'urgence climatique déclarée par la Ville en mai 2019;

- le Plan directeur communal 2020 élaboré il y a plus d'une décennie, dans lequel la végétalisation des toitures figure à de nombreuses reprises;

- la Stratégie biodiversité Genève 2030 au niveau cantonal;

- les 21 mesures prioritaires pour la protection de la nature et du paysage de la *Plateforme Nature et Paysage Genève*, en particulier sa mesure 10: «Prendre en compte la nature et le paysage en amont des projets de construction», qui évoque des toitures vertes intensives;

- l'exemple lausannois avec son guide et son programme de subventionnement des privé-e-s[1];

[1] https://www.lausanne.ch/vie-pratique/nature/la-nature-et-vous/bonnes-pratiques-conseils-nature/toitures-vegetalisees.html

- que Bâle, qui détient le record de toitures vertes en Suisse, s'est dotée pour ce faire d'une loi en la matière;

- la politique de Paris en matière de développement de toitures, murs et façades végétalisés pour lutter contre le réchauffement climatique[2];

- l'importance de développer l'apport d'énergies renouvelables,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue avec les autorités cantonales pour qu'elles légifèrent en la matière;

- de se doter d'un objectif ambitieux pour la végétalisation des toitures du patrimoine bâti de la Ville de Genève, par exemple de 30%;

- d'inciter les privé-e-s à faire de même via une possibilité de subventionnement et d'un guide à leur usage.

[2] https://www.paris.fr/vegetalisonslaville
http://www.leparisien.fr/paris-75/paris-les-photos-des-quatre-sites-quela-mairie-va-vegetaliser-13-06-2019-8092662.php

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# P-407 A

*22 janvier 2020*

## Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 30 septembre 2019: «La population veut profiter des deux terrasses de l'hôtel-restaurant du parc des Eaux-Vives, patrimoine de la Ville de Genève!»

**Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 30 septembre 2019. Elle a été traitée sous la présidence de M. Thomas Zogg les 28 octobre et 9 décembre 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 28 octobre 2019**

*Audition de M^mes^ Dournow, Dubutte et Zimmermann, pétitionnaires*

M^me^ Dournow remercie tout d'abord les commissaires de donner l'occasion aux pétitionnaires de présenter leurs demandes. Elle explique tout d'abord que la pétition en question émane principalement du club de marche SATUS, elle déclare ensuite que la pétition a pour but principal de permettre à la population de la Ville de Genève de profiter de son patrimoine. Elle précise que cela fait des années que le club de marche existe et explique que ses membres ont pour habitude de prendre le café à la terrasse du restaurant du parc des Eaux-Vives, ce qui n'est plus possible depuis deux ans, car la terrasse est fermée au public. Elle ajoute que le café des Abstinents situé au parc La Grange n'ouvrant lui qu'à 11 h, les membres du club doivent par conséquent sortir du parc s'ils souhaitent se réunir ensemble un moment, mais qu'il est souvent compliqué de trouver dans un café de la place pour une vingtaine de personnes pour ce faire. Elle dit avoir pu constater que les membres du club de marche ne sont pas les seuls à qui cet endroit manque, et déplore la transformation du restaurant du parc des Eaux-Vives, qui à l'heure actuelle n'est ouvert qu'entre 12 h et 14 h, et sert des filets de perche médiocrement préparés pour une cinquantaine de francs, et le reste du temps est limité dans son usage pour la location de soirées privées. Elle ajoute que les membres du club ont décidé de ne pas se contenter de râler dans leur coin, et ont voulu se servir des beaux instruments mis à la disposition des citoyens par la démocratie directe à un niveau local. Elle dit regretter, de même que ses cosignataires, le fait que les citoyens lambda ne soient plus en mesure de fréquenter le restaurant en question, et dit son souhait à ce que les commissaires

entendent cette demande de faire de ce lieu un espace plus populaire, rappelant qui plus est que la vente de cafés est nettement plus rentable que celle des seuls plats du jour.

Mme Dubutte précise que cette pétition n'a pas pour unique but de défendre les intérêts des petites gens, dit ne pas voir d'opposition entre le fait que des gens puissent faire dans ce restaurant des soirées privées le soir et que tout un chacun puisse venir y prendre son café le matin, et souhaite qu'on trouve une solution pour concilier les deux. Abordant ensuite la question de la gestion de l'établissement, elle rappelle qu'il est passé récemment d'un système de fermage à un système de gestion libre, et estime qu'il serait intéressant de disposer des résultats de ce changement de statut, notamment pour savoir si les citoyens ne font qu'amortir par le biais de leurs impôts les crédits du gérant libre qui encaisse lui les bénéfices. Elle dit également son souhait de savoir qui fixe les horaires de l'établissement, et s'il existe un règlement ou un cahier des charges sur le sujet. Elle s'interroge enfin sur le dégât d'image qui pourrait en résulter pour la Ville, qui accepte que ce lieu soit ouvert à des soirées privées, et qui refuse que des personnes viennent y prendre leur café la journée.

Mme Zimmermann relève le grand succès de ces cours de marche, qui réunissent à chaque séance entre 10 et 20 personnes, que cela soit dans la session du matin ou du soir. Elle explique que l'accès au restaurant manque vraiment aux participants de ces cours, car le café constituait après les séances du matin un moment de partage et de discussion, qui donnait de la cohésion au groupe par le biais de la convivialité. Elle remarque que depuis que la terrasse du restaurant n'est plus accessible, l'échange entre les participants a diminué, car faute de place où se réunir à proximité, le groupe se disperse vite.

*Questions des commissaires*

Une commissaire propose une réponse partielle aux interrogations de Mme Dubutte concernant le volet financier de la gestion du restaurant, et indique que la Ville ne gagne d'argent que sur les revenus du bail, depuis que l'on est passé d'un système de fermage à un système de gestion libre. Elle indique qu'étant elle-même habitante des Eaux-Vives, elle se dit contente que cette pétition ait été déposée, déclarant avoir elle-même pu vivre cette diminution d'accès à la terrasse du restaurant.

Une commissaire demande aux auditionnées si elles ont déjà parlé directement au gérant de la problématique abordée par la pétition.

Mme Dournow répond que certaines membres du club sont allées au restaurant, trouvant l'horaire très peu étendu et la prestation d'une qualité plutôt basse. Elle relève néanmoins que l'entente avec le gérant est bonne. Elle déclare enfin que les

attentes des pétitionnaires sont celles de citoyens du quartier qui voudraient pouvoir profiter du patrimoine de la Ville, autrement dit de leur patrimoine.

Un commissaire demande aux auditionnées si elles ont pris des initiatives en vue d'expliquer leurs demandes au gérant ou au magistrat.

Mme Dournow répond que si le gérant est sympathique, il leur a expliqué qu'il ne peut rien faire pour changer la situation actuelle. Elle ajoute que pour ce qui est du magistrat, aucun contact n'a été cherché avec lui, les pétitionnaires s'étant dit qu'ils allaient plutôt utiliser les outils mis à la disposition des citoyens par la démocratie directe.

Une commissaire déclare que la gestion de l'établissement dépend toujours de l'hôtel Métropole, mais explique que ce dernier mène une réflexion en vue de repenser tout cela, car il a de la peine à rentabiliser l'endroit, et indique que parmi les pistes explorées figure celle de le transformer en boutique-hôtel. Elle note enfin que la pétition tombe en ce sens au bon moment, car la magistrate devra être auditionnée pour savoir quels sont les différents projets envisagés à ce sujet.

Un commissaire indique qu'à la page 135 de la brochure présentant les comptes 2018 de la Ville de Genève figurent le détail du compte de résultats, de même que des informations sur la gestion du restaurant du parc des Eaux-Vives. Il relève qu'il y est notamment fait mention que l'activité du restaurant «continue à générer des pertes», et que celles-ci s'élèvent à 225 000 francs pour l'exercice, observant que ce montant est notamment justifié par le fait que l'établissement est trop saisonnier.

Mme Dournow estime que cet argument n'est pas sérieux, précisant qu'elle-même et ses collègues du club fréquentent le parc par tous les temps, et indique qu'à son sens le restaurant n'est pas rentable car il ne correspond pas à la demande des habitants du quartier et des gens qui fréquentent le parc. Elle dit par ailleurs déplorer le fait que la gestion ait été reconduite pour les douze prochaines années, regrettant qu'il faille attendre aussi longtemps pour que les choses changent.

Mme Dubutte relève qu'une solution pour rééquilibrer les comptes serait pour la Ville de vendre ce bien, et s'étonne du fait que le contrat de gestion ne prévoie pas une participation de la Ville aux bénéfices, le jour où le restaurant en produira.

Le président demande aux commissaires la suite qu'ils souhaitent apporter au traitement de cette pétition.

Une commissaire estime qu'il serait opportun d'auditionner Mme Salerno sur cette question.

Le président prend note de cette demande, et propose de la soumettre au vote de la commission.

*Vote*

Par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) la commission accepte à l'unanimité l'audition de Mme Salerno.

**Séance du 9 décembre 2019**

*Audition de Mme Sandrine Salerno, maire, en charge du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de Mme Nathalie Böhler, directrice du département*

Mme Böhler déclare tout d'abord avoir pu prendre connaissance de la pétition en question. Entrant dans le vif du sujet, elle rappelle que la Ville avait lancé un appel d'offres pour l'exploitation du restaurant du parc des Eaux-Vives, et indique que l'offre retenue, aujourd'hui en vigueur, consistait à faire du lieu une maison de séminaires dans la journée et un endroit pour les banquets en soirée. Elle note que depuis la signature du contrat d'exploitation avec IHA, un travail important a eu lieu pour réduire les coûts, notamment en utilisant sur place les équipes de l'hôtel Métropole. Elle relève qu'un des événements phares pour l'établissement est le Geneva Open de tennis, dont elle accueille les hôtes avec un service de catering. Elle ajoute que l'exploitation du restaurant sous forme de brasserie n'avait auparavant pas permis de dégager des revenus satisfaisants, ce qui explique la proposition de l'exploitant, actuellement en vigueur, de le transformer en café perches en semaine, et en brasserie uniquement le week-end. Elle précise que malgré cela, les résultats ne sont à l'heure actuelle toujours pas très satisfaisants, et indique que le gestionnaire propose maintenant de transformer l'établissement en salon de thé, tout en continuant à exploiter le lieu pour y accueillir des banquets. Elle précise qu'il conviendra d'évaluer cette proposition sur le plan financier, mais que le salon de thé envisagé permettrait de répondre à la demande des pétitionnaires. Elle conclut que le bâtiment étant vieillissant il faudra bientôt songer à sa remise en état, constatant que cet élément financier est aussi à prendre en compte pour l'avenir.

Une commissaire indique être allée récemment à l'hôtel Métropole, dont la société exploite aussi le restaurant du parc des Eaux-Vives, et avoir été surprise en recevant une facture de 20 francs pour deux cafés. Elle note comprendre qu'avec des tarifs semblables des problèmes de rentabilité puissent survenir dans l'exploitation du restaurant du parc, déclarant qu'un touriste qui passe la semaine à Genève pourra tout à fait trouver moins cher à un meilleur tarif. Elle relève que pour ce qui est du restaurant en question, un commissaire y était allé et avait constaté que des éléments du décor ne rendaient pas justice à un établissement qui pourrait être doté de quatre ou cinq étoiles.

La commissaire demande quel délai a été fixé pour étudier les nouvelles propositions de l'exploitant précitées.

Mme Böhler répond qu'une présentation détaillée du business plan aura lieu bientôt. Elle précise qu'elle peut d'ores et déjà indiquer que le projet prévoit de continuer à réserver le rez, y compris sa terrasse, pour les banquets, tandis que l'étage et sa terrasse seraient accessibles sept jours sur sept comme salon de thé. Elle rappelle enfin que si le lieu marche bien l'été, sa fréquentation diminue fortement en hiver, ce qui engendre un problème de surcoût étant donné que du personnel doit tout de même être mis à disposition.

Ladite commissaire estime que ce qui compte c'est que tout le monde puisse avoir accès au lieu, précisant que tel est aussi le désir des pétitionnaires. Elle demande s'il est possible aux auditionnées de faire un retour à la commission pour leur signifier si ce nouveau business plan est accepté ou non.

Mme Böhler précise qu'il fera le cas échéant l'objet d'une période-test, d'où sera tiré un bilan après six mois. Elle rappelle que malgré cela l'exploitation hivernale d'un tel lieu est toujours compliquée.

Mme Salerno indique que le problème de l'établissement est qu'il n'a jamais été rentable. Elle note que le coût de la main-d'œuvre et la variabilité de la météo en rendent l'exploitation compliquée. Elle ajoute que le business plan en question sera néanmoins analysé, comme l'ont été les précédents. Elle déclare enfin qu'il est embêtant pour une collectivité publique de mettre de l'argent de la collectivité pour faire vivre un tel espace.

La commissaire rétorque que le nouveau business plan pourrait pourtant constituer une réponse satisfaisante.

Mme Salerno confirme qu'il pourrait être une réponse, mais note que beaucoup de choses ont été essayées pour faire fonctionner le lieu, et que beaucoup de business plans ont déjà été vus et étudiés. Elle précise que sa non-rentabilité n'a pas de rapport avec le fait que la Ville ne saurait pas gérer de tels établissements. Elle fait remarquer en ce sens que même les privés qui s'y étaient intéressés au début se sont tous retirés en voyant les contraintes inhérentes à l'établissement.

Le président souhaite savoir quelles sont précisément ces contraintes.

Mme Salerno répond qu'il s'agit en premier lieu de sa situation, loin du centre-ville, de son espace qui est grand mais dont l'agencement ne lui permet d'accueillir que peu de tables, au fait qu'il soit difficilement accessible à tous en soirée, et enfin au fait que le personnel est cher.

La commissaire indique rapporter les vœux des pétitionnaires qui disent souhaiter qu'enfin la Ville de Genève permette à la population de jouir sept jours sur sept de cet espace, notamment de ces deux terrasses. Elle précise avoir été satisfaite par cette pétition, notamment en tant qu'habitante des Eaux-Vives, relevant que chaque fois qu'elle voulait aller boire un café dans l'établissement

celui-ci avait été privatisé. Elle dit pouvoir comprendre les exigences financières liées à son exploitation, mais relevant qu'il n'a de toute façon jamais été rentable, elle se demande s'il ne conviendrait pas dès lors d'au moins faire en sorte qu'il soit comme avant ouvert à tout le monde. Elle demande enfin si une clause ne pourrait pas exiger de l'exploitant qu'il doive maintenir en permanence une partie de l'établissement ouverte à toutes et tous.

M^me^ Salerno répond que si l'on change le concept, ce ne sont pas 10 000 francs qui seront mis dedans mais 500 000, précisant que le Conseil municipal est néanmoins libre de faire cet arbitrage financier s'il l'entend ainsi. Elle fait remarquer ensuite qu'à l'occasion d'un mariage ou d'une communion il est normal que les intéressés n'aient pas envie que des gens extérieurs à l'événement y passent, et relève que le problème reste que l'espace est restreint. Elle note à ce titre que si on ouvrait une partie à toutes et tous en permanence apparaîtrait par conséquent une pétition d'une autre partie de la population qui souhaite utiliser cet endroit pour des événements privés uniquement. Elle ajoute que ce problème se pose aussi dans le cadre du Geneva Open, et déclare qu'on ne peut dire aux organisateurs que tout le monde peut se rendre dans l'établissement à ce moment-là. Elle relève que si ce tournoi n'a pas ce lieu à disposition, sa tenue même serait rendue compliquée. Elle déclare à ce titre que si ce tournoi est relativement récent il contribue tout de même à la renommée de Genève. Elle indique ensuite ne pas bien voir comment le lieu pourrait en même temps continuer à accueillir de tels événements et ouvrir à tout le monde tout le temps. Elle ajoute que la faible fréquentation de l'établissement, s'il était ouvert en permanence à toutes et tous, serait aussi problématique pour le personnel.

La commissaire rétorque que s'il fait sens de privatiser entièrement le lieu pour le Geneva Open, c'est moins le cas pour des événements d'entreprise. Elle regrette le fait que par exemple en sortant après les concerts au parc on ne puisse pas y aller. Si elle explique une nouvelle fois comprendre le problème de la rentabilité, elle indique que cette privatisation à outrance n'y répond pas car l'établissement n'est toujours pas rentable.

M^me^ Salerno le confirme, mais précise que le niveau du déficit peut tout de même beaucoup changer, selon le type d'exploitation proposé. Elle indique que dans le cadre des concerts auxquels la commissaire a fait mention, la buvette de l'Orangerie ou celle installée en bas de la scène peuvent tout aussi bien servir.

M^me^ Böhler explique que le nouveau business plan prévoit d'ouvrir l'établissement sept jours sur sept au printemps et en été, et d'y organiser des brunches à thèmes les dimanches, qui pourraient être susceptibles de ramener des clients banquets. Elle relève que si la demande consiste à ouvrir le lieu toute l'année, cela sera compliqué.

Elle explique que les personnes qui viennent faire du sport toute l'année dans le parc le fréquenteraient.

M^me^ Salerno dit bien entendre cette remarque mais indique qu'il coûte parfois moins cher de fermer un établissement, car on n'a pas alors à payer des charges de personnel, que d'ouvrir pour 10 personnes. Elle explique qu'il s'agit là d'une question d'allocation des ressources.

Une commissaire s'étonne qu'un si bel endroit ne soit pas accessible à tous, et rappelle que c'est ce qu'avait demandé le Conseil municipal il y a une vingtaine d'années. Elle estime que si l'établissement est fermé à chaque occasion de mariage, baptême, fête d'entreprise etc., il est peu utile que la Ville paye sans faire bénéficier les habitants de Genève de cet espace. Elle demande ensuite à combien s'élèvent le déficit et les bénéfices de l'établissement.

M^me^ Salerno lui répond que tous les chiffres apparaissent dans les comptes de la Ville.

Une commissaire indique qu'elle avait perçu un problème au niveau de la qualité des modalités de l'exploitation actuelle, qui n'est pas en adéquation avec le lieu. Elle demande ensuite comment les offres ont été évaluées pour savoir laquelle était le plus rentable.

M^me^ Salerno répond qu'elle a désormais douze ans de recul sur ce dossier pour savoir si un projet d'exploitation est susceptible de fonctionner ou pas. Elle relève ensuite que l'amortissement qui grevait les états financiers de la Ville est arrivé à son terme, ce dont il convient tout de même de se réjouir.

Ladite commissaire estime que la cuisine de l'établissement étant d'une qualité assez faible, il est logique, vu son éloignement, que les gens ne s'y déplacent pas.

M^me^ Salerno rétorque que les usagers du club de tennis sont les principaux clients du lieu.

Le président rapporte que les pétitionnaires trouvaient les prix de l'établissement élevés, et demande comment la Ville pourrait faire en sorte de les baisser.

M^me^ Salerno répond qu'il est normal qu'une assiette de filets de perche du lac Léman coûte 45 francs, et qu'il ne serait pas souhaitable d'y vendre des filets provenant d'Estonie, que cela soit au niveau de l'empreinte carbone qui en découlerait ou de la manière déplorable dont sont nourris ces poissons. Elle cite à ce titre le cas des Bains des Pâquis où la viande séchée est peu chère, mais est de la viande séchée de cheval en fait. Elle dit sa préférence en l'occurrence de ne pas se moquer des gens et de leur servir un produit de qualité.

Le président dit bien entendre cet argument, mais demande si une démarche visant à faire baisser les prix sur les autres plats serait tout de même possible.

M^me^ Salerno répond par la négative, expliquant que la Ville ne peut pas influencer les tarifs pratiqués par l'exploitant.

La commissaire rapporte que ce qui avait surpris particulièrement un commissaire lors de sa visite à l'établissement était le set imprimé avec le prix des consommations, et relève que cela manquait d'élégance pour un restaurant de ce genre. Elle dit en revanche bien entendre l'argument en faveur de la qualité des perches du Léman.

Le président demande s'il serait possible d'avoir une gestion multiple du lieu pour répondre aux différentes demandes dont il fait l'objet.

M^me^ Salerno répond que cela a été testé, mais que ça ne marche pas. Elle explique avoir essayé d'approcher le restaurant des Voiles, qui trouvait l'idée intéressante, mais note que son business plan exigeait la mise à disposition gratuite du lieu, et note que le Conseil municipal n'en aurait certainement pas été satisfait. Elle ajoute que des analyses ont été faites avec de multiples partenaires potentiels, mais que le lieu, exigu et aux possibilités limitées, était toujours le problème principal, quand bien même l'endroit est magnifique. Elle explique que deux écoles hôtelières ont même été approchées, et n'en ont finalement pas voulu. Elle note que l'exploitation du lieu ne fonctionne pas quelles que soient les modalités, sauf à y investir beaucoup d'argent. Elle observe que si l'endroit est certes magique, il est très excentré, et ne dispose donc pas d'une clientèle captive dont les consommations seraient à même de salarier les employés. Elle conclut qu'en matière de restauration la réalité des chiffres est souvent plus compliquée à appréhender que celle empirique, et que même un restaurant qui est plein tous les jours peut ne pas réussir à couvrir le coût de toutes ses contingences.

*Discussion et votes*

Le président demande aux commissaires quelle suite ils souhaitent apporter au traitement de cette pétition.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que la seule solution serait de fermer l'établissement, au vu de ce qui a été dit aujourd'hui.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose de demander à M^me^ Böhler de faire un retour auprès de la commission une fois que le nouveau business plan actuellement en cours d'analyse et qui prévoit un salon de thé aura été accepté. Elle note que cela permettrait d'inclure une information dans le rapport, expliquant qu'un salon de thé serait ouvert sept jours sur sept à partir de telle date, et permettrait ainsi de répondre en partie à la demande des pétitionnaires.

Le président lui demande si elle souhaite dès lors proposer de voter sur une proposition de report du vote.

La commissaire du Parti libéral-radical répond par l'affirmative.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose également de voter cette pétition.

Une commissaire du Parti socialiste estime que l'objectif de la pétition est tout de même relativement modeste et raisonnable en demandant d'ouvrir le lieu aux habitants. Si elle explique avoir bien compris la nécessité de maintenir ce lieu fermé pour quelques événements exceptionnels comme le tournoi de tennis et avoir bien entendu que l'exploitation du lieu est déficitaire, elle relève qu'ouvert à tous ou non ce lieu reste déficitaire quoi qu'il en soit, et qu'il conviendrait par conséquent de soutenir cette pétition pour envoyer un signal respectueux aux personnes venues présenter leurs doléances légitimes.

Le président propose de voter tout d'abord sur la proposition de report du vote, puis de voter sur le renvoi éventuel de cette pétition si ce report est refusé.

Par 8 non (4 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 oui (1 EàG, 1 PDC, 3 PLR), la commission refuse le report du vote de la pétition P-407.

Par 10 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 UDC, 2 MCG) contre 3 non (PLR), la commission accepte le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-407.

*Annexe:* pétition P-407

P-407

p.a. Nicole Dournow
Pictet-de-Rochemont 27
1207 Genève

12 SEP. 2019

Commission des pétitions
du Conseil municipal de la
Ville de Genève
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, 9 septembre 2019

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

La pétition étant déposée devant le Grand Conseil, nous avons dû, selon la règle en usage, lui réserver les feuilles de signatures manuscrites originales. Nous vous remercions toutefois, par anticipation, d'accorder votre attention à ce qui suit.

## La population veut profiter de son patrimoine !

Motif : à quelques minutes du centre-ville, surplombant le lac, sise dans l'un des plus beaux sites de la ville de Genève, un joyau, une belle maison de maître pleine d'élégance et d'histoire, construite vers 1750, restaurée au fil du temps, abrite un lieu magique, l'hôtel-restaurant du parc des Eaux-Vives, patrimoine de la Ville de Genève.

Ce superbe édifice comporte deux terrasses l'une au rez-de-chaussée et la seconde au premier étage lesquelles offrent une vue panoramique imprenable sur le lac Léman et la chaîne du Jura; la population est actuellement privée de la jouissance de ce patrimoine.

*Selon les publicités, l'occupation de ce lieu est :*

- *LA VERANDA : La tente-véranda du Parc des Eaux-Vives, un nouvel écrin pour vos événements. Surplombant le lac, transparente, élégante et chauffée, la nouvelle tente-véranda du Parc des Eaux-Vives offre de nouvelles perspectives événementielles à Genève. De novembre à mai, créez la sensation pour 300 convives assis ou 500 debout dans un lieu spectaculaire. Et jusqu'à 500 places assises et 900 debout en y ajoutant le bâtiment principal. Réservez dès maintenant une expérience unique ! Jusqu'au 13 mai 2018, et de retour de novembre 2018 à fin avril 2019.*

- *Restaurant privatisable (70 personnes max.); Le parking de l'hôtel est mis à votre disposition gratuitement.*

- *Le 3 juin 2019, le « Café perche » s'est ouvert au 1er étage. Son horaire : lun - sam : 12 h - 14 h et 19 h - 21 h + dim 12 h - 21 h. (!)*

## La population est privée de la jouissance d'un lieu magique !

C'est pourquoi, la présente pétition vous est adressée.

Comme l'expose le site officiel : "Lancer une pétition est un moyen de formuler une demande, une plainte ou un vœu à l'intention de l'autorité cantonale ou communale de votre choix (p. ex… Conseil municipal).

Toute personne peut signer une pétition, même si elle ne bénéficie pas des droits politiques. L'autorité est tenue d'examiner la pétition et peut :

- y donner suite dans les limites de ses compétences
- la renvoyer à l'autorité compétente en la matière
- la classer. »

## Voeu

**Qu'enfin la Ville de Genève permette à tous de jouir en permanence, 7 jours sur 7, de ce patrimoine, notamment de ses deux terrasses.**

Certains que cette pétition retiendra votre attention, nous vous prions d'agréer, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, nos meilleures salutations.

Pour la population, les habitants

et les « marcheuses » des Eaux-Vives

*Cette pétition sera remise aux commissions des pétitions du Grand Conseil et du Conseil municipal de la Ville de Genève.*

********

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# P-403 A

*27 janvier 2020*

## Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 25 juin 2019: «Pour un développement des zones de rencontre à Genève».

**Rapport de M. Georges Martinoli.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 25 juin 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 2 et 23 septembre 2019, sous la présidence de M. Thomas Zogg. Le rapporteur remercie les procès-verbalistes M. Philippe Berger et M^me^ Camelia Benelkaid pour la qualité de leurs notes.

### Texte de la pétition

(Voir annexe.)

### Séance du 2 septembre 2019

*Audition des pétitionnaires, M^me^ Von Maltitz et M. Schneeberger*

M. Schneeberger indique tout d'abord que la pétition en question a été déposée conjointement au Grand Conseil et au Conseil municipal, signalant qu'elle est à l'heure actuelle encore traitée au Grand Conseil. Il précise qu'étant donné les précédents en matière de mobilité et d'aménagement où les instances cantonales et municipales se sont renvoyé la balle, le collectif a préféré présenter la pétition dans les deux instances. Il projette ensuite une présentation Powerpoint expliquant le cadre et les objectifs visés par la P-403 (annexe pp. 12-15), relevant notamment que la pétition va dans le sens de certaines dispositions de la LMCE (loi pour une mobilité cohérente et équilibrée) (annexe p. 13, dia 1). Pour ce qui est de la volonté de doubler les surfaces inscrites dans la pétition, il précise qu'il ne faut pas y voir une logique comptable, mais plutôt une intention générale, qui pourrait être réalisée via le doublement des surfaces ou des zones de tronçons.

M^me^ Von Maltitz précise que le projet de la pétition n'est pas utopique. Elle ajoute qu'une zone de rencontre ne concerne pas seulement les lieux où sont établis des commerces, mais également des zones de quartiers d'habitation. Elle relève ensuite à titre de comparaison qu'alors que Genève ne dispose que d'une trentaine de zones de rencontre, Berne en a une centaine, et Bâle 85, constatant donc que dans le cas de Genève, une marge de progression existe. Pour ce qui est de la ville de Berne, elle s'arrête un moment sur le cas précurseur de la zone de rencontre du quartier du Burgfeld (annexe p. 13, dia 2), précisant que ce sont

les habitants du quartier qui avaient demandé son introduction, et que celle-ci a coûté relativement peu d'argent. Elle explique ensuite l'instrument très flexible qu'en a fait par exemple la Ville de Bâle, qui subdivise les zones de rencontre en différents types (annexe p. 14, dia 1).

M. Schneeberger cite dans le cas de Genève l'exemple de la rue Leschot, à une époque très bruyante du fait de la circulation de 5000 véhicules par jour, et qui aujourd'hui transformée en zone de rencontre l'est beaucoup moins, ne voyant plus que 400 véhicules par jour la traverser. Il indique que ce cas fait partie des bons exemples genevois, qui permettent d'améliorer la vie d'un quartier. Et de citer après cela d'autres exemples genevois, comme la Vieille-Ville ou la rue des Marronniers. Il déclare ensuite que la manière la plus souhaitable de réaliser ces zones de rencontre passe par une implication directe, et même une demande des habitants d'un quartier spécifique afin d'en installer une ou plusieurs au sein de leur quartier. Il note en cela qu'il ne faut pas penser la zone de rencontre uniquement comme un centre commercial à ciel ouvert, mais aussi comme un espace que les gens d'un quartier peuvent véritablement pratiquer et s'approprier.

Un commissaire demande tout d'abord si à Berne, de même qu'à Bâle, l'introduction des zones de rencontre est passée par l'accord des habitants.

M^me^ Von Maltitz répond par l'affirmative. Elle précise que dans le cas du quartier du Burgfeld, la zone avait tout d'abord été pensée comme un espace entièrement piéton, mais que cela suscitant l'ire des commerçants de la zone, un compromis satisfaisant pour tout le monde avait finalement été trouvé. Elle ajoute que si ce projet n'avait pas forcément au début la faveur de ces commerçants, aujourd'hui la zone de rencontre fonctionne bien.

Le même commissaire relève qu'apparaît de manière récurrente dans ces cas une opposition entre commerçants et habitants, et demande ce qu'il en a été à Berne et à Bâle.

M^me^ Von Maltitz reconnaît que les commerçants peuvent s'avérer sceptiques, voire s'opposer a priori, mais qu'après un moment les commerçants aussi y trouvent leur compte, car les gens flânent plus volontiers dans le quartier, et s'arrêtent donc plus volontiers aussi dans ses commerces.

Le commissaire demande ensuite comment la population a réagi face à la suppression des places de parc dans le quartier du Burgfeld.

M^me^ Von Maltitz répond que cette suppression n'a pas provoqué de protestation, rappelant qu'à Berne comme à Bâle les gens ont moins de voitures qu'à Genève.

Pour finir le commissaire demande si les transports publics ont pris en compte les suppressions de places de parc susmentionnées.

M^me^ Von Maltitz dit savoir que Berne est déjà bien pensée en la matière, mais répond ignorer si ces quartiers ont été mieux desservis suite à ces suppressions de places.

Une commissaire indique qu'à Genève le cas de la zone 20 de la rue du Môle n'est pas resté dans les mémoires comme une expérience positive, rappelant qu'elle n'avait pas du tout été respectée et que lors d'un contrôle radar effectué des voitures y passaient jusqu'à 50 ou 60 km/h. Elle demande aux pétitionnaires si par conséquent ils estiment qu'il est possible d'installer au centre-ville de Genève des zones 20 qui assurent assez de sécurité pour leurs usagers, rappelant le fait que la loi interdit l'installation de passages piétons dans des zones de ce type. Elle note que si à Bâle les automobilistes respectent bien les limitations dans ces zones, elle fait part de son doute quant au fait que ce respect soit rempli de la même façon à Genève, notant que les comportements ne sont pas les mêmes dans les deux villes, et que ce problème peut être accru du fait de l'importante densité de la ville de Genève.

M. Schneeberger répond que dans une ville où il y a moins de zones de rencontre, il est normal qu'on ait moins l'habitude de s'y comporter de manière idoine. Il déclare donc que plus des zones de rencontre seront établies, plus on instillera chez les usagers, en particulier motorisés, les modes de fonctionnement qui s'imposent. Il note à ce titre que la qualité des aménagements sera aussi déterminante, en ce qu'ils devront faire en sorte qu'il soit techniquement difficile de rouler vite. Indiquant par conséquent que plusieurs éléments font que le projet peut marcher ou non, il estime qu'il serait malvenu de retenir uniquement les mauvaises réalisations du passé pour condamner le principe en son entier. Il relève enfin qu'il est logique que les zones 20 ne soient pas dotées de passages piétons, étant donné que les autos doivent précisément déjà y rouler au pas pour eux.

Une commissaire demande si les places supprimées dans de telles zones seraient compensées ailleurs.

M^me^ Von Maltitz répond qu'il appartiendra aux habitants des quartiers de s'exprimer sur cette question, relevant au passage que de moins en moins d'habitants de la ville possèdent une voiture.

La même commissaire se demande si l'instauration de telles zones de rencontre ne peut pas avoir des incidences négatives pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, notamment si celles-ci devaient être transportées rapidement en cas d'urgence, et souhaite avoir l'avis des pétitionnaires sur ce point précis.

M^me^ Von Maltitz indique qu'il restera possible de circuler dans ces zones pour en sortir, et que les ambulances pourront naturellement y venir en tout temps en cas d'urgence.

La commissaire demande ensuite aux pétitionnaires s'ils ont des idées de quartiers particuliers pour l'installation de ces zones.

Mme Von Maltitz indique à titre d'exemple les quartiers où avaient été installés des aménagements éphémères à la demande des habitants, comme à la rue des Savoises. Elle précise que si on peut avancer des hypothèses, la demande pour de telles zones doit venir des habitants, non être imposée par le haut.

Pour finir la commissaire souhaite savoir s'il ne conviendrait pas davantage d'équiper la ville de vraies zones piétonnes au lieu de petits bouts qui obstruent l'ensemble du trafic, et constituent un grand problème pour Genève.

Mme Von Maltitz dit être à titre personnel favorable à l'instauration de telles zones, mais relève que le fait de proposer des zones mixtes a l'avantage de ne pas braquer les automobilistes, en leur montrant qu'on ne les expulse pas.

M. Schneeberger souhaite revenir sur la question des quartiers abordée par la commissaire, et indique que l'idée n'était pas d'imposer des rues précises, mais de les identifier après étude, et selon les besoins, et surtout de tenir compte des demandes des habitants. Pour ce qui est des zones piétonnes, il indique que du point de vue des pétitionnaires c'est évidemment ce qu'il y a de plus souhaitable, mais relève que la réalité a montré qu'à Genève ce principe peut poser problème, notamment au vu des nombreux immeubles qui disposent de parkings souterrains. Il estime néanmoins que des compromis séduisants peuvent être trouvés sous la forme de zones de rencontre, permettant un apaisement tout en maintenant l'accès aux parkings, comme à la rue Leschot mentionnée avant, et que ceux-ci permettent une meilleure acceptabilité des habitants.

Une autre commissaire relève la tendance actuelle en ville de Genève de se diriger dans certains endroits vers des zones 20, notamment via un nouvel aménagement des trottoirs. Citant à ce titre l'exemple de la rue Schaub, elle demande aux auditionnés ce qu'ils en pensent.

M. Schneeberger relève que les travaux sur les trottoirs effectués à la rue Schaub vont dans le bon sens, mais qu'on ne peut à terme échapper à des indications claires passant par le marquage des rues et l'affichage des limites de vitesse.

Mme Von Maltitz relève que les quartiers de Saint-Jean et de la Servette pourraient précisément être de bons endroits pour l'installation de zones de rencontre.

Une commissaire demande si l'accidentologie nous apprend quelque chose sur l'insertion de ces zones.

Mme Von Maltitz répond qu'il est prouvé que la diminution de la vitesse réduit la dangerosité des accidents. Elle relève de plus que les automobilistes se sachant moins prioritaires feront davantage attention aux autres.

M. Schneeberger relève que dans une zone 20 comme la place de Cornavin qui n'est pas une réussite comme lieu de rencontre, on a malgré le chaos apparent eu une baisse claire des accidents depuis son installation. Il indique qu'il conviendrait dès lors de comprendre pourquoi à la rue du Môle les gens avaient tendance à se mal comporter.

La commissaire demande si les enfants peuvent identifier dans ces zones des règles claires quant aux comportements qu'ils doivent adopter.

Mme Von Maltitz répond que le fait que de telles zones ont vocation à être implantées dans les quartiers d'habitation a précisément pour but que les enfants soient familiers avec un environnement qu'ils pratiquent quotidiennement, et par conséquent plus sûr par rapport à des espaces plus lointains de leur logement.

Un commissaire demande si l'association dont est issue la pétition n'a pas dressé un plan avec les zones qui lui paraissent les plus favorables.

M. Schneeberger répond par la négative, déclarant que l'idée de la pétition est uniquement de lancer une dynamique.

Un autre commissaire demande si les enfants peuvent jouer dans les zones 20.

Mme Von Maltitz répond par l'affirmative, précisant que cela est même indiqué sur les panneaux signalant l'entrée dans de telles zones.

Le président se demande si cette pétition ne souffre pas d'un certain biais politique, et souhaite savoir si les pétitionnaires ne sont pas membres d'un parti.

M. Schneeberger répond qu'il s'agit là d'une question sans objet, étant donné que Mme Von Maltitz et lui-même sont ici en tant que représentants d'une association.

Le président se demande si la solution proposée avec cette pétition n'est pas pire que le problème lui-même, en ce qu'elle amènerait un peu plus à congestionner l'hypercentre. Il relève de plus qu'elle ne dit pas un mot sur la question des frontaliers, qui est pourtant centrale dans la problématique du trafic en Ville de Genève.

Mme Von Maltitz répond que la question des frontaliers est plutôt à régler d'après elle en poussant les automobilistes à utiliser les transports publics, dynamique prévue avec le Léman Express, et en supprimant des places de stationnement qui attirent les automobilistes, tant genevois que frontaliers. Elle déclare que le développement des zones de rencontre doit aller de pair avec ce genre de projet pour ne pas congestionner le trafic au centre-ville.

Une commissaire indique qu'en tant qu'habitante de la rue Leschot, la pratique est moins évidente que celle décrite par les pétitionnaires, notamment du

fait de personnes venant chercher leur nourriture à emporter, et qui garent mal leur voiture. Si cela n'implique pas de nuisances pour les usagers des terrasses, cela en provoque pour les habitants du quartier qui ne peuvent se déplacer sans devoir faire attention aux voitures mal garées, en double file.

M^me^ Von Maltitz relève qu'avant l'instauration de cette zone, la situation était probablement bien pire que celle-là.

M. Schneeberger ajoute que si l'exemple de la rue Leschot est plus réussi que d'autres, cela ne veut pas dire non plus qu'il est parfait. Il relève que dans le cas décrit par la commissaire, il conviendrait de procéder à des aménagements favorisant les comportements vertueux. Il note de plus que si davantage de rues du quartier étaient des zones 20, cela éviterait de créer un effet de concentration qui peut apparaître comme négatif.

Une autre commissaire relève que la question de la précédente commissaire est très pertinente. Elle observe ainsi que si les pétitionnaires évoquent la tranquillité que suivrait l'installation d'une zone 20 dans une rue, ils n'ont pas abordé jusqu'à présent la question des nuisances sonores que de telles zones provoquent, notamment lorsque des terrasses apparaissent pour remplacer les voitures. Elle note qu'il conviendrait de savoir ce que les habitants en pensent, et demande aux pétitionnaires s'ils ont un avis sur la question.

M^me^ Von Maltitz répond qu'il conviendrait de mieux répartir ces zones au lieu de les concentrer en très peu d'endroits pour limiter les nuisances, et ajoute qu'au bout d'un moment la demande en restaurants et en cafés serait elle aussi épuisée, et qu'il ne saurait par conséquent y en avoir partout dans les zones 20.

La commissaire relève ensuite que tous les restaurants ont désormais droit d'emblée à utiliser une terrasse, ce qui provoque de toute manière des nuisances, même s'il n'y a qu'un restaurant par rue.

M. Schneeberger indique que cette question est en effet à poser aux habitants des quartiers, mais estime que des voitures tournant en rond pour chercher des places de parc apparaîtront probablement comme plus gênantes que quelques terrasses, déclarant que ces dernières font simplement partie intégrante de la vie en ville.

Pour finir la commissaire demande aux pétitionnaires s'ils ne trouvent pas qu'un préau d'école est plus sécurisé pour les enfants qu'une rue où il peut y avoir des passages.

M. Schneeberger répond tout d'abord que cette pétition n'a pas pour but de supprimer des préaux d'écoles, et ajoute que les zones 20, si elles sont bien indiquées et aménagées, peuvent aussi être sécurisantes pour les enfants sur le chemin de leur préau d'école.

M^me^ Von Maltitz ajoute que ces zones de rencontre ont l'avantage de donner plus d'autonomie aux enfants et aux parents.

*Discussion et vote éventuel*

Le commissaire socialiste indique que le groupe socialiste propose d'auditionner M. Pagani, étant donné que cet objet concerne son département.

La commissaire d'Ensemble à gauche abonde dans ce sens.

La commissaire des Verts dit également soutenir cette proposition.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre, indiquant être favorable à ce que tout le monde puisse se déplacer comme il l'entend, demande le classement de cette pétition.

Le président propose aux commissaires de voter tout d'abord sur la question de l'audition de M. Pagani.

Par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 non (UDC, MCG), l'audition de M. Pagani est acceptée.

Le président propose ensuite de passer au vote sur le classement de la pétition.

Par 12 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (UDC, MCG), le classement de la pétition P-403 est refusé.

**Séance du 23 septembre 2019**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Olivier Morand, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité*

M. Pagani entame le débat et donne quelques informations par rapport aux zones 20. C'est une chose extrêmement compliquée que la demande envoyée. Il a réussi après dix ans à mettre une zone de rencontre et tout le monde s'en porte à merveille. Il a vu encore des propriétaires d'immeubles qui réclament des zones 20, des zones de rencontre puis malheureusement il s'est lancé à deux reprises dans la promulgation de zones 20 ou piétonnes, mais il y a chaque fois une levée de boucliers de la part des associations de commerçants, ce qui rend la tâche très difficile. Il était très heureux du compromis qu'avait proposé M. Dal Busco pour essayer de créer ces zones 20 avec des compensations, car évidemment quand on crée des zones 20, il faut retirer des parkings. Il était donc étonné que la majorité du Grand Conseil vote cette réforme allégée, et il y a un référendum qui a été lancé ce week-end. Voilà donc la situation dans laquelle ils se trouvent. Ils vont

nous expliquer un peu les zones 30 qu'ils font, à ce sujet ils ont des bons résultats mais en ce qui concerne les zones de rencontre et piétonnes c'est une autre affaire.

M. Morand précise que la carte des zones 20 et 30 servira de support à la discussion. Il y a en rouge foncé les zones 30 existantes, en plus clair les zones 30 programmées, et en hachuré les zones 30 à projeter. Le secteur de Rive, s'il est mis en œuvre, fera l'objet d'un certain nombre de mesures dans ce périmètre, notamment en zone piétonne. En vert on a les zones piétonnes et zones de rencontre. Le secteur de la Vieille-Ville est un mixte entre zone 20 et piétonne, il est largement couvert à l'exception de quelques rues prises en compte dans le cadre de l'aménagement de Rive. Ensuite il montre l'hypercentre, partie moyenâgeuse qui porte le nom de «zone 1». Si la Vieille-Ville est largement piétonne, le secteur de Saint-Gervais peut encore être développé avec la même logique. Ils finissent actuellement dans ce secteur le quai des Bergues avec beaucoup de succès, qui est un secteur qui peut faire l'objet d'une piétonisation ou d'une mise en zones 20 compte tenu de la qualité architecturale et des nombreuses terrasses.

L'analyse de l'opportunité de réaliser une zone 20 à priorité piétonne demande de tenir compte des commerces, du nombre de véhicules, des transports collectifs et d'une multitude de paramètres.

Autrement, les secteurs datant de la fin du XIX$^{e}$, début XX$^{e}$ comme Pâquis ou Eaux-Vives ou encore des secteurs plus récents comme Champel disposent ponctuellement de rues en zone de rencontre situées à proximité d'équipements sensibles comme des écoles. Il y a aussi le chemin Rigot, qui est entre l'avenue de la Paix et l'avenue de France selon la carte. Ils ont donc effectivement réalisé des rues en zone 20, mais ils travaillent plutôt par poche de zones 30, et puis plus ponctuellement à 20 en zone de rencontre pour des secteurs bien définis. Cela implique une compensation du stationnement, et au niveau des coûts la plupart du temps ils travaillent de façade à façade, ce qui implique la suppression de trottoirs. Les aménagements sont donc relativement coûteux.

C'est donc une présentation générale de leurs actions à terme. Selon M. Morand, l'ensemble de la ville devrait être couvert par la zone 30, qui est un régime fonctionnant relativement bien dans le centre de la ville. Il repasse à la diapositive et montre en bleu ce qui s'appelle la «moyenne ceinture», issue de la LMCE, et c'est l'idée de pouvoir fluidifier la ceinture et pacifier le cœur de la ville.

Un commissaire demande si le quai des Bergues est une zone 30 ou 20.

M. Pagani répond à cette question en rappelant qu'il y a trois tronçons, dont un devant l'Hôtel des Bergues qui est une zone piétonne. Il y aura neuf dépose-minute et une fois qu'ils seront peints sur la chaussée, la police municipale et la Fondation des parkings viendront bûcher à 120 francs les gens qui ne déposent pas les clients de l'hôtel et qui utiliseront ces dépose-minute de manière perma-

nente. Cette partie jusqu'à la place de Chevelu et la place Kléberg est une zone de rencontre. Il y a des places de parking qui ont été dessinées et il y aura des bancs et des terrasses. C'est exactement la même situation qui se passe à la rue Leschot, qui est une zone de rencontre. Alors qu'au départ le Conseil municipal, il y a de cela trois ans, avait décidé d'en faire une zone piétonne, mais malheureusement pour ce tronçon-là, les commerçants se sont ligués pour faire des recours contre l'autorisation qu'il voulait obtenir. Il a dû faire un compromis pour ouvrir le quai. Ce ne sera donc pas une zone piétonne mais une zone de rencontre.

C'est un compromis comme on sait le faire en Suisse, c'est-à-dire que personne n'est content.

Il reçoit des appels pour rediscuter de cette situation. Certains commerçants veulent maintenant une zone de rencontre ou en tout cas ils ne veulent plus de voitures devant leurs magasins car les voitures sont trop proches. Les gens ne passent pas car les terrasses sont mal positionnées alors que c'est la police qui leur a imposé ce positionnement. Donc ils en sont là, cela dit tout le monde trouve que c'est très beau, ils se mettront sûrement autour d'une table, afin de rediscuter de la beauté du quai des Bergues et de son statut.

Une commissaire n'est pas sûre d'avoir bien compris. Il y a maintenant les zones 30 qui seront installées progressivement dans toute la ville. Elle demande s'il y a au niveau du département un souhait de développer les zones 20 ou est-ce que ce sont les blocages qui font que ce n'est pas possible. Elle demande aussi s'ils ont identifié des lieux aussi dans les quartiers d'habitation ou des espaces s'y prêteraient.

M. Morand dit qu'ils ont effectivement une stratégie liée à la mise en œuvre de zones 30, car elles sont plus faciles et moins coûteuses à mettre en œuvre. Il y a en zone 30 une réflexion par zone ou par quartier, ce qui n'est pas le cas des zones 20.

Par contre il n'y a pas vraiment de stratégie pour développer la mise en œuvre de zones 20.

Ses prédécesseurs ont davantage travaillé selon les opportunités dans des situations sensibles (écoles...), il pense donc que c'est dans ce sens-là qu'il faudrait réfléchir. C'est-à-dire de voir s'il n'y a pas trop de trafics notamment avec les transports publics ou autre, puis voir aussi au niveau de l'animation. C'est donc une analyse multicritère à faire pour voir si les rues qui seraient désignées mériteraient cet effort financier ou pas.

Il répète que les zones anciennement moyenâgeuses se prêteraient bien à la zone 20, la circulation y étant déjà difficile, davantage que les Eaux-Vives ou les Pâquis qui engendreraient des coûts très importants.

La même commissaire demande en quoi cela aurait un coût plus important.

M. Morand répond que premièrement le piéton est prioritaire, cela implique de créer des aménagements qui donnent cette lisibilité. Donc qu'une série de codes routiers devraient être enlevés. Ils travaillent aussi de façade à façade pour donner à l'automobiliste l'impression que la voiture est étrangère à ce contexte. Cela implique en conclusion la mise en place de dispositifs architecturaux et techniques qui sont plus importants. Il faut aussi mettre en place des terrasses, le quai des Bergues en étant l'illustration. A contrario, une zone 30 est beaucoup plus économique, car elle peut être réalisée avec du marquage, des potelets et quelques éléments de mobilier urbain, sans avoir à reprendre les trottoirs et les chaussées.

*Discussion et vote éventuel*

Une commissaire du Parti libéral-radical a pris bonne note de cette pétition et votera pour le classement de celle-ci, car les zones 20 ne sont pas assez ambitieuses. Le Parti libéral-radical encourage donc le Conseil administratif à travailler sur de vraies zones piétonnes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre votera aussi le classement. L'Union démocratique du centre est opposée aux zones de rencontre car il y en a assez à Genève. Les pétitionnaires sortaient les exemples de quelques villes avec 111 zones de rencontre à Berne, 85 à Bâle-Ville et 30 à Genève, ce qui est déjà suffisant. 125 zones de parcs ont été supprimées à Berne uniquement et l'Union démocratique du centre ne veut pas rentrer dans ce jeu.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien suggère le classement. Le Parti démocrate-chrétien s'aligne sur la position du Parti libéral-radical en exigeant lui aussi un programme sérieux de zones piétonnes.

Un commissaire du Parti socialiste soutient le renvoi au Conseil administratif pour des raisons diamétralement opposées à celles exprimées par exemple par l'Union démocratique du centre. Les zones bâloises et bernoises montrent que c'est tout à fait possible avec l'accord des habitants et des commerçants. Il est aussi à souligner que le nombre de véhicules par ménage est en baisse dans toutes les villes. A Genève, le Parti socialiste a l'impression qu'il n'y a pas de plan prévu concernant le développement de ces zones de rencontre mais c'est plutôt du coup par coup et le Parti socialiste souhaite qu'il y ait une véritable politique de développement de ces zones de rencontre et soutient donc la pétition qui demande ce plan.

Une commissaire d'Ensemble à gauche soutiendra l'envoi au Conseil administratif de cette pétition. Actuellement tout ce processus de mise en zone 30 est

important, il y a encore des quartiers où le travail est à faire, d'autres ou c'est déjà remarquable. C'est donc une pétition qui doit être étudiée, qui est réalisable mais il faut faire un bilan et ajuster tout cela en fonction de l'expérience. C'est tout un mouvement qui est en cours et qui se poursuivra. Pour Ensemble à gauche, ce n'est pas un projet à opposer, même si elle comprend que le projet puisse paraître flou. Dans certains quartiers en revanche, avoir des espaces mieux aménagés se prête à la rencontre entre les habitants. Elle dit que Genève est une ville bien plus dense que les autres villes suisses, ce qui rend difficile la réalisation de ces zones 20. Mais il faut quand même réfléchir à tous les lieux où c'est possible.

Le président propose ensuite de passer au vote pour un renvoi de la pétition P-403 au Conseil administratif.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve), la commission propose le classement de la pétition P-403.

*Annexes:*

– pétition P-403
– carte des zones 20 et 30 km/h

*Annexe à consulter sur le site internet:*

– dossier de présentation remis lors de l'audition du 2 septembre 2019

P-403

actif-trafiC
En avant toute !

actif-trafiC I Case postale 325 I 1211 Genève 19 I CP 80-67097-2
Tél. 022 732 28 41 I info@actif-trafic.ch I www.actif-trafic.ch

REÇU le
24 JUIN 2019.

Genève, lundi 24 juin 2019

## Dépôt de la pétition « pour un développement des zones de rencontre »

Madame, Monsieur,

Notre association actif-trafiC dépose ce jour la copie de **431 signatures pour notre pétition « Pour un développement des zones de rencontre »**, dont les originaux ont été déposés au Grand Conseil il y a quelques semaines. En effet, ce texte s'adresse aussi bien au Conseil municipal de la Ville de Genève ainsi qu'au Grand Conseil de la République et Canton de Genève, leur demandant d'agir (de concert si possible) dans le sens d'une planification renforcée des zones limitées à 20 km/h.

En espérant que vous réserverez un bon accueil à ce texte, au nom d'actif-trafiC, je vous présente mes meilleures salutations et reste à votre disposition pour davantage d'informations ainsi que pour des auditions auprès des commissions de votre Conseil,

**Thibault Schneeberger**, secrétaire romand d'actif-trafiC

Tél. 079 781 42 36
e-mail thibault.schnee@gmail.com

P-403

# Pétition

au Grand Conseil de la République et Canton de Genève
au Conseil municipal de la Ville de Genève

## Pour un développement des zones de rencontre

- Afin de réduire le bruit, les nuisances et l'insécurité liées au trafic routier et afin de créer des espaces de convivialité, les soussigné·e·s demandent que le Canton de Genève et la Ville de Genève établissent **un plan de développement et de réalisation de zones de rencontre.**
- Ce plan devra prévoir au minimum **le doublement du nombre de tronçons limités à 20km/h d'ici à 2028, par rapport à la situation de 2018.**
- Ces zones apaisées devront se situer en priorité dans les zones I (hyper-centre) et II (centre) et **dans tous les quartiers d'habitation à densité moyenne à forte**, à proximité des écoles, des homes pour personnes âgées, des maisons de quartier, des commerces de proximité, des administrations communales et cantonales, etc.

| Nom | Prénom | Adresse complète | Signature |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

**actif-trafiC**
**En avant toute !**

À renvoyer au plus vite (même incomplet) mais avant le 4 janvier 2019 au plus tard à :
actif-trafiC · Case Postale 325 · 1211 Genève 19 — www.actif-trafic.ch — info@actif-trafic.ch

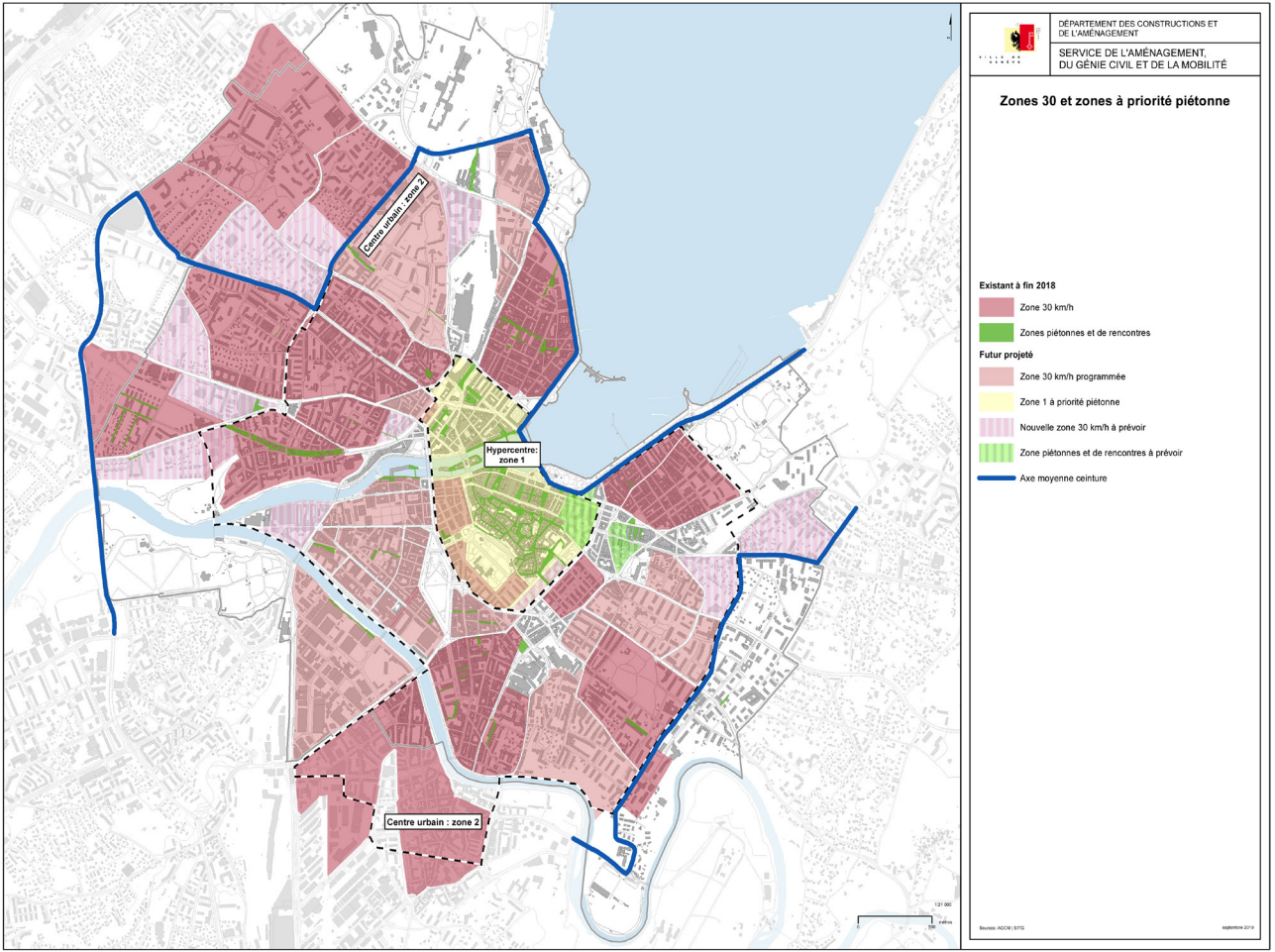
DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMÉNAGEMENT
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DU GÉNIE CIVIL ET DE LA MOBILITÉ
Zones 30 et zones à priorité piétonne
Existant à fin 2018
Zone 30 km/h
Zones piétonnes et de rencontres
Futur projeté
Zone 30 km/h programmée
Zone 1 à priorité piétonne
Nouvelle zone 30 km/h à prévoir
Zone piétonnes et de rencontres à prévoir
Axe moyenne ceinture
Centre urbain : zone 2
Hypercentre: zone 1
Centre urbain : zone 2
1:21 000
Sources: AGCB | STG
septembre 2019

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1243 A / M-1267 A

*28 janvier 2020*

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:**

- **la motion du 14 septembre 2016 de M^mes^ et MM. Amanda Gavilanes, Grégoire Carasso, Maria Casares, Ahmed Jama et Pascal Holenweg: «Pour une politique d'affichage cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste en ville de Genève» (M-1243);**
- **la motion du 17 janvier 2017 de M^mes^ et MM. Joris Vaucher, Simon Gaberell, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Moins de publicité et plus de créativité: pour une trêve publicitaire annuelle de deux semaines» (M-1267).**

**Rapport de M. Michel Nargi.**

Ces motions ont été renvoyées à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal respectivement lors des séances des 7 mars et 27 septembre 2017. La commission s'est réunie les 2 novembre 2017, 25 janvier, 8 mars et 19 avril 2018, sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud. Les notes de séances ont été prises par Mme Cristina Iselin et M. Andrew Curtis, que nous remercions pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION M-1243*

Considérant:

- le succès des campagnes de sensibilisation aux questions de genre et d'égalité menées par la Ville de Genève à travers les activités de l'Agenda 21, ces dernières années, qui montrent la volonté politique de combattre ces inégalités;
- le manque de transparence et de cohérence dans la pratique actuelle en matière d'autorisation d'affichage qui démontre que la Ville de Genève ne possède pas d'instruments nécessaires à l'élaboration d'une réelle politique publique d'affichage non sexiste et non discriminante;
- que les mesures visant à lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme doivent s'étendre aux espaces publicitaires se trouvant sur le territoire de la ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une politique cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste, visant à établir un caractère contraignant pour les afficheurs et les

publicitaires, afin de les responsabiliser sur les contenus qu'ils choisissent de publier;

– d'élaborer des standards précis d'affichage non sexistes et non discriminants, afin que les affiches qui se trouvent sur son territoire correspondent à la règle N°3.11 des principes de la Commission suisse pour la loyauté[1].

*PROJET DE MOTION M-1267*

Considérant que:

– l'on peut considérer les affiches publicitaires comme une pollution visuelle dans l'espace public;
– cette publicité véhicule souvent des stéréotypes, nous pousse à la surconsommation et nous manipule;
– l'affiche publicitaire dans l'espace public est imposée au regard des habitant-e-s, dans la mesure où sa visualisation n'est pas facultative;
– l'appropriation d'affiches vierges par les habitant-e-s en janvier 2017 (lors du changement de concession d'exploitation des espaces d'affichage de la Ville) créa une grande «exposition en plein air», spontanée et plaisante à regarder;
– cet «événement en plein air» fut pour beaucoup une bouffée d'oxygène, une pause artistique face à cette omniprésence de la publicité;
– cela a permis de créer une réflexion et un débat sur le sujet de la publicité dans l'environnement urbain;
– il serait bien que les habitant-e-s puissent profiter d'un espace d'expression libre dans l'espace public;
– une trêve d'affiches publicitaires chaque début d'année deviendrait un rendez-vous de l'expression citoyenne et artistique dans le domaine public, une grande exposition par toutes et tous et pour tous les goûts,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'instaurer une trêve publicitaire annuelle de deux semaines sur les espaces d'affichage appartenant à la Ville;

---

[1] Règle N°3.11 des principes de la Commission suisse pour la loyauté

1. Une publicité qui discrimine l'un des sexes, en attentant à la dignité de la femme ou de l'homme n'est pas admissible.

2. Est en particulier à considérer comme sexiste toute publicité dans laquelle:
des hommes ou des femmes sont affublés de stéréotypes sexuels mettant en cause l'égalité entre les sexes;
– est représentée une forme de soumission ou d'asservissement ou est suggéré que des actions de violence ou de domination sont tolérables;
– les enfants ou les adolescents ne sont pas respectés par un surcroît de retenue dû à leur âge;
– il n'existe pas de lien entre la personne représentant l'un des sexes et le produit vanté,
– la personne sert d'aguiche dans une représentation purement décorative; la sexualité est traitée de manière inconvenante.

– de faire en sorte que des affiches blanches soient collées sur ces espaces d'affichage et d'inviter la population à les utiliser.

**Séance du 2 novembre 2017**

*Audition de M^me^ Uzma Khamis Vannini, motionnaire*

La motionnaire fait remarquer que l'initiative «Genève, zéro pub» a récolté 4600 signatures et qu'elle a, par conséquent, abouti. Cette initiative est soutenue par les Verts, le Parti socialiste ainsi qu'Ensemble à gauche. Plus précisément, les Verts ont relevé que, tout à fait fortuitement, durant quelque temps, les gens se sont complètement lâchés de créativité dans les rues. Ils ont utilisé les panneaux à bon escient. Sans mettre en balance les bénéfices des publicités pour la Ville, les Verts proposent une trêve publicitaire annuelle de deux semaines sur les espaces d'affichage appartenant à la Ville. Ce petit îlot permettrait à cette créativité d'avoir lieu. Le choix de cette période reste encore à définir et doit convenir aux différentes parties. La motion suggère de faire de cette trêve publicitaire annuelle un événement artistique et une «bouffée d'oxygène» face à cette omniprésence de la publicité.

*Questions des commissaires*

Un commissaire relève que lors de cet événement, le résultat était tout sauf de la créativité. Effectivement, les panneaux d'affichage avaient été recouverts de grossièretés.

La motionnaire n'est pas d'accord. Elle a même pris des photos et remémore les différentes productions: *Calvin qui louchait*, *le Chat qui attrape une souris*, *des pensées poétiques*, etc. Elle changeait même ses itinéraires pour voir d'autres productions. Elle détient une cinquantaine de photos et peut tout à fait les transmettre à la commission.

Un commissaire relève que cette trêve publicitaire annuelle constitue une perte financière pour les organes publicitaires.

Un commissaire trouve que pendant cette période de «vide» publicitaire, hormis les quelques productions très créatives, il a constaté de nombreux dessins obscènes sur les panneaux d'affichage. Il est tout à fait intéressant de permettre aux artistes de rue de s'exprimer sur des panneaux d'affichage au lieu de les laisser marquer de nouvelles vitrines par des tags et il serait mieux qu'ils s'expriment autrement.

La motionnaire suggère d'annoncer cet événement et de le délimiter de manière claire (inauguration et clôture). Une partie des panneaux pourrait être

mise à la disposition des artistes et une autre à la population en général. Lors du dernier événement, certains parents se sont mis à dessiner sur ces panneaux avec leurs enfants. Certes, ce n'était pas d'une qualité exceptionnelle mais cela dénotait un beau moment.

Un commissaire pense que cette trêve publicitaire annuelle constituera un énorme manque à gagner. Alors, à quelle date? Et comment cet événement sera-t-il présenté aux organes publicitaires? Beaucoup de contrats publicitaires sont conclus en fonction de lieux et de dates. Comment ces contrats seront-ils quantifiés?

La motionnaire suggère d'obtenir les contrats actuels afin de connaître toutes les modalités. Concernant la période, il faudrait évaluer quelle période est la moins dommageable et l'annoncer aux parties concernées à l'avance. Si les organismes qui louent les panneaux publicitaires sont tenus au courant, le dommage peut être nettement diminué.

Le même commissaire demande si cette trêve annuelle entraînera des suppressions d'emplois.

La motionnaire ne pense pas qu'il y aurait une perte d'emplois pour deux semaines d'affichage non effectuées.

Un commissaire constate que cette motion est assez négative. Effectivement, elle mentionne une certaine pollution visuelle dans l'espace public alors que beaucoup de personnes apprécient les publicités. Autrement, pourquoi ces personnes seraient-elles poussées à faire des achats?

La motionnaire pense que d'autres types d'activités et de consommation se créeront autour de cette trêve annuelle. Par ailleurs, une période de deux semaines est relativement courte. Cela signifie que les publicités continueront à être affichées 50 semaines par année.

*Votes*

La présidente soumet la proposition d'audition de M. Barazzone au vote, qui est acceptée par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC) et 1 abstention (MCG).

**Séance du 25 janvier 2018**

Un commissaire suggère d'auditionner l'entreprise Neo Advertising, acteur de référence sur le marché genevois et helvétique de la publicité extérieure.

Une commissaire suggère d'auditionner un employé de l'Agenda 21.

La présidente suggère d'auditionner un membre de KS/CS Communication Suisse, première association suisse de la branche de la publicité. Elle soumet ensuite les différentes propositions au vote.

L'audition de l'entreprise Neo Advertising est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 S, 3 PLR, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (2 MCG, 1 Ve).

L'audition de KS/CS Communication Suisse est acceptée par 11 oui (2 EàG, 3 S, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) contre 1 non (Ve) et 1 abstention (MCG).

L'audition d'une personne de l'Agenda 21 est refusée par 8 non (1 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 PDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S).

**Séance du 8 mars 2018 (première partie)**

*Audition de M. François Besençon, vice-président de l'association Communication Suisse, accompagné de M. Frédéric Zamofing, membre du Conseil de Communication Suisse, en charge du dossier Affichage Genève*

M. Besençon entame son intervention en soulignant que l'association Communication Suisse est l'organe faîtier au niveau national en matière de communication commerciale. Cette association regroupe aussi bien les annonceurs, soit les médias et les agences intermédiaires de publicité ainsi que le secteur de la formation dans le domaine. Cette industrie représente environ 20 000 emplois à temps plein à l'échelle nationale et 1,5% du PIB helvétique. Il précise que l'objectif premier de l'association est de participer à l'optimisation des conditions cadres du secteur de la publicité (de manière responsable).

M. Besençon poursuit en présentant des éléments globaux avant d'en venir aux motions dont il est question. Il souligne pour commencer que l'association s'oppose à toutes restrictions sectorielles car celles-ci pénalisent l'ensemble d'un secteur économique et rendent bien plus complexe la pratique de la communication en Suisse. En effet, le fait d'avoir autant de législations distinctes qu'il y a de cantons (voire de communes) complexifie la pratique de la publicité et de la communication. Il explique que cette complexité en matière de législation est l'une des causes centrales du coût de communication plus élevé en Suisse qu'ailleurs en Europe. Il ajoute que ce surcoût à un impact négatif sur le prix du produit, qui est comme très souvent supporté *in fine* par le consommateur. Il souligne que l'association est donc favorable à la création d'un cadre global à l'échelle helvétique qui soit homogène, cohérent et lisible par les entreprises de communication (tout en respectant les différences et particularismes régionaux).

M. Besençon poursuit son intervention en affirmant que la publicité, entité créatrice et source de développement, est le miroir de la société. Il estime que brider la liberté créative revient à brider la société. Il souligne toutefois que cette

liberté n'est pas illimitée, dépendant de la loi et de la morale de la société actuelle. Il rappelle également que la loi et la morale de la société évoluent avec le temps, impliquant que ce qui était acceptable hier ne l'est peut-être plus aujourd'hui.

M. Besençon mentionne la création en 1966 d'une commission pour la loyauté en matière de publicité qui a comme objectif de traiter des plaintes provenant de divers acteurs (consommateurs, entreprises, etc.) et relatives à des pratiques potentiellement déloyales ou illégales des entreprises de publicité. Cette commission (fonctionnant comme un tribunal) traite environ 250 cas par an dont 12% sont liés à des publicités potentiellement sexistes. Il précise que ce chiffre est en baisse bien que le problème ne soit de loin pas résolu. Il remarque que cette commission est la seule en Europe qui intègre également les consommateurs aux côtés des représentants des annonceurs. Il explique que les décisions prises par cette commission ont force d'autorité en Suisse. Il ajoute que la commission a à présent plus de 50 ans de jurisprudence en matière de publicité sexiste. Il termine sur ce point en soulignant que les décisions de la commission en question sont rendues publiques et que cet organe publie un rapport chaque année.

M. Besençon continue son intervention en affirmant que dans le domaine de la communication le respect a posteriori n'a que peu d'utilité, le mal étant déjà fait. Il poursuit en soulignant qu'il existe trois solutions afin de contrôler le contenu d'une publicité avant sa diffusion. Soit l'on confie la responsabilité du contrôle au concessionnaire; soit elle est confiée à un organe politique; soit cette responsabilité est confiée à une commission indépendante. A ce titre, il recommande, au nom de l'association, de dépolitiser et d'objectiver au maximum ce type de questions, et donc de les traiter de manière professionnelle. Il évoque le cas de la Ville de Lausanne qui est dotée d'un système fonctionnant plutôt bien. Cette municipalité a mis sur pied une commission (composée de 10 membres désignés par la Ville de Lausanne, issus du monde politique et du monde académique) dont le but est de se pencher (sur demande du concessionnaire) sur une publicité violant potentiellement les recommandations de la Commission pour la loyauté ou pouvant heurter les sensibilités. Il remarque que cette commission rend sa décision dans les 48 heures sans pour autant affirmer que cette décision est intrinsèquement basée sur des données et qu'il s'agit là de questions de sensibilités.

M. Besençon en vient à la deuxième possibilité de contrôle du contenu des publicités, qui serait de déléguer la tâche du contrôle au concessionnaire. Bien que cette solution soit possible, il estime que ce ne serait pas le meilleur moyen d'effectuer un contrôle. En effet, soit le concessionnaire aura tendance à favoriser ses clients (et donc prendra le risque d'afficher du contenu publicitaire violant les recommandations de la commission pour la loyauté); soit à l'inverse il appliquera une censure très (trop) importante afin d'éviter de publier du contenu «répréhensible».

M. Besençon passe à la dernière solution existante en matière de contrôle de contenu (délégation de cette tâche à un organe politique) et affirme que cette solution n'est pas la meilleure, étant donné qu'il est crucial selon l'association de dépolitiser au mieux ces questions et donc d'objectiver les décisions à prendre.

M. Besençon continue son intervention en passant à la motion M-1267 et remarque que trois questions se posent pour ce type de proposition:

1) le coût d'une telle action, sachant que deux semaines sans publicité implique deux semaines sans revenus publicitaires tout en créant des surcoûts (le concessionnaire devant afficher des affiches blanches pendant cette période).
2) le contrôle du contenu et par qui ce contrôle est effectué (impliquant également un surcoût). Il illustre cela en revenant sur la période pendant laquelle il n'y avait pas d'affiches publicitaires dans la Ville et remarque que certaines affiches ont été utilisées pour délivrer des messages ou dessins intolérants. Il rappelle que si la Ville décide de proposer des affiches vierges permettant à ses citoyens de s'exprimer librement, elle doit également mettre en place un système de contrôle afin de se débarrasser du contenu jugé inacceptable (ou alors d'éviter son affichage en amont, par un système de validation préalable par exemple). Il estime donc à ce titre que la liberté aura beaucoup de peine à s'exprimer dans un cadre devant être aussi contrôlé.
3) le moment choisi pour mettre à disposition des affiches blanches. Il rappelle que dans une ville de culture comme Genève il n'y a pas de moments «vides» (sans événements culturels). Par cette logique-là, il ne sera donc pas possible de créer une période sans publicité à Genève sans pour autant nuire à la capacité des évènements culturels à attirer du public.

M. Besençon termine son intervention en soulignant que l'association n'est pas en faveur de la proposition contenue dans la motion M-1267. Bien que la proposition ne revête pas un enjeu stratégique pour l'association, celle-ci perçoit cette période sans publicité comme une «fausse bonne idée».

*Questions des commissaires*

Un commissaire demande combien coûterait la trêve publicitaire de deux semaines proposée dans cette motion.

M. Besençon répond que le manque à gagner s'élèverait à environ 160 000 francs (80 000 par semaine), tout en précisant que le montant de la redevance varie en fonction de la période de l'année. A cela s'ajoute le coût d'affichage des affiches blanches estimé à 90 000 francs (soit 30 multiplié par 3000 affiches environ). Le coût total d'une telle opération avoisinerait donc les 250 000 francs.

Le même commissaire rappelle que l'affichage est en règle générale très encadré. Bien qu'il concède que de belles œuvres ont vu le jour pendant la période sans affiches publicitaires, il affirme que la majorité des affiches blanches étaient recouvertes de choses de mauvais goût, voire même choquantes. Il se demande donc si l'on ne prend pas là un risque un peu inutile.

M. Besençon répond que selon l'association, le jeu n'en vaut pas la chandelle et qu'il existe quantité d'autres moyens de créer des espaces créatifs libres d'accès.

Un commissaire remarque que certains espaces d'affichage sont prévus pour des affiches relatives à des évènements culturels et se demande quel est le coût d'entretien de ces espaces.

M. Besençon répond qu'il existe environ 3700 espaces d'affichage sur le domaine public (ce total ne prend pas en compte les affiches sur le domaine privé mais vu du domaine public), dont 10% concernent uniquement de l'affichage commercial. Il remarque que la Ville de Genève a récemment fortement réduit le nombre d'emplacements d'affichage commercial, ce qui en fait l'une des villes avec le plus faible taux d'affiches par habitant.

M. Besençon remarque ensuite que l'affichage culturel est fourni à des conditions avantageuses et est affiché par le concessionnaire à des coûts préférentiels. *De facto*, l'affichage commercial «subventionne» l'affichage culturel.

Le même commissaire demande combien coûte l'entretien moyen d'un panneau d'affichage.

M. Zamofing estime qu'il serait préférable de poser la question au concessionnaire, tout en affirmant que l'affichage culturel est vendu 21 francs mais qu'il coûte environ 40 francs.

Un commissaire revient sur les propos de M. Besençon, stipulant que l'association préconise un cadre global cohérent et lisible à l'échelle du pays, tout en prenant en considération les subtilités régionales ainsi que l'évolution des mœurs et des valeurs de la société. Etant donné le caractère par essence évolutif des valeurs d'une société, il affirme être surpris par les propos de M. Besençon, ce dernier estimant que la décision d'interdire ou non l'affichage de contenu non conforme aux normes actuelles doit être prise par des professionnels, non pas par des politiques. En effet, il s'étonne de cette idée que les décisions prises doivent être objectives, alors qu'il s'agit là d'un sujet traitant plutôt de sensibilités et de mœurs, qui sont par définition subjectives.

M. Besençon précise son point de vue, affirmant qu'il est nécessaire de dépolitiser, objectiviser et professionnaliser ces questions. Il concède que ces ques-

tions sont par définition subjectives, affirmant que ce qui est important c'est le regard porté par la société sur ces questions. Il précise que l'analyse du contenu d'une publicité s'effectue en fonction de la perception potentielle du destinataire. Il poursuit en affirmant que la décision d'interdire une affiche heurtant les sensibilités ne doit pas être prise uniquement par des privés, mais au sein d'un organe réglementé (composé de personnes de divers horizons, dont des personnalités politiques) avec un vote à la majorité, sans débat politique ou émotionnel et en s'appuyant sur des critères établis.

Le commissaire revient sur les 12% de plaintes reçues par l'association liées au sexisme. Il souhaiterait connaître les autres catégories de plaintes répertoriées par la commission pour la loyauté. Il se demande également si ladite commission traite également des publicités affichées sur l'espace privé mais vu depuis le domaine public.

M. Besençon répond que la catégorie regroupant le plus grand nombre de plaintes (40% du total) concerne les méthodes de vente et de marketing trop agressives, typiquement le harcèlement téléphonique. Il remarque que des codes de déontologie existent dans ce contexte mais que le problème principal est la présence d'acteurs installés à l'étranger. La deuxième catégorie par ordre décroissant du nombre de plaintes reçue concerne le sexisme (avec 12% du total).

M. Besençon affirme ensuite que la commission pour la loyauté s'occupe de tout ce qui est commercial, quel que soit le support mobilisé (il en profite pour préciser que la commission se considère comme incompétente en matière de publicité politique). Il remarque que c'est bien souvent les mêmes domaines qui suscitent des questions, à savoir le monde de la nuit (au niveau local) ainsi que le milieu de la mode et de la parfumerie.

Le même commissaire se demande qui représente les consommateurs au sein de la commission pour la loyauté.

M. Besençon répond que c'est la FRC qui représente les consommateurs romands au sein de ladite commission (il précise que son homologue alémanique est également représenté au sein de la commission).

Le commissaire souhaiterait obtenir l'opinion des auditionnés concernant le fonctionnement du système de contrôle de l'affichage à Genève.

M. Besençon répond qu'il n'est pas en mesure de répondre avec précision à la question mais précise toutefois qu'il ne dispose d'aucun élément lui faisant dire que la situation genevoise est moins bonne que celle d'une autre ville.

La présidente se demande s'il existe un moyen de recours contre une décision prise par la commission pour la loyauté.

M. Besençon répond que les réponses écrites délivrées par la commission ne sont que des recommandations sans portée légale, mais précise que cette entité fonctionne exactement comme un tribunal. En effet, l'association est une fondation composée de trois chambres (composées elles-mêmes de spécialistes, qui peuvent être des juristes ou encore des académiciens). Ces chambres instruisent les cas qui leur sont présentés et rendent une recommandation motivée par écrit, ce qui fera office de base à une éventuelle plainte au civil.

Une commissaire précise pour commencer que pour déposer une plainte auprès de la commission pour la loyauté, il est nécessaire de télécharger et de remplir un formulaire (disponible sur le site de l'association). Elle précise également que les plaintes liées à une adresse et pas à un contenu (dans le cas de harcèlement téléphonique par exemple) font l'objet d'une taxe.

Elle poursuit son intervention en estimant que la règle 3.11 traitant du sexisme lui paraît pour le moins limitée (voire ne comprenant pas les enjeux liés au sexisme), car rédigée dans un contexte symétrique, alors que le contexte actuel est fortement asymétrique. Elle doute donc de la pertinence de la formulation et du fait que le sexisme «anti-homme» soit souvent invoqué. Elle remarque que la commission pour la loyauté est composée par des annonceurs et des consommateurs, ce qui réduit la population à deux groupes. Elle estime que c'est plutôt limitatif, dans la mesure où l'ensemble de la population voit ces publicités, pas juste les consommateurs, ce qui lui fait douter de l'efficacité de cette commission. Elle se demande si la commission traite de problèmes revenant fréquemment liés par exemple à des directives non suivies, sachant que la décision rendue par la commission n'est finalement qu'une recommandation, sans portée contraignante.

M. Besençon concède que la commission ne rend que des recommandations, mais répète que celles-ci sont une base solide pour le dépôt d'une éventuelle plainte au civil, ainsi qu'une base pour l'évolution des pratiques en la matière. Bien que ces recommandations ne revêtent pas de caractère contraignant, il remarque que l'association est l'organisme faisant autorité dans le domaine. Il concède toutefois que cet organisme peut être amélioré et prend note des remarques.

Un commissaire revient sur une remarque précédente des auditionnés, ceux-ci stipulant que sur 3700 panneaux d'affichage en Ville de Genève, seuls 300 étaient exclusivement réservés à la publicité commerciale. Constatant le nombre important d'espaces d'affichage pour la culture, il estime que la mise à disposition d'affiches vierges est parfaitement envisageable sans pour autant affecter l'espace dédié à la publicité commerciale.

M. Besençon confirme les chiffres avancés par le commissaire mais rappelle toutefois qu'une bonne partie des panneaux d'affichage sont utilisés de manière mixte. Il estime en outre qu'il serait aisé de créer 300 espaces vierges dédiés à

l'expression artistique libre et rappelle que l'affichage à but commercial a été drastiquement réduit en Ville de Genève.

Une commissaire demande si les publicités provenant de l'étranger échappent au contrôle de la commission.

M. Besençon répond que la commission pour la loyauté se prononce sur l'ensemble de la communication commerciale en Suisse, peu importe d'où provient l'annonceur. Il rappelle également que c'est la vision du destinataire qui est importante aux yeux de la commission.

Un commissaire demande si les auditionnés considèrent que la publicité en Ville de Genève n'est plus sexiste, ou s'il subsiste encore des traces de cette problématique dans certaines publicités diffusées à Genève.

M. Besençon remarque ne pas connaître suffisamment bien le cas de Genève pour donner une réponse très détaillée, mais qu'il n'y a pas plus de plaintes provenant de Genève qu'ailleurs, lui faisant dire que Genève n'est pas dans une situation très différente que les autres villes suisses. Il note également une diminution du nombre de plaintes liées au sexisme au cours de ces dernières années au niveau helvétique, sans pour autant affirmer que le problème est sur le point de se résoudre et se demande si le mouvement récent #Metoo (et son équivalent francophone #Balancetonporc) va inciter la commission pour la loyauté à remettre en question les critères mobilisés pour se déterminer sur le caractère sexiste d'une publicité.

M. Besençon affirme que les règles sont régulièrement remises en question et revisitées afin de prendre en compte au mieux des évolutions morales et éthiques de la société. Il estime également que le mouvement auquel fait référence un commissaire représente une prise de conscience très violente de la population d'une problématique jusque-là sous-évaluée.

Un commissaire souhaiterait plus de détails concernant les plaintes déposées pour sexisme.

M. Besençon répond que les principes avancés liés au sexisme sont certes formulés de manière neutre, mais rappelle que 90% des cas sont liés à l'image dégradante des femmes.

**Séance du 8 mars 2018 (seconde partie)**

*Audition de M. Christian Vaglio-Giors, directeur et fondateur de la société Neo Advertising, accompagné de M. Olivier Stüssi, responsable des opérations d'affichage analogiques chez Neo Advertising*

M. Vaglio-Giors entame son intervention en affirmant que Neo Advertising est très vigilante lorsqu'il s'agit de sélectionner un sujet à afficher. Il rappelle

que la société est liée par convention à la Ville de Genève concernant l'affichage sur le domaine public et évolue dans une cadre très strict. L'exploitant est soumis à la loi sur les procédés de réclame et son article 9 stipule très clairement que les sujets non conformes ne doivent pas être affichés. Il poursuit en soulignant que la Ville de Genève a complété cette loi très générale avec un formulaire. Il affirme que Neo Advertising se réfère régulièrement à ce formulaire (annexe 3 de la convention dont une copie est remise aux membres de la commission), qui est son outil principal dans la détermination de la validité d'une affiche.

M. Vaglio-Giors poursuit en remarquant que son entreprise pose environ 75 000 affiches par année, dont seulement quelques cas relèvent du sexisme. Lorsque le contenu d'une affiche est potentiellement illégal ou peut heurter les sensibilités, Neo Advertising se réfère aux diverses bases légales ainsi qu'à des experts à l'interne afin de se déterminer sur l'acceptabilité d'une affiche. Il affirme que Neo Advertising doit régulièrement se prononcer au sujet d'affiches potentiellement problématiques.

M. Vaglio-Giors continue son intervention en rappelant qu'une commission existait à l'échelle municipale, celle-ci devant se prononcer sur les sujets d'affiches avec lesquelles l'exploitant était «mal à l'aise». Il remarque que depuis le 1er janvier 2017, suite à la dissolution de ladite commission, l'afficheur est le seul responsable de la légalité du contenu des affiches.

M. Vaglio-Giors rappelle que Neo Advertising est membre de l'association Communication Suisse qui est l'organe faîtier en matière de communication commerciale à l'échelle nationale; cet organisme dispose d'une commission pour la loyauté (pouvant être saisie par n'importe qui) ayant comme objectif de se déterminer sur la validité des sujets utilisés dans la communication publicitaire. Tout membre de l'association doit respecter les directives établies par la commission pour la loyauté, ce qui implique qu'une affiche jugée déloyale par la commission doit être retirée.

*Questions des commissaires*

Un commissaire évoque la motion M-1267 et se demande si la validation de cette initiative a eu un effet ressenti par Neo Advertising.

M. Vaglio-Giors remarque que la validation de cette motion n'a pas été vécue de manière très agréable par Neo Advertising et ses employés, dans la mesure où toute limitation de l'affichage péjore l'entreprise de diverses manières (limitation de la marge de manœuvre de l'entreprise, potentielles pertes d'emplois, etc.). Il affirme également avoir constaté une augmentation des actes de malveillance et de vandalisme, soit l'arrachage des affiches (pas seulement politiques, mais aussi commerciales). Il constate aussi un phénomène nouveau: certaines personnes en

viennent à ouvrir les supports lumineux pour en retirer les affiches. Il termine en évoquant le pic de ces actes de malveillance survenus aux alentours du 20 janvier, date à laquelle le nombre de signatures de l'initiative a été officialisé et communiqué.

Le même commissaire se demande quel serait le manque à gagner et le nombre d'emplois qui seraient affectés par l'acceptation de la motion M-1267.

M. Vaglio-Giors répond pour commencer que Neo Advertising verse une redevance annuelle à la Ville de Genève et lui fournit un certain nombre de services (tels que la mise à disposition de supports à but commercial pour la communication de la Ville), pour un total de 4 à 5 millions de francs par année.

M. Vaglio-Giors estime ensuite qu'il est difficile de chiffrer exactement l'impact d'une telle initiative sur l'emploi. Il estime cependant que si l'affichage publicitaire en Ville de Genève devait totalement s'arrêter, entre 12 et 15 emplois seraient perdus au sein de Neo Advertising. Il remarque que ce chiffre ne prend pas en compte les autres acteurs de l'économie d'affichage (tels les imprimeurs, les graphistes, les entreprises entretenant les supports des affiches, ou encore même les SIG qui s'occupent de l'éclairage de certaines affiches) qui seraient affectés par une telle décision.

La présidente évoque la deuxième invite de la motion M-1267 et se demande qui serait en charge de la mise en place des affiches blanches.

M. Vaglio-Giors répond que l'affichage et l'entretien des supports sont de la responsabilité de l'afficheur. Dans le cas d'une acceptation de la motion M-1267, le commanditaire (dans ce cas la Ville de Genève) devrait fournir les affiches blanches à mettre en place et l'afficheur serait tenu de les afficher. Il remarque qu'une telle opération engendrerait des coûts supplémentaires, dans la mesure où la Ville de Genève, outre la mise à disposition d'affiches blanches, devrait acheter de l'espace d'affichage à Neo Advertising, devenant *de facto* client de cette entreprise.

Un commissaire aimerait entendre l'opinion des auditionnés concernant ces deux motions. Il souligne une certaine incompatibilité entre ces deux motions, l'une dénonçant le sexisme de certaines publicités et réclamant un plus grand contrôle et l'autre demandant la mise en place d'espaces de libre expression.

M. Vaglio-Giors répond que selon lui, la motion M-1243 n'a pas lieu d'être dans la mesure où les lois et règlementations en vigueur ainsi que le jugement de Neo Advertising représentent les meilleurs garde-fous contre les dérives sexistes de la publicité. Il est d'avis que nous sommes actuellement complètement protégés de ces dérives.

Il affirme ensuite être opposé à la motion M-1267. Bien que la fameuse «trêve» publicitaire ait eu un côté sympathique permettant de voir apparaître de

magnifiques œuvres, il rappelle le nombre de dessins ou propos choquants, injurieux ou tout simplement inacceptables ayant vu le jour à cette époque. Il estime donc qu'une telle motion est risquée du point de vue de l'ordre public. Il rappelle que lors de cette éphémère période sans publicité, certains artistes ont utilisé de la peinture en bombonnes afin de s'exprimer, si bien qu'un bon nombre de supports ont dû être nettoyés. Il termine en soulignant que le caractère sympathique de cette trêve publicitaire est principalement dû au caractère spontané et inattendu de la chose.

Un commissaire demande comment M. Vaglio-Giors peut affirmer que la situation par rapport à la publicité sexiste est sous contrôle alors que des plaintes sont déposées auprès de la commission pour la loyauté pour des publicités potentiellement sexistes. Il rappelle que 40% des plaintes traitées par ladite commission concernent de la publicité sexiste, comme relaté par les représentants de l'association Communication Suisse auditionnés plus tôt dans la soirée.

M. Vaglio-Giors répond que la commission traite les plaintes de l'ensemble des supports publicitaires (presse, TV, radio, …) et que l'affichage représente une part de marché de 9%, avant d'ajouter que Neo Advertising n'a pas fait l'objet d'une quelconque plainte auprès de la commission pour la loyauté concernant l'affichage d'une publicité potentiellement sexiste. Il rappelle qu'il existe trois types d'exploitants: l'exploitant du domaine public (soit Neo Advertising à Genève); les afficheurs sur le domaine privé (qui peut être n'importe quelle entreprise d'affichage); et les afficheurs sur les véhicules des transports publics. Il termine en précisant que la publicité sur le domaine public exploitée par Neo Advertising est complètement protégée des dérives sexistes, mais rappelle qu'il ne peut garantir ceci en ce qui concerne les autres exploitants évoqués précédemment.

Le même commissaire demande quels sont les critères mobilisés pour déterminer si une affiche est problématique ou non.

M. Vaglio-Giors répond que Neo Advertising se réfère aux critères établis par la Ville de Genève dans l'annexe 3 «Critères permettant de déterminer la conformité de l'affichage aux bonnes mœurs en application de l'art. 9 al. 1 LPR» afin de juger de l'acceptabilité de l'affiche (document annexé au PV). Malgré cette liste, il remarque que ce jugement est extrêmement difficile à apporter, l'expérience (notamment celle de M. Stüssi) permettant toutefois de s'en sortir.

M. Stüssi précise un aspect très clair par rapport au sexisme, soit que la personne humaine ne doit pas être objectifiée. Il explique ensuite que l'utilisation de la relation entre l'image et le produit vendu est ouvertement tolérée actuellement (ce qui pourrait changer en fonction de l'évolution des mœurs de la société). Par exemple, il est parfaitement acceptable qu'une marque de sous-vêtements puisse diffuser des publicités contenant des personnes portant lesdits sous-vêtements.

Le commissaire revient sur certains propos des représentants de l'association Communication Suisse auditionnés précédemment, affirmant que sur l'ensemble des plaintes contre des publicités à caractère sexiste, 90% traitent de l'image dégradante des femmes. Il se demande ensuite si l'annexe 3 précédemment évoquée fait figure de directive.

M. Stüssi répond que ce document est une annexe à la convention d'affichage liant Neo Advertising à la Ville de Genève, qui doit donc être appliquée par Neo Advertising.

La présidente se demande qui tranche dans le cas d'une affiche suscitant des doutes.

M. Vaglio-Giors répond qu'il est la dernière personne à se prononcer dans de tels cas.

M. Stüssi précise que Neo Advertising consulte des partenaires au sein de la Ville de Genève (voire du Canton de Genève) avant de prendre une décision.

La présidente croit savoir que Neo Advertising est au bénéfice d'une année d'expérience en matière d'affichage sur le domaine public de la Ville de Genève.

M. Vaglio-Giors confirme les propos de la présidente et rappelle que Neo Advertising exerce depuis 14 ans dans le domaine de l'affichage publicitaire.

La présidente se demande si les directives telles que celles contenues dans l'annexe 3 évoluent en fonction des mœurs et des valeurs de la société.

M. Vaglio-Giors répond que ces règles lui semblent relativement figées.

M. Stüssi remarque que certaines choses ont toutefois changé avec le temps, on parlait par exemple simplement de «nudité féminine» à l'époque alors qu'on parle actuellement de dénigrement et d'atteinte à la dignité humaine.

*Discussion et vote éventuel*

La présidente propose de reporter la discussion à une prochaine séance au vu du nombre d'absents.

Un commissaire est prêt à voter ces motions de suite, les absents ayant toujours tort.

Un autre commissaire est d'avis que les services municipaux concernés devraient être auditionnés sur ces objets, ne serait-ce que les auteurs des directives contenues dans l'annexe 3. Il affirme également avoir été étonné de la diversité des points de vue entre les deux auditions et estime donc qu'il reste encore quelques aspects à éclaircir.

Un autre commissaire abonde dans le même sens et remarque que les auditionnés ont affirmé que le système de contrôle en place actuellement a remplacé récemment une commission municipale qui effectuait ce travail de contrôle. Il constate également que le système actuel semble donner satisfaction mais estime toutefois nécessaire d'entendre les services municipaux à ce sujet.

*Vote*

L'audition des services municipaux est acceptée par 5 oui (1 EàG, 2 S, 2 PDC) contre 1 non (MCG) et 4 abstentions (3 PLR, 1 UDC).

**Séance du 19 avril 2018**

*Audition de M. François Buensod, conseiller juridique, direction et secrétariat du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de Mme Katia Fabbri-Ratcliff, secrétaire-juriste, Unité juridique, département des constructions et de l'aménagement (DCA)*

M. Buensod précise qu'il ne s'agit pas d'un règlement mais de directives. Celles-ci ont été établies en 2012 par le Conseil administratif et s'inspirent de directives lausannoises elles-mêmes basées sur les règles en matière de loyauté sur la publicité. A partir de ces directives, une commission ad hoc a été créée à la fin de l'année 2012. M. Buensod rapporte que la commission a débuté son activité en 2013 et était composée de trois membres: Mme Fabbri-Ratcliff, secrétaire-juriste à l'unité juridique du département des constructions et de l'aménagement (DCA), Mme Chiara Barberis, cheffe de service de l'Agenda 21 et lui-même, conseiller juridique à la direction et secrétariat du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS). L'activité des membres de la commission consistait à donner leur avis sur les affiches publicitaires soumises par la société d'affichage APG|SGA qui avait la concession à ce moment-là. Les membres examinaient les affiches et émettaient un préavis sur la base duquel la société APG|SGA déterminait si les affiches posaient problème. La commission a été dissoute à la fin de l'année 2016. Depuis 2017, la concession est reprise par la société Neo Advertising, désormais chargée de faire appliquer les principes directeurs en matière d'affichage publicitaire sur le domaine public. Ces principes font partie du cahier des charges de l'appel à candidature de la concession d'affichage (annexe 3) et permettent à Neo Advertising de déterminer si les affiches qu'ils envisagent de poser sont conformes auxdites directives.

Mme Fabbri-Ratcliff précise que depuis le 1er janvier 2017, la société Neo Advertising a commencé son activité en tant que concessionnaire d'affichage sur le domaine public de la Ville de Genève. Cette société est chargée d'examiner la

conformité des affiches selon les critères contenus dans l'annexe 3 du cahier des charges.

Un commissaire demande aux auditionnés s'il est réaliste, comme le prévoit la motion M-1243, de mettre en place une politique cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste, visant à établir un caractère contraignant pour les afficheurs et les publicitaires, afin de les responsabiliser sur les contenus qu'ils choisissent de publier. Est-ce qu'une commission arriverait à émettre des consignes contraignantes dans le domaine publicitaire?

M. Buensod estime que c'est une question d'évaluation. Le Conseil administratif a tenté d'établir des critères précis et chaque affiche doit être examinée à l'aune de ceux-ci. Il n'y a donc pas de règles absolues. D'ailleurs, émettre qu'une affiche est sexiste est une question d'opinion. M. Buensod ne voit donc pas comment les autorités publiques peuvent être contraignantes à ce niveau. Neo Advertising reçoit plusieurs milliers d'affiches chaque année. Existe-t-il des critères qui permettent de déterminer de façon certaine qu'une affiche est sexiste? M. Buensod pense que la réponse à cette question relève du domaine de l'appréciation.

Un commissaire remercie les auditionnés pour leurs explications. Il demande s'il existe un organe consultatif supérieur de contrôle qui surveille les éventuels dérapages.

M^me^ Fabbri-Ratcliff précise que la commission ad hoc créée en 2013 était un organe consultatif. Ses membres étaient consultés par le concessionnaire lorsque celui-ci avait un doute quant à la conformité de l'affiche. La commission examinait alors l'affiche à l'aune des critères, de la pertinence et de la qualité de l'affiche sans entrer dans l'appréciation de l'esthétique. M^me^ Fabbri-Ratcliff rapporte que depuis 2017, le concessionnaire examine lui-même les affiches selon les critères de conformité. La commission n'existe plus et n'est donc plus consultée.

Il demande si la commission a dû intervenir durant la période où elle était consultée.

M. Buensod explique qu'en cas de doute, la société d'affichage APG|SGA leur envoyait l'affiche par courriel. La décision était prise par voie circulaire. En quatre ans, la commission a été consultée 26 fois. Elle a refusé 7 affiches et a demandé une modification du texte pour l'une d'entre elles.

M^me^ Fabbri-Ratcliff précise que les affiches n'étaient pas systématiquement jugées en fonction de leur caractère sexiste mais aussi en fonction des questions d'ordre religieux, domination/exploitation de la personne et autres critères mentionnés dans l'annexe 3. Sur les 26 affiches pour lesquelles la commission a été consultée, environ la moitié avait des connotations sexistes.

Le commissaire souhaite en savoir plus sur les affiches refusées par la commission. Quel(s) critère(s) ces affiches ont-elles transgressés?

M. Buensod indique qu'une des affiches représentait un personnage de film qui fumait. Or, la loi sur les procédés de réclame interdit de faire l'apologie du tabac et de l'alcool. Une autre affiche a été refusée en raison d'un parasol qui dépassait. Cet élément a été jugé comme problématique. Finalement, les cinq autres affiches refusées étaient des publicités pour des maisons closes.

Une commissaire souhaite savoir pourquoi la commission a été dissoute. Est-ce qu'une instance est actuellement consultée?

M. Buensod explique que la commission a été dissoute notamment pour responsabiliser les sociétés d'affichage publicitaire et plus précisément celle qui détient la concession d'affichage sur le domaine public. Celles-ci sont censées respecter les critères de conformité de l'affichage aux bonnes mœurs. Actuellement, il n'y a donc plus de contrôle externe ni de possibilités pour le concessionnaire de bénéficier d'un regard extérieur.

M^me^ Fabbri-Ratcliff fait remarquer que Neo Advertising peut aussi refuser des affiches s'il considère qu'elles ne sont pas conformes aux critères. Les services municipaux constatent d'ailleurs que les concessionnaires, autant APG|SGA que Neo Advertising, sont très précautionneux. APG|SGA a souvent consulté la commission, étant donné qu'il est dans son droit de le faire en cas de doute. Les concessionnaires sont très prudents, preuve en est le peu de contestations dont les services municipaux ont connaissance concernant ces affiches.

La commissaire demande aussi ce qu'il est advenu des affiches à caractère raciste fréquemment vues dans le cadre des élections et des votations; elle constate qu'il n'y a a priori pas eu d'intervention contre l'affichage de ces affiches.

M. Buensod affirme qu'à son souvenir, ces cas se sont présentés avant la création de la commission ad hoc. Du moins, il n'a aucun souvenir de telles affiches quand la commission était en activité.

Une commissaire demande si les auditionnés peuvent transmettre les critères à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). En cas de violation de ceux-ci, des sanctions étaient-elles appliquées?

M. Buensod explique que la société d'affichage APG|SGA appliquait les directives et examinait les affiches conformément aux critères de l'annexe 3. S'ils refusaient une affiche, ils la soumettaient ensuite à la commission ad hoc qui émettait un préavis.

Elle souhaite savoir si Neo Advertising applique des sanctions lorsqu'une affiche n'est pas conforme aux critères. Par ailleurs, dans le cas où Neo Adverti-

sing laisse passer une affiche non conforme aux critères, des sanctions sont-elles prévues?

M. Buensod ne peut pas répondre à cette question. Il recommande de s'adresser à la société d'affichage.

La commissaire en conclut que le cahier des charges ne prévoit aucune sanction à ce niveau. Combien d'affiches publicitaires la Ville de Genève publie-t-elle par année?

Mme Fabbri-Ratcliff ne peut pas répondre directement à cette question mais peut lui indiquer le nombre de supports que la Ville de Genève compte, à savoir environ 1000 supports de nature commerciale, ce qui équivaut à environ 1500 surfaces (certaines surfaces sont simples, d'autres doubles); environ 650 supports de type plan de ville ou de type F4 culturel, ce qui correspond à environ 1000 surfaces.

La commissaire demande si les supports de type plan de ville et F4 culturel sont gérés par la Ville de Genève et si les critères de conformité d'affichage aux bonnes mœurs sont également appliqués pour ces supports.

Mme Fabbri-Ratcliff indique que les critères sont appliqués pour tous les supports et pas uniquement pour les supports de nature commerciale.

M. Buensod ajoute qu'il existe différents circuits culturels et que du temps où la commission ad hoc existait, la société d'affichage APG|SGA leur avait soumis quelques demandes pour des affiches qui pouvaient poser problème (les affiches de pièce de théâtre par exemple). Depuis 2017 en revanche, aucune demande ne leur a été transmise.

La commissaire demande quel est le manque à gagner pour deux semaines sans affichage publicitaire.

Mme Fabbri-Ratcliff indique que cela implique deux semaines de redevance en moins. Cette redevance est calculée par le concessionnaire en fonction de la période d'affichage et d'autres critères. Ce manque à gagner s'élève entre 80 000 à 100 000 francs par semaine.

Un commissaire relève que la CSDOMIC a déjà auditionné trois entités pour les motions M-1243 et M-1267. Toutes semblent dire la même chose. Il souhaite connaître l'avis de M. Buensod et Mme Fabbri-Ratcliff sur le sujet: compte tenu de toutes les réglementations en vigueur, les motions M-1243 et M-1267 sont-elles pertinentes? Est-il utile de voter ces propositions?

Mme Fabbri-Ratcliff a travaillé à l'élaboration du cahier des charges et en tant que secrétaire-juriste au sein du département, il ne lui appartient pas d'apprécier l'opportunité de prévoir telle ou telle réglementation. La question du commis-

saire sortant du cadre juridique qui est celui de la mission et de la fonction de Mme Fabbri-Ratcliff, cette dernière regrette mais ne pourra pas se prononcer à moins qu'elle le fasse à titre personnel. Cependant, elle estime que cela n'intéresse strictement personne.

Le même commissaire constate que Mme Fabbri-Ratcliff et M. Buensod faisaient partie de la commission ad hoc qui a été dissoute en 2016. Cette dissolution signifie-t-elle que le travail des membres de la commission n'avait plus de raison d'être?

Mme Fabbri-Ratcliff explique que les membres ont accompli le travail qui leur a été confié à partir de 2013. Cette mission s'est arrêtée fin 2016 et le travail est aujourd'hui effectué par le concessionnaire.

Il souhaite savoir pour quelles raisons la commission ad hoc a été dissoute.

M. Buensod rapporte que cette décision appartient au Conseil administratif qui a estimé que le concessionnaire pouvait effectuer lui-même cette mission. Le Conseil administratif considérait que cette commission n'avait plus d'utilité.

Une commissaire dit qu'elle a été surprise de les entendre affirmer que le caractère sexiste d'une affiche ne tenait qu'à une simple opinion. En effet, il existe des critères qui démontrent l'existence du sexisme de manière objective. Le sexisme n'est donc pas une question d'appréciation. Au-delà des critères figurant dans l'annexe 3 du cahier des charges, comment les membres de la commission ont-ils procédé pour évaluer les différentes affiches notamment en matière de sexisme? Ont-ils bénéficié d'aide d'experts dans les questions de discrimination et de genre lors de la rédaction des critères afin d'affûter leur vision et leur appréciation? Très souvent, les gens n'ont pas l'impression qu'une image est sexiste. Effectivement, les gens baignent dans une atmosphère de sexisme ordinaire qui véhicule des images stéréotypées des femmes et des hommes et ne se rendent pas forcément compte qu'une représentation peut avoir une influence en termes de modèle social.

M. Buensod pense qu'il est question d'appréciation et c'est ce que les membres de la commission ad hoc ont essayé de faire en établissant les critères de conformité qui s'inspirent largement des critères lausannois. Mme Chiara Barberis, membre de la commission et spécialiste des questions de discrimination, pouvait apporter son éclairage. Par ailleurs, les décisions prises par la commission n'ont pas suscité de problèmes. Aucune affiche «acceptée» par la commission n'a fait l'objet de plainte, en tout cas à sa connaissance. Dans leur appréciation, les membres ont essayé de faire l'application de ces critères.

Mme Fabbri-Ratcliff relève que la commission se composait de trois membres, chacun avec son parcours et sa sensibilité et dont les appréciations pouvaient

être différentes. Les membres n'étaient pas toujours d'accord à l'unanimité et les décisions étaient parfois prises à 2 contre 1. Globalement, ces décisions n'ont pas été contestées sauf une qui était une décision de refus et cette contestation a été jusqu'au tribunal. En conclusion, ces faits montrent bien qu'il est question d'appréciation.

La commissaire demande quelle a été la décision finale du tribunal.

M. Buensod rapporte volontiers la décision de justice, celle-ci ayant été relatée par la presse avec des photos à l'appui (juin 2016). L'affiche refusée représentait des joueurs imaginaires se faisant des passes de football. Le salon érotique en question souhaitait faire allusion au foot à l'occasion de l'Euro 2016. Suite au refus de cette affiche par la commission ad hoc, l'entité en question a fait recours. La Ville de Genève a gagné en première instance et est actuellement devant la Cour. La décision n'est donc pas définitive.

Une commissaire fait remarquer que ce n'est pas la première fois que Venusia fait recours contre leur décision. Une autre affiche représentant un canard n'avait-elle pas également été refusée?

M. Buensod précise qu'il s'agissait d'une affiche représentant une pipe. Lors de la parution de cette affiche, c'est-à-dire en 2012, ce n'était pas la Ville de Genève mais l'Etat de Genève qui avait les compétences pour juger de la conformité des affiches publicitaires. Cette affiche avait été refusée par l'Etat de Genève car elle était jugée contraire à la loi concernant les publicités pour le tabac. La commission ad hoc avait ensuite refusé une affiche de publicité du salon Venusia, affiche également refusée par une autre commune genevoise. La maison en question avait fait recours contre cette autre commune. La justice avait confirmé le refus, les affiches étant particulièrement vulgaires.

Une commissaire souhaite savoir pour quelles raisons le dernier contrat de concession a été donné à la société APG|SGA. Existait-il déjà des directives à ce moment-là? Elle souhaite aussi avoir un bref historique de la commission ad hoc qui semble s'être brusquement dissoute.

M^me^ Fabbri-Ratcliff explique que les directives ont été établies en cours de concession APG|SGA.

M. Buensod confirme que les critères ont été établis après que la concession a été attribuée à APG|SGA.

Elle demande si la commission ad hoc a été créée en raison de l'absence de règles au moment où APG|SGA a obtenu la concession.

M. Buensod ne se souvient plus de l'origine de cette démarche.

Mme Fabbri-Ratcliff pense que la création de la commission ad hoc s'explique par la volonté des autorités municipales de déplacer la compétence d'évaluation du contenu des affiches du concessionnaire à la Ville de Genève. Cette volonté n'existait plus lorsque le cahier des charges a été établi pour la concession actuellement en vigueur.

La commissaire en conclut que les directives n'existaient pas lors de l'octroi de la dernière concession.

Mme Fabbri-Ratcliff souligne que le concessionnaire qui se voyait octroyer la concession était contraint d'appliquer ces directives. Cette condition du cahier des charges est reprise dans le contrat.

Un commissaire rappelle que la motion M-1243 traite de l'affichage publicitaire sexiste et discriminatoire. Par rapport aux cinq affiches refusées qui concernaient les maisons closes, il constate selon le deuxième critère de conformité que la publicité ne doit pas choquer le public, par des images ou des propos orduriers ou contraires à la décence La commission ad hoc a-t-elle refusé cette affiche en raison de leur caractère sexiste ou parce qu'elle contrevenait à la décence?

M. Buensod explique que les affiches ont été refusées pour les deux motifs évoqués. L'affiche que le salon érotique voulait placarder à l'occasion de l'Euro 2016 de football n'a pas été refusée en raison de son visuel mais parce qu'elle véhiculait un message de nature sexiste. Dans le cadre de la procédure, M. Buensod s'est aperçu que certaines affiches ne présentent pas une image choquante mais dont le sens du slogan ou du message est de nature sexiste. C'est la position qu'il a soutenue dans le cadre de la procédure.

Mme Fabbri-Ratcliff fait remarquer que Neo Advertising peut aussi refuser des affiches s'il considère qu'elles ne sont pas conformes aux critères. Les services municipaux constatent d'ailleurs que les concessionnaires, autant APG|SGA que Neo Advertising, sont très précautionneux. APG|SGA a souvent consulté la commission, étant donné qu'il est dans son droit de le faire en cas de doute. Les concessionnaires sont très prudents, preuve en est le peu de contestations dont les services municipaux ont connaissance concernant ces affiches.

Une commissaire demande si les auditionnés peuvent transmettre les critères à la CSDOMIC. En cas de violation de ceux-ci, des sanctions étaient-elles appliquées?

M. Buensod explique que la société d'affichage APG|SGA appliquait les directives et examinait les affiches conformément aux critères de l'annexe 3. S'ils refusaient une affiche, ils la soumettaient ensuite à la commission ad hoc qui émettait un préavis.

Elle souhaite savoir si Neo Advertising applique des sanctions lorsqu'une affiche n'est pas conforme aux critères. Par ailleurs, dans le cas où Neo Advertising laisse passer une affiche non conforme aux critères, des sanctions sont-elles prévues?

M. Buensod ne peut pas répondre à cette question. Il recommande de s'adresser à la société d'affichage.

La commissaire précise qu'il n'y a pas de liberté d'expression sans limite de la liberté, faute de quoi ce n'est plus une liberté. S'agissant des publicités de petits crédits, la loi avait interdit l'affichage de publicités de ce type pour préserver les jeunes. Est-ce que ce genre de réglementation figure dans une directive? Par ailleurs, sur les 26 décisions que la commission a rendues, combien d'entre elles ont fait l'objet de recours? Quelles étaient les décisions de justice?

M. Buensod affirme que sur les 26 décisions, il y a eu sept refus sur lesquels un a fait l'objet de recours (Venusia). L'administration municipale a gagné cette affaire en première instance mais la procédure est encore en cours. En ce qui concerne le petit crédit, celui-ci figure dans le cahier des charges.

M^me^ Fabbri-Ratcliff affirme que la réglementation concernant les petits crédits ne figure pas dans l'annexe 3. Ce cas spécifique est traité dans le cadre des questions-réponses à l'appel d'offres. Ainsi, l'affichage de publicités en faveur du crédit à la consommation («petit crédit») est interdit.

La commissaire consultera le cahier des charges que les auditionnés transmettront à la CSDOMIC. Que contient-il précisément?

M. Buensod explique que le cahier des charges mentionne notamment la référence à la loi sur les procédés de réclame (LPR) ainsi que la liste de critères (annexe 3).

M^me^ Fabbri-Ratcliff ajoute que le cahier des charges précise la mission confiée au concessionnaire (nombre de supports, type d'affichage, etc.). Ce document constitue la base du contrat de concession. Dans le cadre de ce cahier des charges a été annexé le document qui contient les critères de conformité aux bonnes mœurs, critères que le concessionnaire doit appliquer dans le contrat de concession.

Concernant les campagnes publicitaires pour les élections, une commissaire demande si les affiches publicitaires publiées avant les dates officielles sur les panneaux publicitaires sont soumises aux critères de conformité. Par ailleurs, à qui les citoyens peuvent-ils se plaindre s'ils sont choqués par une affiche?

M. Buensod informe que les personnes qui souhaitent se plaindre d'une affiche peuvent écrire aux services municipaux de la Ville de Genève, notamment

au département des constructions et de l'aménagement ainsi qu'au département de l'environnement urbain et de la sécurité. Les services municipaux répondront aux plaintes et feront suivre les remarques à la société d'affichage en question.

M^me^ Fabbri-Ratcliff indique que les directives en vigueur s'appliquent à tout type d'affichage publicitaire (commercial, culturel, politique, etc.). Les citoyens peuvent donc également se plaindre aux services municipaux pour des affiches politiques.

La commissaire comprend que le critère principal énoncé dans l'annexe 3 est que les affiches publicitaires ne doivent pas être contraires aux bonnes mœurs. Le défaut de ce critère est qu'il est variable. Par exemple, il n'y a pas si longtemps, l'homosexualité était contraire aux bonnes mœurs. Aujourd'hui, les affiches qui représentent des rôles stéréotypés d'hommes et de femmes ne seront pas considérées comme choquantes de prime abord. Ces affiches ne seront pas sexuelles et donc ne seront a priori pas contraires aux bonnes mœurs.

M. Buensod atteste que les critères de conformité aux bonnes mœurs (annexe 3) comprennent les publicités à caractère sexiste. Certes, le terme «bonnes mœurs» est vieux et sa définition évolue.

Elle demande si un critère mentionne la question de l'identité de genre. Une affiche représentant la transphobie sera-t-elle considérée comme contraire aux bonnes mœurs?

M^me^ Fabbri-Ratcliff explique que la transphobie rentre dans le premier critère. Effectivement, le terme entre autres signifie que les formes de dénigrement ou de discrimination mentionnées sont exemplatives et non exclusives.

Un commissaire est heurté par la question d'opinion que les auditionnés ont énoncée concernant le sexisme. Effectivement, le sexisme désigne une attitude de discrimination basée sur le sexe et qui nie le droit à la liberté et à l'égalité des êtres humains. Est-ce que les auditionnés partagent cette définition?

M. Buensod lui répond que oui.

Le commissaire constate que les auditionnés parlent d'opinion et de subjectivité en ce qui concerne l'annexe 3 du cahier des charges. Or, ce document énonce des critères et les critères ne sont pas des opinions.

M. Buensod clarifie qu'en utilisant le terme *opinion*, il voulait parler d'appréciation. Effectivement, les membres de la commission ad hoc devaient apprécier les affiches qui leur étaient soumises par le concessionnaire. Ces critères doivent être appliqués à la réalité, ce qui signifie un travail d'appréciation et d'analyse.

Le même commissaire relève qu'il ne s'agit donc pas de subjectivité pure.

Parmi les critères de conformité, un concerne la religion, deux concernent les enfants et tous les autres touchent aux diverses formes de discrimination Le concessionnaire actuel est donc amené à faire une évaluation ou en d'autres termes une appréciation des affiches conformément aux critères. Cela ne relève donc aucunement de subjectivité pure. Les auditionnés sont-ils d'accord avec lui?

M. Buensod lui répond que oui. La commission ad hoc a travaillé de la sorte durant quatre ans et à satisfaction, semble-t-il, puisqu'à part une maison close, personne ne s'est plaint de leurs activités.

Le commissaire pense que dans ce type d'activité, les mots sont importants. Il voulait être sûr que les auditionnés et la CSDOMIC s'entendent bien sur le sujet.

Un autre commissaire considère que pour des raisons d'économie et de droit, il n'est pas possible de faire la liste de tout ce qui est contraire aux bonnes mœurs. Que pensent les auditionnés de la volonté de lister tous les critères? Est-ce intelligent? Est-ce pertinent? A un moment donné, il doit y avoir une inclusion de tout ce qui concerne la discrimination.

M^me^ Fabbri-Ratcliff explique que la liste des critères est exemplative. Elle laisse donc la possibilité de champ d'interprétation. En donnant certains critères types, les autorités municipales donnent certaines pistes d'interprétation de ceux-ci. Les critères ne sont ni exclusifs ni exhaustifs. Il demeure donc une certaine liberté d'appréciation pour celui qui doit appliquer la directive.

Le commissaire souhaite savoir s'il est nécessaire de préciser cette liste de critères.

M^me^ Fabbri-Ratcliff explique que cette décision appartient au législateur.

*Discussion et vote éventuel*

La présidente demande aux commissaires s'ils souhaitent ouvrir la discussion ce soir ou reporter ce point à une prochaine séance.

Une majorité des commissaires suggèrent d'ouvrir la discussion ce soir.

La présidente soumet cette décision au vote, qui est acceptée par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

*Prises de position*

Les Verts pensent qu'il est important d'avoir un dossier complet et regrettent de devoir se prononcer sur ces motions sans avoir pris connaissance du cahier des charges.

Le Mouvement citoyens genevois est consterné d'entendre que le sujet n'a pas été assez traité. Trois groupes de personnes ont été auditionnés et tous ont affirmé que les critères énoncés dans l'annexe 3 du cahier des charges étaient difficilement applicables. Le Mouvement citoyens genevois est prêt à voter ce soir.

Concernant la demande des Verts, le Parti libéral-radical considère que le document qui intéresse la CSDOMIC par rapport aux motions M-1243 et M-1267 est l'annexe 3, c'est-à-dire les critères de conformité. Il est peu probable que les auditionnés puissent leur transmettre le cahier des charges. Par ailleurs, les motions M-1243 et M-1267 ne sont pas contraignantes pour le Conseil administratif et l'initiative sera traitée de manière différente. Au niveau du Conseil municipal et par rapport à l'influence qu'il peut avoir, le Parti libéral-radical pense que la CSDOMIC peut voter ces objets ce soir. La commission a fait le tour de la question et dans le cas où les services municipaux peuvent lui transmettre le cahier des charges, on pense que ce document n'apportera pas d'éléments supplémentaires par rapport aux motions sur l'affichage publicitaire non sexiste (M-1243) et sur la trêve annuelle de deux semaines (M-1267). Le Parti libéral-radical est donc prêt à voter ce soir.

Les Verts rappellent qu'en 2016, des informations relatives à la protection n'avaient pas été fournies à la CSDOMIC, ce qui avait fortement déplu à certains commissaires; ils relèvent également que la commission ad hoc avait un droit de regard sur les affiches et que par son caractère externe, elle n'avait aucun intérêt économique en lien avec le concessionnaire. Aujourd'hui, le concessionnaire ne bénéficie plus d'un avis externe et aucune sanction n'est prévue si l'affiche ne correspond pas aux directives. Par ailleurs, les citoyens ne savent pas à qui et comment se plaindre d'une affiche sexiste. Ce regard externe faisant défaut, il y aurait éventuellement des amendements à apporter aux motions M-1243 et M-1267. La commissaire Verte regrette que la commission ne se penche pas sur ces questions et profite d'avoir la parole pour donner la position des Verts qui soutiendront les deux motions.

Les socialistes estiment que la CSDOMIC doit être cohérente dans ses travaux. Le cahier des charges ayant été demandé, il est donc important que la CSDOMIC attende de prendre connaissance de ce document pour se prononcer. La commission peut tout à fait se prononcer la semaine prochaine si elle reçoit le document suffisamment tôt.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle que la CSDOMIC a voté sur la question d'ouvrir la discussion ce soir. Il ne sert donc à rien de revenir en arrière. Le faire ne serait pas démocratique. Il souhaite également revenir sur la position et les propos de la commissaire Verte. Celle-ci a posé plusieurs questions sur des éléments qui n'étaient pas en lien avec les motions M-1243 et M-1267. Il comprend néanmoins sa position sur l'absence d'un dispositif de plainte pour les

citoyens. Dès lors, il ne convient pas d'amender la motion M-1243 mais de refaire une motion qui va dans ce sens.

L'Union démocratique du centre pense que la CSDOMIC a fait le tour de la question et rappelle l'existence de la Commission suisse pour la loyauté. Les Verts ne peuvent donc pas se plaindre de l'absence d'une instance extérieure, puisque celle-ci existe. Les citoyens peuvent se plaindre à cette entité.

Le Parti démocrate-chrétien pense que sur le fond, la CSDOMIC détient tous les éléments pour pouvoir se prononcer. Quant à la forme, certains commissaires aimeraient attendre de recevoir le cahier des charges mais le Parti démocrate-chrétien pense que la commission peut voter les motions M-1243 et M-1267 ce soir.

Le groupe Ensemble à gauche regrette que la commission ne veuille pas attendre de recevoir les documents pour se prononcer. Un approfondissement du sujet ainsi que la prise de connaissance du cahier des charges seraient nécessaires pour répondre aux questions de la motion M-1243, c'est-à-dire établir une politique cohérente des standards d'affichage. La position de la droite semble être prise et il pense que c'est pour cela qu'elle ne souhaite pas étudier les questions posées par la motion M-1243: quelles sont les possibilités? Les services municipaux peuvent-ils remettre en place la commission ad hoc? Peuvent-ils modifier les critères ainsi que le cahier des charges donné au concessionnaire? Il n'y a actuellement aucun contrôle effectif de la conformité des affiches publicitaires aux critères. Tout est autorégulé et dépend de la bonne volonté des entreprises concernées. Le groupe Ensemble à gauche soutiendra donc les motions M-1243 et M-1267.

Le Parti libéral-radical souligne que le changement de concession a été organisé par le Conseil administratif actuel qui est de gauche. Concernant la politique d'affichage publicitaire, les conseillers municipaux ont la possibilité de déposer d'autres textes si besoin. De nouveau, le Conseil municipal doit rester à sa place et n'a pas à agir sur le plan opérationnel. Les services municipaux ont déjà mis en place et clarifié les critères de conformité aux bonnes mœurs en matière d'affichage. Les citoyens peuvent se manifester et, le cas échéant, porter plainte. Le Parti libéral-radical rappelle que M. Poggia avait notamment réagi assez fortement aux affiches Body Worlds qui avaient été placardées sur des supports TPG. Ce dernier s'était plaint, position que les médias reprennent assez facilement. La perception du sexisme dépend de chacun. Le Conseil administratif a fait son travail et les critères font partie intégrante du contrat de concession signé avec Neo Advertising. De nouveau, le Parti libéral-radical confirme qu'il est prêt à voter.

L'Union démocratique du centre confirme que la droite a pris position et c'est pour cette raison qu'elle souhaite voter. Le sujet a été suffisamment traité. La gauche s'est également fait son avis depuis longtemps, probablement depuis que

la commission traite les motions M-1243 et M-1267, et semble chercher des arguments pour motiver l'acceptation de ces objets. L'Union démocratique du centre propose donc de passer au vote.

*Votes*

*Motion M-1243*

Mise aux voix, la motion M-1243 est refusée par 8 non (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

*Motion M-1267*

La motion M-1267 est refusée par 8 non (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1457 A/B

*27 janvier 2020*

**Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 septembre 2019 de M^mes^ et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Georges Martinoli: «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles».**

## A. Rapport de majorité de M^me^ Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 11 septembre 2019. La commission l'a traitée le 19 septembre, les 17 et 31 octobre sous la présidence de M^me^ Laurence Corpataux. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– la nécessité de renforcer la politique familiale pour permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;
– les difficultés toujours plus grandes des familles, notamment de la classe moyenne, pour assumer des charges financières en constante augmentation dans notre canton (primes maladie, loyers);
– l'obligation pour de nombreuses familles de disposer de deux revenus pour faire face à cet accroissement du coût de la vie;
– l'adoption en septembre 2015 de la motion M-1052 du Parti démocrate-chrétien déposée en 2012 demandant au Conseil administratif d'«élaborer des modèles de calcul du prix de pension en institution de la petite enfance plus favorables aux familles»;
– l'entrée en vigueur en août 2016, sur proposition du Conseil municipal, d'une nouvelle grille tarifaire (inchangée depuis vingt-trois ans) octroyant une baisse de 20% des prix de pension pour toutes les tranches de revenu déterminant;
– la bouffée d'oxygène bienvenue de cette mesure pour renforcer le pouvoir d'achat des familles de notre commune;
– la décision incompréhensible de la Ville annonçant une révision de cette grille au 1^er^ novembre 2019, qui va se traduire par:

  - une hausse de 2,24% à 2,76% pour les revenus compris entre 16 000 francs et 150 000 francs (soit une augmentation annuelle de 24,80 francs à 397 francs);
  - une hausse de 2,76% à 6,72% pour les revenus compris entre 150 000 francs et 200 000 francs (soit une augmentation annuelle de 397 francs à 1210 francs);
  - une hausse de 6,72% à 11,11% pour les revenus compris entre 200 000 francs et 220 000 francs (soit une augmentation annuelle de 1210 francs à 2000 francs);
- le fait que la Ville justifie notamment cette hausse par la modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques qui permettra aux familles de déduire les frais de garde effectifs à hauteur de 25 000 francs par enfant;
- le fait qu'il est absurde qu'une collectivité publique (en l'occurrence la Ville de Genève) reprenne d'une main ce qu'une autre collectivité publique (en l'occurrence le Canton) accorde aux familles;
- le fait que la modification cantonale (et les pertes fiscales que cela engendre pour le Canton) n'avait pas pour objectif de permettre à la Ville d'augmenter ses revenus sur le dos des familles de la classe moyenne;
- l'article 18 du règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, prévoyant que les barèmes des prix de pension soient fixés par le Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de renoncer à toute hausse des prix de pension en 2019 et de prévoir les montants nécessaires au projet de budget 2020 pour maintenir les prix de pension entérinés dans le cadre de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016.

## Séance du 19 septembre 2019

*Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, de M. Frédéric Vallat, directeur du département, et de M. Patrick Chauveau, administrateur du Service de la petite enfance*

Mme Alder rappelle qu'elle était venue présenter les nouveaux tarifs de la petite enfance à la commission le 27 juin. Elle avait ensuite été surprise de la vive réaction qu'a suscitée cette réforme – ou plutôt le dépliant qui a été adressé aux parents à la rentrée des classes. Cette réaction contraste en effet avec l'accueil favorable qui fut réservé à ce projet, de la part des professionnels ou par la Commission consultative de la petite enfance.

La magistrate admet que la matière est complexe et que la presse aussi a eu du mal à rendre compte de cette réforme. Pour elle, la motion traitée reflète un

malentendu, laissant entendre que la décision du Conseil administratif est incompréhensible, et qu'elle serait justifiée par la récente modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques, donnant la possibilité aux familles de déduire 25 000 de frais de garde par an de leur revenu imposable, soumis à l'impôt communal et cantonal. Mme Alder réfute cette interprétation, et souhaite présenter à la commission les raisons qui amènent son service à proposer de nouveaux tarifs. Elle situe d'abord quelques éléments de contexte.

La petite enfance à Genève est de compétence communale, s'agissant du financement des structures d'accueil et de la mise à disposition de locaux. Le financement communal tient compte d'une participation des parents, basée, selon la loi, sur leur capacité financière.

La Cour des comptes a pointé en 2012 déjà la disparité des pratiques communales, tant dans les méthodes de calcul de tarifs que dans les barèmes appliqués.

Depuis lors, la question d'une harmonisation des pratiques est sur la table: le Canton souhaite que les communes trouvent un terrain d'accord, au moins sur la méthode de calcul et les documents demandés aux familles. Ce dossier devrait être repris par la fondation cantonale, prévue par la loi sur l'accueil préscolaire, voté par le Grand Conseil le 12 septembre 2019. Cette volonté de simplification est assez consensuelle. Il y a également un consensus politique pour limiter les prix de pension acquittés par les familles.

La Ville de Genève pratique de longue date les tarifs les plus avantageux du canton et peut-être de toute la Suisse; c'était vrai avant la réforme, et restera encore vrai après la réforme. La plupart des communes du canton pratiquent des tarifs sensiblement plus élevés – et ce choix leur appartient.

C'est dans ce contexte que le Grand Conseil a décidé d'octroyer des rabais d'impôts significatifs pour les familles, quel que soit d'ailleurs le mode de garde qu'elles choisissent; cette décision généreuse impactera les recettes fiscales cantonales et communales.

La situation en Ville de Genève est la suivante:

Premier point, le système de tarification, déjà ancien, est basé sur la prise en compte des revenus salariaux de l'année en cours; il oblige les structures d'accueil petite enfance (SAPE) à calculer des acomptes, à s'assurer que la situation des familles n'évolue pas, à collecter le cas échéant des documents justificatifs, à procéder enfin à des calculs rétroactifs. Ce système complexe est lourd, peu transparent et laisse une part d'appréciation subjective dans l'évaluation des revenus.

Deuxième point, Mme Alder répète que la Ville de Genève pratique les tarifs les plus bas du canton.

Troisième point, la Ville de Genève a également le taux d'équipement le plus élevé du canton – avec un taux d'offre proche de 46% selon les calculs, en proposant près de 4000 places de crèche, profitant à 6000 enfants.

Elle rappelle que le budget de la petite enfance est conséquent: 119 millions de francs de dépenses et 5,7 millions de francs de gratuités accordées. Avec près de 125 millions de francs, il représente 10% du budget de la Ville, qui bénéficie directement à 5500 familles. C'est un effort rare, peut-être unique en Suisse! Il ne viendrait l'idée à personne de remettre en question ce choix politique et Mme Alder soutient pleinement cet engagement.

Ces chiffres montrent l'étendue des disparités en matière de tarifs: un ménage disposant de 140 000 francs de revenus brut s'acquittera d'un prix de pension de 11 000 francs par an en ville de Genève, de 14 500 francs en moyenne dans le canton – et de 20 000 francs dans la commune pratiquant les tarifs les moins avantageux: du simple au double.

Mme Alder évoque ensuite les perspectives pour la prochaine législature:

Il y a d'abord une augmentation mécanique des frais de personnel de la petite enfance due aux mécanismes salariaux, qui représente 2 millions par an. Il faut ajouter les effets de l'inflation, ce qui représente +2,5% depuis décembre 2016 et près de 0,5% en moyenne annuelle en 2019.

Il y a le projet de créer 640 places de crèche, soit un budget de fonctionnement de 26 millions par an dont 75% à la charge de la Ville, soit près de 20 millions par an. Même si les entreprises, le Canton et la Confédération vont verser des subventions pour aider la Ville à absorber cette charge supplémentaire, cela représentera une lourde tâche. Elle ajoute qu'elle a été consternée d'apprendre que le Canton, qui doit selon la Constitution financer également la petite enfance, n'a inscrit en définitive qu'un montant de 800 000 francs au projet de budget 2020 du Département de l'instruction publique, alors que la conseillère d'Etat avait annoncé une somme de 6,7 millions devant les communes et en Commission parlementaire. Le financement de la petite enfance reposera pour longtemps sur les communes, en dernière instance.

Mme Alder précise encore que la Confédération examine actuellement un projet concernant l'impôt fédéral direct visant à aider les familles, en accordant une déduction fiscale des frais de garde à concurrence de 25 000 francs.

Mme Alder conclut en résumant les quatre raisons qui ont amené le Conseil administratif à décider cette réforme des tarifs. Il s'agit de:

– simplifier la vie des familles et rendre lisibles et prévisibles les prix à acquitter;
– alléger sensiblement la charge administrative des structures d'accueil, qui demande régulièrement du personnel supplémentaire pour assurer la facturation;

- se rapprocher des pratiques des autres communes, dans un contexte d'harmonisation;
- mettre en place des tarifs dynamiques (tenant compte de l'indexation des salaires) tout en garantissant des tarifs parmi les plus avantageux du canton.

M. Chauveau définit le revenu déterminant, qui correspond au revenu annuel net des usagers. Il comprend l'ensemble des revenus annuels liés aux activités professionnelles d'une personne ou d'une famille et englobe les revenus de la fortune et les éventuelles aides reçues. Il ne faut pas le confondre avec le revenu annuel brut, duquel les charges sociales ne sont pas déduites, ou avec le revenu déterminant unifié (RDU), utilisé pour certaines prestations et qui correspond à un revenu de l'année N-2.

Il est intéressant de se baser sur l'avis de taxation de l'année N-1 au lieu des nombreux documents que les familles doivent présenter aux institutions et qui nécessitent des mises à jour régulières. L'ensemble des usagers présente ainsi le même type de document, ce qui facilite le traitement par les institutions.

La nouvelle grille tarifaire présente des modifications, notamment l'adaptation du taux d'effort qui prend en compte l'effet du renchérissement. Le service introduit également un tarif minimum de 5 francs par jour, qui correspond à la valeur des denrées alimentaires qui composent les repas des enfants fréquentant les institutions de la petite enfance (IPE). Cependant la Ville de Genève reste de loin la commune qui applique les tarifs minimums les plus bas du canton.

Il est également proposé d'augmenter le tarif maximal à 20 000 francs. Depuis de nombreuses années, ce dernier était à 18 000 francs. Il est important de le faire évoluer pour qu'il reflète l'évolution du revenu des familles mais également pour se rapprocher de la moyenne cantonale. Les bases de données à disposition indiquent en effet que les revenus des familles évoluent d'une année à l'autre en augmentant de 2 à 3%. Mais malgré l'augmentation des barèmes avec la nouvelle grille salariale, la Ville de Genève reste très largement en dessous de la deuxième commune du canton et présente un rapport de un à neuf avec la commune la plus chère.

M. Chauveau présente ensuite un tableau avec les tarifs maximums pour chaque commune montrant que la Ville se situe parmi les communes les moins chères.

M. Vallat relève qu'il ne reste que Thônex qui est à 18 000 francs, Vernier qui est à 19 000 francs et ensuite sept communes, dont la Ville de Genève, qui sont autour de 20 000 francs. Ces communes se distinguent des suivantes qui sont plus proches de 22 000 francs, qui est la moyenne cantonale, et de toute une série de communes qui se situent de 26 000 à 28 000 francs.

M. Chauveau présente des exemples concrets de modification des sommes à payer pour des familles. Il prend l'exemple d'une famille qui aurait un revenu brut de 170 000 francs pour 2019. Le revenu retenu par l'institution pour établir le prix de pension, c'est-à-dire le revenu déterminant, était de 146 900 francs. Avec les barèmes 2018, cette famille paierait un prix de pension mensuel de 1277 francs. Avec l'introduction du nouveau barème, le prix mensuel serait de 1312 francs, ce qui revient à une augmentation de 35 francs par mois, ou de 2,74%.

Ensuite, le souhait a été d'introduire l'effet de l'abattement fiscal. Jusqu'en 2018, le montant maximum qui pouvait être déduit par les familles était de l'ordre de 4000 francs, ce qui fait que le prix de pension s'établissait à 1210 francs. En 2019, du fait que la déduction fiscale est portée à 25 000 francs, le prix de pension s'établit à 1072 francs. Cela équivaut à une réduction de 138 francs, c'est-à-dire 11,4%.

La dernière partie du document sert à présenter la situation de la même famille lors de l'introduction des nouveaux barèmes en 2016, qui présentait une diminution de 20%. Avec l'introduction de la réforme 2019, la diminution serait de 18%. De plus, si l'on prend en compte l'effet fiscal, par rapport à la situation qui prévalait avant la révision des barèmes pour 2016, cette famille verra sa facture diminuer de 29%.

Un autre exemple porte sur une famille dont le revenu serait de 110 000 francs. La réduction du prix de pension est à présent de 24%.

Comme mentionné précédemment, les statistiques indiquent que les revenus augmentent avec le temps. Puisque le calcul se base sur l'avis de taxation de l'année N-1, la base de calcul sera généralement inférieure pour un grand nombre de familles. Par exemple, une famille qui réalise en 2019 un revenu de 170 000 francs aurait statistiquement disposé en 2018 d'un revenu de 166 600 francs.

Avec l'introduction de la réforme en 2016, il y avait une diminution de 20%. Mais après l'introduction de l'effet fiscal les familles avec un revenu de 170 000 francs verront leur prix de pension diminuer de 31% et celles avec un revenu de 110 000 francs verront leur prix de pension diminuer de 26%.

M. Vallat précise que si l'on compare l'ancien barème et le nouveau, à revenu constant, il y aurait une augmentation des tarifs. Cela étant, un revenu constant n'est pas très réaliste: comme indiqué, il y a statistiquement une augmentation de 2 à 3% des revenus d'année en année pour les familles de la classe moyenne. Donc l'année de la mise en œuvre, la tarification baissera pour une majorité des cas qui ne sont pas au tarif maximum, puisque le revenu pris en compte sera celui de l'année précédente. Ce sont a priori des familles de la classe moyenne.

M^me^ Alder espère, en conclusion, avoir clarifié les intentions du Conseil administratif; cette réforme est complexe et l'existence de cette motion montre que les explications qui avaient été fournies n'ont pas été assez claires.

Elle ne reconnaît pas dans le projet de motion les éléments de la réforme de la tarification. Elle rappelle que la réforme a pour objectif de simplifier la vie des parents, qu'elle vise à en finir avec une bureaucratie pesante, qu'elle doit rapprocher les pratiques en Ville de Genève de celles des autres communes et répondre finalement à une recommandation de la Cour des comptes de voir les systèmes de facturation communaux converger. Elle doit inscrire une dynamique dans les tarifs de pension: il est excessif d'imaginer que chaque année, les effets des renchérissements soient pris en charge par la Ville.

Quels seront les effets de cette réforme, qui touchent à la fois à la base de calcul et aux barèmes appliqués?

M^me^ Alder et ses collaborateurs sont d'avis que pour la grande majorité des familles de la classe moyenne, disposant d'un revenu brut inférieur à 200 000 francs, les tarifs vont baisser en 2019.

Seules les familles aisées connaîtront une augmentation un peu plus importante de leurs pensions: avec un revenu brut supérieur à 230 000 francs; mais ce sont par ailleurs les familles aisées qui sont les principales gagnantes de la réforme fiscale et leur facture nette diminuera elle aussi de manière conséquente: plusieurs centaines, souvent plusieurs milliers de francs, après prise en compte de la déduction fiscale!

Cette réforme paraît donc raisonnable; elle pose de bonnes bases pour le futur tout en garantissant que la Ville de Genève restera parmi les communes les plus avantageuses du canton en termes de prix de pension. Pour toutes les catégories de la population.

La magistrate invite donc les commissaires à rejeter le projet de motion.

*Questions des commissaires*

Combien faudrait-il ajouter dans le budget 2020 si la tarification restait la même qu'actuellement?

M. Vallat répond qu'il est très difficile de répondre, mais qu'à son avis, il n'y a pas d'impact sur le budget 2020 en l'état. Si la réforme n'est pas mise en place, il faudra en 2020 faire un calcul rétroactif sur le calcul des familles au titre de l'exercice précédent, ce qui représente un demi-million de francs. Il y aura une augmentation des produits de pension liés à ceux qui atteignent le plafond, soit près de 20% des familles, et qui permettra a priori d'absorber le coût de la

réforme. C'est surtout à partir de 2021 et 2022 que la réforme des prix de pension produira des effets, car il y a un coût de mise en œuvre qui risque d'annihiler une grande partie des effets la première année.

M. Chauveau souligne que la difficulté provient du changement de base de calcul. Le système fait que différents paramètres s'annulent sur la globalité des usagers.

Une commissaire estime que le changement de méthode de calcul est bienvenu, car le nouveau calcul est plus simple, plus clair et mieux fait. Par contre, il y a eu l'acceptation d'une baisse du tarif des crèches par le Conseil municipal, malgré une augmentation prévisible du coût avec une augmentation des places. Elle ne comprend pas pourquoi le Conseil administratif ré-augmente le tarif deux ans après en se servant d'une baisse d'impôts; pour elle cette réforme représente une attaque à la classe moyenne.

M^me^ Alder rappelle que la réforme ne lèse personne et est conforme à une volonté de la majorité du Conseil de baisser les tarifs de 20%. Il y a aujourd'hui une nécessite d'adapter ces tarifs au renchérissement, ce qui renforce la cohérence de ce changement, surtout que les familles restent gagnantes: la Ville reste dans les tarifs les plus bas du canton, avec 10% du budget de la Ville qui va aux presque 6000 enfants qui fréquentent à l'année les institutions. Les familles qui n'ont pas de grandes capacités financières ont les tarifs les plus bas et les familles les plus aisées devront consentir un effort plus important, même si elles restent les grands gagnants du système.

Est-ce que la différence n'est pas trop importante pour certaines familles? Par exemple, selon le graphique une famille ayant un revenu moyen de 170 000 francs aura une différence de presque 1000 francs, un montant pas anodin dans le budget d'une famille.

M. Vallat précise que la différence est de 35 francs par mois, soit 385 francs par année. La comparaison des tarifs éclaire la situation d'une famille qui n'aurait pas connu d'évolution de revenu. Pour toutes celles qui ont connu un changement de revenu, l'augmentation va être compensée par le fait que le revenu pris en compte est celui de l'année N-1 en comptant que le revenu de l'année N est supérieur de 2 à 3%. Un autre point à retenir est l'inflation. S'il n'y en a pas eu en 2015 et 2016, il y en a eu 2,5% entre le 31 décembre 2016 et aujourd'hui. La question de fond est de savoir qui paie le surcoût dû à l'inflation: est-ce que les budgets publics le supportent en totalité ou est-ce que les familles vont y participer. Car il se peut qu'à l'avenir, il y ait une augmentation cumulée de 5 ou 6%. Il y a une dynamique de coût à prendre en compte. L'ancienne grille ne permettait pas de le faire, alors que la nouvelle propose une adaptation annuelle.

Est-ce que le Canton souhaite une uniformisation des tarifs?

Mme Alder répond que le Canton le souhaite à moyen terme. Il y a déjà eu l'acceptation du projet de loi sur l'accueil préscolaire, la constitution d'une fondation qui va aider à la création de places. La Ville suit les conclusions de la Cour des comptes qui demandaient plus de cohérence sur l'ensemble du territoire. Ces questions sont également abordées dans les groupes de travail intercommunaux.

M. Vallat mentionne le rapport qui accompagnait le projet de loi sur l'accueil préscolaire: il ne s'agit pas tant d'uniformiser les tarifs, que de rapprocher les méthodes de calcul pour arriver à moins de disparité d'une commune à l'autre. Il est difficile à justifier que les documents demandés et les méthodes de calcul des prix de pensions soient différents d'une commune à l'autre.

Mme Alder rappelle que la réforme est juste, même pour les familles les plus fortunées, qui doivent avoir la capacité de faire face à cette dépense supplémentaire. De plus, il semble juste que les familles participent à l'effort qui est fourni, surtout avec un taux de couverture des besoins exprimés à 83%, qui ne se trouve nulle part ailleurs.

Mme Alder se dit plus concernée pour les familles qui ne trouvent pas de place en crèche et qui doivent recourir aux services d'une maman de jour payée au taux horaire. Elle estime que si un effort devait se faire, ce sont ces familles qui devraient être ciblées.

Est-ce que le Canton pourrait exiger l'adoption d'un autre système?

Mme Alder rappelle que c'est la Cour des comptes qui demande une uniformisation des pratiques dans ses recommandations. Cette réforme ne fait que prendre un peu d'avance dans ce sens. Aujourd'hui, elle est nécessaire et simplifiera la vie des familles. De plus, elle permettra de faire des économies, tant au niveau des infrastructures qu'au niveau administratif, et d'être plus efficient.

M. Vallat précise que plusieurs instances ont évoqué la nécessité d'une convergence: le rapport de la Cour des comptes de 2012, le Service de la recherche en éducation (SRED), dans une récente étude, ainsi que les discussions préparatoires dans le cadre de l'adoption de la loi sur l'accueil préscolaire. Le Service de la petite enfance a analysé les pratiques des communes et le système du revenu annuel net est plébiscité par la plupart d'entre elles. Par ailleurs, plusieurs communes ont opté pour recourir à l'avis de taxation: la Ville de Genève adopte aujourd'hui ce qui est considéré comme une bonne pratique. Pour ces raisons, M. Vallat se dit assez confiant que la solution proposée actuellement se rapproche des autres pratiques communales, et d'un futur modèle intercommunal, si celui-ci se base sur les bonnes pratiques.

Est-ce qu'en cas d'acceptation de la motion et avec la création de nouvelles places de crèche, il faudrait s'attendre à des demandes de crédits supplémentaires?

M^me^ Alder rappelle que quel que soit le vote sur cette motion, les tarifs sont de la compétence de Conseil administratif.

Pourquoi avoir lié l'augmentation des tarifs à une nouvelle manière de faire les calculs basés sur la feuille d'impôt de N-1? N'aurait-il pas été possible de dissocier les deux?

M^me^ Alder explique avoir fait appel à des experts qui ont proposé ce système sur la base d'une analyse poussée.

M. Vallat constate que le calcul basé sur un avis de taxation N-1 donne un système plus simple et plus lisible pour les familles tout en étant moins chronophage pour les institutions. En même temps, il entraînera une perte de ressources financières pour la Ville sur l'année où le changement est apporté. Il y a ensuite une demande du Conseil administratif d'ajuster les barèmes pour tenir compte de l'inflation; à défaut, si les barèmes restent stables mais que les prix augmentent, les déficits vont s'aggraver.

M^me^ Alder ajoute que ces déficits peuvent peser lourd dans les budgets des années à venir, en particulier si l'on prend en compte les 25 000 000 de francs supplémentaires de charges à l'horizon 2025 en plus des charges des différents départements.

Est-ce que le système proposé pour les crèches s'aligne sur l'aide accordée pour les subsides d'assurance maladie, également basés sur la déclaration N-1?

M. Vallat explique que le système actuellement en vigueur a pour ambition de procéder au calcul des prix de pension en estimant le revenu salarial annuel du groupe familial pour l'année en cours. Ce qui amenait à calculer des acomptes, à demander régulièrement des informations sur l'évolution de la situation salariale et à faire un grand calcul rétroactif à la fin de l'année avec l'attestation de l'employeur pour revenir en arrière.

Quel sera l'impact sur le long terme pour les familles de la classe moyenne?

M. Chauveau répond que cela va dépendre de l'évolution de la capacité financière de la famille et de l'inflation qu'il y aura. Pour une même capacité financière et sans inflation, la tarification sera la même d'une année à l'autre. Par contre, si l'un de ces deux paramètres augmente, le prix de pension augmentera également.

Est-ce que les salaires de la Ville augmentent selon le taux de l'inflation?

M. Vallat confirme que le calcul se base sur l'indice genevois des prix à la consommation de décembre à décembre. Il est probable que l'année 2019 se termine avec une inflation de 0,5%.

Un commissaire rappelant que la droite élargie a voté une déduction fiscale de 25 000 francs au niveau cantonal trouve injuste que la Ville profite de cette baisse d'impôts pour augmenter les tarifs des crèches.

M^me^ Alder répond qu'il est faux de dire que la Ville a profité de l'abattement fiscal pour faire passer cette réforme. Le but est d'adapter les tarifs au renchérissement. Cela étant, les familles sont encore plus gagnantes, la réforme fiscale permettant de faire des déductions d'impôts à hauteur de 25 000 francs par enfant.

Une commissaire relève que l'introduction d'un tarif minimum pour les familles ayant un revenu inférieur à 16 000 francs pose problème si elles ne font pas appel et ne recourent pas à l'aide sociale. Ne s'agit-il pas d'une complication supplémentaire pour ces familles?

M. Chauveau ne pense pas que la réforme causera une complexification du traitement des dossiers. Une étude a été menée pour trouver combien de situations sont concernées par le tarif minimum, c'est-à-dire combien de familles usagères annoncent un revenu inférieur à 16 000 francs: il y en a dix-sept sur l'ensemble du territoire de Genève. Dès lors, le service compte sur les institutions et les directions pour lui relayer ces situations et pour trouver une bonne solution.

M. Vallat précise que ces familles n'auront plus à subir une lourde investigation, puisqu'il y a un tarif minimum. Dans le cas où les personnes ne peuvent pas payer, il y a la possibilité de se tourner vers le Service social. Cela étant, une famille qui n'a pas de quoi payer les 5 francs par jour doit avoir des soucis autrement plus importants et cela vaut la peine de détecter ces cas pour leur proposer une aide.

Pour conclure, il rappelle que la réforme a bien trois dimensions: elle consiste premièrement à utiliser comme base de calcul le revenu de l'année N-1. Les familles qui ont un salaire qui reste au même niveau ou qui augmente légèrement vont devoir payer moins qu'avant; le deuxième élément est lié à l'adaptation des taux d'effort d'environ 2%, pour compenser l'inflation qui a eu lieu entre décembre 2016 et août 2019. Cela revient à adapter le barème en fonction de l'augmentation des prix à la consommation genevois. A l'avenir, les prix de pension seront adaptés au renchérissement. Le troisième aspect étant l'adaptation du prix maximal, pour rapprocher les tarifs de la Ville de la moyenne cantonale.

**Séance du 17 octobre 2019**

*Audition de M^me^ Marie Barbey-Chappuis et de M. Lionel Ricou, motionnaires*

M^me^ Barbey-Chappuis présente les raisons de la motion. Elle estime que la question de la grille tarifaire étant sensible mérite un débat de fond au Conseil municipal au lieu d'une simple information comme l'a fait le département de

Mme Alder. Il est d'autant plus important que le Conseil municipal puisse aujourd'hui se positionner qu'il a clairement exprimé sa volonté lors du début budgétaire en 2016 d'introduire une baisse de 20% des tarifs de crèche. C'est une question qui touche au pouvoir d'achat de toutes les familles et le Parti démocrate-chrétien s'est toujours engagé pour la politique familiale. Or, la Suisse fait encore office de cancre en matière de politique familiale, en comparaison des autres pays européens, et cette politique doit être renforcée par un congé paternité ou parental, une augmentation des places de crèche ainsi que par une réflexion sur les tarifs de crèche. Cette politique familiale doit surtout être renforcée pour les familles ayant des enfants en bas âge.

Des données de l'Office fédéral de la statistique sur la situation financière des ménages montrent que les couples ayant des enfants entre 0 et 3 ans sont ceux qui ont les revenus les plus faibles, par rapport à tous les parents. Aussi, le risque de pauvreté en 2017 était le plus élevé pour ces mêmes parents. Cela indique qu'il y a un effort conséquent à faire pour soutenir les familles qui ont des enfants en bas âge. Dès lors, les tarifs des crèches très élevés ont un impact direct sur la situation de ces parents.

S'il est positif que la ville de Genève ait les tarifs de crèches les plus avantageux du canton, ce que son parti a toujours soutenu, ils restent très lourds dans le budget des familles. A titre d'exemple, le salaire médian à Genève est de 7510 francs, ce qui équivaut à un salaire annuel de 97 000 francs. Selon la grille tarifaire en ville de Genève, si l'on met un enfant quatre jours par semaine en crèche (donc si le parent travaille à 80%), cela signifie qu'un seul enfant coûte 6700 francs, soit plus de 8% du revenu. Pour cette raison, les motionnaires estiment que la décision de la Ville ne fait pas de sens.

Mme Barbey-Chappuis revient ensuite sur les arguments de Mme Alder pour justifier sa réforme. Le premier argument est qu'il s'agit d'une simplification administrative pour les parents et les structures d'accueil. Cet objectif est pleinement partagé par les motionnaires, bien qu'ils estiment qu'il ne devrait pas s'accompagner d'une augmentation de tarifs pour les familles.

Le deuxième argument avancé est que le revenu des familles augmenterait chaque année de 2 à 3%. Toutefois ce qui compte n'est pas le revenu brut des familles, mais ce qui leur reste à la fin du mois, le pouvoir d'achat, le revenu moins les charges (loyer, primes maladie, etc.). Or, tout le monde s'accorde pour dire que rien que la hausse des primes maladie réduit le pouvoir d'achat des familles. Lorsque la Ville affirme qu'il est normal d'augmenter les tarifs parce que le revenu des familles augmente, elle oublie de faire le calcul complet qui inclut l'augmentation des charges pour les familles.

Mme Barbey-Chappuis aborde la question de la modification fiscale cantonale.

La Ville relativise l'effet de l'augmentation des tarifs puisque le Canton augmente les déductions fiscales. Le but de cette déduction n'était pourtant pas d'augmenter les tarifs, mais de renforcer le pouvoir d'achat des familles. De plus, il y a une différence entre les impôts, qui sont annuels, alors que les crèches se paient chaque mois. Les familles vont ainsi subir une augmentation mensuelle de charges avant de s'y retrouver dans la taxation annuelle plusieurs mois plus tard.

M^me^ Marie Barbey-Chappuis se réfère ensuite au tableau transmis par le département (en annexe sur le site) – et notamment les trois dernières colonnes qui montrent des variantes intégrant ou non l'impact de la baisse fiscale cantonale. Il en résulte que d'une baisse de 20% qui avait été décidée et mise en œuvre par la Ville en 2016, il n'en reste plus que 18% pour les familles avec la révision proposée par la Ville, alors que, pour un revenu déterminant de 95 000 francs, la baisse telle que décidée par le Canton devrait être de 24%, si l'on y ajoutait la déduction fiscale cantonale. Il y a donc au final, pour ce même revenu déterminant, une différence de 6% en défaveur des familles. De plus, ce différentiel semble être utilisé pour financer les mécanismes salariaux, puisque les revenus espérés obtenus par cette augmentation tarifaire seraient d'environ 2 millions de francs dès 2021 et que l'augmentation des mécanismes salariaux serait de 1,5 million. Cela relève d'un choix politique qui n'est pas celui de son parti.

La motion avait été rédigée avant que les motionnaires aient pu analyser la proposition de manière détaillée. Elle constate que la Ville a introduit différents éléments comme la modification du mode de calcul, la modification du taux d'effort, l'indexation. Dès lors, il faudrait probablement revoir l'invite de la motion. Mais pour les raisons développées précédemment, les motionnaires demandent de suspendre la mise en œuvre de cette révision, de réfléchir à une révision tarifaire qui simplifie les calculs sans impliquer une augmentation du taux d'effort, de l'indexation et qui n'amoindrisse pas les décisions cantonales prises au niveau fiscal.

M. Ricou ajoute que cette motion s'inscrit dans une perspective de politique familiale, qui est aussi la conciliation du travail et de la famille, et qui profite essentiellement aux femmes. Il s'agit d'un retour sur une proposition qui avait été prise il y a trois ans. Aller à l'encontre de cette proposition revient aller à l'encontre de l'autonomie et de l'indépendance des femmes ainsi qu'à la possibilité pour elles de réintégrer le marché du travail.

La révision est extrêmement complexe, intègre plusieurs variables et pour les motionnaires chaque variable est critiquable. En particulier, la tarification dynamique proposée signifie que toutes les années les tarifs vont augmenter d'un pourcentage correspondant à l'augmentation du coût de la vie. Autrement dit, pour la première fois une augmentation de la tarification vise à combler l'augmentation des charges salariales du secteur de la petite enfance. Il y a donc un

certain nombre de principes dans cette révision qui sont discutables et qui justifient la proposition de suspendre la révision et de réfléchir sur quels principes la révision devrait être faite.

Un autre élément récurrent est que la Ville est moins chère que les autres communes. Il souhaite aussi préciser que la Cour des comptes demande que le système de calcul du revenu soit homogénéisé. L'Association des communes genevoises (ACG) a estimé qu'il relevait de l'autonomie communale d'adapter leur grille tarifaire. Il serait donc erroné d'affirmer que la Cour des comptes demande une homogénéisation des tarifs.

*Questions des commissaires*

Une commissaire demande si les auditionnés ont pris connaissance des documents envoyés aux familles concernées.

M. Ricou répond par la négative.

La commissaire le regrette car à son avis les documents expliquent très bien la révision. Elle souhaite situer le contexte de sa question. Les socialistes et les Verts ont mené une initiative pour le droit de mettre son enfant en crèche si les parents le souhaitent. Elle rappelle que le Conseil municipal a voté par deux fois la municipalisation du secteur de la petite enfance qui ne s'est toujours pas réalisée, entre autres pour des raisons de coûts: un des arguments évoqués est le passage de la caisse de retraite actuelle dans le secteur de la petite enfance à la CAP, qui coûterait plusieurs dizaines de millions de francs. Cependant les socialistes souhaitent vraiment voir cette municipalisation mise en place: ce système serait le plus juste parce que, d'une part, il provoquerait l'obligation de créer des places et, d'autre part, il ne serait plus financé que par l'impôt, ce qui permettrait de ne plus se poser la question de combien cela coûte de placer son enfant à l'école primaire, à l'université ou au jardin d'enfants. Une place en crèche coûte 42 000 francs, et la prise en charge qui est offerte aux familles est de 75%. Même les familles les plus aisées, qui paient 20 000 francs par année, se voient offrir 55% du coût total.

M^me^ Barbey-Chappuis relève que ces mêmes familles sont également soumises à l'impôt et participent au financement de la prise en charge «offerte» par la Ville.

La commissaire le reconnaît mais souligne que même les familles qui vont payer 20 000 francs bénéficient d'une aide importante apportée par la Ville, à l'instar de celles qui ont des revenus plus bas, qui elles perçoivent une aide encore plus importante. La classe moyenne va donc toucher 55% d'aide de la Ville de Genève. L'argumentation des motionnaires est basée sur le pouvoir d'achat des familles, en particulier de la classe moyenne, et il est évident qu'il s'agit de ceux

qui appartiennent au groupe qui profiterait le plus de la baisse fiscale du Canton. La réflexion porte sur plusieurs aspects tels que les salaires qui n'augmentent pas suffisamment ou les assurances maladie, mais la réalité est que la révision tient compte de la situation dès le 1er novembre par rapport à l'abattement fiscal et qu'il relève de l'évidence que pour un revenu annuel brut de 80 000 francs, la pension va augmenter. La différence est qu'une personne qui gagne 80 000 francs brut va gagner 4 francs par mois. La famille qui a un revenu brut de 110 000 francs gagne 36 francs par mois. La famille qui a un revenu brut de 170 000 francs gagne 138 francs par mois. Elle constate que les chiffres figurant dans le document distribué aux familles sont en complète contradiction avec les chiffres indiqués par les motionnaires et demande comment s'explique la différence entre les deux sources, en quoi ce n'est pas contradictoire.

Mme Barbey-Chappuis ne conteste pas que les familles vont gagner avec cette révision, mais elles auraient gagné davantage si l'effet de la baisse fiscale cantonale n'était pas amoindri par la Ville. Elle estime que si une collectivité publique accepte d'avoir moins de rentrées fiscales, ce n'est pas pour que la Ville en reprenne une partie aux parents. L'effort consenti par le Canton doit profiter aux familles au lieu de servir à financer des mécanismes salariaux. Si chaque fois qu'une collectivité fait un effort, une autre cherche à en profiter, une politique familiale digne de ce nom ne sera jamais atteinte dans ce pays. Mme Barbey-Chappuis estime que la révision n'est pas correcte car la baisse fiscale cantonale n'était pas destinée à la Ville, mais aux familles.

Est-ce que la baisse d'impôts du Canton ne concerne pas aussi les revenus de la Ville qui y sont liés?

Mme Barbey-Chappuis précise que selon elle, les efforts faits par le Canton ne doivent pas être amoindris par les décisions de la Ville et que les efforts en faveur d'une politique familiale doivent s'additionner: la situation devrait être une addition des efforts des deux entités, alors que cette révision propose une situation où il faut soustraire l'impact qu'a la Ville sur l'effort consenti par le Canton.

La commissaire rappelle que le Canton oblige les autres communes à appliquer la convention collective de travail (CCT), ce qui signifie que ces communes vont devoir adapter leur barème. La Ville a une bonne ligne de conduite sur ce point en respectant la CCT tout en appliquant des tarifs plus bas que d'autres communes.

Mme Barbey-Chappuis estime que cela résulte d'un choix de politique familiale que la Ville a fait, qu'il faut s'en réjouir et que ce n'est justement pas une raison pour faire marche arrière.

La présidente relève que l'objectif pour le taux de couverture n'est pas atteint à cause de l'augmentation du nombre de familles. Il faut donc investir dans la

construction de nouvelles crèches et engager du personnel, etc. Elle demande comment les motionnaires proposent de financer ces charges à venir, qui se comptent en millions.

Mme Barbey-Chappuis estime qu'il s'agit là aussi d'un choix politique de la Ville qui a choisi d'avoir des tarifs avantageux et d'investir dans la politique familiale. A son avis, la Ville devrait continuer dans cette ligne politique. Pour elle, il n'y a pas de lien entre les tarifs appliqués et les places de crèche. S'il fallait avoir des tarifs élevés pour avoir beaucoup de places de crèche, la Ville devrait être la commune avec le moins de places de crèche et les communes avec les tarifs les plus élevés devraient avoir le plus de places. Or, il apparaît que la situation est précisément le contraire, ce qui indique que la tarification et le nombre de places relèvent d'un choix politique.

Quel message concernant la politique familiale souhaitent donner les motionnaires au Conseil administratif?

Mme Barbey-Chappuis trouve que c'est une question d'allocation des besoins et d'un budget à disposition. Mettre l'accent sur la politique familiale implique de chercher des économies ailleurs.

Une commissaire s'interroge sur une éventuelle modification des invites. La révision comprend d'une part une simplification du processus, pour les familles comme pour le personnel, et d'autre part une manière plus adéquate de répondre aux situations des fois difficiles des familles, en créant une équipe formée à même de gérer les situations les plus délicates. Pourraient-ils accepter une invite pour maintenir cette simplification du système?

M. Ricou répond que la révision concerne plusieurs aspects. Un des piliers est la modification du calcul du prix de pension. La situation actuelle base le calcul sur les certificats de salaire alors que la révision souhaite le baser sur l'avis de taxation fiscale. Les motionnaires ne sont pas du tout opposés à cette modification du mécanisme qui simplifie la procédure. Mais ils ne souhaitent pas que ce changement donne lieu à une augmentation des tarifs. Leur proposition est de suspendre la révision le temps de trouver une meilleure alternative: une fois que le calcul est défini, cela fixe un revenu déterminant qui ensuite fixe le tarif. Les motionnaires sont d'avis qu'on ne peut pas modifier le calcul du revenu déterminant tout en conservant la grille tarifaire actuelle. Ils ne sont également pas d'accord avec la modification du taux d'effort, qui ne devrait pas changer, ni avec le principe du renchérissement, qui vise à faire porter à l'usager l'augmentation salariale, ni que la révision fiscale du Canton soit prise en compte dans la réflexion.

La commissaire rappelle que Mme Alder avait expliqué que ce changement de fonctionnement relevait de la compétence du Conseil administratif, qui pouvait le

faire sans demander l'accord du Conseil municipal. Elle demande si cette compétence est remise en cause.

Mme Barbey-Chappuis le nie et ajoute que le dernier considérant mentionne l'article 18 du règlement qui relève que le prix des pensions est fixé par le Conseil administratif. Cela ne signifie pas pour autant que le Conseil administratif puisse ignorer une volonté claire du Conseil municipal qui avait voté en faveur d'une baisse des tarifs. Les motionnaires n'ont pas accepté la façon de faire de la Ville, avec une seule information sur un projet déjà ficelé qui revenait sur une décision prise trois ans auparavant par le Conseil municipal.

M. Ricou ajoute que le Conseil municipal a la compétence d'adopter le budget. Ces propositions ayant un impact sur le budget, il n'est pas si éloigné de ses compétences en déposant cette motion.

Est-ce qu'il est envisageable pour les auditionnés d'augmenter le plafond?

Mme Barbey-Chappuis n'y est pas opposée. M. Ricou abonde en ce sens et souligne que tout est à reprendre dans cette révision.

Une commissaire rappelle que la Cour des comptes n'a pas proposé que les tarifs soient les mêmes mais qu'il y ait une unification des critères pris en compte pour la tarification, même si le choix des tarifs reste ouvert.

Une commissaire relève que la révision ne doit pas entraîner de perte de pouvoir d'achat car les économies d'impôts sont supérieures à l'adaptation des tarifs.

Mme Barbey-Chappuis ne dit pas que la décision de la Ville occasionne une baisse du pouvoir d'achat mais que le pouvoir d'achat des familles en Suisse est en baisse du fait que les charges augmentent plus vite que les salaires. Ensuite, si la Ville n'avait pas amoindri l'effet de la baisse fiscale du Canton, le pouvoir d'achat des familles aurait été d'autant plus renforcé.

Une commissaire trouve que l'adaptation la plus importante est le déplafonnement qui augmente la limite actuelle à 20 000 francs, ce qui permettra des rentrées supplémentaires pour la Ville alors que d'autres familles gagnent une petite somme chaque mois. Elle souhaite connaître la source de l'information et savoir comment sont faites les simulations d'augmentation de prix des motionnaires, car il lui semble qu'avec la déclaration d'imposition, la pension de certaines familles pourrait baisser et entraîner une baisse du montant à payer.

Mme Barbey-Chappuis admet quelques inconnues dans l'équation. Par contre, il est sûr que le taux d'effort augmente, comme indiqué dans les documents qui leur ont été transmis, ce qui va forcément se répercuter sur le prix pour les familles. Le taux d'effort augmente de 7,92% à 8,11% pour une famille ayant un revenu de 75 000 francs, ce qui est largement en dessous du salaire médian

d'une famille à Genève. Ensuite, l'indexation entraîne également une augmentation du prix que les familles auront à payer. Dans le cas d'une famille ayant un ou deux enfants à charge avec un revenu de 75 000 francs, il est impossible de vivre confortablement à Genève et une augmentation de 125 francs représente une charge de 125 francs de trop. Par contre, si la famille avait pu profiter pleinement de la baisse de taxation, elle aurait peut-être pu profiter d'une baisse de 500 à 600 francs à la fin de l'année.

Il y a donc une combinaison de certains éléments rendant cette révision injuste: une augmentation du prix et le principe selon lequel la Ville n'a pas à profiter de la baisse de taxation offerte par le Canton.

M. Ricou ajoute que les documents signés par M. Vallat transmis à la commission le 25 juillet 2019 stipulent qu'«en réponse à cette recommandation, l'Association des communes genevoises a lancé le chantier de l'harmonisation des données prises en compte dans le calcul des pensions facturées en laissant toutefois aux communes la responsabilité de la détermination de leurs tarifs».

Un commissaire demande s'il n'aurait pas été plus pertinent d'avoir des donnée qui représenteraient mieux la réalité économique genevoise, où les familles paient plus de primes d'assurance maladie que dans d'autres cantons de Suisse centrale.

M^me^ Barbey-Chappuis est d'accord que la situation des familles genevoises n'est pas plus enviable que celles d'autres cantons, mais relève que les chiffres permettent de voir une tendance. Cette tendance montre que les parents ayant des jeunes enfants ont des charges plus importantes que les autres. Elle n'a pas trouvé les chiffres spécifiques pour Genève.

Le commissaire aurait préféré avoir ces chiffres spécifiques. Ensuite, concernant le prix des crèches, il relève qu'il y a une facture à payer chaque mois pour ce service alors que l'école primaire est gratuite. Il demande pourquoi le Parti démocrate-chrétien, qui se présente comme le défenseur des familles, ne propose pas la gratuité des crèches, au lieu de se perdre dans des calculs.

M^me^ Barbey-Chappuis estime que la gratuité n'existe pas, car le contribuable est toujours celui qui finit par payer les prestations. En l'occurrence, la classe moyenne subit le plus le prix de cette facture: la classe moyenne ne vit pas assez confortablement pour être indifférente à la facture des impôts et n'est pas assez fragilisée pour toucher les prestations. En somme, M^me^ Barbey-Chappuis n'est pas sûre que la gratuité des crèches soit au bénéfice des familles de la classe moyenne, car la prestation devra être financée par une entrée fiscale.

Un commissaire demande si M^me^ Barbey-Chappuis est opposée à la gratuité de la prestation.

Mme Barbey-Chappuis ne pense pas que ce soit la solution miracle, et encore moins pour les familles de la classe moyenne.

M. Ricou ajoute que s'il la conteste, cette révision tend plus à la gratuité sans être une gratuité totale: en contestant l'intégration de la déduction fiscale dans le calcul des nouveaux tarifs, ces derniers sont réduits.

Le commissaire rappelle que l'école primaire est aussi à payer par les impôts. Par contre, le taux d'encadrement plus élevé dans les crèches est ce qui fait grimper les prix. Serait-il possible de changer au niveau légal les taux d'encadrement?

Mme Barbey-Chappuis rappelle que la droite avait tenté de modifier les taux d'encadrement, ce qui avait été refusé par la population. Elle partage l'avis que les taux d'encadrement genevois soient élevés. De plus, les normes de construction pour les crèches sont également une source importante de coûts, ce qui décourage certainement certaines entreprises d'en construire. Il devrait être possible de réduire les exigences à ces niveaux pour permettre aux crèches de coûter moins cher, notamment en accueillant plus d'enfants. Une majorité de son parti avait soutenu cet assouplissement.

M. Ricou précise que ce changement relève de la compétence cantonale et que la commune n'a pas de marge de manœuvre sur les normes de construction et les taux d'encadrement.

Pourquoi la motion s'oppose-t-elle au tarif dynamique?

M. Ricou relève que la même question peut se poser pour l'augmentation des primes maladie. Le premier problème est de savoir quelle référence sera utilisée. Il faut également savoir, lorsque la Ville relève une augmentation des revenus, quels sont ces revenus. Ensuite, se pose la question de savoir si l'usager est celui qui doit payer l'augmentation des charges salariales. Les motionnaires n'ont pas toutes les réponses, mais ils soulèvent certains problèmes importants.

Comment définir «une famille de classe moyenne»?

Mme Barbey-Chappuis répond qu'une famille de la classe moyenne est une famille qui arrive à vivre de son travail, qui n'est pas suffisamment fragilisée pour avoir accès aux aides mais qui ne vit pas dans le luxe. Pour elle, la classe moyenne s'étend entre 75 000 et 150 000 francs de revenu annuel.

Quelle serait alors la classe au-dessus de 150 000 francs de revenu?

Mme Barbey-Chappuis répond qu'il s'agirait de la classe moyenne supérieure. Elle tient à relever que de plus en plus, les deux parents doivent travailler pour vivre confortablement à Genève et que lorsque les deux parents travaillent, le seuil des 150 000 francs est rapidement atteint. A titre d'exemple, deux parents qui seraient enseignants à l'école primaire ne représentent pas une famille extrêmement aisée et appartiendraient à la classe moyenne.

Le commissaire demande si les auditionnés défendent des allégements fiscaux qui sont d'autant plus importants que le revenu de la famille est important.

Mme Barbey-Chappuis le confirme.

Le commissaire trouve que cette conception de la classe moyenne n'est pas très sociale.

Mme Barbey-Chappuis précise que les impôts sont progressifs, donc une famille qui a un revenu plus élevé paiera plus d'impôts qu'une famille qui gagne moins. Il s'agit là d'un débat cantonal qui a déjà eu lieu.

**Séance du 31 octobre 2019**

*Discussion et vote*

La présidente ouvre la discussion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle les raisons du dépôt de la motion: depuis septembre 2016 les parents avec un revenu annuel inférieur à 200 000 francs ont vu les tarifs de crèches baisser jusqu'à 20% par rapport à l'année précédente, ce qui équivaut à une économie qui peut se monter jusqu'à 3600 francs par an et par enfant. Il s'agit d'un renforcement du pouvoir d'achat des familles obtenu après une longue lutte suite à l'adoption d'une motion déposée par le Parti démocrate-chrétien et d'une enveloppe supplémentaire de 2,5 millions de francs votée dans le cadre des débats budgétaires 2015. Il s'étonne de voir que cette économie n'aura plus d'impact suite à l'adoption de cette nouvelle grille tarifaire et souhaite que les décisions prises par le Conseil municipal soient respectées. Il propose d'amender la motion avec les invites suivantes: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de suspendre la révision des tarifs;
– de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoindrira pas la baisse fiscale cantonale.»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose, pour ne pénaliser ni le département ni les citoyens de la classe moyenne, l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de renoncer à toute hausse des prix des places de crèche en Ville de Genève en 2019;
– de provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020.»

Une commissaire socialiste annonce que son parti refusera ces propositions d'amendements ainsi que la motion. Les parents concernés ont reçu les nouveaux

tarifs par courrier, le système est entré en vigueur et il ne sert à rien de suspendre ce qui a déjà été mis en route. Le Parti socialiste refuse la motion sur le fond, par souci de cohérence avec les coûts de fonctionnement de la petite enfance et pour être respectueux des conditions de travail du personnel. Le Canton a d'ailleurs dû rappeler les communes à l'ordre pour qu'elles respectent toutes les conventions collectives de travail (CCT) du personnel de la petite enfance. Aussi, la Ville est un modèle en la matière et demeure la commune la moins chère pour les revenus annuels nets de moins de 110 000 francs, malgré cette augmentation. Il y a également des explications qui ont été fournies dans la brochure envoyée aux personnes concernées à propos de l'abattement fiscal conséquent dont les familles vont bénéficier. Dès lors, si une famille doit faire face à une augmentation du tarif, celle-ci est extrêmement modeste, mais de manière générale les familles vont se retrouver avec un changement positif à leur égard. Le Parti socialiste refuse donc cette motion car il souhaite voir la gratuité des crèches devenir une réalité à l'avenir. En attendant, l'impôt contribue de manière extrêmement forte au prix d'une place de crèche et couvre largement la petite différence de tarif que les familles avec des revenus importants peuvent facilement affronter. L'augmentation de coûts par la Ville est pleinement justifiée puisqu'elle permet de financer le salaire et l'avancement du personnel et d'engager plus de personnes. Son groupe juge qu'il s'agit de faire preuve de mauvaise foi que d'accuser la Ville de profiter de l'abattement fiscal cantonal pour augmenter les tarifs de crèche. Enfin, le fait que des familles choisissent délibérément la pension la plus chère sans fournir de preuve signifie qu'elles ont des revenus extrêmement élevés et devraient participer à l'augmentation des efforts que la Ville doit faire.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate un désaccord de vision sur cet objet, mais souhaite trouver un accord sur la suite à donner. Il propose que les invites des amendements proposés par le Parti démocrate-chrétien et le Mouvement citoyen genevois soient traitées comme des amendements individuels pour ne pas avoir à refuser un amendement en acceptant l'autre.

Une commissaire du Parti libéral-radical déplore que la magistrate propose des nouveaux tarifs au même moment qu'une baisse d'impôts intervient au niveau cantonal. Elle regrette aussi que la magistrate ait proposé la nouvelle grille tarifaire le 27 juin, alors qu'elle l'avait déjà annoncé à la commission de la petite enfance au mois de mai. Son groupe n'apprécie pas non plus le lancement par le Parti socialiste d'un référendum fédéral sur les baisses fiscales concernant les familles alors qu'au niveau communal ses commissaires proposent des augmentations d'impôts. Elle regrette également la décision que les éducatrices ne puissent plus mettre prioritairement leurs enfants dans les crèches où elles travaillent et rappelle le problème de manque de personnel lié au vieillissement du personnel, malgré un effort considérable de formation, alors que la Ville souhaite créer 800 nouvelles places.

Le Parti libéral-radical votera la motion ainsi que l'amendement. S'il comprend que Mme Alder souhaite avoir l'harmonisation des méthodes de calcul dans son bilan de départ, il estime préférable d'attendre les propositions de politique de la petite enfance du prochain magistrat avant d'effectuer un changement des tarifs des crèches. Les familles ayant déjà reçu les nouvelles factures, il lui semble que tout a été fait pour que les commissaires ne puissent pas s'emparer de ce dossier.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre trouve la proposition de changer le calcul de la tarification intéressante bien que ce ne soit pas une raison pour accepter une augmentation des prix, rappelant que le Conseil municipal avait voté une baisse de 20%. L'Union démocratique du centre estime que ce n'est pas le bon moment pour augmenter les tarifs: même s'ils sont relativement bon marché par comparaison aux autres communes, cela représente un poids important dans le budget des familles. De plus, son groupe juge que la diminution d'impôts consentie par le Canton ne doit pas être happée par la Ville. Pour ce qui est des amendements, l'Union démocratique du centre soutient celui proposé par le Mouvement citoyens genevois ou, s'il n'est pas accepté, l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de ne faire qu'une seule proposition de modification des invites, en trois amendements:

– de suspendre la révision des tarifs – ce que souhaitent les deux groupes;
– de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni l'augmentation du taux d'effort ni l'indexation et qui n'amoindrit pas la baisse fiscale cantonale – comme demandé par le Parti démocrate-chrétien;
– de prévoir les montants nécessaires au budget 2020 – comme demandé par le Mouvement citoyens genevois.

Cette proposition est acceptée par le Mouvement citoyens genevois.

La présidente annonce que les Verts n'acceptent ni la motion ni les amendements proposés. Son groupe estime que la Ville de Genève doit avoir les ambitions de sa politique familiale et se donner les moyens de pouvoir répondre aux besoins des familles – actuellement le taux de couverture des besoins est de 83% et passera à 100% en 2022 si le nombre de parents n'augmente pas d'ici là. Le coût de l'augmentation de 800 places de crèche, dont chacune coûte 42 000 francs, n'est pas couvert par les recettes perçues avec les tarifs actuels et la Ville doit trouver des recettes. Bien que le tarif augmente un peu, la dépense supplémentaire n'est pas suffisamment importante pour dissuader les familles dont les deux parents travaillent et souhaitent continuer à le faire. De plus, en cette période où les deux parents doivent de plus en plus souvent avoir une activité, les Verts estiment qu'il est essentiel d'avoir des places de crèche supplémentaires pour couvrir les besoins, surtout que l'effort demandé aux familles au niveau du tarif est tout petit. De plus, cette réforme ne porte pas que sur les tarifs, mais aussi

sur la révision et la simplification des procédures pour les familles et les associations de crèches, ce que tout le monde semblait approuver.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe refusera la motion ainsi que les amendements proposés. D'abord, la compétence de changer les tarifs relève du Conseil administratif, même si le Conseil municipal peut donner son avis sur le sujet. Ensuite, le changement de tarification est désormais effectif et il semble inutile de chercher à enrayer ce processus. Ensemble à gauche partage la position du Parti socialiste et espère que les crèches, comme le parascolaire, seront prises en charge par la collectivité dans un futur proche. D'ici là, avoir un système qui demande un effort supplémentaire aux familles qui en ont les moyens semble plus juste à Ensemble à gauche et relever le plafond maximum correspond à l'évolution générale de la société, surtout que des barèmes plus stricts sont utilisés dans les autres communes et les autres cantons. Aussi, l'augmentation de tarifs est plus que compensée par l'abattement fiscal cantonal, même pour les familles aux revenus les plus élevés, qui bénéficient tout de même d'une baisse de 18% en fin de compte. Elle regrette cependant l'augmentation pour les 17 familles aux revenus les plus modestes et qui devront probablement s'adresser à un service social. Cela étant, le changement de tarification est plus juste et les procédures sont considérablement simplifiées, moins intrusives et permettent aux familles de ne plus avoir de calculs à faire pour savoir si elles devront payer rétroactivement une partie du tarif de crèche. Par ailleurs, la baisse d'impôt ne concerne que les personnes qui ont des impôts conséquents et, par conséquent, il n'y a que la portion de la population qui a des revenus important qui profitera de cette baisse. Ensuite, les tarifs en ville de Genève sont déjà bas et continueront de l'être avec le nouveau système, par rapport aux autres communes. Après, la Cour des comptes a proposé une harmonisation non pas des tarifs, mais des critères de calcul et des documents demandés, car l'Association des communes genevoises s'est prononcée en faveur d'une liberté des communes dans la fixation des montants demandés. En conséquence, Ensemble à gauche appelle à refuser cette motion et les amendements.

Une commissaire du Parti libéral-radical relève un deuxième effet retors de cette modification. L'année qui suit le changement des prix verra des personnes toucher des subsides d'assurance maladie, alors qu'elles n'en touchaient pas jusque-là. Or, recevoir ces subsides équivaut, au niveau des impôts, à recevoir de l'argent. Une famille avec 16 000 francs de revenu et composée d'une mère et de son enfant va toucher 700 francs de subsides par mois. Dès lors, 8400 francs vont s'ajouter à leur déclaration d'impôts suivante et vont augmenter automatiquement le prix qu'elles devront payer pour les crèches. Cet effet doit être attendu pour l'année 2021, lorsque l'imposition prendra en compte les subsides reçus. Il semble que la motion sera acceptée mais, comme une motion n'a pas de caractère contraignant, la conseillère municipale encourage la commission à aborder à nouveau le sujet en 2021, une fois qu'un certain nombre de familles, dont celles

évoquées par Ensemble à gauche, auront reçu l'équivalent d'une gifle au travers des impôts. Cela constitue une raison supplémentaire pour que le Parti libéral-radical accepte cette motion.

Une commissaire socialiste trouve que l'argument évoqué est fallacieux et peut-être même trompeur. Elle estime que le revenu annuel brut est une rubrique qui ne tient pas compte dans les différentes formes de calculs, quels qu'ils soient, du subside. Pour preuve, l'Hospice général ne tient pas en compte les subsides de l'assurance puisque qu'il s'agit d'un rendu pour un payé: la prime d'assurance maladie est déduite entièrement mais le subside est déclaré. Les rubriques où entrent les subsides sont différenciées d'abord du revenu et, ensuite, les unes des autres. Dès lors, l'argument précédent relève d'une extrême ambivalence.

La présidente estime nécessaire, afin de rendre compte de ce qui se passe, d'analyser le changement et les effets sur les recettes, les familles, des réponses aux besoins et sur les impôts, à une année ou à deux ans. Ce sera seulement à ce moment-là qu'il sera possible d'évaluer si la proposition était bonne ou mauvaise. Faute de quoi, la discussion se base sur des suppositions.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime aussi que les subsides d'assurance maladie comptent comme un revenu, comme aussi les allocations familiales.

Une commissaire socialiste précise que les familles qui touchent annuellement 16 000 francs perçoivent déjà des allocations familiales et un subside pour l'assurance maladie. Dès lors, le changement qui entre en vigueur ne changera pas grand-chose à la réalité de ces familles. Elle trouve ensuite qu'un grand écart se fait entre les effets secondaires de cette petite augmentation pondérée par l'abattement fiscal par rapport au fait que cette motion est axée principalement sur les familles de la classe moyenne. De plus, les familles qui gagnent entre 110 000 et 200 000 francs ne toucheront de toute manière pas de subsides l'année suivante. Pour cette raison, elle trouve que les arguments n'ont pas de sens, ni par la population visée, ni par le fait que les familles dont il est question dans la motion ne sont pas concernées.

La commissaire d'Ensemble à gauche aurait souhaité proposer une évaluation suite à l'introduction de la nouvelle tarification. Mais comme son groupe refuse la motion, elle ne peut pas faire cet amendement.

*Votes*

*Amendement du Parti démocrate-chrétien: «proposer de suspendre la révision des tarifs»*

Ce premier amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

*Amendement du Parti démocrate-chrétien: «proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoindrira pas la baisse fiscale cantonale»*

Ce deuxième amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

*Amendement du Mouvement citoyens genevois: «provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020».*

Ce troisième amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Mise aux voix, la motion ainsi amendée est acceptée par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

M^me^ Sumi annonce un rapport de minorité.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de suspendre la révision des tarifs et de maintenir les prix de pension entérinés dans le cadre de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016;
– de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoindrira pas la baisse fiscale cantonale;
– de provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020.

*Annexes à consulter sur le site internet:*

– présentation de M^me^ Alder
– réponse de M. Vallat du 25 juillet 2019
– réponse de M. Vallat du 11 septembre 2019

*29 janvier 2020*

## B. Rapport de minorité de Mme Martine Sumi.

### Préambule

La tarification des prix de pension est de la compétence du Conseil administratif.

Dans un souci d'explication sur ce sujet complexe, Mme Esther Alder et ses services étaient venus présenter les nouveaux tarifs à la commission le 27 juin 2019 ainsi qu'ils l'avaient également fait à la Commission consultative de la petite enfance pour que les professionnel-le-s soient en mesure d'expliquer aux familles cette révision de la grille dès le 1er novembre 2019.

Déjà, en ce début d'été 2019, le contraste réservé à cette information entre la réception outrée des PDC, PLR, MCG et UDC et celle au contraire unanimement très favorable de la part des professionnel-le-s a amené la droite du Municipal à la production de cette motion visant à bloquer la grille tarifaire au niveau de celle de 2016.

### Avantages de la nouvelle grille de tarification

Dès la rentrée en août le Service de la petite enfance par l'intermédiaire des professionnel-le-s du terrain a dûment informé les familles quant aux nouveaux tarifs dès l'automne 2019. Une brochure explicative à destination des parents et éditée en août 2016 contient tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension de cette évolution et de ses très nombreux avantages dont voici les principaux.

*Simplification du système*

La réforme de la tarification de l'accueil dans les IPE subventionnées par la Ville de Genève, entrée en vigueur dès l'année scolaire 2019-2020, simplifie le calcul du prix de pension et s'harmonise avec les tarifs des autres communes du canton.

En effet, depuis le 1er novembre 2019, le prix de pension est calculé sur la base de l'avis de taxation fourni par l'Administration fiscale cantonale, en lieu et place des nombreux justificatifs jusqu'alors demandés.

Bien sûr, en cas de changement de situation familiale ou de variation des revenus durant l'année, le tarif peut être révisé.

Le tarif calculé est fixé pour toute l'année scolaire, ce qui permet aux familles d'établir précisément leur budget.

Les familles n'ont ainsi plus qu'un seul document à fournir.

*Majoration des prix de pension et déduction des frais de garde*

La participation des familles à la prise en charge des frais d'accueil a été adaptée pour tenir compte de l'évolution du renchérissement et du respect des mécanismes salariaux de la CCT.

Les barèmes de la Ville de Genève se rapprochent ainsi de ceux pratiqués dans les autres communes qui ne respectent pas toutes la CCT.

Un prix plancher a été introduit.

Le tarif maximum pour un plein temps a été porté à 20 000 francs pour un an.

Le taux d'effort des familles a été effectivement légèrement adapté à la hausse.

Cette hausse est toutefois plus que compensée par la modification de la LIPP permettant aux familles de déduire des frais de garde effectifs à hauteur de 25 000 francs par enfant au lieu des 3992 francs autorisés jusqu'ici.

Les parents ont été conseillés pour bénéficier de cette déduction principalement par le personnel administratif des IPE: «Il est impératif de conserver l'attestation des frais de garde remise par l'IPE pour l'annexer à la prochaine déclaration d'impôts.»

Cette réforme assure une plus grande transparence et une meilleure équité pour l'ensemble des familles.

*Le léger taux d'effort supplémentaire est plus que compensé par la déduction fiscale*

Toutes les familles voient leur pouvoir d'achat amélioré ainsi que le démontrent ces trois exemples toujours tirés de la brochure du Service de la petite enfance.

| **Famille** | **A** | **B** | **C** |
|---|---|---|---|
| Revenu annuel brut | 80 000 | 110 000 | 170 000 |
| Revenu annuel déterminant | 69 200 | 95 100 | 146 900 |
| **Situation en 2018** | | | |
| Prix de pension | 503 | 736 | 1 277 |
| Prix après abattement fiscal | 466 | 685 | 1 211 |
| **Situation dès le 1er novembre 2019** | | | |
| Prix de pension | 515 | 755 | 1 312 |
| Prix après abattement fiscal | 462 | 649 | 1 073 |
| **Gain mensuel** | **4** | **36** | **138** |

Prix de pension d'une place en crèche calculé pour une prise en charge d'un enfant à plein temps. Exprimé en francs par mois.

**Rabais fratrie**

Lorsque deux enfants ou plus d'une même famille sont placés simultanément dans une structure petite enfance subventionnée par la Ville de Genève, ils bénéficient de réductions: 50% pour le 2e enfant et 100% pour le 3e dont la prise en charge est entièrement gratuite.

**Rabais famille nombreuse**

A partir de trois enfants à charge, 10 000 francs sont déduits pour le calcul du revenu déterminant.

*Suite à l'adoption, en août 2018, de la réforme fiscale (RFFA), les entreprises participent dès le 1er janvier 2020 au financement des crèches*

Pour la Ville de Genève ce montant est estimé à 11 millions de francs.

En effet, la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) J 6 28 a prévu la contribution des employeurs en son article 10:

Les employeurs participent par une contribution au financement de l'exploitation des structures d'accueil préscolaire à prestations élargies et des structures de coordination de l'accueil familial de jour subventionnées ou exploitées par les communes. Cette contribution correspond à 0,07% de la masse salariale.

Le détail de la répartition de cette contribution se fait donc entre le Canton et les communes selon une clé contenue également dans la LAPr.

Ce nouvel apport compense là aussi largement les «pertes fiscales» cantonales et communales induites par une défalcation bien plus généreuse des frais de garde souhaitée de longue date par les familles.

**Engagement cohérent et progressif de la Ville de Genève pour la petite enfance**

La Ville de Genève favorise une diversité de modes de garde et soutient de nombreuses structures d'accueil petite enfance: crèches, crèches familiales, écocrèches, jardins d'enfants et espaces parents-enfants. Elle est aussi respectueuse des conditions du personnel en étant une commune qui exige des structures subventionnées que leur personnel soit engagé aux normes de la CCT.

Quelques chiffres:

- + de 1500 collaborateurs et collaboratrices – engagé-e-s dans les 78 structures IPE et par les IPE – offrent au quotidien un encadrement de grande qualité;
- 4000 places dans les IPE à ce jour – 640 prévues entre 2020 et 2025;
- un enfant sur deux fréquente la crèche;
- 75% du coût de la petite enfance est pris en charge par la Ville de Genève par une subvention au déficit;
- le coût moyen d'une place en 2019 est de 42 000 francs pour le financement essentiellement des salaires du personnel, soit 83%.

**M-1502**

**Motion du 4 février 2020 de MM. Pierre Scherb et Didier Lyon: «Végétalisons la place Dorcière!»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la mise en service du Léman Express en décembre 2019, desservant 45 gares en Suisse et en France;
- le choix ni rationnel ni écologique de faire venir des bus diesels en plein centre-ville;
- la saturation des voies d'accès à la place Dorcière et les difficultés à manœuvrer pour ces grands véhicules;
- les services et l'aménagement obsolètes de la gare routière;
- le projet d'aménagement de la place de Cornavin et ses conséquences en matière de mobilité;
- les possibilités de déplacer la gare routière, notamment à proximité de l'aéroport ou dans le secteur du PAV;
- le caractère peu avenant de la place Dorcière;
- la densité de population particulièrement élevée dans la Ville de Genève;
- le manque d'espaces verts dans les zones urbaines denses, notamment dans le secteur Cornavin-Pâquis;
- la fiche A11 du plan directeur cantonal 2030 intitulée «Développer le réseau des espaces verts et publics»;
- le souhait de la population de disposer de plus d'espaces verts et de détente;
- que les espaces verts permettent d'atténuer les effets du réchauffement climatique et d'éviter le développement d'îlots de chaleur en ville;
- le plan stratégique de végétalisation de la Ville de Genève;
- la propriété des parcelles, qui facilite la réalisation de projets,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de concrétiser, en collaboration avec le Canton, le transfert de la gare routière vers un autre site sur le territoire de la Ville de Genève d'ici à 2023;
- de présenter au Conseil municipal un projet de végétalisation de la place Dorcière prenant la forme d'un parc public profitant aux habitants du quartier et à l'ensemble de la population genevoise.

**Motion du 4 février 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares, Christina Kitsos, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pour des préaux égalitaires et inclusifs – favoriser un partage de l'espace plus équitable entre filles et garçons par l'aménagement des préaux des écoles primaires en Ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que l'espace public n'est pas pratiqué de la même manière par les personnes de différents genres. Les temporalités, les usages et les déplacements des femmes et des hommes diffèrent dans la ville: les femmes traversent l'espace public, alors que les hommes l'occupent. Passé une certaine heure, elles ne s'y sentent plus en sécurité;

- que les inégalités d'accès à l'espace public ont été mises en évidence par de nombreuses études, comme aussi le plan d'action «Objectif zéro sexisme – Ville de Genève 2019-2021» adopté par le Conseil municipal en mai 2019;

- que cette différence d'accès à l'espace public commence dès le plus jeune âge. Plusieurs recherches la mettent en évidence; ainsi le géographe du genre Yves Raibaud, de Bordeaux, affirme que dès le plus jeune âge tout est fait pour favoriser la présence des garçons au détriment des filles. Edith Maruéjouls, géographe du genre française récemment invitée lors d'une soirée publique organisée par l'Agenda 21 et l'association «le 2e Observatoire», met en évidence la différence d'utilisation de l'espace dans les préaux des écoles primaires, basée sur des observations détaillées des aménagements existants comme de la représentation symbolique par l'analyse de dessins des enfants. A Genève, le 2e Observatoire fait un travail conséquent dans ce domaine, notamment avec la publication de guides destinés aux professionnel-le-s;

- que ces études montrent par exemple la place attribuée au football dans les préaux, activité où les filles sont souvent peu présentes, voire exclues;

- que grâce à l'engagement exemplaire des enseignants, l'école des Eaux-Vives a réalisé un nouvel aménagement permettant un partage plus équitable entre les filles et les garçons, notamment par la mise en place d'installations sportives multi-activités;

- que le plan d'action «Objectif zéro sexisme – Ville de Genève 2019-2021» n'aborde pas les mesures concernant l'utilisation de l'espace destiné spécifiquement aux enfants, alors que les études démontrent la nécessité d'inclure cette approche dès le plus jeune âge;

- que la Ville de Genève soutient la participation des enfants aux projets qui les concernent, sur la base de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant acceptée par la Suisse en 1997 et mentionnés dans l'article 23 de la Constitution genevoise, 2012. Le débat sur l'égalité dans les préaux doit être posé dans le contexte des droits de l'enfant, particulièrement le droit à la non-discrimination (article 2), le droit à être entendu (article 12), le droit à l'éducation (article 28 et article 29) et le droit au repos et aux loisirs (article 31),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir le réaménagement de l'ensemble des préaux sur la base d'une étude sur l'utilisation genrée de l'espace des préaux;

- de prévoir le financement pour réaliser dans un premier temps six nouveaux aménagements de préaux;

- d'associer les enfants – filles et garçons – à la conception des nouveaux aménagements selon une approche conforme aux droits de l'enfant et en mettant en place des structures participatives;

- de collaborer pour ces projets pilotes avec des spécialistes dans ce domaine, tels que le 2e Observatoire;

- de procéder à une évaluation de ces projets pilotes avant d'étendre les réaménagements à l'ensemble des préaux des écoles primaires.

**M-1500**

**Motion du 4 février 2020 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Régis de Battista, François Mireval, Ulrich Jotterand, Amanda Ojalvo, Ahmed Jama, Maria Casares, Delphine Wuest et Maria Pérez: «Pour un renforcement de l'encadrement et une amélioration de la prise en charge des élèves accueillis au parascolaire».**

*PROJET DE MOTION*

*Exposé des motifs*

Le développement harmonieux de l'enfant et la conciliation de la vie professionnelle et familiale sont au cœur de l'initiative populaire sur l'accueil à journée continue plébiscitée par plus de 80% de la population en 2010 et de la loi sur l'accueil à journée continue adoptée en 2019.

Couplée à l'augmentation du nombre d'élèves à l'enseignement primaire ces dernières années, la croissance bienvenue du taux d'activité des femmes a généré une forte demande de fréquentation du parascolaire en ville: près de 6500 enfants sont désormais accueillis à midi, soit 2000 enfants de plus qu'en 2012 !

Plus de deux enfants sur trois sont accueillis au moins un jour par semaine le midi et près d'un enfant sur deux est accueilli au moins un jour par semaine le soir avec un doublement du taux de fréquentation depuis 2005. La croissance des besoins va continuer et la Ville n'aura pas d'autre choix que de faire face à cette charge financière dynamique.

A Genève, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) assure cette mission essentielle à la cohésion, à l'inclusion et au vivre-ensemble en délivrant les prestations d'animation destinées aux élèves de l'enseignement primaire qui fréquentent, au sein de leur école, le parascolaire le matin de 7h à 8h, le midi entre 11h30 et 13h30 et le soir après l'école entre 16h et 18h; pour un élève, cela peut représenter jusqu'à 50% de la journée passée dans l'enceinte de l'école.

Les repas sont de la responsabilité des communes et gérés par celles-ci ou par les associations de cuisines et restaurants scolaires. Des activités découverte le soir sont en sus déployées dans près de la moitié des écoles de la Ville pour un élève sous la responsabilité du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Dans un contexte d'augmentation sans précédent, les familles aspirent à disposer de solutions de prise en charge de qualité et adaptées aux mutations profondes de l'organisation familiale.

Conscient de ces enjeux, le Conseil municipal a accepté en 2018 un crédit de 2,8 millions pour la réorganisation de la restauration scolaire et la rénovation des infrastructures. Il est effectivement essentiel que la Ville garantisse la qualité des prestations et l'égalité de traitement entre élèves. Quant aux équipes parascolaires, elles sont garantes du bon fonctionnement du dispositif; le travail exigeant et indispensable qu'elles assurent au quotidien doit être salué.

Le succès du vivre-ensemble dépend de la capacité de nos institutions à former et à éduquer notre jeunesse en favorisant l'apprentissage, la connaissance et l'ouverture. Les activités parascolaires doivent contribuer au développement harmonieux de nos enfants dans un cadre sécurisant, mais elles ont aussi pour objectif de compléter les missions éducatives des familles et de l'école.

Si les structures parascolaires font le maximum avec les ressources dont elles disposent, nous sommes convaincus que les changements sociétaux imposent de nouvelles actions qui sont à la mesure des préoccupations des familles.

Cette motion propose d'agir sur le dispositif existant à trois niveaux.

Premièrement, elle vise à mettre en place des activités diversifiées et de qualité pour soutenir le développement de la jeunesse en généralisant dans l'ensemble des écoles primaires de la ville les Ateliers Découverte, qui aujourd'hui ne sont disponibles que dans une école sur deux.

Ces ateliers permettent aux enfants de découvrir et de pratiquer gratuitement une vaste palette d'activités sportives et culturelles animées par des associations compétentes durant le temps parascolaire. Ils sont garants d'une cohésion sociale renforcée et du développement de compétences multiples chez les jeunes. La mise en œuvre de cette action aboutira à une égalité de traitement entre élèves fréquentant le parascolaire du soir et doit permettre de faciliter l'accès à la culture et au sport pour toutes et tous.

Deuxièmement, partant des constats du rapport d'évaluation de la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud) intitulé «Les enfants évaluent la pause de midi», il s'agit d'accroître le confort des élèves pendant la pause de midi, en particulier celui des plus petits. Les lieux de restauration sont souvent trop bruyants alors que la pause de midi doit être un moment serein qui favorise l'attention des élèves aux apprentissages de l'après-midi.

Enfin, les équipes du parascolaire doivent être renforcées, notamment en augmentant à terme la proportion de personnel qualifié parmi les animateurs et animatrices. Malgré la complexité organisationnelle et l'enjeu financier de cette mesure qui implique l'ensemble des communes, une meilleure qualification du personnel face aux enfants est indispensable pour répondre aux enjeux d'intégration et d'éducation inscrits dans la loi sur l'accueil à journée continue.

Considérant:

- la loi sur l'accueil à journée continue (LAJC) du 22 mars 2019, qui a pour but d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité;

- le rôle que doit jouer l'accueil à journée continue dans la prévention et l'intégration des élèves;

- la mission éducative de l'accueil à journée continue, complémentaire à celle de la famille, de l'école et des activités périscolaires;

- la forte croissance du nombre d'enfants pris en charge par le parascolaire ces dernières années;

- la croissance bienvenue du taux d'activité des femmes;

- le succès des Ateliers Découverte, qui permettent à une partie des enfants fréquentant le parascolaire en ville de pratiquer des activités sportives et culturelles;

- que pour l'année scolaire 2019-2020, les élèves de près d'une école sur deux de la ville n'ont pas accès aux Ateliers Découverte;

- le rapport d'évaluation du 27 mars 2019 de la HEP Vaud intitulé «Les enfants évaluent la pause de midi», qui met en lumière des lieux de prise en charge trop bruyants pour les enfants;

- le personnel de terrain compétent mais pas suffisamment formé pour répondre aux exigences d'intégration et d'éducation prévues par la loi sur l'accueil à journée continue,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter dans les meilleurs délais un plan d'action visant le renforcement des prestations délivrées aux élèves qui fréquentent le parascolaire.

Il s'agit notamment:

- de viser l'égalité en déployant dans toutes les écoles de la ville les Ateliers Découverte pour que l'ensemble des élèves inscrits au parascolaire du soir puissent en bénéficier;

- de proposer des solutions novatrices visant à accroître le confort des élèves pendant la pause de midi, en particulier le confort des plus jeunes;

- de renforcer les équipes et de revoir leur gestion, en augmentant notamment la proportion de personnel qualifié;

- d'adapter les budgets de fonctionnement et d'investissement pour répondre aux besoins exprimés en collaboration avec l'Association des communes genevoises (ACG).

**Interpellation orale du 4 mars 2020 de Mme Ariane Arlotti: «Contrats abusifs au Grand Théâtre: quel contrôle est exercé par le département?»**

**Interpellation orale du 4 mars 2020 de Mme Annick Ecuyer: «Absence d’intervention lors de paroles xénophobes ou racistes».**

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1356 A

*6 février 2020*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 avril 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 350 000 francs destiné à l'acquisition de corbeilles de rue.

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 15 mai 2019. La commission s'est réunie les 13 juin, 10 et 31 octobre 2019 sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier*. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 350 000 francs, destiné à l'acquisition de corbeilles de rue.

*Art. 2*. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 350 000 francs.

*Art. 3*. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

**Séance du 13 juin 2019**

*Audition de M. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP), de M. Jean-Théodore Bieri, adjoint de direction au Service des espaces verts (SEVE), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS)*

M. Lorenzi entame sa présentation en rappelant que près de 3300 réceptacles à déchets sont disséminés sur le territoire de la Ville, dont 2000 corbeilles de rue. Environ 170 corbeilles sont acquises chaque année pour remplacer et compléter la base installée. Ces acquisitions sont financées par le budget de fonctionnement du service de la Voirie. Ce mobilier est largement sollicité durant l'année. Deux types de corbeilles sont aujourd'hui utilisés: les carénées et les transparentes. Les poubelles actuelles n'ont pas de cendriers intégrés, tandis que le modèle Ville de Genève, sensiblement moins cher, possède un cendrier avec une utilisation facilitée pour les usagers et pour la Voirie. Le modèle aujourd'hui le plus utilisé est relativement fragile et n'est plus disponible en appel d'offres.

L'idée est donc de proposer un modèle de corbeille propre à la Ville de Genève et de ne plus dépendre d'une entreprise. Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), en partenariat avec le VVP, a déposé un modèle, qui est aujourd'hui propriété de la Ville. Elle peut en tirer des royalties si d'autres communes genevoises viennent à utiliser ce modèle. La Ville de Carouge a déjà versé des royalties et la Ville de Nyon est intéressée à l'acquisition de cette poubelle. Par ailleurs, cette poubelle propre à la Ville permet d'en gérer le modèle, de prendre en compte de nouvelles exigences, tout en garantissant les modèles sur cinq ans. La largeur de la cuve peut être optimisée, ce qui n'est actuellement pas le cas. La forme incurvée de la poubelle permet aussi de faciliter le ruissellement de la pluie et donc d'éviter les excès de liquide et les risques de corrosion. La caisse de vidange du cendrier a été augmentée et simplifiée, et se vide directement dans la poubelle. Le support de sac, le système pour changer le sac et le système de blocage de la cuve sont améliorés. Il est donc possible à l'avenir d'optimiser cette poubelle sans nécessiter de demande externe.

Une corbeille de la Ville coûte 440,50 francs par unité, alors que les poubelles actuelles s'élèvent actuellement à 570 francs l'unité. Une économie de 35% est donc possible, tout en améliorant les fonctionnalités des poubelles. Par ailleurs, les royalties versées par d'autres communes créent un revenu supplémentaire d'environ 5000 francs, qui amortit les frais de protection actuels.

*Questions*

Un commissaire souhaite savoir si ces corbeilles peuvent être utilisées sans sac plastique. M. Lorenzi lui répond que les poubelles avec bac sont difficiles

et coûteuses à entretenir et que ce n'est pas la solution envisagée. La Ville de Lausanne utilise aujourd'hui partiellement des corbeilles sans sac, mais est consciente des problèmes posés par cette technique. Le commissaire demande quelles seraient les alternatives possibles aux sacs-poubelles plastiques. M. Lorenzi note que les sacs actuels sont déjà issus de sacs recyclés. Les sacs pèsent 1% de tout ce qui concerne les corbeilles de rue. Un sac en papier coûte beaucoup plus cher qu'un sac plastique recyclé. Il est donc techniquement possible de trouver une alternative, mais ces alternatives restent coûteuses et plus risquées. Le commissaire souligne le travail du service pour un système beaucoup plus avantageux économiquement et ergonomiquement.

Un commissaire souhaite savoir si la contenance est la même entre les anciennes et les nouvelles corbeilles. M. Lorenzi répond que la contenance est la même, mais que l'accès a été optimisé, afin que rien ne puisse bloquer l'accès de certains objets au fond de la cuve. Le commissaire s'interroge sur la disponibilité de poubelles plus grandes pour les artères commerciales. M. Lorenzi répond que le projet est également de mettre en place des passages supplémentaires des équipes de la Voirie. Le commissaire s'inquiète des feux de poubelles dus aux mégots. M. Lorenzi note que les feux de poubelles restent rares.

Un commissaire rappelle qu'un problème en Suisse est la revalorisation des déchets. Il souhaite savoir si les sacs en biopolymère sont une alternative envisageable. M. Lorenzi répond que le sac compostable reste un objet relativement fragile qui risquerait d'être contre-productif. D'autre part, il est difficile de prévoir ce qui va être mis dans les poubelles. Si la solution n'est pas adoptée aujourd'hui, le service réfléchit cependant à un système de tri des poubelles de rue. La situation est variée dans les communes. Vernier a aujourd'hui un système de tri dans la rue, tandis que Lancy est revenue en arrière en raison de la qualité du tri insuffisante. Les Chemins de fer fédéraux (CFF) ont installé des poubelles sélectives, avec des résultats variables selon les villes et la discipline de la population. M. Bieri confirme que ces nouvelles poubelles sont adaptables pour une collecte différenciée.

Un commissaire se demande s'il ne serait pas possible de confier le tri à des entreprises. M. Lorenzi note qu'il faudrait plutôt trier dès le départ, avec un tri supplémentaire par la suite dans tous les cas. Le commissaire suggère un tri à deux possibilités, afin de simplifier le tri pour la population et de limiter le tri ultérieur. Il lui est répondu que la problématique est complexe et doit être étudiée. Le commissaire s'enquiert si une économie est possible lors de la vidange des poubelles avec ce nouveau système coûtant moins cher. M. Lorenzi répond que les économies réalisées avec ces nouvelles poubelles serviront à remplacer plus vite les poubelles non carénées. Le commissaire ne comprend pas comment le prix de ces corbeilles a été établi. M. Lorenzi répond que le prix a été établi selon un appel d'offres sur l'objet poubelle. Le prix pourrait être négocié si des quantités supplémentaires venaient à être produites. Les royalties seront versées

aux concepteurs et conceptrices de la poubelle. Le prix de 440 francs est donc le prix d'achat de la poubelle.

Un commissaire voudrait savoir si les royalties résultent d'une propriété à 100% de la Ville. M. Lorenzi répond que le développement a été amorti par le premier apport de royalties revenues au service en charge de la conception de l'objet, l'AGCM. Pour chaque poubelle, 11 francs seront versés à ce service en guise de royalties.

Un commissaire demande qui va construire ces corbeilles. M. Lorenzi répond que la maison Rossignol a remporté l'appel d'offres: l'interface commerciale est Grellor, mais Rossignol garde la partie fabrication. Cela était déjà le cas pour le modèle Arkéa.

Le commissaire insiste sur l'importance des entreprises locales dans les travaux mandatés par la Ville de Genève. M. Lorenzi précise que 175 poubelles seront remplacées par année. Les anciennes poubelles seront recyclées au prix de la ferraille.

Un commissaire interroge sur les alternatives aux sacs en plastique dans les corbeilles. M. Lorenzi répond que des alternatives existent, mais que leur pertinence reste encore discutable, notamment en termes de coût, de résistance ou encore d'entretien.

Un commissaire demande si l'utilisation de sacs plastiques recyclés ne serait pas déjà un plus. M. Lorenzi répond que les sacs sont produits en Suisse, mais qu'il s'agit de particules décomposées, recyclées en Allemagne, puisque la Suisse ne dispose pas d'une telle industrie.

M. Scherly évoque la première invite de la motion M-1273 et indique que le Conseil administratif a pris la décision d'interdire le plastique à usage unique à partir du 1er janvier 2020. Un commissaire s'étonne de voir que le plastique sera interdit alors même qu'une alternative n'existe pas. M. Scherly répond que cela ne concerne pas les sacs-poubelles. Un autre commissaire note que dans la dernière invite de la motion, il est aussi demandé au Conseil administratif de renoncer à l'usage de plastique pour les sacs-poubelles. Un autre commissaire souhaite savoir si la Voirie peut envisager d'autres sacs non issus de matières plastiques. M. Lorenzi note qu'il n'a pas la compétence suffisante pour répondre à cette question, mais que des sacs moins épais seront prochainement utilisés. Des solutions innovantes ne sont cependant pas exclues.

**Séance du 10 octobre 2019**

L'ordre du jour différent entre celui de l'intranet de la commission et celui de la convocation n'a pas permis de voter la proposition PR-1356.

**Séance du 31 octobre 2019**

La commission passe au vote de la proposition PR-1356. L'objet est accepté à l'unanimité de la commission.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# R-217 A

*12 février 2020*

## Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

Cette résolution a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, l'a étudiée le 5 novembre 2019. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité des notes de séance.

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

– l'article 74, alinéa 1, de la Constitution fédérale qui prévoit que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes» et son alinéa 2 qui précise qu'«elle veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent.»;
– l'article 19 de la Constitution genevoise stipulant que «toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain»;
– que l'aéroport de Genève est un aéroport urbain devant limiter ses vols pour assurer le bien-être et protéger la santé des habitant-e-s qui vivent sur le territoire genevois;
– que l'aéroport de Genève provoque des nuisances importantes telles que le bruit, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, très nocives pour la planète en général, mais aussi en particulier pour les Genevoises et Genevois;
– que l'aéroport de Genève provoque des nuisances sonores qui empêchent la construction de nombreux logements et qui, de facto, reportent sur la ville de Genève un certain nombre de personnes à la recherche d'un logement;
– que le nombre de passagères et passagers a plus que doublé ces dix dernières années;
– que, dans le cadre de l'adoption par la Confédération de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aéroport de Genève,

235 000 mouvements annuels sont estimés à l'horizon 2030 (+60% par rapport à 2015);

– la fréquentation de l'aéroport augmenterait ainsi de plus de 10 millions de passagers par rapport à la fréquentation actuelle, entraînant une hausse considérable des mouvements d'avions et donc de nuisances pour les Genevoises et Genevois;
– que la Suisse s'est engagée, aux côtés de 194 nations en décembre 2015 à Paris, à contenir le réchauffement climatique à 2°C au maximum, et à viser les 1,5°C;
– que la nouvelle loi sur le $CO_2$, en cours d'élaboration, vise à mettre en œuvre l'accord de Paris, soit la réduction de moitié par rapport à 1990 des émissions de gaz à effet de serre de la Suisse d'ici à 2030;
– que le gouvernement genevois, dans ses objectifs pour le secteur aéroportuaire, a élaboré un plan climat cantonal qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030 par rapport à 1990 et d'anticiper les effets des changements climatiques sur le territoire cantonal;
– que les nuisances sonores découlant de cette activité sont trop sous-estimées, ne permettant pas de garantir la santé de la population;
– que la santé économique du bassin genevois n'est pas directement liée à une forte croissance du nombre de vols;
– que des conditions de travail acceptables ne sont pas garanties à l'aéroport, avec des conflits sociaux récurrents (course à la productivité, demande de flexibilisation extrême des horaires de travail, baisse des salaires, etc.);
– que, selon une analyse de l'association Noé21, les coûts climatiques s'élèvent à 202 millions de francs annuels pour le trafic aérien à Genève, dont une partie importante est aujourd'hui supportée par les finances publiques, de même que les coûts en matière de santé publique, de protection de l'environnement ou en lien avec l'aménagement du territoire, résultant de l'activité de cette structure;

Par ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève invite le Conseil administratif:

– à s'adresser au Conseil d'Etat pour qu'il calcule les coûts externes d'une infrastructure aéroportuaire de 25 millions de passagères et passagers annuels (en termes de santé publique, d'adaptation au changement climatique, de manque à gagner pour les commerces de proximité, d'aménagement du territoire, etc.);
– à demander au Conseil d'Etat qu'il mette en œuvre les revendications suivantes (notamment en relayant le cas échéant ses revendications par l'entremise de ses représentant-e-s au sein du Conseil d'administration de l'aéroport):

- présenter à la Confédération plusieurs scénarios de planification du développement de l'aéroport avant l'adoption de la fiche PSIA, qui intégreront les conséquences des coûts externes de l'aéroport;
- se positionner pour un limite du nombre de vols quotidiens afin de préserver la santé de la population et le climat;
- garantir une limitation stricte des vols nocturnes (de 22 h à 23 h 59) et un respect strict de la période de repos (minuit-6 h);
- défendre des conditions de travail dignes et un dialogue constructif avec les représentant-e-s du personnel dans le périmètre de l'aéroport.

**Séance du 5 novembre 2019**

*Audition de M. Alfonso Gomez, auteur*

M. Gomez déclare que cette résolution date de novembre 2017. Elle a été présentée à l'ensemble des communes, non seulement aux riveraines de l'aéroport, mais également à celles du reste du canton. En effet, l'aéroport concerne l'ensemble du canton en raison de ses impacts multiples. Cet aéroport semble sans pilote, et les informations qui en émanent sont particulièrement rares. Cette résolution demande au Conseil administratif de s'adresser au Conseil d'Etat afin que ce dernier mette en œuvre une série de revendications, soit la limitation du nombre de vols quotidiens, une limite des vols nocturnes, ainsi que plus de transparence sur les différents développements envisagés au sein de l'aéroport. Ce sujet concerne l'ensemble des Genevois et, en premier lieu, la Ville de Genève, notamment sous l'angle environnemental.

*Questions et réponses*

Une commissaire se demande si la limitation du nombre de vols par nuit sera proposée après l'étude. Elle rappelle qu'il y a déjà 25 millions de passagers. M. Gomez répond qu'il y a 180 000 mouvements par année, les prévisions étant de 230 000 d'ici à 2030. Les initiatives qui ont été déposées demandent des études, et il regrette que seuls les bienfaits de l'aéroport soient généralement évoqués mais jamais les impacts négatifs et notamment sanitaires. La commissaire veut savoir si certains autres aéroports ont déjà établi des limitations. M. Gomez répond que le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, qui n'a pas vu le jour, est sans doute l'exemple le plus connu. Toutes les villes qui prévoient des développements de leur aéroport connaissent des manifestations. Le problème le plus important est sans doute celui du fret alors que ce dernier pourrait être transporté en train.

Un commissaire demande s'il est utile et exemplaire qu'un seul aéroport prenne des mesures drastiques. Aller dans ce sens ne risque-t-il pas de condam-

ner le développement de Genève? Il estime que cette résolution est un constat d'échec du contrôle démocratique exercé par le Canton sur le conseil d'administration de l'Aéroport. M. Gomez répond que la question concrète relève de la compétition entre les aéroports de Cointrin et de Lyon, mais les relations entre ces deux entités ne sont pas évidentes pour le moment. Les populations revendiquent, à travers le monde, une diminution de ce moyen de transport. Par ailleurs, le modèle économique du transport aérien pour les petites distances est dépassé non seulement pour des raisons environnementales mais également en raison des nuisances sonores qui impactent les villes. M. Gomez ne sait pas comment fonctionne le conseil d'administration de l'Aéroport et il est heureux que les partis politiques puissent y siéger. Cependant les décisions importantes sont surtout prises par le Conseil d'Etat et le conseiller d'Etat en charge. Il faudrait surtout donner plus de pouvoir au conseil d'administration.

Le président déclare que ce problème est commun à tous les conseils d'administration puisque leurs membres sont généralement tenus au secret de fonction. Il se demande ensuite quelle est la réponse attendue à la première invite. Il s'interroge également, à l'égard des commerces de proximité, où cette proximité commence en fin de compte. M. Gomez répond qu'il faut savoir que la consommation de kérosène est une cause importante des émissions de $CO_2$. Et cette consommation a augmenté de 75% entre 2002 et 2016. Durant cette même période, le total des passagers a doublé et les effets de serre ont considérablement augmenté. Le lien est donc évident; mais c'est l'ensemble des aéroports dans le monde dont il est question. Il remarque que l'impact de l'exemple revêt une véritable importance. Le président observe qu'il se concentre sur l'effet de serre. M. Gomez acquiesce, mais il note qu'il faut une batterie de moyens pour lutter contre le réchauffement climatique. La question de la proximité relève en fin de compte de chacun.

Un commissaire déclare que les nouveaux avions polluent moins que les modèles plus anciens. Il ajoute que déplacer le fret vers le ferroviaire serait sans doute une bonne idée. Cela étant, comment pallier les pertes économiques du canton si le fonctionnement de l'aéroport est limité? M. Gomez répond que l'initiative ne demande pas de diminuer le trafic de l'aéroport, mais de ne pas accepter les plans de croissance. Il n'y a donc pas de perte d'argent. Les nouveaux avions sont certes moins polluants, mais le problème relève de leur nombre. L'idée est de limiter les activités de l'aéroport à l'existant.

Une commissaire déclare avoir entendu le directeur de l'Aéroport en tant que députée, et elle mentionne que les carburants des avions sont parmi les plus propres en raison de la délicatesse des moteurs. Elle évoque ensuite la résolution et la norme PSIA à laquelle il est fait référence. Elle a été adoptée par la Confédération en 2018. Elle pense dès lors que la résolution est obsolète. M. Gomez déclare que cette norme suppose une extension du nombre de vols et des horaires

ainsi qu'une augmentation des infrastructures d'ici à 2030. La problématique demeure puisqu'il est question de connaître précisément les impacts.

Le président déclare que la résolution se base sur la norme PSIA qui a déjà été adoptée. Donc le volant de manœuvre de la résolution est largement réduit. M. Gomez répond qu'il est possible d'étudier les impacts en lien avec la nouvelle fiche. Que la fiche soit ancienne ou nouvelle, peu importe puisque les impacts de l'aéroport demeurent inconnus. Le président remarque qu'il serait prêt à modifier la seconde invite. Mais il serait nécessaire d'entendre un responsable de ces normes PSIA.

Un commissaire évoque la première invite et regrette que la demande qui est adressée au Conseil d'État ne concerne que les coûts et pas les coûts/bénéfices. Il se demande si des études ont été menées à l'égard des impacts d'aéroports existants. M. Gomez l'ignore. Il signale que la littérature est bien suffisante pour illustrer les avantages de l'aéroport. Le commissaire déclare toutefois qu'il peut y avoir des biais méthodologiques si l'on compare différentes études, alors qu'une même étude peut être plus intéressante du fait de sa complétude et de son homogénéité méthodologique.

Un commissaire déclare qu'il existe une étude socio-économique sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse qui date de 2017.

Une commissaire demande s'il existe des études sanitaires menées en Suisse en lien avec les aéroports. Elle évoque ensuite Zurich et demande si des informations ont été publiées après les réactions de la population. M. Gomez l'ignore. Il sait qu'il y a eu une forte réaction à Zurich lorsque l'aéroport s'est développé. Il ajoute qu'il existe des études menées par Noé 21, mais il ne connaît pas d'autres analyses.

Un commissaire se demande si M^me^ de Chastonay n'a pas déposé ce texte sous la forme de motion au Grand Conseil puisqu'elle est signataire de cette résolution. M. Gomez répond qu'une motion avait été déposée devant le Grand Conseil avant la rédaction de la résolution.

Le président demande quelle a été la réponse donnée par le parlement. M. Gomez répond que la motion a été refusée, mais ce refus a été le fondement de l'initiative qui a ensuite été déposée.

Une commissaire signale que les sollicitations du Grand Conseil demandant au Conseil d'État de s'adresser à Berne restent en règle générale lettre morte.

Le président déclare que Genève est soumis à une augmentation de population incessante et il pense que l'aéroport ne peut que se développer. Il se demande dès lors pourquoi les Verts n'envisagent pas de reporter une partie de la charge sur les aéroports voisins, comme Annecy et Lyon. Il observe en outre que les passa-

gers qui viennent prendre l'avion à Genève constituent un trafic sur les routes qui n'apporte rien au canton et à la Ville de Genève. M. Gomez répond que son parti ne souhaite pas développer des nuisances chez les voisins de Genève. Il déclare ensuite que la question fiscale est étroitement liée à celle de la croissance, et les entreprises qui vont venir s'installer généreront inévitablement une augmentation du fret. Il espère en l'occurrence que ces entreprises favoriseront le transport ferroviaire.

Un commissaire déclare avoir constaté que les passagers français payaient leurs déplacements moins cher que les Suisses et il se demande s'il ne serait pas possible de faire payer à ces personnes des taxes aéroportuaires supplémentaires. M. Gomez déclare que la fixation du prix est complexe, mais les taxes d'aéroport sont les mêmes pour tous. Il est évident qu'il faut augmenter la taxe d'aéroport.

Le président fait voter la demande d'audition de la direction de l'Aéroport formulée par un commissaire.

L'audition est refusée par 12 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

*Vote*

Le président passe au vote de la résolution R-217, qui est refusée par 7 non (2 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) contre 7 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1366 A

*10 février 2020*

## Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 20 juin 2018 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Hélène Ecuyer: «Gare de Cornavin: pour une piétonisation intégrant les conséquences d'une dérivation du trafic individuel motorisé».

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

La motion M-1366 a été renvoyée par le Conseil municipal le 17 avril 2019 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. La commission l'a traitée sous la présidence de M. Eric Bertinat lors des séances des 3 et 17 septembre, 29 octobre et 5 novembre 2019. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour la qualité des notes de séance.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– que le pôle de Cornavin constitue l'interface de transport collectif majeure du canton;
– la nécessité d'adapter les infrastructures ferroviaires pour accroître la capacité de la gare de Cornavin;
– l'ajout de deux nouvelles voies ferrées à l'horizon 2031;
– l'augmentation attendue du nombre de voyageurs transitant par Cornavin;
– que 100 000 voyageurs par jour sont attendus en 2031 à Cornavin, soit le double d'aujourd'hui;
– que cette croissance du nombre de passagers implique l'adaptation de l'espace public environnant Cornavin;
– la vétusté et le manque d'attrait des itinéraires piétonniers aux alentours de la gare;
– la volonté, conformément au plan directeur cantonal, d'optimiser les espaces publics autour de la gare et l'accessibilité aux piétons;
– que le projet lauréat du mandat d'études parallèles pour l'espace public autour de la future gare souterraine de Cornavin prévoit que le trafic motorisé individuel ne pourra plus transiter par les axes routiers nord et sud qui longent la gare;
– le report des flux motorisés sur d'autres axes routiers de la commune, notamment sur les quais;

- l'absence d'études relatives aux conséquences de ce report du trafic motorisé;
- les conséquences sur les habitants et sur l'activité économique de la dérivation des flux de circulation empruntant actuellement la place de Cornavin et la place de Montbrillant;
- les risques d'une détérioration de l'accessibilité de la rade aux touristes;
- la situation délicate du commerce de détail en Suisse et à Genève;
- les risques d'un transfèrement de clientèle de certains commerces vers la périphérie ou la France voisine;
- la nécessité d'anticiper et d'évaluer les conséquences sur le territoire communal de la fermeture à la circulation individuelle d'axes de circulation longeant la gare de Cornavin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter un rapport quant aux conséquences de la fermeture des axes routiers nord et sud longeant la gare de Cornavin, notamment sur la question du report des flux de circulation sur d'autres axes communaux et leurs effets sur la population, l'activité économique et le tourisme.

**Séance du 3 septembre 2019**

Le président propose l'audition de M. Pagani sur cette motion. Une commissaire remarque que les motionnaires doivent d'abord venir présenter leur motion. Le président acquiesce, mais il remarque que la plupart sont membres de la commission.

**Séance du 17 septembre 2019**

*Audition de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme (URB)*

M. de Rivaz prend la parole et rappelle qu'en raison de l'augmentation du nombre de passagers fréquentant la gare, l'objectif est de clarifier les flux. Il a déjà fait une présentation sur ce sujet dans le cadre de la motion M-832. Il évoque alors les deux motions et rappelle la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui vise à créer une moyenne ceinture reliée à des pénétrantes multimodales et permettant de rejoindre les centres urbains. Cette loi doit être mise en œuvre en plusieurs étapes, avec les Pâquis dans un premier temps. Des actions sur le transit vont donc être opérées à Cornavin et aux Charmilles avec un aménagement à l'avenue Wendt et un retour sur la rue Voltaire. La place de Cornavin sera fermée dans un premier temps du côté de la rue de Lausanne, puis de l'autre par la suite. L'accessibilité à la gare sera modifiée mais pas complètement supprimée. James-Fazy sera dédié au trafic individuel alors que les Terreaux-du-Temple

seront dédiés au tram. La totalité des accès au parking sera maintenue du côté de la rue des Alpes, qui sera alors placée en double sens. La totalité des véhicules de livraison auront accès à la place. La LMCE conduit à une diminution du trafic individuel au centre-ville, et les taxis et les véhicules de livraison auront accès plus facilement à la gare. Des places leur seront réservées dans le parking de Cornavin. Les commerces de la place auront également un bénéfice très net, avec le développement de terrasses.

M. de Rivaz en vient à la motion M-1366 et déclare que les circuits de tram seront réorganisés, permettant à l'église Notre-Dame de gagner un peu d'espace. Les couloirs de bus seront également réorganisés, avec une simplification des arrêts des Transports publics genevois (TPG), concentrés sur la place de Cornavin. Les vélos doivent pouvoir accéder et traverser le site de Cornavin, raison pour laquelle une vélostation est prévue, au niveau -1 du parking. L'un des objectifs est de redonner de la qualité aux passages sous les voies de chemin de fer. Les piétons seront décalés dans le passage des Alpes afin de donner plus d'espace aux vélos. Quant au passage de Montbrillant, il sera essentiellement dédié aux trams. Des aménagements spécifiques pour les vélos seront prévus dans le passage de la Servette. L'ensemble de la place sera accessible aux vélos. Cornavin constituera un nœud important des circulations pour les vélos, via notamment le pont de la Coulouvrenière et Chantepoulet. Les vélos passeront donc de préférence par le passage des Alpes et la Servette sans les privilégier dans le passage des Grottes. La Task Force Vélo, dans laquelle siège la Ville, a entamé un processus de concertation avec les diverses associations. La planification est aussi largement dépendante du chantier de la gare.

*Questions et réponses*

Le président observe que les questions sont nombreuses et se demande s'il ne faut pas renvoyer la suite de ce dossier à une séance ultérieure. Après un échange d'arguments entre commissaires, le président propose de consacrer l'ensemble d'une prochaine séance à ce sujet. M. de Rivaz en prend note et déclare qu'il se rendra disponible.

Une commissaire rappelle que dans l'étude des projets de délibération sur les vélos, il avait été question de l'audition de la Task Force, et elle remarque que la commission était alors intéressée de l'entendre. M. de Rivaz remarque qu'il pourrait être intéressant d'inviter M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Un commissaire regrette qu'il ne soit pas question des piétons dans cette motion. M. de Rivaz répond qu'aménager le pôle de Cornavin doit permettre aux piétons de se déplacer plus facilement. Il observe que les espaces dédiés aux piétons vont doubler.

**Séance du 29 octobre 2019**

*Audition de M. Thierry Messager, directeur à l'Office cantonal des transports (OCT), de M^me^ Séverine Brun, ingénieure à la Direction régionale Lac-Rhône (OCT), et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme*

M. Messager prend la parole et déclare que ce projet est travaillé en étroite collaboration entre la Ville de Genève et le Canton. Dans les années soixante existait une rotonde devant la gare avec très peu de circulation. Cet espace a ensuite évolué au profit des voitures dans les années 1970-1980 avant que le tram ne reprenne de l'importance. L'espace autour de la gare est donc en perpétuelle évolution et le projet actuel est une étape supplémentaire de l'adaptation du domaine public vis-à-vis des besoins.

M^me^ Brun remarque que l'espace public actuel est complètement saturé de voitures, de taxis, de vélos et de véhicules de livraison et il est nécessaire de libérer de la place. Des comptages ont été réalisés en début d'année, entre 16 et 19 h. Il est question de 45 000 usagers des TPG et 6500 usagers en voitures dans un lieu de transbordement très important. Il est encore question de 50 000 flux piétons entre 16 et 19 h. La gare a été rénovée en 2014 et elle est suffisamment attrayante pour que des piétons y passent sans utiliser pour autant les trains. L'enjeu est donc de redonner de l'espace aux usagers. Demain, l'interface verra quelque 100 000 piétons. En outre il n'y a pas d'accident pour le moment, malgré l'impression de chaos, mais ce qui fonctionne pour le moment ne sera plus possible à l'avenir. Elle explique ensuite que le mandat d'études parallèles a visé une simplification et une unification des espaces publics, en fermant la place de Cornavin et la place de Montbrillant ainsi qu'en réorganisant le parking. Les automobilistes qui transitent entre la rive gauche et la rive droite via Cornavin pourront à l'avenir passer par la moyenne ceinture qui apaisera le pôle de Cornavin et garantira l'accessibilité entre les deux rives. La pression du trafic de transit sera dès lors supprimée et facilitera l'accès au pôle de tous les modes de transport. Il sera possible d'accéder au parking Cornavin par la rue des Alpes et la rue du Grand-Pré. Dans une première étape, entre 2019 et 2021, la trémie de sortie en direction du centre-ville sera fermée, et la rue des Alpes mise en double sens partiel. Dans une deuxième étape entre 2021 et 2023, la place de Cornavin sera ensuite complètement fermée. Des comptages ont été réalisés afin d'avoir les chiffres les plus justes possible dans le but de pouvoir construire l'espace public. Les flux sur la rue de Lausanne ont ainsi été comptabilisés, et il est question en l'occurrence de 50% de trafic de transit. Il est donc légitime de reporter ce trafic sur la moyenne ceinture. Pour la rue de Montbrillant, 45% du trafic est en transit. Cette analyse des flux a permis de travailler sur les coupures et les reports qui allaient être générés. Une partie des flux sera reportée sur les quais et la moyenne ceinture; l'hypothèse est évidemment pessimiste puisque aucun report modal n'a été pris en compte, en particulier avec la mise en service du Léman Express.

Elle rappelle alors que la loi porte sur l'ensemble de la moyenne ceinture. Si les itinéraires pour accéder au parking sont un peu rallongés, ils seront par ailleurs fluidifiés. La ligne 15 sera simplifiée autour de la basilique avec son déplacement au sud de l'édifice, la rue des Terreaux-du-Temple sera en double sens pour les trams et la mobilité douce. Cette modification permettra d'optimiser la vitesse commerciale. Les lignes seront en outre plus facilement évolutives en fonction du développement de l'agglomération. L'objectif est de parvenir à finaliser ces projets avant le commencement des travaux de la gare de Cornavin.

*Questions et réponses*

Un commissaire remarque que la place de Cornavin est un point de rencontre mais également un lieu de transit dans les explications qui viennent d'être données, et il comprend mal le concept. M^me^ Brun répond que les gares de demain proposent les deux aspects. Les gares génèrent des lieux de vie. M. Messager ajoute que c'est le premier pôle d'échange du canton. Le commissaire demande s'il y a des bouchons sur la rue de Cornavin. M. Messager répond par la négative. En revanche, des colonnes de taxis remontent jusqu'à la rue des Alpes. Une station de taxis sera réalisée au niveau -1 du parking. Le commissaire remarque qu'il serait possible de placer les taxis à Montbrillant. M. Messager répond que cette option n'est pas possible en raison des futures émergences de la gare souterraine. Le commissaire remarque qu'emprunter le pont de la Coulouvrenière nécessitera de passer par la rue de Lyon. M. Messager remarque que la mobilité dans l'agglomération doit évoluer pour se faire majoritairement en transport public et en mobilité douce surtout aux heures de pointe. Cela facilitera la circulation du trafic résiduel individuel et celui des professionnels, qui sont impactés pour le moment économiquement par les bouchons. M^me^ Brun déclare qu'en venant de la Coulouvrenière, il sera possible de passer par James-Fazy, puis de redescendre par Chantepoulet pour se rendre à la rue des Alpes.

Une commissaire remarque que les piétons sont les plus mal lotis et elle observe que l'idée des nouvelles gares est de garder les gens le plus longtemps possible dans leur périmètre afin qu'ils fréquentent les commerces. Dès lors comment gérer les différents flux? Comment sera gérée l'arrivée du Léman Express qui risque d'amener plus de passagers encore, avec ces nouveaux projets? M^me^ Brun répond que les gens que l'on cherche à retenir à Cornavin sont ceux qui arrivent en train ou qui repartent. Ce sont les gens de la ville qui passent par la gare de Cornavin sans prendre le train qu'il faut éloigner de la gare. Le stationnement n'a plus rien à faire en surface. Le potentiel de requalification de la place est très important. La réflexion porte sur une traversée de la place cyclable en site propre afin d'éviter de recréer des zones de conflit. Le potentiel d'espace à vivre est important. M. de Rivaz mentionne que c'est une grande place qui fait 170 par 70 m. Mais compte tenu de l'intensification de la desserte des transports

collectifs, l'espace est tout de même compté. Cette gare dessert toute la ville et connaît logiquement une très forte intensité. Et s'il y a des commerces, c'est en raison de la présence du train. Il faut maintenant donner de la qualité à ce pôle urbain. M. Messager signale que les détails du chantier ferroviaire ne sont pas encore connus. Mais l'extension se fera depuis la partie nord de la gare. Les travaux démarreront en 2024; et si le schéma envisagé est alors existant, il sera plus facile de gérer les flux pendant les travaux. La commissaire demande si les places de parking vélos sont suffisantes. Elle rappelle par ailleurs que le département de M. Barazzone entendait piétonniser les Pâquis et les Eaux-Vives. Comment harmoniser tous ces projets? Mme Brun remarque que le potentiel de places vélos sera de 3000, entre le sud et le nord de la gare. M. de Rivaz mentionne qu'il est prévu de créer 900 places vélos dans le parking Cornavin au niveau -1.

Une commissaire remarque qu'il est question de faire passer les vélos en site propre sur la place. Pour M. Messager, la traversée d'est en ouest est la plus problématique, mais les modalités restent à discuter. Mme Brun signale que le tunnel des Alpes prévoit un accès cyclable dans les deux sens.

Le président remarque que le trafic sera donc renvoyé sur le quai du Général-Guisan. Mme Brun acquiesce. Le trafic sera fluidifié grâce aux modifications des signalisations lumineuses, des marquages et des voies de circulation. M. de Rivaz déclare qu'il sera nécessaire d'éviter les conflits entre les cyclistes et le tram. Par conséquent, il faudra organiser ces traversées. Il y a un potentiel dans le passage des Grottes et des sites propres seront installés sur Chantepoulet et la Servette.

Une commissaire demande si le parking de Cornavin va passer en gestion publique, ce qui pourrait impliquer une gratuité des places pour les vélos selon la politique voulue. Elle ajoute que passer par les rampes de voiture à vélo sera compliqué. Mme Brun répond qu'une rampe sera dédiée à la mobilité douce et la réflexion portera également sur les ascenseurs. M. Messager signale qu'un parking public n'est pas synonyme de gratuité. Les discussions ne sont pas encore entamées au sujet du statut de ce parking. M. de Rivaz précise que la politique tarifaire sera corrélée avec le montant du loyer que la Ville fixera à ce parking et cette question est donc en partie entre les mains du Conseil municipal. La commissaire remercie pour la présentation qui démontre qu'il y a bien plus de piétons que de voitures (10 fois plus) autour de Cornavin. Elle se demande comment les autorités pensent faire pour s'assurer que les ayants droit seront les seuls utilisateurs. Mme Brun répond qu'il sera très compliqué de traverser les quartiers en voiture. Continuer à passer par ces rues impliquera une dépense de temps conséquente. M. Messager rappelle que le Léman Express permettra de modifier les usages, et le trajet Versoix-Champel se fera en train. Il faut bien prendre en compte les possibilités de ce nouveau réseau ferroviaire, plus intéressant que la voiture.

Une commissaire demande si l'aménagement des quais et de la moyenne ceinture sera revu. M^me^ Brun répond que deux voies seront placées en sortie de ville. Des «tourner à gauche» seront en outre supprimés. Un système de contrôle d'accès à Albert-Thomas avec des capteurs permettra de réguler la circulation. La commissaire demande ce qu'il en sera de la végétalisation sur la place de Cornavin. M^me^ Brun répond que tout ce qui peut être planté en pleine terre l'est, autour de la basilique. M. de Rivaz indique que des arbres seront maintenus sur le côté nord de la gare. Il serait pertinent de planter de grands arbres majeurs en pleine terre. Des arbres d'alignement seront plantés dans la rue des Alpes ainsi que dans la rue de Montbrillant. Des arbres de bac seront par ailleurs installés autour de la place, vers la rue des Gares ainsi que le long de Montbrillant.

Le président évoque le trafic venant de la Servette. Comment sera-t-il reporté ou même absorbé? M^me^ Brun répond que la signalisation lumineuse sera reprogrammée. L'insertion du bus en site propre entre Vernier et Genève est attendue et permettra de faire du report modal. Le président demande comment les gens feront pour aller en direction de Lausanne depuis Chantepoulet. M^me^ Brun répond qu'il sera nécessaire de passer par Ami-Lévrier puis Adhémar-Fabri comme actuellement; 25% des charges passent actuellement par les Pâquis pour se rendre sur Chantepoulet. Le président demande ce qu'il en sera pour les personnes venant de Meyrin. M. Messager répond qu'il leur faudra prendre la moyenne ceinture. Le président déclare que les habitants de Saint-Jean devront donc remonter la rue Hoffmann. M^me^ Brun acquiesce.

Un commissaire rappelle qu'il y a des projets d'embellissement de la rade et il se demande comment articuler ces projets avec une intensification du trafic. M^me^ Brun répond qu'il est nécessaire de réguler les flux pour fluidifier le trafic. Les traversées piétonnes seront coordonnées et les traversées cyclables seront organisées différemment. Le commissaire déclare avoir été frappé par le nombre de projets de pistes cyclables sur la rive gauche par rapport à la rive droite. M. Messager répond qu'il y a la réalisation du U lacustre ainsi que la passerelle piétonne parallèle au pont du Mont-Blanc qui sont prévues. Il ajoute que des trajets pour la mobilité douce sont également prévus sur les deux rives. M. de Rivaz rappelle également le projet du parking Clé-de-Rive sur la rive gauche qui permettra de créer des zones piétonnes. Il n'y a pas une seule ville où des zones piétonnes ont été créées sans une compensation sous la forme de parkings souterrains. Le commissaire observe qu'il n'y a aucune garantie pour l'accessibilité de la mobilité douce aux quartiers comme Châtelaine. M. Messager signale qu'il y a actuellement une modification de la loi pour permettre d'assouplir les règles de compensation. Le référendum qui a été lancé risque de retarder de nombreux projets de mobilité douce. Le commissaire demande ce qu'il en sera des flux de piétons un peu plus loin que Cornavin et relève que la cohabitation entre les vélos et les piétons sur les trottoirs est problématique. M^me^ Brun répond qu'un site

propre sera créé sur la place de Cornavin. Des réaménagements seront possibles, comme à la Servette qui accueillera des sites propres pour les vélos. Le mail entre les rues du Mont-Blanc et Chantepoulet pourra être requalifié. Des sites propres seront également créés aux Terreaux-du-Temple ainsi qu'à James-Fazy. L'évolution du trafic sera monitorée.

Une commissaire se demande si des mesures d'accompagnement sont envisagées pour la moyenne ceinture afin de diminuer le bruit. M. Messager répond que les procédures usuelles en matière de construction seront respectées pour les projets, notamment sous l'angle de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Pour les futurs projets de construction, Mme Brun précise que la question du bruit prendra en compte sa source. M. Messager observe que la carte originale de la moyenne ceinture prévoyait un système plus compliqué. Et les choix réalisés l'ont été en faveur des habitants de ces périmètres. La commissaire s'interroge sur le calendrier des opérations. M. Messager répond que deux étapes sont prévues, la première – la petite ceinture – sera suivie en 2023 par la concrétisation de la moyenne ceinture. M. de Rivaz rappelle qu'un premier crédit d'étude a été voté en 2018 pour les études de faisabilité autour du site de Cornavin. Les crédits d'étude en vue des études d'avant-projet seront bientôt transmis à la commission. Mme Brun remarque qu'une demande de cofinancement pour la réalisation du projet d'espace public de Cornavin pourrait être déposée auprès de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de quatrième génération. M. de Rivaz précise que l'objectif est d'obtenir 35 à 40% de l'enveloppe de la part de la Confédération.

Un commissaire déclare que la moyenne ceinture le préoccupe. Est-ce que la vitesse sera réduite sur ces axes? Des traversées piétonnes ralentiront-elles le trafic? M. Messager répond que la moyenne ceinture se développe sur plusieurs communes. L'idée est d'offrir de la fluidité aux véhicules et aux piétons grâce aux feux qui bénéficieront d'une onde verte selon les poches. Des giratoires seront en outre supprimés. Le Canton a mené un essai de diminution de la vitesse de 60 à 50 km/h sur l'avenue de l'Ain pour réduire les décibels et cet essai a été insatisfaisant. Mais d'autres actions vont être menées. Il n'y a pas de volonté d'abaisser la vitesse sur la moyenne ceinture pour le moment. Le commissaire demande si les caméras qui ont été utilisées pour les comptages resteront en place. M. Messager répond que les caméras enregistrent les flux et les trajets. Mais ces opérations sont temporaires. La question des comptages permanents est compliquée; la fiabilité en est discutable, puisque des boucles sont surtout utilisées pour déclencher les feux. Mme Brun déclare qu'une évaluation de la situation sera certainement réalisée entre 2021 et 2022. Des capteurs enregistrant la qualité de l'air ont également été installés.

Une commissaire se demande si les vélos électriques et les trottinettes électriques relèvent de la mobilité douce. M. Messager répond que les vélos électriques

augmentent considérablement la possibilité de faire des trajets plus longs. Il s'agit de mobilité assistée. La commissaire remarque que la mobilité douce n'est pas polluante. Pourquoi une voiture électrique n'est-elle pas considérée comme relevant de la mobilité douce? M. Messager répond qu'une voiture, électrique ou pas, prend énormément de place sur l'espace public. Le nombre de passagers par voiture est de 1,2 aux heures de pointe. Cela étant, il rappelle que la politique de la mobilité n'est pas d'opposer les moyens de transport, mais bien d'utiliser le bon transport au bon moment. L'espace public est rare dans une agglomération en croissance. Par ailleurs, la mobilité douce est économiquement très favorable pour la collectivité publique alors que le transport public est subventionné à hauteur de 50%. Quant à la mobilité individuelle, elle nécessite un entretien considérable des chaussées financé par les collectivités publiques. La commissaire rappelle que les taxes prélevées sur l'essence sont dédiées pour moitié seulement à l'entretien des routes, l'autre moitié étant utilisée pour la mobilité générale. Les arguments économiques avancés ne résistent pas à ces aspects. Elle signale alors ne plus pouvoir prendre la ligne 1, depuis Champel, qui a été supprimée, pour se rendre à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et elle se demande comment faire. M. Messager répond qu'il sera bientôt possible de prendre le train Léman Express qui est direct entre la halte de Champel et la halte de Sécheron.

Un commissaire se félicite de constater que la réflexion sur l'ensemble de la ville est globale. Il se demande ensuite ce qu'il en est du quai Wilson. M. Messager répond que le gabarit ne permettra pas de créer deux voies à ce niveau. Le commissaire s'interroge à propos du quai Gustave-Ador. M. Messager dit ne pas disposer d'informations sur ce sujet. Deux voies en sortie de ville permettront d'améliorer la fluidité. Le commissaire demande s'il n'y aura pas des épingles pour les vélos à l'extérieur de Cornavin. M^me^ Brun remarque qu'il y en aura quelques-unes pour les gens qui restent pour de courtes durées. Par ailleurs, un vrai travail est à mener sur le mobilier urbain pour éviter de pouvoir y accrocher des vélos.

Le président demande où trouver un plan détaillé de la moyenne ceinture avec les lieux où sont décomptées les voitures. Il remarque que ces informations n'ont pas été données pour le projet du parking Clé-de-Rive. M. Messager répond que certains principes sont validés alors que d'autres sont encore en cours d'étude. Par exemple, la zone de Louis-Casaï nécessite encore des réflexions. Sur les quais, le projet fait l'objet d'une autorisation de construire; et il croit même qu'une proposition est pendante pour le financement de ce projet. Il devrait être possible de compléter la présentation avec les images complètes pour donner suite à la demande de M. Bertinat. Le président remercie alors M. Messager, M^me^ Brun et M. de Rivaz qui se retirent.

**Séance du 5 novembre 2019**

*Discussion et vote*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois prend la parole et déclare qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de bouchon sur la rue de Cornavin. Or, la planification prévoit de détourner la circulation sur des rues qui sont déjà complètement bouchées. En outre, la Servette est un quartier où il y a des habitants et des écoles. Il doute qu'il soit très judicieux d'y déplacer une artère à haute affluence automobile. La place de Cornavin est suffisamment grande et il devrait exister des solutions pour améliorer la situation. Son groupe refusera la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que les explications étaient intéressantes à l'égard de la motion M-1366 et il remarque que son groupe soutiendra cet objet.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien mentionne que son groupe soutiendra la motion M-1366.

Une commissaire Verte déclare que son groupe estime que la motion M-1366 semble caduque à la suite des auditions qui ont été menées. Il refusera donc cet objet mais il soutiendra la motion M-1376, «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin». Il est important de démarrer les aménagements dès que possible.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que pour son groupe à la lumière des présentations qui ont été proposées au sujet de la motion M-1366, des solutions existent. Par conséquent, son groupe refusera cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que pour la motion M-1366, des études et des rapports ont déjà été réalisés et le bouleversement de la réorganisation planifiée pour le périmètre de la gare nécessitera des rapports réguliers. Elle ne voit dès lors pas d'utilité à soutenir cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe soutiendra la motion M-1366 puisque aucune donnée chiffrée n'a été communiquée sur les flux routiers. Il ajoute que l'on part de l'idée que le nombre de voitures va diminuer. C'est douteux à ses yeux. Il souhaiterait connaître les estimations chiffrées des reports de trafic.

Le président soumet la motion M-1366, sans amendement, au vote.

Par 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 PDC, 2 MCG), la motion est refusée.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1341 A

*3 février 2020*

## Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M^mes^ et MM. Delphine Wuest, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Alain de Kalbermatten, Marjorie de Chastonay et Jean Rossiaud: «Pour des apprentissages en tous genres, vraiment ouverts à toutes».

**Rapport de M^me^ Maria Casares.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 12 juin et le 28 août 2019 sous la présidence de M^me^ Anne Carron. La rapporteuse remercie M^me^ Shadya Ghemati et M. Philippe Berger pour leurs notes de séances.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– l'article 8 de la Constitution fédérale et l'article 15 alinéa 3 de la Constitution cantonale stipulant que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité du droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail»;
– la ligne de conduite établie par le Conseil administratif en termes d'égalité, selon les normes mises en place par le Service Agenda 21 – Ville durable et à travers sa feuille de route pour la législature 2015-2020;
– l'engagement de la Ville de Genève dans l'accompagnement des jeunes en apprentissage;
– la politique du Canton de Genève en termes de promotion de l'égalité entre femmes et hommes, notamment à l'école primaire avec l'instauration de la journée «Futur en tous genres» dont le but initial (journée des filles) était d'inciter les filles à oser choisir des métiers historiquement plutôt masculins, et qui s'est depuis ouverte aux garçons en vue de la fin généralisée des métiers «genrés»;
– le constat qu'un certain nombre de filles qui ont choisi une formation (apprentissage ou formation universitaire) typée «masculine» subissent des harcèlements en partie ou tout au long de leur cursus;
– le constat qu'un pourcentage élevé de ces filles change d'orientation au terme de leur formation et ne travaillent finalement pas dans ce domaine, selon le 2^e^ Observatoire;
– que la Ville de Genève engage un certain nombre d'apprenti-e-s;

– que la Ville de Genève, par le biais du Fonds d'apprentissage, a mis en place une politique de soutien financier aux entreprises sises sur le territoire de la Ville de Genève pour chaque nouvel-le apprenti-e engagé-e,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de se renseigner sur les constats précités (harcèlement et changement d'orientation des apprenti-e-s de la Ville de Genève et des entreprises soutenues par le Fonds d'apprentissage);
– d'établir un rapport avec des données chiffrées à mettre à la disposition du Conseil municipal et de la population (en particulier des jeunes en recherche de formation, et des enseignant-e-s) afin de les sensibiliser au problème;
– de comparer ces résultats avec d'autres villes qui ne rencontrent pas forcément les mêmes problèmes;
– de permettre aux filles l'accès et la poursuite d'un apprentissage dit plutôt «masculin» par l'instauration de mesures d'accompagnement adéquates pour les apprenties de la Ville de Genève et des entreprises soutenues par le Fonds d'apprentissage; à travers notamment des séminaires de sensibilisation et/ou de la formation continue à destination des directions et des services des ressources humaines des entreprises ainsi que des maîtres et des maîtresses d'apprentissage.

**Séance du 12 juin 2019**

*Audition de M^mes^ Delphine Wuest et Laurence Corpataux, motionnaires*

M^me^ Wuest remercie la commission de son invitation. Elle indique que le but principal de cette motion est d'éviter que certains métiers soient trop genrés. Par exemple, la fille d'un collègue suivait une formation au Centre de formation professionnelle technique (CFPT) en électronique et multimédia, et elle était la seule fille pour 10 garçons dans sa classe. Elle était soumise fréquemment à des remarques sexistes, et la violence verbale et psychologique à son égard ne s'arrêtait jamais, à tel point qu'elle a fini par s'habiller comme les garçons de sa classe pour se protéger. Elle ajoute que cette jeune fille n'a pas reçu particulièrement de soutien de ses professeurs, qui en tant qu'hommes étaient un peu démunis face à cette situation et ne savaient pas vraiment quoi faire. Elle fait le lien entre sa motion et cette histoire, car les parents se sont rendus au 2^e^ Observatoire pour y témoigner et prendre conseil. Elle note que le constat est que les filles qui exercent des métiers dits de garçons sont promues, mais qu'aucune mesure d'accompagnement n'est prévue au cas où cela se passe mal. Elle précise avoir écrit à M^me^ Salerno pour la rendre attentive à cette problématique, afin que l'on évite d'en rester à une conception genrée des métiers, ainsi que pour lui demander si des chiffres à disposition concernaient cette question. Elle déclare que la

question principale sur laquelle elle s'interroge concerne la possibilité de trouver des mesures d'accompagnement idoines aussi bien pour les professeurs que pour les élèves filles ou garçons.

*Questions*

Un commissaire demande si des chiffres concernant le ratio d'hommes et de femmes parmi les apprentis des différents services de la Ville et des entités subventionnées par celle-ci sont consultables.

Mme Wuest répond qu'elle n'a pas de chiffres à disposition, mais suggère que la commission auditionne Mme Salerno pour en savoir davantage. Elle précise qu'au-delà de chiffres précis, l'idée de cette motion est simplement d'avoir des apprentissages ouverts aussi bien aux jeunes garçons qu'aux jeunes filles, sans qu'ils soient catalogués comme féminins ou masculins.

Ce même commissaire demande si elle a reçu une réponse de Mme Salerno au courrier précédemment mentionné.

Mme Wuest répond par la négative, précisant que ce courrier lui avait été adressé en novembre 2017.

Une commissaire constate que la motion demande de faire en sorte que des filles qui ont envie de suivre l'apprentissage d'un métier davantage identifié comme masculin puissent le faire sans devoir s'orienter différemment à cause de discriminations récurrentes ou de moqueries qui découleraient de ce choix.

Mme Wuest confirme et elle ajoute que le nombre en soi pose parfois problème, et qu'il n'est ainsi pas évident pour une fille de se retrouver dans une classe avec 10 garçons, comme l'exemple cité ci-dessus a permis de l'entrevoir.

Cette même commissaire demande si les motionnaires ont également pris en compte les cas contraires, à savoir de métiers identifiés comme féminins pour lesquels des hommes hésiteraient à se lancer pour cette raison précise.

Mme Wuest répond positivement, citant le cas d'hommes travaillant dans des jardins d'enfants. Elle relève néanmoins que même s'il convient d'élargir la réflexion également aux hommes, le problème se pose aujourd'hui de manière plus prégnante pour les femmes.

Une commissaire demande si l'un des outils pour remplir l'objectif poursuivi par la motion ne serait pas d'établir des quotas précis par domaines d'apprentissage.

Mme Wuest indique que les apprentissages ayant lieu pour moitié en classe, pour moitié chez un employeur, la question des quotas est rendue compliquée du fait du fonctionnement des écoles qui ne permettent sans doute pas de tels quotas.

Une commissaire ajoute que l'insertion de quotas à l'école est tout simplement impossible.

Un commissaire se demande si cette motion n'empiète pas un peu sur des compétences cantonales.

Mme Wuest estime que la Ville peut déjà être un employeur exemplaire en la matière, et qu'il est certainement possible de discuter avec le Canton au sujet de certaines formations qui en dépendent.

Ce même commissaire relève que la motion propose de dresser des comparaisons statistiques avec d'autres villes pour voir l'ampleur du problème à Genève; il demande s'il ne conviendrait pas avant toute chose de se demander si les statistiques récoltées dans ces autres villes recouvrent les mêmes choses et si chaque item serait dès lors comparable.

Mme Wuest répond que le propos est plutôt de connaître comment les choses se passent dans les villes qui ont introduit de telles mesures d'accompagnement.

Mme Corpataux ajoute qu'un questionnaire suivant le départ dégagerait des chiffres qui permettraient de comprendre un peu mieux pourquoi des personnes quittent, donnant ainsi à voir des grandes tendances, et si la problématique du genre y a quelque importance.

Un commissaire estime que cela voudrait dire qu'il faudrait que ce questionnaire soit doté d'un certain nombre de questions qui soient comparables avec celles posées dans les villes avec lesquelles on souhaite comparer Genève. Il relève ensuite que la quatrième invite de la motion pose problème dans la mesure où elle n'est pas épicène, et demande s'il ne serait pas opportun de rajouter une invite pour les garçons se trouvant dans un univers plutôt féminin.

Mme Wuest dit ne pas avoir de soucis personnellement avec cette suggestion, mais relève néanmoins que la question se pose bien davantage pour les filles que pour les garçons, et note que de même manière la question des conjoints battus concerne bien davantage les femmes que les hommes.

Un commissaire suggère à la motionnaire de se tourner vers les études du Service de la recherche en éducation (SRED) qui a dû certainement s'intéresser à ces questions.

Mme Wuest en prend bonne note et remercie le commissaire pour cette suggestion.

Un commissaire souhaite savoir si certaines professions masculines sont effectivement fermées aux femmes.

Mme Wuest répond par la négative, indiquant que toutes les professions leur sont ouvertes.

Ce même commissaire déclare avoir cru comprendre qu'il y avait un empêchement précis à l'entrée des femmes dans certaines professions, et constate donc que ce n'est pas le cas.

M^me^ Wuest répond que le problème soulevé ici n'est pas de nature légale, indiquant que si l'entrée dans un métier est possible c'est la vie de tous les jours au sein de ce métier qui sera parfois très pénible pour ces jeunes filles, ce d'autant plus que comme elle l'indiquait précédemment les professeurs sont rarement préparés à ces cas de figure.

Un commissaire demande quelle est la marge de manœuvre de la Ville sur ces questions.

M^me^ Wuest répond qu'il conviendrait de poser la question à M^me^ Salerno, mais relève que dans tous les cas il conviendrait sur ce sujet de prendre langue avec le Canton, et d'agir d'ores et déjà au sein de la Ville et des entreprises aidées par son fonds d'apprentissage.

Une demande d'audition de M^me^ Salerno est soumise à la commission par la présidente et elle est acceptée à l'unanimité des personnes présentes.

**Séance du 28 août 2019**

*Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M^me^ Chiara Barberis cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable*

M^me^ Salerno estime la pertinence du texte et des considérants. Elle passe la parole à M^me^ Barberis pour la présentation.

M^me^ Barberis pense que cette motion résonne pour l'Agenda 21.

Elle vise plusieurs problématiques:

– La question du harcèlement des apprenti-e-s, en particulier les filles qui choisissent une formation de type masculin.
– L'accès et la poursuite d'un apprentissage pour les filles qui feraient le choix d'un métier dit masculin.
– Le paradoxe qui consiste à inciter les filles et les garçons à se projeter dans des métiers dits atypiques pour leur sexe sans les accompagner. Il manque un investissement pour les filles et les garçons qui font ce choix.

*Le bien-fondé de la motion*

La problématique du harcèlement est réelle. Mme Barberis cite un sondage fait par Unia portant sur 800 jeunes. Un tiers des personnes ont déjà été harcelées sexuellement dans le cadre de leur apprentissage, les femmes étant plus touchées que les hommes (36% contre 25%). Ce ne sont pas que des allusions sexuelles et propos sexistes, il y a des contacts physiques déplacés. Mme Barberis souligne que c'est une préoccupation.

Selon l'étude d'une sociologue dans le canton de Vaud, le lien entre la rupture d'apprentissage et le harcèlement a été établi. La violence sexiste est un des facteurs de rupture.

Un collectif en lien avec l'Agenda 21 a rédigé une brochure sur le harcèlement dans les lieux de formation, qui comprend aussi la question de l'apprentissage: http://www.formation-sans-harcelement.ch

Un projet de l'association le 2e Observatoire est financé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) sur la prévention du harcèlement sexuel auprès des apprenti-e-s. Ce projet s'adresse aux formateurs et formatrices.

A l'échelle genevoise, cette association travaille actuellement avec l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) pour intégrer un module sur la prévention du harcèlement sexuel à la formation de base des formateurs et formatrices.

Une cellule de veille comprenant l'OFPC, le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) et le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) se réunit une ou deux fois par an pour discuter des situations concrètes. Ils se réunissent de manière conjointe.

Quand on fait le choix d'une profession atypique, il faut un accompagnement spécifique.

*Situation en Ville de Genève*

Il y a 86 apprenti-e-s (52 hommes et 34 femmes). Par rapport à 2007-2008, le nombre d'hommes a doublé; le nombre de femmes a moins augmenté, malgré une politique proactive de la Ville de Genève. Certaines filières n'attirent pas ou peu les jeunes. La majorité des apprenti-e-s (38) se trouve dans le pôle commerce, soit 23 femmes et 15 hommes. Le pôle construction comporte 17 hommes et 3 femmes.

Il y a des objectifs de parité qui sont fixés. Certains départements, comme le département de la culture et du sport et le Secrétariat général, ont choisi de formuler clairement cet objectif de parité.

*Le Fonds d'apprentissage en chiffres*

278 contrats soutenus.

267 certificats fédéral de capacité (CFC); 11 attestations fédérales de formation professionnelle (AFP).

*Que peut-on faire pour aller plus loin?*

Proposer une formation sur mesure de prévention du harcèlement et du sexisme pour tous les formateurs et toutes les formatrices d'apprenti-e-s de la Ville de Genève.

Développer des actions de sensibilisation aux questions de harcèlement et de sexisme au travail auprès des apprenti-e-s.

La création d'un dispositif pour s'assurer de l'existence d'un processus de qualité permettant aux apprenti-e-s de la Ville de Genève de dénoncer des comportements inadéquats ou d'obtenir du soutien.

Mieux comprendre les ruptures d'apprentissage ou de réorientation.

La Ville de Genève a un lien avec l'OFPC mais pas avec les apprenti-e-s.

Promouvoir le programme auprès des entreprises.

La motion met en lumière des problématiques importantes et significatives pour l'action de la Ville de Genève en matière d'égalité.

*Questions*

Une commissaire demande si les jeunes ont accès au groupe de confiance.

M^me^ Barberis ne le sait pas.

Un commissaire remercie pour la présentation complète. Il a eu l'impression que beaucoup de choses sont sous contrôle. Il ne voit pas ce que peut apporter cette motion vu tout ce qui est en marche.

M^me^ Barberis répond qu'il y a rarement des portes ouvertes en matière d'égalité.

Une commissaire remercie pour la présentation complète. Elle demande s'il y a une charte.

Un commissaire demande s'il y a des outils de contrôle pour savoir si la formation a été menée à terme.

M^me^ Barberis répond que le contrôle relève de l'OFPC. La Ville de Genève ne s'intéresse pas aux raisons de la rupture. La Ville de Genève n'est pas partenaire du contrat d'apprentissage.

*Vote*

La présidente propose de passer au vote de la motion M-1341.

Par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 1 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR), la motion est acceptée.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1315 A

*17 février 2020*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de M^mes^ et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin, a étudié la motion lors de la séance du 31 octobre 2019 et, sous la présidence de M. Amar Madani, lors de la séance du 30 janvier 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

– selon les rapports de l'Organisation des Nations unies (ONU), les déchets électroniques atteindront annuellement 65,4 millions de tonnes de déchets dans le monde en 2017;
– à Genève, 1438 tonnes de déchets électriques et électroniques ont été traités en 2013;
– les déchets électroniques sont composés de terres rares et de matières premières non renouvelables dont les extractions et les rejets engendrent des pollutions graves (aluminium, lithium, cuivre, or, argent, nickel, platine, etc.) pour l'environnement;
– les consommateurs et les consommatrices ne peuvent éliminer leurs déchets électroniques avec les ordures ménagères ou les encombrants;
– malgré l'obligation des magasins de reprendre les déchets électroniques, de nombreux habitants ne font pas cet effort ou ne connaissent pas leurs droits dans ce domaine;
– les centres de récupération cantonaux des déchets électroniques sont excentrés et peu accessibles pour les personnes sans voitures, âgées ou à mobilité réduite;
– le tri des déchets électroniques est un casse-tête pour les habitants et les habitantes;

– en tant que ville-centre, Genève a une responsabilité particulière dans ce domaine,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de réaliser une campagne d'information spécifique concernant le recyclage des déchets électroniques;
– de développer un concept de proximité pour la récupération des déchets électroniques;
– de permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des encombrants afin d'éviter que ceux-ci ne soient simplement mis dans les ordures;
– de favoriser tous projets visant à favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électriques et électroniques, leur réparation et recyclage et la lutte contre l'obsolescence programmée;
– d'intégrer la question du recyclage des déchets électriques et électroniques dans le concept Smart City annoncé dans les priorités du programme de législature du Conseil administratif 2015-2020.

**Séance du 31 octobre 2019**

*Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire*

M. Gomez entame sa présentation en rappelant que la motion soulève une préoccupation générale, celle des déchets. Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Cette motion demande la mise en place d'une campagne d'information sur le recyclage de ces déchets, leur ramassage (en insistant notamment sur le ramassage de proximité), afin de faciliter la tâche de la population. Les déchets électroniques sont considérés comme des déchets spéciaux. Ils sont aujourd'hui récupérables dans trois points sur le canton, à Aire-la-Ville, à Bellevue et à la Praille. Cette motion constate que des déchets électroniques sont laissés sur les trottoirs, au bas des immeubles, ou dans les poubelles. Cette motion veut convaincre les autorités municipales de mettre en place une politique beaucoup plus proactive en la matière, pour réduire au minimum la quantité de déchets. Avec la montée de l'obsolescence programmée, le nombre de déchets électroniques a augmenté de façon vertigineuse ces dernières années.

*Questions et réponses*

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas plutôt obliger les commerces vendant ces appareils à les reprendre, ce n'est pas toujours le cas actuellement. La commissaire note également que ce ramassage est déjà effectué pour les piles et les ampoules. M. Gomez note que les magasins sont censés reprendre

les appareils qu'ils vendent, selon la loi. Mais certains commerçants ne sont pas au courant de ces dispositions légales. Or une campagne d'information rappellerait aux commerces qu'ils doivent reprendre ces appareils, qu'ils le souhaitent ou non. Le président note que la reprise d'un appareil est contractuelle, une taxe étant payée sur le prix d'achat.

Un commissaire se demande si la Ville ne pourrait pas mettre en place un partenariat avec des associations effectuant des collectes de ces appareils électroniques. M. Gomez répond que dans la troisième invite, la motion demande que ces déchets ne soient plus considérés comme des déchets spéciaux mais comme des «encombrants». Ils seraient ainsi ramassés par la Voirie sur demande, ou transportés directement au lieu d'entreposage des «encombrants» de la Voirie. M. Gomez précise qu'en faisant de ces déchets des «encombrants», la Voirie serait obligée de les ramasser. Le commissaire note que la Voirie ne peut ramasser les déchets que des particuliers, et non des entreprises, associations comprises. Des démarches sont parfois nécessaires. M. Gomez répond que cette idée fait référence au futur projet de règlement qui sera étudié par la commission d'ici à 2021. Ce règlement comportera une série d'indications sur la démarche à suivre avec les associations en termes de collecte de déchets, qui pourraient faire l'objet d'un traitement différent de celui des entreprises.

Une commissaire souhaite savoir ce que la motion entend par «concept de proximité», et note qu'il est difficile pour les habitants de la Ville ne possédant pas de voiture de se rendre aux lieux de dépôt cantonaux pour les objets électroniques, éloignés du centre-ville. M. Gomez répond que, effectivement, 45% des foyers de la Ville ne possèdent pas ou plus de voiture. Et ces trois centres de tri sont tous situés en dehors de la Ville. Les points de collecte devraient être situés au maximum à 500 mètres des lieux d'habitation. L'idée serait de considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et ainsi de pouvoir appeler la Voirie pour qu'elle vienne récupérer ces déchets.

Un commissaire constate que l'information concernant les «encombrants» de ce type est connue du public. On a affaire à des cas de désobéissance civile lorsque les «encombrants» sont laissés dans la rue, et non pas à un manque d'information. Considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et donc les laisser dans la rue, risquera de poser des problèmes en cas de pluie. Le commissaire se demande si cette motion ne répète pas d'autres motions récemment étudiées par la commission. Par ailleurs, les propositions de la motion engendrent des coûts supplémentaires, notamment pour la mise en place d'une campagne d'information et une augmentation du travail de la Voirie, et donc des coûts. Le commissaire aimerait avoir une estimation de ceux-ci. M. Gomez répond que les objets encombrants ne sont plus en état de fonctionnement, et peuvent donc rester sous la pluie. Les objets encore utilisables peuvent cependant être remis à des associations spécialisées. Pour la question des coûts, ceux du non-traitement

des déchets sont bien supérieurs à ceux du traitement, car les objets se retrouvent dans la nature et impactent la qualité de l'eau par exemple. Les gains du traitement de ces déchets seraient aussi qualitatifs. La campagne d'information pourrait rester bon marché en utilisant uniquement des affiches présentes dans tous les commerces concernés. M. Gomez ne rejoint pas le commissaire sur la question de la désobéissance civile. Les citoyens ne laissent pas leurs déchets dehors pour protester contre les autorités, mais majoritairement par manque de facilité pour transporter ces déchets vers des centres de collecte. Cette récupération des déchets électroniques est prioritaire pour le groupe des Verts. Il souhaite, comme d'autres partis politiques, tendre vers le zéro déchet.

Le président se demande si une campagne de sensibilisation ne pourrait être prévue pour sensibiliser également la population à cette question. M. Gomez répond que cette idée est reprise dans la première invite de la motion.

Un commissaire comprend ce qui est attendu de la Ville en ce qui concerne la récupération, mais n'est pas sûr de comprendre ce qui est attendu de la Ville à propos du recyclage, idée reprise dans la quatrième invite de la motion. M. Gomez note que cette invite veut intégrer la question du recyclage des déchets électroniques dans le concept de smart city. Le projet smart city est en cours d'élaboration par le Conseil administratif, projet qui reste encore difficile à définir, si ce n'est qu'il tentera de connecter le plus grand nombre d'objets afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la Ville. La question du recyclage concerne principalement l'électronique. La Ville doit réfléchir à l'ensemble du processus de recyclage, de la collecte au produit recyclé. Au moment où la motion a été élaborée, le projet de smart city n'était pas encore autant concrétisé qu'aujourd'hui. Il serait peut-être intéressant de réactiver ce projet devenu moins médiatique.

Un commissaire aimerait des précisions sur les deuxième et troisième invites de la motion. Si la Ville ramasse ces déchets avec les «encombrants», le problème est que la Ville n'est pas équipée pour ramasser ces déchets, qui peuvent par exemple contenir du lithium. Elle devra confier le recyclage de ces déchets à des entreprises spécialisées. M. Gomez ne parle pas de recyclage dans la motion, mais uniquement de récupération. Le recyclage reste une compétence cantonale, et est effectué sur les trois lieux cités précédemment. La motion ne ferait que faciliter la récupération de ces déchets et leur acheminement vers ces lieux de recyclage. Le recyclage de ces déchets est effectivement complexe, mais cette question ne relève pas des propositions de cette motion. Le commissaire revient sur la quatrième invite, qui veut favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électroniques. Il note que les nouvelles générations d'appareils électroniques sont moins polluantes, moins gourmandes en électricité, et souhaite savoir si les motionnaires préfèrent garder leurs anciens appareils plus longtemps ou investir dans de nouveaux appareils consommant moins, pour que les anciens appareils soient au final envoyés dans des pays étrangers. M. Gomez répond que

la première question du commissaire est une question à se poser. Faut-il acheter une nouvelle voiture qui pollue moins ou garder l'ancienne, même si ce véhicule pollue plus? Il faut en réalité prendre en compte les processus de fabrication, très coûteux en énergie, des nouveaux véhicules, et il apparaît parfois qu'il vaut mieux garder son ancien véhicule. En ce qui concerne le transport d'ordinateurs vers des pays étrangers, M. Gomez note que certains pays refusent aujourd'hui ces déchets étrangers, apportés par des porte-conteneurs. Le commissaire revient sur l'exemple de la voiture, et relève que les nouveaux véhicules nécessitent très peu d'entretien par rapport aux anciens véhicules. La pollution ne réside pas dans la construction, mais dans l'entretien coûteux des anciens véhicules. M. Gomez répond que la différence entre une voiture des années 2000 et des années 2020 n'est pas forcément significative.

Un commissaire rappelle le principe du pollueur/payeur inscrit dans la Constitution fédérale. La motion veut redonner une vie aux objets obsolètes, ce n'est pas du tout dans l'esprit de la Constitution, selon le commissaire. Ne faudrait-il alors pas faire un pacte avec les pourvoyeurs, pour s'assurer que ces objets sont repris une fois leur vie terminée, quitte à les reconditionner et en mettant peut-être en place une assurance recyclage? Il faut penser en termes plus ambitieux, et développer le concept à une échelle plus globale. M. Gomez répond que chaque acteur est responsable. Et chaque acteur doit contribuer en fonction de ses moyens. La Ville de Genève doit donc aussi faire sa part, tout comme le Canton et la Confédération. Le principe du pollueur/payeur peut fonctionner, même si M. Gomez se dit plus favorable à la production de proximité. D'autre part, tous les produits ne peuvent pas franchir les frontières, notamment ceux qui ne respectent pas les normes. Les propositions de cette motion ne sont pas inutiles. Les villes doivent prendre leurs responsabilités. Si tous les citoyens recyclaient leurs déchets électroniques, cette motion serait inutile. Mais ce n'est aujourd'hui pas le cas. Et c'est à l'Etat de créer les conditions pour faciliter cette récupération, et augmenter le pourcentage de récupération des déchets en Ville. Les citoyens qui utilisent des objets électroniques payent aujourd'hui une taxe pour que leurs objets soient récupérés, mais si cette taxe ne suffit pas, il faut alors prendre d'autres mesures. Le commissaire trouve qu'il est légitime que l'État récupère dans les caisses des commerces l'argent nécessaire à cette collecte que les commerçants n'assurent pas. M. Gomez rappelle que cette motion part d'un constat, et que ces déchets doivent être récupérés, quelle que soit la solution.

Une commissaire rappelle que la CSDOMIC n'est pas une commission fédérale, et qu'elle ne traite que des questions relatives à la commune. La motion est très claire sur ce point. La commissaire souhaite savoir si ces déchets continueraient d'être transportés vers les centres de collecte actuels, sans création de structures supplémentaires. M. Gomez confirme et précise que cette motion vise plus à diminuer la quantité de déchets non récupérés que de créer de nouveaux lieux. La population doit également continuer à être formée et informée.

Un commissaire se demande si M. Gomez n'a pas le sentiment d'aller dans la mauvaise direction, en proposant une motion qui se base sur des choses existant déjà dans la loi. M. Gomez répond que les déchets électroniques sont aujourd'hui traités comme des déchets spéciaux. La motion demande que ces déchets soient traités comme des déchets encombrants, ce qui induit *de facto* un traitement différent de leur mode de collecte. Ainsi les citoyens auraient moins de distance à parcourir pour remettre leurs déchets dans un lieu de récupération géré par la Voirie. Il s'agit donc bien d'une modification de politique. En ce qui concerne la remarque du commissaire qui s'étonne des critiques de M. Gomez sur le projet smart city, l'auditionné rappelle que même en la présence d'une magistrate Verte au Conseil administratif, et malgré le soutien des Verts à la politique du Conseil administratif, la formulation de certaines interrogations n'est pas interdite. C'est la raison pour laquelle les Verts demandent au Conseil administratif de prendre en compte le recyclage de ces objets dans le concept de smart city. D'autre part, cette idée a déjà été présentée aux magistrats de gauche du Conseil administratif. M. Gomez rappelle que l'existence d'une majorité de gauche au Conseil administratif n'empêche pas les membres du Conseil municipal de soumettre des motions. Le commissaire s'inquiète de l'objectif zéro déchet formulé par M. Gomez, et craint un retour à l'état de nature. M. Gomez rappelle que ce concept de zéro déchet a été élaboré en Californie, et n'a jamais supposé de retourner vivre dans la nature, mais d'imaginer des façons de produire et de consommer qui limiteraient au minimum la production de déchets. On voit aujourd'hui les conséquences du mode de vie des sociétés de consommation, et des alternatives doivent être envisagées.

Un commissaire revient sur trois éléments pour introduire la question. Le concept de smart city a fait l'objet de discussions sur la connexion avec le recyclage. D'une part, le principe de l'environnement sain est inscrit dans la Constitution, d'autre part il en va de même pour le principe du pollueur/payeur, et suppose une action de l'État. Enfin, l'urgence climatique a également été déclarée par le Canton et la Ville. M. Gomez répond qu'il s'agit d'une question de santé publique, les déchets supposant par exemple la présence de particules fines. Il s'agit donc d'une question prioritaire. L'urgence climatique suppose également des modifications des comportements de consommation et de production au sein de la société. Le commissaire se demande ensuite si cette question ne pourrait pas être résolue collectivement, par exemple la mise en place d'un système intercommunal. M. Gomez rétorque que cela pourrait être envisagé si cette motion était approuvée.

Un commissaire entend les arguments et trouve cette motion intéressante. Des procédures existent effectivement déjà, mais ne fonctionnent pas. La mise en place d'une campagne et d'un concept de proximité permettrait à la population de savoir où déposer ses déchets. Le concept de pollueur/payeur est vieux, et

ne résout pas le problème. Le commissaire insiste sur la nécessité de cette campagne. M. Gomez répond que cette campagne est effectivement essentielle, ainsi qu'une politique beaucoup plus proactive de la gestion des déchets en Ville.

Le président note que M. Gomez a été entendu, et souhaite savoir si des auditions supplémentaires sont nécessaires ou si la commission peut directement passer au vote.

Un commissaire note qu'il serait intéressant d'entendre l'association Réalise, qui traite depuis longtemps de la question.

Un autre commissaire souhaiterait en priorité entendre M. Barazzone sur le sujet. Le président souhaiterait alors connaître à l'avance les aspects sur lesquels la commission voudrait entendre M. Barazzone. Le commissaire précise qu'il serait intéressant de demander la venue du chef de service de la Voirie.

Un autre commissaire propose également l'audition des services de la Voirie, sans la présence obligatoire du magistrat. Pour ce qui est de Réalise, le commissaire doute de la compétence de cette entité qui fait plutôt du reconditionnement que du recyclage.

Un autre commissaire souhaite également entendre une des trois entreprises qui recyclent les matériaux électroniques pour savoir ce qu'elles en font.

Un commissaire propose d'entendre la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire afin d'avoir son avis sur la question.

La commission passe au vote de l'audition de la Voirie et de M. Barazzone. Cette audition est acceptée à l'unanimité.

La commission passe au vote de l'audition de l'association Réalise. Elle est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (PLR).

La commission passe au vote sur l'audition d'une entreprise de recyclage. Elle est acceptée par 12 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 2 non (EàG).

La commission passe au vote de l'audition de la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire. Elle est acceptée par 9 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 non (1 UDC, 1 MCG, 1 PLR) et 3 abstentions (2 EàG, 1 MCG).

**Séance du 30 janvier 2020**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre, et Lucien Scherly, collaborateur personnel*

M. Lorenzi entame sa présentation en rappelant que la campagne de sensibilisation du mois de septembre 2019 sur le traitement des déchets abordait la question de la récupération des déchets électroniques. Cette information est également reprise dans le dernier tout-ménage, sur le site de la Ville et dans l'application de la Ville, au même titre que les informations concernant tous les autres types de déchets.

Concernant le concept de proximité, M. Lorenzi rappelle le principe qui prévaut pour ces objets. Les objets électriques ou électroniques sont soumis à une taxe sur le recyclage, conformément à une ordonnance fédérale. La taxe permet de financer la logistique et l'élimination conforme de ces objets, notamment en raison de la présence de certains matériaux délicats à manipuler. Elle est payée lors de l'achat, ce qui assujettit tous les commerçants. De ce fait, la loi oblige les commerçants à reprendre les objets, même s'ils n'ont pas été acquis dans le commerce de reprise, tous les commerçants percevant la taxe de recyclage.

Concernant l'idée selon laquelle la Voirie devrait s'occuper de ramasser ces déchets, M. Lorenzi précise que les appareils électroniques représentent aujourd'hui 2% de tous les débarras récoltés par la Ville, alors même que ces pourcentages étaient bien plus importants il y a dix ans. Le Canton a récemment mené une analyse des poubelles des ménages genevois, et peu de déchets électroniques s'y retrouvent. Ce n'est donc pas un enjeu majeur.

A propos du tri, M. Lorenzi rappelle que l'initiative «Ge-Répare», financée par la Ville, effectue déjà cette mise en réseau entre particuliers et réparateurs. Il existe des listes de points de réparation. La Ville est donc déjà engagée sur cette problématique via l'Agenda 21.

M. Lorenzi note que, en payant la taxe de recyclage, les particuliers financent déjà des associations chargées de recycler ces objets électroniques. Il serait donc relativement malhonnête que la Ville s'occupe de cette question.

*Questions et réponses*

Un commissaire note que les explications données ce soir sont claires, mais relève aussi que les magasins sont fermés le dimanche. Les possibilités de ramener les objets sont donc limitées. M. Lorenzi répond qu'il y a trois points de récupération ouverts le dimanche sur le canton, le plus proche pour les habitants de la Ville

étant l'ESREC de la Praille, les deux autres étant situés à Bellevue et à Châtillon. Ces espaces de récupération font partie des organismes participant au recyclage des appareils électroniques.

Un commissaire trouve que la présentation de M. Lorenzi est claire. Il pointe la redondance présente dans cette motion. Elle formule des demandes qui se font déjà. Le commissaire doute, dans le cas où la motion serait votée en l'état, qu'elle puisse apporter du neuf. M. Lorenzi répond qu'il faut se demander quel est le réel enjeu. Il faut garder à l'esprit que l'on retrouve peu d'objets électroniques dans les ordures ménagères ou dans les débarras. Par conséquent la population a intégré la possibilité de ramener les objets dans les commerces. Il ne s'agit donc pas d'un véritable problème.

Une commissaire souhaite savoir si, lorsque l'on rapporte des déchets électroniques, on peut obtenir des garanties concernant la qualité du recyclage de ces déchets. Comment être sûr que ces déchets ne sont pas envoyés dans des pays en voie de développement, avec des conditions de traitement en rupture avec les standards attendus par la Ville de Genève? M. Lorenzi note que cette question est tout à fait légitime. Il rappelle qu'il s'agit de la mission de ces deux associations mandatées pour assurer ce recyclage, obligatoire dans la loi fédérale. Le chef de service ne pourrait cependant pas répondre à cette question de façon certaine. Cependant il s'agit aujourd'hui d'un domaine relativement surveillé. Des objets possèdent une certaine valeur. Leur recyclage est donc rentable.

Un commissaire note que M. Lorenzi considère toutes les invites de la motion comme obsolètes. M. Lorenzi répond que si la dernière est effectivement obsolète, les autres ont relativement des enjeux importants. Le Canton a observé que les priorités portaient aujourd'hui sur les déchets verts, l'aluminium, le papier ou encore le verre. La problématique des déchets électroménagers n'est pas mentionnée dans ces enjeux. Le commissaire revient sur le degré élevé de pollution émis par le recyclage de ces déchets. Si aujourd'hui, l'on ne peut pas garantir le recyclage effectué par les commerçants, il se demande si la Ville de Genève n'a pas intérêt à intervenir, plutôt que d'attendre la bonne volonté du commerce. M. Lorenzi rappelle que la reprise de ces objets est une obligation légale. Les appareils, qu'ils soient repris par la Ville ou par les commerçants, sont envoyés dans la même filière. La seule différence serait que la Ville devrait prendre en charge le transfert de ces objets vers une filière de recyclage, tout en ne percevant pas la taxe sur le recyclage. La Ville de Genève pourrait difficilement assurer une plus grande fiabilité de ses partenaires, qui ne seraient pas plus fiables que les partenaires des commerçants. Le commissaire se demande s'il est possible de s'assurer que les objets sont bien recyclés, et ne sont pas revendus. M. Lorenzi répond que les deux associations mentionnées précédemment garantissent le recyclage des déchets. Le commissaire souhaite enfin savoir si, avec la mise à disposition de points de collecte spécifiques, le risque pourrait être diminué. M. Lorenzi répond par la négative.

Un commissaire demande quelle est la politique de la Ville en termes de campagne d'information et à quel rythme ces campagnes ont lieu. M. Lorenzi répond que la Ville s'aligne sur les recommandations de l'Office fédéral, en insistant sur ce qui reste encore dans les ordures ménagères, principalement le papier, le verre et les déchets organiques. La Ville communique toujours sur ces trois catégories, qui représentent les principaux enjeux en termes de recyclage. Un tiers des déchets sont par exemple des déchets verts. Le verre et le papier représentent 15% des déchets. En d'autres termes, ces trois catégories représentent presque la moitié des ordures ménagères. Le commissaire note que certains rappels sont tout de même faits à propos des déchets électroniques. M. Lorenzi répond que ces informations peuvent être trouvées sur l'application de la Voirie. Le principal problème concerne les déchets pour lesquels la population manque d'information pour le tri.

Un commissaire se demande si la Ville pourrait mettre en place un atelier de réparation des objets électroniques, comme la Ville de Carouge l'a déjà mis en place. M. Lorenzi répond qu'avec «GE-répare», une liste des réparateurs est établie. Le système est différent, mais les deux communes effectuent déjà la même démarche.

Une commissaire se demande quel est l'article de loi exigeant que les déchets électroniques soient repris par les commerçants. M. Lorenzi répond qu'il s'agit d'une ordonnance fédérale, soit l'ordonnance fédérale 814-620, article 4. Elle demande aux commerçants de reprendre ces objets, à condition que le produit soit compatible avec l'assortiment proposé par les commerçants en question.

Selon un commissaire, l'information pourrait figurer sur l'application de la Voirie. M. Lorenzi répond que cette information figure sur le site internet de la Ville, avec la mention de l'ordonnance fédérale. Le commissaire note qu'avec l'application, il serait difficile pour les commerçants de refuser, face à un document produit par la Ville.

Un commissaire souhaiterait que les auditions supplémentaires demandées pour la motion M-1315 soient annulées. Il estime que suffisamment d'éléments factuels ont déjà été transmis à la commission. Il serait donc en faveur d'un vote immédiat sur cette motion. Une commissaire annonce que le Parti libéral-radical rejoint le Mouvement citoyens genevois pour un vote ce soir. Un commissaire note que les Verts insisteront sur les garanties du recyclage et le traitement des déchets au niveau des entreprises. C'est pour cette raison que les Verts demandent à maintenir les auditions prévues afin d'obtenir des informations des entreprises concernées. Une commissaire annonce que le groupe Ensemble à gauche soutient la proposition des Verts. Un commissaire déclare que le Parti socialiste rejoint également la position des Verts. Un commissaire note qu'à la suite de l'audition de M. Lorenzi, la surveillance du recyclage des déchets électroniques est suffisante, et l'Union démocratique du centre rejoint la position du Mouvement citoyens genevois.

Le président soumet au vote ces deux propositions divergentes.

La commission passe au vote concernant la proposition demandant un vote immédiat. Elle est acceptée par 7 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) contre 6 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

*Discussion et vote*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois note que cette proposition est intéressante, mais que tout se fait déjà. La Ville n'a pas à mettre en place un service pour lequel les consommateurs payent déjà. Cependant plus d'information devrait circuler sur cette question. Voter cette motion serait inutile, car elle demande la mise en place de mesures déjà prises.

Un commissaire Vert note qu'au regard de l'audition de M. Lorenzi, il y a des questions qui restent en suspens. Les Verts demanderont cependant le vote de la motion avec l'annulation de la dernière invite. Au regard des réponses du service, il apparaît que les campagnes d'information ne sont pas spécifiques. Malgré leur faible importance, les enjeux soulevés par le recyclage de ces déchets nécessitent une campagne d'information spécifique, ce qui justifie le maintien de la première invite. Pour ce qui est de la deuxième invite, le commissaire considère qu'il est du rôle de la Ville de faciliter le déplacement des citoyens pour transporter ces déchets, grâce à des éco-points plus proches des lieux d'habitation. A propos de l'allongement de la durée de vie des objets, le commissaire rappelle que les Verts avaient, lors du débat sur le projet Smart City, insisté sur la nécessité, pour la Ville, de mettre en place une stratégie claire vis-à-vis de son propre matériel électronique. Trop peu d'informations sont actuellement disponibles sur l'obsolescence programmée du matériel municipal.

Un commissaire socialiste note que le parti regrette de ne pas pouvoir entendre les entreprises chargées du recyclage de ces déchets. Elles auraient donné des informations plus précises à la commission sur ce processus.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rejoint les propos des Verts et ajoute que permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des «encombrants» serait une bonne chose. Elle note que tous les citoyens ne se déplacent pas aisément en Ville avec des déchets. Il est important de pouvoir déposer des objets électroniques avec les «encombrants».

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère que la Ville s'est déjà préoccupée de ce problème. Les citoyens ont l'esprit civique et apportent déjà leurs objets chez les commerçants qui savent s'en débarrasser. Suite à l'audition de M. Lorenzi, il apparaît que peu de déchets de cette nature sont retrouvés dans les poubelles. Cette motion est favorable à l'élimination de

ces déchets, certes, mais ses invites montrent que le travail est déjà fait. La motion est donc caduque de ce fait.

Une commissaire libérale-radicale juge que les outils à disposition sont assez efficaces et votera le classement de cette motion, dont les invites font, pour la plupart, déjà l'objet d'une réponse.

Pour le Parti démocrate-chrétien, un commissaire dit que malheureusement cette motion ne sera pas soutenue. Elle semblait intéressante, mais en fait le tri est déjà engagé. La Ville n'a pas à s'immiscer dans une prestation déjà payée par les consommateurs. Au sujet du suivi des entreprises, le commissaire relève qu'un cadre légal existe pour contrôler l'action des entreprises. Pour le retour des objets en magasin, il faudrait peut-être financer un système de livraison pour ramener ces objets chez les commerçants.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que la première invite reste importante et que réaliser une campagne d'information spécifique permettrait d'informer la population sur le recyclage des déchets électroniques. Il est donc important que l'information circule.

En l'absence d'autres prises de position, le président revient sur la demande d'amendement du groupe des Verts. Le commissaire rappelle que cet amendement demande la suppression de la quatrième invite de la motion (cet amendement n'a pas été voté).

Le président propose de passer au vote concernant cette motion M-1315, qui est refusée par 7 non (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1279 A

*17 février 2020*

## Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»

**Rapport de Mme Fabienne Beaud.**

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de Mme Laurence Corpataux, a étudié la motion lors des séances des 28 mars et 3 octobre 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Dans le cadre de son fonds communal pour le développement durable, la Ville de Lausanne a mis en place en 2011 la manifestation annuelle «Un arbre, un enfant». Chaque automne, les parents domiciliés à Lausanne dont l'enfant est né l'année précédente sont invités à venir planter un arbre dans le secteur des forêts communales. En 2015, à Lausanne, ce sont ainsi 1577 chênes qui ont été plantés. Plus de 2000 participants ont répondu favorablement à l'invitation de la municipalité. Il nous semble qu'un rituel de ce type serait important à Genève afin de renforcer l'attachement des habitant-e-s au lieu qui les a vus naître et à la force de ce moment.

Considérant:

– la nécessité de réinventer les rituels traditionnels et de marquer les temps d'arrivée, de départ, de naissance et de mort d'une manière collective;
– l'importance à Genève de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil et l'ouverture à la diversité, à l'humain, quelle que soit sa religion, sa nationalité ou son genre;
– l'importance de la culture comme élément fondateur du vivre-ensemble;
– l'importance qu'un lien de confiance se tisse entre les familles et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance;
– l'absence de forêts en ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ayant pour objec-

tif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures.

**Séance du 28 mars 2019**

*Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire*

M. Thévoz remercie les commissaires de le recevoir et annonce être satisfait que la motion M-1279 soit arrivée à la CCSJ plutôt qu'à la commission de la culture, puisque l'intention des motionnaires a une dimension sociale.

La motion tire son inspiration de la Ville de Lausanne où un fonds communal pour le développement crée une manifestation annuelle depuis 2001, portant le nom de «Un arbre, un enfant», pour maintenir un lien affectif entre les Lausannois et leurs forêts: chaque automne, les parents d'enfants nés l'année précédente et domiciliés à Lausanne sont invités à planter un arbre dans un secteur des forêts communales. Cet événement populaire permet de créer un lien entre le territoire et les nouveaux arrivants. Cette année, Bruxelles s'inspire de ce projet en sponsorisant la plantation d'un arbre par enfant né dans une ville étrangère, notamment au Bénin dans le cadre du plan climat.

A la connaissance de M. Thévoz, d'autres villes suisses n'ont pas repris ce projet. L'idée est alors de faire quelque chose qui y ressemble en ville de Genève, avec des considérations socio-culturelles permettant de réinventer des rituels marquant les temps d'arrivée et de départ, de naissance et de mort, d'une manière collective afin de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil, l'ouverture, la diversité sans se soucier des origines ou des religions et de tisser des liens entre les nouveaux parents et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance d'un enfant. Un projet similaire pourrait prendre place, par exemple, au bois de la Bâtie.

Les motionnaires sont conscient du manque d'espace disponible en ville de Genève et s'attendent à des questions provenant d'une partie de la population sur le prix des arbres à planter. Les motionnaires proposent alors, peut-être en lien avec le FMAC, de réaliser une œuvre d'art matérielle ou immatérielle, permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures. L'inspiration provient du projet lausannois, mais les motionnaires ne souhaitent pas fermer la discussion à propos de ce qui peut être réalisé: l'idée serait que le FMAC lance un concours pour voir comment les artistes imagineraient un événement culturel permettant de marquer les naissances à Genève.

M. Thévoz ajoute que la naissance est un événement qui fragilise les couples et accentue les inégalités. Cela représente également un moment de crise et un moment critique dans la vie des femmes, car seulement un tiers retourne au travail après une grossesse dans les trois premiers mois, la moitié après six mois et environ 70% après une année. Le projet permettrait à l'administration municipale d'avoir un point d'accroche et de se mettre en lien avec les nouveaux parents, car aujourd'hui rien n'est fait lorsqu'un enfant naît en ville de Genève, sauf si les parents sont inscrits au BIPE. Ce projet pourrait être un geste permettant de montrer à ceux qui ne les connaissent pas les projets sociaux proposés par la Ville de Genève.

*Questions des commissaires*

Une commissaire demande combien de naissances environ ont lieu à Genève chaque année.

M. Thévoz répond qu'environ quatre mille naissances ont lieu chaque année aux HUG. Cela étant, ce nombre comprend également des personnes ne résidant pas en ville de Genève. Les motionnaires ne sont pas opposés à un amendement de la motion pour restreindre le geste aux résidents de la ville de Genève. Autrement, dans le cas de la création d'une œuvre immatérielle, rien n'empêche d'étendre l'invitation à tous les parents de nouveau-nés.

Elle demande quel est le budget qui a été alloué pour la plantation des 1577 chênes à Lausanne.

M. Thévoz ne connaît pas le montant du budget qui a été alloué à cet effet. Il relève cependant que ces arbres ont été plantés entre 2001 et 2015, ce qui représente une centaine d'arbres par année. Il propose de s'adresser au syndic, M. Grégoire Junod, ou à M^me^ Natacha Litzistorf qui, il lui semble, s'occupe des forêts, pour obtenir des informations plus spécifiques.

Une commissaire demande si les quatre mille naissances représentent une bonne estimation des nouveau-nés sur le territoire genevois.

M. Thévoz répond que les quatre mille naissances comptées aux HUG omettent les naissances qui ont lieu dans les cliniques et maisons de naissance.

Une commissaire demande quel serait le but de faire appel au FMAC et quelles sont les implications de ce choix.

M. Thévoz répond que le FMAC a l'habitude de ce genre de projets. C'est ce fonds qui a lancé les concours artistiques lors de la construction de l'école de Chandieu et les projets de la gare Cornavin, sous la ligne 14. Ils ont une expertise pour identifier les partenaires potentiels et pour organiser ce type de concours.

Elle demande si une œuvre doit être produite chaque année, dans le cas où le projet retenu ne consisterait pas à planter un arbre.

M. Thévoz explique que le but des motionnaires est de laisser l'idée ouverte. Un autre projet, comme un écran démontrant l'augmentation de la population, peut être imaginé, même si un tel projet n'aurait plus de dimension écologique. Le but est aussi de se laisser surprendre par la manière qu'auront les artistes de célébrer les naissances. L'idée est que chaque année, les familles résidentes sur le territoire genevois et ayant eu un enfant puissent être invitées à un moment convivial et participatif, qui permettrait de rassembler les gens.

Elle demande si un concours d'idées devra être fait chaque année.

M. Thévoz répond que tel n'est pas le cas, un unique concours peut proposer une œuvre qui pourra être reconduite pendant trois cents ans.

Une commissaire demande si le projet ne pourrait pas être ouvert aux autres événements qui notent l'arrivée d'une personne à Genève, comme la naturalisation, ou leur départ, par exemple les décès.

M. Thévoz explique que cette motion se concentre sur les naissances. Pour ce qui est de l'arrivée en ville de Genève, quelque chose existe déjà: les arrivants sont accueillis par un magistrat avec un discours et une verrée. Au sujet des décès, une motion similaire a été déposée par M^me^ Olga Baranova.

Elle trouve que le fait de planter un arbre lors d'une naissance est plus à propos qu'une notification sur un écran, puisque cela renforce le lien avec la nature.

M. Thévoz précise qu'il n'y a pas 2000 arbres plantés par an à Lausanne: les personnes sont invitées et ceux qui sont intéressés viennent assister à l'événement. Par contre, il comprend tout à fait la préférence qui peut être donnée au fait de planter un arbre et explique que les motionnaires sont volontairement restés vagues sur la définition de l'événement afin de ne pas se voir opposer des arguments tels que le manque de place ou le prix des arbres à planter.

Elle imagine que tous les arbres n'ont pas le même prix d'achat.

M. Thévoz est d'accord, mais il rappelle qu'une forêt demande un entretien plus important, ce qui peut gêner certaines personnes. Pour revenir à la question de M^me^ Studer, M. Thévoz propose d'auditionner M^me^ Michelle Freiburghaus, directrice du FMAC, pour lui demander si elle estime que le fonds peut endosser cette proposition.

Elle relève l'aspect citoyen du plantage d'un arbre, puisqu'il permet de s'inscrire dans les efforts visant à verdir la ville, ce qui permet de faire baisser la température lors de fortes chaleurs.

M. Thévoz abonde en ce sens et annonce que les motionnaires seraient ravis que la décision finale soit de reprendre le projet lausannois tel quel.

Le président mentionne que la municipalité fait quelque chose de similaire pour les départs à la retraite, l'arrivée à la majorité et les nouveaux citoyens, mais il relève que rien n'est spécifiquement fait pour les naissances.

Un commissaire trouve que la motion permet de discuter le rapport entre l'humain et la nature, ce qui tombe bien vu les manifestations sur le climat qui ont actuellement lieu dans plusieurs pays. De plus, il y a une rupture du rapport métabolique qu'avait la société avec la nature. La solution au problème posé par cette rupture nécessite de savoir comment recréer ce lien organique et métabolique. Dès lors, il imagine que la motion peut être vue dans ce sens. Cependant, il pense que la motion serait plus pertinente si la demande venait «d'en bas», et demande à M. Thévoz comment il imagine rendre ce processus participatif et démocratique.

M. Thévoz imagine que cela relève du périmètre de la mise au concours et que le FMAC serait plus à même de répondre à cette question. Il est nécessaire d'identifier le cahier des charges que le Conseil administratif souhaite donner au concours pour ensuite identifier les personnes capables de répondre à cet appel à projets.

Il demande s'il est prévu de faire participer les parents, qui sont les premiers concernés.

M. Thévoz explique que les motionnaires n'avaient pas dans l'idée de faire participer les parents au processus de création, puisque ces derniers traversent une période suffisamment exigeante suite à la naissance de leur enfant. A son avis, il relève de la compétence de l'administration municipale de faire un geste à l'intention des parents à l'occasion de la naissance de leur enfant, afin de souhaiter la bienvenue au nouvel arrivant, de leur présenter les structures mises en place pour les aider et de les inviter à un événement pour célébrer la naissance de leur petit. Par contre, il est tout à fait envisageable d'avoir des groupes d'écoute qui participent à l'événement afin de permettre aux parents de trouver un soutien s'ils en sentent le besoin. M. Thévoz ajoute qu'il serait intéressant de savoir pourquoi la Ville de Lausanne invite les parents un an après la naissance de leur enfant.

Il imagine que la question de la place risque d'être récurrente s'il faut planter quatre mille arbres par an, ce qui équivaut à quarante ou cinquante mille arbres en dix ans, et demande si un endroit a déjà été envisagé pour ces plantations.

M. Thévoz rappelle que les quatre mille naissances aux HUG ne représentent pas le chiffre exact des nouveau-nés qui résident sur le territoire genevois. De plus, plusieurs personnes ne viendront pas à l'événement. Pour cette raison, la motion est ouverte à une idée de concours matériel et immatériel, sans se limiter

à la plantation d'arbres pour éviter les objections se basant sur le coût des arbres ou le manque de place nécessaire aux plantations.

Une commissaire imagine que le projet peut être de végétaliser des pans de murs ou, comme à Montréal, des trottoirs. Elle relève un aspect social dans le projet demandé par la motion, dans la mesure où cela permet aux parents de sociabiliser avec les personnes qui vivent la même chose qu'eux.

M. Thévoz est tout à fait d'accord.

Une commissaire note que beaucoup de personnes se plaignent de la chaleur, de la sécheresse et de la laideur de la plaine de Plainpalais et demande s'il serait possible d'imaginer planter sur le bord du gorrh de la plaine, pour ne pas gêner les activités qui y ont lieu. Elle demande également s'il n'est pas imaginable de planter ces arbres dans les cimetières.

M. Thévoz pense qu'il serait plus sensé d'adresser cette question à la Ville. Pour ce qui est de la possibilité de planter autour de la plaine de Plainpalais, il imagine que l'espace sera relativement vite saturé, surtout si l'on prend en compte les activités, comme le marché, qui y prennent place et en particulier si le projet est reconduit sur de nombreuses années. Il propose plutôt de dé-bétonner une partie du parc Geisendorf, du parc des Franchises, qui est un ancien jardin agricole, du parc La Grange ou du parc des Eaux-Vives. Ces propositions doivent être étudiées avec le SEVE. A propos des cimetières, M. Thévoz trouve que ces lieux sont plus liés à des souffrances et peu appropriés à la commémoration de l'arrivée d'une nouvelle personne.

Elle se rappelle que M. Bertinat aurait avancé qu'il y a moins de 2000 naissances par an pour les résidents de la ville de Genève.

Une commissaire cite les chiffres suivants: pour l'année 2017 il y a eu 2258 naissances et 1458 décès.

Une commissaire relève que cela représente environ deux mille arbres à planter par année.

M. Thévoz relativise en expliquant que pour environ deux mille naissances, la Ville de Lausanne ne plante qu'une centaine d'arbres par an. Il rappelle qu'il est possible de sortir du périmètre de la ville, comme ce que fait la Ville de Bruxelles.

Les commissaires n'ayant pas d'autres questions, M. Thévoz est libéré.

Le président demande si les commissaires ont des propositions à faire pour la suite à donner à cette motion.

Une commissaire propose d'auditionner M^me^ Litzistorf ou M. Junod.

Une commissaire propose d'auditionner M^me^ Freiburghaus du FMAC.

Une autre commissaire propose, dans une première étape, de contacter les personnes de Lausanne par mail plutôt que de leur demander de se déplacer.

Une commissaire trouve qu'il est trop tôt pour auditionner quelqu'un et propose d'attendre la réponse de la Ville de Lausanne, qui peut amener à demander d'autres auditions: il est plus sensé de demander comment cela fonctionne, à l'endroit où le projet est conduit et de décider ensuite. Par ailleurs, la commissaire relève qu'en principe, la première audition à faire est celle du magistrat en charge. Or, personne n'a proposé d'auditionner M^me^ Alder ou M. Barazzone.

Le président propose de contacter d'abord M. Junod par courrier, d'attendre la réponse de ce dernier, que le président se propose d'envoyer aux commissaires, puis de décider de la suite à donner après, comme l'audition du FMAC.

**Séance du 3 octobre 2019**

La présidente rappelle que les documents de la Ville de Lausanne ont été reçus et propose de reprendre la discussion sur cette motion.

Un commissaire trouve que la motion est trop floue sur ce qu'elle demande et n'a rien à voir avec ce qui se fait à Lausanne. La demande est que le «Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures», ce qui le laisse assez perplexe. Après en avoir discuté avec ses collègues, son groupe n'est pas très favorable à ce type de proposition qui manque de consistance.

Une commissaire abonde dans le sens du Parti démocrate-chrétien. Le Parti libéral-radical ne sait pas vraiment quoi faire de cette motion. Après avoir reçu le motionnaire et échangé avec la Ville de Lausanne, il ressort en effet que les projets sont différents. De plus, il se peut que le FMAC disparaisse ou soit transformé par MCH2. Ce groupe propose de voter ce soir et ne sera pas favorable.

Une commissaire trouve aussi que le projet proposé est différent de celui de la Ville de Lausanne. Par contre, son groupe serait plutôt en faveur d'un événement symbolique pour fêter l'arrivée des enfants qui naissent. Il serait également bien d'avoir une forme d'accueil des jeunes parents. Il y avait aussi l'idée d'auditionner le FMAC pour savoir quelle forme pourrait prendre cette œuvre.

Une commissaire annonce que le Parti socialiste trouve que c'est un beau projet. La comparaison peut également se faire avec d'autres villes, comme Neuchâtel qui a également mis en place ce type de projet. D'un côté le fait d'avoir des arbres est bienvenu, ce qui tombe bien parce que le Conseil municipal avait voté un moratoire par rapport à la coupe d'arbres. D'autre part, la naissance est un moment fort pour la famille et au niveau collectif. Les enfants représentent l'avenir et les arbres représentent symboliquement un rituel. Enfin, cela permet de tisser des liens avec différents parents et les institutions. Suite à ces points, le Parti socialiste se dit plutôt en faveur de la motion.

La présidente demande à M^me^ Studer si elle a une idée plus précise de la forme que la célébration ou que l'œuvre devrait prendre afin de regrouper toutes les familles concernées par cet événement annuel.

Elle se rappelle que le motionnaire avait l'idée d'un événement auquel les jeunes parents seraient invités à participer, à l'occasion d'une exposition publique d'une création par ce fonds mais ne sait pas vraiment comment le fonds fonctionne.

La présidente se tourne vers une commissaire qui parlait des arbres. Or, les arbres ne sont pas mentionnés dans la motion.

L'Union démocratique du centre trouve également que la motion est trop floue. Il est question d'un rituel traditionnel, sans mentionner de quelle tradition il s'agit. Les religions ont déjà des rituels mais l'Union démocratique du centre trouve que l'Etat doit rester distinct et ne pas chercher à se substituer aux Eglises ou aux religions de manière générale. Pour cette raison, le groupe n'est pas favorable à cette motion.

Une commissaire est aussi favorable de souhaiter la bienvenue aux enfants. Elle souhaite rappeler qu'il existe en Suisse rurale et dans les montagnes des traditions consistant à mettre un guignol, une cigogne, un chou ou autre, dans le but de signaler aux voisins qu'un enfant est arrivé. Sans proposer de faire la même chose en ville, la commissaire trouve que l'annonce d'un nouveau-né est une chose importante qui participe à la cohésion sociale, même sans prendre les religions en compte. Il s'agit de coutumes visant à favoriser le bien-vivre ensemble et qui restent vivaces dans des milieux moins urbains. Elle rappelle également qu'il y a à la maternité un grand tableau noir qui scintille et où les noms des nouveau-nés défilent. Pour ce qui est de l'objet, elle est favorable à cette proposition, par rapport à son fond et à sa valeur symbolique, mais aussi parce que c'est une manière, même si elle est vague, de donner l'opportunité à des plasticiens qui travaillent sur le canton d'avoir une œuvre à créer autour de cette thématique. Enfin, elle précise que le FMAC ne sera pas supprimé par MCH2, puisque la transformation du FMAC en un fonds contemporain de financement annuel a été votée et qui est donc destiné à perdurer.

Une commissaire se dit étonnée, car lorsque ce genre de motion est traité à la CCSJ, les commissaires arrivent d'habitude avec des propositions d'amendements. Or elle relève un grand écart entre ce qui est noté dans les considérants et dans la demande. Elle se serait attendue à ce que les signataires proposent des amendements. Encore une fois, le Parti libéral-radical n'acceptera pas cette motion dans l'état et rien n'empêchera de faire d'autres propositions et d'amender la motion en plénière.

Un commissaire croit que la commission doit avoir le courage de classer un objet qui n'est pas clair. D'ailleurs, les interventions des personnes qui le soutiennent indiquent que chacune semble avoir une idée différente de ce qui devrait être fait. Dès lors, il se rallie à l'intervention du Parti libéral-radical: il semble que le projet est de demander un projet à d'autres personnes; il estime qu'un niveau de précision minimum doit être attendu des motions qui sont déposées. Donc, soit la CCSJ refait un autre texte, ce qui n'est pas son rôle, soit la motion est classée et renvoyée à ses auteurs.

Une commissaire souhaite préciser que lors de la séance de commission du 28 mars, le président avait dit que la CCSJ, après la réception des informations de Lausanne, pourrait décider de la suite à donner, notamment par l'audition du FMAC. L'idée était que la CCSJ n'avait pas forcément les informations sur le fonctionnement de ce fonds.

Une commissaire relève l'utilisation du conditionnel et souligne que la proposition n'a pas été votée.

Sa préopinante l'entend, raison pour laquelle elle en reparle. Deuxième point, il y a effectivement une confusion avec un autre objet qui n'envisageait pas spécifiquement de planter des arbres. La forme que cela allait prendre allait donc de toute façon être différente. Elle rappelle que 2200 enfants naissent à Genève chaque année. Par contre, il est précisément mentionné que le FMAC allait produire une œuvre artistique utilisée pour créer l'aspect cérémoniel. Elle aurait donc préféré auditionner le FMAC avant de voter, mais si les commissaires jugent que les informations sont suffisantes à ce sujet, elle est prête à voter l'objet.

Un commissaire regrette l'absence des principaux auteurs de cette motion, lesquels ont les idées précises pour un éventuel amendement, car la commission tergiverse sans avoir les idées claires, suite à l'audition. Ensuite, si l'idée est louable, il n'en demeure pas moins que l'invite en l'état ne ressemble pas à ce qui avait été discuté pour le cas similaire à Lausanne. Il demande s'il faudra faire appel au FMAC pour chaque événement, ce qui semble compliqué à réaliser sur le plan pratique. Pour cette raison, si le vote a lieu ce soir, le Mouvement citoyens genevois ne rentre pas en matière et ne vote pas cette motion.

Un commissaire se dit intrigué par l'intervention d'une commissaire, qui parle de célébrations des naissances à la campagne ou en montagne. Si un paysan

décide de planter un arbre ou d'annoncer d'une autre manière la naissance d'un enfant, il s'agit d'un acte privé. Ce n'est pas à la commune d'ordonner qu'une annonce soit faite, en plantant un arbre ou d'une autre manière. Ensuite, la commissaire a dit qu'une œuvre d'art pour célébrer la naissance d'un enfant existe déjà à la maternité. Dès lors, si une œuvre existe déjà, pourquoi en créer une de plus? Ni la commissaire ni les autres arguments n'ont convaincu l'UDC d'accepter cette motion.

La commissaire rappelle que la motion a une demande précise: «mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif...». Elle estime que la commission n'a pas à se mettre à la place des artistes dont la mission sera de mettre en valeur les naissances en Ville et s'inscrit en faux contre la critique du flou. L'idée est de saluer par la collectivité l'événement qu'est une naissance et d'encourager et promouvoir la création d'œuvres d'art.

La présidente estime que la proposition est pertinente pour plusieurs raisons. Le but est de marquer l'arrivée de nouveau-nés dans le canton alors que la natalité est en baisse, ce qui souligne l'importance des enfants. Il n'y a pas de lien à faire avec la religion, il ne s'agit que de mettre en place un événement annuel qui n'est pas encore défini, pour que la population concernée puisse venir fêter avec les autorités les naissances de l'année. La présidente trouve que la proposition est très intéressante du point de vue social et de la cohésion sociale. En conséquence les Verts seront favorables à cette motion.

Un commissaire trouve que l'idée est non seulement confuse, mais de plus est très compliquée dans son application. Il sera très difficile de marquer la venue d'un nouveau bébé dans un système électronique ou autre. Il ne croit pas à l'idée de mettre une administration au service des artistes. C'est une raison de plus pour s'opposer à cette motion.

La présidente trouve qu'il n'est pas question d'administrer les artistes. Le registre d'état civil répertorie déjà les naissances de l'année sur le canton et un événement annuel ou une œuvre d'art doit marquer les naissances.

Une commissaire avait la même remarque que la présidente. Elle estime qu'il n'y a rien à mettre en place pour compter les naissances à Genève puisqu'elles sont listées dans le registre d'état civil. Elle souhaite rajouter que pratiquement tous les bébés du canton naissent en ville de Genève, puisque les naissances se passent en majorité à la maternité des HUG.

La présidente soumet la motion au vote, qui est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S).

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1274 A

*17 février 2020*

## Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de M^mes^ et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».

**Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.**

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de M^me^ Laurence Corpataux, a étudié la motion lors de ses séances des 23 mai et 21 novembre 2019 et 9 janvier 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– la transformation de notre rapport à la mort et à l'ensemble des symboliques et rites qui l'accompagnent;
– l'absence d'alternatives au cimetière (permettant aux proches d'avoir un endroit pour le recueillement);
– la préoccupation croissante des citoyennes et citoyens pour le développement durable;
– le rattachement, du moins symbolique, des cimetières au religieux;
– l'émergence, en Suisse alémanique[1] et en Allemagne[2], d'un site funéraire nouveau, appelé la «Forêt du souvenir», qui permet l'ensevelissement d'urnes (biodégradables) dans la forêt (dans le cadre d'un périmètre défini), au pied d'arbres spécialement choisis;
– le fait qu'une seule Forêt du souvenir existe pour l'instant en Suisse romande et qu'elle se situe très loin de Genève, à Glovelier (JU),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

---

[1] En Suisse, l'association Friedwald a été à la base de la création de nombreuses Forêts du souvenir (www.friedwald.ch)

[2] Par exemple, la Forêt du souvenir réalisée sur le territoire de la commune d'Oberried près de Freiburg im Breisgau (www.ruheberg.de)

– de créer, en collaboration avec les autres collectivités publiques genevoises, une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal en s'inspirant des expériences alémaniques et allemandes;
– d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
– de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

**Séance du 23 mai 2019**

*Audition Mme Olga Baranova, motionnaire*

Mme Baranova commence par expliquer que le sujet abordé par la motion M-1274 n'est pas évident. Au cours du XXe siècle, l'habitude s'est perdue de parler de la mort, qui avait jusqu'alors une place centrale dans le quotidien de chacun. Ce n'est que dans les années 1970 que l'essor de la médecine palliative a permis à ce sujet de retrouver sa place dans les conversations. Dès lors, il est à nouveau possible de parler de la mort et du deuil et de mieux anticiper son décès ainsi que celui des proches.

La législation suisse est très libérale en matière d'ensevelissement, c'est-à-dire qu'il est permis, du moment qu'il y a des cendres, de les disperser dans la nature, ce qui n'est pas le cas dans des pays voisins. A titre d'exemple, les sépultures anonymes sont interdites en Allemagne alors qu'elles sont légales en Suisse. Cet aspect libéral a d'ailleurs permis l'essor des jardins du souvenir, qui sont des lieux de sépulture commune dans le cadre des cimetières, où il est possible de disposer des cendres sans avoir un lieu fixe. Le problème, surtout en Suisse romande, est qu'il n'y a que deux possibilités dans le choix d'un lieu de sépulture:
– un cimetière, qui soit religieux ou non;
– une sépulture anonyme, ce qui signifie que les cendres sont dispersées dans la nature, sans lieu fixe de recueillement.

La proposition soumise au Conseil municipal est de faire créer une Forêt du souvenir. Contrairement à un cimetière qui a l'obligation légale d'être cloisonné, la Forêt du souvenir n'est pas un lieu délimité et il est possible de le traverser. Il s'agit d'une parcelle de terrain où un certain nombre d'arbres sont choisis pour que des urnes biodégradables y soient déposées autour. Ce concept est différent du jardin du souvenir car il y a des lieux précis où les urnes sont enterrées, ce qui permet aux proches de revenir à l'endroit où les cendres d'une personne sont déposées.

Pour ce qui est des aspects pratiques, les cimetières nécessitent un entretien important qui lui-même requiert beaucoup de ressources. Dès lors, une Forêt du souvenir demanderait nettement moins d'entretien. De plus, en Suisse, les Forêts

du souvenir interdisent de déposer des objets physiques, préservant de ce fait le cadre naturel du lieu.

Ce concept n'est pas nouveau puisqu'il existe déjà en Allemagne et qu'il y a environ 80 parcelles de ce type en Suisse. Cela étant, il n'y a qu'un seul endroit de ce type en Suisse romande, localisé dans le Jura, ce qui est bien trop loin de l'Arc lémanique.

Mme Baranova revient sur les avantages de ces forêts:

– les gens s'intéressent de plus en plus à la mort;
– les infrastructures ne suivent pas les besoins de la population, puisque rien n'est prévu en dehors des cimetières;
– c'est un nouveau concept pour Genève, qui permet de diversifier l'offre.

Par ailleurs, suite au dépôt de cette motion, une association s'est créée pour soutenir la création de cette forêt. Plusieurs femmes se sont intéressées au sujet et contactent les collectivités publiques afin de communiquer qu'il s'agit d'une réponse à un besoin de la population.

Enfin, Mme Baranova explique ne pas être une experte en ce qui concerne les emplacements exacts, le type d'arbres à choisir ainsi que leur durée de vie. Cela étant, le savoir-faire existe et les informations doivent se trouver facilement.

*Questions des commissaires*

Un commissaire trouve la proposition très intéressante. Il connaît personnellement le problème du manque de place dans les cimetières et des tombes qui doivent être supprimées pour accueillir d'autres défunts, ce qui soulève la question de savoir quoi faire avec les occupants des sépultures qui seront supprimées. Il relève cependant que la motion parle de restes de personnes incinérées et demande ce qui se fait pour les personnes qui souhaitent être inhumées. De plus, il demande s'il y a la possibilité de mettre des plaques commémoratives portant le nom des personnes qui reposent dans la forêt, afin que leurs descendants puissent savoir où le défunt repose.

Mme Baranova répond que la loi genevoise sur les cimetières interdit les inhumations en dehors des cimetières. Bien que cette loi puisse être modifiée, inhumer un corps impose une logistique et une gestion de l'espace nettement plus importantes et qui auraient un impact trop important sur une forêt naturelle. Ce concept est donc prévu pour les personnes qui souhaitent se faire incinérer.

Pour ce qui est des plaques, le concept suisse ne prévoit pas de plaques pour le moment. Par contre, le concept allemand, suite à la loi interdisant de déposer des urnes de manière anonyme, impose que des plaques soient déposées au pied de

l'arbre et qui comportent le nom, date de naissance et éventuellement une phrase. M^me^ Baranova se dit favorable à cette façon de faire, surtout qu'elle ne dérange absolument pas la forêt.

Une commissaire demande si les corps inhumés nuisent à la terre et ce qui est prévu pour éviter la pollution des sols des forêts s'il devait y avoir un impact négatif.

M^me^ Baranova explique que des études ont été faites et démontrent qu'aucun impact négatif n'a été relevé dans ces lieux, notamment grâce à la très faible concentration des particules dans les cendres. Dans des cas relativement rares de personnes ayant reçu des traitements oncologiques lourds, des restrictions existent.

La commissaire note que la problématique a évolué depuis les vingt ou trente dernières années, puisque les personnes, en particulier les personnes âgées, prennent plus de médicaments.

M^me^ Baranova explique qu'en Allemagne les sols de ces forêts font l'objet de contrôles réguliers mais qu'à ce jour rien n'indique qu'un souci peut survenir.

Une commissaire relève l'impact climatique de la crémation des corps et demande si M^me^ Baranova a lu l'article du 22 mai 2019 dans le *20 minutes* sur le compostage des corps et ce qu'elle pense de cette alternative.

M^me^ Baranova répond par l'affirmative et indique que la forêt funéraire n'a aucun lien avec la manière dont le corps est traité avant que les restes y soient déposés. Cela étant, plus de la moitié des personnes à Genève choisissent de se faire incinérer et la présence ou non d'une forêt funéraire ne changera probablement rien à ce choix. Par contre, M^me^ Baranova trouverait génial qu'un système plus écologique voie le jour à l'avenir. Car, même dans le cas du compostage des corps, il y a la création d'un lieu physique de recueillement. Dès lors, cela ne change rien à la pertinence du projet de Forêt du souvenir.

La commissaire explique que la méthode de compostage implique que les corps sont préparés en retirant tout ce qui peut gêner le compostage.

M^me^ Baranova précise que lors des incinérations, le traitement est le même. Le souci se trouve au niveau de ce qui ne peut pas être retiré, tel que les produits chimiques.

Une commissaire relève que des personnes peuvent être gênées ou apeurées par cette nouvelle technique de compostage et demande ce qui peut leur être dit pour calmer cette appréhension, même si ce n'est pas encore mis en pratique à Genève.

M^me^ Baranova rappelle ne pas être une spécialiste de ce domaine, même si la question l'intéresse beaucoup. Il y a eu durant la quasi-totalité du XX^e^ siècle un combat mené pour avoir le droit de se faire incinérer. Pour ce qui est du compostage, la problématique est la même: il est inutile d'imposer des nouvelles technologies ou des changements pour tout ce qui touche à la mort et au deuil, car le rapport de chacun avec sa finitude est extrêmement marqué par les croyances et chemins de vie personnels. Dès lors, il vaut mieux laisser à la population le temps d'opérer un changement de mentalité.

Une commissaire se posait la même question au sujet de la toxicité des corps. Elle a connaissance de personnes qui ont dû être enterrées dans des cercueils en plomb et souhaite savoir si M^me^ Baranova a demandé à d'autres communautés religieuses leur point de vue sur ce projet et s'il y a un retour à ce sujet.

M^me^ Baranova répond négativement. Cette démarche est extérieure à la religion. Lorsqu'il est question de cimetières et de carrés confessionnels les communautés religieuses sont très fortement impliquées. Par contre, il n'y a pas de lieux dédiés aux personnes qui sont en dehors de ces communautés bien qu'elles représentent aujourd'hui la quasi-totalité de la population. Elle est consciente que, dans certaines religions, ce type de sépulture n'est pas possible, raison pour laquelle il doit rester des alternatives. Cette option doit être faite pour les personnes qui souhaitent une solution en dehors de celles ayant un caractère religieux.

La commissaire relève que les jardins du souvenir ont un tel succès qu'un troisième tombeau a dû être construit à Saint-Georges. M^me^ Richard estime que les morts ne doivent pas prendre la place des vivants et demande si, suite au succès que peut avoir une Forêt du souvenir, ces lieux vont devoir s'agrandir.

M^me^ Baranova annonce que le but n'est pas de créer une nouvelle forêt, mais de sélectionner une forêt sur le territoire du canton et d'y définir un espace pour le dépôt des urnes. Si la parcelle devait être pleine au bout de deux ans, cela prouverait le besoin de lieux de ce type et d'autres communes ainsi que d'autres cantons devront prendre exemple sur ce qui aura été fait à Genève. Cela étant, M^me^ Baranova indique qu'il n'y a pas de problème de place dans les Forêts du souvenir qui existent déjà: le concept est de prendre un nombre d'arbres à définir dans un lieu existant pour y déposer des urnes. Une nouvelle forêt n'est pas créée à cet effet. C'est quelque part ce qui fait la beauté de ce projet; des personnes peuvent reposer dans un environnement 100% naturel.

Une commissaire demande alors si ce concept s'applique exclusivement aux personnes incinérées, car l'inhumation d'un corps poserait de nombreux problèmes de place, surtout si l'on souhaite préserver les racines des arbres qui se trouvent dans la parcelle.

M^me^ Baranova confirme que cela ne concerne que les urnes.

Une commissaire imagine que le rapport que chacun peut avoir avec sa finitude évolue entre les diverses sociétés, périodes et personnes. Elle se dit ensuite rassurée par le fait de ne pas planter de nouveaux arbres, puisqu'une autre motion propose de planter des arbres lors de la naissance d'enfants à Genève.

Mme Baranova connaît la motion proposée par M. Thévoz et souligne que les sujets sont complètement différents. Tout l'intérêt des Forêts du souvenir est d'aller dans une forêt existante.

Une commissaire explique être en faveur de cette motion car elle ne pose pas uniquement la question de la mort, mais également celle du deuil. La dispersion des cendres dans la nature pose le problème de ne pas avoir de lieu où se recueillir, contrairement à ce qui est offert par la Forêt du souvenir.

Mme Baranova ajoute que les cimetières sont des lieux cloisonnés, ce qui les met à part des lieux de vie. Une forêt permet d'avoir un lieu qui n'est pas cloisonné et remet la mort au milieu de l'espace des vivants.

Une commissaire ajoute que le concept de compostage permet de lutter contre le réchauffement climatique, puisqu'il permet, après la mort, de devenir un arbre.

Un commissaire trouve ce sujet extrêmement intéressant et demande si une forêt est déjà sélectionnée.

Mme Baranova explique que tel n'est pas le cas, car la décision du choix de la forêt doit être prise par des experts: plusieurs questions techniques doivent être posées pour effectuer le choix, notamment l'accessibilité à cette forêt par l'ensemble de la population, incluant les personnes à mobilité réduite. Toutefois, ce n'est pas quelque chose qui va peser sur les administrations municipales car les compétences pour ce faire existent et sont disponibles en Suisse. Il y a d'ailleurs des communes plus rurales à Genève qui seraient intéressées par ce projet, qui donc peut être réalisé à moindre coût.

Un commissaire demande si une personne peut s'approprier un espace en plantant un arbre.

Mme Baranova explique que ce n'est pas possible. Un nombre d'arbres est sélectionné et ces plantes servent de lieu pour y déposer les urnes. Il y a bien sûr la possibilité qu'une famille réserve un arbre pour que ses membres reposent ensemble.

Le commissaire demande si cela peut se faire dans les parcs de la Ville de Genève.

Mme Baranova n'imagine pas que cette solution soit bonne. Elle estime que les parcs municipaux sont des lieux où les gens vont pour faire la fête, écouter de la

musique, faire du slackline, etc. Or, quelqu'un faisant son deuil ne veut pas forcément de personnes qui font la fête autour d'elle.

Le commissaire relève ensuite que les cendres n'ont aucune valeur nutritive. Ensuite il se rappelle avoir pu visiter le cimetière de Venise, qui souffre justement du problème de surpopulation dans les cimetières auquel cette motion peut apporter une solution. Il propose ensuite de recevoir la responsable du service funéraire.

Un commissaire relève qu'il y a un attachement à l'urne et demande s'il est possible de déposer les cendres dans la forêt sans forcément les conserver dans un contenant.

M^me^ Baranova n'est personnellement pas attachée à l'urne. L'enjeu est d'avoir un endroit précis où les cendres reposent et créent un lien avec le défunt. Le concept est encore ouvert pour définir si un arbre peut servir de lieu où des cendres sont enterrées et un autre peut servir uniquement pour accueillir des plaquettes nominatives sans que des cendres y reposent.

Une commissaire comprend que cette proposition est liée à la spiritualité et qu'elle traite de sujet très personnels.

M^me^ Baranova abonde en ce sens et souligne que le rapport à la mort est de toute manière très personnel.

Un commissaire demande combien de temps est nécessaire à l'urne biodégradable pour se décomposer et s'il y a un risque de pollution des sols.

M^me^ Baranova ne connaît pas la durée de vie d'une urne biodégradable, qui doit dépendre de la composition des sols. Elle imagine cependant que l'information peut être fournie par de prochaines auditions. Pour ce qui est de la pollution, des études ont indiqué que les sols ne sont pas impactés par la présence des cendres.

Le commissaire attire l'attention sur le fait que l'enfouissement empêche les échanges d'air, ce qui empêche les objets de se dégrader rapidement.

M^me^ Baranova donne l'exemple de cimetières actuels où les défunts sont enterrés dans un cercueil: les corps sont tout de même supposés se dégrader. Ensuite, dans le cadre de la motion proposée, l'urne est supposée être biodégradable. M^me^ Baranova insiste tout de même sur le fait que l'urne n'est pas l'objet le plus important dans sa proposition et admet qu'un autre contenant peut tout à fait être imaginé.

Une commissaire propose d'auditionner M^me^ Alder et la responsable des pompes funèbres, pour obtenir un retour sur ce qui est dit et ce qui est demandé par la population et savoir s'il y a une demande à ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner l'association qui s'est créée pour promouvoir la Forêt du souvenir.

Le président résume les propositions. Il s'agit de recevoir d'abord la magistrate et la responsable et, en fonction de ce qui est dit, de procéder à de prochaines auditions.

L'audition est acceptée.

**Séance du 21 novembre 2019**

*Audition de Mme Anne Humbert Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire*

Mme Humbert Droz s'appuie sur un support visuel. Elle indique qu'il y a actuellement 70 Forêts du souvenir en Suisse, surtout en Suisse alémanique. Elles sont toutes gérées par Friedwald Sàrl. Le fonctionnement est le suivant: la société conclut un contrat de servitude avec le propriétaire foncier (souvent une commune), qui met à disposition et entretient le site (en échange de 750 à 1000 francs par arbre). De l'autre côté, la société loue un arbre au prix de 4000 à 5000 francs à toute personne intéressée à inhumer des cendres. Il peut y avoir plusieurs urnes inhumées au pied d'un seul arbre (membres de la famille, etc.). La société estime l'espacement des arbres à environ 7 m pour laisser une certaine intimité aux familles. Il s'agit donc de 200 arbres par ha environ.

Elle indique que la concession dure nonante-neuf ans. Tout objet qui n'est pas naturel n'est pas autorisé (ornementation, etc.). Il y a simplement une petite marque sur l'arbre avec les initiales du défunt ou un simple numéro. Une Forêt du souvenir ne se remarque pas. Il n'y a aucun panneau indicateur ni clôture. Il peut y avoir des petits aménagements naturels. Il n'y a pas d'entretien spécifique de nettoyage. La famille doit s'attendre à ce que l'arbre change d'aspect et potentiellement disparaisse.

Elle passe au contexte européen. En Allemagne, il y a le même modèle, avec une petite différence: la possibilité d'inscrire le nom du défunt. Il y a en France un «parc funéraire» (urnes à la base d'arbres plantés pour l'occasion). En Belgique, on peut trouver une fondation d'utilité publique qui propose l'inhumation gratuite de cendres de manière anonyme ou alors au pied d'un arbre contre rémunération. Le profit généré par la location sera utilisé pour des projets environnementaux.

Elle présente une carte des forêts du canton de Genève et alentours. Il y a quelques forêts appartenant à la Ville: le bois de la Bâtie (22 ha), le bois des Frères (10 ha) et une partie du bois de Châtillon. Hors Ville de Genève, il y a le bois de Jussy (439 ha), le bois de Versoix (208 ha) et le bois de Chancy (100 ha). Le canton de Genève a la particularité d'avoir une surface de forêt assez faible

(12,4% contre 30% en moyenne en Suisse). Les surfaces sont en outre très morcelées. L'autre particularité qui joue en défaveur de l'implantation d'une Forêt du souvenir est la densité de la population (2000 habitants par km$^2$). Il s'agit du canton le plus dense de Suisse. Les services du Canton craignent également l'augmentation de l'usage des forêts qui en résulterait: piétinement du sol, va-et-vient, déplacements en véhicules, etc.

Il faut également se poser la question de la demande. Le nombre moyen d'incinérations par année est de 2500. Pour la moitié de ces cendres, leur devenir est décidé avant la cérémonie; celui de l'autre moitié est incertain. Pour cette seconde partie, les familles prennent l'urne (pour la déplacer quelque part ou disperser les cendres). Il n'y a pas de chiffre exact sur ce que font les personnes de ces cendres. Elle part du principe que le choix de la dispersion dans la nature doit se situer autour de 125 personnes/année (ce qui fait 10% des personnes qui ne savent pas quoi faire à la cérémonie). En dix ans, il faudrait donc la moitié du cimetière de Saint-Georges (10 ha). Les besoins en surface peuvent être assez vite importants.

Au niveau du cadre légal, l'art. 23 de la loi cantonale sur les forêts (LForêts M 5 10) indique la disposition suivante: «Tous dépôts de déchets sont interdits, y compris ceux de matière organique ne provenant pas de l'exploitation forestière.»

Une forêt doit être entretenue; dans le cas d'une Forêt du souvenir, cela ne serait plus possible. La mise à disposition d'une parcelle pourrait se faire, si elle était soumise au cadre légal d'une exploitation préjudiciable à la forêt en vertu de l'article 16 de la loi fédérale (LFo) et 15 de la LForêts M 5 10 et que «des circonstances importantes» (…) justifieraient une telle exploitation. Il faudrait voir si une Forêt du souvenir peut être considérée comme une «circonstance importante». Personnellement, elle est consciente de l'intérêt d'une certaine frange du public à avoir d'autres lieux de sépultures. Cependant, elle n'est pas sûre que cela soit adapté au canton de Genève. La structure serait défavorable à ces forêts exiguës et déjà mises sous pression par le développement urbain. Il serait possible en revanche de penser à un renouvellement de l'offre dans les cimetières.

*Questions des commissaires*

Une commissaire remarque qu'il a été question lors d'une autre séance de la pollution du sol liée aux morts (médicaments, etc.). Ce qui l'interpelle est que l'on vit dans une société qui prône la protection de la nature; les Forêts du souvenir vont à l'encontre de ce principe (déplacements, impact sur l'environnement forestier, etc.). C'est l'impact sur les forêts qui lui fait souci.

M$^{me}$ Alder explique que l'impact écologique exact n'a pas été mesuré. Il faudrait aussi se poser la question de savoir qui exploiterait une telle structure.

Une commissaire se dit étonnée que l'on considère des cendres humaines comme un déchet. Elle se pose la question des mesures pour éviter la pollution du sol.

Mme Humbert Droz précise que c'est le terme général de la loi. L'administration se pose précisément la question de la pollution du sol actuellement. Une étude externe mandatée par le SEVE va débuter prochainement pour analyser le sous-sol de nos cimetières municipaux. Il n'y a pas de traitement spécifique des défunts hormis le retrait d'un pacemaker (qui peut exploser dans le four).

Elle comprend que selon les éventuels problèmes de santé d'une personne, il peut y avoir pollution du sol.

Mme Humbert Droz rappelle que dans le cas d'une Forêt du souvenir, il s'agit de cendres; elle n'est pas sûre que la pollution soit la même. En revanche, une commissaire mentionnait la pollution des corps. Pour ce qui est des cendres, le risque de pollution est plutôt lié au volume des cendres accumulées au même endroit. Aujourd'hui, la dispersion des cendres dans la nature est autorisée en Suisse.

Un commissaire se pose la question des premiers considérants de la motion. Il est question d'un changement du rapport à la mort qui «justifierait» la mise en place d'une telle structure. Il demande si cette prémisse est fausse.

Mme Humbert Droz est d'avis que la demande existe. On constate qu'il y a 30 à 40% de cérémonies non religieuses. Il y a 15% de cérémonies laïques et 25% de recueillements musicaux. Il y a une frange de la population qui est démunie face à l'offre proposée. Or, le lien avec la nature est de plus en plus à la mode. Il y a aussi la particularité suisse de cimetières qui se vident et se transforment pour certains en parcs (cimetière de Vevey, notamment). Il y a toujours une progression à Genève, étant donné l'augmentation de la population. Les cimetières ne sont pas saturés comme en France par exemple, mais bien utilisés.

Elle mentionne qu'il y a eu l'inauguration du sixième jardin du souvenir au cimetière de Saint-Georges. Il y a un certain nombre de personnes qui privilégient cette possibilité, également parce qu'elle est gratuite et «plus simple» pour les descendants. Mais il s'agit d'un lieu anonyme. On remarque qu'il y a tout de même un besoin de se remémorer le nom du défunt. Il y a peut-être ici une amélioration à apporter (inscription des noms).

Un commissaire est d'avis que ce qui est important est de donner plusieurs choix à la population. La Forêt du souvenir semble représenter un de ces choix. On peut imaginer donner la possibilité de disperser les cendres dans la forêt avec des petites plaques à l'entrée. Il demande s'il y a eu une réflexion pour appliquer cette motion et faire ce qu'il est possible de faire à Genève. D'autre part, il

remarque qu'aux Etats-Unis, l'humusation a été autorisée (compostage des restes humains). Il semble que la société aille dans le sens d'un entremêlement entre mort et nature.

Mme Humbert Droz répète la problématique de l'impact sur les petites surfaces du canton. Il est clair que les lieux anonymes ne répondent pas à une certaine demande. Elle est favorable à des solutions peu coûteuses qui proposent une trace écrite du nom du défunt. Si on doit se diriger vers une Forêt du souvenir, il faudrait imaginer un «mémorial» avec les noms des défunts. Mais cela ne règle pas le problème de la dispersion.

La présidente remarque qu'il y a également une motion qui a été déposée sur la question de l'humusation.

Mme Humbert Droz est d'avis que ce procédé mérite réflexion. L'Etat de Washington a légiféré récemment sur la question. Il y a des essais et des réflexions notamment en Belgique. Mais cela pose plusieurs problèmes, surtout liés au volume. Il y a la question de l'odeur, des animaux sauvages qui peuvent dégrader le corps, etc. Aux Etats-Unis, le concept est réfléchi dans un sens industriel. Il y a un silo rempli de compost, dans lequel le défunt est déposé. Il n'y a dans la loi cantonale aucune disposition en ce qui concerne l'humusation. Il faudrait attendre l'analyse de ces pays pour voir comment ce procédé est faisable à grande échelle.

Une commissaire s'interroge sur un projet à Bâle où il y a des «prés» du souvenir. Il y a des écriteaux au bord du pré. Elle demande si un «pré du souvenir» poserait moins de problèmes dans le canton de Genève.

Mme Alder est d'avis qu'il faut faire une étude sérieuse sur les variantes si le Conseil municipal souhaite aller de l'avant avec cette motion. A ce stade, la problématique est simplement présentée de manière générale à la commission.

Mme Humbert Droz rappelle que l'on parle peut-être dans ce cas de dispersion des cendres. On ne les enfouit pas dans le sol. L'inhumation des cendres est différente.

Une commissaire est d'avis qu'il est important de mentionner qu'il y a la possibilité de verser les cendres dans le puits du jardin du souvenir N° 6.

Mme Humbert Droz confirme qu'il y a une grille recouverte par des galets. Le principe est d'écarter les galets et de déverser les cendres contenues dans l'urne dans la fosse. L'idée est que les cendres retournent à la terre. C'est le seul jardin du souvenir qui est ouvert de la sorte.

La commissaire demande s'il y a des cas de musulmans à Genève qui rapatrient les corps.

Mme Humbert Droz indique que cela dépend des pays. Certains pays offrent le rapatriement du corps (Tunisie, notamment). Ensuite, il y a certaines familles qui souhaitent être enterrées à Genève.

Une commissaire remarque que lors de la dispersion de cendres, il y a une détérioration de la couche superficielle de la terre. L'inhumation pollue les sols. Elle souhaite obtenir les rapports qui vont être faits sur cette pollution.

Mme Humbert Droz indique qu'il y a également la problématique de la décomposition des corps. Il y a peu d'oxygène et de bactéries dans les sous-sols des cimetières. On peut retrouver des corps qui se transforment peu. L'étude des sous-sols va pouvoir identifier ces poches qui posent problème.

Un commissaire demande s'il y a eu des souhaits de musulmans qui souhaitent être enterrés sans cercueil.

Mme Humber Droz indique qu'il y a eu des demandes mais on ne peut pas entrer en matière, de même que pour la concession à vie.

**Séance du 9 janvier 2020**

*Proposition d'amendement*

La présidente présente son amendement consistant en la modification suivante de la première invite: «de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres». Il n'y a pas d'autre proposition d'amendement. Elle soumet donc son amendement au vote.

La commission procède au vote de cet amendement, qui est accepté par 14 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (UDC).

*Discussion*

Une commissaire déclare vouloir faire une prise de position au nom du Parti libéral-radical qui refuse cette motion. Elle estime que la motion est amendée d'une manière à peu près convenable car elle ne voit pas où une Forêt du souvenir pourrait être créée en ville de Genève par rapport à l'espace territorial disponible. De plus, elle souhaite que le cimetière de Saint-Georges reste tel qu'il est, à savoir un lieu de sépulture traditionnel. Enfin, pour le Parti libéral-radical, ce qui existe actuellement est ce qui convient le mieux aux Genevoises et aux Genevois; le Parti libéral-radical refuse donc ce texte.

Une commissaire affirme que les difficultés de créer une Forêt du souvenir en ville de Genève sont certes claires, mais cela permettrait de tenir compte des

besoins et des souhaits exprimés par la population. La forme que cette Forêt du souvenir peut prendre reste libre; selon la motion il n'y en a aucune définition. Une recherche sur le mode de souvenir a d'ailleurs lieu. Elle soutient donc cet objet amendé comme tel au nom d'Ensemble à gauche.

Un commissaire affirme avoir trouvé l'audition de la directrice du service très intéressante, ayant vu une personnalité ouverte à cette problématique avec une volonté de faire bouger les choses. Au regard de la situation en ville de Genève, il y a effectivement la présence du cimetière de Saint-Georges, qui a la chance d'être à côté de l'autoroute et d'être illuminé de soleil quand il fait soleil, mais il avoue appréhender le moment où il devra finalement tomber dans un trou ou être logé dans une niche à cet endroit. Il souhaiterait qu'une réflexion sur ce thème puisse évoluer vers des solutions plus légères et moins pesantes que celles qu'une Forêt du souvenir pourrait représenter. Somme toute, les problèmes comme la pollution liée aux cendres échappaient aux membres de la commission, et cette motion s'avère assez large pour permettre à ce service de faire d'autres propositions. C'est donc dans ce sens d'ouverture, de progrès et d'évolution qu'il soutient cette motion au nom du Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire refuse cette motion au nom de l'Union démocratique du centre car il est vrai que le rapport des citoyens à la mort a changé et il faut en tenir compte. L'audition de la responsable des cimetières l'a montré: 40% des enterrements se font sans cérémonie religieuse, il n'y a donc pas besoin d'agir dans ce sens. Cette motion stipule qu'il y a, au moins symboliquement, un attachement des cimetières au religieux, or il n'y a pas forcément de lien entre la sépulture et l'Eglise. D'ailleurs d'autres cimetières alternatifs existent à proximité ou dans des forêts, ce qui n'est factuellement pas possible en ville de Genève. Ainsi, ceux qui le désirent peuvent se faire enterrer dans ces lieux déjà existants qui sont d'ailleurs ouverts.

Un commissaire désire rappeler que, comme il s'agit d'une motion, la demande est présentée au Conseil administratif et implique la rédaction d'un rapport sur la possibilité matérielle et philosophique de créer ce lieu à présenter au Conseil municipal qui, lui, est souverain quant à la réalisation du projet. De plus, selon l'amendement accepté, la forme de ce lieu n'est pas forcément une forêt, bien que cela permettrait de planter une forêt en ville de Genève ou au-delà. Finalement, la motion lui convient avec l'amendement accepté précédemment. Il affirme aussi que c'est au Conseil municipal de présenter les difficultés de réalisation et leurs explications. Le Parti socialiste se rallie au Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire refuse cette motion au nom du Mouvement citoyens genevois pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. Malheureusement il n'y a pas de place pour réaliser cette proposition, ni au cimetière des Rois ni à Saint-Georges.

La présidente accepte cette motion au nom des Verts car il s'agit d'un signal au Conseil administratif pour mettre en place des cérémonies funéraires qui répondent aux besoins de la population qui changent. Il y a en effet moins de présence du religieux mais la nécessité de rites de passages pour se souvenir des défunts est bien là.

La commission vote à propos de la motion M-1274 amendée, qui est acceptée par 9 oui (2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres;
– d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
– de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1220 A

*12 février 2020*

## Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 avril 2016 de M^mes^ et MM. Joris Vaucher, Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Simon Gaberell, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Favorisons le développement des vélotaxis à Genève».

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer, a étudié la motion lors de ses séances des 28 août, 4 septembre, 9 octobre et 11 décembre 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– la politique «Genève Ville durable» qui exprime l'engagement de la Ville de Genève en matière de durabilité;
– les avantages des déplacements en vélotaxis plutôt qu'en automobiles au niveau de la qualité de l'air, des nuisances sonores ou de l'encombrement des rues;
– l'attraction touristique que sont les visites de la ville avec ce moyen de transport pratique et convivial;
– l'absence d'autorisations formelles de stationner sur des places où les taxis peuvent le faire ainsi que l'interdiction de circuler dans certains secteurs qui empêchent les collaborateurs de la seule entreprise genevoise de vélotaxis d'être sereins quant à la pérennité de leur activité;
– le fait que créer des conditions plus favorables au développement des vélotaxis pourrait favoriser l'implantation d'entreprises concurrentes et ainsi diversifier l'offre,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– soutenir l'activité des vélotaxis pour ce qui ressortit à ses compétences;
– défendre l'activité des vélotaxis auprès de l'Etat pour ce qui ressortit à ses compétences, notamment concernant les autorisations de circuler ou de stationner.

**Séance du 28 août 2018**

*Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire*

M. Gomez déclare que cette motion porte sur le développement de la mobilité douce à Genève en octroyant un maximum de moyens aux acteurs de cette mobilité. Il rappelle qu'il s'agit de l'un des objectifs du Conseil d'Etat. Cette motion date des premiers mois de 2016, et depuis lors les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont mis à disposition des usagers des vélotaxis en raison des travaux empêchant la navette TPG de desservir l'Hôpital. Ces vélotaxis ont été largement utilisés par des patients, des visiteurs et des collaborateurs, 50 % d'entre eux étant des personnes à mobilité réduite. Ces vélotaxis ne sont pas bruyants, ni polluants, et ils donnent une perception de la ville intéressante en termes touristiques. La motion demande donc de favoriser cette activité en mettant à disposition des lieux où garer ces vélotaxis.

*Questions et réponses*

Un commissaire se demande si des tracés réservés seraient proposés à ces vélotaxis afin d'éviter que les bouchons ne soient plus importants encore. M. Gomez répond que c'est bien l'objet de la motion. L'idée est que le Conseil administratif en fasse la demande au Conseil d'Etat. Les vélotaxis peuvent utiliser les pistes cyclables si ces dernières sont suffisamment larges. Le commissaire remarque que ce serait dès lors une catégorie supplémentaire de véhicule. M. Gomez réfute ce propos, car ils sont considérés comme des vélos électriques.

Un commissaire affirme que ces vélotaxis sont sympathiques, mais ils présentent un problème de vitesse sur la chaussée, et sur les pistes cyclables souvent trop étroites. M. Gomez répond que la question fondamentale relève des principes de circulation et de la volonté de les maintenir ou pas, compte tenu du réchauffement planétaire. Il n'est pas possible d'établir des voies prioritaires pour tous les moyens de mobilité. Il est donc important de faire des choix. Est-il nécessaire d'avoir deux voies de circulation sur le boulevard des Tranchées? Ainsi qu'une voie de bus et pas de piste cyclable? Si les principes actuels demeurent, les conflits entre les différents modes de transport perdureront. Par ailleurs, le peuple a voté une mobilité cohérente, laquelle prévoit la mobilité douce dans l'hypercentre.

Une commissaire évoque le dernier considérant et demande ce qu'il faut comprendre à l'égard de la concurrence par rapport aux vélotaxis. M. Gomez répond qu'en favorisant ces derniers, il est évident qu'ils deviendront concurrentiels. Sur les courtes distances de moins de 5 km, ils seront particulièrement efficaces. Et les taxis sont destinés aux moyennes distances. Il rappelle également que dans les villes, de nombreuses voitures parcourent des distances de moins de 5 km.

Une commissaire pense que cette motion est excellente. Elle se demande si une législation est prévue à l'égard de ces vélotaxis, car la situation n'est pas très simple pour ceux-ci. M. Gomez répond que la seule modification législative envisagée relève du «tourner à droite» en cas de feu rouge pour les vélos. Les vélotaxis ont le droit d'utiliser les mêmes voies que les vélos à assistance électrique.

Un commissaire se déclare en faveur d'une politique réelle dans ce domaine. Il souhaiterait une audition des sociétés proposant des services de vélotaxi. Cette proposition intensifie une concurrence déjà importante parmi les taxis. Enfin, l'ingérence de l'Etat dans des entreprises privées le dérange. M. Gomez répond que le ramassage des poubelles, qui a été privatisé, est une décision qui a entraîné des changements structurels et concurrentiels. L'Etat a pour rôle de mettre en place les conditions objectives nécessaires pour développer, ou pas, tel ou tel type d'entreprise. L'Etat a fait de même avec le nucléaire, par exemple. Quant à la concurrence entre taxis, elle relève surtout de sociétés comme Uber qui n'assument pas les charges sociales qui leur incombent. Il répète que les taxis proposent des services à moyenne distance, c'est leur raison d'être.

Une commissaire déclare qu'il s'agit d'une motion idéologique provenant d'un groupement politique. Est-ce qu'une entreprise de ce type est véritablement rentable à longueur d'année? Ne faudrait-il pas envisager l'audition des acteurs de ce domaine? M. Gomez pense qu'il est possible de prétendre que cette motion est idéologique, mais dans le bon sens du terme, car elle tend à favoriser un type de mobilité. La commissaire se demande pourquoi les entreprises elles-mêmes ne font pas la démarche, par le biais d'une pétition, par exemple. M. Gomez rétorque qu'il est possible de geler la motion le temps qu'il dépose une pétition avec les acteurs du domaine. La demande provient bien évidemment des professionnels.

Un commissaire remarque que cette motion va poser d'infinis problèmes compte tenu de l'exiguïté du canton et du développement du trafic. Le quatrième considérant suscite déjà un problème puisqu'il est question de créer des places de parking pour les vélotaxis. Pour mémoire, les habitants ne savent plus où mettre les poubelles dans le quartier des Eaux-Vives. La question des compétences évoquées dans la motion le préoccupe. M. Gomez répond que la demande de vélos augmente progressivement sans que les conditions objectives de ce développement existent. Les voitures occupent beaucoup de place tant en circulant qu'en stationnant. Des places de parc ont été supprimées aux Eaux-Vives pour créer des terrasses de bistrot. Il sera peut-être nécessaire de faire un second choix en supprimant de nouvelles places destinées aux voitures, pour les proposer aux vélotaxis. La motion demande des moyens pour développer l'activité cyclable. Le commissaire revient sur la question des compétences. M. Gomez répond que le Conseil administratif a des compétences en la matière puisqu'il peut supprimer des places pour les affecter au stationnement des vélotaxis.

Un commissaire se demande comment les vélotaxis fonctionnent à l'heure actuelle. M. Gomez répond qu'ils trouvent des espaces d'attente/stationnement à la place du Rhône, par exemple.

Une commissaire se demande si ce ne sont pas des personnes dans une grande précarité qui exercent cette activité dans les pays exotiques. Et cette activité ne serait-elle pas destinée à des migrants, si elle était développée? Qu'en penserait la population? M. Gomez répond que des villes comme Lyon ou Marseille proposent déjà des prestations similaires. Cette activité concerne différentes populations, notamment les jeunes.

Un commissaire demande si les motionnaires ont contacté des politiques dans d'autres villes qui ont mis en place de telles structures. M. Gomez répond par la négative.

La présidente mentionne que la motion fait référence à une seule entreprise. Quelles sont les conditions de travail dans le domaine? Est-ce que des indépendants sont envisageables? M. Gomez l'ignore.

**Séance du 4 septembre 2018**

La commission décide à l'unanimité d'auditionner l'association des vélotaxis et le service cantonal compétent.

**Séance du 9 octobre 2018**

*Audition de M. Alexandre Prina, directeur de la planification, Direction générale des transports (DGT), Département des infrastructures (DI)*

La présidente accueille M. Prina et rappelle que la commission a déjà entendu le motionnaire; elle ajoute que la commission s'interroge sur l'organisation de ce dossier au niveau du Canton et de la Ville.

M. Prina répond que le Canton est compétent pour tout ce qui concerne les réglementations de trafic et de stationnement. A ce titre, il est notamment chargé de prendre des arrêtés de circulation. La DGT ne prend pas de décision propre aux vélotaxis en tant que tels puisque ces véhicules sont considérés comme des motocycles légers qui doivent se conformer aux prescriptions relatives à la circulation routière habituelles édictées par la Confédération. Il ajoute que ces véhicules ne sont pas autorisés à circuler dans les zones piétonnes. Cela étant, la Confédération indique que les vélotaxis dont la largeur est inférieure à 1 m peuvent emprunter les bandes et pistes cyclables ainsi que les cheminements piétons avec ou sans partage de la voie de circulation. Il ajoute encore que la personne qui gère ces vélotaxis s'était adressée au Canton pour savoir s'il devait

obtenir une autorisation pour transporter des voyageurs. En l'occurrence, ce n'est pas le cas puisque l'ordonnance porte notamment sur les véhicules transportant plus de neuf personnes.

*Questions et réponses*

Un commissaire remarque que ces vélos, s'ils mesurent plus de 1 m de largeur, ne peuvent donc plus emprunter les pistes cyclables. M. Prina acquiesce. Le commissaire remarque qu'il faudrait donc des pistes spécifiques pour les vélotaxis plus larges. M. Prina répond par la négative. Le commissaire demande si ces vélos pourraient emprunter les pistes cyclables si ces dernières étaient élargies. M. Prina s'inscrit en faux.

Un commissaire demande si M. Prina sait combien il y a de ces vélos à Genève. M. Prina l'ignore. Le commissaire considère que s'il y a dix vélos de ce type, il n'y a pas de problème particulier. Y a-t-il un numerus clausus? M. Prina répond par la négative. Le commissaire remarque que la DGT pourrait intervenir si les demandes explosaient. M. Prina répond qu'il y a une liberté de circulation pour ces véhicules. En fin de compte, l'usage accru du domaine public pourrait être invoqué.

Une commissaire s'enquiert de la vitesse moyenne de ces vélos. M. Prina répond qu'ils peuvent aller jusqu'à 25 km/h. A la question de la circulation sur des zones piétonnes, M. Prina répond que ces vélos ne peuvent pas y circuler.

La commissaire s'interroge sur un éventuel numerus clausus par rapport aux taxis. M. Prina répond que la loi sur les taxis régule le domaine. Le réseau cyclable se développe par ailleurs. Et M. Dal Busco a présenté dans son programme de législature un axe concernant le développement de nouvelles infrastructures dans ce domaine. La commissaire s'informe sur les lieux de stationnement des vélotaxis. M. Prina répond que la Ville de Genève doit examiner avec les requérants de ce service les besoins en la matière pour pouvoir proposer des emplacements pour des cases de stationnement dédiées avant de soumettre la demande formelle à la DGT pour approbation des marquages. Mais cette possibilité relèverait du principe d'un usage accru du domaine public sur lequel la Ville de Genève doit se prononcer. Toutefois l'entreprise qui s'occupe de ces véhicules mentionne que ces cases ne seraient certainement pas placées de manière stratégique. Dès lors, il remarque qu'une simple tolérance pourrait être une solution durant la belle saison. La commissaire demande si un vélo-taxi pourrait se garer sur une place moto. Selon M. Prina, un véhicule ne doit pas dépasser la case dans laquelle il se gare.

Une commissaire demande si les vélotaxis actuels sont tous électriques. M. Prina pense que c'est le cas compte tenu de l'activité. La commissaire souhaite savoir s'il n'y a pas de distinction envisagée à l'avenir sur les pistes

cyclables entre vélos normaux et vélos électriques. M. Prina répond par la négative en déclarant que c'est la législation fédérale qui règle cette problématique. La commissaire en conclut que tous les vélos électriques peuvent donc circuler sur les bandes cyclables. M. Prina acquiesce. La commissaire serait intéressée par l'article de loi en question. M. Prina répond que le droit fédéral a intégré un certain nombre de dispositifs roulants pouvant circuler sur les pistes cyclables (cf. annexe).

Une commissaire s'interroge sur la responsabilité civile, voire pénale, de ces vélotaxis. M. Prina répond qu'il n'a pas connaissance de problèmes à cet égard. Cette question relève du droit de la circulation routière et le conducteur du véhicule devrait comme pour les autres véhicules être responsable de ce dernier. La commissaire demande si le véhicule doit respecter certaines contraintes à l'égard des assurances. M. Prina répond que le véhicule est immatriculé et est donc soumis aux exigences y relatives.

Un commissaire demande s'il y a de la concurrence dans ce domaine et si une formation est requise. M. Prina précise que ce genre de véhicule n'est pas considéré comme professionnel; son conducteur doit avoir 18 ans. Il précise que les examens obligatoires sont les examens habituels pour conduire des véhicules des catégories A, A1, B, B1 ou F (art. 4 OAC).

Une commissaire demande quel type de plaque portent ces vélos. M. Prina répond que c'est la longue plaque jaune qui est utilisée. Il répète qu'il s'agit d'un motocycle léger dont la puissance totale ne doit pas excéder 2 kW.

**Séance du 11 décembre 2018**

*Audition de MM. Aubin Delavigne et Sébastien Roevens, fondateurs de Taxibike*

M. Roevens déclare que sa société est une société anonyme qui date de 2011. Il explique qu'à l'époque il y avait trois vélos et à présent il y en a quinze. La société est active à Bâle et Zurich, ainsi qu'à Lucerne à partir de l'année prochaine. En plus des taxis, il existe à présent un service de balade et un service de livraison. Les véhicules sont électriques et sont homologués pour pouvoir prendre les pistes cyclables. La clientèle est diverse, notamment les touristes provenant des pays du Golfe. La société a travaillé avec la Ville de Genève, les crèches, les musées, Genève Tourisme, Palexpo pour le Salon de l'auto, des EMS, le Grand Théâtre, l'Université, l'aéroport, des banques privées et le consulat de Grande-Bretagne.

Les vélotaxis n'émettent pas de pollution sonore ou atmosphérique, et leur encombrement est réduit. Ils se déplacent aussi rapidement que les voitures en ville, en moyenne à 18 km/h. Ils sont donc très rapides sur les courts trajets, voire plus rapides que les TPG. Les vélotaxis ne sont pas en concurrence avec

les taxis traditionnels qui refusent les petites courses. Enfin, la population genevoise souhaite plus d'aménagements pour la mobilité douce alors que 30 % des déplacements motorisés dans le canton se font pour des trajets de moins de 3 km. Les vélotaxis offrent une image écologique à Genève, non seulement auprès des ambassades mais également auprès de la Confédération. Zurich est très ouverte aux vélotaxis alors qu'à Bâle cette prestation est moins bien acceptée. Cette prestation crée du travail, notamment pour des étudiants qui font ainsi du sport et restent en bonne santé. Ce service offre aux clients de pouvoir se rendre au plus proche de leur destination, comme les commerces du centre-ville. Enfin, les vélotaxis offrent des balades personnalisées.

M. Roevens explique ensuite que les vélotaxis devraient pouvoir rouler sur la rue de la Confédération, en Vieille-Ville ainsi que sur les quais. Il précise que le Conseil administratif avait autorisé cette pratique, mais M. Roevens souhaiterait que cette autorisation provienne du Conseil municipal. Les pilotes de vélotaxi ont l'instruction de ne pas dépasser les 10 km/h sur les zones partagées avec les piétons. Il serait intéressant également de pouvoir circuler dans les parcs en suivant l'itinéraire du petit train ainsi que les places Longemalle et du Molard. Il conclut par la question des tarifs qui a posé de nombreux problèmes dans certaines villes étrangères. L'idéal serait que la Ville puisse fixer les prix. Enfin, la publicité sur les vélos est une question financière stratégique pour la société puisqu'elle lui permet de fonctionner. Une étude effectuée auprès d'un panel de 540 personnes par la Haute école de gestion a conclu que la publicité sur les vélos n'était pas dérangeante. Les vélotaxis jouissent d'une très bonne image auprès de la population genevoise. Il serait intéressant de mettre en avant le service lors de manifestations.

*Questions et réponses*

Un commissaire demande si des triporteurs peuvent être envisagés pour effectuer des livraisons. M. Delavigne répond que les vélotaxis ont deux places passager et ont donc beaucoup de place.

Une commissaire s'intéresse à ce projet et demande si les tarifs sont alignés avec les autres services cyclables. M. Delavigne répond qu'il y a deux types de tarification pour les livraisons: le premier pour les urgences, le second pour les livraisons régulières. La commissaire s'enquiert s'il y a des abonnements avec des sociétés. M. Roevens acquiesce. La commissaire s'interroge si ce service est plus favorable que celui d'un taxi. M. Delavigne acquiesce: c'est le cas dans le centre-ville. Les tarifs augmentent de 50% hors du centre-ville. La commissaire se demande s'ils peuvent remonter les lignes de bus. M. Roevens répond que le plus gros problème est celui des Rues-Basses qui représentent un lien important entre Plainpalais et les Eaux-Vives et qui, pour le moment, leur sont fermées.

Une commissaire souhaite savoir s'il y a des salariés au sein de la société. M. Roevens répond que lui et M. Delavigne travaillent à 100%. Certains chauffeurs sont indépendants et d'autres sont employés à la carte en fonction de ce qu'ils gagnent. Les chauffeurs louent les vélos et versent un montant pour les charges sociales. Les livraisons fixes entraînent un tarif horaire. La commissaire remarque que la société possède 25 vélos. M. Delavigne répond qu'il y en a quinze à Genève, cinq à Bâle et cinq à Zurich. Un véhicule à l'achat coûte 15 000 francs avec des frais d'entretien importants, notamment les batteries. Les moteurs sont très peu performants.

Une commissaire remarque que ce type de mobilité existe dans de nombreuses villes. Elle évoque alors le projet de parking Clé-de-Rive et de zone piétonne. De nombreux commerçants sont très inquiets au sujet de leur clientèle. Les Rues-Basses représentent-elles donc un réel avantage pour les vélotaxis? Existe-t-il une application pour appeler les vélotaxis? M. Roevens répond par la négative, car un projet d'application coûte très cher. Sa société souhaiterait vivement travailler avec le groupement des commerçants des Rues-Basses, en proposant par exemple un tarif préférentiel pour ce secteur. La Ville de Genève pourrait donner un coup de pouce en communiquant avec les commerçants.

Un commissaire se demande quels sont les horaires des chauffeurs. M. Roevens répond que chaque chauffeur décide de son activité puisque la flotte est encore insuffisante pour proposer un service vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Le commissaire observe que cette motion est du pain béni pour les vélotaxis. En fin de compte, ils demandent une dérogation. Ont-ils reçu des amendes pour avoir circulé dans les Rues-Basses? M. Roevens répond que la société a reçu sa première amende cette année. M. Delavigne précise que, pour le moment, les agents municipaux rappellent à l'ordre les chauffeurs.

Un commissaire se demande s'il n'y aurait pas un problème d'engorgement en cas de concurrence. M. Roevens acquiesce. Il faudrait dès lors réguler la situation, mais il pense qu'il y a encore de la marge. Le commissaire observe ensuite que les véhicules ont été sortis de la place du Molard et de la place Longemalle. Il serait curieux d'y réintroduire ces vélotaxis. M. Delavigne répond que parfois des personnes à mobilité réduite doivent se rendre dans ces zones.

Une commissaire demande s'il y a beaucoup de personnes âgées ou de personnes à mobilité réduite parmi la clientèle. M. Delavigne répond que ces personnes, après avoir découvert ce service, font ensuite régulièrement appel aux vélotaxis. La commissaire s'interroge sur ce que la société fait à l'égard de ProVélo ou de l'Association transports et environnement pour la promotion des aménagements cyclables. M. Roevens répond que des contacts sont pris, mais le temps manque pour poursuivre des actions régulièrement. M. Delavigne observe que des contacts sont pris lors des journées de la mobilité.

La présidente demande depuis combien de temps travaillent des chauffeurs et combien d'heures sans interruption par jour. M. Roevens répond qu'un chauffeur travaille depuis six ans. Il ajoute que la plupart des chauffeurs sont des étudiants qui travaillent surtout l'été, une période où la société fonctionne à plein régime. Ce sont les chauffeurs qui décident de leurs horaires, généralement six heures par jour. Les revenus sont très aléatoires, de 10 francs à 50 francs de l'heure. M. Delavigne ajoute que le salaire pour les missions régulières est de 27 francs de l'heure. La présidente demande ensuite si les emplacements de stationnement sont suffisants pour le moment. M. Delavigne répond que les vélos stationnent fréquemment à la place du Rhône, mais les agents municipaux interviennent régulièrement pour rappeler que les vélos n'ont pas le droit de rester sur place. Il précise que c'est donc une tolérance.

Un commissaire demande s'il y a des femmes qui travaillent pour la société. M. Roevens acquiesce, mais elles sont minoritaires.

Une commissaire se pose la question si les vélotaxis collaborent également avec les HUG. M. Roevens acquiesce. C'est l'Hôpital qui finançait les courses. M. Delavigne précise que le service était utile et très prisé, mais les financements manquaient. Il n'a pas été possible de poursuivre la collaboration. M. Delavigne ajoute que la société travaille régulièrement avec l'Agenda 21 de Carouge qui finance des balades. M. Roevens précise qu'il n'y a pas de budget marketing et il mentionne qu'une aide de l'Agenda 21 serait très intéressante. La commissaire demande si cette activité est saisonnière. M. Roevens répond par la négative. Le service est destiné à des gens qui ont besoin de taxi toute l'année et qui ne veulent ou ne peuvent prendre les TPG. Cela étant, la demande baisse durant l'hiver.

Une commissaire remarque qu'il n'y a pas encore de législation portant sur les pistes cyclables et les véhicules du type vélos électriques, et elle demande s'ils ont rencontré des difficultés. M. Roevens répond qu'il y a rarement des problèmes avec les autres utilisateurs des pistes cyclables. Si le trafic devait augmenter, ils pourraient survenir. Mais il rappelle que les vélotaxis ont l'autorisation pour rouler jusqu'à 25 km/h.

Un commissaire s'interroge sur la puissance des moteurs. M. Delavigne mentionne que l'autorisation porte sur des moteurs allant jusqu'à 250 W mais des moteurs aussi puissants sont très rares. M. Roevens signale que les vélos qui circulent à Bâle font plus que 1 m 20 et ont reçu des autorisations pour les taxis.

Une commissaire s'enquiert s'il y a une collaboration avec les Services industriels de Genève (SIG). M. Roevens répond par la négative en observant par contre que les SIG ont fait de la publicité sur les vélos. Il répète qu'ils ne sont que deux et qu'ils ne parviennent pas à tout faire.

*Discussion et votes*

Après des échanges sur d'éventuels amendements des invites à propos de l'intérêt à favoriser ou non cette entreprise, sur l'intérêt de la Ville à recourir à ses services, de préciser ou non les dérogations souhaitées, la commission retient une seule proposition d'amendement: remplacer le verbe «soutenir» par «encourager» dans la première invite.

L'amendement est accepté par 13 oui (2 EàG, 2 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 4 S) et 1 abstention (UDC).

La présidente soumet la motion M-1220 ainsi amendée au vote.

La motion M-1220 amendée est acceptée par 12 oui (2 EàG, 1 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 4 S) et 2 abstentions (1 UDC, 1 MCG).

## *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Considérant:

– la politique «Genève Ville durable» qui exprime l'engagement de la Ville de Genève en matière de durabilité;
– les avantages des déplacements en vélotaxis plutôt qu'en automobiles au niveau de la qualité de l'air, des nuisances sonores ou de l'encombrement des rues;
– l'attraction touristique que sont les visites de la ville avec ce moyen de transport pratique et convivial;
– l'absence d'autorisations formelles de stationner sur des places où les taxis peuvent le faire ainsi que l'interdiction de circuler dans certains secteurs qui empêchent les collaborateurs de la seule entreprise genevoise de vélotaxis d'être sereins quant à la pérennité de leur activité;
– le fait que créer des conditions plus favorables au développement des vélotaxis pourrait favoriser l'implantation d'entreprises concurrentes et ainsi diversifier l'offre,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– encourager l'activité des vélotaxis pour ce qui ressortit à ses compétences;
– défendre l'activité des vélotaxis auprès de l'Etat pour ce qui ressortit à ses compétences, notamment concernant les autorisations de circuler ou de stationner

*Annexe:* récapitulatif des prescriptions les plus importantes pour certains véhicules électriques

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

**Office fédéral des routes OFROU**

## Récapitulatif des prescriptions les plus importantes pour certains véhicules électriques (état au 15 janvier 2017)

| | | 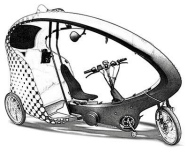 | |
|---|---|---|---|
| **Type** | **Gyropodes** | **Véhicules de type vélos-taxis** | **Fauteuils roulants motorisés** |
| Genre de véhicule (OETV[1]) | Cyclomoteurs (art. 18 OETV) | Motocycles légers (art. 14, let. b, OETV) | Cyclomoteurs (art. 18 OETV) |
| Sous-genre (RT, pos. 02) | Gyropodes électriques (art. 18, let. d, OETV) | Vélos-taxis électriques (art. 14, let. b, ch. 3, OETV) | Fauteuils roulants motorisés (art. 18, let. c, OETV) |
| Puissance totale (moteur/s) | Max. 2,00 kW, sert essentiellement à maintenir l'équilibre du véhicule (art. 18, let. d, OETV) | Max. 2,00 kW (art. 14, let. b, ch. 3, OETV) | Max. 1,00 kW (art. 18, let. c, OETV) |
| Vitesse maximale avec ou sans assistance au pédalage | 20 km/h (électrique)<br>25 km/h (avec assistance au pédalage)<br>(art. 18, let. d, OETV) | 20 km/h (électrique)<br>25 km/h (avec assistance au pédalage)<br>(art. 14, let. b, ch. 3, OETV) | 30 km/h<br>--<br>(art. 18, let. c, OETV) |
| Poids total | Max. 200 kg (art. 175, al. 4, OETV) | Max. 450 kg (art. 14, let. b, ch. 3, OETV) | Non réglementé (art. 175, al. 4, OETV) |
| Nombre de places | Une place (art. 18, let. d, OETV) | Une ou plusieurs places (art. 14, let. b, ch. 3, OETV) | Une place, sauf les fauteuils roulants à propulsion électrique jusqu'à une vitesse max. de 10 km/h deux places (art. 181, al. 5, OETV) |
| Soumis à la réception par type (ORT[2]) | Oui (annexe 1, ch. 1, ORT) | Oui (annexe 1, ch. 1, ORT) | Oui, sauf les fauteuils roulants à propulsion électrique jusqu'à une vitesse max. de 10 km/h (annexe 1, ch. 1, ORT) |
| Contrôle en vue de l'immatriculation | Oui (contrôle par groupe) (art. 92 OAC) | Oui (art. 29 à 32 OETV) | Oui, sauf les fauteuils roulants à propulsion électrique jusqu'à une vitesse max. de 10 km/h (art. 72, al. 1, let. l, et art. 92 OAC) |
| Contrôles périodiques obligatoires | Aucun (art. 33 OETV) | Effectués aux intervalles prévus pour les motocycles (art. 33 OETV) | Aucun (art. 33 OETV) |
| Règles de circulation, généralités (OCR[3]) | Mêmes règles que pour les cyclistes (art. 42, al. 4, OCR) | Considérés comme motocycles légers, sauf exceptions ci-dessous * | En fonction de l'aire de circulation utilisée |
| Utilisation des aires de circulation (OCR[3]) | | | |
| affectées aux véhicules automobiles | Oui | Oui | Oui |
| affectées aux vélos | Oui (art. 42, al. 4, OCR) | * Pistes et bandes cyclables, pour autant que la largeur du véhicule ne dépasse pas 1,00 m (art. 42, al. 4, OCR) | Oui (art. 42, al. 4, OCR) |
| affectées aux piétons | Non, sauf pour les personnes à mobilité réduite (art. 43a, al. 1, OCR) | Non | Non, sauf pour les personnes à mobilité réduite (art. 43a, al. 1, OCR) |

[1] Ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; RS 741.41).
[2] Ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT ; RS 741.511).
[3] Ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR ; RS 741.11).

Remarque : il ne s'agit pas d'un texte ayant valeur juridique ; il n'est donné aucune garantie quant à son bien-fondé et à son intégralité.

O215-0888

| | | 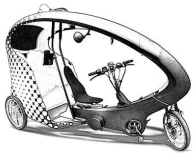 | |
|---|---|---|---|
| **Type** | **Gyropodes** | **Véhicules de type vélos-taxis** | **Fauteuils roulants motorisés** |
| Port du casque obligatoire (OCR[3]) | Non<br>(art. 3b, al. 2, let. e OCR) | Non<br>(art. 3b, al. 2, let. e OCR) | Non<br>(art. 3b, al. 2, let. g OCR) |
| Catégorie de permis de conduire (OAC[4]) | Aucun permis<br>(moins de 16 ans : cat. M ou G)<br>(art. 5, al. 2, let. e, et art. 6 OAC) | Cat. A, A1, B, B1 ou F<br>(art. 4 OAC) | Jusqu'à 20 km/h : aucun permis ;<br>(art. 5, al. 2, let. f OAC)<br>plus de 20 km/h : cat. M<br>(art. 3, al. 3, OAC) |
| Âge minimal (OAC[4]) | 16 ans<br>(avec cat. M ou G : 14 ans)<br>(art. 6 OAC) | 18 ans<br>(avec cat. A1 : 16 ans)<br>(art. 6 OAC) | Jusqu'à 20 km/h : 16 ans ou cat. M ou G<br>Plus de 20 km/h : 14 ans<br>(cat. M ou G)<br>(possibilité d'octroi d'une autorisation exceptionnelle par le canton)<br>(art. 6 OAC) |
| Plaque de contrôle fixée à l'arrière du véhicule | Plaque pour cyclomoteurs<br>(art. 82 à 84 OAC<br>et art. 176, al. 4, OETV) | Plaque pour motocycles légers<br>(art. 82 à 84 OAC<br>et art. 136, al. 4, OETV) | Fauteuils roulants à propulsion électrique jusqu'à 10 km/h : non<br>Vitesse supérieure à 10 km/h : plaque pour cyclomoteurs<br>(art. 82 à 84 OAC<br>et art. 176, al. 4, OETV) |
| Assurance-responsabilité civile (art. 63 LCR[5] et OAV[6]) | Assurance collective pour cyclomoteurs<br>(vignette)<br>(art. 35, al. 1, OAV) | Oui<br>(art. 3 OAV) | Fauteuils roulants à propulsion électrique jusqu'à 10 km/h : non<br>Vitesse supérieure à 10 km/h : assurance collective pour cyclomoteurs<br>(vignette)<br>(art. 35, al. 1, et art. 38, al. 1, let. d, OAV) |

[4] Ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC ; RS 741.51).

[5] Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01).

[6] Ordonnance du 20 novembre 1959 sur l'assurance des véhicules (OAV ; RS 741.31).



Remarque : il ne s'agit pas d'un texte ayant valeur juridique ; il n'est donné aucune garantie quant à son bien-fondé et à son intégralité.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# M-1179 A

*4 février 2020*

## Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 avril 2015 de M. Eric Bertinat: «Etablissements publics et nuisances sonores: un bilan et des mesures».

**Rapport de M^me^ Hélène Ecuyer.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 14 mars 2016. La commission s'est réunie le 19 mai 2016 sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier, ainsi que les 16 et 30 mars et le 13 avril 2017 sous celle de M^me^ Olga Baranova ainsi que le 8 juin 2017 sous celle de M^me^ Fabienne Beaud. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Cristina Iselin et M. Vadim Horcik, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

– qu'une nouvelle loi sur les débits de boissons a été acceptée par le Grand Conseil le 19 mars 2015. Les principales modifications concernent notamment les dancings, qui pourront être ouverts tous les jours jusqu'à 8 h, ainsi que les cafés-restaurants et les bars, qui pourront ouvrir jusqu'à 1 h de dimanche à mercredi et jusqu'à 2 h de jeudi à samedi. Sur dérogation, ces derniers pourront fermer à 2 h en début de semaine et à 4 h le week-end;
– que, en 2013, la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) a souligné le retard de Genève en matière de lutte contre les nuisances sonores. En particulier, s'agissant du divertissement nocturne, la CEPP avait souligné l'absence d'anticipation des effets de l'abrogation de la clause du besoin et de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, avec pour résultat une explosion du nombre de bars, une forte fréquentation des terrasses et bien évidemment un nombre de plaintes de riverains qui avait pris l'ascenseur;
– que, au vu des entassements sur les trottoirs, ainsi que des cris et vociférations de la clientèle, l'Etat avait refusé à 28 bars une nouvelle dérogation pour fermer à 2 h. Les bars visés étaient situés notamment à la rue de l'Ecole-de-Médecine, à la rue Henri-Blanvalet ou encore à la rue Vautier. Cette décision salvatrice pour les riverains et nécessaire pour la tranquillité publique a provoqué une indignation collective aussi vive que démesurée, à tel point que le Service du commerce a dû se plier à la vindicte populaire en renonçant à cette mesure courageuse;

- que, en contrepartie, les établissements concernés ont dû proposer des solutions spécifiques permettant de lutter plus efficacement contre les nuisances sonores. Le Conseil administratif a pour sa part imposé des «mesurettes», comme la pose d'affiches censées sensibiliser une clientèle très alcoolisée et l'engagement de chuchoteurs;
- que, désormais, les mêmes bars auront la possibilité d'ouvrir jusqu'à 4 h,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir un bilan, incluant des mesures de décibels, sur l'efficience des mesures de lutte contre les nuisances sonores mises en œuvre par tous les 28 bars visés par la mesure avortée du Service du commerce en 2013;
- de prendre des mesures efficaces et concrètes (par exemple le prolongement des horaires de travail des agents de la police municipale) au vu des nouveaux horaires étendus autorisés par la nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) (I 2 22).

**Séance du 19 mai 2016**

*Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire*

M. Bertinat commence sa présentation en expliquant que cette motion soulève des problèmes concrets sur les établissements publics qui produisent des nuisances sonores. Il rappelle qu'au niveau cantonal il existe un règlement concernant la tranquillité publique qui stipule que tout excès d'émission sonore de nature à troubler la tranquillité publique est interdit et que, de nuit, chacun doit respecter le repos des habitants. De plus la prohibition des bruits et excès de bruit s'étend aux limites du règlement aussi bien à ceux émanant du domaine privé qu'à ceux émanant du domaine public. Les contrevenants aux dispositions du règlement sont passibles d'amende.

Les communes fixent les conditions d'exploitation propres à chaque terrasse, notamment pour les horaires, en tenant compte de la configuration des lieux, de la proximité et du type de voisinage, ainsi que de tout autre élément pertinent. L'horaire d'exploitation doit respecter les limites prévues par l'autorisation relative à l'entreprise sans toutefois dépasser l'horaire maximal prévu par la LRDBHD. Pour des motifs d'ordre public, et/ou en cas de violation des conditions d'exploitation, les communes sont habilitées à prendre, pour ce qui touche à l'exploitation de la terrasse concernée, les mesures et sanctions prévues par la présente loi, lesquelles sont applicables par analogie.

Les agent-e-s de la police municipale (APM) sont chargés notamment du contrôle de l'usage accru du domaine public, de la lutte contre le bruit et du maintien de la tranquillité publique, de la prévention et de la répression en matière de

propreté notamment en ce qui concerne les détritus, les déjections canines, les tags et l'affichage sauvage. Au niveau communal, les autorisations pour l'installation de terrasses sur le domaine privé ne sont octroyées qu'à titre précaire. Elles peuvent être retirées à tout moment pour juste motif. Les terrasses peuvent être installées sur le domaine public communal de la Ville de Genève, soit sur les trottoirs et les places de parking à la condition qu'un espace suffisant subsiste pour permettre en tout temps un passage fluide des piétons en fonction de la fréquentation piétonne et des conditions locales telles que le milieu urbain, l'affectation de la chaussée et autres.

Il ajoute que, suite à la parution d'un rapport accablant de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) le Service du commerce (SCOM) avait annoncé, début 2013, qu'il n'accorderait plus de dérogations à 28 bars autorisant leur ouverture jusqu'à 2 h du matin dès lors que leurs clients généraient trop des nuisances sonores. Cédant à la vindicte populaire, le SCOM a renoncé à cette mesure. En contrepartie, les établissements concernés ont dû faire des propositions pour lutter efficacement contre les nuisances sonores de leurs clients. Parmi les 28 bars concernés, six sont à la rue de l'Ecole-de-Médecine, six à la rue Henri-Blanvalet et quatre à la rue Vautier, les 12 autres étant répartis dans le canton.

Il rappelle aussi que M. Barazzone avait déclaré que «la lutte contre les nuisances sonores est pour moi une priorité politique. Genève ne doit pas devenir une ville morte, mais les habitants doivent pouvoir dormir» (*Tribune de Genève*, 15 février 2013).

Il continue en expliquant que, pour sa part, la CEPP avait recommandé la mise sur pied d'un guichet unique et d'une hotline allant dans le sens de la motion cantonale M 2109, qui réclamait la création d'un «Office de la tranquillité».

De plus, il signale que le 16 février 2013, la *Tribune de Genève* titrait: «Les établissements qui doivent fermer à minuit prennent des mesures pour faire changer d'avis le Service du commerce». M. Francis Noverraz, patron du café Chez Yvette de Marseille a déclaré que les tenanciers allaient accentuer leur combat contre le bruit et que les clients prendraient conscience que faire la fête jusqu'à 2 h n'était pas un acquis. Il espérait aussi que les habitants seraient plus tolérants et comprendraient qu'il y aurait toujours du bruit dans cette rue victime de son succès.

Dans les faits, M. Noverraz s'était engagé à recruter un chuchoteur et à recouvrir sa terrasse avec une structure amovible, ce qui lui coûterait 7000 francs. Cependant, en octobre 2013, après avoir prolongé l'horaire de travail des APM jusqu'à 3 h, du jeudi au samedi, M. Barazzone a dévoilé son dispositif «Sonitus» pour lutter contre les nuisances sonores liées à l'exploitation d'établissements publics et de débits de boissons par des mesures ciblées et a rappelé l'importance de préserver le droit au sommeil et au repos des habitants.

Dans le dispositif «Sonitus», les responsables d'établissement peuvent accéder en ligne aux contrôles et aux constats relatifs à leurs établissements. Les services cantonaux concernés peuvent connaître l'historique des contrôles effectués par la Ville. Les établissements générant de fortes nuisances se doivent d'engager un chuchoteur, de délimiter précisément le périmètre de la terrasse et d'utiliser des gobelets consignés et recyclables dès 22 h. Si ces mesures ne suffisent pas, la Ville pourra limiter ou supprimer l'exploitation des terrasses concernées.

Il en vient au fond de la motion présentée et commence en prenant l'exemple de la rue Henri-Blanvalet. Il explique que suite aux menaces du SCOM, le café Yvette de Marseille ainsi que l'Atelier Cocktail Club ont eu recours à des chuchoteurs. Cependant l'efficacité de la mesure était toute relative. Depuis 2014-2015 il n'y a plus aucun chuchoteur dans aucun des bars de la rue Henri-Blanvalet. S'agissant de la structure amovible évoquée par l'exploitant du café Chez Yvette de Marseille, celle-ci est soit invisible, soit inexistante.

Il ajoute que durant l'été 2015, la situation était accablante. La ruelle servait de véritable boîte de nuit en plein air et lorsque la police municipale a été contactée, celle-ci aurait donné comme réponse: «La rue Henri-Blanvalet étant ce qu'elle est nous ne pouvons rien garantir, mais nous envoyons une patrouille; sinon attendez jusqu'à 2 h du matin.»

Suite à cela, une voiture de la police se serait donc rendue sur place et aurait rapidement traversé la foule, sans effet. Depuis 2014-2015, deux restaurants ont disparu, un bar s'est installé puis étendu, et un autre bar s'est développé, le restaurant Le Goût des Autres, dont la terrasse provoquait le moins de nuisance; il a dû fermer, car le propriétaire du nouveau bar Bottle Brothers s'est associé avec le propriétaire de l'immeuble concerné pour y installer le Grand Bottle, principalement fréquenté par la même population que celle du Bottle Brothers. Ce changement a engendré des travaux de réaménagement extrêmement bruyants la journée durant tout l'été 2015.

Dans le même ordre d'idées, en 2015, l'Atelier Cocktail Club a repris un restaurant pour s'agrandir. Ces deux bars se sont vu accorder une autorisation d'exploiter de nouvelles terrasses en tant que nouveaux exploitants puisqu'ils ont remplacé effectivement les restaurants. Cette partie de la rue Henri-Blanvalet compte des immeubles d'habitation uniquement et se transforme en véritable zone de non-droit dès 16 h 30 lorsque que le mobilier de terrasse est installé, en musique. Dès 20 h les trottoirs sont impraticables.

En conclusion, il constate que la situation n'est pas réglée; en été 2015 la situation était pire qu'en 2013 et totalement hors contrôle, malgré le prolongement des horaires de travail des APM jusqu'à 3 h. A quoi faut-il s'attendre pour la saison 2016?

*Questions*

Une commissaire demande si l'extension des horaires des APM jusqu'à 3 h afin, entre autres, de mesurer les émissions de bruit et éventuelles nuisances sonores permet de calmer la situation. Elle aimerait savoir comment sont effectués ces contrôles et quels sont les outils à disposition afin de relever les dépassements de nuisances sonores dans ces établissements publics. M. Bertinat répond que les contrôles sont extrêmement rares mais ne connaît pas les outils de contrôle à disposition. Il constate que l'intervention des APM dans ces rues, tard le soir, pose problème: dans certains secteurs, les effectifs des patrouilles ont dû être augmentés et à la rue Henri-Blanvalet il n'y a que très peu d'APM qui passent.

Cette commissaire retient donc qu'il n'existe pas de réels outils objectifs afin de mesurer un dépassement de nuisances sonores. Elle aborde ensuite la dérogation inscrite dans la LRDBHD, permettant aux exploitants d'ouvrir jusqu'à 4 h. Elle aimerait connaître les conditions de cette dérogation. M. Bertinat répond qu'il ne les connaît pas par cœur, mais il estime que l'ensemble de la loi est fait afin de trouver un équilibre. Cependant il déplore que la gestion des terrasses soumise au règlement ne soit pas du tout respectée et qu'il y ait du laxisme. Il pense que si les lois et les règlements étaient appliqués, il serait possible de mieux maîtriser ce problème.

Cette commissaire revient sur les termes de la motion concernant les «mesurettes». Elle aimerait connaître leurs coûts approximatifs notamment pour les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine. Le motionnaire rappelle que, en ce qui concerne les mesures prises, il y avait les chuchoteurs. D'autre part, sur les terrasses, il devrait y avoir autant de places que de clients. Toutes ces mesures, qui avaient été communiquées au Conseil municipal, n'ont finalement pas été très efficaces. En effet, n'étant que peu pratiquées, elles ont été rapidement abandonnées.

Travaillant avec un habitant qui souffre de manque de sommeil et des nuisances sonores, il cite l'exemple de la rue Henri-Blanvalet. Ce problème persiste et semble s'étendre à d'autres rues. Il demande donc à la commission d'auditionner M. Barazzone pour avoir un bilan de la situation.

Un commissaire explique que les mesures du niveau sonore sont faites par le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA). Il précise que la police cantonale intervient lors de dénonciations. Il aborde ensuite la LRDBHD, qui stipule que l'exploitation du domaine public doit rester dans des limites raisonnables et déplore la situation de la rue Henri-Blanvalet, causée par une très forte affluence. Ce commissaire souhaiterait en savoir plus sur le dispositif «Sonitus»

M. Bertinat déclare que ce dispositif communal et cantonal comprend quatre points principaux. Une commissaire intervient afin de donner quelques

informations à ce sujet et précise que ce dispositif est une plateforme communale et cantonale qui permet le suivi des plaintes déposées pour nuisances sonores. Elle ajoute que l'exploitant était censé avoir accès facilement à ces plaintes, le problème majeur étant que certains n'avaient pas conscience des plaintes déposées contre leurs établissements. Le but de ce dispositif était de rendre ces démarches transparentes, or le dossier n'est pas consultable, ni en ligne ni par téléphone.

Le motionnaire précise que M. Barazzone est allé plus loin que cette simple plateforme et qu'il avait l'intention de lutter contre ces nuisances par des mesures ciblées telles que les chuchoteurs ou l'obligation d'avoir des gobelets consignés en extérieur à partir de 22 h. De plus, le dispositif permettait à la Ville de Genève de retirer les permis d'exploitation des terrasses en cas de non-respect des réglementations, donc d'aller plus loin qu'une simple consultation des plaintes.

Une commissaire répond que ces mesures découlent de la médiation mise en place lorsque M. Maudet gérait le département. De plus, dans la rue d'Ecole-de-Médecine, une restriction d'utilisation des terrasses a déjà été appliquée, car les personnes ne peuvent pas sortir avec leurs boissons à partir de 22 h. De plus elle explique que s'il n'y a pas de place en terrasse, il n'est pas possible de consommer dans l'espace de la terrasse.

Un autre commissaire réplique que ces mesures ne sont pas appliquées dans d'autres quartiers. Il aimerait avoir des précisions concernant l'autorisation d'ouverture jusqu'à 4 h, sur demande spécifique, sachant que les terrasses ne sont pas exploitables jusqu'à la fermeture. Il aimerait savoir si la mesure de prolongation de l'horaire des APM jusqu'à 4 h est réellement utile puisque les terrasses sont censées être fermées à cette heure.

Le motionnaire répond que c'est une question à se poser. Cependant il dit s'être concentré sur une rue en particulier, connaissant bien la situation de celle-ci.

Un commissaire rappelle qu'une pétition concernant la rue Sismondi a été traitée au Grand Conseil. L'îlotier du quartier a émis une idée qui consistait à couvrir les terrasses après l'exploitation afin d'éviter que des personnes profitent de l'espace ainsi libéré après la fermeture.

Une commissaire s'interroge sur les terrasses délimitées qui ne pouvaient donc pas servir plus de clients que le nombre de places assises et aimerait savoir s'il y avait eu un retour sur ce règlement datant de 2013. Elle explique ne plus avoir entendu de plaintes sur la rue de l'Ecole-de-Médecine, la situation s'étant améliorée.

M. Bertinat répond que cette mesure, difficilement mise en œuvre, a été plutôt mal accueillie et ne peut s'appliquer à toutes les zones; reprenant l'exemple de la

rue Henri-Blanvalet, il explique que celle-ci est inutile, car vu l'étroitesse de la rue il est difficile de faire respecter les limites de la terrasse.

Une membre de la commission estime que les gens sont devenus de moins en moins tolérants. Elle aimerait savoir quelles mesures seraient envisageables en tenant compte de la liberté de commerce. Elle remarque que la plupart des propriétaires et des gérants font des efforts afin de limiter les nuisances.

M. Bertinat répond que les rues concernées soulèvent beaucoup de problèmes et pense que le domaine public doit être contrôlé. Les habitants subissent des nuisances importantes; les clients sont partout, et les délimitations des terrasses ne sont pas respectées.

Un commissaire revient sur la motion et constate que d'une part il y a des règlements et de l'autre la non-application de ces mêmes règlements. Il constate donc que la cohabitation est difficile entre des activités commerciales et l'espace dans lequel elles se développent. Ce commissaire rappelle les travaux de la commission des pétitions qui a étudié plusieurs pétitions concernant des plaintes pour nuisances sonores, et que les solutions proposées avaient été considérées comme pouvant canaliser ces phénomènes. Il semblerait donc que ces problèmes ne soient pas résolus. De qui dépend la mise en application de ces mesures? Du Conseil municipal, du Conseil administratif ou du Canton?

Pour le motionnnaire, tous ces acteurs sont concernés par ces problématiques et à tous les niveaux. Dans son exemple, l'interdiction d'ouverture ayant été levée pour certains bars, il propose de mesurer les décibels afin de pouvoir disposer d'une base concrète et de prendre des mesures efficaces. En effet, les APM peuvent difficilement agir dans ces rues, car leur effectif est limité et certains usagers des terrasses sont parfois peu disposés à collaborer. Finalement il estime que si des exploitants ne respectent pas les règlements, il faudra alors leur retirer les autorisations d'exploitation des terrasses.

Une commissaire aimerait savoir où et comment se mesurent les décibels. M. Bertinat lui répond que ces mesures pourraient être prises en divers lieux du quartier, dans les immeubles, à différents étages pour permettre une comparaison.

Un commissaire précise que certains habitants souhaiteraient partir, mais n'en ont pas les moyens. Il ajoute que les nuisances sont relativement récentes et qu'elles évoluent en fonction des quartiers et du développement des établissements.

Un autre commissaire, estimant que ces problèmes existent depuis quelque temps, demande s'il serait possible de consulter les régies pour régler, du moins en partie, ces problèmes. Le motionnaire pense que cela dépasse les compétences de la Ville de Genève; en effet sa seule compétence concerne les terrasses et l'occupation du domaine public.

La présidente rappelle qu'une personne, excédée par ces nuisances, avait tiré sur des gens.

Un autre commissaire souhaiterait connaître les moyens légaux permettant d'intervenir auprès du SCOM pour des fermetures et savoir si l'autorité municipale pourrait agir sur une rue et si cela aurait un impact quelconque.

Le motionnaire répond que de manière indirecte, lorsque les horaires des APM ont été élargis en fin de semaine, la question des effectifs s'est posée. Les patrouilles ont été doublées. Il estime que le problème est que le SCOM a refusé dans un premier temps l'extension des horaires des terrasses à 2 h, car il s'agissait d'un quartier d'habitation. Ce refus a été décidé sur la base d'une analyse de la situation. Puis suite aux pressions, le SCOM est revenu sur sa décision. Il estime donc que la situation doit être maîtrisée.

La présidente explique que le problème ne concerne pas directement les terrasses mais plutôt l'occupation des rues et du domaine public. M. Bertinat, proposant, revient sur un problème tel que la gestion des parkings ou les excès de vitesse en ville pour lesquels des solutions avaient été trouvées. Il estime qu'en face des problèmes soulevés par les nuisances sonores, les chuchoteurs sont une mesure dérisoire et qu'il est nécessaire d'agir de manière plus stricte.

Un autre commissaire note que la nouvelle LRDBHD, en vigueur depuis le 1er janvier 2016, pourrait changer la situation, à condition que les règles soient appliquées. Selon les informations sur le site du SCOM, les communes sont compétentes depuis cette date pour délivrer les autorisations pour les terrasses, que ce soit sur le domaine public ou privé et pour sanctionner les infractions commises sur ces terrasses selon l'article 15 alinéa 3 de la LRDBHD.

Il y a donc deux autorités différentes, d'un côté l'autorité cantonale qui contrôle l'établissement et son exploitation et de l'autre, une autorité communale qui contrôle ce qui se passe à l'extérieur, comme la terrasse, qui doit respecter ses limites. Il estime que c'est à la police de sanctionner les débordements, mais également aux exploitants d'établissements de gérer ces aspects.

Un commissaire relève la situation des habitants des quartiers soumis à ce type de nuisances et aimerait savoir comment il est possible de concilier les libertés des uns et des autres, qui sont pour les uns, de sortir et pour les autres, de dormir en paix.

Le motionnaire pense que la question n'est pas là, cependant il répond que les règlements et lois, appliqués ou non, régissent ces aspects. Dans le cas présent, la question est de savoir si l'un prime sur l'autre, à savoir si les gens qui veulent sortir sont prioritaires sur ceux qui veulent se reposer. Il estime qu'il faut trouver une réponse équilibrée entre ces deux, afin de pouvoir faire cohabiter toutes les populations.

Un commissaire aimerait savoir si la police municipale pourrait adapter ses pratiques pour être plus efficace. M. Bertinat répond qu'il s'agit ici de savoir si, face à ce genre de problèmes, la ville possède les moyens de contrôle et de répression nécessaires, sachant que les restaurants ou bars n'arrivent pas à contrôler les nuisances et qu'une intervention de la police dans ces lieux et à ces heures risque d'entraîner des réactions imprévisibles.

*Discussion et votes*

La présidente passe à la discussion sur la suite des travaux et plusieurs propositions d'auditions sont faites.

Audition de M. Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS).

Par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (S), l'audition est acceptée.

Audition du chef de poste des APM de Plainpalais, des Eaux-Vives ou des Pâquis.

Par 13 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC), l'audition est acceptée à l'unanimité. (Audition annulée par la commission.)

Audition de l'exploitant de l'établissement L'Eléphant dans la Canette.

Par 11 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR), l'audition est acceptée.

Audition du SABRA.

Par 11 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR), l'audition est acceptée.

Audition du Centre de médecine du sommeil et de l'éveil (CMSE).

Par 9 non (2 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR et 1 UDC) contre 2 oui (EàG) et 2 abstentions (MCG), l'audition est refusée.

Audition du SCOM ainsi que de M. Schrumpf.

Par 12 oui (2 EàG, 2 S, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve), l'audition est acceptée.

**Séance du 16 mars 2017**

*Audition de M. Philippe Royer, directeur du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA)*

La présidente accueille M. Philippe Royer, directeur du SABRA.

M. Royer commence sa présentation et précise le rôle de son service dans l'application de la nouvelle LRDBHD et son application et les relations qu'il entretient avec le SCOM. Il explique que l'introduction de la nouvelle LRDBHD en date du 1er janvier 2016 a renforcé un certain nombre d'aspects concernant la mission en matière de surveillance et d'autorisation pour les établissements publics et que la collaboration avec le SCOM a été renforcée puisque pour plusieurs objets, cités dans la loi et le règlement, le SCOM doit consulter le SABRA pour décider de la suite à donner, par exemple à des demandes de prolongations d'horaires, d'animations musicales et de nouveaux établissements. Il ajoute qu'un autre contrôle a été renforcé, celui de la diffusion de musique dans les discothèques, ce qui les contraint à utiliser un limiteur enregistreur. Il fait remarquer que son service est actif auprès des établissements publics dans le cadre des préavis délivrés concernant les autorisations de construire.

Le SABRA doit appliquer la loi sur la protection de l'environnement et plus spécifiquement l'ordonnance sur la protection contre le bruit, qui traite des installations fixes, génératrices de bruit. Concernant les établissements, il s'agit de la diffusion de musique. Il précise que le terme est assez large et comprend aussi les routes, etc. Ces installations doivent répondre à des normes, d'une part à l'intérieur de l'établissement, mais également à l'extérieur de ce dernier. En effet, le cadre légal fixe les valeurs limites pour la musique. Ce dernier permet d'agir dans un cadre connu où l'action du SABRA consiste à analyser l'isolation acoustique du lieu afin de définir si elle correspond à une utilisation normale. Par exemple, il explique que les discothèques ont des émissions sonores de 93 décibels. En cas de non-respect de ces normes, la demande de mise en conformité est demandée ou la baisse du volume sonore dans l'établissement.

Cette motion traite du bruit de comportement ou social. Ce dernier résulte de l'activité des gens, dans le cas précis, sur les terrasses ou le domaine public. Son service est compétent sur les aspects de mesure du bruit, d'évaluation et expertise en termes d'acoustique, mais le cadre légal qui régit le bruit de comportement est celui de la tranquillité publique. Il explique donc que cela est en lien avec les activités de police. De plus il explique que, contrairement aux autres sources de bruit, il n'existe pas de valeur limite dans ce cas précis pour le bruit de comportements, sauf l'appréciation de la tranquillité publique, ce qui représente une difficulté administrative et pénale.

Dans ce contexte, la mesure du bruit est délicate. Elle peut être faite, mais il n'y a pas de norme de référence. Selon M. Royer, ces nuisances peuvent être

gérées différemment; par exemple, à la rue de l'Ecole-de-Médecine, certaines régies ont décidé de remplacer les fenêtres afin de mieux insonoriser les appartements situés dans les zones bruyantes; il nuance ce point en expliquant qu'il serait préférable de pouvoir diminuer la source des nuisances. De plus il explique qu'il y a eu de nombreuses rencontres entre les responsables des établissements, les autorités et les plaignants. Il précise que les demandes ont été formulées aux responsables d'établissements qui se sont engagés à prendre des mesures afin de limiter les nuisances.

Concernant son service, M. Royer dit avoir reçu moins de plaintes de la part des habitants de la rue de l'Ecole-de-Médecine; toutefois ce point est à prendre avec prudence. D'autres facteurs entrent en ligne de compte, comme l'usure des plaignants. Il semblerait que le problème se soit déplacé dans la rue Henri-Blanvalet. Concernant l'application de la nouvelle LRDBHD à la rue de l'Ecole-de-Médecine, il remarque que la motion tient compte de la question des horaires, soit jusqu'à 4 h, et précise qu'à sa connaissance de telles dérogations n'auraient pas été délivrées. Le problème est concentré sur les terrasses, et il constate que des efforts ont été faits afin de pouvoir les délimiter avec des parois vitrées et limiter aussi le nombre de personnes à l'extérieur pour diminuer le bruit. Il est important de contrôler et maîtriser l'activité des terrasses, notamment par les horaires. En effet, cette mesure pourrait régler une grande partie des problèmes.

Pour illustrer cette situation, il cite quelques chiffres. La nouvelle LRDBHD a renforcé la collaboration entre le SABRA et le SCOM et il a préparé un bilan des préavis: il y a eu 33 préavis en 2015 et 51 en 2016. Il y a donc eu une augmentation du nombre de demandes de préavis et il précise que dans la loi ce n'est pas une obligation pour le SCOM de consulter le SABRA, cependant il semble avoir eu plus souvent recours aux services de celui-ci. Concernant les plaintes, il explique qu'elles concernent essentiellement la musique qui représente 10 à 15 plaintes par an, les autres plaintes pour nuisances sonores dues au comportement étant renvoyées aux services de police qui, eux, en enregistrent beaucoup plus.

*Questions*

Le motionnaire constate qu'il n'existe malheureusement pas de normes limites pour les nuisances sonores. Il souhaiterait savoir si des seuils limites ne pourraient pas être définis en procédant aux mesures aux différents étages des bâtiments voisins afin de pouvoir répondre aux plaintes, après constat, des habitants. M. Royer partage ce souci. Il explique que techniquement il est possible de mesurer les niveaux de décibels aux différents étages. Cependant, la question est de savoir comment utiliser ces mesures et il constate qu'il n'existe actuellement pas de seuil pour pouvoir définir un seuil limite.

Le motionnaire aimerait savoir qui est compétent pour établir des normes. M. Royer suppose que c'est le Grand Conseil qui devrait légiférer sur cette question de seuil. Il estime qu'en inscrivant un seuil dans la loi pour déterminer une mesure limite permettrait, en cas de dépassement, d'intervenir. Il explique la difficulté de la police qui doit apprécier s'il y a, oui ou non, violation de la tranquillité publique, sans procéder à des mesures pour déterminer le niveau de nuisance, mais le constate de manière plutôt subjective.

Le motionnaire se demande si une mesure précise pourrait être un moyen ou si d'autres possibilités existent. M. Royer confirme que cela permettrait d'établir des références et ainsi de pouvoir comparer les diverses zones en fonction de leur volume sonore. Il attire l'attention des commissaires sur le fait que si des mesures devaient être prises dans les rues, il serait difficile de pouvoir identifier de manière précise une source de nuisances, donc un établissement précis.

Un commissaire s'étonne qu'il n'y ait pas de normes concernant le bruit de comportement. Cependant, il revient sur le fait qu'il n'y aurait pas de problème technique à pouvoir en mesurer une et constate l'insuffisance de législation sur ce point. Concernant la police et l'appréciation d'un abus il aimerait savoir de quelle manière elle agit afin de pouvoir, le cas échéant, amender.

M. Royer répond que la police travaille de manière subjective sur le bruit qui ne se mesure pas avec un décimètre et explique que les mesures techniques ne sont pas faites, vu qu'il n'y a pas de normes pour le bruit de comportement. Il ne peut malheureusement pas répondre à la question de l'absence de normes et précise que c'est un problème dans tous les cantons. Il suppose que l'établissement d'une norme pose de nombreux problèmes et qu'il faut prendre en compte des situations très variables.

Les commissaires n'ayant plus de questions, la présidente remercie M. Royer et le raccompagne.

**Séance du 30 mars 2017**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, maire de la Ville de Genève et conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de ses collaborateurs*

La présidente accueille M. Barazzone et ses collaborateurs.

M. Pizzoferrato rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit cet objet ainsi que les mesures qui ont été prises sur le terrain et ajoute que la motion porte sur les nuisances sonores qui émanent des établissements publics et que cette dernière est orientée sur les problématiques qui existent ou ont existé dans les rues de l'Ecole-de-Médecine, Henri-Blanvalet et en Vieille-Ville.

En premier lieu il explique que dans la rue de l'Ecole-de-Médecine la question des nuisances sonores a vu le jour lorsque le SCOM a accepté qu'un nombre important d'établissements ouvrent les uns à côté des autres, changeant ainsi radicalement la nature de cette rue qui était autrefois une rue marchande. Il ajoute que ces établissements ont investi des bâtiments qui n'étaient pas prévus pour ce type d'exploitation et que ces établissements ne sont pas équipés de double vitrage ou d'éléments d'insonorisation. Il rappelle également qu'il y avait des problèmes au niveau des WC publics, car ces établissements doivent disposer d'un nombre de WC correspondant au nombre de clients maximum qu'ils peuvent accueillir.

Ainsi avec ces facteurs il signale que cela a engendré des nuisances sonores relativement importantes. Il souhaiterait rappeler que la Ville a pris un certain nombre de mesures, qui sont qualifiées ici par les auteurs de la motion comme des «mesurettes», en réalité plus importantes que ce qu'elles paraissent. En plus d'une affiche, la Ville exige que les exploitants distribuant des verres en plastique les marquent de leur logo, permettant d'identifier les établissements qui ne respecteraient pas les règles sur le tri des déchets. De plus, ils doivent engager des chuchoteurs, qui fonctionnent aussi comme des videurs pour gérer le flux des clients. Il leur a surtout été demandé que le périmètre de leur terrasse soit clairement délimité. A la rue de l'Ecole-de-Médecine, cela s'est traduit par des barrières métalliques ou en verre. Les exploitants doivent s'arranger pour que leurs clients ne consomment que sur le périmètre de leurs terrasses respectives, mais il est difficile de contrôler que les gens sont bien clients de l'établissement.

A la rue de l'Ecole-de-Médecine, pendant une année et demie, les établissements, victimes de leur succès, servaient davantage de clients qu'ils pouvaient en absorber. En marge de ces mesures, la police municipale assure une présence effective et régulière, y compris le week-end, dans les rues concernées par cette motion. Cette présence de la police ne s'arrête pas aux heures d'exploitation, mais se prolonge, à la demande des exploitants, jusqu'à la fermeture des établissements.

Il signale que la LRDBHD ainsi que son règlement d'application prévoient des dérogations d'horaires jusqu'à 4 h. De ce fait, ces établissements pourraient rester ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre pendant le week-end. Il informe qu'à ce stade, la Ville a décidé de ne pas adapter l'horaire d'exploitation des terrasses à une éventuelle dérogation horaire de l'établissement principal, celui-ci étant géré par le Canton et la terrasse par la Ville.

La présentation terminée, c'est le moment de questions des commissaires.

Un commissaire souhaiterait savoir si la Ville a déjà pris des mesures dans les rues Henri-Blanvalet et de l'Ecole-de-Médecine, afin de limiter, voire refuser l'ouverture de nouveaux établissements dans ces rues et s'il y a une possibilité d'intervenir au nouveau du plan d'utilisation du sol (PUS). M. Barazzone répond que ce n'est pas de la compétence de la Ville, mais de celle du Canton, et

M. Pizzoferrato ajoute que le PUS indique que le rez-de-chaussée doit rester libre pour tous et que les établissements publics sont donc autorisés.

Il explique en effet que, dans le cas de la rue de l'Ecole-de-Médecine, la progression a été nette, et a atteint son «paroxysme» en 2015. Il ajoute qu'aujourd'hui l'occupation de ce lieu a été limitée aux *afterworks* ainsi qu'aux week-ends.

Ce commissaire aimerait savoir si des demandes d'extension d'horaires ont été faites, à part celle du restaurant McDonald's et l'ouverture prolongée du restaurant McDonald's Etoile a engendré des plaintes. M. Pizzoferrato répond qu'à leur connaissance, c'est la seule, mais précise que la demande d'autorisation est faite au Canton. Ils sont en contact avec les services compétents et sont informés d'éventuelles demandes. Il rappelle que la Ville de Genève ne souhaite pas étendre l'horaire d'ouverture de la terrasse à celui de l'établissement principal. L'ouverture prolongée du McDonald's n'a pas entraîné de plaintes.

Ce commissaire signale que le Conseil municipal a reçu de nombreuses pétitions concernant ces nuisances sonores. Il aimerait savoir à quel rythme les autorités cantonale et municipale se rencontrent et quelles sont les mesures prévues afin de traiter ces problématiques.

M. Pizzoferrato l'informe qu'ils se rencontrent une fois par mois avec les instances compétentes, telles le SABRA, le SCOM ainsi que les îlotiers des polices, municipales et cantonales. Ils passent alors en revue les établissements qui posent problème, ceux dont les habitants se plaignent et ceux qui présentent des risques.

Un autre commissaire souhaiterait aborder le problème de nuisances sonores au niveau des habitants. Il se demande si les habitants sont satisfaits des mesures prises. Il souhaiterait avoir un bilan. Le magistrat répond qu'ils n'ont pas eu de sondage. S'ils voulaient avoir un bilan scientifique, il faudrait dépenser une certaine somme pour mener une enquête permettant d'obtenir des réponses et un bilan sur les mesures prises et la satisfaction des habitants. Il est conscient que les habitants des rues mentionnées ne sont sans doute pas contents des nuisances, mais conteste le fait que les motionnaires qualifient ces mesures prises par la Ville de «mesurettes», car, dans son domaine de compétence, la Ville déploie des patrouilles d'APM dans ces zones pendant les heures d'ouverture comme après la fermeture. Il souligne également que le Conseil municipal est en première ligne dans ces questions puisqu'il décide et vote les nombres de postes de policiers municipaux. La Ville met en place des séances tripartites avec les commerçants et les habitants afin de calmer les tensions, entretenir un dialogue et trouver des solutions aux problèmes soulevés. Il estime qu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine, la situation s'est sensiblement améliorée. Il rajoute que les solutions seraient législatives et donc du ressort du Canton, et insiste sur le fait que la Ville gère bien souvent des situations et des phénomènes qui la dépasse en termes de compétences.

Pour répondre à une question du motionnaire, il explique qu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine ils ont réussi à circonscrire les nuisances. Il ajoute que les sources de nuisances sonores sont aussi dues à la Voirie, qui, dans ces rues très fréquentées, en commence parfois le nettoiement tôt le matin et souligne que, malheureusement, il y a une multitude de facteurs de bruits qui font que ce sont souvent les mêmes personnes qui subissent à la fois les nuisances de la vie nocturne et celles de la Voirie, au petit matin. La Ville se doit toutefois de garantir des rues nettoyées et donc propres à la population au petit matin.

Le motionnaire prend acte de cette réponse, mais retient que, visiblement, les habitants ne sont pas davantage satisfaits de ces mesures, plus particulièrement dans la rue Henri-Blanvalet. M. Barazzone s'en défend et déclare avoir été, en tant que simple citoyen, dans cette rue le soir et y avoir vu de manière systématique des patrouilles d'APM, des chuchoteurs et des videurs. Des mesures sont donc prises et ont des effets. Cependant il confirme que la situation n'est pas totalement réglée, du fait de la présence de six établissements dans la même rue et il est évident que cela occasionne des nuisances.

M. Pizzoferrato propose de communiquer les chiffres concernant la présence systématique d'APM aux horaires d'exploitation et aux horaires de fermeture dans les rues de l'Ecole-de-Médecine et Henri-Blanvalet. Concernant la rue de l'Ecole-de-Médecine, il note que pour l'année 2015 les APM étaient à plus de 600 h consacrées à cette activité. Ils font la même chose dans la rue Henri-Blanvalet.

**Séance du 13 avril 2017**

*Audition de M. Raoul Schrumpf, directeur du Service du commerce (SCOM)*

La présidente accueille M. Schrumpf qui se présente et définit le rôle de son service qui s'occupe de deux lois LRDBHD, ainsi que de la loi sur les taxis.

Concernant la LRDBHD, elle a été mise en vigueur le 1er janvier 2016. Il explique qu'ils sont actuellement en train d'effectuer les mises en conformité des 2800 établissements publics déclarés à Genève, dont 200 établissements qui n'avaient fait aucune démarche auprès du SCOM. Pour cette motion présente, il rappelle que les anciens horaires s'étendaient jusqu'à minuit, avec possibilité d'étendre jusqu'à 2 h. Aujourd'hui ils s'étendent jusqu'à 2 h avec possibilité d'extension à 4 h les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

Pour éviter les débordements, des garde-fous ont été mis en place; en effet, pour demander une autorisation d'animation musicale ou une extension d'horaire, il est nécessaire de déposer une demande trimestrielle. Si un rapport de police a été reçu dans les trois mois précédant cette demande, l'autorisation est refusée. Dans le cas d'une demande annuelle, il est nécessaire d'avoir reçu

une autorisation trimestrielle. De plus il explique qu'un préavis du SABRA est demandé afin de s'assurer que les nuisances sonores ne dépassent pas les limites légales. Il ajoute qu'à tout moment, en cas de rapport de police, le SCOM peut retirer les autorisations délivrées.

A la rue de l'Ecole-de-Médecine, de nombreuses choses ont été faites et il estime que la situation s'est améliorée. D'une part, il y a eu le rétablissement de la circulation dans les deux sens, et d'autre part certains tenanciers ont pris des mesures, telles que des chuchoteurs, l'arrêt du service des terrasses une heure avant la fermeture. De plus, il précise qu'aucun tenancier n'a fait de demande d'ouverture jusqu'à 4 h. Il signale que du triple et du double vitrage a été posé dans certains des immeubles de la rue. La situation est la même à la rue Henri-Blanvalet. Il ajoute que la Ville n'a pas le pouvoir de refuser l'ouverture d'un café ou d'un bar, car il s'agit là d'une compétence cantonale. Plusieurs établissements se sont ouverts et il y a aussi des problèmes de terrasses dans cette rue passablement étroite.

*Questions*

Un commissaire souhaiterait poser une question concernant la rue Henri-Blanvalet où il constate que le trafic est difficile. Il aimerait savoir ce qu'il est possible de faire et quelles sont les plaintes émanant de cette rue.

M. Schrumpf rapporte que la dernière plainte reçue concernait une demande de construction d'une terrasse à l'intérieur de la cour d'un immeuble. Il explique avoir envoyé le dossier au service de la sécurité et de l'espace public, ces questions étant de compétence communale.

Il ajoute que, malheureusement, il ne peut rien faire concernant la circulation. Ils essaient cependant de travailler en bonne intelligence avec la Ville afin de pouvoir gérer les problèmes liés aux terrasses, affirmant qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale. Ils étudient la possibilité d'adapter les horaires des terrasses, mais il constate que la typologie de la rue ne permet pas à autant de monde de la fréquenter sans que cela génère des nuisances importantes. Il rappelle encore que le retrait des autorisations des terrasses est de compétence municipale. Il pense qu'un travail pourrait être fait avec les tenanciers, à l'exemple de la rue de l'Ecole-de-Médecine, afin qu'une solution puisse être trouvée.

Un commissaire demande si c'est son service qui doit sanctionner par des amendes pour infraction et s'il y en a eu dans cette rue. M. Schrumpf répond qu'ils ont reçu un certain nombre de rapports ces derniers temps, et que les dossiers sont en cours de traitement.

Ce commissaire aimerait savoir si beaucoup d'établissements avaient fait des demandes d'ouverture jusqu'à 4 h pour les terrasses. M. Schrumpf répond qu'il y en a eu un certain nombre et tient à préciser que la loi l'autorise. En effet, si son

service refuse une autorisation, ce refus doit être justifié. Il précise que ces heures sont des amplitudes maximales. Les terrasses peuvent faire ce qu'elles veulent du moment qu'elles respectent les horaires maximum donnés par le SCOM.

Un commissaire signale que certains établissements auraient dû procéder à des mesures d'insonorisation avant même que la LRDBHD soit mise en œuvre. Il demande ce qu'il en est et ce que dit cette loi. M. Schrumpf répond que cette loi exige que, dans le cas d'un établissement souhaitant étendre ses horaires d'ouverture jusqu'à 4 h toute l'année, le SABRA confirme que cet établissement peut étendre ses horaires et le cas échéant, si celui-ci souhaite faire des animations musicales, il doit être équipé au niveau de l'insonorisation; un acousticien est envoyé et le rapport de ce dernier va permettre au SABRA de valider les activités de l'établissement. Le SABRA transmet ensuite son préavis au SCOM, qui prend sa décision sur cette base.

Un commissaire remarque que, à la rue Blanvalet, le bruit s'amplifie au niveau d'un rétrécissement formant un goulot. Il aimerait savoir si, dans la loi, une mesure permettrait de contrôler et d'imposer une certaine distance entre les terrasses, sachant que dans le cas de cette rue, ces dernières sont les unes à côté des autres. M. Schrumpf répond qu'il n'y a rien dans la loi à ce sujet concernant cela. Il n'a aucun moyen de refuser l'installation d'un café-restaurant. Concernant les terrasses, il explique qu'il serait possible de les refuser, cependant, par égalité de traitement, il est difficile de justifier un tel refus.

Il note que la typologie de la ville de Genève est particulière, car le seul endroit qui ne poserait pas de problème serait les Rues-Basses, une rue bordée de bureaux et de commerces, et dont les loyers sont trop élevés pour que des établissements publics s'y installent. Il remarque que la cohabitation entre ces établissements et des quartiers densément peuplés provoque des nuisances et des situations complexes.

Un commissaire, revenant sur la problématique de la rue Henri-Blanvalet, explique qu'il y a sept bars, donc des terrasses de tous les côtés et que certains immeubles de la GIM ne sont pas en conformité avec l'obligation de mettre du double vitrage.

Concernant la clientèle il estime que la problématique n'est pas la même qu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine; en effet, la clientèle dans ces établissements est assez aisée et les seuls problèmes sont ceux créés par la présence des gens discutant dans la rue. Il aimerait savoir si son service, en collaboration avec le SABRA, disposait d'inspecteurs afin de constater la problématique du bruit, sur le terrain, ou s'ils étaient cantonnés à l'étude des rapports transmis par les diverses autorités. M. Schrumpf répond que les inspecteurs n'effectuent pas d'enquête sur le bruit de comportement et remarque qu'ils ne peuvent pas amender les établissements s'il y a trop de bruit environnant, ce qui ne représente pas une infraction. La rue est étroite et sa configuration génère beaucoup de bruit.

Un commissaire souhaiterait savoir si un établissement public pouvait être amendé pour du bruit de discussion ou de comportement. M. Schrumpf lui signale que cela n'est pas dans la loi et qu'il n'existe pas de base légale pour sanctionner.

Un commissaire demande ce qui est susceptible d'être amendable dans de telles situations. M. Schrumpf cite quelques causes susceptibles d'être amendées telles que l'ouverture en dehors des heures ou des animations musicales sans autorisation, etc. Le problème de bruit dû à la quantité de personnes et lié à des conversations n'est pas amendable et ne représente pas une infraction.

Un membre de la commission constate qu'au-delà du bruit de la rue Henri-Blanvalet, les habitants de ce quartier subissent de nombreuses contraintes; en effet, le manque de places de parc et la gestion générale de ces questions rendent la vie compliquée pour les riverains, dont elle comprend la grogne. Elle invite les conseillères et conseillers présents à lancer une réflexion générale afin de mieux gérer les aspects du quotidien des citoyens et ainsi éviter que ce genre de situation n'arrive.

Un autre commissaire est surpris de ce point de vue. Il souligne que, dans la mesure de ses moyens, M. Schrumpf essaie de faire avancer les choses. Il explique que dans une ville aussi dense que Genève, il y a besoin d'espaces afin que les gens puissent sortir le soir. Il pense qu'il s'agit d'une question politique que de trouver un climat qui puisse satisfaire le plus de monde possible sans pour autant imposer le silence à toute la ville. Il estime que c'est le rôle des élus politiques de trouver ces espaces et de rester conscients des enjeux dans ces situations.

Une commissaire souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible de limiter le nombre de clients au nombre de places assises d'une terrasse ou d'un établissement, et quelles sont les normes de sécurité. M. Schrumpf répond que non. Actuellement, la taxe est perçue sur l'espace dédié aux clients. Pour la sécurité, c'est la police du feu qui peut se prononcer à ce sujet et son intervention est rare.

Un commissaire s'interroge sur une possible modification des lois au niveau cantonal sur la délivrance de l'affectation des places et s'il en existe dans les autres cantons. M. Schrumpf explique que les PUS existent; cependant il rappelle qu'un coiffeur ou un bar restent des établissements publics et, en ce sens, il n'y a rien qui puisse permettre d'interdire l'ouverture d'un tel établissement. Dans certains cantons, la patente pour un café-restaurant n'est pas nécessaire pour exploiter un établissement. Il ne connaît pas de services ayant le même rôle qui puissent interdire l'ouverture d'établissements publics.

Les questions terminées, la présidente remercie M. Schrumpf.

D'autres auditions étant prévues, elle propose de reporter la discussion et le vote lors d'une prochaine séance.

**Séance du 8 juin 2017**

*Audition de M. Yoan Lomet, gérant du bar L'Eléphant dans la Canette*

La présidente accueille M. Lomet et l'invite à se prononcer sur cette motion.

M. Lomet est arrivé à l'Eléphant dans la Canette en 2011. Son premier travail consistait à gérer la terrasse. Avec M. Patrick Paccard, ils ont été les premiers à mettre en place un système de gestion de la population et du bruit dans la rue. En 2012 et 2013, l'établissement a reçu plusieurs avertissements des autorités. Il a alors a créé une association regroupant les différents établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine et qui se réunissait tous les trois mois. Les discussions étaient toujours les mêmes: personne ne voulait s'occuper de l'extérieur… En 2013, L'Eléphant dans la Canette a employé une deuxième personne pour gérer la terrasse. En plus de la terrasse, l'établissement devait gérer le voisinage de l'arrêt de bus. A ce moment, les règles sur la vente à l'emporter étaient encore flexibles. Là, le client pouvait consommer sa boisson sur place ou sur le trottoir de l'établissement. Le personnel de l'Eléphant dans la Canette a donc toujours géré les alentours directs et la consommation des client-e-s sur le trottoir n'a jamais posé problème jusqu'en 2013, lorsque l'Etat de Genève a refusé à 28 bars une nouvelle dérogation pour fermer à 2 h.

Cet établissement n'en faisait pas partie car il était le seul à employer deux personnes pour la gestion de la terrasse du jeudi au samedi, et une personne la semaine, afin de réduire les nuisances sonores. Puis, les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine se sont réunis tous les mois pendant deux ans avec le SCOM et la police municipale. Ces réunions étaient expéditives: les établissements n'avaient pas leur mot à dire. De nombreuses mesures leur ont été imposées, qui, selon M. Lomet, ont été violentes. Les autorités ne leur ont pas laissé de temps: les établissements ont dû se débrouiller du jour au lendemain, avec 200 client-e-s débordant des bars. Des contrôles ont immédiatement été effectués et des amendes infligées sans que les établissements puissent rebondir. Les mesures adoptées ont été radicales. Aujourd'hui, un agent de sécurité surveille à lui tout seul quatre à cinq terrasses. Son bar a toujours deux employé-e-s qui gèrent la tenue de son établissement. Aujourd'hui, il sait que les habitant-e-s de la rue ont signé une pétition pour la fermeture des terrasses à 22 h et des établissements à minuit. Malheureusement, les discussions tournent en rond depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, la rue est méconnaissable: cela ne déborde plus, il n'y a plus de déchets, les voitures passent, etc. Pour les tenanciers des établissements, le problème est largement résolu même s'ils ont dû en assumer les conséquences financières. Aujourd'hui, la rue est propre et les débordements sont rares.

Un commissaire relève l'importance du travail effectué par les employé-e-s de L'Eléphant dans la Canette et souligne qu'aujourd'hui cette problématique

s'est déplacée à un autre quartier. Vu la population croissante de jeunes, il faudra trouver un compromis entre les client-e-s, les propriétaires et les habitant-e-s.

Une commissaire demande si les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine financent l'agent de sécurité qui circule sur les quatre terrasses.

M. Lomet explique que son établissement n'en fait pas partie car deux personnes ont été engagées pour ce travail. Par ailleurs, l'approche entre un t-shirt de l'établissement et un brassard de sécurité est complètement différente. L'Eléphant dans la Canette s'est détaché de cette association pour traiter ce problème et a malheureusement endossé l'étiquette du «méchant». Après deux ans de discussions, les établissements et les autorités n'étant pas parvenus à un consensus, des mesures ont été imposées aux établissements. Il est compliqué d'exiger des client-e-s fumeurs de laisser leurs verres à l'intérieur. Aujourd'hui, le problème s'est déplacé: les jeunes viennent en groupe sur la plaine de Plainpalais avec de la musique et des boissons alcoolisées. L'Eléphant dans la Canette en subit les conséquences puisque les jeunes viennent sur leur trottoir et les autorités amendent l'établissement.

Ils ont également dû en assumer les conséquences financières, à savoir une diminution de 20% des recettes en trois ans. Heureusement, le bar fonctionne malgré ces nouvelles mesures mais qu'en sera-t-il dans quelques années? Les établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine ne sont pas à l'abri. D'ailleurs, avec l'ouverture du Village du soir, la clientèle part une heure plus tôt. En définitive, tous ces éléments pris ensemble sont durs à accepter et ont péjoré le bon fonctionnement des établissements.

Une commissaire demande si les agent-e-s de sécurité ont été en leur sens. M. Lomet répond négativement. Les agent-e-s de sécurité venaient aux heures de pointe et leur infligeaient des amendes. Les autorités se sont réellement acharnées sur l'établissement de M. Lomet, ce qui a fait naître un climat de stress et a dégradé la collaboration entre son établissement et les autres. D'ailleurs, M. Lomet affirme avoir eu accès à un courriel envoyé par M. Pizzoferrato aux agent-e-s de sécurité: celui-ci énonçait clairement que les agent-e-s n'étaient pas là pour discuter avec les établissements mais pour leur coller des procès-verbaux. Quand il a rapporté ce courrier à la police municipale, il s'est fait traiter de menteur.

Un commissaire rappelle que par cette motion, le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'établir un bilan, incluant des mesures de décibels, sur l'efficience des dispositions prises contre les nuisances sonores mises en œuvre par les 28 bars visés par le SCOM en 2013.

M. Lomet approuve et est d'accord que la police municipale prenne des mesures concrètes afin d'assurer l'ordre et la propreté. Il ajoute qu'il a toujours été pour réglementer davantage ce désordre. Son établissement a d'ailleurs été

le seul à traiter les avertissements, les autres tenanciers ne souhaitant pas aller dans ce sens. Il a été le seul établissement à nettoyer les trottoirs aux alentours du bar et à contrôler les entrées des immeubles afin qu'il n'y ait pas de souillures. Certes, il était d'accord pour que des mesures soient prises, mais les autorités ont mis tous les établissements de la rue dans le même panier et leur ont imposé des mesures radicales.

Un membre de la commission indique avoir appris par la presse que des instruments mesurant les décibels dans cette rue avaient été installés. Comment les établissements ont-ils été associés et qu'en ont-ils pensé? M. Lomet se rappelle que ces instruments avaient été mentionnés lors d'une séance à l'Hôtel de police. Par contre, leur mise en place n'a jamais été confirmée. Les établissements ont appris la concrétisation de ce projet par la presse ainsi que par un courrier. M. Michel Pont, porte-parole de l'association des établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine, a aussitôt réagi et demandé que les données ne soient pas utilisées contre les établissements et pour justifier une fermeture des terrasses à 22 h. M. Lomet ne comprend pas pourquoi ces dispositifs ont été installés, la rue étant beaucoup plus calme et silencieuse et il n'y a pas eu de nouvelles plaintes. De plus, chaque établissement prend régulièrement contact avec les habitant-e-s des immeubles afin de créer de meilleures relations.

Une commissaire s'interroge sur les mesures prises par les établissements pour régler le problème et quelles sont les mesures imposées. Celles-ci ont-elles engendré des pertes pour les établissements?

En réponse à cette question, M. Lomet cite le courrier envoyé le 28 août 2014 par M. Patrick Paccard du secteur juridique du SCOM se rapportant à une infraction du 22 août, date de réouverture de l'établissement:

«Concerne: rapport d'infraction du vendredi 22 août 2014

»(…)

»Je souhaite vous exposer les faits suivants:

»Le vendredi 22 août 2014 était la date de réouverture de l'établissement. Nous avons eu accès aux nouvelles mesures prises seulement le mardi 26 août 2014, je veux parler de la mise en circulation de nouvelles affiches, ainsi que de la volonté de ne plus laisser sortir la clientèle avec des verres. Je tiens aussi à rappeler que la zone fumeurs rue du Mail avait été convenue avec les autorités concernées, et tolérée depuis deux ans maintenant. Il est donc un peu brusque, du jour au lendemain, de se faire réprimander pour cette même zone sans plus d'information.

»Je vais maintenant vous énumérer toutes les choses mises en place à L'Eléphant dans la Canette:

»1. Création du premier poste en extérieur en 2010 pour la gestion de la terrasse et des alentours directs de l'établissement, Courant 2013, suite à la demande de la Ville de Genève de mieux gérer la population extérieure, nous avons engagé une deuxième personne pour l'extérieur, ce qui nous permet d'avoir une présence tous les jours de la semaine.

»2. Nous utilisons des gobelets en plastique, recyclables, à partir de 21 h pour les boissons que ce soit alcool fort, bière ou soft.

»3. Nous avons interdit l'entrée aux mineurs à partir de 22 h et avons accentué les contrôles des âges.

»4. Nous ne mettons pas de musique forte le soir pour ne pas déranger le voisinage direct.

»5. Mise aux normes de la terrasse afin de réduire les nuisances sonores avec la mise en place de panneaux de verre et de toiles.

»6. Nous avons pris l'initiative de fermer la terrasse une heure avant la fermeture de l'établissement et ceci tous les soirs de la semaine.

»7. Suite à une demande du SCOM et des autorités, nous arrêtons le service une demi-heure avant la fermeture de l'établissement les soirs de grande affluence (jeudi, vendredi, samedi).

»8. Nous nettoyons les entrées des immeubles et commerces voisins à la fermeture ainsi que sur la plaine de Plainpalais, en face.

»9. Nous avons changé nos horaires de tri du verre, que nous faisions à 2 h, pour les faire à 11 h le matin afin de ne pas déranger la population de l'immeuble.

»10. Nous prenons le soin d'afficher toute une série de messages à l'adresse de la clientèle, placardés sur les vitres de l'établissement, afin d'inciter les clients à la modération et au calme.

»Pour compléter ces mesures, nous allons aménager un espace pour déposer les verres avant la zone fumeurs de manière à ce qu'il n'y ait plus de verres en dehors de l'espace terrasse. Nous allons également mettre en place des rencontres avec le voisinage afin de se retrouver dans la meilleure situation possible.

»J'espère avoir pu, par ces quelques points, vous démontrer l'intensité des efforts que nous déployons en vue de respecter les consignes en matière de nuisances. (…)»

Pour compléter ces mesures, l'aménagement d'un espace pour déposer les verres est prévu avant la zone fumeurs, de manière qu'il n'y ait plus de verres en dehors de la terrasse. Il y aura également la mise en place de rencontres avec le voisinage afin de se retrouver dans la meilleure situation possible. M. Lomet espère avoir, par ces quelques points, démontré l'intensité des efforts déployés en vue de respecter les consignes en matière de nuisances.

Ces mesures ont été initiées et adoptées par L'Eléphant dans la Canette. Les autres établissements ont adopté certaines d'entre elles. A la suite de l'adoption de celles-ci, la police municipale a continué ses contrôles et réprimandait L'Eléphant dans la Canette pour le moindre gobelet qui sortait. L'établissement avait gardé une certaine souplesse mais, à cause de la fréquence des contrôles, il a mis en place un dispositif afin d'être irréprochable: les client-e-s laissent leur verre dans une armoire quand ils sortent fumer. La police municipale ayant effectué des contrôles le vendredi et le samedi, l'établissement a dû s'acquitter de deux amendes de 500 francs chacune.

Une commissaire rappelle que les autorités avaient d'abord interdit aux bars de servir les client-e-s qui n'avaient pas de place assises. Puis, il y a eu cette fameuse vague de mesures et d'amendes. La Ville de Genève et le Canton travaillaient ensemble sur ce dossier et présentaient à leurs élu-e-s une démarche extrêmement participative et démocratique, malgré les pressions que M. Lomet mentionne aujourd'hui. En fait, le Conseil municipal n'avait aucun moyen d'intervenir en raison de la capacité de contrôle limitée du Conseil administratif. Le Conseil municipal regrette le lynchage public des établissements de la rue de l'Ecole-de-Médecine mais ne peut revenir en arrière. Néanmoins, une deuxième rue présente la même problématique: la rue Henri-Blanvalet. M. Lomet a-t-il des informations à ce sujet? Les établissements de cette rue subissent-ils les mêmes pressions que ceux de la rue de l'Ecole-de-Médecine? Ou la stratégie de la Ville de Genève et du Canton a-t-elle changé?

M. Lomet rapporte les informations des tenanciers membres du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH). Ceux-ci disent que des agent-e-s de sécurité viennent contrôler leurs établissements, mais ils ne signalent pas de cas d'amendes ou de contraintes d'heure de fermeture. Il semblerait que beaucoup de personnes influentes fréquentent ces établissements. Il ne comprend toujours pas pourquoi les bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine sont les seuls à se faire lyncher. Même si elle n'a pas la même clientèle, la rue Henri-Blanvalet a la même configuration que la rue de l'Ecole-de-Médecine. Cette problématique se développe en ville. Les manières d'agir n'ont pas l'air d'évoluer et donc le problème se déplace. Elle lui demande si, en tant que membre du GPRH, il peut signaler les futurs problèmes entre les établissements de la rue Henri-Blanvalet, aux autorités, au Conseil municipal et aux médias. La Ville de Genève devrait pouvoir prévenir ce genre d'excès.

M. Lomet fait remarquer qu'il est très mal vu d'utiliser les médias pour dénoncer de tels faits.

Cette commissaire craint que les autorités instaurent la stratégie utilisée contre la rue de l'Ecole-de-Médecine comme stratégie générale. Elle ne souhaite pas que les autorités continuent à jouer un double jeu et fassent croire à la possibilité d'une démarche participative et démocratique tout en posant des contraintes qui tuent peu à peu la vie nocturne genevoise et fait disparaître la moitié des client-e-s. Elle souhaite trouver des moyens pour obliger les autorités à être plus transparentes.

M. Lomet relève que la nouvelle loi LRDBHD, est complètement obsolète avant même sa mise en vigueur: elle ne correspond pas du tout à la vie économique. Les établissements tels que L'Eléphant dans la Canette sont face à une importante problématique, alors qu'en un claquement de doigts, l'ouverture d'une buvette est autorisée pour une durée de deux ans sans payer les charges auxquelles les établissements sont habituellement soumis. Dire à une clientèle étudiante que le bar ne peut pas mettre de musique forte, que les client-e-s n'ont pas le droit d'emporter leur verre dehors, etc. alors que la buvette, 200 m plus loin, l'autorise, n'est pas cohérent. Malheureusement, les établissements ne peuvent pas se battre face à cela.

La présidente remercie M. Lomet pour ses explications et le salue.

*Discussion et vote*

Sans plus de discussion, la présidente soumet la motion M-1179 au vote.

Par 8 non (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 PLR) et 2 abstentions (PDC), la motion est refusée.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# R-242

*5 février 2020*

**Réponse du Conseil administratif à la résolution du 17 avril 2019 de M^mes^ et MM. Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Maria Vittoria Romano, François Mireval, Régis de Battista, Ahmed Jama, Maria Casares, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-da Cruz, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Taimoor Aliassi, Christina Kitsos, Delphine Wuest, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Hanumsha Qerkini et Laurence Corpataux: «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé!»**

*TEXTE DE LA RÉSOLUTION*

Considérant:

– que l'année 2018, sans surprise, s'est révélée la quatrième plus chaude depuis que l'on mesure la température à la surface du globe, après 2016, 2015 et 2017;
– que nous avons atteint 1 degré de température moyenne de plus qu'avant l'époque préindustrielle et qu'avec la trajectoire actuelle, nous nous dirigeons vers une élévation de 3 à 4 degrés en moyenne globale, et de 5 à 6 degrés en Suisse, si aucune action décisive n'est entreprise;
– que d'ici à 2050, 2 milliards de personnes seront exposées à des températures extrêmement élevées, ce qui reviendra à vivre la canicule de 2003 chaque été, avec son lot de morts;
– que plus de 800 millions de personnes seront vulnérables à l'élévation du niveau des eaux et aux inondations, et que nous compterons des centaines de millions de réfugiés climatiques à travers la planète;
– que plus de 650 millions de personnes seront à court d'eau potable et qu'ici en Suisse, certains glaciers auront totalement disparu d'ici à vingt ans, ce qui rendra notre approvisionnement plus incertain;
– que les tentatives d'accords internationaux, comme les «COP», ont tout juste servi à se mettre d'accord sur la manière de mesurer les gaz à effet de serre (GES), et que, même au niveau national, une loi $CO_2$, déjà largement insuffisante, a été dénudée de tout sens et de ce fait a été récemment refusée;
– que cette évolution ne menace pas seulement l'environnement, mais aussi la justice sociale en renforçant de manière massive les inégalités et donc la cohésion;
– qu'il apparaît donc que c'est aux Villes de s'organiser pour agir, avec des mesures fermes, drastiques et surtout rapides de réduction des GES pour atteindre le scénario n° 1 du Groupe d'experts intergouvernemental sur

l'évolution du climat (GIEC) et mettre en place des mesures d'adaptation au changement climatique;

– que des milliers de jeunes s'engagent en Suisse et dans le monde pour alerter l'opinion publique et plus particulièrement les autorités politiques sur l'urgence climatique et qu'il convient de les prendre au sérieux et de les soutenir;
– que la Ville de Genève s'engage activement en faveur du développement durable depuis 2001 dans différents domaines comme la politique énergétique, la végétalisation, la gestion de déchets, l'action pour une mobilité plus écologique, une évolution de l'administration vers une gestion plus économique et écologique des ressources, l'incitation des comportements individuels et collectifs éco-responsables, le soutien à des initiatives économiques locales compatibles avec le développement durable et l'agriculture de proximité, etc.;
– que l'action des Villes en général et de Genève en particulier peut s'inscrire dans la mise en œuvre des 17 objectifs du développement durable des Nations unies (ODD),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– étudier l'opportunité et la faisabilité de déclarer rapidement l'urgence climatique et reconnaître la nécessité d'atténuer le changement climatique et ses graves conséquences sur l'environnement, la justice sociale, l'emploi, la santé et l'économie comme une des tâches les plus prioritaires;
– examiner l'impact sur le climat de tout objet à traiter concerné par cette problématique, y compris les objets soumis au Conseil municipal, et, dans la mesure du possible, traiter de manière prioritaire les objets qui atténuent le changement climatique ou ses conséquences environnementales, sociales et autres;
– présenter dans les six mois à venir un rapport au Conseil municipal sur les actions déjà entreprises dans les différentes politiques publiques et les actions devant être entreprises ces prochaines années afin d'intensifier la contribution municipale à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences;
– contribuer à informer de manière détaillée la population sur le changement climatique, ses causes et ses effets, ainsi que sur les mesures prises pour le combattre.

## *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Cette note répond aux quatre invites du Conseil municipal adressées au Conseil administratif dans la résolution citée ci-dessus et confirme que nous nous trouvons en situation d'urgence climatique. Le rapport demandé dans la troisième invite figure en annexe de la présente réponse.

**Urgence climatique et neutralité carbone**

S'agissant de l'opportunité et de la faisabilité de déclarer rapidement «l'urgence climatique», plusieurs éléments permettent d'affirmer que les enjeux climatiques sont extrêmement préoccupants et doivent dès aujourd'hui être pris en considération de manière prioritaire.

La température annuelle moyenne en Suisse a augmenté de près de 2°C au cours des 150 dernières années (contre +1°C à l'échelle mondiale), l'augmentation au sud des Alpes étant un peu moins prononcée qu'au nord. Notre pays se réchauffe donc deux fois plus vite que la moyenne mondiale. La température moyenne du mois de juillet 2015 a été de 24,2°C à Genève. Cela représente un écart de +4°C par rapport à la norme et constitue le record pour un mois de juillet depuis le début des mesures systématiques de températures. En 2019, Genève a souffert de la vague de chaleur la plus intense sur sept jours (30°C ou plus) jamais enregistrée. Ces vagues de chaleur sont de plus en plus rapprochées et le signe d'un effet direct du changement climatique[1].

Afin de limiter l'augmentation moyenne de la température terrestre à +1,5°C, tel que recommandé par le dernier rapport GIEC, les émissions globales nettes de gaz à effet de serre (GES, dont le $CO_2$ est le principal en termes de quantité) doivent à terme être égales à zéro (neutralité carbone) et ce en 2050 au plus tard. Pour ce faire, une personne devrait émettre moins d'une tonne de $CO_2$ par année. Or un-e habitant-e de Genève émet actuellement chaque année environ 10 tonnes de $CO_2$ (cela inclut les produits importés et le trafic aérien)[2]. Concrètement, qu'est-ce que cela signifie?

S'il est trop tôt pour donner des chiffres précis, la réduction de 60% des émissions de GES d'ici à 2030 implique, par exemple dans le secteur de la mobilité, une réduction drastique du nombre de véhicules à moteur thermique, voire une interdiction de leur usage en centre urbain. Cela signifie également réduire de moitié nos trajets en voiture personnelle, généraliser le télétravail à partir d'une certaine distance domicile-travail, supprimer les vols intérieurs disposant d'une alternative par la route ou le chemin de fer en moins de quatre heures, etc. Dans le secteur résidentiel, cela se traduit par exemple par une interdiction du chauffage au fioul sur tout le territoire. Concernant l'alimentation, cela nécessite de diviser par quatre la consommation de viande par personne (en moyenne), de multiplier les parcelles en bio et de limiter l'importation de produits exotiques. Au niveau des biens et des services, cela implique par exemple d'interdire la publicité en ligne intégrée aux sites internet, de diviser le flux vidéo consommé par trois, de

---

[1] Site web de MeteoSuisse, https://www.meteosuisse.admin.ch/home/actualite/infos.subpage.html/fr/data/news/2019/8/a-nouveau-une-forte-chaleur-en-juillet.html, consulté le 20 octobre 2019.

[2] Service cantonal du développement durable (2015). «Plan climat cantonal - volet 1: Etat des lieux, objectifs globaux et axes stratégiques», disponible sur www.ge.ch/document/plan-climat-cantonal-volet-1

limiter l'achat de vêtements neufs à 1kg par personne par an et de relocaliser davantage la production[1].

La neutralité carbone signifie que les émissions de $CO_2$ produites par les activités humaines doivent être équivalentes à la capacité d'absorption de $CO_2$ de la biosphère, notamment grâce aux «puits de carbone» naturels (océans, forêts, sols). Aujourd'hui, ces puits sont menacés par le réchauffement climatique et les nombreuses pollutions. Leur capacité à absorber du $CO_2$ a déjà diminué. L'objectif de neutralité carbone, qui s'impose au regard des données scientifiques actuelles, est néanmoins extrêmement ambitieux. Seul un consensus politique fort permettra de réussir une transition aussi importante dans les délais requis.

*Comment atteindre la neutralité carbone?*

S'il n'existe pas encore de scénarios de référence construits spécifiquement pour atteindre la neutralité carbone[2], certains paramètres de mise en œuvre sont indispensables, quel que soit le territoire:

– une stratégie climatique globale, permettant d'attester la diminution des émissions de $CO_2$ du territoire défini, l'augmentation de sa capacité d'absorption de $CO_2$ (puits de carbone) et l'augmentation de sa résilience (adaptation);
– un portage politique fort, assurant la mise en place et le suivi de la stratégie climatique;
– des moyens financiers et humains permettant une mise en œuvre rapide de la stratégie climatique.

A travers son plan climat cantonal (PCC) adopté en 2015, l'Etat de Genève offre le cadre d'une stratégie climatique globale afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. En décembre 2019, en réponse à une motion du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a pris la décision de renforcer les objectifs climatiques cantonaux en déclarant l'urgence climatique et en renforçant les objectifs initialement fixés pour viser une réduction de 60% des émissions de GES d'ici à 2030 par rapport à leur niveau en 1990.

Considérant:

– l'importance et l'urgence de lutter contre le changement climatique;
– que la Suisse, et en particulier Genève, émet davantage de GES que la moyenne mondiale;

---

[1] Mesures tirées d'une étude de B&L évolution (2018). «Comment s'aligner sur une trajectoire compatible avec les 1,5°C?».

[2] Le Service cantonal du développement durable a confié un mandat d'étude au Centre de durabilité de l'Université de Lausanne pour montrer quelle trajectoire il faudrait prendre pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Les résultats sont prévus pour la fin de l'année 2019. D'autres études à l'échelle suisse (Stratégie climat de la Confédération, cantons de Zurich, Lucerne, ) sont actuellement en cours et/ou prévues en 2020.

– les objectifs de l'Etat de Genève,

le Conseil administratif propose d'adopter et de décliner les objectifs du PCC au niveau de la Ville de Genève, à savoir la réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et la neutralité carbone en 2050.

**Examen de l'impact climat des objets soumis au Conseil municipal et priorisation**

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est impératif que tous les projets menés par la Ville de Genève soient développés de manière à limiter leur impact sur le climat et sur l'environnement, eu égard aux graves conséquences du changement climatique sur la justice sociale, l'emploi, la santé et l'économie. En effet, il s'agit de relever le difficile défi de maintenir et de développer des prestations pour les citoyen-ne-s, tout en diminuant l'impact sur le climat de nos activités.

De nombreux outils existent pour mesurer l'impact climatique d'un objet. A l'échelle d'une ville ou d'un territoire, le plus complet et le plus utilisé est le Bilan carbone® selon la méthodologie de l'Agence française pour l'environnement (ADEME). Afin de répondre à la demande d'examen de l'impact sur le climat des objets à traiter par le Conseil municipal, l'outil d'évaluation devra répondre aux objectifs suivants:

– identifier, le plus en amont possible, dès leur conception, les projets devant être soumis à une analyse climatique approfondie;
– effectuer ces analyses et estimer l'impact climatique des projets municipaux, notamment selon une approche coûts (financiers) vs bénéfices (en termes de réduction ou de minimisation des émissions);
– proposer des mesures pour en réduire l'impact et/ou développer des compensations;
– informer le Conseil municipal des résultats d'analyse et des mesures prévues.

Le Conseil administratif s'engage à évaluer ces différents outils et à tester de manière provisoire un processus d'examen permettant d'analyser l'impact climat des objets concernés par cette problématique, y compris les objets soumis au Conseil municipal ainsi que, dans la mesure du possible, traiter de manière prioritaire les objets qui atténuent le changement climatique ou ses conséquences.

**Etat des lieux des actions de lutte contre le changement climatique et ses conséquences en Ville de Genève**

Le rapport en annexe présente la synthèse des actions réalisées et/ou planifiées par la Ville en ce qui concerne la réduction des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique.

La préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique sont au cœur des stratégies de développement durable. Depuis 1995, la Ville a intégré le développement durable dans ses politiques municipales, sous des formes variées et qui ont évolué au fil des législatures.

En matière d'environnement et de climat, elle s'est dotée de plusieurs politiques publiques, stratégies et plans d'action permettant de réduire les émissions de GES: elle rénove son patrimoine bâti et baisse sa consommation d'énergie, développe des énergies renouvelables, participe au développement des transports collectifs tels que le Léman Express, promeut l'agriculture locale et soutient les circuits courts, fixe des critères de durabilité dans ses procédures d'achats, s'engage dans une démarche de réduction des déchets, etc.

Concernant l'adaptation au changement climatique, la Ville veille à ce que l'obligation légale de mettre en place des toitures végétalisées soit respectée dans le cadre des plans de quartiers de la couronne urbaine, initie la création de chemins ou places en revêtement perméable, travaille à la remise à ciel ouvert de rivières, protège la biodiversité en ayant une gestion 100% biodégradable des espaces verts, se confronte aux problèmes des îlots de chaleur, a adopté un plan canicule, etc. Aujourd'hui, il s'agit d'amplifier ces mesures et de veiller à ce que tous les projets soient développés de manière à limiter leur impact sur le climat et l'environnement. Il s'agit également de savoir renoncer à des projets dont l'analyse «coûts/bénéfices» se montrerait clairement défavorable au climat.

S'agissant de l'information et la sensibilisation de la population aux enjeux du changement climatique, la Ville communique de manière continue, par le biais de ses différents canaux (magazine *Vivre à Genève*, site internet, réseaux sociaux, campagnes), sur les causes et les effets du changement climatique, sur les projets soutenus qui répondent à ces défis et les mesures développées par la Ville. Elle communique auprès de tous les publics: à travers des projets dans les écoles, des appels à projets destinés aux jeunes, des vidéos sur les réseaux sociaux, des cycles de conférences, des expositions grand public, etc. Un nouvel espace de rencontres et de documentation est en cours d'élaboration au Muséum d'histoire naturelle afin de traiter le sujet de la crise climatique et l'érosion de la biodiversité, en partenariat avec la société civile.

Le rapport met en exergue les enjeux prioritaires suivants:

– intégrer les objectifs en matière de réduction de GES et les mesures d'adaptation au changement climatique à toutes les politiques publiques municipales, en particulier dans le prochain plan directeur communal (PDCom);
– poursuivre l'assainissement des immeubles/ensembles dits «grands consommateurs» (thermique, électrique et eau);
– mener de concert avec l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) et les Services industriels de Genève (SIG) une politique énergétique afin de donner les conditions indispensables pour sortir des énergies fossiles;
– renforcer les actions d'économies d'énergie dans les bâtiments par la mise en œuvre de programmes d'optimisation;
– en partenariat avec l'Etat, élaborer un plan d'action en direction des entreprises, des propriétaires de bâtiments, des régies, des usagers-ères et des habitant-e-s de la Ville pour encourager, voire imposer la transition énergétique de l'ensemble du parc immobilier;
– veiller à ce que les projets engagés soient dans la mesure du possible adaptés au regard des objectifs de réduction des émissions de GES;
– encourager le report modal vers les mobilités douces, à la fois par des mesures de planifications et d'aménagements sans omettre les mesures dissuasives;
– définir un plan de mobilité s'appliquant à l'ensemble des personnes relevant de l'institution municipale (personnel, élu-e-s), incluant les déplacements domicile-travail et définissant les conditions qui autorisent les déplacements en avion;
– intégrer les objectifs climatiques (réduction des émissions de GES et mesures d'adaptation) aux activités subventionnées (y compris les manifestations autorisées sur le domaine public), aux activités des institutions subventionnées ainsi qu'aux fournisseurs de la Ville de Genève (y compris les marchés publics);
– soumettre les comptes, les budgets et les plans d'investissements à une analyse d'impacts climatiques, afin de permettre une priorisation et un pilotage efficace en faveur du climat;
– réaliser un bilan carbone des achats de l'administration, en priorité les secteurs les plus émetteurs de GES.

**Recommandations stratégiques**

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'Etat de Genève a d'ores et déjà posé les grands jalons d'une stratégie climatique pour Genève à travers le PCC. Celui-ci présente un état des lieux fondé sur deux études scientifiques[1] et fixe les orientations stratégiques de la politique climatique cantonale autour de six axes:

– réduire la dépendance des bâtiments aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables;
– favoriser une mobilité sobre en carbone;
– promouvoir des modes de production et de consommation énergétiquement plus sobres;
– prendre en compte les changements climatiques dans le développement territorial;
– protéger la population des effets néfastes des changements climatiques;
– protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face aux changements climatiques.

Pour chacun de ces six axes, le PCC répertorie les mesures engagées et détaille celles à mettre en œuvre ainsi que les moyens nécessaires à leur réalisation. Il met également en exergue le fait que l'Etat de Genève n'est pas en mesure, seul, de réduire les émissions de GES du canton et de maîtriser les conséquences des changements climatiques, reconnaissant ainsi la nécessité de l'implication de tous les acteurs et actrices du territoire, dont les communes.

Il importe donc que la Ville puisse s'aligner sur les objectifs et les axes stratégiques du PCC et s'adapter le cas échéant aux mesures de renforcement qui y seront ajoutées dans les prochains mois pour répondre à l'urgence climatique.

L'objectif de la neutralité carbone en 2050 impose à la Ville de réduire drastiquement ses émissions de GES de 60% d'ici à 2030 et de prendre des mesures d'adaptation au changement climatique dans tout le périmètre d'influence de ses politiques publiques, mais également au niveau de son organisation et fonctionnement.

C'est pourquoi, en ce qui concerne les actions devant être entreprises ces prochaines années afin d'intensifier la contribution municipale à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences, le Conseil administratif propose d'agir de la façon suivante:

---

[1] Etat de Genève & Maneco (2015). «Bilan carbone territorial du canton de Genève» & Etude mandatée par l'OFEV (2015). «Analyse des risques et opportunités liés aux changements climatiques en Suisse: étude de cas Canton de Genève et Grand Genève».

**Développer d'ici à 2021 une stratégie climatique municipale, coordonnée et transversale, fondée sur les objectifs et les axes stratégiques du PCC**

Pour ce faire, les mesures climatiques à incidences territoriales seront intégrées dans le prochain PDCom, ainsi que dans tous les plans stratégiques liés à l'énergie, aux bâtiments, à la mobilité et à l'espace public.

Les mesures climatiques sans incidence territoriale et faisant partie du périmètre des compétences et d'influence de la Ville (par exemple achats, culture et sport, solidarité internationale, déchets, alimentation, modes de production et consommation, santé/prévention) seront également partie intégrante de la stratégie climatique municipale et pourront faire l'objet d'un plan d'actions spécifiques.

Par ailleurs, le monitoring et le reporting de toutes les mesures devront être pris en compte dans le suivi et la communication de la stratégie climatique de manière globale.

Enfin, à l'instar de l'Etat de Genève, la Ville de Genève ne peut atteindre seule l'objectif de neutralité carbone en 2050. De ce fait, parallèlement à l'intensification des mesures dans ses domaines de compétences, elle devra notamment:

– identifier, en concertation avec l'Etat, les leviers législatifs, opérationnels et financiers aux niveaux cantonal et fédéral, car des mesures fortes pour le climat dépendent de lois et de moyens qui dépassent les seules compétences de la Ville;
– obtenir des données, via des études, sur les conséquences environnementales, économiques et sociales des mesures à prendre et/ou à renforcer;
– définir le type et le périmètre des compensations carbone admises[1];
– stimuler la participation de tous les acteurs et actrices du territoire, en renforçant notamment l'information, la sensibilisation et la communication et les mesures permettant des changements de pratiques.

**Définir rapidement une gouvernance politique et administrative forte**

Afin de répondre aux objectifs climatiques tout en assurant la cohérence des politiques publiques et le maintien de prestations de qualité, le Conseil administratif s'engage à mettre en place cette gouvernance rapidement et à créer au minimum un poste fixe pour l'élaboration et la coordination de la stratégie climatique municipale. Il souligne sa volonté de pouvoir travailler de manière transversale et sans silo sur l'enjeu climatique.

---

[1] Les seules forêts, les sols et l'eau du lac situés sur le territoire de la Ville ne suffiront pas à absorber les émissions de $CO_2$ restantes en 2050. De ce fait, des mesures de compensation carbone devront compléter les démarches de réduction entreprises sur le territoire genevois. Il s'agira de définir si ces mesures seront uniquement admises au sein du canton, en Suisse et/ou à l'étranger et sous quelle forme (type de projet, coût de la tonne de carbone, etc.).

**Assurer les moyens financiers nécessaires à la transition écologique**

Une stratégie et une gouvernance adaptées ne seront pas suffisantes pour faire face au défi climatique, des ressources humaines supplémentaires sont à prévoir afin d'accélérer les mesures actuelles et développer de nouveaux programmes. Investissements supplémentaires, nouvelles sources de revenus (taxes écologiques), obligations vertes: une analyse des différentes possibilités, des besoins, ainsi que des dépenses municipales en lien avec le climat (climato-budget), doit être menée afin de définir d'ici à 2021 une stratégie pour financer la transition écologique. Nous soulignons dès lors l'importance d'une forte détermination politique, y compris au Conseil municipal qui sera appelé à voter les budgets et investissements nécessaires.

Pour conclure, au-delà d'une reconnaissance partagée du problème et de la nécessité d'agir, le défi climatique ne pourra être relevé que si des objectifs chiffrés, des mesures efficaces, un calendrier soutenu et des moyens suffisants sont accordés. Des choix politiques difficiles se profilent et les élu-e-s seront davantage amené-e-s à faire des arbitrages entre les différents besoins et prestations de la Ville, d'où l'importance de disposer d'outils et de processus efficaces pour faire les choix qui s'imposent. Il s'agit de limiter les activités qui aggravent les enjeux climatiques et de soutenir les changements indispensables vers une société sobre en carbone. Cette transition doit être accompagnée en démontrant, par l'action, les opportunités et bienfaits d'une société éthique, solidaire et respectueuse de l'environnement.

En résumé, le Conseil administratif s'engage à diminuer les émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Genève de 60% d'ici à 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour ce faire, il développera d'ici à 2021 une stratégie climatique municipale coordonnée et transversale. Il s'engage à ce qu'une gouvernance politique et administrative forte soit mise en place afin de répondre à ces objectifs tout en garantissant la cohérence et qualité des prestations municipales. Il initie dès à présent une analyse des différents mécanismes financiers permettant d'assurer les investissements nécessaires à la transition écologique.

Au nom du Conseil administratif

| | |
|---|---|
| Le secrétaire général: | La maire: |
| *Gionata Piero Buzzini* | *Sandrine Salerno* |

*Annexe (à consulter sur internet):*

– Rapport: Ville de Genève, 2020. «Synthèse de l'état des lieux de la Ville de Genève en matière de réduction des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique et recommandations»

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# QE-545

*4 mars 2020*

## Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 janvier 2020 de M. Pierre Gauthier: «Aménagement du trottoir devant l'église Sainte-Clotilde, située au 11, av. de Sainte-Clotilde».

*TEXTE DE LA QUESTION*

Plusieurs habitantes et habitants du quartier m'ont rapporté que le trottoir cité en titre est:

– en été, une fournaise, car les arbres y ont été coupés et aucun n'a été replanté;
– en hiver, une patinoire, car selon le département des constructions de la Ville, le revêtement du trottoir a été mal réalisé et de l'eau y stagne en permanence, ce qui représente un danger pour les enfants et les personnes âgées en période de gel. Ce trottoir est situé sur le chemin de l'école pour de nombreux enfants.

Quand et comment le service adéquat de la Ville va-t-il résoudre ce problème de danger pour la population?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Effectivement, il y a eu de lourds travaux sur l'avenue de Sainte-Clotilde car les Services industriels de Genève (SIG) ont implanté le réseau du chauffage à distance (CAD) qui permettra de chauffer une grande partie du quartier de la Jonction.

Lors de ces travaux, des platanes ont été coupés sur l'avenue de Sainte-Clotilde et replantés à l'identique par les SIG en 2019. En 2020, la Ville va compléter l'alignement en plantant deux arbres supplémentaires, en compensation de deux arbres abattus antérieurement.

La Ville de Genève a, de son côté, aménagé en 2019 les espaces publics de l'îlot Sainte-Clotilde situés autour de l'église et a planté, dans ce cadre, huit nouveaux arbres en compensation de huit arbres abattus.

Dès lors, le bilan global végétal de cette avenue est identique à celui qui préexistait avant les travaux.

Quant au trottoir, situé devant le passage piéton, il y a effectivement un léger défaut et de l'eau peut stagner sur une surface inférieure à 1 $m^2$. Ce trottoir sera modifié au printemps 2020, ce qui n'engendrera aucune dépense pour la Ville de Genève, les travaux étant encore sous garantie.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
*Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif:
*Rémy Pagani*

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# QE-543

*4 mars 2020*

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 janvier 2020 de Mme Patricia Richard: «Concernant la motion M-1487 intitulée «Donnons la gratuité des TPG aux enfants et aux jeunes de 12 à 25 ans résidant en Ville de Genève».**

*TEXTE DE LA QUESTION*

– Combien y a-t-il de jeunes de 12 à 25 ans résidant sur le territoire de la Ville de Genève?

– Combien cela représenterait d'abonnements et pour quel montant (sans compter les 100 francs que nous offrons actuellement)?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif répond de la manière suivante à la question posée.

Au 31 décembre 2019, la Ville de Genève comptait 25 400 jeunes âgés de 12 à 25 ans.

Le prix de l'abonnement annuel TPG Unireso Junior s'élève à 400 francs.

Si la Ville de Genève offrait la gratuité à l'ensemble des jeunes (12-25 ans) domiciliés en ville, cela représenterait potentiellement 25 400 demandes d'abonnement TPG, soit un montant de 10 160 000 francs par an.

Par ailleurs, nous vous informons qu'en 2019, la Ville de Genève a octroyé 5474 chèques de 100 francs qui ont été utilisés pour l'achat d'abonnements TPG Unireso Junior.

Enfin, la Ville de Genève a décidé de reconduire cette action en 2020.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
*Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif:
*Rémy Pagani*

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# QE-536

*26 février 2020*

## Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 13 novembre 2019 de M. Eric Bertinat: «Artisans de l'ancienne usine Hispano-Suiza: les promesses de relogement sur place ont-elles été tenues?»

*TEXTE DE LA QUESTION*

La cession du site de l'ancienne usine Hispano-Suiza à Swisscanto avait suscité les inquiétudes des très nombreux artisans, le nouveau propriétaire ayant résilié plusieurs baux pour y construire de nouveaux bâtiments. En 2013, le Conseil municipal relayait les préoccupations des petits artisans ainsi que leur nécessité de disposer de surfaces commerciales à prix abordable permettant d'assurer la pérennité de leur activité; il avait ainsi renvoyé la résolution R-170 intitulée «Sort des artisans et PME suite à la vente de l'usine Hispano-Suiza» au Conseil administratif.

Dans sa réponse aux problèmes soulevés par la résolution, le magistrat Rémy Pagani avait assuré au délibératif que, dans le cadre de son nouveau projet de complexe immobilier de luxe, Swisscanto respecterait l'intégralité des conditions fixées par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) et la Ville de Genève, soit 40% de surfaces réservées aux activités artisanales avec des loyers plafonnés entre 180 et 200 francs, 25% de surfaces réservées à des activités biotech et 35% à des activités administratives et commerciales. A cette occasion, M. Pagani avait rappelé l'engagement de principe exprimé par le propriétaire Swisscanto de reloger les locataires. Enfin, M. Pagani avait aussi assuré aux locataires que la Ville de Genève les soutiendrait dans les négociations avec leur bailleur, un soutien que certains artisans disent ne pas avoir reçu.

Mes questions sont donc les suivantes:

– combien d'artisans et de PME de l'ancienne usine Hispano-Suiza ont été relogés sur place à la suite de la démolition de leurs locaux? Combien n'ont pas pu être relogés sur place?
– M. Rémy Pagani s'est-il assuré que toutes les démarches utiles ont été entreprises auprès des anciens locataires? Tous les artisans et PME présents sur le site de l'ancienne usine Hispano-Suiza ont-ils été contactés par la Ville?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif répond de la manière suivante aux questions posées:

Au mois de mai 2013, le Conseil administratif avait adressé une réponse à la résolution R-170 acceptée par le Conseil municipal au mois de février de la même

année, qui se préoccupait du «sort des artisans et PME suite à la vente de l'usine Hispano-Suiza».

Dans cette réponse le Conseil administratif avait déjà indiqué que s'agissant du relogement des locataires actuels, M. Pagani a rencontré l'Association «110 rue de Lyon» composée d'une vingtaine de petites et moyennes entreprises (PME), le 15 novembre 2012.

Lors de cette entrevue, M. Pagani avait relevé l'engagement de principe exprimé par le propriétaire, Swisscanto, de reloger les locataires. Il a, par ailleurs, assuré les artisans présents du soutien de la Ville de Genève dans les négociations des entreprises avec leur bailleur.

Il avait rappelé cet engagement dans un courrier adressé le 27 mai 2014 à Swisscanto, aux termes duquel il demandait qu'une véritable politique de soutien et d'accompagnement des entreprises du site des anciennes usines Hispano-Suiza puisse être entreprise en vue d'assurer soit le maintien sur place des entreprises, soit, dans les cas où cette solution ne serait pas possible, de les aider à déménager dans les meilleures conditions. Les différentes interventions au Conseil municipal à ce sujet montrent, en effet, que cette question est en voie de devenir politiquement sensible.

Dès lors les porteurs du projet lui ont adressé, de manière totalement transparente, un suivi régulier du relogement des locataires.

Il est apparu ainsi que la plupart d'entre eux ont déménagé et n'ont pas souhaité revenir dans les bâtiments nouveaux, principalement en raison des inconvénients causés par un deuxième déménagement.

Les représentants du maître d'ouvrage, SPG Intercity et HRS, qui ont été récemment questionnés sur les solutions de relogement mises en place pour les locataires historiquement installés avant le chantier du projet Quartet, ont confirmé que trois locataires (ZAP Audio, Fenwick et Atelier de peinture Arlettaz) ont pu être relogés sur site, dans les nouveaux bâtiments, au bénéfice d'un loyer plafonné. Ils ont en outre bénéficié d'importantes enveloppes de participation à leurs travaux d'aménagement. Il est souligné également que grâce au phasage de construction, ils ont pu rester sur site pendant toute la durée du chantier.

En outre SPG Intercity et HRS ont collaboré à la relocalisation de la société Wider Menuiserie à Satigny.

Il est à noter enfin que les clauses (montant maximum de loyer admissible, type d'activité) régissant l'installation de nouveaux locataires sont soumises à l'approbation de la Fondation des terrains industriels (FTI).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# QE-526

*5 février 2020*

## Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 avril 2019 de M. Eric Bertinat: «Bilan de législature du bétonnage en Ville de Genève».

*TEXTE DE LA QUESTION*

Le plan directeur cantonal établit des «principes de densification» au nom du dogme de la «crise du logement». Ces «principes» imposent au canton et à notre commune déjà largement surdensifiés de nouvelles lignes directrices sous prétexte de construire vite et beaucoup en vue d'accueillir toujours plus d'habitants à Genève.

Le plan directeur cantonal préconise «l'extension de la ville dense par déclassement de secteurs de la zone villas». Ce principe de l'urbanisation par l'intérieur accompagne une politique ruineuse consistant à accueillir toujours plus d'habitants paupérisés en provenance de l'extérieur. Aujourd'hui, la Ville de Genève (12 628 hab./km$^2$) connaît déjà des densités plus élevées que bien des métropoles.

Si pour certains la zone villas ne représente qu'une vaste réserve de terrains disponibles permettant de réaliser la politique de la démesure et d'augmenter de manière significative la population du canton de Genève, nombreux sont les habitants dans nos quartiers qui regrettent cette vision destructrice de notre patrimoine naturel et bâti, mettant en péril nos équilibres sociaux et environnementaux. Lassés de constater la disparition du poumon de verdure que constitue la zone villas pour la substituer essentiellement par des barres d'immeubles sans âme où règne la promiscuité, des habitants s'insurgent et s'organisent contre la démesure qui leur est imposée.

Mes questions sont les suivantes:

– le Conseil administratif peut-il chiffrer le nombre de mètres carrés bétonnés sur le territoire de la Ville de Genève pour ce qui est de cette législature jusqu'à aujourd'hui?
– depuis le début de la législature jusqu'à aujourd'hui, combien d'arbres ont été abattus sur le territoire communal?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif répond de la manière suivante aux questions posées.

Dans son plan directeur communal Genève 2020, la Ville s'est fixé une priorité de construire des logements. L'objectif est de construire 3600 logements supplémentaires en dix ans. En effet, conscient des enjeux à venir, à savoir l'augmentation

de population prévue à l'horizon 2030 (25 000 à 26 000 habitants supplémentaires) dans un territoire de plus en plus exigu, le Conseil administratif entend contribuer à la construction de logements.

Pour rappel, à l'exception du secteur du Bout-du-Monde, il n'y a pas de zones villas en Ville de Genève. Les quartiers occupés par des villas ont été affectés à la zone de développement, pour la plupart à la fin des années 1950.

En application des objectifs du plan directeur cantonal et du plan directeur communal, ce sont ces quartiers que la Ville souhaite urbaniser en priorité.

A ce titre, la Ville de Genève a initié plusieurs plans localisés de quartier (PLQ) auxquels la construction des futurs logements est subordonnée en zone de développement. Dans le cadre des études qui précèdent les PLQ, une attention toute particulière est accordée au maintien et à la valorisation des éléments importants du patrimoine arboré, tant du point de vue du paysage que de la biodiversité.

De plus, les projets de PLQ initiés par la Ville comportent en règle générale une charte des aménagements extérieurs destinée à garantir une mise en œuvre adéquate de ces espaces rendus accessibles au public parallèlement à la construction des nouveaux logements. Notons que les projets de développement urbain ou de densification sont des opportunités pour créer davantage d'espaces végétalisés ou pour les renforcer et les ouvrir au public.

Depuis 2015, 1430 nouveaux logements ont été construits en Ville de Genève en zone de développement 3 soit l'équivalent de 23 900 $m^2$ au sol, ce qui correspond à une augmentation de seulement 1,30% des surfaces totales construites au sol pour un apport considérable en nombre de logements.

Pour le surplus, la Ville souhaite aller plus loin et mettre en place une véritable politique de végétalisation en accompagnement de la politique de construction de logements.

A ce sujet, une nouvelle fiche est en cours d'intégration dans le plan directeur communal fondé sur le Plan stratégique de végétalisation, présenté à la presse le 3 juillet 2019. Ce document fixe notamment des objectifs prévus en matière de plantation d'arbres par année, dans le but d'accompagner la densification du territoire municipal par une politique de plantation d'arbres qui permettra à la fois de consolider le maillage végétal, mais aussi d'augmenter la couverture arborée de la Ville pour mieux s'adapter au changement climatique annoncé. Ce plan vise également la création de 2 hectares supplémentaires d'espaces verts dans les quartiers centraux. De plus, il ambitionne de rendre accessibles au public et de renforcer 25 hectares d'espaces végétalisés existant en zone de développement.

A ce jour, la Ville de Genève compte en tout 40 000 arbres. Depuis le 1er janvier 2015, environ 2000 arbres ont été abattus par les autorités municipales sur le domaine public de la Ville de Genève. La majorité (environ 1600) l'ont été par le Service des espaces verts (SEVE) principalement pour des raisons sanitaires (maladies) ou sécuritaires (risques de chute). A ce sujet, on peut observer que de nombreux arbres ont subi des événements météorologiques extrêmes (sécheresses, tempêtes) qui ont justifié un enlèvement lorsque la sécurité des autres utilisateurs et utilisatrices du domaine public était menacée (piéton-ne-s, écoliers et écolières, cyclistes, automobilistes).

Sur les 2000 arbres enlevés, environ 400 l'ont été par des services municipaux extérieurs au SEVE, principalement pour des questions d'aménagement.

Comme l'exige la loi, l'ensemble de ces abattages a été validé par l'autorité cantonale compétente qui, à Genève, accepte ou refuse chaque demande d'abattage. A noter que les chiffres ci-dessus n'incluent pas les abattages de privés sur des parcelles privées situées sur le territoire communal. Les abattages effectués par le Canton sur le territoire communal ne figurent pas non plus dans cette statistique. Aujourd'hui, seul le Canton, en tant qu'autorité décisionnelle, est en mesure de fournir ces chiffres complémentaires.

Il n'existe pas de statistique exhaustive en matière de plantation à l'échelle de la Ville de Genève.

Depuis le 1er janvier 2015, 930 arbres ont été plantés par le SEVE. D'autres arbres ont été plantés par d'autres services municipaux, par exemple dans le cadre de projets d'aménagements. Ces données ne sont pas répertoriées à ce jour.

A noter que les chiffres ci-dessus n'incluent pas les replantations privées sur le domaine privé situé sur le territoire communal de la Ville de Genève. Il en va de même pour les replantations effectuées par le Canton sur ses parcelles.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
*Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif:
*Rémy Pagani*

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# QE-521

*26 février 2020*

## Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 février 2019 de M. Morten Gisselbaek: «Quel est l'impact environnemental en ce qui concerne les eaux usées des grosses institutions et des complexes urbains de la Ville de Genève?»

*TEXTE DE LA QUESTION*

Sachant que les plus grands complexes et institutions publiques de la Ville sont, par leur utilisation (par des milliers et des milliers d'usagers et d'usagères et d'employé-e-s), des producteurs importants d'eaux usées, quel en est l'impact pour l'environnement?

Prenons deux cas; le premier: les piscines publiques.

Sachant que, pour leurs nettoyages hebdomadaires ou quotidiens, les piscines et les centres sportifs de la Ville n'utilisent pas que des produits 100% biodégradables. Sachant également qu'une fois par année, lors de grands travaux de nettoyage et de réparations annuels, la piscine des Vernets déverse directement dans l'Arve le contenu de trois bassins (piscine olympique de 50 m + piscine de 25 m + pataugeoire), à savoir que plusieurs milliers de mètres cubes d'eau chlorée finissent dans l'Arve.

Prenons le deuxième cas: les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Sachant que les villes qui ont des hôpitaux universitaires sont réputées pour avoir beaucoup plus de micropolluants dans les eaux que les autres villes, entre autres à cause des quantités de traitements et de médicaments utilisés quotidiennement. Est-ce que les HUG sont équipés de filtres particuliers pour les eaux usées ou laisse-t-on cette gestion aux stations d'épuration?

Concernant cette problématique,

– quels sont les efforts faits par la Ville?
– quels sont les efforts faits auprès des employés et des usagers?
– et ce, pour quel impact environnemental?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

*Piscine intérieure des Vernets*

La vidange annuelle des bassins s'effectue par le Service des sports entre fin août et début septembre, durant la période des grands nettoyages et réparations.

L'eau, provenant de tous les bassins (2500 $m^3$), est effectivement déversée dans l'Arve. Cette opération se fait après un minimum de vingt-quatre heures de repos,

sans aucun traitement et permet la disparition des substances oxydantes et agents désinfectants présents dans les produits de traitement utiles aux eaux de baignade. Dès lors, celles-ci sont considérées comme non polluées et sans risque d'atteinte au milieu naturel.

Techniquement, il n'est pas possible de vider un tel volume d'eau dans le réseau des eaux usées en raison des limites de capacités de la station d'épuration (STEP). Avant de procéder à la vidange dans l'Arve, le Service des sports procède à une dernière analyse de l'eau et avise le technicien des Services industriels de Genève.

*Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)*

Actuellement, les STEP dégradent essentiellement les polluants (carbonés, phosphorés et azotés) présents dans les eaux usées. Elles n'éliminent que partiellement les substances chimiques réunies sous le terme de «micropolluants» tels que les médicaments, cosmétiques, biocides, additifs alimentaires et substances entrant dans la composition de détergents, de produits d'imprégnation, de peintures, etc. Les HUG ne traitent pas les micropolluants à la source. Ces derniers transitent dans le réseau des eaux usées de la ville jusqu'aux STEP, de la même manière que les micropolluants liés aux médicaments consommés par la population en mode ambulatoire qui représentent une fraction conséquente de la pollution globale.

La STEP d'Aïre, qui traite 85% des eaux du canton, va subir une importante extension de sa capacité de traitement sur le plan quantitatif à l'horizon 2025. En effet, elle augmentera ses capacités, permettant le traitement maximum des eaux usées de 1 million d'équivalents habitants (vs 600 000 aujourd'hui). Elle procédera également à une augmentation de la qualité des traitements de ses installations en intégrant dans ce cadre le traitement des micropolluants. Ceci par traitement séparé du carbone, de l'azote, suivi d'un traitement des micropolluants par oxydation à l'ozone et filtration sur sable.

La STEP de Villette, qui traite une partie du solde des eaux usées du canton, sera quant à elle adaptée pour le traitement des micropolluants déjà en 2022 au moyen d'un procédé d'absorption sur charbon actif.

Concernant les efforts entrepris par la Ville sur ces questions et sur les sujets relevant de sa compétence (les HUG étant cantonaux), il y a un respect strict des lois, des règlements ainsi que des consignes exigées par les différents services cantonaux, que ce soit l'Office cantonal de l'eau (OCEau) ou le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# IE-92

*5 février 2020*

## Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 4 décembre 2019 de Mme Ariane Arlotti: «Pourquoi l'audit de gouvernance du Grand Théâtre, qui avait été prévu par le Contrôle financier de la Ville de Genève pour la saison 2019-2020, a-t-il été reporté par M. Sami Kanaan à la saison 2020-2021?»

*TEXTE DE L'INTERPELLATION*

Suite aux nombreuses questions liées aux différentes difficultés financières rencontrées par le Grand Théâtre ces trois dernières années, un audit de gouvernance avait été prévu par le Contrôle financier pour la saison 2019-2020. Bien qu'il s'agisse de l'institution la mieux dotée à Genève, les surcoûts liés au retard de chantier, à la vente de l'Opéra des Nations et aux déficits budgétaires à répétition avaient motivé ce contrôle. Cependant, alors qu'il nous sollicite depuis deux ans afin de voter en urgence des budgets supplémentaires, M. Kanaan a différé l'audit à la saison 2020-2021. Quelles en sont les raisons?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Lors de sa séance du 6 novembre 2019, le Conseil administratif a approuvé l'ajustement du plan d'audit 2019-2020 du Service du Contrôle financier (CFI) convenu avec le CFI. Il a décidé de reporter à la période 2020/2021 la revue de la gouvernance du Grand Théâtre de Genève (GTG).

En effet, d'entente avec le directeur du CFI, la délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits, dans le cadre d'un ajustement plus large du plan d'audit 2019, a proposé le report de cette revue. Sous l'égide de la nouvelle direction générale, en place depuis juillet 2019, le GTG a décidé de recruter un responsable du contrôle interne (poste auxiliaire) au GTG pour concrétiser la mise à niveau du Système de contrôle interne (SCI). Par ailleurs, la convention d'exploitation révisée à l'issue du chantier et une nouvelle convention de subventionnement sont en voie de finalisation. Il paraissait donc pertinent de mener cette revue une fois ces éléments mis en place.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
*Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif:
*Sami Kanaan*

**Résolution du 3 mars 2020 de Mme et MM. Omar Azzabi, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pas de qualité de l'air sans données adéquates et pas de mesures dans l'illégalité!»**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- le rapport 2018 sur la qualité de l'air à Genève[1] (ROPAG) constatant les dépassements des valeurs légales (cf. «Dépassement de la valeur limite d'immissions OPair, VLI OPair») des taux suivants calculés par la station de mesure de la qualité de l'air de la rue Necker:
  - taux d'ozone ($O_3$) en Ville de Genève entre avril et septembre 2018;
  - moyenne annuelle du taux de dioxyde d'azote ($NO_2$);

- l'urgence climatique décrétée par le Conseil municipal le 15 mai 2019 par le biais de la résolution R-242 intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé»;

- l'urgence climatique décrétée par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2019 suite à une proposition de la motion verte M 2520 du député Jean Rossiaud intitulée «Une réponse politique à l'appel des jeunes pour sauver le climat!»;

- l'article 157, alinéa 2, de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 à propos des principes sur l'environnement et décrétant que: «L'État lutte contre toutes les formes de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et du pollueur-payeur»;

- l'article 13A, alinéas 1, 2, 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) du 2 octobre 1997 à propos de l'«Amélioration de la qualité de l'air» par des «mesures d'assainissement» et des «mesures urgentes»;

- l'article 14 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 décrétant que: «Les valeurs limites d'immissions des pollutions atmosphériques sont fixées de manière que, selon l'état de la science et l'expérience, les immissions inférieures à ces valeurs:

  a. ne menacent pas les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes;
  b. ne gênent pas de manière sensible la population dans son bien-être;
  c. n'endommagent pas les immeubles;
  d. ne portent pas atteinte à la fertilité du sol, à la végétation ou à la salubrité des eaux.»;

- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) du 5 octobre 2001;

- l'article 10 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 à propos du «Droit à la vie et liberté personnelle»;

- l'article 36 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) du 5 octobre 2001 à propos de la «Qualités des données personnelles» décrétant que: «Les institutions publiques veillent, lors de tout traitement de données personnelles, à ce que ces dernières soient:

  a. pertinentes et nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales;

[1] https://www.ge.ch/document/rapports-qualite-air-geneve-ropag

b. exactes et si nécessaire mises à jour et complétées, autant que les circonstances permettent de l'exiger.»;

- la motion verte M 2615 datée du 4 février 2020 du député Pierre Eckert en cours de traitement au Grand conseil intitulée «Pollution de l'air: vers des mesures crédibles!»;

- l'initiative IN 169 intitulée «De l'air, moins de bruit. Préservons notre santé face à la pollution», qui charge notamment l'Etat de communiquer de manière périodique les données collectées sur la pollution sur l'ensemble du canton;

- des révélations faites dans l'émission *Temps présent* du 16 janvier 2020 intitulée «Voitures, à quand la fin de l'enfumage?»[2] à propos de la seule station de mesure de la qualité de l'air en milieu urbain placée «illégalement» à la rue Necker (cf. art. 14 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement);

- la pétition intitulée «Agir contre la pollution à Genève» adressée au Grand Conseil et au Conseil d'Etat par les associations citoyennes «Sauvegarde Genève» et l'Association A3S (Association du Secteur Sous-Sarasin au Grand-Saconnex). Cette dernière demande «des mesures de tous les paramètres de qualité de l'air et du bruit:

  a. réalisées dans tous les quartiers et communes du canton afin d'avoir une vue générale de la situation;
  b. effectuées dans toutes les zones riveraines de l'aéroport;
  c. en tenant compte, pour le bruit, des réverbérations des pics sonores»;

- le coût exorbitant de la santé lié à la qualité de l'air en Suisse dénoncé par le rapport de l'ONG Greenpeace intitulé «Toxic air: the price of fossil fuel»[3] de février 2020. Ce dernier est illustré dans un article du *Temps* daté du 12 février 2020[4] décrétant que «la pollution liée aux énergies fossiles lui coûte 1900 dollars par personne, soit environ 16 milliards de dollars au total. Une part de 2,3% de son PIB.»,

le Conseil municipal déclare:

- son inquiétude quant à la situation de la pollution de l'air sur le territoire de la Ville de Genève et à ses incidences sur la santé de ses habitantes et de ses habitants;

- son malaise quant à l'illégalité et la non-représentativité des données sur la qualité de l'air récoltées par l'Office cantonal de l'environnement et son Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants;

- sa volonté de voir le Conseil administratif porter son inquiétude et l'urgence de la situation auprès des instances cantonales par le biais d'une saisie du Grand Conseil et du Conseil d'Etat dans les plus brefs délais, afin de:

  a. prendre les mesures urgentes qui s'imposent afin de respecter les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement en plaçant la-les station-s de mesure urbaine-s aux endroits où l'immission est maximale et où la population réside;

  b. ajouter deux ou trois stations de mesure de la qualité de l'air en milieu urbain sur le territoire de la Ville en les plaçant «légalement» de manière à récolter des données moyennes représentatives sur des artères connues pour leur taux de

[2] https://pages.rts.ch/emissions/temps-present/10911749-voitures-a-quand-la-fin-de-l-enfumage.html
[3] https://storage.googleapis.com/planet4-southeastasia-stateless/2020/02/da1c8e5c-toxic-air-report-110220.pdf
[4] https://www.letemps.ch/economie/pollution-lair-coute-8-milliards-jour

pollution en $CO_2$, en azote et en particules fines comme le boulevard du Pont-d'Arve, le quai Wilson et le quai Gustave-Ador;

c. exiger la mise en place d'une station mobile permettant, entre autres, de valider les modèles et de répondre aux attentes de mesurages exprimés par la Ville de Genève;

d. recourir à l'affichage des nouvelles données récoltées d'ici au 31 décembre 2020 dans certains endroits sensibles du canton et par le biais d'une collaboration Ville-Etat de Genève pouvant se traduire annuellement par un rapport public et des outils de communication pour le grand public ciblant la situation en Ville de Genève.

**R-258**

**Résolution du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Maria Casares, Christina Kitsos, Steven Francisco, Alfonso Gomez, Delphine Wuest et Omar Azzabi: «Pour préserver ses prestations et son service public, la Ville de Genève ne doit pas participer au dumping fiscal».**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

*Exposé des motifs*

La lutte pour la justice sociale et climatique doit être l'un des principaux axes de l'action publique de la Ville de Genève. Pour sa mise en œuvre, elle nécessite des moyens financiers conséquents et doit être soutenue par la population. Les exonérations fiscales favorisent une croissance marquée du sceau de l'inégalité en privilégiant les actionnaires de certaines sociétés et sapent le rôle redistributeur de l'impôt, fondamental pour la justice sociale.

Alors que ces dix dernières années les primes d'assurance-maladie ont explosé, qu'il est de plus en plus difficile de trouver un logement abordable et que les situations de précarité touchent même la classe moyenne, les entreprises et leurs actionnaires ont copieusement été servis par trois réformes fiscales successives qui leur ont permis d'économiser des milliards en grevant d'autant le budget de l'Etat. Ainsi, la dernière réforme fiscale sur l'imposition des entreprises (RFFA) fera perdre au moins 50 millions de francs à la Ville de Genève, réduisant d'autant sa marge de manœuvre pour accomplir ses tâches de service public comme l'ouverture de nouvelles places de crèche, les aménagements et la renaturation de la Ville, le financement de la culture ou la rénovation écologique du parc immobilier. Ces défis rendent le moment d'autant plus mal choisi pour procéder à une baisse des rentrées fiscales de la Ville de Genève.

Les entreprises et les multinationales s'installent à Genève aussi en raison du cadre de vie, des infrastructures, d'une offre culturelle riche et du service public efficient, payés par les impôts de la collectivité. Il est juste que toutes les entreprises qui font des bénéfices participent au maintien de ce bien commun, sans privilèges ni exonérations.

Avec l'urgence climatique, on assiste à la tentation opportuniste et hypocrite de glisser vers le «greenwashing» en jugeant «acceptables» certaines exonérations et en oubliant que l'impôt fait partie du contrat social et qu'il est l'outil le plus juste de répartition des richesses. Il faut refuser l'inégalité sociale et fiscale qui entérine qu'un contribuable de notre commune se voie soumis à l'impôt tandis que des entreprises qui génèrent des millions de bénéfices peuvent y échapper et ne participent pas à l'effort de la communauté. C'est une pratique incompréhensible pour la majorité des contribuables genevois, exercée d'ailleurs dans l'opacité la plus totale puisqu'elle se trame dans le secret des bureaux feutrés des exécutifs, avec comme seule boussole quelques critères interprétables.

En considération de ce qui précède, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de préaviser négativement dorénavant pour toutes les demandes d'exonération fiscale concernant des entreprises ou des multinationales installées sur le territoire de la Ville de Genève;

- de présenter un rapport public annuel sur le nombre de préavis délivrés en matière d'exonération fiscale partielle ou complète sur le territoire de la Ville de Genève, ainsi que sur les décisions émises par le Conseil d'Etat impactant les revenus de notre commune.

**R-257**

**Résolution du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Maria Casares, Christina Kitsos, Steven Francisco, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Delphine Wuest, Pascal Spuhler et Omar Azzabi: «Le Conseil administratif ne doit pas pratiquer la politique de la terre brûlée!»**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale du personnel de la Ville de Genève le 30 janvier 2020 portant sur de nombreux points de désaccords entre les employé-e-s de la Ville de Genève et le Conseil administratif, soit:

  1) le nouveau projet de règlement du Conseil administratif sur les inconvénients du service horaire (travail du soir, de nuit, du samedi, du dimanche et des jours fériés, ainsi que le service du piquet) ne tenant plus compte des conséquences d'un tel horaire sur la vie familiale, sociale, culturelle ou associative;

  2) la cessation anticipée d'activité pour les fonctions particulièrement pénibles et le plan d'encouragement à une retraite anticipée (PLEND);

  3) le catalogue des fonctions-types et de collocation des postes;

  4) la demande de réinternaliser tous les nettoyages ainsi que toutes les autres fonctions externalisées sur le long terme, et donc la fin de toute externalisation;

  5) le Cahier des revendications de la grève des femmes*/féministe du 14 juin 2019;

- que les inégalités de traitement et les incohérences pointées à juste titre par la Cour des comptes dans le rapport d'audit relatif aux indemnités horaires des employé-e-s de la Ville n'obligent cependant pas à une «uniformisation par le bas»;

- que ce qui est vécu par les employé-e-s et les représentants du personnel comme un passage en force de la part du Conseil administratif, sans volonté de négociation, impacte particulièrement les classes salariales les plus basses de la fonction publique municipale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif sortant de suspendre immédiatement toute modification statutaire ou réglementaire attaquant à la baisse les acquis des employé-e-s de la Ville de Genève.

**PRD-258**

**Projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agent-e-s de la police municipale rémunéré-e-s à la hauteur de leurs compétences».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- les nouvelles attributions et compétences judiciaires des policiers municipaux conférées par la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM);

- que le magistrat Barazzone en charge des policiers municipaux avait promis à ces derniers de revenir avec une deuxième classe de salaire supplémentaire;

- que le Mouvement citoyens genevois (MCG) soutient cette réévaluation de fonction qui est plus que méritée;

- le projet de budget 2018 prévoyant la revalorisation de fonction des agents de la police municipale;

- le vote du Conseil municipal du budget 2018 avec la somme de 798 000 francs supplémentaires au chapitre 30, conformément au «Mot de la magistrate en charge des finances» dans le projet de budget 2018 (pages 7 et 8);

- le rapport général sur le budget 2018 dans l'«Introduction du rapporteur» et les propos de la magistrate en charge des finances (page 5),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) et w) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – La classe de traitement des agents de la police municipale (APM) est revalorisée d'une deuxième classe supplémentaire avec effet immédiat dès le 1er janvier 2020 et ce indépendamment de la collocation des fonctions 2019.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 798 000 francs destiné à la prise en charge de la revalorisation de la fonction des agents de la police municipale (APM), c'est-à-dire d'une classe supplémentaire.

*Art. 3.* – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 sur le chapitre 30, politique publique N°11.

**PRD-257**

**Projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Maria Pérez, Daniel Sormanni et Christina Kitsos: «Accélérer la transition écologique: pour la neutralité carbone des bâtiments propriété de la Ville de Genève en 2030».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

Le Conseil administratif n'a toujours pas donné de réponse à la résolution R-242 sur l'urgence climatique, votée en mai 2019 par le Conseil municipal. L'exécutif municipal s'était alors tout de même fendu d'un communiqué de presse pour appuyer le délibératif dans sa volonté de déclarer l'urgence climatique.

Nous attendons du Conseil administratif de la Ville de Genève des propositions ambitieuses en matière de politique contre les dérèglements climatiques. D'autant que les municipalités seront le terreau d'innovations sociétales et à la base de l'impulsion contre le changement climatique.

Pour paraphraser les associations de lutte contre le dérèglement climatique: «Si pas maintenant, quand?». En effet, si la Ville de Genève n'a pas un temps d'avance aux échelons politiques supérieurs en matière de lutte contre le changement climatique, quelles chances avons-nous de réussir à maintenir l'augmentation de la température en dessous des +1,5 degré Celsius au niveau mondial?

Les objectifs en termes de gouvernance de la réponse à la résolution R-242 doivent être clairs et exprimer une politique volontariste et ambitieuse. La santé de nos concitoyens et de nos citoyennes est en jeu et le temps nous est compté, les basculements irréversibles du climat pouvant désormais intervenir très rapidement.

Face à ce mutisme, nous préconisons une politique courageuse, notamment en matière de rénovation des bâtiments de la Ville et pour la mise en place d'une administration déléguée, afin de gérer l'ensemble des travaux et politiques en charge de ces missions. Cette administration déléguée prendrait la forme d'une fondation de droit public avec un capital de dotation de 1,5 milliard de francs correspondant au 37,5 % des immobilisations corporelles du patrimoine financier et administratif.

L'heure est à un «effort de guerre» sans précédent pour le climat et la biodiversité. La transition écologique et solidaire – il n'y aura pas de transition sans justice sociale – est entravé par un manque de réactivité de nos édiles. L'impact global sur le climat, l'impact sur notre santé, nos eaux, notre biodiversité, nos sols et notre dépendance à l'importation de matières fossiles nous impose d'entamer dès aujourd'hui ce grand plan de rénovation du patrimoine financier et administratif de la Ville de Genève.

Le problème est en effet moins technique que politique. Les marges de manœuvre existent et les taux d'intérêt extrêmement bas présentent une occasion unique à saisir. Parce qu'il n'est plus acceptable de tergiverser, une ville comme Genève peut et doit enclencher une dynamique de ce type.

Pour mettre en œuvre un modèle compatible avec les limites de ce que peut supporter notre ville, il faut investir plus et autrement. Il faut en conséquence rénover nos passoires thermiques. Rénover un logement est une tâche complexe (l'exemple des Minoteries le démontre) mais nécessaire, car aujourd'hui nos habitantes et nos habitants souffrent de périodes caniculaires et le sursaut se fait attendre.

*Avantages*

Les avantages de cette transition énergétique sont multiples. Tout d'abord, nous sortirons de notre dépendance aux énergies fossiles et accroîtrons les énergies renouvelables produites localement. Cette mesure est par ailleurs très résiliente: elle permettra de ne plus se trouver impactés par la prochaine crise des cours du brut!

Du point de vue économique, l'argent ainsi investi profitera à l'économie territoriale et à la création d'emplois de proximité; l'objectif étant de travailler au maximum avec des emplois locaux, sis sur le territoire ou dans un rayon maximum de 100 km autour de la ville de Genève.

Alors que le canton de Genève freine sa densification et la construction de logements, le moment est idéal pour allouer des ressources à la rénovation. C'est par ailleurs le bon moment pour investir, avant qu'une prochaine crise systémique ne survienne et ne nous permette plus d'investir!

D'autre part, les habitant-e-s résisteront mieux aux vagues de chaleur de plus en plus fréquentes, avec une meilleure isolation des bâtiments. Leurs charges locatives seront en outre moins élevées. Les locataires auront la garantie que leurs charges ne seront pas rehaussées du fait des rénovations.

Enfin, l'image de Genève au niveau international sera très positive grâce à cet investissement massif pour la transition écologique.

Considérant:

- la motion M-1297 du 17 mai 2017 intitulée «Objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050: rattrapons notre retard», actuellement à l'étude à la commission de l'aménagement et de l'environnement;

- la motion M-1476 du 12 novembre 2019 intitulée «Profitons des taux d'intérêt négatifs pour financer des investissements permettant à la Ville de Genève d'être à la hauteur des enjeux climatiques»;

- l'urgence climatique décrétée par la Ville de Genève le 16 mai 2019 par le vote de la résolution R-242 acceptée à une très large majorité par le Conseil municipal;

- la vétusté du patrimoine administratif et financier de la Ville;

- les taux d'intérêt actuels très bas, voire négatifs;

- la nécessité de se libérer des énergies fossiles et de se tourner vers des énergies propres;

- la nécessité pour la Ville de Genève de montrer l'exemple au niveau international et d'être en avance en tant que collectivité publique dans la lutte contre les pics de chaleur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Un financement complémentaire de 1,5 milliard de francs est accordé pour la rénovation complète du patrimoine bâti (administratif et financier) de la Ville de Genève d'ici à 2030.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 1,5 milliard de francs ou par le biais d'émissions d'obligations «vertes».

*Art. 3.* – Une fondation de droit public est créée pour remplir l'objectif défini à l'article premier. Cette fondation aura pour but premier la rénovation du patrimoine bâti de la Ville de Genève.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place dans les meilleurs délais une administration déléguée par le biais de la fondation de droit public dont le but unique est la rénovation des bâtiments propriété de la Ville de Genève.

**PRD-256**

**Projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Casares, Christina Kitsos, Alfonso Gomez, Steven Francisco et Ariane Arlotti: «Allocations personnalisées en faveur des personnes âgées et des personnes au bénéfice de l'assurance-invalidité: l'indexation à la hausse s'impose!»**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- qu'en 2020, la rente AVS minimale est de 1185 francs par mois et la rente maximale de 2370 francs par mois;

- que la somme de deux rentes individuelles d'un couple marié ne peut être supérieure à 150% de la rente maximale;

- que les villes de Zurich et de Genève ont été classées comme les plus chères du monde par une étude UBS. Une majorité des retraités qui vivent dans notre ville se trouvent dans une situation économique modeste voire insuffisante pour faire face aux besoins, notamment en raison de l'augmentation des coûts de la vie et du développement des problèmes de santé. A l'intérieur de ce groupe d'âge, les personnes les plus touchées par le risque de pauvreté sont les femmes;

- qu'une vie professionnelle ayant subi des interruptions, par exemple pour cause de maternité, à cause de périodes de chômage, de contrats de moins de trois mois ou d'un montant permettant l'exonération des cotisations LPP, est un facteur qui augmente le risque de précarité de la travailleuse et du travailleur arrivé à l'âge de la retraite;

- que, depuis janvier 1987, des allocations personnalisées sont accordées par la Ville de Genève aux personnes reconnues comme bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité, en conformité avec le titre II de la loi sur les prestations complémentaires cantonales (J 4 25), à l'exception des personnes placées en institution. Seules sont prises en considération les prestations monétaires régulières directement versées aux bénéficiaires;

- que l'objectif initial recherché par le Conseil municipal en 1986 était de donner cette aide aux personnes ayant une rente insuffisante à leur entretien, en sus des prestations complémentaires cantonales;

- qu'en 1986, l'aide octroyée était fixée à 185 francs pour une personne seule et à 265 francs pour un couple. Les montants n'ont pas bougé depuis plus de trente ans;

- que cependant, de 1986 à nos jours, il y a eu une indexation des prix à la consommation de l'ordre de plus de 54%, sans que le montant de l'allocation octroyée par la Ville ait jamais été adapté en conséquence;

– que, pour poursuivre une politique active d'action sociale en faveur des seniors dans l'une des deux villes les plus chères du monde, il est aujourd'hui indispensable d'adapter les montants en vigueur dans le règlement LC 21 511, afin que l'objectif de protection voulu par le délibératif en 1986 soit rempli,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs membres,

*décide*:

*Article unique.* – Le règlement relatif aux aides financières du service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

## Chapitre II Prestations sociales

### Article 8 Montant

[1] La prestation sociale mensuelle est déterminée en fonction du nombre de personnes composant le groupe familial, selon le tableau suivant:

| Nombre de personnes du groupe familial | Montant mensuel |
|---|---|
| 1 | *281 F* |
| 2 | *403 F* |
| 3 | *456 F* |
| 4 | *517 F* |
| 5 | *578 F* |
| 6 | *639 F* |

[2] Le groupe familial pris en considération est celui qui figure sur la décision du service des prestations complémentaires.

[3 (nouveau)] *Les montants sont adaptés tous les cinq ans en fonction de l'indice des prix à la consommation.*

**PRD-255**

**Projet de délibération du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Rémy Burri, John Rossi, Nicolas Ramseier et Stefan Gisselbaek: «Libre choix et complémentarité en matière de petite enfance: des bons de garde».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- que dans le système des bons de garde, les parents qui ont besoin d'une prise en charge subventionnée en garderie ou chez une famille d'accueil reçoivent de leur commune un bon dont le montant varie en fonction du revenu, de la fortune et de la taille de la famille. Modèle que l'on peut étendre avec la prise en charge au sein de la famille via par exemple une diminution du taux de travail;

- que le coût fixe d'une place en crèche est de 30 000 francs et le coût moyen d'une place est de 42 000 francs, subventionnés à 75% par la Ville de Genève;

- la possibilité de permettre à des familles ayant des revenus faibles de passer davantage de temps avec leurs enfants plutôt que de les mettre en crèche, faute d'avoir les moyens de diminuer leur taux de travail; en particulier au sein des familles monoparentales;

- que l'étude «Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte» de la professeure Monika Bütler de l'Université de Saint-Gall, commandée par la Conférence romande de l'égalité, démontre que les mères dont le mari travaille à plein temps n'ont pas forcément intérêt à travailler à plus de 60%. Le second revenu est alors peu rentable en raison des impôts et des frais de crèche;

- le libre choix (crèches, mamans de jour, prise en charge familiale, etc.) que l'introduction des bons de garde donne aux parents;

- que l'offre en matière de places de crèche n'est toujours pas suffisante actuellement et que d'autres possibilités peuvent être envisagées en complément du seul accueil en crèche;

- que la concurrence entre les systèmes de garde sera un facteur d'amélioration de l'offre et de l'accueil et permettra de mieux répondre aux cas particuliers de chacun;

- l'expérience réussie du Canton de Berne en la matière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs membres,

*décide*:

*Article premier*. – Le Conseil administratif est chargé de créer un système de «bons de garde» qui seraient remis directement aux parents communiers demandeurs, lesquels seraient ensuite libres d’acheter les prestations de leur choix pour la garde de leurs enfants (mamans de jour, prise en charge au sein d’une famille, etc.).

*Art. 2.* – Le montant du bon est plafonné au coût fixe d’une place en crèche, soit la part prise en charge par la collectivité.

**M-1527**

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccard, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, John Rossi, Rémy Burri, Simon Brandt, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Quartier des Pâquis, en finir avec l'enlaidissement et le gâchis».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la vespasienne envahissante sur la place de la Navigation, véritable verrue de la place;

- la forêt inextricable de panneaux d'interdiction de circuler derrière le Palais Wilson et l'Hôtel Président, ainsi que le labyrinthe de circulation aussi insensé qu'inutile imposé aux habitants pour accéder à leurs habitations ou aux commerces;

- le couac de la fermeture de la rue de Berne et de ses aménagements en tronçons incohérents;

- la bétonnisation contestée de la place Plantamour;

- la crainte de devoir bientôt ajouter un autre chantier d'enlaidissement à cette triste liste;

- une pétition des habitant-e-s demandant une requalification des aménagements du quartier des Pâquis,

le Conseil municipal demande au Conseil municipal,

- la disparition de la vespasienne de la place de la Navigation pour rendre l'espace aux habitants et à son marché, ainsi que son remplacement ailleurs par des installations sanitaires non invasives;

- une étude pour un plan de circulation logique devant l'Hôtel Président ne gâchant pas le paysage avec une prolifération de panneaux de circulation et des boucles inutiles;

- la suppression des bornes de la rue de Berne pour en refaire une rue continue, ainsi que la végétalisation de celle-ci;

- la renaturation de la place Plantamour;

- le déploiement de toute mesure permettant de faire du quartier des Pâquis un quartier accueillant, convivial, aménagé avec charme, tant pour ses habitants que pour les nombreux touristes qui y défilent chaque année.

**M-1526**

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Casares, Jean-Luc von Arx et Anne Carron: «Pour une ville inclusive: des ascenseurs accessibles aux personnes handicapées en fauteuil dans les immeubles de la Gérance immobilière municipale (GIM)».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la convention adoptée par les Nations unies et ratifiée par la Ville en 2014 relative à un environnement inclusif;

- le plan de mesures pour une ville inclusive déposé par le Conseil administratif, le 3 décembre 2019;

- qu'une proportion importante des 350 immeubles du patrimoine financier de la Ville est inaccessible aux personnes handicapées en fauteuil;

- que cette situation est tout à fait regrettable, car elle empêche des locataires ou des visiteurs de connaître une véritable mixité sociale;

- que le centre spécialisé suisse Architecture sans obstacle définit les dimensions des ascenseurs (cabine, cage d'ascenseur et aménagement intérieur) et recommande comme standard minimal un ascenseur de 1 m 10 sur 2 m 10 pour un poids de 1000 kg, avec des modèles plus petits si nécessaire dans les bâtiments existants;

- qu'il convient d'installer des ascenseurs sur cette base pour permettre une accessibilité pour toutes et tous chaque fois que raisonnablement possible, à l'exception d'immeubles protégés, à l'inventaire, classés ou dont la typologie pourrait conduire pour cette seule raison à une rénovation trop lourde, et d'en installer chaque fois que possible;

- qu'il est temps de passer des paroles aux actes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à lui présenter un état de la situation en matière d'accessibilité des ascenseurs de la GIM à des locataires ou à des visiteurs en fauteuil;

- à lui présenter un crédit afin d'équiper une plus grande partie des immeubles de la GIM avec des ascenseurs, selon la norme SIA 500 (norme SN EN 81-70, 2018), permettant leur utilisation par des personnes handicapées en fauteuil.

**M-1525**

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Prévenir les abus moraux et sexuels dans le sport».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le contexte médiatique mettant en avant les cas d'agressions sexuelles auprès de jeunes sportives et de jeunes sportifs durant et depuis plusieurs décennies;

- la faible capacité des milieux sportifs à identifier les abus, et par là même à les prévenir ainsi qu'à les signaler[1];

- les nombreuses situations favorisant la proximité des corps (vestiaire collectif, douche, massage, etc.) et l'importance d'assurer la sécurité des jeunes athlètes dans ces situations de forte vulnérabilité;

- l'hégémonie du monde masculin dans le monde sportif relevée par plusieurs recherches dont l'Enquête sur les pratiques sportives des femmes à Genève[2] de la Ville de Genève datant de 2017, qui met en évidence les problèmes liés aux stéréotypes de sexe: pression sur les corps des femmes, sentiment d'infériorité, sexisme, harcèlement. Selon cette enquête, 30% des femmes disent avoir été témoins de propos ou de gestes sexistes;

- la reconnaissance de cette problématique par le Comité international olympique (CIO) depuis 2006 ainsi que les mesures qu'il propose pour la protection des athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport[3];

- la Convention relative aux droits de l'enfant, dont la Suisse est signataire, qui prévoit à son article 19, alinéas 1 et 2, que «[1]Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. [2]Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire»;

---

[1] Journal *Le Temps*, 4 février 2020, «Culture de la performance et abus sexuels dans le sport»
[2] https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/recolte-donnees/enquete-pratiques-femmes-espaces-publics-geneve
[3] https://www.olympic.org/fr/sha

- l'adéquation de cette problématique avec des objectifs généraux et les trois axes du Plan d'action sexisme et harcèlement dans l'espace public[4] ayant pour but de s'attaquer aux racines de ces violences, de penser des solutions cohérentes avec celles portées par la Ville de Genève, de développer des actions sur le long terme et à tous les niveaux (individuel, institutionnels, etc.), ainsi que des partenariats avec les autres acteurs et actrices de terrain;

- l'article 26 de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)[5];

- la ligne téléphonique 147 gratuite et confidentielle de Pro Juventute, ouverte 24h/24;

- le faible nombre de plaintes déposées malgré l'ampleur du phénomène;

- que certains actes relevant du harcèlement sexuel constituent des infractions pénales. L'article 198, alinéa 2 du Code pénal suisse stipule en effet que «celui qui aura importuné une personne par des attouchements d'ordre sexuel ou par des paroles grossières sera, sur plainte, puni d'une amende», mais cela ne couvre pas l'ensemble des actes de harcèlement de rue et surtout ne les empêche pas,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à lutter contre ce fléau et lui demande de compléter ce qui a déjà été initié par la Ville de Genève par:

    - la mise en place, en concertation avec le Canton et les parties prenantes concernées (dont Pro Juventute, les représentant-e-s du monde sportif, la police et les services de la Ville de Genève concernés), des mesures pour protéger et soutenir les personnes victimes de harcèlement, d'abus et d'agression sans les stigmatiser, telle une cellule d'écoute pour une aide urgente;

    - des campagnes d'information et de prévention destinées aux publics cibles;

    - le développement de formations auprès des jeunes sportifs et sportives, de leur-s proches, des coachs, des encadrant-e-s et des membres des associations sportives;

    - l'intégration dans chaque nouveau projet d'aménagements sportifs, d'installations prévenant les abus et les agressions (par exemple des douches séparées);

    - le conditionnement de l'octroi d'une subvention ou de son renouvellement à la mise en œuvre des mesures préconisées par la Ville de Genève.

---

[4] https://www.geneve.ch/fr/themes/developpement-durable/municipalite/engagements-societe/egalite-diversite/egalite-entre-femmes-hommes/plan-action-sexisme-harcelement-espace-public
[5] https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_J6_01.html

**M-1523**

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli et Dalya Mitri Davidshofer: «Non merci, pas d'alcool! – pour une signalétique lors de soirées et d'événements».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'entre un cinquième et un quart de la population suisse présente une consommation problématique ou une forte dépendance à l'alcool;

- qu'il y a une forte pression sociale pour consommer des boissons alcoolisées, la personne abstinente devant généralement se justifier de ne pas boire d'alcool;

- que trop souvent en soirée ou lors d'événements, les boissons proposées sont essentiellement des boissons alcoolisées et que la personne désirant se désaltérer autrement doit expressément demander une boisson non alcoolisée;

- que pour une personne ne désirant ou ne pouvant pas boire d'alcool, en particulier si elle est dépendante, il peut être particulièrement difficile d'avoir à se répéter et insister à cette fin;

- qu'il n'est pas toujours clair qu'une boisson est alcoolisée ou pas,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir, dans le cadre des activités et d'événements proposés par la commune, un moyen mis à disposition des participant-e-s pour indiquer a priori leur volonté de ne pas consommer de boisson alcoolisée;

- que cela se fasse au moyen d'un signe porté par la personne, tel un badge ou un bracelet spécifique, afin que les personnes au service ne proposent alors pas d'alcool à la personne en question;

- d'indiquer clairement la présence d'alcool dans les boissons proposées à la consommation;

- de demander la même chose aux organisations et aux événements subventionnés;

- de proposer aux commerces et aux débits de boisson dans la commune de participer sur une base volontaire.

**M-1522**

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour des réductions de tarif également pour les personnes pauvres ou précaires».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'être à l'Hospice général ne donne droit à aucune réduction pour les activités sociales, sportives ou culturelles;

- que l'accès à ces activités est nécessaire pour maintenir une vie sociale digne et sortir de la précarité;

- que les tarifs sont souvent dissuasifs pour les personnes ne touchant qu'un minimum vital;

- que la commune prévoit déjà des réductions pour les étudiant-e-s, les personnes à l'AI et les retraité-e-s à l'AVS, mais rien de spécifique pour les personnes pauvres ou précaires;

- que s'il existe le Chéquier Culture, il est explicitement réservé aux personnes inscrites au chômage ou à l'AI, il a une portée limitée (6 réductions de 10 francs pour l'année sur Genève) et les personnes pouvant en bénéficier ne sont pas informées de cette possibilité;

- que la CarteCulture, destinée aux budgets serrés, est utilisable dans de nombreux cantons,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir, dans le cadre des activités proposées par la commune, non seulement les réductions habituelles (étudiant-e-s/AVS/AI), mais également des réductions pour les personnes pauvres ou précaires, notamment celles inscrites à l'Hospice ou au chômage;

- que la Ville de Genève s'associe à cette fin à la CarteCulture ou à un équivalent pour les activités qu'elle organise;

- que ces réductions puissent ainsi se faire sur la présentation d'une telle carte ou d'une attestation;

- qu'une meilleure information à la population soit faite par rapport aux possibilités de réductions pour les activités sociales, sportives ou culturelles.

**M-1521**

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour l'utilisation simplifiée de pronoms et prénoms d'usage dans l'administration communale».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que chacun-e a le droit d'utiliser un prénom d'usage en Suisse pour autant que la personne reste identifiable (identité légale connue des autorités);

- qu'il est important pour les personnes trans* d'être adressées de façon adéquate, tant pour leur santé que pour leur sécurité;

- que les personnes trans*, dont la présentation ne correspond pas au genre du prénom et des titres (Madame, Monsieur)/pronoms (elle, il) légaux, sont régulièrement «outées» (c'est-à-dire exposées comme trans*) par les administrations;

- qu'il est long, compliqué et cher de changer légalement les prénoms et les titres/pronoms;

- que pour quiconque en éprouve le besoin, le changement légal de prénoms et de titres/pronoms (pour les personnes trans* souhaitant transitionner socialement et pour les personnes intersexes souhaitant utiliser une autre désignation que celle imposée par les médecins) nécessite notamment la démonstration d'un usage effectif sur des mois, voire des années;

- qu'il existe des pronoms et des titres non genrés, tels que «iel» et «Mix» (abrégé «Mx»), mais que ceux-ci ne sont jamais prévus dans les formulaires des administrations, qui demandent généralement de cocher «Monsieur», «Madame», voire «Mademoiselle», même si ce dernier, considéré comme sexiste, est déconseillé par la Confédération;

- que les titres sont en principe une formule de politesse, mais qui n'est de fait pas respectée lorsqu'un titre est imposé à une personne sans son accord – la transphobie verbale s'exprime d'ailleurs notamment dans l'usage répété de «Monsieur» à l'intention de femmes trans*, et de «Madame» à l'intention d'hommes trans*;

- que la connaissance et la transmission du sexe légal par une administration sont rarement nécessaires (ni même autorisées, si l'on se base sur la législation cantonale), les prénoms et noms étant suffisants pour l'identification d'une personne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- dans l’ensemble, des formulaires demandant une identification, notamment à des fins de communication (correspondance), de permettre l’ajout de prénoms d’usage et une sélection libre du titre;

- que la Ville de Genève, notamment afin de protéger la vie privée de ses employé-e-s trans*, prévoie l’utilisation de prénoms et titres/pronoms d’usage dans la gestion de son personnel;

- que cela se fasse sans que les personnes en question aient à fournir de justificatif.

**M-1520**

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour une meilleure accessibilité et une signalétique appropriée pour les événements et espaces communaux».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que les événements publics et les espaces communaux ne sont que partiellement pensés en termes d'accessibilité;

- que cela concerne les personnes avec des difficultés et handicaps physiques (accessibilité du lieu en fauteuil roulant et espace suffisant pour manœuvrer, présence et accessibilité des toilettes, lieux pour s'asseoir et se poser);

- que cela concerne également les personnes avec des difficultés, des handicaps ou des fonctionnements mentaux atypiques (foule, flashs, lumières intenses, bruits importants, mise à disposition d'un espace calme ou non);

- que cela est également utile pour les parents de très jeunes enfants et pour les personnes âgées, trop souvent oubliées, mais qui bénéficieraient aussi de telles dispositions;

- que si des personnes concernées peuvent se préparer par rapport à des difficultés connues (bouchons pour le bruit ambiant, repos prévu avant de se mêler et après s'être mêlé à la foule), il est nécessaire pour cela qu'elles puissent s'informer avant de se rendre sur place;

- que lors d'événements, la signalétique sur place et l'information en amont délivrée sur ces questions d'accessibilité sont généralement lacunaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir, dans le cadre des activités et des événements proposés par la commune ainsi que dans les espaces communaux, une politique d'accessibilité ne se limitant pas au seul accès physique;

- que des indications soient systématiquement données en amont sur les questions d'accessibilité lors de tout événement, de manière textuelle ou avec des symboles récurrents et qu'une signalétique appropriée soit prévue sur place;

- de demander la même chose aux organisations et aux événements subventionnés.

**M-1519**

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Olivier Gurtner, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Christina Kitsos, Delphine Wuest, Daniela Dosseva et Daniel Sormanni: «Pour réaliser des studios/chambres pour les étudiants à la rue des Savoises».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'à Genève, il y a une pénurie de studios et de chambres pour étudiants;

- qu'une étude a déjà été réalisée afin de construire des studios/chambres au 5e étage de l'immeuble situé aux 11-17 de la rue des Savoises, qui respecte les mesures cadastrales déjà établies de cette rue;

- qu'avec la construction de ce nouvel étage, il sera possible d'améliorer les aménagements des appartements et la sécurité des balcons du 4e étage;

- qu'avec la construction de ce 5e et nouvel étage, il sera possible d'améliorer l'isolation complète du bâtiment;

- que le rendement financier de l'immeuble sera nettement amélioré par les rentrées de loyers venant de ce nouvel étage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de construire et de financer la construction d'un étage supplémentaire (5e étage) aux 11-17 de la rue des Savoises, afin de réaliser des studios/chambres pour étudiants;

- d'utiliser les études déjà réalisées.

**M-1518**

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Steven Francisco, Dalya Mitri Davidshofer, François Mireval, Maria Casares, Luis Vazquez, Ulrich Jotterand, Christiane Leuenberger-Ducret, Corinne Goehner-da Cruz, Tobias Schnebli, Olivier Gurtner, Delphine Wuest, Albane Schlechten et Christina Kitsos: «Pour que la Fondetec propose des emprunts adaptés aux moyens des entreprises en création».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la Fondetec est une excellente initiative pour les entreprises en création;
- que le bilan de ces dernières années est positif;
- qu'il existe de nombreuses entreprises en création qui n'ont pas les moyens de s'offrir un crédit à des taux raisonnables;
- que les taux d'emprunt ont chuté de façon radicale toutes ces dernières années,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la réduction du taux d'emprunt à 2,8% au lieu des 5% actuels, afin de favoriser les entreprises émergentes et spécialement celles travaillant sur les questions d'environnement et de réchauffement climatique;
- d'augmenter le remboursement au-delà des 5% habituels ou selon les moyens de l'entreprise à soutenir.

**M-1517**

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Uzma Khamis Vannini, Antoine Maulini, Delphine Wuest, Hanumsha Qerkini, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Ahmed Jama, Anne Carron, Fabienne Beaud et Alia Chaker Mangeat: «Favoriser la création d'un label permettant de reconnaître et valoriser les entreprises exemplaires en matière de promotion de la diversité, de protection des droits humains et de respect du principe de non-discrimination».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'article 15, alinéa 2, de la Constitution genevoise: «Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience», ainsi que son article 41, alinéas 2, 3 et 4 (Mise en œuvre);

- le fait que, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), «Parmi les personnes déclarant avoir vécu une expérience de discrimination au cours des cinq dernières années, près de la moitié (48%) l'ont été dans le cadre du travail ou de la recherche d'emploi. Le travail constitue ainsi la situation la plus fréquente, qui se détache clairement des suivantes»[1];

- les inégalités salariales entre femmes et hommes, la proportion de femmes siégeant dans les conseils d'administration des entreprises suisses inférieure à la moyenne européenne et le nombre de violences sexuelles et sexistes dans le monde du travail, comme démontré par de nombreuses études;

- les discriminations raciales dans le monde du travail occupant systématiquement la deuxième place sur les dix domaines étudiés par le Centre Ecoute contre le racisme, cofinancé par la Ville de Genève;

- les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans le monde du travail, trop peu prises en compte, et le fait que selon certaines études 67% des personnes interrogées ne souhaitent pas faire leur coming-out au travail par peur des conséquences négatives;

- l'exclusion du monde du travail subie par les personnes vivant en situation de handicap, peu souvent considérées comme membres à part entière du monde du travail;

[1] https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/migration-integration/vivre-ensemble-suisse/experience-discrimination.html

- la charte de l'Union des villes genevoises[2] («personne ne devrait être discriminé du fait de son sexe, âge, appartenance ethnique, orientation sexuelle ou identité de genre ou de déficiences», etc.);

- le fait que le Code pénal et le Code pénal militaire suisses incluent la pénalisation de la discrimination et de l'incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à soutenir le principe d'un dispositif (label ou association de labels) permettant de reconnaître et valoriser les entreprises exemplaires en matière de promotion et de protection des droits humains, de respect du principe constitutionnel de non-discrimination ainsi que de diversité et d'inclusion;

- à donner son soutien à la création d'un tel dispositif dans la mesure de ses compétences et en faisant partie sous forme de délégation d'un groupe de travail ou d'un comité consultatif;

- à s'engager à ce que la Ville de Genève, en tant qu'employeuse, soit parmi les premières entreprises à être reconnues par le biais de ce futur dispositif, en prenant les mesures idoines.

---

2 https://www.geneve.ch/sites/default/files/fileadmin/public/Departement_3/Documents_d_actualite/Charte-droits-humains-communes-ville-de-geneve.pdf

**M-1516**

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Ulrich Jotterand et Olivier Gurtner: «Des forêts sur les places en béton».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que nous avons voté l'urgence climatique l'année dernière;

- que l'augmentation de la température dans le monde et à Genève par la même occasion nous impose de reconsidérer en urgence dans notre ville nos besoins en végétalisation dans tous nos projets d'urbanisation et d'aménagement;

- que Genève possède de beaux parcs mais que cela ne suffit pas à limiter la pollution, à oxygéner nos espaces de vie et à faire baisser la température de nos étés désormais caniculaires;

- qu'il faut entretenir au mieux nos espaces arborés et en recréer surtout dans les endroits les plus bétonnés donc les plus chauds de notre ville en été, notamment sur les places suivantes: place de Neuve, place des Grottes, place des Charmilles, place des Eaux-Vives, place Simon-Goulart, place des Alpes ou encore la place du Vélodrome, la place du Carré-Vert à la Jonction et la grande place de Plainpalais, autant d'espaces urbains qui tous se distinguent par leur massive bétonisation et/ou bitumisation;

- qu'aujourd'hui, pour faire baisser, même un peu, la température de notre ville, il est urgent d'arboriser, de végétaliser le plus possible nos sols, de réoxygéner et de revitaliser notre ville et nos espaces de vie;

- qu'il existe des villes exemplaires telles que Berlin et Leipzig, qui ont su conserver et surtout arboriser après la Seconde Guerre mondiale au point de reconstituer de véritables forêts au cœur de leur ville, ou encore Dortmund, qui possède même 50% de son territoire en forêt;

- qu'arboriser ambitieusement une ville est donc possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'agir rapidement pour permettre la végétalisation du sol et la création d'espaces arborisés pour toutes les places bétonnées et/ou bitumées de notre ville;

- d'agir pour donner au Service des espaces Verts (SEVE) les moyens de recréer des parcs et des mini-forêts dans notre ville.

**M-1515**

**Motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de la ferme de Budé».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'absence d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex, espérée par les quelque 15 000 habitantes et habitants depuis de nombreuses années;

- les velléités de l'Etat, propriétaire des parcelles et des bâtiments sis sur l'actuel emplacement de la ferme de Budé, qui s'apparentent à une tentative de gentrification du lieu si l'on en croit les récents investissements consentis pour convertir une partie de l'endroit en une épicerie de luxe, loin de la vocation originelle de la ferme;

- le contraste apparent entre le projet étatique et les intérêts de la majorité de la population saconnésienne, qui s'est notamment traduit de manière abrupte par l'évacuation programmée d'un très ancien locataire du domaine de Budé par les Services de la gérance de l'Office cantonal des bâtiments;

- la nécessité pour la population du quartier de se doter d'un lieu de vie convivial comme une maison de quartier à un endroit central comme la ferme de Budé et qui suscite l'adhésion populaire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager les pourparlers avec l'Etat en vue d'obtenir que le bâtiment habitable de la ferme puisse être transformé en maison de quartier.

**M-1514**

**Motion du 3 mars 2020 de Mmes et M. Brigitte Studer, Gazi Sahin et Maria Casares: «Stop aux allègements fiscaux en faveur des entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le préavis positif délivré par le Conseil administratif de la Ville de Genève à des allègements fiscaux en faveur d'une société visant à faciliter et à sécuriser le négoce des matières premières;

- que les entreprises ont déjà bénéficié d'un énorme cadeau fiscal avec la RFFA;

- que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance ne contribuent pas à la diversification du tissu économique, qui est pourtant l'une des conditions permettant d'obtenir un allègement fiscal selon la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM);

- que les secteurs du négoce des matières premières et de la finance créent des emplois très volatils et facilement délocalisables;

- que les entreprises actives dans ces secteurs ne répondent généralement pas à des besoins de la population;

- que la Ville de Genève devrait promouvoir une économie pérenne, propre et circulaire, insérée dans le tissu économique régional, orientée vers la production et la distribution de biens et de services répondant aux besoins de la population sans mise en danger de l'environnement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de préaviser défavorablement aux demandes d'allègements fiscaux relatives aux entreprises actives dans les domaines du négoce et de la finance;

- de présenter annuellement un rapport au Conseil municipal sur les préavis délivrés en matière d'allègements fiscaux.

**M-1513**

**Motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Corinne Goehner-da Cruz, Gazi Sahin, Maria Casares, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Caserne des Vernets – non à la surdensification – pour un projet équilibré».**

*PROJET DE MOTION*

*Exposé des motifs*

Suite au déplacement en périphérie de la caserne militaire des Vernets, un grand terrain entièrement aux mains de l'Etat permet la construction de logements. Une bonne nouvelle vu la pénurie du logement? Oui, sauf que le projet retenu est surdimensionné, qu'il réduit drastiquement l'espace public ne comprenant pas un espace vert, qu'il plonge une école dans l'ombre et abat tous les arbres.

Considérant:

- qu'un débat démocratique est nécessaire pour ce projet;
- que la population a voté le transfert de la caserne pour construire des logements, mais sans avoir eu connaissance du programme prévu;
- que le projet prévoit la construction de 1300 logements familiaux et de 300 logements étudiants avec une très forte densité (IUS de 3.0, soit 2,5 fois la densité des Tours de Carouge) et comprend également un bâtiment d'activités, alors que l'offre de bureaux est déjà pléthorique à Genève;
- que ce projet prévoit des bâtiments de hauteurs hors normes, soit de 33 m pour les deux blocs fermés de logements de très grande profondeur, de 86 m pour la tour de logement ainsi que de 33 m et de 51 m pour les bâtiments d'activités;
- que le projet prévoit la suppression de la totalité des 108 arbres en pleine terre et aucun espace extérieur de rencontre pour les habitantes et les habitants;
- que le projet crée dès lors des îlots de chaleur;
- qu'une école primaire devant légalement y être construite prendra la seule surface importante de l'espace public (voir le résultat du concours);
- qu'il est nécessaire de construire des logements sans les entasser, une école sans la coincer entre d'immenses bâtiments très hauts et de proposer des appartements de qualité, traversants, avec vues et soleil;
- qu'il n'est jamais trop tard pour modifier un projet urbain,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de poser les gabarits des immeubles prévus, afin de permettre le débat sur ce projet;

- d'effectuer une étude d'ensoleillement à l'équinoxe ainsi qu'à différents moments de la journée;

- de prendre contact avec le Conseil d'Etat dès maintenant;

- de demander un indice d'utilisation du sol d'environ 1.6, sans prendre en considération les voies de circulation et le parking;

- que les futurs loyers soient plafonnés, tel que prévu au départ;

- au cas où l'autorisation de construire serait déposée avant cette pose de gabarits, de faire recours au nom de la Ville de Genève pour permettre à la population de se prononcer sur ce projet urbain à la suite d'un véritable débat public.

**M-1512**

**Motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Maria Casares, Régis de Battista, Maria Pérez, Brigitte Studer et Omar Azzabi: «Pour un véritable accès aux prestations sociales sous conditions de ressources».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- l'accès aux prestations sociales est un droit;

- malgré la croissance économique, la pauvreté en Suisse, dans le canton de Genève et en ville de Genève a augmenté ces dernières années comme le montre la croissance du nombre de personnes au bénéfice de l'aide sociale;

- le Service social de la Ville, en complément du Canton, octroie des aides aux personnes et familles de condition modeste;

- le Service social de la Ville, au travers de quatre points info, permet un accompagnement des personnes qui rencontrent des difficultés dans leurs démarches administratives;

- malgré les dispositifs en place, les études portant sur le non-recours démontrent qu'une portion significative des ayants droit n'accèdent pas aux prestations sociales sous conditions de ressources;

- le non-recours aux prestations s'explique essentiellement par:
    - la multiplication des intervenants;
    - la complexité des demandes administratives;
    - l'absence de bagage permettant aux populations en situation de précarité de s'informer et de répondre aux exigences administratives;
    - le sentiment de stigmatisation des ayants droit;

- le rapport de la commission chargée de la révision de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle préconise:
    - le renforcement de la coordination entre les acteurs chargés de mettre en œuvre l'aide sociale;
    - la mutualisation des données pour que celles-ci soient accessibles aux acteurs impliqués dans l'accompagnement social;
    - la mise en place d'un dossier centralisé et partagé du bénéficiaire de prestations sociales au niveau cantonal;

- le Département cantonal de la cohésion sociale a la volonté de travailler sur un portail social de proximité avec les communes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter dans les meilleurs délais un plan d'action visant l'accès réel aux prestations sociales sous conditions de ressources pour l'ensemble des ayants droit. Il s'agit en particulier de développer une stratégie d'information sociale de proximité et proactive en faveur des publics les plus précaires. Il s'agit notamment, avec le renforcement des ressources des points info de la Ville, d'améliorer la connaissance, la coordination et l'échange d'informations entre acteurs institutionnels afin d'éviter aux ayants droit les répétitions de demandes d'aides sociales.

**M-1510**

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Maria Pérez, Maria Casares, Delphine Wuest, Annick Ecuyer et Alfonso Gomez: «Rendre obligatoires les formations continues pour lutter contre toutes les discriminations aux employé-e-s de la Ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Dans le cadre des politiques de l'Agenda 21 et en cette année de mairie sous le signe de l'égalité, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de rendre obligatoires des formations continues pour toutes et tous les employé-e-s de la Ville de Genève, qui sont exposé-e-s à des publics (le personnel des institutions sociales, culturelles, sportives et de la sécurité), afin de lutter contre le sexisme, le racisme, l'homophobie, la biphobie, la transphobie ainsi que toutes les autres formes de discrimination, qui sont édictées par l'article 261 bis du Code pénal.

# M-1509

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Manuel Alonso Unica, Simon Brandt, Maria Pérez, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Eric Bertinat, Véronique Latella, Morten Gisselbaek, Maria Casares, Christina Kitsos, Didier Lyon, Régis de Battista, Nicolas Ramseier et Jean-Charles Lathion: «Autoriser les chiens à marcher sur les pelouses en modifiant le règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331)».**

*PROJET DE MOTION*

*Exposé des motifs*

L'article 11, alinéa 1, lettre a) du règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331) stipule ceci: «Les chiens et autres animaux domestiques sont strictement interdits d'accès: a) **aux pelouses**, massifs de fleurs et plantations des espaces verts.»

Toute personne qui comprend les chiens et leur nature sait qu'ils ont besoin de sentir le contact avec le terrain et l'herbe et non uniquement le goudron et la pierre des trottoirs et des chemins. En été, lorsque les chaleurs montent, les chiens se brûlent les coussinets. La proximité des organes vitaux des chiens avec le terrain brûlant les affaiblit et les met en péril. Contrairement aux humains, les chiens ne portent pas de chaussures et ne peuvent pas être protégés des brûlures (en hiver, ce sont les gerçures).

Quasiment tous les agents municipaux de la Ville ont compris le problème et autorisent que les chiens, tenus en laisse, marchent sur l'herbe des pelouses. Parfois même, certains de ces agents créent eux-mêmes des règles plus tolérantes, car ils ont compris que l'application de la norme n'est pas cohérente.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de corriger cette norme en ôtant la mention «aux pelouses» du règlement susmentionné pour que cela puisse correspondre à la réalité actuelle. Avec ou sans cette norme, tout propriétaire de chien continuera à faire marcher son animal de compagnie sur les pelouses de la Ville, car cela va dans le sens de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) du 16 décembre 2005.

**M-1508**

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Ariane Arlotti, Ulrich Jotterand, Maria Pérez, Jean-Luc von Arx, Yasmine Menétrey, Alia Chacker Mangeat, Pascal Holenweg, Pascal Altenbach et Amar Madani: «Vie d'artiste ou vie de bohème? Pour une vie digne pour les artistes».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la vitalité culturelle de notre pays, de notre commune ou de notre canton;
- la reconnaissance par Berne de «Genève, ville de culture»;
- la responsabilité de chacun envers les acteurs et actrices culturels, source de créativité et de rayonnement pour tous;
- la mobilisation importante sur le territoire depuis de nombreuses années (Mouvement 804, Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC), Culture lutte, Action-intermittents);
- le flou qui subsiste encore quant à la reconnaissance du statut d'artiste, les spécificités de leur profession et formation et de leur emploi du temps, en particulier pour les artistes autonomes, sans affiliation à une institution;
- les difficultés à définir clairement les compétences communales, cantonales et fédérales en la matière;
- les angoisses découlant de ce flou institutionnel, qui sont un stress permanent au même titre que tout-e citoyen-ne qui serait confronté-e au quotidien à une situation de survie;
- le volume de subventions distribué chaque année pour la culture;
- le nombre d'artistes concernés tout au long de leur carrière par une menace permanente de précarité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire un point de situation sur la reconnaissance – négative, complète ou incomplète – du statut d'artiste au niveau fédéral, cantonal et communal;
- de créer au besoin un groupe de travail permettant d'instaurer un statut spécifique et durable pour les artistes et des conditions de travail décentes pour tous les intermittent-e-s du spectacle;
- de proposer une clé de répartition des responsabilités ainsi qu'une charte engageant chacun des échelons concernés à assumer ses responsabilités en vue de garantir la dignité de la vie d'artiste.

**M-1507**

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Jean-Pascal Cattin, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni et Thomas Zogg: «Pour la construction de pistes cyclables en asphalte vert».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le faible taux de recyclage du plastique en Ville de Genève du fait des difficultés liées notamment à la revalorisation de ce matériau une fois utilisé;

- la durabilité du plastique qui, si on le mélange à de l'asphalte, permet de construire des routes ou des pistes cyclables plus faciles d'entretien et plus résistantes aux intempéries que les routes ordinaires;

- la possibilité de diminuer l'impact environnemental des travaux et constructions en Ville de Genève, en réduisant l'utilisation quantitative d'asphalte tout en recyclant des déchets en matière plastique;

- que plusieurs villes européennes, dont Rotterdam, ainsi que la commune valaisanne de Zermatt, ont déjà procédé à cette mise en place,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'identifier un ou plusieurs sites sur le territoire de la Ville de Genève permettant de tester le dispositif;

- de procéder lors d'une prochaine réfection, ou aménagement d'une piste cyclable, à l'utilisation d'un revêtement composé de déchets plastiques mélangés à de l'asphalte lors de leur réalisation.

**M-1506**

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et M. Laurence Corpataux, Hanumsha Qerkini, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Des logements générationnels pour développer les solidarités croisées intergénérationnelles».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le manque chronique de logements en ville de Genève, notamment de logements étudiant-e-s;

- le coût de la construction de logements étudiants;

- le souhait de la majorité des seniors de rester le plus longtemps possible à domicile;

- l'effet positif sur la santé des liens sociaux de qualité;

- le besoin d'un coup de main des familles monoparentales pour pouvoir jongler entre obligation professionnelle et privée;

- l'instauration à Genève en 2015 du programme «1 h par $m^2$ – Un-e étudiant-e sous mon toit», qui reprend le modèle «Wohnen für Hilfe» utilisé dans de nombreuses villes allemandes et qui a été adapté aux réalités genevoises:

    - le double objectif de ce programme, soit de prévenir des problèmes sociaux et de santé liés à l'isolement tout en augmentant l'offre en logements étudiants sans en construire;

    - son rattachement au rectorat de l'Université de Genève;

    - l'obtention de la distinction cantonale du développement en 2018, pour récompenser la création de logements étudiants sans aucune utilisation de matières premières;

    - l'augmentation chaque année du nombre de tandems étudiant-personne proposant une chambre (de 23 en 2016 à 62 en 2018), qui démontre bien l'adéquation de la réponse aux besoins;

    - la reconnaissance par la Plateforme des associations d'aîné-e-s de Genève, le Service des prestations complémentaires, de l'Hospice général et de l'Office cantonal de l'emploi;

    - le partenariat public-privé avec Pro Senectute, l'Université de Genève, la Fondation BNP Paribas Suisse et le soutien financier de fondations privées jusqu'à fin 2020;

- l'importance de faire perdurer et développer le programme «1 h par $m^2$ – Un-e étudiant-e sous mon toit» au-delà de 2021, afin de répondre aux besoins des populations concernées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue d'ici septembre 2020 avec les coordinatrices du programme «1 h par $m^2$ – Un-e étudiant-e sous mon toit», afin de développer une collaboration et d'en négocier les termes dans le but de faire perdurer ce programme.

**M-1505**

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Christina Kitsos, Corinne Goehner-da Cruz, Albane Schlechten, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christiane Leuenberger, Steven Francisco, Ulrich Jotterand, Luis Vazquez, Olivier Gurtner, Régis de Battista, Ahmed Jama, Emmanuel Deonna, François Mireval, Pascal Holenweg et Sami Gashi: «Des édicules, pas des monticules! Pour une politique publique qui fasse revivre les aubettes de notre ville».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'importance patrimoniale des aubettes, inscrites à l'inventaire des monuments d'art et d'histoire depuis 2015;
- l'intérêt architectural et historique des édicules, véritables témoignages et reliques de l'époque où ils ont été bâtis;
- la perte de lien de ces kiosques du tramway en ville, déconnectés de leur fonction initiale;
- l'absence de décision politique pour harmoniser leur affectation;
- l'affectation aléatoire et hétéroclite de sept des huit édicules;
- l'absence de concept adapté à l'environnement urbain;
- la difficulté de la Ville à rendre une utilité aux édicules dans l'espace urbain;
- la place idéale des édicules dans l'espace public;
- le succès de la «politique publique des édicules» de la Ville de Lausanne, dont l'exploitation joue un rôle dans l'appropriation de l'espace public par la population, dans la création de synergies et vise à la création du lien social et à l'intégration à la vie du quartier, ainsi qu'à appliquer les principes du développement durable, par la promotion des produits locaux, cultivés dans des conditions respectueuses de l'environnement,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à publier des appels à projets pour l'utilisation de ces édicules sur le site de la Ville de Genève, comme reflet de l'intégration de la vie de quartier;
- à adopter une politique publique qui harmonise les édicules et à leur rendre une nouvelle raison d'être dans l'environnement urbain;
- à donner une seconde vie à ces joyaux patrimoniaux et architecturaux, en leur donnant une utilité pour créer du lien social entre différentes catégories de population.

**M-1504**

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Souheil Sayegh, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Omar Azzabi et Stéphane Guex: «Pour plus de fraîcheur en été: créons des bains publics flottants immergés au pied du Jet d'eau!»**

*PROJET DE MOTION*

*Exposé des motifs*

Comme bien des villes européennes, Genève est une ville qui dévoile son plein potentiel lors de la période estivale. Les enfants jouent dans les quartiers, les clients affluent sur les terrasses et déambulent sur les quais.

Avec des étés de plus en plus chauds et des épisodes caniculaires qui tendent malheureusement à se répéter, l'accès à des zones de fraîcheur devient vital pour la population. En ce sens, les autorités ont un rôle à jouer: elles doivent fournir de tels espaces, en particulier pour les personnes les plus vulnérables telles que les personnes âgées et les enfants en bas âge. La réponse des autorités ne peut se contenter d'inciter une partie de la population à vivre recluse et enfermée dans son logement une partie de l'été.

Depuis plusieurs décennies, de nombreuses villes européennes traversées par des cours d'eau ou des lacs, comme Genève, ou encore disposant d'accès à la mer, ont développé des structures flottantes peu coûteuses permettant un accès facilité à l'eau. Ces accès innovants et sécurisés ont l'avantage de faire profiter toute la population des bienfaits de la baignade pour la santé. Copenhague et Aarhus au Danemark, mais également Berlin, Zurich et de nombreuses villes à influence germanique ou nordique, connaissent ces «badis» depuis plusieurs décennies. Leur succès populaire est d'ailleurs souvent source de fierté et ces accès à l'eau sont des marqueurs d'une identité urbaine très forte pour les habitants de ces villes.

Les avantages de ces structures sont multiples: leur faible coût, grâce à une infrastructure légère ne nécessitant a fortiori pas de lourds investissements pour les collectivités. La nature de ces infrastructures légères et facilement démontables permet également de ne pas défigurer des éléments du patrimoine et du paysage. Le fait que ces bains flottants utilisent l'eau du lac ou des cours d'eau permet une utilisation et une régénération naturelle de l'eau, sans traitement chimique.

Le succès fulgurant de la nouvelle plage des Eaux-Vives à l'été 2019 ainsi que le succès populaire historique des Bains des Pâquis sont des témoins de l'attachement des Genevoises et des Genevois à pouvoir accéder librement à la baignade dans le lac.

A l'aune du réchauffement climatique, les accès à l'eau dans la rade sont pourtant trop rares et devraient par conséquent être multipliés. Tout comme les Genevoises et les Genevois se sont peu à peu réapproprié ces dernières années les espaces publics dans les parcs et les quartiers, les citoyennes et citoyens souhaiteraient sans doute pouvoir accéder plus facilement à l'eau dans la rade.

Il est un lieu qui se prêterait particulièrement à un tel accès à l'eau: il s'agit de la portion de quai de la promenade du lac située entre le Jardin anglais et le Jet d'eau.

Les installations sur le quai telles que les cabanons de pêcheurs ainsi que les bateaux amarrés étant voués à être déplacés dans la future extension du port public des Eaux-Vives, cet espace aquatique, dont le courant dans l'eau est par ailleurs faible, se prête particulièrement à la baignade.

L'installation de bains flottants dans cette zone hautement symbolique et touristique, puisque située à proximité du Jet d'eau, permettrait à un large public de profiter de la baignade. Grâce à l'installation de piscines flottantes immergées et au développement d'infrastructures ad hoc légères telles que vestiaire, toilette, petite buvette et autres zones de délassement, les Genevoises et les Genevois ainsi que les touristes pourraient profiter d'un accès à l'eau privilégié au cœur de la petite rade et à proximité immédiate de l'écrin de verdure qu'est le Jardin anglais.

Considérant:

- que les épisodes caniculaires qu'a connus Genève les étés derniers sont voués à se répéter;

- que le succès populaire de la plage des Eaux-Vives et des Bains des Pâquis n'est plus à prouver;

- que l'installation de bains flottants dans la petite rade en contre bas du Jet d'eau permettrait d'offrir un accès à la baignade et à la fraîcheur à l'ensemble de la population;

- que l'installation de bains flottants immergés dans l'eau est peu coûteuse;

- que l'installation de bains flottants immergés dans l'eau ne déforme pas le patrimoine ni le paysage;

- que l'installation de bains flottants immergés dans l'eau permet à un large public d'accéder à l'eau naturelle grâce à une infrastructure simple, sûre et de qualité;

- que l'installation de bains flottants immergés dans l'eau permet de profiter de l'eau naturelle sans traitement chimique;

- que plusieurs villes européennes ont installé des bains flottants et qu'ils rencontrent un succès fulgurant et populaire auprès de la population et des touristes;

- que les cabanes de pêcheurs et les bateaux amarrés dans la zone située entre le Jardin anglais et le Jet d'eau sont voués à être déplacés dans le futur port des Eaux-Vives,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui proposer un crédit d'étude en vue de l'élaboration d'un concept de bains publics flottants entre le Jardin anglais et le Jet d'eau, en contre bas de la promenade du lac, créant ainsi un nouvel accès à la baignade dans la petite rade, accessible pour et par toutes et tous.

**M-1503**

**Motion du 4 mars 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Vincent Schaller et Manuel Alonso Unica: «Plan directeur des sports: perspectives 2016-2020, quel bilan?»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le plan directeur des sports de la Ville de Genève présenté en 2016 dévoilait ses «perspectives d'envergure» pour les quatre années à venir. Nous voilà arrivés au mois de février 2020, presque en fin de législature;

- que ce plan directeur était bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles face à la culture le sport fit figure de parent pauvre dans les choix politiques du Conseil administratif;

- qu'il était rappelé qu'«une nouvelle direction du Service des sports a permis d'entreprendre dès 2012 une large réflexion et d'initier peu à peu un processus de réorganisation interne, de fixer des priorités et de mettre en place des dispositifs plus efficients» (page 3);

- qu'il était également rappelé que pour la première fois un état des lieux complet a été dressé en 2014 sur le parc d'infrastructures sportives de la ville de Genève dans le cadre de la proposition PR-971 (page 4);

- que ce plan directeur des sports posait divers constats forts corrects (page 5): «une augmentation de la population à l'échelle du Grand Genève, ainsi qu'une augmentation et une diversification de la demande et des pratiques», «une faible évolution des équipements au cours des dernières décennies, une vétusté des installations existantes (...)» et une «saturation des piscines, salles omnisports et patinoires». Enfin, une remarque qui se révèle toujours être d'actualité après la votation du 29 octobre dernier et l'échec du Pré-du-Stand: «une pénurie des espaces à disposition pour les nouvelles structures»;

- que ces constats amenaient le Conseil administratif à envisager des «perspectives d'envergure», «la Ville de Genève est ainsi aujourd'hui au cœur de la mise en œuvre de la politique sportive genevoise et des enjeux que doit relever l'agglomération pour les années à venir» (page 6);

- qu'en ce début de 2020, nous constatons coup sur coup que les principaux clubs de notre commune ont vu leurs projets exploser en plein vol et que la plus grande commune du canton est incapable de s'occuper de ses clubs sportifs, à savoir entre autres:

    - le Genève-Servette Hockey Club, que la Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire, qui voit le projet d'une nouvelle patinoire prévue au Trèfle-Blanc reporté à 2028 par le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz. Ce report incompréhensible obligera notre commune

à aménager à grands frais la patinoire vieillissante des Vernets, alors que le besoin d'une nouvelle patinoire sur notre commune est avéré depuis de longues années et cité comme tel dans le plan directeur des sports en 2016;

  - le Servette Football Club, club de la commune de Genève, que la Ville de Genève n'a pas été capable de retenir sur son territoire, qui se voit toujours privé de terrains d'entraînement et d'un centre de formation digne de son rang dans la Super League ainsi que de toute une jeunesse genevoise désireuse de pratiquer et de progresser dans le sport le plus populaire du canton (voir l'étude des besoins et des pratiques sportives, janvier 2014);

- que ce plan directeur était bienvenu après de nombreuses années durant lesquelles le sport fit figure de parent pauvre face à la culture dans les choix politiques du Conseil administratif. Mais après ces fameuses «perspectives d'envergure», qu'a donc fait la Ville pour le sport, sans compter les loisirs pour ses sportifs, respectivement pour ses 20 000 sportifs d'élite détenteurs d'une licence?,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un bilan (un suivi), reprenant point par point les projets prioritaires et les plans d'action annoncés dans les pages 10 à 15 du plan directeur des sports 2016-2020, si possible avant la fin de la législature en mai 2020.

**Résolution du 3 mars 2020 de Mme et MM. Omar Azzabi, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pas de qualité de l'air sans données adéquates et pas de mesures dans l'illégalité!»**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- le rapport 2018 sur la qualité de l'air à Genève[1] (ROPAG) constatant les dépassements des valeurs légales (cf. «Dépassement de la valeur limite d'immissions OPair, VLI OPair») des taux suivants calculés par la station de mesure de la qualité de l'air de la rue Necker:
  - taux d'ozone ($O_3$) en Ville de Genève entre avril et septembre 2018;
  - moyenne annuelle du taux de dioxyde d'azote ($NO_2$);

- l'urgence climatique décrétée par le Conseil municipal le 15 mai 2019 par le biais de la résolution R-242 intitulée «Urgence climatique: une prise de conscience urgente et résolue pour l'environnement, la justice sociale et la santé»;

- l'urgence climatique décrétée par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2019 suite à une proposition de la motion verte M 2520 du député Jean Rossiaud intitulée «Une réponse politique à l'appel des jeunes pour sauver le climat!»;

- l'article 157, alinéa 2, de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 à propos des principes sur l'environnement et décrétant que: «L'État lutte contre toutes les formes de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et du pollueur-payeur»;

- l'article 13A, alinéas 1, 2, 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) du 2 octobre 1997 à propos de l'«Amélioration de la qualité de l'air» par des «mesures d'assainissement» et des «mesures urgentes»;

- l'article 14 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 décrétant que: «Les valeurs limites d'immissions des pollutions atmosphériques sont fixées de manière que, selon l'état de la science et l'expérience, les immissions inférieures à ces valeurs:

  a. ne menacent pas les hommes, les animaux et les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes;
  b. ne gênent pas de manière sensible la population dans son bien-être;
  c. n'endommagent pas les immeubles;
  d. ne portent pas atteinte à la fertilité du sol, à la végétation ou à la salubrité des eaux.»;

- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) du 5 octobre 2001;

- l'article 10 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 à propos du «Droit à la vie et liberté personnelle»;

- l'article 36 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) du 5 octobre 2001 à propos de la «Qualités des données personnelles» décrétant que: «Les institutions publiques veillent, lors de tout traitement de données personnelles, à ce que ces dernières soient:

  a. pertinentes et nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales;

[1] https://www.ge.ch/document/rapports-qualite-air-geneve-ropag

b. exactes et si nécessaire mises à jour et complétées, autant que les circonstances permettent de l'exiger.»;

- la motion verte M 2615 datée du 4 février 2020 du député Pierre Eckert en cours de traitement au Grand conseil intitulée «Pollution de l'air: vers des mesures crédibles!»;

- l'initiative IN 169 intitulée «De l'air, moins de bruit. Préservons notre santé face à la pollution», qui charge notamment l'Etat de communiquer de manière périodique les données collectées sur la pollution sur l'ensemble du canton;

- des révélations faites dans l'émission *Temps présent* du 16 janvier 2020 intitulée «Voitures, à quand la fin de l'enfumage?»[2] à propos de la seule station de mesure de la qualité de l'air en milieu urbain placée «illégalement» à la rue Necker (cf. art. 14 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement);

- la pétition intitulée «Agir contre la pollution à Genève» adressée au Grand Conseil et au Conseil d'Etat par les associations citoyennes «Sauvegarde Genève» et l'Association A3S (Association du Secteur Sous-Sarasin au Grand-Saconnex). Cette dernière demande «des mesures de tous les paramètres de qualité de l'air et du bruit:

  a. réalisées dans tous les quartiers et communes du canton afin d'avoir une vue générale de la situation;
  b. effectuées dans toutes les zones riveraines de l'aéroport;
  c. en tenant compte, pour le bruit, des réverbérations des pics sonores»;

- le coût exorbitant de la santé lié à la qualité de l'air en Suisse dénoncé par le rapport de l'ONG Greenpeace intitulé «Toxic air: the price of fossil fuel»[3] de février 2020. Ce dernier est illustré dans un article du *Temps* daté du 12 février 2020[4] décrétant que «la pollution liée aux énergies fossiles lui coûte 1900 dollars par personne, soit environ 16 milliards de dollars au total. Une part de 2,3% de son PIB.»,

le Conseil municipal déclare:

- son inquiétude quant à la situation de la pollution de l'air sur le territoire de la Ville de Genève et à ses incidences sur la santé de ses habitantes et de ses habitants;

- son malaise quant à l'illégalité et la non-représentativité des données sur la qualité de l'air récoltées par l'Office cantonal de l'environnement et son Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants;

- sa volonté de voir le Conseil administratif porter son inquiétude et l'urgence de la situation auprès des instances cantonales par le biais d'une saisie du Grand Conseil et du Conseil d'Etat dans les plus brefs délais, afin de:

  a. prendre les mesures urgentes qui s'imposent afin de respecter les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement en plaçant la-les station-s de mesure urbaine-s aux endroits où l'immission est maximale et où la population réside;

  b. ajouter deux ou trois stations de mesure de la qualité de l'air en milieu urbain sur le territoire de la Ville en les plaçant «légalement» de manière à récolter des données moyennes représentatives sur des artères connues pour leur taux de

[2] https://pages.rts.ch/emissions/temps-present/10911749-voitures-a-quand-la-fin-de-l-enfumage.html
[3] https://storage.googleapis.com/planet4-southeastasia-stateless/2020/02/da1c8e5c-toxic-air-report-110220.pdf
[4] https://www.letemps.ch/economie/pollution-lair-coute-8-milliards-jour

pollution en $CO_2$, en azote et en particules fines comme le boulevard du Pont-d'Arve, le quai Wilson et le quai Gustave-Ador;

c. exiger la mise en place d'une station mobile permettant, entre autres, de valider les modèles et de répondre aux attentes de mesurages exprimés par la Ville de Genève;

d. recourir à l'affichage des nouvelles données récoltées d'ici au 31 décembre 2020 dans certains endroits sensibles du canton et par le biais d'une collaboration Ville-Etat de Genève pouvant se traduire annuellement par un rapport public et des outils de communication pour le grand public ciblant la situation en Ville de Genève.

**R-258**

**Résolution du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Maria Casares, Christina Kitsos, Steven Francisco, Alfonso Gomez, Delphine Wuest et Omar Azzabi: «Pour préserver ses prestations et son service public, la Ville de Genève ne doit pas participer au dumping fiscal».**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

*Exposé des motifs*

La lutte pour la justice sociale et climatique doit être l'un des principaux axes de l'action publique de la Ville de Genève. Pour sa mise en œuvre, elle nécessite des moyens financiers conséquents et doit être soutenue par la population. Les exonérations fiscales favorisent une croissance marquée du sceau de l'inégalité en privilégiant les actionnaires de certaines sociétés et sapent le rôle redistributeur de l'impôt, fondamental pour la justice sociale.

Alors que ces dix dernières années les primes d'assurance-maladie ont explosé, qu'il est de plus en plus difficile de trouver un logement abordable et que les situations de précarité touchent même la classe moyenne, les entreprises et leurs actionnaires ont copieusement été servis par trois réformes fiscales successives qui leur ont permis d'économiser des milliards en grevant d'autant le budget de l'Etat. Ainsi, la dernière réforme fiscale sur l'imposition des entreprises (RFFA) fera perdre au moins 50 millions de francs à la Ville de Genève, réduisant d'autant sa marge de manœuvre pour accomplir ses tâches de service public comme l'ouverture de nouvelles places de crèche, les aménagements et la renaturation de la Ville, le financement de la culture ou la rénovation écologique du parc immobilier. Ces défis rendent le moment d'autant plus mal choisi pour procéder à une baisse des rentrées fiscales de la Ville de Genève.

Les entreprises et les multinationales s'installent à Genève aussi en raison du cadre de vie, des infrastructures, d'une offre culturelle riche et du service public efficient, payés par les impôts de la collectivité. Il est juste que toutes les entreprises qui font des bénéfices participent au maintien de ce bien commun, sans privilèges ni exonérations.

Avec l'urgence climatique, on assiste à la tentation opportuniste et hypocrite de glisser vers le «greenwashing» en jugeant «acceptables» certaines exonérations et en oubliant que l'impôt fait partie du contrat social et qu'il est l'outil le plus juste de répartition des richesses. Il faut refuser l'inégalité sociale et fiscale qui entérine qu'un contribuable de notre commune se voie soumis à l'impôt tandis que des entreprises qui génèrent des millions de bénéfices peuvent y échapper et ne participent pas à l'effort de la communauté. C'est une pratique incompréhensible pour la majorité des contribuables genevois, exercée d'ailleurs dans l'opacité la plus totale puisqu'elle se trame dans le secret des bureaux feutrés des exécutifs, avec comme seule boussole quelques critères interprétables.

En considération de ce qui précède, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de préaviser négativement dorénavant pour toutes les demandes d'exonération fiscale concernant des entreprises ou des multinationales installées sur le territoire de la Ville de Genève;

- de présenter un rapport public annuel sur le nombre de préavis délivrés en matière d'exonération fiscale partielle ou complète sur le territoire de la Ville de Genève, ainsi que sur les décisions émises par le Conseil d'Etat impactant les revenus de notre commune.

**R-257**

**Résolution du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Maria Casares, Christina Kitsos, Steven Francisco, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Delphine Wuest, Pascal Spuhler et Omar Azzabi: «Le Conseil administratif ne doit pas pratiquer la politique de la terre brûlée!»**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale du personnel de la Ville de Genève le 30 janvier 2020 portant sur de nombreux points de désaccords entre les employé-e-s de la Ville de Genève et le Conseil administratif, soit:

  1) le nouveau projet de règlement du Conseil administratif sur les inconvénients du service horaire (travail du soir, de nuit, du samedi, du dimanche et des jours fériés, ainsi que le service du piquet) ne tenant plus compte des conséquences d'un tel horaire sur la vie familiale, sociale, culturelle ou associative;

  2) la cessation anticipée d'activité pour les fonctions particulièrement pénibles et le plan d'encouragement à une retraite anticipée (PLEND);

  3) le catalogue des fonctions-types et de collocation des postes;

  4) la demande de réinternaliser tous les nettoyages ainsi que toutes les autres fonctions externalisées sur le long terme, et donc la fin de toute externalisation;

  5) le Cahier des revendications de la grève des femmes*/féministe du 14 juin 2019;

- que les inégalités de traitement et les incohérences pointées à juste titre par la Cour des comptes dans le rapport d'audit relatif aux indemnités horaires des employé-e-s de la Ville n'obligent cependant pas à une «uniformisation par le bas»;

- que ce qui est vécu par les employé-e-s et les représentants du personnel comme un passage en force de la part du Conseil administratif, sans volonté de négociation, impacte particulièrement les classes salariales les plus basses de la fonction publique municipale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif sortant de suspendre immédiatement toute modification statutaire ou réglementaire attaquant à la baisse les acquis des employé-e-s de la Ville de Genève.

**PRD-258**

**Projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agent-e-s de la police municipale rémunéré-e-s à la hauteur de leurs compétences».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- les nouvelles attributions et compétences judiciaires des policiers municipaux conférées par la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM);

- que le magistrat Barazzone en charge des policiers municipaux avait promis à ces derniers de revenir avec une deuxième classe de salaire supplémentaire;

- que le Mouvement citoyens genevois (MCG) soutient cette réévaluation de fonction qui est plus que méritée;

- le projet de budget 2018 prévoyant la revalorisation de fonction des agents de la police municipale;

- le vote du Conseil municipal du budget 2018 avec la somme de 798 000 francs supplémentaires au chapitre 30, conformément au «Mot de la magistrate en charge des finances» dans le projet de budget 2018 (pages 7 et 8);

- le rapport général sur le budget 2018 dans l'«Introduction du rapporteur» et les propos de la magistrate en charge des finances (page 5),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) et w) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – La classe de traitement des agents de la police municipale (APM) est revalorisée d'une deuxième classe supplémentaire avec effet immédiat dès le 1er janvier 2020 et ce indépendamment de la collocation des fonctions 2019.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 798 000 francs destiné à la prise en charge de la revalorisation de la fonction des agents de la police municipale (APM), c'est-à-dire d'une classe supplémentaire.

*Art. 3.* – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2020 sur le chapitre 30, politique publique N°11.

**PRD-257**

**Projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Maria Pérez, Daniel Sormanni et Christina Kitsos: «Accélérer la transition écologique: pour la neutralité carbone des bâtiments propriété de la Ville de Genève en 2030».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

Le Conseil administratif n'a toujours pas donné de réponse à la résolution R-242 sur l'urgence climatique, votée en mai 2019 par le Conseil municipal. L'exécutif municipal s'était alors tout de même fendu d'un communiqué de presse pour appuyer le délibératif dans sa volonté de déclarer l'urgence climatique.

Nous attendons du Conseil administratif de la Ville de Genève des propositions ambitieuses en matière de politique contre les dérèglements climatiques. D'autant que les municipalités seront le terreau d'innovations sociétales et à la base de l'impulsion contre le changement climatique.

Pour paraphraser les associations de lutte contre le dérèglement climatique: «Si pas maintenant, quand?». En effet, si la Ville de Genève n'a pas un temps d'avance aux échelons politiques supérieurs en matière de lutte contre le changement climatique, quelles chances avons-nous de réussir à maintenir l'augmentation de la température en dessous des +1,5 degré Celsius au niveau mondial?

Les objectifs en termes de gouvernance de la réponse à la résolution R-242 doivent être clairs et exprimer une politique volontariste et ambitieuse. La santé de nos concitoyens et de nos citoyennes est en jeu et le temps nous est compté, les basculements irréversibles du climat pouvant désormais intervenir très rapidement.

Face à ce mutisme, nous préconisons une politique courageuse, notamment en matière de rénovation des bâtiments de la Ville et pour la mise en place d'une administration déléguée, afin de gérer l'ensemble des travaux et politiques en charge de ces missions. Cette administration déléguée prendrait la forme d'une fondation de droit public avec un capital de dotation de 1,5 milliard de francs correspondant au 37,5 % des immobilisations corporelles du patrimoine financier et administratif.

L'heure est à un «effort de guerre» sans précédent pour le climat et la biodiversité. La transition écologique et solidaire – il n'y aura pas de transition sans justice sociale – est entravé par un manque de réactivité de nos édiles. L'impact global sur le climat, l'impact sur notre santé, nos eaux, notre biodiversité, nos sols et notre dépendance à l'importation de matières fossiles nous impose d'entamer dès aujourd'hui ce grand plan de rénovation du patrimoine financier et administratif de la Ville de Genève.

Le problème est en effet moins technique que politique. Les marges de manœuvre existent et les taux d'intérêt extrêmement bas présentent une occasion unique à saisir. Parce qu'il n'est plus acceptable de tergiverser, une ville comme Genève peut et doit enclencher une dynamique de ce type.

Pour mettre en œuvre un modèle compatible avec les limites de ce que peut supporter notre ville, il faut investir plus et autrement. Il faut en conséquence rénover nos passoires thermiques. Rénover un logement est une tâche complexe (l'exemple des Minoteries le démontre) mais nécessaire, car aujourd'hui nos habitantes et nos habitants souffrent de périodes caniculaires et le sursaut se fait attendre.

*Avantages*

Les avantages de cette transition énergétique sont multiples. Tout d'abord, nous sortirons de notre dépendance aux énergies fossiles et accroîtrons les énergies renouvelables produites localement. Cette mesure est par ailleurs très résiliente: elle permettra de ne plus se trouver impactés par la prochaine crise des cours du brut!

Du point de vue économique, l'argent ainsi investi profitera à l'économie territoriale et à la création d'emplois de proximité; l'objectif étant de travailler au maximum avec des emplois locaux, sis sur le territoire ou dans un rayon maximum de 100 km autour de la ville de Genève.

Alors que le canton de Genève freine sa densification et la construction de logements, le moment est idéal pour allouer des ressources à la rénovation. C'est par ailleurs le bon moment pour investir, avant qu'une prochaine crise systémique ne survienne et ne nous permette plus d'investir!

D'autre part, les habitant-e-s résisteront mieux aux vagues de chaleur de plus en plus fréquentes, avec une meilleure isolation des bâtiments. Leurs charges locatives seront en outre moins élevées. Les locataires auront la garantie que leurs charges ne seront pas rehaussées du fait des rénovations.

Enfin, l'image de Genève au niveau international sera très positive grâce à cet investissement massif pour la transition écologique.

Considérant:

- la motion M-1297 du 17 mai 2017 intitulée «Objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050: rattrapons notre retard», actuellement à l'étude à la commission de l'aménagement et de l'environnement;

- la motion M-1476 du 12 novembre 2019 intitulée «Profitons des taux d'intérêt négatifs pour financer des investissements permettant à la Ville de Genève d'être à la hauteur des enjeux climatiques»;

- l'urgence climatique décrétée par la Ville de Genève le 16 mai 2019 par le vote de la résolution R-242 acceptée à une très large majorité par le Conseil municipal;

- la vétusté du patrimoine administratif et financier de la Ville;

- les taux d'intérêt actuels très bas, voire négatifs;

- la nécessité de se libérer des énergies fossiles et de se tourner vers des énergies propres;

- la nécessité pour la Ville de Genève de montrer l'exemple au niveau international et d'être en avance en tant que collectivité publique dans la lutte contre les pics de chaleur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Un financement complémentaire de 1,5 milliard de francs est accordé pour la rénovation complète du patrimoine bâti (administratif et financier) de la Ville de Genève d'ici à 2030.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 1,5 milliard de francs ou par le biais d'émissions d'obligations «vertes».

*Art. 3.* – Une fondation de droit public est créée pour remplir l'objectif défini à l'article premier. Cette fondation aura pour but premier la rénovation du patrimoine bâti de la Ville de Genève.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place dans les meilleurs délais une administration déléguée par le biais de la fondation de droit public dont le but unique est la rénovation des bâtiments propriété de la Ville de Genève.

**PRD-256**

**Projet de délibération du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Casares, Christina Kitsos, Alfonso Gomez, Steven Francisco et Ariane Arlotti: «Allocations personnalisées en faveur des personnes âgées et des personnes au bénéfice de l'assurance-invalidité: l'indexation à la hausse s'impose!»**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- qu'en 2020, la rente AVS minimale est de 1185 francs par mois et la rente maximale de 2370 francs par mois;

- que la somme de deux rentes individuelles d'un couple marié ne peut être supérieure à 150% de la rente maximale;

- que les villes de Zurich et de Genève ont été classées comme les plus chères du monde par une étude UBS. Une majorité des retraités qui vivent dans notre ville se trouvent dans une situation économique modeste voire insuffisante pour faire face aux besoins, notamment en raison de l'augmentation des coûts de la vie et du développement des problèmes de santé. A l'intérieur de ce groupe d'âge, les personnes les plus touchées par le risque de pauvreté sont les femmes;

- qu'une vie professionnelle ayant subi des interruptions, par exemple pour cause de maternité, à cause de périodes de chômage, de contrats de moins de trois mois ou d'un montant permettant l'exonération des cotisations LPP, est un facteur qui augmente le risque de précarité de la travailleuse et du travailleur arrivé à l'âge de la retraite;

- que, depuis janvier 1987, des allocations personnalisées sont accordées par la Ville de Genève aux personnes reconnues comme bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité, en conformité avec le titre II de la loi sur les prestations complémentaires cantonales (J 4 25), à l'exception des personnes placées en institution. Seules sont prises en considération les prestations monétaires régulières directement versées aux bénéficiaires;

- que l'objectif initial recherché par le Conseil municipal en 1986 était de donner cette aide aux personnes ayant une rente insuffisante à leur entretien, en sus des prestations complémentaires cantonales;

- qu'en 1986, l'aide octroyée était fixée à 185 francs pour une personne seule et à 265 francs pour un couple. Les montants n'ont pas bougé depuis plus de trente ans;

- que cependant, de 1986 à nos jours, il y a eu une indexation des prix à la consommation de l'ordre de plus de 54%, sans que le montant de l'allocation octroyée par la Ville ait jamais été adapté en conséquence;

– que, pour poursuivre une politique active d'action sociale en faveur des seniors dans l'une des deux villes les plus chères du monde, il est aujourd'hui indispensable d'adapter les montants en vigueur dans le règlement LC 21 511, afin que l'objectif de protection voulu par le délibératif en 1986 soit rempli,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs membres,

*décide*:

*Article unique.* – Le règlement relatif aux aides financières du service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

## Chapitre II Prestations sociales

### Article 8 Montant

[1] La prestation sociale mensuelle est déterminée en fonction du nombre de personnes composant le groupe familial, selon le tableau suivant:

| Nombre de personnes du groupe familial | Montant mensuel |
|---|---|
| 1 | *281 F* |
| 2 | *403 F* |
| 3 | *456 F* |
| 4 | *517 F* |
| 5 | *578 F* |
| 6 | *639 F* |

[2] Le groupe familial pris en considération est celui qui figure sur la décision du service des prestations complémentaires.

[3 (nouveau)] *Les montants sont adaptés tous les cinq ans en fonction de l'indice des prix à la consommation.*

**PRD-255**

**Projet de délibération du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Rémy Burri, John Rossi, Nicolas Ramseier et Stefan Gisselbaek: «Libre choix et complémentarité en matière de petite enfance: des bons de garde».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- que dans le système des bons de garde, les parents qui ont besoin d'une prise en charge subventionnée en garderie ou chez une famille d'accueil reçoivent de leur commune un bon dont le montant varie en fonction du revenu, de la fortune et de la taille de la famille. Modèle que l'on peut étendre avec la prise en charge au sein de la famille via par exemple une diminution du taux de travail;

- que le coût fixe d'une place en crèche est de 30 000 francs et le coût moyen d'une place est de 42 000 francs, subventionnés à 75% par la Ville de Genève;

- la possibilité de permettre à des familles ayant des revenus faibles de passer davantage de temps avec leurs enfants plutôt que de les mettre en crèche, faute d'avoir les moyens de diminuer leur taux de travail; en particulier au sein des familles monoparentales;

- que l'étude «Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte» de la professeure Monika Bütler de l'Université de Saint-Gall, commandée par la Conférence romande de l'égalité, démontre que les mères dont le mari travaille à plein temps n'ont pas forcément intérêt à travailler à plus de 60%. Le second revenu est alors peu rentable en raison des impôts et des frais de crèche;

- le libre choix (crèches, mamans de jour, prise en charge familiale, etc.) que l'introduction des bons de garde donne aux parents;

- que l'offre en matière de places de crèche n'est toujours pas suffisante actuellement et que d'autres possibilités peuvent être envisagées en complément du seul accueil en crèche;

- que la concurrence entre les systèmes de garde sera un facteur d'amélioration de l'offre et de l'accueil et permettra de mieux répondre aux cas particuliers de chacun;

- l'expérience réussie du Canton de Berne en la matière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs membres,

*décide*:

*Article premier*. – Le Conseil administratif est chargé de créer un système de «bons de garde» qui seraient remis directement aux parents communiers demandeurs, lesquels seraient ensuite libres d’acheter les prestations de leur choix pour la garde de leurs enfants (mamans de jour, prise en charge au sein d’une famille, etc.).

*Art. 2.* – Le montant du bon est plafonné au coût fixe d’une place en crèche, soit la part prise en charge par la collectivité.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# PR-1407

*13 mai 2020*

**Proposition du Conseil administratif du 13 mai 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 000 000 de francs destiné aux études d'aménagement et à l'organisation d'un mandat d'étude parallèle en deux tours (règlement 143 SIA) permettant de créer des accès à l'eau et une nouvelle zone de baignade, ainsi que l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres sur le périmètre du quai Wilson.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

## Introduction

La présente proposition permettra de financer plusieurs études (patrimoniales, paysagères, archéologiques, environnementales, etc.) en vue de créer de nouveaux accès à l'eau et une zone de baignade, ainsi que l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres sur le périmètre du quai Wilson s'étendant du port des Pâquis à l'entrée du parc Mon Repos. Le présent crédit englobe également le financement d'un concours d'architectes/architectes paysagistes, qui prendra la forme d'un mandat d'étude parallèle (règlement 143 SIA).

La présente proposition s'inscrit dans un projet plus global de valorisation de la rade et de réappropriation du site par la population, mené conjointement par le Canton et la Ville de Genève depuis plusieurs années. Les études et le mandat d'étude parallèle qui seront réalisés en vertu de la présente proposition de crédit permettront de déposer un crédit de réalisation au Conseil municipal en 2023.

## Exposé des motifs

*Histoire et patrimoine de la rade*

L'aménagement de la rade résulte d'un long processus qui s'est déroulé principalement à la fin du XIX^e^ et au début du XX^e^ siècle.

Selon l'historienne de l'art Erica Deuber Ziegler[1], l'aménagement des rives du Rhône et du lac peut être divisé en quatre phases:

1. Entre 1818 et 1840, la vision unitaire et symétrique de l'ingénieur Guillaume-Henri Dufour, ouverte sur le tourisme en plein essor et les débuts de la batellerie à vapeur, procède à l'harmonisation des façades entre le Grand-Quai de la rive gauche (quai Général-Guisan) et le nouveau quai des Bergues de la rive droite, sur le schéma unificateur de l'arcade avec mezzanine.

[1] Extrait du texte d'Erica Deuber Ziegler «Le paysage du lac aux Eaux-Vives: une création», La Rade, Image directrice, Rapport final, mai 2019, p.6.

2. Après la démolition des fortifications, la vision de l'agrandissement de Genève de l'ingénieur Léopold Blotnitzki, adoptée en 1858, crée la rade et ses deux jetées avec leurs golérons et renferme les deux ports des Eaux-Vives et des Pâquis. Les remblaiements de la promenade du Lac (Jardin anglais) et du quai des Eaux-Vives jusqu'à la jetée proviennent des opérations de terrassement des fortifications aux Tranchées.

3. Après l'installation, en 1891, pour le 600e anniversaire de la Confédération, du Jet d'eau sur la jetée des Eaux-Vives, l'embellissement de 1894-1896 pour l'Exposition nationale a pour effet de donner aux quais et aux ports des deux rives une scénographie encore présente: double niveau des quais, murs, rotondes, luminaires, le tout dessiné par l'architecte Joseph Marschall.

4. En 1915, les Genevois acceptent l'élargissement du quai des Eaux-Vives selon une vision rectiligne et dans le prolongement du quai de 1896. Le nouveau quai Gustave-Ador est réalisé par étapes jusqu'au nouveau débarcadère des Eaux-Vives de l'ingénieur Robert Maillart, inauguré en 1923, puis prolongé jusqu'au Port-Noir en 1933. Sur la rive droite, la prolongation du quai des Pâquis au-delà de la jetée a été plus précoce, dès 1860, mais l'actuel quai Wilson subit entre 1911 et 1915 un élargissement sur le modèle de la prolongation du quai Gustave-Ador.

La construction des Bains des Pâquis en 1932 signe la dernière infrastructure majeure d'accès à l'eau sur le site de la rade du XXe siècle.

La rade est aujourd'hui un site protégé. Adopté en 1993, le plan de site de la rade vise à préserver le caractère historique et architectural des bâtiments et ensembles situés à front de quai, de la rade et des places attenantes. En 2013, les électeurs en Ville de Genève ont accepté l'initiative IN-3 intitulée «Sauvons nos parcs au bord du lac». Le règlement d'application y relatif (LC 21 213) interdit toute construction nouvelle et modification des zones de verdure dans le périmètre de la rade et les parcs y afférents (parcs La Grange, des Eaux-Vives et de la partie sud du Palais des Nations, ainsi que le Jardin botanique). Néanmoins, elle autorise les constructions temporaires, en sous-sol, les infrastructures d'intérêt général ou public sur dérogation du Conseil administratif ou du Conseil municipal.

*Accès à l'eau*

La rade a toujours été un lieu d'activités portuaires, commerciales et récréatives se déroulant sur les quais, dont les occupations se sont diversifiées avec le temps. Avec le réchauffement climatique et le développement des loisirs, la demande de la population pour un plus grand accès à l'eau s'est renforcée ces dernières années. Or cet accès s'est retrouvé limité dans la rade en ville de Genève, principalement du fait de l'enchevêtrement de programmes et d'activités

sans cohérence (port de plaisance, buvettes, Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), police, pêcheurs, dériveurs, loueurs, entreprises navales, sport nautique, etc.), qui a créé une saturation de l'espace public sur les quais.

Les encombrements liés aux usages et activités dans la rade ont ainsi limité les espaces disponibles pour la détente et la baignade. Il est commun de voir les zones d'accès à l'eau au centre-ville, comme les Bains des Pâquis, saturées pendant les beaux jours. Il ne reste alors aux baigneurs que la possibilité de rejoindre les quelques zones résiduelles comme les cordons d'enrochements situés au bord de l'eau. Ce manque de zones de baignade a également pour conséquence que les baigneurs et les sports nautiques motorisés se retrouvent dans les mêmes zones, créant une situation dangereuse.

Le fort trafic routier quotidien sur les quais crée d'ailleurs une césure artificielle entre les quartiers et le lac. Le bruit émis par les véhicules péjore l'expérience de détente recherchée par les usagers (relevons toutefois que la pose récente de revêtements phono-absorbants sur les quais du Mont-Blanc, Wilson et Gustave-Ador a significativement réduit les émissions sonores).

*Plage publique et port des Eaux-Vives: une opportunité pour valoriser la «petite» rade*

En septembre 2016, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la loi modifiant la loi sur la protection générale des rives du lac (LPRLac; L 4 10) en vue de la création de la plage publique et du port des Eaux-Vives, préavisée favorablement par le Conseil municipal lors de sa séance du 5 avril 2016.

La plage publique des Eaux-Vives a été réalisée afin de répondre à la forte demande de la population de s'approprier la rade, notamment en permettant un plus grand accès à l'eau. Le futur port des Eaux-Vives, qui devrait ouvrir en 2020, accueillera plusieurs éléments, actuellement situés sur les quais en ville de Genève (notamment six cabanes de pêcheurs et l'ensemble des dériveurs situés actuellement sur la rive gauche), ainsi que sur le plan d'eau en aval du Jet d'eau (notamment les estacades et les bateaux). Il est également prévu que des activités professionnelles (chantiers navals sur la rive gauche) soient relocalisées sur les communes de Pregny-Chambésy et Bellevue grâce à la réalisation d'un nouveau port au Vengeron.

Ainsi, la plage des Eaux-Vives, le nouveau port des Eaux-Vives ainsi que celui du Vengeron libéreront des espaces autour et dans la rade. Par ailleurs, les installations saisonnières sur les quais (pavillons-glaciers, pavillons-souvenirs et billetteries), dont l'échéance des baux a été prolongée, seront soit remplacées par de nouvelles installations, soit par un nouveau concept de restauration et d'animation.

*Concours d'idées «La rade»*

En anticipation de la libération de ces nouveaux espaces, la Ville de Genève a organisé en 2016 le concours d'idées «La rade» (règlement SIA 142), en collaboration avec le Canton, pour faire émerger des propositions de valorisation de la rade prenant en compte les caractéristiques patrimoniales et environnementales du site, ainsi que les besoins de la population et les usages actuels et futurs (www.larade.ch). Comme mentionné dans le cahier des charges du concours «La rade», l'objectif était aussi de susciter un débat public, notamment à travers l'organisation d'une large consultation de tous les milieux concernés, en vue de l'élaboration par les autorités de la Ville de Genève d'une image directrice pour la rade.

Septante propositions ont été soumises à un jury composé, entre autres, d'architectes suisses et étrangers renommés et de représentants des administrations cantonale et municipale, comme l'architecte cantonal. Toutes ces propositions, y compris le premier prix et les trois autres projets lauréats, ont été présentées au public en mai 2017.

*Image directrice*

Suite au concours d'idées, le Canton et la Ville de Genève ont décidé d'unir leurs efforts au sein du comité de pilotage (COPIL) «Valorisation de la rade», composé des magistrats en charge du Département cantonal du territoire (Antonio Hodgers), du Département cantonal des infrastructures (Serge Dal Busco), ainsi que des magistrats membres de la délégation à l'aménagement du Conseil administratif de la Ville de Genève (Guillaume Barazzone, Rémy Pagani et Sami Kanaan). Le COPIL a pour objectif non seulement de coordonner la mise en œuvre des différents projets en cours (par ex. plage publique des Eaux-Vives et passerelle piétonne du pont du Mont-Blanc), mais également de donner forme à une vision commune et partagée de l'évolution de la rade.

Dans le cadre de ce dernier objectif, la première action du COPIL a été l'élaboration de l'image directrice de la rade en vue d'identifier, sur la base des résultats du concours d'idées, les potentiels de valorisation des différents lieux qui composent le site.

De larges consultations ont alors été menées en 2018 avec environ 80 acteurs de la rade (milieux du patrimoine, de la mobilité, du tourisme et de la protection de l'environnement, associations d'habitants, usagers actuels, etc.) qui ont pu commenter les projets lauréats du concours, ainsi que faire part de leurs besoins et propositions de valorisation lors de quatre ateliers thématiques (plan d'eau, mobilité, quais/stands, associations/usagers du lac). Les sections cantonales et communales des partis politiques représentés au Grand Conseil et au Conseil municipal ont également été invitées à s'exprimer.

L'image directrice a été validée par le Conseil administratif en juin 2019[1]. Elle fait la synthèse des propositions émises lors du concours d'idées et des consultations et définit, dans un souci de cohérence, d'unité et de respect du patrimoine, du paysage et de l'environnement, les usages prédominants par secteur (portuaire, plaisance et baignade), ainsi que les objectifs et les principes directeurs de valorisation.

L'image directrice définit les objectifs de valorisation comme tels:

– améliorer l'accès à l'eau;
– préserver le patrimoine bâti et naturel;
– assurer la navigation professionnelle et commerciale sur tous les plans d'eau;
– tisser des liens entre la ville (les quartiers) et le lac;
– stimuler l'animation des quais: loisirs, tourisme.

Sur la base de ces objectifs, et en lien avec les propositions de valorisation émises lors des ateliers de concertation, les principes directeurs suivants ont été déterminés:

– réaliser de nouveaux accès à l'eau (principalement rive droite);
– confirmer la symétrie de la composition architecturale et paysagère de la rade;
– renforcer les liens visuels, fonctionnels ou aménagés entre la ville et le lac;
– respecter le patrimoine architectural et paysager existant;
– mettre en lien les projets à venir avec les usages prédominants;
– envisager la réalisation de locaux permettant d'assurer l'animation des quais;
– optimiser l'organisation des ports commerciaux et de plaisance;
– rénover le bâtiment de la police de la navigation;
– mettre en œuvre des mesures visant à interdire le stationnement des véhicules sur les quais bas;
– mettre en œuvre des mesures visant à empêcher l'accès des vélos sur les quais bas;
– maintenir le cordon lumineux reliant la jetée des Pâquis à la jetée des Eaux-Vives, via le pont de la Machine;
– maintenir le cordon arboré simple sur la petite rade et double sur la grande rade;
– planter une seconde allée de platanes bordant les parterres existants dès l'entrée du parc Mon-Repos jusqu'aux Bains des Pâquis.

---

[1] https://www.geneve.ch/fr/themes/amenagement-construction-energie/urbanisme-planification/image-directrice-rade

L'image directrice organise également les différents projets et mesures qui devront être mis en œuvre dans une optique de valorisation de la rade, de ses quais et de leurs abords.

Le principe directeur concernant la réalisation de nouveaux accès à l'eau sur la rive droite ayant obtenu l'approbation unanime des participants à l'atelier «plan d'eau» dans le cadre des consultations, le COPIL en a fait une priorité. Il fait l'objet de la présente proposition.

*Nouvel accès à l'eau sur la rive droite*

A la suite des consultations des associations du patrimoine et de préservation de l'environnement et des acteurs-clefs de la rade, s'agissant de la rive droite, l'image directrice a déterminé que la baignade serait un des usages prédominants dans le secteur du quai Wilson et que les usages prédominants sur le quai du Mont-Blanc seraient les activités portuaires et de plaisance. L'image directrice prévoit que les accès à l'eau pour la baignade sur le quai Wilson font écho à la nouvelle plage des Eaux-Vives et répondent ainsi au principe de symétrie voulue dans la rade.

Selon l'étude préliminaire de localisation et de morphologie des aménagements lacustres du bureau Urbaplan de 2014[1] réalisée à la demande du Canton, notamment afin de déterminer les localisations permettant de satisfaire les besoins d'accès de la population au lac et d'espaces de baignade, le quai Wilson a été considéré comme le site le plus adéquat sur la rive droite pour accueillir des nouveaux accès pour la baignade. Le site de la Perle du Lac avait également été envisagé dans l'étude mais a été écarté car il ne permet pas d'offrir un accès à l'eau destiné à un large public sans porter atteinte de manière significative à ce site protégé.

Actuellement, le quai Wilson accueille des manifestations ponctuelles (par exemple expositions photographiques) et son plan d'eau, où la baignade est interdite, est consacré aux sports nautiques motorisés.

*Périmètre (voir plan annexé)*

Le périmètre faisant l'objet des études et du mandat d'étude parallèle s'étend, dans sa longueur, du port des Pâquis à l'entrée du parc Mon-Repos et, dans sa largeur, du plan d'eau aux limites des propriétés privées à front de quai. Le périmètre d'intervention des aménagements devra être précisé dans le crédit de réalisation.

---

[1] https://www.ge.ch/document/etude-preliminaire-localisation-morphologie-amenagements-lacustres

**Régime foncier**

Le périmètre de réflexion de cette étude comprend les parcelles N$^{os}$ 7453 et 2986 de Genève-Cité puis 4586 et 4609 de Genève-Petit-Saconnex, faisant partie intégrante du domaine public communal, mais également la parcelle N$^{o}$ 3940 de Genève-Cité puis les N$^{os}$ 88 et 242 de Genève-Petit-Saconnex, qui sont des propriétés privées de la Ville de Genève. Ladite étude touche également les parcelles N$^{os}$ 7721 de Genève-Cité et 4854 de Genève-Petit-Saconnex du domaine public cantonal, à savoir le plan d'eau.

Le statut foncier de ce nouvel espace devra faire l'objet de négociations entre la Ville de Genève et le Canton.

**Elaboration du projet d'aménagement (crédit de réalisation)**

*Mandat d'étude parallèle*

Un mandat d'étude parallèle (MEP) en deux tours, ouvert aux architectes et architectes paysagistes, défini par la norme SIA 143 et conforme aux accords internationaux sur les marchés publics (AIMP) sera organisé afin de faire émerger des propositions d'aménagements du quai Wilson intégrant notamment:

– un accès à l'eau et une zone de baignade;
– l'implantation d'une deuxième allée de platanes bordant les parterres existant sur le quai.

Le cahier des charges du MEP reflétera les objectifs et principes directeurs de l'image directrice. Les projets seront jugés, entre autres, sur les critères, les principes directeurs et les propositions de la fiche illustrant «les nouveaux accès au lac» (chapitre 5.1) de l'image directrice, soit notamment:

– le respect du patrimoine architectural et paysager existant, tel que prescrit dans le plan de site de la rade et règlement relatif à la mise en œuvre de l'initiative IN-3 «Sauvons nos parcs au bord du lac!» (LC 21 213) (une procédure de modification du plan de site est envisageable pour la réalisation du projet final, pour autant que les projets rendus dans le cadre du MEP fassent sens au regard des principes de conservation du patrimoine);
– le respect de la symétrie de la composition architecturale et paysagère de la rade;
– le respect des mobilités douces.

Dans le cas de la proposition à l'étude, il a été décidé que le format du MEP est le plus à même d'assurer que toutes les caractéristiques du site (patrimoniales, paysagères, archéologiques, environnementales, etc.) seront prises en compte dans les propositions de projets d'aménagement. Suite au premier tour,

trois à cinq équipes (architectes/architectes paysagistes et les experts de leur choix) seront sélectionnées sur la base de leur compréhension des enjeux et du concept d'intervention qu'elles proposent. La procédure en deux tours prévue offrira la possibilité, par ailleurs, d'organiser une consultation publique des milieux concernés entre les deux tours, en plus du dialogue entre les candidats et le collège d'experts.

L'objectif du MEP sera l'élaboration d'un projet de réalisation sur la base du projet lauréat, suivie du dépôt d'un crédit de réalisation au Conseil municipal en 2023.

*Etudes techniques complémentaires*

Des études techniques complémentaires au MEP devront être menées afin de s'assurer que les caractéristiques du quai Wilson sont prises en compte lors de la finalisation de l'élaboration du projet de réalisation soumis au Conseil municipal.

L'aménagement de l'accès à l'eau devra garantir la sécurité des baigneurs et la protection de l'environnement. A cette fin, une étude approfondie des courants (courantologie) sera nécessaire. Le long du quai Wilson, le lac est peu profond, ce qui ralentit le courant qui provient du large. Les résultats de cette étude seront très importants pour calibrer les interventions nécessaires pour aménager la zone de baignade.

Une étude environnementale sera également nécessaire. Si, au fil du temps, les aménagements de la rade se sont toujours réalisés en empiétant sur le lac au moyen de remblais, l'objectif de l'aménagement projeté est de maintenir un maximum de surfaces immergées (lac), tout en permettant des accès à l'eau sécurisés pour les baigneurs. Un relevé de la flore lacustre, entre autres, sera conduit afin de définir les mesures de minimisation/compensation (cas échéant) à prendre.

Par ailleurs, deux stations littorales préhistoriques attribuées à l'âge du bronze final (Genève/Les Pâquis A et B (N° inv. Ge 02.1 et 02.2)) ont été identifiées dans le plan d'eau à proximité du quai Wilson sans relevé précis. Elles sont classées à l'inventaire des monuments historiques du canton. Elles figurent aussi parmi les sites associés à l'inscription à l'Unesco des sites palafittiques autour des Alpes. Le projet devra prendre en considération ces données afin de limiter son impact dans les zones tampon et travailler en étroite collaboration avec les services archéologiques du Canton.

D'autres questions devront être étudiées lors de la phase de finalisation de l'élaboration du projet d'aménagement. Avec l'évolution des divers modes de

transports et la promotion de la mobilité douce voulue par la Ville de Genève, l'impact des nouveaux aménagements (accès à l'eau et deuxième alignement d'arbres) sur les différentes mobilités (douces et motorisées) devra être évalué afin de garantir la continuité des tracés prévus dans image directrice, soit le grand «U» lacustre. Une attention particulière sera également portée à l'éclairage public (notamment au cordon lumineux), qui est un des éléments constitutifs de valorisation de la rade. Cette dimension du projet sera par ailleurs intégrée dans la future révision du plan lumière du site.

**Adéquation à l'Agenda 21**

Le projet est conforme à l'Agenda 21 et s'inscrit dans les objectifs du plan directeur de la Ville de Genève en matière de développement durable.

Le projet sera développé afin de respecter les critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier. Les mandataires devront s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association eco-bau (www.eco-bau.ch).

Dans le cadre de cette étude, l'éclairage artificiel sera abordé sous l'angle de l'urgence climatique et de la proximité du bord du lac, c'est-à-dire avec parcimonie et à bon escient.

La protection de l'environnement est devenue une réflexion majeure de notre société. Le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau du lac, de sa faune et de sa flore en font largement partie. Le rôle des mandataires et plus particulièrement celui de l'ingénieur en environnement consistera à prendre des mesures pour limiter ou supprimer l'impact négatif de l'intervention sur cet environnement et mettre en place des actions de correction.

**Estimation des coûts**

| | Fr. |
|---|---|
| Mandat d'étude parallèle (MEP) | 380 000 |
| *Etudes après MEP* | |
| Honoraires architecte ou architecte paysagiste | 960 000 |
| Honoraires ingénieur civil | 720 000 |
| Honoraires géotechnicien, géomètre | 125 000 |
| Honoraires ingénieur électricien, éclairagiste | 85 000 |
| Honoraires ingénieur en transports | 80 000 |
| Honoraires ingénieur hydraulicien (courantologie) | 135 000 |
| Honoraires ingénieur en environnement (NIE) | 140 000 |
| Investigation archéologique (étude préliminaire) | 50 000 |
| Frais de reproduction de document | 60 000 |
| Frais de communication | 45 000 |
| Coût total HT | 2 780 000 |
| TVA 7,7% | 214 060 |
| Coût total des études TTC | 2 994 060 |
| Arrondi à | **3 000 000** |

**Délai de réalisation: planning étude, autorisation de construire, proposition travaux et réalisation**

Le mandat d'étude parallèle (MEP) se déroulera en 2021.

Les études (phases 31, 32) devraient se dérouler dans le courant de l'année 2022, avec une prévision du dépôt d'une requête en autorisation de construire (phase 33) et d'une proposition travaux en 2023. L'objectif est de préparer les appels d'offres fin 2023 (phase 41) et de démarrer les travaux en 2024, une fois le crédit de réalisation voté. A ce jour, la durée des travaux est estimée à seize mois, ils devraient se terminer vers la fin de 2025.

**Recettes**

Les recettes envisageables dans le cadre d'une opération de cette envergure seront perçues dans la demande de crédit de réalisation qui sera la résultante de la présente proposition d'étude.

**Référence au 15e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031 (p. 66)**

L'étude d'aménagement sera prise sur la ligne d'étude N° 091.107.01 «Quais de la rade de Genève: Etudes d'aménagement & de valorisation» qui est inscrite au 15e PFI en qualité de projet actif, pour un montant de 3 millions de francs, avec une date de dépôt prévue en 2020.

**Budget de fonctionnement**

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à cet objet; elles seront précisées dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

**Charges financières annuelles**

Si l'étude est suivie d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celle-ci et amorties sur les durées totales d'amortissement des réalisations.

En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

**Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement** *(en francs)*

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Objet: Etudes d'aménagement pour un nouvel espace de détente, d'accès à l'eau et de baignade au quai Wilson** | | | |
| **A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS** | | | |
| | **Montant** | **%** | |
| Honoraires HT | 2 675 000 | 89% | |
| Frais divers y compris TVA | 325 000 | 11% | |
| **Coût total délibération I TTC** | **3 000 000** | **100%** | |
| | | | |
| **B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT** | | | |
| **Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit** | | | |
| **Service bénéficiaire concerné: AGCM** | | | |
| **CHARGES** | | | |
| 30 - Charges de personnel | 0 | | |
| 31 - Dépenses générales | 0 | | |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements) | 0 | | |
| 36 - Subventions accordées | | | |
| **Total des nouvelles charges induites** | **0** | | |
| **REVENUS** | | | |
| 40 - Impôts | 0 | | |
| 42 - Revenu des biens | 0 | | |
| 43 - Revenus divers | 0 | | |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques | 0 | | |
| 46 - Subventions et allocations | 0 | | |
| **Total des nouveaux revenus induits** | **0** | | |
| **Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement** | **0** | | |
| | | | |
| **C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT** | | | |
| **Année(s) impactée(s)** | **Dépenses brutes** | **Recettes** | **Dépenses nettes** |
| **Année de vote du crédit par le CM: 2020** | 80 000 | 0 | 80 000 |
| **2021** | 300 000 | 0 | 300 000 |
| **2022** | 1 620 000 | 0 | 1 620 000 |
| **2023** | 1 000 000 | 0 | 1 000 000 |
| **Totaux** | **3 000 000** | **0** | **3 000 000** |

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 000 000 de francs destiné aux études d'aménagement et à l'organisation d'un mandat d'étude parallèle en deux tours concernant des nouveaux accès à l'eau et une nouvelle zone de baignade, ainsi que l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres sur le périmètre du quai Wilson.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 000 000 de francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*Annexe:* plan du périmètre de réflexion

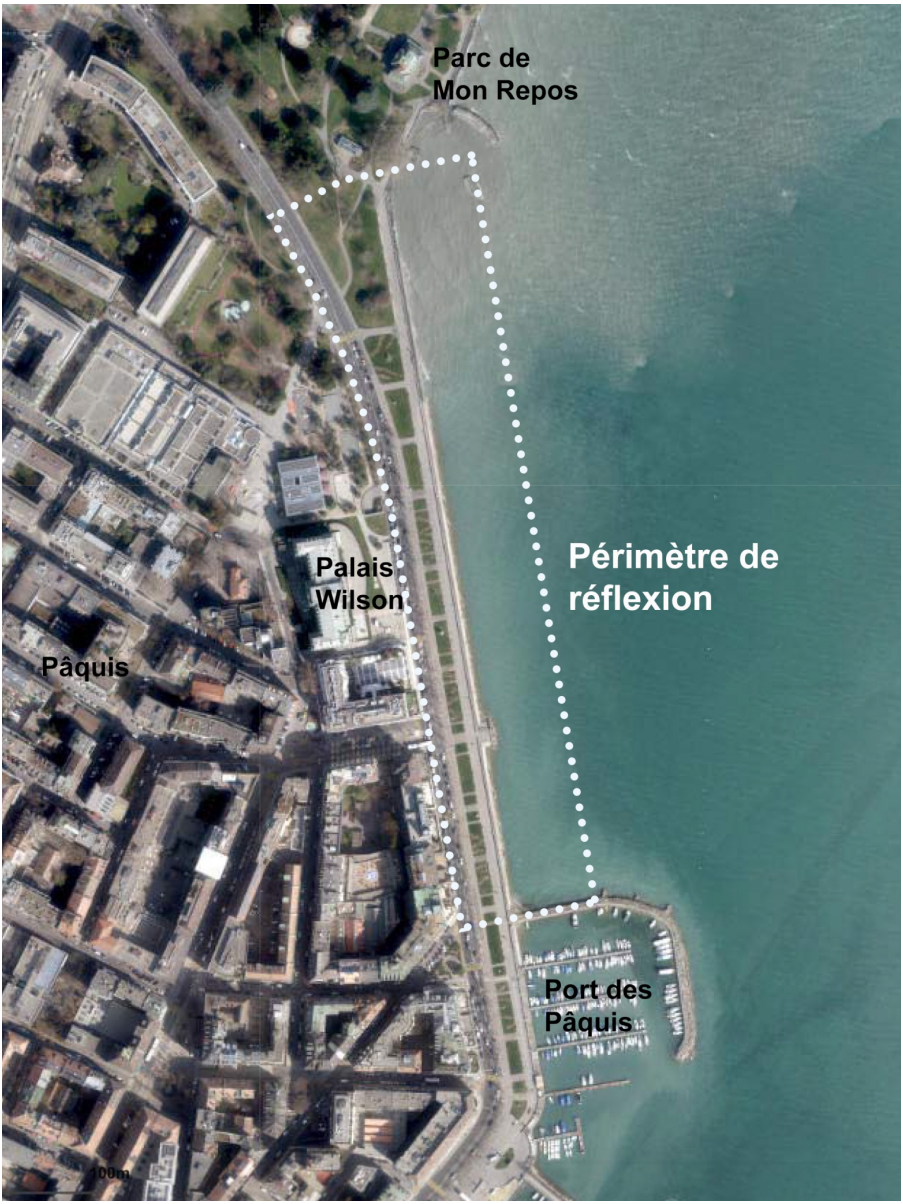
Parc de
Mon Repos
Périmètre de
réflexion
Palais
Wilson
Pâquis
Port des
Pâquis
100m

**Projet de délibération du 12 mars 2020 de Mmes Marie-Pierre Theubet, Sophie Courvoisier, Fabienne Beaud, Martine Sumi, Hélène Ecuyer et MM. Amar Madani, Didier Lyon: «Jetons de présence et indemnités 2020-2025».**

*DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

– le Conseil municipal, sur proposition de son bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux partis politiques représentés en son sein.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 131, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

*décide:*

*Article premier. – Jetons de présence*

Le montant net des jetons de présence et des indemnités à verser aux membres du Conseil municipal est fixé comme suit pour la législature 2020-2025:

| | | | |
|---|---|---|---|
| a) | Séance plénière du Conseil municipal, par séance | 150.15 | francs |
| b) | Présidence du Conseil municipal, par séance | 219.45 | francs |
| c) | Repas, par séance plénière avec relevée | 46.20 | francs |
| d) | Séance de commission, par heure | 115.50 | francs |
| e) | Présidence d'une commission ou d'une sous-commission, par heure | 161.70 | francs |
| f) | Rapporteur ou rapporteuse de majorité, par heure d'étude de l'objet en séance de commission (montant versé en sus des jetons de présence reçus en commission) | 85.45 | francs |
| g) | Rapporteur ou rapporteuse de minorité pour le rapport rendu (jeton unique versé en sus des jetons de présence reçus en commission) | 80.85 | francs |
| h) | Séance de caucus préparatoire avant chaque séance plénière | 127.05 | francs |
| i) | Chef-fe de groupe, par séance plénière du Conseil municipal; ce jeton est transmissible au cas où le ou la chef-fe de groupe se fait remplacer | 173.25 | francs |
| j) | Chef-fe de groupe, par séance de caucus préparatoire avant chaque séance plénière; ce jeton est transmissible au cas où le ou la chef-fe de groupe se fait remplacer | 173.25 | francs |
| k) | Indemnité annuelle pour le président ou la présidente du Conseil municipal | 7507.50 | francs |

l) Indemnité annuelle pour un membre du bureau du Conseil municipal 3465 francs

*Art. 2. – Voyage annuel du bureau du Conseil municipal*

Une contribution annuelle de 10 000 francs est mise à la disposition du président ou de la présidente du Conseil municipal pour le voyage annuel du bureau. La participation du ou de la secrétaire de commission et du ou de la secrétaire administrative est comprise dans cette contribution.

*Art. 3. – Sortie annuelle – repas annuel d'une commission*

Une contribution annuelle de 312 francs est attribuée à chaque membre du Conseil municipal pour les sorties des commissions, soit 246 francs pour la participation à la sortie d'une commission dont il fait partie, et 66 francs pour la participation à un repas d'une commission dont il fait partie; cette contribution annuelle est également attribuée, selon les mêmes critères, aux secrétaires de commission. Ces deux montants peuvent être cumulés lors d'une sortie de commission.

*Art. 4. – Information et formation du Conseil municipal*

Le bureau dispose d'une somme de 11 000 francs par année consacrée à l'information et à la formation des membres du Conseil municipal:

– 1000 francs en couverture de petits frais (frais de déplacement, indemnités, etc.) de spécialistes mandatés pour les travaux d'une commission;

– 5000 francs pour l'organisation, sur proposition de la présidence du Conseil municipal, d'une commission ou de sa présidence, d'une conférence ou d'une séance d'information d'intérêt général, ouverte à tous les membres du Conseil municipal dans le cadre de leur formation;

– 5000 francs pour l'organisation, par le Service du Conseil municipal, de formations spécifiques pour les membres du Conseil municipal.

*Art. 5. – Participation aux frais des partis politiques*

Une participation annuelle de 40 000 francs est allouée à chaque parti représenté au Conseil municipal.

*Art. 6.* – Les montants prévus dans la présente délibération sont applicables dès la fin du délai référendaire.

*Art. 7.* – La délibération PRD-101 acceptée par le Conseil municipal le 23 juin 2015 est abrogée.

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# P-356 A

*9 mars 2020*

## Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 6 avril 2016: «Aménagements des rues de la Vieille-Ville».

**Rapport de M. François Mireval.**

La pétition P-356 a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de la séance du 6 avril 2016. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 10 octobre 2016, sous la présidence de Mme Fabienne Beaud. Les notes de séance ont été prises par Mme Cristina Iselin que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de son travail.

*Note du rapporteur: ce rapport avait été initialement attribué à une autre personne, ayant depuis démissionné du Conseil municipal. Le nouveau rapporteur n'ayant pas participé aux travaux de la commission, il n'a pu se baser que sur les procès-verbaux des séances.*

### Texte de la pétition

(Voir annexe.)

### Séance du 10 octobre 2016

*Audition de MM. Benoît Müller et Jean-René Mermoud, pétitionnaires*

Les auteurs de la pétition se présentent. M. Benoît Müller est avocat et habite le 16, rue Etienne-Dumont (Vieille-Ville). De son côté, M. Jean-René Mermoud est avocat au barreau de Genève. Il habite le canton de Vaud mais fréquente le Palais de justice et sa proximité depuis de nombreuses années.

M. Mermoud affirme que la pétition P-356 porte sur le pavage de la rue Etienne-Dumont qui, depuis, a été réalisé. Certes, la pétition peut paraître un peu tardive mais il en subsiste une certaine actualité pour plusieurs raisons. Il commence par évoquer la réalisation de cet ouvrage qui a été précédée du remplacement d'un certain nombre de conduites, probablement en raison des difficultés techniques d'y accéder le jour où il faut intervenir, puisque ces pavés ont été posés dans un lit de béton armé. L'ouverture facile de la route est donc contraire aux pavés. Il fallait faire un choix. A l'époque, les trottoirs genevois planes et traditionnels – contemporains de la fin du XIXe ou du début du XXe – consistent en des chapes de ciment bouchardé et sont bordés d'une bordure. Aujourd'hui, les pavés sont d'origine chinoise. Malheureusement, ils virent au noir sous la pluie.

La couleur est donc sensiblement différente de celle du ciment. Aujourd'hui, les sols sont moins planes et peuvent poser des problèmes pour les personnes âgées. Ce qui subsiste de cette transformation est la suppression des trottoirs. Evidemment, il y a peu de place sur ces trottoirs, puisqu'on peut à peine y circuler en poussette. Cependant, les trottoirs offraient une délimitation et empêchaient les véhicules d'avoir un effet guillotine pour les personnes sortant des immeubles. Quand quelqu'un sort d'un immeuble et qu'un véhicule arrive, s'il se trouve sur un trottoir de 50 cm, alors la voiture se tiendra nécessairement presque à un mètre de la porte de sortie. Aujourd'hui, au contraire, des véhicules viennent se stationner en se collant aux façades. Pour pouvoir circuler, les piétons doivent aller au milieu de la route, ce qui est tout de même paradoxal.

Quelles solutions ont été trouvées dans les pays ou autres cantons souffrant de ce genre d'installation? Le Canton de Fribourg notamment met des piquets obligeant les voitures à se tenir à l'écart des façades. Il serait logique de considérer cette solution comme la meilleure. Malheureusement, ces piquets tiennent trois à six mois avant d'être bousculés par des véhicules de livraison. Finalement, c'est un travail intense de réparer ces piquets.

M. Mermoud considère qu'il y a une réelle mise en danger *de facto* dont la responsable est la Ville de Genève. Un piéton d'un âge avancé sortant de son immeuble peut facilement être fauché par un vélo – puisque les vélos vont aujourd'hui jusqu'à 60 km/h y compris dans les zones limitées à 20 km/h – ou touché par une personne manœuvrant son véhicule. Cela n'était pas possible dans le passé. C'est donc un risque que les travaux ont rendu possible.

Comme les commissaires peuvent le constater, la pétition conserve une certaine actualité. Bien sûr, M. Mermoud imagine que la Ville de Genève ne fera pas enlever cette chape de béton avec des pavés décoratifs. Il faudra donc prendre des mesures complémentaires à cet ouvrage. Celui-ci n'est pas construit dans les règles de l'art, car il présente un danger pour les usagers. Quant au côté esthétique, le pétitionnaire laisse les commissaires apprécier les choix des couleurs et des goûts mais pense qu'il n'était pas nécessaire, dans une rue relativement peu claire, de mettre des pavés qui deviennent sombres sous l'effet de l'humidité.

M. Müller ajoute qu'il a subi les travaux de la rue Tabazan, rue adjacente à la rue Etienne-Dumont. Ceux-ci furent pénibles: pour faire une tranchée de 20 mètres, trois ou quatre semaines étaient nécessaires parce qu'il fallait sortir les pavés un par un. Cela faisait un bruit absolument monstrueux. Par ailleurs, il n'est pas agréable de marcher sur les pavés au contraire des trottoirs. Il n'a jamais compris ce choix, sauf à vouloir donner un côté pittoresque à la Vieille-Ville. L'esthétique de la Vieille-Ville rayonne en tant que telle. Bien sûr, il est conscient qu'il est peut-être trop tard pour changer le cours des choses. Néanmoins, il saisit l'opportunité pour donner son point de vue et espère que les commissaires auront

des réponses quant à l'avenir de l'aménagement de ces rues. Il faut penser aux habitants: quand ceux-ci font leurs courses, il est impossible de trouver une place de parking dans la zone bleue (en tout cas durant la journée). Par conséquent, il recommande aux commissaires de penser à l'accès pour les habitants.

*Questions des commissaires*

Une commissaire demande le nombre de signatures de cette pétition.

M. Müller fait savoir que cinq personnes ont signé cette pétition. Par ailleurs, il excuse Mme Amaya Fanni qui aurait souhaité être présente, mais qui travaille tard aujourd'hui.

La commissaire demande alors à M. Mermoud s'il habite en Ville de Genève.

Celui-ci répond qu'il est domicilié dans le canton de Vaud. Néanmoins, il fréquente cette rue tous les jours pour se rendre au Palais de justice.

Une commissaire demande pourquoi les pétitionnaires ont choisi ce moment pour rédiger la pétition, car les travaux ont commencé il y a longtemps.

M. Müller estime difficile d'être au courant des choses, à moins d'être impliqué politiquement. Lorsqu'il a remarqué que M. Mermoud et lui-même partageaient le même avis, il a saisi l'opportunité. Ce dernier précise que la pétition a été déposée avant l'ouverture des travaux. D'ailleurs, à l'époque, la date de l'ouverture du chantier lui était inconnue.

La commissaire demande aux pétitionnaires s'ils font partie de l'association de quartier de la Vieille-Ville. Ce n'est pas le cas.

Une commissaire fait remarquer que les projets de travaux dans la Vieille-Ville datent d'il y a longtemps. Ils font suite à une motion datant de 2010 qui avait demandé le pavage de cette rue. Cela fait donc six ans que cet objet est en discussion au Conseil municipal. La commissaire peut comprendre que les habitants remarquent cela juste au moment où les travaux s'effectuent. Cependant, les habitants de la Vieille-Ville ont-ils réellement été frappés de cela seulement au moment du bruit des travaux?

M. Mermoud fait remarquer que de nombreux projets publics sont débattus mais jamais réalisés. Il faut presque être acteur de la politique genevoise pour être au courant. Il ne voit pas comment il aurait pu intervenir avant cette date. Puis il mentionne s'être cassé deux fois l'épaule en marchant sur ces pavés.

La commissaire demande aux pétitionnaires si, dans l'état actuel, ils voient des améliorations possibles ou s'ils font de la prévention pour les futurs aménagements de rues.

M. Mermoud ne discutera pas de l'esthétique mais plutôt de l'aspect pratique. Il est choqué du côté copier-coller de ce que l'on trouve ailleurs et constate que la Ville de Genève n'a pas su trouver une solution pour pallier l'effet guillotine des trottoirs. Malheureusement, l'installation de piquets n'aide pas, puisque ceux-ci s'abîment très rapidement. Il pense qu'il faut faire confiance aux professionnels du domaine et les consulter afin de trouver la meilleure solution. Comment supprimer ce danger? Si une personne se fait renverser par un livreur, la Ville de Genève l'aura sur sa conscience. Sans trottoir, la route est plus spacieuse certes, mais la circulation des piétons est plus dangereuse.

Une commissaire souligne qu'elle a soulevé les mêmes arguments que les pétitionnaires au moment des discussions. Elle ajoute que les séances plénières sont retransmises sur Léman Bleu. Selon elle, Genève a imité la configuration des rues en Corée du Nord. Elle pense cependant que les pétitionnaires arrivent trop tard.

Une commissaire demande si les habitants et usagers des rues de la Vieille-Ville auraient adhéré à ces pavés si l'aménagement des rues avait été mieux conçu. Est-ce la qualité des pavés qui ne leur convient pas?

M. Mermoud affirme qu'effectivement, les pavés sont plus esthétiques que le goudron qui tapissait les rues auparavant. Cependant, en Ville de Lausanne, les rues sont couvertes d'un goudron de couleur neutre plus acceptable. N'étant ni architecte, ni paysagiste, ni créateur, il pense qu'il aurait été possible de sortir d'une solution commune pour une rue qui n'est pas commune. Pourquoi ne pas s'adresser à des professionnels? Pourquoi ne pas utiliser les ressources disponibles pour choisir une solution non pas du passé, mais de l'avenir?

Un commissaire comprend le problème de sécurité que posent ces pavés. Néanmoins, il s'agit d'une zone limitée à 20 km/h. Le problème de sécurité se pose en raison du non-respect de la limitation de vitesse. Planter des potelets dans les rues de la Vieille-Ville serait dommage, puisque cela va à l'encontre du but recherché par une zone 20. Il est certain que le magistrat a pris conseil auprès de professionnels. Effectivement, la Ville de Genève demande toujours conseil auprès des architectes. Cependant, le Conseil municipal en a assez des coûts des mandataires, des concours organisés pour un oui ou pour un non, etc.

M. Mermoud pense qu'il ne suffit pas de voter des lois pour qu'elles soient respectées. Sans cela, il n'y aurait ni avocats ni juges. Néanmoins, il estime que le problème ne vient pas d'un aspect réglementaire. Lorsque de tels espaces sont créés, on institue une sorte de confiance du piéton. Tout à coup, un vélo arrive à toute vitesse dans une zone limitée à 20 km/h avec un conducteur à 1,6 pour mille, puisque c'est le niveau toléré, c'est-à-dire deux fois ce que l'on admet pour une voiture. Entre l'idéal que peut représenter la loi et la situation pratique, des

livreurs peuvent faire une marche arrière au moment où un habitant sort de son immeuble. Ces risques peuvent être évités avec un trottoir.

M. Müller pense que les habitants doivent être avertis des transformations de quartiers. Il demande aux commissaires s'ils peuvent améliorer la coordination des services qui creusent les rues ainsi que les autorisations de construire. Ayant subi quatre ans de travaux, il souhaite que cet aspect soit pris en compte.

*Suite des travaux, discussion ou vote*

Une commissaire indique que le Parti socialiste propose le classement immédiat de cette pétition.

Un commissaire annonce que le Parti libéral-radical est également en faveur du classement.

Un commissaire informe que l'Union démocratique du centre est également en faveur du classement de cette pétition. Il ajoute que la zone 20 suffit pour la sécurité des piétons.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime qu'il s'agit d'une question de responsabilité. Les personnes ont le droit d'être informées et ont le droit d'exprimer leur avis. Elle est également en faveur du classement de cette pétition.

Une autre commissaire du Parti socialiste fait savoir qu'elle a eu la chance d'être présente à l'inauguration de la fin des travaux à la rue des Chaudronniers. Beaucoup d'habitants du quartier étaient présents et enchantés du résultat, contrairement à M. Müller.

La présidente fait voter la proposition de classement de la pétition P-356.

Le classement de la pétition P-356 est accepté à l'unanimité de la commission, soit par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

*Annexe:* pétition P-356

Ville de Genève
Administration centrale
Reçu le: 30 MARS 2016
Séance du:
Décision:
A traiter par: SCM
Copies:

Commission des pétitions
de la Ville de Genève

P-356 Aménagements des rues de la Vieille Ville

Messieurs

Il m'arrive de tomber sur le journal des habitants du centre et de la vieille ville. C'est pour y lire des choses qui ne plaisent pas toujours, ni à moi, ni aux genevois, ni à nos hôtes "étrangers". Tous les habitants n'y adhèrent pas.

Je fréquente le quartier et le Palais de Justice depuis trente ans. Si les habitants du quartier, privilégiés entre tous, ont assurément voix au Chapitre, l'opinion des autres usagers doit-il pour autant être négligé ou délaissé ?

Genève est, à ma connaissance, la seule ville de Suisse à posséder des trottoirs en ciment bouchardé. Cette matière claire, régulière et solide contribue

2/

au charme des rues de Genève. A la lisibilité des cheminements, à l'encadrement et la jonction harmonieuses avec les allées des immeubles.

Au nom du ciel ! pourquoi rompre avec tout cela ? Pourquoi abandonner cette tradition genevoise au profit d'ignobles pavés que l'on retrouve de Brive-la-Gaillarde à Gruyère, de la cité-morte de Lausanne aux secteurs piétons de Francfort. Pourquoi des pavés, qui déstabilisent le pas hésitant des personnes âgées, qui assombrissent des rues déjà étroites, qui tambourinent sous les pneumatiques ? Quel est l'avantage concrètement retiré avec une telle option ?

Sans aborder l'aspect technique. Même si toutes les conduites sont adéquatement refaites, il faudra bien par la force des choses, rouvrir ici et là. Et l'on sait qu'alors le revêtement est déstabilisé.

3/

On le voit bien. Avec la perte de lumière qu'engendre la suppression des cheminements traditionnels en béton clair bouchardé, les rues ainsi assombries, où la circulation a-de surcroit-été réduite, sont mourrantes. Le but est-il de faire de la cité de Genève ce qu'est devenue la cité de Lausanne: Un quartier mort livré aux tags?

Je demande à la Municipalité de Genève de se ressaisir, de faire mieux que la mode, de penser à tous ceux qui apprécient la cité telle qu'elle fut: claire, ouverte, vivante, n'en déplaise à (certains de) ses habitants grincheux.

Genève le 17 mai 2016

Jean René M. Mermoud, avt.
Puidoux

Amalia Felmy
Genève

Benoît Müller
Genève

Elene Modari
Puidoux

Kareen Sozzani
Genève

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# P-340 A

*9 mars 2020*

## Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 22 juin 2015: «Pour que le marché du plateau de Champel réintègre le plateau à la fin des travaux».

**Rapport de M. François Mireval.**

La pétition P-340 a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de la séance du 22 juin 2015. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 12 octobre et 30 novembre 2015, ainsi que les 21 mars et 11 avril 2016, sous la présidence de M. Grégoire Carasso. Les notes de séances ont été prises par M. François Courvoisier, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de son travail.

*Note du rapporteur: ce rapport avait été initialement attribué à une autre personne, ayant depuis démissionné du Conseil municipal. Le nouveau rapporteur, n'ayant pas participé aux travaux de la commission, n'a pu se baser que sur les procès-verbaux des séances.*

### Texte de la pétition

(Voir annexe)

### Séance du 12 octobre 2015

*Audition de l'auteur de la pétition, M. Willy Cretegny, vigneron-encaveur et président de l'Association des marchés de Genève*

M. Cretegny se présente. Il explique ensuite que son association avait été informée, avant le début des travaux du plateau de Champel, que le marché qui avait lieu à cet endroit serait déplacé à l'avenue Peschier durant la période des travaux. Il pensait que le marché retournerait sur le plateau de Champel une fois les travaux achevés. Il indique que, par la suite, l'association a été convoquée afin de recevoir des informations relatives au futur aménagement du plateau, et a été informée qu'il ne serait pas possible de réintégrer le marché sur le plateau de Champel. Les deux options qui leur ont été laissées, concernant le futur emplacement du marché, sont l'avenue Peschier et l'avenue Bertrand.

Il explique ensuite que le petit commerce a besoin de se situer là où il y a du passage et demande que le marché de Champel soit intégré dans l'aménagement de la future place de la gare, afin qu'il soit au centre, là où il y aura le plus de passage. Il argue que les marchés et le petit commerce sont en difficulté, ce qui

constitue une raison supplémentaire de les installer là où ils ont la possibilité de se développer.

Il précise que les architectes n'ont pas prévu de remettre le marché sur le plateau, et ont décidé d'y installer des bacs à fleurs avec, éventuellement, quelques stands éparpillés. Il souligne toutefois que, pour fonctionner, les stands ont besoin d'être regroupés.

Il demande ainsi que le marché réintègre le plateau de Champel et espère recevoir le soutien de la Ville de Genève.

*Questions des commissaires*

Une commissaire demande quels sont les jours de marché.

M. Cretegny indique que le marché, actuellement, se tient une fois par semaine, les jeudis matin. Il explique qu'une fois les travaux achevés, si le marché retourne sur le plateau, il serait envisageable de l'installer deux fois par semaine ou, éventuellement, d'avoir une partie permanente et une partie bihebdomadaire. Ce système existe, par exemple, à Berne. Il ajoute que la demande des pétitionnaires est d'avoir la possibilité, dans un premier temps, d'installer un marché bihebdomadaire sur le plateau de Champel et, peut-être, dans un deuxième temps, d'installer un marché permanent. En outre, il précise qu'il faudrait privilégier des ouvertures en fin de journée plutôt que le matin, car il y a moins de clients en matinée.

La commissaire demande en quoi le futur aménagement du plateau de Champel empêche un retour du marché à cet endroit.

M. Cretegny explique qu'il est prévu d'installer des bacs à fleurs sur le plateau de Champel, et que le retour des marchands n'y est pas prévu. Il indique que ceux-ci ont besoin de place, notamment pour leurs remorques, et qu'il est nécessaire, pour qu'un marché fonctionne, que les stands soient unis au même endroit. Or, l'aménagement prévu ne permet pas de remplir ces conditions. Il estime qu'il est nécessaire de prévoir une zone affectée au marché, et demande un aménagement qui permette un développement de celui-ci.

Une commissaire se souvient avoir étudié l'aménagement du plateau de Champel à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Elle demande à M. Cretegny à quel moment il a eu des échanges avec la Ville relatifs à cet aménagement et qui était son interlocuteur.

M. Cretegny répond avoir rencontré, au printemps dernier, des personnes responsables du projet rattachées au département de M. Pagani, mais il ne se souvient plus des noms de ces personnes. La commissaire demande s'ils ont été consultés seulement après la fin du concours relatif à l'aménagement du plateau.

M. Cretegny répond par l'affirmative. Il explique qu'en général les consultations sont davantage des séances d'information où ils sont mis devant le fait accompli.

La commissaire demande si d'autres rencontres sont prévues.

M. Cretegny explique que, suite à la consultation, ils ont demandé que le projet soit réétudié, mais ils n'ont pas eu de retour à ce jour.

Une commissaire demande combien de temps il faut pour nettoyer et ranger la place une fois le marché terminé.

M. Cretegny répond que le temps de rangement varie selon les marchés, mais qu'il faut généralement compter environ une heure.

La commissaire, se référant aux modifications d'horaires suggérées par M. Cretegny, demande si l'expérience de Carouge est probante.

M. Cretegny préfère prendre l'exemple du marché des Grottes et explique qu'il s'agit d'un marché du soir. Il souligne que, grâce à cet horaire, ce marché fonctionne extrêmement bien, car les gens peuvent venir y faire leurs courses en rentrant du travail. Il ajoute que, dans le cas présent, ils demandent un marché de fin de journée, calqué sur les horaires des commerces. Il explique qu'il y a beaucoup plus de monde en fin de journée ou le soir, lorsque les gens sortent du travail, qu'en matinée.

Un commissaire demande si, lorsque le marché a été déplacé, il leur a été signifié par écrit qu'ils pourraient réintégrer le plateau de Champel à la fin des travaux. M. Cretegny répond par la négative.

Le commissaire demande s'il a pris contact avec M. Barazzone, magistrat en charge des marchés. M. Cretegny indique qu'il y a eu une réunion de la Commission des marchés il y a une semaine et que la question du marché de Champel a été abordée. Toutefois, il n'a pas eu de réponse sur l'avancement des discussions relatives à la possibilité de réintégrer le plateau de Champel à la fin des travaux.

Un commissaire demande s'il a pu chiffrer la différence de recettes entre l'époque où le marché était installé sur le plateau de Champel et aujourd'hui.

M. Cretegny affirme que les marchands ont constaté une baisse de leur chiffre d'affaire, mais il ne dispose pas de chiffres précis. Il indique que, souvent, dans les petites structures, il manque des indices et des chiffres pour assurer leur défense professionnelle. Néanmoins, il explique que le chiffre d'affaire a baissé suite au déplacement du marché, notamment à cause d'une perte de visibilité.

Le commissaire demande si les commerces du quartier s'associent à la démarche des pétitionnaires.

M. Cretegny répond ne pas avoir rencontré les commerçants, mais estime que la réintégration du marché sur le plateau de Champel leur serait bénéfique, car il attire du monde qui passera devant leurs vitrines.

Une commissaire demande si le retour du marché sur le plateau nécessiterait l'installation d'infrastructures particulières.

M. Cretegny répond qu'ils ont besoin d'électricité et de points d'eau, et ajoute que, si le marché devait aller ailleurs, les mêmes infrastructures seraient nécessaires.

Une commissaire demande si l'association de M. Cretegny s'est adressée à l'Association des intérêts de Champel. Elle explique être membre du comité de cette association, et précise que celle-ci intervient notamment dans l'aménagement des voies de circulation. Elle indique qu'un marché implique que des personnes doivent pouvoir s'arrêter avec leur voiture et demande si M. Cretegny a pensé à cette problématique.

M. Cretegny répond ne pas encore avoir pris contact avec l'Association des intérêts de Champel, mais il a l'intention de le faire. Il explique ne pas avoir pensé à la création de nouvelles places de parking et avoir surtout réfléchi à l'affluence liée à la gare. En outre, il estime que le marché s'adresse principalement aux habitants du quartier, raison pour laquelle il souhaite que le marché ait lieu le soir, lorsque les habitants rentrent à Champel. Prenant l'exemple du marché des Grottes, il souligne qu'un marché en fin de journée pourrait être un lieu de rencontre et de convivialité important pour le quartier.

*Discussion sur la suite des travaux*

Le président demande si la commission accepte, dans un premier temps, de se prononcer sur le principe de procéder à des auditions et, en cas de vote positif, de se prononcer, dans un deuxième temps, sur les auditions à mener.

Une commissaire estime que de nombreux points demeurent flous. Elle indique ne pas savoir comment l'aménagement de la place a été pensé, si les bacs à fleurs empêchent véritablement les marchands de venir avec leurs remorques ou non, et si les enlever est une nécessité ou s'il existe éventuellement des alternatives. Elle souhaite voir le plan, avant de procéder à de nouvelles auditions, de façon à mieux comprendre ce que M. Cretegny est venu expliquer.

Une commissaire se souvient que le plateau de Champel a été étudié en commission de l'aménagement et de l'environnement et indique que la question du marché avait été abordée. Néanmoins, elle ne se souvient plus des détails. Elle estime que deux options s'offrent à la commission: envoyer rapidement la pétition au Conseil administratif, de façon qu'il trouve une solution à la probléma-

tique du marché, ou étudier plus en profondeur le sujet en se renseignant, dans un premier temps, sur l'aménagement prévu au plateau de Champel.

Une commissaire indique avoir fréquenté le marché de Champel pendant dix-sept ans. Elle relève qu'il était très fréquenté pendant un certain temps, puis que la fréquentation avait légèrement baissé, raison pour laquelle elle estime qu'un changement d'horaire pourrait être bénéfique. Elle se dit ensuite atterrée par le projet d'aménagement du plateau de Champel. Elle explique que le projet, baptisé «7000 Oaks», prévoit une forêt de chênes sur le plateau qui ne laissera aucune place pour un marché ou même un kiosque. Elle transmet également aux commissaires, par e-mail, le rapport du jury relatif au concours de l'aménagement du plateau de Champel[1]. Elle juge enfin qu'il est injuste d'envoyer les marchands vendre leurs produits en face de l'église Sainte-Thérèse comme c'est le cas actuellement.

Un commissaire estime qu'il faudrait que la commission obtienne les plans et se demande s'il est véritablement nécessaire de supprimer toute la végétation prévue pour un seul jour de marché.

Une commissaire indique que, si le groupe des Verts est attaché à la végétation, il n'en demeure pas moins qu'il faut tenir compte du fait que, lorsqu'il y a moins de passages à la sortie d'une gare, le sentiment d'insécurité augmente. Ainsi, elle se demande si le fait d'avoir un marché, qui drainera du monde et engendrera du va-et-vient, ne pourrait pas contribuer à la sécurité du lieu. Elle estime enfin qu'il serait intéressant de savoir si l'aménagement pourrait être légèrement revu, afin d'intégrer la végétation, d'une part, et le marché, d'autre part.

Une commissaire relève qu'il avait été promis aux marchands que ceux-ci pourraient réintégrer le plateau de Champel une fois les travaux terminés. Elle estime également qu'il faudrait se renseigner sur la possibilité de conjuguer la végétation avec le marché, et souhaite qu'une audition ait lieu à ce sujet.

Un commissaire rappelle que les marchés jouent un rôle social et intégratif, notamment auprès des personnes âgées, nombreuses à Champel. Il regrette ainsi que le marché n'ait pas été pris en compte dans le nouvel aménagement du plateau de Champel.

Un commissaire rappelle que l'inauguration du CEVA n'aura lieu qu'en 2019 et qu'il n'est pas si urgent de voter sur la pétition sous revue. Il souhaite que la commission étudie le sujet plus en profondeur et estime qu'il serait dommageable de ne pas se documenter correctement.

Un commissaire souligne qu'aucun commissaire ne connaît précisément l'aménagement prévu, et qu'il n'appartient pas à la commission des pétitions de le refaire. Il suggère d'interroger les personnes qui connaissent le projet en détail,

---

[1] http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_2/Publications/rapport-jury-ceva-champel-hopital-2013-dca-ville-geneve.pdf

soit le Conseil administratif ou la commission de l'aménagement et de l'environnement. Il ajoute avoir été dérangé par l'absence de chiffres démontrant dans quelles proportions le chiffre d'affaire du marché a diminué suite à son déménagement à l'avenue Peschier. Il estime qu'il n'est ainsi pas véritablement possible de savoir si le marché de Champel a subi un dommage suite à son déplacement, et trouve que la demande de M. Cretegny manque de poids par rapport à cela.

Une commissaire considère qu'il serait utile d'auditionner le Service de l'aménagement pour savoir où en est le projet d'aménagement dans sa réalisation et voir s'il existe encore une marge de manœuvre pour éventuellement le modifier.

Une commissaire relève que la présentation de M. Cretegny était principalement articulée autour d'une approche économique. Se référant aux propos d'un commissaire, elle souligne l'importance du lien social et se demande si le déplacement du marché à l'avenue Peschier a eu un impact sur celui-ci. Elle soutient que cet aspect mérite aussi d'être considéré, et qu'il ne faut pas uniquement se centrer sur les questions économiques.

Une commissaire indique que les producteurs qui viennent vendre leurs produits sur les marchés sont des personnes modestes pour qui les statistiques et la comptabilité ne sont pas fondamentales. Elle comprend ainsi que M. Cretegny n'ait pas pu étayer ses propos avec des chiffres précis.

Un commissaire souligne que l'aspect économique figurait au centre de la demande de M. Cretegny. Sur le plan social, il estime que le déplacement du marché à moins d'une centaine de mètres du plateau de Champel ne devrait pas avoir eu d'impact. Il comprend que M. Cretegny n'ait pas pu étayer sa demande avec des chiffres, et ne le critique pas pour cela, néanmoins il estime que sa demande, économique avant tout, aurait eu plus de poids s'il y avait eu quelques chiffres pour l'appuyer.

Un commissaire souligne que le projet d'aménagement du plateau de Champel a été accepté à l'unanimité des membres du jury, et notamment par la représentante de l'Association des intérêts de Champel. Il relève ensuite que, dans ses recommandations, le jury demande «d'offrir un espace suffisant et accessible pour le bon fonctionnement du marché». Il en déduit que le marché est prévu dans le futur aménagement du plateau de Champel.

Le président fait remarquer que la question du marché a toujours existé, et que le cahier des charges est satisfait avec un marché à l'avenue Peschier. Il ajoute que des auditions permettraient de savoir si le retour du marché est prévu, ou s'il a été oublié, et, dans ce dernier cas, de connaître la marge de manœuvre qu'il reste pour modifier le projet d'aménagement. Il indique, à titre personnel, qu'il adoptera une approche plus politique et soutiendra la pétition même s'il ne reste

aucune marge de manœuvre, l'enjeu étant simplement de savoir si l'on souhaite ou non que le marché revienne sur le plateau de Champel.

En l'absence d'autres interventions, il propose ensuite de passer au vote et demande si la commission souhaite auditionner M. Pagani ou ses services pour avoir un état des lieux du projet d'aménagement du plateau de Champel et savoir si le marché est intégré à ce projet.

L'audition de M. Pagani ou de ses services est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Séance du 30 novembre 2015**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département*

Mme Charollais explique qu'il est prévu que le marché retourne sur le plateau de Champel. Elle indique qu'il y a déjà eu des discussions avec les marchands, puis elle montre un plan sur lequel on peut voir que le marché sera réintégré.

Une commissaire explique que l'Association des intérêts de Champel et les marchands s'inquiètent de l'accessibilité du marché en voiture.

M. Pagani répond que le principe fondamental d'un marché est la proximité et que les gens ne s'y rendent pas en voiture.

Le président souligne que les pétitionnaires n'ont pas soulevé l'enjeu des places de parking.

M. Pagani ajoute avoir rencontré l'Association des intérêts de Champel et avoir pris l'engagement de revoir avec elle l'ensemble de la problématique des parkings. Il affirme que les éventuelles suppressions et compensations des places de parking seront négociées avec cette association.

Une commissaire relève que les pétitionnaires souhaitent être à proximité de la gare pour bénéficier du passage qu'elle générera. En outre, ils souhaitent y installer un marché permanent. Elle demande si M. Pagani est au courant de ces requêtes.

Mme Charollais indique que la question du marché permanent a été évoquée, mais il n'y a pour l'instant aucune demande formalisée de manière précise en ce sens. Concernant la proximité avec la gare, elle souligne que le plateau de Champel est exigu et que, par définition, tout ce qui sera sur ce plateau sera à proximité de la sortie de la gare.

La commissaire indique que les pétitionnaires ont demandé un aménagement qui permette un développement du marché.

M. Pagani répond qu'il faudrait que le projet se réalise et que les gens apprennent à vivre avec la nouvelle configuration des lieux. Il indique que l'on pourra par la suite examiner quelles modifications sont possibles. Se référant au plan de M^me^ Charollais, il indique qu'il y aura visiblement la possibilité d'étendre le marché si nécessaire.

Un commissaire demande si les pétitionnaires sont venus discuter avec M. Pagani ou ses services avant de déposer leur pétition.

M^me^ Charollais indique ne pas avoir été sollicitée par l'association avant le dépôt de la pétition. Toutefois, elle ajoute que les pétitionnaires ont peut-être discuté avec le Service de l'espace public et qu'il est aussi possible que la pétition ait été déposée avant la fin des discussions. Elle indique qu'elle se renseignera sur la chronologie de ce dossier.

M. Pagani ajoute que son département fera parvenir le plan du projet aux pétitionnaires pour les rassurer.

*Discussion*

Le président demande aux commissaires leurs propositions de suite des travaux. Il rappelle que M^me^ Charollais doit se renseigner sur la chronologie du dossier et envoyer les plans du projet d'aménagement aux pétitionnaires. Il demande si la commission souhaite attendre ses retours.

Les commissaires répondent par l'affirmative.

Le président prend acte de la décision des commissaires: la pétition P-340 reste en attente.

**Séance du 21 mars 2016**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, et de M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice du département*

Le président rappelle à M. Pagani qu'il devait confirmer par écrit que la pétition sous revue a bien été lancée avant qu'une solution ne soit trouvée pour le marché du plateau de Champel. M. Pagani confirme qu'il fera parvenir cette information à la commission par écrit.

**Séance du 11 avril 2016**

*Discussion, prises de position et votes*

Le président ouvre la discussion sur la pétition sous revue et indique avoir transmis aux commissaires la réponse de M. Pagani. Les emplacements sont garantis. Il propose aux commissaires de prendre la parole.

En l'absence de prise de position, il soumet la pétition au vote de la commission.

Par 12 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 2 PDC, 1 UDC) contre 2 non (PLR), la commission se prononce en faveur du renvoi de la pétition P-340 au Conseil administratif.

*Annexe:* pétition P-340

Savourez la vie à tous prix !
Les Marchés Genevois

Association des marchés
de Genève
c/o Willy Cretegny
101 rte du Mandement
1242 Satigny

Ville de Genève
Secrétariat du Conseil municipal
17 JUIN 2015
Attribuer par:
Copies:

Satigny, le 15 juin 2015

P-340

Conseil Municipal de Genève
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

**Concerne : pétition pour le marché de Champel.**

Madame, Monsieur,
Notre association vous remets ce jour une pétition munie de 127 signatures demandant que le marché de Champel réintègre le plateau à la fin des travaux du CEVA.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations nécessaires.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Le Président
Willy Cretegny

# Pétition pour que le marché du Plateau de Champel réintègre le Plateau à la fin des travaux.

Les soussigné-e-s demandent aux autorités municipales de tout entreprendre pour que le marché de Champel réintègre le Plateau à la fin des travaux de la gare du CEVA.
La Ville avait promis à l'association des Marchés de Genève que le marché retrouverait une place de choix sur le nouvel espace. Les marchés ne peuvent pas vivre dans le désert des rues adjacentes.

| Nom | Prénom | Adresse | signature |
|---|---|---|---|

**Association des marchés de Genève, case postale 171, 1242 Satigny**

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# P-411 A

*23 mars 2020*

## Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la pétition du 3 décembre 2019: «Soutien au Club de tennis de table UGS-Chênois».

**Rapport de M^me^ Daniela Dosseva.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 3 décembre 2019. La commission des pétitions s'est réunie le 9 décembre 2019, sous la présidence de M. Thomas Zogg. Au cours de cette séance, la commission des pétitions a renvoyé l'objet à la commission des sports, qui l'a traitée lors des séances des 23 janvier et 27 février 2020 sous les présidences de MM. Antoine Maulini et Pierre de Boccard. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Aurélia Bernard et M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

### Séance du 9 décembre 2019

*Audition de MM. Troeder et Poiron, pétitionnaires*

M. Troeder indique que son club de tennis de table, l'un des plus grands de Suisse, sera confronté d'ici très peu de temps à un problème de locaux, et précise qu'à l'horizon 2023 ceux dont ils disposent actuellement dans la caserne de Frontenex seront récupérés par les pompiers. Il explique que, le club comptant de nombreux membres, il a besoin de grandes salles, ce qui n'est pas évident à trouver. Il rappelle ensuite qu'en mai dernier, M. de Kalbermatten avait organisé une petite réunion avec les membres du Conseil municipal sur ce sujet, à l'occasion de laquelle ils avaient pu rencontrer notamment M. Deonna, M. Haas et M. Sayegh. M. Troeder a de plus séparément rencontré M. Sormanni et M. Bertinat. Il déclare que cela avait été l'occasion d'évoquer les différentes possibilités qui pouvaient s'offrir au club pour combler ce manque de locaux à venir, notamment la surélévation du bâtiment qui les accueille actuellement.

Il note à ce titre que M. Schumacher, commandant des pompiers, ne s'y opposerait en principe pas, pour autant que le service ne s'en trouve pas perturbé et que le bâtiment puisse le supporter. Il cite parmi les autres pistes évoquées la salle actuellement occupée par l'ADC, dont il conviendrait de voir si elle pourrait convenir, la nouvelle salle polyvalente des Eaux-Vives, ou de manière plus provisoire des terrains au Bout-du-Monde. Il déclare dans tous les cas qu'il serait difficile d'imaginer une salle non permanente, étant donné que des compétitions ont lieu tous les jours. Il dit son inquiétude et celle du club face au peu de temps qu'il reste avant que celui-ci doive quitter les lieux qu'il occupe actuellement, expliquant qu'étant donné qu'il faut compter trois à quatre ans entre le finance-

ment du projet et sa construction, l'on se trouve quasiment au dernier moment pour prévoir une solution. Il indique que c'est M. de Kalbermatten qui leur a suggéré de lancer une pétition, pétition qu'ils ont envoyée au Conseil administratif et au Conseil d'Etat, et pour laquelle ils ont réuni 1800 signatures. Il précise que la pétition qu'ils présentent en ce moment même n'a été signée que par les membres du comité du club, mais se réfère aux près de 1800 signatures de la précédente pétition.

M. Poiron ajoute que le club UGS-Chênois est installé dans ses locaux depuis 1990; ayant démarré avec une cinquantaine de membres, il compte aujourd'hui une centaine de jeunes dans ses rangs, dont certains en équipe nationale, ainsi que trois salariés. Il note qu'au vu de la taille du club, un partage de locaux avec d'autres associations le forcerait à restreindre ses entraînements, et ne lui permettrait pas de se doter d'un espace lui permettant d'accueillir des invités pour partager un moment convivial après les entraînements ou les matches.

M. Troeder indique que le nombre de tables a déjà dû être réduit de douze à huit en prévision de certains travaux, précisant que cette baisse a été en partie compensée par les deux tables mises à disposition au stade de Frontenex, mais que la distance entre les deux salles demande tout de même une adaptation de l'organisation. Il explique que pour l'instant l'avenir n'est pas encore éclairci.

*Questions-réponses*

Un commissaire demande confirmation du fait que la salle du club est actuellement située en haut de la caserne 3, et souhaite savoir à quelle date est prévu le déménagement, et si les travaux sont déjà en cours.

M. Poiron répond par la positive à la première question. Il indique qu'une partie des travaux a déjà eu lieu, notamment pour refaire les sanitaires, et précise que c'est en 2023-2024 que le club devra quitter ce lieu.

Une commissaire demande aux auditionnés s'il leur a été signifié qu'ils devaient quitter les lieux à cette date.

M. Troeder répond que rien d'officiel ne leur a été communiqué, mais que cela leur a été dit.

Une commissaire demande si leur occupation des locaux fait l'objet d'un contrat de bail avec la Ville.

M. Poiron répond par la négative, indiquant qu'il s'agit d'une gratuité.

Une commissaire demande si le département de la culture et du sport (DCS) leur a proposé une alternative.

M. Poiron répond que des collaborateurs du DCS ont avancé l'idée qu'une alternative pourrait être trouvée dans le centre omnisports de la gare des Eaux-Vives.

M. Troeder ajoute que les horaires durant lesquels ils pourraient utiliser ce centre n'ont pas été précisés.

La même commissaire demande si l'idée de la surélévation du bâtiment existant ou celle du Bout-du-Monde sont donc par conséquent enterrées.

M. Troeder précise que la proposition du Bout-du-Monde était vue comme uniquement temporaire mais pourrait néanmoins se révéler une solution à long terme.

Toujours la même commissaire demande confirmation du fait qu'aucune proposition réellement concrète ne leur a été présentée par le DCS.

M. Troeder répond qu'ils ont pu discuter avec M. Kanaan, et précise que ce dernier a à cœur de trouver une solution, mais confirme qu'à l'heure actuelle rien de précis n'a été proposé.

Encore et toujours la même commissaire demande si M. Kanaan est au courant de cette pétition.

M. Troeder répond par la positive, précisant qu'une lettre a été envoyée au Conseil administratif, et que la pétition comptant près de 1800 signatures a été adressée aussi bien à M. Kanaan pour la Ville qu'à M. Apothéloz pour le Canton.

Le président demande si les locaux actuellement occupés par l'ADC pourraient correspondre aux besoins du club.

M. Troeder répond que cette question serait éventuellement à creuser avec un architecte, étant donné que cette salle devrait être réaménagée pour répondre à leurs besoins.

M. Poiron ajoute qu'il s'agit néanmoins d'un bâtiment classé, et qu'il serait par conséquent difficile d'y mener des travaux.

Une commissaire relève que le vœu d'une grande partie des habitants des Eaux-Vives est de pouvoir récupérer leur salle polyvalente une fois que l'ADC aura quitté les lieux, et émet par conséquent des réserves sur le fait que cette solution pourrait être idéale pour le club de ping-pong. Elle souhaite savoir si cette proposition avait été faite par le Service des sports.

M. Troeder répond que cette piste avait en tout cas été évoquée, estimant que l'idée du Bout-du-Monde serait également à creuser, mais qu'ils ignorent à l'heure actuelle la nature des constructions qui y sont prévues.

M. Poiron déclare que l'idéal pour le club serait de pouvoir effectuer une surélévation sur le bâtiment actuellement occupé, dans la mesure où cela ne mettrait pas en danger l'intégrité de l'immeuble.

M. Troeder confirme qu'il conviendrait d'analyser techniquement la capacité du bâtiment à accueillir une telle surélévation, et relève que M. Schumacher leur a déjà indiqué que des fissures étaient à ce titre à prendre en compte. Il fait néanmoins observer que le tennis de table nécessite uniquement l'usage de structures légères.

Le président demande si des gradins seraient à installer pour voir les matchs.

M. Troeder répond par la négative, précisant que le public de ces événements est souvent limité.

Un commissaire demande des précisions sur le nombre de membres du club, des jeunes membres en particulier, et sur le ratio hommes-femmes qui le compose.

M. Poiron répond que le club est composé d'une centaine de jeunes sur un total de 210 membres. Il précise que les membres sont en grande majorité masculins, notant que le taux de membres féminins s'élève à environ 15%.

M. Troeder confirme ce chiffre, et dit le trouver étrange, dans la mesure où le tennis de table est un sport où les femmes pourraient aussi bien jouer que les garçons.

Le président demande si les auditionnés pourraient leur faire parvenir la réponse de M. Kanaan à leur lettre.

M. Troeder précise qu'à l'heure actuelle celui-ci n'a pas encore accusé réception de leur lettre. Il indique qu'ils ont pu néanmoins grâce à M. Deonna rencontrer la commission des sports qui voulait les entendre, ce qui leur est apparu comme une bonne idée étant donné que M. Kanaan est membre de ce même parti. Il précise néanmoins qu'il ne s'agit pas uniquement d'un problème sportif, mais également d'un problème immobilier auquel est confronté le club.

Le président informe les pétitionnaires que la commission des pétitions pourrait décider de transmettre leur pétition à la commission des sports comme il le leur avait indiqué par téléphone.

M. Troeder en prend bonne note, et ajoute que celle-ci sera également déposée au Grand Conseil, pour que tout le monde soit au courant.

M. Troeder signale, lors de la relecture de ce procès-verbal, que le secrétariat de M. Kanaan a pris contact avec lui et qu'un rendez-vous a été fixé avec lui le 7 janvier.

Le président demande aux commissaires la suite qu'ils souhaitent apporter au traitement de cette pétition. Il indique qu'il trouvait personnellement pertinent d'entendre les pétitionnaires avant de transmettre éventuellement la pétition P-411 à la commission des sports.

Une commissaire estime que la proposition de transmettre cette pétition à la commission des sports est intelligente, étant donné qu'ils auront une vision d'ensemble sur cette question.

*Vote*

Le président propose donc de voter sur sa proposition de confier le traitement de la pétition P-411 à la commission des sports.

La commission accepte de renvoyer la pétition P-411 à la commission des sports à l'unanimité des membres présents, soit par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

**Séance de la commission des sports du 23 janvier 2020**

*Audition de MM. Christian Meier et Jacques Troeder, membres du comité*

Certains éléments en lien avec la nouvelle audition des pétitionnaires ayant été ajoutés lors de leur audition en commission des sports, ceux-ci ont été rapportés ci-après.

M. Meier prend tout d'abord la parole, présentant le Club UGS-Chênois comme la résultante d'une fusion avec un autre club des Eaux-Vives, le CTT Espérance, délocalisé de ses locaux en 2009.

Il explique que leur local actuel est situé dans la caserne des pompiers à Frontenex, qui vont changer leurs horaires, en passant en centrale d'intervention 24 h/24, et auront besoin de plus de place. A terme, ils devront donc se délocaliser, changer de local. Ils ont donc lancé la pétition pour trouver un appui et un nouveau local. Actuellement, ils sont le plus grand club de Suisse en termes d'adhérents, de jeunes et de leurs excellents résultats aux niveaux régional, interrégional et national, cela déjà par le passé, grâce au Club de l'Espérance. Il serait donc dommage que le club perde son âme en changeant d'emplacement. Le but est d'obtenir des soutiens, ainsi qu'un nouveau local qui réponde aux besoins actuels. Le club avait une salle séparée en deux modules, un comprenant quatre tables, qui a été déjà réquisitionné par les pompiers, et un comprenant huit tables. En termes de compensation, ils ont obtenu vers le stade de Frontenex, à 300 ou 400 m, une petite salle qui peut servir à quelques entraînements spécifiques. Néanmoins, actuellement, ils se retrouvent trop à l'étroit, et se voient dans

l'obligation de refuser des jeunes. Il y a eu une proposition de faite pour utiliser à temps partiel une des salles du nouveau complexe sportif qui sera construit au-dessus de la gare des Eaux-Vives, mais cela demanderait une restructuration quotidienne, par un montage-démontage des tables pour les entraînements qui ont lieu tous les jours.

Le club a également eu quelques pistes évoquées par le Service des sports de M. Kanaan, concernant notamment la construction d'un bâtiment provisoire ou définitif sur le terrain de stade de Richemont, voire sur celui de Frontenex, qui seraient des solutions très agréables pour eux, pour pérenniser le club et fournir des entraînements quotidiens à la centaine de jeunes qui sont membres.

M. Troeder précise qu'il y a environ 110 jeunes membres, mais qu'en l'état actuel, avec les locaux manquants, ils ne peuvent pas répondre aux demandes. Alors qu'ils ont la chance d'avoir les meilleurs résultats de Suisse romande, qui est d'ailleurs représentée à l'international par deux membres de leur club, en moins de 15 ans. Cette qualité sera difficile à maintenir si les locaux ne sont plus disponibles.

M. Meier ajoute que ce sport touche toutes les classes de la population, parce qu'ils proposent des cotisations qui sont bon marché, tout comme dans la quinzaine d'autres clubs répartis sur le canton, par rapport à d'autres sports. Toutefois, les autres clubs ont des locaux permanents où il est possible de s'entraîner toute la journée, notamment pour les seniors.

M. Troeder ajoute qu'il y a deux grands clubs à Genève, un se trouvant sur la rive droite, près du quartier des Nations Unies, un autre sur la rive gauche; quant aux autres, qui se trouvent à Carouge, à Meyrin, à Vernier, à Châtelaine, à Veyrier, à Lancy, ce sont des clubs trop éloignés pour les usagers de leur propre club.

M. Meier ajoute que l'avantage du site sur lequel ils sont, ou sur lequel ils resteraient en étant sur le stade de Frontenex, ou mieux, de Richemont, serait d'être sur la ligne du CEVA et la voie verte, directement connectée aux communes de Chêne-Bourg et de Chêne-Bougeries également. En effet, la plupart de leurs jeunes joueurs de tennis de table viennent des Eaux-Vives.

*Questions-réponses*

Un commissaire demande une confirmation s'ils recherchent à maintenir leur installation aux Eaux-Vives. Il comprend les problèmes à surmonter lorsqu'il est nécessaire de monter et démonter des tables tous les soirs.

M. Troeder répond qu'en effet il s'agit d'avoir en priorité leur local dans ce quartier, puis, d'avoir un local permanent.

M. Meier rajoute que le montage-démontage quotidien des tables peut provoquer des accidents, notamment avec les enfants qui peuvent se coincer les doigts.

Un commissaire remercie les auditionnés et oriente sa question sur l'importance de leur club – comprenant environ 110 jeunes – en demandant une précision sur le nombre d'adhérents adultes.

M. Meier explique qu'il y a environ une centaine d'adultes qui jouent, le nombre étant fluctuant suivant les années; il y a environ 85 adultes licenciés aujourd'hui, ce qui représente le plus grand club de Suisse, avec celui de Lancy.

M. Troeder rajoute qu'il y a environ 35 aînés qui viennent s'entraîner en après-midi le mardi.

Le même commissaire demande d'où proviennent leurs ressources financières, s'ils demandent des cotisations.

M. Meier explique qu'il existe des cotisations différentes pour les enfants, les adultes ou les adultes licenciés. Ils prennent en compte le coût de la licence. Cela revient à environ 200 et 400 francs par cotisation.

M. Troeder ajoute qu'en plus des cotisations, ils obtiennent des subventions de la Ville, des communes et de jeunesse + sports de la Confédération. Il y a également l'Institut du tennis de table genevois (ITTG) qui reverse une partie de sa manne pour pouvoir entraîner les jeunes de la Ville qui en font partie, dont deux dans le club actuellement, trois l'année prochaine. Puis, parfois, il y a quelques sponsors en plus, malheureusement le tennis de table n'est pas le sport qui attire le plus les acteurs de la finance.

M. Troeder rajoute qu'il y a dix structures d'excellence – le football, le canoë-kayak, le hockey, etc. – qui reçoivent un budget du Canton, le but étant de prendre les meilleurs ayant entre 12 et 21 ans pour leur offrir des entraînements supplémentaires avec des entraîneurs spécialisés, ainsi que de financer des tournées internationales. Or, le club représente 25 à 35% des membres de la structure d'excellence chaque année en tennis de table.

Un commissaire demande quels seraient les délais liés à leur requête.

M. Troeder explique que le club pourrait perdre son local en 2023-2024, rien n'est définitivement fixé, cela dépend encore de l'organisation avec les pompiers, selon que ces derniers dépendront de la Ville ou du Canton. Le comité a réalisé une pétition, laquelle a été signée par plus de 1800 personnes. Il existe un soutien réel des enseignants et des parents. Leur but à présent est d'avoir le soutien du Conseil municipal pour pouvoir obtenir une salle en 2024. A titre informatif, suite à une séance avec M. Kanaan qu'ils ont eue il y a de cela quelques semaines, un de leurs membres, M. François Frey, architecte, a réalisé un projet pour connaître les coûts d'un local, qui reviendrait à environ 2,5 millions de francs selon lui.

Le même commissaire demande si le soutien désiré devrait concerner la logistique ou le financement du projet.

M. Troeder dit avec humour que M. Kanaan avait dit avoir 300 000 millions de francs de disponible. Il ajoute que leur sport est très peu coûteux, les plus grosses dépenses étant attribuées à la rémunération des entraîneurs. Il n'y a pas de frais liés à l'entretien de locaux, très peu pour le matériel. De plus, c'est un sport qui ne blesse pas, qui n'est pas dangereux.

M. Meier raconte une anecdote personnelle: en tant qu'enseignant, lorsqu'il a souhaité qu'un élève qui tournait mal s'entraîne tous les soirs au tennis de table pour obtenir un encadrement, ses notes sont remontées en flèche, car il y a une réelle dimension éducative en plus de la dimension sportive.

M. Troeder ajoute que le matériel en lui-même est très bon marché, il faut compter entre 40 et 100 francs par raquette, par exemple.

Un commissaire demande s'ils introduisent l'utilisation de robots pour jouer au tennis.

M. Meier explique qu'ils utilisent des robots qui lancent des balles, suivant certains rythmes et certaines rotations, qui permettent de s'entraîner lorsqu'il y a un nombre impair de joueurs.

Le président donne la parole à une commissaire qui s'adresse aux auditionnés tout en faisant référence à la proposition qui leur a été faite par M. Kanaan. Elle demande si, par rapport à leur souhait initial d'avoir un local avec au moins douze tables, la commission doit partir sur un soutien qui peut être réalisé concrètement sans partir de zéro.

M. Troeder rappelle le soutien promis par M. Kanaan, ainsi que celui de M^me^ Sybille Bonvin, qui a confirmé l'éventualité de trouver une solution dans la restructuration du stade de Frontenex, qui a également parlé de trouver une place sur le stade de Richemont. Selon l'auditionné, cette option serait la meilleure pour le club, dans la mesure où l'emplacement reste à côté de leur local actuel et est à côté de la gare des Eaux-Vives. Selon M. François Frey, qui a fait le projet, ce serait tout à fait réalisable de poser un bloc sur ce projet, ce qui serait très pratique et fonctionnel.

Une commissaire demande si le stade est la propriété de la Ville. Ce que confirme M. Troeder. Tel que suggéré par M^me^ Bonvin, cela constituerait une solution plus durable.

Un commissaire demande la parole pour questionner les auditionnés sur la suite qui fut donnée au courrier qu'ils avaient adressé à M. Thierry Apothéloz.

M. Troeder répond qu'ils n'ont pas eu de réponse, dans la mesure où ils obtiennent surtout des financements communaux. Le Canton soutient les structures d'excellence. Il s'agirait donc à présent d'obtenir le soutien de la Ville.

Un commissaire demande de confirmer des précisions sur la localisation du projet. Les auditionnés répondent qu'il y aurait apparemment la place pour mettre leur édifice sur le stade.

Le président prend la parole et demande des précisions sur les destinataires exacts de leur pétition.

M. Troeder précise que leur pétition a été suggérée il y a une année par M. Alain de Kalbermatten, qui est au Conseil municipal. Suite à cela, ils avaient fait deux pétitions, une cantonale qui était dirigée à M^me^ Anne Emery-Torracinta, laquelle est maintenant dirigée à M. Apothéloz, puis une autre municipale, pour les personnes habitant en Ville de Genève, qui fut adressée au Conseil administratif. Ils ont ensuite écrit à ce dernier, en citant les deux pétitions.

Le président demande s'ils ont été reçus à la commission des pétitions.

M. Troeder répond qu'une personne de cette commission les a appelés pour les renvoyer auprès de la commission des sports. Il ajoute qu'ils ont également été reçus par la commission des sports du Parti socialiste en septembre. En mai, ils avaient rencontré M. Emmanuel Deonna, qui leur avait demandé de présenter leur requête au sein de son parti. Suite à cette présentation, ils avaient rencontré M. Félicien Mazzola, ce qui a ensuite abouti à une rencontre avec M. Kanaan.

M. Meier précise que l'estimation des 2,5 millions de francs concerne la construction d'un local, de ses balbutiements à sa finalisation.

Une commissaire demande le nombre exact de membres cotisants, ainsi que la possibilité d'obtenir une copie du projet réalisé par M. Frey.

M. Troeder confirme qu'ils ont actuellement environ 210 membres. Une copie du projet a déjà été donnée à M^me^ Sybille Bonvin et il ajoute qu'ils feront parvenir de bon gré une copie du projet aux membres de la commission. Par ailleurs, au niveau du financement de leur projet, il demande des précisions concernant les échéances avec le Grand Conseil.

Le président répond qu'en ce qui concerne l'Etat, ils peuvent demander directement une audition à la Commission des sports du Canton. Concernant la Ville, il répond que les comptes sont votés une fois par année, le budget doit être présenté puis il sera voté la prochaine fois en décembre 2020.

Un commissaire déclare qu'il s'agit d'un financement et non pas d'une subvention.

Le président renchérit qu'un tel financement ne doit pas être proposé dans le plan du budget de fonctionnement à proprement parler, mais ils doivent toutefois concrétiser leur demande dans les mois à venir, qu'ils devront adresser à M. Kanaan.

*Discussion*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois acquiesce à l'idée de les soutenir, il s'agit alors de savoir sous quelle forme. La solution la plus simple serait de construire une salle à un endroit spécifique sur ce terrain de foot. Il demande si la pétition a formellement été adressée à la commission des sports.

Le président répond qu'elle était adressée à la commission des pétitions, qui les a redirigés vers eux.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que le Conseil peut dire qu'ils sont favorables à ce soutien de construction plutôt qu'à l'option de la surélévation. En effet, avec le changement de statut du Service d'incendie et de secours (SIS), on ne connaît pas le sort du bâtiment à l'avenir, la surélévation est donc peut-être compromise.

Une commissaire socialiste demande une précision concernant les procédures, à savoir si au niveau réglementaire la commission peut influencer le plan financier de l'année prochaine, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une demande de financement ponctuel.

Un commissaire libéral-radical explique que la commission devrait avoir un projet, tel qu'une motion, pour une demande de construction sur un site particulier, la demande remonterait alors au Conseil administratif qui devra ensuite trouver une solution.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ajoute que dans un premier temps il faut un rapport favorable à la pétition. Un crédit en faveur de la pétition ne peut pas être soumis tout de suite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique qu'à l'époque de M. François Longchamp, il y avait un projet avec la caserne où le club loge actuellement, impliquant qu'il serait restructuré. A son avis, il serait dommage de sortir le club au bénéfice des pompiers, alors qu'il serait possible de décaler cette caserne dans le CEVA, car il y a encore de l'espace à cet endroit. En effet, il pense qu'il vaudrait mieux refaire du neuf, car l'actuelle caserne est trop petite. Il suggère que l'on déménage plutôt directement les pompiers dans un bâtiment répondant aux nouvelles normes.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que la rénovation de la caserne a déjà été votée.

Un commissaire démocrate-chrétien propose que la commission auditionne M. Kanaan.

Un commissaire libéral-radical demande si M. Kanaan devrait être auditionné ou si la motion devrait être envoyée au Conseil administratif en demandant directement une solution.

Un commissaire socialiste soutient cette proposition; comme les membres sont favorables à cet objet, il s'agirait d'envoyer directement le projet au Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre abonde dans le même sens que le commissaire libéral-radical.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de voter pour l'audition de M. Kanaan.

L'audition de M. Kanaan est acceptée par 6 oui (2 S, 1 PDC, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 non (1 S, 3 PLR).

**Séance du 27 février 2020**

*Audition de Mmes Martine Koelliker, directrice adjointe du département de la culture et du sport, et Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports*

Mme Bonvin explique que la Ville de Genève dispose de plusieurs salles adaptées à la pratique du tennis de table où sont offerts de nombreux cours: il y a le centre sportif des Evaux (qui est public et à l'extérieur), la salle de tennis de table des Minoteries, la salle omnisports Henry-Dunant, le stade de Richemont, ainsi que le stade de Varembé, lequel dispose d'une grande salle pour un club. Il y a également Vernier 115, dédié à la pratique de ce sport. Il s'agit donc d'un sport très bien doté en Ville de Genève, par rapport à d'autres sports et à son nombre de pratiquants.

Mme Koelliker précise qu'au sein de son département, le personnel est pleinement conscient de l'importance que revêt le Club UGS-Chênois, créé en 1932, le plus grand de Suisse, comptant plus d'une centaine de membres. C'est un club qui a fusionné avec le CTT Espérance il y a quelques années. Il y a 74 licenciés qui pratiquent en son sein 70% des adhérents habitent en Ville de Genève, 30% proviennent des trois communes des Trois-Chêne (Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex). Onze équipes y disputent des matchs de LNA, LNB, LNC, ainsi qu'un championnat régional et un championnat Jeunes. Le club forme environ une centaine de jeunes du quartier, qui fréquentent les locaux chaque semaine. Le club se trouve dans des locaux indépendants de la caserne des pompiers à Frontenex, depuis sa construction en 1990. Ils accèdent à la salle par un

escalier extérieur (que l'on peut apercevoir depuis la route de Frontenex). Ils avaient deux salles, pour un total d'environ 430 $m^2$: une salle qui sert pour les deux tables de compétition LNA/LNB, qui fait environ 270 $m^2$ et 4 m de hauteur – qu'ils ont toujours aujourd'hui – ainsi qu'une salle dédiée aux entraînements, dont ils ne disposent plus, qui était d'environ 100 $m^2$ et comprenait des vestiaires et une petite buvette. Au département de la culture et du sport (DCS), ils furent sollicités par le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) en novembre 2016, qui leur demandait de libérer la partie de la caserne occupée par le tennis de table, afin de pouvoir construire des dortoirs. Le département a alors immédiatement prévenu le club, pour rechercher ensemble plusieurs solutions. Parmi les pistes explorées à ce jour, M^me^ Koelliker a formulé une demande au Comité d'attribution immobilière (COATTRIM) qui réunit, sous la présidence du Secrétariat général de la Ville, tous les départements et qui gère les locaux du patrimoine administratif (le patrimoine financier est géré par l'Agim). Cette demande consistait à pouvoir explorer des locaux disponibles en Ville de Genève, locaux dont la hauteur devait impérativement atteindre 4 m, pour répondre aux besoins des matchs LNA/LNB. Le COATTRIM a répondu qu'aucun local ne correspondait à ce prérequis, tandis que le DEUS a manifesté une pression pour que les salles de la caserne soient libérées.

En février, M. Kanaan a écrit à ses pairs des trois communes, ainsi qu'au directeur du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM), pour expliquer la situation et leur demander s'ils avaient la possibilité de satisfaire ce besoin. Bien que la Ville de Genève soit propriétaire de 24 centres sportifs (ce qui est considérable sur le territoire cantonal, couvrant un grand nombre de besoins), il n'est toutefois pas réalisable de satisfaire tous les besoins. La démarche de leur magistrat n'a malheureusement pas abouti à une solution: le directeur du CSSM a répondu qu'il n'y avait pas de disponibilités à Sous-Moulin et seul le maire de Thônex a répondu, pour expliquer qu'il n'était pas possible d'envisager une solution et qu'il fallait s'adresser au CSSM. Néanmoins, l'équipe de M^me^ Koelliker a continué à chercher une solution, explorant une possibilité avec le club qui consistait à envisager un terrain extérieur existant au Bout-du-Monde, qu'il aurait été possible de couvrir avec des halles. Une étude a été effectuée mais finalement le club ne s'est pas positionné sur cette solution parce qu'il souhaitait rester aux Eaux-Vives. Sur ce territoire, parmi les deux autres possibilités qui pourraient être envisagées par le département, l'une serait la salle communale des Eaux-Vives (qui sera libérée parce que l'ADC va prendre possession du Pavillon de la danse cette année).

Le club s'est rendu compte néanmoins que ce lieu ne permettait pas d'accueillir les deux tables de compétition LNA/LNB parce qu'un espace de 12 m x 6 m est nécessaire pour chacune d'elles et que la hauteur au plafond doit être de 4 m. La salle communale des Eaux-Vives est pourvue d'une galerie à l'étage, il n'y a donc pas 4 m sur toute la surface nécessaire (mais seulement sur une surface de

15 m x 11 m, ce qui est insuffisant au vu des besoins pour les deux tables). La remise à niveau de cette salle aurait été assez coûteuse dans tous les cas.

A terme, une autre solution provisoire pourrait être trouvée pour répondre à l'appel urgent du DEUS, en attendant une solution pérenne. En 2018, le DCS a choisi une solution qui concerne la caserne de Frontenex et qui fut mise en œuvre en 2019 (comme cela a été indiqué dans la proposition PR-1271). Il a été dit que le club pouvait encore garder la salle de compétition dans un premier temps, puisque le SIS en a besoin pour la deuxième étape qui n'est pas encore planifiée au plan financier d'investissement (PFI) (elle le sera certainement en 2023-2024), mais qu'il devrait céder promptement la salle d'entraînement au DEUS pour que les dortoirs soient construits. La solution de remplacement se trouve au stade de Frontenex, où le Club de foot UGS a restitué une salle (d'environ 100 m$^2$, l'équivalent de ce que le club avait auparavant), qui a été ensuite proposée au club à compter de 2019, ce à quoi il a consenti. Aujourd'hui, il n'y a donc pas une diminution de l'offre pour le club, mais une répartition des activités sur deux sites: les matches LNA/LNB dans la salle de compétition à la caserne et les entraînements au stade de Frontenex.

M$^{me}$ Bonvin ajoute que dans le plan directeur des sports (2016-2020), il apparaît une volonté de polyvalence et de mutualisation des centres sportifs. Actuellement, il n'est pas envisageable d'assurer un lieu fixe et pérenne 24 h/24, 7 j/7 pour un seul club (par exemple, dans le cas du boulodrome). La mutualisation des locaux est primordiale et indispensable pour répondre aux besoins du monde sportif qui ont fortement augmenté. Par ailleurs, il est prévu la création d'un centre sportif régional de tennis de table pour l'élite, pour les jeunes, regroupant la Romandie, qui sera prévu à Vernier 115, mais où il n'y aura pas d'exclusivité prévue pour l'Académie, parce qu'il sera ouvert également à des clubs et au public. Cette proposition devra être votée par la commission des sports prochainement. L'UGS-Chênois n'est pas intéressé par la solution de Vernier.

Finalement, M$^{mes}$ Koelliker et Bonvin ont proposé au club que la salle omnisports qui sera construite au centre sportif de la gare des Eaux-Vives puisse accueillir leurs compétitions de tennis de table. La proposition de construction a été déposée, elle a été retoquée pour une question de clarification et va être déposée prochainement. L'exploitation est prévue en 2024, ce qui coïnciderait avec les besoins liés à la caserne. Pourtant, le club a répondu qu'il était trop compliqué de sortir et de déplier les tables et qu'ils souhaitent conserver des locaux leur étant dédiés, sans devoir les partager avec d'autres usages sportifs. Le Club UGS-Chênois a demandé qu'une étude soit menée pour surélever la caserne de Frontenex, dont l'étude est de la compétence de M. Pagani.

M. Kanaan a tout de même relayé cette demande. Formellement, à ce jour, il n'y a pas eu une réponse du DEUS ni du département des constructions et de

l'aménagement (DCA) pour effectuer une étude menée à ce sujet. Il a été rappelé que la structure du bâtiment n'avait pas été construite pour accueillir un étage supplémentaire. Le Service d'incendie et de secours (SIS) est amené à changer de gouvernance si la loi cantonale est adoptée, on ne sait pas exactement quand cela aura lieu. Il est fort probable qu'elle sorte des compétences de la Ville. Suite à cela, le club a envisagé deux emplacements provisoires: l'un sur le site de Richemont (lequel leur serait entièrement dédié, ce qui impliquerait de relocaliser la pétanque) et l'autre sur le site de Frontenex.

Cette dernière perspective serait estimée à 26 millions de francs. En raison de l'agenda, le centre sportif du Bout-du-Monde est l'option la plus envisagée, étant donné la nécessité de sa remise en état. Dans tous les cas, il faudra travailler de manière mutualisée pour garantir l'offre. Il semble qu'il ne sera pas possible que le club continue seul au sein d'un nouveau lieu. La mutualisation fonctionne très bien, tel qu'à la salle du boulodrome par exemple, où il y a de l'escalade, du squash et de la pétanque. Par ailleurs, le projet de la deuxième étape du DEUS n'est pas prévu avant 2024.

M^me^ Koelliker rajoute que la salle omnisports des Eaux-Vives pourrait être envisagée comme situation intermédiaire, afin que le club puisse accéder à une salle pour les matchs de LNA/LNB, tout en gardant la salle d'entraînement à Frontenex. La priorité actuelle est la réhabilitation du centre sportif du Bout-du-Monde, puis la rénovation de Frontenex est envisagée par la suite (qui devrait être mise au PFI aux alentours de 2025). On pourrait ainsi envisager qu'une salle soit considérée à Frontenex pour les matchs dédiés au tennis de table. Ces solutions ne sont pas idéales pour répondre aux besoins immédiats du club, mais ces propositions sont raisonnables et de nature à leur donner une solution pérenne.

*Questions-réponses*

Un commissaire demande si la pétanque coexiste avec le club actuellement.

M^me^ Bonvin répond qu'elle se référait à Richemont, où il y a quatre terrains de pétanque qui sont couverts, mais qui ne sont pas fermés.

Le commissaire résume en disant que les solutions qui doivent être acceptées par le club pour l'instant sont de nature provisoire et souligne que le bâtiment de la caserne est obsolète.

Une commissaire rajoute qu'après sa rénovation, la caserne accueillera des pompiers professionnels et possiblement des pompiers volontaires. La solution intermédiaire serait la salle des Eaux-Vives, puis en troisième solution, le stade de Frontenex, en 2025-2026.

M^me^ Bonvin rajoute que le délai n'est pas immédiat, il y aura un arbitrage à faire.

Un commissaire demande des précisions sur la concrétisation du projet du stade de Frontenex. Il dit que ce club se trouve près de l'avenue Rosemont.

M^me^ Bonvin répond que les garages à proximité furent enlevés.

Une commissaire rajoute que ce besoin aurait pu être pris en compte dans le Club sportif des Eaux-Vives.

*Discussion et vote*

Le président propose de voter le renvoi de la pétition P-411 au Conseil administratif, qui est accepté à l'unanimité, soit par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

*Annexe:* pétition P-411

CTT UGS-CHENOIS
Urania-Genève-Sport
68, route de Frontenex
1208 Genève
Adresse Mail : comite@ugs-chenois.ch

29 NOV. 2019

Service du Conseil Municipal

Rue Pierre-Fatio 17

1204 Genève

Genève, le 28.11.2019

Concerne : Pétition de soutien au Club de Tennis de Table UGS-Chênois

Mesdames et Messieurs les Députés du Grand Conseil et du Conseil Municipal de Genève,

Nous déposons en tant que Comité du Club de Tennis de Table UGS-Chênois une pétition pour demander au Conseil Municipal de se saisir de la problématique de la future disparition de nos locaux. Nous le faisons, en tant que Comité, auprès du Conseil Municipal car nous avons recueilli deux pétitions, l'une adressée au Conseiller Administratif Sami Kanaan (990 signatures par des habitants du Canton de Genève), et l'autre au Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz (783 signatures d'habitants des autres communes). Ces pétitions dont nous mettons le texte en annexe de ce courrier démontre le très fort attachement des Genevois à notre Club et à la pratique du Tennis de Table en Ville de Genève.

Nous faisons également cette démarche à la suite de la rencontre que nous avons eue en mai 2019 avec des membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève, qui nous ont encouragés à démontrer le soutien dont nous jouissons auprès de la population.

Nos locaux actuels, qui se trouvent dans le bâtiment de la Caserne de Pompiers de Frontenex, sont appelés à être réattribués au SIS, dans le cadre de leur nouveau cahier des charges (ceci à l'horizon 2023 ou 2024). Nous sollicitons donc votre soutien car l'avenir de notre club repose sur la possibilité de pouvoir continuer à disposer d'une salle adaptée à la pratique de notre sport.

Nous rappelons ici qu'UGS-Chênois, l'un des plus grands clubs de Tennis de Table de Suisse, l'un des plus titrés, vainqueur de la Coupe Suisse en 2017, et plus gros pourvoyeurs d'espoirs genevois du tennis de table aux derniers championnats suisses de 2019, est soutenu par la Ville de Genève, les Communes des Trois-Chênes, ainsi maintenant que par la commune de Collonge-Bellerive.

Nous rappelons également que nous avons actuellement plus de 210 membres, dont de très nombreux jeunes espoirs de ce sport, bon nombre de pratiquants adultes, et également de très nombreux aînés (plus de 50) auquel notre sport propose une activité sportive sans égal pour le maintien de leur bonne condition physique.

Les discussions que nous avons eues avec le Service des Sports et le Département de la Culture et du Sport de la Ville de Genève ont mentionné plusieurs pistes.

L'une serait l'utilisation d'une partie de salle polyvalente, non-permanente, située dans le futur complexe sportif des Eaux-Vives. Mais le caractère individuel de notre sport, et le fait que l'ensemble des clubs de tennis de table de Genève ont une salle permanente nous conduit à nous interroger sur la viabilité d'une telle option.

Il nous a également été signalé que la Salle Communale des Eaux-Vives serait une possibilité, suite au départ de l'association de danse contemporaine qui bénéficie d'un nouveau pavillon modulable érigé sur la place Sturm.

Une autre piste évoquée était celle des futures infrastructures à construire au Bout-du-Monde.

Les députés rencontrés au Conseil Municipal pensent, quant à eux, qu'une option sérieuse serait la surélévation d'un étage du bâtiment actuel.

Nous sommes à votre disposition pout être auditionnés et répondre à toutes les questions que vous souhaiteriez poser.

En vous remerciant par avance, nous vous transmettons nos salutations sportives les meilleures.

| | | |
|---|---|---|
| | Philippe Poiron | Christian Meier |
| | Président | Membre du Comité |
| Annexe : Signatures | | |

Personne de contact : Jacques Troeder (079 254 70 44 – jacques.troeder@bluewin.ch)

Ou : Christian Meier (076 378 94 66 – cmeier@perso.ch)

**Ville de Genève**
**Conseil municipal**

# P-412 A

*22 avril 2020*

## Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 3 décembre 2019: «Pour que la piscine de Pâquis-Centre reste ouverte les mercredis et les jeudis soir».

**Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 3 décembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Thomas Zogg, les 20 janvier et 9 mars 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 20 janvier 2020**

*Audition de M^mes^ Moret, Fonteneau et Tiphticoglou, pétitionnaires*

M^me^ Moret indique qu'elle est, de même que M^mes^ Fonteneau et Tiphticoglou, une habitante du quartier des Pâquis et utilisatrice de la piscine de Pâquis-Centre. Elle relève que la piscine des Pâquis est ouverte depuis 1983: les lundis et mardis midi (12 h à 13 h), mercredis après-midi pour les parents/enfants ainsi que les mercredis soir (18 h 30 à 21 h) et jeudis soir (17 h à 19 h). Elle indique que des rumeurs ont couru cet automne, annonçant que les deux tranches horaires du soir allaient être supprimées. Elle signale avoir écrit au département de la culture et du sport (DCS) pour demander confirmation à M. Kanaan qui a répondu par l'affirmative, à leur grande tristesse. Elle déclare que c'est à partir de ce moment-là que la pétition a été lancée et a récolté 386 signatures d'utilisateurs de la piscine, d'habitants et de commerçants du quartier en deux semaines, à savoir le public cible de la récolte. Elle se dit déçue de cette fermeture en soirée qui empêche certains usagers de pratiquer leur sport, faute de temps dans une autre tranche horaire. Elle déplore également la méthode qui a été employée, précisant que la fiche qui était affichée sur la porte de l'établissement indiquait un changement d'horaires sans donner aucune explication. Elle s'interroge plus généralement sur l'opportunité de cette restriction des horaires, alors que la Ville prône l'intégration et le vivre-ensemble par le sport, et que la piscine en question a été rénovée par ses soins il y a seulement trois ans.

M^me^ Fonteneau indique que travaillant à 100% comme son mari et ayant une petite fille, l'ouverture en soirée de la piscine des Pâquis lui permettait de pratiquer du sport à proximité de chez elle. Elle relève que le choix d'une autre piscine serait compliqué au vu des horaires qu'elle pratique, et se dit également déçue de cette fermeture durant les créneaux horaires susmentionnés. Elle ajoute que cet

horaire était utile à la vie de quartier, précisant qu'il était alors possible pour ses habitants d'y lier des amitiés et de se rencontrer. Elle précise qu'au vu de son travail et de ses engagements familiaux l'horaire du lundi et du mardi de 12 h à 13 h ne lui convient pas, constatant et déplorant le fait qu'elle ne pourra plus dès lors utiliser les infrastructures.

Mme Moret indique que pour les familles la tranche horaire du soir était idéale et ne pourra pas être remplacée car la piscine n'est plus du tout ouverte le soir. Elle relève de plus la mixité formidable que connaissait cet espace à ce moment-là, indiquant que des parents, des enfants, des personnes âgées, des nageurs confirmés, intermédiaires, non-nageurs, pratiquants d'aquagym se le partageaient dans la bonne humeur. Précisant que c'est l'un des seuls bassins où les parents et les enfants peuvent se baigner ensemble car il est peu profond, elle relève que ce n'est par exemple pas le cas à Varembé, et qu'il n'est donc pas vraiment idéal de s'y rendre en famille.

Mme Tiphticoglou relève que dans le quartier très urbain des Pâquis, la piscine est l'une des rares infrastructures sportives existantes. Elle indique que la fermeture de la tranche horaire des mercredis et jeudis soir entraînera une perte hebdomadaire de 70% des heures d'ouverture (on passe de six heures et demie d'ouverture au public adulte par semaine à deux heures par semaine) et que de nombreuses personnes âgées ne se déplaceront pas jusqu'à Varembé, trop loin du quartier et trop impersonnelle et grande pour pallier cette réduction des horaires. Relevant que les deux seules tranches horaires resteront le lundi et le mardi midi, elle déplore que ces deux ouvertures soient si rapprochées dans la semaine, et note que la pratique du sport est recommandée au moins trois fois par semaine de manière régulière (actuellement deux jours d'ouverture au public adulte d'affilée, puis cinq jours de fermeture). Elle relève de plus les bienfaits de la piscine au niveau de l'obésité et de la circulation du sang par exemple, et ajoute qu'au-delà de cet aspect positif sur la santé, elle est importante en l'occurrence pour favoriser le contact social, en particulier pour les personnes âgées parfois seules. Elle conclut qu'en somme cette réduction des horaires de la piscine est dommage, en ce que celle-ci est profitable tant du point de vue de la santé physique et mentale de ses usagers que comme lieu de lien social.

Mme Moret explique que la pétition réclame donc le maintien des tranches horaires d'ouverture le soir. Elle indique par ailleurs qu'aucune explication n'a été fournie aux usagers sur la suppression de ces tranches horaires d'ouverture, constatant que le bassin est tout simplement vide durant ces heures.

*Questions des commissaires*

Une commissaire demande quelle raison leur fut donnée pour justifier cette fermeture, et souhaite savoir de qui dépend cette piscine.

M^me^ Moret répond que dans ce créneau-là, la gestion de la piscine ressortit au DCS. Pour ce qui est des raisons invoquées, elle indique avoir reçu pour toute réponse des explications évasives de la part du DCS sur l'optimisation des infrastructures.

M^me^ Tiphticoglou regrette que le créneau horaire qui a été enlevé ne profite à rien ni à personne.

Un commissaire demande si elles n'ont pas insisté pour en savoir plus sur les raisons de cette fermeture.

M^me^ Moret explique qu'un courrier et deux mails lui ont tout de même été nécessaires pour en arriver à la réponse évasive qu'elle a mentionnée.

Une commissaire demande si des précisions pourraient être fournies sur l'ensemble des horaires de l'établissement.

M^me^ Moret répond qu'elle connaît uniquement les horaires publics de la piscine tels qu'ils ont été indiqués, non ceux des autres usages.

M^me^ Tiphticoglou précise que les horaires des clubs sont gérés par les clubs, et les horaires scolaires par l'école des Pâquis.

La même commissaire demande en quoi la tranche horaire du DCS se distingue des deux autres.

M^me^ Moret répond qu'elle s'en distingue par la présence d'un gardien sauveteur.

M^me^ Tiphticoglou ajoute qu'elle s'en distingue également par l'importance du lien social et de l'échange.

M^me^ Moret précise que le gardien en question effectue son travail depuis des années avec beaucoup de bienveillance et participe aussi à ce climat d'échange qui fait de cette piscine un espace chaleureux.

M^me^ Tiphticoglou ajoute que le bassin, profond de 1,2 m, permet toutes sortes de pratiques, que cela soit de la nage, de la marche ou de l'aquagym par exemple.

M^me^ Fonteneau évoque à ce titre le cas d'une personne qui avait pu venir dans la piscine en fauteuil roulant, et relève que cela serait difficilement imaginable dans une autre piscine.

M^me^ Tiphticoglou précise que tout cela se passe toujours dans un grand respect mutuel, chacun laissant sa place à l'autre. Elle note ensuite que le bruit a couru que la suppression du créneau horaire dont il est question se faisait dans l'optique d'augmenter ceux des Vernets et de Varembé.

M^me^ Moret explique que c'est ce que le Conseil administratif leur avait communiqué dans son courrier du 5 novembre.

Une commissaire demande quelles sont les dimensions du bassin et la fréquentation.

Mme Moret répond que c'est un bassin de 25 m et que 35 à 50 personnes le fréquentent par ouverture. Elle précise que c'est ce qui en fait une piscine agréable pour toutes et tous, alors qu'aux Vernets et à Varembé, il est parfois compliqué de nager compte tenu du nombre très élevé de personnes dans le bassin.

Un commissaire relève qu'il convient de déplorer les lacunes du DCS en matière de communication sur cette affaire. Il relève néanmoins que les Vernets fermant maintenant parfois à 22 h, c'est dans ce cadre-là qu'il convient de situer la réduction de la tranche horaire des Pâquis.

Le président demande aux pétitionnaires si un espoir leur a été laissé ou si la porte est fermée du côté du DCS.

Mme Moret répond que très peu de communication a été faite de leur part à ce sujet, ce qui est particulièrement décevant et a aussi motivé le lancement de la pétition.

Mme Fonteneau indique que cette fermeture a eu pour effet de lui rendre la pratique du sport impossible depuis trois semaines, ce qui a engendré des douleurs aux jambes et la nécessité de prendre rendez-vous chez un physiothérapeute, constatant qu'une telle séance coûtera bien plus qu'une entrée à la piscine.

*Discussion et vote*

Le président trouverait dommage de transmettre cette pétition à la commission des sports, relevant que contrairement à celle concernant le club de ping-pong, on a affaire ici à toutes sortes de gens, donc pas à une situation qui concernerait uniquement des sportifs professionnels ou amateurs.

Une commissaire d'Ensemble à gauche dit partager l'avis du président, estimant que cette pétition a autant un aspect sportif qu'un aspect social.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde également en ce sens, constatant que la question des horaires d'ouverture ne concerne pas directement le sport.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre abonde également en ce sens.

Un commissaire du Parti socialiste indique que son groupe s'aligne également sur cette position.

L'audition de M. Kanaan dans le cadre de la pétition P-412 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**Séance du 9 mars 2020**

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO)*

M. Kanaan remercie le président et l'ensemble des commissaires, et dit son plaisir d'être reçu par la commission des pétitions, en ce qu'elle constitue un biais privilégié pour prendre le pouls de la population. Il indique que sa venue permettra, à lui-même et M^me^ Bonvin, de faire un état des lieux de l'action de la Ville en matière de piscines, et dit comprendre que certaines décisions prises récemment puissent susciter des réactions, notamment celle qui fait l'objet de la pétition discutée ce soir. Il précise néanmoins qu'il convient de se réjouir du fait que la pratique du sport augmente globalement à Genève, constatant que cela a pour conséquence une véritable prise d'assaut des infrastructures sportives de la Ville de Genève. Il annonce que c'est notamment pour répondre à cette situation que le Conseil administratif reviendra devant le Conseil municipal au cours de la prochaine session pour lui proposer un crédit destiné à notamment inclure une piscine municipale de 25 m dans le centre prévu à la gare des Eaux-Vives, et note que ce sera la première piscine ouverte depuis celle de Chandieu. Il ajoute que pour que ce lieu bénéficie le plus possible à l'ensemble de la population, l'accueil des groupes scolaires y sera limité. Il fait remarquer que cette piscine prévue normalement en 2024-2025 répond à un vrai besoin de la part de la population, besoin qu'il estime important à satisfaire. Il note en ce sens qu'un effort a déjà été fait aux Vernets, qui sont maintenant ouverts deux soirs par semaine, et dit son souhait de proposer l'équivalent pour Varembé dans le budget 2020. Il passe ensuite la parole à M^me^ Bonvin, qui fera un état des lieux plus détaillé de la situation des piscines en Ville de Genève.

M^me^ Bonvin présente et commente un Powerpoint préparé à l'intention de la commission, s'arrêtant sur l'ensemble des différents types de piscines du ressort de la Ville de Genève, et particulièrement sur les bassins de quartier (page 8), dont elle rappelle qu'ayant été conçus à la base pour des enfants, ils sont petits et compliqués à gérer en termes de sécurité et d'hygiène. Elle en vient finalement à la piscine des Pâquis elle-même (page 10), expliquant que si une petite tranche horaire a été conservée pour l'instant, sa situation est difficilement tenable au niveau de la sécurité des biens et des personnes.

M. Kanaan remercie M^me^ Bonvin pour cette présentation. Disant comprendre la réaction des usagers qui ont leurs habitudes à la piscine des Pâquis, il indique que l'on peut observer ici un exemple typique d'arbitrage, entre l'ouverture prolongée des bassins des Vernets puis de Varembé, le projet de nouvelle piscine aux Eaux-Vives, d'un côté, et la réduction des horaires d'ouverture aux Pâquis. Il explique ensuite que la situation n'est plus tenable avec cette dernière aussi du

fait de la grande évolution des normes, notamment liées à la sécurité, au cours de ces dernières années, précisant que s'il arrivait un accident aujourd'hui, lui-même et Mme Bonvin pourraient en être tenus pénalement responsables. Il note en ce sens que s'il a décidé de maintenir un créneau d'ouverture pendant la journée pour le public du quartier, le SPO aurait voulu qu'il prenne une décision plus stricte encore. Il rappelle que tout en étant fondée, il comprend que sa décision puisse heurter les usagers qui fréquentent la piscine des Pâquis depuis vingt ans, sans avoir jamais eu un problème.

Une commissaire note que pour des mères de famille qui travaillent la journée et habitent le quartier, les plages horaires d'ouverture en soirée avaient le mérite de pouvoir concilier vie de famille, vie professionnelle et sport. Elle ajoute que cet horaire disparu, il n'y a plus d'autre choix pour elles que de se rendre aux Vernets ou à Varembé, ce qui leur complique singulièrement la vie. Elle précise que si elle comprend bien que l'évolution du cadre légal en matière de normes de sécurité affecte l'ouverture de la piscine des Pâquis, elle relève que cela bouleverse les habitudes et le confort des usagers.

M. Kanaan comprend le sentiment de frustration des intéressés. Il explique néanmoins que cela fait quelque temps déjà que la question des piscines de quartier est sur la table et en attente d'être traitée, et regrette de n'avoir peut-être pas fait preuve de suffisamment de pédagogie sur la sécurité. Il dit également trouver dommage que ces piscines n'aient pas été construites de manière plus polyvalente, et de citer l'exemple de la piscine de Chandieu où l'on trouve un vestiaire scolaire, mais aucun pour les adultes. Il relève en ce sens que le mot-clef du DCS pour la construction de nouvelles piscines est «polyvalence».

Mme Bonvin ajoute que la jurisprudence est claire sur le fait que la sécurité doit être garantie par le propriétaire, en l'occurrence la Ville de Genève, en matière de piscines. Elle note qu'aux Pâquis l'on ne trouve pendant les heures d'ouverture qu'un gardien seul, et personne pour surveiller les vestiaires, et précise que prendre de tels risques n'est aujourd'hui plus possible.

M. Kanaan répète qu'en dépit de cela, il comprend vraiment les frustrations des usagers de cette piscine.

*Questions des commissaires*

Une commissaire note que cette audition aurait dû avoir lieu idéalement avant celle des pétitionnaires, car il aurait été possible de leur expliquer les raisons de cette fermeture.

M. Kanaan précise à ce sujet que son département réécrira aux pétitionnaires après la planification de l'horaire de soirées à Varembé pour le leur expliquer.

Une commissaire dit bien comprendre les nécessités de la planification d'ensemble, mais explique qu'il s'agit ici de la vie des habitants d'un quartier, et que cela se situe par conséquent à un niveau différent. Elle note que la gratuité du lieu n'entre pas tant pour les habitués de cette piscine en ligne de compte que sa proximité, sa faible fréquentation par rapport aux autres piscines, et surtout l'importance des liens sociaux qui s'y tissent et s'y sont tissés. Elle fait remarquer en ce sens que les pétitionnaires ont décrit un système qui marche bien, et rappelant bien entendre les exigences liées à la planification générale, elle se demande s'il n'y aurait pas possibilité de tout de même maintenir une ouverture en soirée, d'autant que la promotion du sport est un des buts de la Ville de Genève, et ce y compris pour les plus âgés.

M. Kanaan précise tout d'abord qu'à l'heure actuelle, en raison du Covid-19, la Ville de Genève a suspendu jusqu'à nouvel avis les activités sportives destinées au public du troisième âge, c'est-à-dire au public majoritaire de la piscine des Pâquis, et répond ensuite être très conscient des points soulevés par la commissaire, mais rappelle qu'il faut tenir également compte, dans l'évaluation, de la question des normes de sécurité, qui ne sont aujourd'hui plus respectées aux Pâquis. Il note encore une fois qu'il peut comprendre que les personnes qui ont pris des habitudes et n'ont jamais eu de problème ne comprennent pas forcément cela, mais indique que c'est un fait qu'on ne peut pas se permettre d'ignorer. Il indique de plus que des mesures sont à l'étude pour pallier les inconvénients de la réduction de l'horaire d'ouverture, en particulier pour les personnes âgées, pour qui la fréquentation basse était un grand avantage.

M^me^ Bonvin ajoute que la Ville offre d'ores et déjà des cours d'aquagym et de natation à des prix défiant toute concurrence. En revenant ensuite à la question de la sécurité, elle répète qu'aujourd'hui la piscine des Pâquis ne respecte pas les normes légales en matière de sécurité, et note qu'indépendamment des questions d'aménagement, la Ville se doit d'assurer la sécurité des usagers.

M. Kanaan relève néanmoins que la situation va être attentivement examinée pour trouver des alternatives, expliquant bien comprendre la déception des usagers et des pétitionnaires.

La commissaire demande s'il serait possible de venir présenter ces alternatives dans le quartier.

M. Kanaan répond qu'à l'heure actuelle il ne s'agit que de pistes, et indique qu'il vaudrait mieux venir leur présenter du concret lorsque ces pistes auront été précisées.

M^me^ Bonvin remarque que le nombre des usagers de la piscine est relativement faible, avec 22 personnes par soir au pic de la fréquentation. Elle note en ce sens que s'ils viennent rencontrer tous les habitants du quartier, il y a un risque

de créer une demande qui n'existe actuellement pas. Elle ajoute que les vestiaires ne se prêtent pas aujourd'hui à une ouverture au public, et que s'il advenait par malheur un vol ou une agression, le département se trouverait en mauvaise posture, relevant qu'il n'est pas possible non plus, vu qu'il n'y a qu'un gardien, de faire surveiller le vestiaire, car les gens se retrouveraient alors seuls dans l'eau.

La même commissaire demande si l'ouverture serait possible si une association d'usagers se constituait.

Mme Bonvin répond par l'affirmative, précisant néanmoins que ce serait alors à eux d'assurer leur sécurité.

M. Kanaan ajoute que c'est déjà le cas pour les clubs, et que le personnel Ville de Genève n'est présent que lorsque c'est le public qui nage.

Mme Bonvin note que le soir quand les usagers sortent de la piscine tard, ils ont peur, précisant qu'un choix a pu être fait pour conserver les tranches horaires qui posent moins de problèmes. Elle fait remarquer ensuite plus généralement que les bassins de quartier ne sont pas adaptés à l'accueil du public, mais que des cours de natation pour clubs ou scolaires, des cours d'aquagym pour seniors, pour parents-enfants y ont par exemple régulièrement lieu.

Le président dit s'étonner de l'argument coronavirus évoqué précédemment par M. Kaanan, notant que le chlore est précisément fatal au virus.

M. Kanaan confirme que le chlore est radical contre le virus, mais que ce sont les vestiaires qui pourraient être à risque. Il déclare ne pas avoir procédé à cette décision par gaîté de cœur, mais l'avoir fait pour se conformer aux recommandations fédérales et cantonales.

Mme Bonvin abonde en ce sens, expliquant que les vestiaires sont des nids à microbes.

Un commissaire demande s'il est exact qu'au moment de leur construction les piscines de quartier répondaient à des normes, mais n'étaient pas destinées à accueillir du public.

Mme Bonvin répond qu'à l'époque de leur construction, les normes en matière de piscine étaient simplement moins nombreuses, et explique que ce sont les accidents des années 1980 qui ont amené la jurisprudence à évoluer, rappelant que l'eau est la première cause de mortalité chez les enfants. Evoquant ensuite le fait que la piscine des Pâquis dispose d'un gardien pour plus d'une vingtaine d'usagers au pic, elle relève que lorsque des classes s'y rendent, il y a deux surveillants pour 15 élèves, et que lorsque des clubs y vont, non seulement ce sont de bons nageurs, mais ils disposent eux aussi d'un voire deux gardiens. Pour ce qui est de l'infrastructure, elle explique à titre d'exemple qu'un vestiaire a dû être créé,

car auparavant les accompagnants se changeaient dans les mêmes vestiaires que leurs élèves.

Le commissaire relève que malgré cela, les pétitionnaires ont insisté pour qu'une tranche horaire soit maintenue le soir.

M. Kanaan explique avoir reçu un préavis du SPO pour arrêter de délivrer dans ce lieu la prestation de service public, et indique qu'il ne voulait pas être aussi brutal, raison pour laquelle il a conservé la tranche horaire du midi. Il dit néanmoins comprendre que dès lors que la situation est moins lisible, les gens s'interrogent sur le fait que cette tranche soit conservée et pas celle du soir. Il déclare néanmoins assumer ce choix transitoire.

Le même commissaire indique que le problème soulevé par la pétition est au fond un problème d'information à la population, et rappelle qu'ici les usagers ont appris par un papier et une correspondance privée que les horaires changeraient. Il évoque également les cas des nombreuses pétitions concernant des travaux ou des bornes qui révèlent un souci global de la population vis-à-vis de la politique d'information dans les quartiers. Aussi demande-t-il en cela aux auditionnés s'ils ont des idées pour améliorer cette politique.

M. Kanaan répond que les gens étant déjà saturés d'informations, il n'est pas évident de trouver le bon canal, relevant que dans le cas présent les usagers, même si mieux informés, auraient sans doute réagi tout autant.

M^me^ Bonvin rappelle que c'est pour ouvrir Varembé et les Vernets au public davantage que la plage horaire des Pâquis a été réduite. Pour ce qui est de l'information, elle relève que la communication est facile lorsqu'il s'agit de clubs, mais plus compliquée lorsqu'il s'agit d'usagers anonymes, comme ce fut le cas ici.

Le même commissaire demande s'il n'aurait pas été opportun dans ce cas de communiquer par le biais d'un tout-ménage.

M^me^ Bonvin répond que c'était pour éviter de créer une demande qui n'existait pas précédemment.

M. Kanaan confirme que cette démarche aurait eu l'inconvénient de provoquer un appel d'air, même s'il déclare ne pas trouver cette question illégitime, et convient qu'il y a nécessité à mieux communiquer ce type de décisions.

Une commissaire demande s'il aurait été tout de même possible de réunir les personnes concernées.

M^me^ Bonvin répond que le gardien était censé informer les gens de cette réduction d'horaires, précisant que cela lui avait été demandé. Elle constate que cela n'a pas été fait de manière optimale.

Une commissaire indique aller parfois à la piscine de Varembé, et dit son étonnement à ce que ce soit un homme qui nettoie les douches des femmes, évoquant un cas où celui-ci avait ri et fait des remarques à des femmes déshabillées qui se douchaient.

M^me^ Bonvin rappelle tout d'abord que la nudité n'est pas permise dans les douches communes, en ce qu'elles restent un lieu public. Elle explique ensuite que si à chaque fois le but est mettre un gardien chez les hommes et une gardienne chez les femmes, cela est impossible du fait de la non-parité numérique du personnel. Elle indique néanmoins que le gardien n'avait évidemment pas à faire de commentaires et devait prévenir en arrivant, et déclare qu'elle refera des remarques générales à ce propos. Elle ajoute que si cela venait à se reproduire, les femmes qui le souhaiteraient pourraient écrire un mail au SPO.

Le président, évoquant le féminisme affiché par M. Kanaan et sa volonté de rendre le sport plus égalitaire, rappelle que les pétitionnaires étaient trois femmes de trois générations différentes, et se demande dès lors s'il n'y a pas dans le cas présent une contradiction entre une posture et ce fait.

M. Kanaan indique tout d'abord que le sport n'est malheureusement pas encore égalitaire, précisant que 70% des subventions vont chez les hommes, étant donné qu'ils sont davantage à pratiquer des sports d'équipes, mais relève que cela est en train d'évoluer. Il convient néanmoins que dans le cas présent, ce sont hélas en effet une majorité de femmes qui sont perdantes à court terme, et déplore cette situation.

Le président remercie M. Kanaan pour son honnêteté à le reconnaître. Il remercie ensuite les auditionnés pour leur présence et leurs réponses. Il demande ensuite aux commissaires quelle suite ils désirent donner à cet objet.

Une commissaire estime qu'il serait possible de voter dès ce soir.

Le président dit partager cet avis, et ouvre la discussion.

*Discussion et vote*

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que la position de son groupe est claire, et indique qu'au vu des problèmes de sécurité par rapport aux normes qui ont évolué, la seule solution possible est de classer cette pétition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique soutenir un renvoi au Conseil administratif, tout d'abord au vu de la manière scandaleuse dont la fermeture a été signifiée. Elle dit en ce sens ne pas être convaincue par cette théorie de l'appel d'air, notant que l'on aurait pu faire appel à des intermédiaires pour bien communiquer. Elle note que cette démarche aurait nécessité de rencontrer les personnes